BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Canada. Parlement. Chambre des Communes. Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

J
103
H72
1928
A3I
A4

APPENDICE N° 8

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS, TÉMOIGNAGES ET RAPPORT

Portant sur l'étude de l'immigration en général, de la Loi de l'Immigration et ses règlements, et du travail du ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

SESSION - 1928

OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1929

SESSION - 1958

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS
TÉMOIGNAGES ET RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT

DE

L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

APPENDICE No. 8

TABLE DES MATIÈRES

		Page
1.	Ordre de renvoi	iv
2.	Rapport	v
3.	Procès-verbaux des délibérations	xiii
4.	Compte rendu des témoignages	1
5.	Documents soumis	741
6.	Index des documents	838
7.	Index des témoins	837
8.	Index des témoignages	839

ORDRE DE RENVOI

LUNDI, le 20 février 1928.

Résolu,—Que la Loi de l'immigration et les règlements qui en dépendent, et le sujet général de l'immigration, y compris le travail du ministère de l'Immigration et de la Colonisation, soient soumis au comité de l'agriculture et de la colonisation pour examen et rapport.

Copie conforme.

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier de la Chambre.

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE ET DE LA COLONISATION

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, le 6 juin 1928.

Le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation a l'honneur de présenter son dixième rapport, lequel est comme suit:—

Conformément à un ordre de renvoi en date du lundi, 20 février 1928, le comité a pris en considération la Loi de l'immigration et ses règlements, ainsi que le sujet d'immigration en général, y compris le travail du ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Votre comité a tenu trente-six assemblées et a appelé les vingt-neuf témoins suivants:—

L'hon. Robt. Forke, ministre de l'Immigration et de la Colonisation.
W.-J. Egan, sous-ministre de l'Immigration.
A.-L. Joliffe, commissaire, ministère de l'Immigration.
Dr J.-A. Amyot, sous-ministre, ministère de la Santé.
Dr D.-A. Clark, sous-ministre adjoint, ministère de la Santé.
W.-J. Black, directeur de colonisation, chemins de fer nationaux.
J.-S. Dennis, directeur de colonisation, chemin de fer Pacifique-Canadien.
J.-N.-K. McAllister, sous-directeur de colonisation, chemin de fer Pacifique-Canadien.
Sir Henry Thornton, président des chemins de fer nationaux du Canada.
E.-W. Beatty, président du chemin de fer Pacifique-Canadien.
Le chanoine Vernon, église anglicane.
Le chanoine Burd, église anglicane, synode de la Saskatchewan.
Mlle Gertrude Childs, secrétaire du Bien-être social (Commission de Winnipeg).
Sir Joseph Flavelle, Toronto.
Albert Chamberlain, président de la *British Welcome and Welfare,* (Ligue de Toronto).
Hugh Farthing, représentant de la *British Empire League of Canada.*
Le professeur H. Barton, doyen de la faculté d'agriculture, McGill.
L'hon. George Langley, Regina.
Mlle M.-E. Mackie, autrefois employée au ministère de l'Immigration et de la Colonisation.
C.-A. Magrath, Toronto.
Le Col. James Stibbard, des forces britanniques permanentes.
Le Col. T.-R. Tudge, de l'Armée du Salut.
Le capitaine d'ordonnance Owen Culshaw, de l'Armée du Salut.
M.-J. Coldwell, Regina.
L'hon. M. Manion, M.P.
L'hon. E.-J. McMurray, Winnipeg.
M.-N. Campbell, M.P.
Le Lieut.-Col. Cecil G. Williams, de la ligue navale.
George H. Corbette, représentant plusieurs services sociaux et sociétés de bien-être de Montréal.

En plus d'avoir entendu ces témoins, votre comité a pris en considération des résolutions et pétitions soumises par différentes organisations à travers le pays.

Votre comité a l'honneur de vous faire connaître ses conclusions et ses recommandations, comme il suit, à savoir:

CONDITIONS AUXQUELLES LES CITOYENS DES DIVERS PAYS SONT ADMIS AU CANADA

Le Comité est convaincu que l'on se méprend beaucoup et que l'on est mal renseigné sur les conditions auxquelles les personnes originaires des différentes parties du monde sont admises au Canada. Afin de faire disparaître cette méprise et d'établir clairement les motifs sur lesquels on peut appuyer toute recommandation, le Comité expose les conditions suivantes:

Sujets britanniques.

1. Tous les sujets britanniques du Royaume Uni ou de tout autre dominion britannique sont admissibles au Canada, pourvu qu'ils soient mentalement et physiquement sains et en état de pourvoir à leurs besoins jusqu'à ce qu'ils se procurent un emploi.

Ils ne sont pas tenus de se procurer de passeport.

Le prix du passage pour les immigrants des Iles-Britanniques est de $91.25, en général.

2. Les ouvriers de ferme britanniques sont particulièrement favorisés par l'établissement d'un tarif modique de $9.73, et cela à la demande du gouvernement canadien.

3. Les serviteurs britanniques jouissent des mêmes conditions que les ouvriers de fermes et dans certains cas le prix de passage leur est avancé à titre de prêt.

4. Les familles des ouvriers de ferme britanniques déjà enregistrés au Canada jouissent du même tarif spécial de $9.73 pour les adultes et du passage gratuit pour les enfants âgés de moins de dix-sept ans. Pour cette catégorie également, on accorde, dans des cas particuliers, un prêt couvrant le prix de transport des familles.

5. Les enfants britanniques âgés de plus de quatorze ans et de moins de dix-sept ans qui viennent au Canada sous les auspices de certaines sociétés juvéniles sont transportés gratuitement; on verse même auxdites sociétés une somme supplémentaire pour couvrir le transport par chemin de fer et les dépenses éventuelles des enfants.

6. Les enfants britanniques âgés de quatorze à dix-sept ans qui viennent au Canada, sur des fermes approuvées, sont transportés gratuitement jusqu'à destination.

Pays de l'Europe septentrionale. — (Norvège, Suède, Danemark, Finlande, Suisse, Allemagne, Hollande, Belgique et France).

Tous sujets et citoyens de ces pays peuvent être admis au Canada à condition qu'ils soient sains d'esprit et de corps, et en état de subvenir à leurs besoins jusqu'à ce qu'ils puissent obtenir de l'emploi.

Ils sont tenus de se procurer des passeports.

Le prix moyen minimum de transport océanique est d'environ $120.00.

Le gouvernement canadien n'accorde pas de tarif de faveur ni aucune aide quelconque aux sujets et citoyens de ces pays.

Pays de l'Europe méridionale et centrale. — (Autriche, Hongrie, Pologne, Roumanie, Lithuanie, Esthonie, Latvie, Bulgarie, Yougoslavie, Tchécoslovaquie.)

On n'admet, de ces pays, que les ouvriers de fermes, les domestiques, ou ceux qui ont un certain lien de parenté défini par la loi, avec des personnes demeurant au Canada après y avoir été admises légalement. Le ministre de l'Im-

migration peut faire de rares exceptions à l'endroit de certaines personnes, s'il est convaincu que leurs services sont requis au Canada.

Ces personnes sont tenues de se procurer des passeports.

Le prix moyen minimum de transport océanique est d'environ $145.00.

Le gouvernement canadien n'accorde pas de tarif de faveur ni aucune aide aux sujets et citoyens de ces pays.

Etats-Unis.

Tout citoyen des Etats-Unis peut être admis au Canada à condition qu'il soit sain d'esprit et de corps et en état de subvenir à ses besoins jusqu'à ce qu'il puisse se procurer de l'emploi.

Il n'est pas nécessaire de se procurer de passeport.

On voit donc que les émigrants du Royaume-Uni se trouvent dans une situation particulièrement favorable lorsqu'on les compare aux émigrants des pays continentaux, non seulement au point de vue du tarif de passage, mais surtout au point de vue de la très grande réduction du tarif en faveur de la main-d'œuvre agricole et ménagère originaire du Royaume-Uni.

Dans le but d'encourager davantage l'émigration britannique, les projets suivants d'établissement sur des terres méritent une attention particulière:

Projet d'établissement de 3,000 familles.

Des familles britanniques ont été transportées au Canada grâce à un tarif de passage spécial et elles sont établies par le Gouvernement canadien sur des terres déjà concédées à des soldats actuellement inoccupées. Le Gouvernement britannique accorde à chacune de ces familles un maximum de $1,500 pour l'achat du bétail et de l'outillage. Tous les remboursements sont faits par le colon, pour le prix de la ferme et le montant du prêt pour l'achat du bétail et de l'outillage, en versements annuels égaux répartis sur une période de vingt-cinq ans, au taux d'intérêt peu élevé de 5 p. 100. Le Gouvernement canadien aide à son tour le colon en lui accordant gratuitement les avantages du service de la répartition, de l'établissement et de la surveillance.

Projet d'établissement sur la terre auquel participent les Gouvernements britanniques, fédéral et provincial.

D'après ce projet le Gouvernement provincial concède la terre. Le Gouvernement britannique accorde $1,500 pour l'achat du bétail et de l'outillage. Le Gouvernement canadien trouve le colon, l'établit sur une terre et lui accorde gratuitement son service de surveillance, se tenant de plus responsable, à part égale, de toute perte au compte du bétail et de l'outillage. S'il arrive qu'un colon ne fasse pas ses paiements au cours des deux premières années, la perte de l'intérêt sur le prix d'achat est répartie d'après la base suivante:

Gouvernement provincial	25%
Gouvernement fédéral	25%
Gouvernement britannique	50%

Deux provinces ont déjà adopté ce projet et des négociations se poursuivent actuellement avec une autre province.

Entraînement et placement des garçons britanniques sur des fermes.

On accorde à une classe de garçons choisis le passage gratuit du Royaume-Uni au Canada et plusieurs provinces établissent des institutions désignées sous le nom de " fermes d'entraînement " dans le but d'y recevoir ces garçons britanniques et de les placer chez des cultivateurs approuvés. Les gouvernements fédéral et provincial contribuent $10 chacun par garçon aux fins de l'exploitation de la ferme et le gouvernement britannique accorde un octroi de $20 aux mêmes fins.

Etablissement des garçons britanniques sur la terre.

Le but que l'on se propose, c'est d'établir sur des terres qui leur appartiennent les garçons britanniques qui sont venus au Canada, qui y ont acquis l'expérience nécessaire en agriculture et qui ont économisé chacun une somme de $500. En conformité de ce projet, le gouvernement britannique prête $1,250; le gouvernement fédéral $1,000; le gouvernement provincial $250; et ces prêts ajoutés aux économies du garçon représentent un total de $3,000 dont il peut disposer en vue de son établissement sur la terre.

Ce qui prouve l'importance de ce travail, c'est que les gouvernements britannique et canadien ont conclu un accord par lequel ils s'engagent à dépenser $5,000,000 pendant les dix années prochaines aux fins de ces emprunts.

En vue de faire ressortir les efforts particuliers accomplis pour encourager l'immigration britannique, les témoignages démontrent que le ministère canadien de l'Immigration contribue pour sa part la somme de $16.67 pour chaque immigrant au regard du coût moyen de 11 cents pour chaque immigrant venu des pays continentaux.

Le Comité a entendu les témoignages circonstanciés concernant l'organisation du ministère de l'Immigration et a pris connaissance de tous les aspects de ses activités telles que poursuivies tant séparément que conjointement avec de nombreuses organisations gouvernementales et volontaires, et le Comité formule sous ce rapport les recommandations et suggestions suivantes:

Responsabilité du gouvernement fédéral.

De l'avis du Comité, la responsabilité et le contrôle du choix des immigrants, peu importe par qui le recrutement est fait, doivent reposer uniquement et exclusivement sur le gouvernement du Canada.

Coopération des provinces.

Le Comité recommande que l'on fasse des efforts spéciaux pour étendre le champ d'activité des autorités provinciales, particulièrement en ce qui a trait au placement, à l'établissement et à la surveillance des immigrants, et que, tenant compte de ces activités, le gouvernement fédéral considère l'opportunité d'une contribution pour couvrir une partie des frais occasionnés par cette coopération provinciale.

Examen médical

D'aucuns se sont plaints du nouveau système d'inspection médicale d'après lequel les médecins canadiens font l'examen médical des futurs immigrants dans le Royaume-Uni. Il appert que ce nouveau système a été inauguré à la suite de doléances faites au département de l'Immigration par les compagnies de navigation, les gouvernements provinciaux, le Conseil d'Hygiène du Dominion et d'autres organisations sociales.

Plusieurs raisons ont été invoquées en faveur du changement.

1. On causait beaucoup de difficultés à l'immigrant qui, ayant été accepté par les médecins examinateurs du Royaume-Uni, étaient ensuite rejeté, soit en arrivant au Canada soit après y avoir été admis.

2. Un grand nombre de déportations ont eu lieu à cause de l'anormalité mentale ou physique de gens qui, avant de quitter le Royaume-Uni, avaient été acceptés comme étant mentalement et physiquement normaux.

3. La proportion d'immigrants confiés aux asiles d'aliénés au Canada a été excessive.

Le nouveau système comporte l'examen médical gratuit des futurs immigrants, par des médecins canadiens, avant qu'ils partent pour le Canada. Vingt et un médecins canadiens et quarante-cinq médecins autorisés font des examens médicaux dans les Iles-Britanniques, et il y a 332 centres où se font ces examens médicaux. En outre, on prend des mesures spéciales pour faire faire les examens médicaux dans les endroits isolés.

Sur le continent, il y a sept médecins canadiens dont le travail consiste à examiner tous les immigrants aux ports d'embarquement continentaux. Avant cet examen effectué par les médecins canadiens, l'immigrant venant du continent est soumis à un examen médical près de son domicile sous la surveillance de la compagnie de navigation. La quarantaine, la désinfection et d'autres précautions sont exigées aux ports d'embarquement du continent, en sus de l'examen médical fait par les médecins canadiens.

Il a été allégué que le volume d'émigration des Iles-Britanniques vers le Canada a été réduit par ces nouveaux règlements concernant l'examen médical, mais il appert par les témoignages qu'il y a eu une diminution encore plus forte dans le courant d'émigration des Iles-Britanniques vers les autres dominions et vers les Etats-Unis.

Le Comité a saisi l'importance du fait que le médecin à qui est confié l'examen médical des futurs immigrants assume une grande responsabilité pour le compte du Canada, non seulement pour le gouvernement fédéral, mais aussi pour les provinces. Il est de son devoir de s'assurer que les futurs immigrants sont en bonne santé physique et mentale pour prendre rang parmi les citoyens canadiens et assumer le rôle qui leur incombe. A ce sujet, et visant particulièrement l'émigration du continent européen, le Comité désire citer la résolution adoptée par le Conseil du Service social du Canada à sa réunion tenue récemment à Montréal, à savoir:

"Le Conseil du Service social du Canada, constatant le fardeau imposé actuellement aux diverses provinces du Canada pour soutenir les idiots et les aliénés, et les résultats malheureux de l'admission en ce pays des fous et des faibles d'esprit, désire demander instamment au gouvernement fédéral l'application continue et stricte des dispositions de la Loi d'immigration, afin que l'entrée au pays de ces sujets indésirables soit interdite."

A la suite des arrangements actuels, il est survenu bien des malentendus et du mécontentement durant la période de transition. Certaines objections ont été présentées par des témoins, et on a fait disparaître un certain nombre des inconvénients.

Le système actuel, en vigueur dans les Iles-Britanniques et qui comporte l'examen médical, a été imaginé en tout premier lieu en vue d'assurer des avantages et une protection à l'immigrant britannique. Le ministère de l'Immigration et celui de la Santé devraient, semble-t-il, faire l'impossible pour amener ce système à un état de perfection tel que, dans toute la mesure du possible, tous inconvénients, délais et frais soient épargnés à l'immigrant éventuel; dans le même ordre d'idées, il importerait de chasser de l'esprit public l'impression que dans l'esprit du gouvernement canadien il existe une tendance à restreindre ou à entraver l'entrée au pays des sujets britanniques.

Guidé par ce sentiment, le Comité émet l'opinion que l'état de choses actuel serait amélioré, et que l'on éliminerait tout délai et tous embarras à l'immigrant de l'avenir, à celui en particulier des districts ruraux des Iles-Britanniques, en confiant l'examen médical à des médecins locaux britanniques rémunérés, surveillés et dirigés par les autorités médicales canadiennes dont les bureaux seraient répartis dans les centres populeux appropriés.

Taux de passages spéciaux pour les colons britanniques

1. *Les adolescents de treize à dix-neuf ans.*

Le Comité approuve tous les efforts accomplis antérieurement afin de promouvoir et d'encourager l'immigration de ceux âgés de moins de vingt ans, originaires de la Grande-Bretagne, et il recommande que la limite d'âge pour les immigrants adolescents soit appliquée aux garçons de 14 à 19 ans, inclusivement.

2. *Les domestiques.*

Que l'on conserve les arrangements actuellement en vigueur pour le passage des domestiques à partir du Royaume-Uni vers le Canada.

3. *La réunion des familles.*

Que l'on prenne des mesures afin d'accorder les privilèges constitués par des avances afin de défrayer les frais de la traversée, aux familles des immigrants originaires de la Grande-Bretagne qui se trouvent à l'heure actuelle au Canada, et qui se sont procuré d'assez bons emplois pour les autoriser de croire qu'ils pourront subvenir aux besoins de leurs familles dans ce pays.

4. *Réduction des taux océaniques pour tous les immigrants britanniques.*

Que l'on prenne des mesures sous peu afin de convoquer une conférence entre les représentants des gouvernements fédéral et britannique et ceux des compagnies de navigation de l'Atlantique, afin d'obtenir une diminution des tarifs océaniques en faveur des immigrants britanniques jusqu'à approximativement £10.

Tarifs ferroviaires pour les Canadiens désirant s'établir sur la terre

Le Comité recommande de plus que des mesures soient prises pour s'assurer si les compagnies de chemins de fer rétabliraient, au bénéfice des personnes cherchant à s'établir dans les campagnes, les tarifs de faveur en vigueur avant la guerre, rendant lesdits tarifs effectifs pour les trajets vers l'est comme pour les trajets vers l'ouest.

Etablissement sur les terres

1. Le Comité ayant entendu les témoignages relatifs à l'essai de placement de 3,000 familles, presque achevés à l'heure actuelle, recommande qu'on laisse écouler le temps nécessaire pour éprouver ce mode de colonisation avant d'entreprendre des projets étendus de ce genre.

2. Le Comité approuve l'extension à d'autres provinces de l'accord tripartite conclu avec le gouvernement britannique et les gouvernements fédéral et provinciaux destiné à encourager l'immigrant britannique à s'établir sur la terre.

3. Subordonnément à la conclusion d'accords satisfaisants avec les gouvernements des provinces, le Comité recommande qu'il soit fourni par le gouvernement du Canada aux adolescents canadiens dressés aux travaux agricoles une aide égale à celle donnée par le gouvernement britannique aux émigrants juvéniles britanniques.

Lettres portant l'assurance d'un emploi. (Désignées sous le nom de "permis")

Votre Comité recommande que les lettres portant l'assurance d'un emploi fassent connaître le nom, l'adresse, le métier et la nationalité des personnes devant être admises, et que le ministre de l'Immigration présente au Parlement, dans le délai de trente jours à compter de sa convocation, un relevé contenant les détails de toutes ces lettres, indiquant le nom des personnes ainsi admises, leur adresse, métier et nationalité, ainsi que le nom et l'adresse des personnes qui ont fait la demande en faveur de telle admission et de toute autre personne qui a fourni un endossement ou qui a fait des représentations favorables à l'appui de cette demande.

ACCORD CONTINENTAL CONCLU AVEC LES CHEMINS DE FER

Il ressort des témoignages que certaines dispositions de l'accord conclu avec les chemins de fer sont sujettes à la critique. Le Comité entretient des doutes sur l'opportunité d'autoriser les chemins de fer à recruter des immigrants; mais, vu que certaines restrictions ont été imposées à l'occasion du renouvellement de l'accord au mois d'octobre de l'année 1927, ce Comité estime que, en vue de connaître les résultats de son application sous le nouveau régime, le présent accord

pourrait être maintenu en vigueur selon ses termes, à condition toutefois que le choix des immigrants des pays non privilégiés en vertu de l'accord conclu avec les chemins de fer soit limité sur-le-champ aux degrés de parenté qui suivent: père ou mère; mari ou femme; fils ou fille; frère ou sœur de tout individu exécutant présentement des travaux agricoles au Canada et que, par surcroît, le présent accord conclu avec les chemins de fer ne soit pas renouvelé dans sa forme actuelle.

DIMINUTION DU CHÔMAGE

Votre Comité émet aussi le vœu que le gouvernement procède à une étude minutieuse et étendue des occasions d'accélérer le développement industriel et agricole du Canada, afin d'y attirer les capitaux et de pourvoir dans une mesure de plus en plus large à l'emploi de la main-d'œuvre, non seulement pour les habitants de notre dominion, mais aussi pour les immigrants futurs.

Votre Comité émet enfin le vœu que 1,500 exemplaires anglais et 500 exemplaires français des procès-verbaux des témoignages, ainsi que du présent rapport, soient imprimés sous forme de livre bleu, et que l'article 64 du Règlement soit suspendu en l'espèce.

Un exemplaire des procès-verbaux des délibérations et des témoignages est annexé au présent rapport, à titre documentaire.

Le tout vous est respectueusement soumis.

W. F. KAY,
Président.

PROCÈS-VERBAUX

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, le 8 mars 1928.

M. Kay, président du Comité, ouvre la séance à 11 heures du matin.

Présents: MM: Anderson, Arthurs, Bancroft, Benoît, Bouchard, Boys, Brown, Cahan, Campbell, Carmichael, Casgrain Charters, Coote, Descôteaux, Donnelly, Dubuc, Edwards, Forke, Garland (Bow-River), Garland (Carleton), Glen, Guthrie, Kay, Lucas, McGibbon, McMillan, McPhee, McRea, Miller, Motherwell, Ralston, Ross, Senn, Sinclair (Wellington-North), Spence, Stewart, Stirling, Tolmie, Totzke.

Avant d'aborder le sujet inscrit à l'ordre du jour, M. Miller propose que l'on fixe à jeudi le 15 courant, l'étude de la classification et de l'inspection du blé — teneur en protéine — sujet indiqué dans l'ordre de renvoi — à condition que le docteur Birchard puisse être présent ce jour-là. Le comité a adopté cette motion.

Le comité prend ensuite en considération la question inscrite à l'ordre de renvoi, savoir: —

Que la loi de l'immigration et les règlements qui en dépendent, et la question de l'immigration en général, y compris le travail du ministère de l'Immigration et de la Colonisation soient soumis au comité de l'agriculture et de la colonisation pour examen et rapport.

Le comité délibère assez longuement sur l'ordre et la méthode de procédure à suivre dans cette étude, mais n'arrive à aucune conclusion définitive.

M. W. J. Egan, sous-ministre de l'Immigration et de la Colonisation, est appelé, assermenté et interrogé, et reçoit l'ordre de comparaître de nouveau à la séance suivante.

Le comité s'ajourne jusqu'au mardi, 13 mars, à 11 heures du matin.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 13 mars 1928.

La séance est ouverte à 11 heures du matin sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Anderson, Bancroft, Bouchard, Boys, Brown, Campbell, Carmichael, Casgrain, Charters, Coote, Descôteaux, Donnelly, Duff, Edwards, Forke, Garland (Bow-River), Garland (Carleton), Glen, Guthrie, Hodgins, Kay, Lucas, McMillan, McPhee, Millar, Motherwell, Ralston, Senn, Sinclair (Queens), Spence, Spotton, Stewart, Stirling, Tolmie, Totzke, Young.

Dès l'ouverture de la séance on discute l'à-propos de soumettre aux témoins la version de leurs témoignages avant de les faire imprimer, ainsi que l'à-propos de faire prêter le serment aux témoins.

Il est résolu d'assermenter les témoins.

On appelle le docteur J. A. Amyot qui est assermenté et interrogé.

Le comité décide de continuer à sa prochaine séance l'audition du témoin M. W. J. Egan, sous-ministre de l'Immigration et de la Colonisation.

Le comité s'ajourne jusqu'à mercredi, 14 mars, à 11 heures du matin.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNPS,

MERCREDI, le 14 mars 1928.

M. Kay ouvre la séance à 11 heures du matin.

Présents: MM. Anderson, Bancroft, Benoît, Bowen, Cahan, Carmichael, Casgrain, Charters, Descôteaux, Donnelly, Duff, Edwards, Fansher, Forke, Garland (Carleton), Glen, Guthrie, Kay, Lucas, McGibbon, McKenzie, McPhee, Millar, Motherwell, Ralston, Séguin, Senn, Sinclair (Queens), Sinclair (Wellington-Nord), Spence, Spatton, Stewart, Stirling, Tolmie, Totzke, Vallance, Young.

L'ordre de renvoi ordonnant une enquête sur l'immigration est de nouveau pris en considération.

M. W. J. Egan, sous-ministre de l'Immigration et de la Colonisation ayant déjà été assermenté, est appelé et interrogé.

L'audition du témoin terminée, M. Cahan propose, appuyé par M. Stewart, que l'on assigne M. Black, directeur de colonisation des chemins de fer Nationaux du Canada, et M. Dennis, du chemin de fer Canadien du Pacifique ou leurs assistants respectifs, à comparaître devant le comité mardi et mercredi, les 20 et 21 mars. Le comité a adopté cette motion.

M. Millar fait remarquer qu'il devrait être entendu que le comité procédera à l'étude de la classification et de l'inspection du blé jeudi, le 22 courant, et demande que l'on requiert pour cette séance, la comparution de l'inspecteur en chef de la Commission des Grains.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à 11 heures du matin, mardi, le 20 courant, alors qu'il reprendra ses travaux sur la question de l'immigration.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, le 21 mars 1928.

La séance est ouverte à 11 heures du matin sous la présidence de M. Kay.

Sont présents: MM. Arthurs, Bancroft, Bowen, Boys, Brown, Cahan, Carmichael, Casgrain, Charters, Descôteaux, Dubuc, Donnelly, Edwards, Fansher, Forke, Garland (Carleton), Garland (Bow-River), Glen, Guthrie, Kay, Lanctôt, Lucas, McKenzie, McMillan, McPhee, Millar, Motherwell, Ralston, Rowe, Senn, Sinclair (Queens), Sinclair (Wellington-Nord), Spence, Spotton, Stewart, Stirling, Tolmie, Totzke, Young.

Avant de prendre en considération le sujet indiqué à l'ordre du jour, M. Millar attire l'attention du comité sur le témoignage imprimé du docteur F. J. Birchard soumis au comité le 15 mars, et déclare que le témoin désire reviser son témoignage et y faire un certain nombre de corrections de nature à necessiter une réimpression dudit témoignage.

M. Millar propose que l'on fasse réimprimer, tel que corrigé et revisé par le témoin, le témoignage soumis le 15 mars par le docteur Birchard. Le comité a adopté cette motion.

Le comité reprend ensuite l'étude de la question de l'immigration.

M. W. J. Egan, sous-ministre de l'Immigration et de la Colonisation, est appelé à répondre à l'interrogatoire de plusieurs membres du comité, puis se retire.

M. J. N. K. McAllister, commissaire adjoint du département de la Colonisation et de développement du chemin de fer Canadien du Pacifique, ayant été assigné à comparaître devant le comité, se présente et prête le serment. Il est interrogé puis prié de se présenter de nouveau vendredi, le 23 courant, à 11 heures du matin.

Il est résolu d'assigner M. McAllister et M. W. J. Black, directeur de colonisation du Canadien-National, à comparaître devant le comité à sa prochaine séance, vendredi, le 23 courant.

Le comité s'ajourne ensuite, pour reprendre ses travaux vendredi, le 23 courant, à 11 heures du matin.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 27 mars 1928.

La séance est ouverte à 11 h. du matin sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Bancroft, Bouchard, Bowen, Boys, Cahan, Carmichael, Casgrain, Charters, Coote, Edwards, Fansher, Forke, Garland (Bow River), Glen, Kay, Lanctôt, Lucas, McKenzie, McMillan, Millar, Moran, Motherwell, Ralston, Rowe, Senn, Sinclair (Queens), Spence, Spotton, Tolmie, Totzke, Young.

Le comité reprend en considération la question de l'immigration.

On rappelle M. J.-N.-K. McAllister qui est interrogé, puis libéré avec instructions de se présenter de nouveau à la prochaine séance.

Le témoin dépose quelques copies spécimens d'annonces publiées en Angleterre par le département de colonisation de la compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

Le comité s'ajourne jusqu'au mercredi, 28 mars 1928.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, le 28 mars 1928.

La séance est ouverte à 11 h. du matin sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Bancroft, Bowen, Boys, Brown, Cahan, Carmichael, Charters, Edwards, Forke, Glen, Hodgins, Kay, Lucas, McGibbon, McKenzie, McPhee, Millar, Ralston, Sinclair (Queens), Sinclair (Wellington Nord), Spence, Spotton, Stewart, Stirling, Totzke.

Le comité se remet à l'étude de la question de l'immigration.

Après délibération sur l'ordre de procédure que devra adopter le comité à l'avenir, en renvoit cette question jusqu'après les vacances de Pâques.

On rappelle M. J. N. K. McAllister qui rend témoignage et se retire.

Après délibération sur la date de sa prochaine séance, le comité adopte une motion de M. Ralston autorisant le président à faire rapport à la Chambre en recommandant que le comité ait la permission de siéger pendant les séances de la Chambre. Le choix de la date de la prochaine séance est laissé au président et à M. Ralston.

Il est finalement décidé de convoquer le comité pour vendredi, le 30 mars, à 11 h. du matin, et d'exiger la présence de M. W. J. Black, directeur de colonisation des Chemins de fer nationaux du Canada.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, le 30 mars 1928.

La séance est ouverte à 11 h. du matin sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Bancroft, Benoît, Boulanger, Bowen, Boys, Brown, Cahan, Campbell, Carmichael, Casgrain, Coote, Descoteaux, Donnelly, Edwards, Forke, Garland (Bow River), Glen, Kay, Lucas, McKenzie, McPhee, Millar, Motherwell, Ralston, Rowe, Senn, Spence, Spotton, Stewart, Tolmie, Totzke, Young.

Le comité reprend en considération la question d'immigration.

On appelle le Dr W. J. Black, qui est assermenté et interrogé, puis se retire.

M. W. J. Egan, sous-ministre de l'Immigration et de la Colonisation, dépose un rapport de " L'immigration sous les auspices de la Société Ecossaise d'aide aux immigrants ", indiquant le courant et le coût de l'immigration pour la période s'étendant du 1er avril 1922 jusqu'à la fin de novembre 1927.

Sur motion de M. Cahan, le président est chargé de faire rapport à la Chambre lui recommandant de réduire le quorum du comité de vingt à douze membres.

Le comité s'ajourne jusqu'à 11 h. du matin, le jeudi, 12 avril, alors que M. Black sera de nouveau appelé à témoigner.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, le 13 avril 1928.

La séance est ouverte à 11 h. du matin sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Bancroft, Cahan, Carmichael, Casgrain, Donnelly, Dubuc, Fansher, Forke, Glen, Kay, Lucas, McMillan, McPhee, Millar, Motherwell, Ralston, Senn, Sinclair (Queens), Spence, Spotton, Vallance.

Les délibérations portent de nouveau sur la question de l'immigration.

Le Dr W. J. Black est rappelé et interrogé, puis se retire.

Le témoin est libéré.

M. Cahan propose, appuyé par M. Stewart, que les personnes suivantes soient priées de se présenter devant le comité aux dates qui seront convenues, pour exprimer leurs vues sur la question à l'étude: Sir Joseph Flavelle, Sir Henry Thornton, E. W. Beatty. Le comité a adopté cette motion.

M. Ralston, avec l'appui de M. McMillan, propose qu'un sous-comité de cinq membres devant être choisis par le président, soit nommé en vue de prendre connaissance de toute communication adressée au comité et de faire rapport. La motion est adoptée.

Le président nomme les membres suivants pour constituer ledit sous-comité: MM. Cahan, Ralston, Edwards, Glen et Garland (Bow River).

Le comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, le 19 avril 1928.

La séance est ouverte à 11 h. du matin sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Anderson, Bancroft, Benoît, Bouchard, Cahan, Campbell, Carmichael, Charters, Coote, Donnelly, Dubuc, Edwards, Forke, Garland (Bow River), Glen, Jacobs, Kay, Lucas, McGibbon, McKenzie, McMillan, McPhee, Millar, Motherwell, Ralston, Rowe, Sinclair (Queens), Sinclair (Wellington Nord), Spence, Spotton, Stewart, Stirling, Totzke, Tummon, Vallance, Young.

La question de l'immigration est de nouveau prise en considération.

Sir Henry Thornton, président du Canadien National, est appelé et interrogé, puis se retire.

M. Glen, président du sous-comité chargé de l'étude des communications et du choix des témoins, présente un rapport dudit sous-comité dans lequel il est recommandé d'assigner les personnes suivantes à comparaître devant le comité:

Le colonel Tudge, de l'Armée du Salut, Montréal.

Albert Chamberlain, président de la *British Welcome and Welfare* (Ligue de Toronto).

Le chanoine Burd, du synode anglican de Saskatchewan, Prince Albert.

Un représentant de la *Canadian Legion.*

Sur motion de M. Cahan, les vœux du sous-comité reçoivent l'approbation du comité.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à vendredi, le 20 avril, à 11 h. du matin.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, le 20 avril 1928.

La séance est ouverte à 11 heures du matin sous la présidence de M. Kay. Présents: MM. Bancroft, Brown, Boulanger, Cahan, Campbell, Charters, Coote, Donnelly, Dubuc, Forke, Garland (Bow-River), Glen, Jacobs, Kay, Millar, Motherwell, Ralston, Spence, Spotton, Stirling, Vallance, Young.

Le comité continue à s'occuper de la question de l'immigration.

M. E. W. Beatty, président de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, est appelé et interrogé, puis se retire.

Le président du sous-comité affecté à l'étude des communications et au choix des témoins fait rapport que ledit sous-comité a pris en considération un dossier considérable de communications adressées au comité de la part de succursales de l'Association nationale du Canada, et, que cette Association n'ayant pas signifié son intention de témoigner de vive voix, lesdites communications, telles que reçues, seront soumises à la considération du comité.

Ce rapport reçoit l'approbation du comité.

M. Garland, appuyé par M. Glen, propose que M. M. J. Coldwell, de Regina, soit assigné à se présenter devant le comité afin de témoigner au sujet de prétendus abus dans l'allocation de permis.

Le comité a adopté cette motion.

M. Campbell, appuyé par M. Garland, propose que l'on avise les Fermiers Unis du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, respectivement, que s'ils désirent faire entendre un de leurs représentants devant le comité, celui-ci sera consentant.

La motion est adoptée.

M. Cahan, appuyé par M. Jacobs, propose que l'on invite M. C. A. McGrath, président de la Commission hydro-électrique de l'Ontario, à se présenter devant le comité.

Le comité a adopté cette motion.

Le comité s'ajourne jusqu'à 11 h. du matin, le 26 avril.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, le 26 avril 1928.

La séance est ouverte à 11 h. du matin sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Arthurs, Bancroft, Boulanger, Brown, Campbell, Charters, Donnelly, Dubuc, Forke, Garland (Bow-River), Glen, Kay, Lucas, McKenzie, McPhee, Millar, Motherwell, Ralston, Sinclair (Queens), Sinclair (Wellington-Nord), Spotton, Stewart, Totzke.

Le comité considère de nouveau le sujet de l'immigration.

Le chanoine Walter Burd, de Prince-Albert, Saskatchewan, est appelé, assermenté et interrogé.

A 1 heure le comité s'ajourne jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

La séance est reprise à quatre heures et le témoin du matin, le chanoine Burd, est rappelé. Le témoin est libéré à six heures, ayant complété son témoignage.

Sur motion de MM. Boulanger et Spotton, on consent à exiger la présence, devant le comité, du Dr H. Barton, doyen du collège agricole MacDonald.

Les membres suivants sont présents à la séance de l'après-midi: Arthurs, Bancroft, Brown, Cahan, Donnelly, Dubuc, Boulanger, Fansher, Forke, Garland (Bow-River), Glen, Kay, Lucas, McPhee, Millar, Ralston, Rowe, Spotton, Totzke, Vallance, Young.

Le comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 1er mai 1928.

La séance est ouverte à 11 h. du matin sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Anderson, Arthurs, Bancroft, Benoît, Boulanger, Carmichael, Casgrain, Charters, Coote, Donnelly, Edwards, Fansher, Forke, Glen, Kay, Lanctôt, Lucas, McGibbon, McKenzie, McMillan, McPhee, Millar, Motherwell, Ralston, Ross, Rowe, Senn, Stewart, Stirling, Totzke, Tummon, Vallance, Young.

Le comité reprend l'étude de l'immigration.

Le chanoine Vernon, de Montréal, représentant le synode de l'église anglicane, est appelé et interrogé, puis se retire.

Sur motion de M. Young, il est résolu d'aviser l'hon. George Langley, de Regina, Saskatchewan, que sa présence est requise devant le comité pour mardi prochain.

A 1 heure, le comité s'ajourne jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

La séance est reprise à 4 heures sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Arthurs, Bancroft, Boulanger, Brown, Carmichael, Coote, Donnelly, Forke, Glen, Kay, McKenzie, Ralston, Stewart, Totzke, Vallance, Young.

On appelle Mlle Gertrude Childs, secrétaire de l'Association du bien-être social (commission de Winnipeg), qui est interrogée, et se retire.

Le comité s'ajourne jusqu'à mercredi, 2 mai.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, le 2 mai 1928.

La séance est ouverte à 11 h. du matin sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Bancroft, Boulanger, Brown, Campbell, Carmichael, Donnelly, Fansher, Forke, Glen, Kay, Lucas, McKenzie, McMillan, Millar, Ralston, Vallance.

Le comité étudie de nouveau la question d'immigration.

On entend le témoignage de Albert Chamberlain, président de la *British Welcome and Welfare* (ligue de Toronto). Après avoir été interrogé le témoin se retire.

A 1 h., le comité s'ajourne jusqu'à 4 h. de l'après-midi.

Le comité se réunit de nouveau à 4 h. de l'après-midi, sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Arthurs, Campbell, Coote, Donnelly, Fansher, Forke, Glen, Kay, Lucas, Maybee, Rowe, Sinclair (Wellington-Nord), Spotton, Vallance.

Hugh Farthing de Calgary, représentant la section fédérale de la *British Empire Service League in Canada*, témoigne devant le comité et se retire après avoir été interrogé.

Le comité s'ajourne jusqu'à jeudi, à 11 h. du matin.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, le 3 mai 1928.

La séance est ouverte à 11 h. du matin sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Bancroft, Boulanger, Bowen, Boys, Brown, Cahan, Campbell, Carmichael, Coote, Donnelly, Fansher, Forke, Glen, Kay, Lanctôt, Lucas, McKenzie, Maybee, Ralston, Rowe, Sinclair (Wellington-Nord), Spence, Spotton, Stewart, Stirling, Tolmie, Totzke, Tummon, Vallance, Young.

Le comité prend encore en considération la question de l'immigration.

M. C. A. McGrath, Toronto, est appelé et interrogé, puis se retire.

On interroge ensuite John S. Dennis, directeur d'immigration et de colonisation pour le chemin de fer Canadien du Pacifique.

A 1 h., le comité s'ajourne jusqu'à 4 h. de l'après-midi pour permettre au dernier témoin de conclure son témoignage.

Le comité se réunit de nouveau à 4 h. de l'après-midi alors que M. Dennis complète son témoignage et se retire.

Le Colonel James Stibbard des forces britanniques permanentes, qui est présent, est invité à prendre la parole et à expliquer le système qu'il a lui-même inauguré en Angleterre, dans le but de donner un entraînement agricole aux hommes des forces permanentes, au fur et à mesure qu'ils sont libérés, avec l'intention et le but de les qualifier à entreprendre un travail de colonisation dans les Dominions d'outre-mer.

M. Glen, président du sous-comité affecté à l'étude des communications et au choix des témoins, soumet un autre rapport dudit comité, recommandant d'appeler les témoins suivants:—

Mlle Esther Mackie, Montréal.

Le professeur Tate, Université McGill.

Un représentant de l'Association du bien-être des prisonniers.

Un représentant de la ligue navale du Canada.

Lè même sous-comité émet également le vœu que l'on n'entende aucun autre témoin à l'exception des représentants du ministère, après mercredi, le 9 courant.

Ces recommandations reçoivent l'approbation du comité.

Le comité s'ajourne alors jusqu'au vendredi, 4 mai, à 11 h. du matin.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, le 4 mai 1928.

Le séance est ouverte à 11 h. d l'avant-midi sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Arthurs, Bancroft, Brown, Cahan, Charters, Coote, Donnelly, Edwards, Fansher, Forke, Glen, Kay, Lucas, McKenzie, McMillan, Millar, Ralston, Sinclair (Wellington-Nord), Spence, Spotton, Stewart, Stirling, Tummon, Vallance.

Le comité reprend l'étude de la question de l'immigration.

H. Barton, professeur d'agriculture, collège Macdonald, Université McGill, est appelé et interrogé, puis se retire.

On adopte une motion de M. Coote aux termes de laquelle le ministère de l'Immigration est requis de produire et de faire tenir au greffier du comité le dossier concernant John McGrann et sa famille.

Le comité s'ajourne jusqu'au lundi 7 mai, à 11 h. du matin.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 8 mai 1928.

La séance est ouverte à 11 h. du matin sous la présidence de M. Brown, en l'absence de M. Kay.

Présents: MM. Bancroft, Boys, Brown, Cahan, Carmichael, Campbell, Charters, Coote, Donnelly, Edwards, Fansher, Forke, Glen, McKenzie, McPhee, Millar, Ralston, Rowe, Spence, Stewart, Totzke, Vallance.

Le comité se livre de nouveau à l'étude de la question d'immigration.

L'hon. George Langley se présente devant le comité et est interrogé.

A 1 h., le comité s'ajourne jusqu'à 4 h. de l'après-midi.

Le comité se réunit de nouveau à 4 heures.

On rappelle M. Langley qui est interogé, puis se retire.

Le comité appelle Mlle Mackie de Montréal, autrefois employée au ministère de l'Immigration et de la Colonisation. Elle est interrogée et se retire.

Sont présents à cette séance: MM. Boulanger, Brown, Coote, Donnelly, Dubuc, Fansher, Forke, Glen, Lucas, Ralston, Stewart, Totzke, Vallance.

A 6 h., le comité s'ajourne jusqu'à 11 h. du matin, mercredi.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCERDI, le 9 mai 1928.

La séance est ouverte à 11 heures du matin sous la présidence de M. Brown, en l'absence de M. Kay.

Présents: MM. Anderson, Bancroft, Brown, Cahan, Campbell, Coote, Edwards, Fansher, Forke, Garland (Carleton), Glen, Jacobs, Lucas, McMillan, McPhee, Motherwell, Ralston, Rowe, Sinclair (Wellington-Nord), Spotton, Spence, Vallance.

Le comité reprend son étude sur l'immigration.

Le Colonel T. R. Tudge de l'Armée du Salut est appelé et interrogé, puis se retire.

Le capitaine d'ordonnance Owen Culshaw de l'Armée du Salut, est le témoin suivant. On l'interrogeait encore à 1 heure, alors que le comité s'ajourne jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

M. Coote propose que le sous-comité considère l'à-propos d'assigner comme témoins M. Coldwell, de Regina, M. Lynch, du ministère de l'Intérieur, Ottawa, et les surintendants des asiles d'aliénés dans les différentes provinces.

Le comité a adopté cette motion.

M. Edwards donne avis de motion à l'effet de conclure cette semaine l'audition des témoignages sauf dans le cas de témoins du ministère de l'Immigration.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à 4 heures de l'après-midi.

Le comité se réunit de nouveau à 4 heures.

On rappelle M. Culshaw, et, à 6 heures, le comité n'ayant pas fini d'entendre son témoignage, il le prie de se présenter de nouveau le lendemain matin à 11 heures.

Le président donne lecture d'un télégramme émanant du président des Fermiers Unis du Canada, division de la Saskatchewan, faisant part au comité d'une résolution adoptée en convention, et définissant l'attitude des Fermiers Unis sur la question de l'immigration.

Le comité donne instruction d'inscrire cette résolution au procès-verbal.

Sont présents à la séance de l'après-midi: MM. Bancroft, Brown, Cahan, Campbell, Coote, Edwards, Forke, Glen, Lucas, McPhee, Totzke, Vallance.

Le comité s'ajourne jusqu'au jeudi, 10 mai, à 11 heures du matin.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, le 10 mai 1928.

La séance est ouverte à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Anderson, Brown, Cahan, Carmichael, Charters, Donnelly, Dubuc, Edwards, Fansher, Forke, Glen, Kay, McGibbon, McPhee, Maybee, Millar, Ralston, Ross, Spotton, Stirling, Vallance, Young.

Le comité se remet à l'étude de l'immigration.

M. Glen, président du sous-comité chargé de l'étude des communications et du choix des témoins, fait rapport au comité,

(*a*) qu'un haut fonctionnaire de la division des ressources nationales du ministère de l'Intérieur se présenterait pour rendre témoignage au sujet des terres disponibles pour la colonisation;

(*b*) que le docteur Amyot, sous-ministre, et le docteur Clark, sous-ministre adjoint du ministère de la Santé étaient à la disposition du comité pour rendre témoignage;

(*c*) que si le comité désire entendre d'autres témoins, il devrait en faire le choix lui-même et libérer le sous-comité.

Le rapport du sous-comité est adopté.

Sur le consentement du comité, M. Edwards retire la motion inscrite à l'ordre du jour en son nom.

Après délibération relativement à l'assignation de nouveaux témoins en général, et de M. M. J. Coldwell, de Regina en particulier, il est proposé par M. Carmichael que le comité entende M. Coldwell, mais que l'on renvoie toute démarche en ce sens jusqu'après l'audition des hauts fonctionnaires du ministère.

Après discussion, M. Cahan propose, en amendement, que l'on cite incessamment M. Coldwell à comparaître devant le comité.

La motion de M. Cahan, sous forme d'amendement, est agréée.

M. Millar fait allusion à la production, par lui-même, de certains documents relatifs à l'ordre de renvoi — Classification du blé — et à l'inscription au dossier, de même qu'à l'impression de ces documents, en entier ou en partie. Sur motion de M. Vallance, il est résolu que M. Millar ne peut faire paraître lesdits documents au dossier sous forme de témoignage qu'en comparaissant lui-même devant le comité en qualité de témoin, et en produisant personnellement ces documents en temps et lieu.

M. Culshaw est rappelé et interrogé, et se retire.

Le témoin est libéré.

On appelle le docteur Clark, sous-ministre adjoint de la Santé qui n'a pas complété son témoignage au moment de l'ajournement, à 1 heure.

A 4 heures de l'après-midi le comité se réunit de nouveau.

Le docteur Clark est appelé et interrogé, puis se retire.

On appelle ensuite M. W. J. Egan, sous-ministre de l'Immigration qui est interrogé et se retire.

Le comité s'ajourne jusqu'à 11 heures du matin vendredi, le 11 mai.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, le 11 mai 1928.

La séance est ouverte à 11 heures du matin sous la présidence de M. Brown, en l'absence de M. Kay.

Présents: MM. Bancroft, Boulanger, Brown, Carmichael, Coote, Donnelly, Dubuc, Edwards, Fansher, Forke, Garland (Bow-River), Garland (Carleton), Glen, Lucas, McKenzie, McMillan, McPhee, Maybee, Millar, Ralston, Sinclair (Queens), Sinclair (Wellington-Nord), Tolmie, Totzke.

Le comité se remet à l'étude de la question d'immigration.

M. Boulanger demande qu'une certaine requête adressée à l'honorable ministre de la Justice, ainsi qu'un mémoire annexé à cette requête, soient référés au comité et imprimés (en abrégé) dans les procès-verbaux.

Le comité consent.

M. A. L. Joliffe, commissaire, ministère de l'Immigration et de la Colonisation, est appelé et interrogé, et se retire.

Le président donne lecture d'un télégramme adressé au greffier de la part de M. W. J. Coldwell qui avait été assigné à se présenter devant le comité mardi prochain.

Après avoir délibéré longuement sur la situation créée par la réponse de M. Coldwell, le comité décide, sur motion de M. Bancroft et de M. Glen, d'autoriser le greffier à télégraphier à M. Coldwell lui disant que sa réponse est inacceptable, et qu'on s'attend à ce qu'il se présente devant le comité à une date ultérieure si le comité le juge à propos.

Le comité décide de reprendre en considération lundi prochain la question de la classification du blé, et celle de l'immigration mercredi.

Le comité s'ajourne jusqu'au lundi, 14 mai, à 11 heures du matin.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

MARDI, le 15 mai 1928.

La séance est ouverte à 11 heures du matin sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Anderson, Bancroft, Brown, Cahan, Campbell, Carmichael, Charters, Coote, Donnelly, Edwards, Fansher, Forke, Garland (Carleton), Glen, Kay, Lucas, McGibbon, McKenzie, McMillan, McPhee, Maybee, Millar, Motherwell, Ralston, Rowe, Sinclair (Queens), Sinclair (Wellington-Nord), Spence, Stewart, Stirling, Tolmie, Vallance.

La question de l'immigration est remise à l'étude.

Le président attire l'attention du comité sur le procès-verbal des procédures du vendredi, 11 mai 1928, où se trouve consignée une motion autorisant le greffier à télégraphier à M. Coldwell, de Regina, pour lui faire savoir que sa réponse à une citation de se présenter devant le comité, mardi, le 15 courant, n'est pas acceptable au comité, et qu'on s'attend à ce qu'il se présente à une date ultérieure si le comité le juge à propos.

Le président informe le comité que le greffier a télégraphié à M. Coldwell, conformément aux instructions du comité contenues dans ladite motion, et que subséquemment, sur les ordres du président suppléant, il a fait tenir à M. Coldwell un télégramme le sommant de comparaître devant le comité mardi, le 15 courant.

Le président ajoute que M. Coldwell est présent, et que si c'est le désir du comité qu'il témoigne, étant donné ce qui s'est passé, une motion devra être adoptée à cet effet.

M. Forke propose que l'on appelle M. Coldwell. La motion est adoptée.

Dans le cours de l'audition du témoin, on lui demande de nommer une certaine personne à laquelle il a fait allusion dans son témoignage, mais vu que le témoin, avant de répondre, hésite et réclame la protection du comité, le président décide que le comité ne saurait limiter ni étendre la protection offerte par les règlements de la Chambre aux personnes appelées à témoigner devant les comités de la Chambre; que le témoin ne peut s'abstenir de répondre à une question pertinente, et que la question posée dans le moment est une question raisonnable.

Vu qu'il est 1 h., le comité s'ajourne jusqu'à 11 h. du matin, le mercredi, 16 mai, alors que le témoin Coldwell devra comparaître de nouveau.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, le 16 mai 1928.

La séance est ouverte à 11 h. du matin sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Anderson, Bancroft, Benoit, Boys, Brown, Cahan, Campbell, Carmichael, Coote, Donnelly, Edwards, Forke, Glen, Jacobs, Kay, Lucas, McGibbon, McKenzie, McPhee, Millar, Motherwell, Ralston, Ross, Totzke, Vallance, Young.

Le président fait remarquer au comité que le parti conservateur est en caucus ce matin, et que selon la coutume dans ces circonstances, les comités ne siègent pas.

Après délibération, le comité décide de lever la séance.

Avant l'ajournement, M. Cahan propose que l'hon. E. J. McMurray, de Winnipeg, soit assigné à se présenter devant le comité.

Le comité consent à laisser mettre aux voix la motion de M. Cahan, ce que fait le président, et la motion est agréée.

Le comité s'ajourne ensuite jusqu'à 4 h. de l'après-midi.

Le comité se réunit de nouveau à 4 h., sous la présidence de M. Kay.

Sont présents: MM. Boys, Brown, Campbell, Carmichael, Coote, Edwards, Fansher, Garland (Carleton), Glen, Jacobs, Kay, Lucas, McGibbon, McKenzie, McPhee, Millar, Ralston, Rowe, Sinclair (Queens), Sinclair (Wellington-Nord), Spence, Stewart, Forke, Stirling, Totzke, Young.

Sur le consentement du comité, l'hon. M. Manion, M.P., donne lecture d'une déclaration écrite, relativement à l'usage de son nom par le témoin Coldwell, à une séance précédente.

M. Coldwell est rappelé et interrogé, et se retire.

L'hon. M. Forke, ministre de l'Immigration et de la Colonisation, comparaît devant le comité et est assermenté et interrogé, puis se retire.

Sur motion de M. Edwards, il est résolu d'inscrire au dossier et de faire imprimer des communications et pièces qu'a reçues le greffier de la part du témoin Owen Culshaw.

Le comité s'ajourne *sine die*.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, le 18 mai 1928.

La séance est ouverte à 11 h. du matin sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Bancroft, Brown, Cahan, Campbell, Carmichael, Coote, Donnelly, Edwards, Fansher, Forke, Garland (Bow River), Garland (Carleton), Glen, Jacobs, Kay, Lucas, McKenzie, McPhee, Motherwell, Ralston, Senn, Sinclair (Wellington-Nord), Spence, Spotton, Stewart, Totzke, Vallance, Young.

La question de l'immigration est remise à l'étude.

M. Garland (Bow River) donne avis de motion à l'effet de faire déposer devant le comité les archives judiciaires relatives à l'affaire Rex *vs* Alexander.

M. Cahan propose que l'on rappelle M. Egan, sous-ministre de l'Immigration.

La motion est adoptée.

M. Egan est rappelé et interrogé, et se retire.

Le président donne lecture d'un télégramme reçu de M. E. J. McMurray annonçant qu'il se présentera devant le comité mardi le 22 mai, pour se conformer à l'assignation qui lui a été régulièrement transmise.

Le comité s'ajourne jusqu'à mardi, le 22 mai, à 11 h. du matin.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 22 mai 1928.

La séance est ouverte à 11 h. du matin sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Bancroft, Boys, Brown, Cahan, Campbell, Coote, Donnelly, Dubuc, Edwards, Fansher, Forke, Garland (Bow-River), Garland (Carleton), Glen, Guthrie, Jacobs, Kay, Lucas, McGibbon, McKenzie, McMillan, McPhee, Maybee, Millar, Motherwell, Ralston, Senn, Sinclair (Queens), Sinclair (Wellington Nord), Spence, Spotton, Stewart, Stirling, Tolmie, Totzke, Vallance, Young.

Le comité reprend l'étude de la question d'immigration.

E. J. McMurray est appelé, assermenté et interrogé, puis se retire.

Le témoin est libéré.

M. Campbell, M.P., soulève une question de privilège relativement à un article de journal dans lequel on lui attribue certaines déclarations sur des questions d'immigration. M. Campbell déclare qu'il a été mal interprété dans cet article, et il met les choses au point.

Sur motion de M. Boys, on appelle M. Campbell. Celui-ci est assermenté et interrogé, puis se retire.

On appelle ensuite W. J. Egan, sous-ministre de l'Immigration qui est interrogé et se retire.

M. Fansher donne avis de motion à l'effet de nommer, à la prochaine séance, un sous-comité chargé de préparer un rapport.

M. Lucas, appuyé par M. Edwards, propose que l'on appelle M. Kennedy comme témoin. Le comité n'a pas adopté cette motion.

M. Fansher propose que l'on assigne l'officier compétent de la Cour Suprême de l'Ontario à comparaître devant le comité et à produire les archives judiciaires et toutes les pièces inscrites au dossier dans l'affaire Rex vs Alexander.

La motion est adoptée.

Le comité s'ajourne jusqu'à mercredi, le 23 mai 1928, à 11 h. du matin.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, le 23 mai 1928.

La séance est ouverte à 11 heures du matin sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Arthurs, Bancroft, Boulanger, Brown, Cahan, Campbell, Carmichael, Coote, Donnelly, Dubuc, Edwards, Fansher, Forke, Garland (Bow-River), Garland (Carleton), Glen, Guthrie, Kay, Lucas, McGibbon, McMillan, Maybee, Millar, Motherwell, Ralston, Stewart, Stirling, Tolmie, Totzke, Vallance, Young.

La question de l'immigration est remise à l'étude.

On soulève une discussion sur certains articles de rédaction parus dans plusieurs journaux et critiquant les procédures du comité.

Il s'ensuit une autre longue discussion au sujet d'un télégramme en possession d'un des membres du comité et auquel celui-ci a fait allusion à une séance précédente.

M. Boys propose que l'on assigne S. Kolchin dont le nom figure au télégramme en question, à comparaître devant le comité.

Le comité a adopté cette motion.

M. Boys propose que l'on cite la personne signataire dudit télégramme à venir témoigner devant le comité. Après avoir délibéré sur cette motion, le comité consent à ce que M. Boys retire sa motion.

M. Edwards propose que l'on produise le télégramme en question et qu'on l'inscrive au dossier. Cette motion est retirée après délibération, et sur le consentement du comité.

M. Garland (Carleton) soulève un point d'ordre et met en doute la convenance des remarques de l'un des membres du comité.

Le président décide qu'il n'y a pas matière à point d'ordre.

M. Coote donne lecture d'une résolution des Fermiers Unis de l'Alberta, et, sur le consentement du comité celle-ci est inscrite au procès-verbal.

M. Cahan propose que l'on produise et inscrive au procès-verbal les Arrêtés en Conseil P. C. 183, P. C. 642 et P. C. 534. Agréé.

Conformément à l'avis donné, M. Fansher propose qu'un sous-comité soit nommé en vue de préparer un rapport devant être soumis à la considération du comité; ce sous-comité devant être constitué des membres suivants: MM. Kay, Stewart, Glen, Boulanger, Donnelly, Cahan, McGibbon, Edwards et Carmichael.

Le comité a adopté cette motion.

Le comité s'ajourne jusqu'à convocation du président.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 29 mai 1928.

La séance est ouverte à 11 heures du matin sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Arthurs, Bancroft, Boulanger, Boys, Brown, Cahan, Campbell, Carmichael, Charters, Coote, Edwards, Forke, Garland (Bow-River), Garland (Carleton), Glen, Kay, Lucas, McKenzie, McMillan, McPhee, Maybee, Millar, Motherwell, Ralston, Sinclair (Queens), Sinclair (Wellington-Nord), Stewart, Tolmie, Totzke, Vallance, Young.

Le comité reprend en considération la question d'immigration.

Le président donne lecture d'un rapport préparé par le greffier concernant le témoin Kolchin. Le comité décide d'annuler l'assignation de ce dernier comme témoin.

Le président donne ensuite lecture d'un rapport du greffier concernant l'affaire Rex vs Alexander, et il est résolu de ne plus s'occuper de cette affaire à l'exception d'inscrire au procès-verbal et de faire imprimer les documents cités dans ledit rapport.

W. J. Egan est ensuite appelé et déclare produire une liste de députés et autres ainsi que le nombre de permis d'entrée accordés à chacun pour la période s'étendant du mois d'avril 1926 au mois d'avril 1928 inclusivement.

Avant de permettre au témoin de lire cette liste, le comité est saisi d'une motion de M. Edwards à l'effet d'obtenir du témoin une liste supplémentaire depuis l'année . Après délibération, M. Edwards demande le privilège de ne pas retirer sa motion jusqu'à ce qu'on ait entendu lecture de la liste qui vient d'être produite. Sur le consentement du comité la motion n'est pas retirée.

M. Egan donne lecture de la liste en question, et il s'en suit une discussion.

M. Cahan propose que l'on produise toute communication relative à S. Kolchin, paraissant sur les dossiers du ministère. La motion est adoptée.

Le comité s'ajourne jusqu'à 4 heures de l'après-midi alors que l'on mettra à l'étude le Bill 188, un acte modifiant la Loi des grains du Canada.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, le 30 mai 1928.

La séance est ouverte à 11 h. du matin sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Bancroft, Brown, Campbell, Carmichael, Donnelly, Dubuc, Edwards, Fansher, Forke, Glen, Kay, McKenzie, Maybee, Millar, Motherwell, Ralston, Sinclair, Spence, Spotton, Stewart, Stirling, Totzke, Vallance.

La question de l'immigration est remise à l'étude.

M. Edwards propose de nouveau la motion inscrite à l'ordre du jour en son nom, en y ajoutant un amendement.

Cette motion, telle que mise aux voix, se lit comme suit: Que le ministère dépose une liste des permis d'entrée accordés, de même que des noms des personnes qui les ont sollicités, à partir du commencement de l'exercice terminé le 31 mars 1920.

Le comité a adopté cette motion.

Le comité s'ajourne jusqu'à 4 h. de l'après-midi.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, le 30 mai 1928.

La séance est ouverte à 4 h. de l'après-midi sous la présidence de M. Kay.

Présents: MM. Boulanger, Brown, Donnelly, Edwards, Fansher, Forke, Glen, Kay, Lucas, McPhee, Ralston, Ross, Stewart, Young.

Le comité reprend en considération la question de l'immigration.

W. J. Egan est rappelé et interrogé, puis il se retire.

Le témoin est libéré.

M. Glen propose que l'on considère maintenant l'audition des témoignages comme étant terminée, et que le comité se réunisse à huis clos demain matin, à 11 h.

Le comité a adopté cette motion.

A. A. FRASER,
Greffier du comité.

TÉMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, le 8 mars 1928.

Le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 h. de l'avant-midi. Le président, M. W. F. Kay est au fauteuil.

LE PRÉSIDENT: Voici le texte de l'ordre de renvoi:

> Que la loi de l'immigration et les règlements s'y rapportant, ainsi que la question de l'immigration en général, y compris le travail du ministère de l'immigration et de la colonisation, soient référés au comité d'agriculture et de colonisation pour qu'il les étudie et fasse rapport sur ses conclusions.

Par où allons-nous commencer cette étude?

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, si vous me le permettez, je ferai remarquer que si l'ordre de renvoi est très bref, la résolution comporte un bon nombre de points de vue. L'autre jour, on a suggéré la préparation d'un agenda afin que les membres sachent que tel jour on abordera telle question. Certains points peuvent intéresser certains députés et d'autres points en intéresser d'autres. Le travail du département se trouverait facilité si l'on adoptait un plan de ce genre. Un sous-comité ou quelques membres du comité pourraient peut-être discuter la question avec vous monsieur le président. Il me semble que ce serait un bon moyen de procéder.

Il serait bon, je crois, de faire connaître aux dirigeants du ministère de l'immigration l'ordre dans lequel les questions seront étudiées. Voici ce que je veux dire: Dans les journaux et à la Chambre il y a eu un peu de potin concernant les affaires d'immigration; on a exprimé des soupçons et ainsi de suite. Si l'enquête doit ressembler à une espèce d'inquisition, les hauts fonctionnaires du département devraient le savoir, à mon sens, afin de se préparer en conséquence. Autre chose est de faire venir les dirigeants du ministère pour leur demander de coopérer avec vous et exprimer intégralement leurs idées touchant la manière d'améliorer le système, autre chose est de les faire venir pour voir si l'on ne pourra pas les prendre au piège ou porter des accusations contre eux. Il me semble que les chefs du département devraient savoir s'il s'agit d'une sorte de conférence amicale visant à connaître la politique et le mode de fonctionnement du ministère, dans le dessein de l'améliorer s'il y a lieu, ou, comme je l'ai dit tout à l'heure, si c'est une enquête sur la bonne foi des chefs administratifs du département. Pas besoin d'être avocats pour savoir qu'un homme est censé être innocent tant que sa culpabilité n'a pas été prouvée. Mais d'autre part notre loyauté nous dit que lorsque nous demandons aux gens d'exprimer le plus librement possible leurs opinions et leurs idées, ils ont besoin de savoir s'ils se trouveront dans une atmosphère de collaboration et de confiance. C'est probablement cette atmosphère qui existera au sein du comité. Mais je crois que ces messieurs devraient savoir exactement dans quelle atmosphère ils se trouveront. Quant à moi, et pour ce qui est du gouvernement, le comité aura toute la latitude voulue. Il n'est nullement question de limiter le champ de l'enquête, mais nous devons à ces hauts fonctionnaires, je crois, de leur faire connaître exactement dans quelle atmosphère ils seront placés. Je suggérerais donc que...

M. CAHAN: L'honorable monsieur n'était pas ici l'autre jour lorsque le comité a exprimé l'opinion qu'il faudrait demander aux chefs du département de nous donner un aperçu de l'organisation, du travail et du fonctionnement du ministère; d'indiquer quelles difficultés ils ont rencontrées et d'exposer en général le travail de l'immigration à tous les points de vue importants. Ensuite, si quel-

qu'un veut soulever une question ou formuler un grief, il sera tout à fait libre de le faire. Mais nous, les membres du comité qui représentons la gauche de la Chambre, nous nous proposons d'examiner la question comme une grande question nationale et d'éviter autant que possible la discussion des points secondaires. De l'avis général du comité, nous devions, je crois, demander aux hauts fonctionnaires d'esquisser le travail et le fonctionnement du ministère, et après avoir entendu leur exposé et fait produire les conventions et les contrats intervenus, ainsi que les instructions données aux agents d'immigration, nous devions nous trouver plus en mesure d'arrêter un agenda. Nous traitons un problème national. Nous comptons le traiter comme tel et éviter toutes les petites mesquineries. Nous voulons connaître les agences d'immigration, les arrangements conclus avec les chemins de fer et avec les associations d'immigration, s'il existe encore de ces arrangements; nous voulons avoir un aperçu de tout le système. Ensuite, nous pourrons fixer un agenda.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne m'a pas tout à fait bien compris. Je voulais surtout savoir si les chefs du département pouvaient venir ici assurés de prendre part en quelque sorte à une conférence amicale au cours de laquelle ils donneraient des renseignements.

M. CAHAN: C'est ce que nous désirons.

L'hon. M. RALSTON: Au lieu d'être soupçonnés de mauvaise foi.

M. CAHAN: Je n'ai jamais entendu parler de cela.

L'hon. M. RALSTON: On en a parlé dans la presse.

M. CAHAN: Nous n'avons aucune intention de ce genre.

L'hon. M. EDWARDS: Monsieur le président, je ne sais pas si j'ai bien compris l'intention de l'honorable ministre de la Défense nationale, mais il me semble que la première chose à faire est de poser des fondements, comme on l'a dit à la dernière séance, c'est-à-dire de prendre connaissance des instructions données aux agents du gouvernement dans les différents pays. Nous ne sommes pas en mesure de voir s'ils accomplissent leur tâche avant de savoir quelles sont leurs instructions et quels sont les contrats passés avec les compagnies de transport ou les diverses organisations qui s'occupent d'immigration. Le sous-ministre ici présent peut probablement nous donner ces renseignements. Nous voulons ces renseignements généraux tout d'abord. Les fonctionnaires du département sont les fonctionnaires du pays. Nous allons coopérer avec eux, sans doute, et compter sur leur coopération pour mettre au jour tous les renseignements disponibles touchant le travail de l'immigration. Mais, comme fonctionnaires du département, il est inévitable qu'ils aient à répondre à des questions qui leur paraissent désagréables. Le comité n'a l'intention de mettre personne à la torture, mais il veut avoir des renseignements. Il ne doit pas y avoir de limite aux questions que les membres du comité peuvent poser aux fonctionnaires du département. Ce sont des fonctionnaires du pays, ils doivent donner tous les renseignements qu'on leur demande, et je présume qu'ils consentiront à les donner, si embarrassants qu'ils soient.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit que les renseignements les plus complets étaient à la disposition du comité. Mais je voulais parler des fonctionnaires eux-mêmes. Personne ne veut nier qu'on peut mettre les fonctionnaires à la question et les obliger de répondre à tout. Les dossiers du ministère sont tous disponibles. Je ne parlais que de l'attitude du comité à l'égard des fonctionnaires. Il y a une critique utile en vue de laquelle le comité peut se montrer aussi curieux qu'il le voudra; c'est pour le bien du pays. Le comité peut juger que le département s'est trompé à certains égards ou qu'il a mal interprété la loi et ainsi de suite. Il y a aussi la critique qui cherche à trouver de la mauvaise foi ou quelque chose de ce genre.

L'hon. M. EDWARDS: Oui, c'est très bien.

L'hon. M. RALSTON: Je prends pour acquit qu'on ne présume pas de mauvaise foi mais que nous devons obtenir des renseignements en vue d'améliorer

la politique et le mode d'administration du ministère. Il est juste, je crois, que les fonctionnaires connaissent l'attitude du comité, d'autant plus, comme l'a dit mon honorable ami le docteur Edwards, qu'ils doivent répondre à toutes les questions posées. Il ne peuvent réclamer aucun privilège ni rien de tel, mais je crois que le comité devrait prendre soin de faire régner, au cours de son enquête, une atmosphère propre à produire les meilleurs résultats.

M. McGIBBON: Cela me paraît une drôle d'introduction. Le ministre ne veut sûrement pas insinuer que le comité est préjugé envers les fonctionnaires. Je ne sais pourquoi il fait cette déclaration.

L'hon. M. RALSTON: Parce qu'à la Chambre et dans le pays on a constamment parlé de soupçon.

M. McGIBBON: Nous ne sommes pas responsables des journaux.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas seulement dans les journaux mais aussi à la Chambre.

L'hon. M. FORKE: Je n'ai pas l'intention de prendre une part importante dans cette discussion, à moins d'y être obligé. Mais je dois dire que, pour ce qui me concerne, je ferai tout mon possible pour faciliter le travail du comité et lui donner tous les renseignements disponibles. Personnellement, je m'intéresse aux critiques autant que n'importe quel autre membre du comité. Quelques-unes de celles qu'on a proférées à la Chambre étaient légitimes et raisonnables. Je puis admettre un tort. Certaines critiques n'ont pas été très gentilles, mais elles n'ont pas blessé beaucoup. Après tout, je n'ai rien à cacher. Sortez tout.

M. McGIBBON: C'est dans le métier.

M. FORKE: Mais j'espère que lorsque le comité aura fini ses délibérations, il pourra me donner des avis concrets qui pourront m'aider à administrer le département de l'Immigration et de la Colonisation. Je tiens à vous dire, messieurs, qu'il ne s'est pas prononcé un discours en Chambre où je n'aie cherché des idées utiles, propres à m'aider dans mon travail. Je ne voudrais pas dire de choses désagréables, mais des idées utiles, je n'en ai pas trouvé.

W. J. EGAN, sous-ministre de l'Immigration, est appelé et assermenté: —

M. CAHAN: Je suggérerais que M. Egan soit prié de nous donner un aperçu de l'organisation et du fonctionnement du ministère de l'Immigration dans le même esprit qu'il le donnerait à un nouveau ministre qui ne connaîtrait pas du tout le département, qui en ignorerait le mécanisme et le travail.

Le TÉMOIN: C'est là une demande assez large. Je ne sais vraiment pas comment aborder l'exposé qu'on me demande. Je crois qu'il ne m'appartient pas de formuler une politique. Une déclaration de politique doit venir du ministre. Si l'on me permet d'omettre la question de ligne de conduite, je puis analyser le travail du ministère en commençant peut-être par la question de l'immigration britannique. Sans parler de la politique générale, je vais vous donner un aperçu de notre travail, qui s'y rapporte plus ou moins. Etant donné les conditions qui existent dans l'Europe continentale et ici même, par suite de la guerre, notre travail a consisté à donner des instructions. C'est le seul point que je toucherai concernant la politique du département.

M. CAHAN: Décrivez-nous l'organisation de votre département ici et de ses ramifications en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et ailleurs, afin que nous voyions ce qu'est le mécanisme du ministère.

Le TÉMOIN: D'une manière générale? Vous ne vous attendez pas de me voir exposer par le menu le travail de chaque branche du service?

M. CAHAN: Non, nous voulons avoir une vue générale de toute l'organisation.

L'hon. M. STEWART: Décrivez tout d'abord votre organisation au Canada, parlez-nous ensuite des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

L'hon. M. FORKE: Commencez par l'organisation qui existe à l'immeuble Jackson et continuez.

Le TÉMOIN: Notre organisation du ministère de l'Immigration a ses quartiers généraux ici à Ottawa. Elle a pour but, naturellement, de mettre en œuvre la politique du gouvernement concernant l'immigration. Sous notre surveillance immédiate, nous avons un commissaire de la colonisation, un commissaire de l'immigration, qui demeurent ici, et trois commissaires divisionnaires qui se répartissent le pays. Chacun est chargé de l'administration de la loi dans sa partie.

L'hon. M. Edwards:

Q. Voulez-vous nommer ces trois commissaires et indiquer les sections où ils opèrent?—R. Oui. Ce sont le commissaire Fraser, pour la division de l'Est; le commissaire Jolliffe, pour celle de l'Ouest, et le commissaire Skinner, pour celle du Pacifique.

Q. Qu'est la division de l'Est? Jusqu'où va-t-elle?—R. Il me faudrait consulter les documents pour vous indiquer la ligne au juste. C'est de ce côté-ci de Winnipeg. La division de l'Ouest va de ce point, à l'est de Winnipeg, jusqu'à quelques milles en deçà de la Colombie-Britannique. La division du Pacifique va de là jusqu'à la côte.

M. Totzke:

Q. Où les commissaires sont-ils placés?—R. A Ottawa, à Winnipeg et à Vancouver. Aux quartiers généraux, ici, nous avons le commissaire de l'immigration et le commissaire de la colonisation. Nous avons la surintendante de la section féminine et le surintendant de la section juvénile. Le commissaire de l'immigration a la surveillance des trois commissaires de division; il vérifie leur travail en autant que la loi le demande. La surintendante de la section féminine est chargée du placement des femmes qui viennent par notre entremise pour entrer dans le service domestique.

L'hon. M. STEWART: Donnez son nom.

Le TÉMOIN: Mlle Burnham; et M. Smart est le surintendant de la section juvénile. Celui-ci dirige tout le travail relatif à l'immigration des enfants. Il a évidemment sous ses ordres un certain nombre d'inspecteurs qui font des tournées régulières pour s'informer des enfants placés dans le pays. Il y a quatre ans, voyant que la Commission de l'Etablissement des soldats sur des terres contenait des hommes d'expérience qui pouvaient faire un certain travail, surtout dans la conduite de l'ouvrage... Une partie de leur travail consiste à chercher des moyens d'établir les immigrants dans leur région respective et à leur trouver de l'emploi lorsqu'ils ne travaillent pas. Il s'agit des immigrants qui viennent en bénéficiant d'un passage de faveur. Il y a tant de choses à dire qu'on ne sait pas où s'arrêter ni par quoi commencer. Bien des gens oublient, en parlant du ministère de l'Immigration et de ses dépenses, que nous avons de longues frontières qui vont d'un littoral à l'autre et où nous avons des surveillants de l'immigration chargés surtout d'empêcher les entrées illégales. La rétribution de ces employés s'ajoute à la dépense faite pour encourager l'immigration ou pour placer les immigrants.

Puis il y a les ports de réception des immigrants à Halifax, à Saint-Jean, à Québec, à Montréal et dans les ports maritimes de la division du Pacifique.

Notre travail d'immigration aux Etats-Unis est surveillé d'Ottawa. Nous avons aux Etats-Unis dix-sept bureaux, desservant chacun un district. Le travail se fait très efficacement sous la direction de M. W. R. Little, qui surveille le travail accompli aux Etats-Unis tout en faisant fonction de commissaire de la colonisation. Nous faisons des visites d'inspection régulières à nos bureaux et nous surveillons leur travail et la distribution des imprimés. Aux Etats-Unis, nos bureaux ne sont pas appelés agences d'immigration mais "offices de renseignements".

L'hon. M. Edwards:

Q. M. Little communique-t-il avec les dix-sept agences que vous avez aux Etats-Unis ou si vous avez un homme pour surveiller ces agences aux Etats-Unis?—R. Non. M. Little communique avec ces agences et les visite régulièrement.

Q Chacune?—R. Oui, chacune, quelques-unes moins souvent que les autres. Puis chaque année il y a une conférence des divers agents avec M. Little.

Q. Voulez-vous indiquer au comité, un peu plus tard, les agences de votre département aux Etats-Unis, les endroits où elles sont situées et les noms des fonctionnaires qui y travaillent, s'il vous plaît?—R. Oui, avec plaisir, monsieur.

(Voir les documents produits, page 747.)

Q. Vous pouvez nous passer cela n'importe quand cette semaine?—R. Oui, monsieur. Notre travail aux Etats-Unis diffère naturellement de celui que nous accomplissons dans d'autres pays. Nous faisons peu de conférences, mais nous donnons des renseignements. Nous faisons une importante campagne d'annonce et notre système de relancement est aussi pratique que nous avons pu le faire. Nous pouvons dire quels sont les immigrants en perspective dans un district donné. A certains moments, nous avons des entrevues avec les immigrants possibles et nous obtenons ainsi des résultats bien supérieurs à ceux de l'annonce ou de tout autre genre de publicité. Nos fonctionnaires se renseignent sur les possibilités qui existent là où se trouvent les gens qui veulent émigrer au Canada et nous les relançons au moyen d'une publicité directe et indirecte. Je pourrais peut-être abréger cet exposé et passer au Royaume-Uni.

Au Royaume-Uni, nous avons vingt et un fonctionnaires. J'ai ici une petite revue de leur travail. Il y a dans les Iles-Britanniques dix agences qui s'occupent exclusivement de recruter des immigrants britanniques. Des agents compétents ont charge de ces bureaux. Ces agents sont maintenant tous canadiens. Dans huit de ces bureaux nous avons, à part l'agent, des assistants ou employés de première classe. Ces agences emploient aussi huit femmes qui ont pour mission de choisir des sujets pour le service domestique au Canada. Nous avons donc à peu près 30 fonctionnaires formés au Canada, qui sont aptes à choisir des immigrants devant bénéficier des prix de passage réduits et qui viennent au Canada en vertu du plan de colonisation impériale. Notre organisation dans le Royaume-Uni comprend 137 fonctionnaires.

Nous annonçons dans 453 journaux de Grande-Bretagne ou d'Irlande.

L'an dernier, nos agents d'immigration ont pris part à 108 expositions agricoles. Ils y ont exposé des produits agricoles canadiens et distribué plus de 250,000 brochurettes.

Nous avons des fourgons automobiles dans les Iles-Britanniques. Au cours de l'année, les fonctionnaires qui en avaient charge ont distribué plus de 78,000 brochurettes. Partout où c'est possible, ils s'adressent aux écoliers d'un âge assez avancé et tâchent de les intéresser à la diffusion de nos imprimés. Nos fonctionnaires, l'an dernier, ont donné 244 conférences avec projections lumineuses dans les petites villes et les villages des bons districts agricoles du Royaume-Uni et du nord de l'Irlande. A tout prendre, nous avons distribué dans le vieux pays plus d'un demi-million d'imprimés. L'an dernier seulement, à part notre propre publicité, nous avons obtenu directement ou indirectement, la publication de 1,354 annonces.

On a consacré beaucoup de temps au choix de 3,000 familles pour émigrer en vertu du " système des 3,000 familles ". Voulez-vous des détails à propos de ce système? Le gouvernement canadien fournissait les fermes avec de bonnes constructions à un prix abordable et le gouvernement britannique avançait $1,500 pour l'achat des animaux et du matériel. Ce plan expirait le 1er juillet l'an dernier, mais comme les 3,000 familles n'avaient pas été recrutées au complet, on l'a renouvelé et nous continuons le travail cette année.

Une partie de notre ouvrage, dans les vieux pays, consiste à recruter des valets de ferme et des servantes. A cet égard le département de l'établissement outre-mer a coopéré avec nous dans les divers systèmes de passage réduit. J'ai des renseignements sur le sujet, mais il vaut mieux, je crois, que nous attendions les questions.

M. Millar:

Q. A propos du plan des 3,000 familles, le gouvernement canadien répond-il du remboursement au gouvernement britannique d'une partie de ces prêts?—R. Oui, le gouvernement canadien s'est chargé de percevoir le remboursement de ces prêts lorsque les gens seront établis.

Q. J'ai demandé si le gouvernement canadien devenait responsable du remboursement de ces sommes?—R. Il n'est nullement responsable. Il s'est simplement chargé de la perception.

L'hon. M. FORKE: Les deux gouvernements ne partagent-ils pas les pertes par moitié?

Le TÉMOIN: S'il survient une perte, les gouvernements anglais et canadien la partagent par moitié. Par exemple, sur les $1,500 qui servent à acheter les animaux et le matériel, il peut y avoir, au bout de quatre ans, par exemple, un certain pourcentage de perte.

M. CAHAN: Pouvez-vous nous dire quelles autres agences ou associations coopèrent avec le département de l'Immigration en Angleterre? N'y a-t-il pas l'Armée du Salut, le système d'immigration des enfants de l'institution Bernardo et d'autres agences ou associations?

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, je suggérerais que mon honorable ami permette à M. Egan de terminer. Nous pourrons alors parler de ces agences.

Le TÉMOIN: Aimez-vous avoir des détails concernant le plan de colonisation impérial? Tous les députés ici présents le connaissent assez bien, mais aimez-vous que je le passe en revue?

M. GARLAND (Bow-River): Je suggère que vous finissiez de nous décrire l'organisation générale tout d'abord.

Le TÉMOIN: Sur le continent, nous avons un certain nombre de fonctionnaires. Il y en a à Rotterdam, à Paris...

L'hon. M. FORKE: Vous n'avez pas dit que M. Bruce Walker était le directeur de toute l'affaire.

Le TÉMOIN: Non. M. Bruce Walker est le directeur de tout le travail d'outremer. Il a ses quartiers généraux à Londres. Tous les fonctionnaires que j'ai mentionnés sont sous sa surveillance immédiate. Il y a aussi un assistant directeur qui est compris dans les 137. Ce nombre comprend aussi tout le personnel de Londres. M. Bruce Walker surveille et dirige le travail de ces hommes et voyage d'un poste à l'autre. Dans ces bureaux, depuis quelques années, nous avons inauguré un système qui nous assure un contrôle parfait en ce qui concerne les demandes des gens qui songent à la possibilité d'émigrer vers notre pays. Et nous avons notre système de relancement et nos livres de contre-indications pour les cas où les immigrants décident de ne pas venir. Nous serons heureux d'entrer dans les détails et de montrer comment nous nous efforçons de faire venir du vieux pays autant d'immigrants que nous pouvons.

L'hon. M. Edwards:

Q. Voudrez-vous aussi, monsieur Egan, lorsqu'il vous conviendra — pas nécessairement tout de suite — nous donner les noms des agents et des endroits où sont situées les agences dans le Royaume-Uni?—R. Dans le Royaume-Uni et sur le continent? (Voir les documents produits à la page....)

Q. Et sur le continent. — R. Oui.

M. Totzke:

Q. Les médecins examinateurs sont-ils compris dans cette liste?—R. Non, ils n'y sont pas. A une certaine saison de l'année, les membres de la Commission de l'Etablissement des Soldats sur des terres vont en Europe pour s'occuper du choix et de l'épreuve finale des familles qui doivent venir s'établir ici. C'est ce qu'ils font depuis quatre ou cinq ans. On entend beaucoup parler de ce que nous devrions faire en matière de propagande dans certains pays continentaux. En fait, dans toute l'Europe continentale, il n'y a qu'un pays, la Hollande, où l'on nous permet de faire de la propagande. J'ai commencé à nommer nos diverses agences: Nous en avons à Paris, à Rotterdam, à Riga, à Danzig, à Anvers et à un autre endroit que j'oublie dans le moment. Nous tenons un dossier complet de chaque immigrant, indiquant la somme d'argent qu'il apporte, son pays d'origine et le reste. Nous ne faisons pas de publicité générale dans ces pays. Nos fonctionnaires ont pour mission de viser les passe-ports des immigrants continentaux. Ceux-ci doivent venir sous certaines conditions approuvées en ce qui concerne le placement et le travail.

L'hon. M. Edwards:

Q. Vos instructions aux agents continentaux sont-elles semblables à celles que vous donnez aux agences du Royaume-Uni?—R. Non elles sont tout à fait différentes.

Q. Je demanderais aussi que soient produites les instructions données aux agences des Etats-Unis et des différents autres pays.—R. (*Voir documents produits à la page 757*). Il y a les pays non préférés et les pays préférés. Il y a à peu près six ans, le Gouvernement adopta un ordre en conseil comportant que l'immigration continentale serait limitée aux agriculteurs. Mais peu de temps après, à la suite des demandes de certains intéressés, il fut compris (on ne publia jamais que certains pays étaient préférés et d'autres pas), il fut plus ou moins entendu entre les parties intéressées à l'émigration des continentaux que l'ordre en conseil n'admettant que les agriculteurs était plus ou moins inopérant, pour le moment, à l'égard de la Hollande, de la Belgique, de la France, de la Suisse et des pays scandinaves. L'an dernier, l'Allemagne fut admise parmi les pays exceptés. Tout homme venant de ces pays peut entrer au Canada s'il est mentalement et physiquement sain et capable de se tirer d'affaire. Nous avons ouvert la porte autant que possible. Au delà de l'Allemagne se trouvent ce qu'on appelle les pays non préférés. Nous n'avons pas d'agents à l'intérieur du continent. Nos agents sont aux ports. Ils doivent simplement viser les documents et examiner l'émigrant avant qu'il quitte l'Europe. Nous ne faisons pas de propagande dans ces pays.

M. Cahan:

Q. Ces différences sont-elles consacrées par ordre-en-conseil ou par des instructions du département?—R. En ce qui concerne la mise à l'écart de certains pays?

Q. Oui.—R. Pas par ordre-en-conseil, non.

Q. Voulez-vous nous donner copie des instructions sur ce point?—R. Oui, je le ferai avec plaisir. C'est avec les intéressés du Canada, les chemins de fer Nationaux et le Pacifique-Canadien, que nous avons préparé la liste des pays non préférés, liste sur laquelle l'Italie ne figure pas. L'Italie n'est pas compris dans l'arrangement avec les chemins de fer. Nous coopérons avec les chemins de fer pour recruter des immigrants à placer ici sur les fermes. Il est convenu que les chemins de fer doivent recruter des sujets convenables et les placer dans des exploitations agricoles au Canada.

Q. Voulez-vous nous donner copie des conventions que vous avez avec les chemins de fer?—R. Oui, j'en serai très heureux. Je présume que la convention de cette année suffira?

Q. C'est la même chose que l'an dernier, je suppose?—R. Non.

Q. Nous pourrions peut-être avoir les deux?—R. Oui. (*Voir les documents produits, page 741.*) Notre arrangement de cette année avec les chemins de fer diffère du précédent en ce que celui-ci permettait aux chemins de fer d'agir au nom du Gouvernement en ce qui concernait le choix des émigrants. Le recrutement se faisait par les chemins de fer et non par les agents d'inscription ou d'autres fonctionnaires. Les chemins de fer nommaient un homme ayant acquis de l'expérience au Canada et celui-ci était responsable de ce travail envers le président du chemin de fer. Ainsi les agents sélecteurs relevaient du chemin de fer. Lorsqu'ils arrêtaient leur choix sur un sujet, ils donnaient un certificat qui, jusqu'à cette année, constituait une garantie indubitable que l'individu avait les qualités physiques voulues ainsi qu'une aptitude naturelle à l'agriculture et de l'expérience pour pratiquer la culture dans notre pays. Cette année, ce système n'existe plus. L'émigrant est encore recruté par le représentant du chemin de fer, mais il passe devant un de nos fonctionnaires qui l'examine et voit s'il est apte à travailler à la culture au Canada. Voilà la différence entre l'arrangement de l'an dernier et celui de cette année.

L'hon. M. RALSTON: Un des membres du comité a mentionné les médecins examinateurs et a demandé s'ils étaient compris dans cette organisation. Je ne sais pas si la chose est opportune ou non. Vous feriez mieux, je crois, d'expliquer votre organisation en ce qui concerne l'inspection médicale.

Le TÉMOIN: Je crains d'être venu ici tout à fait sans préparation au point de vue des détails. Je ne savais pas ce qu'on voudrait de moi aujourd'hui, et je crains de n'avoir exposé la question que d'une manière très générale. Avec votre permission, je suggérerais une séance libre. Des questions posées vous obtiendraient plus de détails et me fourniraient peut-être des points de départ.

M. CAHAN: Vous allez bien.

Le TÉMOIN: Merci.

L'hon. M. FORKE: Les chemins de fer doivent encore choisir le même genre d'émigrants. Mais nos fonctionnaires les examinent.

Le TÉMOIN: J'ai cru qu'il était préférable d'attendre, pour traiter ce point, que des copies soient distribuées. Je n'ai exposé notre organisation que dans les grandes lignes.

M. GERVAIS: Le ministère a-t-il une organisation aux Etats-Unis?

Le TÉMOIN: Oui, j'ai parlé de cela tout à l'heure. Nous avons 17 agences aux Etats-Unis. Cette année, pour le choix des émigrants transportés à prix réduit en vertu du plan de colonisation impériale, nous nous sommes servis en Angleterre des médecins réglementaires et le ministère de la Santé a envoyé deux médecins canadiens pour vérifier le travail des médecins réglementaires, c'est-à-dire les examens médicaux.

Chaque année, depuis que j'ai charge du département et même avant, de nombreuses organisations canadiennes ont insisté en faveur de l'examen médical. Une des plus fortes raisons données était qu'il valait mieux examiner les gens dans les ports du continent ou du Royaume-Uni que de les renvoyer à partir des ports d'entrée du Canada. Cette politique a été adoptée cette année. On a établi des services médicaux en coopération avec le ministère de la Santé.

L'hon. M. STEWART: Si vous me permettez de vous interrompre, je crois que vous devriez éclaircir ce point. Vous avez parlé de l'organisation médicale comme si elle faisait partie de votre département. Vous devriez, il me semble, faire comprendre clairement que vous n'avez aucun contrôle sur cette organisation. Expliquez au comité la différence entre le ministère de la Santé et votre département.

Le TÉMOIN: Il est bien entendu que nous n'avons aucun contrôle sur les services médicaux ou sur leur travail. Ils relèvent entièrement du ministère de la Santé. Voici quelques-unes des raisons qui ont rendu nécessaire l'examen

médical. A la Conférence fédérale-provinciale de novembre 1923 concernant l'immigration, les délégués provinciaux ont insisté à mainte reprise sur une inspection médicale plus soignée et sur l'importance de faire cet examen avant le départ des émigrants. Je dirai que cette conférence eut lieu cinq mois après que j'eusse pris charge du département. Je fus particulièrement impressionné par les paroles des divers délégués provinciaux à propos des charges imposées aux provinces du fait que des malades avaient été importés du Royaume-Uni ou du continent européen et établis dans leur territoire. En outre, les provinces se plaignaient de temps à autre du coût de l'entretien de ces gens qui, admis au Canada comme immigrants, devenaient des fardeaux pour les institutions provinciales, et cela, pour des causes qui existaient lors de leur entrée au pays. Des plaintes semblables sont venues de nombreuses municipalités et de nombreux hôpitaux.

Au Conseil du Service social de l'Eglise d'Angleterre en novembre 1922, on adopta une résolution réclamant l'inspection outre-mer. Des résolutions semblables furent adoptées par diverses autres organisations sociales du Canada.

La Chambre de Commerce de Hamilton, en juillet 1925, adopta une résolution demandant l'inspection médicale avant le départ.

Les Fils natifs du Canada et les "Canadian Daughters' Leagues" ont adopté, il y a deux ans, une résolution semblable.

La province de Québec, par un ordre en conseil du mois d'avril 1927, a approuvé une résolution adoptée par le "Dominion Council of Health" demandant l'inspection médicale de tous les immigrants avant leur embarquement.

En novembre 1926, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse fit appel au gouvernement fédéral demandant l'examen avant l'embarquement.

Des articles ont paru de temps à autre dans les principaux journaux du Canada recommandant l'inspection outre-mer. Le Conseil de l'Agriculture Canadien, qui est affilé aux Fermiers-Unis de l'Alberta, du Manitoba, de l'Ontario et du Québec, la "United Grain Growers, Limited" et le "Grain Growers' Guide" ont écrit en octobre dernier.

Le Conseil de l'Agriculture canadien exprime ses vues en détail. Je pourrais vous citer bien d'autres résolutions. Celles-ci sont loin d'être les seules que nous ayons.

M. Edwards (Frontenac):

Q. Quand a-t-on adopté l'inspection médicale?—R. Le 1er février 1928.

Q. Avez-vous les noms des médecins?—R. Non, cela relève du ministère de la Santé.

M. McGibbon:

Q. Avez-vous les instructions qui leur ont été données?—R. Non, tout cela relève du ministère de la Santé.

M. Cahan:

Q. Quel est le chef exécutif—pas le chef politique?—R. Le Dr Amyot, sous-ministre.

Q. Il demeure à Ottawa?—R. Oui.

M. Anderson (Halton):

Q. Le ministère de l'Immigration n'est pas responsable de l'acceptation de ces médecins?—R. Aucunement, monsieur.

Q. Vous n'avez rien à y voir?—R. Rien du tout.

Q. Ni à l'adoption de la ligne de conduite?—R. Non. Nous avons demandé l'inspection médicale pour la première fois lorsque nous avons pris des responsabilités au sujet des passages favorisés; nous voulions nous assurer que les gens qui obtenaient des prix de faveur étaient en très bonne santé. C'est alors que fut inauguré l'examen relatif à la santé. Plusieurs organisations nous envoient

des mémoires depuis des années au sujet de l'inspection médicale. Je n'ai cité que quelques-unes de ces communications.

M. Edwards (Frontenac):

Q. Le crédit pour la rétribution de ces médecins relève de...—R. Du ministère de la Santé.

M. McGibbon:

Q. Dois-je comprendre qu'aucun fonctionnaire responsable de l'administration ne porte la responsabilité du système d'examen médical? Est-ce laissé aux sous-ministres ou à des ministres qui ne sont responsables ni au Parlement ni à personne?—R. Non, évidemment. Les sous-ministres consultent les ministres. En fait, à la conférence s'y rapportant, le ministre de l'Immigration et le ministre de la Santé étaient présents lorsque nous avons discuté toute la question. Ils sont venus à plusieurs reprises.

L'hon. M. Forke:

Q. Qui fut chargé de préparer le questionnaire? C'est ce que le Dr McGibbon veut demander, je crois. Qui fut chargé de préparer le questionnaire que doit garnir celui qui veut émigrer?—R. Celui qui veut émigrer n'a aucune formule à remplir en ce qui concerne sa santé.

M. McGibbon:

Q. On a dû donner des instructions à ces médecins examinateurs?—R. Oui.

Q. Qui les a préparées?—R. Le ministre de la Santé, évidemment, de concert avec nous. Nous avons maintenant un de nos médecins qui est rendu de l'autre côté. Ayant entendu tant d'histoires au sujet du mauvais fonctionnement du système d'inspection, nous avons envoyé un de nos médecins sur les lieux. Nous croyons que le ministère de la Santé a élaboré un magnifique système qui fonctionnera à l'avantage de tout le monde, mais nous voulions être doublement sûrs et nous avons envoyé un de nos fonctionnaires pour vérifier le travail et faire rapport.

M. Brown:

Q. Vous dites qu'aucun immigrant ne remplirait un questionnaire?—R. Pas un questionnaire médical.

Q. Vous avez dit qu'il était posé 90 questions?—R. Je ne sache pas. Pour moi c'est de la fable. Le ministère de la Santé pourrait vous renseigner sur ce point.

L'hon. M. Forke:

Q. Il n'y a aucun questionnaire aussi touffu. Il y a trois différents questionnaires pour les immigrants, suivant le système dont ils bénéficient, mais aucun n'a à remplir tous ces questionnaires?—R. Je ne parlais que du questionnaire relatif à la Santé.

M. McGibbon:

Q. Pourrons-nous avoir une copie des instructions données aux médecins examinateurs?—R. Je n'ai aucune autorité là-dessus, mais je présume que le département de la Santé se fera un plaisir de vous en faire tenir une. Nous pouvons vous donner copie des instructions données à nos fonctionnaires concernant certains examens.

L'hon. M. Stewart:

Q. Les fonctionnaires du ministère de la Santé vont venir ici et on pourra les interroger.—R. Je sais que j'ai exposé ce point d'une manière très insuffisante et très imparfaite. Je ne suis pas en bien bonne forme, car je viens d'avoir un gros rhume...

[M. W. J. Egan.]

L'hon. M. Ralston:

Q. A propos de la santé, vous avez mentionné les médecins réglementaires, puis vous vous êtes mis en train d'exposer la situation actuelle. Qu'entendez-vous par médecin réglementaire? Que font ces médecins? De qui reçoivent-ils leurs instructions? S'il y a eu changement, quel a été ce changement? Les médecins réglementaires étaient-ils des médecins britanniques?—R. Oui, des médecins britanniques inscrits, organisés par le gouvernement britannique pour répondre à certains besoins. Ils ont été tout d'abord reconnus par l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour l'examen des émigrants allant dans ces pays. C'est un corps organisé en Grande-Bretagne pour faire des examens d'assurance et remplir d'autres fonctions prescrites par les lois anglaises. Lorsque nous avons constaté la nécessité d'un examen médical, nous avons choisi un certain nombre de ces médecins réglementaires pour faire, tel que requis, l'examen médical des émigrants devant bénéficier d'un transport à prix de faveur—prêt ou passage subventionné, suivant le mode de secours adopté par le bureau de colonisation impériale. Ces médecins ne servent pas seulement dans les endroits reculés pour épargner des voyages aux intéressés. J'aimerais mieux que le ministère de la Santé vous explique leur système et leur organisation. Je puis vous dire tout de suite que toute cette histoire de jours gaspillés est fausse. Peu nombreux sont ceux qui ont à faire plus de six à dix milles. En dehors de ce rayon, nous nous servons des médecins réglementaires pour empêcher les difficultés dont parlent certaines gens.

Q. La loi que vous administrez prévoit certaines exigences au point de vue de l'état physique?—R. Oui.

Q. Elle dit qu'un immigrant ne doit pas être déficitaire au point de vue physique et doit être exempt de tuberculose et de certaines maladies contagieuses? —R. Oui.

Q. C'est l'examen de ces immigrants que votre département confie au département de la santé?—R. Oui. Avant que nos médecins examinateurs soient envoyés outre-mer, cet examen avait lieu au port d'embarquement et très souvent causait beaucoup de tort et de souffrance à ceux qui étaient obligés de s'en retourner. Je préférerais que le ministère de la Santé indique ce qu'a été le pourcentage des rejets.

Q. D'après la loi, il appartient à votre département de dire quels sont les sujets physiquement sains, et afin de vous assurer de la chose vous avez demandé au ministère de la Santé de faire l'examen des immigrants?—R. Oui. Dans le passé, cet examen se faisait au port d'entrée, mais il se fait maintenant par des médecins, en Grande-Bretagne.

Q. Est-ce le ministère de la Santé qui le faisait?—R. Oui, à Québec, à Halifax et à Saint-Jean.

M. McGibbon:

Q. Une partie de ce travail se fait encore par les médecins réglementaires?—R. Seulement dans les régions éloignées.

Q. Au-delà de six ou huit milles, avez-vous dit?—R. J'ai dit que l'examen par un médecin canadien exigeait rarement plus de six à dix milles de trajet. Pour les endroits plus éloignés, le service médical a fait des arrangements avec les médecins réglementaires dans certains districts, pour qu'ils fassent l'examen, moyennant certains honoraires, dans l'intérêt de ceux qui désirent émigrer. Le ministère de la Santé expliquera cela plus en détail.

Q. Cela veut dire que les médecins réglementaires font encore une grande partie du travail?—R. Non, monsieur, pas une grande partie, mais une partie très restreinte.

Q. Je ne puis concilier ces deux affirmations.—R. Vous les concilierez peut-être si je vous fais remarquer ceci: les dix-huit médecins canadiens qui travaillent dans les Iles-Britannique visitent régulièrement 334 lieux d'examen.

L'hon. M. Forke:

Q. M. Egan, vous pourriez peut-être expliquer plus clairement que l'immigrant, c'est entendu, n'est pas accepté définitivement tant qu'il n'est pas débarqué sur le sol canadien et que tous ces examens pratiqués de l'autre côté sont réellement pour protéger l'immigrant et empêcher qu'il traverse l'océan pour se voir ensuite obligé de retourner. C'est là le but de tous ces examens. Je n'aime pas à intervenir...

M. CAHAN: Vous aurez amplement l'occasion plus tard de faire une déclaration.

L'hon. M. FORKE: Je n'aime pas voir manquer un argument.

M. CAHAN: Nous ne manquerons pas bien des points d'ici la fin de l'enquête.

M. Arthurs:

Q. Avant de quiter ce sujet, dites-nous quelles dispositions vous avez prises pour faire examiner les immigrants qui ne reçoivent pas d'aide?—R. Tous les immigrants doivent être examinés avant d'être admis au Canada.

Q. Où?—R. Dans les îles Britanniques—à l'un des 334 endroits.

M. Anderson (Halton):

Q. Sont-ils ré-examinés au Canada?—R. Je crois qu'on leur fait subir un examen rapide. Le ministère de la Santé sera heureux de vous expliquer cela en détail. Je vous ai exposé la situation d'une manière très sommaire, mais je suis prêt à répondre à toutes les questions que vous pourrez me poser.

M. Cahan:

Q. Monsieur Egan, si vous avez fini votre exposé, afin que nous comprenions bien ce que sont vos relations avec les agences, voulez-vous nous indiquer les associations, comme l'Armée du Salut et les autres, qui collaborent avec vous en matière d'immigration?—R. Notre rapport annuel va pratiquement vous donner tous ces détails. (Rapport à distribuer aux membres du comité.)

M. EDWARDS (Frontenac): Si M. Cahan veut me le permettre, je voudrais poser une question.

M. CAHAN: Certainement.

M. Edwards (Frontenac):

Q. Monsieur Egan, supposons qu'aux Etats-Unis vous recevez une demande de renseignements d'une personne qui veut venir au Canada, quelle est votre manière de procéder? Il s'adresse à l'un de vos agents?—R. Oui, sa lettre peut être le résultat d'une annonce.

Q. Voulez-vous suivre cet immigrant jusqu'ici? Que fait-on à son égard? Supposons, par exemple qu'il veut se rendre au Manitoba?—R. S'il fait voir à notre agent qu'il désire aller au Manitoba ou qu'il s'intéresse à ce territoire, l'agent s'informera de l'époque qui conviendrait le mieux à l'intéressé pour déménager et lui donnera ce qu'on appelle un "certificat d'orientation", sorte de lettre de créance qui lui permettra de se présenter devant un fonctionnaire de la division d'établissement sur des terres, avec qui il s'entendra pour le choix de son lot. Nous lui donnerons des renseignements. S'il a déjà parlé du Manitoba, c'est qu'il a probablement une région en vue. Il peut avoir décidé de s'adresser à nous parce qu'un ancien voisin, déjà établi dans un certain district du Manitoba, lui a écrit pour le mettre au courant. Il peut avoir déjà tous les renseignements qu'il voulait. Mais pour guider son voyage, nous lui donnons ce certificat qui le fait aboutir dans le district en question. Il est alors entre les mains de nos fonctionnaires qui sont prêts à l'aider de toute manière.

Q. C'est-à-dire que lorsqu'il arrive en terre canadienne, il a l'avantage de rencontrer un de vos fonctionnaires, à Winnipeg, par exemple, ou à Toronto, et de profiter de ses conseils?—R. Exactement.

Q. C'est ce que vous faites pour lui?—R. Oui, parfois nous allons plus loin que cela. Cela dépend de ce qu'il veut ensuite. Notre fonctionnaire fait rapport sur son entrevue, sur ce qu'il a fait et sur l'endroit où le colon est placé.

Q. Supposons, par exemple, qu'un homme rendu à Winnipeg exprime le désir de s'établir au Manitoba, vos fonctionnaires le guident et le placent?—R. Oui, s'il s'adresse à eux.

Q. Vous le placez sur une terre?—R. C'est souvent ce que nous faisons. Nous lui faisons remarquer que tel district comporte certains avantages et nous nous faisons un plaisir de lui indiquer les circonstances dans lesquelles nous croyons qu'il réussira bien. Mais d'après notre expérience, la plupart de ceux qui viennent des Etats-Unis ont des idées faites sur ce qui fera le mieux leur affaire dans tel district. Nous l'aidons aussi à arranger son affaire au point de vue des effets qu'ils apporte et ainsi de suite. C'est peu de chose, mais il nous faut souvent le guider pour qu'il se rende facilement à la terre qu'il doit occuper. Le fonctionnaire nous fait ensuite rapport sur l'endroit où il s'est fixé avec l'aide du service d'établissement.

Q. Vos documents indiquent-ils combien sont venus des Etats-Unis au Canada?—R. Oui.

Q. Et combien ont été placés dans chaque province, sur la terre ou autrement?—R. Sur la terre, oui, mais pas autrement. Nos dossiers indiquent leur désir d'établissement, mais quant à leur établissement réel ou quant à savoir s'ils sont demeurés à l'endroit choisi, c'est une autre affaire.

Q. Vos dossiers indiquent-ils le nombre des désirs de placement par provinces?—R. Je ne puis répondre là-dessus tout de suite. Il faudra que je voie les dossiers. M. Blair, pouvez-vous dire de mémoire si nous groupons les renseignements de cette manière?

M. BLAIR: Nous avons l'indication de leur destination telle que déclarée à la frontière, puis nous avons les documents du service d'établissement indiquant ceux qui sont réellement établis.

Le TÉMOIN: Nous n'avons pas préparé de statistiques concernant l'établissement.

M. Edwards (Frontenac):

Q. Supposons qu'un homme s'adresse à votre agent et lui dit simplement: "Je veux aller au Canada". Quels conseils va-t-il recevoir quant à l'endroit où aller et à la manière de s'établir?—R. Quelle orientation notre agent va-t-il lui donner?

Q. Oui.—R. Tout d'abord, notre agent va causer avec lui, voir ce qu'il a fait dans le passé, quelle sorte de culture il a pratiquée, combien il a d'argent, quel travail il aimerait faire au Canada, s'il a des imprimés concernant le Canada, et ainsi de suite. Les conseils donnés dépendront de l'expérience de l'intéressé, de sa tournure d'esprit, de sa connaissance du Canada. S'il n'a aucune préférence, nous lui passerons une certaine quantité d'imprimés: atlas de l'Ouest et de l'Est canadiens, brochurettes, etc. Dès qu'il exprime le désir d'aller vers une certaine région, nous l'orientons dans cette direction.

M. Lucas:

Q. Les immigrants américains subissent-ils un examen médical?—R. Non, monsieur.

M. Brown (Lisgar):

Q. Pour l'homme des Etats-Unis qui veut venir au Canada et qui sait parfaitement où aller et quoi faire, suffit-il qu'il s'abouche avec vos agents? N'a-t-il aucune surveillance ni aucune restriction à subir?—R. Aucune espèce de restriction.

Q. Aucune surveillance, excepté s'il le demande?—R. Oh! non.

[M. W. J. Egan.]

M. McGibbon:

Q. Et quel est le système pour ceux qui viennent du Royaume-Uni? Si un sujet du Royaume veut payer son passage pour venir ici, comment le distinguez-vous d'un passager ordinaire?—R. C'est sa déclaration qui le distingue. Il doit déclarer s'il vient au Canada pour y rester, c'est-à-dire s'il est immigrant ou touriste. Car la situation n'est pas la même.

Q. Tous les passagers doivent faire une déclaration?—R. Oh! oui.

M. EDWARDS (Frontenac): Je remercie M. Cahan de m'avoir permis de l'interrompre.

M. Cahan:

Q. Je répète ma question. J'aimerais savoir quels sont les rapports du ministère de l'immigration avec les diverses agences que les journaux mentionnent, comme le "Bernado Home" et l'Armée du Salut. J'aimerais savoir si le gouvernement a des contrats avec ces agences. Si oui, j'aimerais avoir une explication générale de la situation et que les contrats soient produits. (*Voir documents produits, page 764*).—R. Puis-je donner une brève explication?

Q. Certes.—R. Et comme vous le suggérez, nous vous fournirons une liste complète des noms avec un aperçu de notre travail. Nous sommes en relations avec plusieurs agences d'immigration juvénile. Le rapport annuel en contient la liste. Nous avons des arrangements avec les deux chemins de fer nationaux concernant l'immigration des colons agricoles, expérimentés ou non, provenant du Royaume-Uni. Nous en avons aussi avec des organisations comme l'église d'Angleterre, l'église presbytérienne continuée, la "United Church" et d'autres églises. Notre politique à l'égard de ces églises est de coopérer avec elles pour qu'elles puissent réussir le travail de colonisation qu'elles accomplissent pour leurs fins particulières. Nous leur aidons de toutes les manières possibles. Nous les laissons faire leur choix et nous tâchons de les faire bénéficier des passages subventionnés. Un bien plus grand nombre ont envie de venir depuis qu'ils peuvent faire le voyage à bon marché. Je vous passerai avec plaisir une liste indiquant les proportions.

Q. Et lorsque vous avez des contrats avec ces organisations, j'aimerais voir ces contrats.—R. Nous n'avons de contrats avec aucune d'elles. Il s'agit plutôt d'arrangements ou d'ententes.

Q. Quelle sorte d'arrangements?—R. Ce n'est pas réellement un contrat que nous avons avec le chemin de fer; c'est une entente et ce sont des instructions écrites leur disant qu'ils peuvent aller jusqu'à telle limite, faire tant de recrues et ainsi de suite. Ils ne se sont pas engagés à faire tant de travail à un endroit et tant à un autre. Je serai heureux de vous donner tous ces détails par écrit. (Voir documents produits, page .)

L'hon. M. FORKE: C'est une lettre que j'ai adressée au président du C.P.R.

Le TÉMOIN: Cette lettre concerne le continent, mais nous parlons de l'Angleterre.

M. Cahan:

Q. Ces diverses agences dont vous avez parlé et avec lesquelles vous n'avez pas de contrats prennent part à votre plan d'établissement. Se bornent-elles à cela ou si elles font de l'immigration générale, outre le transport des immigrants bénéficiant des prix de faveur?—R. Je n'ai pas encore constaté qu'elles étaient intéressées à autre chose qu'aux transports subventionnés. Elles ne prennent aucune part au plan d'établissement des trois mille familles et je ne vois pas comment elles pourraient y participer. En général, elles travaillent en faveur de leur groupe religieux. Je leur ai parlé du recrutement d'immigrants choisis pour renforcer leurs groupes au pays. Voilà la substance de leur arrangement. Elles nous demandent de les aider à choisir des immigrants et nous les aidons financièrement lorsque nous sommes satisfaits des gens qu'elles choisissent.

[M. W. J. Egan.]

Q. Les passages subventionnés sont-ils réservés à ceux ou à celles qui viennent pour travailler comme agriculteurs, valets de ferme ou domestiques?—R. Exclusivement.

M. Coote:

Q. Avez-vous quelque arrangement avec la "Scottish Immigrant Aid Society"?—R. C'est une des institutions que nous aidons.

Q. Voudrez-vous produire les contrats ou les documents que vous avez à ce sujet?—R. Oui, monsieur. (Voir documents produits, page .)

L'hon. M. Stewart:

Q. Voulez-vous expliquer au comité ce que comportent les passages réduits, à qui ils sont destinés, à quelles catégories de gens ils profitent et comment ces gens viennent au Canada?—R. (Il lit):

Prix réduits pour immigrants britanniques

Les émigrants du Royaume-Uni qui se destinent au service domestique ou qui viennent au Canada pour gagner leur vie sur la terre, bénéficient actuellement des prix réduits ci-dessous pour se rendre aux endroits suivants:—

Halifax, Saint-Jean ou Québec	£2	0s.
Montréal	3	0
Toronto	3	10
Winnipeg	4	10
Regina, Moose-Jaw et Saskatoon	5	0
Calgary ou Edmonton	8	10
Vancouver	8	0

Cet arrangement, en vigueur pour deux ans, expire le 31 décembre 1928.

En vertu de l'arrangement relatif aux passages subventionnés, le département de l'immigration

(*a*) Recrute et choisit des immigrants; (*b*) perçoit le remboursement des prêts avancés, au besoin, aux familles et aux domestiques.

A propos de ces passages réduits, je dois dire que nous ne faisons plus de prêts maintenant, sauf dans des cas exceptionnels. Supposons qu'une vraie servante se rend à Régina et n'a pas les £5. Elle a toutes les qualités voulues, mais elle n'a que £3. Nous lui prêtons £2 pour l'aider à venir. Une famille ne peut payer plein prix pour des adultes qui passent dix-sept ans. Nous les aiderons s'ils n'ont pas assez d'argent au lieu de les mettre à la gêne au point de vue de leur établissement. Nous percevons ensuite le remboursement. Nous sommes de moitié avec le gouvernement de la Grande-Bretagne tant pour le prêt que pour le recouvrement.

(*c*) Reçoit les immigrants et les place sur des terres.

(*d*) Prend les mesures nécessaires pour que les servantes soient accompagnées d'une surveillante sur les navires et soient, à leur arrivée, confiées à des gardiennes, et que des emplois convenables leur soient trouvés. En marge de l'arrangement, le ministère de l'immigration pourvoit à leur logement dans des hôtelleries ou des institutions du gouvernement où le département paye leurs frais de pension et de chambre pour 24 à 28 heures.

(*e*) Garantit aux servantes de l'emploi aux gages ordinaires.

Le gouvernement du dominion accorde toutes les allocations et les prêts en vertu de ce système, mais il reçoit du gouvernement britannique un remboursement égal à la moitié de ses déboursés en même temps que la somme que celui-ci s'est engagé à payer en considération des prix réduits. La répartition de la dépense relative à ces réductions de prix se fait ainsi

[M. W. J. Egan.]

Ministère de l'immigration	£3.10.0
Compagnies de navigation	4.0.0
Gouvernement britannique	7.10.0
	£15.0.0

Le ministère s'est chargé de la surveillance ultérieure pour une période de cinq ans. La moyenne de la dépense, de ce chef, est évaluée à £6 par tête. Le gouvernement britannique a consenti à payer pour ces frais une somme de £6. C'est donc le remboursement en argent par le gouvernement britannique des frais de surveillance ultérieure qui a permis de réduire le prix à £2.

La surveillance ultérieure comporte les préoccupations suivantes: —

(*a*) Trouver de l'emploi aux immigrés et les rendre sur les lieux.

(*b*) Visiter l'immigré au cours de la première année et au moins une fois par année ensuite, pendant une période de cinq ans à partir de la date de l'établissement.

(*c*) Recevoir toutes les plaintes relatives aux gages et au traitement, et s'en occuper.

(*d*) Faire enquête sur les griefs, et au besoin trouver un nouvel emploi.

(*e*) " Former " l'immigré en vue de l'établir sur une ferme.

En vertu de l'arrangement relatif aux passages subventionnés, nous aidons à payer le prix du passage des immigrants des deux sexes, pourvu qu'ils soient: —

(*a*) Accompagnés outre-mer, dans le cas des hommes mariés, de leur femme et de leurs enfants; et dans le cas de veufs ou de veuves, de leurs enfants;

(*b*) Avoir été désignés nominalement par le Gouvernement fédéral ou ses agents, ou par des sujets britanniques résidant en Canada;

(*c*) Avoir été nommés par un gouvernement provincial du Canada ou par ses agents, ou par toute organisation approuvée à cette fin par voie de convention écrite;

(*d*) Emigrer pour s'établir sur la terre, ou, dans le cas des femmes, être reconnues aptes au service domestique;

(*e*) Avoir été autrement reconnus avant leur départ comme colons acceptables par le Secrétaire d'Etat représenté par le Comité de Colonisation outre-mer.

Lorsqu'on le croit nécessaire ou approprié, des prêts, fournis en parts égales par le gouvernement britannique et le gouvernement du Canada, sont consentis en faveur des immigrants dans les cas suivants:

(*a*) Pour les immigrants acceptés en vertu d'un plan d'établissement des familles, et pour les familles émigrant en vertu de cette convention, un prêt jusqu'à concurrence des frais que l'immigrant est appelé à payer;

(*b*) Pour les domestiques, un prêt allant jusqu'au montant de la différence entre le tarif minimum de transport océanique et le montant payé par l'immigrant pour se rendre à la destination prescrite sous le même tarif, pourvu que ce prêt ne dépasse pas la somme de £6;

Pour les enfants, l'aide consiste dans le paiement intégral des frais de transport, pourvu que: —

(1) Ils n'aient pas atteint leur dix-septième anniversaire de naissance au premier avril de l'année financière durant laquelle ils émigrent.

M. Edwards (Frontenac):

Q. Y a-t-il un âge minimum dans le cas des jeunes immigrés?—R. Le maximum est de 17 ans. Il n'y a pas d'âge minimum pour les enfants venant avec leur famille.

Q. Et s'ils viennent autrement?—R. Oui, il y a un minimum.

Q. Quel est-il?—R. Quatorze ans. Nous n'acceptons que des jeunes gens entre quatorze et dix-sept ans.

L'hon. M. FORKE: Nous ne payons pas d'allocation dans les autres cas.

Le TÉMOIN: C'est ce que je voulais dire. Cette allocation ne s'applique pas lorsque l'âge de l'immigré est au-dessous de 14 ans.

M. Edwards (Frontenac):

Q. Je me suis peut-être mal exprimé? Pour l'immigration juvénile, il y a des organisations, comme la British Immigration Colonization Organization, qui fait venir de jeunes garçons?—R. Oui.

Q. Y a-t-il un âge minimum pour cette classe d'immigrés?—R. Quatorze ans, monsieur; nous acceptons quatorze et plus.

Q. Alors les enfants au-dessous de quatorze ans ne peuvent venir en ce pays?—R. Non, à moins d'être accompagnés de leurs parents.

Q. Depuis combien de temps cette règle est-elle en vigueur?—R. Depuis environ trois ans.

M. McGibbon:

Q. Dans quel but cette règle a-t-elle été formulée?—R. C'est à cause de la forte propagande qui s'est faite en Canada par plusieurs groupes d'œuvres sociales. La seconde raison est le rapport de Margaret Bondfield, au sujet des enfants au-dessous de 14 ans.

Q. Cela ne donne pas les raisons, mais seulement la cause.—R. Je serais heureux de vous fournir le rapport de Margaret Bondfield et de vous citer les parties qui se rapportent à ce sujet, ainsi que la décision du Gouvernement. En réalité, il y a beaucoup de détails à voir à ce sujet, et il y eut beaucoup de discussion dans le temps. Il y a trois ans de cela, et je serais content de revoir cette question et de vous répondre un peu plus tard.

Q. Le ministère devrait certes avoir une idée des raisons pour lesquelles ces enfants sont exclus, à part le fait qu'on a demandé de les exclure? On a dû faire cette demande pour certaines raisons.?—R. Vous me demandez la raison. Je vous demande la permission de vous dire par écrit pourquoi cette décision a été prise. En résumé, sans entrer dans des détails minutieux, c'est parce que les enfants étaient exploités en général. C'est parce qu'ils étaient malheureux, avaient un sort moins fortuné que ceux de 14 ans et plus. C'est là la raison générale.

M. McMillan:

Q. C'est à cause du contenu du rapport Margaret Bondfield?—R. C'est ce rapport qui a fait soulever la question. Certes, nous avons dû étudier tout ce qui nous avait été soumis ici en Canada pour prendre une décision. Pouvions-nous exiger un examen plus sévère? Pouvions-nous surveiller directement les enfants et les placements proposés par les sociétés? Nous avons discuté la situation sous plusieurs aspects, il y a de cela trois ans. Finalement, c'est le rapport venant d'une mère britannique qui a forcé notre décision, il n'y a pas de doute à ce sujet.

L'hon. M. Stewart:

Q. N'est-il pas vrai que le paiement intégral des frais de voyage ne s'applique qu'entre les âges de 14 et 17 ans?—R. Oui, monsieur.

Q. Et la décision du gouvernement de payer ces frais au complet a été prise pour encourager cette classe d'immigration?—R. C'est bien cela.

[M. W. J. Egan.]

Q. Mais on a cru qu'un enfant, accompagné de ses parents, et âgé de moins de 14 ans, ne devait pas tomber sous cet article de passage gratuit? Cette classe d'enfants n'est pas exclue du Canada?—R. Oh, non, ils peuvent venir. Il n'y a rien pour les exclure s'ils sont en bonne santé, mais ils ne sont pas inclus dans les cas pouvant recevoir l'allocation de $80 ou $100.

M. Cahan:

Q. Cette distinction à propos des enfants au-dessous de 14 ans est-elle faite par un arrêté en conseil ou donnée dans les instructions du ministère?—R. Au sujet de l'allocation, les instructions sont données par arrêté en conseil.

Q. Mais il s'agit seulement de l'allocation en vertu du plan de colonisation impériale?—R. Non, pas nécessairement. Avant l'application de ce plan, il y avait des allocations payées par le gouvernement pour l'immigration juvénile.

Q. Cette distinction a été établie en vertu d'instructions venant du ministère?—R. Oui, monsieur.

Q. Et non pas par arrêté en conseil?—R. Oui, par arrêté en conseil.

M. Edwards (Frontenac):

Q. La manière dont j'ai posé ma question était peut-être mauvaise. Vous considérez un aspect de la question, et j'en ai un autre en vue. Y a-t-il un âge minimum pour les enfants venant en Canada, non pas avec aide pour leur passage ou autre chose de ce genre? Supposons que les parents d'un garçon de 12 ans lui donnent de l'argent pour venir en Canada, lui sera-t-il permis de venir?—R. S'il vient trouver quelqu'un qui en prendra soin.

Q. Supposons qu'il désire venir en ce pays?—R. Un garçon de 12 ans?

Q. Les garçons de moins de 14 ans sont-ils exclus?—R. Ils sont exclus au-dessous de 14 ans pour les placements faits par les sociétés.

Q. Je ne m'occupe pas des placements, ni des octrois pour frais de voyage et toutes autres choses de ce genre. Voici ma question: y a-t-il une limite d'âge minimum pour les immigrants venant en ce pays?—R. Non, il n'y a pas de limite d'âge minimum pour les immigrants venant en ce pays. Mais si j'étais officier d'immigration, je n'accepterais pas un enfant venant ici de son propre chef, pour vivre seul.

Q. Bien, alors il y a des restrictions, puisque vous ne le laisseriez pas entrer? —R. Je n'appellerais pas cela une restriction, et je ne sais si vous pouvez appliquer ce terme. Un garçon de douze ans qui se dirigerait de lui-même vers les quais pour monter sur un bateau, cela n'est pas...

Q. Voici ce que je veux souligner: on ne permet pas aux enfants de moins de quatorze ans de venir ici.—R. Sans quelqu'un pour en prendre soin?

Q. Oui?—R. Non, monsieur.

Q. Avec leurs parents, ils sont admis?—R. Oh, oui.

Q. Ou d'après le plan d'immigration juvénile, ou le plan de frais payés en partie, ils peuvent venir. Prenons les enfants qui viennent avec de l'aide ou d'après le plan d'immigration juvénile, y a-t-il une limite d'âge minimum? En d'autres termes, des personnes en Angleterre peuvent-elles envoyer vers quelques amis en Canada un garçon de 13 ans?—R. Non, monsieur, il n'y a pas de minimum.

L'hon. M. FORKE: Je crois que l'on veut savoir si dans le cas où des gens paient le plein prix du passage, et où il se trouve quelqu'un ici pour prendre soin de ces enfants, on peut les admettre au-dessous de 14 ans?

LE TÉMOIN: C'est à vous de décider cela, monsieur. Nous n'avons pas eu à résoudre cette question.

M. Cahan:

Q. N'est-il pas vrai qu'ils sont actuellement exclus?—R. Seulement ceux qui viennent avec une allocation. Comme je viens de le dire, je n'ai jamais encore rencontré un seul cas d'enfants qui viendraient seuls et paieraient leur passage.

Q. Supposons que je trouve un placement en Canada pour un enfant originaire de la Grande-Bretagne et âgé de moins de 14 ans, en vertu de quelle autorité pourriez-vous exclure cet enfant?—R. Je ne l'exclurais pas, mais je ne lui donnerais pas une somme de $80.

Q. La question du Dr Edwards est indépendante du plan de colonisation coloniale. Je vous ai entendu dire qu'on n'admet pas les enfants de moins de 14 ans, même s'ils paient leur passage, en dehors du plan de colonisation impériale? —R. Aussitôt que le Dr Edwards a ajouté "venant trouver des amis", j'ai répondu immédiatement "oui". Certes, l'enfant pourrait venir dans ce cas.

M. McMillan:

Q. Si vous connaissez la destination d'un enfant de moins de 14 ans, vous lui permettez de venir?—R. Oui, dans ce cas, lorsqu'il a été désigné nominalement par un ami ou un parent.

M. McGibbon:

Q. Si vous connaissez la destination d'un enfant de moins de 14 ans vous lui permettez d'entrer?—R. Lorsqu'il a été désigné pour se rendre chez un ami ou un parent, et jusqu'à présent venant sous les soins d'une société; mais pour obtenir une allocation, non.

L'hon. M. FORKE: Dans ce cas en particulier, qu'il y en ait un seul ou une douzaine, le cas est référé à moi-même, et je prends la responsabilité de dire s'ils doivent être admis ou non. Je considère que le ministère de l'Immigration est le gardien des personnes qui viennent en ce pays.

M. CAHAN: Puisque le ministre veut rendre témoignage, je lui demanderais sur quoi s'appuie cette affirmation?

L'hon. M. FORKE: Voici mon autorité (l'indiquant). De plus, monsieur le Président, je m'oppose aux critiques de ce monsieur. J'ai autant de droit que tout autre membre de poser des questions.

M. CAHAN: Posez des questions, mais ne faites pas de déclaration.

L'hon. M. FORKE: Si je puis venir en aide à mon sous-ministre en faisant une déclaration, je suis prêt à le faire.

M. BROWN (Lisgar): Je crois que le sentiment général est de ne pas s'en tenir strictement aux procédures des cours de justice. Je suis d'avis que le comité veut se renseigner et obtenir ces renseignements de toute source. Il ne faudrait pas il me semble, trop s'embarrasser dans les détails techniques de la procédure.

M. MCGIBBON: Nous avons le renseignement. Le ministre dit qu'il laisserait entrer cette classe d'immigrants. Je puis conclure qu'ils ne pourraient entrer sans son assentiment.

Le TÉMOIN: Cela dépend des circonstances. Prenez l'article 3 de la loi. Je suppose que lorsque vous posez une semblable question, les immigrants doivent se conformer à l'article 3.

M. Millar:

Q. Ces restrictions au sujet des mineurs sont les mêmes que pour les mineurs venant de l'Europe continentale?—R. Nous n'avons aucun immigrant de ce genre de l'Europe continentale.

Q. Il ne peut en venir de l'Europe?—R. Nous n'en avons pas. Permettez-moi de bien élucider ce point. Nous avons eu tant d'insinuation faites dans les colonnes et articles de journaux au sujet de l'immigration. Il n'y a pas de subside de $80 ni aucune allocation de quelque forme que ce soit pour les immigrants venant du continent.

Q. Cette discussion se rapporte aussi bien à ceux qui ne sont pas aidés qu'à ceux qui reçoivent une allocation?—R. Ce que je disais pour renseigner le comité, c'est ce que nous faisons pour les enfants sous forme d'allocation. Je donnais les

détails qui concernent l'entrée des enfants, et pourquoi l'assistance est sous cette forme. Je voulais expliquer pourquoi cette assistance est accordée et à qui. Je crois que nous sommes rendus au numéro 2:

> "Ils voyagent comme membres d'une famille avec leurs parents ou autres gardiens approuvés et se rendent vers leurs parents ou autres relations approuvés."

C'est-à-dire que ce sont des enfants venant avec un gardien approuvé; ils sont nommés par leurs parents pour venir avec un gardien approuvé, ou sont nommés par leurs plus proches parents pour se rendre chez un gardien approuvé; mais cela ne se rapporte pas au point que vous soulevez.

L'hon. M. Edwards:

Q. Le point que je soulève est simple: est-ce qu'un garçon de bonne santé morale et physique et de bonne apparence et âgé de 13 ans et 11 mois serait exclu?—R. Certes, il y a toujours une limite fixée pour les règlements.

Q. Disons 13 ans et 10 mois, si vous le voulez, ou 13 ans et 9 mois. Bien des garçons de cet âge ou plus jeunes gagnent leur vie. Or, supposons que ce garçon est envoyé par des amis de la mère-patrie. Il dit: "Je veux aller en Canada". Le laisseriez vous entrer?—R. Pas s'il vient de son propre chef. Je ne l'admettrais pas si j'étais officier d'immigration.

M. Cahan:

Q. De quelle autorité pourriez-vous l'exclure?—R. Il est sujet à devenir une charge publique.

Q. Je demande quel est le statut ou l'arrêté en conseil où vous puisez ce pouvoir discrétionnaire?—R. Dans la loi, parce qu'il est sujet à devenir une charge publique.

Q. C'est pour cette raison?—R. Oui, naturellement; un garçon de 13 ans venant gagner sa vie en Canada...

Q. Refuseriez-vous l'entrée dans tous les cas?—R. Bien, dans tous les cas? Pratiquement chaque cas est considéré à part. La question ne m'a jamais été posée dans la pratique. Je ne sais où vous voulez en venir. Mais pour des raisons générales d'administration, je répondrai oui; je crois qu'un garçon qui pourrait réussir dans ces circonstances serait une exception.

M. Brown (Lisgar):

Q. N'est-il pas probable que cet ensemble de circonstances ne peut se rencontrer que dans quelques cas isolés? Dans le cas d'un garçon comme celui que suppose le Dr Edwards, vous pourriez l'exclure en vertu de la clause que vous avez citée, s'il vient ici de son propre chef; mais dans le cas où des parents envoient un garçon en Canada pour aller trouver certaines personnes qui en prendront soin, vous vous serviriez de votre pouvoir discrétionnaire?—R. Absolument. Nous faisons cela chaque jour.

M. Coote:

Q. Vous avez ce pouvoir en vertu de l'article 3?—R. Oui.

M. Bancroft:

Q. Où trouvez-vous en Canada des institutions qui emploient et sont autorisées à employer des enfants de 13 ans?—R. Des institutions en Canada? Je n'en connais aucune, monsieur.

Le numéro 3 se lit comme suit:

> "Ils voyagent avec le consentement de leurs parents ou gardiens et se rendent à un refuge approuvé par le Gouvernement fédéral."

Le numéro 4 dit:

"Ils voyagent en vertu d'un plan approuvé par le Secrétaire d'Etat et le Gouvernement fédéral. Les frais de transport des enfants sont partagés en parts égales entre le Secrétaire d'Etat et le Gouvernement fédéral."

Cette clause se rapporte à l'assistance fournie en commun avec le gouvernement de la mère-patrie. Il y a d'autres détails. Il y a encore un paragraphe relatif aux passages subventionnés et se rapporte aux enfants venant en Canada sous la protection d'une société bénévole:

"Une aide de $80 par individu est accordée pour le coût de transport des enfants venant en Canada sous la protection d'une société bénévole approuvée, et une aide de $100 pour les enfants en destination des localités situées à l'ouest de la province d'Ontario."

L'hon. M. Edwards:

Q. Quelle est la limite d'âge de ces immigrants?—R. Quatorze.

"Le taux de transport océanique ayant été fixé à £11, 10, 0, la société se trouve à garder un certain montant pour ses frais d'administration."

Vient ensuite le nombre des sociétés. Je pourrais vous les citer, mais vous pouvez les trouver facilement dans le rapport. Est-ce que cela couvre le sujet que vous voulez élucider, monsieur Stewart?

M. STEWART: Oui.

M. Cahan:

Q. Puis-je poser une question? Au sujet de l'établissement sur les terres et de la colonisation de l'Atlantique au Pacifique, y a-t-il un autre plan ou projet subventionné ou favorisé que le plan de colonisation impériale?—R. Vous voulez dire par le Gouvernement, par le ministère?

Q. Oui?—R. Aucun autre plan que je connaisse. Certes, il y a le progamme d'établissement des soldats sur les terres.

Q. C'est pour nos propres soldats?—R. Oui.

Q. Mais je veux avoir une idée générale du tout, et pour la colonisation de ce pays, le plan de colonisation impériale est le seul système préconisé par le Gouvernement pour aider à la colonisation et à l'établissement des immigrants venant d'outre-mer?—R. Des immigrants venant du Royaume-Uni?

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Et pour ceux venant de la France ou de tout autre pays?—R. Il n'y a aucun plan de colonisation à part ceci: nous cherchons à aider et diriger tous ceux qui viennent ici. Par exemple, il y a environ trois ans, à part le plan d'établissement de 3,000 familles, nous avons entrepris de placer, je n'ai pas le nombre exact, disons 400 familles. C'est peut-être trop dire — prenons le chiffre de 200 familles, possédant chacune cinquante livres sterling. Nous devions leur fournir de l'aide pour leur passage et les placer sur des fermes. C'est l'un des mouvements favorisés. Nous avions un autre projet concernant l'établissement de colons sur des terres plus améliorées. Nous avons continuellement des plans en cours d'exécution. Mais après avoir élaboré le plan de 200 familles, je crois que ce chiffre est plus juste, nous avons constaté que bien peu profitaient de notre offre.

Il y a cinq ans, nous avons dit aux compagnies de chemins de fer que nous considérons comme nos principaux collaborateurs pour trouver des immigrants sur le continent européen, que si elles trouvaient 1,000 familles ayant un avoir de $400 chacune et un certain nombre de familles possédant $800, nous placerions ces personnes sur des fermes avantageuses après leur arrivée ici et après leur avoir donné une idée du pays; puis après quelques mois nous devions leur vendre une ferme d'un type particulier à certaines conditions. La réponse à ce plan a été peu satisfaisante. Mais j'ajouterai que les conditions s'amélioreront

certainement à mesure que les conditions deviendront meilleures dans les vieux pays, et nous aurons plus facilement des gens ayant de l'argent que nous n'avons pu en trouver il y a trois ou quatre ans.

Q. Ces colons viendraient ici d'après le plan de colonisation impériale?—R. Non, d'après ce plan, car il est réservé aux colons venant de la mètre patrie.

Q. Pour les colons venant de la Grande-Bretagne, c'est le plan de colonisation impériale qui s'applique?—R. Dans ce cas? Par exemple d'après l'offre de placer 200 familles possédant cinquante livres, les colons viendraient ici sans aucun déboursé pour la mère-patrie, à l'exception d'une aide pour leur passage; aucune aide ne serait fournie par la mère patrie pour leur établissement.

Q. Alors, si je comprends bien, à part le plan de colonisation impériale, il y a d'autres plans ou projets par lesquels vous aidez ceux qui viennent ici pour s'établir sur des terres en leur fournissant une part de leur passage?—R. Rien, rien du tout en aucune manière. Nous les aidons simplement à choisir une bonne terre sur un certain nombre de lots que nous avons à offrir, et nous les plaçons.

Q. Et pour ceux qui sont venus ici et que vous voulez aider?—R. Nous leur disons de l'autre côté ce qu'ils trouveront ici. Nous donnons une description complète d'un certain nombre de fermes dans une partie désignée du pays où ces gens peuvent être placés. Ces descriptions sont données aux deux chemins de fer, et nous divisons le nombre entre les deux compagnies suivant une répartition égale. S'il y en a mille, nous donnons à chacune 500, mais il peut y en avoir plus. Nous leur fournissons tous les détails sur le type de cultivateur à obtenir, c'est-à-dire des gens ayant tant d'argent. Si je me rappelle bien, la somme de $400 devait être déposées entre les mains des compagnies de chemin de fer pour nous être remise et devant couvrir les soins, l'achat de bestiaux, moutons et poules et la surveillance de leurs travaux en attendant qu'ils fussent établis.

Q. Maintenant une autre question. A part l'établissement de cultivateurs, l'importation d'ouvriers de ferme et de domestiques, y a-t-il quelque moyen en vertu de la loi ou des arrêtés en conseil, par lequel des personnes peuvent venir du continent européen, des pays préférés ou non, avec le dessein d'exécuter ou entreprendre en ce pays autre chose que les travaux de culture ou le service domestique? Par exemple, supposons qu'un Belge désire développer une entreprise en ce pays. Il pourrait, disons, manufacturer du coton ou de la soie ou de la laine peignée ou exécuter toute autre entreprise; comment pourrait-il entrer en ce pays suivant les termes actuels de la loi?—R. Sur le continent européen, de l'Allemagne en allant vers les pays Scandinaves, peut entrer tout citoyen en bonne santé mentale et physique et possédant assez d'argent; nous n'avons pas de taux spécifié, mais il faut avoir l'assurance qu'il sera capable de subvenir à ses besoins dans tous les projets qu'il entreprendra.

Q. J'accepte cette déclaration. Mais dites-moi où trouvez-vous cela dans la loi? J'ai cherché en vain. Je comprends que cet arrêté en conseil... R. 183.

Q. Oui, 183: "Le et après le 15 février 1923, et jusqu'à ce qu'il en soit ordonné autrement, l'arrivée en Canada d'immigrants de toutes classes et occupations est par les présentes prohibée, excepté tel que ci-après prévu." Vient ensuite la condition que l'immigrant doit démontrer à la satisfaction du ministère de l'Immigration qu'il est un agriculteur de bonne foi et a assez d'argent pour commencer ses travaux d'agriculteur en Canada. (2) Un ouvrier de ferme de bonne foi peut entrer en Canada pour y travailler comme tel s'il a une assurance raisonnable d'avoir de l'emploi. (3) Une domestique peut venir en Canada pour y travailler comme telle, si elle a une assurance raisonnable d'emploi"; viennent ensuite les conditions qui concernent la femme et les enfants, le citoyen des Etats-Unis et le sujet britannique. Puis " (7) Une personne qui peut convaincre le ministre que son travail ou service est requis en Canada". Maintenant, un homme riche qui désire entreprendre quelque industrie ici,

[M. W. J. Egan.]

dont la situation financière ne laisse aucun doute, qui peut passer les examens médicaux, doit-il venir vous prouver que son travail ou son service est requis en Canada avant d'avoir son admission?—R. Pas s'il vient d'un endroit situé sur le continent à partir de l'Allemagne.

Q. Comment expliquez-vous cela? Quelle est votre autorité ou quelle est la maille de la loi que vous ouvrez?—R. J'ai essayé d'expliquer cette autorité ou cette maille dans le commencement de mon témoignage en parlant des immigrés du continent européen. Dans l'arrêté 183, une partie de ces règlements, il y a empêchement pour les gens de venir ici, à moins qu'ils ne soient certains d'un emploi, etc. Un homme du type que vous décrivez n'aurait aucune difficulté à obtenir son entrée; il lui suffirait de soumettre les faits le concernant à l'officier d'immigration qui les transmettrait au directeur pour approbation. Je ne sais plus combien de temps l'arrêté en conseil 183 a été appliqué, mais je crois qu'il n'a été en vigueur que quelques mois. Nous étions à étudier le sujet de l'immigration. Il y avait alors les deux compagnies de transport, le Pacifique-Canadien et le Canadien-National. Permettez-moi d'expliquer que dans les quelques premiers mois après mon arrivée au poste de sous-ministre, j'ai recommandé au ministre qu'à l'avenir,—je laisse de côté votre question pour le moment afin de bien éclairer la situation,—lorsque nous serions en mesure de placer un certain nombre de personnes, ce nombre serait divisé entre les compagnies de transport océaniques, chaque groupe étant classé dans une certaine catégorie. De ce moment, la répartition s'est faite entre les compagnies du Canadien-National et du Canadien-Pacifique. Cela explique ce que nous avons fait à propos des immigrés venant de la Belgique, de la France, la Hollande, la Suisse et des pays Scandinaves, et n'implique pas la suggestion que ces pays ont été désignés dans un arrêté en conseil comme étant préférés. Je crois qu'il serait préférable de garder ce détail entre nous.

Q. Donnez-nous les faits réels?—R. Au point de vue international, on ne devrait pas dire que quelques pays sont préférés à d'autres. Je vous donne tous les faits. Je suggère que ce détail ne soit pas publié à l'extérieur. Il a été décidé qu'aucune préférence ne serait accordée spécifiquement par arrêté en conseil. Mais avec les institutions nationales qui travaillaient de concert avec nous, il était naturel, et certes la chose a été comprise sans qu'il fût besoin d'adopter un arrêté en conseil, d'en venir à une telle entente purement nominale et comme base générale de nos opérations.

Q. Alors c'est une entente qui n'est pas basée sur la loi, si je comprends bien? —R. Oui et non.

Q. Tout à fait illégale. Par exemple, supposons que j'aie quelques parents résidant en France. Ils sont de nationalité française; quelques jeunes gens fortunés qui pourraient venir ici et sont des experts soit en électricité appliquée, soit en science mécanique ou experts dans d'autres arts industriels. Comment puis-je faire venir ces jeunes gens ici, et en vertu de quelle clause de la loi peuvent-ils entrer, à part d'aller vous trouver et vous prouver que leurs services sont réellement requis en Canada?—R. Je conviens parfaitement et j'admets qu'en lisant uniquement la loi et sans chercher d'autres sources d'information...

Q. Je comprends que votre ministère doit suivre la loi?—R. Oui, c'est parfaitement vrai, et l'arrêté en conseil est une annexe de la loi et en fait partie; mais il y a une entente entre le ministère et ces compagnies qu'il n'y aurait pas de sollicitation directe dans ces pays; certes si une personne peut convaincre les autorités que son travail est requis en Canada, je puis ajouter qu'une clause à ce sujet a été ajoutée à l'arrêté 183 il y a deux ans, le 8 avril 1926.

Q. Oui?—R. Et cette clause était destinée à couvrir les pays au-dessous de la ligne, ceux auxquels la loi n'accordait aucune admission, si je puis m'expliquer ainsi.

[M. W. J. Egan.]

Q. Si la chose est nécessaire pour renseigner privément le comité, pourrions-nous avoir par écrit un état des immigrants admis en ce pays en marge de la loi et des arrêtés en conseil?—R. Vous avez cela actuellement. Tout homme est admis en ce pays lorsqu'il jouit d'une bonne santé physique et mentale, qu'il a un passeport approprié et est capable de se suffire, et s'il vient de l'un des pays qui sont reconnus préférés.

Q. Dans ces conditions?—R. Oui; à moins qu'il ne survienne quelque chose. Il peut venir de tout pays en haut de l'Allemagne, monsieur, et être admis en ce pays. Son passeport doit être visé.

Q. Je suppose qu'il a son passeport et qu'il s'en vient. Je voudrais connaître ce qui vous aurise à l'admettre. Il me semble que je devrais pouvoir consulter la loi du pays et savoir quels sont les immigrants qui peuvent être admis sans avoir à m'informer au sujet des concessions faites à l'Allemagne ou à la Norvège, la Suède, la France ou à la Belgique. Je suis d'avis que nous devrions avoir une idée nette et claire à ce sujet. Si ces conditions ne sont pas dans la loi, il faudrait trouver moyen de les y insérer.

Le PRÉSIDENT: Je suggère que M. Egan réponde à cette question à la prochaine séance. Il est une heure.

Le Comité est ajourné à mardi, le 13 mars.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, le 14 mars 1928.

Le Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 11 heures de l'avant-midi sous la présidence de M. W. F. Kay, président.

Le Comité continue l'étude de la loi et des règlements d'immigration et de l'immigration en général.

W. J. EGAN est rappelé.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Avant de commencer, monsieur Egan, et pour revenir à une question qui peut-être aurait dû être posée hier au docteur Amyot, pouvez-vous nous dire en vertu de quelle autorité ces officiers médicaux ont été placés sous la direction du ministère de la Santé? Y a-t-il un article de la loi à ce sujet, ou la chose a-t-elle été faite par arrêté en conseil, ou comment?—R. Placés sous la direction du ministère? Ils ne le sont pas. Ils travaillent de concert avec le ministère, exécutant les devoirs que la loi leur assigne dans l'inspection des immigrants, afin qu'ils puissent nous conseiller sur leur capacité de remplir les conditions spécifiées par la loi.

Q. Monsieur Egan, je vous demande s'il y a un article de la loi, que ce soit la loi de l'Immigration ou toute autre loi, ou s'il y a un arrêté en conseil par lequel ces officiers médicaux sont nommés par le ministère de la Santé et relèvent de ce dernier ministère?—R. Il n'y a rien que je connaisse actuellement dans la loi, mais d'après les témoignages d'hier, je suis d'avis que la chose a été faite par arrêté en conseil.

Q. Ai-je raison de supposer que vous avez besoin de ces officiers médicaux? —R. Oui.

Q. Et votre ministère demande au ministère de la Santé de nommer ces inspecteurs?—R. Oui, c'est bien cela.

M. CAHAN: Pouvons-nous avoir ces arrêtés en conseil qui autorisent le ministère de la Santé à faire le service d'inspection du ministère de l'Immigration?

L'hon. M. Ralston:

Q. Ce que j'ai compris, c'est que la loi exige certaines conditions physiques chez les futurs immigrants; que votre ministère a demandé au ministère de la Santé de faire ces examens? Est-ce cela?—R. Vous voulez parler de cette dernière nomination?

Q. Non, de la coutume générale?—R. Non. Autrefois, avant l'organisation du ministère de la Santé, le ministère de l'Immigration avait ses propres officiers médicaux, mais j'ignore absolument ce qui s'est fait lors de l'organisation du ministère de la Santé, ainsi que tout arrêté en conseil établissant des relations avec le ministère de l'Immigration.

Q. Il est venu un temps où l'on a demandé au ministère de la Santé de faire le service d'inspection du ministère de l'Immigration?—R. Ces officiers ont toujours été à leur poste, monsieur.

Q. J'ai cru vous entendre dire qu'il fut un temps où il n'y avait pas de ministère de la Santé?—R. Non, nous avions nos propres officiers médicaux. L'officier médical en chef du ministère de l'Immigration est passé au ministère de la Santé.

Q. Quand cela a-t-il été fait?—R. C'était avant mon arrivée au ministère de l'Immigration.

Q. Avez-vous une idée de l'époque?—R. Peut-être que quelqu'un d'ici le sait. C'est peut-être dans la loi du ministère de la Santé.

Q. Voulez-vous trouver cela?—R. Oui.

Q. Quand le ministère de la Santé a-t-il assumé le service d'inspection du ministère de l'Immigration et en vertu de quelle autorité? Y a-t-il simplement une lettre demandant de faire cela, ou est-ce par arrêté en conseil?—R. Pour ma part, je puis dire que depuis que je suis en charge du ministère, et par suite de la coutume établie, j'ai toujours consulté ces officiers médicaux sur les questions médicales, suggérant parfois pour faciliter le service et l'expédition des passagers qu'il y ait un médecin ici, deux médecins de plus en un autre endroit, et ainsi de suite.

Q. Et ils relèvent du ministère de la Santé?—R. Oui.

Q. Quand êtes-vous entré au ministère de l'Immigration?—R. Au mois d'octobre 1923.

Q. Voulez-vous voir s'il y a une lettre, un arrêté en conseil ou tout autre document autorisant ce changement, ce transfert du service d'inspection au ministère de la Santé?—R. Oui. (*Voir les documents produits*, page 766, 769).

Q. Maintenant, au sujet de ces officiers médicaux qui ont été nommés assez récemment en Angleterre, vous avez dit qu'ils ont été nommés par le ministère de la Santé? Sont-ils réellement sous le régime de la Commission du service civil?—R. Entièrement.

M. CAHAN: Nous voulons avoir les arrêtés en conseil se rapportant à toute cette question de l'inspection. (*Voir les documents produits*, page 766, 769).

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Votre ministère a-t-il déjà renversé les décisions des officiers médicaux? —R. Les décisions des officiers médicaux sont approuvées ou renversées par un bureau d'enquête et non pas par les officiers du ministère.

(A ce moment M. Kay, le président, laisse le fauteuil et est remplacé par l'honorable M. Sinclair, le président suppléant.)

M. McGibbon:

Q. De qui se compose le bureau d'enquête?—R. Cela dépend du port. Il peut y avoir trois, cinq ou sept membres, ou même un seul officier.

Q. Des médecins ou d'autres personnes?—R. Non, les officiers médicaux font rapport à ces bureaux.

Q. Ce bureau d'enquête a-t-il déjà renversé les décisions des officiers médicaux?—R. Ces bureaux jugent d'après la preuve.

Q. Je demande s'ils ont déjà renversé les décisions des officiers médicaux.—R. Pas que je sache.

L'hon. M. Ralston:

Q. Le bureau reçoit la preuve des officiers médicaux?—R. Oui.

Q. Puis il reçoit tous les autres témoignages qui se rapportent au cas et décide si l'immigrant doit être admis ou déporté?—R. Oui; il fait sa recommandation qui est toujours soumise au ministère, que le jugement soit en faveur de l'immigrant ou contre lui, et que celui-ci ait été rejeté ou non par le bureau d'enquête.

L'hon. M. RALSTON: M. Cahan a demandé les arrêtés en conseil qui se rapportent à l'inspection. Je suggère de mettre sous forme de livret tous les arrêtés en conseil pour une période assez longue, de sorte que nous aurons non seulement l'histoire des inspections, mais aussi les admissions d'immigrants.

M. CAHAN: Puis-je poser une question pour élucider quelques points qui ont déjà été étudiés?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Procédez, monsieur.

M. Cahan:

Q. Pouvez-vous nous donner approximativement le nombre d'immigrants qui sont venus du continent européen durant les quelques dernières années, année par année?—R. Je ne puis vous donner le nombre pour cette année, car je n'ai pas les statistiques de cette dernière année, mais je puis vous dire ce nombre pour plusieurs années antérieures.

Q. Je serai satisfait si vous me donnez ce renseignements pour un certain nombre d'années passées. Je veux avoir une idée du courant d'immigration qui nous vient de ce continent.—R. Depuis 1921, disons?

Q. Oui, donnez-moi le nombre d'entrées depuis 1921.—R. Des Iles-Britanniques...

Q. Non, simplement du continent européen.—R. Du continent seulement? 1921, 26,156; 1922, 21,634; 1923, 16,372; 1924; 55,120; 1925, 42,366; 1926, 39,717; 1927, 72,588.

Q. Maintenant, monsieur Egan, pouvez-vous diviser cela, et nous dire combien de ces personnes sont venues comme fermiers ou valets de ferme, combien comme domestiques, et combien dans d'autres buts?—R. Oui, je crois pouvoir le faire. Pas pour toutes les années, mais je puis faire préparer cela et vous le soumettre.

Q. Vous n'avez pas cette division pour aucune des années?—R. Oui, pour 1926 et 1927. Les professions ne sont pas comptées séparément pour les immigrants du continent et se rapportent au total des immigrants. L'état des immigrants entrés par les divers ports...

Q. Si vous n'avez pas les chiffres exacts, vous pourrez les soumettre plus tard, mais vous pouvez me donner la proportion de ceux qui sont venus à titre de fermiers et valets de ferme et à titre de domestiques?—R. Sur le total des immigrants de 1926 et 1927, soit sur 122,966...

Q. Je ne voudrais avoir que pour le continent pour à présent.—R. Je ne puis vous donner cela séparément.

Q. Est-il possible de les avoir?—R. Oui, je puis faire préparer cet état si vous le désirez.

Q. Je veux simplement savoir combien parmi les immigrants venant du continent européen sont entrés à titre de cultivateurs ou valets de ferme, combien à titre de domestique et le reste pour le travail mécanique, minier ou autre.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Voulez-vous avoir cet état produit comme pièce ou simplement mis sur la table pour le comité?

M. CAHAN: Je voudrais l'avoir déposé pour la prochaine séance.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Déposé sur la table?

[M. W. J. Egan.]

M. CAHAN: Oui.

M. MCGIBBON: Ne peut-on pas l'avoir imprimé pour qu'il forme partie des témoignages, monsieur Cahan, afin que chacun puisse l'avoir?

Le TÉMOIN: Je serai heureux de vous fournir cet état.

(*Voir les documents produits*, page 776.)

L'hon. M. Tolmie:

Q. Je voudrais savoir jusqu'à quel point le Gouvernement, en préparant sa politique d'immigration, a travaillé de concert avec les diverses compagnies de chemins de fer, celles qui sont si fortement intéressées à l'immigration? La politique actuelle est-elle de travailler de concert, et ce système provient-il d'une conférence avec les chemins de fer ou tout simplement a-t-il été préconisé par le Gouvernement?—R. Actuellement, vous voulez dire?

Q. Oui, quelle est la politique en vogue maintenant?—R. Les chemins de fer et le ministère se réunissent au commencement de chaque année afin de définir le programme de l'année. Pour cette année, vous pouvez voir dans les témoignages rendus le contrat passé avec les chemins de fer, et vous comprendrez ce que signifie ce contrat. Je puis vous en donner la teneur. Je présume que vous voulez connaître l'histoire de la convention entre les chemins de fer et le Gouvernement.

Q. Oui, comment fonctionne cette collaboration et combien de conférences avez-vous eues?—R. La convention avec les chemins de fer a été passées en septembre 1925 entre le ministère de l'Immigration et les deux réseaux ferroviaires canadiens dans le but de recruter, transporter et placer en Canada des familles d'agriculteurs, d'ouvriers agricoles et de domestiques venant de toutes les parties de l'Europe. La convention comprend actuellement les pays suivants: la Pologne, la Tchéquo-Slovachie, l'Autriche, la Hongrie, la Yugo-Slavie, la Latvie, la Roumanie, l'Etat libre de Danzig, la Lithuanie, l'Espagne et la Russie; elle comprenait aussi au début l'Allemagne qui s'est ensuite retirée.

D'après cette convention, les chemins de fer entreprennent de placer dans les états européens mentionnés et couverts par le contrat des représentants spéciaux qui travaillent moyennant salaire et n'ont aucun intérêt direct à la vente des billets de transport, et ne doivent pas agir comme agents de billets. Je veux bien établir ce point. Il a été définitivement compris dans cette convention que ces hommes employés par les chemins de fer doivent bien connaître le Canada, sans exiger qu'ils soient canadiens de naissance; ils doivent bien connaître les terrains sur lesquels devront être placés ces cultivateurs ou ouvriers de ferme, et ils sont choisis dans le but de représenter le bureau de direction de leur compagnie respective plutôt que le service du transport; car ces hommes font le choix des immigrants, et dans la première période le choix des immigrants était complètement de leur compétence et les officiers de l'immigration acceptaient simplement les certificats, à moins de cas d'erreur bien évidente, cas qui ont été très peu nombreux. Sur 30,000 certificats émis en une année, nos officiers ont dû rejeter seulement 132 cas en tout. Le certificat émis par ces représentants était accepté par le fonctionnaire du ministère qui était sur le continent dans le but de viser les passeports des futurs immigrants se dirigeant vers le Canada. Ces certificats affirmaient simplement que les porteurs étaient aptes au travail particulier qu'il devait fournir une fois rendu en Canada. Le certificat était classé d'après l'occupation du porteur; il était émis par les représentants spéciaux en faveur des personnes qui appartenaient ou étaient supposées appartenir à l'une ou l'autre des classes de cultivateurs ou valets de ferme, ou de domestiques. L'immigrant devait se présenter lui-même, portant ce certificat et son passeport, à l'officier canadien d'immigration en Europe. Nos bureaux étaient établis en divers endroits comme Anvers, Rotterdam, Hambourg, Danzig et Riga. A l'arrivée de l'immigrant en Canada, le chemin de fer qui avait émis le certificat était appelé à placer l'immigrant dans un emploi agricole. Je crois que ces détail expliquent toute la question, à part le renouvellement de la convention qui est déjà au dossier.

[M. W. J. Egan.]

Q. Quelle est la méthode de traitement appliquée aux immigrants quand ils arrivent ici? Reconnaissez-vous la nécessité d'inclure un système de colonisation dans la politique d'immigration?—R. Oui, notre travail est dirigé dans ce sens.

Q. Quel est le rapport entre le montant réel dépensé pour la colonisation et le montant réel qui sert aux frais d'administration du département maintenant? —R. Il faudra que je fasse ce calcul pour vous le dire, monsieur.

Q. Pourrions-nous avoir cela?—R. Oui, monsieur. (*Voir les documents produits*, page 772.)

M. McGibbon:

Q. Les chemins de fer s'occupent-ils de colonisation?—R. Oui, monsieur, ils ont leur propre service de colonisation.

L'hon. M. Tolmie:

Q. A-t-on fait quelque chose pour donner quelque effet au rapport Clarendon?—R. Vous voulez dire continuer le plan d'établissement de trois mille familles?

Q. Oui? A-t-on fait un arrangement avec la Colombie britannique ou avec l'Alberta pour donner effet de quelque manière à ce rapport?—R. Vous voulez dire de continuer à appliquer le plan de colonisation?

Q. Je comprends que lorsque Lord Clarendon est passé par la Colombie britannique, il a déclaré qu'il y avait dans le nord de cette province place pour plus de dix mille familles. A-t-on fait quelque chose pour mettre cette idée à exécution; a-t-on cherché à coloniser ces terres?—R. C'est là une question de politique, et si vous me le permettez, je laisserai le soin de répondre à mon ministre.

M. Heaps:

Q. Je ne suis pas membre de ce comité, mais je voudrais poser une question. Cet arrangement avec les chemins de fer est une convention entre le département et les réseaux ferroviaires?—R. Oui, mais avec cette différence. Cette année le ministre a décidé, et cette décision a été transmise par le ministre lui-même dans des lettres séparées adressées aux présidents des chemins de fer, que le mouvement des immigrants serait réglé par le nombre de nominations ou de placements, que les certificats ne seraient plus acceptés comme garantie que le porteur était réellement apte au travail agricole, et que cette fonction du choix des immigrants reviendrait aux bureaux du gouvernement canadien sur le continent.

L'hon. M. Ralston:

Q. Je remarque dans les témoignages imprimés, à la date du 8 mars, que la convention avec les chemins de fer se trouve à la page 30. Celle que vous mentionnez ne semble pas imprimée ici. A-t-elle été signée?—R. Vous voulez dire pour cette année, monsieur?

Q. Oui.—R. Je n'ai pas lu cette convention de la page 30; je viens de la voir.

Q. A cette page 30 est la convention de 1925. S'applique-t-elle aussi à l'année 1926?—R. Je ne l'ai pas lue.

Q. Je ne vois aucune convention dans le sens que vous indiquez dans votre réponse à M. Heaps; cette convention a-t-elle été signée?—R. Oui.

Q. Je crois que nous devrions l'avoir au dossier.—R. Très bien, monsieur. (*Voir les documents produits*, page 741.)

M. Heaps:

Q. Combien d'immigrants ont été amenés en vertu des conventions antérieures avec les chemins de fer?—R. Par chaque chemin de fer?

Q. Le montant total pour les deux?—R. Je serai heureux de fournir ce renseignement au comité. *(Voir dans l'annexe les documents produits.)*

Q. Après que ces immigrants sont arrivés au pays, le département tient-il compte du sort qui leur échoit?—R. Dans quelques cas, nous avons cherché à le savoir, mais dans d'autres cas, nous n'avons pu le faire.

Q. Avez-vous un état du nombre de ceux qui sont restés en ce pays et de ceux qui en sont partis?—R. Non. Nous pouvons vous donner une idée de ceux qui sont restés, de ceux que nous avons trouvés ici lors de notre enquête. Il s'agissait de connaître la vérité entre trois versions. Il y avait beaucoup de plaintes disant que le système ne fonctionnait pas avantageusement, et d'autres personnes le louangeaient véhémentement. Nous avons fait une enquête partielle. Nous n'avons pas examiné chaque cas, mais avons couvert certaines parties du pays. Nous voulions savoir ce que faisaient les immigrants, et comment ils avaient réussi, et nous avons un dossier à ce sujet.

Q. Je me demande si vous consentiriez à nous fournir ce document?—R. Les renseignements fournis par notre enquête sur les placements faits par les chemins de fer? Est-ce cela que vous désirez?

Q. Oui.—R. Et la persévérance de ces immigrants comme travailleurs agricoles? (*Voir les documents produits*, page 774).

M. Cahan:

Q. Est-il vrai que durant les années où cette convention a été en vigueur, le gros de l'immigation venant du continent est arrivé en vertu de cette convention?—R. Sans doute, monsieur.

Q. Et après leur arrivée ici, aviez-vous un système de rapport concernant ces immigrants une fois établis? Je présume que vous vous êtes assurés qu'ils s'étaient fixés sur la terre?—R. Oh! non. Les immigrants qui ont été amenés ici par les chemins de fer étaient sous les soins de ces chemins de fer.

Q. On devait prendre soin d'eux en vertu du plan de colonisation des terres, et ils devaient aller sur des terres ou s'engager comme ouvriers de ferme, n'est-ce pas?—R. Oh! oui, comme ouvriers de ferme; la plupart d'entre eux étaient des cultivateurs.

Q. Avez-vous un système d'inspection par lequel vous pouvez vérifier si les compagnies de chemins de fer ont rempli les conditions de leur contrat en leur donnant des emplois sur les fermes?—R. Oui, nous avons constaté cela.

Q. Vous vous êtes assurés que tous sont allés sur des fermes?—R. Nous avons vérifié cela. Ils ne sont pas tous allés sur des terres.

Q. Ils ne sont pas tous allés?—R. Non, monsieur.

Q. D'après les conventions, ne devaient-ils pas tous aller sur des terres?—R. Nous ne pouvons vous donner que le pourcentage de ceux pour lesquels nous avons fait enquête.

Q. N'avez-vous pas un système par lequel vous pouvez vérifier ce que font les colons, une série de rapports vous faisant savoir s'ils vont sur les terres et y demeurent?—R. Oui. Pour l'établissement des colons, c'est une chose tout à fait différente du plan d'emploi des ouvriers de ferme. D'après notre plan relatif aux immigrants du continent, ou la convention avec les chemins de fer, nous pouvons vous donner tous les détails qui se rapportent aux colons proprement dits.

Q. Mais la plus forte partie de ces immigrants est dans la classe des valets de ferme?—R. Oui, elle est supposée l'être.

Q. Je vais poser ma question d'une autre manière. Quelles précautions le département a-t-il prises pour empêcher les immigrants venant du continent d'entrer à titre de valets de ferme suivant les termes de la convention avec les chemins de fer, puis d'aller se livrer à d'autres occupations et encombrer le marché du travail?

Un hon. MEMBRE: C'est impossible.

Q. Je ne connais pas d'impossibilité; tout est possible. Mais je demande quelles précautions ont été prises?—R. Vous voulez dire par le département?

[M. W. J. Egan.]

Q. Oui; quelles sont les précautions qui vous assurent que ces immigrants entrés à titre d'ouvriers de ferme vont réellement travailler sur des terres et y restent?—R. En faisant une enquête de temps en temps dans des districts donnés, et en vérifiant les noms fournis pour les placements faits par les chemins de fer. Nous exigeons l'adresse de chaque ouvrier placé par les chemins de fer, l'adresse de tous les gens amenés par eux du continent européen, mais nous ne faisons pas enquête sur chaque adresse et chaque nom. Nous avons ainsi vérifié un grand nombre de cas, et nous avons un rapport complet pour l'année dernière et pour l'année antérieure.

M. McGibbon:

Q. Quel est le pourcentage de ceux qui ont quitté leur travail sur les fermes? —R. J'ai ce renseignement en tableaux, et je puis vous le fournir très facilement; il est facile à trouver dans mes liasses. (Voir dans l'annexe les documents produits).

Q. Lorsque vous faites de la publicité en Europe, est-ce que les gens comprennent qu'ils devront demeurer en ce pays?—R. Certainement.

Q. Pendant longtemps?—R. Nous avons insisté sur ce point. S'il s'agit d'un agriculteur, voici le principe que j'ai posé: si nous pouvons le garder à l'ouvrage pendant un an ou deux, il appréciera les avantages du séjour en Canada pour travailler la terre. J'insiste ordinairement pour avoir un contrat d'emploi pour une période de douze mois. Je parle au point de vue du département. Nous exigeons en principe qu'il y ait un engagement pour au moins douze mois.

Q. Est-ce là la période minimum durant laquelle ils sont supposés demeurer en ce pays?—R. C'est le minimum que nous exigeons.

Q. Après douze mois ils sont libres d'aller où bon leur semble?—R. En réalité, ils ont cette liberté dès leur arrivée.

L'hon. M. Guthrie:

Q. Un homme peut venir ici à titre d'ouvrier agricole avec un engagement pour douze mois, et vous n'avez aucun contrôle sur lui s'il désire changer son emploi un mois après son arrivée?—R. Aucun contrôle.

Q. Il peut travailler en Saskatchewan, puis se rendre en une autre province?—R. C'est parfaitement vrai.

M. Cahan:

Q. Pourriez-vous nous donner pour les trois provinces des Prairies le nombre de ceux qui sont arrivés à titre de travailleurs agricoles et le nombre approximatif de ceux qui sont demeurés au travail de la terre?—R. Je serai heureux de vous fournir cela du mieux que je pourrai. Je vous donnerai tout ce que nous avons touchant ce sujet et tout ce qui a été accumulé au cours de nos enquêtes. (*Voir les documents produits,* page 774).

Q. Je ne demande pas cela dans un but de critique, mais je veux simplement connaître le nombre de ceux qui entrent ici comme travailleurs agricoles et qui prennent d'autres emplois ou traversent la frontière?—R. C'est parce que ces gens ne remplissent pas les obligations qu'ils ont assumées envers les chemins de fer et envers le Gouvernement. Je me suis occupé de parler de cette question avec les gouvernements du continent européen, disant que la meilleure manière de protéger leurs nationaux était de ne livrer des passeports qu'à des individus aptes au genre particulier de travail qu'ils voulaient entreprendre en ce pays. Je leur ai dit que les chemins de fer étaient nos deux institutions nationales et que ces institutions étaient disposées à respecter leur engagement en fournissant du travail. Autrement ces hommes ne restent pas sur la terre et n'y resteront pas. Tout cela a été soumis au ministre, et il a renouvelé la convention cette année avec l'entente bien explicite qu'il pourrait la rompre en tout temps, si on ne se conformait pas à la lettre du contrat, ou si les gens qui

seraient amenés ne remplissaient pas leurs obligations de travail. De plus, nos officiers auront l'occasion de dire " Oui, cet homme peut être admis ", ou " cet homme n'a pas les qualités voulues pour être admis ".

Q. Je ne critique pas.—R. Je veux simplement expliquer la situation.

Q. Je cherche à savoir si les compagnies de chemin de fer qui ont amené ici la majeure partie des immigrants d'origine continentale se conforment réellement à l'esprit de leur contrat. C'est ce que je cherche à élucider. Je comprends que l'esprit de leur contrat consiste à amener des immigrants qui sont des agriculteurs venant du continent, et qu'ils doivent assurer à ces personnes un emploi sur la terre où ils doivent demeurer. N'est-ce pas là le sens réel du contrat?—R. C'est bien cela, monsieur.

Q. Je désire savoir quels moyens on a pris pour s'assurer que les chemins de fer se conformaient à l'esprit de leur contrat. Il me semble qu'il devrait y avoir une surveillance de la part du département?—R. Nous faisons cela jusqu'à un certain point. Nous n'avons pas cherché à suivre une trentaine de mille personnes venues en une année, puis trente-cinq mille en une autre. Nous avons fait rapport aux chemins de fer sur tous les sujets de mécontentement relatifs à certains mouvements, et nous savons qu'ils se sont efforcés de trouver les types désirés. Même des fonctionnaires des chemins de fer sont venus me trouver pour me demander de déporter certains hommes, je crois qu'ils étaient Yugo-Slaves, parce qu'ils ne voulaient pas travailler sur la terre. Certes, je n'avais aucun droit de les déporter pour cette raison, s'ils étaient capables de se suffire une fois rendus ici, et je ne pouvais rien faire. Je comprends parfaitement, monsieur, que vous ne cherchez pas à critiquer, et je ne cherche pas non plus à me défendre. Je m'efforce simplement d'expliquer la situation aussi complètement que possible.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Il est bien compris que dans la propagande ou la publicité que vous faites sur le continent, ainsi que dans la Grande-Bretagne, la politique générale du Gouvernement, comme celles des gouvernements antérieurs, est de favoriser surtout ceux qui doivent s'établir sur des terres ou qui viennent pour service domestique. Ce sont là les classes que ce pays favorise. Ce fait est généralement connu, et ceux qui veulent venir du continent européen devraient reconnaître le fait que les agriculteurs, les futurs colons, ainsi que les domestiques, doivent s'attendre à une réception plus cordiale, et ils se classent comme agriculteurs, aides-fermiers ou domestiques. Je remarque que dans le rapport du ministre de l'Immigration, on voit que les immigrants sont classifiés suivant leur occupation? —R. Oui, monsieur.

Q. Et ces occupations sont déclarées aux bureaux sur le continent et en Angleterre, ou les immigrants sont-ils classifiés après leur arrivée ici, suivant leur occupation?—R. Non, la déclaration de leur profession ou occupation est faite avant leur départ.

Q. Je vois que durant l'année 1926, d'après le rapport annuel sur un total de 96,604 immigrants, il y avait 48,000 agriculteurs, comprenant les hommes, les femmes et les enfants. Donc, avant leur départ de l'autre côté, près de la moitié de ces immigrants étaient connus comme étant de la classe la plus favorisée?—R. Prenez-vous ce montant sur le chiffre total.

Q. Oui. A la page 9 du rapport de l'Immigration et de la Colonisation pour l'année financière terminée le 31 mars 1926. Le total est de 96,064, et sous le titre de fermiers, il y a le nombre de 48,000, comprenant les hommes, les femmes et les enfants. Il y a ensuite d'autres classes établies aussi avant le départ. Il y en a d'autres qui se sont présentés à titre de mécaniciens, artisans et sous d'autres dénominations, et qui ont été acceptés par le Gouvernement?—R. Oui.

Q. Et ils ont été acceptés suivant cette déclaration?—R. Oui.

[M. W. J. Egan.]

Q. Bien que la politique générale soit de favoriser ceux qui se destinent au travail de la terre, la moitié seulement est allée sur la terre, d'après les chiffre de cette année?—R. En premier lieu, nous ne faisons aucune publicité sous quelque forme que ce soit sur le continent, à part la Hollande. Aucune annonce n'est publiée par le Gouvernement sur le continent, mais nous garantissons à tout habitant du continent qui vient ici à titre d'agriculteur sous certaines conditions, et qui est disposé à travailler sur la terre, que nous lui trouverons de l'ouvrage sur la terre. Un grand nombre de ces gens sont venus sous le titre d'autres occupations, cela ne fait pas de doute. Ils ont été admis, mais ils ne viennent pas nécessairement des pays compris dans le contrat avec les chemins de fer. Possible qu'ils soient originaires d'Allemagne; possible aussi qu'ils nous arrivent de France, de Suisse ou des pays Scandinaves. Ces gens sont autorisés à entrer dès l'instant qu'on a la preuve qu'ils jouissent d'une bonne santé, morale et physique.

Q. Vous ne restreindriez pas le nombre des immigrants venus du continent pourvu que ces derniers fussent de ce que l'on pourrait appeler la catégorie des gens de ferme ou de ceux qui peuvent le devenir?—R. Ils doivent avoir un emploi assuré.

Q. Les immigrants du continent?—R. Oui. Ils doivent exhiber un contrat d'emploi assuré, à moins que nous ne leur en assurions un nous-mêmes.

Q. Dois-je comprendre qu'ils doivent être désignés nominalement par des amis ou des parents établis ici?—R. Pas nécessairement. Nous avons en mains quantité de désignations nominatives faites par des amis d'ici, mais les pays placés sous les auspices des chemins de fer doivent obtenir des garanties d'emploi de ces derniers.

Q. Et quant à ceux qui nous viennent indépendamment des contrats avec les chemins de fer, qui immigrent d'eux-mêmes?—R. Parlez-vous des pays placés sous les auspices des chemins de fer?

Q. De tout pays d'Europe?—R. D'Allemagne ou de tout autre pays, au nord de ce dernier, le premier venu peut entrer ici.

Q. Mais d'Allemagne et en deçà?—R. Ils ne sont pas admis à moins qu'ils ne justifient d'un emploi assuré. Cette justification doit se faire avant de s'embarquer et à notre entière satisfaction.

Q. Dans quelle proportion ceux qui se sont établis sur des terres sous les auspices du Régime d'Etablissement des soldats sur les terres sont-ils demeurés ici?—R. A ceci je ne puis répondre que de mémoire. Je préférerais vous fournir les données exactes. (*Voir les chiffres à l'appendice imprimé,* page 774.)

M. Brown (Lisgar):

Q. Quelle preuve, à vos yeux, justifie d'un emploi assuré?—R. Il faut prouver à la satisfaction de notre représentant là-bas, d'abord et avant tout qu'on vient occuper l'emploi d'aide agricole?

Q. Oui.—R. La première question que, à première vue, se pose notre représentant est: Ai-je affaire à un aide agricole; est-il en état de travailler sur la terre? Puis vient la production des papiers, si le sujet n'est pas de la catégorie placée sous nos auspices ou celles des chemins de fer.—"Quelle correspondance avez-vous échangée avec une ou des personnes établies en Canada qui nous prouve que vous êtes assuré d'un emploi?" Puis c'est l'examen, s'il y a lieu, de la correspondance échangée; enfin sur indices satisfaisants de l'authenticité du document, le candidat est inscrit dans la catégorie des aides fermiers éventuels. L'examen n'est-il pas satisfaisant, le candidat est retenu jusqu'à plus ample informé ou enquête parfois conduite ici même.

Q. Les chemins de fer ou votre département sont-ils parfois partie à des arrangements individuels avec des cultivateurs ou des organismes agricoles à propos de main-d'œuvre? Quel rôle est appelé à jouer le cultivateur, patron éventuel, dans tout ceci?—R. Nombre de cultivateurs-patrons en Canada dési-

gnent nominativement certaines personnes du continent, tout comme, sous le régime de l'Etablissement d'Empire, pour les sujets d'Angleterre. Les chemins de fer font, si je ne fais erreur, un relevé de tous les districts du pays et trouvent un emploi pour un Norvégien chez un Norvégien, pour un Yougoslave chez un Yougoslave, et, si la chose est praticable, chez les cultivateurs de notre pays.

L'hon. M. Ralston:

Q. Je viens de parcourir le texte de ce contrat dont sont partie des chemins de fer. N'y verrait-on pas un peu plus clair si vous consentiez à vous étendre davantage sur le sujet? Le contrat que voici apparaît à la page 30 des délibérations du 8 mars et dit:—

> Et attendu que les parties de la seconde part, soit, les compagnies de chemins de fer,—vu l'intérêt primordial qu'elles ont à la colonisation prompte des terres disponibles non occupées, vu également que leurs moyens de transport par terre et par mer sont spécialement aménagés en vue de trouver, trier, établir des immigrants tombant sous les catégories désignées, et ont en mains toute l'organisation nécessaire à ces fins.

Dois-je comprendre que à venir jusqu'à l'entente intervenue cette année, les compagnies de chemins de fer ont eu tout loisir de faire le recrutement et de justifier des aptitudes professionnelles de ces gens aux emplois qui les attendaient?—R. Oui, monsieur.

Q. Cette façon de procéder est couchée en toutes lettres à l'article 1 qui autorise les chemins de fer à inviter les personnes, citoyens ou habitants du pays en cause, à venir au Canada, à les y établir sur des terres à titre de cultivateurs, d'aides fermiers ou de domestiques. La réponse à la question de M. Brown, pour les gens amenés ici par les chemins de fer, ne serait-elle pas que vous acceptez le certificat de la compagnie de chemin de fer?—R. Oui, pour ce que nous appelons le certificat professionnel.

Q. Vous acceptez le certificat des chemins de fer?—R. Oui.

Q. Voici: la compagnie déclare: "Cet homme est un aide-agricole, un aide-agricole qualifié"; elle ajoute qu'elle lui a trouvé de l'emploi; sur quoi, on lui ouvre les portes du pays ou on les lui a ouvertes sur la foi de ce certificat?—R. Oui, monsieur.

Q. Et ce pour un laps de temps de deux ans?—R. Oui.

Q. Et le département n'exerce aucune surveillance spéciale sur ces gens?—R. Aucune.

Q. Si ce n'est pour vérifier, comme vous l'avez déclaré à M. Cahan?—R. Aucune surveillance, hormis une vérification *pro formâ*.

Q. En fait, vous instituiez la compagnie de chemin de fer votre agent d'immigration de l'autre côté des mers?—R. L'idée d'ensemble de l'entente avec les chemins de fer était d'incorporer les deux chemins de fer nationaux, je ne dirai pas pour en faire des coopérateurs, bien qu'il doive exister de la coopération, comme il se doit entre deux institutions nationales. Voilà l'esprit de base qui a présidé à l'entente avec les chemins de fer. Leurs bureaux étaient déjà installés sur le continent et, de toute nécessité, et à titre d'institutions nationales canadiennes, elles devaient agir consciencieusement, sérieusement et en ne perdant jamais de vue les avantages à assurer au pays, ainsi d'ailleurs qu'à l'immigrant lui-même.

Q. Et est-il vrai, somme toute, que vous acceptiez les résultats des investigations faites par les chemins de fer; de même leur certificat à propos d'aptitudes spéciales et l'assurance d'emploi?—R. Oui, pour une année. Il s'en est trouvé cent soixante-trois qu'il a fallu rapatrier pour cause de troubles cardiaques ou faiblesse des poumons et autres causes identiques. Dans ces cas spéciaux nous avons dû refuser de reconnaître les certificats soumis.

[M. W. J. Egan.]

Q. Or, les modifications apportées cette année vont pouvoir permettre au ministre de refuser l'entrée au pays de n'importe quelle personne même munie d'un certificat?—R. Oui.

M. Miller:

Q. Dans les années qui ont suivi immédiatement 1921, s'est-il produit un fléchissement dans le pourcentage des immigrants britanniques en Canada au regard de l'immigration continentale? Si oui, savez-vous si quelque changement de système, de méthode administrative ou autre peut avoir causé en tout ou en partie cet affaissement de pourcentage?—R. Il est hors de doute qu'il s'est produit une diminution de l'immigration générale britannique.

Q. Dans les années qui ont immédiatement suivi 1921?—R. Oui. Vous posez cette question en songeant à l'immigration dont le Canada a profité?

Q. Certainement.—R. Je désirerais poser bien clairement, en ce cas, que l'immigration partie d'Angleterre et destinée à n'importe quelle partie de l'Empire a fléchi. S'il s'est produit un surplus d'immigration continentale, cela vient de la nature des ententes avec les chemins de fer. Le mouvement migratoire était assez bien balancé dans toutes ses parties avant que survînt l'entente avec les chemins de fer. Il n'est pas permis de conserver le moindre doute à ce sujet, les contrats conclus avec les chemins de fer ont eu pour effet d'augmenter sérieusement l'immigration continentale. Et ici je ne veux pas parler nécessairement des pays situés en deçà de l'Allemagne, car l'Allemagne elle-même a été de l'avant sans désemparer, ces deux dernières années, en matière d'immigration.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. M. Millar vous a demandé si la diminution de l'immigration britannique provient d'une orientation différente de méthode?—R. Impossible que cet état de choses soit dû à des modifications de méthode; en effet nous avons fait tout ce qui était imaginable pour induire le citoyen britannique à entrer au pays. Etait-il aide agricole, nous allions jusqu'à payer sa traversée et à l'installer sur une terre. Nous nous faisions forts de les placer, tous tant qu'ils fussent. Nous marchons la main dans la main, les chemins de fer et nous, quand il s'agit d'amener la main-d'œuvre agricole britannique ici. Nous avons été jusqu'à lui offrir un contingentement qu'on n'a jamais pu là-bas satisfaire, faute de sujets; on ne peut arriver à induire la population à quitter les Iles-Britanniques. De notre côté, nous avons fait le possible et l'impossible: établissement sur les terres, tarif spécial.

Q. Reprenons la question de Millar et suivons-la de près. Quelles mesures restrictives impose-t-on, disons, à un individu dénué de toute expérience agricole et qui part de la Grande-Bretagne pour venir ici? Quel est le quantum du contingentement que vous laissez pénétrer; ou autrement dit quels embarras leur créez-vous pour les détourner d'immigrer en Canada?—R. A ceux de la Grande-Bretagne?

Q. Oui?—R. Nous ne cherchons à empêcher personne de Grande-Bretagne à venir ici, quand les candidats sont en bonne santé morale et physique.

Q. J'ai en mains un manuel sur le Canada publié par le gouvernement britannique et préparé en vue de coopérer ou collaborer aux activités de notre gouvernement. Il dit entre autres:—

> Les célibataires sans expérience agricole allant s'établir sur des terres canadiennes, s'ils ont été nominativement désignés par des amis ou des parents établis en Canada en vue d'exercer un emploi défini sur les terres.
>
> (Un nombre limité de jeunes gens jugés satisfaisants, âgés de 20 à 35 ans, sans expérience agricole, peuvent être choisis par le gouvernement canadien.)

Voilà qui constitue une entrave, et je vous serais obligé de faire la lumière à ce sujet?—R. Il y a un chiffre limité pour l'indemnité de £2. Nous avions même été

jusqu'à instituer un contingentement, essai que je crains fort devoir être bien au-dessus de nos capacités de placement pour la main-d'œuvre novice et qui bénéficiait de l'indemnité des £2. Mais ceci ne vaut exclusivement que pour l'Etablissement d'Empire.

Q. Avec gratuité relative du passage?—R. Oui. Et maintenant, nos données de cette année sur la main-d'œuvre novice sont bien plus encourageantes. Nous avons été de l'avant et avons obtenu d'un plus grand nombre de cultivateurs canadiens un état de préparation préalable et de dispositions favorables à l'effet de recueillir un sujet britannique novice; il suit que nous nous sommes vus en mesure d'augmenter d'année en année le quantum du contingentement.

Q. Et c'est la raison que vous donnez de la limitation du nombre de jeunes gens convenables dénués d'expérience: votre inaptitude à les caser ici en Canada? —R. Oui, pour les sujets dénués de toute expérience agricole.

M. Ross (Moose Jaw):

Q. N'y a-t-il pas eu un temps où l'on a bridé l'immigration venue des Iles-Britanniques, comme du continent d'ailleurs, à propos de la somme d'argent que ces gens devaient posséder? Et s'il en est ainsi, à quelle date cet embargo est-il né et à quelle date a-t-il disparu?—R. Il faut bien l'avouer, ou a imposé des restrictions à l'immigration. Ainsi on a exigé la possession de $250 aux immigrants britanniques.

Q. Quelle année a-t-on imposé ce chiffre?—R. J'ai ici copie des arrêtés ministériels. En 1920, l'arrêté C.P. 2930 du 29 novembre 1920, suspendait, de cette date au 31 mars 1921, les effets de l'arrêté C.P. 294 pour les mécaniciens, artisans et main-d'œuvre, qualifiée ou non. Durant le laps de suspension les mécaniciens et les artisans devaient posséder $250; les chefs de famille, $250; les autres membres de la famille de plus de 18 ans, $125, et enfin ceux entre 5 et 18 ans, $50. Le 19 mars 1921, cette mesure fut étendue pour un temps indéfini et fut connue sous le nom de C.P. 2668 tel qu'amendé, et l'on se contenta du 9 mai 1922, vis à vis les Britanniques, d'exiger d'eux uniquement l'épreuve professionnelle.

L'hon. M. Ralston:

Q. Appliquait-on l'épreuve financière avant 1921?—R. Oui, il y avait l'épreuve financière de $25 avant cette date.

Q. Pour tout le monde indistinctement en Grande-Bretagne?—R. Oui, pour tous, hors le travailleur agricole.

M. Glen:

Q. Retournons, si vous voulez bien, à la question posée par le colonel Ralston à propos de l'entente conclue avec les chemins de fer. A tort ou à raison, il existe au pays l'impression que les compagnies de chemins de fer amènent au pays des gens qu'elles abandonnent ensuite. Or le contrat, tel qu'il apparaît à la page 31 des délibérations imprimées du 8 mars, dit:

> S'engagent en outre à rapatrier tous les immigrants amenés par elles en Canada en vertu du contrat intervenu et qui, refusant de travailler sur les terres comme cultivateurs ou main-d'œuvre agricole ou comme domestiques en Canada, deviendront un fardeau pour la société et ce dans le laps de temps d'une année de la date de leur admission en Canada.

J'aimerais bien à savoir, monsieur Egan, si l'on a fait le nécessaire, soit au sein de votre département, soit chez vous-même et de concert avec les chemins de fer, pour garder à vue ces immigrants dès leur débarquement en Canada? Et d'abord la chose est-elle possible?—R. Non, la tâche est au-dessus de nos forces. Inutile de compter les suivre à la trace.

Q. La chose entraînerait-elle donc des dépenses?—R. Sans aucun doute, on s'engagerait dans des déboursés fous en voulant suivre à la trace un être

pratiquement insaisissable; et si l'on voulait pousser la chose jusque dans ses ultimes conséquences, il faudrait expédier un fonctionnaire à Winnipeg, par exemple, avec mission de surveiller un plein wagon ou un train entier; or cet homme ne prendrait pas douze heures à constater que tout probablement la moitié des voyageurs du train reviennent vers l'est de même pour la moitié des voyageurs d'un wagon; en fin de compte, il lui faudrait à son tour embaucher des fonctionnaires surnuméraires pour suivre ces gens à la piste. Entreprise au-dessus des forces humaines.

Q. Mais alors, monsieur Egan, la conclusion s'impose que les immigrants amenés ici par les compagnies de transport sont, au bout de l'année, abandonnés par les compagnies qui, à leur tour, sont dégagées de toute responsabilité vis à vis d'eux?—R. Oui. Cette clause spéciale ne leur impose absolument aucune obligation.

M. Vallance:

Q. Toujours à propos de la question de M. Millar: N'existe-t-il pas d'autres raisons de l'état de choses qu'il expose? Prenons par exemple, l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui, en 1921 et depuis, ont fait les yeux doux à l'immigrant britannique. Or je sais de science personnelle que quantité de gens quittaient l'Ecosse pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande de préférence au Canada.—R. Vous parlez du contingent d'Etablissement d'Empire?

Q. Je parle de tous venants.—R. Il y a eu, vous le savez, pendant un certain temps une campagne de presse en Angleterre contre le Canada, campagne poussée à ses dernières limites et menée d'un train d'enfer. Nous avons cherché à éclairer les esprits et y avons réussi de façon très substantielle en opposant les faits aux écrits. L'un de nos premiers soins a été de demander au *London Times* et au *Manchester Guardian* la promesse, consentie d'ailleurs, qu'ils nous donneraient toute latitude pour exposer notre version de la situation dans la colonne voisine et à la même page, à la rubrique des soi-disant nouvelles. Un jour je me trouvais là occupé à étudier la question. Je dis à l'un des rédacteurs: " je ne vous demande pas de refuser de publier ce que vous considérez comme des nouvelles; mais seulement de nous permettre d'exposer au public de l'Empire notre point de vue dans la colone voisine et dans la même édition. Les choses se sont améliorées considérablement de ce fait et l'intensité de notre campagne a arrêté le malentendu. Et puis l'atmosphère est bien changée depuis l'avènement de M. Baldwin et même quelque peu auparavant. Nul doute que le tarif de £11 de l'Etablissement d'Empire pour gagner l'Australie trouve un écho dans les fibres de la moyenne des jeunes gens de ces trois Iles qui, de toute nécessité, doivent sentir dans leurs veines l'appel de la mer. On les débarque en Australie pour £11. Le Royaume-Uni débourse £11, et le gouvernement australien débourse aussi £11 pour faire faire un voyage de six semaines au jeune homme. Cela fait £33 pour une traversée de six semaines en Australie. Le transport de cet immigrant en Canada, dans les conditions modernes de " la main dans la main " ne démord pas de £18-10/ pour une traversée de sept jours, et mon avis est, mais je veux croire que je n'aborde aucunement ici une question de méthode et je ne fais que formuler un avis, m'est avis donc que l'on fait fausse route en fournissant notre quote-part dans les frais de la traversée et que l'on devrait imposer plutôt un tarif uniforme aux gens disposés à nous venir du Royaume-Uni; en effet quantité de bons sujets au Royaume-Uni voient partir leurs compagnons sur le tarif de £2, sachant qu'ils ne s'établiront pas sur les terres une fois traversés, et qui décident de demeurer au sein de leurs familles au lieu de gaspiller £18-10/, et peut-être cinq fois autant; si l'on donnait tout cet argent, le prêter non le donner, sous une forme ou sous une autre, en vue d'amener des gens des autres dominions, on aboutirait, je crois, à un bien meilleur résultat.

M. Glen:

Q. Les Britanniques se dirigent-ils de préférence sur l'Australie et la Nouvelle-Zélande que sur le Canada?—R. Non, c'est exactement le contraire qui arrive; j'ai en mains tout ce qu'il faut pour le prouver.

Une discussion suit.

Le TÉMOIN: En réponse à la question de M. Glen, je dis donc que je dois avoir ces documents en mains. Je ne réussis pas à les découvrir mais je vous les apporterai certainement. (Voir ces documents à l'appendice imprimé). Toutefois permettez que je réponde à la question comme suit. L'immigration venue du Royaume-Uni dépasse de la moitié et davantage le chiffre d'ensemble de ce qui part d'Angleterre pour se répandre dans tout l'Empire. Je veux dire que nous en recevons toujours plus que le Sud-Afrique, la Nouvelle-Zélande et l'Australie ensemble. Il y a bien eu une morte-saison de trois mois, cinq ou six ans passés, il est vrai que l'on a bondi sur cette morte-saison de trois mois pour la faire servir à des fins d'insinuations et de campagne contre nous. Mais tout ce que l'on a dit est faux. Il vient s'établir au Canada plus de gens des Iles-Britanniques qu'il n'en va dans tous les autres dominions réunis. Ainsi, si le nombre d'immigrants est de 52,000, le Canada en a reçu pour sa part 27,000 ou 28,000, le reste se répartissant entre les autres.

M. Ross (Moose Jaw):

Q. On a prétendu que le département ne faisait pas tout le nécessaire pour nous amener des immigrants britanniques. De votre côté, vous avez reconnu que l'on avait mis des restrictions du côté des finances. Or ces restrictions ont-elles été enlevées par le département?—R. Oui, en 1922.

Q. Et depuis lors, il a été plus facile aux gens d'Angleterre de venir au pays? —R. Sans aucun doute. Prenons un mécanicien accompagné de sa famille que nous allons porter à cinq membres, il lui eût fallu environ $1,000 en mains avant de faire un pas sous l'ancien régime. Nous avons donc fait tout le possible pour faciliter l'immigration aux Britanniques, ce en dehors des cultivateurs qui, eux, demeurent sous la férule des £18-10/.

M. McGibbon:

Q. J'ai cru comprendre que des désignations en masse sont permises jusqu'à mai de cette année. Voulez-vous nous dire le fin mot de l'affaire?—R. Du Canada pour le Royaume-Uni?

Q. Oui?—R. Tout naturellement et de toute nécessité, il nous faut bien limiter les désignations nominatives aux possibilités de placement que comporte l'époque de l'année. Le système de "masse" consiste en ceci: un corps constitué donné, un chemin de fer ou une église, par exemple l'United Church, qui, elle, envoie ici 150 hommes, ne peuvent obtenir de permis en masse pour n'importe quel contingent d'immigrants sans fournir au préalable l'indication du gîte sûr réservé à ces gens; et la chose vaut pour toute institution désireuse d'expédier ici des immigrants.

Q. Mais pourquoi cette limite de mai pour cette année?—R. A cause de l'expérience acquise. Si l'on nous amène trop d'immigrants, mais surtout des aides agricoles inexpérimentés, au milieu de juin, par exemple, alors que nos cultivateurs ont les bras croisés en attendant la récolte—

Q. C'est ce en quoi consiste la limitation annuelle valant pour les cinq ou six premiers mois?—R. C'est parfait que l'on nous envoie ces gens au moment où le cultivateur les appelle à grands cris pour les premiers mois du printemps ou de l'été, alors qu'il pourra les préparer pour le temps de grande activité et leur faire acquérir l'expérience des travaux de la moisson et le reste.

M. Glen:

Q. Les restrictions imposées sont-elles plus sévères de nos jours qu'auparavant?—R. Non, on a enlevé toute restriction en faveur du Britannique désireux de venir ici, hors en matière de santé physique et mentale.

M. Heaps:

Q. Vous n'étiez pas, en 1921, au sein du département?—R. Non.

Q. N'est-il pas de fait que la cause des restrictions imposées à l'époque provient du chômage anormal d'alors qui sévissait en Canada?—R. Je l'ignore complètement, mais je le présume.

Q. C'est la cause qui se présente à mon esprit; en effet le mouvement migratoire a toujours à tenir compte du chômage dont souffre un pays. En 1921, nous souffrions d'un état de chômage dépassant l'ordinaire, et si les étrangers ne nous sont pas venus, c'est pour cette raison. C'est ce qui fait que selon moi le gouvernement de l'époque a été sage d'imposer cette restriction.—R. Je ne peux faire plus que de répondre aux questions.

M. Brown:

Q. Monsieur Egan, il y a à travers tout le pays un chœur de mécontents sur la qualité des gens que l'on nous amenait de Grande-Bretagne. A votre sens, n'existe-t-il pas une confusion assez sérieuse dans les esprits canadiens dans la distinction à établir entre les immigrants secourus et ceux qui font la traversée par leurs propres moyens?—R. La chose est certaine.

Q. Je conçois donc que les gens qui nous viennent de Grande-Bretagne en état de défrayer le coût de leur passage, en position et en humeur d'accepter n'importe quel emploi, peuvent entrer au pays sans embarras d'aucune sorte?—R. La porte leur est grande ouverte et ils la franchissent en nombre, en plus grand nombre que pour tout autre Dominion britannique.

Q. Les restrictions ne valent que pour les autres, ceux qui viennent à prix réduits ou qui reçoivent de l'aide pour la traversée?—R. L'unique restriction dont ils souffrent a trait à un certain canon de conditions physiques et mentales.

Q. Tout de même, ces restrictions ne valent que pour les immigrants assistés d'une ou d'autre façon?—R. Absolument; il n'y a rien d'autre.

Q. On devrait exposer la situation clairement devant le pays?—R. On devrait le faire, en même temps que bien d'autres choses. Maintenant, permettez que je reprenne la question que vous-même m'avez posez hier, je crois, à propos de la femme cagneuse.

Q. Ce n'est pas moi, c'est M. Millar.—R. Quelqu'un du comité a posé cette question. Or, je suis en demeure de dire ici que j'ai lu d'un bout à l'autre le récit de dette affaire de la femme cagneuse de même que les raisons qui l'ont fait refuser. Or vous seriez scandalisé et bien surpris d'entendre ce que j'ai lu. Cette femme ne s'est pas vu refuser l'admission au pays; seulement on s'est rendu compte après coup que dans sa jeunesse cette dame avait été rachitique. Or on l'a tolérée jusqu'au jour où le médecin eût certifié que son ancien état ne l'empêcherait pas de gagner sa vie et de faire son chemin. Je puis dire qu'on l'a admise deux semaines après l'ébruitement de l'affaire.

M. Spotton:

Q. Je ne vous ai pas encore questionné. Vous avez toute ma sympathie pour le bombardement que de tous côtés on vous a infligé et j'ai été fortement impressionné par le désir évident que vous manifestez de nous renseigner abondamment; je vous félicite donc. Une chose cependant n'est pas bien claire à mon esprit. J'ai compris à votre langage qu'il existait une espèce de campagne systématique dans les Iles-Britanniques à l'effet de détourner les gens de s'embarquer pour le Canada. Or je n'ai pas eu vent de cet état de choses. En quoi consistait-elle et qui en était l'animateur? Je parle ici de la campagne anglaise qui, à votre sens,

tâchait de dissuader les Britanniques de venir?—R. Permettez un mot d'explication. En 1922 et 1923, il était courant chez tous ceux qui connaissaient un peu ce qui se passait en Angleterre qu'il s'agissait tout particulièrement d'une campagne contre le Canada à propos du Grand-Tronc; on ajoutait que nous n'étions pas des plus fidèles à nos engagements, que nous étions ceci, que nous étions cela. Or cette attitude devait avoir des résultats plus ou moins effectifs. Pour s'en bien rendre compte, il suffirait de parcourir les dossiers. La presse d'Angleterre en a parlé à gogo, mais elle a défiguré sérieusement les faits. De plus, on était toujours prêt à répandre les élucubrations les plus fantastiques dont les fantaisistes les plus extravagants se chargeaient volontiers. Nous avons cherché à éclairer nombre de journaux, et quantité de ces derniers mais non pas tous bien certainement, publiaient le point de vue du département ou celui du gouvernement dans un coin quelconque de leurs dernières pages. Il devait y avoir certainement quelque intention de derrière la tête pour que l'on nous refusât autant d'espace en première page qu'on en attribuait à ces racontars. Nos réponses, en somme, étaient invariablement handicapées.

Q. Il s'agissait d'une campagne des journaux?—R. Absolument. C'était surtout une affaire d'argent.

M. Arthurs:

Q. Nous avions hier à nos côtés le sous-ministre de la Santé qui à une question à lui posée répondit que non seulement les immigrants qui faisaient la traversée avec subvention étaient soumis à un examen médical en Grande-Bretagne, mais que tous les immigrants indistinctement partant pour le Canada de leur propre mouvement ou sollicités étaient soumis au même traitement. Est-ce exact?—R. Certainement, pourvu qu'ils fussent des immigrants.

Q. Et s'ils s'embarquent par choix personnel?—R. En qualité d'immigrants?

Q. Oui?—R. Pour s'établir en Canada?

Q. Oui?—R. Il leur fallait subir l'examen médical.

Q. A quel endroit?—R. Dans l'un des 334 postes désignés par le département de la Santé à cet effet.

Q. Mais alors pourquoi établir une distinction entre le Britannique et l'Italien, par exemple, que vous laissez entrer bien qu'il ne soit pas passé par l'un des ports où vous avez d'un de vos examinateurs, et que vous examinez une fois débarqué en Canada?—R. Ce qui s'est dit hier sur l'Italie n'est pas absolument exact. Il ne nous est pas venu d'Italie en 18 mois 18 immigrants passés par les ports de Boston ou de New-York. Aucun de ces ports ne les laisse entrer en Canada. Ils peuvent venir par Paris, Anvers, ou Rotterdam où un représentant du Canada vise leurs passe-ports.

Q. Et l'Afrique-Sud et l'Australie?—R. A propos de quoi?

Q. D'immigrants venus de Grande-Bretagne. Quelle est la discrimination établie entre le Grande-Bretagne, l'Australie et la Nouvelle-Zélande?—R. Il n'y en a pas. Un immigrant d'Australie serait examiné au port d'entrée. Il nous en vient peut-être un dans toute une année; nous avons toutefois quantité d'Australiens qui traversent le pays en visiteurs mais qui ne constituent pas des immigrants.

M. Donnelly:

Q. Le sentiment existe par le pays que l'immigrant de Grande-Bretagne est tenue de subir un examen médical absolument sévère; qu'on le dépouille de ses vêtements et qu'on l'ausculte tout comme chez l'examinateur des compagnies d'assurances; mais si l'immigrant vient du continent européen, il ne subit qu'un examen bien anodin; un coup d'œil, et le permis, sans plus de façons. Pas de dévêtement ni rien de tout cela.—R. Une bonne part de tous ces cancans a pris naissance dans une lettre parue dans les colonnes du *Times*. Rien de vrai dans cette affaire de

dévêtement. Pas de doute que si le médecin aperçoit un immigrant dont il peut dire à brûle-pourpoint et à de certains signes qu'il est atteint de syphilis, il tirera cet homme à lui et le fera dévêtir; de même s'il le croit atteint de tuberculose; mais hors ces cas il ne se faisait pas d'examen général habits bas. Pour ce qui est du continent, il est exact que les examens effectués tant en Europe qu'en Canada même ne sont peut-être pas aussi sévères qu'on les fait aux Iles-Britanniques et pour les colons éventuels britanniques; mais le continental venu des neuf-dixièmes des pays d'Europe pour s'établir en Canada est soumis à des fourches caudines autrement vexantes. On le déshabille et le redéshabille coup sur coup. On l'épouille à satiété; non seulement on le fait dévêtir mais on lui impose un nettoyage en règle avec adjonction de bain et même de fumigation; de même pour ses vêtements, et on le garde sous surveillance deux ou trois jours; puis nos médecins s'en emparent et vous reconnaîtrez qu'après tant de manières notre homme soit en état de subir un examen satisfaisant. Je dirai plus, les compagnies de transport sont soumises à certaines servitudes, advenant que les immigrants amenés par elles ne soient pas satisfaisants; et il est hors de doute qu'elles sont actives de leur côté et refusent d'emmener les gens sans les soumettre à quelque examen dans leurs propres officines médicales. Mais jusqu'à quel point poussent-elles leurs investigations, c'est que ce que j'ignore; je sais ceci, par exemple, qu'il se produit une réaction sensible chez les gens qui sont leurs amis et qui, surtout pour les immigrants de certaines parties de l'Europe, se montrent d'une sensibilité extrême à leur endroit. Ces amis nous narguent en disant "Mais vos médecins canadiens les avaient refusés." Et si on rétorque: "A quel endroit?" Ils affirment: "A tel et tel endroit". Or nous savons sans plus qu'il y a erreur puisque à l'endroit cité nous n'avons pas de bureau d'examen médical. Ce sont les médecins des compagnies de transport que ces bonnes gens appellent des médecins "canadiens". En fait, l'immigrant européen est littéralement bombardé d'examens, au regard du Britannique, avant que d'être admis en Canada.

M. Ross (Moose Jaw):

Q. Le fait que l'on examine là-bas le Britannique, et non l'immigrant européen est assez intéressant. A mon sens, il ne s'agit pas là de restriction, mais bien d'une occasion avantageuse pour l'immigrant de subir l'examen et d'apprendre qu'il ne peut être admis en Canada. J'y vois certainement un avantage pour lui. S'il part d'un coin quelconque d'Europe sans examen, qu'il aborde sur nos rives et soit rapatrié parce qu'il ne peut subir avec avantage l'examen, ce procédé tourne absolument à son désavantage. Je ne vois aucune restriction dans le fait de faire subir un examen à un immigrant avant qu'il ne quitte la Grande-Bretagne. Je trouve au contraire que c'est un privilège qu'on lui confère et dont on prive l'immigrant européen, ce dernier devant tout d'abord quitter son pays, traverser et enfin aborder ici avant de subir aucun examen.

M. Arthurs:

Q. Nombre de gens nous visitent pour raisons d'affaires, gens de toutes conditions sociales, en vue de s'établir ici, et il me semble irraisonnable d'obliger ces gens à se présenter chez le médecin, canadien ou autre, alors qu'ils sont en parfait état de santé et conscients de l'être, et qu'ils sont d'excellents citoyens. Par ailleurs, il apparaît absolument regrettable qu'ils aient à subir le contact d'une foule de gens qui ne sont peut-être pas de la même qualité humaine, avant que d'être autorisés à faire voile vers le Canada, cependant que le premier venu d'un autre pays est autorisé à débarquer ici sans l'ombre de formalité.

L'hon. M. Ralston:

Q. Je crois comprendre que la question de M. Arthurs provient d'une confusion sur ce que vous venez de dire. Or, je voudrais bien me créer une idée assez

claire de la situation. Voyons, disons que je suis cultivateur écossais, et que l'envie me prend de venir m'établir en Canada. J'ai tout l'argent qu'il me faut pour me procurer mon billet de passage, et j'ai assez bonne apparence aux yeux du préposé de la passerelle. Dois-je m'adresser à un médecin d'outre-Atlantique? —R. Oui, sans quoi vous ne sauriez obtenir l'autorisation de vous embarquer pour le Canada, règlement datant du 14 février.

Q. Et ceci, pour toute personne désireuse de venir au Canada s'y établir?— R. En Canada? Nous n'avons pas encore tiré la ligne de démarcation entre l'homme à millions ou aux cent mille dollars et le sans-le-sou. Tous doivent y passer.

M. Vallance:

Q. Je reprends la question du colonel Ralston: imaginons un immigrant écossais en état de défrayer le coût de son passage. A quelle date doit-il subir son examen? Supposons que c'est mon intention de venir en Canada et que je m'adresse à l'agent du P.C. en Ecosse en ces termes: " Je désire un billet pour Winnipeg " et qu'il m'en délivre un.—R. Pas de nos jours. Aujourd'hui, l'agent vous dirait de subir l'examen.

Q. Décision tout à fait récente?—R. Du 14 février.

M. Arthurs:

Q. Poursuivons: un citoyen d'Ecosse est ici en Canada, et sa femme et ses enfants sont en Ecosse. Ces derniers auront une répugnance extrême à subir l'examen là-bas; ils ne voient absolument pas de raison valable pour être soumis à un traitement différent de celui qu'on octroie à un citoyen du Sud-Afrique ou de tout autre pays, comme je l'ai déjà fait remarquer ici même; ils ne voient donc pas pourquoi on ne les examinerait pas une fois rendus en Canada, et pour quelle raison on leur ferait subir un traitement qu'ils considèrent comme abusif. Je ne dis pas, moi, que c'est là une indignité, mais enfin ils ne peuvent réussir à comprendre qu'une personne en état de faire la traversée par ses propres moyens soit soumise aux mêmes formalités que celle qui voyage avec subvention.—R. L'examen médical et tout ce qui se trouve dans la loi a été ainsi voulu et voté par le Parlement et c'est un réel avantage de pouvoir ainsi subir l'examen avant de quitter son pays. Supposons que cette bonne dame souffre d'un mal contagieux qu'elle ignore complètement; que notre médecin de Québec découvre la tare et la renvoie dans ses pénates. N'eût-il pas mieux valu lui faire subir cette formalité dans son propre pays?

Q. Mais si elle n'est atteinte d'aucun mal, elle ne verra pas la chose sous cet angle?—R. Je me vois forcé de vous contredire. L'opinion générale, là-bas, est contraire à la vôtre. Nous savons bien que ce que vous préconisez à été conseillé; possible également que certaines catégories de gens y voient un mal, mais l'opinion générale y est favorable.

Q. Suivez-moi bien. Cette dame désire venir chez nous; mais elle souffre d'un mal quelconque et elle déclare à qui de droit: " Je m'embarque pour l'Australie, viâ Montréal," simple touriste en Canada et porteuse d'un billet pour Vancouver. Voyons, que feriez-vous dans un cas de cette espèce?—R. Porteuse d'un mal contagieux, elle ne passerait pas.

Q. Je ne vous parle pas de maladie contagieuse, mais de la première maladie venue dont elle pourrait être atteinte?—R. Nulle autre maladie ne peut lui fermer la porte du pays.

Q. Nulle autre maladie peut fermer à un touriste les portes du pays?—R. Pas plus qu'à un immigrant, monsieur.

Q. Vous avez parlé d'un Ecossais qui s'établit ici et désire faire venir sa femme qui est en Ecosse. Elle ne trouve aucun obstacle à pénétrer en Canada même si elle souffre d'une infirmité physique, pourvu que son mari soit déjà établi ici et soit en état de voir à son entretien, comme je l'ai expliqué hier;

mais toujours pourvu que ce dont elle souffre ne soit ni contagieux ni d'un caractère mental. Nous la recevons en Canada en la confiant à son mari.

L'hon. M. Edwards:

Q. Dois-je comprendre que selon vous un homme de moyens suffisants, parti de Grande-Bretagne pour venir s'établir en Canada, aurait à subir un examen médical, alors qu'un autre de condition identique mais originaire du continent n'aurait pas à subir les mêmes formalités?—R. Oh, non.

Q. Vous avez déclaré qu'un homme de moyens suffisants, parti d'Angleterre pour s'établir en Canada, doit subir un examen médical, cependant qu'une personne de moyens identiques mais originaire du continent et venant s'établir en Canada, n'a pas à subir d'examen médical?—R. Non. Celui, quel qu'il soit, qui désire venir s'établir en Canada doit subir un examen médical.

Q. Qu'il ait des moyens ou non?—R. Absolument.

M. Arthurs:

Q. Imaginons que cet homme s'embarque à un port autre que ceux où se trouvent vos médecins; qu'arrive-t-il?—R. Les compagnies de transport l'avertiront qu'il ne peut entrer au Canada sans certificat médical.

Q. Mais il pourrait parfaitement faire la traversée sur un vaisseau de moindre tonnage?—R. Alors, ce serait en abordant sur nos côtes qu'il serait livré aux médecins examinateurs et ce de toute nécessité.

M. McGibbon:

Q. Je vous avais prié, l'autre jour, de bien vouloir produire les instructions données aux médecins examinateurs. Je ne les vois nulle part?—R. Je suis fâché d'avoir pu faire quelque oubli.

Q. Ces questions naissent tout naturellement de l'admission que vous avez faite ce matin même à l'effet qu'il n'existe en somme aucun examen médical; pure affaire de trompe-l'œil. Personne ne peut être examiné avec quelque exactitude sur ses habits, et ainsi de suite. L'examen existe-t-il, oui ou non, ou n'est-ce qu'une immense farce? Gardons-nous en Europe vingt à vingt-cinq médecins s'acquittant d'un travail de routine et délivrant des certificats à l'œil? Voulez-vous laisser entendre au comité qu'un immigrant est admis dans notre pays à la suite d'un examen qui ne comporte nullement l'examen de l'estomac et du cœur ou l'inspection de la surface du corps? Ne fait-on que le jauger de l'œil et lui délivrer un visa. Est-ce pour cela que nous entretenons à grands frais une armée de médecins en Europe? Tout cela m'apparaît comme une farce.

L'hon. M. STEWART: En toute justice pour le témoin, notre honorable ami eût dû être présent hier pour interroger le médecin examinateur. Mon honorable ami voudra bien admettre que ce sont là questions auxquelles un simple profane ne peut répondre. Les médecins examinateurs sont sur les lieux et nous serions tout aises de les rappeler pour permettre à notre honorable ami de les interroger. Mais demander au témoin, simple, profane, en quoi consiste un examen médical me semble, monsieur le président, friser l'injustice.

M. MCGIBBON: Je soumets, monsieur le président, que le ministre de l'Intérieur même sait, et que le premier profane venu sait, qu'on ne peut jeter les yeux sur un homme couvert de ses habits et dire de lui qu'il souffre de tuberculose ou du cœur.

L'hon M. STEWART: Je ferai remarquer à mon ami que, quand le comité a eu devant lui un médecin examinateur, c'était le temps ou jamais de poser des questions sur les examens médicaux. Mon honorable ami voudra bien reconnaître que le médecin a de grands avantages sur un simple profane. Je propose donc tout uniment que cette question n'est pas de celles auxquelles puisse répondre un profane.

M. MCGIBBON: Malheureusement pour moi, je suis de deux comités importants siégeant chaque jour aux mêmes heures. Or il est ici question de procé-

dure. Le sous-ministre a fait une exposition de faits, et il est sûrement du ressort du département de déclarer si l'on se propose de maintenir un tel état de choses, oui ou non. Il ne s'agit pas en l'espèce d'examen médical; il s'agit de faits et de procédé.

L'hon. M. STEWART: Je persiste à déclarer que mon honorable ami eût pu parfaitement être au milieu de nous ici hier, et qu'il eût pu, là et alors, s'assurer une fois pour toutes auprès du médecin examinateur de la façon dont l'examen médical s'effectue. Le témoin d'hier est entré assez à fond dans cet aspect de la question. Je tiens qu'il n'est pas équitable de demander au sous-ministre de l'immigration, qui est un profane, si oui ou non et à son avis les examens en questions sont satisfaisants.

M. Sinclair (Wellington-Nord):

Q. J'ai dans ma circonscription quelqu'un qui a fait le voyage sous le régime Familial des Trois Mille (Three Thousand Family Scheme). Je ne puis fournir le nom, que d'ailleurs le ministre a par devers lui dans une lettre. Cet homme a été admis, après quoi il a vendu ce qu'il possédait en Angleterre. Le contingentement effectué, il fut mis de côté jusqu'à l'année suivante. Sans occupation, il se demanda "Que vais-je faire de ma personnes?" Sur ce, l'agent d'immigration lui fit comprendre qu'il était parfaitement libre de faire la traversée seul, incontinent, et que sa famille irait le rejoindre, le printemps suivant. Ainsi fut-il fait. Il travailla ici tout l'été avec l'entente qu'il rentrerait dans ses fonds, mais la chose est impossible, et le ministre m'assure même qu'il n'est pas éligible. Par ailleurs, l'agent en Angleterre lui a promis le remboursement de ses dépenses; c'est pourquoi, et selon moi, il appartient au département d'immigration de rembourser cet homme. Affaire de quelque $90. Le sujet est écossais et, vous le savez, nous n'aurons jamais trop d'Ecossais en Canada.—R. Impossible d'élucider la situation si l'on ne me met pas toutes les pièces en mains. La première chose à éclaircir, malgré tout le respect que j'entretiens pour vos amis les Ecossais, est cette affaire de soi-disant promesse.

Q. L'homme qui a fait cette promesse ne nie rien?—R. Il ne nie pas.

Q. Il fait partie du bureau d'outre-mer à l'heure actuelle?—R. Il n'avait aucune autorisation à faire semblable promesse. Cette affaire est tripartie: la compagnie de transport, le gouvernement anglais et nous-mêmes. Plus que nous, le gouvernement de Sa Majesté répugne à être mêlé à ces aventures à effet rétroactif. Il a sous la main l'auditeur général, je ne crois pas toutefois que cet employé porte ce nom là-bas; on l'appelle, je crois, le trésorier, et ce dernier refuse absolument de rembourser fût-ce une partie de cet argent, le sujet une fois embarqué. Voilà le joint. L'inspecteur, auteur de la promesse, devrait être tenu de s'acquitter personnellement.

M. Spotton:

Q. Dans le monde des affaires, toute maison prend la responsabilité des engagements de ses agents, gérants ou surintendants. Si votre représentant admet avoir fait cette promesse, les directeurs d'entreprises canadiennes, à mon sens, reconnaîtraient l'engagement pris. Impossible pour vous de vous dégager de ce dont un maison d'affaires ne réussirait pas à se libérer devant n'importe quelle cour du pays. Si votre représentant commet une bourde, il est votre agent reconnu, nommé par vous, instruit par vous, élevé, si je puis dire, par vous; il représente votre nom et vous ne pouvez que vous ranger à ses côtés.—R. Jusqu'à un certain point, votre argumentation est sans réplique.

M. Arthurs:

Q. Je n'ai pu bien malgé moi assister à la première partie de la séance de ce matin. En tous cas, la dernière fois que vous avez témoigné, vous avez établi une distinction au sujet de l'immigration européenne. Vous nous avez parlé d'une certaine ligne. Or si je comprends bien, la situation est celle-ci: quiconque

vivant en haut de la ligne imaginaire était parfaitement libre de s'embarquer pour le Canada à ses frais, sans subvention aucune du gouvernement canadien, pourvu qu'il ne fût ni un criminel ni un infirme?—R. C'est bien cela.

Q. En bas de la soi-disant ligne de démarcation, il existait une distinction. On n'acceptait un immigrant de cette partie de l'Europe ou de l'Afrique-Nord, selon le cas, que s'il visait un emploi sur la ferme ou au sein des familles comme domestique. On laisse entendre qu'on en a admis un certain nombre d'en bas de la ligne imaginaire qui n'étaient pas des domestiques et qui ne se dirigeaient nullement et n'avaient nullement l'intention de se diriger sur les fermes?—R. Oui.

Q. A votre prochaine déposition devant le comité, voudrez-vous avoir l'obligeance de vous munir des données relatives au nombre d'hommes admis au pays dans les trois dernières années?—R. Autre que les cultivateurs?

Q. Autre que les cultivateurs ou domestiques et originaires de la partie de l'Europe en bas de la ligne de démarcation?—R. Je m'y emploierai avec grand plaisir.

M. Ross (Moose Jaw): Pour ces quinze dernières années.

M. ARTHURS: Je veux bien accepter cet amendement. De même et à propos de classe, la raison de leur admission au pays.

Je désirerais savoir s'il existe quelque raison particulière qui justifie leur entrée. Je doute fort que vous soyez en état de nous fournir cet état pour les quinze dernières années. Je ne crois pas non plus que les règlements aient existé à l'époque. *(Voir les pièces soumises à l'appendice imprimé page 776).*

M. Fansher (Last Mountain):

Q. A propos des instructions données aux fonctionnaires de l'immigration au sujet des immigrants des divers pays d'Europe, il m'est revenu que l'on se montre particulièrement exigeant, à l'occasion, comme de faire exhiber le contenu du porte-feuille des gens et ainsi de suite; et ce au point d'arrivée, alors que d'autres immigrants du même bateau sont exemptés de tout examen. Tel étant le cas, l'immigrant qui subirait ce traitement plutôt sévère au port d'entrée serait-il soumis à un examen médical et devrait-il exhiber ses ressources financières avant que de s'embarquer pour un port canadien? Il me semble bien que l'on devrait nous renseigner là-dessus?—R. Tout immigrant originaire du continent doit obtenir son visa du fonctionnaire canadien outre-mer; et même, au besoin, si le sujet est de cette classe, j'oublie le nom même de la classe, mais disons pour les besoins de la discussion qu'il s'agisse de la Roumanie, il doit avoir en porte-feuille au moins $250 avant le départ. Il me faudrait consulter l'ordre en conseil pour vous fournir le chiffre exact. L'expérience nous a appris que même s'il possède $250 et davantage, au moment de son examen par notre fonctionnaire du continent, il arrive parfois qu'il n'a plus cette somme à son débarquement en Canada. Voilà qui explique le second examen des ressources personnelles, examen qui nous rassure à ce sujet.

Q. Les règlements sont-ils différents pour celui qui nous arrive comme agriculteur et pour celui qui débarque ici sans aucune expérience agricole mais qui est simplement un commerçant ou un mécanicien et que personne d'ici n'a désigné nominativement auparavant? Cette dernière catégorie d'immigrants doit-elle posséder plus d'argent que celle que l'on a désignée nominativement et qui s'en vient sous les auspices d'un ami ou de toute autre personne en état de lui mettre, dès son arrivée, un emploi en mains?—R. Aucune somme prescrite pour l'immigrant continental. Il a à prouver qu'il peut se suffire à soi-même et surveiller ses propres intérêts, une fois sur le sol canadien. S'il y réussit, à la satisfaction de notre représentant, nous l'admettons. Pour gens de commerce ou agriculteurs assurés d'un emploi, tout dépend de l'époque de l'année. Si on est en octobre et qu'un immigrant de France, mécanicien ou vaguement machiniste,

débarque, on serait en droit d'exiger de lui plus d'argent que dans les mois de printemps où il trouverait de l'emploi plus facilement dans une couple de semaines qu'en automne où la chose est plus difficile. Il lui faut de quoi subsister et durer.

L'hon. M. Ralston:

Q. On a appliqué sans relâche des règlements faisant la discrimination entre les sujets à refuser et ceux à accepter; et ce depuis 1912 ou 1913?—R. Depuis 1910.

Q. Le renseignement requis par M. Arthurs couvre une période de dix ans?

M. ARTHURS: Je ne désirais me renseigner que pour un laps de temps de trois ans.

M. Ross (Moose Jaw): Possible que M. Arthurs parle de trois ans seulement; mais moi, je parle de quinze ans. Personnellement, je serais satisfait de dix ans, mais enfin vous ne pouvez pas raisonnablement vous limiter à trois ans.

Le TÉMOIN: Qu'il soit bien entendu que ce que je vais vous dire a trait aux déclarations du candidat quant à un emploi. Je vais vous soumettre les chiffres tels qu'ils existent au sein des registres d'admission. Si vous me demandez maintenant de m'étendre sur les cas exceptionnels, par exemple, pour la période des $250, valant pour tous indistinctement et appliquée en 1920 ou 1921, il me faudra fouiller des milliers et des milliers de dossiers.

M. Arthurs:

Q. J'ai l'impression que jusqu'à un temps assez récent, un candidat riche de $250 pouvait entrer au pays en vue de se choisir tel emploi à sa convenance. On a changé cela. Voilà pourquoi j'ai parlé d'un laps de trois ans. Je n'ai cure des périodes de trois, cinq ou dix ans; ce qu'il me faut, c'est la clef qui ouvre la porte aux gens qui ne sont pas des mains agricoles ou qui ne visent pas à le devenir et qui ne sont pas non plus domestiques; quel est l'instigateur de cet état de choses et quel est le nombre des immigrants de cette catégorie?

L'hon. M. RALSTON: Je proposerais également de demander comment il se fait que les gens ne possédant pas les $250 pouvaient entrer ici.

M. ARTHURS: Je n'y vois aucun inconvénient.

Le TÉMOIN: Ce renseignement va nécessiter des fouilles dans des milliers de dossiers.

M. ARTHURS: Je me demande si le ministre de la Défense se rend bien compte de toute la portée de sa proposition. Personnellement je suis en état de vous soumettre un cas d'espèce. J'avais dans ma circonscription un sujet venu sous le régime des $250, ou plutôt qui s'était embarqué pour le Canada pendant la guerre. Il arrivait d'Italie et aborda à Ellis Island, New-York. Entre la date de son départ d'Italie et celle de son arrivée à Ellis Island, la devise italienne avait fléchi, ce qui fit qu'il ne se trouvait plus riche de $250, loin de là, bien qu'il eût en mains une somme assez rondelette à son départ de son pays. Ses amis lui procurèrent par fil mille dollars; enfin une somme considérable; mais les autorités d'Ellis Island se refusèrent à tout accommodement. Ceci montre bien la façon dont fonctionnait le régime des $250 et l'embarras que le département aurait à en suivre toutes les applications. Je suis à peu près certain que le ministre va avoir à faire face à des difficultés sans nombre dans cette affaire; en tous cas et pour moi je veux bien m'imposer une limite de trois, cinq, six ans ou tout le temps que l'on voudra. Je crois qu'il serait raisonnable de remonter à 1921.

Le TÉMOIN: Cela fait trois tableaux. Le colonel Ralston a proposé dix ans; M. Ross, quinze. Dois-je préparer trois tableaux différents?

M. ARTHURS: Je désire connaître le nombre de gens entrés en contravention des règlements ordinaires, sans me demander s'il s'agit de gens d'en deçà ou d'au delà de la ligne de démarcation.

M. CAHAN: Il est tout près d'une heure, et je me demande si nous ne pourrions pas ajourner l'interrogatoire de M. Egan. Je serai aise de voir soumettre au comité la motion dont je suis l'auteur, appuyé par l'honorable M. Stewart.

Le témoin se retire.

La motion est adoptée.

Le comité s'ajourne au jeudi 15 mars, 11 heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, 21 mars 1928.

Le comité permanent d'agriculture et de colonisation se réunit à 11 heures du matin sous la présidence d'office de M. W. F. Kay.

On rappelle W. J. EGAN.

M. Cahan:

Q. Pouvez-vous dire présentement au comité comment et de quelle autorité on établissait la distinction entre les pays continentaux soumis au régime de préférence et les autres? Cette discrimination s'effectue-t-elle par décret ou par voie administrative?—R. Pas par décret. C'était une coutume suivie à la suite des modfications de 1922 relatives aux certificats professionnels. En fait, depuis l'amendement de 1922 qui faisait disparaître les exigences financières et autres qui avaient occasionné un changement de front par l'abolition de la clause financière pour la remplacer par celle de l'emploi, il avait été résolu d'adopter l'usage de laisser entrer les gens originaires des pays privilégiés. A ce sujet la preuve comporte une correspondance volumineuse en dossier où l'on voit que c'était bien là la nature du système à suivre.

Q. Mais si la chose ne s'est pas faite par décret, j'imagine que ce fut par ordre du ministre de l'Immigration?—R. Oui, monsieur.

Q. Il ne s'agit pas en l'espèce d'un système imposé par vous-même en votre qualité de sous-ministre ou par un fonctionnaire quelconque?—R. Non, monsieur.

Q. Il s'agissait purement et simplement d'un système né de la volonté du chef du département, le ministre de l'Immigration?—R. Absolument, monsieur.

L'hon. M. Ralston:

Q. Et il apparaît dans l'opuscule que vous avez publié que, somme toute, certains pays d'Europe étaient privilégiés?—R. De quel opuscule voulez-vous parler?

Q. Celui qui a trait à l'immigration?—R. Oui.

Q. J'imagine que l'usage ainsi établi ne l'a pas été hors la connaissance de tout un chacun?—R. Non, ce fut un usage établi. L'opuscule en parle par deux fois, monsieur, et il me faudra revoir cet ouvrage à loisir pour retracer l'objet de votre demande.

Q. Il me semble qu'il se rattache à une affaire de réglementation.—R. Oui. Il s'agit d'un opuscule qui date d'un an et demi et distribué dans tout le pays. Mais avant de prendre la forme livresque et d'être livré au grand public, la chose avait fait l'objet d'articles de la presse canadienne d'un bout du pays à l'autre.

A propos de réglementation, nous lisons dans cette partie de l'opuscule:

> Un règlement général C.P. 183 portant la rubrique de l'examen professionnel autorise l'admission de gens appartenant à certaines profes-

sions et de gens pouvant exciper de certaines parentés. Or les professions sont celles de cultivateurs, aides agricoles et domestiques. Les degrés de parenté sont ceux d'épouse et d'enfants non mariés; parents ou frères et sœurs célibataires de toute personne domiciliée légalement en Canada.

Exception à cette règle générale est faite en faveur de sujets britanniques venant en Canada directement de Grande-Bretagne et de l'Irlande du nord, de l'Etat libre d'Irlande, Terreneuve, Australie, Nouvelle-Zélande, Union du Sud-Afrique et Etats-Unis d'Amérique. Exception est aussi faite en faveur des citoyens des Etats-Unis venus directement des Etats-Unis en Canada; ainsi que, dans le cours ordinaire des choses, en faveur des citoyens de certains pays du nord-ouest de l'Europe. Tous les immigrants doivent être au préalable assurés d'un emploi ou avoir des ressources suffisantes pour leur entretien en attendant de l'emploi.

On voit donc que c'était l'usage. J'ai fait cette citation dans cet opuscule même.

Q. Il s'agit là des pays que nous appelons privilégiés?—R. Oui, c'est bien cela.

Q. Combien de temps a duré cet usage, approximativement?—R. A ma connaissance, cela durait depuis 1910. Je cite 1910 parce que me vient à la pensée une revision imprévue des dossiers effectuée il y a quatre ans; en tous cas en 1918, 1919, 1920, 1921 et 1922, sans interruption.

Q. Je veux parler de l'usage de traiter certains pays du nord de l'Europe différemment des pays plus au sud?—R. Si je ne m'abuse, l'usage s'en est conservé tout ce temps.

M. Cahan:

Q. Ou seulement depuis 1923?—R. Oh non, monsieur. Comme je l'ai déclaré au début, je me souviens parfaitement d'avoir eu sous les yeux une correspondance du ministre, confidentielle ou autre, adressée outre-mer, en réalité au haut-commissaire. Ceci avant l'application de l'amendement à l'effet que certains pays allaient être et étaient considérés comme privilégiés sous ce rapport.

M. Arthurs:

Q. Mais comment leur octroyer un privilège alors qu'il n'était question que de condition financière?—R. On pouvait les dispenser de la somme requise.

Q. On les laissait entrer tout de go?—R. Très souvent ils étaient admis même sans la somme requise; ils pouvaient venir directement de pays qui n'étaient pas les leurs et même manquer de passeports en bonne et due forme.

Q. Mais l'exigence de cette somme venait d'un décret?—R. Oui.

Q. Et alors comment le ministre pouvait-il s'abriter derrière le décret?—R. C'était l'usage reconnu. Il agissait ainsi non seulement dans des cas exceptionnels, mais dans des centaines de cas. C'était la règle invariable.

L'hon. M. Ralston:

Q. Vous parlez ici du temps où l'exigence financière était en vigueur?—R. Oui.

Q. Il existait deux exigences avant le décret de 1922?—R. Oui.

Q. La somme d'argent et le passeport?—R. Oui.

Q. Et vous affirmez que l'usage était de négliger de temps à autre la question d'argent ou le passeport, surtout à l'endroit de certains pays de l'Europe septentrionale?—R. Oui, pour tous les pays d'Europe.

M. Donnelly:

Q. Savez-vous quelque chose sur l'Australie et la Nouvelle-Zélande, au sujet des immigrants d'Europe?—R. Rien que de fort vague.

Q. Ces pays permettent-ils au premier venu d'entrer chez eux? Quels sont leurs règlements?—R. Impossible de vous donner une réponse spécifique ou positive, mais je sais imparfaitement qu'ils n'acceptent pas d'immigrants, tout venants, de cette façon; ils ne le font que dans des conditions absolument exclusives, en faveur de certaines régions et à certaines époques.

M. Cahan:

Q. Avez-vous pu faire établir la statistique promise indiquant pour ces dernières années le nombre d'immigrants venus des pays continentaux, le nombre de ceux qui se sont établis sur des terres ou comme aides agricoles, ceux entrés comme domestiques, et enfin ceux de l'autre catégorie qui viennent exercer d'autres emplois?—R. Vous me demandez là une tâche énorme, monsieur, mais on vous donnera satisfaction dans la journée.

M. Donnelly:

Q. Savez-vous quelque chose sur la façon dont on traite les immigrants en Australie? Y a-t-on des ennuis à propos des immigrants inaptes à s'employer?—R. Oh, certainement.

Q. Voulez-vous avoir la bonté de nous fournir ce renseignement?—R. Je puis dire qu'on y a à faire face à des ennuis sérieux; que des milliers de gens du pays assiègent le bureau de notre commissaire du commerce en Australie en vue de faire voile pour le Canada, si possible, à cause des difficultés qu'il y a à vivre là-bas. Je cite là des documents que j'ai parcourus tout récemment.

Je témoin se retire.

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, le 10 mai 1928.

On appelle W. J. EGAN.

Le président:

Q. Quelle est votre position?—R. Sous-ministre de l'Immigration et de la Colonisation. Dans le témoignage que j'ai donné au début de la révision par le comité relative aux examens médicaux, j'ai cité quelques-uns des motifs qui ont amené l'arrangement actuel. Au cours des réunions subséquentes du comité, M. Vallance a posé la question suivante laquelle se trouve à la page 405 des procès-verbaux et des témoignages du comité permanent sur l'agriculture et la colonisation, à la date du 3 mai 1928:

> Votre entreprise transportant beaucoup de colons,—de même que l'une ou l'autre des compagnies de transport,—est-ce qu'on vous a demandé ou à d'autres membres de votre organisation qui s'occupent à l'heure actuelle d'embaucher des colons britanniques, d'exprimer une opinion touchant le règlement ou les règlements avant leur mise en vigueur; c'est-à-dire, lorsque le ministère établit un nouveau règlement, y a-t-il collaboration entre les organismes qui s'occupent d'immigration? Est-ce que l'on vous demande votre avis touchant les règlements, ou si le ministère établit simplement les règlements et vous les remet sans que vous les considériez?

Le colonel Dennis a répondu comme suit:

> En ce qui a trait aux règlements actuels, on ne m'a pas consulté non plus qu'aucun membre du ministère avant leur promulgation. Nous les avons vus pour la première fois lorsqu'on nous les a transmis officiellement après leur mise en vigueur par le ministère.

Je ne mets pas en doute la réponse du colonel Dennis, mais je crois que le comité voudrait connaître l'historique de quelques autres cas que ceux que j'ai cités, relativement à l'organisation actuelle, et je vous remets afin que vous la considériez, cette lettre datée à Montréal, le 23 juillet 1925, adressée à W. J. Egan, sous-ministre de l'Immigration et de la Colonisation, Ottawa, Ont., signée par William Ballantyne, agent général du trafic-voyageurs du chemin de fer Pacifique-Canadien; L. S. Tobin, gérant du service des passagers de la White Star et White Star-Dominion, et à F. J. McClure, gérant du service des voyageurs des lignes Cunard et Anchor-Donaldson, laquelle se lit dans ces termes:—

IMMIGRATION

Vous êtes sans doute au courant des mesures prises récemment par le ministère de l'Immigration des Etats-Unis, afin de nommer des inspecteurs civils et médicaux en Europe pour l'inspection complète des aubains destinés aux Etats-Unis, et les lignes de navigation dont les navires font escale dans les ports canadiens ont suivi avec intérêt cette mesure progressive de la part du gouvernement américain.

Cette question n'est pas nouvelle pour vous vu qu'elle a été discutée au long avec le ministre de l'Immigration et les fonctionnaires du ministère il y a quelques années, alors que votre ministère résolut de placer des inspecteurs civils dans un certain nombre de ports européens afin d'aider à l'inspection des immigrants à destination du Canada. A cette époque, les lignes de navigation insistèrent afin d'obtenir l'inspection aussi bien médicale que civile, mais l'établissement de l'inspection médicale créa alors des difficultés.

Maintenant que le gouvernement américain a adopté ce plan, en commençant par la Grande-Bretagne et l'état-libre d'Irlande, les lignes canadiennes de navigation recommandent que le Canada profite de cete décision, et mettent à l'étude une inspection semblable, en commençant par la Grande-Bretagne et l'état-libre d'Irlande.

L'on croit que l'on pourrait prendre des mesures immédiatement afin d'obtenir un rapport sur le fonctionnement des inspections du gouvernement américain, lesquelles ont été inaugurées le 20 courant à Londres, Liverpool, Southampton, Glasgow, Belfast, Dublin et Cobh, et que le ministère de l'Hygiène à qui l'on transmet une copie de cette communication verra l'à-propos d'envoyer un de ses fonctionnaires, afin d'enquêter sur la question et faire rapport du résultat au sous-ministre.

Nous sommes certains que vous vous rendez compte de l'importance et de la valeur de cette mesure de progrès, en tant qu'aide à l'immigration pour le Canada, et il n'y a aucun doute qu'avec le temps ce plan pourra être étendu à d'autres pays européens. Ce plan étant adopté pour les passagers à destination des Etats-Unis débarquant dans des ports canadiens, il n'y a aucun doute que les passagers à destination des ports canadiens critiqueraient amèrement leur situation défavorable, étant obligés de subir l'inspection et la détention qui en résulte.

Ces lignes vous prient respectueusement de considérer cette question en vue d'appliquer cette politique au Canada pour la prochaine saison d'immigration.

C'est signé par les trois personnes que j'ai déjà nommées.

M. Vallance:

Q. Quelle en est la date?—R. Le 23 juillet 1925.

Le président intérimaire:

Q. Vous avez jugé lorsque vous avez appliqué ce nouveau règlement que vous agissiez en harmonie avec les désirs des représentants des compagnies de trans-

port?—R. Tout à fait. Je vais vous communiquer d'autres détails pour vous en convaincre.

L'autre sujet (il lit):

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION, OTTAWA

OTTAWA, le 9 mai 1927.

Il a été tenu une conférence dans le bureau du sous-ministre le 7 courant, afin de discuter l'inspection médicale outre-mer. Voici les noms des personnes présentes:

Ministère de l'Immigration et de la Colonisation: L'hon. Robert Forke, M. W. J. Egan, M. F. C. Blair, M. A. L. Jolliffe.

Ministère de la Santé: Le Dr D. A. Clark, le Dr J. D. Pagé, le Dr H. D. Jeffs.

Chemin de fer Pacifique-Canadien: M. Walter Maughan, M. W. G. Annable, M. J. N. Macalister.

La ligne *Swedish American:* Arne Holquist.

La ligne française: A. Labelle.

La ligne *Holland America*: Fred M. Vaz.

La *North German Lloyd*: P. Stenz, J. Eykman.

La ligne *White Star*: H. Bjorklund.

Le National-Canadien: J. S. McGowan, A. A. Gardiner.

Les lignes Cunard, Anchor et Anchor-Donaldson: F. J. McClure, A. Randles.

L'inspection civile ne fut aucunement discutée. On notifia les compagnies de transport de ce qu'on avait décidé et on leur demanda leurs vues. Le sentiment prédominait parmi les membres de la réunion comme quoi le gouvernement avait pris une décision très importante à ce sujet. On a posé un grand nombre de questions quant à la manière dont s'effectuerait cette inspection médicale. Le Dr Jeffs a expliqué que l'on projette de remettre des cartes d'identité à ceux ayant subi l'examen. Ces cartes seront valides pour trois mois. Sur le Continent l'examen médical aura lieu immédiatement avant le départ. On nous a interrogé sur l'application de ce nouvel arrangement aux pays scandinaves, et nous avons répondu que rien n'y avait encore été décidé, mais que la question est à l'étude.

Le Dr Jeffs a expliqué ce que son ministère se proposait touchant le nombre des fonctionnaires et les méthodes d'inspection. Il a déclaré qu'un fonctionnaire se trouverait aux bureaux de district et que dans les districts les plus importants, deux fonctionnaires ambulants seraient disponibles et que ceux-ci suivraient un circuit fixe d'endroits d'inspection, de sorte qu'avec la période de trois mois durant laquelle l'examen pourrait avoir lieu, presque personne ne serait tenue de se déplacer beaucoup afin de voir le médecin.

Les compagnies de navigation promettent de collaborer de tout cœur afin que le nouvel arrangement soit efficace et il est entendu que celui-ci entrera en vigueur lorsque le ministère de la Santé pourra obtenir la nomination de fonctionnaires qualifiés.

(Signé) F. C. BLAIR,
Sous-ministre adjoint.

Voici mon propre mémoire, afin de vous aider à donner l'ordre de succession lorsque vous étudierez votre rapport. (Il lit):

L'inspecion médicale accomplie par les médecins approuvés ne s'était pas révélée comme satisfaisante. Les médecins examinateurs canadiens

certifiaient encore aux ports d'arrivée qu'un nombre considérable d'immigrants britanniques à qui les médecins approuvés avaient remis un certificat favorable, étaient atteints d'affections mentales, affligés de maladies infectieuses, telles que la tuberculose, etc., de maladies organiques sérieuses et d'autres défauts physiques. Dans bien des cas l'administration de la loi impliquait de réelles misères. On peut résumer comme suit les principales raisons à l'appui du nouveau système d'inspection médicale.

(1) Tenir l'examen médical aussi près que possible de la maison de l'émigrant, de sorte que les familles particulièrement, seraient assurées avant d'abandonner leurs foyers qu'il ne surgirait aucun doute touchant leur entrée au Canada, au lieu d'être refusées au port d'admission canadien et soumises à l'humiliation d'être renvoyées dans leurs anciennes résidences, après avoir dépensé leurs maigres épargnes en frais de transport et probablement avec peu d'espoir d'obtenir de l'emploi.

(2) Le médecin approuvé demandait $2.50 par examen. Ceci veut dire que 50,000 immigrants verseraient $125,000 aux médecins anglais. On a estimé que les médecins du gouvernement canadien devraient faire cet examen gratuitement, afin que ces émigrants soient en possession du montant précité à leur arrivée au Canada.

(3) Les autorités provinciales et municipales et d'autres corps publics ont soumis au ministère un grand nombre de plaintes contre l'ancien système d'inspection médicale, lequel impliquait non seulement l'examen par les médecins approuvés, mais aussi l'inspection aux ports d'admission, ce qui n'assurait pas nécessairement une inspection médicale complète.

Et j'ai l'honneur de vous soumettre un autre mémoire, à propos du rapport des examens médicaux sur les annulations. Je vous le communique parce qu'il a été tellement question des annulations par suite des examens médicaux ayant lieu outre-mer. (Il lit) :—

L'on a suggéré au cours de l'enquête que la proportion élevée des futurs immigrants qui annulent leurs demandes est causée par le système actuel et les difficultés qui s'ensuivent.

Vu que l'on ne tient pas compte du nombre des futurs immigrants dont les désirs ne sont pas réalisés, cette suggestion doit être de la nature d'une généralisation pour laquelle il n'existe pas de statistiques.

Le ministère sait toutefois ce qui lui est arrivé par le passé dans le cas des immigrants ayant été acceptés et ensuite refusés après bien des difficultés et des déboursés, et il n'existe rien jusqu'ici à l'appui de l'affirmation que les annulations sont proportionnellement plus nombreuses qu'au cours des années antérieures alors que les médecins approuvés effectuaient les examens. Cependant, il est trop tôt pour établir une comparaison juste d'après les chiffres, vu que généralement les annulations ne sont généralement signalées à Ottawa que plus tard, lorsque le personnel de Londres a le temps de s'occuper d'affaires dont l'urgence n'est pas grande.

On trouvera plus bas quelques chiffres ayant trait à la question de l'annulation. Ils démontrent que c'est une circonstance malheureuse inhérente à toutes les activités de l'immigration. C'est, de fait, un des aspects les plus décourageants de la besogne pour ceux qui y sont engagés. Au mois de mars dernier, le bureau de Londres a disposé de 473 demandes d'admission d'après le plan des 3,000 familles. Les autorités canadiennes ou britanniques en ont rejeté 47. Quarante-sept ont été soit retirées ou

reportées à d'autres projets, et un reliquat de 379 ont été réellement approuvées. Ces 379 demandes avaient été le sujet d'au moins une entrevue dans chaque cas par un fonctionnaire du ministère, et probablement par deux. Les agences dans les provinces avaient rempli leurs documents, qu'elles avaient expédiés à Londres. Un fonctionnaire supérieur du ministère, spécialement placé à Londres à cette fin, les avait revus et approuvés; malgré tout, une fois toute la besogne exécutée, il s'en est suivi 30 annulations, alors que les autorités médicales n'avaient rejeté que quatre demandes. Ainsi, sur un total de 473 demandes examinées, 345 ont été approuvées.

En vertu de ce qu'on appelle le projet des 3,000 familles, inauguré en 1925, les deux gouvernements ont approuvé 3,830 demandes, et sur ce nombre, 854 ou 22.3 p. 100 ont été retirées après approbation. Un petit tableau faisant voir les approbations et les annulations par année depuis le début de ce projet est ci-annexé. L'on remarquera que ces retraits ne se rapportent aucunement au système d'examen médical, soit par médecin approuvé ou un fonctionnaire du ministère, et il serait tout à fait impossible d'en énumérer les motifs qui sont de tous les genres possibles.

Le bureau de Londres a émis pour les départs d'après les quote-parts des chemins de fer l'an dernier, un total de 5,137 mandats. Sept cent soixante et onze ont été subséquemment annulés parce que les intéressés se sont retirés pour un motif ou un autre. Ici encore il ne s'agit pas d'examen médical ou des difficultés qui en résultent, parce que ces 771 mandats ont été vraiment émis, que les personnes étaient prêtes à s'embarquer, l'examen médical étant achevé. C'était en vertu du système approuvé.

De même, à partir du 1er janvier 1927 au 31 décembre 1927, on a transmis à Londres pour examen, 2,276 nominations faites par des citoyens canadiens au profit de citoyens de la Grande-Bretagne. Il est à présumer qu'une nomination ne se fait pas du Canada, sans que la personne demeurant dans la Grande-Bretagne ne soit quelque peu au courant de celle-ci. Dans presque tous les cas il est probable que la nomination a été effectuée à la demande de la personne habitant la Grande-Bretagne, et cependant, sur les 2,276 nominations transmises en Angleterre au cours de la période qui nous occupe, 636 ont dû être annulées à cause de quelque changement dans les intentions des futurs immigrants. En plus des 636 il y en a eu 223 rejetées pour des raisons civiles ou médicales.

L'on remarquera qu'à l'exception des chiffres précités au sujet du projet d'établissement des familles pour le mois de mars 1928, tous les autres se rapportent à la période durant laquelle le système des médecins approuvés était en vigueur. Pendant les quatre premiers mois de 1928, en vertu de l'examen du ministère, 1,290 nominations ont été référées à Londres, et sur ce nombre nous n'avons été avisés que de 222 cas d'annulations ou refus. Rien dans ces chiffres n'est donc à l'appui de la croyance que le pourcentage des annulations est plus élevé cette année que l'année dernière, mais on verra immédiatement d'après les chiffres ci-dessus que les immigrants se ravisent toujours de leur intention de se rendre au Canada, quelles que favorables que soient les conditions de l'examen médical.

[M. W. J. Egan.]

PROJET D'ÉTABLISSEMENTS DE 3,000 FAMILLES BRITANNIQUES

APPROBATION DES DEMANDES PAR ANNÉE

Années	Approbations	Demandes annulées avant le départ	Pourcentage des annulations
1925	710	244	34.4
1926	1,420	378	26.6
1927	1,298	176	13.6
1928	402	56	13.9
Totaux	3,830	854	22.3

M. Donnelly:

Q. Faites-vous des recherches auprès des gens qui ne viennent pas afin d'en découvrir les motifs?—R. Pas particulièrement, à moins que notre fonctionnaire ne parcoure la région. Mais on nous dit généralement: " Nous avons décidé de ne pas y aller " ou quelque autre réponse de ce genre. Généralement, on ne nous donne pas le renseignement que nous recherchons. Nos agents font rapport à ce sujet de temps en temps.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne à onze heures du matin, le 11 mai 1928.

CHAMBE DES COMMUNES,

VENDREDI, le 18 mai 1928.

Le comité permanent sur l'Agriculture et la Colonisation se réunit à onze heures du matin, le président, M. F. W. Kay, au fauteuil.

On rappelle W. J. EGAN.

M. Cahan:

Q. Monsieur Egan, connaissez-vous l'article 4 de la Loi de l'Immigration?

Q. Je vais vous le lire. (Il lit):

(1) Le ministre peut émettre un permis par écrit autorisant une personne à entrer au Canada, ou qui, étant entrée ou ayant débarqué au Canada, à y demeurer, sans être assujettie aux dispositions de la présente loi. Ce permis doit être selon la formule A de l'annexe de la présente loi, et porter qu'il n'est en vigueur que pour une période déterminée, mais il peut à l'occasion être prorogé ou à toute époque révoqué sur un ordre écrit du ministre. Cette prorogation ou cette révocation doit être selon la formule AA de l'annexe de la présente loi.

(2) Le ministre doit déposer devant le Parlement, dans les trente jours de sa réunion un rapport de tous ces permis émis dans le cours de l'année, avec les détails et les noms auxquels ils sont émis.

Q. C'est le seul article, n'est-ce pas, de la Loi ou des règlements qui a trait à la permission d'entrer au Canada avec un permis?—R. Oui.

Q. Nous avons entendu des dépositions relativement aux soi-disant permis qui ont été autrement décrits sous le nom de " Lettres d'admission au Canada " ayant été émis par le ministère de l'Immigration. Ces lettres d'admission, connues familièrement sous le nom de " permis ", sont, je crois, émises en vertu du décret 183 du C. P., un arrêté ministériel du 31 janvier 1923?—R. Oui, monsieur.

Q. Et l'article spécial d'après lequel ils sont émis est le n° 7 et cet arrêté ministériel, lequel se lit comme suit: " Une personne qui a convaincu le ministre que son travail ou ses services sont requis au Canada " peut être admise? C'est un article spécial d'après lequel on peut émettre les soi-disant permis?—R. C'est l'article spécial en vertu duquel ces lettres admettent les gens qui ne sont pas atteints par les articles 2 et 3 du décret 183 du C. P.

Je désire que ce point soit bien éclairci devant le comité. Ce décret 183 du C. P. daté du 31 janvier 1923 se lit comme suit: —

> A partir du 15 février 1923, et jusqu'à décision contraire, le débarquement au Canada des immigrants de toutes catégories et de toutes occupations est par le présent défendu, sauf tel que stipulé ci-après:
>
> Le préposé de l'immigration peut, nonobstant les dispositions du décret 23 du C. P. du 7 janvier 1914, permettre le débarquement au Canada de tout immigrant qui satisfait par ailleurs aux dispositions de la Loi de l'immigration, s'il est démontré à sa satisfaction que tel immigrant est:
>
> (1) Un agriculteur de bonne foi venant au Canada afin de cultiver la terre et qui possède des fonds suffisants pour commencer l'exploitation agricole au Canada.
>
> (2) Un employé de ferme de bonne foi entrant au Canada afin de se livrer à cette occupation et qui est raisonnablement assuré d'avoir de l'emploi.
>
> (3) Une servante entrant au Canada afin de prendre du service et qui est raisonnablement assurée d'avoir de l'emploi.
>
> (4) La femme ou l'enfant de moins de 18 ans de toute personne ayant été admise légalement au Canada et qui y demeure, qui est en mesure de recevoir ses dépendants et d'en prendre soin.

L'article 5 vise l'admission spéciale des citoyens des Etats-Unis, et l'article 6 se rapporte à l'admission des sujets britanniques provenant des Dominions britanniques, et puis l'article 7 est comme je l'ai lu: " Une personne qui a convaincu le ministre que son travail ou ses services sont requis au Canada ". Pouvez-vous me signaler toute autre clause dans le décret 183 du C. P. ou de n'importe quel autre arrêté ministériel en vertu de laquelle le ministre ou le sous-ministre peut autoriser ces lettres spéciales permettant l'entrée, ou par le préposé de l'immigration?—R. Non, je ne le puis.

Q. En ce qui concerne ces soi-disant demandes de permis qui sont des demandes de lettres permettant l'entrée; elles sont toutes adressées à votre ministère d'après l'article 7 du décret 183 du C.P.?—R. Les demandes ne sont pas faites en vertu du décret 183 du C.P.; les demandes sont faites en général, mais nous leur appliquons le décret 183 du C. P.

Q. Cela répond à ma question, et si les postulants connaissaient la loi on les informerait qu'on pourrait seulement faire droit aux demandes des immigrants futurs décrits à l'article 7: " Une personne qui a convaincu le ministre que son travail ou ses services sont requis au Canada "?—R. Oui, monsieur.

Q. En ce qui a trait aux demandes qui sont accordées au moyen de l'émission de lettres d'admission en vertu de cet article; une liste n'en est pas dressée pour le Parlement à chaque session?—R. Non, monsieur.

Q. D'après mon interprétation du témoignage donné par le ministre actuel, c'est toujours vous qui émettez ces lettres d'admission en votre qualité de sous-ministre?—R. Je ne les émets pas. Je donne instruction au commissaire de division de les émettre.

Q. Si je comprends bien, elles sont émises en vertu de vos instructions mais c'est l'un de vos subordonnés qui signe chaque lettre particulière?—R. Le commissaire de division.

[M. W. J. Egan.]

Q. Combien y a-t-il de commissaires de division au Canada qui émettent ces lettres?—R. Trois.

Q. Quels sont leurs noms et où se trouvent-ils?—R. M. Fraser pour la division de l'est, M. Gelley à Winnipeg, et M. Skinner à Vancouver.

Q. M. Fraser dans la division de l'est a son bureau avec nous?—R. A Ottawa.

Q. Lorsque ces fonctionnaire émettent ces lettres d'admission—je vais m'en tenir à ce point dans le but d'empêcher tout malentendu—est-ce qu'ils ne renvoient pas ces lettres afin qu'elles soient classées dans votre bureau à Ottawa?—R. Oui, des autres divisions.

Q. De sorte que pendant chaque mois, à mesure que le commissaire de division émet ces lettres, des copies ou des duplicata de ces copies sont renvoyées à votre ministère et y sont classés?—R. Oui, monsieur.

Q. Par conséquent, vous avez connaissance à votre ministère du nombre de ces lettres d'admission émises de mois en mois?—R. Oui, monsieur. Pas de mois en mois. Puis-je expliquer que l'on me soumet des rapports trimestriels, c'est-à-dire, du nombre total, mais que l'on pourrait suivre le dossier de mois en mois. Toutefois, je ne les ai pas en liasse.

Q. Relativement aux questions que je vous pose, monsieur Egan, vous êtes tout à fait libre de donner toutes les explications raisonnables que vous pouvez avoir. Je veux simplement avoir les faits?—R. Oui, je comprends.

Q. Dans chaque cas, c'est-à-dire, avant que le commissaire de division accorde une telle lettre d'admission, il est censé avoir fait une enquête et avoir signalé que le travail ou les services que peut faire le futur immigrant sont requis au Canada?—R. Non, monsieur. Il n'y a pas de lettre émise en vertu de l'article 7 à moins que je n'aie fait faire des recherches sur les circonstances qui entourent la demande, la demande d'admission de l'immigrant s'il est d'outre-mer, ou des investigations sur les conditions domestiques, ou, autrement dit, que la possibilité de le recevoir ne soit démontrée, ou de faire des recherches sur le travail pour lequel on le fait venir, en tenant compte que les gens désireux d'employer cet homme venu d'outre mer doivent bien se rendre compte que nous ne pouvons pas considérer leur requête si l'homme doit nuire aux conditions de la main-d'œuvre dans ce voisinage...

Q. Alors, je comprends, monsieur Egan.—R. Voulez-vous me permettre de terminer? A part cela, j'émets de fait des lettres en vertu de l'article 7—je suppose que c'est presque au-dessous de sa dignité—lorsqu'un député—c'est-à-dire naturellement, en vertu des instructions de ce rapport, prend sur lui d'assumer la responsabilité. Nous les émettons sans investigations, mais seulement dans le cas où un homme dont la situation est favorable, nous allons dire un homme de caractère, a soumis sa requête, et s'il est prêt à se rendre responsable envers nous des avancés soumis, et tout ce qui est énoncé dans sa demande, comme étant véritable. Dans ce cas-là cela échappe à mes investigations.

Q. Vous pouvez faire vos recherches après avoir répondu à ma première question. Donc, vous assumez d'abord, en tant que sous-ministre de l'Immigration la responsabilité concernant les investigations sur chaque futur immigrant arrivant en vertu de l'article 7, sauf ceux que vous recommandent certaines personnes haut placées?—R. Oui.

Q. Depuis combien de temps cette pratique d'admettre des futurs immigrants sur la représentation de quelque personne importante, sans que vous ou vos fonctionnaires fassent des recherches de votre part, est-elle en vigueur?—R. Depuis la mise en vigueur de l'article 7.

Q. Il est entré en vigueur le 21 janvier 1923 et puis il a été modifié.—R. Il est entré en vigueur en avril 1926.

Q. L'article 7 est entré en vigueur en avril 1926?—R. Oui, monsieur, d'après l'amendement 534.

Q. Je ne vois pas d'amendement pour 1926 dans les règlements. Je voudrais éclaircir ce point. Veuillez fixer la date.—R. Le 8 avril 1926.

Q. Le 8 avril 1926?—R. Oui, monsieur.

Q. Afin que tout soit bien clair, à quelle date cet article 7 de l'ordonnance 183 est-il entré en vigueur au moyen de l'ordonnance modificatrice adoptée en 1926? —R. Le 8 avril.

M. Spotton:

Q. Quel est le numéro?—R. 534.

M. Cahan:

Q. Cet amendement 534 n'a pas été publié?—R. Malheureusement, on n'a fait que l'y inclure.

Q. Eh bien, cela fait mon affaire. Encore une fois quelle est la date?—R. Le 8 avril 1926, monsieur.

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'on a modifié également l'article 8.

M. CAHAN: Ceci m'intéresse et je ne veux pas m'en éloigner. Peut-être pourrais-je demander si le sous-ministre a une copie de cet arrêté ministériel, de bien vouloir le déposer sur la table.

M. Cahan:

Q. Monsieur Egan, vous m'avez donné à comprendre qu'en vertu de l'article 7, lequel stipule: "Une personne qui a convaincu le ministre que son travail ou ses services sont requis au Canada", un certain nombre de futurs immigrants ont été désignés à votre ministère par d'autres personnes que des fonctionnaires de votre ministère?—R. Oui.

Q. Et votre ministère a émis les lettres d'admission parce que les personnes effectuant les nominations s'étaient portées garantes?—R. Oui, monsieur.

M. Jacobs:

Q. Dans chaque cas, monsieur Egan?—R. Vous voulez dire toutes ces lettres.

Q. Oui.—R. Non, non—

Q. Le témoin laisse entendre que dans chaque cas où une désignation s'est faite, on a permis au postulant d'entrer au Canada. Est-ce là un fait, monsieur Egan—R. Ce n'est pas ce que j'ai voulu faire comprendre. Je crois qu'on m'a posé une question différente. Ce n'est pas la question que vous m'avez posée.

M. Cahan:

Q. Monsieur Egan, je vais vous donner dans un instant toutes les chances de vous expliquer. Parmi les personnes que votre ministère a jugées dignes de foi, et comme ayant des responsabilités à cet égard se trouvent des députés qui ont effectué de ces nominations?—R. Oui.

Q. Lorsque d'autres personnes que des députés ont fait ces désignations, avez-vous accordé des lettres d'admission pour ces nominations dans chaque cas, ou si vous en avez fait l'objet de recherches ultérieures de votre part par l'entremise de vos fonctionnaires?—R. Toujours, à moins que—et pas toujours même dans le cas d'un député ou d'une personne importante—et par cette expression je ne veux pas dire un personnage haut placé, j'entends une personne de bonne réputation; ce peut être n'importe qui, un magistrat ou encore le maire d'une ville—

Q. Je restreins ma question aux nominations effectuées par des personnes autres que des députés?—R. Voulez-vous dire que ces lettres sont accordées sur-le-champ sans investigations?

Q. Faites-vous ou faites-vous faire en votre faveur, en votre qualité de sous-ministre et de chef du ministère, des recherches sur les aptitudes des personnes ainsi nommées?—R. Toujours.

Q. De sorte qu'en ce qui a trait aux désignations, et aux désignations faites par les personnes du dehors depuis le 8 avril 1926, vous assumez en votre qualité de chef permanent du ministère toute la responsabilité pour les recherches effectuées, et pour la décision que le travail ou les services de cette personne sont requis au Canada?—R. Non, pas du tout.

Q. Eh bien, alors, comment établissez-vous une distinction pour ce qui est de la question de la responsabilité—et je n'inclus pas présentement les députés—entre les personnes occupant un certain rang, intègres et responsables dans tout le pays qui effectuent ces nominations, et votre propre responsabilité d'administrateur dans l'octroi de ces lettres d'admission? En assumez-vous la responsabilité?—R. Lorsque j'ai dit que non, j'ai compris que vous m'aviez demandé si j'assumais la responsabilité de tous ceux qui sont admis en vertu de l'article 7, parce que je suis à la tête de l'administration; je l'assume en tant que j'ai remis directement ces lettres sans autres instructions du ministre.

Q. C'est juste.—R. J'arrive à la conclusion que ce qu'un homme me soumet est une proposition juste. Cependant, je réponds très rarement affirmativement à qui que ce soit, parce que je désire d'abord m'enquérir sur le dossier. Mais, j'en viens à une conclusion, supposons, lorsqu'un député—je ne veux pas nommer de quelle région, parce que je pourrais en impliquer un, mais disons de Bell's Corners, ou de quelque autre endroit, vient me trouver et me dit: " Monsieur Egan, il y a un restaurateur grec dans ma ville. Il y est établi depuis vingt ans. C'est un citoyen naturalisé du pays; son commerce a pris de l'importance." J'essaie maintenant de trouver un exemple. Mon interlocuteur poursuit: " Sa sœur, plus âgée que lui est demeurée en Grèce. Elle est morte, son mari est mort et ils ont laissé un fils que le restaurateur désirerait avoir avec lui. Il a promis à sa sœur dans les lettres qu'il lui a écrites qu'il aimerait avoir son garçon." C'est ce que le député me dirait, et je sais ce dont je parle, parce que ceci est authentique. J'examine d'abord les dossiers afin de trouver le nom du paquebot ayant amené le Grec, parce qu'un député peut être victime d'une machination. J'examine alors le dossier afin de trouver la date de l'arrivée au pays du requérant, et s'il y est entré légalement. Je fais ceci avant d'accepter une proposition de ce genre, d'un député, ou du maire d'une municipalité.

Q. Très bien, mais suspendez un instant, monsieur Egan. Je désire m'occuper d'une seule chose à la fois. Je vais étudier le cas des députés, mais je m'intéresse actuellement aux citoyens responsables autres que les députés qui choisissent des noms d'immigrants afin de les proposer à votre ministère. J'ai compris que dans ces cas vous avez dit qu'en dépit du fait que le choix avait été fait par une personne d'un certain rang et responsable, que vous faites quelques recherches?—R. Je dois en faire si l'immigrant vient d'Angleterre; c'est-à-dire si l'ami ou le parent est de Roumanie, il faut que je me rende compte si son entrée au pays est légale. Nous parcourons nos propres dossiers. Le postulant doit nous dire le nom du navire qui l'a amené et puis nous agissons en conséquence.

Q. A ce sujet, vous faites des investigations d'après vos propres dossiers?—R. Oui, sur l'admission légale du requérant.

Q. Sur l'admission légale du requérant?—R. Oui.

Q. Mais, vous vous fiez aux représentations de la personne domiciliée au pays que vous estimez d'un certain rang et respectable à l'effet que le travail ou les services de ce futur immigrant sont requis au Canada?—R. C'est très difficile à dire, parce que je n'en ai qu'un vague souvenir à l'heure actuelle, et j'essaie seulement de vous citer un chiffre approximatif, mais je ne crois pas qu'il s'est présenté cinquante individus au cours des deux dernières années au sujet desquels je n'ai pas fait de recherches et pour lesquels j'ai envoyé un fonctionnaire afin de se renseigner auprès du maire de la municipalité ou du magistrat d'une cité qui se trouve à en connaître un, ou qui est au courant de renseignements de ce genre.

Q. C'est une explication. Nous avons affaire maintenant à ces personnes qui ont été désignées par des personnes favorablement connues et responsables, habitant ce pays et qui ne sont pas députés, je m'occupe de celles-ci?—R. Si vous voulez me permettre, j'aimerais à éclaircir ce point, ce n'est pas une désignation, c'est un parent de l'homme outre-mer qui fait la désignation, et c'est lui qui en porte la responsabilité; il ne le désigne pas.

Q. Adoptons un terme qui ne soit pas ambigu. La question est d'abord attirée à l'attention du ministère, ordinairement par quelque personne de ce pays?—R. Oui.

Q. Cette personne apporte à votre ministère un document ordinairement écrit?—R. Oui, elle apporte la demande, mais pas toujours. Elle se présente, raconte son histoire et retourne avec deux formules de demande, que je la prie de remplir.

Q. Alors pendant que ces soi-disant demandes sont remplies, le postulant envoie un document écrit par lui-même?—R. Non. Ce document est signé par un parent de la personne à Montréal ou à Winnipeg, ou par qui que ce soit. Celui qui se porte garant m'écrit une lettre séparée.

Q. Existe-t-il quelque doute au sujet du mot " nomination ", lorsque j'ai affaire avec ceux qui se portent garants pour la demande?—R. Non, je n'en vois aucun.

Q. En ce qui concerne toutes les demandes qui ont été adressées à votre ministère depuis le 8 avril 1926, et que vous avez accordées en vertu de l'article 7 de l'arrêté ministériel que j'ai mentionné, vous assumez dans chaque cas toute la responsabilité de l'admission de ceux pour lesquels d'autres personnes que des députés se sont portées garantes, n'est-ce pas?—R. Oui, c'est-à-dire pour celles qui sont émises, pas pour toutes les demandes.

Q. Je parle de ces lettres d'admission; dans chacun de ces cas vous avez fait vous-même ou avez fait faire par vos fonctionnaires ou par ces répondants, une enquête qui vous a convaincu que les services du postulant étaient requis au Canada, en vertu de ce sous-article?—R. Oui, ceux que j'ai mentionnés.

Q. Vous dites que parmi cette catégorie pour laquelle des personnes en vue se sont portées garantes par l'entremise de députés—vous avez admis environ cinquante postulants depuis que cet arrêté ministériel est entré en vigueur le 8 avril 1926, au sujet desquels vous n'avez pas fait de recherches spéciales vous-même?—R. Bien que j'aie dit cinquante je n'ai mentionné naturellement qu'un chiffre approximatif; il a pu y en avoir soixante ou même quarante. Je ne peux pas concevoir qu'il y en avait plus de cinquante de cette catégorie.

Q. Je n'essaie aucunement de vous embrouiller.—R. Je le sais, monsieur.

Q. En ce qui a trait à l'autre catégorie, dois-je comprendre d'après votre déclaration antérieure que vous acceptez des députés comme répondants pour les postulants?—R. Quelquefois.

Q. Quelquefois?—R. Oui.

Q. Est-ce que ces répondants sont restreints à un certain parti, ou si vous acceptez comme tels des députés des deux côtés de la Chambre?—R. Je ne fais pas de favoritisme, monsieur.

Q. J'interprète votre réponse comme indiquant que vous acceptez les députés comme répondants sans égard à leur affiliation politique?—R. Oui.

Q. Avez-vous appliqué dans l'administration de votre ministère une pratique, ou votre ministre en a-t-il appliqué une par laquelle un certain nombre de ces permis étaient accordés aux futurs immigrants lorsque des députés se portaient garant pour eux, quant au nombre pour lequel chaque député pourrait être le répondant?—R. Non, monsieur, pas tout à fait de la manière que vous l'avez exprimée.

Q. Très bien, expliquez-nous vous-même comment cela s'est fait.—R. Nécessairement, la loi étant telle qu'elle est, cette question est si vaste qu'il faudrait donner bien des explications pour la faire comprendre clairement, mais voici la

manière dont je l'envisage. C'est plus ou moins une concession afin de faire face à certaines conditions qui se présentent nécessairement, alors que les gens arrivent à un certain âge où ils sont prêts à faire quelque chose pour leurs parents outremer, et il faut y faire face, jusqu'à un certain point, quelles que soient les dispositions de la loi. Nous nous dirigeons d'après l'article 7—cependant, nous ne voulons pas que cette pratique prenne des proportions telles que tous les postulants pourraient en profiter, parce que la politique du ministère fait venir assez d'immigrants, d'aucuns trouvent qu'il en vient trop par ce moyen. Par conséquent, si je devais répondre à la question comme elle se présente à moi—je désire éclaircir ce point, pour les témoignages qui me sont communiqués relatifs à chaque cas individuel pour lequel des députés sont les répondants—dans une certaine circonscription représentée par un député il y a une ville où se trouvent vingt ou vingt-cinq mille personnes d'une certaine catégorie. Nécessairement, il est exposé à être talonné davantage par des personnes de cette catégorie qu'un député d'une circonscription rurale, et il insistera pour qu'on fasse droit à certains cas individuels parce qu'on insiste auprès de lui. Mais j'ai essayé de m'en tenir à certaines limites, d'après mon propre jugement, sans établir de proportion ou de nombre, et j'ai été obligé de mettre mon veto lorsque les postulants étaient trop nombreux, afin d'éviter les demandes de renseignements par d'autres personnes. Un postulant peut se présenter deux ou trois fois pendant la session du Parlement, surtout s'il demeure dans l'est du pays. Ce n'est ainsi que la situation ressemble à ce que vous avez décrit.

Q. C'est-à-dire, qu'il n'y a pas de proportion pour les députés?—R. Non, absolument non.

Q. En ce qui se rapporte aux demandes pour lesquelles des députés sont les répondants, est-ce que vous ou vos fonctionnaires de votre part font des investigations autres que les représentations que vous font les députés en ce qui concerne la nécessité ou l'utilité de la besogne ou des services pouvant être rendus par ce postulant au Canada—R. Je ne comprends pas très bien où vous voulez en venir; pour les personnes pour lesquelles j'accepte des cautions—est-ce ce que vous voulez dire

Q. On fait certaines demandes?—R. Oui.

Q. Pour lesquelles des députés sont les répondants?—R. Oui.

Q. En ce qui a trait à celles dont les députés sont les répondants, jusqu'où s'étendent les recherches personnelles que vous faites ou faites faire de votre part, par vos fonctionnaires, sur les représentations faites par le député, et aussi sur la nécessité de la besogne ou des services que peut rendre ce postulant au Canada? —R. Tout dépend du genre de demande. Comme des députés me l'ont dit très souvent, j'étais tout à fait sur mes gardes parce que je n'acceptais pas immédiatement leur parole qu'ils se portaient garants des conditions les entourant. Je leur disais que bien que je ne doutais pas de leur avancés, mon expérience m'avait appris que les postulants ne disaient pas toujours la vérité, et que je me croyais obligé de faire des recherches.

Q. Qu'arrive-t-il plus souvent dans les cas pour lesquels les députés se portent caution—arrive-t-il plus souvent que vous faites des enquêtes que vous n'en faites pas?—R. Oui, je le dirais, quand j'ai affaire avec certains députés.

Q. Il y en a que vous estimez plus que d'autres?—R. Non, monsieur. N'exprimez pas ma pensée sous cette forme, parce que ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu dire. Il y a des députés qui me soumettent un plus grand nombre de cas individuels, parce que leurs comtés sont ainsi constitués qu'ils sont nécessairement forcés de m'en soumettre davantage.

Q. C'est-à-dire, vous avez constaté que les électeurs d'un certain nombre de députés ont insisté plus fortement auprès d'eux afin qu'ils fassent droit à leurs réclamations que dans le cas d'autres députés?—R. C'est ce qu'ils me disent.

Q. Dans ces cas où les députés se portent garants pour les demandes, est-ce que dans chaque cas vous attirez l'attention du ministre ou du sous-ministre intérimaire sur la question de l'octroi des lettres d'admission et obtenez son approbation, ou si vous en disposez de votre propre initiative?—R. Vous voulez dire en vertu de l'article 7, monsieur.

Q. Oui.—R. J'en dispose en vertu de l'autorité du ministre, qui a donné les instructions dont j'ai une copie ici. Je ne peux pas dire que je dispose de tous. Le ministre peut me les soumettre, mais très rarement; il me les transmet ordinairement.

Q. Avez-vous des instructions précises du ministre de votre ministère quant à la disposition de ces demandes?—R. Oui.

Q. Puis-je les faire insérer au procès-verbal, et puis-je les voir?—R. Oui. (Il lit):

Le 19 OCTOBRE 1926.

Mémoire:

M. W. J. EGAN

J'ai étudié attentivement la question d'admission au moyen de permis et aussi la question des proportions telles qu'établies dans le passé.

Je suis d'avis que le règlement 183 du C.P. tel qu'étendu par l'arrêté ministériel modificateur 534 va donner toute la latitude nécessaire pour les besoins de la main-d'œuvre au Canada.

Il y aura sans doute des exceptions de temps en temps, mais le ministre ou le sous-ministre ne les accordera qu'aux députés et elles devront être limitées aux personnes dans leurs comtés respectifs. En outre, le député doit en assumer la responsabilité.

Brièvement notre politique dans l'avenir sera:

1. Pas de proportions.
2. Les permis seront émis aux membres du Parlement seulement pour les personnes dans leurs circonscriptions respectives et seulement lorsque les députés se rendront responsables de l'authenticité des demandes.

(Signé) ROBERT FORKE,
Ministre.

Q. En ce qui concerne ce document du 19 octobre 1926, renfermant les instructions du ministre, si je vous ai bien compris il n'a trait uniquement et exclusivement qu'à l'octroi de soi-disant permis, ou de lettres d'admission, comme nous les appelons maintenant?—R. Oui.

Q. Aux postulants pour lesquels les députés se portent garants?—R. Oui.

Q. Dans cette lettre — puis-je y jeter un coup d'œil?—R. Certainement.

Q. Dans cette lettre, qui est signée par Robert Forke, le ministre, se trouve cette phrase: —

> J'ai étudié attentivement la question d'admission au moyen de permis et aussi la question des proportions telles qu'établies dans le passé.

A quoi le ministre fait-il allusion par " proportions telles qu'établies dans le passé? "—R. Il y a quelques années avant ma nomination au ministère, à la demande de — je ne puis me rappeler son nom à l'heure actuelle — un explorateur bien connu à Genève — Nansen — lequel avait soumis au ministre du temps, un exposé des conditions dans lesquelles se trouvaient les Juifs de Russie — fugitifs en Roumanie. Il demanda de la part de la Société des Nations que l'on fasse quelque chose afin de faire venir un certain nombre de ces gens ici et de les y établir, pourvu que les Juifs, de leur propre mouvement, assumeraient la responsabilité de leurs soins ultérieurs dans toutes les circonstances. On établit cette proportion et le ministre ne peut qu'y faire allusion ou à un certain renouvellement à cette époque.

[M. W. J. Egan.]

Q. Et il y avait une proportion en ce qui regardait le nombre de ceux que l'on pouvait admettre?—R. Non, ce n'était que dans le cas des fugitifs venant de la Roumanie.

Q. A part cette explication la lettre stipule que ces permis — ou lettres de demande — ne doivent être octroyées par le ministre ou le sous-ministre qu'aux députés et doivent être restreintes aux personnes dans leurs comtés respectifs.

Q. Depuis la date de cette lettre, le 19 octobre 1926, alors que les députés ont commencé à se porter garants des postulants désireux d'entrer au pays, est-ce que vous avez considéré les cautions susdites comme déterminant votre ligne de conduite relativement à l'approbation devant être accordée à ces admissions?—R. Pas toujours.

Q. Je suppose qu'il en serait ainsi dans un grand nombre de cas?—R. Oui. Oui et non. Je ne me laissais pas gagner dans le cas de certains députés, pas parce qu'ils avaient moins de mérites, mais parce que les conditions les entourant auraient signifié l'arrivée au pays d'un plus grand nombre de personnes d'une certaine catégorie qui se seraient établies dans les villes.

Q. Vous en avez déjà parlé. C'était parce qu'ils avaient un plus grand nombre de cette catégorie d'électeurs dans leurs comtés que dans ceux d'autres députés. En ce qui a trait à l'octroi de lettres d'admission pour lesquelles des députés se sont portés garants, combien en a-t-il été accordé pour lesquelles des députés se sont constitués répondants, depuis octobre 1926?—R. M. Coote m'a demandé le même renseignements et je l'ai fait préparer. Puis-je le citer maintenant, monsieur Coote? C'est un tableau des admissions autorisées par le décret 534 du C. P., article 7, lequel pourvoit à l'admission d'une personne qui a convaincu le ministre que la besogne qu'elle fait ou ses services sont requis au Canada. Il y a 2,184 lettres de juin 1926 à juin 1927 inclusivement. Depuis lors on m'a soumis des rapports trimestriels. De juillet à septembre 1927, 430 lettres. D'octobre à décembre 1927, 290. De janvier à mars 1928, 157.

Q. Avez-vous le total?—R. Je vous le donnerai dans un instant. Il est de 3,061.

M. Spence:

Q. Est-ce que ce nombre comprendrait ceux ayant la permission d'entrer au pays, tels que les pères, les mères et les frères?—R. Non, cela est prévu à l'article 7, lorsque le besoin de journaliers se fait sentir.

M. Cahan:

Q. C'est-à-dire, la lettre de M. Forke est datée du 19 octobre 1926 et vous avez dit que le nombre des admissions de juin 1926 à mars 1928 s'élève à 3,061?—R. Oui.

Q. Afin que nous nous comprenions mutuellement; ce tableau que vous venez de nous soumettre est intitulé: " Tableau des admissions autorisées en vertu du décret 534 du C. P., article 7, lequel pourvoit à l'admission d'une personne qui a convaincu le ministre que la besogne qu'elle fait ou ses services sont requis au Canada ". Par conséquent, ce nombre de 3,061 personnes admises comprend le nombre total de celles qui ont été admises, que des députés se soient portés garants pour elles ou non, ainsi que les personnes admises en vertu de l'article 7 du décret 183 du C. P.?—R. Oui.

Q. De sorte que les députés ne portent pas la responsabilité entière de l'admission des 3,061?—R. Non.

Q. Je n'ai pas entendu votre réponse.—R. Non.

Q. Avez-vous appris d'une manière générale aux députés que des postulants recevraient des lettres d'admission s'ils se portaient garants pour eux, depuis que vous avez reçu cette lettre du 19 octobre 1926?—R. Non, monsieur. Seulement lorsqu'un député venait me voir. Il lui fallait assumer la responsabilité de ce qu'il soumettait et il n'était pas nécessaire de le publier inutilement.

[M. W. J. Egan.]

Q. Avez-vous entendu parler de plaintes ou de notifications de quelque genre, alléguant que des députés s'étaient servis de ce privilège dans le but d'obtenir une rémunération pour leur intervention à cet égard?—R. J'ai entendu parler de cette rumeur.

Q. Votre ministère a-t-il reçu des lettres dans lesquelles cette plainte était proférée?—R. Au sujet des députés?

Q. Oui.—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous eu quelque motif de croire ou de soupçonner relativement à l'administration de cette division, si je puis l'appeler ainsi, du service d'immigration, que des députés se portaient garants des admissions dans un but de lucre?—R. Non, monsieur, je n'ai jamais pensé à cela.

Q. Lorsque des députés se sont portés caution pour une demande, est-ce à l'égard d'une demande précise qui vous est soumise sur-le-champ par le postulant qui sollicite l'admission?—R. Oui, monsieur, presque dans chaque cas, en ce qui me concerne.

Q. Lorsque vous accordez des lettres d'admission en réponse aux demandes écrites et signées par un député, comment en disposez-vous, ou comment faites-vous remise et à qui de la lettre d'admission ainsi accordée?—R. Parlez-vous encore des députés?

Q. Non, la question est générale.—R. Dans quelques cas, et dans la plupart des cas — Non, je dois m'exprimer ainsi: il y a un plus grand nombre de députés que de particuliers qui demandent l'envoi d'une lettre d'admission—laquelle n'est réellement que la preuve d'emplois assurés ici, pour l'avantage des fonctionnaires d'outre-mer — les députés demandent plus souvent que qui que ce soit que la lettre soit envoyée directement au postulant. Autrement, je l'adresse au maire ou au particulier qui est le répondant pour la demande.

Q. Relativement aux demandes pour lesquelles les députés se sont portés caution, la chose est-elle notée de quelque manière sur la demande?—R. Assurément, monsieur.

Q. Oui?—R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que la lettre d'admission renfermerait aussi bien le nom du député qui s'est porté garant pour la demande?—R. Non, monsieur; pas son nom; mais il reçoit une lettre de nous lorsque nous envoyons la lettre d'admission du commissaire de division à l'individu en question. Nous lui envoyons une lettre où nous l'avertissons de la responsabilité qu'il assume à cet égard, ce qui plus souvent qu'autrement se réfère à une lettre qu'il nous a transmise afin d'assumer ces responsabilités et où il nous expose ses propres recherches à cet égard.

Q. Monsieur Egan, combien sur les 3,061 lettres d'admission octroyées en vertu de l'article 7, depuis juin 1926, les députés en ont-ils octroyé pour lesquelles ils se sont portés garants?—R. Je ne puis vous le dire dans le moment, mais si vous voulez un chiffre approximatif de cinquante—ou de cent—je ne puis vous répondre immédiatement, je vais être obligé de faire des recherches.

Q. Je n'insiste pas afin que vous me répondiez tout de suite, mais je suis d'avis qu'il vaut aussi bien que nous le sachions.—R. Combien les députés en ont-ils reçu?

Q. Non, sur ces lettres d'admission au nombre de 3,061 combien y en a-t-il pour lesquelles les députés se sont portés garants?—R. Quels chiffres lisez-vous monsieur?

Q. 3,061—R. Je dirais 2,900.

Q. 2,900—R. Oui.

L'hon. M. Edwards:

Q. Pourriez-vous nous donner une estimation de la répartition de ce nombre par province?—R. Non, monsieur.

Q. Vous ne le pourriez pas? Je suppose que vous seriez en mesure de répondre après avoir parcouru vos dossiers attentivement? Je n'attends pas

cette réponse immédiatement.—R. Je le pourrais, monsieur, si je sortais tous les dossiers et si je les examinais.

M. Lucas:

Q. Pouvez-vous nous donner une idée du nombre des députés ayant reçu ces 2,900 lettres?—R. Par curiosité j'en ai tenu compte et j'ai constaté que 145 députés en avait reçu. C'est le chiffre le plus approximatif.

Q. C'est-à-dire, durant la période commençant en juin 1926?—R. Oui, en vertu de cet article.

L'hon. M. Edwards:

Q. Votre curiosité est-elle allée jusqu'à établir quel député en a reçu le plus et quel en a reçu le moins?—R. Non, j'ai simplement tenu compte du nombre des députés qui avaient demandé ces renseignements et il y en avait environ 145.

M. Cahan:

Q. Afin que nous voyions cette question sous un autre aspect, voulez-vous avoir la bonté de nous dire la date de votre nomination comme sous-ministre.—R. Le 11 octobre 1923.

Q. Pendant les trois ans, ou moins que trois ans, d'octobre 1923 à juin 1926, cette même pratique existait-elle chez les députés de se porter caution pour des demandes d'admission, ou si la lettre du 19 octobre 1926 a été une innovation?—R. Elle le fut en tant qu'elle restreignait pratiquement ce privilège aux députés. Puis-je m'expliquer au cas où quelque doute subsisterait sur le motif pour lequel je me suis tenu à l'écart des députés et j'ai confié cette lettre à peut-être cinquante, soixante ou soixante-dix individus. Je me suis consulté avec le ministre et je lui ai fait remarquer que très souvent un juge de comté ou autre personne de ce rang écrivait au ministère et que je croyais que nous serions forcés de faire des concessions de ce côté, si les dossiers étaient parfaits. En ce qui nous concerne, l'innovation fut de restreindre ce privilège aux députés.

Q. Alors je dois comprendre que cette lettre de l'honorable M. Forke du 19 octobre 1926 était destinée à transmettre cette caution aux députés pour l'admission des postulants en vertu de l'article 7?—R. Oui, le but réel était de faire assumer la responsabilité par quelqu'un en vue sans que nous encourions les dépenses énormes de faire des investigations, parce que nous recevions assez de gens du Continent sans cela.

Q. Et lorsque d'autres personnes ont fait des demandes, les avez-vous notifiées que l'on n'octroierait des lettres d'admission que lorsque des députés s'en porteraient garants?—R. Tout dépendait du postulant. Nous respections trop les députés pour leur infliger quelques-uns de ceux qui se présentaient à nous et je leur opposais simplement un refus. Si une personne occupant une certaine situation, comme par exemple le maire d'une ville, venait me trouver, voici ce que je lui disais: "Ce privilège est extrêmement restreint; nous n'en faisons profiter qu'un petit nombre pour une raison très précise. Toutefois, si vous allez voir votre député ou l'ami que vous avez au Parlement, et qu'il se porte garant, je me ferai un plaisir de donner à votre demande la considération qu'il y donnerait lui-même."

Q. De fait, monsieur Egan, vous savez que le public a été généralement informé que les députés profitaient de leur privilège à cet gard, directement ou indirectement par votre ministère?—R. Oui, monsieur, je le savais.

Q. Alors, ai-je raison de supposer que depuis le 19 octobre 1926, la responsabilité de se porter caution en vertu de l'article 7 a reposé sur les députés à l'égard des demandes ayant été faites par les électeurs de ces circonscriptions? —R. Oui, monsieur.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. On a employé l'expression député. J'aimerais savoir si en employant l'expression " député " et cette autre " étant restreint aux députés ", vous voulez dire les députés actuels, ou les anciens, et aussi si vous incluez dans ce nombre ceux qui jouissent d'un droit spécial—si je puis dire—de faire des représentations ou de se porter garants, je parle des candidats défaits ou de ceux qui ont aspiré à devenir députés?—R. Oui, c'est pourquoi j'ai calculé un peu plus de cinquante lettres d'admission obtenues par des députés, en opérant la déduction des premiers 186. Je prenais comme ligne de conduite, que le postulant, pourvu qu'il ne faisait pas trop de demande était un citoyen important d'une partie d'une certaine circonscription, ayant été candidat à la députation. A propos, en ce sens je considère quelquefois les sénateurs comme des députés, lorsqu'ils se sont présentés et m'ont soumis certaines représentations.

M. Cahan:

Q. Est-ce que l'expression " 3,061 lettres d'admission pour lesquelles des députés se sont portés garants " comprend les députés d'alors, les candidats défaits à l'élection précédente, et aussi dans quelques cas ceux qui ont déjà été députés mais qui ne le sont plus?—R. Non, pas les anciens députés. Je dis non; je ne puis pas réellement le dire, parce qu'il y en avait peut-être, deux, trois ou quatre. Je les renvoie toujours au député actuel sans égard à son parti. Il existe une espèce de franc-maçonnerie parmi vous...

Q. Supposons qu'un candidat défait...—R. Oui, un candidat défait.

Q. ...dans mon comté se porterait garant pour une lettre d'admission; est-ce que vous me le renvoyez?—R. Non. Je croyais que vous vouliez dire les anciens députés.

Q. Mais s'il avait été battu à la dernière élection dans le comté vous le considérez encore comme un distributeur du favoritisme dans ce comté.—R. Oui, mais je crois qu'il trouverait que je le restraindrais un peu trop. La plupart le trouveraient.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Il est inclus parmi ceux que vous reconnaissez comme répondants responsables?—R. Oui.

M. Jacobs: Il serait désigné ainsi: " a man of outstanding ability "?

L'hon. M. Edwards (Frontenac): Avec l'accent sur le "out".

M. Cahan:

Q. Avez-vous fait un relevé du nombre de personnes à qui des lettres d'admission ont été délivrées sur la recommandation de chaque membre du parlement depuis le 19 octobre 1926?—R. Délivrées à la suite d'instructions données par moi? Non.

Q. Ces lettres sont toutes émises sur vos instructions?—R. Oh! non.

Q. Laissez-moi saisir cet aspect de la question. Si je vous ai bien compris vous avez dit que depuis le 19 octobre 1926 toutes ces 3,061 personnes ont obtenu des lettres d'admission à la suite d'instructions données par vous, qu'elles aient été approuvées par le ministre ou non...—R. Ah! oui; si vous y ajoutez cela, oui.

Q. Ces lettres ont été émises par vous?—R. Oui.

Q. De quelle proportion ou de quel nombre de ces 3,061 lettres déclinez-vous la responsabilité sous prétexte que le ministre en serait responsable?—R. Dont je décline la responsabilité? Vous faites allusion aux cas concernant lesquels il me donne des instructions. Nous présumons que mon ministre ne voit qu'un fort petit nombre de ces demandes. Quelquefois il me dit simplement: " Vous feriez bien d'accorder la demande de cette personne " ou autre chose de la sorte. Cela ne serait pas arrivé plus de cinq ou six fois depuis que nous

sommes ensemble au ministère. Il s'agissait de cas dont je ne connaissais rien, qui lui avaient été soumis et qu'il me passait.

Q. Bien, prenons les cas où les premières représentations que vous avez reçues vous sont venues du ministre; dans ces circonstances vous délivrez la lettre d'admission entièrement sur la responsabilité de celui-ci?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous ne faites pas d'enquête étendue pour vous assurer que la personne dont l'admission est demandée se trouve en conformité des prescriptions de la clause 7?—R. Toujours. Pour la protection de mon ministre, quel qu'il soit, lorsqu'il me transmet une demande de cette nature avec instructions ou suggestions à l'effet d'y donner suite, pour sa propre protection, dis-je, je consulte mes dossiers, et si, par hasard, l'affaire n'est pas telle qu'elle lui avait été représentée, je l'en avise.

Q. Je reviens maintenant à ma question. Avez-vous préparé un état concernant ces 3,061 personnes, indiquant le nom de celui qui a recommandé la demande et le nombre de personnes pour lesquelles chaque individu s'est porté garant?—R. Je n'ai rien de ce genre que je puisse vous soumettre maintenant, mais je pourrais préparer quelque chose.

M. CAHAN: Personnellement, j'estime que c'est l'affaire du comité, mais je pense que nous en sommes au point où il importe de dresser un relevé de ce genre pour être soumis à l'étude du comité.

M. Cahan:

Q. Vous a-t-on jamais offert aucune somme d'argent pour l'émission de ces lettres d'entrée?—R. M'a-t-on offert de l'argent?

Q. Oui?—R. Non, monsieur.

Q. Bien, je vais vous poser l'autre question. Avez-vous personnellement jamais reçu aucune somme d'argent à cette fin?—R. Non, monsieur, pas un sou.

Q. Je vous pose cette question, monsieur Egan, sans aucune intention de vous offenser.—R. C'est très bien. Laissez-moi prendre quelque responsabilité maintenant. Jamais, dans aucunes circonstances, personne de mon département, c'est-à-dire aucun des fonctionnaires directement sous mes ordres, aucun de mes principaux officiers, n'a touché un sou à cette fin. Les cancans que l'on a faits à ce sujet sont des calomnies; ils ne contiennent pas une ombre de vérité.

Q. Vous êtes absolument convaincu qu'aucun de vos fonctionnaires supérieurs ou inférieurs de toutes catégories ne reçoivent de l'argent en considération de l'émission de ces permis ou lettres d'admission?—R. Absolument.

M. Carmichael:

Q. Je propose, comme suite à ce qu'a dit M. Cahan, que le témoin dresse un état indiquant les noms des membres du parlement ou des candidats défaits impliqués dans l'émission des 3,061 lettres d'admission.—R. Pourquoi "impliqués"?

Q. Je ne voulais rien faire entendre par cela.

L'hon. M. EDWARDS: Ajoutez "et autres".

M. CARMICHAEL: Les noms de tous ceux qui se sont intéressés à obtenir les 3,061 permis et le nombre de permis accordés à chacun d'eux.

LE PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il adopter la motion?

Adoptée.

L'hon. M. Edwards:

Q. Je vais poser une ou deux questions. Cela ne prendra pas longtemps. En ce qui concerne le privilège spécial octroyé aux membres du parlement et à d'autres citoyens du Canada que vous mentionnez comme pouvant recommander ces demandes d'admission au pays, dans certains cas les représentations sont faites directement au ministre, qui agirait comme il l'entend ou vous remettrait l'affaire pour que vous l'étudiiez?—R. Des deux façons, oui.

[M. W. J. Egan.]

Q. Vous avez trois commissaires, un pour l'Est, un à Winnipeg, et l'autre à Vancouver?—R. Oui.

Q. Ces commissaires prennent-ils la responsabilité des demandes provenant de leurs districts respectifs, ou, pour être plus spécifique...—R. Non, monsieur; ils sont tenus de me soumettre toute demande tombant sous la clause 7.

Q. C'est-à-dire que le commissaire à Vancouver ou à Winnipeg serait tenu de vous l'envoyer?—R. Oui, monsieur.

Q. Il ne pourrait pas de sa propre responsabilité accorder un nombre quelconque de demandes?—R. Non, monsieur.

M. Garland (Bow-River):

Q. Il y a un point que je voudrais éclaircir. Vos commissaires délivrent-ils quelquefois des lettres d'admission dans lesquelles le nom du pétitionnaire est laissé en blanc?—R. Jamais.

Q. Toujours donc, avant qu'une lettre d'admission soit délivrée, le nom du pétitionnaire doit y être inscrit?—R. Son nom, son âge, l'estampille du ministère, la signature du Commissaire divisionnaire, etc. Il n'y a rien de vrai, M. Garland, dans la rumeur qui a circulé que nous distribuons cinquante formules en blanc à celui-ci ou à celui-là.

Q. Il n'y a donc rien de vrai dans cette rumeur?—R. Non, monsieur.

M. Carmichael:

Q. Il y a un autre point, M. Egan, que je n'ai pas bien saisi. J'ai compris que vous avez dit que chacun des trois commissaires est autorisé à délivrer des lettres d'admission?—R. Non. Je dis que je donne des instructions aux trois commissaires. Supposons qu'une demande vienne de la Saskatchewan et qu'elle soit approuvée. Je donne des instructions pour qu'il y soit donné suite. Je donne ces instructions au commissaire de qui relèvent les trois commissaires divisionnaires, et celui-ci transmet au commissaire divisionnaire à Winnipeg des instructions à l'effet d'émettre telle ou telle lettre, portant telle ou telle date, pour telle ou telle raison, et ce dernier délivre la lettre en conséquence.

Q. Le commissaire à Winnipeg?—R. Le commissaire divisionnaire émet la lettre et nous en envoie immédiatement une copie.

Q. Les 3,061 lettres émises comprennent-elles celles qui pourraient avoir été délivrées par d'autres commissaires en dehors d'Ottawa?—R. Oh! oui, c'est le nombre total.

Q. Qui les comprend toutes?—R. Oh! oui, oui.

M. Lucas:

Q. M. Egan, C.P. 183 fut décrété en 1923, n'est-ce pas?—R. Oui, monsieur, le 31 janvier 1923.

Q. Dans la clause 7 on trouve:—

> Une personne qui a convaincu le ministre que son travail ou ses ses services sont requis en Canada.

C'est-à-dire que cette clause autorise l'entrée en Canada?—R. Toute personne qui a convaincu le ministre.

Q. Oui, toute personne qui a convaincu le ministre?—R. Oui, monsieur.

M. CAHAN: Cette clause, d'après la preuve, n'a été insérée qu'en 1926.

M. LUCAS: Non, je pense qu'elle faisait partie du décret en 1923, n'est-ce pas?

Le TÉMOIN: Non, monsieur. Le 8 avril 1926.

M. Lucas:

Q. D'après le livre que j'ai ici, cela faisait partie du décret de 1923 et fut modifié en 1926?—R. C'était la modification de 1926. Je déposerai la copie du décret du Conseil.

L'hon. M. FORKE: 183 est la modification de 534.

Le TÉMOIN: Oui, c'est cela. No 642 était la modification du 31 janvier 1923. Je n'ai pas les dates ici, mais 534 y est compris. Laissez-moi voir si je puis le trouver pour vous.

L'hon. M. FORKE: 534 avait trait à la parenté et 183 contient la clause 7.

Le TÉMOIN: Attendez une minute, je verrai si je puis le trouver. M. Little, seriez-vous assez bon de me dire si le numéro 534...

M. LITTLE: C'était la modification.

Le TÉMOIN: C'est bien cela; c'était la modification du 8 avril 1926.

M. LUCAS: J'ai le livre ici, et je désirerais me rendre bien compte de ce qui en est.

M. Lucas:

Q. C.P. 183 porte la date du 31 janvier 1923?—R. Oui, monsieur.

Q. Et il contient cette liste d'instructions et ces clauses au nombre desquelles est la clause 7?—R. Oui. Ainsi que je l'ai expliqué à M. Cahan, la clause No 7 ne fut ajoutée à C.P. 183 que le 8 avril 1926.

Q. D'après cela donc, ce C.P. 183 n'était pas en vigueur avant le mois d'avril 1926?—R. Oh! non. Il est en vigueur depuis le 31 janvier 1923.

Q. Mais la modification??—R. Elle est entrée en vigueur le 8 avril 1926.

Q. Ce que je veux savoir est si la clause No 7 était en vigueur ou ne l'était pas avant la date de la modification.—R. La clause 7 n'y était pas du tout; elle fut ajoutée à 183 par 534.

Q. Cela n'est pas dit ici?—R. Non. J'ai remarqué cela lorsque M. Cahan parlait.

Q. Je voudrais demander au ministre d'expliquer quelles étaient les conditions antérieurement à 1923 lorsque le décret No 183 fut mis en vigueur.—R. Je serai heureux de vous faire de nouveau cette explication, mais vous la trouverez dans l'appendice No 3. On procédait alors par acte ministériel plutôt que par arrêté en conseil, parce qu'on ne voulait pas affirmer par décret du conseil que tel pays était préféré à tel autre. Le principe de pays préférés ou de préférence à donner aux nationaux de certains pays fut incorporé dans les arrêtés en conseil suivants:

Ce que je lis est extrait d'observations portant la date du 22 mars 1928.

Règlements concernant l'occupation

C.P. 717, en date du 9 mai 1922.
C.P. 183, en date du 31 janvier 1923, abrogeant C.P. 717.
C.P. 642, en date du 11 avril 1923, modifiant C.P. 183.

Règlements concernant les passeports

C.P. 1041, daté le 12 mai 1922.
C.P. 185, daté le 31 janvier 1923, abrogeant C.P. 1041.

Par les règlements ci-dessus la préférence se limitait entièrement aux Iles Britanniques, aux Dominions autonomes, à Terre-Neuve, et aux Etats-Unis d'Amérique. On estimait qu'ajouter au nombre des pays préférés ou désigner par arrêté en conseil des pays préférés en Europe—ce qui comporterait l'établissement d'une distinction entre pays européens—aurait l'effet d'engendrer un sentiment hostile pour le Canada de la part des gouvernements et nationaux des pays non préférés dont le Canada ne désire que des cultivateurs, des ouvriers agricoles et des domestiques.

A une conférence avec les compagnies de transport il fut donc décidé de désigner les pays préférés, non pas par arrêté en conseil mais par acte ministériel. Des mesures administratives de cette nature ont été prises en différentes occasions depuis le 4 mai 1910, date de la présente loi de l'im-

migration. Ainsi le règlement prescrivant la possession par l'immigrant d'une certaine somme d'argent n'a pas été appliqué aux immigrants britanniques sains de corps et pour qui il y avait du travail. De même, ce règlement et celui relatif au voyage ininterrompu n'ont pas été appliqués aux immigrants qui ne pouvaient s'y conformer, mais qui étaient d'un type désirable, sains de corps et d'esprit, et qui venaient au Canada gagner leur vie sur la terre. Les immigrants appartenant à des catégories autres que celles définies par des arrêtés en conseil ont été admis de pays non préférés lorsqu'ils venaient rejoindre des parents ou amis déjà établis en Canada.

C'est ainsi que, quelles que fussent les admissions autorisées antérieurement au 8 avril 1926, des immigrants de ces catégories sont venus du continent.

M. Lucas:

Q. Députés ou autres personnages haut placés.—R. J'ai modifié cela. Je n'ai pas dit "haut placés". Je n'ai rien dit de la sorte. J'ai dit "députés ou autres personnes d'une certaine position sociale" et j'ai expressément affirmé que par cela je ne voulais pas dire des personnes de très haute situation, ou de grande fortune, ou quoique ce soit de la sorte.

Q. M. Egan, veuillez bien croire que je ne cherche pas à inférer quoi que ce soit.—R. Je n'ai pas dit " haut placés " et je préfère que cette expression n'entre pas au dossier.

Q. Députés et autres personnes d'une certaine position sociale, avant 1926. —R. Le 8 avril 1926, oui.

Q. Leur était-il permis de présenter des demandes d'admission?—R. Leur était-il permis?

Q. Oui, de s'en rendre responsables?—R. Si je m'en suis rendu responsable?

Q. Non, non. Etait-il permis aux personnes dont nous venons de parler de se porter garantes de ces demandes S'en sont-elles portées garantes, c'est-à-dire du nombre que vous avez mentionné—R. Oui, monsieur.

Q. Cet état de choses existait-il avant le 8 avril 1926?—R. En vertu de mesures ministérielles?

Q. Oui?—R. Oui.

Q. Pendant combien longtemps?—R. Depuis mon arrivée au ministère et longtemps avant cela; environ dix-huit ans, probablement, si je puis rattacher l'un à l'autre les différents articles de la loi.

M. Bancroft:

Q. Il y a eu des rumeurs au sujet de permis frauduleux, des rumeurs à l'effet que certaines personnes peu scrupuleuses s'étaient procuré ce qui était supposé être une copie d'une lettre d'admission, l'avaient fait imprimer et en vendaient des exemplaires à ceux qui désiraient faire venir des parents ou amis au Canada; en connaissez-vous quelque chose?—R. On nous a fait bien des reproches et des injures, mais vous serez heureux de savoir que pas un de ces permis frauduleux n'a passé nos bureaux; ils ont été découverts tout de suite, et dès qu'un cas venait à notre attention nous le soumettions à la Gendarmerie à cheval, qui poursuit actuellement des recherches en certaines directions. Je préfère n'en pas dire davantage, aucune arrestation n'ayant encore pu être faite.

Q. Savez-vous combien générale était cette pratique? Y a-t-il eu beaucoup de cas de cette nature? Combien de personnes ont essayé d'entrer au moyen de ces faux permis?—R. Je pourrai peut-être vous le dire. Je parle de mémoire. On en a relevé une quinzaine à un ou deux de nos bureaux du continent. Lorsque, la première de ces fausses lettres ayant été découverte, les porteurs des autres trouvèrent qu'ils ne pouvaient s'en servir pour entrer au Canada, ce fut la fin de l'histoire.

L'hon. M. Edwards:

Q. Comment vous protégez-vous ou protégez-vous le département dans les circonstances suivantes: Supposons que l'on demande l'admission au Canada de M. Spaghetti; comment savez-vous si c'est M. Spaghetti qui entre ou M. Vermicelli?—R. Que voulez-vous dire?

Q. Vous exigez une photographie?—R. Oui.

Q. Comment procédez-vous à la vérification en pareil cas?—R. Si l'immigrant est sujet britannique il doit être muni d'une carte médicale. Il en est exactement de même dans le cas de M. Spaghetti. Le porteur d'une lettre d'admission est sujet à une double vérification. Le consul italien ici doit se porter garant; il doit donner un reçu de la lettre d'admission, laquelle il envoie en Italie, et l'administration italienne notifie l'intéressé que le document est à sa disposition. Le passe-port de l'immigrant, portant sa photographie, est alors visé et signé.

M. Bancroft:

Q. Revenant aux faux permis, pouvez-vous nous dire si des poursuites ont été intentées?—R. Oui, j'ai été informé qu'un individu avait été arrêté ou détenu. La police a pris certaines mesures et espère suivre la procédure ordinaire.

L'hon. M. Ralston:

Q. Le comité se serait peut-être formé une fausse idée concernant les instructions dont M. Cahan a parlé. Il a fait allusion par inadvertance à des privilèges spéciaux octroyés aux députés. En ce qui concerne les demandes recommandées par des députés, les instructions de M. Forke n'étaient-elles pas restrictives de la pratique antérieurement suivie?—R. Absolument. J'ai expriqué à M. Cahan que tout ce que se proposait M. Forke était de limiter le nombre des lettres d'admission, les autres moyens à notre disposition étant assez amples pour que nous n'ayons pas à étendre d'aucune façon particulière la portée de l'article. C'était là tout le but de M. Forke.

Q. Cela ne conférait pas de privilèges spéciaux aux députés?—R. Certainement non; c'était leur causer beaucoup d'ennuis.

Q. Antérieurement à l'administration de M. Forke les députés recommandaient des demandes d'admission?—R. Oh! oui.

Q. Et cela signifiait qu'ils en prenaient la pleine responsabilité?—R. Oui.

M. Boys:

Q. Le nombre de lettres d'admission que vous avec mentionné était pour la période s'étendant du mois d'octobre 1926 au moment actuel?—R. De juin jusqu'à présent.

Q. De juin jusqu'à la présente date?—R. Oui.

Q. Ai-je raison de dire qu'il y avait une autre période commençant en avril 1923, date de l'arrêté en conseil nº 183?—R. Oui.

Q. Savez-vous quel a été le nombre de ces lettres d'avril 1923 à avril 1926? —R. Non. Je n'ai connaissance de ce nombre que parce qu'il constituait un changement et nous voulions voir jusqu'où cela irait. Nous voulions contrôler autant que possible les admissions croissantes d'immigrants venant du continent. Pour se procurer les chiffres de la période précédente il faudrait dépouiller tous les dossiers du département.

Q. Je conclus de ce que vous avez dit que les instructions de M. Forke ayant été d'une nature restrictive, le nombre de lettres d'admission pour la période que je viens de mentionner aura été plus élevé par an ou par mois que pour la période s'étendant d'avril 1926 au moment actuel?—R. Je ne peux répondre à cela d'une façon précise. Vous avez sans doute quelque connaissance de ces immigrants de l'Europe continentale; vous devez en avoir rencontré dans l'exercice de votre profession, monsieur.

[M. W. J. Egan.]

Q. Oui.—R. Ce sont des gens fort résolus. Lorsqu'ils se décident à faire venir un parent pour habiter avec eux, surtout lorsqu'ils en ont les moyens, ils ne cessent de faire des démarches, et leur député est chargé de la tâche d'essayer de leur obtenir l'admission désirée. En réponse à votre question, je ne pense pas que le nombre soit plus élevé qu'auparavant, parce que nous nous efforçons toujours de le tenir bas.

Q. Mais la responsabilité était plus grande avant avril 1926 qu'elle est maintenant?—R. Oui.

Q. Elle était limitée aux députés, aux sénateurs et aux candidats défaits?—R. Oui.

Q. Elle était auparavant d'une application plus étendue?—R. Oui; cela est vrai.

Q. On serait porté à croire que s'il y avait une différence le nombre en serait plus élevé?—R. Les recommandations des députés n'étaient pas aussi nombreuses qu'à présent, vu que ce ne sont qu'eux qui en font maintenant.

Q. Je pense que vous avez déjà expliqué cela, mais je tiens à m'en assurer. Vous avez démontré que les députés n'ont jamais joui de privilèges spéciaux à l'exception de ceux que vous avez mentionnés.—R. Sauf que, lorsqu'ils m'écrivaient concernant un cas de ce genre, je leur demandais en réponse s'ils étaient disposés à en prendre la responsabilité et les priais dans le cas contraire de me fournir les renseignements nécessaires.

M. Jacobs:

Q. Quand l'Allemagne a-t-elle été placée sur la liste des pays préférés?—R. Il y a environ un an et demi.

Q. L'Autriche n'est pas sur la liste des pays préférés?—R. Non.

Q. Aucun des Etats balkaniques n'est sur cette liste?—R. Non.

Q. Lorsque vous avec dressé la liste des pays préférés et non préférés, avez-vous fait aucune distinction entre les pays qui ont combattu pour et contre les alliés?—R. Je n'ai pas fait cette liste; elle a été dressée avant mon entrée au ministère.

Q. Vous avez dit: "Il y a environ un an et demi."—R. Non. Votre question avait trait à l'Allemagne; vous m'avez demandé quand l'Allemagne fut placée sur cette liste, et je vous ai répondu.

Q. Quels autres pays a-t-on placés sur la liste en même temps que l'Allemagne?—R. Aucun.

Q. Elle était seule?—R. Oui.

Q. Elle avait dû faire un stage de cinq ans sur le banc pénitentiel avant de recevoir la permission d'entrer?—R. C'est votre version de l'affaire.

Q. Dites-vous que le cas de l'Autriche n'a pas été à l'étude?—R. Je ne dirais pas qu'il ne l'a pas été. Bien que l'on puisse être porté à assimiler les Autrichiens aux Allemands et à accueillir ceux d'entre eux qui nous viennent des régions rurales, il n'en est pas moins vrai que l'Autriche ne pourrait nous fournir qu'un nombre fort restreint d'hommes physiquement aptes et possédant l'expérience des travaux agricoles. Sa population est plutôt portée pour la vie urbaine.

L'hon. M. Forke:

Q. C'est une question d'administration?—R. Oui; il ne m'était pas nécessaire d'en parler.

M. Jacobs:

Q. La Roumanie n'est pas sur la liste des pays préférés?—R. Non.

Q. Ma tâche comme député serait grandement facilitée si ces pays étaient sur cette liste.—R. Et celle du Canada serait beaucoup plus difficile.

Q. Je considère leurs nationaux comme étant tout aussi bons que les Allemands.—R. Je fais cette observation parce qu'il n'y a pas dans les pays au-dessous de la ligne le système d'organisation que l'on trouve au-dessus.

[M. W. J. Egan.]

Q. Organisation de quelle sorte?—R. Du peuple en général. Quoi qu'il en soit, c'est une affaire d'administration et je ne m'y arrêterai pas davantage.

L'hon. M. EDWARDS: Comme le ministre a laissé entendre que c'était une question d'administration et comme il a déjà rendu son témoignage, peut-être répondra-t-il à la question et nous dira-t-il si le Gouvernement se propose d'ouvrir plus grandes les portes et admettre l'Autriche et la Roumanie.

M. JACOBS: Je n'aurais pas la témérité de suggérer à M. Forke des questions d'administration.

L'hon. M. EDWARDS: Je serai assez hardi pour lui demander s'il a des suggestions à faire à ce propos.

Le PRÉSIDENT: Nous ferions mieux de continuer l'interrogatoire du témoin.

L'hon. M. FORKE: Ce n'est pas le lieu de faire des suggestions.

L'hon. M. EDWARDS: Je ne suis pas certain que ce ne l'est pas.

L'hon. M. FORKE: Je ne fais pas de déclarations de cette nature à présent.

L'hon. M. EDWARDS: Lorsque, le témoin s'étant refusé à répondre à quoi que ce soit qui semblait être une affaire d'administration, vous avez immédiatement affirmé que vous vous déclareriez sur ces questions en temps voulu, j'ai pensé que peut-être vous mettriez le Comité dans votre confidence et nous diriez si vous vous proposez d'ouvrir la porte à l'Autriche et à la Roumanie et en faire des pays préférés. Si vous ne tenez pas à vous déclarer ici, vous pourrez le faire de votre siège en Chambre.

M. Millar:

Q. Serait-ce exact d'inférer que, antérieurement au 8 avril 1926, la pratique d'émettre des permis allait en augmentant?—R. Je pense que cela augmentait tout le temps, l'immigration continentale prenait de l'ampleur, et ce fut une des raisons pour lesquelles le ministre a conclu comme il l'a fait. Les demandes augmentaient à tel point que nous avions trop à faire, mais je ne pense pas que le nombre accordé ait été beaucoup plus élevé.

Q. Mais la pratique prenait de l'accroissement?—R. La demande était très forte.

M. Coote:

Q. Serait-ce exact de dire que le changement effectué au mois d'avril 1926 a eu l'effet de transférer la responsabilité du ministère aux députés?—R. Il a peut-être eu ce résultat, mais ce n'était pas là notre intention.

Q. Je voudrais vous demander si vous êtes d'avis que c'est là la meilleure manière de décider si ces gens devraient être admis ou non. Ne pourrait-on pas trouver une meilleure méthode que celle d'exiger que les députés s'en portent garants?—R. Nous n'exigeons pas qu'ils le fassent. Si un député offre de le faire et ne présente pas un trop grand nombre de demandes, nous acceptons nécessairement. Il connaît les mérites de l'affaire et sait si c'est un cas auquel nous devrions donner suite immédiatement ou non.

Q. Je ne crois pas que cette assertion soit entièrement exacte, M. Egan, surtout en ce qui concerne ceux qui habitent de très grandes circonscriptions. Il me semble que votre département pourrait trouver une meilleure méthode de contrôler le nombre de demandes et de s'assurer si les postulants ont réellement droit aux lettres d'admission qu'ils réclament. Je ne fais qu'essayer d'obtenir votre opinion?—R. Effectivement, nous nous en assurons.

Q. Aviez-vous un moyen de contrôler ces demandes pour vous assurer si elles étaient bien fondées?—R. Oui, chaque député d'une grande division urbaine sait que la demande qu'il me transmet fera l'objet d'une enquête. Il peut y avoir une ou deux exceptions.

Q. Envisageant le moment où ce Comité sera appelé à approuver un rapport, j'estime qu'il serait à propos que vous étudiez très soigneusement la question d'effectuer quelque changement relativement à l'émission de lettres d'entrée; c'est la raison pour laquelle j'essaie d'obtenir votre opinion sur la possibilité

d'instituer une meilleure méthode de vous assurer des mérites de chaque demande que celle qui consiste à exiger que les intéressés se fassent recommander par leurs députés.—R. Lorsque l'on me parle d'une meilleure méthode, je veux dire qu'il y a plusieurs meilleures méthodes. Une serait d'abroger cette clause 7 qui, à mon avis, n'est pas praticable à cause de certaines circonstances qui en rendent impossible l'exécution. Mais toute amélioration effectuée autrement que par voies de mesures restrictives ou d'application restreinte à certains districts entraînerait une augmentation de mes prévisions budgétaires, l'investigation de ces demandes étant chose fort coûteuse.

Q. Ne pensez-vous pas que quelqu'un devrait examiner les demandes?—R. Je tiens à ce qu'elles soient examinées.

L'hon. M. RALSTON: En toute déférence pour M. Coote, je soumets que l'affaire est du ressort du comité et non de M. Egan. M. Egan est à nous dire ce qui se fait et si cela ne plaît pas au Parlement ou au Gouvernement, il appartient au Comité plutôt qu'au sous-ministre de proposer un remède.

M. Coote:

Q. Je ne veux pas révoquer en doute ce principe. J'ai interrogé M. Egan sur ce point parce que, le croyant plus que tout autre au courant du travail du ministère de l'immigration et de ses difficultés ainsi que des caractéristiques des immigrants dont l'entrée au pays est facilitée par la clause dont il est ici plus particulièrement question, j'ai cru que, en ce qui me concerne personnellement j'aimerais connaître son opinion. Je ne lui poserai sur ce point qu'une question à laquelle il sera libre de ne pas répondre s'il estime qu'elle n'est pas de sa compétence. Pensez-vous qu'il serait désirable d'exiger que ces personnes se présentent devant un magistrat de cour de comté pour obtenir de lui la recommandation de leurs demandes, et ainsi soustraire aux députés cette responsabilité?—R. On m'a accusé d'avoir introduit trop de mesures restrictives, mais il me semble que ce que vous suggérez serait l'extrême limite. Cependant, c'est à vous, messieurs, et non à moi, à décider.

Q. Pourriez-vous nous donner les nationalités de ces 3,061 personnes entrées pendant la période dont il s'agit? Est-ce que cela rendrait plus difficile le rapport que vous allez faire?—R. Oh! oui, cela prendrait des semaines. Je n'ai tenu compte que du nombre.

Q. Pourriez-vous vous-même nous dire maintenant à quelles nationalités s'applique cette clause?—R. Ce privilège, je pourrais dire, s'est appliqué pendant un certain temps à des Italiens, des Hébreux, des Grecs et à un tout petit nombre d'Arméniens.

M. Jacobs:

Q. Y avait-il des Polonais?—R. Les Polonais sont admis en vertu d'un autre accord. Il y a eu des Polonais: Des Juifs russes, ou plutôt des Juifs polonais.

M. Coote:

Q. Par Italiens entendez-vous les immigrants qui viennent de toutes les parties de l'Italie, y compris certaines des régions septentrionales qui ont récemment été annexées par l'Italie?—R. Je ne saurais le dire. Je pense que la plus grande partie étaient des Italiens méridionaux. Toutefois un bon nombre viennent, ou plutôt venaient, du nord. Ceux-là ne viennent plus.

Q. Certains immigrants du nord de l'Italie entrent dans la catégorie des non préférés?—R. Non, monsieur.

M. Boys:

Q. Monsieur Egan, des recherches ont-elles été faites en vue de découvrir le nombre de lettres d'entrée émises d'avril 1923 à avril 1926?—R. Non, monsieur.

[M. W. J. Egan.]

Q. Ce renseignement n'est pas disponible?—R. Non, monsieur, pas que je sache. Je pourrais m'enquérir. Je suis entré au ministère au mois d'octobre 1923 et me suis plongé dans ce travail à cause de certaines conditions qui existaient à Ellis Island et à d'autres ports. J'ai observé les choses de près, mais je n'ai pas tenu de registre.

Q. Depuis le début de cette enquête on a fait des recherches dans le but d'obtenir certains renseignements, et j'ai pensé que l'on aurait essayé d'obtenir celui que je cherche. Vous dites qu'on en a rien fait?—R. Pas que je sache.

M. Lucas:

Q. Serait-ce difficile de se procurer ce renseignement?—R. Oui; j'ose dire que pour l'obtenir il faudrait mettre de dix à vingt employés à y travailler sans relâche pendant trois mois.

Q. Ce travail serait-il occasionné par le très grand nombre de ces lettres?—R. Non, c'est que nous avons des centaines de milliers de dossiers qu'il faudrait dépouiller.

L'hon. M. Ralston:

Q. Les lettres d'admission sont placées sur le dossier de l'immigrant auquel elles se rapportent?—R. Oui.

Q. Et c'est de là que vient la difficulté; vous auriez à examiner chacun de ces dossiers?—R. Oui. Chaque dossier porte le nom d'un individu, mais rien n'indique qu'il s'y trouve une lettre d'admission.

Q. La lettre d'admission ne constitue qu'une preuve de l'aptitude de l'individu dont l'entrée au pays est demandée?—R. Ni plus ni moins. Elle ne le dispense d'aucune prescription de la loi. Elle ne constitue qu'une assurance qu'il y a du travail pour lui en Canada. A tout autre égard il doit se conformer aux prescriptions de la loi de l'immigration.

Q. Depuis l'émission de ces permis, combien d'immigrants sont venus au Canada?—R. Environ 135,000 par année. Une moyenne de 135,000 à 150,000 par an.

Q. Au cours de cette période il y aurait eu de 150,000 à 200,00 immigrants? —R. Oui, monsieur, plus que cela dans les vingt-quatre mois.

M. Boys:

Q. Dois-je comprendre que l'on ne tenait pas une liste de ces lettres? Par exemple, lorsqu'une demande d'admission était accordée, la lettre d'entrée était remise au postulant ou à un tiers pour lui et on en plaçait une copie sur le dossier de l'individu dont il s'agissait?—R. Oui.

Q. Existe-t-il une liste de ces lettres d'admission sur laquelle on fait une entrée au moment de l'émission de chaque lettre?—R. Oui, mais seulement depuis le mois de septembre 1927, je crois.

Q. Ainsi, comme vous l'avez dit, vous ne pourriez obtenir ce renseignement qu'en examinant tous vos dossiers?—R. Il me faudrait dépouiller tous mes dossiers.

M. McPhee:

Q. Les immigrants qui entrent au moyen de ces lettres d'admission sont-ils tenus de se conformer à toutes les prescriptions de la loi de l'immigration?—R. Oui, chacun d'eux. L'effet de la lettre d'admission est tout simplement que le candidat-immigrant qui n'en porte pas une est interrogé sur ses perspectives d'emploi par notre agent outre-mer à qui il s'adresse pour faire viser son passeport; s'il ne peut démontrer qu'il a quelque assurance de travail il ne lui sera pas permis de s'embarquer. Muni d'une lettre d'admission, il pourra s'embarquer pourvu qu'il se trouve en conformité des dispositions de la loi de l'immigration. Ces conditions sont mentionnées dans la lettre.

L'hon. M. Ralston:

Q. Vous dites que vous faites une enquête sur chaque demande présentée par un député. Cette enquête a-t-elle pour but de protéger le député?—R. Oh! absolument; c'est entendu.

Q. Elle n'implique pas manque de confiance en lui?—R. Aucunement. Elle est faite pour sa protection.

M. Coote:

Q. M. Cahan a demandé à M. Egan s'il avait reçu des plaintes à l'effet que des députés touchaient de l'argent pour ces permis. Je pense que M. Egan a répondu "non". Je voudrais savoir si des plaintes ont été reçues à l'effet que qui que ce soit se servait de ces permis pour gagner de l'argent?—R. Je n'ai souvenir précis que d'un cas de ce genre, mais je suis bien certain qu'il y en a eu deux. Dans le cas dont je me rappelle, le postulant lui-même informa notre agent local qu'un avocat—qui n'avait à cette époque et n'a eu à n'importe quel temps aucunes relations avec la députation parlementaire—lui avait demandé une certaine somme d'argent pour une lettre d'admission qu'il lui avait procurée. Nous annulâmes donc immédiatement cette lettre et en envoyâmes une autre à l'homme qui avait porté l'affaire à notre connaissance. J'ai souvent pensé dans la suite que mon action avait pu être inspirée par un mouvement d'impétuosité irlandaise. Je n'étais peut-être pas compétent à juger des honoraires qu'un avocat est en droit d'exiger pour les services qu'il rend. Cependant, le montant demandé dans le cas dont il s'agit me sembla tellement élevé que j'annulai la lettre délivrée à l'avocat et en envoyai une autre à l'Italien. Il s'agissait dans l'instance d'un Italien.

Q. Auriez-vous objection à dire quelle était la somme dont il s'agissait?—R. Je ne puis me le rappeler à présent, mais je sais qu'elle était tellement élevée que j'ai agi comme je viens de le dire.

M. Boys:

Q. Un autre point. Nous disons toujours "permis". Je crois saisir la distinction, mais je pense que, dans cette enceinte comme à l'extérieur, on se fait une fausse idée du document dont il s'agit. Autant que je peux comprendre, telle chose qu'un permis n'existe pas.—R. Oui, il existe des permis; ils font l'objet d'un rapport présenté annuellement à la Chambre conformément aux prescriptions de l'article 4. Ce sont des permis de séjour accordés à des personnes se trouvant déjà dans le pays, comme, par exemple, à un marin qui a déserté son navire et n'est pas entré légalement au pays. Le document émis en pareil cas est un permis.

Q. Je parle d'entrée en première instance.—R. Vous voulez savoir la forme que prend la lettre?

Q. Non, non, je veux dissiper ce qui me paraît être une conception fausse.

M. CAHAN: Etiez-vous ici, M. Boys, lors de la première partie de mon examen de M. Egan?

M. BOYS: Je n'étais pas ici durant toute la durée de votre examen.

M. CAHAN: J'ai consacré plusieurs minutes aux différents articles, comme vous le faites maintenant.

M. BOYS: Mais n'ai-je pas raison de dire qu'il n'existe pas en réalité des permis?

L'hon. M. RALSTON: La formule A de la loi de l'immigration est, je crois, un permis. L'emploi de cette formule est régie par l'article 4.

M. Lucas:

Q. Y a-t-il une copie d'une lettre d'admission à soumettre à l'examen du Comité?—R. Au département? Non. Mais je vous en lirai une, si vous le désirez.

[M. W. J. Egan.]

M. Boys:

Q. Aucune de ces 3,061 lettres ne constitue un permis?—R. Non, monsieur; ce sont des lettres d'admission. Elles servent à identifier l'immigrant et à faire savoir à notre fonctionnaire outre-mer que le porteur, s'il remplit les prescriptions de la loi de l'immigration, est assuré d'un emploi ou d'un moyen de subsistance. Voilà tout ce qu'elles sont.

Q. Pourquoi donc ne pas appeler ces documents des lettres d'admission?—R. C'est ce qu'ils sont, monsieur. On les a appelés des permis toute la matinée, mais ils sont en réalité des lettres d'assurance d'emploi.

Q. Ces lettres ont-elles jamais été délivrées en quantités? Par exemple, en donne-t-on parfois vingt, trente, cinquante, à un individu?—R. Pas moi.

Q. Et dans chaque cas le nom de l'intéressé et d'autres détails sont donnés dans la lettre d'admission?—R. Oh! oui. Une lettre séparée est faite pour chaque individu.

Q. J'ai entendu dire que certains individus avaient demandé cinquante ou cent permis, comme on les désigne communément. Appelez-les, si vous voulez, des lettres d'admission. Cela ne se faisait pas sous votre administration?—R. Non, monsieur, ni jamais, je le crois. Positivement non.

Q. Et des permis ou lettres d'admission n'ont jamais été délivrés en blanc? —R. Cela est impossible. Mon système rend une telle chose impossible.

Le PRÉSIDENT: Le comité est ajourné.

L'hon. M. EDWARDS: Je présume que M. Egan reviendra?

Le PRÉSIDENT: Il est toujours à notre disposition.

L'hon. M. EDWARDS: Nous avons d'autres questions à lui poser.

Le PRÉSIDENT: Il est toujours ici. Nous nous réunirons mardi.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne à mardi le 22 mai à 11 heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 22 mai 1928.

W. J. EGAN est rappelé.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Y a-t-il eu au ministère, depuis que vous êtes sous-ministre, un fonctionnaire nommé Joe Featherston?—R. Oui.

Q. A-t-il été transféré en Chine?—R. Je suis entré au ministère le 11 octobre. Il fut promu au poste de commissaire de l'immigration chinoise le 12 octobre.

Q. Disait-on dans le temps qu'il avait fait preuve d'une trop grande libéralité dans l'émission de permis d'admission de Juifs au Canada ou qu'il s'était trop vivement intéressé à l'émission de tels permis?—R. J'ai entendu des rumeurs à cet effet. J'ai tenu à faire la connaissance de M. Featherston avant son départ. Prenant la direction du département et m'étant formé une bonne impression de M. Featherston, j'ai décidé de poursuivre plus à fond mes recherches à son sujet, et je suis aussi convaincu que je le suis de ma présence ici que Joe Featherston était honnête sous tous les rapports et qu'il n'a jamais touché de l'argent pour quoi que ce soit qu'il ait pu faire dans l'exercice de ses fonctions comme secrétaire ou quelque chose du genre.

L'hon. M. Ralston:

Q. Vit-il maintenant?—R. M. Featherston est mort.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Je l'ai connu quelque peu et mon impression de lui est semblable à la vôtre. Je ne veux pas faire entendre que M. Featherston lui-même recevait de l'argent pour des permis; je demandais simplement si on le trouvait trop libéral relativement à l'admission de Juifs et si cela avait été pour quelque chose dans sa translation en Chine comme commissaire.—R. Les rumeurs que j'ai entendues étaient à l'effet que, sans qu'il ait nécessairement accordé lui-même ces permis d'admission, il aurait encouragé l'immigration d'un certain nombre de Juifs qui autrement ne seraient peut-être pas venus au pays. Ce n'est pas à cela, cependant, qu'il faut attribuer son avancement au poste de commissaire de l'immigration chinoise. Loin de là. C'est à cause de ses capacités toutes spéciales qu'il fut promu à ce poste. Cela n'est pas simplement mon impression; c'est un fait dont je me suis assuré par une question directe.

Q. A votre connaissance, certaines personnes faisaient-elles, vers cette époque, ou avant ou après, des efforts particulièrement énergique pour faire admettre au pays des grands nombre de Juifs?—R. Il y a pression constante d'un bout à l'autre du pays.

Q. Cette pression se faisait-elle particulièrement forte à cette époque?—R. Pas en ce qui me concernait.

Q. En ce qui concernait le département?—R. En ce qui concernait le département, je ne saurais dire. Comme je l'ai déjà mentionné ici, j'ai naturellement examiné mes dossiers remontant à plusieurs années, et le seul mouvement spécial que j'ai noté—je parle entièrement de mémoire—avait eu lieu quatre ou cinq ans auparavant. A part cela il n'y avait eu que les demandes ordinaires, comme, par exemple, un député recommandant Jacob Cohen, son concitoyen connu de lui depuis vingt ans, qui désirait faire admettre au pays sa sœur, son neveu, ou quelque autre parent. C'était tout normal.

Q. N'est-ce pas un fait dont vous avez connaissance, monsieur Egan, que certaines personnes au Canada s'intéressaient très activement à stimuler l'immigration au Canada de Juifs de la Pologne, de la Russie et d'autres pays, et insistaient vivement sur leur admission?—R. Oui, la Juiverie avait organisé sa propre association avec succursales pour poursuivre cette tâche en plus des demandes individuelles faites en faveur d'autres Hébreux.

Q. Avez-vous connaissance d'une société ou autre organisme, ayant des liaisons bancaires à Anvers ou ailleurs sur le continent, qui fournissait aux immigrants juifs de l'argent pour que ceux-ci pussent démontrer, au débarquement, que, possédant une certaine somme, ils n'étaient pas en danger de tomber dans la misère, cette somme d'argent étant immédiatement rendue à la société pour être employée de nouveau à faciliter l'entrée d'autres immigrants? Est-ce que quoi que ce soit de la sorte était connu ou soupçonné?—R. Il y a des années. Je n'ai eu connaissance de rien de ce genre pendant les cinq ou six dernières années, la possession d'une somme définie n'étant pas exigée; mais, avant cela, lorsqu'il fallait que l'immigrant possédât une certaine somme, des sous-agents de compagnies de navigation, des agents de billets de passage et autres faisaient des prêts à un certain taux.

Q. Y avait-il lieu de croire ou de soupçonner que lorsque ces sociétés prêtaient $100 ou toute autre somme à un immigrant pour que celui-ci pût démontrer qu'il n'était pas en danger de tomber à la charge publique, elles lui faisaient payer plusieurs fois la somme prêtée et ainsi réalisaient de gros bénéfices?—R. Non, j'en serais vite désabusé. Il s'agit d'Hébreux. Avec tout le respect dû à l'élégant représentant de cette race ici présent (indiquant), je ne sache rien qui justifierait de douter des dispositions innées de l'Hébreu à s'accrocher à sa propriété, et je ne saurais concevoir qu'il rende deux ou trois fois la somme

empruntée. Celui qui se serait trouvé à bout de ressources aurait peut-être payé $15 ou $20 pour ce $100, mais s'il eût possédé $100, il n'aurait pas été obligé de contracter un emprunt.

Q. Je suppose que les Hébreux, comme les membres d'une autre race que je pourrais citer, se garderaient d'exploiter leurs propres compatriotes tant qu'il y aurait des étrangers à leur portée, mais qu'à défaut de ceux-ci ils pourraient abuser de leurs propres gens. Dans ce cas ce sont leurs propres gens qu'ils ont exploités, mais je ne comprends pas pourquoi l'immigrant paierait $200 pour un emprunt de $100, attendu que s'il possédait les $200 il n'avait pas besoin d'emprunter du tout pour entrer au pays.

Q. Mais c'est possible que le prêteur lui consente un certain délai pour rembourser non seulement les $100, mais $200 ou $300 de plus?—R. Ce serait une tâche difficile de recouvrer cet argent de l'immigrant après son débarquement.

Q. Je l'admets.—R. Ce que je connais du type d'homme dont il s'agit me porte à croire qu'il lui faudrait payer comptant tout ce qui lui est livré.

Q. J'ai posé ces questions parce que, au cours de mon bref terme d'office comme ministre de l'immigration, j'ai été assailli de tous côtés par ceux qui insistaient sur l'admission de ces gens et se souciaient très peu des règlements.—R. Je pense qu'il n'en est plus ainsi. Je crois que c'est la Société juive d'aide aux immigrants qui a mis fin en partie à ces pratiques, lesquelles ne sont pas en évidence depuis quelques années.

M. Garland (Bow-River):

Q. Depuis que vous êtes sous-ministre, a-t-il jamais été question de permis obtenus illégalement par aucun fonctionnaire du département?—R. L'obtention illégale de permis est une chose qui n'existe pas.

Q. Des permis ne peuvent être obtenus illégalement du département?—R. C'est impossible en autant que cela concerne le département. Toute lettre d'assurance d'emploi doit passer par mes mains.

Q. A-t-on jamais attiré votre attention sur des permis qui auraient été contrefaits?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire au Comité en quoi consistait cette affaire, sa gravité, et les mesures que vous avez prises?—R. J'ai témoigné sur ce sujet la semaine dernière. Il nous est venu des preuves que certaines personnes avaient contrefait nos documents; elle avaient fait imprimer et dactylographier des lettres semblabes aux nôtres, dont elles avaient imité la signature. Aucunes de ces contrefaçons n'a passé nos fonctionnaires outre-mer. Lorsque la première est venue à mon attention je l'ai immédiatement remise à la Gendarmerie à cheval. Un homme est actuellement détenu à ce sujet et nous nous attendons à d'autres arrestations.

M. Fansher (Last Mountain):

Q. Avez-vous connaissance d'une affaire entendue par la cour Suprême d'Ontario, dans la ville d'Ottawa, au mois d'octobre 1925, concernant cinq permis qui auraient été trouvés, en même temps que des reçus d'une forte somme d'argent, sur la personne d'un des témoins?—R. Non, je n'en ai aucune connaissance. Il ne s'agissait réellement pas de permis, l'homme dont vous parlez avait obtenu illégalement des certificats de naturalisation.

Q. J'ai ici le *Citizen* d'Ottawa du 13 février 1928, et il s'y trouve, en page de rédaction, une lettre se lisant en partie comme suit:

Le PRÉSIDENT: Est-ce une lettre ou un article de rédaction?

M. FANSHER (Last Mountain): C'est une lettre en page de rédaction concernant une cause entendue par les tribunaux. Je désire interroger M. Egan à ce sujet et je ne crois pas pouvoir exposer les faits mieux qu'ils le sont ici. Cela se lit comme suit:—

[M. W. J. Egan.]

Aux assises du printemps de la cour Suprême d'Ontario, à Ottawa, en mars 1925, les poches d'un des témoins ayant été fouillées par ordre du tribunal, on y trouva cinq permis d'immigration émis à un agent de Hamilton, Ontario, à la suite de recommandations faites par un député de Hamilton. On y trouva également des reçus d'une somme de $2,350 payée pour ces permis par le témoin à l'agent mentionné.

Les permis, ainsi que les reçus, furent retenus par la Cour. On peut les voir en tout temps à Osgoode Hall. (Voir le dossier Rex vs. Alexander, N° 10, page 82.)

Le TÉMOIN: Cette cause est tout autre que celle dont parlait M. Garland. (A M. Garland, Bow River): C'est une affaire arrivée à Toronto. Qu'il me soit permis de dire qu'il ne s'agissait pas de passeports; ce sont des certificats de naturalisation qui avaient été obtenus illégalement. (A M. Fansher, Last Mountain): Je n'ai jamais lu le rapport, mais ceux qui m'en ont parlé m'ont donné à entendre que le juge, après avoir entendu la preuve, avait décidé que les inculpés n'avaient pas obtenu de l'argent de façon illégale. Je n'en suis pas absolument certain, mais je pense que tel a été le verdict. Le monsieur dont il s'agit n'a pas, à ma connaissance, obtenu de permis de nous; je l'avais sur ma liste noire trois jours après mon entrée au ministère, et ceux qui sont sur cette liste pourront vous dire s'il leur est facile d'obtenir des permis.

M. Arthurs:

Q. Pourquoi l'avez-vous placé sur la liste noire?—R. Parce que, agent d'expédition, il faisait de la sollicitation dans certains milieux. De retour d'un voyage aux Etats-Unis, il nous raconta toutes sortes de mensonges au sujet de gens qu'il voulait faire admettre, affirmant qu'ils avaient des parents au Canada, ce qui n'était pas vrai. Comme il nous avait menti une fois, j'ai cessé de croire à sa parole. Lorsqu'un homme porte une lettre d'assurance de nous, elle lui a été délivrée de façon légale sur la responsabilité de quelqu'un, mais c'est là le point faible de l'affaire. Peu importe qui se rend responsable, député ou autre, si on remettait la lettre directement au parent, tout irait bien, mais lorsqu'on la remet à une tierce personne on s'expose à des difficultés.

M. Fansher (Last Mountain):

Q. Cette cause fut entendue en cette ville. Y aurait-il quelqu'un en mesure de prouver ou de démentir cette affirmation ou de jeter de la lumière sur le sujet? —R. Je ne saisis pas bien...

Q. Qu'il n'y avait eu rien d'irrégulier dans l'émission de ces permis.—R. Laissez-moi vous dire ceci: Vous pouvez parier un million de dollars, si vous l'avez, contre un sou que personne n'a obtenu de nous, à n'importe quel temps depuis le 11 octobre, quoi que ce soit de façon illégale, ni n'a payé un sou au département ou à aucun fonctionnaire de mon entourage et directement responsable à moi. J'en ferai serment.

Q. Je comprends cela. Il y a eu des falsifications de permis?—R. Outremer, oui.

Q. Et, d'après la preuve déjà entendue, certaines personnes auraient tenté de fabriquer des documents qui n'ont jamais passé par le bureau de l'immigration; je parle des documents trouvés dans les poches de l'homme mentionné dans la lettre au journal, documents qui n'ont jamais passé par le ministère de l'Immigration. C'est cela que je veux faire ressortir.—R. Je ne sais pas cela.

L'hon. M. Forke:

Q. Ils n'ont pas été donnés directement à Alexander?—R. C'est une autre cause, monsieur; celle-ci est l'affaire Hamilton.

M. Lucas:

Q. L'affaire mentionnée par M. Fansher (Last Mountain) avait-elle déjà été portée à votre attention?—R. Comme je l'ai dit il y a quelques instants, quelqu'un m'a parlé d'avoir lu quelque chose de la sorte, mais je n'y ai plus prêté attention.

M. Arthurs:

Q. Avez-vous un avocat à votre ministère?—R. Non, monsieur; nous recourons toujours au ministère de la Justice lorsque nous avons besoin de l'assistance d'un avocat.

(Le témoin lit):

TÉMOIGNAGE DU CHANOINE BURD

Aux pages 269 et 270 des minutes de la onzième séance du comité de l'Agriculture et de la Colonisation se trouve une allusion par le chanoine Burd à une déclaration — c'est ainsi qu'on la désigne — de l'évêque Lloyd, de la Saskatchewan. Cette déclaration, qui fut remise au comité pour servir de preuve se lit comme suit:

Lorsque je signalai à M. Stewart, qui dirigeait alors le ministère de l'Immigration, la distinction injuste que faisait son département en faveur de projets d'immigration catholiques romains, il se montra très accueillant, m'assurant que le département ne voulait pas être injuste et était prêt à faire autant pour les anglicans que pour les catholiques. J'exposai ensuite ce que je désirais, à savoir les frais d'un représentant de l'Eglise d'Angleterre à être partagés entre deux personnes, et M. Stewart y consentit.

Au mois de février 1925 je fis connaître le projet au comité exécutif du diocèse de la Saskatchewan, qui adopta une résolution approuvant les projets d'immigration exposés par l'évêque.

Ce projet comportait l'emploi de deux hommes, l'un devant être posté en Angleterre avec la mission de trouver les colons et l'autre devant voyager entre les deux pays et installer les gens dans le diocèse. Le synode devait contribuer la somme de $100 par mois à chaque représentant et le ministère une somme égale.

Vers la fin de mars, je partis pour l'Angleterre après avoir rendu visite à M. Stewart pour l'informer que le synode avait accepté la proposition. Nous avons débattu la question de nouveau et je donnai au ministre le nom du premier représentant, M. Harding, qui était en ce moment en Angleterre. Je me rendis ensuite à Saint-Jean afin de m'embarquer pour l'Angleterre où j'allais mettre le projet à exécution.

Quand un certain fonctionnaire apprit ce que j'allais faire il suggéra qu'il serait préférable que l'entente avec le ministère fut couchée par écrit.

Je télégraphiai à M. Stewart pour confirmer l'entente pourvoyant à l'emploi de deux hommes et juste au moment du départ du navire je reçus la réponse m'informant que le ministère avait épuisé son crédit.

Le synode paya trois mois de salaire à M. Harding qui, sur réception de mon télégramme expédié d'Ottawa l'informant que nous retenions ses services pour le travail d'immigration, refusa un autre emploi.

J'ai soupçonné depuis que le télégramme venait de M. Egan et non de M. Stewart. Je fus donc très heureux d'apprendre que M. Forke avait pris charge du département de l'Immigration.

[M. W. J. Egan.]

Je crois que le département de l'Immigration, du moins au point de vue des intérêts britanniques, ferait une meilleure besogne si M. Egan était transféré à un autre ministère.

(Signé) GEORGE EXTON LLOYD,
Archevêque de la Saskatchewan.

En deçà d'une minute après mon arrivée au bureau, après cette séance particulière du comité, je donnai instruction à l'un de mes subalternes de chercher et de m'apporter le dossier relatif à l'évêque Lloyd et de s'efforcer de trouver le mémoire contenant les instructions données au sous-ministre adjoint ou à moi-même concernant l'entente conclue entre l'évêque Lloyd et le ministre ou le ministre suppléant. Je donnai en outre ordre au même fonctionnaire de chercher la copie de tout télégramme ou note expédié à Sa Seigneurie, à Saint-Jean, N.-B. En moins de quinze minutes le fonctionnaire m'apporta le dossier me disant " monsieur Egan, il ne se trouve rien de semblable au dossier ", et j'examinai personnellement le dossier qu'il m'apportait. Mes recherches confirmèrent la déclaration du fonctionnaire.

Voilà ce que révèle le dossier du ministère relativement au soupçon de l'évêque Lloyd. Quant à moi, je désire déclarer catégoriquement que j'ignorais et que j'ignore encore l'existence d'une telle entente ou du télégramme auquel on a fait allusion.

Maintenant quant au dernier paragraphe de la lettre ou mémorandum de l'évêque Lloyd:

" Je crois que le département de l'Immigration, du moins au point de vue des intérêts britanniques, ferait une meilleure besogne si M. Egan était transféré à un autre ministère."

vous ne vous attendez pas à ce que je demande à être excusé d'appartenir à l'Eglise catholique ni d'être loyal sujet de Sa Majesté le Roi ni que je donne mon appréciation de mon serment d'allégeance, mais je crois que le comité devrait être mis au courant de la situation. Je vais exposer les faits sans raisonner.

Jamais depuis mon arrivée au ministère je n'ai pris de décision sur aucune recommandation à mon ministre au sujet de ce que l'on pourrait appeler projets d'immigration ou leur exécution, c'est-à-dire quant aux méthodes d'application, sans tenir une conférence avec mes principaux fonctionnaires, dont aucun ne saurait être accusé d'être anti-britannique ou anti-protestant. L'objet de nos conférences est de débattre le pour et le contre de tout projet soumis soit par moi-même soit par mes fonctionnaires. Nos conclusions sont presque toujours unanimes et elles sont basées sur la Loi que nous sommes chargés d'administrer, gardant toujours au premier plan les intérêts du Canada et le bien-être des immigrants. Si, par hasard, nous ne sommes pas unanimes, les vues de deux ou trois clans sont soumises au ministre qui peut en demander l'exposé collectivement ou séparément. Puis-je ajouter, en outre, que le ministre a établi la coutume de tenir une conférence des fonctionnaires du ministère dans son bureau tous les lundis matin à 10 heures pour discuter les question qu'on aurait pu lui soumettre.

Afin que le comité soit mieux en état de juger de la valeur de la conclusion de l'évêque, je citerai des extraits d'un mémoire soumis à mon ministre le 8 mai 1924, sept mois après mon entrée en fonctions.

Prêtez l'oreille à ces paroles et comparez-les avec celles qui m'accusent d'être anti-britannique.

[M. W. J. Egan.]

L'hon. M. Edwards:

Q. En réalité, monsieur Egan, Sa Seigneurie ne vous a pas accusé d'être anti-britannique. C'est la conclusion que vous tirez de ses paroles?—R. Quelle autre chose peut-il vouloir dire quand il déclare "Je crois que le département de l'Immigration, du moins au point de vue des intérêts britanniques, ferait une meilleure besogne si M. Egan était transféré à un autre ministère"? Je vous demande en toute justice si ma conclusion est injuste?

Permettez-moi de citer un passage de mon mémoire transmis au ministre, l'honorable M. Robb, le 8 mai 1924:—

> Avant qu'il ne se fut écoulé deux semaines après mon entrée en fonctions, j'ai consacré tous mes loisirs à étudier le véritable objet de l'immigration et de la colonisation, lequel objet ne saurait être autre que de placer des colons permanents sur la terre.

Notre première préoccupation est sans doute d'amener au Canada, en aussi grand nombre que possible, des immigrants des Vieux Pays, c'est-à-dire de Grande-Bretagne ou d'Irlande.

> Nous avons fait, vous ne l'ignorez pas, des progrès considérables dans l'exécution de notre Projet de colonisation impériale encore plus librement menée cette année avec le concours de notre division de l'établissement sur les terres, ce qui nous permettra de demander l'aide de tous les bureaux de la Commission de l'établissement sur les terres.
>
> Dans l'établissement de colons permanents sur la terre, notre première préoccupation est sans doute d'amener des colons des Vieux Pays, c'est-à-dire du Royaume-Uni ou de l'Irlande, et notre expérience dans l'application de notre politique excessivement libérale de colonisation impériale démontre qu'il est difficile de trouver de tels colons en grand nombre. Au cours des deux semaines qui suivirent notre réussite avec les Hébridiens j'eus plusieurs entretiens avec le major Barnett, à la suite desquels nous adressâmes un câblogramme à notre directeur à Londres dans lequel nous offrions de placer sur la terre, de la Nouvelle-Ecosse à la Colombie anglaise, cent soixante-cinq familles possédant un avoir de cinquante livres. La réponse nous apprend que jusqu'à présent on n'a pu trouver que sept familles, mais dans la réponse se trouvait une question demandant si nous pourrions placer quarante familles venant principalement du Nord de l'Ecosse, mais ne possédant aucun argent. Cela prouve qu'il faut prendre les moyens de les établir, c'est-à-dire leur fournir des chevaux, des vaches, des volailles et des instruments aratoires.
>
> L'Australie a compris que, par le projet de colonisation impériale au moyen duquel on contribue aux frais de voyage, l'immigration était stimulée, mais la colonisation ne l'était pas: elle a organisé un mode de prêts aux colons auquel participent les autorités du Projet de colonisation.
>
> Vous le savez, j'ai toujours maintenu que le Canada, en raison de sa position géographique, est un actif positif pour la mère-patrie; il existe donc plusieurs raisons en faisant la patrie d'adoption d'un si grand nombre d'immigrants du Royaume-Uni. Je suis convaincu qu'il ne serait pas difficile d'induire la Commission de colonisation d'outre-mer à s'entendre avec le Canada sur une base entièrement différente de celle adoptée vis-à-vis de l'Australie et des chemins de fer Nationaux au cours de la présente année; nous pourrions conclure une entente qui répondrait à nos besoins spéciaux et qui n'occasionnerait pas au gouvernement impérial une perte plus grande que l'entente avec l'Australie.
>
> Le Canada a cet avantage sur les autres dominions qu'il possède une grande étendue de terre dont il peut disposer par les termes d'une entente

avec le gouvernement impérial. Au Nouveau-Brunswick, dans le Québec, l'Ontario et le Nord de la Colombie anglaise ces terres sont situées le long des lignes principales des chemins de fer Nationaux, dans des endroits où l'on peut trouver en certaines saisons de l'emploi dans les chantiers et les mines. Dans les provinces des prairies les terres inoccupées appartiennent au gouvernement fédérale et elles sont pour la plupart situées le long des chemins de fer.

Si nous faisions connaître au gouvernement impérial que le Canada est prêt à contribuer la terre pour la colonisation à condition que le gouvernement impérial verse à chaque colon la somme de trois cents livres, chose à laquelle il a déjà consenti, nous n'assumerions que les frais d'administration, y compris la surveillance et la direction des colons après leur établissement, et, en garantie de notre bonne foi, nous nous engagerions à rembourser au gouvernement impérial la moitié de la perte qu'il pourrait subir par suite du projet de colonisation. Les améliorations effectuées nous protégeraient contre toute perte.

Connaissant votre décision de vous rendre dans la mère-patrie au mois de juillet prochain, et tenant compte de l'attitude prise par M. Thomas, le secrétaire des colonies du nouveau gouvernement anglais, je suis convaincu que le temps presse de conclure un arrangement tel qu'aucun autre dominion ou organisme ne saurait conclure, et je vous inviterais à étudier cette question et à profiter de votre séjour en Angleterre pour examiner tous les détails du projet.

Je vous recommanderais de prendre les dispositions voulues pour que le major Barnett se rende dans la mère-patrie au moment de votre séjour qui vous conviendra le mieux, car il est, vous le savez, très familier avec tous les détails concernant les terres, etc. Nous avons ensemble discuté de temps en temps ce qui serait essentiel à la véritable colonisation au Canada et je crois que, même si nous n'allions pas réussir, l'entreprise mériterait d'être expérimentée, et je vous demanderais respectueusement de me dire ce que vous pensez des idées que je vous soumets.

Voilà, messieurs, une partie de ce que j'ai à vous communiquer; je désire vous donner plus de détails. Nous recevons continuellement au ministère des lettres critiquant les hauts fonctionnaires au point de vue de la religion. Je le répète, je ne demande pas d'être excusé d'appartenir à la religion catholique, et je crois qu'il n'est que juste pour le comité et le peuple canadien de donner lecture du mémoire suivant:—

Religion des membres du personnel du ministère

Je crois que la façon la plus rapide de réfuter les déclarations ou insinuations faites dans plusieurs parties du Canada (et cela à la connaissance de certains membres du comité) relativement au favoritisme religieux du personnel administratif du ministère, c'est d'exposer les faits suivants:

Un tableau préparé au mois de septembre dernier démontre que le total des fonctionnaires réguliers était de 941 dont 629 sont des non-catholiques et 312 des catholiques. Voici un résumé des fonctionnaires catholiques:

Catholiques romains au bureau chef

Le sous-ministre,
Le comptable,
Le secrétaire particulier du ministre.

[M. W. J. Egan.]

Non-catholiques au bureau chef

Le ministre de l'Immigration,
Le sous-ministre adjoint,
Le commissaire de la colonisation,
Le commissaire de l'immigration,
Le commissaire régional d'immigration,
Le commissaire régional adjoint d'immigration,
L'inspecteur ambulant d'immigration,
L'inspecteur ambulant adjoint d'immigration,
Le directeur de la publicité,
Le directeur adjoint de la publicité,
Le surveillant, division des femmes,
Le surveillant, division juvénile,
Le statisticien,
Le surveillant du personnel,
Le chef de la division d'enregistrement.

Nous avons au Canada, en dehors d'Ottawa, deux commissaires de district, l'un à Winnipeg et l'autre à Vancouver. L'un est catholique et l'autre non-catholique. Nous avons des agents d'immigration à Halifax, Saint-Jean, Québec, Montréal, Toronto et Victoria. Trois sont catholiques et trois ne le sont pas.

Aux Etats-Unis nous avons seize agents et quatre agents adjoints. Trois seulement sont catholiques romains.

Dans les Iles Britanniques nous avons dix agents, un certain nombre de sous-agents et huit femmes. Tous les agents sauf un, tous les sous-agents et toutes les femmes sauf une sont des non-catholiques romains. Le directeur posté à Londres et chargé du travail dans les Iles Britanniques et sur le continent est un non-catholique. Le directeur adjoint est catholique romain. Tous les principaux fonctionnaires relevant du directeur sont des non-catholiques.

Sur le continent européen nous avons huit inspecteurs. Trois ou quatre sont non-catholiques, les autres sont catholiques.

Je veux qu'il soit bien compris qu'en exposant la situation je ne cherche pas à étayer une défense, car nul homme ne doit être sous-estimé ou diffamé pour le simple motif qu'il appartient à une religion particulière.

J'ai cru devoir faire connaître ces choses au comité. Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais à donner au comité certains renseignements relatifs à la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces. Il s'agit des projets en cours d'exécution et de ceux que l'on contemple. (Il lit):

Comprenant l'importance d'une étroite collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces, le ministère fédéral en maintes occasions a invité ces dernières à discuter les problèmes d'immigration.

L'histoire de la coopération fédérale-provinciale au Canada et à l'étranger, depuis une longue période, est très variée. Au Canada cette coopération comprend surtout le placement des ouvriers de ferme et des domestiques. Par exemple, la province d'Ontario fait venir chaque année beaucoup d'ouvriers de ferme célibataires et mariés et un grand nombre de domestiques. La coopération entre le gouvernement fédéral et la province commence outre-mer par le recrutement et l'inspection. L'inspection des domestiques avant l'embarquement s'effectue presque exclusivement par des femmes à la solde du gouvernement fédéral. La coopération se continue par la contribution aux frais de passage et, à l'arrivée au Canada, par des femmes à l'emploi du gouvernement fédéral, qui

[M. W. J. Egan.]

vont à la rencontre des immigrantes et qui veillent sur elles jusqu'à leur destination; c'est là seulement que les domestiques et les ouvriers de ferme sont placés sous la garde du gouvernement provincial. Cette besogne est en marge du recrutement général et du placement des ouvriers de ferme et des domestiques entrepris par le gouvernement fédéral. Dans les townships de l'est de Québec, le placement des ouvriers de ferme est effectué par un organisme subventionné par le gouvernement provincial et reconnu et aidé par le gouvernement fédéral. On pourrait donner des exemples semblables de coopération entre le ministère fédéral et les autres provinces. Cette coopération se poursuit dans le domaine de l'établissement au Canada des garçons des Iles Britanniques.

Il existe des accords communs entre le gouvernement britannique et le gouvernement fédéral et plusieurs gouvernements provinciaux pour la réception, la distribution, le placement et un bref entraînement, si nécessaire, des garçons des Iles Britanniques. Des accords ont déjà été conclus avec les gouvernements de l'Ontario et du Manitoba. On a également complété les négociations en vue d'accords semblables avec les gouvernements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

Voici en résumé les principales dispositions de ces accords:—

1. Le gouvernement provincial fournit la ferme.
2. Les frais d'exploitation sont partagés comme suit:—

Gouvernement provincial..	25%	
Gouvernement fédéral..	25%	50%
Gouvernement britannique..		50%

La contribution aux frais d'exploitation est basée sur le nombre de garçons immigrants, c'est-à-dire que le gouvernement provincial contribue $10, le gouvernement fédéral, $10 et le gouvernement britannique, $20 par tête. Cela signifie que pour 250 garçons la contribution aux frais d'exploitation est de $10,000 et pour 500 garçons de $20,000. Les fermes provinciales sont situées tel que ci-après mentionné:—

Nouvelle-Ecosse—Les négociations se poursuivent.

Nouveau-Brunswick—Le ferme Cossar à Lower Gagetown a été choisie par la province du Nouveau-Brunswick.

Québec—L'Association d'immigration et de colonisation britannique qui place les garçons dans les townships de l'est et dans l'est d'Ontario possède une ferme dans l'île de Montréal.

L'hon. M. Edwards:

Q. Les garçons de quatorze ans et plus?—R. De quatorze à dix-sept ans. Je pourrais dire que l'Association d'immigration et de colonisation britannique, le gouvernement et le ministère reçoivent l'appui du gouvernement de Québec.

Q. Contribuez-vous au maintien de cet organisme de Montréal?—R. Non, sauf pour le placement et l'entraînement des garçons sur la ferme. (Il lit):—

Ontario—Le gouvernement ontarien possède, dans l'ouest ontarien, une ferme provinciale connue sous le nom de Vimy Ridge, qui comprend 400 acres.

Manitoba—Présentement le Collège agricole du Manitoba reçoit et distribue les garçons dans la province du Manitoba.

Enfants

Quant aux enfants autres que ceux qui immigrent sous les auspices de sociétés volontaires et y compris ceux qui sont destinés à des centres provinciaux l'assistance consiste de tous les frais de transport pourvu:—

(i) qu'ils n'aient pas atteint leur dix-septième anniversaire avant le 1er avril de l'année financière pendant laquelle ils immigrent.

(ii) qu'ils viennent au pays en qualité de membres de leur famille avec leurs parents ou autres gardiens approuvés ou qu'ils viennent rejoindre leurs parents ou autres gardiens ou parents approuvés.

(iii) qu'ils viennent avec le consentment de leurs parents ou gardiens habiter un foyer approuvé par le gouvernement fédéral, ou

(iv) qu'ils immigrent d'après une méthode approuvée par le secrétaire d'Etat et le gouvernement fédéral. Les frais de transport des enfants seront également répartis entre le secrétaire d'Etat et le gouvernement fédéral.

Au cours de la dernière année civile écoulée les deux centres provinciaux présentement en fonctionnement reçurent le nombre de garçons ci-après mentionné:

Association d'immigration et de colonisation britannique..	798
Gouvernement provincial d'Ontario..	409
	1,207

Nouveau-Brunswick.—La ferme Cossar fonctionnait autrefois dans les mêmes conditions qu'une société juvénile, mais on a pris des dispositions pour la désigner comme centre provincial. Nous ignorons combien de garçons on y amènera mais on y en placera un certain nombre.

Manitoba.—Le gouvernement provincial a décidé d'utiliser le Collège agricole du Manitoba comme centre provincial d'entraînement et il a demandé cent garçons que l'on est à recruter dans les Iles-Britanniques.

Les garçons qui immigrent sous les auspices des provinces sont placés chez des cultivateurs choisis par le gouvernement provincial aux gages réguliers du district avec pension et logement. Le gouvernement provincial est responsable du bien-être des garçons pendant les trois ans qui suivent leur arrivée et il doit ensuite continuer à s'y intéresser jusqu'à ce qu'ils aient acquis l'expérience suffisante pour leur permettre de devenir eux-mêmes cultivateurs.

L'hon. M. Edwards:

Q. Dites-vous que le gouvernement provincial est responsable de ces garçons?—R. Il s'occupe de les placer. Nous suivons leurs allées et venues, au point de vue juvénile, mais le gouvernement provincial s'occupe de les placer.

Q. Avez-vous des fonctionnaires qui leur font des visites régulières?—R. Oui.

Q. Des fonctionnaires du gouvernement fédéral?—R. Oui, du gouvernement fédéral.

Q. La responsabilité prend fin une fois le garçon placé?—R. Bien, le garçon a toujours un foyer à sa disposition, la ferme d'entraînement.

Q. Mais si l'on est satisfait de l'endroit où il est placé, on ne lui fait pas de visite?—R. Non, nous communiquons avec eux ou ils communiquent avec nous si quelque chose ne donne pas satisfaction; autrement nous laissons les choses suivre leurs cours.

[M. W. J. Egan.]

MODES SPÉCIAUX D'ENTRAÎNEMENT POUR LES GARÇONS BRITANNIQUES

Alberta. Ecoles agricoles d'entraînement.—Pour les garçons et jeunes gens de 17 à 25 ans qui possèdent une somme de £50. L'entraînement se donne gratuitement dans toutes les branches de la culture au cours des mois d'hiver dans l'une des écoles d'agriculture établies par le gouvernement albertain, l'élève devant payer environ £6 par mois pour la pension et le logement. Afin de leur permettre d'acquérir l'expérience pratique des travaux de la ferme, les étudiants sont placés pendant la saison d'été chez des cultivateurs choisis par le gouvernement provincial de l'Alberta et le ministère de l'Immigration, aux gages réguliers du district, y compris la pension et le logement. On encourage les étudiants à retourner à la fin de l'été à l'école d'agriculture pour suivre les cours d'entraînement pendant un second hiver; l'étudiant doit continuer à payer environ £6 par mois pour son entretien. Quand ils sont parfaitement au courant des méthodes canadiennes de culture, ceux qui désirent se livrer à la culture à leur propre compte bénéficient des avis et de l'aide des experts agricoles du gouvernement albertain. Les étudiants peuvent se rendre en Alberta au prix réduit de £5 10s.

Ontario. Collège agricole de Guelph.—(Affilié à l'Université de Toronto.)—Il y a place chaque année dans ce collège pour cinquante jeunes gens de 17 ans et plus; les frais sont d'environ 50 guinées par année. Le cours d'enseignement est de trois ou quatre ans et son objet est d'inculquer aux jeunes gens bien éduqués une connaissance parfaite de la théorie et de la pratique de la culture canadienne. Les cours durent de septembre à avril, et le prix exigé comprend l'enseignement, l'entretien, les livres, etc. Pendant le printemps et l'été on trouve de l'emploi pour les étudiants chez des cultivateurs d'Ontario de qui ils reçoivent rémunération ainsi que la pension et le logement, tout en acquérant l'expérience pratique des travaux de la ferme.

Montréal. Collège d'agriculture Macdonald. (Incorporé à l'Université McGill.)—Les garçons de 17 ans et plus sortis des écoles publiques et secondaires reçoivent au Collège Macdonald un cours de deux ans dans l'entraînement agricole. L'enseignement est gratuit et les frais pour la pension, le logement, l'usage du laboratoire, les souscriptions, les jeux, etc., s'élèvent à environ £40 par année. Du 1er avril au 31 octobre, les étudiants se livrent aux travaux pratiques sur des fermes choisies par les autorités du collège où ils reçoivent un salaire minimum de 10s. par semaine ainsi que la pension et le logement. Pendant cette période un surintendant nommé par le collège se tient en contact avec les garçons. Du 1er novembre au 31 mars l'entraînement théorique et pratique est donné au collège, auquel est attachée une ferme de 500 acres. Durant la seconde année on donne des facilités pour la spécialisation.

PROJET D'ÉTABLISSEMENT DES GARÇONS SUR LA TERRE

Le centre provincial de réception et de distribution est considéré le premier pas vers l'établissement définitif des garçons britanniques.

Le 1er juillet 1927 le ministère négocia un accord avec le gouvernement britannique en vue de l'établissement des garçons britanniques.

Voici un résumé des principales clauses de l'accord:

L'accord ne s'applique qu'aux garçons venant du Royaume-Uni et

(*a*) qui, (i) sont venus au Canada depuis l'adoption de la Loi de colonisation impériale, c'est-à-dire le 31 mai 1922, pourvu que préférence soit accordée aux colons qui ont subi l'entraînement sur les fermes provinciales,

(ii) qui ont atteint leur quatorzième mais non leur dix-septième anniversaire avant leur arrivée au Canada,

(iii) qui sont venus au Canada en compagnie de leurs parents ou pour rejoindre ces derniers;

(*b*) qui avaient atteint leur 21ème mais non leur 25ème anniversaire à la date de leur demande d'aide formulée en vertu du présent accord;

(*c*) qui possèdent un avoir d'environ $500;

(*d*) qui ont acquis l'expérience nécessaire des méthodes canadiennes de culture en travaillant contre rémunération, en qualité d'ouvriers de ferme ou à tel autre titre que le gouvernement fédéral peut juger satisfaisant, pourvu que le gouvernement fédéral soit satisfait que les requérants sont industrieux, économes et capables de gérer une ferme;

(*e*) pour lesquels un gouvernement provincial verse une contribution n'excédant pas $250 par colon.

Le gouvernement fédéral a assumé d'administrer le projet et de donner les conseils et l'assistance nécessaires aux colons. Les requérants aux exigences du projet recevront une avance de $2,500 répartie comme suit:

Gouvernement britannique	$ 1,250
Gouvernement fédéral	1,000
Gouvernement provincial	250
	$ 2,500
Economies du requérant	500
	$ 3,000

L'hon. M. Edwards:

Q. Les $250 représentent-ils un prêt provincial?—R. Oui. C'est un prêt. Je pourrais expliquer que nous allons de l'avant avec l'idée de faire accepter notre projet par un plus grand nombre de provinces et de porter notre prêt à $1,250, sans contribution des provinces, lesquelles se chargeraient de l'administration, c'est-à-dire de la perception, etc.; je crois que ce changement produirait de bons résultats.

Voici le montant total des avances à faire aux termes de cet accord:

(i) Au cours de l'année 1928-1929	$ 300,000	
(ii) Au cours de l'année 1929-1930	400,000	
(iii) Au cours de chacune des années entre 1930-1937 et 1936-1937	700,000	
soit une avance totale de		$ 4,300,000
et en plus des économies des garçons		860,000
Total		$ 5,160,000

Aux termes de l'accord des avances en espèces seront effectuées aux colons pour une période s'étendant du 1er avril 1928 au 31 mars 1937 pour l'achat de fermes ou propriétés foncières ou pour leur amélioration et pour l'achat du bétail et de l'outillage.

Toutes les avances consenties aux colons sont remboursables en vingt paiement annuels égaux; l'intérêt est de cinq pour cent.

[M. W. J. Egan.]

Les gouvernemenuts provinciaux de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse ont accepté la participation au projet de l'établissement des garçons sur la terre.

L'hon. M. Edwards:

Q. Monsieur Egan, ce montant de tant de millions est réparti comme vous l'avez indiqué précédemment; ce n'est pas une contribution exclusivement canadienne?—R. Non, elle est répartie moitié par moitié.

Q. Par les provinces et le gouvernement britannique?—R. Je crois que je dirais, en tant que les avances en espèces sont concernées, exclusivement fédérale et britannique, les provinces se chargeant de l'administration, de la perception, etc.

Voici un autre projet que je vais vous exposer. C'est le projet de colonisation du Nouveau-Brunswick.

C'est un accord trilatéral conclu entre le gouvernement britannique, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial pour l'établissement de 500 familles dans la province du Nouveau-Brunswick entre le 1er mars 1928 et le 31 mars 1934.

Voici un résumé des principales stipulations de l'accord pour l'établissement sur la terre au Nouveau-Brunswick:

A. Le ministère de l'Immigration s'engage à

(*a*) recruter et choisir les familles;

(*b*) effectuer le transport aux conditions de quelque accord qui pourrait exister;

(*c*) faire, de concert avec le gouvernement provincial, les arrangements voulus pour la réception et l'établissement des familles à leur arrivée;

(*d*) surveiller l'établissement et donner les conseils nécessaires sur la gestion de la ferme.

Le gouvernement provincial s'engage à

(*a*) fournir 500 fermes améliorées propres à être occupées par les familles britanniques;

(*b*) aider à trouver de l'emploi pour les membres adultes des familles;

(*c*) vendre aux colons les fermes améliorées au prix coûtant par promesse de vente, le paiement devant être effectué par amortissement en 25 ans et l'intérêt devant être de 5 p. 100 par an;

(*d*) collaborer avec le ministère de l'Immigration dans le travail de colonisation.

Le total des avances de tous genres effectuées à aucun colon aux termes de l'accord ne devra pas excéder $5,100, mais il n'est pas probable qu'il atteigne ce chiffre.

Le gouvernement britannique avance $1,500 pour l'achat du bétail et de l'outillage, de la semence et autres choses semblables pour l'usage du colon, ou pour lui permettre d'effectuer les premières dépenses d'exploitation et pour payer, si la chose est nécessaire, ses frais de subsistance, et pour effectuer les premiers versements sur le prix de la ferme achetée par le gouvernement provincial, pourvu que le premier paiement à effectuer par tout colon n'excédera pas dix pour cent de la valeur de la ferme améliorée, soit la somme de trois cents dollars.

Le gouvernement britannique et le gouvernement fédéral partage toute perte provenant de l'achat du bétail et de l'outillage.

Toute perte à compte de l'intérêt sur le prix de la ferme occasionnée au cours des deux premières années par suite de l'insuccès du colon sera répartie comme suit:

Le gouvernement fédéral	25%
Le gouvernement provincial	25%
Le gouvernement britannique	50%

Ce point n'est pas encore réglé, mais je crois qu'il le sera l'an prochain. Dans l'intervalle je ferais peut-être mieux de n'en pas parler.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout?

Le TÉMOIN: C'est tout ce que j'ai à dire de ce mémoire particulier. J'ai d'autres mémoires si vous voulez en prendre connaissance.

Le PRÉSIDENT: Il est près d'une heure. Nous allons entendre la proposition de M. Fansher.

M. FANSHER (Last Mountain): Voici ma proposition: que le fonctionnaire compétent du tribunal soit assigné à comparaître et à produire le dossier et toutes les pièces dans l'affaire du Roi contre Alexander.

La proposition est adoptée.

M. Vallance:

Q. J'aimerais voir figurer un renseignement dans le compte rendu de la séance d'aujourd'hui. Je ne crois pas que la question exige une réponse élaborée. Au commencement de votre témoignage aujourd'hui vous nous avez fait connaître la religion des chefs du ministère. Pendant que j'étais dans l'ouest, il circulait une rumeur qu'il conviendrait, si possible, d'expliquer aujourd'hui pendant que nous sommes sur le sujet. Voici la rumeur: voulez-vous, monsieur Egan, dire au comité jusqu'à quel point est vraie cette rumeur qui circule dans l'ouest et d'après laquelle un certain nombre de prêtres catholiques romains sont transportés gratuitement par les chemins de fer Nationaux; êtes-vous renseigné sur ce point?—R. Oui. Nous avons fait plusieurs enquêtes sur ce point, monsieur Vallance. Je me suis enquis auprès des chemins de fer Nationaux et j'ai constaté que quarante prêtres et ministres voyagent à la faveur de permis émis pour le travail de colonisation; vingt-sept de ces derniers sont des non-catholiques et treize des catholiques romains. Je crois que l'individu qui fait circuler cette rumeur est un M. Maloney.

M. Lucas:

Q. Dans le même domaine, je crois qu'il serait sage d'éclaircir ces rumeurs-ci. J'ai reçu une lettre d'un monsieur qui habite l'ouest dans laquelle il déclare qu'il est rumeur que les médecins employés en Grande-Bretagne sont pour la plupart des catholiques. Ce matin vous nous avez dit quelle était la religion des fonctionnaires du ministère et si vous voulez tirer la chose au clair, la question serait réglée?—R. Vous devrez demander le renseignement au ministère de la Santé; je n'en sais absolument rien.

L'hon. M. Edwards:

Q. Ce privilège que vous dites que quarante membres du clergé jouissent n'a-t-il pas également été accordé à ceux qui s'occupent du rapatriement?—R. Non. Ce sont quarante personnes supposées être à l'emploi des chemins de fer Nationaux. Nous avons reçu plusieurs lettres d'institutions et d'individus qui ont déclaré avoir entendu la rumeur. Je suis heureux que M. Vallance ait parlé de la chose. Quant au travail de rapatriement, dans le passé les deux compagnies de chemins de fer ont accordé le même privilège.

Q. Ils n'habitent pas le territoire où ils voyagent?—R. Non.

M. Lucas:

Q. Vous avez parlé du témoignage du chanoine Burd au cours duquel il a lu une lettre de l'évêque Lloyd?—R. Oui.

Q. L'évêque Lloyd ne vous a pas accusé de le lui avoir adressé, mais il vous soupçonnait. J'ai compris que vous avez nié avoir adressé ce télégramme?—R. Absolument.

Q. Dénégation que j'accepte.—R. Non seulement je le nie—

Q. Cela ne signifie pas qu'il n'a pas été adressé de télégramme à l'évêque Lloyd?—R. Non. Je n'ai fait que dissiper le soupçon qui pesait sur moi. J'ai même fait faire des recherches par mes fonctionnaires afin de m'assurer si on ne trouverait pas de copie au dossier.

M. LUCAS: Je crois que l'évêque Lloyd déclarait dans sa lettre qu'il soupçonnait l'ancien ministre, l'honorable M. Stewart de le lui avoir expédié; M. Stewart pourrait peut-être nous dire s'il l'a expédié ou non?

L'hon. M. Edwards:

Q. Quand s'est-on dispensé des services des agents de rapatriment?—R. A la fin de 1927.

L'hon. M. STEWART: Je ne puis donner le renseignement sur-le-champ. J'ai eu plusieurs conversations avec l'évêque Lloyd. Quelqu'un a pu expédier le télégramme. Je vais faire faire des recherches.

M. Lucas:

Q. N'est-il pas vrai, monsieur Egan que les médecins ont été nommés par la Commission du service civil?—R. C'est la conclusion que j'ai tirée des témoignages des docteurs Amyot et Clark.

(Un débat s'ensuit.)

Le Comité s'ajourne jusqu'à 11 heures du matin le mercredi 23 mai 1928.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 29 mai 1928.

Le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. W. F. Kay, président.

Le PRÉSIDENT: A notre dernière réunion il fut décidé de citer M. Kolchin, de Winnipeg. J'ai ici à ce sujet un rapport de M. Fraser, greffier du comité. En voici le texte:

> Par résolution du 23 mai le comité ordonna de faire comparaître M. S. Kolchin devant le comité.
>
> En conséquence, le 25 mai je télégraphiai à Kolchin le sommant de comparaître devant le comité le mardi 29 courant.
>
> Kolchin répondit le même jour qu'il se rendrait ici pourvu qu'on lui fournisse les fonds nécessaires.
>
> Je fis les arrangements voulus pour son transport et l'en informai le 26 courant lui disant qu'il devait obéir à la sommation.
>
> Kolchin répondit: "Frais de transport reçus. Ai un léger rhume me propose de partir demain matin si mon état n'est pas pire."
>
> Plus tard le même jour, en conséquence, ai-je compris, de la réception par vous d'un télégramme de E. J. McMurray, j'ai exécuté vos instructions et j'ai télégraphiai à Kolchin ajournant la date de sa comparution devant le comité.

J'ai également reçu le télégramme suivant de M. McMurray:

A mon retour à Winnipeg ai vérifié nos grands-livres et constaté que S. Kolchin a payé au membre le plus ancien de l'étude Wilton, McMurray, Lamont et Compagnie le quinze avril vingt-deux, soixante-quinze dollars pour services professionels relativement à la demande d'admission de quatre parents Vekna, Ionkel, Beluta et Iosif Koltchynsky. L'admission de la mère fut accordée, celle des autres refusée; étant âgée elle ne put venir seule. Le compte ne fut pas fermé dans les livres de Wilton, McMurray mais transporté à la nouvelle étude dans laquelle je n'ai pas d'intérêt. Employés relèvent renseignements pour information du comité, n'ai pas découvert la chose à cause du transport. Les entrées furent consignées sous les noms respectifs dans les livres de ces firmes. Ne connais pas Kolchin personnellement, ne l'ai jamais vu à ma connaissance, n'ai jamais eu de rapports avec lui. Les témoignages rendus ainsi que cette explication démontrent pleinement toutes mes transactions en cette matière. Mes livres sont accessibles à toutes personnes que le comité pourra nommer. J'écris.

A la réception de ce télégramme je consultai quelques membres du comité et il m'a semblé que l'impression générale était qu'il serait préférable d'ajourner la comparution de Kolchin en attendant que le comité décida s'il aurait besoin de lui ou non. Voilà ce que j'ai fait, et il appartient maintenant au comité de décider s'il est encore désirable de citer M. Kolchin. J'ai reçu une lettre de M. McMurray dont la substance est à peu près la même que celle du télégramme.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que nous devrions prendre connaissance de la lettre également.

Le PRÉSIDENT: En voici le texte:

McMURRAY, McMURRAY ET GRESCHUK,

WINNIPEG, CANADA, le 25 mai 1928.

W. F. KAY, B.C.L., député,
Chambre des Communes,
Ottawa, Canada.

MONSIEUR,—Je vous ai télégraphié aujourd'hui à mon arrivée à Winnipeg après avoir obtenu les renseignements demandés par M. Cahan.

Vous vous rappelez que j'ai déclaré au comité avoir fait partie de l'étude de Wilton, McMurray, Lamont, McMurray, Ritchie et Portigal au cours de l'année 1922; que j'ai fait partie des études subséquentes et qu'après mon retour à l'automne de 1925 j'ouvris une étude à mon compte personnel et que à l'automne de 1926 j'ai formé une nouvelle société qui a été maintenue pendant l'année 1927 et pendant la présente année.

Les noms que j'ai mentionnés devant le comité sont ceux des personnes faisant partie des études dans lesquelles j'étais intéressé. Mon enquête révèle que Kolchin ou Koltchynsky, le 15 avril 1922, a payé à l'étude de Wilton, McMurray et Compagnie la somme de $75 relativement à la demande d'admission de quatre parents qu'il désirait faire venir au pays. Cette somme fut payée, m'informe-t-on, à seul titre d'honoraires d'avocat. La mère fut autorisée à immigrer au Canada mais les trois autres furent rejetés, et la mère étant âgée décida de ne pas venir au pays, car elle ne pouvait voyager seule.

Je ne connais pas M. Kolchin personnellement et je n'ai jamais eu de relations d'affaires avec lui; je n'ai jamais vu l'homme de ma vie à ma connaissance, et j'étais complètement ignorant de cette transaction.

Le compte ne fut pas fermé en 1922, mais les livres indiquent qu'il fut transporté à la nouvelle étude, dans laquelle je n'avais pas d'intérêt au moment du transport; c'est pourquoi je n'étais pas au courant des faits.

Je regrette vivement de n'avoir pas ajourné mon témoignage à Ottawa et de n'avoir pas télégraphié pour obtenir les renseignements; j'aurais ainsi donné personnellement tous les renseignements au comité. J'espère toutefois que cette explication éclaircira la question. Je pourrais ajouter que je tiens mes livres à la disposition de toute personne que le comité voudra désigner pour les examiner.

Je réitère ma déclaration à l'effet que je n'ai jamais trafiqué d'aucune façon sur les permis d'immigrants.

Votre dévoué,

(Signé) E. J. McMURRAY.

Quelle décision le comité désire-t-il prendre?

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, vous m'avez consulté au sujet de cette question et je me suis donné la peine d'entrevoir quelques membres du comité et de leur demander ce qu'ils pensaient d'ajourner la comparution de ce témoin jusqu'à la prochaine réunion du comité, vu qu'après la réception du télégramme de M. McMurray le témoin ne semblait pas en mesure de nous donner aucune preuve valable, car le seul renseignement qu'il pouvait donner au comité, c'est qu'il a versé une certaine somme à l'étude et ce renseignement est contenu dans le télégramme. Quant à moi, je crois que le témoin n'est pas utile et qu'il n'est pas nécessaire de le faire comparaître.

Le PRÉSIDENT: Cette suggestion est-elle agréée par le comité?

Quelques DÉPUTÉS: Adoptée.

M. BOYS: Je ne voudrais pas dire que son témoignage ne serait pas utile, mais, vu les renseignements que nous possédons, je ne crois pas qu'il soit nécessaire.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous retirer la sommation de M. Kolchin?

Plusieurs DÉPUTÉS: Adoptée.

M. CAHAN: Je propose que M. Egan soit invité à déposer devant le comité la correspondance relative à l'admission des personnes mentionnées dans la lettre de M. McMurray.

L'hon. M. STEWART: J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT: Plaît-il au comité d'adopter cette proposition?

(La proposition est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: Maintenant, abordons l'affaire du Roi contre Alexander.

Voici un autre rapport émanant du greffier du comité.

CHAMBRE DES COMMUNES,

DIVISION DES COMITÉS,

le 29 mai 1928.

W. F. KAY, député,
Président.

Sujet: Dossier de l'affaire du Roi contre Alexander

MONSIEUR,—Permettez-moi de présenter le rapport suivant relativement à la question précitée.

Le comité ordonna, par résolution du 22 mai, la comparution du fonctionnaire compétent du tribunal, et la production du dossier et des pièces relatifs à cette affaire.

Cette décision fut prise à la suite de la publication dans les journaux d'une lettre affirmant qu'il se trouvait dans le dossier du tribunal cinq permis d'immigrants émis à la demande d'un agent de Hamilton, Ontario, sur les représentations faites par un député de Hamilton, et ajoutant que l'agent avait touché la somme de $2,350 pour ces cinq permis.

Avant d'émettre l'assignation *duces tecum* je me suis assuré si les documents avaient été transmis d'Ottawa à Toronto. Je me suis procuré la liste des pièces déposées au procès à Ottawa et vu que ladite liste n'indiquait pas qu'aucun des documents mentionnés dans les journaux se trouvait dans les dossiers, je télégraphiai à Toronto pour faire faire des recherches dans les dossiers et pièces à Osgoode Hall et me faire aviser s'il s'y trouvait des permis ou lettres émis ou signés par un fonctionnaire du ministère ou des reçus.

Après leur enquête mes agents m'adressèrent une liste des pièces au dossier (18 en tout) ainsi que copie de la pièce n° 10. Ils m'informèrent qu'il ne s'y trouvait pas de permis, de reçus ni de lettres du ministère autres que la pièce n° 10.

Il appert des renseignements disponibles que les pièces déposées dans cette cause, autre que la pièce n° 10, peut-être, ne pouvaient intéresser le comité, et en attendant que le comité prenne une décision sur le présent rapport j'ai ajourné l'assignation du greffier des archives de Toronto.

Ci-joint vous trouverez la liste des pièces ainsi que copie de la pièce n° 10.

Je dois aussi vous informer que j'ai examiné le dossier du ministère se rapportant à Mirakian qui est mentionné dans la pièce n° 10, et le dossier ne contient rien qui révèle l'existence de permis ou de reçus, et les fonctionnaires du ministère, après interrogatoire, ne peuvent jeter aucune lumière sur la question.

Votre dévoué,

(Signé) A. A. FRASER,
Greffier du comité.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Qu'est-ce que la pièce n° 10?

L'hon. M. RALSTON: Avez-vous la liste des pièces?

Le PRÉSIDENT: Oui. Je vais en donner lecture. (Il lit):

"Le Roi contre Alexander — Procès à Ottawa le 25 mars 1928.

Pièces:

1. Formule de demande de naturalisation.
2. Certificat de naturalisation, Garabed Mirakian, le 28 janvier 1915.
3. Certificat de naturalisation émis en faveur de Mihran Garabed Mirakian, n° 8315, le 30 novembre 1923, annulé et révoqué.
4. Lettre d'Alexander à
le 29 août 1923.
5. Lettre d'Alexander à
le 29 septembre 1923.
6. Passeport.
7. Lettre de Shekter au sous-secrétaire d'Etat, le 21 janvier 1924.
8. Lettre en langue turque
9. Certificat de naturalisation.
10. Lettre de Stewart.
12. Demande de naturalisation de Mihran G. Mirakian.
13. Reçu de Mihran en date du 30 novembre 1923, pour certificat de naturalisation n° 8315.
14. Lettre de R. R. Forbes à Alexander, le 22 mai 1923.
15. Lettre de J. S. F. à Alexander, le 13 mars 1924, référée à Egan.
16. Lettre du ministère de l'Immigration des Etats-Unis à Alexander, le 22 mars 1924.
17. Lettre du ministère de l'Immigration des Etats-Unis, le 2 juillet 1923.
18. Lettre à R. R. Forbes.

"Ministère de l'Immigration et de la Colonisation
N° 131958 Im.

OTTAWA, le 10 mars 1925.

CHER MONSIEUR STEWART,

J'ai reçu votre lettre du 14 écoulé relative à la demande de Garabed Mirakian concernant l'admission au Canada de Kalust Mirakian et de son épouse Sarah, qui furent refusés à Paris.

En réponse, je dois vous informer que le directeur de l'immigration européenne a reçu instruction de permettre aux personnes précitées de se rendre au Canada. Je vous renvoie ci-inclus les documents qui accompagnaient votre lettre.

Votre tout dévoué,

J. S. FRASER,
Commissaire de district.

Pièce jointe.
T. J. STEWART, député,
Chambre des Communes, Ottawa.

CHAMBRE DES COMMUNES,

OTTAWA, le 12 mars 1925.

M. GARABED MIRAKIAN,

30, rue Case, Hamilton.

CHER MONSIEUR,

J'ai reçu une lettre de J. S. Fraser, commissaire régional d'immigration, d'Ottawa, dont copie est ci-jointe.

Vous constaterez par la dernière phrase qu'on a permis à la personne mentionnée de venir au Canada.

Espérant que vous êtes satisfait, je demeure

Votre dévoué,

J. T. STEWART.

Enveloppe affranchie par T. J. S.

J'ai aussi une lettre de MM. Osler, Hoskin et Harcourt, les agents auxquels M. Fraser avait écrit. En voici le texte:

OSLER, HOSKIN ET HARCOURT,

TORONTO, le 25 mai 1928.

M. A. A. FRASER,
Greffier du comité de l'immigration,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ont.

Monsieur, — Nous n'avons pas reçu votre télégramme du 23 courant avant six heures du soir le même jour, et il était alors trop tard pour avoir accès, à Osgoode Hall, aux dossiers de l'Affaire du Roi contre Alexander. Le mercredi soir nous avons entrevu Clarence Bell, le registrateur de la division des appels, et avec lui nous avons essayé de pénétrer à Osgoode Hall, mais en raison de l'absence de certains concierges et employés qui avaient les clefs de la voûte dans laquelle ces documents sont déposés, il nous a été impossible d'en faire l'examen. Les mêmes circonstances se sont renouvelées hier, le 24 mai, jour de congé, et nous vous avons informé de la situation par télégraphe hier.

Nous avons examiné les documents ce matin; nous avons constaté que deux des pièces, à savoir le passe-port et le certificat de naturalisation, ont été retournés au propriétaire. Toutes les autres pièces sont des demandes ou des certificats de naturalisation, des lettres ou autres documents de naturalisation; une liste en est ci-incluse. La seule lettre signée par un fonctionnaire du ministère de l'Immigration était attachée à une lettre de T. J. Stewart à Garibed Mirakian et affranchie par T. J. S., constitue la pièce n° 10. Vous trouverez ci-inclus copie de la lettre de M. Stewart et aussi copie de la lettre du ministère à M. Stewart. Nous vous avons télégraphié aujourd'hui vous avisant de la situation; vous trouverez ci-joint copie confirmative de notre télégramme. S'il est d'autres renseignements sur cette question dont vous avez besoin nous nous efforcerons de nous les procurer et de vous les transmettre.

Votre dévoué,,

(Signé) OSLER, HOSKIN ET HARCOURT.

Est-ce qu'il y a d'autres démarches à faire relativement à cette question? Allons-nous rappeler M. Egan?

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Monsieur le président, on me dit que la question à laquelle vous venez de faire allusion est consignée dans les dossiers judiciaires de la ville d'Ottawa?

Le PRÉSIDENT: Non; tous les documents sont à Osgoode Hall.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): La cause a été vidée devant les tribunaux, ici.

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Si je comprends bien cette affaire, certains documents furent trouvés sur sa personne et furent produits devant le tribunal comme preuve à l'effet qu'une certaine somme d'argent assez élevée fut dépensée relativement à l'entrée de ces immigrants. Etant donné que cette affaire fut examinée sous serment devant le tribunal ici, ne pourrions-nous pas consigner cette question dans nos dossiers?

Le PRÉSIDENT: D'après ce que je peux comprendre, vous appuyez votre affirmation sur un rapport publié dans les journaux. C'est la lecture d'un rapport de journal que l'on a fait au comité.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Mais on m'apprend que le reporter du journal a pris la déposition par écrit, et sa déclaration fut basée sur les témoignages rendus sous serment devant la cour?

M. BOYS: Si je me rappelle bien, il s'est agi d'une lettre signée qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa, et je me rappelle aussi que la personne qui a écrit la lettre a fait l'affirmation que les poches du témoin furent vidées devant de tribunal, et cinq soi-disant permis furent trouvés sur sa personne. L'on a également trouvé sur sa personne une recommandation d'un député de Hamilton. Maintenant, il appert, exception faite pour la lettre écrite par M. Stewart, que les dossiers examinés par les agents à Toronto, indiqueraient que l'affirmation faite dans la lettre lue au comité est absolument sans fondement, si l'on excepte l'unique lettre de M. Stewart. Je regrette que ma mémoire ne soit pas bien précise, et je demanderais à M. Fansher de lire la lettre de nouveau.

Le PRÉSIDENT: Elle se trouve dans les archives du comité. Nous en ferons la lecture de nouveau.

M. ARTHURS: Ne pourrions-nous pas obtenir le compte rendu sténographie de ce procès; nous aurions alors toute la preuve à notre disposition? Bien qu'il se peut que les pièces ne soient pas de la teneur mentionnée dans la lettre, la preuve serait peut-être en ce sens.

L'hon. M. STEWART: Je ne suis guère au courant de la procédure judiciaire, mais il ne fait pas de doute qu'un reçu pour une somme d'argent constituerait une pièce?

M. CAHAN: La lettre figure à la page 683 du procès-verbal.

M. BOYS: Le greffier nous en fera-t-il la lecture?

Le greffier du comité (lit):—

Lors des assises du printemps de la cour suprême d'Ontario tenues à Ottawa en mars 1925, les poches d'un des témoins furent fouillées sur un ordre du tribunal, et l'on trouva dans ses poches cinq permis d'immigrants qui avaient été émis en faveur d'un agent de Hamilton, Ontario, sur les représentations d'un député de Hamilton. L'on a également trouvé dans les poches de cet aubain des reçus pour des montants d'argent totalisant $2,350 que cet homme avait payés à l'agent mentionné pour ces cinq permis.

Ces permis ainsi que les reçus furent retenus par la cour et peuvent être examinés à Osgoode Hall en aucun temps. (Voir dossier le Roi vs Alexander N° 10, page 82.)

La signature ne paraît pas ici. Je ne sais si cette signature paraissait dans le rapport du journal.

L'hon. M. RALSTON: On m'apprend que les pièces qui ont été consignées par ce bureau d'avocats de Toronto étaient des pièces qui se rapportaient à des passeports et à la naturalisation et n'étaient pas des permis.

M. BOYS: Il est question d'un certain dossier dans la lettre et on m'apprend que les agents à Toronto ont examiné ce dossier, et le dossier ne referme rien qui se rapporte à la question mentionnée dans la lettre. Je crois qu'il importe en toute justice pour un ancien membre de cette Chambre qui est mort maintenant, que le public sache que la lettre qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa est sans fondement, et que le dossier n'indique pas les cinq permis venant de feu T. J. Stewart, de Hamilton.

L'hon. M. RALSTON: J'ai constaté que les pièces passaient du N° 10 au N° 12. J'attendais pour savoir ce que constituait la pièce N° 11. J'ai appris ensuite que le certificat de naturalisation et les passeports ont été rendus au propriétaire, et je suppose qu'ils constituaient les pièces qui ne se trouvaient pas là. Il semble que la cause se rapportait à des passeports et à la naturalisation et qu'il n'était pas question de permis.

M. BOYS: M. Egan vient de nous communiquer une déposition fort importante quand il dit que l'individu qui a écrit cette lettre au *Citizen* d'Ottawa a été envoyé en prison. Je crois que nous n'avons pas besoin de nous en préoccuper davantage.

M. COOTE: Je suppose que tout membre du comité pourra examiner ce dossier, s'il croit qu'il comporte des points qu'il faudrait tirer au clair et que la question devrait être ramenée sur le tapis.

Le PRÉSIDENT: Oui.

W. J. EGAN est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs: J'entends soumettre au comité une liste de députés, comportant le nombre de lettres d'assurance d'engagement qui accompagnent chaque nom, et j'entends tirer ma propre situation absolument au clair avant de la soumettre. Tout d'abord, je suis remonté au 20 avril, à partir du moment où nous avons appliqué la clause 7, et non pas à partir du 1er juin. En deuxième lieu, j'en agis ainsi avec crainte et tremblement car je ne sais pas au juste quels sont mes droits, mais je tiens à ce que l'on sache d'une manière définie, si je puis m'exprimer ainsi, que je ne soumets pas les noms de députés de mon plein gré. Je l'ai fait sur les instructions du comité. Toutes ces lettres d'admission, ou plutôt ces lettres comportant assurance de placement, furent accordées légalement par le ministre ou par moi, et personnellement je tiens à ce que l'on comprenne que je soumets ces noms sur les instructions du comité. Je ne veux pas qu'aucun député me blâme pour en avoir agi ainsi, parce que les lettres qu'il a obtenues furent obtenues légalement.

M. BOYS: Il n'existe aucune raison pour qu'un député vous blâme, parce que tout ce qui a été fait a été fait d'une manière parfaitement légale.

Le TÉMOIN: C'est ce que j'entends, monsieur.

M. SPENCE: Le comité vous a demandé de préparer la liste, et vous ne sauriez être blâmé pour avoir obtempéré à sa demande.

Le TÉMOIN: Le troisième point s'adresse aux personnes qui pourront connaître quelque chose subséquemment au sujet de la liste. Il s'en trouvera parmi vous qui s'alarmeront beaucoup à cause de l'interprétation que vous donnez à la proposition. Permettez-moi de préciser: il arrivera que quelques députés verront, par exemple, les chiffres "17" indiquant le nombre de lettres accordées vis-à-vis leurs noms. Ils penseront, tout comme ils le savent, qu'ils ont obtenu seulement trois ou quatre lettres mais les dix-sept accollés à leur nom signifient que ces trois ou quatre lettres étaient peut-être pour le compte d'hommes avec des familles, et comme ils s'imaginent qu'ils ont reçu seulement trois ou quatre permis, et j'annonce qu'ils en ont reçu dix-sept, il se peut qu'ils révoquent l'affirmation en doute. Le "3" a été transformé en "17" parce qu'ils représentent dix-sept immigrants qui entrent dans le pays, dix-sept individus, et nous tenons nos dossiers de cette manière.

M. BOYS: Est-ce que la lettre ne mentionnerait pas la personne qu'il veut faire admettre au pays?

Le TÉMOIN: Nous les avons nommées dans la lettre à l'immigrant, mais cette lettre paraîtrait comme une seule lettre à l'immigrant. Par exemple, si une demande était soumise en faveur d'un individu et s'il avait une épouse et quatre enfants, nos dossiers indiqueraient six admissions.

M. BOYS: Ne serait-il pas au courant du nombre total?

Le TÉMOIN: Oui, mais je ne crois pas que la plupart des députés l'entendront de cette manière.

Une discussion prolongée s'ensuivit.

M. FANSHER (Last Mountain): Je voudrais attirer l'attention du comité sur des procédures judiciaires qui ont eu lieu à Calgary au cours desquelles l'on a établi qu'un certain homme avait été invité à visiter le bureau d'un avocat et à y apposer sa signature à cinq demandes pour l'embauchage de main-d'œuvre agricole. Il n'avait nullement l'intention d'accepter les individus qui seraient amenés au pays et qui deviendraient ensuite un fardeau dans le monde industriel. Ce sont ces agissements qui ont soulevé des soupçons et non pas ce que M. Brown a affirmé.

Le TÉMOIN: Me permettra-t-on de m'interposer un instant? Relativement au point soulevé par M. Fansher, je dirai que c'est une des choses que je combats constamment. Voici une des choses que j'espérais voir surmonter à la suite de la mise en vigueur de l'entente des chemins de fer.. Les agents de navigation vont dans les campagnes et pour une considération trouvent des hommes qui prétendent qu'ils veulent faire venir certains individus au pays comme immigrants. C'est un fait établi. Nous avons lutté avec toute l'énergie possible contre ces agissements dès le début, et une fois que vous aurez réussi à appliquer cette mesure restrictive qui limiterait la demande à l'entente des chemins de fer, la situation s'améliorerait beaucoup si les compagnies de transport s'en tenaient à cette entente. Je n'ai cessé de recommander que seuls les parents de personnes fixées sur les terres soient autorisées à proposer des sujets. La chose est maintenant réduite à une affaire de $2 ou de $5 pour un cultivateur ou quelque autre personne qui est intéressée à faire admettre un individu. Je ne crois pas que les intéressés se "graissent" pour la peine, pour me servir d'une expression que l'on employait dans ma jeunesse mais je crois certainement que l'on agit pour le compte d'amis ou d'amis aux Etats-Unis qui veulent faire admettre ces immigrants au pays parce qu'ils ne peuvent obtenir leur admission aux Etats.

M. FANSHER (Last Mountain): Je sais que le ministère a combattu ces agissements, mais le public est au courant de la situation, et je crois qu'en justice pour le ministère de l'Immigration, elle devrait être tranchée nettement, et je ne vois pas comment vous allez réussir dans une telle entreprise si vous ne remontez pas plus loin que le mois de février 1925.

Le TÉMOIN: Vous pouvez régler la question définitivement si le parlement me donne des instructions à l'effet qu'aucune demande ne sera acceptée en faveur d'immigrants continentaux à moins qu'elle ne vienne de parents.

Le témoin lit:

L'exposé suivant est un relevé des personnes en faveur desquelles des lettres destinées à faciliter l'admission au pays furent émises sur la recommandation de députés, etc., pour la période d'avril 1926 à avril 1928 inclusivement.

Arthurs, col. J., M.P.	32	Geary, col. G. R., M.P.	35
Auger, L. M., M.P.	2	German, J. C. M., Toronto	15
Anderson, R. K., M.P.	1	Goodison, T. W., M.P.	6
Amirkanian, A., Brantford	23	Girouard, M., M.P.	2
Armstrong, J.E., M.P.	5	German, W. M., M.P.	2
Béland, l'hon. Dr	1	Gardiner, Robt., M.P.	1
Brady, J. C., M.P.	1	Gervais, Théodore, M.P.	1
Bancroft, L. P., M.P.	2	Goldfield, B., Ottawa	12
Bell, Thomas, M.P.	2	Garfunkel, M., Toronto	16
Bettez, Arthur, M.P.	1	Hatfield, l'hon. P. L.	1
Black, l'hon. W. A.	1	Harris, Joseph, M.P.	4
Boys, W. A., M.P.	2	Hall, Dr W. A., M.P.	2
Boulanger, O. L., M.P.	4	Heaps, A. A., M.P.	85
Bothwell, C. E., M.P.	2	Hall, T. F., K.C., Cobourg	24
Boivin, P. E., M.P.	7	Heenan, l'hon. Peter	10
Blanchard, S., M.P.	2	Hanson, R. B., M.P.	1
Bell, Leslie G., M.P.	27	Howard, Chas. B., M.P.	14
Benoît, A. J., M.P.	19	Hay, F. W., M.P.	8
Bell, C. W., M.P.	9	Harding, R. T., K.C., Toronto	13
Bowen, F. W., M.P.	2	Hocken, H. C., M.P.	76
Bradette, J., M.P.	3	Homuth, Carl, M.P.P.	11
Beaubien, A. L., M.P.	35	Harmer, sénateur	4
Berger, Samuel, Ottawa	1	Hepburn, M., M.P.	6
Blatchford, K. A., M.P.	2	Hervey, général, entrepreneur	300
Beaubien, l'hon. C. P.	1	Hunt, J. J., Hamilton	1
Boudreau, Lucien, M.L.A.	21	Irwin, F. H. M., Toronto	1
Bristol, sénateur E.	4	Jacobs, S. W., M.P.	143
Chevrier, E. R. E., M.P.	47	Johnston, F. G., Toronto	19
Church, T. L., M.P.	1	Jelliff, L. H., M.P.	3
Casgrain, Pierre, M.P.	14	King, l'hon. J. H.	26
Cotnam, Dr I. D., M.P.	34	Kay, William, M.P.	16
Cascaden, Dr J. H.	18	Kaiser, Dr T. E., M.P.	10
Cannon, l'hon. Lucien	4	Kram, S., Ottawa	8
Chaplin, l'hon. J. D.	4	Kerwin, P., Guelph	2
Campbell, M. N., M.P.	1	Laflamme, L. K., M.P.	14
Cohen, J., Montréal	1	Lacombe, L., M.P.	2
Cayley, T. M., M.P.	1	Lang, Malcolm, M.P.	4
Chabot, Dr, M.P.	8	Lanctôt, R., M.P.	2
Delisle, M. S., M.P.	8	Lapointe, l'hon. Ernest	14
Deslauriers, Dr, M.P.	63	Lapierre, E. A., M.P.	31
Dubuc, J. E. A.	8	Lawson, Dr Smirle, Toronto	33
Dunning, l'hon. Chas.	15	Lucas, W. T., M.P.	1
Denis, Dr Arthur, M.P.	87	Leslie, Howard, Manitoba	22
Denis, J. J., M.P.	3	Lennox, col. Herbert T., M.P.	4
Duff, Wm., M.P.	1	Lawson, J. E., Toronto	5
Dickson, W. G., Toronto	1	Lepofsky, S., Ottawa	2
Edwards, A. M., M.P.	5	McIntosh, C. R., M.P.	2
Elliott, l'hon. J. C.	1	McCoig, sénateur A. B.	14
Euler, l'hon. W. D.	208	McClenaghan, Stewart, Ottawa	7
Edwards, Gordon C., M.P.	93	McGibbon, Dr Peter	3
Ellenson, E. M.	10	MacDonald, l'hon. E. M.	13
Eisenberg, E., Toronto	5	McDonald, Finlay, M.P.	12
Fiset, sir Eugène, M.P.	5	McMaster, A. R., K.C., M.P.	50
Fontaine, Dr J. E., M.P.	2	McLean, M., M.P.	3
Fraser, W. A., Trenton	1	McMillan, Thos., M.P.	3
Freiman, A. J.	33	Murray, l'hon. E. J.	1
Forke, Robert, M.P.	2	Mercier, J. A., M.P.	119
Guthrie, l'hon. Hugh	80	Morin, René, M.P.	1
Gordon, l'hon. G. N.	18	Murphy & Donald, Toronto	12
Guerin, J. J., M.P.	16	Malcolm, J., M.P., l'hon.	27
Gott, E. J., M.P.	11	McPhail, Agnes, M.P.	1
Goulet, A., M.P.	38	Manion, l'hon. Dr	2

Maloney, Dr M. J.	117	Robitaille, Clément, M.P.	16
Mercier, Paul, M.P.	68	Ross, A. E., M.P.	2
McPhee, G. W., M.P.	120	Ryckman, l'hon. E. B., M.P.	4
Murdock, l'hon. James	1	Ryerson, R. E., M.P.	8
Miles, Henry, M.L.C., Montréal	4	Robbins, major S. J.	29
Massey, l'hon. Vincent	1	Rose, Bernard, K.C., Montréal	2
Munn, W. C., Montréal	5	Rutherford, Dr J. W., M.P.	2
McGuire, W. H., Toronto	1	Senn, M.C., M.P.	2
Matthews, R. C., M.P.	8	Smith, R. K., M.P.	8
Motherwell, l'hon. W. R.	1	Spence, D., M.P.	18
Martin, l'hon. John S., Toronto	1	Shipway, Thos., Toronto	13
Margosches, Mme, Ottawa	3	Stinson, J. H., M.P.	13
Monahan, T. L., Toronto	33	Stevens, l'hon. H. H., M.P.	3
Monty, l'hon. P. F.	3	Semple, G. H., Montréal	4
Neill, A. W., M.P.	5	Smoke, F., M.P.	1
Odette, E. G., M.P.	20	Sifton, Harry, Toronto	2
O'Neil, J. Ray, M.P.	109	Smith, l'hon. Lewis, Fredericton	1
Ornstein, A., Ottawa	11	Smith, Arnold N., M.P.	6
O'Heir, Thos. J., échevin, Hamilton	2	St-Père, E. C., M.P.	3
Power, Chas. G., M.P.	17	Simpson, T. E., M.P.	3
Pettit, G. H., M.P.	37	Stewart, H. A., M.P.	3
Pouliot, J. P., M.P.	7	Séguin, P. A., M.P.	6
Preston, Dr R. F., M.P.	4	Short, H. B., M.P.	4
Price, A. B., M.P.	1	Sanderson, F. G., M.P.	29
Preston, W. T. R., Cobourg	10	Sinclair, l'hon. J. E.	1
Perley, sir George	1	Tobin, E. W., M.P.	1
Perras, F. W., M.P.	13	Telford, W. P., M.P.	3
Prévost, J. E., M.P.	3	Thorson, J. T., M.P.	3
Peck, E. A., M.P.	1	Tobin, S. G., Toronto	6
Robinson, col., M.P.	2	Véniot, l'hon. P. J.	15
Ross, J. G., M.P.	1	Vallance, John, M.P.	6
Rennie, Dr G. S., M.P.	2	White, R. S., M.P.	8
Rhéaume, J. T., M.P.	22	Weiss, B., Ottawa	7
Rinfret, l'hon. Fernand	31	Young, E. J., M.P.	3
Ralston, l'hon. J. L.	8	Young, A. MacG., M.P.	6
Raymond, M., M.P.	15	Young, col. N. M., M.P.	7
Robb, l'hon. J. A.	15		

L'hon. Dr. Edwards:

Q. Je voudrais poser une ou deux questions concernant cette liste. Quel est le total?—R. Le total dépasse le nombre mentionné précédemment, parce que je suis remonté au mois d'avril.

Q. Je veux dire le total dans la liste?—R. Le total dans la liste est 3,292.

Q. Et chacun des 3,292 pourrait représenter une demi-douzaine de personnes?—R. Une demi-douzaine de personnes.

Q. Et quant aux permis, un permis, ainsi que vous l'avez déjà indiqué, pourrait comprendre quatre ou cinq?—R. Très souvent dans le cas de familles venant du continent, il s'agit de six, sept, huit ou neuf personnes.

Q. Voici une autre question: est-ce que ces soi-disant permis ou lettres d'admission venant d'un député furent obtenus par les députés et autres personnes mentionnées dans la liste d'une manière parfaitement légale.—R. Absolument.

M. Brown:

Q. Je n'ai qu'un commentaire à faire au sujet de la liste, c'est que si je n'ai fait que deux demandes, j'ai pris des renseignements concernant ces demandes et je me suis donné beaucoup de peine. Dans les deux cas, l'on a autorisé l'admission des personnes en faveur desquelles j'avais fait une demande, mais je ne les vois pas dans la liste, et je demande une explication.

M. Arthurs:

Q. Monsieur Egan, les chiffres que vous donnez se rapportent au nombre d'individus admis?—R. Oui.

Q. Etes-vous certain que ce nombre fut admis?—R. Non. Ils ne sont pas venus, très souvent, pour une raison quelconque.

Q. Dans un cas particulier j'avais obtenu un certain nombre de permis pour des immigrants mais avant d'arriver ici ils se sont dirigés ailleurs?—R. Il arrive très souvent que des députés reçoivent des lettres pour certaines personnes, et

assez fréquemment ces personnes ne viennent pas, mais elles vous ont été attribuées, et l'on m'a prié d'en donner la liste.

Q. N'est-il pas vrai que les compagnies de chemins de fer avisent leurs clients dans certains cas; par exemple, un homme envoie de l'argent afin de faire venir un ami d'un pays étranger par l'entremise de la compagnie de chemin de fer; la compagnie de chemin de fer les avise qu'aux fins de faire admettre cet ami au Canada le candidat doit s'adresser au député fédéral de la localité et le faire intervenir?—R. Je crois que cette intervention ne s'applique qu'à un nombre restreint de cas. Depuis l'application de l'entente des chemins de fer ils...

Q. Je puis dire que j'ai agi sur réception de lettres de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien qui m'informaient que la personne qui désirait faire admettre un ami devait faire intervenir un député fédéral; cela est vrai?—R. Dans une certaine mesure.

M. BROWN: On me dit que je dois faire des excuses, car mon candidat s'est bien présenté.

M. Vallance:

Q. On m'en attribue six; je ne le nie pas, mais exigez-vous que je vous donne six lettres, ou une seule lettre suffirait-elle pour admettre cinq personnes?—R. Il faudrait que je m'enquière de la chose. Il n'y a pas le moindre doute qu'une peut vouloir dire cinq admissions.

M. MCMILLAN: Il n'y a rien ici qui pourrait nous induire à croire que les députés ont fait quelque chose de répréhensible dans toute cette affaire. Dans mon propre cas, vous constaterez le chiffre trois. Si j'ai bonne mémoire, il s'agissait de l'épouse et de deux enfants d'un Hollandais dont je connais bien le frère et qui est établi dans ce pays depuis sept ou huit ans, et ils tenaient beaucoup à ce que l'épouse et les deux enfants de ce frère viennent au pays. Je crois, ainsi qu'on l'a déjà dit, qu'il n'y a rien d'anormal là-dedans, et que les députés ont agi comme ils avaient le droit de le faire dans ces cas.

Le TÉMOIN: C'est ce que j'ai cherché à établir.

M. Boys:

Q. Je voudrais savoir si tous ces immigrants viennent de pays non privilégiés?—R. Je vous demande pardon.

Q. La question est de savoir si tous ces immigrants viennent de pays non privilégiés?—R. Presque tous, mais à une certaine époque l'an dernier les compagnies de chemins de fer ont arrêté plus ou moins complètement l'immigration de tous les pays privilégiés, sauf l'exception de—prenez le cas de l'honorable M. Euler, les immigrants venant de l'Allemagne ont été admis sur la liste privilégiée. Si vous voulez parler des gens venant de l'Allemagne, ils n'étaient pas compris dans la liste privilégiée, mais il a fallu qu'il fasse des demandes en faveur de ces personnes. Elles appartenaient alors, pour ainsi dire, à des pays non privilégiés.

Q. Avez-vous une idée du pourcentage des admissions où les immigrants seraient apparentés à des personnes domiciliées au Canada à cette époque?—R. Il n'y en a virtuellement pas. Tous ces immigrants sont apparentés, c'est-à-dire ils tombent dans la classe qui autorise l'admission de certains parents. Il y aurait des parents éloignés, tels que des cousins.

Q. Je crois que M. Brown a fait allusion à un ou deux cas?—R. Mais il faut qu'il y ait un lien de parenté. que ce soit un cousin, un père, un frère ou un fils.

Q. Vous ne sauriez l'affirmer sans vous en assurer?—R. Oui.

Q. Est-ce que l'on a fait quelques démarches pour établir combien d'immigrants étaient apparentés à des personnes déjà fixées au pays?—R. Non, monsieur.

Q. Il y a un nom dans la liste qui me pousse à poser la question. Si je me rappelle bien, le monsieur en question était de Montréal, et le nombre était de 300?—R. Oui.

Q. Quel était le nom?—R. Le général Hervey.

Q. Est-ce qu'ils sont tous arrivés ensemble?—R. Tous ensemble.

Q. Savez-vous pour quelles fins ces immigrants étaient requis?—R. Oui.

Q. Etait-ce au sujet de l'exécution de quelque contrat?—R. Il s'agissait de travaux de chemins de fer. Le général Hervey a fait la demande primitivement à l'honorable M. Stewart. M. Stewart me l'a adressée, et j'ai fait savoir au général Hervey qu'à moins qu'il puisse me donner l'assurance des bureaux de placement qu'ils avaient cherché à trouver cette main-d'œuvre et n'avaient pas réussi — il faudrait qu'il produise quelque chose qui m'autoriserait à dire au gouvernement italien que ces gens auraient du travail pour une période d'au moins un an — je ne pourrais considérer sa demande. Comme vous le savez, les affaires marchaient assez rondement vers l'année 1926, au printemps de 1926.

Q. Est-ce un entrepreneur—R. C'est un entrepreneur, il fait partie d'une firme d'entrepreneurs.

Q. Est-ce à dire que toute la liste fut signée à la fois et recommandée par lui en même temps?—R. Oui

Q. A quelle date était-ce?—R. Il faudra que je m'enquiers de la chose.

Q. Vous ne vous rappelez pas du tout?—R. Non. C'était au cours de l'été de 1926.

Q. Vous entendez par cela probablement juillet ou août? Le changement de gouvernement s'est produit à quelle époque?—R. En juin 1926. Ce serait vers la fin de juillet.

M. Lucas:

Q. Avez-vous quelques renseignements au sujet de leur nationalité?—R. Oui, ce sont tous des Italiens.

M. HOCKEN: Je ne fais pas partie du comité mais je solliciterais le privilège de faire une déclaration.

Le PRÉSIDENT: J'espère que des membres du comité ou des députés ne se sentiront pas tenus de comparaître devant ce comité et d'expliquer les raisons pour lesquelles ils ont obtenu ces lettres d'admission.

M. MCPHEE: Nous ferions bien de ne pas nous engager dans cette voie.

M. HOCKEN: Monsieur le président, bien que je ne fasse pas partie de ce comité, j'aimerais à dire un mot ou deux. Environ la moitié des citoyens qui demeurent dans ma circonscription sont des aubains.

L'hon. M. STEWART: Je voudrais dire un mot ou deux en faveur de mon ami, M. Hocken. Il m'a soumis plusieurs demandes et elles étaient toutes absolument régulières.

M. HOCKEN: J'aimerais à entendre l'opinion de M. Egan à ce sujet.

M. ANDERSON (Alton): Je voudrais poser une question?

Le TÉMOIN: Puis-je répondre à M. Hocken tout d'abord? Je crois que la déclaration que j'ai faite en réponse au docteur Edwards portait que ni vous ni une autre personne n'aurait pu m'induire à faire droit à ces demandes si je ne les avais pas jugées régulières. Tout permis que j'ai émis et qui est mentionné dans cette liste fut considéré légal, soit par moi ou par mon ministre, et vos permis, monsieur Hocken, étaient tout aussi bons que ceux des autres individus.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Egan a tiré la situation au clair et que les membres du comité s'en tiendront à cette déclaration.

M. Anderson (Halton):

Q. Si un député sollicitait une autorisation pour l'admission d'un immigrant est-ce que le devoir ne leur incombait pas de certifier qu'elles étaient les personnes qualifiées à recevoir les immigrants?—R. Oui. Nous nous sommes virtuellement tenus à cela. Il n'y a a pas de règle qui s'applique dans 100 p. 100 des cas, mais elle s'applique dans 99⅔ p. 100 des cas. Puis dans chaque cas, c'est le député qui demandait le permis.

M. Coote:

Q. L'entrepreneur a demandé 300?—R. Oui.

Q. A-t-il spécifié les noms?—R. Non, il n'a pas spécifié les noms. Il s'agissait de l'admission de 300 individus requis pour ces travaux de construction de chemins de fer particuliers. Des instructions furent adressées au consul italien et le gouvernement italien fut avisé que ces hommes avaient été choisis. Je ne sais s'ils se sont tous rendus sur le théâtre des travaux, mais je sais que vers la fin de l'époque pendant laquelle ils sont arrivés peut-être 90 à 100—le général Hervey m'a téléphoné un jour pour me dire qu'en tenant compte des immigrants qu'il avait reçu et placés, et de l'autre main-d'œuvre qu'il avait obtenue, et aussi d'une réduction dans le nombre d'hommes requis, il ne pouvait s'en tenir exactement à la lettre de son accord; il s'est informé si je pourrais leur trouver de l'emploi auprès d'une autre compagnie industrielle. J'ai dit " oui, pourvu qu'ils ne déplacent pas la main-d'œuvre canadienne ", et qu'ils garantiraient au moins un an de travail.

Q. Sont-ils obligés de trouver du travail pour une certaine période?—R. Ils sont moralement obligés à mon égard, mais ils ne sont pas obligés à l'égard de l'individu qui dans la plupart des cas est tout heureux de pouvoir entrer au pays.

Q. Vous n'avez aucun certificat de garantie qu'ils ne deviendront pas à charge du public?—R. Non.

Q. Et il n'existe aucune entente en ce sens qui tiendrait l'entrepreneur responsable?—R. Non.

M. Lucas:

Q. Est-ce que ces lettres d'admission sont requises seulement quand il s'agit d'immigrants de pays non-privilégiés?—R. Oui, un homme originaire de tout autre pays, doit venir de son propre gré.

Q. Conséquemment, elles ne sont exigées que dans le cas de gens venant des pays non-privilégiés?—R. Oui. Je suis un peu embrouillé à ce sujet. Je crois que l'on a exigé des lettres l'an dernier parce que l'immigration fut arrêtée en général, et je crois que l'on a autorisé quelques lettres à cete époque dans le cas d'un ou deux pays situés au nord des pays non-privilégiés.

Q. En vertu de l'entente des chemins de fer, ils ne peuvent recruter des immigrants dans ces pays non-privilégiés qu'à titre d'employés agricoles ou de colons? —R. C'est l'unique but de l'entente des chemins de fer. Ces gens admis en vertu de ces lettres viennent prendre des emplois assurés ailleurs que sur les terres. Il se peut qu'au cours de cette période, alors que l'entente des chemins de fer n'était pas en vigueur en tant qu'il s'agissait de faire venir des immigrants, nous ayons émis des lettres autorisant des gens à venir au pays, mais au point de vue de la régie du ministère, nous ne les avons jamais autorisés à entrer au pays à moins que nous fassions au préalable une enquête sur leur cas. Si l'individu venait à titre de domestique de ferme, nous ne faisions pas d'enquête, nous acceptions la parole du député, ou la parole de la personne que nous étions autorisés à accepter.

Q. J'examine votre rapport à la page 11, et je veux établir comment ces gens ont été admis.—R. De quelle année s'agit-il?

Q. C'est le dernier rapport, celui de 1927. Je n'ai pas noté le nombre d'immigrants venant d'un pays en particulier qui pourrait envoyer des ouvriers de ferme. D'où viennent les gens appelés Magyars?—R. Les Magyars sont pour la plupart des Hongrois, bien qu'ils soient dispersés un peu partout dans d'autres pays.

Q. Ils seraient plus ou moins des ouvriers de ferme?—R. Oui, ils devraient l'être.

Q. 4 Arabes, 78 Arméniens, 62 Hindous, 385 Grecs, 3,466 Italiens, 4,863 Juifs, 4,940 Magyars, 34 Maltais, 6 Persans, 18 Portugais, 49 Espagnols, 241 Syriens,

10 Turcs. Je crois que le comité en conviendra avec moi qu'il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que les gens venant de ces pays s'établissent sur des terres?—R. Non, ils ne se sont pas établis sur des terres.

Q. Cela représente un total de 9,416 pour l'année 1926-27. De quelle manière ces gens-là entreraient-ils au pays?—R. Il y aurait un ou deux groupements dans cette énumération.

Q. 3,466 Italiens et 4,863 Juifs. Vous trouverez ces chiffres à la page 11.

M. BANCROFT: Dites-vous qu'aucun de ces gens ne s'établira sur des terres?

M. LUCAS: Il n'est pas raisonnable de s'attendre à ce que les gens originaires des pays que j'ai mentionnés s'établissent sur des terres.

M. ROSS: Ces Italiens comptent parmi les meilleurs cultivateurs au pays. Les Italiens sont au nombre des meilleurs cultivateurs. Celui qui affirme que les Italiens ne sont pas des cultivateurs se trompe.

M. LUCAS: Je n'ai pas dit que les Italiens ne sont pas des cultivateurs, mais j'ai affirmé qu'ils ne se dirigeraient pas en grand nombre sur des fermes. Je crois que le recensement du Canada prouverait mon avancé.

M. BANCROFT: Je connais le cas de 12 Italiens qui sont allés se fixer dans le Manitoba et qui ont acheté une ferme exploitée par M. R. J. Spiers. Ces gens-là étaient des cultivateurs.

Le TÉMOIN: Pour ce qui concerne l'Italien, je ne puis donner de précisions. Je n'ai pas de doute qu'entre 35 p. 100 et 40 p. 100 des Italiens qui ont été admis cette année-là sont établis sur des terres à l'heure actuelle, parce que je suis au courant des différents mouvements. Je crois, de fait je sais après examen, qu'il y en a une bonne proportion, et je sais que les autres sont entrés au pays en prétendant qu'ils venaient travailler sur des fermes. Conséquemment pour ce qui nous concerne, après avoir fait enquête, ils sont entrés légalement.

M. Young (Saskatoon):

Q. Quel a été le chiffre total de l'immigration en ce pays durant cette même période?—R. J'ai les chiffres en main; l'immigration a été de 143,991 en 1926-27.

Q. Mais l'immigration basée sur les soi-disant lettres d'admission?—R. Elle s'établirait facilement à 300,000; elle serait d'environ 265,000. Je parle d'une période de vingt-quatre mois à compter d'avril. Elle serait d'environ 300,000.

L'hon. Dr Edwards:

Q. Je voudrais demander des renseignements au sujet du groupe d'immigrants que le général Hervey a fait venir au pays. Vous a-t-il donné ou a-t-il donné au ministère une garantie ou a-t-il pris un engagement concernant les gages qui seraient payés?—R. Non. A la longue, c'est ce qui m'a préoccupé vivement alors qu'il était en pourparlers avec moi concernant cette question.

Q. Je veux dire au sujet de leur admission, lorsqu'il affirma avoir besoin de 300?—R. Je me suis enquis des gages qui seraient payés, etc.

Q. Alors, votre ministère en tient compte?—R. Absolument.

Q. Pour ce qui concerne l'admission d'un grand nombre d'immigrants pour des travaux de construction?—R. Oui. Nous n'approuverons pas l'admission sans enquête.

L'hon. M. Forke:

Q. Vous conférez souvent avec le ministère du Travail?—R. Oui, et j'ai affirmé cela à deux ou trois reprises au cours de mon témoignage. Nous insistons toujours, docteur Edwards, sur la production de certains documents par les bureaux de placement dans les provinces de l'est. Je voudrais dire quelque chose concernant la compagnie industrielle ou la compagnie chimique—je crois que vous avez mentioné le mot "chimique". Ce chiffre ne figure pas ici, les 100 ne sont pas inscrits sur cette liste, parce que nous avons fait une enquête à ce sujet,

et nous avons exigé que les bureaux de placement nous disent pertinemment que la main-d'œuvre ne pouvait être embauchée, et le ministère était convaincu qu'ils étaient absolument requis pour ce travail.

M. Arthurs:

Q. Certains permis furent émis en mon nom. Ils étaient virtuellement toutes pour les compagnies chimiques?—R. Oui, ces permis étaient antérieurs à l'admission des 100.

Q. Ils furent admis de la même manière?—R. Les vôtres le furent, en tant que je puis m'en rappeler.

M. Ross:

Q. N'est-ce pas un fait que tout immigrant établi au pays peut faire admettre sans aucun permis, son père, ou un frère, une sœur, ou des enfants non mariés ou des enfants célibataires venant d'aucun pays, et cela sans permis?—R. Oui, si la loi le permet, ils peuvent en agir ainsi.

Q. Sans aucune recommandation?—R. Ils ne sont pas tenus d'être recommandés. Ils doivent nous produire des preuves à l'appui de leurs déclarations. Si ces preuves sont produites, nous les admettons.

Q. Ils ne relèvent pas de la clause régissant les emplois?—R. Non.

L'hon. M. EDWARDS: Cette pensée me vient à l'esprit monsieur le président. Par exemple, prenez les 300 immigrants qui ont été admis à la demande du général Hervey, alors que les règlements étaient passablement rigoureux, je veux dire sous l'empire des règlements actuels. Cela raffermit ma conviction qu'antérieurement à l'application plus rigoureuse des règlements, un très grand nombre d'immigrants furent admis au pays à peu près de la même façon, et cela me convainc que nous devrions remonter en arrière et nous assurer si c'est bien le cas ou non. Je suis parfaitement disposé à laisser ma motion en suspens jusqu'à la prochaine séance, et les députés pourront l'étudier.

Le TÉMOIN: Est-ce que je puis donner des éclaircissements? Je crains ne l'avoir pas fait dans ma réponse. A partir du mois d'octobre 1923 au mois d'avril 1926, aucun mouvement d'immigrants de ce genre ne fut effectué sous ma juridiction sans qu'il y eut enquête, et en ce qui concerne ce mouvement, je fus autorisé à aller de l'avant.

L'hon. M. EDWARDS: Je ne révoque pas en doute la convenance de ce qui a été fait?—R. Et moi non plus, sous aucun rapport.

Q. Mais le changement apporté aux règlements eut pour effet d'amener un régime plus sévère; ce fut mon impression. Le mouvement fut un peu plus libre sous l'empire de l'arrêté 183 qu'il ne le fut dans la suite?—R. La mise en vigueur de l'entente des chemins de fer fut la seule raison qui motiva le changement. L'entente des chemins de fer étant entrée en vigueur, nous avons senti que le mouvement continental était suffisamment prononcé, et que ce mouvement nous aidait dans une certaine mesure en ce sens que nous ne fûmes pas obligés de nous occuper du même nombre de demandes. M. Stewart et moi en avons parlé ensemble, et nous avons décidé d'agir seulement lorsque nous aurions une garantie absolue d'emploi, ou comme M. Forke l'a fait dans la suite, les permis ont été limités à des députés et à des personnes responsables.

M. Coote:

Q. Est-ce que des Juifs venant de l'Allemagne seraient classés comme Juifs? —R. Oui, le Juif qui vient de l'Allemagne est classé comme Hébreu.

Q. Indépendamment du pays dont il est originaire?—Oui.

M. Lucas:

Q. Comment ces Juifs sont-ils entrés au pays? Etaient-ils munis de lettres d'admission?—R. Un grand nombre sont venus rejoindre des parents. Il arrive

quelquefois qu'un homme nous vient qui a laissé dans son pays une nombreuse famille. Peut-être la moitié de ces immigrants représentaient des gens qui viennent rejoindre des parents, des personnes qui sont arrivés au pays il y a deux, trois, quatre, cinq ans, et quelques-unes il y a même huit à dix ans passés. Cela représenterait le plus gros mouvement. Le mouvement suivant se rapportait à des personnes qui n'étaient pas parents, mais des personnes venant de pays continentaux. Pour ces gens, un cousin est un parent, particulièrement quand ils sollicitent une faveur. Dans ce cas, ils viendraient au pays seulement quand il y avait une assurance d'emploi pour eux. Ceci peut vous paraître étrange, mais je suis encouragé quand je constate que quelques-uns d'entre eux viennent s'établir sur des terres achetées par la Jewish Immigration Society.

Q. Un cousin ou un parent venant au Canada n'a pas besoin de permis?—R. Oui, un cousin doit obtenir un permis. Tout Hébreu entrant au pays se trouverait sur cette liste parce qu'il n'est pas autorisé à entrer en vertu de la clause de parenté. Il faudrait qu'il leur donne l'assurance d'emploi sans détriment à l'autre main-d'œuvre canadienne.

Q. En examinant cette liste à la page 11, vous voyez le grand nombre de ces gens, soit 9,216. Naturellement, il y en a un grand nombre d'autres venant de pays non-privilégiés. Il y a tant de ces gens qui viennent au pays, et pourtant il n'existe aucun relevé?—R. Il n'y a pas de permis régulier dans le cas d'un parent qui entre au pays. Sous l'empire de la Loi, un époux qui vient rejoindre son épouse et ses enfants n'a pas besoin de permis. J'ai cherché à vous donner la proportion. Dans le cas des Hébreux, je dirais un peu plus que la moitié, et la plus forte proportion des autres, peut-être 15 p. 100, parce qu'ils venaient au pays former des groupements dans une région agricole, et la balance allait se livrer à un emploi assuré. J'ai dit l'autre jour qu'ils étaient pour la plupart des Italiens, des Hébreux, des Arméniens, et d'autres immigrants de cette catégorie.

M. Fansher (Last Mountain):

Q. Ces 9,000 ne sont pas compris dans le total de 143,000?—R. Ces 9,000 sont compris dans le total de 143,000.

M. Coote:

Q. Est-ce qu'un grand nombre de ces immigrants n'entreraient pas au pays sous l'entente des chemins de fer?—R. Non, monsieur; l'Italie n'est pas comprise dans l'entente des chemins de fer. Si ce sont toutes les questions que vous avez à poser à ce propos, j'aborderai un autre sujet.

M. Lucas:

Q. Dans cette liste que j'ai devant moi, aucun des immigrants ne tombe sous l'empire de l'entente des chemins de fer. Ils viennent en réalité des pays, qui, vous pourriez dire, appartiennent à la catégorie presque prohibée?—R. Quand vous me dites qu'un Italien du nord n'est pas un sujet admissible dans ce pays, je vrois que vous manquez d'expérience, parce que j'aimerais tout autant avoir un Italien du nord que n'importe quel Suédois, Allemand ou Danois qui soit jamais venu au pays. Je dirais, cependant, qu'il ne faut pas trop encourager l'immigration de certains Italiens, si vous les recherchez comme colons. Si vous en avez besoin pour des travaux de chemins de fer ou le creusage des tranchées, vous ne pourriez trouver de meilleurs manœuvres que les Italiens.

Q. Eh bien, laissez-les de côté?—R. Les Hébreux viennent ensuite. Vous avez mentionné les Arabes qui sont au nombre de quatre. Je ne saurais expliquer leur présence au pays. Il faudrait que je fasse des recherches à ce sujet. Ils ont probablement des parents au pays. Les Arméniens sont au nombre de 78. C'est un très petit nombre si vous songez aux milliers de demandes d'admission qui nous sont soumises en faveur de gens de cette nationalité. Il y a 530

Autrichiens. C'est un très petit nombre. Ils viennent d'un pays non-privilégié, il est vrai, mais ils appartiennent à la même catégorie que les Allemands. Quelle est la catégorie suivante que vous avez mentionnée?

Q. Les Hindous. Il y en a 62?—R. J'oserais affirmer que si vous aviez observé toutes nos démarches, vous jugeriez que nous nous sommes assez bien tiré d'affaires en limitant le nombre à 62, et que les mouvements des 62 ont été passablement circonscrits. L'on exerce une assez forte pression dans certaines localités, à commencer par le maire en descendant. Quelle est la catégorie suivante?

Q. Les Grecs?—R. Ils sont au nombre de 385. Je ne connais guère de député de cette Chambre ou de citoyen représentatif d'une ville au Canada qui ne soit disposé à appuyer fortement la demande d'admission d'un Grec formulé par un parents au pays, indépendamment du règlement tendant à lui procurer la main-d'œuvre dont il a besoin dans son commerce particulier. A mon avis, ce nombre est très restreint, quand l'on tient compte des démarches qui sont faites pour les admettre au pays. Quelle est la catégorie suivante

Q. Les Italiens.—R. Des explications ont été fournies.

Q. La catégorie suivante est celle des Juifs?—R. Leur admission a été expliquée.

Q. Le groupement suivant est celui des Maltais. Ils sont au nombre de 34? —R. Ce sont des gens qui appartiennent à une nationalité comprise dans votre, empire, et nous avons passablement réussi à en limiter le nombre.

Q. Les Persans viennent ensuite. Il y en a six?—R. Je ne puis absolument pas vous expliquer comment ils ont été admis au pays. Il faudrait que je fasse des recherches à leur sujet. Si leur admission avait comporté quelque chose d'anormal, je serais absolument au courant de la situation, parce qu'ils ne pourraient entrer sans que j'en sache quelque chose.

Q. Il y a 18 Portugais?—R. Nous recevons des demandes en faveur de centaines et de centaines de Portugais, et vous voyez le résultat.

Q. Les Espagnols sont au nombre de 49?—R. Ils doivent tous être des immigrants qui viennent rejoindre des parents.

Q. 241 Syriens?—R. Le Syrien est dans la même catégorie que les Arméniens. Il se trouve virtuellement dans la même classe.

Q. 10 Turcs?—R. Je ne saurais expliquer leur admission, à moins qu'il s'agisse d'individus établis au pays qui font des confiseries pour nous.

Q. Il ressort que le mouvement des immigrants a dû être passablement libre quand ce nombre a été admis dans l'espace de deux ans, à partir du mois d'avril 1926?—R. Oui, à partir d'avril.

Q. Et dans l'espace de deux ans, il n'y eut à vrai dire des permis pour seulement 3,200?—R. 3,292.

Q. Ce qui m'a frappé c'est le fait que 9,000 immigrants nous sont arrivés l'an dernier des pays que je viens de nommer, et cela dans l'espace d'une seule année. Il s'ensuit qu'il y a un grand nombre d'immigrants qui nous arrivent apparemment sans être tenus d'avoir des permis.—R. Oui. Je voudrais tirer ce point au clair, Ils viennent rejoindre leurs parents, ce qui est conforme à la loi, et c'est une des grandes raisons pour lesquelles nous cherchons à circonscrire ces autres mouvements autant que possible, parce que nous ne voulons pas admettre un trop grand nombre d'immigrants qui, à leur tour, pourraient invoquer le droit d'admission en faveur de leurs parents.

Q. Ils ne sont pas comme les Chinois — chaque individu qu'ils rencontrent est un parent?—R. Faites-en l'expérience et vous verrez.

Le PRÉSIDENT: Nous ajournerons jusqu'à quatre heures cet après-midi alors que nous étudierons la loi des Grains, et le comité se réunira à onze heures demain avant-midi pour étudier la question de l'immigration.

Le témoin se retire.

Le comité ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, 30 mai 1928.

Le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à onze heures de l'avant-midi sous la présidence de M. W. F. Kay, président effectif.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Je tiens à répéter très brièvement les raisons qui motivent la motion que je soumets, appuyée par M. Lucas. Au mois d'avril 1919, le gouvernement britannique a accordé le transport gratuit à d'anciens combattants reconnus et aux personnes qui leur était à charge. Quand cette entreprise fut terminée à la fin de 1922, quelque 82,000 individus avaient obtenu un transport gratuit aux différents dominions outre-mer. C'était une entreprise essentiellement britannique. En 1921, les premiers ministres de l'empire participèrent à une conférence en Angleterre et étudièrent cette question de l'immigration. Ils se prononcèrent en faveur d'un mouvement de coopération entre la mère-patrie et les dominions de l'empire et recommandèrent l'élaboration d'une politique destinée à favoriser l'établissement sur des terres au sein de l'empire et l'immigration dans l'empire même. Comme résultat de cette conférence, la Loi de l'établissement sur des terres au sein de l'empire fut sanctionnée le 31 mai 1922, mais, ainsi que les chiffres l'indiquent, cette loi n'est devenue réellement opérante que deux ou trois ans après. Par exemple, seulement 8,779 immigrants sont venus au Canada en 1925 sous le régime de cette loi d'établissement sur des terres au sein de l'empire. Il se peut que quelques-uns soient venus auparavant. Je n'ai pas les chiffres pour 1924 ou 1923. Toutefois, le mouvement fut inauguré pour de bon l'année suivante, en 1926, alors que 20,862 immigrants sont arrivés en conséquence de cette entreprise. L'année suivante, 1927, 29,244. Ce mouvement, comme vous le constaterez, s'affirme depuis l'application de l'arrêté ministériel 183. En 1924, l'entreprise de l'établissement sur des terres au sein de l'empire qui comportait des projets de transports partiellement payés, l'entreprise des trois mille familles, et l'entreprise de l'établissement sur des terres dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, sont toutes découlées de cet arrêté. Et nous avons eu aussi l'entreprise Clan Donald, l'entreprise d'entraînement de l'Alberta, la côte de Vimy d'Ontario, et le mouvement appelé l'entreprise de l'établissement des garçons sur des terres. Une nouvelle entreprise de transport dans l'empire fut appliquée le 1er janvier 1926, comme résultat de cette entente entre le ministère et la commission de l'établissement outre-mer. La guerre, ainsi que je l'ai dit hier, eut naturellement pour effet de tout arrêter, et les chiffres prouveront qu'il n'y eut virtuellement pas de migration pendant les années de la guerre. Immédiatement après la guerre, la mère-patrie et les dominions d'outre-mer qui cherchaient à reprendre le cours normal s'intéressèrent de nouveau à l'immigration. L'on s'occupa activement de la question non seulement dans la mère-patrie, mais aussi au Canada, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Le gouvernement britannique, comme l'indiquent la conférence et l'entreprise subséquente, manifesta l'intention d'aider ses propres gens en leur facilitant les moyens de s'établir dans des dominions outre-mer. L'on voulait améliorer la situation dans la mère-patrie et aider les dominions en même temps. Je soumets que ces nouvelles entreprises qui suivirent la guerre ont commencé à être poussées avec énergie seulement sous l'empire de l'arrêté ministériel 183, vers l'année 1923. Je crois qu'il existe une preuve abondante pour établir qu'au cours de 1923, 1924, 1925 et 1926, il y eut discussion entre ce pays et la mère-patrie concernant différents projets, et différents projets furent mis à l'essai. Il me semble qu'il relève des devoirs qui nous incombent comme membres du comité de nous enquérir en tant que la chose est possible au moyen de statistiques et d'autres faits, comment ces différents projets ont fonctionné, et de nous rendre compte dans quelle mesure ils ont réussi ou n'ont pas réussi. Il me semble que nous devrions remonter à 1923. Je ne tiens nullement à restreindre l'enquête au mois de février 1923 alors que l'arrêté ministériel 183 fut mis en

vigueur, si vous êtes disposés à remonter plus loin, mais je répète que les faits sont là pour prouver que les activités relatives à l'immigration et à l'application de divers nouveaux projets se rattachant à 1923, 1924 et 1925. C'est la raison qui motive la présentation de ma résolution. Je crois qu'il est de notre devoir de remonter en arrière, de nous enquérir au sujet de ces entreprises, de constater les résultats de la migration sous les différents projets, de nous rendre compte pourquoi ces projets furent abandonnés ou changés et de savoir si un nouveau projet a mieux réussi qu'un autre. Il me semble que cette enquête constitue l'une des parties essentielles du travail que nous avons à faire ici. Si vous voulez remonter encore plus loin en arrière, je n'ai pas d'objections à poser, si ce n'est celle que le sous-ministre a indiquée au sujet du travail et du temps qui seraient requis pour faire les recherches, et c'est une objection dont je constate parfaitement la portée. Naturellement, si nous remontons encore plus loin, l'enquête prendra plus de temps et imposera plus de travail. C'est la raison pour laquelle j'ai présenté ma résolution, et j'aimerais que le comité exprime son opinion concernant cette résolution.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous répéter votre motion, docteur?

L'hon. M. EDWARDS: Le sens de la motion était que les renseignements contenus dans le rapport dont le sous-ministre nous a fait la lecture hier relativement aux immigrants qui ont été admis en vertu de permis demandés par des députés ou par d'autres personnes qui ne sont pas députés, devraient couvrir une plus longue période, et que nous devrions remonter à la date de l'adoption de l'arrêté ministériel 183, qui, je crois, fut passé en janvier, mais n'est pas devenu opérant avant le 15 février 1923. Conséquemment, je voudrais modifier ma motion et substituer février 1923 à la place du 1er janvier 1923.

L'hon. M. STEWART: J'ignore ce que mon honorable ami juge nécessaire maintenant. La motion présentée hier demandait la production des permis remontant à 1923. Je signalerai à mon honorable ami qu'il n'a pas mentionné les permis ce matin, et tous les renseignements dont il a parlé ce matin, le nombre d'immigrants admis sous le régime des différents projets, sont déjà versés au dossier dans les rapports du ministère de l'immigration. Il y a des dossiers spéciaux touchant toutes ces questions. C'est-à-dire, les renseignements qui se rapportent au nombre d'immigrants admis sous le régime des différents projets sont ici, à notre portée. Je suis parfaitement disposé à procurer tout autre renseignement, mais ce que j'ai compris hier diffère absolument de ce qui est suggéré ce matin. J'ai compris que l'on avait demandé hier simplement le nombre de permis émis en faveur de personnes venant de pays étrangers et qui n'était pas indiqué sur cette liste que nous avons ici.

L'hon. M. EDWARDS: Eh bien, je dis des renseignements semblables aux renseignements qui nous ont été fournis dans les rapports ou listes qui sont ici.

L'hon. M. STEWART: Puis-je dire que toutes les personnes qui viennent de pays étrangers sont inscrites ici pour toutes ces années. J'ai compris que les renseignements que l'on demandait se rapportaient au nombre de personnes qui sont venues de pays non-privilégiés en remontant jusqu'à une certaine date. En ce qui concerne les renseignements que mon honorable ami a demandés ce matin, je dis que quatre-vingt-dix p. 100 de ces renseignements sont soumis à notre étude maintenant. Mais pour ce qui me concerne, je n'ai pas la moindre objection, parce que je suis tout aussi intéressé que n'importe qui—je suis même disposé à demandé ces renseignements sur le parquet de la Chambre des Communes—si nous demandons un rapport indiquant le nombre de personnes qui sont venues au Canada de pays non-privilégiés. Je n'ai pas la moindre objection si cette procédure peut aider le comité, mais je dis qu'elle ne saurait nous aider maintenant dans la préparation du rapport que nous nous proposons de soumettre à la Chambre des Communes. Mais si quelqu'un croit que ces renseignements sont nécessaires, je suis disposé à appuyer la motion pour la production de ces rensesignements. Ils pourront servir à une autre session. Je ne crois pas que ces

renseignements puissent être préparés à temps pour cette session-ci, mais toute autre information qui peut être recueillie et dont le comité a besoin d'une manière urgente, des informations qui se rapportent aux projets demandées par mon honorable ami ce matin peuvent être utiles, mais je maintiens que la masse des renseignements qu'il demande est déjà à notre disposition. S'il y a quelque chose qui n'est pas comprise dans la masse des renseignements que nous avons, cette information se trouve dans les archives du ministère, mais la compilation prendra probablement quelque temps. La préparation de ce rapport a occupé une longue période et on m'avise qu'il faudrait employer entre 25 et 30 personnes pendant deux ou trois mois pour préparer un rapport comme celui que l'on demande. Si ce rapport est nécessaire procurons-le. Je dis, toutefois, que s'il s'agit simplement d'indiquer quels permis furent accordés sous différents gouvernements, je veux que la motion demande des renseignements en remontant jusqu'à 1912, parce que c'est à peu près l'époque vers laquelle l'immigration a commencé, ou après la guerre.

L'hon. M. EDWARDS: Je suis peut-être à blâmer, monsieur le président, pour ne m'être pas exprimé en termes précis, ce qui explique la critique que l'hon. M. Stewart a fait entendre. Voici ce que je voulais énoncer hier et aujourd'hui. Nous voulons que les renseignements du même ordre que ceux fournis hier par M. Egan remontent à l'application de l'arrêté ministériel 183, qui tomberait le 15 février 1923. J'ai mentionné ces autres questions et il me semble qu'elles se rattachent intimement aux permis. Je mentionne la date pour cette raison. J'envisage la situation à ce point de vue. Je désire savoir, et je crois que d'autres veulent savoir jusqu'à quel degré les permis ou lettres d'admission mentionnés dans le rapport qui nous fut soumis hier furent demandés antérieurement au mois d'avril 1926, non seulement par des députés mais par d'autres personnes, car je crois réellement que ces demandes furent formulées par d'autres individus que les députés, par des personnes qui étaient nullement responsables au parlement. S'il y eut des abus, ce sont ces personnes qui ont fait abus du système des permis, et je veux que le rapport remonte jusqu'au mois d'avril 1926, afin de m'assurer et afin que d'autres s'assurent également si on a abusé de ce que l'on estimait être la bonne politique. C'est ce à quoi se résume ma motion. Je sais que nous ne pouvons obtenir l'information à temps pour en faire usage dans notre rapport au cours de la présente session, mais nous pouvons l'obtenir et l'avoir pour la prochaine session et nous pourrons au moins prouver au public que nous tenons à titrer toute cette question de l'immigration au clair.

L'hon. M. STEWART: Je ne m'oppose pas à cette proposition et si le rapport remonte à 1920, j'appuyerai la motion de mon honorable ami.

L'hon. M. EDWARDS: Très bien, je consentirai volontiers à changer la date dans le sens de la suggestion.

M. LUCAS: Je consentirai à ce changement si les exposés, les chiffres sont produits par mois. Cela ne comportera pas plus de travail. Nous avons tous les chiffres et ce changement aura simplement pour effet de grouper la statistique par mois. En d'autres mots, si l'on nous présente des nombres totalisés nous n'aurons aucune idée de leur signification.

L'hon. M. STEWART: Chaque permis exige des recherches qui prennent passablement de temps. Ces permis pourraient bien être arrivés depuis trois mois avant d'être étudiés.

M. LUCAS: Alors, pourquoi ne pas dire le nombre de demandes formulées par mois?

L'hon. M. STEWART: Voulez-vous dire les demandes accordées, ou bien le nombre de permis demandés?

L'hon. M. EDWARDS: Je veux les renseignements tout comme dans ce rapport. L'on nous a dit très clairement hier que ce rapport renfermait des demandes, des permis qui avaient été demandés. Alors, suivez simplement la même procédure mais en remontant à la période plus éloignée.

L'hon. M. STEWART: M. Lucas propose quelque chose de nouveau. La compilation de la statistique mois par mois représente une différence très marquée. Je crois que M. Egan appuiera mon affirmation. Mais si vous vous contentez des chiffres qui se rapportent au nombre d'immigrants qui arrivent entre le premier et le dernier jour de chaque mois, le rapport pourra être préparé plus facilement. Ai-je raison, monsieur Egan?

M. EGAN: Oh! oui, la préparation de ce rapport comportera beaucoup de travail. C'est une tâche gigantesque.

M. LUCAS: On me dit que les rapports soumis hier se rapportaient seulement aux permis accordés?

M. EGAN: Oui. Nous avions peut-être reçu plus de demandes.

M. LUCAS: Vous avez peut-être reçu un plus grand nombre de demandes durant cette période?

M. EGAN: Un nombre beaucoup plus élevé.

M. LUCAS: Vous avez seulement donné le nombre de permis accordés?

M. EGAN: C'est tout.

L'hon. M. EDWARDS: Alors, ce qui me brouillait, c'était le fait que ces permis avaient été accordés mais que tous les immigrants autorisés à entrer au pays n'étaient pas venus?

M. EGAN: Vous soulevez un point différent, monsieur.

L'hon. M. EDWARDS: Très bien, tenez-vous-en aux permis accordés.

M. LUCAS: Je pourrais demander un permis et M. Egan pourrait le refuser. Conséquemment, vous vous trouvez en présence d'une demande qui n'a pas servi.

M. VALLANCE: Une demande pourrait être présentée au nom de plusieurs personnes, disons six, et un permis d'admission pourrait être accordé à cinq. Les permis dont il fut question hier étaient des permis individuels qui furent accordés. Il ne s'agissait pas de demandes. J'ai compris hier qu'une demande pourrait signifier six.

L'hon. M. EDWARDS: Il a dit qu'il pourrait présenter cinq demandes et une seule personne viendrait.

M. EGAN: Je ne puis répondre pour ce qui remonte au delà de 1923. Je puis répondre pour ce qui se rapporte à 1923 et les années suivantes.

M. BROWN: Vous présentez une autre complication. Un député ou quelque individu peut formuler une demande pour un certain nombre de permis et quelques-uns de ces permis pourraient couvrir une assez longue période. Quelques-uns auraient pu être accordés dans un mois et d'autres plus tard, et il n'y aurait pas de coïncidence de temps entre les permis et les demandes. Vous êtes en train d'ajouter un autre facteur très déconcertant au problème.

M. JENKINS: Je comprends que la résolution signifie les permis accordés de mois en mois.

Le PRÉSIDENT: Je lirai la motion ainsi que je la comprends. Elle n'a pas été présentée par écrit.

Il est proposé par l'honorable M. Edwards que le ministère dépose une liste des lettres d'admission émises, et les noms des parrains de ces lettres, en remontant jusqu'au 1er janvier 1920.

L'hon. M. EDWARDS: Insérez simplement, afin de mettre la chose en ordre. Avez-vous dit "émises"?

Le PRÉSIDENT: Emises. La liste des lettres d'admission émises et les noms des parrains de ces lettres.

L'hon. M. EDWARDS: La liste des lettres d'admission émises et accordées?

Le PRÉSIDENT: Et les noms des parrains de ces lettres.

L'hon. M. EDWARDS: Si une demande est formulée, elle est émise?

M. EGAN: Elle est émise par lui. Non pas par nous.

L'hon. M. STEWART: M. Egan comprend parfaitement le travail qui est imposé, et il me semble que le comité désire simplement se procurer le nombre

d'immigrants arrivés de ces pays étrangers de mois en mois. A quoi sert-il de nous occuper de demandes qui ne furent jamais accordées et de personnes qui ne sont jamais venues?

L'hon. M. EDWARDS: Des demandes accordées.

L'hon. M. STEWART: Seulement celles qui se rapportent à des personnes qui sont arrivées au Canada.

M. BANCROFT: Cette liste devrait être semblable à la liste qui a été présentée hier, autrement elle ne serait d'aucune utilité pour des fins de comparaison. Je comprends que M. Edwards voulait que la période sujette à l'enquête couvre d'autres années. Alors, pourquoi ne pas produire des renseignements semblables?

L'hon. M. EDWARDS: Les renseignements seront du même ordre.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que j'ai bien présenté cette motion?

L'hon. M. EDWARDS: A moins que vous vous servez du mot "accordées" au lieu d'"émises".

L'hon. M. RALSTON: Voulez-vous dire, monsieur Egan, combien de temps sera requis pour ce travail?

M. EGANS Eh bien, messieurs, mon courrier moyen comprend quarante-deux mille lettres par mois; quarante à quarante-deux mille. J'ai trente et un employés qui sont affectés à cette tâche, et la compilation des renseignements demandés aujourd'hui nécessiterait leur remplacement par des employés temporaires pendans une période de quatre à six mois. Je ne puis vous dire exactement jusqu'à quel point je puis vous donner des renseignements détaillés touchant les patrons et autres questions. Ce que je puis faire, c'est de vous préparer un relevé en réponse à la demande d'hier, du mieux que je le pourrai, à l'aide des dossiers, à dater de 1920. Si je ne confie ce travail qu'à dix ou douze employés il faudra y consacrer au moins cinq ou six mois. Je constate que certaines personnes qui croient tout savoir laissent entendre, dans un ou deux articles de journaux, que notre système de mise en dossier ne doit pas être bien ordonné si nous ne pouvons pas faire ce travail dans un délai plus court. De fait, nous n'avons fait des entrées doubles que pour certaines fins. Lorsque l'on accorde quelque chose aux termes de la loi, l'inscription en est faite comme s'il s'agissait d'une affaire de routine et le dossier ne porte que le nom de celui qui a obtenu la chose en question. Il nous faudra donc consulter chacun des dossiers qui se trouvent dans les archives du département, ce qui veut dire des centaines de mille dossiers, pour nous reporter à 1920. Comme vous ne voulez ces renseignements que pour la prochaine session de votre comité, je pourrai les faire préparer pour la prochaine session du Parlement.

L'hon. M. STEWART: Voici ce que je veux obtenir de vous: pouvez-vous nous donner le nombre de ceux qui arrivent au pays de mois en mois?

M. EGAN: Je crois que c'est là une tâche presque impossible à remplir.

L'hon. M. RALSTON: Pouvez-vous nous fournir le renseignement pour les années statistiques ordinaires?

M. EGAN: Oui, je puis le faire. Il nous faudrait dans ce cas prendre connaissance de tous les dossiers et relever certains faits. Il nous faudrait ensuite les répartir suivant la proportion annuelle. Si vous me demandez de relever les faits et de vous les présenter sous forme de relevés mensuels, je puis le faire également depuis le commencmnt, mais il faudra y consacrr un délai bien plus considérable et je crains fort que ce travail ne soit pas complet. Je dois avouer ici que je ne saurais vous dire dans quel état se trouvent les dossiers tant que je ne les aurai pas moi-même entre les mains.

M. BROWN: Pourriez-vous nous donner ce renseignement portant sur le nombre total de ceux qui arrivent au pays au cours d'une année financière quelconque, de même que les noms des députés ou autres personnes qui ont fait les demandes, dans le but de nous fournir des données que nous pourrions comparer à celles que vous nous avez données hier?

M. EGAN: Oui, je puis le faire, mais il me faudra y consacrer beaucoup de temps. Ce travail comporte la visite de tous les dossiers du département jusqu'à

1920 et peut-être même plus loin que cela, parce qu'il peut fort bien arriver qu'un habitant du Canada originaire du continent européen ait fait sa demande en 1919 et ne l'ait obtenue qu'en 1922, à la suite de plusieurs appels ou après un séjour plus long encore en ce pays. Pour connaître les résultats de 1920 et 1921, il se peut qu'il me faille consulter des dossiers antérieurs à 1920; je puis même dire qu'il me faudra certainement le faire.

M. LUCAS: Monsieur le Président, c'est moi qui ai suggéré d'obtenir ces renseignements de mois en mois. Je croyais qu'en consultant ces dossiers, le fait de donner les résultats de mois en mois ne comporterait pas plus de travail que le fait de les donner d'année en année. Mais, après avoir entendu les déclarations du sous-ministre, je suis bien prêt à retirer cette demande de renseignements de mois en mois, si vous pouvez nous donner les résultats d'année en année.

M. EGAN: Oui. Cela comporte un travail huit fois plus considérable, et si je vous donne les renseignements de mois en mois, cela comporte un travail quatre-vingt-seize fois plus considérable.

M. LUCAS: Je croyais que le travail serait à peu près le même, une fois que vous aviez les renseignements sous la main; mais les résultats d'année en année seront satisfaisants pour moi.

L'hon. M. EDWARDS: Que le sous-ministre me permettre de lui dire que tout en faisant peser sur lui un fardeau considérable de responsabilité et de travail il peut s'en consoler en pensant qu'il fera ainsi un peu de bien en vue d'améliorer la situation du chômage.

M. EGAN: J'espère bien que vous ne l'oublierez pas s'il m'arrive de vous demander de nouveaux crédits.

L'hon. M. FORKE: J'espère que le docteur ne fera pas d'opposition lorsque nous étudierons le budget.

L'hon. M. EDWARDS: Non, pas après cela.

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais à faire remarquer au Comité que nous avons dans le procès-verbal le relevé qui a été demandé par le Dr Edwards ou par M. Cahan; au commencement de la session ces messieurs ont demandé un relevé des immigrants venant du continent européen. On trouvera ce renseignement aux pages 164 et suivantes jusqu'à 169, pour les années financières, à partir de l'année financière terminée le 31 mars 1920. Je suggère que le relevé demandé maintenant soit préparé de la même manière, c'est-à-dire commençant à la même année terminée le 31 mars 1920, en y ajoutant les renseignements dont parle le Dr Edwards, c'est-à-dire ceux qui sont les garants de ces immigrants.

Le TÉMOIN: Oui.

Le PRÉSIDENT: La proposition du Dr Edwards a trait à la période commençant à l'année financière au 31 mars 1920?

L'hon. M. RALSTON: Commençant par l'année financière terminée le 31 mars 1920 et chaque année depuis lors.

L'hon. M. FORKE: 1919-1920.

L'hon. M. RALSTON: Pour l'année financière terminée le 31 mars 1919.

Le PRÉSIDENT: A partir du commencement de l'année financière terminée le 31 mars 1920.

M. YOUNG (Saskatoon): Monsieur le Président, je suis du nombre de ceux qui désirent obtenir tous les renseignements nécessaires et utiles à ce comité lorsqu'il s'agit de l'étude de cette question, mais j'aimerais à poser au Dr Edwards la question suivante: Quel avantage réel retirerons-nous d'un travail de ce genre? Je ne puis m'empêcher de penser au travail interminable, ou presque interminable, que cela comporte. Tout cela coûtera bien cher. Si cela était utile, je dirais qu'il nous faut l'obtenir par tous les moyens possibles. Si le Dr Edwards veut bien nous dire quel avantage nous pouvons retirer de ce surcroît de travail, je crois que nous nous sentirions plus à l'aise en autorisant la dépense d'une si forte somme pour l'exécution de ce travail. Si cela est utile, très bien. Je ne suis ici que depuis l'année 1925 et je ne connais pas très bien

cette question, avant cette année-là, mais nous avons sous les yeux un relevé fait hier donnant tous les permis accordés, et les noms de tous les garants, et même à la suite de tous ces renseignements je ne comprends pas encore en quoi cela peut nous être utile dans l'étude de cette question. J'ai entendu dire, sous forme de rumeur, que certaines personnes s'étaient servi de ces permis pour faire des profits illicites. Je ne vois rien qui prouve cette accusation. Je voudrais demander au Dr Edwards de bien vouloir nous dire quel avantage nous retirerons de ce surcroît de travail.

L'hon. M. EDWARD: La même question aurait pu être posée à ce comité au sujet de la résolution même qui nous a fait obtenir le relevé qui a été déposé par M. Egan hier; la même question que celle que pose actuellement M. Young. J'ai laissé entendre ou j'ai donné une raison—j'exagère peut-être en disant raison, disons tout simplement une cause—mai j'ai dit hier, ou j'ai laissé entendre que je croyais que par le passé des hommes qui n'étaient aucunement responsables au Parlement avait fait admettre au Canada des émigrés, non pas un par un, deux par deux, ou même par douzaines, mais par groupes de cinquante, soixante-quinze et même des centaines. J'ai raison de croire que cela est exact et je veux m'en assurer d'une manière définitive. Je ne puis pas l'affirmer catégoriquement, mais me basant sur ce que j'ai entendu dire, je crois que la chose est vraie et je veux savoir si elle est vraie ou fausse. Si c'est de cette manière que nous avons obtenu l'immigration en ce pays, nous devons le savoir. Nous avons pris connaissance d'un cas hier où en 1926, alors que la situation était difficile et que ces permis n'étaient accordés qu'aux députés au parlement, 300 émigrés sont entrés au pays du même coup, des Italiens. Je ne veux rien dire contre les Italiens, mais les Italiens sont des Italiens. Ceux qui viennent de la partie septentrionale de l'Italie sont de bons fermiers, je le crois, et ils diffèrent beaucoup de ceux du sud de l'Italie, ils en diffèrent réellement beaucoup. Puisque nous avons des relevés indiquant les permis accordés à des hommes responsables, 145 députés au Parlement, et d'autres qui n'étaient pas députés, je suis porté à croire que par le passé ceux qui n'étaient pas responsables ont bien pu faire admettre ici des groupes de 75 et même 100 émigrés, et je veux savoir exactement si cela est vrai ou faux.

M. GLEN: Monsieur le président, si je me rappelle bien l'enquête portant sur ces permis était basée sur l'avancé que certains députés au Parlement faisaient un commerce de ces permis. Il ne s'agissait pas de ce qui se passait en 1920, mais il s'agissait bien des députés actuels. Je me trouve dans cette situation que je n'en ai obtenu aucun moi-même, et je ne vois réellement pas l'avantage que nous pourrions obtenir pour le pays en fouillant ce qui s'est passé en 1920. Pour ma part je crois que cette enquête n'avait d'autre but que celui d'établir si nous devions trouver certaine manière ou méthode de réglementer l'émission des permis à l'avenir. Les renseignements déposés par M. Egan hier ont fait voir qu'il ne s'était fait aucun commerce de permis comme on le prétendait dans le pays et c'est pour cette raison que je voterai contre la motion.

M. BROWN: Je croyais, monsieur le président, que lorsque cette autre liste a été déposée, cela ferait disparaître les soupçons que l'on avait fait naître dans l'esprit de la population alléguant que certains députés avaient fait des profits illicites par suite de la vente de ces permis. Le comité est maintenant convaincu, je crois, que dans l'émission de ces lettres d'admission il ne s'est commis rien d'illicite, rien d'immoral et que dans tout cela il n'y a rien qui appelle une condamnation de notre part. Pour cette raison, j'ai alors cru que je devais voter contre cette résolution. Si le Dr Edwards pouvait nous dire ce qui lui fait soupçonner que des permis ont été accordés d'une manière illicite dans le passé, nous pourrions nous baser sur cela pour remonter en arrière et faire cette enquête. Je sais bien, naturellement, à quel danger nous nous exposons, car on dira que nous craignons de remonter en arrière; ce n'est que la crainte de l'opinion publique qui nous a fait remonter en arrière comme nous l'avons fait.

Certains hon. DÉPUTÉS: Très bien, très bien!

M. BROWN: Sommes-nous prêts à sacrifier ou à dépenser une somme qui sera considérable pour obtenir des renseignements qui, nous en sommes convaincus, seront inutiles lorsque nous les aurons? Nous nous trouvons dans une situation où nous redoutons tellement l'opinion publique que nous craignons d'entendre dire que nous avions peur de remonter en arrière. C'est la situation, à mon point de vue.

M. ARTHURS: La motion du Dr Edwards a pour but de vider la question de savoir si nous devons continuer à accorder des permis ou cesser d'en accorder.

Certains hon. DÉPUTÉS: Non, non.

M. ARTHURS: C'est là une des questions que nous avons étudiées, et il s'agit maintenant de savoir si nous avons bien agi lorsque nous avons ajouté le présent arrêté en Conseil pour remplacer ou modifier l'arrêté C.P. 183. Sous le régime de l'arrêté C.P. 183 on a émis jusqu'à—ou on a laissé entendre qu'un nombre considérable de permis avaient été émis aux termes de l'arrêté C.P. 183. De cela, je ne doute pas. Je crois que le comité aimerait à savoir si c'était faire un pas en avant ou si le système de permis doit être aboli entièrement. Je crois que c'est là l'idée qui a poussé le Dr Edwards à présenter cette motion, et je suis prêt à appuyer cette motion. Je crois que nous devrions prendre les moyens de savoir si c'est là le meilleur système d'admettre les émigrés, les bons comme les non désirables.

Le TÉMOIN: Si l'on veut bien me permettre de dire un mot de cette suggestion du Dr Edwards laissant entendre que ces permis ont été émis par groupes de 25, 30, 40, 50 ou 100 par le département, je puis déclarer immédiatement que le département n'a accordé aucun permis de cette manière depuis 1923, en masse.

L'hon. M. EDWARDS: Vous les avez accordés en 1926, et jusqu'à 300.

Le TÉMOIN: Ces permis ont été accordés d'après les instructions du ministre, non du département.

M. Bancroft:

Q. Qui était ministre?—R. Sir Henry Drayton. Ces permis ont été accordés sur les instructions du ministre. Je parle maintenant du département seulement.

L'hon. M. EDWARDS: Je désire dire un mot seulement en réponse à M. Brown. Puisque nous avons déjà fait connaître au monde entier notre lâcheté, ou notre crainte de l'opinion publique, ce qui veut dire la même chose, en essayant de laver l'honneur des députés du Parlement actuel, la différence ne sera pas bien considérable, pour autant qu'il s'agisse de notre réputation de lâches, si nous remontons plus loin et si nous essayons d'absoudre les députés qui nous ont précédés. Si M. Brown croit que c'était une crainte tremblante de l'opinion publique qui nous a poussés à demander les renseignements que nous avons connus hier, s'il en est ainsi, nous sommes des lâches, et nous pouvons bien l'être davantage et remonter un peu plus loin.

M. MACMILLAN: A titre de membre du Comité, monsieur le président, si c'est cette idée qui nous fait agir, la crainte de l'opinion publique, en remontant plus loin, nous ne méritons pas d'être ici.

Certains hon. DÉPUTÉS: Très bien, très bien!

M. MACMILLAN: Quant à moi, j'ai vécu assez longtemps en ce monde pour me convaincre que lorsque je fais ce que je crois être juste, l'opinion publique m'importe peu.

> Voici ce qui importe avant tout: sois juste envers toi-même et, tout comme la nuit succède au jour, tu ne pourras pas être injuste envers un autre.

J'étais plutôt en faveur de la motion du Dr Edwards avant d'entendre la lecture du rapport déposé hier, mais après avoir pris connaissance de ce rapport et tenant compte de ma propre opinion sur les faits mis en lumière, je ne suis pas en faveur de dépenser plus d'argent pour remonter plus loin dans le passé.

M. VALLANCE: A titre de membre du Comité, monsieur le président, je partage entièrement l'opinion émise par M. MacMillan. L'enquête avait trait à des députés qui étaient censés faire un commerce des permis. La preuve établie hier par le sous-ministre de l'Immigration a fait disparaître ce soupçon et si cette motion du Dr Edwards n'avait pas été présentée, je crois que le public aurait été satisfait de l'exposé fait hier. Mais maintenant que cette motion est faite, je me demande si on sera satisfait. Je ne vois aucune raison nous autorisant à remonter dans le passé et à faire ce que le Dr Edwards suggère de faire.

M. SPOTTON: Monsieur le président, je voudrais suggérer que nous remontions aussi loin que l'opinion publique en Ontario nous demande de le faire. Nous avons à Toronto un journal libéral connu sous le nom de "The Globe", un journal merveilleux, qui veut que chaque fois qu'il s'agit d'une question d'ordre moral la lumière se fasse pleine et entière. Dans son premier-Toronto d'hier le "Globe" nous dit que nous devrions remonter jusqu'en 1919 ou 1920, et la presse indépendante et la presse libérale de toute la province d'Ontario nous demandent de le faire. Même en nous basant sur les chiffres du sous-ministre, le coût n'en sera que de $3,000, $4,000 ou $5,000—on peut consulter des dossiers au salaire de $50 ou $60 par mois.

Un hon. DÉPUTÉ: Disons plutôt $100 par mois.

M. SPOTTON: Il n'est pas nécessaire d'être sténographe, teneur de livres ou secrétaire particulier pour consulter des dossiers, mais disons $100 par mois pour satisfaire certains membres de ce comité. Disons que le travail durera cinq mois, cela fera environ $5,000. A notre époque, puisque nous dépensons des millions sans compter, quelle importance pourra avoir une petite somme de quelques milliers de dollars dépensée dans le but de faire disparaître ces soupçons, dans le but de faire disparaître ce que le directeur du *Globe* demande de faire disparaître.

M. CAMPBELL: Il me semble, monsieur le Président, qu'il n'y a rien d'anormal ou d'irrégulier dans le fait que notre comité manifeste de la crainte pour l'opinion publique. J'aurais honte de notre comité si nous ne manifestions pas un peu de déférence pour l'opinion publique. Nous sommes ici pour servir l'opinion publique en ce pays et si nous nous soustrayons à ce devoir nous ne faisons qu'agir à l'encontre de l'opinion publique et nous ne faisons pas notre devoir. Pour cette raison seulement, puisque le Dr Edwards a soulevé cette questions, lors même qu'il n'existerait aucune autre raison, je crois que nous devrions remontrer dans le passé parce qu'il est certain que si cette motion n'est pas adoptée aujourd'hui, cela fera naître des soupçons dans l'esprit de la population de notre pays. On nous demandera: "Pourquoi faire traîner cette enquête pendant si longtemps?" Il s'agit de faire disparaître les soupçons qu'entretient le public au point de vue du ministère de l'Immigration. Il s'agit d'enquêter sur toute la question de l'immigration, et, comme le dit le Dr Edwards, nous voulons savoir exactement si notre système d'immigration est bon ou n'est pas bon. Nous devrions certainement remonter dans le passé comme on le suggère. Je crois que nous avons parfaitement le droit de ce faire, et dans la mesure où la chose nous est possible.

M. BANCROFT: Je ne connais pas tous les journaux indépendants de l'Ontario, mais je lis certains journaux publiés dans les différentes parties du Canada, et j'ai constaté que certains journaux mettent en lumière un autre aspect de cette question. On dit que cette question des permis nous a entraînés en dehors du véritable but de ce comité et qu'en poursuivant l'étude de cette question nous avons perdu de vue l'idée de présenter au Parlement un projet qui serait véritablement avantageux.

L'hon. M. STEWART: Permettez-moi de dire à M Spotton que nous entendrons des témoignages qui nous seront utiles dans l'étude de cette question des permis. Nous connaissons maintenant, par le rapport, ceux qui ont obtenu des

lettres d'admission et nous connaissons le nombre des immigrants et nous obtiendrons ces autres renseignements si le Comité le juge à propos.

M. LUCAS: J'ai cité hier un passage du rapport faisant voir qu'un grand nombre de personnes venant de pays non favorisés sont entrées au pays sans permis.

L'hon. M. STEWART: Un grand nombre sont venus ici grâce à l'accord avec les chemins de fer. Il ne faut pas l'oublier. Que l'on déclare que ce travail va nous aider à décider si nous devons continuer ou cesser d'émettre des permis, cela ne sera d'aucune valeur. Je suis du nombre de ceux qui sont en faveur d'obtenir ces relevés; je serais prêt à les demander à la Chambre des Communes. Si ces renseignements peuvent servir à apaiser l'opinion publique ou les journaux, je suis en faveur de cette proposition. Mais on ne peut obtenir ces renseignements dans un délai de trois mois; on peut les préparer pendant la période qui sépare les sessions et ils seront disponibles à la prochaine session du Parlement. Je crois que nous perdons beaucoup de temps sur cette question; il nous serait préférables de demander immédiatement que les relevés soient déposés.

M. BROWN: Je veux bien vous donner carte blanche, mais lorsque le temps en sera venu, je pourrai vous dire: "Je vous l'avais dit."

M. ANDERSON (Halton): Nous n'aurions pas dû aborder l'étude de cette question des permis si nous n'étions pas décidés d'en faire une étude complète et de faire préparer les relevés. Je suis prêt à appuyer la motion.

Le PRÉSIDENT: Le comité est-il prêt à se prononcer sur la motion?

Par un vote assis et debout la motion est adoptée à 22 contre 7.

W. J. EGAN est appelé.

Le TÉMOIN: Hier, M. Cahan a proposé que le dossier de S. Kolchin soit déposé. Voici ce dossier; la lettre dont le coin est plié a trait à la demande. Dois-je lire la correspondance?

L'hon. M. RALSTON: Que l'on me permette de suggérer que le dossier soit confié au comité où tous les membres qui le désirent pourront le consulter, puis le dossier original sera remis au ministère par M. Egan et on le remplacera par une copie.

M. CAMPBELL: Ce dossier n'apparaîtra pas dans le procès-verbal?

Le PRÉSIDENT: Non.

L'hon. M. RALSTON: J'ai vu le dossier avant de nous réunir et il s'y trouve deux lettres qui nous feront comprendre toute l'affaire. On pourrait lire ces lettres.

La lettre de MM. McMurray & Company à M. Gellay est lue et déposée au dossier.

La lettre de M. Gellay au ministère est lue et déposée au dossier.

La lettre du ministère à M. Gellay est lue est déposée au dossier.

L'hon. M. Edwards:

Q. Est-ce la demande pour laquelle on a payé $75 d'honoraires?—R. Je n'en sais absolument rien.

M. Arthurs:

Q. Avant de laisser de côté cette question des permis j'aimerais à vous poser une ou deux questions. On a parlé plusieurs fois de l'accord avec les chemins de fer à ce comité. Cet accord s'applique-t-il aux provinces de l'Ouest ou à tout le Canada?—R. A tout le Canada.

Q. Dans ce cas, aux termes de l'accord des chemins de fer, la seule conditions est l'emploi assuré?—R. A des travaux agricoles.

Q. Oh! non. Voulez-vous dire que l'on ne fait venir ici que des fermiers?—R. Votre question a trait à l'accord des chemins de fer. Quant à déterminer ceux que l'on fait venir, c'est une autre chose. L'accord des chemins de fer exige que

les fermiers ou travailleurs agricoles dont l'emploi est assuré soient placés à ces travaux par les chemins de fer au Canada.

Q. S'en tiennent-ils à ce travail?—R. Pas toujours.

Q. En d'autres termes, lorsqu'un député reçoit une demande, il peut dégager entièrement sa responsabilité — si responsabilité il y a — en la transmettant à l'agent d'une compagnie de chemin de fer ou de navigation le plus rapproché, et le faire entrer au pays de cette manière?—R. Pas maintenant.

Q. Depuis quand?—R. Cette année.

Q. Par quels moyens avez-vous réussi à mettre fin à cela?—R. Parce que nos représentants décident des aptitudes de cet homme pour les travaux agricoles. Pendant les deux premières années de la mise en vigueur de l'accord avec les chemins de fer, ils ne le faisaient pas.

Q. Quels représentants?—R. Les représentants du Gouvernement canadien.

Q. Où?—R. A Paris, à Riga, à Dantzig, à Rotterdam et à Hambourg—soit cinq en tout.

Q. Et par quel questionnaire s'enquièrent-ils et réussissent-ils à savoir si ces hommes ont des aptitudes pour les travaux agricoles ou n'en ont pas?—R. Il ne s'agit pas tant d'une question d'aptitudes comme la question de juger si cet homme peut accomplir ce travail. Il y a d'abord les aptitudes physiques...

Q. Cela est une des conditions de la loi générale. Un immigrant doit être physiquement sain pour entrer dans notre pays.?—R. Il y a deux sortes d'aptitudes physiques. Je veux être aussi concis que possible mais l'on me pose des questions qui demandent de longues explications.

L'hon. M. FORKE: Il vous serait préférable de commencer au commencement; l'examen qui est fait par l'agent du chemin de fer, les officiers d'immigration, etc.

Le TÉMOIN: Nous avons repassé cette question si souvent que je croyais que M. Arthurs la connaissait quelque peu. En réponse à M. Arthurs, lorsque je dis " physiquement sain " je suppose qu'il a compris ce que je voulais dire. Je veux dire un homme qui a des aptitudes physiques de la classe des fermiers et non des marchands ou autres artisans comme les horlogers, ou les commis qui servent au comptoir. Voici comment toute l'affaire se passe: avant d'obtenir un certificat de l'employé du chemin de fer du pays d'où il vient, l'employé du chemin de fer l'a examiné sur ses aptitudes dans ce sens, et cet examen se fait bien soigneusement cette année, parce que cet homme pourrait bien être renvoyé du port où il est débarqué sur le continent, si cet employé doutait quelque peu de ses intentions. L'employé peut dire en moins de cinq minutes, et même en moins de deux minutes si cet homme a l'intention de se rendre aux Etats-Unis et ne pas rester au Canada. Dans ce cas il peut lui demander ses documents, ou s'il a fait une demande l'an dernier devant être visée aux Etats-Unis. Lorsque l'immigrant possède les aptitudes physiques voulues pour les travaux agricoles et pour la vie des champs, il le laisse passer.

L'hon. M. EDWARDS: Dans le rapport du ministre pour l'année financière terminée le 31 mars 1926, on voit que de tous les immigrants arrivés aux ports océaniques, 77,286, soit à peine la moitié, sont placés dans la classe des fermiers. On y compte à peu près 4,000 travailleurs, 4,000 mécaniciens, et la moitié seulement sont dans la classe des fermiers.

Le TÉMOIN: Venant du continent?

L'hon. M. Edwards:

Q. De ceux qui arrivent aux ports océaniques?—R. S'agit-il de l'Empire britannique et des pays favorisés, ou des pays non favorisés?

Q. Je suppose qu'il s'agit de tous (remettant un livret au témoin).—R. Il s'agit de tous. Vous n'exigez pas qu'ils soient de la classe des fermiers lorsqu'ils viennent d'un pays favorisé ou du Royaume-Uni.

[M. W. J. Egan.]

M. Arthurs:

Q. Le plus grand nombre de ceux qui nous viennent sous le régime de l'accord avec les chemins de fer viennent en grande partie des pays non favorisés? —R. Parfaitement.

Q. J'ai à ma chambre le relevé pour le chemin de fer Pacifique-Canadien où l'on voit que ce chemin de fer a amené au pays, aux termes de cet accord, environ 40,000 immigrants dont moins d'un quart étaient d'origine britannique. Les autres viendraient donc des pays non favorisés?—R. Non, si vous tenez compte du nombre total que ce chemin de fer a transporté.

L'hon. M. FORKE: Il n'est pas question d'origine britannique dans l'accord avec les chemins de fer.

M. Arthurs:

Q. Il est sans doute vrai — et je crois que le ministre partagera mon avis — que la plus grande partie des immigrants attirés au pays par les compagnies de chemin de fer avant cette année ont travaillé à des emplois autres que des emplois agricoles. Croyez-vous que le présent accord va faire disparaître cet état de choses?—R. Il nous aidera certainement beaucoup.

Q. S'il en est ainsi, de quelle manière les chemins de fer obtiendront-ils la main-d'œuvre dont ils ont besoin pour leurs travaux de construction de même que les manœuvres sur les chemins de fer? Où prendront-ils cette main-d'œuvre? —R. Il se peut que les autres qui à votre avis ne sont pas des manœuvres répondent assez bien aux exigences des industries cette année et l'année prochaine.

L'hon. M. FORKE: Ce dont on se plaint, c'est que les nouveaux immigrants vont travailler sur une ferme, mais dès qu'il y ont passé un an, ils ne veulent plus retourner sur la ferme, mais cherchent plutôt un autre emploi.

L'hon. M. EDWARDS: Ils obtiennent leur admission en ce pays en promettant d'aller travailler sur des fermes, puis ils désertent la terre l'année suivante?

L'hon. M. FORKE: Avouons-le franchement, c'est bien cela.

M. ARTHURS: Cela s'applique-t-il d'une manière générale à ces pays non favorisés?

L'hon. M. FORKE: Oh! oui.

M. LUCAS: Quelle date porte le premier accord avec les chemins de fer?

L'hon. M. RALSTON: Le 1er septembre 1925.

Le TÉMOIN: Le 1er septembre 1925; il est entré en vigueur au printemps de 1926.

L'hon. M. STEWART: Qu'il me soit permis de vous faire remarquer que M. Egan a un grand nombre de renseignements à fournir au comité, et quelques-uns de ces renseignements réfuteront des déclarations qui ont été faites ici et je crois qu'il serait bon de connaître ces renseignements. Nous pourrons ensuite l'interroger sur toutes les questions qui intéressent les membres du comité.

M. FANSHER (Last Mountain): L'un quelconque de ces renseignements a-t-il trait à l'accord avec les chemins de fer?

Le TÉMOIN: Rien de ce que je dis maintenant n'a trait à l'accord avec les chemins de fer.

M. Fansher (Last Mountain):

Q. J'aimerais de vous demander si l'on a déjà appelé votre attention sur des cas où cet accord avec les chemins de fer ne donnait pas satisfaction?—R. Oui, à maintes reprises. C'est pour cela qu'on les surveille de près.

Q. C'est ce que j'avais conclu de vos remarques d'hier, mais j'ai été quelque peu mêlé par votre discussion ce matin. A quel point de vue cet accord n'a-t-il pas été satisfaisant? Ces hommes ne s'en sont pas allés sur des fermes ou l'on en n'a pas tenu compte? Prenez le cas de Calgary où cinq hommes furent embauchés par un employé de bureau qui n'avait aucune intention de leur donner de

l'emploi quand ils se présenteraient.—R. Cette affaire est entièrement différente.

Q. J'ai ici une plainte sur laquelle on a attiré mon attention et je crois devoir l'insérer dans le procès-verbal pour que le comité en prenne connaissance. Il s'agit d'une lettre qui m'a été adressée à propos d'un village où sept Tchecoslovaques ont été descendus à une gare parce qu'ils étaient censés aller travailler sur des fermes et il n'y avait personne pour les recevoir. Cette lettre m'a été adressée par le Secrétaire-trésorier du village de Earl-Grey, en date du 1er mai 1928. Ces hommes ont été transportés là au mois de mai 1927, il y a juste un an, et je tiens à porter ce fait à votre connaissance parce que j'ai entendu rapporter plusieurs cas de ce genre, mais ce cas est le seul au sujet duquel j'ai des lettres en ma possession. (Il lit) :

Earl-Grey, Sask., le 5 mai 1928.

M. W. R. Fansher, député,
Ottawa, Ont.

Andrew Micklek, immigrant indigent.

Cher monsieur,—A la demande du Conseil du village je vous prie de protester vigoureusement auprès du Ministre de l'Immigration relativement à la situation dans laquelle notre petit village se trouve placée bien contre son gré par suite du fait que la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien a fait descendre l'immigrant sus-nommé dans notre village au mois de mai 1927, sans qu'il ait été pourvu à son entretien, et aussi par suite de son admission au Sanatorium de Qu'Appelle aux frais de notre village.

Vous constaterez par la copie de la lettre du Commissaire de l'Immigration portant la date du 2 avril que cet homme a été accepté à titre d'employé de ferme et, bien qu'il soit arrivé dans notre pays depuis un an, il n'a jamais travaillé sur une ferme. Vous constaterez également par l'affidavit de W. H. Wagner que l'on a fait descendre ici sept hommes en même temps. Ils venaient tous de la Tcheco-Slovaquie, ne parlaient pas un mot d'anglais et ne possédaient aucun argent lors de leur arrivée.

Wagner avait vécu un certain temps dans l'Ukraine au cours de sa jeunesse et était le seul homme qui pouvait converser avec eux. C'est pour cela que ces malheureux ne comptaient que sur lui.

De ces sept hommes, à ce qu'il dit, l'un travaille à Woodstock, Ont., à titre de mécanicien, deux travaillent dans des manufactures à Montréal, Miklek est au Sanatorium et les trois autres sont peut-être employés sur des fermes, mais la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien continue d'amener ces immigrants à titre de travailleurs agricoles.

Le Commissaire de l'Immigration a été averti par A. B. Cook du Sanatorium le 15 février dans le but de faire déporter cet homme, mais il semble bien que le département ne se hâte pas, puisque le village paie les frais.

En plus du montant de $350 que le Sanatorium a demandé au village, nous devons également subvenir aux besoins d'un Canadien et de sa famille car le père souffre du diabète. Ainsi donc, depuis le mois de novembre dernier, notre village a dû payer $800 pour assistance et secours, soit quatre dollars pour chaque personne, hommes, femmes et enfants.

Maintenant cette situation, si je comprends bien,—et j'ai des rapports de ces ouvriers,—se répète dans plusieurs endroits, et il semble bien que la compagnie du chemin de fer dégage sa responsabilité des cas de ce genre. Les habitants de ce village ne peuvent pas payer $12 chacun pour fins de secours en une seule année. S'il s'agissait d'un habitant de ce village, ce serait une autre affaire, mais

il s'agit ici d'un étranger; on dit même qu'il avait des glandes tuberculeuses et qu'il a dû être confié aux soins d'un médecin quelques jours seulement après son arrivée. Ce cas est certainement très grave et je tiens à le porter à la connaissance du comité afin de donner une idée des embarras dont ont à se plaindre certaines municipalités par suite de cet accord.

Q. Je désire demander à M. Egan si l'on a attiré son attention sur ce cas. On me dit que les autorités font tout en leur pouvoir depuis qu'on a porté ce cas à leur connaissance, pour arranger cette affaire.—R. A propos de cette lettre, je ne voudrais m'arrêter qu'à un seul point, monsieur Fansher. Mais avant de ce faire, je crois qu'il m'est préférable de vous faire la suggestion suivante: cet accord avec les compagnies de chemin de fer a été adopté non seulement parce que les chemins de fer travaillaient effectivement dans le même sens, mais aussi dans le but de coopérer avec les chemins de fer qui s'efforcent de faire venir des immigrants. Je me rappelle encore si bien mes émotions lorsque je présentais mon budget à la Chambre. Je me rappelle également avec quelle unanimité tous les partis et tous les groupes reconnurent la nécessité de prendre des mesures dans le but de coopérer avec les chemins de fer dans le travail de faire venir des immigrants pour les placer sur des terres. Je sais que mon ministre et moi avons étudié cette question plusieurs fois et je sais que les chemins de fer travaillaient dans le même sens. J'ai lieu de croire que lorsque mon ministre me donna ses instructions il était convaincu que l'intention qui semblait animer la Chambre lors de l'étude du budget approuvant une coopération dans ce sens, serait respectée. Je ne doute pas que les chemins de fer aient eu à faire face à de grandes difficultés par suite de la présence de l'éternel sous-agent des districts éloignés, tout comme cette difficulté dont vous parlez à Edmonton. Je ne doute pas un moment, je suis convaincu que l'exécution même de l'accord avec les chemins de fer en donnant aux chemins de fer le pouvoir de faire le choix a été une erreur. Mais comme dans toutes les entreprises où l'expérience s'acquiert, lorsque nous avons connu cette erreur, nous y avons remédié. Je crois qu'au point de vue affaires, l'accord avec les chemins de fer était bien un merveilleux projet. Mais je crois qu'à titre d'hommes d'affaires les directeurs des chemins de fer n'ont pas été habiles au point de vue des affaires; parce que s'ils avaient saisi cette occasion de placer sur des terres de bons employés, ou de faire venir des fermiers pour les établir ici, et s'en tenir à quatre, cinq ou six mille, ils auraient réussi à faire en sorte qu'aujourd'hui nous aurions un véritable mouvement qui assurerait au pays toute sa main-d'œuvre agricole, et sur une bien plus grande échelle. Les chemins de fer toutefois ont commis cette erreur d'ajouter foi à tous les affidavit qui leur venaient d'ici, ce qui leur paraissait être la promesse d'un emploi assuré. Maintenant, après avoir connu cet état de choses au cours de la première année, nous avons obtenu la promesse, l'an dernier, qu'ils seraient en garde contre ce danger, de sorte que nous avons continué de nous en tenir à cet accord en y apportant quelques légères modifications comme celles que vous trouverez indiquées dans votre livre. Cette année, le ministre a reconnu que l'accord avec les chemins de fer était encore très utile mais qu'il faudrait que la mise en vigueur en soit suivie de près par les fonctionnaires du département pour ce qui a trait aux immigrants. Il peut se faire que cette année encore, bien que le nombre de ceux qui viennent du continent soit moins considérable, nous éprouvions des difficultés du même genre, mais nous travaillons réellement dans le but d'en arriver à une coopération qui assurera l'accomplissement des conditions de cet accord. J'en suis parfaitement convaincu et c'était là le but de l'accord avec les chemins de fer. Je crois que l'intention était bonne et si on avait su y apporter un meilleur sens des affaires, nous aurions, à mon avis, un système bien préférable, tant pour le Canada que pour les compagnies de transport qui établissent des colons le long de leurs lignes. Je me suis peut-être attardé trop longuement en vous faisant l'exposé de ce projet

[M. W. J. Egan.]

d'ordre pratique; j'ai bien peur d'avoir été trop loin, mais je voulais vous faire bien comprendre, du commencement à la fin, le but que nous voulions atteindre.

M. Carmichael:

Q. En sommes-nous à la troisième année?—R. Oui, à la troisième année.

M. Fansher:

Q. J'attache une grande importance aux remarques de M. Egan, mais la question que je voulais soulever avait trait au fait que les chemins de fer, à ce que je comprends, avaient à répondre des personnes qu'ils font ainsi venir, et il est évident qu'ils ont dégagé leur responsabilité dans ce cas, lequel cas se répète d'ailleurs dans d'autres endroits de mon comté, du moins.—R. Ils se sont engagés à placer ces hommes sur des terres. Vous savez, pour l'avoir entendu dire, qu'ils sont prêts à ce faire. Je ne m'arrêterai pas à étudier ici, d'aucune manière, l'obligation qu'ils peuvent avoir de payer les frais dans un endroit quelconque, parce que l'on pourrait facilement opposer à cela le fait que deux cents personnes ont été bien établies dans un seul district.

Q. Je ne voulais pas m'en tenir à cette affaire en particulier. Je faisais une déclaration générale et je m'appuyais sur cette lettre.—R. Les autorités de votre village là-bas, ont laissé entendre dans leur lettre, à propos du déplacement de ces hommes—puisque vous avez bien voulu me laisser voir ces documents—que nous ne nous hâtions pas beaucoup.

M. BROWN: Monsieur le président, m'est-il permis de faire une suggestion? Nous avons entendu M. Stewart—et M. Egan lui-même—dire qu'ils avaient beaucoup de renseignements importants à nous donner se rapportant d'une manière générale aux travaux du département. M. Egan a essayé deux ou trois fois de nous faire connaître ces renseignements mais chaque fois il en a été détourné et entraîné sur d'autres sujets par différents membres du comité. Je voudrais maintenant suggérer que tant que M. Egan n'aura pas fait un clair exposé des travaux de son département, les membres du comité devraient faire un acte de renoncement—je sais bien que cela sera difficile pour certains membres—et ne faire aucune interruption jusqu'à ce que M. Egan ait eu l'occasion de faire un exposé complet des travaux de son département. Nous désirons tous connaître ces renseignements.

LE PRÉSIDENT: Je crois que la suggestion de M. Brown est très bonne.

LE TÉMOIN: Pour renseigner M. Fansher—et je sais qu'il aura l'amabilité d'en faire part au secrétaire-trésorier du village de Earl-Grey—puisque l'on dit que le département ne se hâte pas beaucoup de déporter cet homme tant que le village en paie les frais. Ici encore, c'est une interprétation peu charitable des faits. Mes employés me disent que c'est une affirmation parfaitement ridicule que de dire que nous retardons la déportation. Dans des cas de ce genre nous faisons la déportation le plus tôt posible. Dans le cas dont nous nous occupons, cet homme ne peut pas être déplacé, c'est là la raison. Nous avons donné ordre de le déporter et nous sommes prêts à le faire, mais si vous ne pouvez pas le transporter, il n'y a rien à faire.

Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exposer certaines données que vous pourrez étudier en vue des conclusions que vous aurez à tirer relativement aux nominations et aux secours pour frais de transport au point de vue du département. J'ai pris sur moi, dans un ou deux cas, de vous donner des détails un peu plus complets que ceux des questions mêmes dont je parle.

TRANSPORT ET ÉTABLISSEMENT AU SEIN DE L'EMPIRE

Le coût du transport est une des grandes difficultés qu'offre l'immigration des Iles-Britanniques et de l'Europe. Avant la guerre le prix d'un billet de troisième classe d'un port des Iles-Britanniques à un port du

Canada était d'environ $32, et des ports continentaux de $33. Aujourd'hui le prix en est de $87.50 des Iles-Britanniques et de $112.50 du port continental le plus rapproché.

Avant la guerre un colon, sa femme et trois enfants âgés de moins de douze ans pouvaient se rendre d'un port des Iles-Britanniques à Halifax, St. John, ou Québec pour $112, et à Winnipeg pour $160. Aujourd'hui, le même voyage (lorsqu'aucune subvention n'est accordée par le Gouvernement) coûte $306 jusqu'à un port océanique et $381 jusqu'à Winnipeg. Lorsque la famille venait de l'Europe, le coût du passage était de $115, avant la guerre jusqu'aux ports de l'Atlantique, et de $163 jusqu'à Winnipeg. Aujourd'hui le coût en est de $450, dans le premier cas et de $525 dans le second.

Ces augmentations si considérables constituent un grave obstacle pour les colons des Iles-Britanniques et de l'Europe. Un grand nombre d'excellentes familles se trouvent dans l'impossibilité de payer ces prix, bien qu'elles n'en soient aucunement responsables. D'autres, de fortune modeste, peuvent bien payer ces frais de transport mais lorsqu'elles ont payé ce montant il ne leur reste pratiquement rien pour s'établir au Canada. Quant aux familles bien en état de payer le coût actuel du transport, elles ne fournissent pas d'ordinaire un grand nombre de colons.

Conformément à la loi dite "Empire Settlement Act" de la Grande-Bretagne adoptée en 1922 un accord portant sur le passage partiellement défrayé a été conclu entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement du Canada. Les premiers accords en vue de l'Etablissement au sein de l'Empire autorisaient des prêts, en tout ou en partie, aux fermiers, aux travailleurs agricoles et aux domestiques. Aux termes du présent accord, ces prêts en tout ou en partie sont encore consentis aux familles.

On ne fait aucun prêt aux travailleurs agricoles célibataires qui jouissent d'un tarif réduit.

Lorsqu'on le juge nécessaire et opportun, cependant, des prêts devant être répartis également entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement canadien peuvent encore être consentis

(*a*) aux familles, mais non au delà du tarif réduit;
(*b*) aux domestiques, mais seulement jusqu'à concurrence du montant de la différence entre le tarif océanique minimum et la part de l'immigrant jusqu'à sa destination, à la condition que le montant du prêt ne dépasse pas £6. Ceci veut dire qu'un immigrant qui ne paie que £2 de passage pour se rendre à Halifax ne reçoit aucun prêt, mais un immigré qui se rend à Vancouver peut bénéficier d'un prêt ne dépassant pas £6.

Aucun intérêt n'est exigible sur ces prêts qui sont remboursables par versements déterminés selon les circonstances propres à chaque cas.

L'accord portant sur le passage partiellement défrayé est en vigueur du 1er janvier 1927 au 31 décembre 1928. Tous les immigrants sont approuvés par un représentant du ministère de l'Immigration et aussi par un représentant du comité d'Etablissement impérial.

Le coût du passage est en partie défrayé lorsqu'il s'agit de personnes, hommes ou femmes—

(*a*) accompagnées outre-mer de l'épouse et des enfants, s'il s'agit d'un homme marié, et des enfants s'il s'agit d'un veuf ou d'une veuve;
(*b*) désignées par le Gouvernement du Dominion ou ses agents, ou par des sujets britanniques domiciliés au Canada;
(*c*) désignées par un Gouvernement provincial du Canada ou ses agents, ou par une organisation autorisée à cette fin;

(*d*) immigrant dans le but de s'établir sur une terre ou bien lorsqu'il s'agit de femmes autorisées à prendre un emploi de domestique;
(*e*) autrement reconnues comme étant des colons désirables.

il est entendu que dans des cas exceptionnels, lorsque le Secrétaire d'Etat et le Gouvernement du Dominion le jugent à propos, on peut permettre aux hommes mariés de s'embarquer, aux termes de cet accord, avant leurs épouses et leurs enfants, et aux veufs et aux veuves de s'embarquer avant leurs enfants.

Adultes.—Le montant du passage partiellement défrayé pour le transport des adultes se fait sous forme de remise d'une partie du coût du prix le mains élevé d'un billet de troisième classe à partir du port d'embarquement dans le Royaume-Uni jusqu'au chemin de fer qui le rend à sa destination au Canada, de sorte que le tarif exigible d'un immigrant est basé sur le tableau suivant jusqu'aux endroits indiqués.

Destination	Montant £ s. d.	Prix régulier £ s. d.	—
Halifax, St. John et Québec	2 - -	18 15 -	
Montreal, par Québec, St. John ou Halifax	3 - -	19 15 5	(par Québec)
		20 15 -	(par St. John) ou Halifax
Toronto, par Québec, St. John ou Halifax	3 10 -	21 17 1	(par Québec)
		22 7 11	(par St. John, Halifax)
Winnipeg	4 10 -	23 19 2	
Regina, Moose Jaw ou Saskatoon	5 - -	24 14 2	(Regina)
		24 15 10	(Moose Jaw)
		25 1 8	(Saskatoon)
Calgary ou Edmonton	5 10 -	25 14 2	
Vancouver	8 - -	28 7 9	

(Le tarif réduit n'est accordé qu'aux adultes au sens de l'accord, c'est-à-dire aux personnes qui ont plus de dix-sept ans et qui viennent au Canada pour y travailler sur une ferme ou pour prendre un emploi de domestique.)

Explication du tarif de £2.

Le Gouvernement du Dominion contribue en espèces	£ 3 10 0
Les compagnies de navigation accordent une réduction de	4 0 0
	7 10 0
Part égale du Gouvernement britannique	7 10 0
Total	£15 0 0

En plus de cette contribution en espèces de £3.10. le Gouvernement du Dominion contribue également ses services d'établissement d'une valeur moyenne de £6. 0.0. par immigrant à cause des soins subséquents à donner.

Exemple N° 1.—Tarif réduit pour un immigrant allant à Halifax.

Halifax—passage océanique régulier		£18 15 0
Total des contributions indiquées ci-dessus	£15 0 0	
Paiement en espèces du Gouvernement britannique, part des frais à venir	1 15 0	16 15 0
		£ 2 0 0

Exemple N° 2.—Tarif réduit pour immigrant allant à Winnipeg.

Prix régulier jusqu'à Winnipeg		£23 19 2
Total des contributions indiquées ci-dessus	£15 0 0	
Paiement en espèces du Gouvernement britannique, part des frais à venir	4 9 2	19 9 2
		£ 4 10 0

[M. W. J. Egan.]

En d'autres termes le Gouvernement britannique contribue, sous forme d'un paiement en espèces, un montant égal à la réduction de £4.10 des compagnies de navigation, ou paiement en espèces de £3.10 du ministère et aux services subséquents donnés par le ministère au coût moyen de £6 par immigrant.

Ce tarif réduit a porté le nombre des immigrants transportés d'après le projet d'établissement au sein de l'Empire de 8,408 en 1925-26, à 20,247 en 1926-27.

OTTAWA, le 19 mars 1928.

DÉSIGNATIONS

Le passage partiellement défrayé, comme nous l'avons indiqué précédemment, peut être accordé (entre autres personnes) à des immigrants approuvés qui ont été désignés comme pouvant jouir de ce privilège par le Gouvernement du Dominion ou ses agents, ou par des sujets britanniques domiciliés au Canada.

Il y a trois sortes de désignations:
Personnelle ou directe,
Par description,
En masse.

La désignation personnelle ou directe est celle qu'un sujet britannique domicilié au Canada fait pour un sujet britannique connu domicilié dans les Iles-Britanniques en le désignant. Les habitants du territoire de l'Etat Libre d'Irlande ne sont pas en général éligibles pour ce privilège du passage partiellement défrayé parce que l'Etat Libre d'Irlande n'est pas partie à cet accord.

La nomination par description est celle qu'un sujet britannique domicilié au Canada fait d'un sujet britannique domicilié dans les Iles-Britanniques, exclusion faite de l'Etat Libre, en ne donnant qu'une description de la catégorie d'employés dont il a besoin et en ne nommant personne.

La désignation en masse est le système sous le régime duquel le privilège du passage partiellement défrayé est accordé à certains immigrants approuvés par les agents du ministère dans les Iles-Britanniques, exclusion faite de l'Etat Libre d'Irlande.

On peut désigner les catégories suivantes de futurs immigrants:—
(*a*) Des familles qui se livreront à la culture ou travailleront sur une ferme;
(*b*) Des célibataires qui deviendront des travailleurs agricoles;
(*c*) Des serviteurs pour être employés comme domestiques.

De ce qui précède on pourra conclure que les désignations "directes" et" par description" peuvent être désignées comme étant les "nominations faites au Canada" et les nominations en masse comme étant les "nominations faites outremer".

On trouvera ci-après un bref exposé de la méthode suivie par le ministère relativement aux désignations faites sous ces rubriques.

DÉSIGNATIONS FAITES AU CANADA

Des formules spéciales à l'usage des patrons peuvent être obtenues en en faisant la demande à tous les fonctionnaires du ministère de l'Immigration fédéral et du service de l'Etablissement sur les terres, à plusieurs représentants des gouvernements provinciaux, à toutes les banques autorisées au Canada et à tous les représentants des deux réseaux de chemin de fer dans le pays. On trouvera ci-annexées des copies des formules en usage.

On fait de la publicité autour de ce Programme en l'annonçant dans les journaux et aussi par l'intermédiaire du personnel ambulant du ministère qui se

rend lui-même sur les lieux. On a de plus obtenu la coopération des compagnies de transport, de la Compagnie de la Baie d'Hudson, de l'Armée du Salut, de la Church of England, de la United Church of Canada, de la Eastern Townships Emigration Company et autres organisations. On trouvera ci-annexées une copie d'une annonce du ministère publiée dans les journaux, de même qu'une copie d'une brochure officielle publiée par le ministère et distribuée à profusion dans tout le pays.

Voici la méthode suivie pour les cas particuliers:—

Le patron, très souvent avec le concours du personnel du ministère, remplit et signe la formule. Les conditions de l'établissement proposé sont immédiatement l'objet d'une enquête, si on ne les connaît pas déjà, de la part de la division de l'Etablissement sur les terres du ministère, et la formule est envoyée, portant la recommandation du surintendant de district, au bureau central à Ottawa. Dès son arrivée ici la désignation est examinée attentivement par un fonctionnaire expert, elle est approuvée ou refusée, et lorsqu'elle est approuvée, elle est endossée et envoyée outre-mer le jour même de sa réception au bureau central.

Il se peut que l'on ne constate pas immédiatement la nécessité de faire une enquête. Ce programme ne peut être exécuté, cependant, que grâce aux contributions de deniers publics des Trésoreries du Canada et de la Grande-Bretagne. C'est donc le ministère qui doit faire en sorte que les contribuables des deux pays soient assurés que l'on n'abuse pas de ce plan et que ceux-là seulement qui y ont droit jouissent des privilèges accordés par cet Accord.

"Désignations faites outre-mer (En masse)

Sous cette rubrique le ministère fait passer tous les cas des futurs immigrants qui ont l'intention de prendre des emplois sur des fermes ou de domestiques et qui n'ont pas encore obtenu une désignation du Canada, mais qui, de l'avis du ministère, pourront très probablement trouver de l'emploi, dès leur arrivée, à un salaire raisonnable.

Pendant la saison actuelle le ministère permet d'admettre pratiquement tous les sujets britanniques qui viennent ici et qui entrent dans ces catégories.

Le ministère a fait faire un relevé, par la voie de son service de l'Etablissement sur les terres, dans le but de déterminer le nombre des ouvriers dont parle cet Accord que pourrait absorber notre pays. Comme résultat, il a donné avis à ses agents d'outre-mer qu'il prendrait sur lui de placer tous les travailleurs agricoles d'expérience et célibataires que pourraient recruter les agents du ministère. Il a de plus assumé la responsabilité de placer 150 couples mariés sans enfants sur des terres par la voie de son service d'Etablissement sur les terres.

Le placement des couples mariés avec enfants offrent des difficultés surtout parce que les logements sont rares et que les fermiers ne peuvent pas leur payer des salaires suffisants pour nourrir et vêtir une famille. Quant aux familles qui sont désignées par les agents du ministère on envoie d'abord tous les renseignements nécessaires au Canada et on obtient la promesse qu'elles seront placées avant leur embarquement.

Outre les sources de recrutement du ministère même, par la voie des représentants réguliers en Grande-Bretagne, les bureaux d'outre-mer des compagnies de chemin de fer, de la Compagnie de la Baie d'Hudson et autres organisations nous aident beaucoup dans le travail des désignations en masse.

Au cours de l'hiver, diverses organisations ont fait part au ministère par la voie de son service d'Etablissement sur les terres qu'elles pourraient placer à des emplois sur des fermes des familles et des célibataires comme suit:—

	Familles	Célibataires
Chemins de fer Nationaux du Canada..	200	4,500
Chemin de fer Pacifique-Canadien.....	500	3,500
Compagnie de la Baie d'Hudson.....	...	1,350
Y.M.C.A. (United Church)	...	300
Church of England	...	150

[M. W. J. Egan.]

Depuis la préparation de ce mémoire ce nombre a été augmenté de 150. (Lisant):—

Armée du Salut, 200.

Pour prévenir la répétition du travail et un encombrement possible du marché dans un endroit quelconque, le service d'Etablissement sur les terres a fait un relevé dans tout le pays qui a eu pour résultat de faire approuver par le ministère tout le recrutement qui pourrait être fait par les organisations que nous venons de nommer.

En plus de cela, par suite d'une entente spéciale avec la province d'Ontario, le ministère permet de transporter dans cette province, sous le régime des désignations en masse, tous les travailleurs agricoles et toutes les familles que la province pourra absorber.

Ottawa, le 17 mars 1928.

DÉSIGNEZ DES COLONS BRITANNIQUES POUR QU'ILS JOUISSENT DU PRIVILÈGE DU PASSAGE PARTIELLEMENT DÉFRAYÉ

LA CANADA A BESOIN D'UN PLUS GRAND NOMBRE DE FAMILLES BRITANNIQUES POUR LES TRAVAUX AGRICOLES, D'EMPLOYÉS DE FERME ET DE DOMESTIQUES

Tirez parti de vos privilèges de sujets britanniques qui vous permettent de désigner des immigrants, et aidez ainsi les autres sujets britanniques du Royaume-Uni qui désirent venir s'établir au Canada.

L'accord portant sur les passages en vue de l'établissement au sein de l'Empire offre le tarif suivant aux personnes âgées de plus de dix-sept ans:—

A Halifax, St, John ou Québec	£	2	0	0	A Regina, Moose Jaw ou Saskatoon	£	5	0	0
Montréal		3	0	0	Calgary ou Edmonton		5	10	0
Toronto		3	10	0	Vancouver		8	0	0
Winnipeg		4	10	0					

Le passage est gratis pour les enfants âgés de moins de dix-sept ans qui entrent dans les catégories approuvées.

MANIÈRE DE FAIRE LES DÉSIGNATIONS

Obtenez des formules de désignation de votre gérant de banque, d'un fonctionnaire quelconque de l'Immigration ou du service d'Etablissement sur les terres, d'un représentant quelconque d'un district agricole provincial ou d'un représentant d'une compagnie de transport (il y a des formules spéciales pour les familles, les employés de fermes et les domestiques). Remplissez la formule de désignation et envoyez-la au bureau le plus rapproché du service d'Etablissement sur les terres. (On trouvera l'adresse ci-après). On peut faire les désignations par le nom ou par description.

Les surintendants de district de la division de l'Etablissement sur les terres se trouvent aux endroits suivants: St. John, Nouveau-Brunswick; Sherbrooke, P.Q.; Toronto, Ont; Winnipeg, Man.; Regina, Saskatoon et Prince-Albert, Sask.; Calgary et Edmonton, Alta.; Vancouver et Vernon, C.-B.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION, OTTAWA

REMARQUE.—Si vous avez l'intention de faire des désignations, prière de garder cette annonce pour vous en servir plus tard.

1928

Dossier B. de D. n°.....

Dossier Im. n°.....

[M. W. J. Egan.]

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION DU CANADA

DÉSIGNATION D'UNE FAMILLE BRITANNIQUE D'APRÈS L'ACCORD EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DE L'EMPIRE

REMARQUE. — Cette formule peut être utilisée par tout sujet britannique demeurant au Canada. On doit remplir trois copies et les envoyer au surintendant de district, division de l'Etablissement sur les terres, ministère de l'Immigration et de la Colonisation à l'une quelconque des adresses suivantes. Adressez-vous au bureau le plus rapproché: —

Provinces maritimes: St. John, N.-B.
*Québec: Sherbrooke, P.Q.
Ontario: Toronto, 32 Est rue Adelaide.
Manitoba: Winnipeg, Immeuble " Commercial ".
Saskatchewan: Regina, Immeuble " Veteran "; Saskatoon, Immeuble " Connaught "; Prince-Albert, Immeuble " Harphil ".
Alberta: Edmonton, Immeuble " Blowey-Henry "; Calgary, Immeuble " Southam ".
Colombie-Britannique: Vancouver, Edifice " Winch "; Vernon, Immeuble " Magaw ".

Noms de personnes adultes (âgés de 17 ans et plus)	Âge	Occupation ordinaire	Noms des enfants	Âge
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....

Adresse des immigrants des Iles-Britanniques.....
(Indiquez l'adresse complète du bureau de poste et de la rue)
Occupation du patron.....
Adresse postale complète.....
Degré de parenté des immigrants et du patron.....
Si le patron n'est pas apparenté aux immigrants ou s'il ne les connaît pas, donner les noms et les adresses des personnes qui recommandent la famille pour les travaux agricoles.....
.....

Je consens à me porter conjointement garant du remboursement de tout prêt en vue de défrayer le prix d'un passage pour toutes les personnes que j'ai nommées, et je m'engage par les présentes à voir à ce que des mesures soient prises pour assurer leur subsistance et leur logement en plus de leur emploi.

Signature du patron.

Offre d'emploi

(2) L'employeur est-il marié ou célibataire?.....
(S'il est marié, indiquer si son épouse vit et le nombre et l'âge des enfants à la maison)

*Les désignations faites dans les Cantons de l'Est de la Province de Québec peuvent également être adressées à la Eastern Townships Immigration Society, à Sherbrooke.

[M. W. J. Egan.]

(3) Description de la terre. Propriétaire ou locataire?.....
Dimensions de la terre.....superficie de terre cultivée
.....Genre de culture.....
Animaux.....

(4) Logement. Y a-t-il un logement distinct pour les employés?.....
Dans l'affirmative, indiquer le nombre de chambres.....
Garnies ou non garnies?..... Les immigrants habiteront-ils la même maison que l'employeur?..... Dans l'affirmative, indiquer le nmbre de chambres.....garnies ou non garnies?.....

(5) Quelle expérience dans la culture (si l'expérience est nécessaire) les immigrants doivent-ils posséder?.....
.....
(Dire s'ils devront traire les vaches, panser les chevaux, prendre soin des animaux et se servir de machines aratoires)

(6) Durée de l'embauchage..... Salaire annuel.....
mensuel.....
(D'après une base annuelle)
Le salaire offert comprend-il un jardin, le lait et le combustible?.....

(7) Indiquer la date la plus rapprochée où vous désirez l'arrivée des travailleurs .....
La date la plus reculée où vous accepterez les travailleurs.....

Approbation de l'employeur

Je soussigné, sujet britannique, domicilié au Canada depuis..... année certifie que les réponses données précédemment sont exactes. Je consens à donner de l'emploi à un salaire annuel, à payer les salaires offerts, à donner le logement aux conditions qui précèdent, et je m'engage à faire en sorte que les personnes dont il s'agit ici pourront réussir dans la vie.

Date.....Signature.....
Bureau de poste.....Province.....

(A) RAPPORT DU FONCTIONNAIRE FÉDÉRAL OU PROVINCIAL:—
J'estime que les conditions d'établissement sont .....
.....
(Satisfaisantes ou insuffisantes)
.....
(Si les conditions ne sont pas satisfaisantes, prière d'en fournir les raisons. En cas de manque d'espace, annexer un rapport).

Endroit.....Signature.....
Date.....Bureau.....

(B) Je suggère que cette désignation soit.....
(acceptée ou inacceptée)
District..... Date .....
Surintendant régional de la section d'établissement sur les terres.

(C) Je me rallie à ce qui précède.
Je ne me rallie pas à ce qui précède.
(Rayer l'indication inutile.)

Date .....
Surintendant de la section d'établissement sur les terres.

[M. W. J. Egan.]

(D) Directeur de l'émigration européenne:
Approuvée en vue d'y donner suite.

Ottawa .....
(Date) Commissaire de la Colonisation.

Dossier B.D. N°.....
Dossier Imm. N°.....

1928

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION, CANADA

DÉSIGNATION D'UN TRAVAILLEUR AGRICOLE BRITANNIQUE SEUL EN VERTU DE L'ACCORD IMPÉRIAL D'ÉTABLISSEMENT

NOTE:—Tout citoyen britannique résidant au Canada peut employer cette formule. Compléter et envoyer trois copies au surintendant régional de la section d'établissement sur les terres, ministère de l'Immigration et de la Colonisation, à l'une quelconque des adresses suivantes. Envoyer les copies au bureau le plus rapproché. (Voir la note au verso.)

Provinces Maritimes: Saint-Jean (N.-B.);
Québec: Sherbrooke (Québec);
Ontario: Toronto (Ont.), 32 est, rue Adelaïde;
Manitoba: Winnipeg (Man.), Commercial Bldg.;
Saskatchewan: Regina (Sask.), "Veteran Bldg."; Saskatoon (Sask.), "Connaught Bldg."; Prince-Albert (Sask.), "Harphill Bldg.";
Alberta: Calgary (Alta.), "Southam Bldg."; Edmonton (Alta), "Blowey-Henry Block";
Colombie britannique: Vancouver (C.B.), "Winch Bldg."; Vernon (C.B.), "Megaw Bldg.".

Les désignations provenant des Cantons de l'Est de la province de Québec peuvent être également adressées à l'"Eastern Townships Immigration Society", de Sherbrooke (Québec).

(1) Nom de l'immigrant.....âge.....Profession.....

(2) Adresse dans les îles britanniques .....
(Fournir au long le nom du bureau de poste et l'adresse de la rue)

(3) Relations avec le patron .....
(Indiquer si c'est un parent ou une de ses connaissances personnelles. S'il n'est pas connu personnellement, fournir le nom et l'adresse de la personne qui a recommandé l'immigrant.)

(4) Quelle expérience l'immigrant doit-il posséder? .....
(Indiquer s'il devra traire les vaches, s'occuper des chevaux, prendre soin du bétail et se servir des instruments agricoles.)

(5) Indiquer la date la plus rapprochée à laquelle on aura besoin de l'immigrant .....La date la plus éloignée à laquelle l'immigrant sera accepté.....

(6) L'immigrant a-t-il déjà résidé au Canada.....Dans l'affirmative, indiquer la période de résidence, la date et le motif du départ du Canada .....

(7) Description de votre ferme. Etes-vous propriétaire ou locataire?.....
Facilité de logement .....Superficie en culture.....
Depuis combien de temps vous livrez-vous à l'agriculture?.....
Genre de culture.....Têtes de bétail.....

[M. W. J. Egan.]

(8) Station ferroviaire la plus rapprochée..... A quelle distance de la ferme? ....

(9) Durée de l'engagement ..... Salaire devant être payé annuellement $.....
(Doit reposer sur une base annuelle)
à raison de $..... par mois .....
(Indiquer si l'offre comprend la nourriture, le logement et le blanchissage)

(10) L'immigrant est-il au fait de cette offre.....dans l'affirmative, est-il prêt à l'accepter?.....

(11) Je soussigné, citoyen britannique résidant au Canada depuis..... ans, certifie que les réponses précitées sont exactes.

Date .....Signature .....
Bureau de poste ..... Province .....

NOTE.—Cette formule est destinée aux cultivateurs en quête de main-d'œuvre immigrante et pouvant connaître quelque personne des Iles-Britanniques probablement convenable. Ceux qui ne connaissent personne dans les Iles-Britanniques peuvent procéder à la désignation par voie de description, et l'on fera tous les efforts possibles pour leur procurer la main-d'œuvre requise. Les désignations descriptives peuvent faire état de la religion du patron, s'il désire que l'immigrant intéressé pratique la même religion. Les auteurs de désignations descriptives ne répondront pas aux questions 1, 2, 3, 6 et 10.

(A) RAPPORT DU FONCTIONNAIRE FÉDÉRAL OU PROVINCIAL

J'estime que les conditions d'établissement sont .....
(satisfaisantes ou insuffisantes)
Si les conditions ne sont pas satisfaisantes, prière d'en fournir les raisons.....
(Satisfaisantes ou insuffisantes)
....
....
Signature .....
Date ..... Bureau.....

(B) Je suggère que cette désignation soit .....
(acceptée ou inacceptée)
District ....
(Surintendant régional de la section de l'établissement sur les terres)
Date .....

(C) Je me rallie à ce qui précède } (Rayer l'indication inutile.)
Je ne me rallie pas à ce qui précède.}
Date ....
Surintendant de la section de l'établissement sur les terres.

(D) DIRECTEUR DE L'ÉMIGRATION EUROPÉENNE:
APPROUVÉE EN VUE D'Y DONNER SUITE:

Ottawa,..... Commissaire de la Colonisation.
(Date.) .....

1928

Dossier B.D. N° .....
Dossier Imm. N° .....

[M. W. J. Egan.]

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION, CANADA

DÉSIGNATION D'UN DOMESTIQUE BRITANNIQUE EN VERTU DE LA LOI DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DE L'EMPIRE

NOTE. — Tout citoyen britannique résidant au Canada peut se servir de cette formule. Elle est destinée aux personnes en quête de domestiques et pouvant connaître quelque habitant des Iles-Britanniques qui serait probablement convenable. Ceux qui ne connaissent personne des Iles-Britanniques peuvent procéder à la désignation par voie de description, en se servant de cette formule, mais ils ne répondront pas aux cinq premières questions qui se trouvent de ce côté-ci de la formule. Les désignations descriptives peuvent faire état de la religion du patron, s'il désire un immigrant de la même religion. Dans les provinces situées à l'est du Manitoba, il faut compléter deux copies et les envoyer au ministère de l'Immigration et de la Colonisation, à Ottawa. Dans les provinces de l'Ouest, il faut remplir trois copies et les envoyer au surintendant régional de la section de l'établissement sur les terres, ministère de l'Immigration et de la Colonisation, à l'une quelconque des adresses suivantes. S'adresser au bureau le plus rapproché.

Manitoba: Winnipeg (Man.), *Commercial Bldg;*
Colombie-Britannique: Vancouver (C.-B.), *Winch Bldg.*; Vernon (C.-B.), *Magawa Bldg;*
Saskatchewan: Regina (Sask.), *Veteran Bldg;* Saskatoon (Sask.), *Connaught Bldg;* Prince-Albert (Sask.), *Harphill Bldg;*
Alberta: Edmonton (Alta), *Blowey-Henry Block;* Calgary (Alta), *Southam Bldg.*

Je soussigné, citoyen britannique résidant au Canada depuis.....ans, désigné par les présentes:

1. Nom de l'immigrant..... Age.....Profession habituelle.....
2. Adresse des Iles-Britanniques.....
(Fournir au long le nom du bureau de poste et l'adresse de la rue)
3. Est-elle mariée, célibataire ou veuve?
(Si elle est mariée, indiquer la profession et l'adresse actuelle de son mari)
4. Est-ce une de vos parentes, une de vos connaissances ou votre future femme?.....
(Si elle n'est pas personnellement connue, fournir le nom et l'adresse de la personne qui vous l'a recommandé.
5. A-t-elle déjà demeuré au Canada.....dans l'affirmative, indiquez la date et le motif de son départ.....

..... Je.....conjointement
(deviendrai ou ne deviendrai pas)
responsable avec l'immigrant du remboursement au Gouvernement de toute avance pouvant être requise par l'immigrant pour défrayer son passage.

....
Profession du patron Signature du patron

....
Adresse postale Date

RENSEIGNEMENTS SUR LE PATRON ET L'EMPLOI OFFERT
(à être fournis par le patron)

1. Etes-vous marié, célibataire ou veuf?.....
2. Indiquez le nombre de chambres que contient votre maison.....
3. Observations particulières concernant les personnes qui demeurent avec vous: —

65928—11½ [M. W. J. Egan.]

Adultes (au delà de 17 ans)	Relations	Enfants (en bas de 17 ans) (Nombre seulement)
		.....garçons
		.....filles

4. Quels sont les devoirs de l'immigrant?.....
.....Emploieriez-vous une jeune fille ne possédant aucune expérience en travail de ménage?.....

5. Durée de l'engagement.....Salaire offert par mois.....

6. Employez-vous habituellement des domestiques?.....Indiquez le nombre de domestiques que vous employez habituellement.....

7. Indiquez la date la plus rapprochée à laquelle vous aurez besoin de domestiques..... La date la plus éloignée à laquelle le domestique sera accepté .....

Je soussigné, sujet britannique résidant au Canada depuis..... ans, certifie que les réponses précitées sont exactes. Je m'engage à employer l'immigrant dans les conditions énoncées et à lui assurer un domicile convenable.

....
(Adresse postale complète du patron) (Signature du patron)

....
(Occupation du patron)

(*a*) Rapport du fonctionnaire fédéral ou provincial:—
J'estime que les conditions d'établissement sont.....
(satisfaisantes ou insuffisantes)

.....
En cas de manque d'espace, annexer un rapport)
(Si les conditions ne sont pas satisfaisantes, en fournir les raisons.)

Endroit.....
Date..... .....
Signature.....
Bureau.....

(*b*) Je suggère que cette désignation soit.....
(acceptée ou inacceptée)
District.....date..... .....
(Surintendant régional de la section d'établissement sur les terres)

(*c*) Je me rallie à ce qui précède. } (Rayer l'indication inutile.)
Je ne me rallie pas à ce qui précède. }
Date..... .....
(Surintendant de la section d'établissement sur les terres)

(*d*) Directeur de l'émigration européenne: —
Approuvée en vue d'y donner suite.
Ottawa,..... .....
(Date) (Commissaire de la Colonisation)

[M. W. J. Egan.]

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

PASSAGES PARTIELLEMENT DÉFRAYÉS

AU PROFIT DES

SUJETS BRITANNIQUES

1928

TAUX

A destination de: —

Halifax, Saint-Jean ou Québec	£2. 0
Montréal	£3. 0
Toronto	£3.10
Winnipeg	£4.10
Regina, Moose-Jaw, Saskatoon	£5. 0
Calgary ou Edmonton	£5.10
Vancouver	£8. 0

Circulaire

DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION
OTTAWA

(1) *Désignations*

Tout citoyen britannique résidant au Canada peut procéder à la désignation de tout sujet britannique des Iles-Britanniques, sauf un résident de l'Etat Libre d'Irlande qui n'est pas une des parties contractantes.

(2) *Comment procéder à la désignation*

On peut se procurer des formules de désignation en s'adressant aux fonctionnaires fédéraux d'immigration et d'établissement sur les terres, ainsi que des gérants de banque. Les désignations peuvent être faites nominativement ou, si le patron n'a personne de convenable en vue, par voie de description conforme à la formule régulière mais en omettant le nom et les autres renseignements personnels.

(3) *Tarifs des passages*

Les taux de transport payables par les immigrants adultes sont indiqués sur la couverture de cette brochure. Les tarifs indiqués s'appliquent au transport de troisième classe entre n'importe quel port de Grande-Bretagne et les centres mentionnés sur le tableau. Les immigrants adultes sont tenus de payer les tarifs ferroviaires à partir de ces mêmes centres jusqu'aux endroits de destination finale. Un adulte est une personne d'au moins dix-sept ans.

(4) Les personnes suivantes peuvent bénéficier des passages partiellement *défrayés:* —

(*a*) Les *familles* devant se livrer à des travaux agricoles. La subvention partielle de transport revêt la forme d'une allocation gratuite d'une partie du prix de transport en faveur des adultes et d'un passage gratuit pour les enfants de moins de dix-sept ans. Si la chose est nécessaire, le montant payable par l'adulte peut être avancé en tout ou en partie à titre de prêt, remboursable par voie de versements après l'arrivée au Canada.

(*b*) Les *célibataires* devant être employés comme travailleurs agricoles. L'aide revêt la forme d'une allocation gratuite d'une partie du prix de transport. Il est interdit de consentir aucune avance pour le passage des célibataires.

[M. W. J. Egan.]

(c) Les *domestiques*. L'aide revêt la forme d'une allocation gratuite d'une partie du prix de transport. Tout domestique doit payer £2 sur le prix de son passage, mais, si la chose est nécessaire, on peut lui prêter la balance de son prix de transport, à condition que l'avance totale ne dépasse jamais £6.

(5) *Remboursement des prêts.*

Les patrons qui désignent des familles ou des domestiques recevant des avances de passage sont conjointement responsables avec les immigrants du remboursement des prêts ainsi consentis. Les prêts effectués aux domestiques sont remboursables par versements mensuels de $5 à partir d'un mois après l'arrivée. Les avances consenties aux familles sont remboursables par versements trimestriels, à partir de trois mois après l'arrivée et le dernier payement doit avoir lieu au cours de l'année qui suit la date où le premier versement est exigible.

Pour renseignements et conseils s'adresser au ministère de l'Immigration et de la Colonisation, à Ottawa.

A tout fonctionnaire fédéral d'immigration—A tout surintendant régional ou Surveillant ambulant de la section de l'Etablissement sur les terres.

Succursales d'établissement sur les terres:—

Provinces Martimes: Saint-Jean (N.-B.);
Québec: Sherbrooke (Québec);
Ontario: Toronto, 32 est, rue Adelaïde;
Manitoba: Winnipeg, "Commercial Bldg.";
Saskatchewan: Regina, "Veteran Bldg."; Saskatoon, "Connaught Bldg."; Prince-Albert, "Harphill Bldg.";
Alberta: Edmonton, "Blowey-Henry Block"; Calgary, "Southam Bldg.";
Colombie britannique: Vancouver, "Winch Bldg."; Vernon, "Megaw Bldg."

En vérité, j'ai plutôt rédigé ce mémorandum pour renseigner les membres de ce comité lors de la lecture du procès-verbal de la séance. J'ai par devers moi des mémorandums se rattachant à la procédure suivie au Canada. En donnerai-je lecture en entier?

Le comité y consent.

Ce mémorandum porte la date du 11 novembre 1927 et se lit comme suit: (Il en donne lecture.)

Copie/Fr.

OTTAWA, 11 novembre 1927.

Mémorandum:

PROCÉDURE À ADOPTER POUR LE MOUVEMENT D'IMMIGRANTS BRITANNIQUES SOUS LE RÉGIME DU PROJET DES PASSAGES DÉFRAYÉS EN 1928

1. *Procédure au Canada.*

1. *Placement par le ministère.*—Au lieu de fixer des contingents départementaux comme l'an dernier, pour les travailleurs agricoles expérimentés, partiellement expérimentés et expérimentés, le ministère se rendra responsable du placement de tous les travailleurs agricoles et domestiques qualifiés qui seront disponibles et de tous les travailleurs agricoles et domestiques inexpérimentés qui pourront faire l'objet d'une désignation.

2. *Désignations.*—Vu l'importance de cette partie du travail, on s'efforce le plus possible d'augmenter les désignations tant personnelles que descriptives. Le ministère vulgarisera le projet de manière que les citoyens britanniques résidant au Canada soient poussés à procéder à des désignations.

[M. W. J. Egan.]

Les désignations comprendront les familles agricoles, les travailleurs agricoles seuls et les domestiques. Le ministère n'exigera pas avec insistance que la personne nommée ait eu une expérience particulière dans le genre de travail qu'elle aura à accomplir au Canada, sous réserve que ses aptitudes générales soient par ailleurs satisfaisantes.

On pourra obtenir tous les renseignements et conseils nécessaires des commissaires d'immigration à Winnipeg et Vancouver, des surintendants et surveillants régionaux de la section d'établissement sur les terres, des banques à charte, de tout employé des services de colonisation des chemins de fer nationaux du Canada et du chemin de fer Canadien du Pacifique, de tout organisme d'immigration relevant de corps religieux, et de certains représentants de gouvernements provinciaux qui seront désignés plus tard.

Afin de faire disparaître toute cause de retard dans ces désignations les documents, une fois complétés, devront être envoyés au surintendant régional le plus rapproché ou au surveillant ambulant de la section d'établissement sur les terres ou encore à tout fonctionnaire provincial qui pourra être désigné plus tard.

La désignation de domestiques à destination d'endroits situés à l'ouest de l'Ontario devra être envoyée au surintendant régional le plus rapproché ou au surveillant ambulant de la section d'établissement sur les terres; quant aux domestiques à destination d'endroits à l'est de la frontière du Manitoba, la désignation devra être envoyée à la surveillante de la section féminine du ministère à Ottawa. Les désignations, tant pour les travailleurs agricoles que pour les domestiques, provenant des cantons de l'Est de la province de Québec, peuvent être adressées soit à la section d'établissement sur les terres, soit à l'*Eastern Townships Immigration Society*, de Sherbrooke, (Québec).

Les documents afférents aux désignatoins seront examinés sur-le-champ et, s'ils sont approuvés, on devra les expédier par le premier courrier au directeur de l'émigration vers le Canada, à Londres. Toutes les personnes qui s'intéressent à l'accroissement de l'immigration sont priées de contribuer à encourager les patrons canadiens à remplir des formules de désignation, s'ils désirent se procurer des travailleurs agricoles ou des domestiques britanniques, expérimentés ou inexpérimentés.

Le ministère veut activer dans une grande mesure le développement du système de désignation, qui comporte un placement satisfaisant et un emploi annuel, de préférence à la désignation en masse qui ne produit qu'un petit pourcentage d'établissement satisfaisant et entraîne des critiques défavorables, ainsi que le démontre l'expérience, deux résultats qui tendent à affaiblir l'effort accompli dans les Iles britanniques en vue de l'immigration.

3. *Désignation en masse.*—Afin de combler toute demande de main-d'œuvre agricole à laquelle on ne peut subvenir par voie de placement départemental et de désignations décrites plus haut, les organismes d'immigration et de colonisation, y compris ceux qui relèvent de corps religieux, sont invités à fournir à tout surintendant régional de la section d'établissement sur les terres tous les renseignements portant sur le nombre de travailleurs agricoles qualifiés ou inexpérimentés qu'ils comptent placer dans ce district. Si le surintendant régional est convaincu qu'une pareille demande existe réellement, il télégraphiera au ministère, qui autorisera immédiatement par voie de câblogramme à Londres tout mouvement approuvé de la sorte. De cette manière il n'y aura plus de retards, et les mouvements en groupes peuvent être augmentés ou réduits de mois en mois, selon que les circonstances l'exigeront.

[M. W. J. Egan.]

Les traversées effectuées sous le régime de la désignation en masse cesseront le 15 mai, à moins que l'on démontre que les placements départementaux et les désignations ne peuvent combler la demande.*

4. *Gouvernements provinciaux.*—Le ministère continuera de collaborer avec toute province désireuse de faciliter le choix outre-mer ou le placement au Canada de familles, de célibataires ou de domestiques, expérimentés ou inexpérimentés.

5. Le ministère continuera de collaborer avec toutes les sociétés et organisme se livrant à l'avancement de l'immigration juvénile, y compris les garçons de moins de dix-sept ans, en vue de l'établissement sur les fermes.

II. *Procédure dans les Iles-Britanniques.*

1. On prendra tous les moyens légitimes pour augmenter le courant d'immigration britannique sous le régime du projet d'établissement au sein de l'Empire. Tout le monde est invité à prendre part au recrutement de personnes convenables. Aussitôt que l'examen médical canadien sera mis en vigueur, c'est-à-dire peu de temps après le jour de l'An, le règlement ayant pour effet d'exiger un permis de traversée pour les femmes qui ne sont pas accompagnées sera aboli.

2. Bien que toute coopération en matière de recrutement soit destinée à être favorablement accueillie, le ministère gardera le contrôle du choix de tous ceux qui reçoivent de l'assistance sous le régime du projet d'établissement au sein de l'Empire. Le personnel du ministère s'adjoindra le nombre nécessaire d'inspecteurs afin qu'il n'y ait pas de retard inutile dans les inspections.

Le TÉMOIN: J'ai par devers moi une lettre adressée à notre directeur relativement à la même question. En donnerai-je lecture? ou la tiendrez-vous tout simplement pour lue?

Le PRÉSIDENT: Le comité la tient-il pour lue?

Il en est ainsi décidé.

Le TÉMOIN: C'est une lettre à notre directeur, concernant les détails de ce dernier mémorandum dont je viens justement de donner lecture, lequel se rattache à l'établissement au sein de l'Empire. Il sera publié dans les archives du comité, pour que vous puissiez l'avoir par devers vous lorsque sera venu le temps de faire connaître votre avis. (Lisant):

Copie/FR

17 novembre 1927.

CHER MONSIEUR WALKER,—Vous avez été renseigné par un câblogramme en date du 11 du mois courant relativement aux désignations effectuées pour 1928 sous le régime de l'établissement au sein de l'Empire. Nous avons également reçu votre câblogramme par lequel vous demandez une limitation définie du nombre d'immigrants visés par la désignation en masse.

Si vous vous reportez à notre câblogramme portant la date précitée, vous allez constater que le ministère est prêt à se rendre responsable du placement, non pas d'un nombre limité, mais de tous les travailleurs agricoles et domestiques expérimentés qui sont disponibles, et de tous les immigrants inexpérimentés pouvant être désignés par des personnes résidant au Canada. Vous remarquerez également, à la lumière du câblogramme précité, que le ministère autorisera la désignation en masse*

* Les traversées effectuées sous le régime de la désignation en masse continueront jusqu'au 15 juin. [M. W. J. Egan.]

pour les traversées effectuées jusqu'au 15 mai prochain par les organismes d'immigration et de colonisation qui créent la demande et se révèlent capables de placer les travailleurs agricoles tant qualifiés qu'inexpérimentés. Il n'y a pas de désignation en masse dans le cas des domestiques.

Désignations directes et descriptives.—Dans cette catégorie vous recevez les désignations des travailleurs agricoles mariés et de leur famille, ainsi que des travailleurs agricoles seuls et des domestiques.

Sous cette rubrique le ministère décidera si les termes d'établissement sont satisfaisants, et vous recevrez une communication à cet effet. Comme vous le savez, il y eut des retards inutiles l'an dernier tant de ce côté-ci qu'outre-mer de la part du ministère et des autres organismes d'immigration et de colonisation. Il a donc été décidé qu'aussitôt que les condition d'établissement auront été déterminées et que la désignation aura été acceptée par le ministère, la formule de désignation vous sera transmise pour que vous la complétiez. Il n'y aura pas de lettre à cet effet. La désignation aura tout simplement lieu par voie d'instructions concises applicables à chacun des cas. Il vous faudra décider si la personne ainsi désignée est bien apte à immigrer et s'il y a lieu de croire qu'elle acceptera de travailler sur la ferme et d'y rester. Dans le cas d'une désignation directe, il vous faudra également décider si la personne désignée possède les qualités requises par le nominateur, telles qu'exposées dans la formule de désignation. Il faudra également compléter minutieusement les désignations descriptives, c'est-à-dire viser au choix d'une personne ayant les qualités exigées par le nominateur.

Désignation en masse.—Vous avez préparé un mémorandum en date du 18 août dernier par lequel vous dénoncez le système de fixation de contingents suivi par les chemins de fer et vous avez fourni des preuves à l'appui de votre déclaration, à l'effet que le système de fixation de contingents n'a guère été satisfaisant tant pour la qualité que pour la quantité. On a donc décidé de discontinuer le système de fixation de contingents en masse établi l'an dernier. Il faudra maintenant suivre la procédure que voici:

Afin de combler toute demande de main-d'œuvre agricole à laquelle ne pourrait subvenir la désignation directe et descriptive ni d'autre placement sous les auspices du ministère. Les organismes d'immigration et de colonisation, y compris ceux qui relèvent de corps religieux ont été priés de transmettre au surintendant régional de la section d'établissement sur les terres tous les renseignements portant sur le nombre des travailleurs agricoles qualifiés ou inexpérimentés qu'ils croient pouvoir placer avec satisfaction dans chaque district. Le surintendant régional, eu égard à sa connaissance des besoins locaux, se mettra immédiatement en communication avec le ministère et vous recevrez vos instructions par câblogramme. De cette façon on éliminera les retards et les mouvements par groupes peuvent être augmentés ou réduits de mois en mois, selon que l'exigeront les circonstances, sans porter atteinte au recrutement général.

Gouvernements provinciaux.—Le ministère continuera de collaborer avec tout gouvernement provincial dont les hauts fonctionnaires désirent prendre part au choix et au placement des familles, des travailleurs seuls ou des domestiques, expérimentés ou inexpérimentés.

Choix.—Vous déclarez dans votre mémorandum du 18 août dernier que l'on n'aurait pas dû substituer aux fonctionnaires spécialistes du

[M. W. J. Egan.]

ministère des solliciteurs de trafic employés par les chemins de fer canadiens. Il a donc été décidé que les hauts fonctionnaires européens du ministère contrôleront le choix des immigrants. Un certain nombre de fonctionnaires spécialistes s'embarqueront vers le milieu de décembre et un second groupe quitteront le pays à une époque qui leur permettra d'arriver en janvier 1928 autant que possible en vue d'aider à l'inspection et au choix des immigrants jusqu'au 1er avril.

Procédure.—La formule de renseignements doit être transmise en duplicata, comme précédemment, au ministère. Le résultat de l'entrevue doit être consigné au verso de la formule. Nous vous avons déjà signalé que nous ne pouvons pas accepter des approbations stéréotypées du genre de celles qui furent transmises par le chemin de fer canadien du Pacifique dans le cas des immigrants que l'Armée du Salut envoyait de Hadleigh. Cela est tenu pour inutile et constitue une vraie perte de temps. L'inspection doit énoncer succinctement l'expérience acquise et les aptitudes spéciales de l'immigrant, ainsi que des renseignements sur sa moralité puisés à des souces confidentielles. Cette procédure doit être suivie dans le cas de familles ou de travailleurs agricoles, expérimentés ou inexpérimentés, avec lesquels nos fonctionnaires ont eu une entrevue ou qu'ils ont acceptés. Vous continuerez d'envoyer, comme à présent, la formule de renseignements à tous ceux qui auront été questionnés et choisis par des agents des gouvernements provinciaux, lesquels agents devront être priés de confirmer ces mêmes renseignements au verso de la formule. Vous continuerez de vous servir de la formule dite *Prospect Form* dans le cas des domestiques.

Coopération des agents de transport.—On laissera à chacun de nos agents réguliers du Royaume-Uni la faculté d'accepter l'entrevue d'un agent de transport entièrement digne de confiance, mais notre agent sera tenu responsable du choix suggéré par un agent de transport. Ceci ne constitue pas une nouvelle procédure, parce que, si vous vous reportez à la circulaire nº 40 du 4 septembre 1925, vous constaterez que pareille latitude fut accordée à cette époque. En décidant si l'entrevue effectuée par un agent de transport entièrement digne de confiance doit être acceptée, notre agent doit se baser sur:

(*a*) les détails fournis sur la formule de renseignements;
(*b*) la source et le caractère des références;
(*c*) les aptitudes et la véracité de l'agent de transport qui a soumis le cas;
(*d*) le certificat médical.

Vous noterez que l'on a signalé que l'agent de transport pouvait contribuer efficacement à déterminer la moralité, les qualités physiques, l'application au travail, les aptitudes et l'expérience. Il faudra toutefois laisser entièrement à notre agent la faculté de décider si la suggestion particulière d'un agent de transport tout à fait digne de confiance doit être acceptée ou s'il faudra plutôt procéder à une nouvelle entrevue. Une entrevue effectuée dans de telles circonstances doit être signée par l'agent de transport et contresignée par notre agent, parce que le ministère consignera dans ses archives un relevé complet de toute besogne accomplie sous le régime de l'établissement au sein de l'Empire. Vous serez mis au courant, dans un avenir rapproché, des constatations résultant de l'examen qui a été fait relativement au travail de nomination de l'an dernier. Toute formule de renseignements doit indiquer la source des démarches. Il importe que cette information y soit consignée; autrement, il en résulte-

[M. W. J. Egan.]

rait un échange de lettres, dans chaque cas, entre le ministère et votre bureau.

Sincèrement à vous,
M. J. BRUCE WALKER,
Directeur d'émigration.

The Canadian Building,
Londres, S.W. 1,
Angleterre.

Le TÉMOIN: J'ai par devers moi un mémorandum qui, je crois, pourrait intéresser le comité même à l'heure actuelle. Il porte sur la procédure administrative. (Il lit):

Procédure administrative

Voici la procédure qu'il faut suivre relativement aux personnes voulant émigrer au Canada sous le régime du projet de 3,000 familles:—

La formule de demande énonce les noms et adresses d'au moins deux personnes fournissant des références. Si les renseignements consignés dans la formule de demande sont de nature à inspirer confiance l'agent fait immédiatement connaître au candidat que l'on est en train d'étudier les références. Il peut arriver que des personnes qui sont censées pouvoir fournir des références ne fassent pas tenir de réponse, ce qui entraîne un retard considérable.

L'hon. M. Ralston:

Q. Vous êtes plus en mesure que le comité de savoir s'il importe que nous en soyons au courant; c'est plutôt une question de procédure que de principe.

L'hon. M. EDWARDS: J'estime que toute personne qui s'intéresse aux faits établis en fera la lecture.

M. DONNELLY: Ne pourriez-vous pas le verser au dossier pour qu'il soit ensuite publié dans les archives? Si nous avons des questions à poser plus tard, nous l'aurons par devers nous.

Le TÉMOIN: Je puis le faire.

M. DONNELLY: Je ne puis vous suivre du tout.

Le TÉMOIN: Est-ce que je lis trop vite?

M. DONNELLY: Vous pourrez épargner du temps en le versant tout simplement au dossier en vue de la publication dans les archives du comité.

Le PRÉSIDENT: Le mémorandum peut être versé au dossier et publié dans les archives du comité.

Le TÉMOIN: Il est intitulé: "Procédure administrative".

Dès qu'une réponse est reçue des personnes qui sont censées pouvoir fournir des références, l'agent d'immigration fixe immédiatement une date et une heure pour questionner l'immigrant, lequel peut modifier la date et l'heure si elles ne lui conviennent pas. Le futur immigrant est questionné, et le résultat de l'entrevue est consigné au verso de la formule de demande, laquelle est soumise à notre bureau de Londres en vue de l'approbation du ministère britannique de l'établissement outre-mer. Sous le régime des médecins autorisés, aussitôt que le cas était approuvé, le futur immigrant en était informé et prié de voir à l'examen médical, afin de compléter son cas. Il est arrivé souvent que les candidats retardaient l'examen médical pendant des semaines, et ils étaient ainsi responsables eux-mêmes des retards qui s'étaient produits. Sous le nouveau régime d'inspection, on s'arrange, lorsque la chose est possible, pour tenir l'examen

médical au temps de l'entrevue effectuée par l'agent, et toute l'affaire est terminée beaucoup plus tôt que sous l'ancien régime des médecins autorisés.

On a longuement établi qu'il était difficile d'obtenir des références de la part du patron actuel de l'immigrant. La question "21" de la formule de renseignements (qui est la formule de demande d'immigrant) se lit comme suit:

> 21. Donnez les noms et adresses de deux cultivateurs pour lesquels vous avez travaillé, et la durée de votre emploi dans chaque cas. Si vous n'avez pas travaillé sur une ferme, énoncez le fait et fourniessez les noms et adresses de vos derniers patrons.

Vous remarquerez que le candidat n'est pas tenu d'indiquer le nom de son patron actuel. Des références ont été requises depuis la date du premier accord tendant à défrayer le passage, parce que le ministère canadien et le gouvernement britannique consentaient des avances, et depuis que les fonds comportant un prix de transport réduit sont fournis par les deux gouvernements pour le transport de l'immigrant.

On exige des références dans le cas de familles tombant sous le régime du projet d'établissement de 3,000 familles, parce qu'on installe ces familles sur des fermes déjà consacrées à l'établissement des soldats mais présentement inoccupées, lesquelles fermes sont vendues au colon par la commission d'établissement des soldats, et le gouvernement britannique avance $1,500 pour le cheptel et l'outillage. Les références ainsi exigées tendent à déterminer la moralité et l'expérience du candidat, lesquelles constituent le seul gage disponible de la part du colon pour la vente de la ferme et pour les fonds avancés par le gouvernement britannique en vue de l'acquisition du cheptel et de l'outillage nécessaires.

La surintendante de la section féminine déclare qu'il est très difficile, sinon impossible, de trouver de l'emploi d'une manière satisfaisante aux domestiques non munies de références.

L'hon. M. Ralston:

Q. Il s'agit encore ici de passage défrayé?—R. Oui.

Q. Je crois comprendre que le contingent de 3,000 familles a été rempli?—R. Nous espérons qu'il sera complété cette année. Il y a un si grand nombre de personnes qui ont fait des déclarations; par exemple, il y a le projet provincial qui s'en vient, et ceci démontre quelle est la politique du gouvernement.

Q. A moins que le Parlement n'adopte quelque chose de nouveau, le projet de 3,000 familles va disparaître?—R. Oui, mais nous sommes en train d'élaborer un projet concernant le Nouveau-Brunswick, ainsi qu'un projet fédéral, et nous faisons des progrès dans ce sens.

J'ai par devers moi un mémorandum intitulé: "immigration juvénile", lequel renferme une liste complète des sociétés qui collaborent avec nous, avec des statistiques se rattachant aux entrées au pays et le nombre dont chacune de ces sociétés s'est occupée, depuis 1868 dans certains cas. En donnerai-je lecture?

MEMBRES DU COMITÉ: Versez-le au dossier.

IMMIGRATION JUVÉNILE

L'immigration juvénile,—c'est-à-dire l'immigration des garçons et filles n'étant pas accompagnés de parents ou de gardiens,—constitue une phase si importante du travail d'immigration qu'elle a été depuis longtemps assignée à une section spéciale du ministère, sous un surveillant d'immigration juvénile ayant son principal bureau à Ottawa. La section d'immigration juvénile coopère le plus étroitement possible avec les associations volontaires sous les

auspices desquelles les enfants viennent des Iles-Britanniques au Canada. Toutes ces associations maintiennent des institutions d'entraînement dans les Iles-Britanniques et des maisons de réception au Canada. Avant de quitter ces maisons, les enfants subissent un examen minutieux de la part de fonctionnaires canadiens en vue de déterminer s'ils sont aptes à venir au Canada. On les fait passer des maisons canadiennes sur des fermes spécialement choisies. Ils peuvent retourner à ces maisons de réception en cas de changement d'emploi, en cas de maladie, ou pour d'autres raisons. Depuis le début de ce mouvement, au delà de 85,000 garçons et filles sont venus au Canada, et un grand nombre d'entre eux sont devenus des citoyens éminents et prospères du Dominion. Ils se livrent surtout aux travaux agricoles.

Tout garçon et toute fille doivent subir un examen médical avant de pouvoir immigrer. On fait un choix des patrons canadiens en vue de fournir à l'enfant un foyer convenable et une occasion de s'entraîner utilement. Le ministère possède un personnel de femmes et d'hommes qualifiés pour la surveillance et l'inspection de ces jeunes immigrants et des familles dans lesquelles ils sont placés au Canada.

Le ministère comprend parfaitement l'importance et la valeur du mouvement d'immigration juvénile; il a toujours été et sera toujours prêt à faciliter ce courant d'une manière pratique et conformément aux nouvelles conditions.

ENFANTS IMMIGRANT SOUS LES AUSPICES DE SOCIÉTÉS VOLONTAIRES

Pour les enfants immigrant sous les auspices de sociétés volontaires, il est accordé $80 par tête sur le prix de transport, etc., des enfants (garçons ou filles). Cette subvention est accordée en ce qui concerne les enfants atteignant leur quatorzième anniversaire avant la traversée et n'ayant pas atteint leur dix-septième anniversaire avant le 1er avril de l'année financière au cours de laquelle ils effectuent la traversée, sous réserve toutefois que, dans des cas exceptionnels, on peut accorder une subvention à des enfants n'ayant pas atteint leur quatorzième anniversaire antérieurement à la traversée.

La société volontaire reçoit $80, ou £16.9.9, par tête, dans le cas des enfants à destination de l'est du Manitoba. Le prix de transport océanique est de £11.10.0, soit $44.97, pour un enfant qui immigre sous les auspices d'une société volontaire. Ceci laisse une marge de £4.10 par tête, soit $21.90, à la société volontaire, laquelle marge est retenue par la société volontaire pour le prix de transport par voie ferrée et autres frais d'administration. En d'autres termes, pour chaque groupe de cent enfant, la société volontaire reçoit la somme de £450, soit $2.250 environ, pour le transport ferroviaire et les dépenses administratives.

ÉTAT INDIQUANT LES ENTRÉES TOTALES D'ENFANTS AMENÉS AU CANADA PAR DES SOCIÉTÉS JUVÉNILES DURANT L'ANNÉE CLOSE LE 31 MARS 1927

Dr. Barnardo's Homes, Toronto	(Garçons)	121
	(Filles)	6
M. J. W. C. Fegan, Toronto		36
National Children's Home and Orphanage, Hamilton	(Garçons)	65
	(Filles)	2
Catholic Emigration Association	(Garçons)	172
	(Filles)	28
Church of England Society, Sherbrooke, P.Q.	(Garçons)	63
Church of England	(Filles)	..
Fairknowe Home (M. Quarrier), Brockville	(Garçons)	34
	(Filles)	13
The Salvation Army, Montreal, P.Q.	(Garçons)	256
	(Filles)	45
Sir J. T. Middlemore, Fairview Station, Halifax, N.-E.	(Garçons)	3
	(Filles)	5
Cossar Training Farm, Lower Gagetown, N.-B.		83
Dakeyne Farm, Windsor, N.-E.		9
British Immigration and Colonization Association, Montréal		489
The Church Army, Winnipeg, Manitoba	(Garçons)	129
	(Filles)	4
The Church of England Council of Empire Settlement, Edmonton, Alberta		19
The Armenian Relief Fund, Toronto		8
Non accompagnés	(Garçons)	73
	(Filles)	78
Total		1,741

RELEVÉ indiquant l'immigration juvénile pendant une période de cinq ans:

Année financière	Nombre d'immigrants
1920-21	1,426
1921-22	1,211
1922-23	1,184
1923-24	2,080
1924-25	2,000
1925-26	1,862
1926-27	1,741

RELEVÉ statistique sommaire de l'immigration juvénile depuis 1868:

Société ou agence	Année	Nombre d'enfants envoyés au Canada
Miss Macpherson et Mrs Birt, London, Liverpool (Canadian Headquarters, Marchmont Home, Belleville, Ont.)	1868 à 1926	14,578
Miss Rye and Church of England (Niagara-on-the-Lake et Sherbrooke, P.Q.)	1868 à 1927	4,142
Mr. (maintenant) Sir J. T. Middlemore, Fairview, Halifax, N.-E.	1873 à 1927	5,097
The National Children's Home and Orphanage (autrefois Dr T. Bowman Stephenson), Hamilton, Ont.	1873 à 1927	3,172
Mrs Bilbrough-Wallace (Marchmont Home, Belleville, Ont.)	1878 à 1925	5,529
Cardinal Manning (Ottawa et Montreal)	1880 à 1888	1,403
Dr. Barnardo, Toronto, Ont., et Winnipeg, Man.	1882 à 1927	26,682
M. J. W. C. Fegan, Toronto, Ont.	1884 à 1927	3,036
M. Wm. Quarrier, Brockville, Ont.	1890 à 1927	4,274
The Catholic Emigration Association and Amalgamated Societies, St. George's Home, Ottawa, Ont.	1897 à 1927	6,999
The Salvation Army	1905 à 1927	3,046
Dr Cossar, Lower Gagetown, N.B.	1910 à 1927	646
Captain Oliver Hind, The Dakeyne Farm, Falmouth (près Windsor, N.-E.)	1913 à 1927	91
British Immigration Aid and Colonization, Montreal, P.Q.	1923 à 1927	958
The Church Army, Winnipeg, Man.	1925 à 1927	279
Church of England Society, Council of Empire Settlement, Edmonton, Alta.	1927	19
Agences de moindre importance	1867 à 1927	5,678
Total		85,629

Church of England Council of Empire Settlement. — Le *Church of England Council*, de concert avec le *Council for Social Service of the Church of England in Canada*, a établi des refuges en Alberta et en Saskatchewan pour la réception

[M. W. J. Egan.]

des garçons appartenant à l'Eglise anglicane et âgés de 14 à 17 ans. Les garçons en question voyagent du port d'embarquement du Royaume-Uni au refuge sans qu'il leur en coûte un sou, et l'on exerce sur eux la surveillance nécessaire. On les met ensuite à l'emploi de fermiers approuvés par le surintendant du refuge, au salaire normal du district plus la nourriture et le logement. Le *Council for Social Service* vient en aide et donne des conseils aux garçons et se préoccupe de leur bien-être durant leurs premières années au Canada.

Church Army. — La *Church Army* a également établi une ferme d'entraînement (à Hempstead, Essex), où les garçons de 14 à 20 ans désireux de devenir travailleurs agricoles dans les dominions reçoivent un entraînement gratuit pouvant durer jusqu'à trois mois en matière d'agriculture, avec subsistance. Ceux qui viennent au Canada et qui sont munis de l'approbation des fonctionnaires du ministère d'Immigration du Canada, se rendent aux tarifs spéciaux indiqués à la page 5 jusqu'au refuge de la *Church Army* à Winnipeg (Manitoba). Ils sont ensuite mis à l'emploi de cultivateurs choisis par les représentants de la *Church Army*, qui sont responsables du bien-être de ces mêmes garçons pendant au moins les trois années qui suivent leur arrivée au Canada.

Catholic Emigration Association. — Cette association s'intéresse à l'immigration et à l'établissement de garçons et filles catholiques de 14 à 17 ans. Un refuge (*St. George' Home*) a été fondé à Ottawa, vers lequels se dirigent les jeunes immigrants du Royaume-Uni sous les soins d'un agent nommé par l'Association et d'où ils sont mis à l'emploi de familles catholiques recommandées par le curé. Il est accordé à chaque enfant une somme raisonnable d'argent de poche et la balance de leurs gages est déposée en banque par l'Association pour leur être remboursée lorsqu'ils auront atteint l'âge de vingt et un ans. L'Association est responsable du bien-être des enfants jusqu'à l'âge de 18 ans.

Ferme d'entraînement de l'Armée du Salut. — Les garçons de 14 à 20 ans peuvent apprendre l'agriculture élémentaire, la charpenterie, etc., à la ferme d'entraînement de l'Armée du Salut à Hadleigh (Essex). Le cours dure de six à douze semaines, et l'entraînement et la subsistance sont fournis gratuitement. Pendant le voyage et après l'arrivée au Canada les garçons sont sous la surveillance des chefs de l'Armée du Salut, qui les mettent à l'emploi de fermiers choisis et leur donnent l'appui et les conseils nécessaires durant les trois premières années qui suivent leur entrée dans ce pays.

Le TÉMOIN: J'ai ici un document intéressant. C'est un arrêté en conseil en date du 29 mai 1920 tendant à venir en aide aux sociétés juvéniles antérieurement à la date de l'accord sur le passage subventionné, avec les arrêtés en conseil rendus par la suite.

ARRÊTÉ EN CONSEIL DU 29 MAI 1920, TENDANT À VENIR EN AIDE AUX SOCIÉTÉS JUVÉNILES ANTÉRIEUREMENT À LA DATE DE L'ACCORD SUR LE PASSAGE SUBVENTIONNÉ, AVEC ARRÊTÉS EN CONSEIL SUBSÉQUENTS RENOUVELANT CETTE AIDE JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1922-23 (L'ARMÉE DU SALUT N'A PAS REÇU CETTE AIDE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1922-23 EN RAISON D'UNE ALLOCATION GÉNÉRALE CONSIDÉRABLE)

C.P. 1190

CONSEIL PRIVÉ — CANADA

COPIE CERTIFIÉE d'un rapport du comité du Conseil privé, adopté par Son Excellence le Gouverneur général le 29 mai 1920.

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport, en date du 20 mai 1920, émanant du ministre de l'Immigration et de la Colonisation et exposant que pendant des années le ministère de l'Immigration et de la Colonisation a encouragé

l'émigration juvénile britannique vers le Canada, ce qui a produit des résultats nettement favorables au Dominion. Ce mouvement a été entrepris par diverses sociétés et organismes philanthropiques du Royaume-Uni, lesquels maintiennent également des bureaux et institutions de réception et de distribution dans différentes parties du Canada.

Le ministre fait observer, à titre d'indication de l'importance qu'a prise ce mouvement, que durant les dix-sept dernières années l'immigration totale de cette catégorie a atteint, approximativement, le chiffre de trente-quatre mille garçons et filles. Les enfants sont conduits en groupes des centres d'entraînement du Royaume-Uni jusqu'aux maisons de réception et de distribution du Canada, lesquelles leur procurent des emplois choisis. Le cours d'entraînement qui précède l'émigration a pour objet de rendre les garçons et filles aptes aux travaux agricoles et au service domestique. Il arrive très rarement que les garçons soient placés ailleurs que sur des fermes, les filles étant placées soit dans des maisons de cultivateurs soit dans les plus petits centres de population.

Ces immigrants juvéniles appartiennent (en ce qui concerne la surveillance et l'entraînement dans le Royaume-Uni) à deux classes:—

(*a*) les enfants visés par la loi sur les pauvres, dont la commission locale du Gouvernement doit se charger, et
(*b*) les enfants dont la surveillance, l'entraînement et la subsistance ont été assumés par des sociétés philanthropiques.

Ces deux catégories sont envoyées au Canada par les mêmes sociétés et, durant les deux dernières décades, le Gouvernement canadien a, en vertu d'un accord avec le Gouvernement impérial, effectué une inspection annuelle dans leurs institutions canadiennes des enfants appartenant à la classe (a), le coût de cette même inspection annuelle étant supporté en grande partie par le gouvernement impérial. Les sociétés sont tenues de maintenir des centres de réception et de distribution au Canada et aussi de pourvoir à une inspection régulière de leurs protégés.

Il ressort de certaines démarches récentes que, par suite de conditions amenées par la guerre, il se trouve plusieurs milliers de garçons et filles très désirables dans le Royaume-Uni que l'on pourrait faire venir au Canada et dont l'immigration serait fort avantageuse pour ce pays.

Le ministre, après avoir minutieusement étudié l'historique de ce courant d'immigration et les résultats de l'inspection fédérale des jeunes immigrants, est d'avis que le système de surveillance et inspection fédérales devrait s'appliquer en outre à tous les jeunes immigrants à partir de leur arrivée au Canada jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 18 ans, ou durant toute période additionnelle qui pourra être tenue pour nécessaire. Ce n'est qu'en maintenant la surveillance et l'inspection que le gouvernement fédéral sera en mesure:

(*a*) d'offrir à ces orphelins toute la protection à laquelle ils ont droit;
(*b*) de découvrir ceux qui, dès les premières années qui suivent leur arrivée, se montrent inaptes à devenir des citoyens permanents du Canada, et
(*c*) d'assurer aux sociétés et aux individus philanthropiques du Royaume-Uni qui s'intéressent à ce mouvement que l'on prend toutes les précautions raisonnables possibles pour garantir le succès de ceux dont ils ont si généreusement facilité l'immigration.

Le ministre fait également remarquer que la somme qu'il en coûte aux sociétés et organismes philanthropiques pour le maintien de bureaux et institutions de réception et de distribution a entraîné une dépense considérablement plus forte, dont le fardeau a d'ailleurs été augmenté par des avances récentes pour ce qui concerne le transport ferroviaire et le transport océanique à la fois. Un boni de deux dollars par tête a été payé pendant un certain nombre d'années

[M. W. J. Egan.]

à ces maisons de réception et de distribution pour tous les jeunes immigrants dont l'entrée au pays avait été approuvée. Le ministre estime que le temps est venu d'accorder une allocation additionnelle à ces institutions et agences, pour la réussite de ce mouvement.

Le ministre émet, en conséquence, le vœu que le boni soit discontinué et qu'on fasse une allocation, pour la présente année financière, aux institutions ou agences de réception et de distribution qui feront venir au Canada, pendant l'année financière, au moins cent immigrants juvéniles (aucune allocation ne devant être faite aux institutions ou agences qui font venir au Canada moins de cent immigrants juvéniles) ; il émet en même temps le vœu que l'allocation soit de mille dollars, sur la base des cent premiers immigrants juvéniles, et qu'il soit accordé une subvention additionnelle de cinq cent dollars pour chaque centaine additionnelle ou chaque fraction de cent (à condition que cette fraction s'élève à cinquante au moins) ; ces sommes devant être payées à même le crédit afférent aux dépenses contingentes de l'immigration.

Le comité se rallie au vœu émis plus haut et sollicite l'approbation de sa décision.

Le greffier du Conseil privé:

Signé RODOLPHE BOUDREAU,

SUBVENTION

Une allocation de $1,000 est faite par le ministère à chaque institution faisant venir 100 enfants et une allocation additionnelle de $500 pour chaque centaine additionnelle ou chaque fraction de cent, à condition qu'elle dépasse 50.

Le tableau suivant indique comment la subvention est établie:

Enfants	
100	$1,000
151	1,500
201	1,500
251	2,000
301	2,000
351	2,500
401	2,500
451	3,000
501	3,000
555	3,500
601	3,500
651	4,000
701	4,000
751	4,500
801	4,500
851	5,000
901	5,000
951	5,500
1001	5,500

Copie

C.P. 2276

COPIE CERTIFIÉE d'un rapport du comité du Conseil privé, adopté par Son Excellence le Gouverneur général adjoint le 27 juin 1921.

Le comité du Conseil privé, de l'avis du ministre de l'Immigration et de la Colonisation, conseille qu'une allocation soit faite pour la présente année finan-

[M. W. J. Egan.]

cière aux institutions ou agences de réception et de distribution faisant venir des immigrants juvéniles au Canada, sur la même base que celle autorisée pour des fins semblables par l'arrêté en conseil P.C. 1190 du 29 mai 1920.

(Signé) G. G. KEZAR,
Greffier adjoint du Conseil privé.

A l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation.

Copie

Dossier n° 3115.
OTTAWA, le 5 mai 1922.

Le secrétaire,
Immigration et Colonisation.
Mémorandum.

M. Black

L'Armée du Salut reçoit d'année en année une subvention portant sur sa besogne générale. Elle a encaissé l'an dernier un total de $25,000 en vertu de l'arrêté en conseil C.P. 2693, du 1er août 1921, et de l'arrêté en conseil C.P. 4493, du 1er décembre 1921. J'ai indiqué ces deux arrêtés en conseil au dossier 17480, advenant le cas où vous voudriez en connaître le véritable texte.

Durant les deux dernières années, les institutions de réception et de distribution d'immigrants juvéniles ont reçu de l'aide sous forme d'une allocation dont le montant dépend du nombre d'immigrants qu'elles font venir au pays. Le premier arrêté en conseil adopté en l'espèce porte le numéro 1190, en date du 29 mai 1920, et vous en trouverez une copie à la suite de ce mémorandum même. Il a été renouvelé d'année en année. Sous le régime de cet accord, l'Armée du Salut a reçu $1,500 pour l'année financière 1920-21, et si nous nous servons de la même base pour trancher son cas relativement à l'année 1921-1922, elle recevra une nouvelle somme de $1,500.

Ceci signifie qu'en plus des $25,000 octroyés pour leur travail général en 1921-1922, ils reçurent $1,500 de plus pour un service particulier de leur organisation. Ceci ne me paraît pas tout à fait juste et c'est pour cette raison que j'attire votre attention sur ce fait. Aux termes des arrêtés-en-conseil ci-haut mentionnés, il peut se faire qu'ils y aient légalement droit et même cela paraît douteux. La question sur laquelle je voudrais qu'on rende une décision, cependant, est de savoir si le Ministère désire continuer à payer ces octrois.

(Signé) A. R. MORISSET,
Comptable.
Dossier 3115.
OTTAWA, 17 mai 1922.

Le secrétaire,
Immigration et Colonisation,
Mémorandum.

M. Smart

Veuillez prendre note de la décision rendue sur notre mémorandum du 5 courant concernant l'octroi ou les octrois à l'Armée du Salut. J'appelais M. Featherston ce matin afin de m'assurer si l'octroi pour les juvéniles devait être versé pour la dernière année fiscale 1921-1922. En vue de l'arrêté-en-conseil 2276, le Ministère peut se trouver dans l'obligation de payer pour l'an dernier et par conséquent, nous sommes à préparer le paiement de $1,500. Lorsque vous rédigerez le mémorandum pour le Conseil au sujet des octrois pour les juvéniles cette année, je présume que vous en exclurez l'Armée du Salut.

(Signé) C. F. WORDEN,
Comptable adjoint.

[M. W. J. Egan.]

C.P. 2078

COPIE CERTIFIÉE d'un rapport du greffier adjoint du Conseil privé, approuvé par Son Excellence le Gouverneur général, en date du 6 octobre 1922.

Le comité du Conseil privé a étudié un rapport, en date du 1er août, soumis par l'assistant sous-ministre de l'Immigration et de la Colonisation, à l'effet qu'en vertu d'un arrêté ministériel en date du 29 mai 1920 (C.P. 1190 copie ci-jointe) il fut décrété de consentir certains octrois aux agences ou maisons recevant et distribuant l'imigration juvénile au Canada.

Le Ministre recommande de continuer les mêmes privilèges et arrangements au cours de l'année fiscale 1922-23 aux maisons ou agences recevant et distribuant l'immigration juvénile au Canada, à l'exception de l'Armée du Salut, qui reçoit de l'aide du gouvernement pour son travail général d'immigration.

Le comité approuve la recommandation ci-dessus et la soumet pour approbation.

(Signé) G. G. KEZAR,
Greffier-adjoint du Conseil privé.

L'honorable Ministre
de l'Immigration et de la Colonisation.

M. Carmichael:

Q. Monsieur Egan, avez-vous déposé un mémoire indiquant les octrois payés aux provinces, sociétés et autres institutions pour fins d'immigration?—R. Il me semble que quelqu'un a posé cette question. Je ne m'en souviens pas dans le moment.

L'hon. M. Ralson:

Q. Vous avez mentionné en plus que vous aviez dans cette liste toutes les sociétés volontaires qui s'occupent de ce travail?—R. Oui.

Q. Combien y en a-t-il?—R. Quinze.

Q. Y en a-t-il auxquelles vous faites un octroi, c'est-à-dire un octroi global, en plus de l'Armée du Salut?—R. Pas en ce qui concerne les sociétés pour l'immigration des enfants.

Q. L'Armée du Salut est la seule?—R. Oui.

L'hon. M. Edwards:

Q. Et la société d'émigration et de colonisation britannique?—R. Elle ne reçoit pas d'octroi en plus du montant qui est accordé à toutes.

L'hon. M. Ralston:

Q. J'ai mentionné un octroi global, ce qui me conduisait à poser la question suivante: Quel est le montant de l'assistance accordée, auquel ces sociétés ont droit; est-ce l'octroi de $80?—R. Oui.

Q. Vous payez un octroi de $80, si je comprends bien, pour défrayer les frais de transport et les dépenses générales, et le coût actuel de transport est d'environ $56?—R. Oui.

Q. De sorte que la société bénéficie de $24?—R. Oui. Avant cet arrangement elle payait le passage de tous les enfants elle-même. C'est la raison pour laquelle j'ai cru à propos de soumettre cet octroi à votre considération.

L'hon. M. Edwards:

Q. Vous avez payé cela, vous avez accordé cela à l'Armée du Salut?—R. Oui, avant l'arrangement pour défrayer le prix du passage, pour leur travail concernant l'immigration, et nous avons continué à payer. Je serai heureux de faire une déclaration plus tard à ce sujet.

[M. W. J. Egan.]

L'hon. M. Ralston:

Q. On a accordé des allocations ou octrois à ces différentes sociétés, mais le seul octroi global pour les fins d'immigration juvénile est fait à l'Armée du Salut, en plus de ce qu'elle obtient pour son autre travail?—R. Oui.

Q. Mais les autres, et l'Armée aussi, ne reçoivent de l'aide qu'au moyen d'une contribution de $80 pour les frais de passage et autres dépenses de chaque individu?—R. C'est tout.

L'hon. M. Edwards:

Q. Quelques-unes de ces organisations reçoivent un octroi plus élevé?—R. Non, monsieur.

Q. Que dire du Clan Donald?—R. Cela ne se rapporte pas aux enfants. Je parle des enfants seulement, de l'immigration juvénile.

L'hon. M. Edwards: Il y eut une question de posée au sujet des octrois accordés.

M. Carmichael:

Q. J'ai pensé qu'il serait utile pour le sous-comité de savoir quelles sont les sommes d'argent payées par le ministère aux différentes organisations ou aux provinces. Il me semble que ce serait de l'information utile?—R. Jusqu'où suggérez-vous que j'aille avec cette question?

Q. Ferait-on mieux d'épuiser le sujet que nous sommes à étudier?—R. Je pourrais dire, monsieur Ralston, si on me le permet, que vous aurez une idée des souscriptions faites aux sociétés avant que l'octroi ne fut accordé. Il existait un octroi avant que nous ayions décidé la contribution de $80 conformément au projet de colonisation de l'Empire.

L'hon. M. Edwards:

Q. Il n'y avait pas d'octroi au-dessous d'un cent?—R. Je ne me souviens pas. Il y a quelque temps que j'ai lu cela. Il se lit:

> Le ministère accorde un octroi de $1,000 à chaque institution faisant venir 100 enfants et un octroi supplémentaire de $500 pour chaque 100 additionnel ou fraction de 100, pourvu que la fraction soit supérieure à 50.

L'hon. M. Ralston:

Q. Cet arrangement a été révoqué?—R. Oui.

Le président:

Q. Avez-vous quelque chose à ajouter, monsieur Egan?—R. Il me reste beaucoup d'autres choses à dire, monsieur. La proposition que je désire maintenant soumettre à l'attention de votre comité, c'est la division féminine de notre ministère.

L'hon. M. Ralston:

Q. Je crois qu'il serait important pour nous de savoir en quoi elle consiste? —R. Je me propose de vous soumettre des renseignements concernant notre division féminine, notre publicité, et certains faits en rapport avec des témoignages rendus, contenus dans " Comment l'Australie traite le problème de l'immigration ", avec renvois, etc., à leurs propres livres bleus; des réponses à plusieurs témoins en rapport avec la substance de leurs témoignages, tel que M. Corbett, membre du bureau d'administration de la société à Montréal; le chanoine Burd indique le cas d'un individu. J'ai également un mémorandum au sujet du témoignage de M. Beatty; quelque chose en rapport avec M. McAlister et aussi en rapport avec le chanoine Vernon. J'ai préparé moi-même un rapport que je désire vous soumettre — j'ignore s'il vous agrée ou non — concernant les sujets

d'origine étrangère et je désire attirer votre attention sur la déclaration du chanoine Vernon au sujet du projet de 3,000 familles. Je désire vous soumettre certains faits à ce sujet, aussi concernant l'Armée du Salut, et également de la tentative faite l'an passé, de laisser aux institutions le choix des sujets au lieu de le laisser au gouvernement, comme nous le faisons à l'heure actuelle, et nos raisons pour discontinuer ce système, parce qu'il n'était pas à notre avantage.

Cela résume tout ce que j'ai à vous soumettre.

M. Carmichael:

Q. Vous ne savez pas si l'information demandée a été donnée?—R. Je n'en suis pas du tout certain. Ils reçoivent tous de l'aide sur le compte des frais de passage. Voulez-vous qu'on indique cela?

Q. Voici ce que je veux dire: je voudrais savoir combien d'argent le ministère de l'Immigration a payé à chacune et à toutes les sociétés, ou provinces qui se sont intéressées à amener des immigrants.—R. La contribution qui a été versée pour le travail accompli, pas ce que nous avons payé pour frais de passage?

Q. Vous possédez ces chiffres séparément?—R. Nous les avons séparément.

Q. Vous pouvez probablement les donner séparément?—R. Oui.

L'hon. M. RALSTON: Il a exposé la politique suivie au sujet du paiement des frais de passage, c'est-à-dire que l'immigrant recevait deux livres et qu'il en reçoit maintenant trois.

Le TÉMOIN: C'est tout juste l'inverse. Il y eut tout d'abord les prêts et par la suite nous inaugurâmes les £3, et c'est maintenant £2.

L'hon. M. RALSTON: La contribution du gouvernement fédéral à toute société qui amène des immigrants demeure telle qu'elle était. L'autre octroi, concernant les juvéniles, est accordé aux organisations ou aux provinces comme montant global.

M. Carmichael:

Q. Est-ce plus en rapport avec les contributions globales?—R. A quelle date voulez-vous que je remonte?

Q. Je ne crois pas qu'une année en particulier peut faire grand'chose; ce que je désire savoir, c'est combien d'argent le ministère a dépensé de cette manière.

L'hon. M. RALSTON: En subsides?

Le TÉMOIN: Il est possible de réduire cela à peu de chose.

M. GLEN: Avez-vous des documents à déposer sans en donner lecture?

Le PRÉSIDENT: On peut examiner cette question cet après-midi.

L'hon. M. Edwards:

Q. Lorsqu'un homme vient au pays en vertu d'un octroi de passage, est-ce qu'il désigne l'endroit où il va, de l'autre côté, ou est-ce que c'est fait au port d'entrée?—R. S'il est désigné par un parent, il sait où il va.

Q. Mais supposons qu'il dit qu'il va à Toronto; l'octroi de passage va jusqu'à cet endroit; il descend là et demande ensuite de l'assistance pour se rendre dans l'Ouest?—R. Non.

Q. Il n'existe rien comme ça?—R. Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Le sous-comité se réunira à 9 heures, ce soir, et le comité à 4 heures cet après-midi.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne à 4 p.m.

[M. W. J. Egan.]

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le comité siège à 4 heures, p.m.

M. Egan, le témoin.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, j'ai sous la main un document établissant la position du ministère en regard de l'Armée du Salut. J'ai déjà couvert une partie de ce terrain au cours de mon témoignage. C'est une explication de la position prise par le ministère et une partie de la correspondance échangée afin de poser la situation clairement devant les membres de votre comité. L'objet de ce document est d'expliquer comment, tout en travaillant en coopération et suivant des lignes bien définies avec l'Armée du Salut, il est tout aussi bien, au point de vue du ministère de tirer au clair les témoignages que nous avons entendus. Est-ce que je vais le soumettre ou le lire?

Le PRÉSIDENT: Je crois qu'il devrait être déposé.

Plusieurs DÉPUTÉS: Considéré comme lu.

L'ARMÉE DU SALUT

Je cite l'extrait suivant tiré du témoignage du colonel Thos. R. Tudge, de l'Armée du Salut, page 477, procès-verbal et témoignages du comité permanent sur l'agriculture et la colonisation, en rapport avec un ordre de renvoi—Enquête sur l'immigration (n° 17, mercredi 9 mai 1928, jeudi 10 mai 1928).

> Je suis ici aujourd'hui sur l'invitation de ce comité, je crois, pour faire une déclaration concernant le travail du service de migration et d'établissement de l'Armée du Salut, et plus particulièrement en rapport avec l'établissement au Canada...
>
> Le service de migration et d'établissement de l'Armée du Salut fut établi en 1903, à la suite d'un grand nombre de requêtes de la part de personnes, en Angleterre, qui demandaient de l'aide et de l'assistance afin de pouvoir émigrer.

et à la page 482...

> ...En plus de ces divisions territoriales, le service de migration et d'établissement (bureau-chef à Montréal) est représenté par un secrétaire résident assisté d'un personnel compétent. Le secrétaire résident, qui s'occupe exclusivement d'émigration et d'établissement, a la responsabilité du travail d'émigration et d'établissement dans tout le Dominion et tout en coopérant étroitement avec les commissaires territoriaux, il est directement responsable à la maison de migration de Londres.

Je cite l'extrait suivant tiré du témoignage du capitaine d'état major Owen Culshaw de l'Armée du Salut, à la page 503:

> Q. Les comptes à cette fin sont-ils tenus séparément? Existe-t-il une ligne bien nette de démarcation entre l'argent reçu et l'argent dépensé aux fins d'émigration, et l'argent reçu et dépensé aux autres fins?
>
> R. Assurément. L'Armée du Salut fonctionne sur deux pivots séparés, l'un pour les fins d'organisation générale qui est l'aspect religieux, et il y a en plus l'aspect social qui comprend ce que l'on est convenu d'appeler " le plus sombre dépôt d'Angleterre" (The Darkest England Trust). Les comptes sont entièrement séparés et les bilans sont fournis chaque année. Le bilan du fonds central qui comprend l'aspect religieux est publié le 30 septembre et celui du "plus sombre dépôt d'Angleterre", qui comprend le service d'émigration et autres activités sociales est publié le 31 mars de chaque année.

[M. W. J. Egan.]

Je désire faire remarquer tout d'abord que le Ministère est en excellent terme avec l'Armée du Salut en tant qu'organisation religieuse et sociale. Les différences qui surgirent sont exclusivement entre le service d'émigration de l'Armée du Salut et le Ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Ces divergences de vues peuvent se résumer comme suit:

1. Octrois d'argent pour fins d'immigration.
2. La coutume de l'Armée de collecter de l'argent des jeunes émigrants.
3. L'engagement des femmes pour le service domestique.

1. *Octrois d'argent pour fins d'immigration*

En rapport avec les octrois accordés au service d'émigration de l'Armée du Salut pour promouvoir l'immigration, on trouvera ci-joint un état des montants versés par le Ministère de l'Immigration et de la Colonisation à l'Armée du Salut, au cours d'une période de vingt-trois ans. De 1904-05 jusqu'à 1926-27, l'Armée du Salut reçut un octroi annuel variant de $500, bonus en plus, s'élevant à $9,052.50 en 1906-07, jusqu'à $35,000, en 1923-24. On remarquera à la lecture de cet état, que les sommes totales versées à l'Armée du Salut du 1er avril 1904 au 31 mars 1927 s'élèvent à $555,268.91.

La loi d'établissement de l'Empire , 1922, était adoptée le 31 mai 1922. Le premier arrangement conclu pour aider à payer le passage, entre le Ministère de l'Immigration et le département d'établissement d'outre-mer du gouvernement britannique, était en date du 11 avril 1923. En vertu de l'arrangement concernant les passages partiellement payés, des prêts étaient consentis en tout ou en partie aux émigrants venant au Canada pour travailler sur la terre ou aux travaux domestiques.

Lorsque la discussion porta sur les passages partiellement payés, le ministre intérimaire de l'Immigration, l'honorable Charles Stewart, fit observer que l'offre d'aide à défrayer le coût de passage de la part du Canada conjointement avec le gouvernement britannique nécessiterait une révision complète du système des octrois aux organisations spécialement vu que l'arrangement pour défrayer le coût du passage ne consistait pas en un prêt, mais en un octroi, par suite du transport des enfants qui émigrent sous les auspices de sociétés pour les juvéniles. Avant la conclusion du premier arrangement pour défrayer le coût de passage, le transport des enfants venant au Canada était payé par les sociétés organisées pour aider à l'émigration des juvéniles. En vertu des divers arrangements pour défrayer le coût de passage, qui furent en vigueur depuis le 11 avril 1923, la somme de $80 a été payée conjointement par le ministère de l'Immigration et le ministère de l'Etablissement d'outre-mer, aux sociétés juvéniles, pour chaque émigrant juvénile transporté conformément aux termes et à l'esprit de l'arrangement.

Les sociétés d'émigration juvénile, y compris, bien entendu l'Armée du Salut jouissent d'un tarif de £11. 10. 0. ou de $55.96, ce qui laisse une marge de $24.04 à la société de migration juvénile pour le passage de chemin de fer et autres dépenses incidentes. Ceci signifie que pour chaque 100 enfants amenés à des endroits à l'Est du Manitoba, par le service d'émigration de l'Armée du Salut, ou toute autre société de migration, le Ministère paie $8,000. Sur ce montant, la somme de $5,600 est versée pour le transport océanique et la différence, $2,400 est retenue par la société juvénile pour le transport par chemin de fer et autres dépenses incidentes.

En date du 11 avril 1927, un nouvel arrangement pour défrayer le coût de passage fut conclu, en vertu duquel, dans le cas d'enfants se rendant à des endroits au Canada, à l'Ouest d'Ontario, l'aide serait sur une base de $100.

L'octroi au service d'émigration de l'Armée du Salut ne fut pas discontinué le jour que l'arrangement pour aider à défrayer les dépenses de passage fut

[M. W. J. Egan.]

conclu, parce qu'on prétendait qu'en vertu de promesses antérieures, l'octroi de $25,000 serait pour une période de quatre ans; mais quelque temps avant l'expiration de la période de quatre ans, l'Armée fut avisée que l'octroi ne serait pas renouvelé du fait que le service d'émigration de l'Armée et autres sociétés juvéniles n'avait plus à payer les frais de transport océanique.

L'octroi ci-dessus de $25,000 fut par conséquent payé annuellement au service d'émigration et d'établissement de l'Armée du Salut pendant une période de quatre ans commençant avec l'année financière 1923-24, mais cet octroi fut discontinué lors de la conclusion de l'arrangement pour aider à défrayer le coût de passage. Durant la période mentionnée de quatre années, le service d'émigration et d'établissement de l'Armée du Salut reçut non seulement $25,000 par année, ou des octrois s'élevant à $100,000, mais aussi des octrois pour le transport des juvéniles s'élevant à $106,748.87, dont $45,220.19 versé par le Ministère d'établissement d'outre-mer. Cependant, complètement en dehors des sommes payées par le Ministère, au service d'émigration et d'établissement de l'Armée du Salut, il aurait été nécessaire d'examiner de nouveau toute la question des octrois. En premier lieu, le service d'émigration et d'établissement de l'Armée du Salut est une agence de voyage et de sérieuses représentations ont été faites par les agences de transport du Royaume-Uni, protestant contre le traitement de faveur accordé à l'Armée du Salut sous forme d'octrois d'argent. Il existe, dans le Royaume-Uni des milliers d'agents de transport qui font une grande partie du recrutement des émigrants et le ministère n'est pas prêt à provoquer l'hostilité de l'agent de transport des Iles-Britanniques. En second lieu, plusieurs gouvernements provinciaux faisaient des octrois à l'Armée du Salut, avec le résultat que le service d'émigration et d'établissement de l'Armée du Salut plaçait en très grande partie les émigrants dans les provinces dont elle recevait de l'assistance financière.

Le service d'émigration et d'établissement de l'Armée du Salut reçoit actuellement:—

(*a*) Un octroi de $5,000;
(*b*) Un octroi de $10 par garçon qui s'entraîne à Hadleigh;
(*c*) Une allocation per diem pour les domestiques en service dans les hôtels de l'Armée du Salut (Nous n'avons pas encore été avisés si l'Armée du Salut acceptera cette contribution.)
(*d*) Un octroi conjoint de $80 pour le transport des émigrants juvéniles dont la destination est à l'est du Manitoba et de $100 lorsque la destination est à l'Ouest de l'Ontario. Sur cet octroi, l'Armée du Salut ou toute autre société pour l'émigration juvénile reçoit une marge de $24.04 par émigrant pour les frais de transport par chemin de fer et autres dépenses incidentes;
(*e*) Le bénéfice des taux réduits de transport océanique en vertu de l'arrangement pour aider à défrayer le coût de passage—pour chaque émigrant adulte, approuvé par l'agent du Ministère, outre-mer.

Les paragraphes (*a*), (*b*) et (*c*) sont des contributions par le gouvernement du Dominion; le paragraphe (*d*) est une contribution à part égale, par le gouvernement anglais et ceux des Dominions.

2. *Coutume de l'Armée du Salut de collecter de l'argent des jeunes émigrants.*

L'émigration juvénile vers le Canada sous les auspices de diverses organisations se poursuit depuis environ soixante ans. L'Armée s'est intéressée à ce genre de travail vers 1905 et sur un total de 90,000 juvéniles entrés au Canada pendant une période de soixante ans, l'Armée en a fait venir environ 3,000.

Il existe un service de notre ministère dont la fonction est de visiter les émigrants juvéniles et de voir à leur bien-être. Ces officiers ont découvert que l'Armée collectait de ces garçons placés sur des fermes un montant égal et parfois supérieur à celui de l'octroi pour le passage. A l'été de 1926, l'honorable Margaret

Bondfield conduisit une délégation, au nombre desquels se trouvaient des représentants du gouvernement britannique dans le but d'étudier le mouvement de l'émigration juvénile au Canada. Le rapport de Mlle Bondfield, publié à la suite de la visite de la délégation fait mention de la pratique de collecter de l'argent des garçons. La question fut étudiée par notre Ministère et celui de l'établissement d'outre-mer, et il fut entendu que la pratique devait disparaître. Cependant, au lieu de discontinuer cette pratique, l'Armée n'a en réalité fait que changer la forme et au lieu de l'appeler un remboursement, elle l'appelle une contribution, et, fit observer que c'était une contribution volontaire de la part du garçon aux entreprises de l'Armée du Salut, afin de procurer à un autre garçon l'occasion de réussir.

Nos inspecteurs ont examiné ce système avec soin et à bonne heure à l'automne de 1926 ayant obtenu la preuve que l'Armée imposait le rembouresement de ces argents et que les garçons croyaient qu'ils remboursaient le prix de leur passage, ignorant le fait que le gouvernement anglais et le gouvernement canadien étaient suffisamment intéressés à eux pour leur accorder le transport gratuit au Canada, afin de venir s'initier à la vie agricole chez nous,—nous avisâmes l'Armée qu'elle devait mettre fin à cete pratique et que les sommes ainsi perçues des garçons devaient leur être remboursées, sans quoi, et, en attendant de posséder des preuves de sa bonne volonté, on lui interdirait l'émigration des jeunes garçons.

Pendant le séjour du Ministre et du Sous-Ministre, à Londres, en juin 1927, monsieur T. C. Macnaghten, vice-président du comité d'établissement d'outre-mer qui était en négociations avec le commissaire Lamb, comme représentant de l'Armée du Salut, avisa le Ministre que le comité d'établissement d'outre-mer permettait à l'Armée du Salut de percevoir de chaque garçon £5, au lieu des montants plus élevés et variés qui étaient perçus auparavant. La décision du Ministre est contenue dans la lettre suivante en date du 14 juin 1927, adressée à monsieur T. C. Macnaghten, par monsieur W. J. Egan.

JAS. L. MALCOLM,
Agent d'émigration du gouvernement canadien.

MINISTÈRE DE L'ÉMIGRATION ET DE LA COLONISATION, CANADA

107 rue Hope, Glasgow,

14 juin 1927.

Cher M. MACNAGHTEN,—Au sujet du remboursement de £5, à l'Armée du Salut par les garçons qui font un stage d'entraînement à Hadleigh, le Ministre désire que je vous avertisse qu'il n'approuve pas cette transaction, vu que telles collections ne sont pas faites par les autres organisations et que les gouvernements font des contributions généreuses.

Tenant compte des représentations qui ont été faites par le président du comité d'établissement outre-mer et par vous-même, à l'effet que votre comité considère que l'on devrait donner à l'Armée du Salut la permission de recouvrer £5 de chacun des garçons qui ont reçu un entraînement, le Ministre a résolu de ne pas soulever d'autre objection, mais il se réserve le droit, sans aucun préjudice, de rouvrir toute la question plus tard.

Le Ministre est aussi fermement convaincu qu'on ne devrait pas faire signer de contrats ou engagements à des garçons en bas âges. Il est d'avis que de tels documents devraient porter la signature des parents ou du gardien légal et être exécutés par eux. Je vous adresse sous pli un modèle de formule que le ministre propose de faire remplir.

Votre tout dévoué,

SOUS-MINISTRE.
[M. W. J. Egan.]

T. C. MACNAGHTEN, ÉCR.,
Vice-président,
Comité d'établissement d'outre-mer,
Caxton House, rue Tothill,
Londres.

Je, ...père (mère ou gardien) de, ... qui émigre au Canada sous les auspices de l'Armée du Salut, comprends que le coût du passage océanique et du transport ferroviaire au Canada ont été payés par les gouvernements impérial et canadien. Je comprends également que le coût d'entraînement à Hadleigh et l'établissement outre-mer sont payés pas lesdits gouvernements et l'Armée du Salut.

Je consens à permettre à mon fils (ou pupille),..... de payer à l'Armée du Salut la somme de £5, comme une contribution au fonds d'émigration de l'Armée et j'autorise l'Armée à percevoir cette somme du patron de mon fils (ou pupille) comme déduction sur ses gages, pendant une période de pas moins de six mois et au plus de huit mois, à partir de la date où mon fils (ou pupille) aura reçu de l'emploi outre-mer.

Il est entendu que la présente autorisation sera nulle et sans effet, à moins que mon fils (ou pupille) gagne au moins la somme de $10 par mois, en plus du logement et de la pension.

.....
Parent (ou gardien).

A la page 499 du procès-verbal et des témoignages du comité permanent sur l'agriculture et la colonisation (nº 17, mercredi 9 mai 1928) M. Cahan demanda que les lettres des garçons qui déclarent qu'ils remboursaient leur prix de passage soient produites.

La correspondance indique que ces garçons étaient sous l'impression qu'ils devaient leur passage à l'Armée du Salut, e.g., le garçon E. Bradshaw déclare qu'on lui avait dit que le document qu'il signait était un engagement de rembourser à l'Armée du Salut £16 pour son transport.

Attaché à la correspondance, on trouvera des échantillons des rapports des inspecteurs de l'immigration juvénile du ministère. Après le rapport de la délégation Bondfield qui visita le Canada en 1924, le ministère inséra dans la formule de rapport les questions suivantes:

L'agence exige-t-elle de l'enfant le remboursement de certaines sommes d'argent?

Dans l'affirmative, mentionnez le montant et la cause de cette redevance.

Comme résultat de ces rapports, on décida d'écrire à environ 50 garçons. On crut sage de ne pas écrire à tous les garçons émigrés sous les auspices de cette organisation, de crainte de créer du malaise. Ces lettres contenaient la même information que celle qui était donnée aux inspecteurs, au cours de leurs visites régulières, mais au lieu d'être sous forme de questionnaire, les lettres sont des déclarations volontaires par les garçons, écrites de leur propre main et portant leur propre signature.

Le différend concernant la collection a été ajusté par la lettre en date du 14 juin 1927, dont j'ai déjà donné lecture, laquelle était adressée à M. Macnaghten par M. W. J. Egan, sous-ministre de l'Immigration.

[M. W. J. Egan.]

Copie
231117

24 juillet 1926.

CHER AMI,—Lorsque M. Scobie vous rendit visite, le 5 juillet, vous l'avez informé que vous deviez rembourser $100 à l'Armée du Salut en rapport avec votre migration au Canada. Je me suis informé à ce sujet auprès des autorités de l'Armée du Salut, 341, rue Université, Montréal, et on m'a appris que vous ne devez rien à l'Armée du Salut pour frais de passage au Canada, mais que vous avez écrit au général Booth offrant de contribuer au fonds de l'Armée afin que d'autres garçons jouissent des mêmes avantages que vous. Voulez-vous avoir la bonté de m'informer si vous avez signé des documents vous engageant à rembourser $100 à l'Armée du Salut et si vous avez une copie du document que vous avez signé auriez-vous la bonté de me la faire parvenir? Pour faciliter votre réponse, veuillez trouver sous pli une enveloppe adressée sur laquelle il n'est pas nécessaire d'apposer de timbre-poste. Veuillez inclure dans votre réponse une déclaration indiquant si vous avez fait un stage dans une école d'entraînement agricole en Angleterre et la durée de votre séjour.

Avec mes bon souhaits,

Votre tout dévoué,

Inspecteur de l'immigration juvénile.

LÉONARD HARDY, ÉCR.,
% George Brown,
R.R. nº 1,
Richmond, Ontario.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre reçue le 26 courant,—

J'ai signé un document consentant à payer à l'Armée du Salut la somme de $100 avec l'entente que c'était pour rembourser mon transport au Canada et non pas comme une contribution au fonds de l'Armée.

Ce document est en Angleterre. Je crois que les garçons remboursent l'argent en étant sous la même impression.

Ceux qui se rendent plus à l'ouest en venant au Canada ont plus de $100 à rembourser; par conséquent cela semble bien le coût de passage.

J'ai suivi un entraînement de trois mois sur une ferme, mais c'était supposé être à titre gratuit.

Je suis au Canada depuis six mois, et pendant cette période j'ai pu me rendre compte de ce qu'est la vie sur une ferme. Il m'est impossible d'y rester plus longtemps, de sorte que je vais faire tout en mon pouvoir pour retourner à la maison.

Votre tout dévoué,

(Signé) LEONARD HARDY.

J'ai averti M. Brown que je quittais son emploi le 3 août.

Copie
225189

12 juin 1926.

CHER AMI,—Vous vous souvenez sans doute de la visite de M. D. M. Morrison, le 11 mai dernier. A cette occasion vous avez donné à entendre à M. Morrison que vous aviez des obligations envers l'Armée du Salut par suite de votre migration au Canada. Nous nous sommes informés à ce sujet auprès des autorités de l'Armée du Salut, 341 rue Université, Montréal, et on nous a appris qu'elle ne vous a pas fait de prêt, mais que vous avez écrit au général

Booth offrant de contribuer au fonds de l'Armée. A ce propos, voulez-vous me dire si vous avez signé des documents vous engageant à rembourser une somme d'argent à l'Armée du Salut à la suite de votre migration au Canada, et si vous avez été avisé par l'Armée du Salut ou toute autre personne que les deux gouvernements font une contribution à l'Armée du Salut concernant la migration des garçons au Canada sous les auspices de l'Armée, et, également si vous avez suivi un entraînement sur une ferme en Angleterre et, dans l'affirmative, pendant combien de temps? Si vous avez une copie de n'importe quel document signé par vous, voulez-vous me l'adresser?

Pour faciliter votre réponse, veuillez trouver sous pli une enveloppe adressée sur laquelle il n'est pas nécessaire d'apposer de timbre-poste.

Votre tout dévoué,

G. BOGUE SMART,
Inspecteur de l'immigration juvénile.

Wm. J. BEAL, ÉCR.,
c/o H. Delong,
R.R. No. 1, Elgin, Ontario.

Copie

c/o Monsieur H. P. Delong,
R.R. No. 1, Elgin, Ont.

CHER MONSIEUR, — En réponse à votre lettre je vous adresse tous les détails concernant mon émigration au Canada. Avant d'être accepté à la ferme d'instruction de l'Armée, j'ai rempli et signé certaines formules, dans l'une il était déclaré que je paierais £1 à l'Armée et que je paierais le reste de mon obligation une fois rendu au Canada. Les autres formules ne demandaient que de l'information à mon sujet. J'ai fait un stage de sept semaines (7) sur la ferme d'entraînement de l'Armée et là j'ai signé deux documents, dans l'un d'eux je m'engageais à rembourser une dette de £19 (monnaie anglaise pas en dollars) pour mon émigration au Canada et dans l'autre je prenais l'engagement de travailler aux travaux de la ferme pendant au moins deux ans.

Le jour que je m'embarquai, l'Armée du Salut me remit un vêtement complet, c'est-à-dire, 1 complet, 1 pardessus, 2 chemises, deux sous-vêtements, 1 paire de bottes, 1 paire de gants, 3 paires de bas, des cravates, faux cols, brosses, etc. Au sujet d'une lettre écrite par moi au général Booth disant que je verserais une contribution au fonds de l'Armée, je n'ai jamais adressé une telle lettre et je suis sous l'impression que je suis redevable à l'Armée de mes frais d'émigration. Pris dans l'ensemble, je serais redevable d'une somme de £20 ou d'environ $100.

Je demeure,
Votre dévoué,

(Signé) W. J. BOAL.

243936

Copie

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

1er juin 1926.

CHER AMI,—Monsieur Morrison, qui vous rendit visite le 19 mai, a fait rapport que vous l'avez informé d'une redevance envers l'Armée du Salut au montant de $100 par suite de votre migration au Canada. A ce propos nous nous sommes occupés de l'affaire avec les officiers de l'Armée du Salut, 341 rue Uni-

versité, Montréal, et ils nous ont avisé que vous n'aviez pas d'obligation envers l'Armée du Salut, mais que vous avez écrit au général Booth offrant de contribuer au fonds de l'Armée.

Auriez-vous la bonté de nous dire si vous avez été avisé par l'Armée du Salut que les deux gouvernements paient une somme d'argent à l'Armée du Salut pour faciliter votre venue au Canada. Voulez-vous me faire parvenir, si vous en avez, une copie de tout document signé par vous concernant le remboursement de toute somme d'argent à l'Armée du Salut en rapport avec votre émigration au Canada.

Comptant sur une réponse immédiate, veuillez accepter mes remerciements anticipés.

Votre tout dévoué,

Inspecteur de l'immigration juvénile.

M. WM. E. FRANKLIN,
c/o Samuel Stacey, écr.,
R.R. No. 3, Augusta, Ontario.

Copie

c/o Samuel Stacey,
R.R. No. 3, North Augusta,
Ontario.

8, 6, 1926.

CHER MONSIEUR, — En réponse à votre lettre en date du 1, 6, 1926, qu'il me soit permis de déclarer que l'Armée du Salut ne m'a pas informé que les deux gouvernements payèrent une somme d'argent à l'Armée du Salut pour me permettre de venir dans ce pays. Egalement, je n'ai pas écrit au général Booth offrant de verser une somme de $100 au fonds de l'Armée du Salut. Je regrette de ne pouvoir vous transmettre de documents concernant le remboursement d'argent à l'Armée du Salut, parce que j'en ai signé seulement un sans le lire, un officier de l'Armée du Salut m'ayant dit que cela, ... me demandant d'apposer ma signature, était une promesse de rembourser un prêt et de rester où je serais placé au moins pendant une année. L'Armée du Salut garda ce document.

Je suis,
Votre dévoué,

(Signé) WILLIAM E. FRANKLIN.

c/o M. Sam Stacey,
R.R. No. 3, North Augusta, Ontario.

15, 2, 1928.

CHER MONSIEUR, — J'ai reçu votre lettre en date du 28 janvier et je désire vous dire que je suis bien et heureux ici. Je me plais à mon travail et j'ai payé ma redevance de $100 à l'Armée du Salut et j'ai maintenant $41 à mon nom à la banque. Vous remerciant pour l'intérêt que vous portez à mon bien-être,

Je demeure,
Votre dévoué,

W. E. FRANKLIN.

La communication ci-dessus est en réponse à une lettre de l'inspecteur de l'immigration juvénile s'informant des progrès qu'il faisait.

[M. W. J. Egan.]

Copie

248667.

27 juillet 1926.

CHER AMI, — Lorsque M. Pennock vous rendit visite le 7 juillet, vous l'avez informé que vous deviez rembourser une somme de $85 à l'Armée du Salut à la suite de votre migration au Canada. J'ai soumis cette question aux autorités de l'Armée du Salut et on m'a avisé que vous n'aviez pas de redevance à l'organisation pour le coût de votre transport au Canada, mais que vous aviez écrit au général Booth lui offrant de contribuer au fonds de l'Armée afin de donner à d'autres garçons les mêmes avantages que ceux dont vous avez joui. A ce propos auriez-vous la bienveillance de me dire si vous avez signé des documents vous engageant à rembourser des sommes d'argent à l'Armée du Salut et de me les adresser si vous en avez. Auriez-vous également la bonté de dire, si, avant votre départ pour le Canada vous avez fait de l'entraînement sur une ferme en Angleterre.

Pour faciliter votre réponse, veuillez trouver sous pli une enveloppe adressée sur laquelle il n'est pas nécessaire d'apposer de timbre-poste. Meilleurs souhaits.

Votre tout dévoué,

G. BOGUE SMART,
Inspecteur de l'immigration juvénile.

ANDREW ALLEN, écr
c/o Edward Dyer, écr.
Wheatland, Manitoba.

Copie

% M. E. O. DYER,
Wheatland, Manitoba.
3/8/26

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre en date du 27 juillet, il est vrai que j'ai déclaré à M. Pennock qu'il me fallait rembourser $85 à l'Armée du Salut, mais j'ai découvert depuis cette date que mon passage au Canada représente une somme de $90. J'ai signé un document m'engageant à rembourser cette somme à l'Armée du Salut. De plus, je n'ai jamais eu de copie de ce document, car on l'a gardé. J'ai fait de l'entraînement sur une ferme en Angleterre pendant six semaines; peut-être ces lettres vont vous aider à découvrir ce que vous cherchez; vous trouverez également les quittances pour l'argent que M. Dyer, mon patron a payé. Veuillez avoir la bonté de retourner les lettres et les quittances.

Sincèrement à vous,

(Signé) ANDREW ALLAN.

248621

23 juillet 1926,

CHER AMI,—Lorsque M. Morison vous rendit visite, le 23 juin vous lui avez déclaré qu'il vous fallait rembourser £6 à l'Armée du Salut à la suite de votre migration au Canada. Nous avons communiqué à ce sujet avec les autorités de l'Armée du Salut à Montréal et on nous a informé que vous n'avez pas d'obligation envers cette organisation pour le prix de votre passage au Canada, mais que vous avez écrit au général Booth offrant de contribuer au fonds de l'Armée dans le but de procurer à d'autres garçons les mêmes avantages que ceux dont vous avez joui. Voulez-vous avoir la bonté de me dire si vous avez

signé des documents vous engageant à rembourser certaines sommes d'argent à l'Armée du Salut et dans l'affirmative, si vous avez une copie de ces documents de me les faire parvenir. En répondant veuillez aussi me dire si avant votre arrivée au Canada, vous avez fait de l'entraînement sur une ferme en Angleterre. Pour faciliter votre réponse, veuillez trouver sous pli une enveloppe adressée sur laquelle il n'est pas nécessaire d'apposer de timbre-poste.

Votre tout dévoué,

G. BOGUE SMART,
Inspecteur de l'immigration juvénile.

GEORGE DOUGLAS, ÉCR.,
%M. S. R. JOYCE,
Wales, Ontario.

% M. S. R. Joyce,
Wales, Ontario.

Copie F

CHER MONSIEUR,—Quelques lignes seulement pour vous dire que j'ai reçu votre lettre. Il est vrai que j'ai signé un document par lequel je m'engage à rembourser £6 et aussi un autre document par lequel je prends l'engagement de rester sur une ferme pendant deux ans. J'ai fait un séjour à la colonie Hadleigh avant de venir au Canada. La Colonie est en Essex et je n'ai jamais écrit au général Booth. J'ai signé les documents avant de partir pour le Canada. Lorsque l'officier de l'Armée du Salut est venu me voir, je lui ai demandé si je pouvais envoyer de l'argent à ma mère et il a dit que je faisais mieux de payer ma dette. C'est tout ce que j'ai fait.

Je demeure,
Votre obéissant,

(Signé) GEORGE DOUGLAS.
248610—imm.

Copie

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

19 juillet 1926.

CHER AMI,—Lorsque l'inspecteur Scobie vous rendit visite le 26 juin, vous lui avez déclaré qu'il vous fallait rembourser £16 à l'Armée du Salut à la suite de votre migration au Canada. Nous avons communiqué à ce sujet avec les autorités de l'Armée du Salue, 341 rue Université, Montréal, et on nous a informé que vous n'avez pas d'obligation envers l'Armée du Salut pour votre transport au Canada, mais que vous avez écrit au général Booth offrant de contribuer au fonds de l'Armée afin d'assurer à d'autres garçons les mêmes avantages que ceux dont vous avez joui. Auriez-vous l'obligeance de me dire si vous avez signé des documents vous engageant à rembourser des sommes d'argent à l'Armée du Salut et au cas où vous auriez une copie des documents signés, voulez-vous me les faire parvenir. En répondant, vous pourriez peut-être aussi me dire si vous avez fait de l'entraînement sur une ferme avant de venir au Canada. Pour faciliter votre réponse veuillez trouver sous pli une enveloppe adressée sur laquelle il n'est pas nécessaire d'apposer de timbre-poste.

Votre tout dévoué,

Inspecteur de l'immigration juvénile.

THOMAS BEATTIE, ÉCR.,
%M. ARCHIE RITCHIE,
Woodland, Ontario.

[M. W. J. Egan.]

Mémorandum:

Le rapport de l'inspecteur de l'immigration juvénile, John A. Gillies qui vit Thomas Beattie le 5 octobre 1927, contient ce qui suit:—

"Thomas dit, "J'ai une bonne maison. Je m'y plais beaucoup. Je me propose d'y rester une autre année. Oui, on nous informa en Angleterre que nous étions redevables à l'Armée du Salut d'une somme de £16 soit le prix de notre passage au Canada."

248622

Copies

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

OTTAWA, 27 juillet 1926.

CHER AMI,—Lorsque M. Morrison vous rendit visite le 28 juin, vous lui avez déclaré que vous deviez rembourser £13 à l'Armée du Salut à la suite de votre migration au Canada. Auriez-vous la bonté de me dire si vous avez signé des documents vous engageant à rembourser ces argents à l'Armée du Salut et me faire parvenir une copie de ces documents si vous en avez?

Nous avons soumis cette question aux autorités de l'Armée du Salut et nous avons été informés que vous n'avez aucune obligation envers cette organisation pour vous avoir fait venir au Canada, mais que vous avez écrit au général Booth lui offrant de contribuer au fonds de l'Armée afin de fournir à d'autres garçons les mêmes avantages que ceux dont vous avez joui vous-même. En répondant veuillez aussi nous dire si, avant de venir au Canada, vous avez fait de l'entraînement sur une ferme en Angleterre.

Pour faciliter votre réponse, veuillez trouver sous pli une enveloppe adressée sur laquelle il n'est pas nécessaire d'apposer de timbre-poste.

Votre tout dévoué,

(Signé) G. BOGUE SMART,
Inspecteur de l'immigration juvénile.

BERNARD MCMAHON, écr.,
% Wm. Docksteader, écr.,
Ormond, Ont.

Copies

ORMOND, ONTARIO, 4 août 1926.

M. G. B. SMART,
Inspecteur de l'immigration juvénile,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 27 juillet, permettez-moi de vous déclarer que j'ai signé un document m'engageant à rembourser la somme de £13 à l'Armée du Salut, mais l'Armée du Salut détient ce document. Je n'en ai aucun en ma possession. J'ai une quittance signée par H. E. Saunders, caissier, prouvant que mon père a payé £3.

Avant de venir au Canada, j'ai subi un entraînement de six semaines sur une ferme en Angleterre.

Espérant que ces réponses sont satisfaisantes,

Je demeure respectueusement votre,

(Signé) BERNARD MCMAHON,
(Signé) par J. DOCKSTEADER.

N.B.—Au verso de cette feuille de papier vous trouverez une copie des reçus de paiements faits en argent.

BERNARD MCMAHON.

[M. W. J. Egan.]

Copie 8 février 1926.

Reçu de Bernard McMahon la somme de trois livres pour frais de transport.

H. E. SAUNDERS,
(caissier.)

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

OTTAWA, 15 juillet 1926.

CHER MONSIEUR,—Lorsque M. Scobie vous rendit visite le 26 juin, vous lui avez déclaré qu'il vous fallait rembourser la somme de £16 à l'Armée du Salut à la suite de votre migration au Canada. Nous avons soumis cette question au bureau de l'Armée du Salut, 341 rue Université, Montréal, et on nous a répondu comme suit:—

> Au sujet de sa dette, il n'a pas de redevance envers notre organisation pour son transport au Canada. Il a écrit au général Booth offrant de verser une contribution au fonds de l'Armée afin de permettre à d'autres garçons de jouir des mêmes avantages que ceux dont il a joui.

Auriez-vous la bonté de me dire si vous avez signé des documents vous engageant à rembourser certaines sommes d'argent à l'Armée du Salut et vous me feriez plaisir en me transmettant une copie de tout document que vous auriez à cet effet. Voudrez-vous également me dire si vous avez fait de l'entraînement sur une ferme en Angleterre avant de venir au Canada? Pour faciliter votre réponse, veuillez trouver sous pli une enveloppe adressée et sur laquelle il n'est pas nécessaire d'apposer de timbre-poste.

Votre tout dévoué,

G. BOGUE SMART,
Inspecteur d'immigration juvénile.

ERIC BRADSHAW, écr.,
% Wm. Gordon, écr.,
Woodlawn, Ont.

% Wm. Gordon

WOODLAWN, ONTARIO, 23 juillet 1926.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 15 courant, n° 249611, on m'a donné à entendre que je devais rembourser à l'Armée la somme de £16, pour mon passage et mon accoutrement.

J'ai signé un document à cet effet à la colonie Hadleigh, Essex, Angleterre, où j'ai fait un séjour d'entraînement de six semaines, mais je n'ai pas écrit de lettre sous aucune forme au général Booth, pour lui dire que je versais une contribution au fonds de l'Armée, tout ce qu'on m'a dit, c'est que le document que je signais, mais dont je n'ai pas de copie, était un engagement par lequel je verserais £16 à l'Armée pour mon transport.

Votre tout dévoué,

E. BRADSHAW.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

OTTAWA, 7 juin 1926.

CHER AMI,—Lorsque l'inspecteur Morrison vous rendit visite, le 25 mai, vous lui déclariez que vous aviez des obligations envers l'Armée du Salut au montant de £16 à la suite de votre migration au Canada. Nous nous sommes informés de cette question auprès du brigadier E. J. Pinchen, de l'Armée du Salut, 341, rue Université, Montréal, et il nous apprit que vous n'aviez aucune

obligation envers cette organisation concernant votre prix de passage au Canada, mais que vous aviez écrit au général Booth offrant de contribuer au fonds de l'Armée. A cet effet, voulez-vous avoir la bonté de me dire si vous avez signé des documents vous engageant à verser certaines sommes d'argent à l'Armée du Salut par suite de votre migration au Canada, et, dans l'affirmative, voulez-vous m'en transmettre une copie? Veuillez me dire également si l'Armée du Salut ou toute autre personne vous a tenu au courant du fait que les deux gouvernements versent une contribution au fonds de l'Armée du Salut pour faciliter votre migration au Canada. Je vous serais également obligé de me dire si vous avez fait un séjour à la ferme d'entraînement de l'Armée du Salut avant de venir au Canada, et pendant combien de temps.

Pour faciliter votre réponse, vous trouverez sous pli une enveloppe adressée sur laquelle il n'est pas nécessaire d'apposer de timbre-poste.

Votre tout dévoué,

G. BOGUE SMART,
Inspecteur de l'immigration juvénile.

M. WILLIAM MCGUIRE,
s/d Neil Morrisey, écr.,
Jasper, Ontario.

R.R. 2, Jasper, Ontario, Can.

CHER AMI,—Quelques lignes seulement pour vous dire que j'ai reçu votre lettre et j'ai été heureux que vous ayez pensé à moi.

Je dois vous informer que je n'ai jamais signé de documents concernant des questions d'argent avant de venir au Canada et personne ne m'a jamais dit que les deux gouvernements faisaient une contribution à l'Armée du Salut pour me permettre de venir ici.

J'ai fait un séjour à la colonie agricole de Hadleigh, Essex, Angleterre, comme entraînement avant de venir travailler ici sur une terre. J'y ai passé trois semaines.

Votre dévoué,

WM. McGUIRE.

161/1

Dossier N° 237083—Imm.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

Le 24 juin 1926.

CHER AMI, — Vous vous rappelez sans doute la visite de M. D. M. Morrison, le 10 mai dernier. Si je ne m'abuse, vous lui auriez dit que vous étiez redevable à l'*Armée du Salut* de la somme de $100. Nous avons traité de cette affaire avec le bureau de l'*Armé du Salut,* situé au n° 341 de la rue University, à Montréal, lequel nous a communiqué la lettre suivante:

Sujet: *Amos Hawker*

" Je dois vous accuser réception de votre lettre du 15 mai et, en réponse vous faire connaître que ce garçon n'est redevable à l'*Armée du Salut* d'aucune somme d'argent pour ce qui concerne sa traversée. Il a écrit au général Booth lui offrant de souscrire à la caisse de l'institution afin que d'autres garçons puissent jouir des privilèges dont il a joui lui-même."

[M. W. J. Egan.]

Je constate par cette lettre que vous avez écrit au général Booth et que vous lui avez offert de souscrire à la caisse de l'*Armée du Salut*. Voulez-vous avoir la bonté de me faire connaître si vous avez en votre possession une copie d'un document quelconque que vous auriez signé à cette occasion et, dans l'affirmative, m'en faire tenir une copie. Vous voudrez bien aussi me dire si l'*Armée du Salut* vous a informé que les deux gouvernements avaient versé à l'institution une allocation se rattachant à votre passage au Canada.

Dans l'attente de votre prompte réponse, veuillez agréer mes meilleurs souhaits et me croire.

Votre tout dévoué,

.....

Surintendant de l'immigration juvénile.

M. AMOS HAWKER,
s/d M. Frank Barker,
R.R. n° 2, Lombardy (Ontario).

Dossier N° 237083.

AMOS HAWKER,
s/d Frank Barker,
R.R. n° 2, Lombardy (Ontario).

CHER MONSIEUR, — J'ai bien reçu votre lettre du 24 juin dont, à mon grand regret, je ne vous ai pas accusé réception. On m'a dit, à la colonie Hadleigh, que je devais rembourser la somme de £20 ou de cent dollars couvrant les frais de ma traversée au Canada et j'ai signée un document à cette occasion. Les gens de l'*Armée du Salut* ne m'ont pas dit que je ne leur devais pas le prix de mon passage. Quant à avoir signé un document offrant de souscrire à la caisse de l'institution, je ne me rappelle pas l'avoir fait et je n'ai pas de copie d'un tel document. L'*Armée du Salut* ne m'a pas dit que les deux gouvernements lui avaient versé une allocation concernant mon passage au Canada.

J'espère que ces renseignements vous donneront satisfaction et vous expliqueront clairement les conditions dans lesquelles je suis venu au Canada.

Je demeure,
Votre très dévoué,

(Signé) AMOS HAWKER.
Dossier N° 250757.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

Le 13 mai 1927.

CHER AMI,—Je constate à la lecture du rapport de notre inspecteur, qui est passé vous voir le 28 avril, que vous avez dit avoir écrit à l'*Armée du Salut* et qu'un représentant de cette institution était allé vous voir, et que votre compte avait été réduit de $80 à $42. Est-ce que cela signifie que le montant total de votre compte dû à l'*Armée du Salut* est de $42 ou que cette somme constitue le solde de votre compte? Peut-être avez-vous déjà payé la différence entre $80 et $42. veuillez douc me fournir ces renseignements dès que vous le pourrez.

L'enveloppe ci-incluse ne comporte pas de frais de poste.

Veuillez agréer mes meilleurs souhaits et me croire
Votre tout dévoué,

.....

Surintendant de l'immigration juvénile.

[M. W. J. Egan.]

M. STANLEY UNSWORTH,
s/d M. William Overholt,
R.R. n° 4, Simcoe (Ontario).

CHER MONSIEUR,—La somme totale que je dois à l'*Armée du Salut* est de $42.50.

Votre tout dévoué,

(Sign.) S. UNSWORTH.
Dossier N° 243450.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

Le 17 août 1926.

CHER AMI,—Le 1er juin je vous ai écrit vous priant de vouloir bien m'aviser si l'*Armée du Salut* vous avait fait connaître que les deux gouvernements lui avaient accordé une allocation se rattachant à votre traversée au Canada. Vu que je n'ai pas reçu votre réponse à ce sujet, je crains que ma lettre ne vous soit pas parvenue. Voulez-vous aussi me faire parvenir une copie de toute lettre ou document que vous auriez pu signer au sujet du versement de toute somme d'argent à l'*Armée du Salut* concernant votre immigration.

Je serais heureux de recevoir votre réponse aussitôt que possible. Vous trouverez sous ce pli une enveloppe timbrée pour la réponse.

Votre tout dévoué,

.....
Surintendant de l'immigration juvénile.

M. JOHN FISH,
s/d M. Charles J. McGuire,
R.R. n° 2, Spencerville (Ontario).

Le 8 septembre 1926,
5, rue Hanson, passé la route Greenacre,
Oldham, Lanc., (Angleterre).

Dossier N° 243450.

MONSIEUR,—Je vous écris ces quelques lignes au sujet de mon fils qui est parti pour le Canada le 23 janvier 1926, de Liverpool, après avoir reçu de l'entraînement agricole à Hadleigh (Essex). Mon fils m'a communiqué la lettre que vous lui avez envoyée. Je lui ai donc fait parvenir un livre et des lettres qui vous indiqueront que j'ai versé de l'argent à l'*Armée du Salut*. Lorsqu'elle nous l'a demandé, nous étions dans le besoin. Lorsque mon garçon nous pria de signer pour lui, son père était sans travail, et nous avions deux autres enfants, une petite fille de trois ans et un garçon de 14 ans, le 6 janvier 1926. Vous comprendrez donc la raison pour laquelle j'ai laissé aller mon garçon sous les auspices de l'*Armée du Salut*. Comme je ne pouvais payer tout l'argent requis, j'ai écrit à l'institution demandant pourquoi mon garçon devait rembourser plus d'argent et recevoir moins de salaire que les deux autres garçons qui quittèrent Oldham un mois plus tard pour le Canada. Ces derniers m'adressèrent dans le temps une lettre pour me faire savoir que je ne pouvais m'attendre à ce que mon garçon reçoive le même salaire sur une petite ferme que sur une grande, mais je suis heureuse d'apprendre que mon garçon a trouvé un bon foyer ainsi qu'un bon maître et une bonne maîtresse. Il les loue beaucoup pour les bontés qu'ils lui témoignent. J'espère que vous ne serez pas formalisé si je prends la liberté de vous écrire comme me le commandait mon amour maternel.

Bien à vous,

(Sign.) Mme E. T. FISH.

[M. W. J. Egan.]

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

OTTAWA, le 23 juillet 1926.

CHER AMI,—Lorsque M. Scobie vous a visité le 9 juillet, vous l'avez avisé que vous deviez rembourser à l'*Armée du Salut* la somme de £16 se rattachant à votre immigration au Canada. Voulez-vous me faire connaître si vous avez signé quelque document qui vous engageait à rembourser cette somme d'argent à l'*Armée du Salut*. Si vous avez une copie de ce document, voudriez-vous me le faire parvenir. Dans votre réponse, voulez-vous en outre me faire savoir si, antérieurement à votre immigration en Canada, vous avez passé par une ferme d'entraînement en Angleterre. Je vous remets, sous ce pli, pour votre commodité, une enveloppe qui ne requiert pas de timbres postaux.

Votre bien dévoué,

G. BOGUE SMART,
Surintendant de l'Immigration juvénile.

M. FRANK COYNE,
s/d Ernest A. Caldwell,
Bells Corners (Ontario).

P.S. Nous avons communiqué avec l'*Armée du Salut* et avons été avisé que vous ne lui devez pas d'argent au sujet de votre passage au Canada, mais que vous avez écrit au général Booth lui offrant de souscrire à la caisse de l'institution afin que d'autres garçons puissent bénéficier des avantages dont vous avez joui vous-même.

M. F. COYNE,
s/d M. E. Caldwell.

BELLS CORNERS (ONTARIO), le 27 juillet 1926.

CHER MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre lundi et sa lecture m'a causé une grande surprise. J'ai certainement signé deux documents dont l'un, d'après ce que j'ai compris, était un engagement de payer £16, mais je n'en ai aucune copie et on ne m'en a même jamais fait prendre connaissance. Avant d'émigrer, j'ai passé un mois sur la ferme d'entraînement de cette institution, à Hadleigh (Angleterre), et je n'ai écrit aucune lettre au général Booth lui offrant de souscrire à la caisse de l'*Armée*.

Votre très dévoué,

F. G. COYNE.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

OTTAWA, le 19 juillet 1926.

CHER AMI,—Lorsque je vous ai fait une visite, le 23 juin, vous m'avez donné à entendre que vous étiez redevable à l'*Armée du Salut* de la somme de £14 concernant votre immigration en Canada. J'ai entré en communications à ce sujet avec le bureau de l'*Armée du Salut*, situé au n° 341 de la rue University, à Montréal, et j'ai été avisé que vous ne deviez pas d'argent à l'*Armée du Salut* au sujet de votre passage au Canada, mais que vous aviez écrit au général Booth, lui offrant de souscrire à la caisse de l'*Armée* afin que d'autres garçons puissent bénéficier des avantages dont vous avez joui vous-même. Voulez-vous me faire connaître si vous avez signé un document quelconque qui vous engageait à rembourser la somme de £14 à l'*Armée du Salut*. Dans le cas où vous auriez en votre possession une copie de tel document, voulez-vous me le faire tenir, me faisant savoir

en même temps si vous avez passé par une ferme d'entraînement en Angleterre avant d'émigrer au Canada. Vous trouverez sous ce pli, pour votre convenance, une enveloppe adressée.

Votre tout dévoué,

G. BOGUE SMART,
Surintendant de l'immigration juvénile.

M. THOMAS ANDERSON,
s/d M. GEORGE NEWMAN,
Muirkirk (Ontario).

THOMAS ANDERSON,

s/d G. B. NEWMAN, Muirkirk (Ontario).

CHER MONSIEUR,—J'ai signé un document, avant de partir, déclarant que je verserais à l'*Armée du Salut* £14 (quatorze livres). Je regrette de ne pas avoir en ma possession une copie du document que j'ai signé. Avant de passer au Canada, j'ai subi un entraînement de sept semaines à Hadley (Essex), colonie de l'*Armée du Salut.*

Votre bien dévoué,

THOMAS ANDERSON.
Dossier nº 243937.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

OTTAWA, le 7 juin 1926.

CHER AMI,—Lorsque l'inspecteur Morrison vous a visité, le 19 mai, vous l'avez informé que vous étiez redevable à l'*Armée du Salut* d'une certaine somme d'argent se rattachant à votre immigration au Canada. Nous avons traité de cette affaire avec le brigadier E. J. Pinchen, du bureau de l'*Armée du Salut,* situé au n° 341 de la rue University, à Montréal, qui nous a fait connaître que vous ne devez pas d'argent à cette institution, mais que vous avez écrit au général Booth lui offrant de souscrire à la caisse de l'*Armée.* A ce sujet, voulez-vous me faire savoir si vous avez signé un document vous engageant à rembourser une somme d'argent quelconque se rattachant à votre immigration en Canada et, dans le cas de l'affirmative, veuillez donc m'en faire parvenir une copie. Veuillez donc me dire en outre si vous avez été avisé par l'*Armée du Salut* ou une personne quelconque que les deux gouvernements avaient versé une allocation à l'*Armée du Salut* au sujet de votre immigration au Canada. Je vous serais obligé de me dire, en outre, si vous avez passé par une ferme d'entraînement de l'*Armée du Salut,* avant d'émigrer, et, dans l'affirmative, quelle a été la durée de votre entraînement.

Pour votre convenance, je vous envoie ci-joint une enveloppe adressée et qui ne requiert pas de timbres-poste.

Bien à vous,

(Signé) G. BOGUE SMART,
Surintendant de l'immigration juvénile.

[M. W. J. Egan.]

M. WILLIAM J. WALLACE,
s/d M. CHARLES WHITLEY,
Spencerville (Ontario).

SPENCERVILLE (Ontario),
le 11 juin.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre, je désire vous faire connaître que, avant d'émigrer au Canada, j'ai signé un document par lequel je m'engageais à payer à l'*Armée du Salut* la somme de £20—c'est-à-dire cent dollars se rattachant à mes frais de passage. Il m'a été accordé deux ans pour effectuer ce remboursement. Je n'ai jamais été avisé auparavant au sujet de l'allocation accordée par les deux gouvernements. J'ai travaillé sur la ferme d'entraînement de Hadley (Essex) pendant six semaines avant d'émigrer. J'espère avoir répondu à vos questions d'une manière satisfaisante et je tiens à exprimer toute ma reconnaissance et ma gratitude à tous ceux qui se sont intéressés à mon bien-être.

Je demeure,

Votre obligé,

(Sign.) WM. L. WALLACE,

s/d M. C. White, Spencerville (Ontario).

Dossier nº 243951.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

OTTAWA, le 8 juin 1926.

CHER AMI,—Lorsque l'inspecteur Morrison vous a visité, le 20 mai, vous l'avez informé que vous étiez redevable à l'*Armée du Salut* de la somme de $78 se rattachant à votre immigration au Canada. Nous avons traité de cette affaire avec le bureau de l'Armée du Salut, situé au nº 341 de la rue University, à Montréal, lequel nous a fait connaître que vous ne deviez pas d'argent à l'institution, mais que vous aviez écrit au général Booth lui offrant de souscrire à la caisse de l'Armée afin que d'autres garçons puissent bénéficier des avantages dont vous aviez joui vous-même. A ce sujet, voulez-vous me faire savoir si vous avez signé un document quelconque vous engageant à rembourser une somme d'argent déterminée à l'*Armée du Salut* concernant votre émigration au Canada. En pareil cas, veuillez donc me faire tenir une copie de ce document. Voulez-vous me faire connaître en même temps si vous avez été avisé par l'*Armée du Salut* ou par une personne quelconque que les deux gouvernements avaient versé à l'*Armée du Salut* une allocation se rattachant à votre émigration au Canada, sous les auspices de cette institution et aussi si, avant d'émigrer au Canada, vous avez passé par une ferme d'entraînement de l'*Armée du Salut*, et, dans l'affirmative, quelle a été la durée de votre entraînement.

Pour votre convenance, je vous envoie ci-joint une enveloppe adressée et qui ne comporte pas de frais de poste.

Votre très dévoué,

(Sign.) G. BOGUE SMART,
Surintendant de l'immigration juvénile.

[M. W. J. Egan.]

M. WILLIAM DODD,
s/d M. E. E. McKENDRY,
Mountain (Ontario).

s/d E. E. McKENDRY,
R.R. n° 3, Mountain (Ontario), 11, 6, 26.

CHER MONSIEUR,—Je n'ai jamais écrit au général Booth lui offrant de souscrire aucune somme d'argent à l'*Armée du Salut*, mais j'ai signé un document m'engageant à rembourser £16, environ $78 se rattachant, je crois, à mes frais de passage, etc.

Je n'ai pas de copie du document que j'ai signé.

L'*Armée du Salut* ni aucune personne ne m'a avisé que les deux gouvernements avaient accordé à l'*Armée du Salut* une allocation se rattachant à ma traversée au Canada sous les auspices de cette institution.

J'ai passé sept semaines sur la ferme d'entraînement de l'*Armée du Salut*.

Je demeure,
Votre dévoué,

(Sign.) WILLIAM F. DODD.

Dossier N° 243441.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

OTTAWA, le 2 juin 1926.

CHER AMI,—M. Morrison, qui vous a visité le 12 mai a fait rapport que vous l'aviez informé que vous étiez redevable à l'*Armée du Salut* de la somme de $100 se rattachant à votre émigration au Canada. Nous avons traité de cette affaire avec le bureau de l'institution, lequel nous a avisé que vous n'êtes pas redevable à l'institution, mais que vous aviez écrit au général Booth lui offrant de souscrire à la caisse de l'*Armée*. Voulez-vous avoir la bonté de me faire connaître si vous avez en votre possession copie de tout document que vous auriez pu signer à cet effet et, dans l'affirmative, m'en faire tenir copie.

Bien à vous,

(Sign.) G. BOGUE SMART,
Surintendant de l'Immigration juvénile.

M. WILLIAM J. GEDDES,
s/d M. L. Kilbourn,
R.R. n° 4, Athens (Ontario).

WM. JOHN GEDDES,
s/d M. L. Kilbourn,
R.R. n° 4, Athens (Ontario).
8/6/26.

CHER MONSIEUR,—Lorsque je suis venu au Canada sous les auspices de l'*Armée du Salut*, j'ai compris que je devais rembourser à cette institution la somme de mon passage. J'ai signé une formule m'engageant à verser à l'institution la somme de £20 qui, je crois, devait couvrir mon passage et quelques vêtements. Je ne connais rien de la caisse dont vous parlez dans votre lettre et je n'ai en ma possession aucune copie de document.

Bien à vous,

(Sign.) WM. JOHN GEDDES.

[M. W. J. Egan.]

Dossier N° 243952

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

OTTAWA, le 7 juin 1926.

CHER AMI,—Lorsque l'inspecteur Morrison vous a visité le 20 mai, vous l'avez informé que vous étiez redevable à l'*Armée du Salut* de la somme de £14 se rattachant à votre immigration au Canada. Nous avons traité de cette affaire avec le brigadier E. J. Pinchen, du bureau de l'*Armée du Salut*, situé au n° 341 de la rue University, à Montréal, lequel nous a fait connaître que vous n'êtes pas redevable à l'institution d'aucune somme d'argent, mais que vous aviez écrit au général Booth lui offrant de souscrire à la caisse de l'institution. A ce sujet voulez-vous me faire savoir si vous avez signé un document quelconque vous engageant à rembourser de l'argent à l'*Armée du Salut* au sujet de votre émigration au Canada, et dans l'affirmative, veuillez donc m'en faire parvenir une copie. Veuillez donc me faire connaître en outre si vous avez été avisé par l'*Armée du Salut* ou une personne quelconque que les deux gouvernements avaient accordé à l'*Armée du Salut* une allocation se rattachant à votre immigration au Canada. Je vous serais obligé de me dire, de plus, si vous avez passé par une ferme d'entraînement de l'*Armée du Salut*, avant d'émigrer au Canada et, dans l'affirmative, quelle a été la durée de votre entraînement.

Pour votre convenance, je vous envoie ci-joint une enveloppe adressée et qui ne requiert pas de timbres-poste.

Votre très dévoué,

(Sign.) G. BOGUE SMART,
Surintendant de l'Immigration juvénile.

M. LOUIS J. GLASS,
s/d M. Allison Cook,
R.R. n° 4, Spencerville (Ontario).

SPENCERVILLE, le 10 juin 1926.

M. G. BOGUE SMART,

CHER MONSIEUR,—Je ne puis vous renseigner beaucoup sur ce que vous me demandez. Tout ce que je sais, c'est qu'il me reste à rembourser la somme de £13. (J'ai fait une erreur, j'ai déjà versé £3 et non £2 comme je le pensais.) Je me rappelle cependant d'avoir signé une formule (dont on ne m'a pas remis de copie) m'engageant à rembourser la somme précitée. J'ai entendu parler de l'allocation, mais je croyais que le passage était de £20 dont la somme de £4 devait être payée par le gouvernement. Mais on ne m'en a pas parlé ni aux autres. J'ai passé sept semaines à la colonie de Hadley (Essex), Angleterre. J'aimerais à connaître tous les détails de cette affaire car je ne vois pas bien clair dans les choses que vous m'avez mentionnées. Veuillez donc me dire si je dois demander les copies que je suis censé avoir en ma possession.

Je demeure, votre tout dévoué,

(Sign.) L. J. GLASS.

[M. W. J. Egan.]

Dossier N° 243956

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

OTTAWA, le 8 juin 1926.

CHER MONSIEUR,—Lorsque M. Morrison vous a visité, le 25 mai, vous lui avez donné à entendre que vous étiez redevable à l'*Armée du Salut* de la somme de £16. Nous avons traité de cette affaire avec l'officier de cette institution, au n° 341 de la rue University, à Montréal, lequel nous a informé que vous ne devez pas d'argent à l'institution, mais que vous aviez écrit au général Booth lui offrant de souscrire à la caisse de l'*Armée du Salut* afin que d'autres garçons puissent bénéficier des avantages dont vous aviez joui vous-même.

A ce sujet, voulez-vous me faire connaître si vous avez signé un document quelconque vous engageant à rembourser de l'argent à cette institution. Dans l'affirmative, veuillez donc m'en faire parvenir une copie.

Votre tout dévoué,

(Sign.) G. BOGUE SMART,
Surintendant de l'Immigration juvénile.

M. GEORGE SHAPCOTT,
s/d E. Niblock,
Jasper (Ontario).

GEORGE SHAPCOTT,
s/d S. E. Niblock,
R.R. N° 4, Jasper (Ontario).
13/6/26.

CHER MONSIEUR,—Dans votre lettre du 9 courant, vous dites avoir été informé que j'ai écrit au général Booth lui offrant de souscrire à la caisse de l'*Armée du Salut*, afin que d'autres garçons puissent bénéficier des avantages dont j'ai joui moi-même. Je n'ai jamais écrit au général Booth à ce sujet, mais j'ai signé un document en Angleterre, lequel, à ce qu'on m'a dit, m'engageait à rembourser à l'*Armée du Salut* la somme de £16.

On ne m'a pas laissé le temps de lire ce document, je l'ai signé et, comme je n'en ai jamais reçu de copie, je ne sais pas réellement ce que j'ai signé.

Votre dévoué,

(Sign.) GEORGE JOHN SHAPCOTT.

Le 13 mai 1927.

CHER AMI,—Je note que lorsque notre inspecteur vous a visité il y a quelque temps, vous vous êtes enquis au sujet du paiement de votre passage à l'*Armée du Salut*. En cette conjoncture, peut-être aimeriez-vous écrire à cette institution afin de demander un état détaillé des frais de passage que vous lui avez occasionnés.

Votre très dévoué,

G. BOGUE SMART,
Surintendant de l'Immigration juvénile.

[M. W. J. Egan.]

M. ALFRED SAMUEL FISHER,
s/d M. Ernest A. Lindsay,
Tilsonbury (Ontario).

Extrait du rapport de l'inspecteur de l'immigration juvénile, M. J. A. Gillies, qui visita Alfred Samuel Fisher, le 20 avril 1927:

Ce garçon est absolument satisfait, mais il m'a demandé s'il devait payer à l'*Armée du Salut* le coût de son passage. Il dit qu'un officier de cette institution lui avait dit en Angleterre qu'il fallait payer le prix de la traversée, un tiers de cette somme devant être remboursé par le gouvernement du Dominion et les deux autres tiers par l'*Armée du Salut*. Voilà, dit-il, ce qu'il me dit. Je présume que j'aurai à verser à l'*Armée du Salut* la somme de $77.

Le 27 juillet 1926.

CHER AMI, — Lorsque M. Duncan vous a visité, le 7 juillet, vous l'avez avisé que vous deviez rembourser à l'*Armée du Salut* la somme de £20 au sujet de votre immigration au Canada. Nous avons traité de cette affaire avec le bureau de l'*Armée*, à Montréal, lequel nous a avisés que vous ne deviez pas l'argent à l'institution, au sujet de votre transport au Canada, mais que vous aviez écrit au général Booth lui offrant de souscrire à la caisse de l'*Armée* afin que d'autres garçons puissent bénéficier des avantages dont vous aviez joui vous-même. A ce sujet, voulez-vous me faire connaître si vous avez signé quelque document par lequel vous vous êtes engagé à rembourser à cette institution une somme d'argent quelconque. Dans l'affirmative, veuillez donc me faire parvenir une copie de ce document si vous en avez une en votre possession. Vous voudrez bien me dire en outre si vous avez passé par une ferme d'entraînement en Angleterre avant d'émigrer au Canada.

Pour votre convenance, je vous remets ci-joint une enveloppe adressée qui ne requiert pas de timbres-poste.

Votre tout dévoué,

G. BOGUE SMART,
Surintendant de l'Immigration juvénile.

M. A. C. TONMORE,
s/d Alex. J. Burnett,
R.R. N° 1, Branchton (Ontario).

Extrait du rapport de l'inspecteur de l'Immigration juvénile, M. John A. Gillies, qui visita A. C. Tonmore, le 12 mai 1927.

Il dit: J'ai trouvé ici un excellent foyer. Oui, j'ai payé à l'*Armée* $100 pour ce qu'on m'a dit être mon passage et mes vêtements. J'ai passé huit semaines à son école, à Hadleigh. On m'a donné huit shillings par semaine et je devais travailler plus fort qu'ici. Les habits qu'on m'a donnés étaient en étoffe bien médiocre, qu'on appelle *shoddy* (pacotille). Ainsi, si je ne devais pas payer le prix de mon passage au Canada, pourquoi donc nous dépouille-t-elle de notre argent?

Dossier n° 231133.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION,

OTTAWA, 17 juin 1926.

CHER AMI, — Vous vous rappelez sans doute la visite de M. M. J. Scobie le 5 mars dernier. A cette occasion vous lui avez laissé entendre que vous deviez £16 à l'Armée du Salut pour votre émigration au Canada. Nous avons écrit à

l'Armée du Salut à ce sujet et on nous a appris que vous ne deviez rien à cette organisation mais que vous aviez offert au général Booth de contribuer à la caisse de l'Armée.

Voudriez-vous avoir la bonté de me dire si vous avez signé un document quelconque vous engageant de remettre un montant d'argent défini à l'Armée du Salut pour votre transport au Canada et dans l'affirmative, seriez-vous assez bon de me faire tenir copie de ce document si possible. Pourriez-vous me faire savoir en même temps, si vous avez fait un séjour sur une ferme d'entraînement en Angleterre avant de venir au Canada et quel en fut la durée. Vous trouverez ci-inclus une enveloppe adressée pour me répondre, elle n'exige pas de timbre-poste.

Bien à vous,

Signé, G. BOGUE SMART,
Surveillant, Immigration juvénile.

ALBERT J. WOODMAN, Esq.,
a/s M. Jas. Fleming,
Woodstock, Ontario.

N° 231133.

R.R. N° 3, WOODSTOCK, ONT.

CHER MONSIEUR, — En réponse à votre lettre je vous ferai remarquer que je ne me rappelle pas avoir signé de documents en Angleterre concernant des sommes d'argent. Comme on m'a dit qu'il en coûterait £20 pour émigrer et que ma mère a remboursé £4 en décembre dernier, j'ai conclu qu'il me restait £16 à payer. Si vous désirez avoir des copies des documents que j'ai signés, veuillez les demander à Mme A. J. Woodman, 2 Tregoll's Rd. Truro, Cornwall, Angleterre. J'ai fait un séjour de onze semaines à la colonie Hadleigh, Hadleigh, Essex.

Bien à vous,

(Signé) A. J. WOODMAN.
a/s M. Jas. Fleming,
R.R. N° 3 Woodstock.

Dossier N° 243935.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

OTTAWA, 1er juin 1926.

CHER AMI, — Vous avez dit à M. Morrison, lorsqu'il vous a rendu visite le 19 mai, que vous deviez un certain montant d'argent à l'armée du Salut pour votre émigration au Canada. Nous avons écrit à l'Armée du Salut, n° 341 rue University, Montréal, à ce sujet, et on nous a appris que vous ne leur deviez rien mais que vous aviez offert au général Booth de contribuer à la caisse de l'Armée.

Auriez-vous la bonté de me dire si l'Armée du Salut vous a appris que les deux gouvernements lui payaient une somme d'argent pour votre transport au Canada. Faites-moi parvenir, si possible, copie de tout document que vous avez signé concernant le remboursement d'un montant d'argent à l'Armé du Salut pour votre émigration au Canada. Une réponse sans retard m'obligerait beaucoup.

Bien à vous,

(Signé) G. BOGUE SMART,
Surveillant de l'Immigration juvénile.

[M. W. J. Egan.]

M. LIONEL COPPLESTONE,
a/s Morton Sleacy, Esq.,
North Augusta, Ontario

CHER MONSIEUR, — Je viens de recevoir votre lettre, et je m'empresse de vous faire savoir que malheureusement je ne possède pas de copie des documents que j'ai signés en Angleterre. Je n'ai pas envoyé de lettre au général Booth disant que je contribuerais à la caisse de l'Armée.

Bien à vous,
(Signé) L. COPPLESTONE.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

Dossier N° 243955.

OTTAWA, 7 juin 1926.

CHER AMI, — Lors de la visite de l'inspecteur Morrison, le 25 mai, vous lui avez dit que vous deviez $90.00 à l'Armée du Salut pour votre émigration au Canada. Nous avons écrit à ce sujet au brigadier E. J. Renchen de l'Armée du Salut, 341 rue University, Montréal, et on nous a appris que vous ne deviez rien à cette organisation pour votre transport au pays, mais que vous aviez écrit au général Booth lui offrant de contribuer à la caisse de l'Armée. Seriez-vous assez bon de me dire si vous avez signé des documents vous engageant à rembourser un montant d'argent quelconque à l'Armée du Salut pour votre émigration au Canada, et dans l'affirmative, voulez-vous m'en faire parvenir une copie; voudriez-vous également me faire savoir si l'Armée du Salut ou toute autre personne vous a appris que les deux gouvernements ont versé un octroi à l'Armée du Salut pour votre émigration au Canada. Je désirerais également savoir si vous avez fait un séjour sur une ferme d'entraînement de l'Armée du Salut avant votre émigration au Canada, et si tel est le cas, combien long fut ce séjour.

Ci-inclus vous trouverez une enveloppe adressée pour répondre, elle n'exige pas de timbre-poste.

Bien à vous,
(Signé) G. BOGUE SMART,
Surveillant de l'Immigration juvénile.

M. RAY SARJINSON,
a/s Edwin Holmes, Esq.,
R.R. N° 4, Smith's Falls,
Ontario.

19 juin 1926.

a/s E. HOLMES,
R.R. N° 4, Smith's Falls, Ontario.

CHER MONSIEUR, — J'accuse réception de votre lettre du 7 courant et je m'empresse de vous faire savoir que je n'ai pas écrit au général lui offrant de contribuer à la caisse de l'Armée. Le seul document que j'ai signé stipulait que je devais rembourser £16 ou $80.00. Mais comme vous dites que je ne leur dois rien pour mon transport seriez-vous assez bon de me dire si je leur dois quelque chose. Je ne peux pas vous fournir une copie du document car on ne m'en a pas donné. Pourriez-vous me faire parvenir une copie du document que j'ai signé offrant de contribuer à la caisse du général Booth. J'ai fait un séjour d'un mois sur une ferme à Hadleigh, Essex, Angleterre, avant d'émigrer. Espérant que cette lettre vous donnera les renseignements désirés, je suis,

Votre tout obligé,

Signé) R. SARJINSON.
[M. W. J. Egan.]

Extrait d'un rapport sur Thomas Bolan a/s de Alex Dodds, R.R. N° 3 Perth, comté de Lanark, Township de Burgess, Lot n° 10, concession n° 10, par J. M. Scobie, en date du 3 juin 1926.

Le garçon déclare qu'il n'a pas eu l'occasion de lire le document qu'il signait. Tout s'est fait à la hâte et on lui a dit qu'il s'engageait à rembourser £16 pour son passage.

Extrait d'un rapport sur Stanley Thorpe a/s de G. E. Rawson, R.R. n° 2, Mount Elgin, comté d'Oxford, township de Dereham, lot n° 20, concession n° 4, par l'inspecteur D. M. Rorrison, en date du 2 septembre 1926.

En ce qui concerne sa dette envers l'Armée du Salut, il dit: "Nous (les garçons) avons signé une foule de documents qu'on ne voulait pas nous laisser lire, 'Arrivez, ce n'est pas votre arrêt de mort que vous signez', disaient-ils."

Année de l'arrivée, 1926
Union, non
Rapport n°
Inspection n°

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION, CANADA

INSPECTION DES IMMIGRANTS JUVÉNILES BRITANNIQUES

Nom de l'enfant, Bernard Brown. Date de naissance, 15 oct. 1919.
Par qui amené au Canada, Armée du Salut.
Nom de l'employeur: James Wood.
Adresse postale, Smith's Falls. Occupation,
Lot n° 12, Con. n° 6, Township de N. Elmsley.
Comté de Lanark, Province d'Ontario.
Date du placement de l'enfant, il y a 3 semaines.
Date de l'inspection la plus récente par un représentant de l'agence, la semaine dernière.
Aspect général de la maison et des environs, bon.
L'enfant a-t-il une chambre pour lui-même? Oui. Un lit seul? Oui.
Travail fait par l'enfant, travail général de la ferme.
Santé, bonne.
Apparence générale, brun, mince et grand.
Vêtements, bons.
Assistance aux services du culte et de la Sunday School, A.S., régulièrement.
Fréquentation scolaire, Progrès,
Lecture convenable, bonne et suffisante.
Récréation, variée.
Argent de poche,
Salaire et termes du contrat, pas encore de contrat.
L'enfant s'attend-il à recevoir un salaire? Oui. Quelle partie du salaire est payée directement à l'enfant?
L'enfant est-il obligé de rembourser un certain montant d'argent à l'agence? Oui.
Dans l'affirmative, quelle est la cause de cette dette et quel en est le montant? Le père a payé £4; il doit encore £12.
Plaintes de la part de l'enfant, aucune.
Dispositions et conduite de l'enfant, bonnes.
Plaintes de la part de l'employeur, aucune.

[M. W. J. Egan.]

REMARQUES DE L'INSPECTEUR

Ce garçon déclare qu'ils étaient 60 en ligne et qu'on les faisait signer à la file. Il dit qu'il peut bien avoir signé un engagement de dix ans sur la ferme pour tout ce qu'il en sait. Il croit que cet argent est payé à l'Armée du Salut qui rembourse au gouvernement le montant avancé.

Date de l'inspection, 2 juin 1926.

Inspecteur, (Signé) M. J. SCOBIE.

Copie

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

OTTAWA, 16 juin 1926.

CHER AMI,—Vous vous rappelez sans doute la visite que M. Scobie vous a faite le 2 juin. A cette occasion vous avez dit à M. Scobie que votre père avait payé £4 à l'Armée du Salut pour votre transport au Canada, et que vous deviez encore £12. J'ai écrit à ce sujet au bureau de l'Armée du Salut, n° 341, rue Université, Montréal, P.Q., et on m'a répondu que vous ne deviez rien à cette organisation, mais que vous aviez offert au général Booth, par lettre, de contribuer à la caisse de l'Armée.

Voudriez-vous avoir la bonté de me dire si vous avez signé un document quelconque vous engageant de rembourser un montant d'argent à l'Armée du Salut pour votre émigration au Canada, et aussi si l'Armée du Salut ou toute autre personne vous a appris que les gouvernements anglais et canadien versaient un octroi *per capita* à cette organisation pour l'émigration de garçons au Canada sous ses auspices? Si vous avez fait un stage sur une ferme d'entraînement avant d'émigrer au Canada, veuillez me le faire savoir.

Vous trouverez sous ce pli une enveloppe adressée pour votre réponse, elle n'exige pas de timbre-poste.

Bien à vous,

(Signé) G. BOGUE SMART,
Surveillant, Immigration juvénile.

M. BERNARD BROWN,
a/s James Wood. écr.,
Smith's Falls, Ontario.

Copie

B. BOOM,
a/s M. James Wood,
Smith's Fall, R.R. N° 2, 22/6/26.

MONSIEUR,—J'ai reçu votre lettre aujourd'hui même et je vous remercie de tout l'intérêt que vous me portez.

Lors de la visite de M. Scobie je lui ai dit que ma mère avait versé la somme de £4 avant mon départ d'Angleterre et qu'elle avait un reçu à cet effet.

Mes relations avec l'Armée du Salut ont commencé le 4 février 1926. Le soir du 3 février je recevais une lettre de l'Armée me disant de me rapporter le lendemain pour l'entraînement. Je vous inclus cette lettre que j'avais conservée. J'ai fait un séjour de six semaines et quelques jours. Je me suis embarqué le 26 mars 1926.

Pendant mon séjour à la ferme Hadleigh, l'adjudant Phibbs qui est en charge de la section de l'immigration, vint me faire signer 2 documents ainsi qu'à 30 autres garçons. L'un était nécessaire pour notre débarquement, nous ne pouvions pas débarquer sans cela, et en signant l'autre nous nous engagions, dit-il, à rembourser ce que nous devions; j'ai conclu que c'était pour notre passage. J'ai déjà remboursé $10 à M. Brace.

[M. W. J. Egan.]

Quant au fait que le gouvernement prêtait de l'argent à l'Armée, cela était le sujet des conversations chez les garçons à Hadleigh.

Auriez-vous la bonté de me procurer une copie des documents que j'ai signés, alors nous saurons où j'en suis.

Seriez-vous assez bon de leur demander en quoi consiste ma dette de $50 envers eux, et de me le faire savoir.

Je suis, votre tout obligé,

(Signé) BERNARD E. BOOM.
Année de l'arrivée, 1926.
Union, aucune.
Rapport n°
Inspection n°

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION, CANADA

INSPECTION DES IMMIGRANTS JUVÉNILES BRITANNIQUES

Nom de l'enfant, James McDonald. Date de naissance, 18/2/09.
Par qui amené au Canada, Armée du Salut.
Nom de l'employeur, Joseph Hyland.
Adresse postale, Jarvis. Occupation, fermier.
Lot N° 22, con. N° 7, township de Walpole.
Comté de Haldimand, province d'Ontario.
Date du placement de l'enfant, 28 février 1926.
Date de l'inspection la plus récente par un représentant de l'agence, vers le mois d'août 1926, mais n'a pas vu l'enfant.
Aspect général de la maison et des environs, bon.
L'enfant a-t-il une chambre pour lui-même? Oui. Un lit seul? Oui.
Travail fait par l'enfant, culture.
Santé, bonne.
Apparence générale, grand garçon, vêtu confortablement.
Vêtements, suffisants.
Assistance aux services du culte et de la Sunday School, attentif à ses devoirs religieux.
Fréquentation scolaire, non. Progrès.
Lectures convenables, oui.
Récréations.
Argent de poche, donne lorsque demande.
Salaire et termes du contrat, salaire annuel de $150 avec pension.
L'enfant s'attend-il à recevoir un salaire? Oui. Quelle partie du salaire est versée directement à l'enfant?
L'enfant est-il obligé de verser un certain montant d'argent à l'agence? Voir les remarques.
Dans l'affirmative, quelle est la cause de cette dette et quel en est le montant.
Plaintes de la part de l'enfant, aucune.
Dispositions et conduite de l'enfant, satisfaisantes.
Plaintes de la part de l'employeur, aucune.

REMARQUES DE L'INSPECTEUR

M. Hyland se dit très satisfait du jeune homme; il est plein de bonne volonté et accomplit sa tâche de son mieux.

En ce qui concerne les remboursements à l'agence: James a dit qu'il avait signé des documents, avant son départ, ainsi que d'autres garçons, par lesquels il s'engageait à payer environ $120 pour son passage et des vêtements. M.

Hyland lui a dit il y a quelques temps qu'il n'était pas obligé de rembourser cette somme.

Comme le garçon ne comprenait pas très bien la situation, il a demandé des explications.

Date de l'inspection, 20 avril 1927.
Inspecteur (Signé) JAMES DUNCAN.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

OTTAWA, 26 avril 1927.

CHER AMI,—Lorsque M. James Duncan est allé vous voir le 13 avril 1926 vous lui avez dit qu'il vous faudrait rembourser £20 à l'Armée du Salut pour votre passage et vos vêtements, tandis que lors de sa visite du 20 avril 1927 vous avez déclaré que vous deviez payer $120 pour votre passage et des vêtements. Il me semble que dans les circonstances vous feriez bien d'écrire à l'Armée du Salut et de demander un état détaillé de ce que vous êtes censé leur payer.

Bien à vous,

(Signé) G. BOGUE SMART,
Surveillant, Immigration juvénile.

JAMES MCDONALD, éc.,
a/s M. Joseph Hyland,
Jarvis, Ontario.

JAMES MCDONALD,
a/s M. Joseph Hyland, R.R. N° 1, Jarvis,
Comté de Haldimand, Ontario.

CHER MONSIEUR,—Vous trouverez sous ce pli la réponse de l'Armée du Salut à ma lettre concernant le montant que j'étais censé rembourser. J'espère qu'elle vous sera utile.

Bien à vous,

(Signé) JAMES MCDONALD.

BURNSIDE LODGE,

808 rue Dundas, Woodstock, Ontario,

3 mai 1927.

M. JAMES MCDONALD,
a/s Joseph Hyland,
R.R. N° 1, Jarvis, Ont.

CHER AMI,—J'accuse réception de votre lettre du 30 avril au sujet de votre dette. Elle se chiffrait en tout à $100 et comprenait le passage, les vêtements, le transport dans la mère patrie, la surveillance, etc. Vous avez remboursé $52.13 sur ce montant, et en conséquence vous devez encore $47.87. Je suis certain que vous serez en état de payer cela sans difficulté cette année et d'épargner une assez grosse somme.

J'espère que ces détails vous suffiront.

Bien à vous,

(Signé) LOUIS H. SMITH,
Commandant.

Année de l'arrivée.
Union.
Rapport N°.
Inspection N°.

[M. W. J. Egan.]

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION, CANADA

INSPECTION DES IMMIGRANTS JUVÉNILES BRITANNIQUES

Nom de l'enfant, Philip Ross. Date de naissance, 1/4/09.
Par qui amené au Canada. A.S.
Nom de l'employeur, E. M. Nethercolt.
Adresse postale, R.R. N° 1, St. Thomas. Occupation, fermier.
Lot n° 25, concession Talbot Road, township de Southfold.
Comté Elgin. Province, Ontario.
Date du placement de l'enfant, 8/6/25.
Date de l'inspection la plus récente par un représentant de l'agence, juin 1926.
Aspect général de la maison et des environs, bonne maison, propre.
L'enfant a-t-il une chambre pour lui-même? Oui. Un lit seul? Oui.
Travail fait par l'enfant, travail de la ferme.
Santé, bonne.
Apparence générale, taille moyenne, intelligent, actif.
Vêtements, bons.
Assistance aux services du culte et de la Sunday School, Oui.
Fréquentation scolaire. Non. S'y prépare.
Lectures convenables, oui, journaux et magazines.
Récréations, oui, ordinaires sur la ferme.
Argent de poche, oui, pas de montant défini.
Salaire et termes du contrat, $125 par année. Pension et lavage.
L'enfant s'attend-il à recevoir un salaire? Oui.
L'enfant est-il obligé de verser un certain montant d'argent à l'agence? Oui.
Dans l'affirmative, quelle est la cause de cette dette et quel en est le montant.
Paya $100 pour son passage et des vêtements.
Plaintes de la part de l'enfant, aucune.
Dispositions et conduites de l'enfant. Bonnes.
Plaintes de la part de l'employeur, aucune. Ce garçon n'a pas son égal. Il est merveilleux.

Remarques de l'inspecteur

Philip dit que ce foyer est excellent sous tous rapports. Il a lu dans les journaux qu'il n'était pas obligé de payer le prix de son passage. Il a payé $100 pour son passage et des vêtements; les vêtements valaient environ $15. Il a fait un séjour de six semaines à l'école de l'Armée. Il a lu le document qu'on lui a fait signer, il n'a pas voulu signer sans lire; il était question du passage, de vêtements et d'autres choses. Il n'a pas obtenu de copie. Il connaît un type qui en a obtenu une ou qui a prétendu en avoir une.

Date de l'inspection, 6 avril 1927.
Inspecteur, John A. Gillis.

ST. THOMAS, R.R. N° 1,
ONTARIO, CANADA.

Lundi, juillet.

CHER MONSIEUR, — Je vous adresse ces quelques mots pour recevoir vos instructions concernant l'argent dû à l'Armée du Salut. J'inclus copie d'une lettre clavigraphiée que j'ai reçu de l'Armée du Salut. Mon année s'est terminée le 8 juillet. Je n'ai pas encore touché mon salaire et j'attendrai avec plaisir votre lettre d'instruction. Vous remerciant, je suis.

Votre tout obligé,

(Signé) PHILIP ROSS.

[M. W. J. Egan.]

CHER AMI, — En réponse à votre lettre je dois vous dire que je ne peux pas vous envoyer un reçu pour le montant de $78.14 payé en votre nom par M. Nethercolt, car nous l'envoyons toujours à celui-ci qui verse la somme, mais cette lettre vous servira de reçu car il est dit plus haut que $78.14 ont été payés en votre nom. Il reste maintenant le petit montant de $21.86 à solder. On vous avait consenti ce prêt pour payer votre passage au Canada, vos vêtements, votre entraînement à Hadleigh, etc. J'apprends avec plaisir que vous vous tirez très bien d'affaires et j'espère que ces explications vous satisferont.

Bien à vous,

LOUIS H. SMITH,
Commandant.

Année de l'arrivée, 1926.
Union, aucune.
Rapport n°
Inspecteur n°

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION, CANADA

INSPECTION DES IMMIGRANTS JUVÉNILES BRITANNIQUES

Nom de l'enfant, John Wilfred Jones. Date de naissance, 20/1/12.
Par qui amené au Canada, Armée du Salut.
Nom de l'employeur, Harold Styles.
Adresse postale, R.R. n° 3, Kinburn. Occupation, fermier. Lot n° 16, con. n° 8, township de Fitzroy, comté de Carleton, province d'Ontario.
Date du placement de l'enfant, 7/6/26.
Date de l'inspection la plus récente par un représentant de l'agence, mai 1927.
Aspect général de la maison et des environs, bon foyer, propre.
L'enfant a-t-il une chambre pour lui-même? Oui. Un lit seul? Oui.
Travail fait par l'enfant, travail de la ferme.
Santé, bonne.
Apparence générale, bien développé, intelligent.
Vêtements, bons.
Assistance aux services du culte et de la Sunday School, pas régulièrement.
Fréquentation scolaire, non. Progrès, 7e cours.
Lectures convenables, les journaux.
Récréations, oui, il sort.
Argent de poche, $2 par mois.
Salaire et termes du contrat, $10 par mois, pension, etc.
L'enfant s'attend-il à recevoir un salaire? Oui. Quelle partie du salaire est versée directement à l'enfant?
L'enfant est-il obligé de rembourser un certain montant d'argent à l'agence? Oui.
Dans l'affirmative, quelle est la cause de cette dette et quel en est le montant, $80 pour le passage.
Plaintes de la part de l'enfant, aucune.
Dispositions générales et conduite de l'enfant, bonnes.
Plaintes de la part de l'employeur, aucune.

REMARQUES DE L'INSPECTEUR

John a dit " Je suis très satisfait de mon chez-nous ".

Lorsque je lui demandai en quoi consistait sa dette envers l'Armée du Salut il répondit, " Les officiers supérieurs de l'Armée du Salut nous ont dit en bon englais, avant notre départ, qu'il nous faudrait leur rembourser le prix du

[M. W. J. Egan.]

passage qu'ils versaient pour nous. J'ai vu dans les journaux que le passage était gratuit. Le mien est tout payé, sauf $10. Je suppose qu'on ne me remboursera pas cet argent ".

Date de l'inspection, 5 octobre 1927.

Inspecteur (Signé) JOHN A. GILLIS.

Année de l'arrivée, 1925.
Union, aucune.
Numéro du rapport.
Numéro de l'inspection.

MINISTERE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION, CANADA

INSPECTION DES JEUNES IMMIGRANTS BRITANNIQUES

Nom de l'enfant: Samuel McDonald. Date de naissance: 1/10/10.
Par qui amené au Canada? L'Armée du Salut.
Nom de l'employeur? Earl Fentie.
Adresse postale: R.R. 3, Springfield. Emploi.
Lot 1, Con. 8; canton, Dorchester.
Comté, Elgin; province, Ontario.
Date du placement de l'enfant: 4/9/26.
Date de l'inspection la plus récente par le représentant de l'agence: automne de 1926.
Aspect général de la maison et de l'entourage: satisfaisant, hygiénique.
L'enfant a-t-il sa propre chambre? Oui. Son propre lit? Oui.
Occupation à laquelle l'enfant se livre? Travaux agricoles.
Santé: bonne.
Apparence générale: garçon brillant, bien développé.
Fourniture des vêtements: bonne.
Assistance à l'église et à l'école du dimanche: régulière; oui, régulière.
Fréquentation scolaire; non. Progrès: 1re année de High School.
Lectures convenables? Oui, des journaux et des livres.
Récréation: oui, tout ce qu'il faut.
Argent de poche: $2 par mois.
Salaire et conditions du contrat: $120 par année, pension, etc.
L'enfant est-il au fait du salaire devant lui être payé? Oui. Quelle proportion du salaire paye-t-on directement à l'enfant?
L'agence oblige-t-elle l'enfant à rembourser une somme d'argent? Oui.
Dans l'affirmative, indiquez le montant et la cause de la dette: $80, pour la traversée.
L'enfant se plaint-il de quelque chose? Non.
Moralité et conduite de l'enfant: bonnes.
Le patron se plaint-il de quelque chose? Non.

REMARQUES DE L'INSPECTEUR

Sam a déclaré qu'il était très satisfait de son sort, en ce qui concerne la maison et le traitement. Il a ajouté: "Je vois que le Gouvernement a défrayé notre traversée. On nous avait dit qu'il nous fallait payer notre passage en tout ou en partie. Oui, nous avons signé un document, mais nous étions tenus de le signer, sinon il nous fallait rester chez nous—on ne nous a pas même permis de le lire. Je n'aime pas payer pour quelque chose sans savoir pourquoi."

Date de l'inspection: 7 avril 1927.

(Signé) JOHN A. GILLIES, *inspecteur.*

[M. W. J. Egan.]

A la page 500 du procès-verbal du comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation le capitaine d'état-major Owen Culshaw, de l'Armée du Salut, a fait la déclaration suivante:

"Le 4 octobre, par suite de cet état de choses, nous avons reçu, à nos quartiers généraux de Londres, une lettre exposant que nous ne pourrions continuer ce travail d'immigration à moins de cesser de percevoir de l'argent de ces garçons, par promesse ou autrement. A cette époque-là, nous avions quelque quatre-vingts garçons sur notre ferme de Hadleigh auxquels on avait promis qu'ils viendraient au Canada, sous réserve de la permission du Gouvernement. Nous étions virtuellement liés en l'espèce. Nous les avions fait venir de leurs foyers et nous avons interjeté appel, en demandant que jugement soit suspendu jusqu'à ce que le commissaire Lamb ait l'occasion de faire des démarches personnelles auprès du ministre. Cependant, l'interdiction subsistait et ces garçons furent laissés sur la ferme en question, sous nos soins. Des négociations furent entamées avec le Gouvernement britannique et, grâce à ses bons offices, on est en train d'élaborer une entente en vertu de laquelle les garçons rembourseront la somme de $25, à titre de contribution volontaire en vue de la besogne que l'Armée accomplit pour eux.

La déclaration qui précède donne à entendre que nul garçon ne fut amené au Canada par l'Armée du Salut avant que l'on eût pourvu au remboursement des vingt-cinq dollars en question.

On trouvera ci-jointes des copies de lettres indiquant:

1° que les garçons amenés au Canada par l'Armée du Salut effectuèrent la traversée durant l'année civile 1927 et qu'ils furent placés par la *British Immigration and Colonization Association* et par l'Armée du Salut;

2° la correspondance échangée entre M. J. Bruce Walker, directeur de l'Emigration, à Londres, et M. W. C. Noxon, agent général d'Ontario, relativement aux garçons que l'Armée du Salut a fait venir de sa ferme d'entraînement de Hadleigh et qui furent placés par le gouvernement de la province d'Ontario en 1927.

3° les garçons de plus de 17 ans (désignés comme adultes aux termes de l'accord portant sur le passage subventionné) que l'Armée du Salut a fait venir de sa ferme de Hadleigh au cours de la saison de 1927 à même le contingent autorisé pour le chemin de fer Canadien du Pacifique et qui furent placés non pas par le chemin de fer Canadien du Pacifique, mais par l'Armée du Salut, en Ontario.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION, CANADA

OTTAWA, le 12 mai 1928.

Mémorandum:

Monsieur W. J. EGAN,
Sous-Ministre.

Je désire vous faire connaître que les groupes suivants furent amenés au Canada par l'Armée du Salut durant l'année civile 1927 et placés sous les auspices de la *British Immigration and Colonization Association*:

13 mars 1927	34	
27 mars 1927	13	
17 avril 1927	12	59

[M. W. J. Egan.]

En outre, les groupes suivants furent officiellement enregistrés comme étant venus sous les auspices de la *British Immigration and Colonization Association*, mais furent reçus et placés par l'Armée du Salut:

6 août 1927	47	
17 septembre 1927	2	49
Total		108

G. BOGUE SMART,
Surintendant de l'immigration juvénile.

W. C. NOXON,
Agent général pour les Iles-Britanniques,
163 Strand, Londres, W.C. 2,
le 15 février 1927.

Monsieur J. BRUCE WALKER,
Directeur de l'Emigration,
Canadian Building,
Trafalgar Square, S.W. 1.

CHER MONSIEUR WALKER,—Nous avons reçu, par l'intermédiaire de l'Armée du Salut, des demandes émanant de 82 garçons de moins de 17 ans, lesquels désirent effectuer la traversée le plus tôt possible. Nous avons agi tout comme si ces demandes émanaient directement des garçons, et il en est résulté qu'un grand nombre d'entre elles ont été rejetées dès le premier examen. Nous avons vérifié les références des autres, et je suis en train de faire en sorte que M. Percival puisse avoir une entrevue avec eux jeudi ou vendredi. Ceux qui seront tenus pour aptes à la suite de cette entrevue et pour qui des références satisfaisantes ont été obtenues, devront fournir un certificat médical, et, comme les garçons sont actuellement sur la ferme d'entraînement que l'Armée du Salut possède à Hadleigh, cette tâche sera assez facile. Il est fort possible que nous vous transmettions les Réquisitions au complet dès le début de la semaine prochaine.

Je vous mets au fait de cela dès maintenant, vu qu'il en résultera un accroissement de travail pour votre bureau dans l'entretemps et que nous désirons faire traverser le groupe en question le plus tôt possible. Nous ne nous attendions pas à recevoir ces demandes, mais, maintenant que nous en avons été saisis, nous avons hâte de faire traverser ceux qui auront été tenus pour acceptables en les sortant de la ferme dite de Vimy Ridge avant l'arrivée de notre groupe "Letitia" qui s'embarque le 12 mars.

Votre tout dévoué,

(Signé) WM C. NOXON,
Agent général de la province d'Ontario.

THE CANADIAN BUILDING,

TRAFALGAR SQUARE, S.W. 1, 16 février 1927.

CHER MONSIEUR NOXON,—Je vous accuse réception de votre lettre (SEP/EIN) du 15 février, par laquelle vous me faites connaître que vous avez reçu, par l'entremise de l'Armée du Salut, des demandes émanant de 82 garçons de moins de 17 ans qui désirent effectuer la traversée le plus tôt possible.

Je crois comprendre que vous avez l'intention de placer ces garçons sur la ferme de Vimy Ridge par l'entremise de votre gouvernement et que l'on se propose de les répartir ensuite de la même manière que les garçons que votre propre gouvernement veut envoyer au pays.

[M. W. J. Egan.]

Vous savez sans doute que le ministère s'oppose fortement à ce que les garçons de l'Armée du Salut, entraînés à son camp de Hadleigh, soient tenus de payer une contribution de $80 à même leur salaire une fois établis au Canada, le montant ainsi payé étant considéré comme le prix de transport nécessaire pour le passage du garçon et une contribution tendant à assister un garçon subséquent, la contribution pour le garçon s'élevant à £8, soit environ $40.

Vu que ces frais de transport sont payés au moyen d'une contribution conjointe du comité d'établissement outre-mer et du gouvernement du Dominion, le gouvernement du Dominion s'est élevé contre toute condition ayant pour effet de contraindre les garçons à effectuer un payement pour ces mêmes services, et le ministère s'oppose en outre à ce qu'un garçon s'engage par sa propre signature à rembourser une somme d'argent alors qu'il a l'impression que cette somme d'argent servira à défrayer son propre transport ou autres dépenses ainsi que le transport ou autres dépenses du garçon suivant.

Le département a prié l'Armée du Salut de lui assurer par écrit que nul fonds de ce genre pour quelque motif que ce soit ne sera déduit du revenu des garçons une fois qu'ils seront établis au Canada. Jusqu'ici l'Armée du Salut a refusé de fournir cette assurance au département, et, en l'absence de cette assurance, le département a décidé de ne pas accepter de garçons entraînés à Hadleigh par l'Armée du Salut en vue de leur placement au Canada.

Comme ces garçons se rendent à la ferme de Vimy Ridge—pour être répartis ensuite par le gouvernement d'Ontario, à ce que je comprends—la question revêt un aspect en quelque sorte différent, mais pour que mes instructions puissent être suivies et que les garçons puissent être protégés en ce qui concerne les futurs engagements financiers, je serais heureux d'avoir l'assurance que les garçons acceptés de l'Armée du Salut n'ont pas été requis, oralement ou par écrit, de faire une contribution pour des fins quelconques après leur arrivée au Canada et qu'à l'avenir nulle demande de contribution de ce genre ne leur sera faite.

Si vous êtes en mesure de me rassurer en l'espèce, je ne vois pas pourquoi l'on ne pourrait procéder à l'émigration de ces garçons tout comme s'ils en avaient pris eux-mêmes la pleine initiative.

Sincèrement à vous,

(Signé) J. BRUCE WALKER,
Directeur.

W. C. NOXON,
Agent général pour les Iles-Britanniques,
163, Strand, Londres, W.C. 2.

17 février 1927.

Garçons de l'Armée du Salut

CHER MONSIEUR WALKER,—Je vous accuse réception de votre lettre du 16 du mois courant. Lorsque le commissaire Lamb m'a parlé de ces garçons, je lui ai dit que je les prendrais de la même manière et dans les mêmes conditions que les garçons émanant de toute autre source et que nous ne tolérerions aucunement qu'on leur fît verser une contribution quelconque au bénéfice de l'Armée du Salut et que ces garçons seraient traités de la même manière que les nôtres. En agissant de la sorte nous voulons améliorer la situation dans laquelle l'Armée du Salut se trouve à Hadleigh. Je puis vous dire, à titre de renseignement, que parmi ceux qu'ils nous ont soumis un très grand nombre ont été rejetés sans autre enquête, et pour ce qui concerne le reste nous avons envoyé nos propres formules de renseignements afin qu tout soit satisfaisant au point de vue de notre méthode et de nos besoins. M. Percival sera à Hadleigh aujourd'hui et demain, pour y effectuer une entrevue avec chaque garçon que nous tenons pour favorable. Je comprends parfaitement votre point de vue, et je puis vous assurer que nous ne permettrons pas que le salaire de ces garçons serve de contribu-

tion à l'Armée. Leur argent sera géré de la même manière que dans le cas de nos propres garçons, c'est-à-dire que le garçon recevra la moitié de son salaire et que l'autre moitié sera versée au gouvernement pour y être placée à son crédit.

Sincèrement à vous,

(Signé) WM C. NOXON.

M. J. BRUCE WALKER,
Directeur,
Ministère de l'Immigration et de la Colonisation,
The Canadian Building, S.W. 1.

P.S.—Le chemin de fer canadien du Pacifique a récemment transporté de Harleigh en Colombie britannique quelque trente garçons de l'Armée du Salut, et nous supposons que ce mouvement s'est effectué dans les mêmes conditions que les nôtres.

OTTAWA, le 12 mai 1928.

Mémorandum

Durant la saison de 1927, 149 célibataires dont l'âge oscillait entre 17 et 19 ans sont entrés au Canada sous le régime du contingent fixé pour le chemin de fer canadien du Pacifique, après avoir été recrutés par l'Armée du Salut en Grande-Bretagne, à ce que font connaître les statistiques du département.

Voici les dates des traversées et le nombre de chaque groupe:—

17 mars	35
8 avril	21
6 mai	26
3 juin	18
29 juillet	49
	149

Les cent vingt et un dossiers qui ont été examinés indiquent que 96 de ces jeunes gens ont fourni l'adresse suivante: "S.A. Farm, Hadleigh", ou encore: Hadley, Essex. Les vingt-cinq autres ont fourni comme adresses les noms de diverses localités des Iles-Britanniques.

Il est donc clair que 96 garçons au moins avaient été définitivement entraînés à Hadleigh, mais il convient de poursuivre notre enquête quant aux vingt-cinq autres. Dans 23 cas sur 25, les formules de renseignements, sauf pour ce qui concerne les détails personnels, ont été remplies par la même personne que pour les émigrants de Hadleigh nettement reconnus comme tels. Toutes les formules en réponse aux questions 15 et 15A: "Cet emploi est-il assuré?" et "Par qui?" déclarent: "Oui", "L'Armée du Salut". En réponse à celle qui porte le numéro 19.—"Depuis combien de temps vous livrez-vous aux travaux agricoles?",—il est dit: "Au cours de mon entraînement", et en réponse au n° 24,—"Si vous vous êtes mis en communication avec un agent de transport maritime, indiquez son nom et son adresse",—on peut lire: "Commissaire D. C. Lamb, 3 Upper Thames St., Londres, E.C. 4", imprimé au moyen d'un timbre. On peut trouver sur toutes ces formules la mention suivante, qui porte la signature du major A. Ewan Moore, du chemin de fer canadien du Pacifique: "Entrevu futur émigrant aujourd'hui; il est partiellement entraîné, et j'estime qu'il est apte à exécuter des travaux agricoles".

Sauf pour les détails personnels, il n'y a rien qui indique que les cas de ceux qui ont fourni d'autres adresses que Hadleigh diffèrent en quelque sorte des cas de Hadleigh nettement définis. Il est évident que c'étaient tous des garçons de

Hadleigh ayant juste dépassé l'adolescence et qu'ils pouvaient être tenus, par conséquent, pour des hommes célibataires relevant du contingent du chemin de fer Canadien du Pacifique.

A la page 503 des procès-verbaux et témoignages du comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation (N° 17), le capitaine d'état-major Culshaw, de l'Armée du Salut, a fourni les réponses suivantes aux questions qui lui furent posées relativement aux contributions et dépenses des garçons:—

"*M. Fansher* (Last-Mountain):

Q. Quel montant êtes-vous contraint de débourser à même les souscriptions volontaires ou vos propres fonds, en moyenne?—R. £10 par tête.

Q. Cela provient d'autres sources que le gouvernement britannique, le gouvernement canadien et ce que les garçons remboursent?—R. Après avoir réuni en un même fonds toutes les ressources dont nous puissions bénéficier, il nous en coûte £10 par tête.

L'hon. M. Edwards:

Q. Le montant global reçu par l'Armée du Salut et provenant de toutes sources, de toutes allocations gouvernementales, de tous remboursements effectués par les garçons, etc., est loin de couvrir, en fait, la somme que l'Armée du Salut dépense par garçon?—R. C'est absolument vrai."

Le relevé suivant fait ressortir les contributions faites à l'Armée du Salut et les montants perçus par elle, dans le cas des garçons:—

L'Armée du Salut reçoit:

	Par garçon
1. Différence entre l'allocation de $80 accordée par les gouvernements britannique et canadien et le prix effectif du transport océanique, £11.10, soit £4.18.9 ou	$24 02
2. Allocation du gouvernement canadien à la ferme de Hadleigh	10 00
3. Allocation du gouvernement britannique pour entraînement, à partir de £3 jusqu'à £18 par tête. Contribution maximum (Consulter la note annexée au présent mémorandum)	87 60
4. Allocation du gouvernement britannique pour articles d'équipement, £3 par tête	87 60
5. Allocation du gouvernement britannique pour surveillance future, £2.10 par tête	12 16
6. Au moins une allocation provinciale de	35 00
7. Montant perçu de chacun des garçons, £5	25 00
Total	$208 38
8. Allocation conjointe des gouvernements britanniques et fédéraux pour le compte du transport de chaque garçon à l'est du Manitoba—$80 moins $24.02, tel qu'indiqué par l'item N°	55 98
	$264 36
Les frais de transport alloués à chaque garçon pour l'ouest d'Ontario sont de $100, soit $20 en sus pour les endroits situés à l'ouest de la province d'Ontario	20 00
	$284 36

[M. W. J. Egan.]

NOTA.—Voici la contribution du département d'établissement outre-mer pour le compte de l'entraînement:

(*a*) Pour les premiers cinq cents garçons entraînés sous le régime de ce plan, il s'agit de payer la moitié de la dépense nette engagée pour le maintien et l'entraînement à la ferme, à condition que le département n'ait pas à payer plus de 15/ par semaine dans le cas de chacun des garçons;

(*b*) Pour les garçons au delà des premiers cinq cents entraînés sous le régime de ce plan, il s'agit de payer le plein montant de ladite dépense nette occasionnée par le maintien et l'entraînement, à condition que le département n'ait pas à payer plus de 30/ par semaine dans le cas de chacun des garçons de cette ferme.

L'entraînement afférent au plan précité ne s'étend pas sur une période inférieure à quatre semaines (sans l'approbation préalable du département d'établissement outre-mer) ou supérieure à douze semaines.

En vue de renseigner le comité, je désire lui faire connaître en outre les faits suivants concernant les contributions à ce qui est connu sous le nom de fermes d'entraînement provinciales:

1. Le gouvernement provincial fournit la ferme.
2. Les frais d'exploitation sont répartis comme suit:

	Par garçon.
Gouvernement provincial	$10 00
Ministère de l'Immigration	10 00
Département de l'établissement outre-mer	20 00
Total	$40 00
En faisant état du prix moyen de transport—allocation conjointe des gouvernements britannique et canadien pour l'est du Manitoba	80 00
Total	$120 00
Ouest de l'Ontario—$100, c'est-à-dire $20 en sus pour les endroits situé à l'ouest de la province d'Ontario	20 00
Total	$140 00

Voici un état comparatif portant sur le coût par garçon entre un centre provincial et l'Armée du Salut:—

	Est du Manitoba	Ouest d'Ontario
Armée du Salut	$264 36	$284 36
*Plus £10	48 66	48 66
	$313 02	$333 02
Centre provincial	120 00	140 00
Dépense maximum par garçon pour ce qui concerne l'Armée du Salut au delà de la dépense maximum par garçon dans le cas d'un centre provincial	$193 02	$193 02

Le salaire minimum payé à un garçon qui entre au Canada sous le régime du plan provincial d'entraînement est le même que le salaire minimum payé à un garçon amené au Canada et placée par l'Armée du Salut nonobstant le fait

*Le capitaine d'état-major Bulshau a déclaré, à la page 503, que l'Armée du Salut payait en moyenne £10 par garçon à même les souscriptions volontaires.

que l'Armée recevait une allocation d'entraînement de £3 à £18 par garçon en vue de l'entraînement sur la ferme portant le nom de ferme Hadleigh, près de Londres.

3. *Le courant d'immigration des femmes pour service domestique.*

La section d'immigration de l'Armée du Salut a été assez libre de faire émigrer des domestiques expérimentées d'une catégorie recommandable, sans avoir à s'occuper du nombre. L'offre d'un passage océanique de £2, avec un bas tarif ferroviaire correspondant jusqu'à l'endroit de destination au Canada, est grandement de nature à favoriser la mauvaise foi, et nous avons été à même de constater qu'un grand nombre de jeunes femmes, non habituées aux travaux domestiques mais ayant travaillé dans une usine, un établissement commercial ou une boutique, sont prêtes à manifester l'intention de devenir des domestiques, afin de bénéficier du prix de transport peu élevé. Nous avons élaboré, en rapport avec l'accord portant sur l'établissement au sein de l'Empire, un plan de désignation en vertu duquel les employeurs canadiens, qu'ils soient cultivateurs ou chefs de maison dans des villes peuvent désigner par voie de désignation ou de description toute domestique qualifiée ou non. En vue de protéger le bas tarif océanique, ce qui veut tout simplement dire protéger le Canada contre le payement d'un passage à celles qui n'ont pas droit à un passage subventionné, nous ne faisons émigrer la jeune fille non qualifiée que sur désignation. Nous instituons une enquête sur les besoins du nominateur de ce pays, et si nous constatons que ledit nominateur est en quête d'une domestique inexpérimentée, nous nous conformons à son désir. De notre chef nous ne faisons pas venir de femmes non qualifiées au Canada sans avoir été saisis d'une désignation; ensuite, nous ne permettons et ne pouvons permettre à qui que ce soit de le faire.

Ce n'est que tard l'automne dernier que l'Armée a décidé de mettre en œuvre la méthode des nominations au Canada relativement aux domestiques inexpérimentées. Le département d'immigration et d'établissement de l'Armée du Salut nous a adressé des formules de désignation pour domestiques inexpérimentées au cours de l'année courante. Plusieurs de ces désignations descriptives ont été rejetées, pour les raisons suivantes:—

(*a*) Les employeurs avaient déjà trouvé les domestiques voulus. Un certain nombre d'entre eux ne voulaient pas de domestique lorsqu'ils ont signé la désignation, mais ont déclaré que les formules de désignations furent signées pour favoriser l'Armée et parce que les chefs de l'Armée leur avaient dit qu'elle ne pourrait faire émigrer des femmes autrement.
(*b*) Certains employeurs ont déclaré qu'ils ne prendraient pas de domestique non qualifiée si elle avait déjà travaillé dans un établissement industriel.
(*c*) Certaines maisons ne furent pas considérées comme satisfaisantes.

Nous avons constaté nous-mêmes que des jeunes filles venant de maisons contenant dans plusieurs cas deux ou trois chambres, qui n'avaient jamais eu d'expérience en dehors de leur propre maison, mais qui avaient retiré des salaires dans d'autres emplois, n'ont pas les qualités voulues pour effectuer ici des travaux domestiques et souvent ne sont pas prêtes à exécuter les travaux auxquels elles ne sont pas habituées, travaux qui comportent des heures plus longues et une rémunération moins élevée que l'emploi auquel elles s'étaient livrées. Elles quittent donc le service domestique, si toutefois elles acceptent cet emploi, et cherchent une situation ailleurs. A l'heure qu'il est, Toronto fait connaître qu'il s'y trouve plusieurs centaines de jeunes filles de cette catégorie en quête d'emploi dans un établissement industriel et refusant de devenir des domestiques, et voici que l'Armée projette d'acheminer la plupart de ces catégories sur Toronto.

Ce que veut l'Armée, c'est un contingent de ce que ses chefs appellent: femmes qu'on veut habituer à la vie d'intérieur, ce qui veut dire des femmes sans

[M. W. J. Egan.]

expérience domestique mais prêtes à déclarer qu'elles deviendront des domestiques au Canada pour obtenir de la sorte un passage peu dispendieux. Nul contingent de cette catégorie n'a été alloué à aucune personne ou aucun organisme depuis que le plan d'établissement au sein de l'Empire a été mis à exécution.

Aux termes de l'accord portant sur le passage subventionné, le ministère de l'Immigration s'est engagé à accorder une allocation postérieure évaluée à £6 ou $29.20 par immigrant, pendant une période pouvant s'étendre jusqu'à cinq ans pour servir d'équivalent à une contribution financière semblable du département d'établissement outre-mer pour le compte du transport dans le cas d'un immigrant adulte voulant s'établir au sein de l'Empire, c'est-à-dire d'un immigrant de plus de dix-sept ans. L'Armée du Salut a aussi conclu une entente avec le département d'établissement outre-mer du gouvernement britannique en vue de l'allocation postérieure devant être accordée aux femmes célibataires qui émigrent en vertu d'un accord intervenu entre l'Armée du Salut et le département.

En vertu de l'accord intervenu entre l'Armée du Salut et le département d'établissement outre-mer, l'Armée participe également aux dépenses nettes approuvées de la réception, de l'établissement et des soins ultérieurs au Canada, pourvu que, dans le cas des femmes bénéficiant de l'entente entre le département et le gouvernement britannique, un montant de £5 ou $24.33 soit déduit de ce qui est désigné sous l'appellation de "dépenses approuvées" avant de calculer la contribution versée à l'Armée du Salut par le département d'établissement outre-mer en vue de l'aide ultérieure. Ce montant est déduit en raison des soins accordés postérieurement par le département.

L'aide postérieure accordée par le département s'étend sur une période de cinq ans et celle accordée par l'Armée du Salut porte sur une période d'au moins deux ans et de trois ans au plus à compter de la date de l'arrivée. Il en résulte que le département accorde son aide postérieure durant une période de cinq ans afin que l'immigrant retire le bénéfice de l'équation jusqu'à concurrence de £6 ou $29.20 pour le passage océanique, alors que l'Armée du Salut accorde la même aide pendant deux ou trois ans au cours de la période de cinq ans, ce qui comporte naturellement un dédoublement pour le département et l'Armée du Salut. Après avoir déduit la somme de $24.33 en raison de l'aide postérieure accordée par le département, l'Armée reçoit alors £1.17.6 ou $9.11 pendant la première année et 6s. 3d. ou $1.52 par année pendant les deux années subséquentes.

Pour les femmes qui ne sont pas censées avoir droit à l'aide prévue par l'accord officiel,—c'est-à-dire l'accord intervenu entre le ministère de l'Immigration et le département d'établissement outre-mer,—mais qui peuvent bénéficier des dispositions de la loi de l'immigration et qui veulent entrer au Canada à titre de femmes "qu'on veut habituer à la vie d'intérieur", ce qui veut dire: des employées de bureau, d'usine, d'établissement commercial, etc., ayant de l'ouvrage ou en manquant, l'Armée du Salut reçoit du département d'établissement outre-mer pour les fins de l'aide postérieure la somme de £4 ou $19.46 par femme la première année et 10s. ou $2.43 par année durant les deux années subséquentes.

Le commissaire David C. Lamb, de l'Armée du Salut, a eu une entrevue avec le sous-ministre et les autres hauts fonctionnaires du ministère de l'Immigration à Ottawa le 21 et le 22 décembre 1926.

Au cours de l'étude du fonctionnement au Canada de la section d'immigration de l'Armée du Salut, l'attention s'est portée sur les renseignements suivants, qui ont trait aux refuges de l'Armée du Salut et à leur mise en service:—

(1) Moncton. Ce refuge sert aux garçons et aux jeunes femmes. Durant cette saison 47 garçons et 45 femmes ont été amenés à ce refuge et les frais d'exploitation de l'année sont établis à $6,750.

(2) Smith's Falls et Woodstock. Il s'agit ici de refuges de garçons. On estime que l'on y a entré 479 garçons cette année. Les frais d'entretien de ces deux institutions s'élèvent à $19,100 pour l'année.

[M. W. J. Egan.]

(3) London et Toronto. Ces deux institutions sont destinées aux jeunes femmes. Il y en a une autre à Toronto pour les femmes et les enfants. On y a fait venir cette année 696 jeunes filles. Les frais d'entretien de l'année se sont élevés $30,100. Apparemment, $12,000 furent consacrés sur cette somme à l'une des institutions de femmes et enfants de Toronto.

(4) Winnipeg. C'est un refuge de femmes, et il a abrité, paraît-il, 32 jeunes femmes dans le courant de l'année moyennant un coût d'entretien de $9,000 pour l'institution.

(5) Brandon. C'est un refuge de garçons. Les frais d'entretien de l'année se sont chiffrés par $9,400, mais on n'a pas fait venir de garçons au Canada.

(6) Vancouver. Le refuge de Vancouver abrite des femmes et des garçons à la fois. Dans le courant de l'année, 23 femmes et 12 garçons furent abrités, outre cinq familles. Les frais d'entretien furent de $6,300.

Nous considérons les frais d'entretien du réseau de refuges de l'Armée du Salut comme trop élevés. Nous avons fait connaître à l'Armée du Salut que nous nous chargerions de toutes les domestiques et que nous les abriterions dans nos propres refuges sans qu'il lui en coûtât un seul sou. Nous avons plusieurs fois répété cette offre, mais le commissaire Lamb, du département d'immigration de l'Armée du Salut, l'a toujours refusée. Nous possédons un réseau de refuges, et chacun de ces refuges est entre les mains d'une administration locale, doté d'une allocation fédérale et très souvent d'une allocation provinciale. Ces refuges ne sont pas remplis. Ils pourraient facilement abriter les quelques centaines de domestiques amenées par l'Armée sans qu'il nous en coûtat une somme considérable. Le département est d'avis que les contribuables de ce pays ne devraient pas être appelés à accorder à l'Armée du Salut l'allocation de $1,000 qu'elle demande pour chacun de ses quelque huit ou dix refuges simplement parce que l'Armée préfère mettre en service un organisme distinct parallèlement à celui reconnu, et subventionné par le ministère de l'Immigration. Le ministère voulait ainsi effectuer une coopération plus étroite avec l'Armée du Salut et éliminer le dédoublement de la besogne et des dépenses. De fait, il s'accorde directement avec la suggestion qui a été faite de coordonner la besogne et les dépenses.

Voici une brève description des abris portant la désignation de refuges canadiens de femmes:

Mémorandum

1. Refuges canadiens de femmes.
2. Institutions recevant une allocation quotidienne.
3. Fonctionnement du réseau de refuges de l'Armée du Salut.

A la page 504 des Procès-verbaux et Témoignages du comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation (n° 17), en date du mercredi 9 mai 1928, le capitaine d'état-major Owen Culshaw, de l'Armée du Salut, a rendu témoignage concernant le cas de Mary Dickson. En réponse à une question posée par l'honorable M. Edwards, le capitaine Culshaw a fait la déclaration suivante:—

"Q. Le Gouvernement a prétendu que vous n'aviez pas raison de vouloir vous faire rembourser par Mary Dickson?—R. Nous n'avons pas réclamé un sou.

Q. Vous dites que vous n'avez pas réclamé un sou?—R. Non, monsieur, et je crois que nous avons fourni les explications voulues en l'espèce au Gouvernement."

[M. W. J. Egan.]

Un inspecteur de la section juvénile du département tenta plusieurs fois d'avoir une entrevue avec Mary Dickson, mais il n'y réussit que la troisième fois, c'est-àdire le 4 mai 1926. Voici un extrait du rapport de l'inspecteur juvénile sur ce sujet:—

"Q. L'agence contraint-elle l'enfant à rembourser une somme quelconque?—R. Oui.

Q. Dans l'affirmative, indiquez le montant et le motif de la dette.—R. Cent dollars, paraît-il, en vue du transport."

Le 20 août 1926, le surintendant de l'immigration juvénile écrivait à Mme Dickson pour lui demander de déclarer ce qu'elle savait relativement à la dette de cette fille. La réponse de Mme Dickson, laquelle porte la date du 24 août 1926, se lit comme suit:—

"Pour ce qui concerne votre lettre du 20 du mois courant touchant l'immigration de ma fille Mary au Canada, je désire vous faire connaître qu'elle a obtenu un prêt de cent dollars de la part de l'Armée du Salut, moyennant la promesse de rembourser ce montant par voie de versements mensuels. Elle a également rempli une formule en l'occurrence.

Vous voulez savoir si j'ai rempli des formules comportant l'obligation d'effectuer ledit remboursement. Je n'ai signé qu'un document, vu que je me suis embarquée quelques semaines avant ma fille. Le document en question se rattachait aux règles générales sur l'immigration.

Advenant le cas où vous désireriez obtenir d'autres renseignements, veuillez vous adresser à Mme George Dickson, 5, Brachelston Street, Greenock, Ecosse.

Je vous remercie d'avoir étudié mon cas avec autant de bienveillance."

Le directeur d'Emigration de Londres reçut pour mission d'instituer une enquête et de présenter un rapport sur la déclaration portant que Mary Dickson était débitrice de l'Armée du Salut. Voici la réponse du directeur, en date du 14 septembre 1926:—

"Si vous voulez bien vous reporter à votre dossier n° 85203, vous constaterez que l'on a cessé à la fin d'avril 1925 de permettre aux enfants non pupilles de sociétés de bénéficier du passage gratuit sous le régime de l'annexe A de l'accord portant sur l'établissement au sein de l'Empire. Il n'y a que très peu de ces enfants qui se soient embarqués par la suite, et nous estimions que nous avions des obligations à remplir envers eux. Quant à Mary Dickson, elle ne faisait pas partie de leur nombre.

Si l'Armée du Salut a pris soin de Mary Dickson en vue de lui permettre de rejoindre sa mère au lieu de la placer par l'entremise de son propre refuge, elle nous a délibérément trompés, et elle a pu faire la même chose dans plusieurs autres cas."

Dans sa nouvelle réponse en date du 28 septembre 1926, le directeur en question a déclaré que Mme George Dickson, au cours d'une entrevue à Greenock, avait dit qu'elle n'était au fait d'aucun accord avec l'Armée du Salut pour le payement du passage de Mary au Canada.

Ci-joint se trouve la copie d'un rapport, en date du 5 novembre 1926 et émanant de notre agent de Toronto, qui avait reçu pour mission d'instituer de nouvelles recherches en la matière.

Les faits suivants furent signalé au ministère et semblaient établir nettement que Mary Dickson avait été sommée de rembourser ses frais de transport à l'Armée du Salut:—

[M. W. J. Egan.]

(1) Interrogée par un fonctionnaire du département le 4 mai 1926, Mme Dickson a déclaré qu'elle s'attendait à être contrainte de rembourser $100 à l'Armée du Salut pour les frais de transport de Mary, vu qu'elle s'était embarquée sous cette impression;

(2) Mme Dickson a déclaré par écrit, le 24 août 1926, que Mary avait obtenu un prêt de $100, lequel elle s'était engagée à rembourser, et qu'elle avait signé une formule en l'espèce;

(3) Mme George Dickson a déclaré qu'elle avait reçu des lettres de Mme Dickson, par lesquelles cette dernière faisait connaître que l'Armée du Salut réclamait des payements qu'elle ne pouvait effectuer dans ce temps-là mais qu'elle pourrait verser plus tard, ainsi qu'elle l'avait d'ailleurs annoncé à l'Armée;

(4) Mme Dickson a déclaré à un fonctionnaire de ce département, le 5 novembre 1926, que:

(*a*) Lorsqu'elle paya un dépôt de £1 sur le passage de Mary, il fut énoncé sur le document que le montant du prêt dépassait $100, et le capitaine d'état-major Layne lui a demandé si elle consentirait à rembourser la somme en question à raison de dix schellings par mois. Elle déclare qu'elle y a consenti.

(*b*) Lorsqu'un officier de l'Armée du Salut s'est présenté devant elle, après Noël 1925, elle (Mme Dickson) demanda si l'officier était venu dans le but de recevoir un payement. L'officier répondit qu'il était tout simplement venu pour savoir si Mary était logée dans une maison convenable et si elle travaillait.

(*c*) Un officier de l'Armée du Salut est venu la trouver en octobre 1926, pour percevoir un montant sur le prêt consenti à sa fille Mary, et il a demandé à Mme Dickson si elle avait commencé de rembourser le montant prêté à Mary.

Le 13 novembre 1926, un câblogramme du sous-ministre adjoint, alors de passage à Londres, indiquait qu'un emprunt avait été consenti à Marion Dickson, sœur de Mary Dickson, et que la perception que l'Armée voulait effectuer se rattachait sans doute uniquement à Marion.

Les archives du ministère démontrent que Mary Dickson retrouva sa mère à Toronto et qu'elle obtint de l'emploi dans une fabrique au lieu de devenir domestique en qualité de pupille de l'Armée du Salut.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

CANADA

46-50 est, rue ADELAIDE,

TORONTO, 2, ONTARIO, 5 novembre 1926.

(Urgent)

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 3 du mois courant relativement à l'immigration au Canada de Mary Dickson, je désire vous faire connaître que j'ai trouvé Mme Dickson à sa résidence, au numéro 72 de l'avenue Shudell, à Toronto.

J'ai eu une entrevue avec Mme Dickson, et, vu que Mary pourrait peut-être mieux se rappeler les dates, j'ai eu une entrevue avec les deux personnes en question dans la soirée du 4 du mois courant. Au cours d'une déclaration de Mme Dickson, j'ai appris qu'elle s'était rendue aux bureaux de l'Armée du Salut, sur la rue Hope, à Glasgow (Ecosse), vers le mois de janvier 1925. Elle ne peut se souvenir du nom de l'officier avec lequel elle a causé en l'occurrence, mais on lui fit savoir qu'ils pourraient peut-être lui obtenir un prêt, et qu'il leur était

possible d'y réussir sans qu'il fût nécessaire de rembourser quoi que ce soit pour sa fille Mary Dickson. Elle déclare qu'elle ne s'est plus occupée de cette affaire avant le 1er octobre 1925, alors qu'elle s'inscrivait pour son passage aux bureaux de l'Armée du Salut, sur la rue Hope, à Glasgow. En cette occasion, elle demanda à la sténographe si elle pouvait obtenir un passage gratuit pour sa fille Mary; la sténographe lui répondit qu'elle n'en savait absolument rien. Mme Dickson ajoute que son entrevue de dix mois auparavant était présente à sa mémoire. La sténographe signala à Mme Dickson qu'elle ferait mieux de se rendre aux bureaux du gouvernement canadien. Elle s'achemina sur notre bureau de la rue Hope, où on lui apprit qu'il n'était pas accordé de passages gratuits.

Mme Dickson revint alors aux bureaux de l'Armée du Salut et parla de nouveau à la sténographe, lui disant que personne ne semblait connaître quoi que ce soit au sujet des passages gratuits. Elle demanda à la sténographe si Mary pourrait obtenir un passage partiellement subventionné, vu qu'elle ne pouvait bénéficier d'un passage gratuit. La sténographe a voulu savoir l'âge de Mary, ainsi que son occupation, et Mme Dickson lui a répondu que Mary était employée de bureau; après quoi, la sténographe a déclaré qu'elle tâcherait de faire en sorte que Mary pût s'embarquer à bord du *Doric*. Mme Dickson affirme qu'elle s'est inscrite elle-même pour son passage, en payant $20, et qu'elle déposa £1.0.0 sur le passage de Mary. On lui apprit que deux photographies seraient requises: une pour le gouvernement canadien, et l'autre pour l'Armée du Salut, ainsi que deux références quant à la moralité; on lui dit, en outre, que ses documents devaient être signés par un juge de paix ou un ministre. Les documents qu'elle signa, à ce que prétend Mme Dickson, étaient du format dit tellière; puis, alors qu'elle se trouvait au bureau de la rue Hope de l'Armée du Salut, on lui transmit des documents que Mary devait signer; ces documents portaient sur son âge, sa stature, son état civil, etc., ainsi que sur la cause de la mort de son père.

Il appert que le capitaine d'état-major Layne était présent à cette occasion, et Mme Dickson déclare qu'il fut énoncé sur ledit document que le montant du prêt dépassait $100 et qu'il lui demanda si elle serait prête à rembourser la somme en question à raison de dix schellings par mois; elle affirme qu'il y consentit. Mme Dickson reçut alors une lettre de l'Armée du Salut lui annonçant que l'Armée regrettait que Mary ne pût s'embarquer avec elle.

Mary Dickson dit que la veille de son départ elle fut priée de se rendre aux bureaux de l'Armée du Salut, sur la rue Hope, à Glasgow, et que la sténographe lui posa un certain nombre de questions quant à son nom, son adresse, et l'endroit de sa destination; elle répondit à la sténographe qu'elle s'en allait au numéro 56 du boulevard Milverton, à Toronto; on voulut également savoir à quel genre de travaux elle désirait se livrer, et elle répliqua qu'elle voulait devenir bonne d'enfant; Mary déclare qu'elle écrivit ceci de sa main et que le lundi suivant il lui fallut se rendre chez un médecin.

Mme Dickson dit qu'alors qu'elle se rendait à bord du *Doric* elle rencontra le capitaine d'état-major Spicer, de l'Armée du Salut, et qu'il lui déclara ce qui suit: "Les documents se rattachant à votre fille me sont revenus munis de l'approbation nécessaire, et elle s'embarquera le 6 novembre." Mme Dickson ajoute qu'elle est restée en communication avec l'Armée du Salut jusqu'à ce que Mary arrivât à Toronto, et que sa fille Marion Dickson, qui était antérieurement venue sous les auspices de l'Armée du Salut, se rendit à la gare de Toronto. De toute apparence, elle connaissait l'officier qui s'occupait d'elles pour avoir remboursé son argent; elle déclare qu'elle a dit à l'officier que Mary ferait aussi bien de se rendre à leur maison. L'officier lui demanda quelle était leur adresse, et elle lui répondit que c'était: 36, rue Seymour; après quoi il lui permit de partir.

Mme Dickson déclare qu'il y eut ensuite un appel téléphonique pour savoir si Mary se portait bien, mais ceci n'eut lieu qu'après Noël. Un mois après, elle

eut la visite d'un officier de l'Armée du Salut, et elle lui demanda s'il était venu pour un payement; l'officier lui répliqua qu'il était tout simplement venu pour savoir si Mary vivait dans une maison convenable et si elle avait de l'emploi.

Il appert que Mary trouva de l'emploi chez *T. Eaton Company*, pendant le temps de Noël, et qu'après Noël Mme Dickson la conduisit à l'Armée du Salut, où on réussit à la placer chez Mme Burns, 5 avenue Somerset, Toronto. Il appert aussi que Mary avait la nostalgie du foyer et qu'elle voulait s'y rendre tous les soirs; on croit qu'elle conserva cet emploi durant trois mois. Mme Burns, à ce qu'il semble, avait besoin d'une personne qui pouvait passer toutes les soirées avec elle, et Mary fut ensuite employée par Mme Layne, qu'elle avait connue chez Eaton; elle entreprit de veiller sur l'enfant de cette femme, et on lui permit de se rendre à son foyer tous les soirs; Mme Layne travaillait chez *T. Eaton Co.* Au mois d'août, cette année, elle se procura de l'emploi à la *Currie Neckwear Co.*, où elle resta deux mois, pour ensuite se placer en permanence à la *Benjamin Electric Mfg Co.*, dans leur fabrique.

Mme Dickson ajoute encore qu'un officier de l'Armée du Salut était venu chez elle alors qu'elle travaillait à l'extérieur, et elle trouva sa carte. L'officier de l'Armée du Salut vint la trouver il y a une semaine pour percevoir un acompte sur l'emprunt de Marion tout en lui demandant si elle avait commencé à faire des versements en rapport avec l'emprunt de Mary, et Mme Dickson lui répondit: "Pas encore." Elle n'avait pas eu de lettres de l'Armée du Salut, et elle prétend ne pas en avoir de ce genre. Mme Dickson m'informe que la sténographe du bureau de la rue Hope de l'Armée du Salut, à Glasgow, lui a dit: "Vous comprendrez que lorsque nous enverrons Mary au Canada c'est l'Armée qui en sera responsable, et que même si elle prenait le même navire elle serait sous la direction de l'Armée jusqu'à ce qu'elle atteigne dix-huit ans." Elle ajouta que dès son arrivée à Toronto elle pourrait être envoyée ailleurs. Elle prétend que, vu qu'elle s'occupait de trouver de l'argent pour Mary et qu'elle avait les fonds voulus pour effectuer le remboursement, elle croyait pouvoir la réclamer après son arrivée, et que les chefs de l'Armée lui avaient fait clairement comprendre que Mary serait à leur charge jusqu'à ce qu'elle ait atteint dix-huit ans.

Mme Dickson avait l'impression que si elle pouvait faire venir Mary au Canada elle pourrait la réclamer. Elle admet clairement qu'elle était censée rembourser à l'Armée l'emprunt de Mary, et elle déclare qu'"il n'y a aucun doute là-dessus". Elle était prête à s'engager à tout ce qu'on exigerait d'elle afin de pouvoir faire venir Mary au Canada, et elle affirme catégoriquement qu'il n'y a eu aucune entente, directement ou indirectement, à l'effet que Mary devait être transportée dans ce pays pour lui être ensuite confiée.

Il semble résulter de la déclaration de Mme Dickson qu'elle avait l'impression qu'elle pourrait faire venir Mary au Canada et rembourser l'emprunt; mais il ne fut fait allusion à l'emprunt, après l'arrivée de Mary, que lorsque l'officier de l'Armée du Salut voulut savoir il y a une semaine si elle avait commencé à rembourser l'emprunt de Mary. Mme Dickson m'apprend qu'elle croit que le capitaine d'état-major Spicer, de l'Armée du Salut, a bien pu avoir l'impression qu'elle allait rencontrer Mary; mais la seule explication qu'elle puisse fournir en l'espèce, c'est qu'elle tenait et était prête à faire tout ce qu'on pourrait lui suggérer.

Apparemment, Mme Dickson émigrait au Canada; elle avait trois enfants, ne voulait pas les laisser chez son fils récemment marié, et avait en tête de faire venir Mary au Canada; c'est pour cette raison qu'elle était prête à signer quoi que ce fût. Il semble que l'Armée du Salut a signalé assez clairement à Mme Dickson que Mary resterait à la charge de ladite Armée jusqu'à ce qu'elle ait atteint l'âge de dix-huit ans, et Mme Dickson déclare que personne n'a émis l'opinion que Mary allait être amenée dans ce pays pour lui être aussitôt confiée; elle reconnaît qu'elle avait parfaitement compris que Mary resterait pupille de l'Armée jusqu'à dix-huit ans.

[M. W. J. Egan.]

Il semblerait que le bureau de l'Armée du Salut à Toronto et les officiers de l'Armée à Toronto n'ont pas fait preuve d'une grande fermeté dans le cas de cette jeune femme, qu'on avait fait venir à titre de pupille, aux frais du ministère.

Je suggérerais que nous devrions nous efforcer de nous procurer tous les documents signés par Mme Dickson au bureau de la rue Hope de l'Armée du Salut, à Glasgow; vous remarquerez que cette jeune femme n'a pas un emploi de domestique et qu'elle semble être entièrement à la charge de sa mère. Vous constaterez, par surcroît, qu'il ne fut fait allusion aux payement que la semaine dernière, alors que le percepteur de l'Armée lui a demandé si elle avait commencé de rembourser le prêt consenti à Mary.

Votre obéissant serviteur,

JAS. C. MITCHELL,
Agent fédéral d'immigration.

M. W. J. EGAN,
Sous-ministre de l'Immigration et de la Colonisation,
Ottawa, Ontario.

Le TÉMOIN: Je désire maintenant attirer l'attention du comité sur un exposé sommaire de l'établissement des femmes, en faisant allusion aux refuges et aux personnes qui furent admises l'an dernier.

L'hon. M. STEWART: Veuillez nous en faire un résumé.

Le TÉMOIN: C'est de fait une description de la formation de la section des femmes et des fonctions du département, des endroits où l'on accomplit cette besogne, des différents refuges que nous mettons en service en raison de la coopération des provinces et du gouvernement fédéral, sauf dans deux cas, ainsi qu'un relevé des noms des organismes nationaux qui collaborent avec les chefs du département en matière d'établissement des femmes.

L'hon. M. Ralston:

Q. S'agit-il de nos propres refuges—R. J'ai abordé cette question en rapport avec l'Armée du Salut. Je suis maintenant en train de traiter de toute l'affaire.

Q. Je suis d'avis que nous devrions avoir un résumé portant sur l'Armée du Salut. Ce que nous voulons avoir, c'est ce que comportent les accords?—R. Les refuges canadiens de femmes, — pour vous fournir les chiffres, colonel Ralston, — ont été établis dans les provinces sur lesquelles s'acheminent les femmes voulant devenir des domestiques: (Il lit): —

REFUGES CANADIENS DE FEMMES

Les refuges canadiens de femmes ont été établis dans les provinces sur lesquelles doivent s'acheminer les femmes désirant devenir des domestiques. Ces refuges sont neutres et reçoivent des allocations du gouvernement fédéral et la plupart du temps aussi des gouvernements provinciaux. Chaque refuge est administré par un comité local, lequel se choisit un président, un trésorier et un secrétaire, comme, par exemple, à Montréal —

Comité

1. Président honoraire,
2. Trésorier honoraire,
3. Secrétaire honoraire,
4. Représentants de l'Eglise baptiste,
5. Catholic Women's League,
6. Church of England,
7. I.O.D.E.,
8. Luthériens.
9. Montreal Women's Club.
10. Eglise presbytérienne,
11. United Church,
12. Y.M.C.A.
13. National Council of Women.

Ces refuges ont reçu les allocations suivantes des gouvernements fédéral et provinciaux en 1927-28: —

Refuge	Allocation fédérale	Allocation provinciale
	$ c.	$ c.
Halifax	350 00	.....
St-Jean	500 00	.....
Montréal	5,000 00	.....
Toronto	2,000 00	5,000 00
Winnipeg	750 00	1,500 00
Regina	1,000 00	750 00
Calgary	2,500 00	1,000 00
Vancouver	350 00	.....

Ces refuges retirent également un revenu de la pension et du logement des domestiques ayant déjà reçu un abri gratuit et pouvant subséquemment avoir besoin de logement temporaire.

En outre, le Gouvernement fédéral paye à chaque refuge situé à l'est du Manitoba la somme de $1.50 pour le logement et la nourriture de chaque domestique pendant vingt-quatre heures, et chaque refuge à l'ouest de l'Ontario reçoit la somme de $3 pour le logement et la nourriture de chaque domestique pendant quarante-huit heures.

Le département paye également l'allocation quotidienne précitée pour le logement et la nourriture des domestiques abritées par les institutions suivantes: —

Province	Ville	Institution
Nouvelle-Ecosse	Halifax	Sisters of Service Hostel.
Nouveau-Brunswick	St-Jean	Rosary Hall Hostel.
Québec	Montréal	Catholic Women's League Hostel.
Ontario	Ottawa	Y.W.C.A.
Ontario	Ottawa	King's Daughters Guild.
Ontario	Ottawa	Rosary Hall Hostel.
Ontario	Toronto	Catholic Women's League Hostel.
Ontario	London	Y.W.C.A.
Ontario	Hamilton	Y.W.C.A.
Manitoba	Winnipeg	Catholic Women's League Hostel.
Alberta	Edmonton	Y.W.C.A.
Alberta	Edmonton	Rosary Hall.
Colombie britannique	Vancouver	Y.W.C.A.
Colombie britannique	Vancouver	Queen Mary Coronation Hostel.
Colombie britannique	Victoria	Y.W.C.A.
Colombie britannique	Victoria	Joyce Hostel.

On a offert à la section d'immigration de l'Armée du Salut la même allocation quotidienne que celle payée aux institutions précitées.

[M. W. J. Egan.]

RELEVÉ DES MONTANTS PAYÉS PAR LE MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION À L'ARMÉE DU SALUT PENDANT UNE PÉRIODE DE VINGT-TROIS ANS, À PARTIR DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1904-05

Année financière	Allocations	Gratifications	Divers	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1904-05	.....	3,947 57	.....	3,947 57
1905-06	1,500 00	8,124 90	267 94	9,892 84
1906-07	500 00	9,052 50	590 60	10,443 10
1907-08	24,560 01	11,896 58	.....	36,456 59
1908-09	24,166 67	2,634 00	.....	26,800 67
1909-10	8,387 49	1,046 00	.....	9,433 49
1910-11	15,516 64	11,011 97	.....	26,528 61
1911-12	13,387 48	10,761 00	.....	24,148 48
1912-13	17,645 86	8,929 40	.....	26,575 26
1913-14	22,516 68	9,170 60	214 62	31,901 90
1914-15	21,516 67	3,415 90	.....	24,662 57
1915-16	10,000 00	926 63	.....	10,926 63
1916-17	7,500 00	157,30	597,87	8,255 17
1917-18	7,500 00	.....	63 87	7,563 87
1918-19	7,500 00	.....	.....	7,500 00
1919-20	5,000 00	.....	.....	5,000 00
1920-21	15,000 00	274 67	.....	15,274 67
1921-22	26,500 00	157 62	51 00	26,708 62
1922-23	26,500 00	.....	.....	26,500 00
1923-24	35,000 00	.....	.....	35,000 00
1924-25	25,000 00	.....	.....	25,000 00
1925-26	25,000 00	.....	.....	25,000 00
1926-27	25,000 00	.....	.....	25,000 00
	365,197 50	81,236 64	2,085 90	448,520 04

Outre les montants ci-dessus, le département a payé à l'Armée pour passages d'enfants les sommes suivantes:—

1923-24	$13,277 04
1924-25	23,612 97
1925-26	14,719 19
1926-27	9,919 48
	$61,528 68

Le département a également payé les montants que voici à l'Armée du Salut pour le transport des enfants de la catégorie "A", pour le compte du gouvernement britannique, dont nous avons obtenu le remboursement:

1923-24	$ 719 96
1924-25	20,422 54
1925-26	14,239 19
1926-27	8,838 50
	$45,220 19

Total payé à l'Armée du Salut à partir du 1er avril 1904 jusqu'au 31 mars 1927:—$555,268.91.

NOTA.—Ces données reposent sur les chiffres fournis par l'Auditeur général.

M. Young (Saskatoon):

Q. Monsieur Egan, pourquoi y a-t-il une différence dans les diverses provinces? Je constate qu'en certains endroit il n'y a pas d'allocation provinciale et que la subvention fédérale couvre le plein montant. Pourquoi la situation n'est-elle pas la même dans toutes les provinces?—R. Nous n'établissons pas de distinction. Si le gouvernement provincial ne veut pas accorder de subvention, ce n'est pas de notre faute.

[M. W. J. Egan.]

Q. A ce que je comprends, on accompli cette besogne dans les différentes provinces, mais dans certains cas c'est le Gouvernement fédéral qui paye tout? —R. Oui.

Q. Et il en est autrement dans d'autres provinces? Dans certaines provinces le Gouvernement est prêt à en supporter le plein poids. Pourquoi le Gouvernement ne s'en charge-t-il pas dans tous les cas?—R. Ce que l'on avait en vue dans tout cela, c'est la coopération des provinces et du gouvernement fédéral; la province d'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta y ont apporté leur collaboration. Les montants destinés aux provinces qui n'apportent aucune contribution ne sont pas très importants en raison du fait que le courant d'immigration y est assez faible; pour la Colombie britannique, le chiffre est de $350, et pour le Nouveau-Brunswick, $500. C'est le montant total que le gouvernement fédéral a fourni à ces provinces. Je fais erreur pour ce qui a trait à Québec. Québec ne souscrit rien, mais Montréal sert de centre de distribution pour des millions d'immigrants, chaque année; ils y restent un jour ou deux, et nous estimons qu'il convient d'y maintenir le refuge actuel, mais le gouvernement de Québec n'a pas encore cru bon d'y apporter sa contribution. Il nous faut y maintenir le refuge actuel.

L'hon. M. Edwards:

Q. Un grand nombre de personnes y passent?—R. Oui, c'est dans ce but qu'il fut établi, conformément à la besogne qu'on y accomplit.

M. Young (Saskatoon):

Q. J'ai entendu des plaintes au sujet de ces refuges. Dans la Saskatchewan, le refuge se trouve à un certain endroit et les domestiques qui y arrivent sont réparties dans les environs du refuge, mais dans les autres parties de la province on ne reçoit pas les domestiques dont on croit avoir besoin. Comment la distribution est-elle faite après l'arrivée des domestiques à un de ces refuges?—R. Elle est faite la plupart du temps par l'entremise des hauts fonctionnaires provinciaux. Dans les provinces dont les fonctionnaires n'apportent aucune collaboration, ce sont les sociétés locales de bien-être qui servent d'intermédiaires pour la surveillance et le placement des femmes en question.

Q. Quelles sont les fonctions précises de ces refuges de femmes?—R. Ils servent de centre de distribution. Tout d'abord les jeunes filles s'y rendent, et, avant qu'elles soient assignées à une maison privée, il est fait un rapport complet sur cette même maison; ensuite si par hasard elles entrent en conflit avec leur employeur, le refuge leur cherche un nouvel emploi. Puis, si elles sont en ville et veulent se reposer pour un jour ou deux, le refuge leur sert de club.

Q. Dans la Saskatchewan le bureau de placement est situé à Regina. Est-ce que le comité y est composé de personne de l'endroit?—R. Oui, de personnes représentant diverses associations provinciales de bien-être social.

Q. Et ce comité place les domestiques au fur et à mesure qu'elles arrivent?—R. Dans l'ordre des demandes qui lui sont parvenues d'avance des différents centres.

Q. A certains endroits nombre de gens se plaignent de ce qu'il leur est impossible d'avoir les domestiques demandés. C'est l'un des reproches, semble-t-il, que l'on nous fait depuis longtemps. Je me suis demandé si, réellement, ces reproches ont leur raison d'être?—R. Je pense que oui, dans une certaine mesure; mais, ce n'est qu'en établissant des bureaux de placement dans d'autres centres que l'on arrivera à faire taire le plus grand nombre de ces plaintes. Les autorités provinciales ne m'ont signalé aucune plainte semblable comme émanant de leurs provinces, et je veux ici parler des provinces de l'ouest. Je rencontre ces autorités de temps en temps, et elles ne m'ont soumis aucune plainte du genre.

M. Ross (Moose Jaw):

Q. Dans la Saskatchewan, le gouvernement provincial maintient des agences, et je me demande si ce comité ne pourrait coopérer étroitement avec elles?—R. C'est ce qu'il fait. La plus grande coopération éxiste entre toutes ces sociétés. Je vous ai cité l'exemple de dix sociétés religieuses ou de bien-être social de Montréal dont les activités se poursuivent en coopération avec celles du ministère.

L'hon. M. FORKE: Je pense que M. Ross fait allusion aux bureaux de placement provinciaux.

Le TÉMOIN: Oui, on coopère très étroitement avec ces sociétés, et leurs demandes sont également soumises au bureau de placement provincial.

En réalité, il est assez difficile d'avoir de la main-d'œuvre domestique. On ne peut satisfaire la demande. Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet?—R. C'est là, en effet, une plainte assez générale.

M. Young (Saskatoon):

Q. Si, par exemple, la Saskatchewan demande deux cents domestiques, sont-ils placés par le comité local?—R. Oui.

Q. De sorte que ce comité pourrait, s'il le désire, placer ces nouveaux arrivants chez les personnes qu'il connaît le mieux?—R. Cela est possible, mais, après tout, un comité local est constitué de personnes aussi justes, je crois, que vous puissiez trouver dans ce monde. La plupart sont des personnes qui consacrent leur temps au bien-être des autres, et je crois qu'elles envisageraient ce problème dans un esprit de juste proportion.

L'hon. M. FORKE: A Saskatoon on se plaint de ce que Regina reçoit toute la main-d'œuvre, et que celle-ci ne parvient jamais jusqu'à Saskatoon.

Le TÉMOIN: J'admets que cette plainte doit être fondée jusqu'à un certain point.

M. Young (Saskatoon):

Q. Ne serait-il pas possible de faire entrer dans ce comité, des représentants des diverses parties de la province, de manière à protéger plus adéquatement les besoins de la province toute entière?—R. Je suis convaincu que le bureau de placement provincial du travail voit à cela. Je serai heureux d'étudier la question plus en détail et de vous aviser, et je suggérai à Mlle Burnham de s'en occuper au cours de son prochaine voyage dans l'ouest.

Q. Par qui est nommé le comité local?—R. Par les institutions locales de bien-être social. Elles nomment leur président, leur vice-président et leur gérant, ainsi qu'un comité de direction composé de représentants de chaque société individuelle, ou d'un certain nombre de ces sociétés. A Montréal, dix directeurs aussi bien que le président et le vice-président constituent ce comité. Jusqu'à présent, cet arrangement a fonctionné très avantageusement, et c'est la première fois que j'entends parler de ces plaintes. On ne me les a jamais fait connaître auparavant. Je comprends très bien qu'on vous adresse ces plaintes localement, étant donné que les centres importants de votre province ne reçoivent peut-être pas toute l'aide qu'il leur faut; mais je pense que Regina se trouve dans la même situation. Cette ville ne reçoit pas la moitié de la main-d'œuvre domestique qui lui est nécessaire.

Q. Ce qui explique peut-être mon point de vue. Si Regina ne reçoit pas la moitié de l'aide qu'il lui faut, et s'il existe là un comité, celui-ci serait plus au courant des plaintes locales et serait probablement porté à s'occuper de celles-ci avant toute autre. J'ai reçu nombre de plaintes de ce genre, et on améliorerait peut-être la situation en établissant le bureau de placement au centre de la Saskatchewan, ce qui permettrait probablement de placer les domestiques d'une manière plus uniforme dans toute la province?—R. A cet effet, c'est le gouverne-

ment provincial et non pas nous qu'il faudrait influencer. Nous sommes prêts à faire tout ce que désire le gouvernement provincial à cet égard.

L'hon. M. FORKE: Je ne voudrais pas vous interrompre, mais je ne crois pas que vous ayiez signalé la véritable difficulté en ce qui concerne la main-d'œuvre domestique. On nous donne des femmes, mais non des domestiques.

Le TÉMOIN: C'est très juste. Je n'ai pas mentionné cela.

L'hon. M. FORKE: Voici la difficulté d'après l'expérience du ministère: les femmes immigrent ici à titre de domestiques, et dans un mois ou deux elles ont été entraînées dans les villes, de sorte qu'on ne les trouve plus là où elles étaient destinées à rester.

Le TÉMOIN: Telle a été notre expérience, règle générale. Je m'appliquais surtout à répondre au point de vue de leur placement, ayant compris que c'était ce dont il s'agissait dans les questions qui m'ont été posées.

L'hon. M. FORKE: On pourrait placer dans l'ouest des milliers de femmes de ce genre, si elles voulaient faire le travail que l'on exige d'elles, mais nous ne pouvons pas les avoir. En d'autres termes, il nous est impossible d'obtenir la main-d'œuvre domestique.

M. Young (Saskatoon):

Q. Voulez-vous donner instruction à Mlle Burnham d'étudier ce problème que j'ai signalé, et de se rendre compte s'il ya moyen de le résoudre?—R. Je le soumettrai aux autorités de la Saskatchewan tel qu'on l'a suggéré aujourd'hui, et je demanderai aussi à Mlle Burnham de s'en occuper, comme je viens de le dire.

J'aimerais maintenant à soumettre au comité un mémoire détaillé relatif au travail de publicité du ministère.

(Le président cède son fauteuil à M. Brown, M.P., qui le remplace à titre de président suppléant.)

M. DONNELLY: Je ne vois pas pourquoi ce document ne serait pas présenté comme l'ont été ceux de ce matin, et imprimé dans le procès-verbal, où nous pourrons en prendre connaissance.

Le TÉMOIN: Si on me le permet, je crois pouvoir ajouter que ceux qui sont intéressés dans cette partie de notre travail, pourront se procurer ce mémoire imprimé. Je suis certainement d'accord avec la suggestion qu'on vient d'offrir.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le comité est-il consentant?

Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le document sera accepté tel que lu, et imprimé dans le procès-verbal.

PUBLICITÉ

Dans les Iles britanniques et aux Etats-Unis le travail d'immigration est effectué par nos représentants. Dans les deux pays, ce travail se poursuit par l'annonce et la publicité, et en exhibant nos produits aux foires et aux expositions. Dans les Iles britanniques nos agents donnent également des conférences qui font quelquefois naître le désir d'émigrer chez certains auditeurs. Les agents de billets s'occupent également de ce travail.

Le ministère de l'Immigration et de la Colonisation fait de la publicité dans les pays susceptibles de fournir des colons aptes à réussir au Canada, et où le gouvernement national ne considère pas d'un mauvais œil cette publicité. Son champ d'action est par le fait même limité surtout aux Iles-Britanniques et aux Etats-Unis. Quelques-uns des pays du nord-ouest de l'Europe ont fait preuve récemment d'une attitude plus favorable à l'endroit de cette publicité canadienne, mais, règle générale, ces pays acceptent de mauvais grâce toute activité prononcée des autres pays en vue de se recruter des immigrants.

La publicité du ministère est effectuée par l'intermédiaire d'un bureau de publicité à Ottawa; par l'entremise de l'organisation générale du ministère dans

le Iles-Britanniques et aux Etats-Unis, et, sur une échelle moins considérable, par l'entremise de son organisation en Europe.

Tout haut fonctionnaire attaché au service de l'immigration au Canada, en dehors d'Ottawa, contribue à la publicité. Toute nouvelle importante ayant trait au développement agricole à tous les points de vue, à l'établissement heureux d'une personne quelconque, ou qui peut être de nature à servir de publicité, est transmise par les membres du haut personnel de l'Immigration au directeur de la publicité qui rédige et fait parvenir ces nouvelles aux journaux ou revues agricoles de l'étranger.

On entretient un service spécial semi-hebdomadaire avec 500 journaux des Etats-Unis, et au delà d'un mille rédacteurs reçoivent un service de nouvelles sous forme de bulletin hebdomadaire. Ce service est également transmis à certains journaux publiés dans des langues étrangères.

Un service de nouvelles semblables est aussi transmis à notre bureau de Londres d'où on le fait circuler dans la presse métropolitaine, provinciale et rurale des Iles-Britanniques.

En ce qui concerne la publicité, le ministère prend comme attitude de ne pas exagérer les attractions du Canada tout en les faisant ressortir vigoureusement, et de ne faire aucune déclaration qui ne puisse, dans chaque cas, être corroborée par les faits. Quant aux reproches où il est allégué parfois que la publicité du Canada est trop optimiste, on constate invariablement, en allant aux faits, que la publicité dont on se plaint n'émane pas du ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Les principaux moyens de publicité auxquels a recours le ministère sont les suivants: l'annonce dans les journaux et revues agricoles; la préparation et la distribution de nouvelles et d'articles de fonds; la préparation et la distribution de livrets et autres publications; conférences avec projections lumineuses, l'étalage de produits canadiens aux expositions agricoles; le maintien d'étalages attrayants à des endroits stratégiques, et visites spéciales que font au Canada des groupes de journalistes.

L'ANNONCE

Le but de l'annonce et des autres activités du ministère en ce qui a trait à la publicité, est de faire connaître aux pays étrangers les avantages qu'offre le Canada aux nouveaux colons, et de fournir à la meilleure classe d'immigrants possibles, des renseignements dignes de confiance sur le Dominion.

On annonce dans des publications périodiques qui atteignent les centres agricoles des Iles-Britanniques et des Etats-Unis. Ce genre de publicité est limité surtout aux derniers mois de l'automne et aux mois d'hiver alors que les cultivateurs l'accueillent plus favorablement. Son but est de fournir des renseignements sur le Canada et de faire ressortir les avantages particuliers qu'il offre aux classes que vise cette propagande. Cette annonce invite à solliciter des renseignements plus précis, et sur réception de ces demandes de renseignements, soit aux bureaux du ministère, soit aux bureaux de ses représentants, on répond par lettre en donnant des détails, et en ajoutant des publications appropriées. Dans le cours d'une année ordinaire le ministère distribue ainsi entre un million et un million et demi d'exemplaires de ses publications.

Le ministère annonce dans 47 journaux des Etats-Unis, comprenant les principaux journaux agricoles du pays, tels que le *"Country Gentleman"*, *"Successful Farming"*, *"Farm Journal"*, *"Farm Life"*, etc., ainsi que dans les principales publications agricoles des Etats où nous encourageons l'émigration.

Le ministère annonce également dans 454 journaux de la Grande-Bretagne qui atteignent le fort de la population rurale et agricole du pays.

[M. W. J. Egan.]

EXPOSITIONS — ÉTATS-UNIS

L'exposition d'objets qui démontrent le développement, le progrès et les ressources du Canada, en faisant ressortir tout particulierement les possibilités agricoles du pays, constitue un caractère important des efforts entrepris en vue de faire connaître le Canada dans les autres pays. Ces expositions peuvent varier en importance entre l'étalage splendide fait par le Canada à l'exposition de Wembley, et le comptoir portatif érigé à une exposition agricole quelconque des Iles-Britanniques ou des Etats-Unis. Elles présentent aussi l'avantage de mettre le public des autres pays, et, surtout les classes agricoles, lorsqu'il s'agit d'expositions agricoles, en communication directe avec les représentants du ministère.

SOMMAIRE

Agence	Sujets trouvés	Frais moyens de l'agence par sujet
		$ c.
Boston	49	38 82
Chicago	48	46 51
Columbus	12	103 83
Détroit	27	53 96
Fargo	264	13 50
Great Falls	18	30 42
Harrisburg	70	21 48
Indianapolis	66	45 26
Kansas City	24	101 10
Omaha	94	58 33
Portland	17	30 77
Spokane	64	15 85
St-Paul	182	11 42
Woonsocket	16	30 84

Dans le cours du dernier exercice financier, le ministère a été représenté à 70 expositions tenues aux Etats-Unis. Nos agents font rapport que les étalages de produits canadiens ont été visités en tout et partout par 2,239,400 personnes.

EXPOSITIONS — ROYAUME-UNI

Expositions. — La crise prolongée chez la population ouvrière de même qu'une sérieuse épidémie d'épizootie qui ont empêché de tenir un grand nombre de ces expositions, ont nui considérablement au travail habituel du ministère en ce qui concerne ces expositions. Toutefois, il a été possible de faire représenter le ministère à 108 expositions agricoles où l'assistance s'est élevée à 986,186 dont 215,586 ont visité les étalages canadiens. En ces occasions on a distribué 209,267 publications. A ces expositions, on s'est procuré, là où il était possible, les noms de candidats-émigrants répartis comme suit:

Familles	Célibataires	Domestiques
222	294	27

Une initiative qu'on a inaugurée cette année, et qu'on pourrait désigner comme faisant suite à l'Exposition de Wembley, fut le grand nombre d'étalages de produits de l'Empire, les semaines d'achat de produits de l'Empire, les Expositions de l'Empire, etc., occasions qui nous ont permis de mettre en étalage des produits canadiens, malgré que le ministère n'ait pas été bien outillé pour cette classe d'étalage, étant donné que la demande portait surtout sur les produits du commerce tels que le saumon et les fruits en conserve, le miel, le beurre, le fromage, etc. Cependant, nous avons envoyé des étalages et distribué des publications. A quatre de ces événements les plus importants nous avons érigé un

[M. W. J. Egan.]

comptoir tout canadien. Le montant dépensé pour les expositions et étalages s'est élevé à £2,198.9.0.

La publicité du ministère a pour but d'éveiller un intérêt intelligent dans le Canada et de mettre les personnes intéressées en communication directe avec les représentants du ministère. Que ce contact soit établi par l'annonce, par les nouvelles répandues dans les journaux ou par des conférences, des expositions ou autres moyens de publicité, on a atteint le premier but lorsque la personnes intéressée est mise en communication avec le représentant du ministère. Cet homme devient alors l'objet d'une attention personnelle, et, s'il donne les preuves d'un caractère susceptible de réussir comme colon, on lui offre toute la coopération possible en vue de lui fournir des renseignements précis, et de faciliter son émigration au Canada ainsi que celle de sa famille et le transport de ses biens mobiliers.

La valeur cumulative de la publicité est universellement reconnue dans le monde des affaires. Les marques de fabrique et les devises popularisées par l'annonce, sont considérées comme l'actif le plus précieux de bien des entreprises commerciales. Malgré qu'il soit impossible d'appliquer une valeur spécifique à l'effet cumulatif de la publicité du ministère, il est certain que celle-ci a contribué et continue à contribuer beaucoup dans le sens de faire mieux connaître le Canada dans les autres pays, et que ces plus grandes connaissances du pays sont profitables au Canada non seulement en ce qui concerne son travail relatif à l'immigration, mais à bien d'autres points de vue. Il est raisonnablement permis de prétendre que la publicité faite par le ministère n'a pas seulement aidé à promouvoir l'immigration, mais aussi à établir une meilleure entente avec d'autres pays, et qu'elle a été d'une grande utilité à chacune des branches de l'industrie canadienne.

Le TÉMOIN: J'ai aussi quelque chose à vous soumettre relativement au témoignage de M. George H. Corbett. (Lisant):—

M. Geo. H. Corbett, secrétaire exécutif de la Société pour la protection des Femmes et Enfants, Montréal, a fait allusion au cas d'Arthur Charlton et sa famille qui seraient devenus un fardeau public pour le Canada sans qu'on ait pris des mesures en vue d'effectuer leur déportation.

Les dossiers du ministère établissent qu'au mois de septembre 1925, la Société pour la Protection des Femmes et Enfants déposa une plainte au sujet de cette famille. On rapporta qu'Arthur Charlton et sa famille étaient arrivés au Canada sur le vapeur *Doric* le 11 juillet 1925. Le 10 octobre, le sous-ministre émettait un ordre pour l'examen de cette famille, en conformité des dispositions des articles 40 et 42 de la Loi de l'Immigration. Le 19 octobre 1925, M. Corbett, secrétaire exécutif de ladite Société écrivait à notre agent, à Montréal, en ces termes:—

"Nous vous avons écrit à ce sujet, le 25 septembre dernier.

Le 2 courant, on a réussi à placer cet homme. Charlton et son épouse remplissent maintenant les fonctions de concierges à l'édifice Auditorium, rue Ontario-Ouest, moyennant un salaire de $20 par semaine y compris les gratifications usuelles.

J'ai votre lettre du 16 courant, et, dans les circonstances, je vous prie de remettre l'examen. Tous deux ont l'air très anxieux de rester fidèles à leur poste, mais étant donné le peu d'accommodation qui leur est offert, peut-être trouveront-ils difficiles d'y rester. Toutefois, nous nous efforçons de faire des arrangements pour que l'on prenne soin de leurs deux plus jeunes enfants dans une institution. Vu que les parents seront à même de défrayer les frais modérés encourus par ces arrangements, ces enfants ne seront pas exposés à devenir à charge à la charité publique de Québec. Si pour une raison ou pour une autre il advient que Charlton ne se conforme pas à vos règlements, je communiquerai alors avec vous à son égard."

[M. W. J. Egan.]

Dès que cette lettre eût été transmise au ministère, le commissaire du district fit savoir à notre agent, à Montréal, qu'en raison du rapport de la Société pour la protection des Femmes et des Enfants, les choses en resteraient là à moins de recevoir de nouvelles plaintes. Jusqu'à date, nous n'en avons reçu aucune.

Le 9 mai 1928.

C'est-à-dire que nous n'avons reçu aucune autre plainte jusqu'au moment où le témoin s'est prononcé devant le comité. Ce que je viens de lire explique pourquoi la déportation a été différée. Ce fut à la demande de cette Société.

M. Lucas:

Q. Pendant que nous en sommes à cette question de la déportation, quelle est la procédure nécessaire avant qu'un homme soit déporté?—R. Il faut qu'il soit entré au pays illégalement, ou qu'il soit devenu un fardeau public dans les cinq ans qui suivent son admission, et, bien entendu, cinq années entières. Si, par hasard, il a passé quatre mois à l'hôpial, il doit alors faire un terme de cinq ans et quatre mois comme parfait citoyen avant d'avoir sa liberté, c'est-à-dire, avant qu'il puisse élire domicile. Nous ne prenons jamais action en ce qui concerne ceux qui deviennent un fardeau public, à moins de recevoir un déclaration à cet effet émanant de la municipalité.

Q. Et alors, faites-vous une enquête, ou acceptez-vous cette déclaration?—R. Oh! non, nous ne l'acceptons pas; nous envoyons nos officiers sur les lieux, et le cas des personnes en cause est soumis à une commission avant que nous ordonnions la déportation. Cela s'applique également, il va sans dire, aux notifications provenant d'institutions pénitentiaires concernant les criminels, etc.

J'aimerais maintenant à faire allusion à un cas cité par le chanoine Burd, tel qu'indiqué à la page 280 de son témoignage. (Lisant):—

Le 7 mai 1928.

Mémoire

Tel que rapporté à la page 280 de son témoignage, n° 11, le jeudi 26 avril 1928, le chanoine Burd a fait allusion au cas d'un M. Sparrow dont la demande a été rejetée sous prétexte de ne pas avoir les qualités requises sous le plan d'établissement de 3,000 familles. Le témoignage indique que M. Sparrow paya son propre passage au Canada, qu'il fut employé sur une ferme près de Prince Albert, et que ses services furent jugés satisfaisants. Il paraîtrait, en plus, que ses deux fils sont actuellement employés sur une ferme dans l'Ontario.

Nous avons envoyé un câblogramme au directeur de l'immigration à Londres lui demandant une explication, et ci-suit le câblogramme reçu en réponse:—

Câblogramme échangés. Impossible pour Sparrow de se qualifier sous le plan comportant l'établissement de familles vu qu'il manque d'entraînement agricole. Ne fit aucune demande à notre agent en vue d'obtenir passage réduit pour lui-même. Autorités d'outre-mer refusent passage réduit aux hommes précédant leurs familles au Canada donc Sparrow ne put obtenir passage réduit.

En date du 30 dernier nous avons câblé à notre bureau à Londres comme suit:—

La vôtre du trente. Transmettez-nous original de la demande de George W. Sparrow et toutes pièces le concernant,

et nous avons reçu la réponse suivante:

Expédions aujourd'hui par lettre chargée dossier complet concernant George Sparrow.

[M. W. J. Egan.]

En date du 9 janvier 1928, nous avons reçu et approuvé la nomination de Mme Emily Sparrow et de ses enfants qui voulaient se rendre à Prince Albert. Le 17 février 1928, nous étions avisés que Mme Sparrow et ses deux enfants s'embarqueraient sur le vapeur *Andania* le 24 mars 1928.

M. Young (Saskatoon):

Q. S'agit-il ici du cas où l'homme n'était pas bon sujet, physiquement?— R. Oui, de l'homme Sparrow à l'œil malade. Je vous ai fait part du témoignage réfutant l'allégation du chanoine à l'effet que nous avions refusé l'admission de cet homme. Il nous était impossible de l'admettre.

A titre documentaire, je pourrais lire le mémoire suivant. (Lisant):—

Le 7 mai 1928.

En réponse à une question de M. Cahan, rapportée à la page 239, n° 10, procès-verbal du mercredi, 25 avril 1928, M. E. W. Beatty a fait remarquer qu'il y avait un aspect de la situation que l'on était porté à oublier, savoir le grand nombre de terres qui appartiennent à des particuliers dans l'Ouest. A ce sujet, le témoignage de M. Beatty se lit comme suit:—

J'ai toujours cru que si le gouvernement voulait aider plus fortement, il y aurait moyen de faire inclure dans ce plan plusieurs milliers d'acres de terres qui appartiennent à des particuliers dans les trois provinces des Prairies; et si le gouvernement consentait à faire des avances pour coloniser ces terres, alors ces avances auraient le rang de dette privilégiée grevant ces terres. Aucun plan efficace n'a été élaboré, parce que cela ne peut se faire que par le consentement de milliers de propriétaires qu'il faudrait grouper dans une grande association de vente en commun. Je n'ai jamais entendu dire que l'on ait tenté semblable organisation, et ce plan devrait être inclus dans la politique du gouvernement, car celui-ci est peut-être le seul corps qui ait assez d'influence pour le réaliser. Ces terres seraient rendues disponibles à des conditions que le gouvernement estimerait justes pour le futur colon. Ce système n'a jamais été tenté encore dans ce pays, et on trouve là l'une de nos plus grandes difficultés.

A ce sujet je vais vous faire part d'une lettre que j'ai écrite, en date du 22 juin 1926, à M. John Appleton, secrétaire de la *Dominion Mortgage and Investments Association*, édifice de la Canada Life, rue Bay, Toronto, Ontario, dans laquelle je faisais certaines propositions en vue d'établir des immigrants sur des fermes munies de bâtiments et appartenant à, ou sous le contrôle des compagnies affiliées à la *Dominion Mortgage and Investments Association*:—

OTTAWA, CANADA, le 22 juin 1926.

CHER MONSIEUR,—Relativement à notre conversation du 8 courant, il me fait grand plaisir de vous soumettre, à la demande de M. G. H. Smith, un mémoire à l'appui de mes suggestions en ce qui concerne les projets de colonisation qui auraient pour but l'établissement, chaque année, d'à peu près 2,000 familles sur des terres du Canada.

Les propositions contenues dans le mémoire ci-annexé sont soumises sans vouloir faire tort à qui que ce soit, et dans le but de déterminer s'il est possible de formuler un projet de colonisation sur une base de coopération.

Ces propositions visent naturellement les fermes munies de bâtiments qui sont la propriété et sous le contrôle des compagnies qui constituent la *Dominion Mortgage and Investments Association.*

S'il est possible de s'entendre sur un plan pour l'établissement d'immigrants britanniques, je vous ferai tenir un autre mémoire ayant trait à l'établissement d'immigrants recrutés sur le continent.

Je vous serai reconnaissant de me faire part de votre opinion à cet égard.

Votre tout dévoué,

(Signé) W. J. EGAN.

Dans sa réponse, en date du 8 juillet 1926, le secrétaire de la *Dominion Mortgage and Investments Association* déclarait que ces suggestions seraient prises en considération à une assemblée de l'Exécutif. Dans une autre lettre en date du 8 décembre 1926, le secrétaire-trésorier de l'association déclarait qu'on avait eu l'intention de discuter cette question à fond à Edmonton, en septembre, mais que d'autres affaires importantes avaient empêché cette discussion et qu'on avait trouvé nécessaire de renvoyer la question à l'Exécutif.

Je cite l'extrait suivant paraissant à la page 15 de l'Annuaire de 1927 de la *Dominion Mortgage and Investments Association* et autres associations affiliées:—

COLONISATION ET ÉTABLISSEMENT SUR LES TERRES

Cette question a reçu, de temps à autres, l'attention de votre Exécutif. Au mois de juillet 1926, chacune des sociétés affiliées fut priée de suggérer des moyens pratiques de soumettre les terres vacantes à une culture rémunérative. On a reçu une grande diversité d'opinions qui furent soumises à l'étude d'un comité spécial. Ci-suit le personnel dudit comité: MM. J. C. Breckenridge, C. S. Macdonald, E. M. Saunders, George H. Smith, W. G. Watson, J. F. Weston et G. B. Woods.

Dans l'opinion du comité spécial, la mesure la plus pratique serait de discuter le problème avec le ministre de l'Immigration en vue de déterminer dans quel sens les compagnies coopératrices pourraient s'identifier avantageusement avec un programme général. A cette fin, il fut jugé préférable d'inviter le ministre de l'Immigration à parler directement aux membres, et, en plus, de faire connaître aux membres, d'une manière directe, les vues de quelques-uns des organismes de colonisations les plus actifs.

Comme suite de cette décision, l'hon. M. Forke doit être avec nous à cette assemblée.

Nous n'avons reçu aucune autre réponse.

Mon but, en présentant ce mémoire, est de démontrer que nous avons fait des démarches en ce sens.

L'hon. M. Forke:

Q. Quand cette lettre fut-elle écrite?—R. Elle est datée du 22 juin 1926.

Q. Juin 1926?—R. Oui, monsieur. Suivent les propositions. Puis-je les soumettre à votre considération sans en faire la lecture?

Le comité consent.

(Les documents sont inscrits au dossier.)

Mémoire

PROPOSITIONS EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT SUR LES TERRES

1. Les propositions en vue de l'adoption d'un plan d'établissement de familles britanniques sur les terres nécessiteraient la coopération du gouvernement anglais et de ceux des Dominions aux termes des dispositions de l'*Empire Settlement Act* de 1922.

2. Les conditions essentielles de tout plan de colonisation sont:—

(*a*) Le nombre de fermes munies de bâtiments qui sont disponibles et convenables pour l'établissement de familles britanniques.

(*b*) Le prix et les termes auxquels les colons peuvent acheter ces fermes.

(*c*) Les arrangements à conclure avec le gouvernement britannique en vue d'obtenir une avance sur le bétail et le matériel.

3. On pourrait donc résumer comme suit la base de coopération:—

(*a*) Que les *Land and Morgage Companies* fournissent une liste des fermes convenables pour les familles britanniques. Cette liste devrait donner les renseignements suivants:—

(i) Superficie de chaque ferme, nombre d'acres en culture, nom-d'acres de terrain inculte, ainsi que de terrains marécageux, rocailleux et couvert d'arbustes.

(ii) Description du terrain, nature et qualité du sol.

(iii) Bâtiments—description de la maison et des autres constructions, date de construction, et état des réparations, des clôtures, des chemins, des puits, etc.

(iv) Distance du chemin de fer, et nom de la gare, des marchés, des églises et des écoles les plus rapprochés.

(v) Montant total de la première hypothèque et montant dû actuellement, y compris les intérêts et les taxes.

(vi) Intérêts accumulés.

(vii) Taxes.

(viii) Evaluation actuelle.

N.B.—Pour s'adapter à l'établissement de colons britanniques les fermes devraient être situées à une distance raisonnable d'autres colons anglais et non dans un milieu étranger; le sol et les bâtiments devraient être assez bons, et les chemins de fer, les églises et les écoles pas trop éloignés.

(*b*) Le ministère est disposé à négocier, avec le bureau d'établissement outre-mer, une avance sur le bétail et le matériel pour chaque colon.

(*c*) Le ministère de l'Immigration et de la Colonisation du gouvernement canadien est prêt à—

(i) Entreprendre le recrutement et le choix des immigrants dans le Royaume-Uni.

(ii) Partager avec le gouvernement britannique les frais de passage, par voie de prêt ou de subvention à l'immigrant.

(iii) Se charger du placement et de la surveillance de l'immigrant.

On pourrait définir le mot surveillance comme suit: Après qu'une famille a été placée sur une terre, des fonctionnaires du ministère verront à placer les membres adultes de cette famille sur des fermes situées dans le voisinage afin qu'ils puissent acquérir de l'entraînement agricole adapté à l'endroit. Ces fonctionnaires surveilleront également le progrès des nouveaux colons et leur donneront des conseils jusqu'à ce qu'ils soient bien établis sur leurs fermes.

[M. W. J. Egan.]

4. Les fermes munies de bâtiments seront inspectées et évaluées par des fonctionnaires de la division de l'établissement sur des terres relevant du ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

5. L'à-propos de nommer une commission d'établissement qui déterminera la convenance et le prix des fermes.

6. Les prêts devant être remboursables en quinze versements égaux avec intérêt à cinq pour cent par année.

7. Le chef de chaque famille devrait posséder, à son arrivée à destination, au moins vingt-cinq livres.

8. Tout prêt accordé en vue de défrayer le passage devant être remboursé en moins de deux ans.

9. Dans le cours des deux premières années, le colon ne sera pas tenu de payer quoi que ce soit sur le prix d'achat et les intérêts.

10. Le colon devra se rendre responsable des taxes à partir du jour où il signe le contrat de vente.

11. On pourvoira à une option sur toute ferme accessible.

J'ai ici un mémoire portant sur le témoignage du révérend Chanoine Vernon, que j'ai demandé au colonel Rattray de préparer, lui faisant remarquer les vues que m'a soumises le chanoine relativement au plan pour l'établissement de 3,000 familles. Ce mémoire est ainsi rédigé. (Lisant) :

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION, CANADA

DIVISION DE L'ÉTABLISSEMENT SUR LES TERRES,

OTTAWA, le 8 mai 1928.

Mémoire

M. Egan

Relativement au témoignage du Révérend Chanoine Vernon devant le comité permanent de l'Immigration et de la Colonisation.

Au procès-verbal des témoignages (n° 12, page 304) voici ce que dit le chanoine Vernon:—

Le point faible du projet d'établissement de trois mille familles se trouve peut-être dans le fait que les fermes utilisées étaient, en grande partie, celles que les soldats colons avaient remises au gouvernement. Le gouvernement se trouvait en face d'un problème apparemment difficile, ayant sur les bras un grand nombre de fermes. Quelquefois les fermes ont été remises au gouvernement parce que le colon n'a pas voulu ou n'a pu remplir ses engagements; souvent parce que les fermes elles-mêmes étaient pauvres.... Je ne pense pas qu'on ait établi intentionnellement des colons sur de mauvaises terres, mais je crois que c'est une grande erreur de permettre à des colons de s'établir sur une mauvaise terre sans les avoir prévenus que cette ferme est peut-être située dans un zone aride où la récolte peut être bonne une année, puis nulle les cinq années suivantes, et que juste au moment où le colon est à la veille de décamper, arrive une autre récolte qui l'encourage à persévérer un peu plus longtemps. Un grand nombre de ces colons ont été placés sur des terres qui n'offrent absolument aucune chance d'y gagner leur vie.

Plus loin, à la page 308, M. Arthurs interroge le chanoine Vernon:

Vous plaidez en faveur d'une expertise du terrain, et vous citez le cas de certaines terres reprises aux soldats et dont quelques-unes

[M. W. J. Egan.]

n'étaient réellement pas bonnes et sur lesquelles il n'était pas sage de placer des familles.—Réponse: Oui.

Pour répondre à l'allégation du chanoine Vernon:—

1. Les fermes remises à la Commission par les colons soldats furent évaluées avec soin et celles-là uniquement qui, d'après nous, offraient une chance raisonnable de succès aux familles britanniques, furent adaptées au plan d'établissement de trois mille familles.

2. Les terres ont été classifiées selon le caractère général de chacune, et dans le cas de celles qui semblaient offrir des obstacles au succès du colon, on a eu soin d'en prévenir les familles de sorte que, en autant que possible, ces familles connaissaient, avant d'effectuer la traversée, la nature générale de la propriété qui leur était assignée, et les problèmes particuliers qu'elles auraient à résoudre. Malgré que dans certains cas, des familles furent placées sur des terres qui nécessitaient du défrichement, du nettoyage, etc., on n'assigna cependant aucune ferme dans des districts soi-disant arides ou dans des sections qui offraient des obstacles réellement difficiles.

3. Au nombre des 2,669 familles arrivées jusqu'au 31 mars 1928, 259 ont abandonné les terres sur lesquelles elles s'étaient établies dont un grand nombre pour des raisons indépendantes du caractère du terrain. Elles immigrèrent ici avec l'intention évidente de se livrer à l'agriculture aux termes du projet en question, mais un certain nombre décidèrent d'acheter des fermes à leur propre compte, et d'agir indépendamment de ce projet.

Les rapports que nous recevons des colons établis d'après ce système indiquent que la plupart font des progrès, et la commission est persuadée qu'ils vont réussir. Dans le cours de la visite qu'il fit au Canada en 1926, le Très hon. comte de Clarendon, président du comité d'établissement outre-mer parcourut au delà de 6,000 milles dans toutes les parties du pays, et fit l'inspection de travaux de 200 familles britanniques établies d'après ce plan. Dans son rapport il exprime l'opinion que "le plan d'établissement de trois mille familles promet de devenir l'entreprise la plus heureuse, en matière de colonisation, qu'un gouvernement moderne ait jamais inaugurée."

Le Surintendant.

M. W. J. EGAN,

Sous-ministre de l'Immigration et de la Colonisation, Ottawa.

Il ne me reste qu'un ou deux documents à soumettre au comité, pour son information. Nous avons entendu des témoignages portant sur notre système de références, à l'effet que l'applicant doit soumettre deux références alors que l'Australie n'en exige qu'une. Permettez-moi de citer le document officiel du comité d'établissement outre-mer, c'est-à-dire, le document qui se rapporte à cette question et qui a reçu l'approbation de l'Australie. C'est le système que ce pays a adopté, et je vous soumets ceci surtout à titre documentaire. (Lisant):—

AUSTRALIE

RÉFÉRENCES EXIGÉES POUR DONNER DROIT AU PASSAGE SUBVENTIONNÉ

Pour l'information du comité, que l'on me permette de citer un extrait des instructions émises à ce sujet relativement aux plans d'immigration de l'Australie.

L'article 52 de ces instructions se lit comme suit:—

" Chaque candidat-immigrant doit soumettre aux autorités australiennes au moins deux références distinctes, en original, émanant de personnes responsables répondant de son caractère (voir parag. 77 (2) et 81 (3).)"

L'article 77 p. (2) des instructions se lit ainsi:—

" On doit attirer l'attention du candidat sur la nécessité pour lui *d'obtenir deux références* de personnes qualifiées tel que spécifié sur la formule."

Alors que l'article 80 p. (3) est ainsi conçu:—

" On ne doit pas se servir de la formule O.E.B., mais on devrait attirer tout spécialement l'attention du candidat sur les exigences des autorités australiennes à l'effet qu'il doit se procurer et attacher à la formule complétée à l'appui de sa demande, *au moins deux références, en original* (les copies ne sont pas acceptées), émanant de deux personnes responsables répondant de son caractère, de son expérience (s'il en a), et de ses aptitudes pour les travaux domestiques ou autres. Pour les femmes le parag. 107 (4) exige qu'au moins deux références doivent être obtenues concernant l'aptitude de la requérante pour les travaux domestiques."

La brochure destinée aux hommes ayant l'intention de s'établir outre-mer, et publiée par la commission d'établissement outre-mer, déclare, tel que revisé jusqu'au 1er janvier 1928:—

" Une fois complétées, ces formules doivent être retournées, accompagnées de deux références, en original, au bureau qui les a émises."

M. Donnelly:

Q. Notre recommandation est pratiquement la même?—R. Elle est pratiquement la même. On a prétendu que l'Australie n'exigeait qu'une seule référence. C'est pourquoi je soumets cette information.

Q. Il n'est pas nécessaire d'obtenir la signature ou la recommandation des autorités?—R. Non; nous ne disons pas son dernier patron—ce qui ne veut pas nécessairement désigner son patron actuel.

M. Young (Saskatoon):

Q. Si je comprends bien, le témoignage qui nous a été soumis auparavant à ce sujet n'était pas exact?—R. Je crains fort que ce témoignage n'ait été basé sur le ouï-dire plutôt que sur la connaissance des faits.

Q. Vous citez les règlements de la commission d'établissement outre-mer?—R. Je cite ces règlements en ce qui concerne l'Australie. Ils relèvent de l'*Empire Settlement Act* portant sur chaque pays, et il s'agit ici d'un extrait concernant l'Australie.

L'hon. M. Edwards:

Q. L'une des références devrait émaner de son dernier patron?—R. Par dernier patron on ne veut pas dire son patron actuel.

Q. Son patron actuel ne serait pas son dernier patron?—R. Il ne peut l'être avant que l'employé ne soit plus à son service. L'employé acceptera les références de son dernier patron, mais on ne considère pas ici le mot patron comme désignant son patron actuel. S'il n'avait jamais eu d'autre patron, je suppose qu'on lui demanderait de donner le nom de celui qui l'emploi dans le moment. S'il est encore à son service ce patron ne peut être son dernier patron.

Q. Je ne m'accorde pas avec vous.—R. Ce n'est pas mon interprétation personnelle. Je parle maintenant de la pratique que nous avons adoptée. Nous n'insistons pas pour obtenir des références émanant du patron actuel. Nous tenons à éviter que le candidat se crée des embarras avec lui.

Q. C'est exactement cela. Je puis réaliser comment un candidat-émigrant pourrait se créer des embarras en allant solliciter des références de l'homme pour lequel il travaille. Celui-ci peut bien lui demander: " Pourquoi voulez-vous des références? ". Sur la réponse de l'employé: " Je me rends au Canada," le patron pourrait bien ajouter: " Dans ce cas-là, je vais me chercher un autre employé."

M. Young (Saskatoon):

Q. Il existe, chez les membres de ce comité, une divergence d'opinion sur le sens de ce terme, et je suggérerais qu'on l'éclaircisse dans les règlements qui seront rédigés à l'avenir.—R. Vous avez raison. Maintenant, en ce qui concerne l'examen et les distances à parcourir pour subir l'examen, on a insisté beaucoup dans les témoignages soumis devant le comité, sur ce que le Canada oblige les candidats-émigrants à parcourir une certaine distance. J'ai ici les instructions de la commission d'établissement outre-mer pour ce qui a trait à l'émigration en Australie, qui se lisent comme suit (Lisant):—

EXAMENS DES CANDIDATS VOULANT ÉMIGRER EN AUSTRALIE

Voici les instructions officielles:—

Pour permettre aux candidats-émigrants munis de références d'être commodément examinés par les représentants du gouvernement australien, des examens sont tenus, à des intervalles plus ou moins réguliers, dans les centres suivants:

Division sud-est—Londres.

Division sud-ouest—Bristol, Gloucester.

Division de l'intérieur—Birmingham, Leicester, Nottingham, Wolverhampton.

Division nord-est—Newcastle, Sunderland, Middlebrough, Leeds, Sheffield, Bradford.

Division nord-ouest—Manchester, Liverpool.

Division de l'Ecosse—Glasgow, Edinburg, Dundee, Aberdeen.

Division du pays de Galles—Cardiff, Newport, Swansea.

Le territoire affecté à chaque centre d'examens n'est pas uniquement celui du Bureau central, mais le district compris dans un rayon de dix milles du Bureau central d'examens y compris les régions de tout autre bureau central et régional dans les limites de ce rayon de dix milles.

Vous constaterez ainsi que l'Australie ne poursuit et ne saurait poursuivre son travail d'immigration sans que ses candidats-immigrants se rassemblent dans un centre donné, lequel est toujours le bureau britannique du travail affecté à chaque district, et qui limite la distance à parcourir à un rayon de dix milles. Vous avez dû remarquer, d'après les témoignages entendus, que le Canada a des centres de rassemblement plus rapprochés, et que nous avons, en tout et partout, 42 agents examinateurs affectés au travail d'établissement sur les terres et d'établissement social, organisation qui suffit, par elle-même, à indiquer nos efforts en vue de rendre le plus de services possibles aux citoyens des Iles britanniques.

Je dépose ce mémoire à titre d'information seulement.

Je n'ai plus rien à dire, messieurs, à moins que vous ayez des questions à me poser.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Brown): A-t-on des questions à poser à M. Egan?

M. Lucas:

Q. M. Egan, je vois à la page 54 de votre rapport annuel de 1927, un rapport du commissaire des expositions, M. J. O. Turcotte, portant sur l'étalage de

produits canadiens dans la Nouvelle-Zélande. A titre d'information, voulez-vous me dire si nous recrutons des colons en Nouvelle-Zélande?—R. Non.

Q. Dans quel but cet homme tient-il une exposition pour fins d'immigration en Nouvelle-Zélande et en fait-il rapport?—R. M. Turcotte était le commissaire de l'immigration, et le gouvernement canadien a décidé de coopérer avec la Nouvelle-Zélande à l'occasion de son exposition de Dunnedin, à la demande de la Nouvelle-Zélande, mais non de son gouvernement quoiqu'avec son approbation. Le gouvernement a décidé d'y exposer de ses produits. Plus qu'un étalage industriel, ce fut un étalage de produits alimentaires, et ce que l'on pourrait appeler un étalage général. Les services de M. Turcotte furent offerts pour ce travail particulier. Je ne me rappelle pas clairement tous les détails, mais tel fut l'objet de son voyage à la Nouvelle-Zélande, comme dans le cas de l'exposition de San-Francisco.

L'hon. M. Forke:

Q. On a aussi tenu une exposition à Ottawa?—R. Il en a également pris la direction, et nous avons entendu parler du résultat si nous ne l'avons pas vu.

M. Lucas:

Q. Il me semblait que cette exposition était sous les auspices du ministère du Commerce plutôt que du ministère de l'Immigration.—R. Un crédit spécial a été voté pour cette exposition spéciale. J'ai oublié quel en était le montant.

Q. Quelles sont les limitations quant à l'instruction?—R. Ils doivent posséder de l'instruction. Il est vrai que nous faisons parfois des exceptions, en vue des circonstances, mais on exige qu'ils aient de l'instruction.

Q. A la page 30 on donne un tableau indiquant le nombre des illettrés, et, pour l'an dernier, on en compte un peu plus de 700?—R. 700 illettrés, tout particulièrement à la suite de conditions de guerre comme celles dont nous avons été témoins. Vous trouverez souvent, de nos jours, un garçon de 10 à 12 ans qui n'est pas instruit, ou très souvent des familles venant du continent et même d'autres, où l'épouse ou la mère ne possède aucune instruction, et ceux-là sont compris dans les 700. Dans tous ces cas on a fait des exceptions, mais de tels cas doivent nous être soumis.

L'hon. M. Forke:

Q. On doit vous les soumettre à vous-même?—R. On doit nous les soumettre. Ils ne sauraient être acceptés autrement.

M. McGibbon:

Q. Nous arrivons au terme de cette enquête. Etant donné que notre politique d'immigration a été un tel fiasco—

L'hon. M. FORKE: Très bien, très bien!

M. MCGIBBON: Je dis cela de propos délibéré.

L'hon. M. FORKE: J'ai dit très bien, très bien!

M. MCGIBBON: Pouvez-vous nous suggérer quelque chose pour l'avenir? Je remarque l'attitude ironique de l'hon. M. Forke. Si j'étais ministre de l'Immigration et ne pouvais montrer de meilleurs résultats qu'il nous a été donné de constater ici, je rougirais de honte. Dix ans passés, il immigrait ici de 300,000 à 400,000 personnes; maintenant, nous en recevons moins de cent milles.

L'hon. M. STEWART: Nous avons eu plus de 100,000 immigrants.

M. MCGIBBON: Oui, tels qu'ils étaient. Aves nos forêts, nos industries et la publicité qu'on nous a donnée pendant la guerre, il n'y a pas l'ombre d'un doute que sur les champs de bataille le Canada a été représenté comme un pays où coulent le lait et le miel. Cela s'explique par le fait que nos soldats étaient mieux rémunérés; ils touchaient $1.10 par jour, alors que d'autres ne touchaient que 25c. ou moins.

M. McGibbon:

Q. Pour l'avenir, ce qui nous intéresse surtout, monsieur Egan, pouvez-vous nous éclairer sur les moyens à prendre pour améliorer la situation?—R. C'est là une question de politique, il me faudra laisser le gouvernement se prononcer là-dessus.

Q. Mais il nous faut faire un rapport?—R. Je suis prêt à répondre à toute question spécifique. Je serais disposé à discuter avec vous votre première allégation à l'effet que notre politique n'a pas été heureuse. Si vous alléguez que le Canada devrait absorber aujourd'hui 400,000 personnes, indépendamment des conditions qui existent sur le continent et ailleurs, je suis prêt à discuter la chose avec vous, et je crois pouvoir vous convaincre des difficultés que nous aurions à surmonter, et que votre idée d'admettre ici 400,000 immigrants n'est pas saine pour le Canada, tout particulièrement s'il vous faut aller les recruter sur le continent, vu qu'on s'oppose si sérieusement comme résultat d'en avoir recruté 60,000 ou moins.

Q. Ce n'est pas la question que je pose. Il ne s'agit pas de cela. Vous êtes l'homme en charge de ce travail, et je vous demande si vous pouvez nous aider à améliorer la politique relative à l'immigration en ce qui concerne nos activités de l'avenir. Il faut accroître la population de notre pays; il n'y a aucun doute à ce sujet. C'est le salut même de notre pays, et il nous faut l'immigration britannique ou américaine si possible, ou bien ramener les personnes qui ont émigré du pays s'il y a moyen.—R. C'est précisément la tâche qui nous occupe.

Q. Pouvez-vous jeter un peu de lumière sur cette question?—R. Au début de cette conférence, il fut entendu que je ne devais rien suggérer, dans mes paroles ou dans les discussions auxquelles je prendrais part, sous forme de programme, et c'est mon intention de m'en tenir à cela à moins que l'on ne me pose des questions directes sur un aspect quelconque de notre travail. Lorsqu'il s'agit de suggérer quoi que ce soit comme politique à suivre, étant donné que le comité devra se prononcer à ce sujet après l'audition des témoins.

M. McGIBBON: La plupart des témoins nous ont donné leur opinion quant à ce qui serait de nature à améliorer la situation.

Le TÉMOIN: Je crois que vous avez fait allusion à "L'homme en charge". En lisant la loi ainsi que les devoirs du sous-ministre, vous remarquerez que ceux-ci consistent à "aviser le ministre lorsqu'on le lui demande". Je vous invite à considérer la question à ce point de vue. Ayant servi sous cinq ou six ministres, il se peut que je ne me sois pas entendu avec quelques-uns d'entre eux. Je suis certain que vous ne vous attendez pas à ce que je commence à exposer ce qui s'est passé entre nous, et je ne saurais rien suggérer sans mettre ces choses en évidence.

M. McGIBBON: Je pensais que vous pourriez probablement nous éclairer sur les moyens d'améliorer la situation relative à l'immigration.

M. Glen:

Q. Monsieur Egan, si un Canadien prend un congé dans les Vieux pays, quelle procédure doit-il suivre pour revenir?—R. Vous parlez d'une personne née au Canada?

Q. Moi-même, par exemple. En supposant que je fasse un voyage dans les vieux pays, ai-je quelque condition à remplir avant de revenir?—R. Il vous faut acheter un billet. Au moment où vous achetez ce billet, la compagnie de transport exigera que vous remplissiez une certaine formule.

Q. Quelle est cette formule?—R. C'est le manifeste du vapeur.

Q. En avez-vous un exemplaire?—R. Je crois que non. J'en ai eu en ma possession pendant plusieurs jours, mais je crains de ne pas en avoir dans le moment.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le secrétaire me dit qu'il est inscrit au dossier.

M. Glen:

Q. Avez-vous répondu à ma question?—R. La formule contient 25 ou 26 questions nécessaires au point de vue des statistiques du pays. Un Canadien

d'origine britannique qui s'en retourne, doit, après un séjour de six mois ou d'un an, répondre à bien plus de questions que le Canadien de naissance. Tout citoyen d'un pays quelconque est tenu de remplir les mêmes formalités, dans les mêmes circonstances. Il faut remplir la formule du manifeste en se rendant au Royaume-Uni. Je pourrais signaler que la chose paraît quelquefois difficile aux Canadiens qui reviennent au pays. Tout dépend tellement de l'agent de billet et du surcroît de travail qui lui est imposé à ce moment particulier. J'ai personnellement vu des personnes avisées de telle manière, qu'en deçà de trois minutes, elles avaient parcouru la formule et répondu aux questions qui leur étaient posées. Si on n'explique pas la formule, celle-ci présente une tâche apparemment difficile. Très souvent, on ne la rempli que sur le bateau, mais, dans l'intérêt de l'équipage, on fait habituellement remplir les formules avant le départ du bateau. Un Canadien de naissance ne serait appelé à répondre qu'à neuf de ces questions.

Q. A quelle page du procès-verbal trouve-t-on cette formule?—R. A la page 609 et aux suivantes.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Monsieur Egan, pourrais-je vous soumettre un cas, afin que je sache si j'ai raison ou non? Nous supposerons que John Brown émigre d'Angleterre ou d'Ecosse en vue de s'établir au Canada comme employé agricole. Il trouve de l'emploi ici, et le jour arrive où il se sent en moyen de faire venir sa famille moyennant le passage partiellement défrayé.—R. S'il est fermier, oui.

Q. Par ailleurs, John Smith s'en vient au Canada et trouve de l'emploi ailleurs que sur une ferme. Nous supposerons qu'il travaille dans une usine. Il s'établit ici, au Canada, et se trouve en mesure de faire venir son épouse et sa famille. Celle-ci peut-elle bénéficier du passage partiellement défrayé?—R. Non. S'il est dans l'embarras, il existe une société qui fait maintenant partie de la commission d'établissement outre-mer, et qui s'occupe d'aider ces familles en leur prêtant de l'argent ou bien, quelquefois, en contribuant au prix du passage.

Q. Un assez grand nombre d'étrangers de l'Europe continentale viennent au Canada par voie des Etats-Unis, n'est-ce pas?—R. Non, très peu.

Q. Il y en a?—R. Il y en a, oui.

Q. Si un immigrant arrive des Etats-Unis, n'acceptons-nous pas le certificat médical des officiers des Etats-Unis?—R. Vous voulez dire par voie d'un port américain?

Q. Oui. Un immigrant arrivant au Canada—quel examen médical aura-t-il à subir?—R. Par voie des Etats-Unis?

Q. Oui.—R. Il devra avoir obtenu le visa de l'officier canadien avant de quitter le continent...

Q. Non, je parle de toute personne venant au Canada avec l'intention de s'y établir. Supposons que c'est un citoyen américain?—R. Aucun examen médical sur les frontières américaines.

Q. Absolument aucun?—R. Si le simple officier-examinateur juge la chose nécessaire, il appelle immédiatement un médecin de l'endroit.

Q. A part cette exception les immigrants qui viennent des Etats-Unis, qu'il soient ou d'origine américaine ou naturalisés, n'ont à subir aucun examen médical?—R. Aucun.

Q. Et s'ils viennent de l'Europe continentale par voie des Etats-Unis?—R. Ils doivent subir l'examen sur le continent.

Q. Mais aucun examen sur la frontière?—R. Non.

Q. On accepte l'examen subi sur le continent de l'Europe?—R. De la part d'un médecin canadien tel que noté sur le passeport. L'immigrant doit produire ce passeport et y avoir consigné tous les faits avant de pouvoir être admis à la frontière. En réalité, depuis que le régime du contingent fixé est en vigueur, il lui serait très difficile d'être admis.

M. Fansher (Last Mountain):

Q. Relativement à la question soulevée par M. Glen; lorsqu'un Canadien se rend en Grande-Bretagne, muni d'un passeport valide pour, disons, deux ou trois ans, est-il tenu de remplir cette formule?—R. Il lui faudrait répondre aux neuf questions, et, en ce faisant, et en donnant le numéro de son passeport, il n'aurait absolument aucune difficulté.

M. Brown:

Q. Le Canadien d'origine anglaise devrait également avoir un passeport et répondre à plusieurs questions?—R. Oui, parce qu'il lui faudrait donner la date de son émigration au Canada. Ma manière de procéder est de présenter mon passeport et mon billet ainsi que tout renseignement que j'ai à donner, puis je retourne quand la formule a été remplie—c'est-à-dire le manifeste. Je l'examine et le compare avec ma connaissance des faits, puis j'y appose ma signature. C'est ce que j'ai fait à chaque voyage depuis mon premier, il y a plus de trente-cinq ans.

L'hon. M. Edwards:

Q. Ce matin, M. Fansher a cité le cas d'un homme admis dans un hôpital de l'Ouest où il est devenu pour la municipalité un fardeau jusqu'à concurrence de plusieurs cents dollars que la municipalité a naturellement refusé de payer. Ceci me rappelle le cas de la famille McGran—qui vous est probablement familier—qui immigra ici sur les instances du Père McDonnell, dans le but de s'établir dans la colonie Clan Donald. Un homme du nom de Weston a déboursé des sommes considérables jusqu'à concurrence de $600 pour secourir cette famille, et, autant que je puisse en juger par la correspondance que j'ai dans ma chambre, la colonie ou ceux qui en avaient la direction, semblaient croire que le gouvernement devait assumer la responsabilité du soin de cette famille, tandis que, si je comprends bien, le gouvernement est d'avis que l'organisation qui a fait venir cette famille doit assumer toute responsabilité. En réalité, des personnes ont, individuellement, offert à cette famille des secours qui auraient dû provenir, d'après moi, de l'organisation responsable de son immigration ou du gouvernement. Maintenant, qui rendre responsable? Il me semble que le médecin qui a examiné cette famille—un médecin canadien—a fait preuve de négligence... —R. Ce n'était pas un médecin canadien mais un médecin inscrit sur la liste des praticiens établis outre-mer.

Q. ... parce que cinq membres de la famille étaient admis à l'hôpital pour traitement dans l'espace d'un an après leur admission au Canada; et, en voyant un enfant de dix ans qui ne pèse que trente livres et qui, d'après le médecin, souffre du pire cas d'anéoides qu'il ait jamais rencontré, et un autre atteint de la fièvre miasmatique, avec les yeux tellement difformés qu'il ne voit plus du tout je me demande comment on ait pu induire une telle famille à émigrer ici. La correspondance fait voir que la famille a été visitée par le directeur même de l'organisation. Je veux savoir maintenant qui était responsable de cela? Cette famille a certainement été victime de la négligence de quelqu'un?—R. Après son arrivée. Nous prétendons que c'est la "Scottish Immigration Aid Society" qui était responsable de cette famille. Vous ne devez pas oublier que la mère est morte peu de temps après l'arrivée de cette famille au Canada.

Q. Et son mari prétend qu'elle est morte pratiquement par suite de négligence?—R. J'ai apporté ici le dossier pour que le comité en prenne connaissance. Nous avons toujours prétendu que cette Société était responsable et de fait elle en a assumé la responsabilité. Je n'ai jamais entendu parler d'une dépense de $600; j'ai bien entendu parler de $60. Je comprends que maintenant la famille est confortablement établie—

Q. Cela doit être de date récente?—R. Trois semaines ou un mois.

Q. C'est cette société qui était responsable et non le gouvernement?—R. En ce qui concerne cette famille, parce qu'elle a été amenée ici dans ces circonstances particulières en vue de s'établir ici.

L'hon. M. FORKE: J'ai rendu une décision à propos de cette famille—je ne sais toutefois si on en a tiré parti—relativement à une gratification qu'elle devait recevoir.

L'hon. M. EDWARDS: Si mes renseignements sont exacts cette organisation possède plus de 1,100 acres de terre dont elle jouit au prix d'un dollar par année. Je ne dis pas un dollar l'acre, mais un dollar pour toute l'étendue de terre.

M. Fansher (Last Mountain):

Q. Revenant au cas que j'ai cité ce matin, est-il possible de tenir responsable une compagnie de chemin de fer qui amène des immigrants de cette catégorie et qui les impose ainsi à une municipalité?—R. Il n'y a qu'un moyen, et c'est de limiter ses travaux dans ce sens, si la chose se répète trop souvent.

Q. Mais une fois que la chose est faite il n'y a plus moyen de tenir cette société responsable?—R. Lorsque sa responsabilité est bien définie, cette société consent assez bien à s'occuper du cas et à rapatrier ces personnes.

Q. Elle en a rapatrié n'est-ce pas?—R. Oui, dans certains cas. Je sais que tout récemment encore elle s'est occupée immédiatement d'un cas; elle a reconnu l'existence de la maladie, pour ainsi dire, mais en général elle ne se tient pas responsable, pas plus que nous d'ailleurs, d'une personne qui tombe malade un mois après son arrivée au pays.

Q. Ce n'est pas du tout ce à quoi je voulais en venir. Cet homme qui était à charge à un village, a été amené ici aux termes de l'accord avec les chemins de fer et il n'avait aucune destination. De fait, il n'avait aucune destination, et on dut en prendre soin peu de semaines après.—R. On nous a dit qu'il avait travaillé pendant un certain temps. Je n'ai pas ici tous les détails, mais je pourrai vous les faire tenir.

Q. Vous savez que le médecin du village lui a donné des soins pendant qu'il travaillait?—R. Je ne puis vous le dire de mémoire. Je n'ai fait que jeter un coup d'œil.

Q. Vous constaterez, je crois, qu'il était sous les soins du médecin peu de temps après son arrivée, et il devait être malade depuis plusieurs mois avant son arrivée pour se trouver dans la situation dans laquelle le médecin l'a trouvée.—R. Si nous avions connu ce cas plus tôt nous l'aurions renvoyé dans son pays.

Q. La compagnie est-elle responsable, ou peut-on la tenir responsable d'une manière quelconque? Elle fait un examen et elle est responsable dans une certaine mesure.—R. Voici jusqu'où va sa responsabilité: elle paie tous les frais de transport pour le renvoyer dans son pays. Si nous lui conduisons cet homme elle doit payer les frais de transport pour le retourner dans son pays.

L'hon. M. Edwards:

Q. A quelles organisations, monsieur Egan, donne-t-on l'usage d'une certaine étendue de terre à un loyer nominal pour leur permettre de mettre leurs programmes à exécution? J'ai mentionné la Scottish Immigration Aid, je crois que c'est ainsi qu'elle se nomme?—R. Oui.

Q. Elle a établi une colonie et on lui a donné la tenue par bail à terme d'une étendue de terre, environ 1,116 acres, je crois, au prix d'un dollar par année, pour une période de cinq ans tout d'abord; deux ans avant l'expiration du terme on a prolongé ce terme pour une autre période de cinq ans qui se terminera, si je me rappelle bien, vers 1933. A-t-on accordé les mêmes privilèges à d'autres organisations?—R. Non, monsieur, je n'en connais pas d'autres.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions?

Le TÉMOIN: Puis-je me retirer, monsieur le Président?

Le PRÉSIDENT: Je le crois.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il appeler d'autres témoins?

M. GLEN: Nous avons entendu tous les témoignages, monsieur le Président, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Si nous n'appelons personne.

L'hon. M. EDWARDS: Monsieur le Président, puis-je vous demander s'il ne serait pas possible d'expédier le rapport imprimé. Je suggère que ceux qui voient à l'impression fassent un petit effort pour nous remettre ce rapport. Nous devrions avoir entre les mains la déclaration que M. Egan nous a faite aujourd'hui le plus tôt possible, car notre temps est limité.

M. GLEN: S'il n'y a aucun autre témoin, je propose que le travail du comité soit maintenant terminé, du moins pour ce qui a trait à la preuve, et que le comité se réunisse de nouveau à l'appel du Président pour étudier le rapport du sous-comité.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le président, je crois qu'il serait très avantageux pour la préparation du rapport d'entendre l'expression des opinions de certains membres du comité et je suggère que nous consacrions une autre réunion du comité à ce travail. Cette réunion peut se faire sans que les sténographes soient présents, si cela est nécessaire, de sorte que tout le monde sera parfaitement à l'aise pour exprimer son opinion, puis nous pourrons ensuite connaître l'opinion des différents membres du comité sur les améliorations ou les modifications suggérées dans le rapport. Je suggère donc que nous nous réunissions dans ce but.

L'hon. M. EDWARDS: Je suis prêt à appuyer cette suggestion. Je suppose que vous n'avez pas l'intention de faire faire un rapport sténographié de cette réunion?

L'hon. M. STEWART: Non, il s'agit d'une discussion générale à huis clos. Nous y discuterons le rapport ou toute autre question que les membres désireront soulever. Je crois que cela aiderait beaucoup au sous-comité qui doit rédiger un rapport si nous lui donnions certaines idées sur lesquelles il pourra se baser. Je crois que cela rendrait le travail beaucoup plus facile. Je comprends très bien que lorsque le rapport sera rédigé les opinions seront fort partagées et si nous pouvons nous entendre, cela aidera beaucoup le sous-comité.

M. GLEN: Je propose alors que le comité termine aujourd'hui ses délibérations sur la preuve et qu'il se réunisse de nouveau demain pour discussion.

Le PRÉSIDENT: Plait-il au comité d'adopter la motion de M. Glen?

La motion de M. Glen est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Le comité est maintenant ajourné jusqu'à demain, à onze heures du matin, pour siéger à huis clos.

Le comité s'ajourne jusqu'au jeudi le 31 mai, à onze heures.

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, 31 mai 1928.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à onze heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. W. F. Kay, président.

Le Comité se met à l'étude de la Loi et des Règlements de l'Immigration et aussi de la question générale de l'Immigration.

Le docteur J. A. AMYOT, sous-ministre du ministère de la Santé, est appelé et assermenté.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le Président, je suppose que le docteur va suivre la méthode adoptée par M. Egan et nous donner un court résumé du travail des médecins pour ce qui a trait à l'admission des immigrants au Canada.

[Dr J. A. Amyot.]

M. EDWARDS (Frontenac): S'il m'est permis de le faire, je suggère qu'il commence, tout comme l'a fait M. Egan, par un exposé général, nous parlant en premier lieu du bureau central ici.

Le TÉMOIN: Au point de vue de l'immigration, le ministère de la Santé est le conseiller du ministère de l'Immigration pour ce qui a trait à la condition physique et à la condition mentale des personnes qui demandent à immigrer dans ce pays; c'est-à-dire qu'il doit classifier les personnes qui peuvent obtenir un certificat conformément aux classes régissant l'entrée des immigrants dans ce pays. Le service du ministère de la Santé se limite donc à conseiller; nous ne jouissons d'aucun pouvoir exécutif. Ce n'est pas le ministère de la Santé qui refuse les immigrants. Nous nous contentons de dire: " L'immigrant est un insensé " ou encore nous disons qu'il entre dans la classe "A" du troisième article, et que sous le régime de la loi il entre dans la catégorie interdite. S'il est affligé de tuberculose il entre dans une autre catégorie ou tombe sous le coup d'un autre paragraphe de l'article 3, et à ce titre l'entrée lui est interdite lorsqu'il est ainsi classifié au sens que le ministère de l'Immigration donne à la loi. C'est le ministère de l'Immigration, sous le régime de la loi, qui a le pouvoir de s'occuper de cet immigrant. C'est là que commence notre coopération.

Quant à l'organisation du service médical du ministère de la Santé, il constitue une partie de ce que l'on appelle le service des stations de quarantaine pour les étrangers; l'immigration, l'examen médical et le soin des lépreux en Canada. C'est de ce service qu'ils relèvent et le directeur en est le docteur Pagé, un employé de l'ancien ministère de l'Immigration et du ministère de l'Agriculture qui s'occupaient de cette question. Une de ses fonctions consiste à choisir les médecins, à les former pour qu'ils soient en état de faire subir un examen médical à un immigrant qui arrive en notre pays, parce que jusqu'à ce jour l'examen final se faisait de ce côté-ci sur notre propre territoire, où la loi nous donne des droits. Avant l'année 1903 l'examen médical n'existait pas; tout le monde entrait au pays au gré de ses désirs, à l'exception de ceux qui étaient retenus à la station de quarantaine par suite de maladies qui exigent la mise en quarantaine.

Ce sont les Etats-Unis qui ont d'abord établi l'examen médical des immigrants arrivant dans leur pays, et le Canada a fait de même. Nos premiers médecins furent des médecins faisant du service interrompu aux ports d'arrivée au Canada, Halifax, Québec, St. John, Vancouver et Victoria. Plus tard, vers 1919 ou 1920, les médecins ont été nommés d'une façon permanente par suite de la difficulté de trouver régulièrement des hommes qui possédaient toutes les aptitudes requises, et aussi de la difficulté de pouvoir compter sur leur présence—on a nommé à des positions permanentes des médecins qui pouvaient être formés. On préparait alors des instructions pour les médecins leur indiquant ce qu'ils avaient à surveiller, la signification des symptômes, ce qu'indiquait la présence de ces symptômes, et aussi la raison pour laquelle on faisait ces examens. Se basant sur l'expérience acquise, le Canada a demandé que certaines personnes ne soient pas admises en ce pays—des personnes dont l'état de santé les rendait non désirables en ce pays, parce que dans la suite elles pourraient bien être un fardeau pour le public, et si elles étaient admises cela pourrait nous causer des difficultés. C'est la demande générale qui est faite au pays à ce point de vue. Cette demande a été faite par toutes les provinces et par tous ceux qui s'occupent des personnes qui doivent aller dans les hôpitaux, les sanatoria, les prisons, et s'adresser à la force policière pour empêcher ceux qui n'en étaient pas jugés dignes d'entrer au pays. Ce petit livre d'instructions (indiquant le livre) a pour but de faire connaître aux médecins, en ce qui concerne le point de vue médical, ce qu'ils doivent surveiller, quelles sont les intentions et la signification de ces instructions, et aussi de leur permettre de décider si ces cas tombent sous le coup des catégories interdites.

[Dr J. A. Amyot.]

S'il m'est permis de vous les indiquer, les catégories interdites comprennent les suivantes:—

> Nul immigrant, passager, voyageur, ni autre individu, à moins qu'il ne soit citoyen du Canada ou n'ait un domicile au Canada, n'est admis à entrer ou à débarquer au Canada, ou, s'il y est débarqué ou y est entré, n'est admis à y rester, s'il appartient à l'une des catégories suivantes, ci-après appelées " catégories interdites ":
>
> (*a*) Les idiots, imbéciles, faibles d'esprit, épileptiques, déments et les personnes qui ont auparavant souffert de démence à une époque quelconque;
>
> (*b*) Les personnes affligées de tuberculose sous une forme quelconque ou d'une maladie repoussante ou d'une maladie contagieuse ou infectieuse ou qui peut devenir dangereuse pour la santé publique, soit que ces personnes aient l'intention de s'établir au Canada ou seulement de passer par le Canada pour aller dans un autre pays.

Ce sont là les deux catégories au point de vue médical; ce sont les deux catégories interdites qui, pour aucune raison, ne doivent être admises à entrer au Canada.

Maintenant, il existe une troisième catégorie qui, à leur avis, pourrait ne pas être admise. Ce sont:—

> Les immigrants muets, aveugles ou autrement affligés de quelque défaut physique, à moins que de l'avis d'un conseil d'enquête ou d'un fonctionnaire agissant en cette qualités, ils n'aient assez d'argent, ou n'aient une profession, une occupation, un commerce, un emploi ou un autre moyen légitime de gagner leur vie qui ne les exposent pas à devenir un fardeau pour le public, ou à moins qu'ils n'appartiennent à une famille qui les accompagne ou qui est déjà au Canada et qui donne garantie suffisante au ministre que ces immigrants ne deviendront pas un fardeau pour le public.

Ce sont là les catégories interdites aux termes mêmes de notre propre loi du Parlement.

Maintenant, ces officiers, sous le régime de l'ancienne méthode, examinaient l'immigrant lorsqu'il débarquait du navire. A Québec, il arrive parfois que deux ou trois navires se trouvent au port ayant à bord de 1,500 à 2,000 passagers—nous avons même vu trois ou quatre navires dont les passagers attendaient le moment de partir. Nous postions trois ou quatre médecins sur une ligne lorsque les immigrants descendaient du navire, et les médecins faisaient de leur mieux pour attrapper au passage les idiots, les imbéciles, les épileptiques, les tuberculeux ou ceux qui souffraient de maladies repoussantes, ainsi de suite. C'était la seule occasion de le faire. Ces médecins acquéraient plus ou moins d'expérience dans ce genre de travail, de sorte que lorsqu'ils constataient certaines indications, ils retenaient ces immigrants et les examinaient ensuite. C'est ce que nous appelons "les attrapper au passage", et dans certains cas il leur en fallait passer environ 300 à l'heure lors du débarquement. Ils en arrêtaient le plus grand nombre possible; nous donnions une bonne formation à nos médecins et nous acceptions les meilleurs hommes que nous pouvions trouver. Nous savions toujours que s'il nous arrivait d'en échapper et que s'ils entraient au pays il nous serait possible de les trouver; mais si nous constations qu'ils souffraient d'une maladie lors de leur débarquement, nous pouvions les déporter. Dans le but de nous aider et de donner plus de force à ce service les compagnies de navigation devaient faire un examen médical à leurs propres frais. Cela n'était pas statué par une loi. Il était entendu que si une compagnie de navigation amenait au pays des personnes qui, à la suite d'un examen médical fait par des hommes

compétents, tombaient dans l'une des catégories interdites, la compagnie devait les rapatrier, leur rembourser le prix du passage et payer une amende de $200; de sorte que cela nous protégeait et nous aidait à les empêcher d'entrer au pays.

Il y avait encore certains immigrants qui jouissaient du passage partiellement défrayé, soit par le Gouvernement britannique, soit par certaines sociétés subventionnées par le Gouvernement britannique, ou certaines sociétés de notre pays qui allaient choisir les immigrants et les amenaient dans notre pays et, tant au Canada qu'en Grande-Bretagne, défrayaient partiellement leurs frais de transport au Canada et d'établissement une fois rendus ici. C'étaient ceux qui jouissaient du passage partiellement défrayé. On insistait sur le fait que tous ces immigrants devaient subir un examen médical dans leur pays avant de s'embarquer, mais il n'existait aucune organisation dans ce but, et ils s'adressaient à tel médecin ou à tel autre pour se faire examiner. Il arrivait souvent que l'examen était fait par le médecin d'une société quelconque. Les médecins en choisissaient un grand nombre. Par cette méthode on choisissait un grand nombre d'immigrants qu'il nous aurait fallu déporter, du Canada, autrement, mais tout cela n'était pas satisfaisant parce qu'ils ne se plaçaient pas au même point de vue que nous.

Qu'il me soit permis de vous expliquer cela quelque peu. Lorsqu'un médecin examine un patient, il peut le faire à deux points de vue différents; le premier de ces points de vue est celui où se place le médecin qui pratique de fait et qui se demande "Qu'y a-t-il de défectueux chez vous?" "Bien, un peu de fièvre; un peu agité; vous toussez un peu; je ne crois pas que vous soyiez bien malade mais un voyage au Canada vous fera du bien; quittez ce pays; vous êtes peut-être un peu irritable; il n'est pas bien facile de diagnostiquer ce cas," et ainsi de suite. Dans ce cas, dites-lui de quitter cet entourage et envoyez-le au Canada. C'est le point de vue du médecin. Mais, ce n'est pas ce que nous voulons. Lorsqu'une compagnie envoie quelqu'un à un médecin elle dit à ce médecin: "Cet homme constitue-t-il un bon risque pour notre compagnie d'assurance, car nous allons placer une somme d'argent sur lui; quelle sera la durée probable de sa vie; y a-t-il chez lui quelque chose de défectueux qui en fait un mauvais risque?" Nous sommes dans la même situation et nous voulons que l'examen médical soit fait au même point de vue. Il en est de même dans l'armée; on se demande si cet homme sera capable de résister aux misères de la vie militaire; pour nous cet homme sera-t-il capable de résister à toutes les fatigues de la vie civile, aux fatigues du service des postes par exemple, et ainsi de suite. On peut se placer à deux points de vue et avoir en vue deux buts lorsque l'on examine un patient.

Or, un grand nombre des examens qui ont été faits là-bas par les médecins ont été faits par ces médecins de la première catégorie qui examinaient les immigrants comme des patients, non comme des sujets qui représentaient un risque pour le Canada. Ce qui est important pour nous, c'est justement ce point de vue du risque pour le Canada, et si l'examen médical de ceux dont le prix de passage était partiellement défrayé n'a pas été aussi minutieux qu'il aurait dû l'être, c'est justement à cause de cela. Ces médecins avaient d'autres idées cachées, mais nous n'avons pas à en parler ici.

Il y a cinq ou six ans—je ne saurais donner la date exacte—le service médical, représentant les services d'immigration de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, et du Canada en Grande-Bretagne, se posa la question suivante: "Ne pourrions-nous pas trouver une forme d'accord nous permettant de faire faire ces examens médicaux par des hommes qui auraient reçu des instructions sur la manière d'examiner chaque immigrant qui s'en vient dans l'un de ces pays?" Ainsi donc ces quatre pays s'entendirent et dressèrent ce que l'on appelle le "Roster" ou Régistre et qui est tout simplement une liste de médecins. Les médecins ainsi choisis avaient acquis de l'expérience en faisant des examens pour les compagnies d'assurance, pour le Service civil et pour le service militaire. C'était le but qu'ils avaient en vue et qui fut également accepté

[Dr J. A. Amyot.]

par les quatre pays, pour les examens faits dans les différentes partie de la Grande-Bretagne. On a ainsi choisi 1,750 médecins dont on a palcé les noms sur cette liste.

M. Edwards (Frontenac):

Q. Quand était-ce, s'il vous plaît?—R. Il y a environ quatre ou cinq ans. On a remis à chaque médecin un livre d'instructions et ce livre est le même pour ces quatre pays

Q. Puis-je vous demander, monsieur, si les instructions données aux médecins outre-mer sont encore les mêmes aujourd'hui que dans ce temps-là?—R. Oui, les mêmes; elles sont toutes sous une forme semblable. Ce livre contient toutes les instructions données par les divers gouvernements que j'ai mentionnés et aussi par les Etats-Unis, et ce recueil a été préparé de manière à répondre aux besoins de notre situation au Canada. On a remis ces instructions à tous ces médecins. Chacun de ces médecins a reçu une circulaire, puis nous avons déclaré que les personnes dont le prix du passage était partiellement défrayé devraient être examinées par ces médecins afin de faire disparaître la difficulté qui naissait de l'attitude du médecin à l'égard de ses patients. Ceux dont le passage était partiellement défrayé représentaient environ un sixième des immigrants qui venaient au Canada. Pour ceux-là, l'examen était obligatoire, quant aux autres cinq-sixièmes l'examen était facultatif; ils devaient être examinés ici, mais il n'était pas nécessaire qu'ils fussent examinés dans leur pays. Le ministère de l'Immigration disait que si l'un des immigrants ou des candidats-immigrants tombait sous le coup des catégories interdites, il ne pouvait pas être admis au Canada; le ministère leur a donc dit: "Si l'un d'entre vous doute de son état de santé, qu'il aille se faire examiner par le médecin et qu'il demande à connaître son avis." Le ministère de l'Immigration dit encore: "Le service médical a été choisi, et nous avons cette liste de médecins; présentez-vous chez l'un d'entre eux, il connaît la question, il vous examinera et s'il constate que vous tombez dans une des catégories interdites il vous dira de ne pas aller au Canada, ou de ne pas aller dans l'Afrique du Sud, ou dans l'un quelconque de ces quatre pays, parce que si vous vous y rendez, lorsque vous subirez l'examen médical vous vous exposez à être refusé et renvoyé dans votre pays... Vous aurez peut-être vendu tout ce qui vous appartenait et il faus faudra revenir et porter toujours ce stigmate d'avoir été déporté. Allez donc consulter ces médecins et cherchez à savoir d'abord si vous tombez dans l'une des catégories interdites. Vous pouvez le faire à peu de frais; il ne vous en coûtera que 10/6 si vous êtes adulte; et il n'en coûte que 2/6 pour les enfants." Cette somme est bien petite, mais c'est le règlement établi. Un grand nombre des médecins dont les noms paraissent sur cette liste exigeaient plus que cela pour l'examen et il nous a été difficile de les convaincre d'accepter cette somme, mais ils ont fini par accepter ce tarif de 10/6 pour les adultes et de 2/6 pour les enfants, et c'est le candidat-immigrant qui payait ces frais.

M. Garland (Bow-River):

Q. A qui payait-on cela?—R. Au médecin désigné. C'est un médecin pratiquant et rien de plus; il n'agissait à aucun titre officiel. On retenait ses services pour faire cet examen et donner son avis à celui qui allait se faire examiner.

De plus, tous les immigrants ne se présentaient pas chez le médecin désigné de sorte qu'il nous fallait les examiner ici. Lors même qu'ils se faisaient examiner par le médecin sur la liste, cela ne faisait aucune différence, parce qu'il nous fallait les examiner ici, mais nous ne pouvions pas refuser tous ceux que nous aurions cru devoir refuser. C'est par suite de cet état de choses que l'an dernier, nous avons dû en déporter environ 500, je crois, sur les centaines

de milliers qui sont venus dans notre pays. Nous avons considéré cet état de choses comme une faillite du système que nous avions élaboré le mieux posible, et nous ne pouvions pas le rendre meilleur. Nous ne pouvions plus l'améliorer, nous avions fait de notre mieux; nous avions consacré tout notre temps, sans compter, pour trouver les meilleurs médecins et les plus compétents pour examiner ces immigrants et nous ne pouvions pas agir autrement. Un grand nombre durent être déportés qui, en retournant dans leur pays ramassait ce qui leur restait, si reste il y avait, et je vous assure, messieurs, qu'il y a eu de la misère. Si quelqu'un d'entre vous connaît la manière d'agir des municipalités qui doivent s'occuper de ces personnes et si vous avez remarqué le soin que l'on en prend, vous n'aurez pas une bien grande sympathie pour ces gens. Mais, en fin de compte, les patients durent s'en retourner en Grande-Bretagne.

Le service médical du ministère de la Santé eut alors à choisir entre deux alternatives. D'abord la question d'améliorer le service ici même pour rendre l'examen plus parfait—meilleur. Nous ne pouvions pas le faire avec les moyens à notre disposition. Nous aurions pu établir une île Ellis. Voici ce dont il s'agit. Les immigrants qui arrivent aux Etats-Unis et qui n'ont subi aucun examen sont transportés dans des allèges à l'île Ellis, parfois au nombre de 3,000 ou 4,000, ou même 5,000 et 10,000 par jour. Vous comprenez facilement qu'en faisant l'examen d'un nombre aussi considérable d'immigrants ceux-ci ne soient pas toujours entourés des plus grands soins; ils sont bousculés et ils attendent trois, quatre et même cinq jours. Naturellement, on les nourrit. Lorsque les examens sont terminés, si les immigrants peuvent entrer au pays, on les transporte de nouveau dans des allèges sur les quais de New-York d'où on les conduit aux chemins de fer qui doivent les transporter à destination.

Nous nous sommes demandés si cet état de choses ne devrait pas être établi au Canada. Ce système a été l'objet d'une forte critique à l'étranger. La Grande-Bretagne a envoyé des délégations et des comités parlementaires pour s'enquérir de la situation, situation d'ailleurs qui ne leur a pas plu. Voici ce qu'on leur a dit aux Etats-Unis: "Si vous voulez faire cesser cet état de choses, si vous voulez faire cesser ce "pressurage" de vos gens, nous allons vous soumettre le projet suivant: nous allons établir en Angleterre, à des endroits stratégiques, là où se trouvent des consuls des Etats-Unis, des médecins américains qui examineront chaque immigrant qui se présentera pour obtenir un passeport avant son entrée aux Etats-Unis, et c'est là que seront faits les examens. Si les candidats sont acceptés, la signature de cet officier devra paraître sur le passeport et la photographie de ce candidat devra être poinçonnée par cet officier à l'aide de son propre poinçon, ce qui attestera que le candidat a été accepté. Ceux qui auront été refusés seront renvoyés pour subir un nouvel examen et si, dans la suite, on les trouve acceptables, on s'occupera de nouveau de leur cas. Mais s'ils tombent dans les catégories interdites—et les catégories interdites sont les mêmes chez eux que chez nous—on ne leur permettra pas d'aller plus loin." Voici ce que les représentants de la Grande-Bretagne ont répondu: "Oui, nous ferons cela", et aujourd'hui, n'ayant eu que quelques officiers au début, les Etats-Unis ont treize médecins en Grande-Bretagne qui font ce travail dans certains centres comme Londres, Birmingham, Liverpool, Glasgow et ainsi de suite. Dans plusieurs de ces bureaux, se trouvent deux, trois, et même quatre officiers. Il y en a treize en tout dans la Grande-Bretagne.

Maintenant, ils doivent tous se présenter à ces bureaux. Aux Etats-Unis existe la loi de quotité et on ne laisse entrer en ce pays qu'un nombre déterminé d'immigrants chaque mois. Ces immigrants doivent se présenter à ces consulats. Lorsqu'ils sont acceptés, le médecin signe le passeport et poinçonne la photographie. Ils sont tous examinés dans ces bureaux et il y en a toujours un grand nombre, régulièrement. Chaque médecin a jusqu'ici examiné, en moyenne, de 6,000 à 8,000 candidats par année. Lorsque vous voyez un homme assis en face

[Dr J. A. Amyot.]

de vous, il vous est plus facile de diagnostiquer son état de santé, mais même dans ce cas vous n'y réussissez pas toujours. Les meilleurs experts du monde ne peuvent pas reconnaître quelques-unes des périodes intermédiaires de la paranoïe, ou de la démence précoce ou de certaines formes de folie, mais ils peuvent en découvrir un grand nombre; ils peuvent connaître leur manière de penser et ainsi de suite au cours d'une conversation sur des questions générales, et peut-être aussi à la suite d'un exame nmédical, bien qu'incomplet. Naturellement, lorsqu'il y a doute de sa part il les fait passer dans une chambre distincte et leur fait subir un examen complet et cela, dans l'intérêt même du candidat.

Les Etats-Unis ont alors déclaré à la Grande-Bretagne: "Si nous adoptons ce programme, lorsque ces immigrants nous arriveront par le navire, après que l'examen médical aura été fait, lorsque le passeport portera la signature du médecin et que la photographie aura été poinçonnée, lorsque ces immigrants débarqueront sur les quais des Etats-Unis, le médecin—qui agit au même titre au point de vue de l'Immigration que nos médecins ici pour le compte du ministère de l'Immigration ici—voyant débarquer un immigrant pourra se dire: "C'est bien la photographie de cet homme; cet homme ressemble à cette photographie; son passeport est en bon ordre, nous allons l'accepter." C'est le seul examen médical fait alors, à moins que le médecin constate qu'il est survenu quelque chose depuis. Il se peut, dans cet intervalle, que son état mental soit entré dans une nouvelle phase, soit qu'il frappe du pied tous ceux qui l'entourent, soit qu'il joue au cerf-volant partout comme le font certains fous, et dans ce cas, naturellement, cet immigrant sera retenu pour subir un nouvel examen, mais d'ordinaire les immigrants sont acceptés et l'on ne fait aucun autre examen.

Comme je l'ai dit précédemment nous nous trouvions en face de deux alternatives, soit d'établir une station comme celle de l'île Ellis ou un système d'examens plus parfait que celui que nous avions. Notre position n'est pas la même que celle des Etats-Unis en ce sens que nous cherchons des immigrants; nous avons à transiger avec nos propres gens en Grande-Bretagne. Il nous faut aller les trouver et notre service est un peu plus compliqué que celui des Etats-Unis où tout le monde doit s'adresser au bureau du consul.

Cet état de choses a été porté à la connaissance du ministère de l'Immigration et du Gouvernement et le Conseil Privé a décidé que le principe à adopter était, non pas celui de l'île Ellis, mais celui d'un examen médical fait là-bas afin que les immigrants ne s'embarquent pas sans avoir subi un examen; de faire cet examen aussi minutieusement que possible pour protéger notre pays contre la venue ici des personnes non désirables et de n'admettre que les personnes véritablement désirables. Le Conseil a adopté ce principe. Un arrêté a été adopté qui établissait ce service médical outre-mer. Pour commencer, nous avons cru que vingt médecins seraient suffisants. Nous en avions deux en Grande-Bretagne, le docteur Jeffs, notre médecin, et son adjoint, le docteur Parney, qui se trouvaient là-bas depuis trois ou quatre ans.

La Commission du Service civil a publié des annonces demandant des médecins. Les appointements accordés à ces fonctionnaires étaient de $3,000 par année—ce qui n'est pas extraordinaire—pour les fonctionnaires de la classe I, et parce qu'il leur fallait se déplacer et aller d'un endroit dans un autre, on y ajoutait $660 pour dépenses, de sorte qu'en réalité les appointements étaient de $3,660 pour chaque homme. Il s'agit ici de la classe I. On augmentait ce chiffre de $120 chaque année, l'allocation pour frais de voyage restant la même. Cette augmentation était accordée quatre fois, puis on les faisait entrer dans une autre catégorie, la classe II, avec une allocation de $700, et la classe III au traitement minimum de $4,000 avec augmentation annuelle de $120 et une allocation de $900 par année.

[Dr J. A. Amyot.]

M. Edwards (Frontenac):

Q. Voulez-vous dire que tous les médecins ont commencé par faire partie de la classe I, puis sont passés dans la classe 2 et la classe 3?—R. Il y en avait quelques-uns qui connaissaient très bien la situation, de sorte que nous les avons placés dans la classe 3, et un dans la classe 2. Les nouveaux ont tous commencé dans la classe 1.

Q. Les inspections sont toutes faites par des médecins canadiens?—R. Oui, depuis le 14 février; et même avant le 14 février.

M. Millar:

Q. Ces médecins pouvaient s'occuper de pratique privée?—R. Non, ils donnaient tout leur temps à ce service.

M. Boys:

Q. Cet examen était-il simplement une précaution ou un examen définitif? —R. L'examen fait par le médecin?

Q. Par celui dont vous parlez. S'agit-il d'un examen comme mesure de précaution ou d'un examen définitif?—R. Non; le dernier examen est fait ici, tout comme cela se fait aux Etats-Unis. Nous suivons leur méthode, mais les immigrants ne seront pas retenus pour subir un examen lorsque le nom du médecin se trouvera sur la carte d'identification. Comme il n'existe pas de passeport de la Grande-Bretagne, nous avons une carte d'identification ou une photographie de l'individu. Ces médecins poinçonnent la carte et nos médecins du Canada reconnaîtront cette marque ici. Ils peuvent établir que la photographie est bien celle de l'immigrant et, dans ce cas, ils l'acceptent.

Q. En supposant qu'il y ait un refus lors de l'examen définitif au Canada qui paie les frais de transport pour le retour?—R. Si l'immigrant entre dans les catégories interdites, c'est la compagnie de navigation qui est responsable du retour; lorsqu'il y a doute, c'est notre pays.

M. Brown:

Q. Même s'il a été accepté en Angleterre?—R. Les médecins de la Grande-Bretagne n'ont aucune autorisation légale; je ne parle pas des médecins en fonction actuellement.

M. Boys:

Q. Même si le médecin a accepté un immigrant en Angleterre?—R. Nous espérons que la chose ne se produira pas trop souvent. Nous n'atteignons probablement pas la perfection et il se peut que nous ne les découvrions pas tous, mais nous croyons que nous serons en mesure de les découvrir avec bien plus de succès que par le passé.

M. Arthurs:

Q. Cet examen fait par nos médecins d'Angleterre s'applique-t-il à tous les immigrants ou seulement à ceux dont le passage est partiellement défrayé?—R. Tous les immigrants qui arrivent au pays devront subir cet examen médical, et cela depuis le 14 février 1928.

L'hon. M. Ralston:

Q. Vous avez dit que tous ces examens ont été faits par les médecins dont vous avez donné la description. Nous avions cru comprendre l'autre jour que dans certains districts éloignés il pourrait arriver que des immigrants soient encore examinés par ces médecins désignés?—R. J'arrive à cette question.

Nous avons reçu 68 demandes pour les positions des 19 premiers médecins choisis. Nous avons envoyé là-bas le docteur Margaret Parkes, une femme qui était à notre service, afin d'avoir un représentant des femmes médecins. Il nous

fallait en nommer dix-neuf autres, parce que l'arrêté en conseil demandait vingt nominations. Nous avons reçu soixante-huit demandes pour ces positions.

M. Edwards (Frontenac):

Q. Docteur Amyot, je comprends très bien que vous pouvez ne pas avoir le renseignement demandé, mais il me vient justement à l'idée de vous demander si vous pouvez nous dire si des immigrants ont été refusés ici qui avaient été acceptés dans le Royaume-Uni à la suite d'un examen fait depuis la nomination de nos médecins canadiens?—R. Non, je n'en sais rien encore. Notre travail consistait d'abord à envoyer ces médecins là-bas, ce que nous avons commencé à faire peu de temps après le jour de Noël. Nous avons bien étudié notre champ d'action en Angleterre et nous avons déjà choisi un certain nombre d'endroits. Voici ces centres importants: le territoire de Londres, Birmingham, Bristol, York, Londonderry, Liverpool, Glasgow, Inverness, Belfast, Paris (sur le continent), Hambourg, Anvers, Rotterdam, Riga et Dantzig. Ce sont les centres où se trouveront centralisés ces médecins. Sur le continent, ces médecins se trouveront dans la même position que celle des médecins en Grand-Bretagne. Les immigrants devront se présenter chez ces médecins, si ce n'est dans de rares cas exceptionnels. Nous établirons des bureaux centraux choisis avec soin, et les endroits éloignés seront visités dans certains cas deux fois par semaine, une fois par semaine, ou encore une fois par mois selon le nombre des candidats-immigrants. Ces endroits ont été choisis après avoir consulté des personnes de l'endroit, le département du Travail, le ministère de la Santé et les organisations ouvrières. Nous avons choisi 334 endroits en dehors de notre station centrale en Grande-Bretagne. Nous avons mis des automobiles à leur disposition afin de leur permettre d'atteindre les endroits éloignés. Nous avons trouvé des édifices pour les bureaux. Nous avons nos bureaux dans le bureau de l'immigration lorsque nous le pouvons; parfois aussi à l'hôtel de ville lorsque la chose est possible; dans les hôpitaux et les cliniques, dans des édifices spéciaux lorsque faire se peut; et enfin, dans certains cas, il nous a fallu aller dans les hôtelleries...

L'hon. M. FORKE: C'est ce que l'on appelle les maisons publiques?

Le TÉMOIN: Oui, ce sont les maisons publiques qui, en Grande-Bretagne, diffèrent complètement de nos maisons publiques ici. Ce sont des logements ou des clubs et, en Grande-Bretagne, on ne les tient pas en horreur comme cela se fait ici.

L'hon. M. FORKE: Si j'ai fait cette remarque, c'est parce que ces maisons publiques nous attirent beaucoup de critique.

Le TÉMOIN: Nous avons constaté l'existence de certaines objections et à l'heure actuelle—ou le 1er avril—il n'y en aura que six sur un total de 334—peut-être même seulement 4—de ces maisons publiques qui nous ont été recommandées par les clubs d'automobilistes, les conseils municipaux et par les autorités qui connaissent les conditions locales. Nous avons choisi les meilleures pour les fins de l'examen. Si vous voulez bien me permettre de vous donner lecture d'une lettre, je l'inscrirai au procès-verbal. C'est une lettre du ministère de la Santé en Grande-Bretagne appuyant justement cet état de choses et, lorsque vous en aurez entendu la lecture, vous pourrez juger de l'appui qui nous y est donné. Cette lettre porte la date du 31 août 1927, et la signature de H. W. S. Ferris, secrétaire adjoint du ministère de la Santé. Elle est adressée au greffier du Conseil et se lit comme suit:—

> Le Ministre de la Santé m'enjoint de porter à votre connaissance le fait que le Gouvernement du Dominion du Canada a décidé, de concert avec le Gouvernement de Sa Majesté, d'établir en Grande-Bretagne un service médical canadien, sous la surveillance duquel l'examen médical des candidats-immigrants dans ce Dominion sera fait avec soin et sans frais. La méthode actuelle de faire faire l'examen médical par des méde-

cins privés, qui ne connaissent pas toujours très bien les besoins du Dominion, n'a pas toujours donné satisfaction. De plus, le fait que le candidat-immigrant doit à l'heure actuelle payer un honoraire pour l'examen a pour effet, a-t-on constaté, de nuire à l'immigration, parce qu'un grand nombre de colons désirables à tous les points de vue ne peuvent pas payer ces honoraires ou ne veulent pas dépenser une somme d'argent qui sera bel et bien perdue si l'examen médical ne leur est pas favorable. Pour ces raisons, les autorités canadiennes de l'immigration ont décité de prendre les mesures nécessaires pour que les personnes qui désirent immigrer dans ce Dominion soient examinées en ce pays par des officiers responsables au Gouvernement du Canada.

Dans le but de réduire le plus possible les inconvénients et les frais pour les candidats-immigrants qui doivent subir l'examen médical, on a l'intention de faire subir ces examens dans un certain nombre de centres, et on a suggéré au ministre que les conseils de comté et les conseils d'arrondissement pourraient dans un grand nombre de cas fournir le local nécessaire dans des immeubles qui leur appartiennent, et pourraient également, s'il y a lieu, aider le Gouvernement canadien en renvoyant les médecins aux autorités du service d'hygiène et autres services qui pourraient être en mesure de répondre à cette demande. Les examens seraient tenus à des dates déterminées et arrêtées d'avance et les personnes qui voudraient subir l'examen seraient averties par les autorités canadiennes de l'immigration de l'heure et de l'endroit où elles devraient se présenter.

Le Gouvernement de Sa Majesté attache une très grande importance à toutes les mesures qui auront pour effet de faire disparaître les obstacles qui pourraient nuire à l'établissement dans les Dominions d'outre-mer des personnes aptes à aller s'y établir. Il désire depuis longtemps que le candidat-immigrant ne soit plus tenu de payer les honoraires de l'examen médical exigé par les autorités du Dominion.

Dans ces circonstances, le ministre est convaincu qu'il peut compter sur la coopération des " Conseils et de leurs employés dans ce but, et il a prié le représentant canadien en ce pays, le docteur H. B. Jeffs, conseiller en chef du service médical, immeuble canadien, Trafalgar Square, Londres, G.S., 1, de se mettre directement en communication avec les greffiers des Conseils dans les cas où l'on aurait besoin de leur concours."

Je puis ajouter que dans le Nord de l'Irlande le même principe a été adopté et on s'est exprimé pratiquement dans les mêmes termes relativement aux différentes catégories de la population.

Maintenant, le ministère de la Santé en Grande-Bretagne devait s'occuper de la question d'envoyer les immigrants au Canada, ce qui lui causait bien des difficultés, de sorte que, pour me servir d'une expression bien commune, ce nouvel état de choses le " comble de joie ". Cela fera disparaître bien des difficultés. On a dit que les médecins de la Grande-Bretagne s'y opposeraient. Il y eut des objections, mais le Conseil général a dit: "Le Canada a le droit de faire ces examens, et aussi le droit de les faire faire par ses propres médecins," et il n'y a eu aucune objection de la part du Conseil général, de sorte que grâce à cette approbation le nombre des examens qui ont été subis a atteint un peu plus de 12,000.

M. Young (Saskatoon):

Q. Docteur Amyot, voulez-vous dire au Comité ce qu'est le Conseil général, bien qu'un certain nombre d'entre nous le sachent?—R. En Grande-Bretagne il existe une organisation qui accordent les licences, tout comme au Canada. Nous avons au Canada le Conseil fédéral qui donne les licences aux médecins ayant subi certains examens pour les différentes provinces du Canada. Chaque pro-

[Dr J. A. Amyot.]

vince possède son organisation propre connue sous le nom de Collège des médecins et des chirurgiens dans chaque province, et ce collège fait passer les examens aux médecins pour déterminer s'ils sont en mesure de pratiquer cette profession. C'est la même chose en Grande-Bretagne. Là-bas, cette organisation est l'une des plus vieilles et des mieux organisées que l'on puisse imaginer. Elle s'occupe d'une foule de questions qui intéressent les médecins, elle entend leurs plaintes, elle les étudie et cherche à trouver la solution. Le *British Medical Journal* est son organe. C'est l'organisation la plus représentative des médecins en Grande-Bretagne. C'est cette organisation qui approuve notre travail.

Or, jusqu'au 5 février de la présente année, 12,000 immigrants ont été examinés. Le 14 février cet examen est devenu obligatoire, de sorte que tous ceux qui ont quitté la Grande-Bretagne le ou après le 14 du mois dernier, ou qui ont mis le pied au Canada le ou après le 14 février ont été examinés. C'est le service que nous avons établi en Angleterre et nous espérons qu'il fera disparaître un grand nombre des maux dont nous avons à souffrir. Le Canada est entièrement justifiable de maintenir en existence les catégories interdites et le Parlement a adopté cette loi pour voir à ce que ces catégories soient véritablement interdites. Il a désigné certaines catégories interdites et notre travail consiste justement à aider le service de l'immigration à donner suite à ce programme.

C'est là un résumé du travail. J'espère que vous me pardonnerez ma longue dissertation, mais c'est un exposé de la coopération qui existe entre le service médical et le ministère de l'Immigration.

L'hon. M. STEWART: Maintenant, parlez-nous du continent.

M. Garland (Bow River):

Q. Avant de passer à autre chose, docteur, permettez-moi de vous demander combien il y a eu de refus à la suite de ces 12,000 examens?—R. Il y en eut plus de 500. La plupart de ceux qui ont été refusés souffraient de défauts physiques, comme la cécité, la surdité, les maladies du cœur, ou autres maladies pouvant empêcher un immigrant d'être en état de gagner sa vie; il en est de même du diabète, de la maladie de Bright, ou autres affections physiques de ce genre. Lorsqu'un homme a perdu un bras ou une jambe, le ministre a le pouvoir de décider s'il est ou s'il n'est pas en mesure d'exécuter certains travaux. Quant aux autres maladies comme la tuberculose, la folie, l'épilepsie et autres de ce genre, il n'y a pas lieu de choisir; ces cas sont absolument interdits.

M. Brown:

Q. Vous avez dit, je crois, que vous alliez aborder un autre aspect de la question; c'est-à-dire la possibilité d'être examiné par un médecin autre qu'un médecin canadien?—R. Bien que nous ayions 334 stations où les médecins peuvent se rendre, il existe d'autres endroits qu'il est difficile d'atteindre. Il en est ainsi, par exemple, de Cornwall; nous avons constaté qu'il nous vient six, huit ou dix immigrants par année de cette section, de sorte que nous nous sommes entendu là-bas avec certains médecins désignés que nos officiers savent consciencieux et qui connaissent les exigences de la loi, et ces médecins pourront faire les examens là-bas et nous les paierons plutôt que de laisser les immigrants les payer eux-mêmes. Il y a autre chose: il arrivera certainement un temps où un ou deux officiers d'une station ne pourront plus suffire à examiner tous ceux qui se présenteront, et nous avons l'intention de retenir temporairement les services de certains médecins de la Grande-Bretagne, après avoir établi une échelle de rémunération, qui figuraient sur l'ancienne liste, et nous les ferons venir pour faire des examens. Même dans ce cas, cependant, ces examens seront vérifiés par nos propres médecins.

[Dr J. A. Amyot.]

M. Edwards (Frontenac):

Q. Est-il vrai, à ce que je comprends, qu'avant la nomination de ces médecins canadiens outre-mer, le ministre jouissait de pouvoirs dont il ne jouit pas aujourd'hui relativement à l'admission des immigrants?—R. Non, la situation est la même; la loi n'a pas été modifiée.

Q. Lorsqu'un candidat-immigrant avait été refusé à la suite de l'examen médical parce qu'il est fou, faible d'esprit ou qu'il souffre d'autres maladies mentionnées à l'article 3, le ministre n'avait-il pas le droit de renverser cette décision rendue par l'examen médical?—R. Non, il n'est aucunement autorisé à renverser cette décision.

Q. Une autre question seulement; dois-je comprendre que les médecins s'en tiennent exclusivement à la condition physique et mentale des candidats immigrants; que d'autres examinateurs s'enquièrent de leurs antécédents: Par exemple, il se peut fort bien qu'un homme jouisse d'une condition physique et mentale satisfaisante, et cependant soit porté à commettre des actes criminels; le médecin qui l'examine s'enquiert-il de cela?—R. Non, si ce n'est qu'il puisse s'en rendre compte par son état mental.

Q. Le médecin n'est pas tenu de s'occuper de cela?—R. Non, bien que ce renseignement lui soit généralement communiqué par d'autres personnes de son entourage. La chose pourrait entrer dans les cadres d'un examen médical, et il appartiendra au ministère de l'Immigration de juger de l'importance de ce que l'on constatera.

Q. Existe-t-il une liste des questions qui doivent être posées à un candidat-immigrant?—R. Au point de vue médical, non.

Q. Outre cela, pouvez-vous nous dire s'il existe une liste régulière de questions soumises à un candidat-immigrant et auxquelles il doit répondre?—R. Au point de vue médical, non. Je ne connais rien des autres questions, mais au point de vue médical, il n'en existe pas. Un patient se présente chez un médecin et le médecin fait son examen. On a dit quelque part que l'on posait 94 questions aux candidats-immigrants, mais il ne s'agit pas ici des questions du médecin.

M. Arthurs:

Q. Vous avez dit, il y a quelques instants, parlant des 500 refus, que le ministre jouissait d'une certaine discrétion dans ce cas. Voulez-vous expliquer au comité en quoi consiste cette discrétion et dans quelles circonstances elle peut être exercée?—R. Il me faudrait revenir sur la question des catégories interdites. Nous les appellerons les catégories "A" et "B", les idiots, les imbéciles, les faibles d'esprit, les épileptiques, les déments ou les personnes qui ont auparavant souffert de démence à une époque quelconque. Vient ensuite l'autre catégorie, les personnes affligées de tuberculose sous une forme quelconque ou d'une maladie repoussante. Ces catégories sont interdites. Maintenant les immigrants interdits s'adressent au Ministère...

Q. Nous comprenans très bien la loi, mais vous deviez penser à quelque chose lorsque vous avez dit que 500 personnes avaient été refusées par vos médecins mais que le ministre avait le pouvoir d'en admettre quelques-unes?—R. Le ministre a le pouvoir, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, de s'occuper des personnes affligées de défauts physiques. Si l'on constate, par exemple, qu'un amputé des deux jambes est un bon horloger, le ministre peut dire que, tout en souffrant de défauts physiques, cet homme est en mesure de gagner sa vie. Si cet homme se trouvait dans l'obligation de s'adresser au marché général de la main-d'œuvre, il ne serait probablement d'aucune valeur, mais comme il est bon horloger, le ministre pourrait bien l'admettre.

M. Boys:

Q. A quel article trouvez-vous cela?—R. Je ne puis vous donner le numéro de l'article.

[Dr J. A. Amyot.]

Q. Est-ce l'article 4?—R. Je le crois.

"(1) Le ministre peut émettre un permis par écrit autorisant une personne à entrer au Canada, ou qui, étant entrée ou ayant débarqué au Canada, à y demeurer, sans être assujettie aux dispositions de la présente loi. Ce permis doit être selon la formule A de l'Annexe de la présente loi, et porter qu'il n'est en vigueur que pour une période déterminée, mais il peut à l'occasion être prorogé ou à toute époque révoqué sur un ordre écrit du ministre. Cette prorogation ou cette révocation doit être selon la formule AA de l'annexe de la présente loi."

Q. Je voulais tout simplement savoir si vous pensiez à cet article?—R. Oui.

Q. Existe-t-il d'autres articles qui donnent au ministre l'autorisation d'émettre des permis et que vous connaissez bien?—R. Non.

Q. Dans ce cas où est-il dit dans cet article que le ministre peut s'occuper du cas d'un homme qui a perdu une jambe ou les deux jambes ou autres personnes, à son choix?—R. Vous me posez une question qui a trait à l'immigration proprement dite. A titre de médecin, je préfère ne pas répondre à cette question.

Q. Je tiens à tirer cette affaire au clair afin que le comité comprenne mon attitude. Si je vous interromps au cours de votre déclaration et si cela ne vous plaît pas, je n'insisterai pas pour le moment, mais si vous avez fini, j'aimerais à vous poser une ou deux questions touchant l'autorité qu'a le ministre aux termes de l'article 4.—R. Il me faudra laisser cela au ministère de l'Immigration.

M. Coote: Avant de passer à autre chose, docteur, ne faites-vous pas allusion, par hasard, au paragraphe 3 de l'article de la loi qui se lit comme suit:—

Les immigrants muets, aveugles ou autrement affligés de quelque défaut physique, à moins que de l'avis d'un conseil d'enquête ou d'un fonctionnaire agissant en cette qualité, ils n'aient assez d'argent ou n'aient une profession, une occupation, un commerce, un emploi ou un autre moyen légitime de gagner leur vie qui ne les exposent pas à devenir un fardeau pour le public, ou à moins qu'ils n'appartiennent à une famille qui les accompagne ou qui est déjà au Canada et qui donne garanttie suffisante au ministre que ces immigrants ne deviendront pas un fardeau pour le public.

—R. Oui, c'est cet article qui lui donne cette discrétion.

M. Ross (Moose Jaw): Je suis d'avis que ces questions ne sont pas des questions qu'il convient de poser aux autorités médicales.

Le témoin: Tout ce que les médecins peuvent dire au ministère de l'Immigration c'est que certaines conditions existent chez la personne, et alors c'est au ministère de l'Immigration qu'il appartient de décider si elle doit être admise ou refusée. Le service médical ne la refuse pas du tout.

Le président: Je crois que les membres du comité devraient limiter les questions qu'ils posent au docteur Amyot au côté médical de la question de l'immigration.

M. Boys: Je crois que cela est très bien. Ma seule raison pour poser ces questions, c'est que le docteur Amyot lui-même a fait allusion à l'autorité du ministre.

M. Donnelly:

Q. Si j'ai bien compris, vous avez dit que lorsqu'un candidat est refusé aux termes des paragraphes A et B et interdit par les médecins, le ministre n'a aucunement le pouvoir de renverser la décision?—R. Le médecin ne l'interdit pas. Il ne fait que dire que le candidat est affligé d'une certaine maladie.

Q. Et le ministre n'aurait aucun pouvoir?—R. C'est le ministère de l'Immigration qui s'occupe de cela, mais dans certains cas le ministre n'a aucunement le droit d'admettre cet immigrant.

M. Boys:

Q. N'êtes-vous pas en train d'exprimer une opinion légale?—R. Nous pensons à cela tous les jours.

L'hon. M. STEWART: Nous devrions continuer le témoignage, je crois.

M. COOTE: Oui, nous pourrons alors entendre parler du continent.

Le TÉMOIN: Sur le continent il est entendu que les candidats-immigrants passent par certains ports; par exemple Riga où passent ceux qui viennent de la Latvie et où se présentent les Russes qui peuvent se faufiler jusque-là. A Dantzig on voit surtout les Polonais et les habitants de l'Europe centrale, de même que quelques Allemands; le port libre de Hambourg et Brême, puis Anvers et Paris. Ceux qui viennent des pays du sud passent généralement par Paris; c'est notre point stratégique. C'est là que les examens sont faits et c'est là que les immigrants obtiennent leurs passeports parce qu'il leur faut des passeports pour venir du Continent, et c'est là que le médecin signe le passeport.

M. Edwards (Frontenac):

Q. Vous dites généralement?—R. Ils passent presque tous par cette voie. Aucun ne peut venir ici sans avoir subi un examen médical. Je suppose que dans certains cas ils réussissent à passer outre, mais s'ils n'ont pas leurs cartes ou leurs passeports lorsqu'ils débarquent ici, ils sont examinés ici.

Q. Voudriez-vous nous donner plus de détails sur cette question, au point de vue des immigrants qui arrivent dans ce pays venant de points situés au sud de la ligne à laquelle fait allusion le ministre...

L'hon. M. STEWART: Vous voulez dire le sous-ministre?

M. EDWARDS (Frontenac): Non, je veux dire le ministre, lors de son discours en Chambre.

Le TÉMOIN: Je ne connais absolument rien de cela. J'ai entendu le témoignage qui a été rendu l'autre jour et on a posé une question à propos de cette ligne. Notre travail consiste seulement à examiner ceux que l'on nous envoie et c'est à Paris que sont examinés ceux qui viennent du Sud, d'ordinaire de l'Italie; dans le cas contraire l'examen est fait au port de débarquement en Canada.

Q. Je voulais parler de l'Italie ou de la Grèce. Ces immigrants doivent-ils se rendre au bureau de Paris?—R. Pas tous.

Q. Quel est le système? Comment se fait l'examen de ceux qui viennent du sud et du sud-est de l'Europe?—R. Il leur faudrait passer par ce bureau et y être examinés par nos propres médecins. Jusqu'ici, il n'a pas été question de cela. Il faudrait surmonter certaines difficultés. Ainsi, l'Italie ne voulait pas que ses habitants quittent le pays, et lorsqu'ils étaient déportés d'un autre pays, elle ne voulait pas les reprendre. Mais, elle a changé d'attitude dernièrement et elle a demandé que soit fait un examen médical. Jusqu'ici elle avait refusé à un des médecins d'un autre pays le droit de faire un examen médical chez elle, prétendant que c'était une insulte à son drapeau, mais tout indique aujourd'hui qu'avant bien longtemps ces examens pourront être faits en Italie, tout comme à Paris, à un endroit stratégique.

Q. A l'heure actuelle, ceux qui viennent de l'Autriche-Hongrie, de la Grèce et de l'Italie, exception faite de ceux qui passent par Paris, sont examinés ici?—R. Oui, la Norvège et le Danemark ont demandé d'établir chez eux des bureaux de médecins, mais cela est du domaine du ministère de l'Immigration. Lorsque les bureaux seront établis nous y enverrons des médecins.

L'hon. M. Ralston:

Q. Avez-vous fini cette question du continent?—R. Oui, c'est à peu près tout ce que je puis dire à ce sujet.

Q. Revenons à la Grande-Bretagne et aux 500 qui ont été refusés; quelles étaient les causes des refus?—R. Jusqu'au samedi 18 février, le nombre des examens faits par nos médecins outre-mer a été de 13,700; jusqu'au 18 février. Je parlais avant cela du 5 février, lorsque j'ai dit 12,000. De ces 13,500, 4,700 personnes venaient du continent et 9,000 des Iles-Britanniques. J'ai bien peur de n'avoir pas sous la main les chiffres exacts.

Q. Je me demande si vous avez une classification des défauts physiques?—R. Je croyais l'avoir mais je crois l'avoir perdue quelque part.

Q. Pouvez-vous nous indiquer ces chiffres, approximativement?—R. Le nombre en est d'environ 470; on en a reconnu 500 et un peu plus, mais disons 470.

Q. Pouvez-vous les répartir en catégories?—R. Le reste comprenait toutes les catégories, ou celles qui sont désignées par A et B.

Q. Pouvez-vous établir une distinction entre ces défauts physiques?—R. Non, nous ne les avons pas classifiés jusqu'à ce point.

Q. La chose se fait-elle au ministère?—R. Oh! oui, je crois que nous le pourrions.

Q. Par exemple, combien il y avait de tuberculeux?—R. Oui, mais je ne voudrais pas entreprendre de vous donner le chiffre exact.

Q. Pourriez-vous nous donner ce renseignement plus tard, docteur?—R. Oui, je le ferai. (Voici le document demandé):

> Les 4,937 immigrants des Iles-Britanniques et les 2,852 immigrants du continent examinés par nos médecins canadiens au cours des mois de novembre et décembre 1927, et janvier 1928 sous l'empire des catégories interdites de l'article 3 de la loi de l'immigration, comprennent les catégories suivantes:
>
> (*a*) 59 cas de maladies mentales et nerveuses,
> (*b*) 31 cas de tuberculose et maladies repoussantes,
> (*c*) 408 cas de défauts physiques les empêchant de gagner leur vie.
> (*k*) 47 faibles d'esprit,
> (*m*) 111 affligés de défauts physiques assez graves pour ne pas être en état de gagner leur vie.
>
> Total, 656.

M. Millar:

Q. Pour l'avantage de ceux qui pourraient lire ce témoignage, plus encore que pour l'avantage des membres du comité j'aimerais à poser une question. Dans le pays, où se rencontrent bien des agitateurs, on a porté des accusations bien sottes, et une entre autres où l'on prétendait qu'une Ecossaise avait été déportée parce qu'elle avait les jambes cagneuses. Cela a été répété sur bien des trétaux et en présence de centaines de personnes, et un certain nombre de personnes ont pris la chose au sérieux? Avez-vous entendu parler d'une chose semblable?—R. Non, jamais.

L'hon. M. RALSTON: Vous ne vous en seriez pas rendu compte il y a cinq ans, si les modes n'avaient pas changé.

Le TÉMOIN: Il existe des cas où les jambes sont cagneuses au point d'empêcher une jeune fille de gagner sa vie.

M. Garland (Bow River):

Q. Je sais que vous avez décrit un certain nombre de maladies et je sais aussi que vous ne pouvez pas connaître tous les cas, mais je voudrais connaître votre opinion sur ce qui s'est produit dans un certain cas. Vers 1923, s'en vint dans l'Ouest du Canada une jeune homme qui était affligé de tuberculose à un poumon. Son cas n'était pas alors bien grave, mais il existait une lésion distincte. Il demeura au Canada pendant environ un an puis s'en fut dans l'Afrique

du Sud. Il retourna finalement en Irlande et revint au Canada en 1926, bien plus malade. Il est retourné en Irlande l'an dernier et, si je comprends bien, il est mourant. Comment a-t-il réussi à se faire admettre au Canada deux fois alors qu'il souffrait de tuberculose?—R. Bien, il faut admettre que nous pouvons parfois faire erreur et que même des tuberculeux réussiront à entrer au pays. Les médecins vétérinaires constatent la même chose que nous. Cette maladie ne peut pas toujours être diagnostiquée, si ce n'est en faisant des examens bien délicats et minutieux, et il est bien difficile dans certains cas de découvrir la tuberculose. Il arrive que des cas même très graves peuvent nous échapper. Nous avons eu connaissance que des malades étaient entrés au pays et étaient morts d'hémorragie quatre ou cinq semaines après leur arrivée au Canada. C'est une erreur de diagnostique et les experts les plus compétents peuvent se tromper. Or, lorsque l'on examine environ 300 patients à l'heure, je suppose que nos médecins peuvent se sentir fatigués et il est alors facile qu'un cas leur échappe par-ci par-là.

Les patients eux-mêmes deviennent des experts dans l'art de dissimuler et d'échapper aux médecins, et ils trouvent des moyens de ce faire. C'est ainsi que j'ai entendu dire que des personnes portent leurs colis de manière à cacher leur infirmité.

Q. Je pourrais comprendre cela en 1923, mais il me semble qu'en 1926 la physionomie même de cet homme aurait dû indiquer même à un novice que cet homme souffrait de tuberculose?—R. Cela a dû échapper d'une manière ou d'une autre au médecin.

L'hon. M. Ralston:

Q. Vous avez dit que 13,000 examens avaient été faits jusqu'au 18 février? A quelle date a commencé ce nombre d'examens?—R. Depuis le commencement de l'année.

M. Glen:

Q. Avez-vous terminé votre relevé?—R. Oui.

Q. Je voudrais connaître plus de détails au sujet de ce cas McConachie. Quels renseignements possédez-vous au ministère à ce sujet?—R. Je ne puis vous donner les dates. Je crois que dans ce cas McConachie il s'agissait du cinquième enfant de la famille. Il a été examiné par un médecin désigné et, d'après les derniers renseignements obtenus, le médecin a examiné cet enfant au mois de juillet alors que l'enfant était âgé d'environ huit mois.

Q. Au mois de juillet 1927?—R. Il était âgé de 14 mois lorsqu'il est arrivé en ce pays. Il l'a vu au mois de juillet, et il n'était arrivé que depuis six semaines, disons, bien que je ne sois pas certain de la date exacte. Le rapport ne dit rien, si ce n'est que le médecin l'a examiné. C'est tout ce que nous en savons. La famille a fait la traversée sur le navire. Nous avons ce recours contre les médecins du navire par lequel ils peuvent être mis à l'amende s'ils laissent passer des sujets qu'un examen bien fait rangerait dans la catégorie interdite; leurs médecins sont donc sur le qui-vive. Dans la présente occurrence, le médecin de la compagnie de navigation avisa notre médecin à Halifax du fait qu'il n'aimait pas l'apparence de l'enfant et lui demanda de l'examiner. Notre médecin d'Halifax examina l'enfant de la façon régulière. Cet enfant de quatorze mois souffrant d'infirmité attira son attention. Il avait une grosse joue; ses yeux étaient obliques, sa bouche à moitié ouverte, sa langue pendante et la salive ruisselait sur ses joues; c'était évidemment ce que l'on appellerait un imbécile. Parce que ses yeux étaient obliques ou en forme d'amande, je dirais qu'il était du type des Mongols; ses yeux ressemblaient à ceux d'un Chinois. L'enfant avait le front fortement rentrant, ce que l'on appelle une tête oblique; c'était sûrement un enfant à l'apparence imbécile.

Q. Quel médecin l'a examiné?—R. Le docteur Rutherford. L'enfant fut examiné de la façon ordinaire et le rapport du médecin fut transmis au ministère de l'Immigration. On institua un conseil pour décider ce qu'il y avait à faire avec l'enfant. Il fut décidé que l'enfant tombait dans la catégorie A, décrite à l'article 3 de la loi, comme catégorie interdite.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Combien de personnes formaient le conseil?—R. Je ne sais pas. Un conseil peut se composer de deux ou trois personnes; il en comprend ordinairement trois.

Q. La loi ne mentionne-t-elle pas le nombre de trois?—R. C'est un problème d'immigration. Permettez-moi d'expliquer le travail du conseil. Il examina le rapport du médecin et déporta l'enfant. Le docteur Clarke, notre sous-ministre adjoint, était en Angleterre à l'époque de l'arrivée de l'enfant en ce pays, et en compagnie des docteurs Jeffs et Parney, il examina l'enfant et confirma absolument le diagnostic du docteur Rutherford.

Il dit que la langue de l'enfant pendait d'un côté de sa bouche et que indubitablement, l'enfant paraissait imbécile et qu'il tombait évidemment dans la catégorie interdite; il affirma que le diagnostic du docteur Rutherford était exact. On a fait depuis un examen de ce sujet et nous avons reçu ce matin un télégramme du professeur Kirkpatrick Anderson, de Glasgow, un des hommes les plus compétents; il est allé plus loin et a déclaré que cet enfant était un imbécile du type des Mongols. Voilà son diagnostic. La loi a été adoptée pour exclure cette catégorie d'immigrants. (*On lit le télégramme afin qu'il soit consigné au procès-verbal.*)

Télégramme reçu du docteur Jeffs, de Londres, Angleterre, ce matin, le 13 mars 1928.

> Le docteur Kirkpatrick Anderson, professeur de psychiatrie, Glasgow, a examiné le bébé McConachie; son diagnostic: imbécilité avec caractéristique d'un idiot mongol.

M. MILLAR: Vous avez dit il y a un instant: " On l'a déporté ". qui l'a déporté.

Le TÉMOIN: Le ministère de l'Immigration. La loi existe; on était justifié d'agir de la sorte. C'est vous qui avez adopté la loi pour le ministère. La loi est dans les statuts et pour accomplir leur devoir ils déportèrent l'enfant.

L'hon. M. Ralston:

Q. Qui sont les docteurs Jeffs et Parney?—R. Le docteur Jeffs est notre médecin en chef en Grande-Bretagne. Il occupe ce poste depuis cinq à six ans. Le docteur Parney est son assistant. Les deux sont aussi rusés que l'on puisse trouver.

M. Boys:

Q. Je comprends que l'on a déclaré l'enfant imbécile?—R. Absolument.

Q. Alors, comment se fait-il que le médecin l'ait accepté?—R. Quand le docteur Rutherford a examiné cet enfant il l'a déclaré faible d'esprit. Dans son rapport il déclare que la langue de l'enfant était normale. Quand l'enfant fut retourné dans les vieux pays, il dit que c'était son abdomen, comme il arrive souvent dans les cas de faibles d'esprit, le ventre est en saillie comme ceci (il indique), quand l'enfant fut rendu en Angleterre l'obésité était extrême, la langue était déjà gercée; et les papilles étaient en saillie sur la langue, symptômes de cet état. Le docteur déclare qu'il avait toutes les apparences d'un imbécile, et apparemment l'imbécilité était plus prononcée que lors de l'examen du docteur Rutherford, alors que ce dernier le déclara faible d'esprit. Maintenant le pro-

fesseur Anderson le déclare imbécile. Les cas de ce genre font des progrès, des progrès très rapides dans les premières années de l'enfance.

L'hon. M. Stewart:

Q. Je crois que vous n'avez pas indiqué le délai entre l'examen du médecin anglais autorisé et l'examen du docteur Rutherford?—R. L'examen du docteur Rutherford eu lieu tout récemment, au cours des dernières six semaines, je crois.

M. Boys:

Q. Un examen eu lieu à huit mois et l'autre à quatorze mois?—R. Exactement.

Q. Vous n'avez pas répondu à ma question. Il est possible que le changement ait eu lieu entre l'examen fait à huit mois et l'examen fait à quatorze mois. Est-ce là votre opinion? C'est ce que je veux savoir.—R. Oui.

Q. Voici ce que je veux savoir: voulez-vous nous dire ce que vous pensez d'un cas aussi manifeste? On s'étonne de ce qu'un médecin autorisé ait accepté cet enfant à l'âge de huit mois.—R. Je ne crois pas qu'il ait donné le soin voulu à l'examen, car, même s'il y eût progrès de la maladie dans quelques semaines, notre attention aurait dû y être attirée. Son état n'était peut-être pas aussi mauvais au mois de juillet qu'il est présentement; quand un enfant de cet âge est continuellement assis ou porté dans les bras on le remarque moins et les médecins auraient pu ne pas s'apercevoir de son état.

Q. Mais si la langue de l'enfant était pendante et si la salive coulait sur ses joues, je ne comprends pas que même un profane, sans parler d'un médecin, n'ait pas constaté la chose.—R. Il n'y a certainement aucun doute sur l'état présent de l'enfant.

M. Brown:

Q. Ce qui nous intéresse ce n'est pas l'état de l'enfant à l'âge de cinq mois mais l'état dans lequel il se trouvait au moment de sa déportation par le ministère. C'est ce qui a indigné la population du pays, ce qui démontre les sentiments d'humanité de notre peuple.

M. Ross (Moose-Jaw):

Q. Est-il possible que, à l'âge de huit mois, cet enfant n'ait pas révélé aucun signe d'imbécilité, alors que ces signes auraient été apparents à quatorze mois?—R. Les signes sont plus manifestes.

M. Glen:

Q. Est-il vrai que l'on a nommé une commission d'enquête pour s'occuper de cet enfant?—R. Je dirais plutôt une "commission d'action". Elle relève du ministère de l'Immigration.

M. Boys:

Q. Aux termes de la loi, article 13, cette commission d'enquête doit se composer de trois fonctionnaires?—R. Oui.

Q. Une telle commission a-t-elle été instituée?—R. Oui.

Q. Avez-vous le rapport de cette commission?—R. Non.

Q. Quand le médecin autorisé examina l'enfant a-t-il remis un certificat ou mémoire aux parents?—R. Non, je ne crois pas. On leur a simplement dit qu'il pouvait émigrer.

M. Glen:

Q. On tint une enquête et le rapport fut transmis à votre ministère. Maintenant, le ministre peut-il, aux termes de la Loi, admettre cet enfant?

M. BOYS: Monsieur le président, si l'on entreprend la discussion de cette question je vais certainement y prendre part. Je me suis abstenu à dessein aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Ce point semble se rapporter à l'immigration.

M. GLEN: Non, il se rapporte à la commission d'enquête.

Le PRÉSIDENT: Cela relève du ministère de l'Immigration et non du ministère de la Santé.

M. Glen:

Q. Si j'ai bien compris votre témoignage, voici ce que vous avez dit: Quand vous faites une recommandation au sujet d'une personne ne possédant pas les qualités voulues pour être admise, il ne saurait, aux termes de l'article 3, alinéas A, B et C, y avoir d'appel?—R. Alinéas A et B.

Q. Je désirerais savoir si quelqu'un possède une autorité supérieure à la commission d'enquête?—R. Pas à la commission d'enquête. Du moins c'est notre interprétation de la loi. Une fois que la commission a pris une décision, le ministre ne saurait intervenir.

Le PRÉSIDENT: C'est une question relevant de l'immigration?

Le TÉMOIN: Oui.

M. Boys:

Q. Vous voulez dire que l'on ne saurait en appeler de la décision de la commission au ministre?—R. On ne saurait aller plus loin.

M. BOYS: Je croyais que l'on n'allait pas discuter l'aspect légal aujourd'hui.

Le PRÉSIDENT: Il me serait agréable qu'on ne le fit pas.

M. Donnelly:

Q. On m'a dit que plusieurs médecins de la Nouvelle-Ecosse avaient examiné cet enfant et l'avaient déclaré normal. Comment pouvez-vous expliquer cela?—R. Je ne connais absolument rien de cela.

L'hon. M. Edwards:

Q. Je ne sais pas si cela se rattache à l'aspect immigration, et je ne voudrais pas m'en éloigner, mais puisque la question est soulevée par mon honorable ami (M. Millar), j'attirerais votre attention, docteur Amyot, à la page 39 de la Loi, où il est dit:

> Dans tous les autres cas on peut en appeler au ministre de l'Immigration et de la Colonisation de toute décision du conseil d'enquête ou d'un fonctionnaire par laquelle décision la déportation est ordonnée, à moins que ladite décision ne soit appuyée sur le certificat du médecin examinateur attestant que l'immigrant est affecté d'une maladie dégoûtante ou d'une maladie qui peut constituer un danger pour la santé publique.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cette question relève de l'immigration. A-t-on d'autres questions à poser au docteur Amyot?

M. SPOTTON: J'aimerais poser une question au docteur au sujet de l'examen médical des émigrants destinés à l'Australie. Une organisation a déclaré, je crois: "Nous avons expédié aujourd'hui 200 émigrants en Australie, mais nous ne pûmes les envoyer au Canada; nous n'en avons expédié que 65." Il est possible que mes chiffres ne soient pas exacts. J'ai lu une dépêche dans un journal de Londres, Angleterre, déclarant que l'Armée du Salut envoyait un grand nombre d'émigrants en Australie mais ne pouvait facilement en envoyer au Canada, ajoutant que nous n'en recevions qu'un nombre limité. La cause en serait-elle que les règlements du ministère seraient trop rigoureux?—R. Non; je crois que, au moment du départ, on constatait que le Canada était plus rapproché.

Q. Non, la déclaration était claire; ils pouvaient aussi facilement se rendre au Canada, mais l'article impliquait qu'ils préféraient émigrer au Canada, mais qu'ils constataient qu'il était plus facile d'être accepté en Australie.—R. C'est l'impression générale que l'Australie impose moins de restrictions aux immigrants. La Nouvelle-Zélande est beaucoup plus sévère.

M. Coote:

Q. On croit en certains quartiers que l'examen médical est moins sévère pour les immigrants venant du continent que pour ceux de la Grande-Bretagne?—R. Je ne crois pas qu'il y ait de différence. Il y a ceci qu'ils ne parlent pas la même langue; cela est une source de difficulté. Les Tchécoslovaques, par exemple, ne sauraient subir les questions que les médecins aimeraient à leur poser; ces derniers doivent surtout les juger par leur apparence. En réalité, on refuse moins d'immigrants du continent. Ce sont des sujets d'un physique mieux développé.

Q. Il nous est arrivé l'an dernier quelques milliers d'immigrants de la Tchécoslovaquie ou du voisinage; la plupart de ces gens ont-ils été examinés en Europe? —R. Non; l'an dernier nous les avons tous examinés ici.

Q. Les médecins doivent-ils les examiner?—R. Aussi rigoureusement que tous les autres.

Q. Plusieurs centaines à l'heure?—R. Oui, et c'est là une des difficultés.

M. Donnelly:

Q. Ne sont-ils pas examinés par les médecins des compagnies de navigation avant de quitter leur pays?—R. La chose n'était pas obligatoire; maintenant, ils devront être examinés outre-mer. Jusqu'au 14 février dernier, l'examen outre-mer n'était pas obligatoire. Nous avons dit aux médecins des compagnies de navigation: "Si vous acceptez des immigrants qui ne pourraient subir avec succès un examen médical bien fait, nous allons sévir contre les compagnies de navigation, car ce sont elles qui sont intéressées à amener les immigrants; nous les obligerons de rembourser le prix de passage et de ramener les immigrants dans leur pays." A l'origine l'amende était de $200 en plus des conditions précitées, et cela pour forcer les compagnies de navigation à faire le triage des immigrants. Elles prennent beaucoup de soin afin de s'éviter de payer l'amende.

M. Donnelly:

Q. Les compagnies de navigation sont-elles souvent mises à l'amende?—R Plus souvent qu'elles ne le désirent. Je ne saurais vous dire exactement le nombre de fois, mais je sais qu'elles n'aiment pas la chose. Aux Etats-Unis l'amende est de $1,000; ici, elle est de $200.

Q. Savez-vous si un médecin de la compagnie de navigation a examiné l'enfant McConachie?—R. Je ne sais pas, mais le médecin du navire a attiré l'attention de notre médecin sur l'état de cet enfant.

Q. Vous avez parlé des précautions que prennent les compagnies de navigation pour éviter de payer l'amende. Quelles sont ces compagnies?—R. Je l'ignore.

M. Arthurs:

Q. Quelle disposition a-t-on prise pour l'examen des émigrants de l'île Ellis qui désirent venir au Canada?—R. Les médecins des Etats-Unis font l'examen et ils informent le ministère de l'Immigration si les candidats sont acceptables; le ministère accepte leur examen.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne à mercredi le 14 mars à 11 heures du matin.

[Dr J. A. Amyot.]

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, le 21 mars 1928.

J.-N.-K. MACALISTER est appelé et assermenté.

Le président:

Q. Monsieur Macalister, quelle position remplissez-vous au Pacifique-Canadien?—R. La position de commissaire adjoint, service de la colonisation et du développement. Je suis l'adjoint du colonel Dennis, le chef du service.

M. CAHAN: Allons-nous interroger le témoin ou va-t-il faire un exposé?

M. MCMILLAN: Que le témoin fasse son exposé.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Je crois qu'il serait sage de suivre la même procédure qu'avec M. Egan et de permettre au témoin d'exposer les grandes lignes des activités du service; cela nous suggérera les questions à lui poser.

Le président:

Q. Etes-vous prêt à faire un exposé?—R. Voulez-vous que je vous parle de l'organisation et des activités de notre service?

L'hon. M. Ralston:

Q. En ce qui concerne l'immigration.—R. C'est l'objet du service. Je ne suis pas préparé à faire un exposé complet, mais je vais m'efforcer de décrire notre organisme et les fonctions que nous exerçons. Je vais commencer par vous dire l'organisation que nous possédons au bureau chef à la gare Windsor, à Montréal. Je voudrais d'abord signaler clairement que le service de colonisation et de développement du Pacifique-Canadien est un service distinct organisé séparément et n'ayant rien de commun avec les autres services de la compagnie; la charge en est confiée au colonel Dennis, qui s'est occupé de colonisation pendant 55 ans au Canada. Il jouit d'une autorité complète dans le service, et il fait rapport au président. Je le répète, j'ai le privilège de l'aider, m'efforçant de me rendre utile de toute façon possible.

M. H. C. P. Cresswell, notre surintendant à Montréal, est chargé de ce que l'on pourrait appeler le comptoir de virement pour les opportunités d'établissement, les nominations et les demandes de colons, approuvant ou refusant ces diverses demandes, conformément, évidemment, aux règlements posés par le colonel Dennis; il a, de plus, la direction du personnel chargé de recevoir et de distribuer les colons qui se présentent pour occuper les places obtenues. Nous avons huit bureaux régionaux maintenus par notre service dans les différentes parties du pays, dont je donnerai la description plus tard, qui trouvent les occasions pour les colons. M. Cresswell est également chargé du personnel du port, qui va, à l'arrivée des navires, aider au débarquement des colons, à la présentation de leur bagage à la douane, les dirigeant vers les trains devant les conduire aux endroits d'où ils seront dispersés. Il a, en outre, juridiction sur les bureaux régionaux de Montréal et de Toronto.

Le service possède une division de publicité confiée à la direction du capitaine Ashley Edwards, qui fut, pendant nombre d'années, secrétaire particulier du colonel Dennis et qui, conséquemment, possède une connaissance très étendue des problèmes de colonisation au Canada, aux Etats-Unis, dans les Iles-Britanniques et sur le continent; M. Edwards a un assistant à Londres, Angleterre. Ce service est naturellement chargé de la préparation et de la distribution de toutes les brochures du service, de notre réclame dans les journaux du Canada,

des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Il est d'autres renseignements techniques à donner sur ce service, et j'ai ici une déclaration dont j'aimerais donner lecture, si on m'en accorde le temps.

La division publie une revue appelée " Le Progrès Agricole et Industriel au Canada ", distribuée dans quarante-cinq pays du monde et dont le tirage mensuel est de 12,000. Elle comprend vingt pages renfermant des articles sur le progrès agricole et industriel au Canada; on y trouve les derniers rapports sur les conditions agricoles et industrielles, sur les perspectives commerciales, traitant en détail d'industries particulières. Les articles ont environ sept cents mots et peuvent être publiés par les journaux qui peuvent en indiquer ou n'en pas indiquer la provenance.

Un supplément hebdomadaire au Bulletin est publié, à 6,000 exemplaires, et distribué dans quarante-trois pays du monde. Ce supplément contient de brèves notices sur les conditions commerciales, industrielles et agricoles; elles sont basées sur les renseignements reçus de correspondants postés dans toutes les parties du Canada. Ce supplément a la forme d'une bande de 18 pouces de longueur et de 6 pouces de largeur, format commode pour l'usage des journaux. Ces entrefilets, d'une forme concise, sont d'un genre tel qu'ils jouent un rôle intéressant dans la description du progrès de l'agriculture et de l'industrie canadiennes.

Une feuille quotidienne de nouvelles est compilée et expédiée à certains journaux et revues et aux correspondants des journaux du Canada, de Londres, Angleterre, de New-York et de Chicago. Ces articles sont semblables à ceux contenus dans le supplément et sont disséminés pour fin de publicité dans les endroits précités. Ces feuilles, 18 par jour, sont multicopiées. Elles remplissent la même fin que le supplément et elles sont compilées des rapports reçus par télégraphe et par la poste de correspondants canadiens.

Le Bulletin et le Supplément furent inaugurés en 1919, la première liste de distribution étant de cent. Il fut décidé dès le début de ne pas distribuer ces publications indistinctement mais de les adresser seulement à ceux qui en feraient la demande par écrit. Le but est évidemment d'intéresser le capital dans les entreprises canadiennes et d'encourager l'immigration au Canada.

Une vaste collection de pellicules cinématographiques illustrant les activités de l'agriculture, de l'industrie et de la colonisation au Canada est conservée à Montréal, au bureau chef de l'organisation européenne, à Londres, ainsi qu'à Winnipeg et aux Etats-Unis. Ces pellicules se rapportent à trente-cinq sujets différents et forment cinquante-trois rouleaux, et si l'on ajoute les copies distribuées par le service elles forment 250 rouleaux. Elles sont mises à la disposition des écoles, théâtres, clubs, sociétés, chambres de commerce et autres organisations; le personnel s'en sert aussi dans ses tournées de conférences.

Depuis quelques années le service possède un bureau de renseignements à Montréal avec des succursales à Londres, Angleterre, et Chicago, et il s'est montré disposé à fournir les renseignements sur les conditions canadiennes. Sa devise est " Renseignez-vous sur le Canada auprès du Pacifique-Canadien " et des milliers de questions sont adressées chaque année au bureau chef et aux succursales. Les renseignements demandés visent toutes les phases de l'activité canadienne. Le bureau chef s'efforce de se tenir à la page en recueillant données et statistiques. Les demandes de renseignements nous viennent de pays éloignés les uns des autres, d'organisations commerciales et industrielles de tous genres, d'individus et d'une foule d'autres sources.

[M. J. N. K. Macalister.]

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Pouvez-vous nous dire à peu près le tirage de votre circulaire de 20 pages que vous avez distribuée l'an dernier et si elle est revisée et mise à date chaque année?—R. Vous voulez dire la brochure dont je viens de parler, "Le Progrès Agricole et Industriel"?

Q. Oui.—R. Le tirage est de 12,000 avec une nouvelle édition chaque mois.

M. Cahan:

Q. Est-elle publiée en plus d'une langue?—R. En anglais seulement, monsieur.

Nous avons aussi à Montréal une salle d'exposition confiée à la charge de M. Noltie, directeur suppléant. Ce dernier fut pendant plusieurs années l'adjoint de feu M. E. R. Bruce. J'ai un bref exposé des activités de la division de l'exposition.

La division maintient en parfait état dix-sept salles permanentes d'exposition agricole au Canada, 13 aux Etats-Unis, et, en outre, elle maintient 12 caisses portatives d'échantillons utilisées par nos employés aux Etats-Unis, six caisses portatives pour l'usage de nos employés dans les Iles-Britanniques et trois salles permanentes d'exposition en Europe. En plus, elle maintient des étalages dans des montres à Londres, Glasgow et Paris.

Nous sommes présentement à prendre les dispositions pour avoir vingt-sept étalages additionnels de montre dans les Iles-Britanniques, une salle permanente d'exposition à l'Institut Impérial, à Londres, Angleterre, et une salle permanente d'exposition à Stockholm, Suède.

Au cours des dernières années cette division a pris part à diverses expositions internationales dans différentes parties du monde.

Nous avons une branche de cette division dans l'Ouest qui s'occupe de collectionner et de préparer les produits agricoles pour les salles permanentes d'exposition.

Elle collabore aussi dans une grande mesure, avec notre service de trafic, au maintien des expositions dans divers hôtels ainsi qu'à la participation aux expositions et foires tenues au Canada, mais cela ne vous intéresse pas sans doute.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. A quels endroits du continent sont postés vos expositions permanentes? Je crois que vous avez nommé Stockholm?—R. Les expositions permanentes sont à Bruxelles, Rotterdam et Oslo, et nous avons des étalages dans des montres à Londres, Glasgow et Paris.

Nous avons aussi une division du développement confiée à la direction du major Ommenney, directeur, une succursale à Winnipeg et des représentants à notre succursale principale de Londres. Cette division a pour mission d'encourager le développement des richesses naturelles, des richesses industrielles, des matières premières et ds minéraux le long des lignes de la compagnie.

M. McDougall: Pas exclusivement le long des lignes de la compagnie; partout au Canada.

M. Macalister (il lit):

Le personnel de la division de développement se compose d'un directeur, d'un certain nombre d'experts, de géologues et d'ingénieurs miniers, dont le rôle est de faire certains travaux spéciaux sur place, d'examiner les richesses le long des lignes de la compagnie, de recueillir des renseignements et de préparer des rapports sur les possibilités de développement, le tout à titre de renseignements préliminaires pour l'usage des intéressés. Ce service est donné gratuitement mais à certaines conditions, telles que

la responsabilité et la bonne foi des parties qui demandent les renseignements et leur incapacité, pour quelque raison que ce soit, de recourir aux services de professionnels.

Par suite de la vaste organisation de notre service au Canada, aux Etats-Unis et en Europe, la division de développement est en excellente position pour obtenir et donner des renseignements et pour se mettre en contact avec les individus, les organisations et les firmes intéressées dans les progrès du Canada.

Chaque année cette division fait un grand nombre d'enquêtes sur des sujets très variés. En outre, elle accroît constamment la masse de renseignements sur les richesses situées le long des lignes de la compagnie; le classement de ces renseignements constitue un aspect important de son travail.

Les renseignements ont été réunis en une série de brefs tableaux dont chacun se rapporte à un sujet particulier; les renseignements couvrent maintenant 59 sujets différents. Ces renseignements sont compilés par des auteurs spéciaux, édités et revisés chaque année par la division et publiés par la division de publicité.

Inaugurées en 1923, ces publications avaient atteint, à la fin de février 1928, un total de 197,300 exemplaires, toutes préparées sur demande.

Dans tout son travail la division de développement bénéficie de la plus généreuse collaboration des divers ministères des gouvernements fédéral et provinciaux avec lesquels elle vient en contact ainsi que des sociétés techniques, telles que l'Institut canadien de minéralogie et de métallurgie, l'Institut des ingénieurs du Canada, l'Association de pâte de bois et de papier, etc.

Maintenant, le service a des bureaux à Winnipeg et à Londres, Angleterre. Nos bureaux de district au Canada sont situés à Montréal, pour la province de Québec et les Provinces maritimes, à Toronto, pour l'Ontario, à Winnipeg, pour le Manitoba, à Saskatoon (avec succursale à Moose-Jaw), pour la Saskatchewan, à Edmonton, pour l'Alberta centrale et septentrionale, à Calgary, pour l'Alberta méridionale et partie de la Colombie anglaise, et à Vancouver, pour le reste de la Colombie anglaise. Ces bureaux sont placés sous la direction d'un sous-surintendant. Ces personnes sont au service de la compagnie et de notre service depuis de longues années, une moyenne de dix à vingt ans. Chaque bureau possède, évidemment, le personnel de bureau nécessaire, et, en plus, il a à sa disposition un personnel d'agents ambulants de colonisation. Leur rôle consiste à trouver, par leurs propres efforts, par les efforts des diverses organisations affiliées et avec le concours des agents de station, des occasions d'établissement pour les colons agricoles, afin de leur permettre de s'établir sur des fermes, à recueillir les nominations des cultivateurs canadiens en faveur de leurs parents et amis d'outre-mer, ainsi que les demandes de serviteurs des cultivateurs canadiens. Ce travail commence de bonne heure à l'automne. Chaque district est parfaitement couvert. La besogne se continue pendant l'automne et l'hiver, et à cette époque de l'année les préposés sont extrêmement occupés à accueillir les colons qui viennent remplir les besoins de chaque région et à s'assurer que chacun se rend à bon port. Nos bureaux de district de l'Ouest canadien sont placés sous la surveillance et la direction de M. C. A. Van Scoy, notre surintendant de colonisation à Winnipeg. M. Van Scoy dirige également les activités de nos bureaux de l'Ouest des Etats-Unis. Par l'entremise de son bureau de Winnipeg, notre service maintient l'Association canadienne de colonisation, dont le rôle est de placer les familles d'immigrants venues sans capitaux ou avec des capitaux limités ou des capitaux suffisants sur des fermes privées, améliorées ou non; mais sa principale préoccupation est de placer les familles venues sans capitaux ou avec des capitaux limités sur des fermes défrichées et aménagées.

[M. J. N. K. Macalister.]

L'hon. M. Motherwell:

Q. Cette organisation fonctionne-t-elle encore?—R. Oui, monsieur. Depuis que nous avons assumé la direction de l'Association canadienne de colonisation, nous avons placé 2,423 familles sur des fermes, et ces familles sont présentement sous la surveillance de l'association.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Avez-vous ici, monsieur Macalister, les renseignements quant à la distribution par province?—R. Je n'ai pas le renseignement ici, mais je puis vous le donner à peu près. Je puis me procurer le renseignement exact.

M. Spence (Parkdale):

Q. Pouvez-vous nous dire la provenance de ces familles?—R. La majorité viennent du continent. Je dirais que nous en avons placé 50 p. 100 au Manitoba, 30 p. 100 dans la Saskatchewan et 20 p. 100 dans l'Alberta. Je donne ce renseignement à peu près.

M. Cahan:

Q. Depuis combien d'années?—R. Depuis le 1er janvier 1925.

L'hon. M. Tolmie:

Q. A quelles conditions les placez-vous sur la terre, les familles possédant peu de capitaux?—R. Les familles dépourvues de biens ont été établies sur des fermes d'après ce que l'on appelle le " contrat conjoint et solidaire ". La majorité de ces familles sont établies sur des fermes de grande étendue et qui ont peut-être été mal cultivées. Si trois familles ou plus s'établissent sur un lopin de terre, elles signent toutes le contrat et sont responsables les unes des autres. Ce système a été adopté parce que les vendeurs insistaient sur cette protection avant de céder leurs fermes à ces familles, non seulement leurs fermes mais aussi l'outillage et le bétail.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Ai-je raison, monsieur Macalister, de penser que vous vous occupez surtout à placer ces familles dans l'Ouest plutôt que dans l'Ontario et dans l'Est?—R. Oui, nous nous sommes surtout occupés de l'Ouest jusqu'à présent. L'Association canadienne de colonisation possède une succursale à Saskatoon et une autre à Calgary; elle vient d'en ouvrir une à Toronto. Depuis l'automne dernier, nombre de familles ont été établies dans l'Ontario et nous ne diminuons pas nos activités dans cette direction. Nous comptons que cette entreprise va prendre des proportions considérables.

L'hon. M. Guthrie:

Q. Ces familles sont-elles placées sur des fermes inoccupées ou des fermes abandonnées?—R. Sur les deux.

Q. Quelle étendue cède-t-on à chaque famille?—R. De 160 à 320 acres. Cela varie. Tout dépend de la grandeur qui est défrichée au moment que les familles en prennent possession.

Q. Ces familles ne possèdent pas de capitaux?—R. Il n'en est pas tout à fait ainsi; quelques-unes possèdent un peu de biens; tant mieux si elles en ont beaucoup.

M. Arthurs:

Q. Ce système a-t-il produit des fruits au point de vue financier?—R. Beaucoup. Nos rapports, préparés avec soin, démontrent que 95 p. 100 de ces familles sont en voie de réussir.

M. Glen:

Q. De quel pays viennent-elles?—R. De l'Allemagne, de la Pologne, de la Russie, des Iles-Britanniques, des pays scandinaves...

L'hon. M. Tolmie:

Q. Avez-vous bien dit que les familles sont individuellement et solidairement responsables?—R. Oui.

M. Glen:

Q. S'y trouve-t-il des Ménonites?—R. Un grand nombre.

Q. La majorité?—R. Je le crois.

M. Garland (Bow-River):

Q. Comment placez-vous les familles sans capitaux?—R. Je viens d'expliquer que nous le faisons par l'entremise de l'Association canadienne de colonisation.

Q. Vous venez de dire que les familles sont solidairement responsables. Supposons une famille de cinq personnes sans capitaux; allez-vous choisir les familles sans capitaux et les placer sur la même ferme?—R. Nous pouvons souvent placer ensemble des familles qui arrivent isolément, mais nous ne pouvons placer une famille sans capital sur une ferme outillée, parce que le vendeur n'y consentirait pas. Nous pouvons placer au travail sur la ferme une famille arrivée seule, et nous en plaçons un grand nombre de cette façon.

Q. J'ai compris que vous disiez que vous placiez sur des fermes des familles sans capitaux, et vous avez répété "avec" ou "sans capitaux"?—R. Avec une responsabilité conjointe et solidaire.

M. Dubuc:

Q. Combien de familles forment un même groupe, trois ou cinq?—R. Oui, quelques fois plus.

Q. Un même groupe peut-il aller jusqu'à vingt?—R. Ce serait un fort groupe que vingt familles. Il est plus pratique de grouper trois ou cinq familles.

M. Brown:

Q. Réussissez-vous à placer ainsi les familles des Iles-Britanniques?—R. La chose est très difficile.

Q. Je crois qu'il est nécessaire de démontrer qu'on ne peut grouper de cette façon que les familles habituées à vivre en communauté?—R. Pas exclusivement. On peut faire assumer ces responsabilités par plusieurs nationalités continentales, parce qu'elles se rendent compte que c'est le seul moyen de s'établir dès leur arrivée sur des fermes leur appartenant en propre, mais il est très difficile de faire accepter la responsabilité conjointe et solidaire aux familles scandinaves ou britanniques.

M. Glen:

Q. Vous dites que vous avez réussi à placer ces familles au Manitoba? Vous dites que ce régime est en vogue depuis 1925?—R. L'Association canadienne de colonisation a une longue histoire. Elle fut d'abord organisée dans un but national; elle fut ensuite administrée par le gouvernement canadien, par les chemins de fer Nationaux et par nous-mêmes. Ensuite l'administration en fut confiée aux chemins de fer Nationaux et au Pacifique-Canadien, et par la suite le Pacifique-Canadien en assuma seul la responsabilité, en 1925.

Q. Quelques-uns des colons ont-ils réussi à rembourser une partie du principal?—R. Ils ont remboursé de très forts versements.

[M. J. N. K. Macalister.]

L'hon. M. Motherwell:

Q. C'est réellement un service propre au Pacifique-Canadien?—R. Il fait partie du service de colonisation et de développement du Pacifique-Canadien, que nous utilisons le plus possible pour établir les familles sur la ferme.

M. Bancroft:

Q. Quelles mesures prenez-vous en vue d'obtenir ces fermes pour les familles à capital modique ou sans aucun capital? Achetez-vous la terre?—R. Non, nous ne sommes que l'intermédiaire entre le vendeur et le colon. L'Association de colonisation n'achète pas de terre et elle n'en possède pas; elle prête son concours sans rémunération aucune. Elle n'exige pas un sou pour les services qu'elle rend. Le fonctionnement de l'Association canadienne de colonisation est défrayé par le service de colonisation et de développement du Pacifique-Canadien.

Q. Et votre compagnie ou l'Association de colonisation usent de discrétion dans l'établissement de ces fermiers sur une ferme particulière, c'est-à-dire vous vous faites les conseillers des colons quant au prix demandé par le vendeur?—R. Pas un colon n'est placé sur une ferme avant qu'elle n'ait été soigneusement inspectée par les employés de l'association et souvent visitée de nouveau par les représentants des diverses organisations qui travaillent de concert avec l'Association canadienne de colonisation.

Q. Mais vous dites virtuellement au colon que, de l'opinion de votre service, la ferme vaut le prix demandé par le vendeur?—R. Oui, nous disons au colon que, à notre avis, il pourrait réussir sur telle ferme donnée.

M. McDougall:

Q. L'Association canadienne de colonisation encaisse-t-elle des profits?—R. Pas un sou. Je veux qu'il soit bien compris que l'Association canadienne de colonisation n'exige pas un sou pour ses services. C'est le Pacifique-Canadien qui paye les frais d'administration.

L'hon. M. Tolmie:

Q. D'après le mode d'établissement en communauté, il est compris qu'un individu peut devenir le propriétaire unique de sa ferme?—R. Oui. Dans plusieurs de ces contrats il est stipulé que, après qu'une certaine partie du prix d'achat a été payée, la ferme peut être divisée.

Q. C'est ce à quoi vous visez?—R. Le but c'est que quand chacune des cinq familles aura démontré qu'elle a des dispositions pour l'agriculture et qu'elle s'applique à bien faire et qu'elle est honnête vis-à-vis du vendeur, on lui donnera un titre de propriétaire. Le contrat conjoint et solidaire incite chaque membre du groupe à exercer une surveillance quotidienne sur les autres membres.

M. Fansher (Lambton-Est):

Q. Ce mode de colonisation est-il semblable à celui qui est en vogue au Danemark?—R. Je ne connais pas la situation au Danemark.

L'hon. M. Stewart:

Q. Que faites-vous quand un membre du groupe n'a pas de succès? Permettez-vous au groupe de s'adjoindre un autre membre?—R. Oui.

L'hon. M. Motherwell:

Q. Monsieur Macalister, puis-je demander si la division de colonisation de votre compagnie maintient une ferme comme celles qu'elle possédait autrefois à Wilkie et Vanguad?—R. Non, pas à présent.

Pour indiquer les liens étroits qui unissent l'Association à notre service, je dirai que quand nous en avons assumé l'administration, nous avons nommé directeur de l'association M. T. O. F. Herzer, un de nos fonctionnaires, qui faisait

partie de notre service depuis 1914, je crois, et qui avait été étroitement mêlé à toutes nos activités dans l'Ouest aussi bien qu'aux Etats-Unis. Le colonel Dennis est le président de l'Association, M. P. L. Naismith, autrefois du service des richesses naturelles, en est le vice-président; ses activités sont dirigées par un comité exécutif du conseil d'administration composé de hauts fonctionnaires ainsi que de M. D. C. Coleman, vice-président des lignes de l'Ouest; M. F. W. Russell, de notre service des terres de Winnipeg, M. Gerow, de notre service des terres de Saskatoon, et M. C. A. Van Scoy, de notre service de Winnipeg. Je dirai que les membres du comité exécutif qui se réunissent tous les mois pour trancher les questions d'administration, sont M. Coleman, M. Russell et M. Van Scoy, notre surintendant de colonisation à Winnipeg; M. Herzer, le gérant, assiste aux réunions.

Maintenant, l'association s'applique constamment, par l'entremise de son burau-chef, de ses succursales et des organisations affiliées, des ouvertures pour l'établissement des colons afin de pouvoir placer les familles dès leur arrivée. A l'heure présente nous sommes en état de recevoir et de placer 1,400 familles d'après la façon que je viens de décrire.

L'hon. M. Stewart:

Q. Sur les terres appartenant à des particuliers?—F. Oui, monsieur. L'Association ne s'occupe pas d'autres terres. Je veux dire les terres appartenant à des particuliers ou à des corporations.

Q. Dans chaque cas l'individu ou la corporation doit fournir les fonds, quand le colon n'en possède pas?—R. Cela varie sans doute, monsieur Stewart. La chose est exacte dans les cas où le colon n'en possède pas.

Q. Je veux dire que chaque fois, les propriétaires des fermes assument le risque? Le chemin de fer n'avance aucun argent?—R. Pas une piastre.

M. McMillan:

Q. Les Canadiens ont-ils les mêmes avantages que ceux que vous venez de décrire?—R. Oui, il n'existe aucune raison pour ne pas accepter un groupe de Canadiens qui consentiraient à signer le contrat exigé par les vendeurs.

L'hon. M. Ralston:

Q. Vous ne leur demandez pas de signer le contrat?—R. Pas à titre d'intéressés; nous ne sommes que les intermédiaires.

Q. Les intermédiaires entre les vendeurs et les colons?—R. Oui.

L'hon. M. Tolmie:

Q. Avec ce régime de colonisation les colons font-ils le même genre de culture que les autres cultivateurs, c'est-à-dire l'industrie laitière, l'élevage du bétail, etc.?—R. Cela dépend du district et de la nature du sol. Certaines fermes conviennent à l'industrie laitière, à l'élevage du bétail, à la culture du grain. Tout dépend du district.

Q. Je suppose que les fermes d'un même district conviendraient à un genre de culture?—R. Oui.

Q. Alors, vous encouragez un certain genre de culture?—R. Vous voulez dire que les familles d'un même groupe se livrent au même genre de culture?

Q. Oui.—Oui, nous le faisons.

Q. Je pense aux avantages d'installer une crèmerie, par exemple, et à la coopération dans la vente.—R. Les vendeurs désirent sans doute ardemment que l'on se livre à la culture mixte.

M. Donnelly:

Q. Avez-vous des employés qui visitent les colons que vous établissez?—R. Oui.

Q. Combien souvent leur rendent-ils visite?—R. Cela varie. Si les choses vont mal, une fois par semaine, peut-être; mais si tout va bien peut-être pas plus qu'une fois tous les deux ou trois mois.

Q. Pendant combien de temps leur rendez-vous visite?—R. Jusqu'à ce que le groupe donne des signes de succès.

L'hon. M. Tolmie:

Q. Les inspecteurs sont-ils aussi des instructeurs?—R. Oui.

M. Donnelly:

Q. Les placez-vous sur les terres du Pacifique-Canadien?—R. Non.

M. MacKenzie:

Q. Le même inspecteur est-il chargé de visiter la terre et l'outillage ou y a-t-il différents inspecteurs?—R. Bien, il est assez difficile de répondre à cette question, car les vendeurs portent un intérêt particulier au bétail et à l'outillage et plusieurs maintiennent un inspecteur particulier qui examine le bétail et l'outillage de temps à autre.

M. Garland (Bow-River):

Q. Avez-vous des bureaux qui invitent les Canadiens de l'est à aller s'établir sur ces terres?—R. Notre service estime que ce n'est pas son rôle de déplacer les colons ou cultivateurs d'une province à l'autre.

Q. Ce n'est pas ma question. Avez-vous l'organisme voulu?—R. Je dirai non, monsieur.

L'hon. M. Tolmie:

Q. Combien de ces familles sont établies dans la Colombie-Anglaise et à quels endroits?—R. Je sais que nous en avons établi dans la vallée d'Okanagan, mais je me vois forcé d'avouer que je ne puis donner une réponse complète à votre question; je ne me tiens pas au courant de ces détails.

Q. Mais vous en avez dans la Colombie-Anglaise?—R. Oui.

M. Garland (Bow-River):

Q. Eclaircissons ce point. Faites-vous des démarches auprès des cultivateurs canadiens de l'Est en vue de les placer sur les terres de l'Ouest?—R. Pas que je sache.

Q. Avez-vous un organisme dans l'Est canadien qui encourage l'émigration vers l'Ouest des Canadiens de l'Est?—R. Vers l'Ouest?

Q. Oui.—R. Dans notre service?

Q. Oui.—R. Non, monsieur.

L'hon. M. Motherwell:

Q. Vous avez, ou du moins vous aviez autrefois, un tarif spécial pour le transport des marchandises?—R. Cela ne relève pas de notre service.

M. Garland (Bow-River):

Q. A votre avis, le Canadien de l'Est — disons le Canadien français du nord — ne possède-t-il pas les qualités idéales pour le groupement? N'a-t-il pas développé la vie en communauté à un haut degré et ne serait-il pas possible de l'adapter à ce mode de colonisation?—R. La chose est possible, monsieur, mais vous comprenez que l'Association canadienne de colonisation étend son champ d'action graduellement. Elle se ramifie. Nous opérons maintenant dans l'Ontario, et les provinces Maritimes sollicitent nos services; nous nous proposons de les leur accorder dès que nous le pourrons. Vous comprenez que les progrès doivent être plus ou moins lents.

M. Spotton:

Q. Le but de votre association est d'activer l'immigration au Canada? Vous ne vous préoccupez pas de l'immigration interprovinciale?—R. Pas du tout.

Q. Votre principal but est d'activer l'immigration au Canada?—R. D'aider le plus possible à la colonisation du Canada.

Q. Vous n'avez pas d'intérêt particulier à transplanter des gens de l'Ontario dans l'Ouest ou dans les provinces Maritimes?—R. Non. Maintenant, il est une autre division du service dont j'aimerais parler. Je veux mentionner les organisations affiliées. Il existe, actuellement, 25 associations importantes de colonisation dans les différentes parties du Canada qui coopèrent avec notre service. Elles nous prêtent leur concours dans tous les domaines dont j'ai parlé. Je dis que ce sont des organisations importantes parce qu'elles opèrent dans toute une province ou dans plusieurs provinces. De ces 25 organisations quatre ont leur bureau-chef dans l'Alberta, huit dans la Saskatchewan, sept dans le Manitoba, six dans l'Ontario, trois dans le Québec. En outre, nous avons 138 conseils locaux de colonisation qui sont affiliés à notre service.

M. Cahan:

Q. Pouvez-vous nous donner la liste de ces 25 organisations?—R. Oui, je le puis, mais pas aujourd'hui. De ces 138 conseils, deux sont dans la Colombie-Anglaise, 36 dans l'Alberta, 58 dans la Saskatchewan, 24 au Manitoba, 15 dans l'Ontario, 1 dans le Québec, 1 dans le Nouveau-Brunswick et 1 dans la Nouvelle-Ecosse.

M. Lucas:

Q. Qui finance ces différentes organisations?—R. Elles pourvoient elles-mêmes à leurs propres dépenses ou elles sont assistées par notre service. Ces conseils locaux se composent de citoyens imbus de l'intérêt public, d'hommes qui reconnaissent que leur localité ne peut atteindre une prospérité complète tant que les terres arables disponibles ne seront pas mises en culture. Ils comprennent des banquiers, des marchands, des cultivateurs qui s'organisent, prêts à faire tout leur possible pour l'avancement de leur région.

L'hon. M. Motherwell:

Q. Particulièrement l'établissement des colons?—R. Ils font un relevé des avantages de colonisation dans leur district, des fermes à vendre ou à louer. Ils font une campagne auprès des habitants de la région afin de les induire à se mettre en contact avec leurs amis ou parents des Etats-Unis ou des Iles-Britanniques qui seraient susceptibles de venir s'établir dans la région. Ils dressent une liste des ouvriers et domestiques dont les cultivateurs ont besoin. Les demandes, les nominations et les renseignements recueillis sont expédiés au bureau de leur région et de là au bureau-chef du service.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Monsieur Macalister, les organisations dont vous venez de parler ne rapportent aucun gain aux membres qui les composent?—R. Pas du tout. C'est un service volontaire. Non seulement ils font la besogne dont j'ai parlé, mais à l'arrivée des colons, ils vont les accueillir et les diriger vers leur destination. Ce travail se fait de différentes façons. Nous leur remboursons leurs dépenses, mais ils ne touchent aucune rémunération personnelle. Si vous me le permettez, je vais passer à un autre sujet pour un instant. Aux termes de la Convention ferroviaire continentale, dont on a parlé aux séances du comité, notre service s'occupe des nominations de colons des pays non privilégiés. Notre organisation maritime, le service des passagers, aide à obtenir et à classer les nominations de ce genre et il les transmet à notre service. Nos agents de station sur les lignes de l'Est et de l'Ouest nous prêtent également leur concours, et ils sont en contact intime avec les cultivateurs. Ils reçoivent les demandes et les nominations et les

transmettent à notre service. Ils ne nous prêtent pas seulement un concours passif. Je me suis donné la peine de dresser une liste des agents de la Saskatchewan qui coopèrent activement et énergiquement avec le service de colonisation et de développement, et j'en ai compté 215.

Je vous ai donné une description à peu près complète de notre organisation au Canada, particulièrement en ce qui concerne les opportunités d'établissement, les nominations et les demandes.

M. Garland (Bow-River):

Q. Vous venez de mentionner le mode des nominations. Voulez-vous nous dire à quelles conditions vous acceptez les nominations en vertu de ce mode? Par exemple, exigez-vous que le cultivateur qui fait la nomination de l'immigrant vous indique le nombre de mois pendant lesquels il est disposé d'employer l'immigrant et les gages qu'il est consentant de lui payer?—R. Oui. La formule de nomination pour les célibataires est maintenant établie et approuvée par le ministère de l'Immigration et de la Colonisation. Le signataire s'engage à employer l'immigrant pendant une année.

M. Donnelly:

Q. Si un cultivateur demande un serviteur et s'il refuse d'employer l'immigrant après son arrivée, qu'en faites-vous?—R. Nous lui trouvons de l'emploi ailleurs.

Q. Vous vous intéressez à son sort?—R. Notre organisme dans l'Ouest non seulement veille à ce que l'immigrant atteigne sa destination, mais si, pour quelque raison, il ne plaît pas au patron ou si le patron ne lui plaît pas, ou si pour un motif quelconque, il quitte son emploi et en désire un autre, tous nos bureaux de district et tout notre personnel ambulant sont à sa disposition, hiver comme été, pour le placer ailleurs.

M. Heaps:

Q. Quelles mesures prenez-vous pour vous assurer qu'un homme arrive à sa destination?—R. Notre agent de colonisation du port le rencontre à son arrivée au port. Nous avons aussi un personnel de conducteurs affectés au service des colons qui accompagnent nos convois de colons à partir du port d'arrivée jusqu'aux centres de distribution. La majorité des colons se rendent dans l'ouest, et ils les accompagnent jusqu'à Winnipeg. Notre organisation de l'ouest se charge de ces colons à Winnipeg. Chaque homme est muni d'une carte d'identification qui indique l'endroit où il se rend. Les colons sont réunis en groupe et mis à bord des convois qui les transporteront à leur destination, et si les colons qui se rendent à une certaine destination ne sont pas assez nombreux pour justifier de les faire accompagner d'un conducteur, l'on télégraphie au bureau régional le plus rapproché de l'endroit de destination que ces colons sont à bord du convoi, et quelqu'un les rencontre à leur arrivée. Si un colon proposé par un individu est mis à bord d'un convoi à Winnipeg qui se dirige vers l'endroit où cet individu est domicilié, nous avisons l'individu que le colon se trouve à bord de tel convoi et nous indiquons à quelle heure le convoi arrivera.

La discussion s'ensuit.

M. Heaps:

Q. Je voudrais poser une question. Je crois que le témoin cherche à nous expliquer la méthode qu'ils emploient pour la distribution des immigrants qui viennent au pays sous le régime d'un projet de transport partiellement payé. Quelle méthode le chemin de fer suit-il pour s'assurer que ces personnes arrivent à destination? J'ai pris connaissance l'an dernier du cas d'un contingent assez nombreux de colons qui fut en quelque sorte abandonné à la dérive sur une voie de garage daus l'ouest, et personne ne se trouvait là pour s'en occuper. Est-ce

que l'on a porté quelques-uns de ces faits à votre attention?—R. Je n'ai pas connaissance que le chemin de fer du Pacifique-Canadien ou que notre département ait jeté par-dessus bord un seul colon ou immigrant.

M. Garland (Bow-River):

Q. Je crois que vous vous rappellerez peut-être de l'incident survenu à Calgary le printemps dernier alors qu'un grand nombre d'Autrichiens furent amenés au pays par le chemin de fer Pacifique-Canadien et abandonnés aux soins de la ville. Plusieurs de ces immigrants ont été admis au pays sous le système de proposition, mais ils n'ont pu se procurer de l'emploi sur les fermes en raison de la saison avancée. Connaissez-vous quelque chose à ce sujet?—R. Je ne connais pas de colons dont nous étions responsables qui furent abandonnés aux soins de la ville. Je n'en ai aucun souvenir.

Q. Dans le temps, le député de Calgary-Est, parlant pour le Board of Trade de sa ville adressa une protestation excessivement énergique au gouvernement et s'est enquis si le chemin de fer du Pacifique-Canadien amenait d'autres immigrants au pays avant de régler cette situation-là?—R. Ne vous vous méprenez pas sur le sens de mes remarques. Je ne cherche pas à nier qu'il y eut un fort assemblage de colons le printemps dernier par suite de la saison avancée, mais je n'ai pas souvenance qu'un groupe d'Autrichiens fut nourri et hébergé par la ville de Calgary durant cette période. Je ne crois pas qu'il s'est trouvé des immigrants dans cette situation.

M. Cahan:

Q. C'est-à-dire des personnes dont vous étiez responsables?—R. Des personnes que nous avions amenées au pays.

M. Totzke:

Q. Cette association dont vous parlez n'a rien à faire avec des endroits sur le parcours du chemin de fer du Pacifique-Canadien?—R. Oh, oui.

M. Heaps:

Q. Pouvez-vous nous donner quelques renseignements sur le pourcentage de ces gens qui sont demeurés sur des fermes après s'y être rendus?—R. Un relevé précis du nombre de colons célibataires qui sont restés sur des fermes est chose impossible. Vous ne pouvez suivre le célibataire, à moins que vous fassiez accompagner chaque individu d'un constable.

Q. Vous ne savez pas s'ils sont demeurés sur des fermes?—R. Je sais qu'un grand nombre sont demeurés sur des fermes. Je sais également que quelques-uns n'y sont pas demeurés.

M. Lucas:

Q. En vertu de ce régime de désignation, votre contrat vous oblige-t-il à garantir un an d'emploi à ces hommes?—R. Le certificat émis par nos officiers sur le continent préposés à l'émission de certificats renferme cette phrase, "Cette compagnie garantit un emploi dans le service mentionné."

Q. Voudriez-vous soumettre à ce comité la formule de désignation employée par les compagnies de chemins de fer ainsi que le certificat y afférant et tout autre document qui s'y rapporte?—R. Je crois que ces documents ont été déposés.

Q. Et le certificat?—R. Nous pouvons verser une copie du certificat au dossier.

L'hon. M. Ralston:

Q. Il n'est pas très long et vous pourriez le lire?—R. Il y a une entente imprimée sur ce certificat qui est rédigée dans la langue du colon en faveur duquel il est émis. J'en ai une traduction. Je ne sais qui en a fait la traduction qui ne

se lit pas très couramment. Je voudrais avoir le temps de faire contrôler cette traduction avant de l'inscrire dans les procès-verbaux de ce comité. Le certificat se lit comme suit:—

Original N° 31833
(En double)

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN

SERVICE DE COLONISATION ET D'EXPLOITATION

28, 1, 1928.

Au ministère d'Immigration et de Colonisation du Canada:—

Le porteur M. Karpluk Jan, sexe F, âge 27, de KsawerOwka, Sokal, de la Pologne, dont la signature est endossée ci-après, appartient à une classe dont l'admission au Canada est prévue dans l'arrêté ministériel 183, et se rend au Canada à bord de l'océanique Minnedosa qui doit démarrer de Liverpool le 10/11, 1928, aux fins de prendre un emploi sur une ferme au Canada. Cette compagnie garantit un emploi dans le service mentionné.

Un passeport visé est demandé par les présentes pour l'individu susmentionné.

KARPLUK, JAN,
Signature du détenteur.

W. A. DRELEMKZ,
Signature de l'officier préposé à l'émission du certificat.

M. Fansher (Last Mountain):

Q. Depuis combien longtemps ce genre de certificat est-il en usage?—R. Depuis le mois de septembre 1925.

M. Totzke:

Q. Déportez-vous réellement un homme s'il refuse d'accepter cet emploi à son arrivée au Canada—R. Je le crois. Il y aurait des représentations s'il n'acceptait pas cet emploi.

M. Donnelly:

Q. Le déportez-vous?—R. Nous ne déportons personne, c'est le ministère de l'Immigration et de la Colonisation qui s'occupe de cela.

Q. Savez-vous si le ministère a déporté quelqu'un pour des motifs de fausse représentation?—R. Je ne saurais le dire.

M. Glen:

Q. A supposer qu'un cultivateur demande des serviteurs de ferme. Comment recevez-vous sa désignation?—R. De différentes manières. Il pourrait nous écrire en disant qu'il avait besoin d'une couple de serviteurs de ferme, et nous lui ferions parvenir par courrier une formule de demande qu'il remplirait et nous renverrait. Il pourrait également s'adresser à l'un des fonctionnaires régionaux, remplir une formule de demande et la lui remettre. Il pourrait aussi s'adresser aux différentes organisations qui sont affiliées avec nous.

Q. Vos fonctionnaires parcourent-ils la campagne à la recherche de désignations?—R. Vous voulez dire, se promener ici et là et solliciter des désignations?

Q. Oui. —R. Non.

[M. J. N. K. Macalister.]

M. Garland (Bow-River):

Q. Vous affichez dans vos gares des enseignes qui sollicitent des demandes de désignations?—R. Je crains que vous ne confondiez les demandes et les désignations. Nous parlons d'une demande en faveur d'un serviteur de ferme quand un homme fait une demande pour une personne qui n'est pas nommée et d'une désignation quand il s'agit d'une personne désignée qu'un individu veut faire admettre au pays.

Q. Mais dans vos gares dans l'ouest canadien, vous avez des avis affichés qui invitent les cultivateurs à faire des demandes pour des employés qui ne sont pas nommés?—R. Oui, monsieur.

M. Glen:

Q. Je crois vous avoir entendu dire que certains fonctionnaires des chemins de fer—je ne dis pas que c'est le chemin de fer Pacifique-Canadien—touchent des remises pour des désignations?—R. Ce ne sont pas des fonctionnaires du chemin de fer, monsieur, ce ne sont pas des fonctionnaires du Pacifique-Canadien.

Q. Des fonctionnaires de compagnies maritimes?—R. Non, si l'on ne désigne pas un fonctionnaire comme employé salarié. Non, ils ne touchent pas de remise.

Q. A quelle sorte de publicité avez-vous recours dans les journaux de la mère patrie pour induire des colons à venir dans ce pays?—R. Quel pays?

Q. Quel genre d'annonces employez-vous dans la mère patrie pour induire des colons à venir dans ce pays, et cette annonce est-elle rédigée en collaboration avec le ministère de l'Immigration?—R. Vous parlez des Iles-Britanniques?

Q. Oui. Est-elle rédigée en collaboration avec le ministère de l'Immigration? —R. Je sais que nous faisons beaucoup d'annonce dans les Iles-Britanniques, et je suis sous l'impression que notre service de trafic fait aussi de l'annonce.

Q. Vous annoncez dans les pays scandinaves?—R. Nous annonçons dans les pays scandinaves jusqu'à pleine concurrence de l'autorité conférée par les lois de ces pays.

Q. Et en collaboration avec le ministère de l'Immigration de ce pays? A-t-il connaissance de cette annonce, et en a-t-il des preuves?—R. Non, cette annonce ne lui est pas soumise.

Q. Pourriez-vous soumettre à ce comité une copie de l'annonce employée dans les pays scandinaves?—R. Je ne crois pas qu'il se fait de l'annonce-étalage dans les pays scandinaves; je ne crois pas que l'on permette ce genre d'annonce.

Q. Pourriez-vous fournir des copies de l'annonce dans les Iles-Britanniques? —R. J'ai raison de croire que nous aurions des copies à Montréal. Il se peut aussi que je sois obligé de m'adresser à Londres pour en avoir.

M. Fansher (Last Mountain):

Q. J'aimerais à connaître la teneur des règlements qui régissent une demande faite par un cultivateur en faveur de serviteurs de ferme non désignés, et je voudrais savoir aussi depuis combien longtemps ces règlements sont en vigueur?—R. Les règlements du ministère de l'Immigration et de la Colonisation?

Q. Non, la formule de demande du chemin de fer Pacifique-Canadien qui est remplie par l'agent de gare, à laquelle vous avez fait allusion il y a quelque temps quand vous avez parlé du cultivateur qui fait une demande en faveur d'une personne non désignée venant de l'Europe à titre de serviteur de ferme. Quels règlements régissent l'inscription de cette formule de demande et depuis combien longtemps sont-ils en vigueur?—R. Je le regrette, mais je ne comprends pas ce que vous voulez dire par règlements qui régissent l'inscription de la formule.

Q. Je vous donnerai un exemple. Un cultivateur que je connais très bien, fit une demande pour deux domestiques de ferme écossais. Le ministère l'a avisé que cette demande avait été agréée et que les employés arriveraient le 30 mars ou le 5 avril. A la date du 5 avril, les employés n'étaient pas arrivés. Il adressa une communication télégraphique au ministère, et comme il n'y avait aucun indice de l'arrivée prochaine des employés, il s'est mis en frais de trouver la

main-d'œuvre dont il avait besoin. Les employés sont arrivés au mois de juin, et l'on découvrit qu'ils étaient deux individus de Londres, Angleterre, qui n'avaient jamais vu un cheval ou une ferme, et qui n'avaient jamais mis les pieds en Ecosse. Eh bien, quels règlements régissent le cultivateur qui a rempli cette formule de demande? Après s'être conformé aux conditions du contrat, il est laissé dans l'embarras après que l'on a fait un choix d'individus qui se trouvaient disponibles dans le temps?—R. Eh bien, je crois être en mesure de répondre à cette question en disant que nous ne sommes jamais capables de recruter un nombre suffisant de serviteurs de ferme dans les Iles-Britanniques pour répondre aux demandes recueillies au Canada.

M. Donnelly:

Q. Faites-vous subir un examen médical à ces immigrants qui viennent de pays européens et quelle est la nature de l'examen?—R. Oh! oui, ils subissent un examen.

Q. Pouvez-vous nous donner quelques renseignements concernant cet examen que vous leur faites subir?—R. Je vais lire un paragraphe d'une déclaration préparée par M. William Baird, notre gérant du service des voyageurs maritimes, qui jusqu'à trente jours passés était notre gérant-adjoint des voyageurs en Europe. Cette déclaration préparée à ma demande se rapporte à l'examen médical. M. Baird a suivi de près la situation sur le continent pendant un grand nombre d'années, et les renseigenements qu'il donne sont très précis. Je lis ce document parce qu'il est plus au courant du sujet que je ne le suis. (Il lit):—

> Tout immigrant est examiné par un médecin local dans le pays d'origine, sous la direction du Pacifique-Canadien. Un médecin du continent lui fait subir un autre examen au port du continent, sous les auspices du Pacifique-Canadien. Ces immigrants qui se rendent en Angleterre pour prendre le navire subissent encore un examen médical dirigé par un médecin britannique agissant pour le compte du Pacifique-Canadien. Tous les examens sont très complets, et dans le cas des immigrants qui sont épouillés et désinfectés, les sujets sont tenus de se mettre à nu pour les fins de l'examen. Des femmes sont préposées à l'examen des femmes.

M. Totzke:

Q. Pour revenir à la clause qui traite de la déportation. Si je vous ai bien compris vous avez dit qu'un individu qui viendrait au pays en vertu de votre projet prendre de l'emploi comme serviteur de ferme et qui ne demeurerait pas dans cet emploi, pourrait être déporté?—R. Je n'ai pas dit cela. Je ne suis pas un avocat, et je ne suis pas non plus un fonctionnaire du ministère de l'Immigration, mais je crois que la loi prévoit la déportation d'un individu qui entre au pays sous de fausses représentations. Il signe cette déclaration imprimée sur le certificat. C'est une déclaration dans sa propre langue qui affirme qu'il vient ici prendre de l'emploi comme serviteur de ferme. S'ils sont admis au Canada sur la foi de cette déclaration et sachant que c'est le seul motif de leur admission, ils négligent de s'y conformer, ce sont de fausses représentations. Je ne suis pas un avocat, mais il me semble que vous êtes en présence d'un cas de fausses représentations.

Q. Je songe en ce moment au cas d'un individu qui fut admis au pays—je ne sais s'il fut admis sous le régime de ce projet ou non—mais il accepta un emploi comme serviteur de ferme. Il abandonna ensuite la ferme, s'établit dans un petit village où il ouvrit une boutique de cordonnier et réussit très bien. Est-ce que vous jugeriez cet homme sujet à la déportation?—R. Si je vous ai bien compris, cet homme s'est rendu sur une ferme à son arrivée.

Q. Oui.—R. Il a réellement travaillé sur une ferme?

Q. Je ne dirai pas qu'il a travaillé bien longtemps. Je crois qu'il s'est rendu sur une ferme à son arrivée au pays. Diriez-vous qu'il est sujet à la déportation?—R. Non, je ne le crois pas.

[M. J. N. K. Macalister.]

Q. Il réussit très bien comme cordonnier dans une petite ville?—R. Je ne crois pas qu'il est sujet à la déportation.

M. Garland (Bow-River):

Q. Est-ce que vos annonces sont préparées par votre service de colonisation?—R. Oui, monsieur.

Q. Agissant en collaboration avec le ministère?—R. Non.

Q. Est-ce que le ministère de l'Immigration surveille l'annonce?—R. Non.

Q. Est-ce que les annonces sont préparées au Canada ou à l'étranger?—R. Nos annonces pour les Etats-Unis sont préparées au Canada. Les annonces que nous faisons circuler au Canada sont préparées au Canada. Les annonces utilisées dans les Iles-Britanniques sont préparées à notre bureau de Londres.

Q. Et vos annonces sur le continent?—R. Vous ne pouvez annoncer dans les journaux du continent, si ce n'est en Hollande.

Q. Vous venez de nous dire que vous annoncez, en tant que l'on vous permette dans les pays scandinaves?—R. J'ai dit que nous faisions de l'annonce, mais je ne veux pas dire que nous avons publié des annonces dans les journaux, parce que ce genre d'annonces est défendu.

Q. Est-ce que vos succursales, disons vos succursales en Grande-Bretagne, font parvenir des exemplaires des annonces distribuées en Angleterre à votre département ici?—R. Avant que ces annonces soient placées?

Q. Oui.—R. Non. Je crois ne pas me tromper en disant que presque tous les ans quand les annonces sont placées, le colonel Dennis est à l'étranger, et il n'y a pas de doute que les annonces lui sont soumises.

Q. Vous avez des copies des annonces dans les archives de votre département?—R. Je crois que nous en avons.

Q. Vous serez en mesure de déposer ces copies au dossier?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous donner quelques renseignements au comité concernant le nombre d'hommes que votre département a fait venir au pays l'an dernier et qui n'ont pas été placés sur des fermes? Par exemple, les immigrants qui ont obtenu du travail sur les chemins de fer?—R. Je pourrais vous donner cette information, monsieur, mais je regrette ne pas l'avoir dans le moment.

Q. Vous pouvez nous donner cette information à la prochaine séance?—R. Oui.

Q. Ne vous en tenez pas aux renseignements qui se rapportent au travail sur les chemins de fer. J'ai mentionné cette catégorie comme exemple. Donnez-nous le nombre de personnes que vous avez amenées au pays l'an dernier et classez-les par ordre d'emploi au Canada.—R. Je ne peux vous donner les chiffres exacts ou le total précis des hommes qui sont venus au Canada sous nos auspices et qui n'ont pas pris de l'emploi sur des fermes. Je ne peux vous donner le nombre d'immigrants que notre département a placés ailleurs que sur des fermes à cause de la saison exceptionnelle le printemps dernier.

Q. Alors, vous avez placé des immigrants du continent dans des emplois autres que des travaux de ferme l'an dernier?—R. Oui.

Q. C'est ce qui m'intéresse. Si vous pouviez nous donner le nombre approximatif comparé au total.

M. Brown:

Q. Est-ce que votre compagnie estime qu'elle a rempli ses obligations quand elle a placé un individu sur une ferme?—R. Non, monsieur.

Q. Je crois que vous avez déjà dit que si le premier arrangement ne donnait pas satisfaction, soit à l'employeur ou à l'individu, vous chercheriez à prendre d'autres arrangements?—R. Oui, monsieur.

Q. Si vous n'entendez plus parler de cet homme après qu'il a quitté son premier emploi, vous n'êtes pas en mesure de le localiser ou de savoir ce qu'il fait? —R. Tout colon continental que notre département amène au Canada reçoit un

brochure rédigée dans sa propre langue qui lui dit et lui conseille fortement, s'il a besoin d'un autre emploi, de communiquer avec nous, au lieu de courir ici et là sur la foi de rapports que des emplois sont disponibles. Nous fournissons une liste des bureaux régionnaux et nous disons que ces bureaux sont à sa disposition.

Q. S'il ne communique pas avec vous, vous n'avez aucuns moyens de le suivre; vous n'avez aucuns moyens de le localiser?—R. Vous faites une affirmation assez vague. Plusieurs immigrants peuvent être localisés, et il y en a un grand nombre que l'on ne peut trouver.

Q. Mais vous ne le suivez pas et vous ne vous rendez pas compte jusqu'à quel point il remplit ses engagements quand il a exprimé le désir de travailler sur une ferme?—R. Nous ne pourrions entreprendre de suivre les individus. Si nous n'avons pas de nouvelles d'un homme qui recherche un emploi, ou si nous ne recevons pas de plaintes sur son compte du ministère de l'Immigration et de la Colonisation ou d'autres sources, nous sommes satisfaits qu'il a trouvé un emploi à son goût et qu'il se tire bien d'affaires.

M. Lucas:

Q. Etes-vous obligé de trouver un autre emploi pour ces hommes qui ne peuvent se placer sur des fermes?—R. Non, monsieur.

Q. Mais il arrive que vous leur trouvez d'autres emplois?—R. Oh non, nous sommes seulement intéressés à les placer sur des fermes.

M. GLEN: Il est tout près d'une heure, et je suppose que nous allons ajourner. Nous aurons probablement l'occasion d'entendre ce témoin de nouveau, et je voudrais que ce témoin s'intéresse à cette question. Il existe une certaine impression à travers le pays que l'on fait venir des immigrants au Canada pour prendre des emplois qui n'existent pas au moment de leur arrivée. Par exemple, il y a la question de la main-d'œuvre agricole quand la saison de l'année durant laquelle cette main-d'œuvre pourrait être utilisée est écoulée. Un certain nombre de personnes des Iles-Britanniques sont admises dans ce pays. Nous pouvons absorber la main-d'œuvre qui est requise durant, disons la saison de la récolte, et ces individus qui nous arrivent d'autres pays grossissent inévitablement les rangs des sans-travail. Je voudrais que vous étudiiez la question du rapport qui existerait entre cette immigration désordonnée et le chômage au pays, et le mouvement d'émigration de ce pays aux Etats-Unis. Je crois qu'il existe une opinion assez répandue au pays que ce sont des gens venant de ces pays qui contribuent beaucoup à créer le problème du chômage. L'on croit que les compagnies de chemins de fer dégagent complètement leur responsabilité dès qu'elles ont rempli l'obligation qui leur incombait de procurer du travail aux immigrants pendant un an, et que ces gens deviennent ensuite un fardeau pour le pays. L'impression se précise que la politique d'immigration devrait comporter l'admission de gens choisis qui demeureront probablement sur des fermes et qui ne grossiront pas les rangs des désœuvrés. Je voudrais que M. Macalister aborde cette question la prochaine fois qu'il comparaîtra devant le comité.

M. YOUNG (Saskatoon): L'on a suggéré dans divers milieux que les agents de colonisation ne déploient pas suffisamment d'efforts pour recruter des immigrants dans les Iles-Britanniques. M. Macalister nous expliquerait-il quelles mesures son département emploie pour obtenir des immigrants des îles britanniques.

Le TÉMOIN: C'est une longue histoire, et je préférerais ne pas m'engager dans ce domaine à moins d'être en mesure de discuter la question sous tous ses aspects.

M. YOUNG (Saskatoon): J'aimerais que vous nous fassiez un exposé touchant cette question quand vous paraîtrez devant le comité à une autre session.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne jusqu'à vendredi le 23 mars à 11 heures.

[M. J. N. K. Macalister.]

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 27 mars 1928.

Le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à onze heures de l'avant-midi sous la présidence de M. W. F. Kay, président.

Le PRÉSIDENT: A notre dernière séance nous interrogeions M. Macalister du Pacifique-Canadien.

M. J. N. K Macalister est rappelé.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Monsieur le président, avant de reprendre l'interrogation de M. Macalister, je voudrais, si on veut bien me le permettre, éclaircir un point qui découle d'une question posée par M. Lucas. La question était, "Qui finance ces organisations?"

Le PRÉSIDENT: A quelle page se trouve cette question?

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Page 144 du 21 mars. M. Macalister a répondu, "Elles pourvoient en grande mesure à leurs finances, ou elle reçoivent de l'aide de notre département." Je voudrais demander à M. McAlister si cette déclaration n'aurait pas dû être, "Elles pourvoient en grande mesure à leurs finances, et reçoivent de l'aide de notre département?"

Le TÉMOIN: Oui, cette déclaration serait plus précise, monsieur.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Je vous ai déjà interrogé au sujet de certaines organisations au Canada qui ne s'occupent pas de l'immigration pour des fins de profit, pour s'enrichir, et vous avez dit qu'il n'y en avait pas. Mais n'est-ce pas vrai qu'il existe des organisations dans l'ouest—par exemple, l'Atlantis Colonization à Regina, qui est je crois, une organisation hongroise, et il y a l'organisation ukranienne à Edmonton et Winnipeg, et à Saskatoon si je ne me trompe—qui sont payées $5 pour chaque demande qu'elles reçoivent en faveur de gens qui viennent au pays?—R. Eh bien, docteur Edwards, je ne pourrais vous répondre ni oui ni non. Je crois que vous avez un peu mêlé les cartes. Si ma mémoire est bonne, je parlais particulièrement des commissions de colonisation locales quand j'ai dit qu'elles ne rendaient pas ces services dans le but de s'enrichir.

Q. Mais il y a des organisations comme celles que j'ai mentionnées, telles que l'Atlantis, dans cette partie du pays?—R. Oui.

Q. Et une organisation ukranienne?—R. Oui.

Q. Font-elles des désignations sur remise d'argent?—R. Oui.

Q. Reçoivent-elles $5 par tête?—R. Qu'entendez-vous par désignations sur remise d'argent?

Q. Désignent-elles des personnes qu'il s'agit d'admettre en ce pays?—R. Non, elles ne le font pas.

Q. Reçoivent-elles une gratification pour chaque demande?—R. Elles n'en reçoivent pas pour des demandes qu'elles soumettent elles-mêmes.

Q. Elles ne font pas d'argent en rendant ces services?—R. C'est un sujet plutôt compliqué.

Q. Si vous ne savez pas si elles ne...—R. J'ai répondu à votre question. J'ai dit qu'elles ne soumettent pas de demandes elles-mêmes. Permettez-moi de vous donner des explications à ce sujet. Il y a des organisations et des individus qui font faire des désignations par des gens établis au Canada qui sont des amis ou des parents de personnes sur le continent qu'ils veulent amener au Canada pour les rejoindre. Si ces individus remplissent la formule de désignation et la

remettent ensuite à un individu ou à une compagnie ou à une association dans le but d'amener cet immigrant du continent, et si cette personne vient au pays et les rejoint, ils reçoivent une commission pour le service rendu.

Q. Qui paie cette commission?—R. La compagnie maritime.

Q. Qui fait partie de votre service de colonisation?—R. Non, monsieur.

Q. Elle est sous la direction du Pacifique-Canadien.—R. Oui, nous avons un service maritime.

Q. Pourquoi classez-vous les compagnies maritimes dans une catégorie différente de vos lignes de chemins de fer quand il s'agit de votre programme d'immigration?—R. Nous ne faisons pas cela.

Q. A en juger par votre réponse que ce service était sous la régie des compagnies maritimes, j'étais sous l'impression que c'était bien le régime en vigueur en tant qu'il s'agissait de la politique de colonisation.—R. Le département de la colonisation et de l'exploitation n'a rien à faire avec le service maritime ou le service ferroviaire.

Q. Vous ne pouvez vous en passer quand il s'agit de votre travail d'immigration?—R. Oui, il y a d'autres lignes maritimes et d'autres chemins de fer.

Q. Vous entendez par cela que le Pacifique-Canadien pourrait diriger ses entreprises d'immigration et amener des immigrants au pays à bord des navires des chemins de fer nationaux du Canada, par exemple, et les envoyer à leur destination sur des convois des chemins de fer nationaux. Naturellement, vous pourriez agir de la sorte, mais je doute que vous agissiez ainsi.

M. Cahan:

Q. Avez-vous jamais eu connaissance que l'on avait constaté à l'arrivée d'immigrants que les désignations faites en faveur de certains immigrants étaient des désignations fictives, et que cet état de choses avait eu pour résultat de disperser un peu partout au pays des immigrants qui n'étaient pas envoyés aux individus et aux destinations mentionnés dans les désignations alléguées qui avaient servi à les admettre au pays?—R. Eh bien, je peux simplement répondre que je suis incapable de citer un cas particulier dont j'ai personnellement connaissance, mais il n'y a pas de doute que de tels cas se sont produits.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Quel est le montant payé?—R. Pour les désignations?

Q. Oui.—R. $5 après l'arrivée du colon au Canada.

Q. Et ce montant est payé par le Pacifique-Canadian?—R. Ce montant est payé par le service maritime.

Q. Combien comptez-vous d'organisations dans l'ouest qui agissent pour votre compte à commission?—R. Je ne saurais vous le dire, monsieur.

Q. Quel est le nombre approximatif?—R. Cela relève du service maritime. Le service maritime paie cette commission à certains individus et à certaines organisations qui sont intéressées uniquement à la colonisation. J'entends qu'elles ne sont pas intéressées à aucun autre détail des activités maritimes si ce n'est qu'ils amènent des colons ou des immigrants. Conséquemment, ils leur paient cette commission, et ils la donnent également à leurs propres agents maritimes. Toutes les autres lignes maritimes font la même chose.

Q. Est-ce que les services maritimes ne font pas partie du régime général du Pacifique-Canadien, de la grande organisation du Pacifique-Canadian?—R. Oui.

Q. Et l'argent qui est ainsi payé en commission provient en réalité des fonds du Pacifique-Canadien?—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

Q. Monsieur Macalister, il n'y a pas de doute que c'est le chemin de fer qui a pris l'initiative d'organiser ces commissions?—R. En général, oui.

Q. L'on n'a pas cherché à dissimuler le travail qui a été fait en ce sens?—R. Il n'y eut absolument aucune dissimulation. Nous en sommes fiers.

Q. Ce travail a été entrepris dans un but de colonisation?—R. Oui.

Q. Quel est le monsieur qui dirige vos commissions de colonisation dans l'Ouest?—R. Toute l'organisation de la colonisation dans l'Ouest est sous la surveillance et la direction de M. C. A. Van Scoy, notre surintendant de colonisation à Winnipeg.

Q. M. Komer fut le premier à entreprendre l'organisation des commissions de colonisation?—R. Non, il ne fut pas le premier. Il fut intéressé à une partie de notre organisation à une certaine époque.

Q. S'est-il occupé de l'organisation de ces commissions de colonisation?—R. Oui.

Q. Puis, c'est M. Williams qui s'en est occupé?—R. Vous parlez du travail à Saskatoon?

Q. Oui.—R. Oui.

Q. Dans la Saskatchewan?—R. Oui.

Q. M. Van Scoy...—R. Il est le surintendant de la colonisation. M. Williams se rapporte à M. Van Scoy à Winnipeg.

Q. Existe-t-il une entente générale en vertu de laquelle l'Association de colonisation du Canada fournit un local à ces organisations?—R. Très peu d'organisations sont ainsi favorisées.

Q. Il y en a qui ont un local à leur disposition et d'autres qui n'en ont pas? —R. Oui.

Q. Est-ce qu'elles reçoivent une allocation quelconque pour frais de câblogrammes, télégrammes et autres dépenses? Voulez-vous expliquer au comité quels sont les arrangements qui existent entre l'Association de colonisation du Canada et ces organisations locales?—R. Il y a seulement trois ou quatre associations de colonisation qui agissent directement de concert avec l'Association de colonisation du Canada. Le seul rapport entre l'Association de colonisation du Canada et ces commissions se trouve dans le fait que l'association met des bureaux à leur disposition et s'occupe d'établir sur des fermes des familles qu'elles ont pris l'initiative d'amener au Canada.

Q. Qui a pris l'initiative?—R. Les commissions de colonisation.

Q. Les commissions locales?—R. Ces organisations affiliées à l'association ne jouent pas simplement le rôle de commissions locales. Elles prennent plus ou moins part à une campagne qui couvre tout le pays.

Q. Vous voulez dire l'Association de colonisation du Canada?—R. Non, j'entends les commissions de colonisation, c'est ainsi que nous les appelons pour les différencier de l'Association de colonisation.

Q. L'Association de colonisation du Canada est l'association dont vous avez parlé l'autre jour, et qui a été acquise, si je peux m'exprimer ainsi, par le chemin de fer Pacifique-Canadien?—R. Oui.

Q. Les commission de colonisation sont des organisations dont l'établissement doit être attribué principalement aux agents de colonisation du Pacifique-Canadien, ou bien au service de colonisation?—R. Oui.

Q. Dans le but de faciliter l'établissement de colons et de s'enquérir des demandes pour des immigrants dans les différentes localités?—R. Oui, monsieur.

Q. Est-ce l'Association de colonisation ou le Pacifique-Canadien qui aide directement ces diverses commissions de colonisation?—R. Cela varie, mais règle générale, je dirais que nous leur versons un octroi mensuel qui sert à défrayer les dépenses de la commission. Nous nous chargeons des frais de voyage de certains fonctionnaires de la commission. Maintenant, il va falloir passer du service de colonisation au service maritime. Le service maritime leur attribue une commission sur les billets payés à l'avance que leur organisation peut obtenir dans les provinces pour faire venir des colons du continent au Canada. Il leur accorde une commission également pour les désignations que leur organisation peut obtenir d'amis et de parents au Canada dans le but d'amener des colons du continent au pays.

[M. J. N. K. Macalister.]

Q. Cette commission est payée à condition que le colon proposé immigre effectivement?—R. Oui, précisément.

Q. Est-ce que le chemin de fer Pacifique-Canadien accorde de l'aide sous d'autres rapports?—R. Non, je crois que l'aide se résume en général à ce que j'ai expliqué.

Q. Est-ce que l'Association de colonisation ou le chemin de fer Pacifique-Canadien a des rapports quelconques avec la commission d'immigration luthérienne?—R. Oui. Son bureau est situé dans le local de l'Association de colonisation du Canada, et nous l'aidons de la manière que j'ai indiqué.

Q. Avez-vous un agent ou une commission à Régina, et qui se trouve à la direction?—R. Il y a une association à Regina, la commission hongroise Atlantis qui coopère avec notre service. C'est le Dr Ujvary qui dirige le bureau.

Q. Pouvez-vous nous dire le nombre de commissions de ce genre? Est-ce qu'il y en a cinquante, soixante ou soixante-dix?—R. Si je me rappelle bien, il y en a 138 qui fonctionnent à l'heure actuelle.

M. Glen:

Q. J'ai cru vous entendre dire l'autre jour que soixante pour cent des familles d'immigrants qui viennent au pays et s'établissent dans le Manitoba sont des Mennonites?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. Pourriez-vous nous fournir une liste des familles qui se sont établies sur des terres au Manitoba, et nous indiquer leur pays d'origine et leur nationalité? —R. Je ne pourrais vous donner ces renseignements maintenant. Il faudrait que je consulte nos archives.

Q. Pourriez-vous fournir une liste des familles qui sont établies au Manitoba?—R. Les noms des familles?

Q. Oui. Les noms des familles que votre compagnie a fait venir au pays?— R. Voulez-vous dire par l'entremise de tout notre service, ou bien par l'entremise de l'Association de colonisation du Canada?

Q. Je suppose qu'il s'agirait de familles admises par l'entremise de votre association de colonisation du Canada et aussi par l'entremise de votre compagnie?—R. Je crois être en mesure de vous donner tout de suite le nombre de familles admises l'an dernier. L'Association de colonisation du Canada a établi 164 familles dans la province du Manitoba l'an dernier.

Q. Je vous ai posé une question l'autre jour relativement au pays d'origine des familles d'immigrants, et vous avez répondu que la majorité des familles venaient du continent. Je veux savoir si vous pouvez fournir une liste des familles établies sur des fermes indiquant leur pays d'origine?—R. Dans le Manitoba?

Q. Oui.—R. Oui, je peux me procurer ces renseignements à Winnipeg.

Q. Comment votre compagnie établit-elle le nombre d'hommes qui sont requis dans un district?—R. Elle se base sur les demandes qu'elle reçoit.

Q. Je vous ai posé une question l'autre jour relativement au paiement de la somme de cinq dollars à l'organisation pour toute demande en faveur de personnes venant du continent, et d'un dollar dans le cas de tout immigrant venant des Iles-Britanniques. Avez-vous étudié la question depuis la dernière séance, et savez-vous si l'affirmation est bien fondée ou non?—R. Je ne me rappelle pas de la question.

Q. Cette affirmation que je répète simplement à titre d'information veut que ces organisations reçoivent cinq dollars pour toute désignation d'immigrant venant du continent et un dollar pour tout immigrant venant des Iles-Britanniques, si elles font parvenir les demandes à votre compagnie. Avez-vous connaissance d'un tel état de choses?—R. Eh bien, j'ai donné des explications à ce sujet tantôt. C'est le service maritime qui fait la remise de cinq dollars pour des désignations. Je ne suis pas certain d'avoir compris votre question.

Q. On m'informe que vos agents demandent des désignations à ces organisation qui ont été établies au Manitoba, et si elles présentent des désignations pour des immigrants venant du continent, elles recevront cinq dollars, mais elles recevront seulement un dollar dans le cas de la désignation d'un immigrant des Iles-Britanniques?—R. Si elles obtiennent une désignation d'un cultivateur établit sur une terre au Canada, et si l'individu désigné arrive au Canada et se rend chez le proposant, le service maritime leur paie une commission de cinq dollars pour le service qu'elles ont rendu sous ce rapport.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. C'est-à-dire s'ils viennent du continent, des pays non-privilégiés, en vertu de l'entente des cehmins de fer.

Q. Et s'ils viennent de la Grande-Bretagne, quel montant touchent-elles dans ce cas?—R. Je ne suis pas très certain, mais je crois qu'il existe un règlement qui veut qu'une commission de $2.50 soit payée dans le cas de tout colon nommé des Iles-Britanniques qui vient au pays en vertu du régime de transport partiellement payé. La commission est plus petite en raison de la contribution versée par le chemin de fer Pacifique-Canadien pour établir le taux de deux livres.

M. Glen:

Q. Pourquoi établit-on une distinction? Vous payez cinq dollars dans le cas d'immigrants venant du continent, et $2.50, comme vous l'expliquez, pour les gens des Iles-Britanniques. Quelle est la raison d'être de cette distinction?—R. Vous me demandez de répondre à une question qui relève entièrement du service maritime. Je suppose que la raison se trouve dans le fait que le colon qui vient du continent nous paie en moyenne, entre $125 et $140 pour un billet, et le colon qui vient des Iles-Britanniques paie deux livres, ou dix dollars. La distinction paraît très raisonnable.

Q. Avez-vous donc adopté cette politique au Manitoba lorsque ces organisations soumettent les désignations?—R. Je vous demande pardon, monsieur, elles ne soumettent pas les désignations. Le cultivateur qui cultive une ferme est le seul individu qui peut désigner. L'organisation ne le peut pas.

Q. Mais, comme question de fait, n'est-il pas vrai que les désignations sont soumises par l'entremise des organisations qui sont établies dans les districts particuliers dans les provinces? N'est-ce pas ce qui arrive?—R. Quelques-unes les soumettent.

Q. Est-ce que les intéressés n'ont pas l'habitude de s'adresser à l'organisation qui se charge de soumettre les désignations?—R. Non, la majorité des intéressés n'agissent pas de cette manière.

Q. Connaissez-vous des cas où un particulier a écrit à votre compagnie, a nommé un individu et a été payé cinq dollars pour la désignation?—R. Non, parce que nous ne payons pas les cinq dollars à l'individu.

Q. Qui payez-vous?—R. Le service maritime paie ses agents.

Q. Et qui sont-ils?—R. Ils sont distribués à travers l'Ouest.

Q. Sont-ils nommés secrétaires de ces organisations?—R. Non. Le service maritime n'a rien à faire avec eux. Les agents du service maritime sont des individus qui s'occupent d'agence maritimes dans l'Ouest, et je pourrais en dire autant pour l'Est.

Q. On m'informe que les agents du service de colonisation parcourent le Manitoba et demandent que des organisations soient établies dans les districts. Elles sont établies, des secrétaires sont nommés, et le secrétaire touche cinquante cents pour chaque désignation, et voyage gratuitement dans le province. Toutes les désignations passent par cette organisation et sont confiées à cet homme qui est, de fait, votre agent. Est-ce un exposé précis du rouage de l'organisation?—R. C'est un exposé précis concernant une partie de l'organisation, la partie de notre service de colonisation, mais ce n'est pas un exposé fidèle de la manière dont les désignations arrivent au bureau.

Q. Mais vous êtes en train d'admettre que là où une organisation est formée et qu'un secrétaire est nommé, les désignations passent probablement par cette organisation, et ne viennent pas directement des cultivateurs. Vous admettez que c'est ce qui se pratique?—R. Eh bien, il ne s'agit pas de l'admettre. Je vais chercher à vous expliquer la procédure si je le peux. L'organisation que vous avez décrite est la commission de colonisation?

Q. Oui?—R. Cette commission locale a un secrétaire, ou un agent de colonisation, pour me servir du nom que nous leur donnons. C'est l'individu qui s'occupe du travail de routine de la commission de colonisation locale. Il se charge des demandes et effectue le travail de bureau, et il est plus actif que les autres membres. Si un cultivateur veut faire venir un ami du continent et si une commission de colonisation locale est établie dans son voisinage, il s'adresse naturellement au secrétaire de cette commission. Il s'adresse au secrétaire et tient à peu près ce langage: " Il y a un homme en Pologne que je voudrais faire venir au Canada, comment m'y prendrai-je? " L'agent de colonisation de cette commission qui est muni de formule de désignation lui répondra: "Voici comment l'on procède." Il remplit cette formule et l'individu la signe. Puis il se rend auprès d'un notaire et donne un affidavit qu'il fait endosser ensuite par un gérant de banque ou un juge de paix. L'agent de colonisation envoie la formule au bureau régional ou à notre succursale principale à Winnipeg. Winnipeg l'envoie à Montréal, et le bureau de Montréal l'approuve ou la refuse, puis la formule est expédiée au continent.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Et il touche ses cinq dollars?—R. La formule parvient au bureau sur le continent, et le personnel de ce bureau s'occupe de trouver l'homme demandé, ou la famille qui est demandée, ou encore la femme demandée. Si le personnel réussit à atteindre ce colon et le colon se rend au Canada, alors la commission de colonisation se fait payer les cinq dollars pour cette désignation.

M. Glen:

Q. La commission de colonisation?—R. Oui, le montant est payé par le service maritime.

Q. La commission de colonisation locale?—R. Oui.

Q. Elle reçoit les cinq dollars?—R. Oui.

Q. Alors, il pourrait arriver que si la commission de colonisation locale voulait se constituer un fonds elle pourrait obtenir toutes les désignations qu'elle voudrait, vous les ferait parvenir, et vous vous y conformeriez, feriez admettre l'immigrant, et elle recevrait les cinq dollars? Ne voyez-vous pas que cette procédure occasionnera probablement des abus?—R. Je le verrais, si vous pouviez m'expliquer comment elle obtiendrait autant de désignations qu'elle voudrait.

Q. Si quelqu'un demeurant en dehors de Winnipeg désigne un citoyen établi sur le continent, une période de deux, trois ou quatre mois s'écoulera probablement avant son arrivée, et ce qui advient réellement, il se trouve à être un simple journalier. Vous vous présenterez alors et votre commission de colonisation le place sur une ferme—vous savez que vous avez déjà dit que vous ignorez où ils vont—et votre tâche se trouve accomplie?—R. Non, pardonnez-moi, monsieur, vous ne comprenez pas la situation.

Q. Je vous ai demandé à la dernière séance de vous occuper de cette question: Quelle est la cause d'une grande partie du chômage qui existe au Canada aujourd'hui, et quelle est la cause d'une grande partie de l'exode du Canada aujourd'hui, si ce n'est l'admission d'immigrants au pays qui sont sous votre autorité pendant un an, et qui s'en vont ensuite grossir les rangs des désœuvrés? —R. La commission de colonisation locale n'exécute pas, ne signe pas et ne fait pas la désignation; c'est le cultivateur établit sur une ferme au Canada qui fait la désignation. Il déclare qu'il veut que le sujet proposé se rende à sa ferme; il

s'engage à le prendre à son service à son arrivée au pays, et la commission de colonisation locale intervient seulement comme l'agence par l'entremise de laquelle la transaction est effectuée, c'est-à-dire elle s'occupe de préparer la formule de désignation que le cultivateur signe, elle nous la transmet après que l'intéressé a apposé sa signature, et elle s'occupe ensuite de voir que le sujet désigné se rende chez le cultivateur à son arrivée au pays.

Q. Placez-vous tous les ans des immigrants du continent avec les mêmes hommes? C'est-à-dire vous recevez une désignation de A. B., une année, et vous recevez une autre désignation l'année suivante du même homme. Avez-vous des dossiers à ce sujet?—R. Non, je n'en connais pas.

Q. Pourriez-vous prendre des renseignements et établir si les mêmes individus ont fait des désignations et obtenu des immigrants tous les ans? Pourriez-vous trouver ces renseignements dans les archives de votre service?—R. En remontant combien d'années?

Q. Je ne tiens pas à remonter bien loin. Tout ce que je veux établir c'est le principe de la chose. Je crois que des individus font des désignations, amènent des personnes au pays, puis ne s'en occupent plus, et elles vont grossir les rangs des sans-travail. Je veux savoir si les mêmes individus en agissent ainsi et abusent de la pratique?—R. Parmi les milliers de désignations qui sont faites tous les ans, il n'y a pas de doute qu'il s'y glisse quelques désignations répétées. Il ne peut en être autrement, mais je suis en mesure de dire que l'on impose toutes les restrictions possibles pour empêcher ces abus. Toute notre organisation tend à ce but, le fonctionnement du système des désignations sur une base pratique et honnête.

Q. Je crois que c'est le but que votre service cherche à atteindre, mais je suis anxieux de savoir s'il existe suffisamment de coopération entre votre service et le ministère de l'Immigration pour parer à l'encombrement de ce pays par des hommes qui ne vont pas travailler sur les fermes. Je voudrais savoir si vous pouvez nous fournir une liste des individus qui ont fait des désignations tous les ans pour des immigrants, disons dans la province du Manitoba?—R. Eh bien, je peux faire examiner nos archives et constater s'il y eut des individus qui ont fait des désignations cette année qui en ont fait également l'an dernier. Ce travail est possible.

Q. Disons pour une période de cinq ans?—R. Ce régime ne fonctionne pas depuis cinq ans.

Q. Depuis combien de temps fonctionne-t-il?—R. Depuis la fin de l'automne de 1925. Disons, 1926 et 1927.

M. CAHAN: J'aimerais bien que l'on permette à M. Macalister de s'occuper des questions d'ordre général qui furent posées par M. Glen à la dernière séance. On me dit que M. Macalister devait nous soumettre un exposé général sur les moyens employés pour obtenir des immigrants des Iles-Britanniques.

L'hon. M. EDWARDS: M. Macalister a dit quand un cultivateur présente une demande à l'un des agents, agissant pour l'une de ces commissions de colonisation dans l'ouest, et déclare qu'il veut un immigrant, disons un Polonais, et si l'homme vient au pays et est placé sur la ferme, une commission de cinq dollars est payée. S'il demande un immigrant des Iles-Britanniques, et que cet homme est amené au pays et placé sur la ferme, la commission est de $2.50.

Le TÉMOIN: J'ai expliqué ma déclaration concernant les $2.50, docteur Edwards, en disant que je la croyais exacte. Cet arrangement relève entièrement du service maritime, et je ne saurais en parler catégoriquement.

M. Brown:

Q. Est-ce que la même organisation qui s'occupe de faire venir des immigrants du continent n'en ferait pas venir également des Iles-Britanniques? Est-ce qu'elle serait portée à s'occuper seulement d'immigrants d'une nationalité parti-

culière?—R. En tant qu'il s'agit de désignations, j'ai cherché à faire comprendre que ce n'est pas l'organisation mais le cultivateur qui la fait. L'organisation accepte la désignation de la part d'un cultivateur qui désire faire venir un immigrant des Iles-Britanniques ou du continent.

M. Carmichael:

Q. Vous avez déclaré que le service maritime paie cette commission à la commission de colonisation locale. Comment dispose-t-on de cette somme, plus particulièrement en ce qui concerne le cultivateur qui désigne l'immigrant? Quelle proportion de cette commission de $5 est remise au cultivateur qui fait la désignation?—R. Au meilleur de ma connaissance, les commissions de colonisation locales emploient ces commissions pour provouvoir leurs travaux de colonisation, et ces commissions sont loin d'équilibrer les dépenses ordinaires qu'elles doivent encourir pour la réception et l'entretien des colons qui arrivent dans leurs districts.

Q. Vous affirmez que le cultivateur qui fait la désignation en faveur de l'immigrant, qu'il vienne du continent ou des Iles-Britanniques, ne touche rien pour cette désignation?—R. Oh, absolument, il ne reçoit rien; il obtient le colon.

L'hon. M. Ralston:

Q. N'est-il pas vrai que la commission était anciennement payée pour la désignation, et que ce n'est que depuis un an environ que la commission est payée à condition que l'immigrant vienne au pays?—R. Notre compagnie n'a jamais payé une commission de ce genre avant l'arrivée du colon.

Q. Elle n'en a jamais payé?—R. Non.

Q. Je croyais que vous aviez dit qu'une condition quelconque avait été posée au sujet de l'immigrant de la Grande-Bretagne et aussi au sujet de l'immigrant venant du continent, et que ce n'est que depuis le 1er mars, il y a un an, que la commission était payée à l'arrivée de l'immigrant?—R. En tant que je le sache, ce n'est pas le cas, monsieur Ralston.

Q. Quand vous nous parliez de ces choses, je suppose que vous nous expliquiez la teneur de vos instructions générales? Avez-vous personnellement connaissance de ces questions, ou bien est-ce que vous nous exposez votre programme d'organisation?—R. Je crois être passablement au courant du fonctionnement de toute l'organisation. J'ai vécu plusieurs années dans l'ouest, à titre de surintendant de colonisation à Winnipeg, et j'ai exercé une surveillance directe sur toutes ces organisations.

Q. Et vous dites que la commission n'a jamais été payée pour la désignation même?—R. Elle n'a pas été payée par notre compagnie, monsieur.

Q. Par votre compagnie, par le service maritime, ou quiconque paie la commission?—R. Quand je dis "par notre compagnie" j'entends le Pacifique-Canadien.

Q. Etes-vous certain que les désignations sont toujours faites par le cultivateur sur des formules écrites?—R. Oh, il faut qu'elles le soient.

Q. Est-ce que la pratique ne consiste pas à s'enquérir du cultivateur, au téléphone, durant l'hiver, du nombre d'hommes dont il a besoin, et de présenter ensuite une espèce de réquisition à votre compagnie, sans recourir à la formalité de la signature? —R. Vous vous éloignez de la question des désignations.

Q. Je m'en éloigne peut-être.—R. Il s'agit là d'une demande pour des personnes non désignées ainsi que nous l'appelons. Nous établissons de cette manière le nombre de demandes en masse qui sont transmises à notre bureau-chef à Montréal, et de cet endroit à notre organisation sur le continent. On établit le total par le nombre de demandes recueillies par notre organisation dans les différentes parties du Dominion.

Q. Il ne faut pas nécessairement que la demande soit faite par écrit?—R. Cette demande est par écrit quand elle nous parvient.

[M. J. N. K. Macalister.]

Q. Je parle de la demande qui vient de l'individu qui est supposé avoir besoin de l'immigrant?—R. Je ne pourrais dire si la demande doit être par écrit, mais je dirai que la demande est faite ordinairement par écrit.

Q. Avez-vous fait une enquête auprès des différentes commissions pour établir si la demande est par écrit?—R. Oui, nous avons fait enquête.

Q. Est-ce que vous n'avez pas été désappointé bien souvent? J'entends que la commission vous ferait parvenir une demande écrite en disant qu'elle avait besoin de 150 hommes, ce nombre étant basé sur les demandes verbales qu'elle avait reçues, et vous constateriez ensuite qu'elle n'était pas en mesure de placer ces hommes?—R. Nous avons constaté que cet état de choses arrivait seulement dans des circonstances exceptionnelles. Cela n'arrive pas ordinairement.

Q. Qu'entendez-vous par circonstances exceptionnelles?—R. Une circonstance exceptionnelle fut la saison tardive le printemps dernier. Ce n'est pas que les hommes n'étaient pas sollicités et n'étaient pas requis dans le district particulier où ils se rendaient, mais ils sont arrivés plus tôt que l'on n'en avait besoin, à cause de la saison tardive. Permettez-moi de remonter un peu plus loin en arrière. Il faut que ces hommes soient recrutés dans les îles britanniques ou sur le continent, et des mois s'écoulent entre la date de la demande et l'arrivée du colon. Nous ne pouvons calculer approximativement, ou bien le demandeur ne peut calculer, la date probable à laquelle il aura besoin de ce colon.

Q. Je suppose que le nombre des demandes dépasse de beaucoup celui des désignations?—R. De beaucoup.

Q. Ne croyez-vous qu'il conviendrait mieux d'avoir une demande bel et bien signée par le cultivateur comme garantie supplémentaire que l'immigrant proposé serait placé à son arrivée?—R. Eh bien, un tel système réduirait beaucoup l'immigration au Canada.

Q. Je comprends cela, mais un tel système n'obvierait-il pas à cette difficulté qui est d'avoir plus de gens qu'il n'y a de positions quand ces immigrants arrivent au Canada?—R. Le résultat probable serait qu'il y aurait plus de positions qu'il n'y aurait de gens.

Q. Je vous demande si ce système ne trancherait pas les difficultés dont on se plaint, à savoir, que les gens qui viennent au pays ne peuvent être placés comme les commissions de colonisation s'y attendaient?—R. Eh bien, colonel Ralston, je ferai cette affirmation: Si vous insistez pour que la demande soit signée par un cultivateur responsable avant que l'on fasse des démarches pour recruter et amener ce domestique de ferme au pays, il n'y aura certainement pas de chômage chez les ouvriers agricoles au Canada parce que les cultivateurs du Dominion seront loin d'avoir le nombre de domestiques dont ils auront besoin.

Q. Alors, vous estimez qu'il ne serait pas pratique d'avoir des demandes écrites pour la main-d'œuvre agricole?—R. Je ne le crois pas dans tous les cas.

Q. Dans quels cas croyez-vous qu'il serait sage d'en agir ainsi?—R. Je pense qu'il convient de recruter tous les domestiques que l'on peut.

Q. C'est précisément ce système qui occasionne la difficulté, à savoir l'excédent de domestiques de ferme sur le nombre de positions. C'est ce qui arrive quand le cultivateur n'a pas fait de demande écrite et qu'un malentendu surgit et la position concernant laquelle il a fait une demande a été remplie?—R. Je ne crois pas qu'il y eut un excédent.

Q. Avez-vous constaté que plusieurs commissions de colonisation n'acceptent pas le nombre d'immigrants qu'elles demandent?—R. Nous n'avons pas reçu durant l'hiver écoulé de nos bureaux régionaux une seule demande d'hommes qui cherchaient un emploi sur des fermes que nous n'avons pu remplir. Nous avons pu les placer sur des fermes dans un délai raisonnable pourvu qu'ils acceptent les gages payés pour le travail d'hiver.

Q. Qu'entendez-vous par "bureaux régionaux"?—R. Les bureaux que j'ai mentionnés l'autre jour, Toronto, Montréal, Winnipeg, Saskatoon, Moose Jaw, Edmonton, Calgary et Vancouver.

Q. Vous ne voulez pas dire les commissions de colonisation?—R. Non, les bureaux régionaux.

Q. N'avez-vous pas eu un certain nombre de commissions de colonisation qui n'ont pu absorber qu'une partie des demandes qu'elles avaient envoyées au bureau-chef? Naturellement, ce serait au printemps quand les hommes arrivent. —R. Le printemps dernier il y eut des commissions de colonisation qui ne purent absorber ou placer au moment de leur arrivée tous les hommes qu'elles avaient demandés. Elles furent en mesure de les placer plus tard.

Q. Etes-vous bien certain de cela?—R. Oui, je suis très certain.

Q. Avez-vous une idée du nombre de ces hommes temporairement employés à des travaux de chemins de fer qui furent subséquemment placés sur des fermes et qui travaillent encore sur des fermes?—R. Non, je n'ai pas d'idée.

Q. Vous n'avez jamais vérifié le pourcentage?—R. Des hommes qui ont été placés à des travaux de chemins de fer?—R. Non.

Q. Avez-vous une idée du pourcentage des hommes auxquels l'on n'a pas pu donner des emplois de ferme à leur arrivée au pays, qui furent temporairement employés et qui furent subséquemment employés sur des fermes et qui y sont encore?—R. Presque tous furent placés comme domestiques de ferme, et nous n'avons pas fait de vérification depuis pour établir s'ils sont encore sur les fermes.

M. McMillan:

Q. Vous ne disposez pas de moyens qui vous permettraient d'établir s'ils sont encore sur des fermes?—R. Et je ne dispose pas de moyens non plus pour établir qu'ils n'y sont pas.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Combien de domestiques de ferme célibataires vos compagnies de chemin de fer et de navigation ont-elles amenées en 1927 des pays non-privilégiés?—R. Je ne peux vous donner le nombre.

Q. Pouvez-vous fournir ces renseignements?—R. Je peux vous donner le nombre de personnes qui ont été transportées des pays non-privilégiés au Canada sous le régime de nos certificats d'emploi, mais je ne pourrais vous dire quelle proportion d'immigrants sont venus au pays comme domestiques de ferme.

Q. Ma question est celle-ci: pouvez-vous me dire combien de domestiques de ferme célibataires, c'est-à-dire, non-mariés, ont été amenés au pays par les lignes ferroviaires ou maritimes du Pacifique-Canadien des pays non privilégiés au cours de 1927, et pouvez-vous me dire aussi combien de familles furent amenées des pays non-privilégiés en 1927?—R. Nous avons ces renseignements dans nos archives.

Q. Vous n'avez pas ces renseignements ici?—R. Non.

Q. Voulez-vous en faire une note et produire ces renseignements?—R. Oui.

Q. Je voudrais que vous me donniez ces renseignements, si vous êtes capable de les fournir: Combien de domestiques de ferme britanniques, expérimentés et non expérimentés vos compagnies de chemin de fer et de navigation ont-elles amenées au Canada, et aussi combien de familles avez-vous amenées au pays, sans compter les familles amenées au pays sous le régime du projet du gouvernement comportant l'admission de 3,000 familles? Vous verrez par ces deux questions et les questions que j'ai posées précédemment qu'une s'applique au continent et l'autre aux îles britanniques, et je suis certain que vous en saisissez la portée. On me dit que vous n'avez pas ces renseignements sous la main?—R. Non, je ne les ai pas.

Q. Vous pouvez les procurer?—R. Ces renseignements doivent se trouver dans nos archives.

Q. Comment les domestiques de ferme britanniques que vous avez amenés au pays se sont-ils tiré d'affaires? C'est-à-dire, jusqu'à quel point étaient-ils disposés à se conformer au programme d'établissement que vous aviez préparé

pour leur compte? Si vous avez pris des dispositions pour les établir sur des fermes, se sont-ils conformés assez bien à ce programme, ou bien une fois arrivés au pays ont-ils agi comme s'ils ne voulaient pas se conformer à l'idée qui avait motivé leur admission? Sont-ils disparus ou bien ont-ils pris l'attitude de gens qui ne voulaient pas s'adapter à cette partie du programme d'établissement?—R. Vous parlez des immigrants britanniques?

Q. Oui, des domestiques de ferme britanniques?—R. Oh, je dirais que la très grande majorité de ces immigrants ont accepté les emplois pour lesquels ils avaient été amenés au pays.

Q. Naturellement, il y en aurait qui s'en éloigneraient?—R. Oui, il y en aurait. Il doit se produire quelque coulage.

Q. Avez-vous amener au pays l'an dernier autant de domestiques de ferme des îles britanniques que vous le désiriez?—R. Nous avons amené tous ceux que nous avons pu obtenir.

Q. Auriez-vous pu en placer un plus grand nombre si vous aviez pu les obtenir?—R. Oui, monsieur. Je dirai que nous avons amené tous les hommes expérimentés et partiellement expérimentés que nous avons pu obtenir.

Q. Combien de familles comptez-vous amener des îles britanniques cette année?—R. Je ne pourrais vous le dire maintenant.

Q. Eprouvez-vous des difficultés à effectuer le recrutement dans les îles britanniques? Rencontrez-vous des difficultés là-bas?—R. De nombreuses difficultés.

Q. Une réponse à cette question me vaudra peut-être une réponse à une autre question. Dans votre opinion, quel obstacle s'oppose à l'émigration britannique au Canada? Vous dites que vous êtes en butte à de multiples difficultés dans vos rapports avec un grand nombre de citoyens britanniques?—R. En disant que nous rencontrons de multiples difficultés, je fais allusion au fait que vous faites face à de nombreuses difficultés dans tout pays où vous allez solliciter des immigrants.

Q. Quels sont, dans votre opinion, les obstacles à l'immigration britannique au Canada? Connaissez-vous la présence d'empêchements qui pourraient être supprimés? Par exemple,—et peut-être que je puis m'exprimer plus clairement—prenez le cas d'un homme qui a été aide-fermier sur une ferme en Angleterre et dont l'attention a été attirée par la littérature et la propagande concernant ce pays, et il veut venir au Canada. Doit-il se procurer des références? Si je suis bien informé il doit posséder deux références de ses anciens patrons.—R. Je crois que oui.

Q. Cela pourrait être une difficulté?—R. C'est possible.

Q. Il n'aimerait pas à se présenter devant son patron et lui demander une lettre de référence parce qu'il s'exposerait à perdre son emploi. Cela pourrait être une difficulté. Ensuite, en ce qui concerne l'examen médical,—recevez-vous des plaintes à ce sujet?—R. L'examen médical actuel est en vigueur depuis trente jours seulement et personnellement, je ne suis pas au courant de la mise en opération de ce règlement.

Q. Oui, il a à peine été mis en opération assez longtemps pour qu'on en ait fait l'expérience, mais en vertu de ce système, un homme subit tout d'abord l'examen médical, et plus tard, il subit un autre examen civil. Est-ce qu'ils n'ont pas lieu en même temps et devant la même personne?—R. Je crois que ces examens ont parfois lieu en même temps, et parfois séparément.

Q. Dans votre opinion, est-ce que ce ne serait pas une nouvelle difficulté? Prenons le cas d'un travailleur, il demande congé de son emploi pour subir l'examen civil. Plus tard, il doit solliciter un autre congé pour aller subir l'examen médical et amener avec lui sa famille, sa femme et ses enfants, retirant ses enfants de l'école et autres choses de cette nature. Est-ce que ce ne sont pas des difficultés auxquelles on pourrait apporter remède?—R. C'est une question générale. Je crois comprendre ce que vous voulez, docteur, monsieur le président, est-ce que je puis répondre à ma manière?

[M. J. N. K. Macalister.]

Le PRÉSIDENT: Je crois que oui.

Le TÉMOIN: Lorsque je fus appelé à rendre témoignage, dans une circonstance précédente, j'ai décrit notre manière de recueillir les demandes et les désignations de colons, et je crois que je vous ai expliqué notre système à Montréal. Cette fois, nous pourrions donner des explications sur le système à Londres. Je voudrais, tout d'abord, vous donner une idée de l'organisation que nous avons sur pied, dans les Iles Britanniques pour obtenir des colons. Nous avons les demandes et les désignations de la part de personnes demeurant au Canada, sollicitant des agriculteurs des Iles Britanniques. Nous disposons de l'organisation pour nous tenir en contact avec le peuple des Iles Britanniques. Nous avons des requêtes de différentes sources—des quantités considérables. Cela devient une question de vente. S'il m'est permis de me servir d'une expression courante, je crois que nous savons tous que les agriculteurs des Iles Britanniques ne se "bousculent" pas dans leur empressement pour venir au Canada. Nous devons les persuader de venir au Canada; nous devons leur montrer les avantages qu'ils trouveront en venant au Canada; nous devons les familiariser avec l'idée de venir au Canada et leur énumérer les avantages qu'ils trouveront en émigrant au Canada. Notre personnel se rend auprès de ceux qui paraissent intéressés à faire le voyage et font ce que je viens de vous dire, c'est-à-dire de les convaincre qu'il est de leur avantage de venir au Canada et de les amener au point qu'ils disent: "Oui, nous irons au Canada", après quoi ils signent la formule. Cela vous conduit directement en face de cette question contentieuse de l'examen médical et civil et ce que je vais dire sur ce sujet n'est pas une critique d'un fonctionnaires ou d'un groupe de fonctionnaires, ou d'un ministère. Toute suggestion que je pourrais faire est présentée sous forme de suggestion utile et provient de ma longue expérience de ce genre de travail. J'ai consacré les vingt et une dernières années de ma vie à essayer de convaincre les colons à passer au Canada et je désire déclarer que plus le temps est court entre le moment où un homme signe sa demande ou dit qu'il veut venir au Canada, et le temps où il subit son examen médical et civil et plus vite vous lui direz qu'il peut s'embarquer—plus vous augmentez le pourcentage de ceux qui viennent au pays.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. C'est exactement ce que je désire savoir...—R. Je crois qu'en vue du fait que l'arrangement actuel n'a été en vigueur qu'environ trente jours, l'expérience en est plus ou moins complète et elle est toujours sujette à revision. Je fais cette suggestion par suite de mon expérience, comme moyen d'améliorer les conditions actuelles. Si vous écourtez cette période de temps, c'est déjà une amélioration.

L'hon. M. Motherwell:

Q. Vous voulez dire lorsqu'ils ont toujours l'intention de venir au Canada? —R. Exactement.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. L'information que j'ai—et corrigez-moi si je suis dans l'erreur—c'est que dans le cas de l'Australie, il existe moins de formalités, si je puis me servir de cette expression, c'est-à-dire que le temps écoulé entre le moment où l'on reçoit la demande, où elle est considérée et où l'homme est prêt à prendre son bateau, dans le cas de l'Australie, est beaucoup plus court que lorsqu'il s'agit de venir au Canada.—R. Vous me devancez, docteur; je ne le sais pas.

Q. C'est ainsi que par exemple, on ne demande qu'une référence?—R. Je l'ignore.

Q. Voici ma manière de voir, M. Macalister; plus vous prolongez la période de temps, en faisant subir l'examen médical à une occasion, et l'examen civil une autre fois, pour ensuite référer le tout à votre bureau chef à Londres, en tenant compte des délais du retour, laissant pendant tout ce temps l'aspirant dans un

état d'attente—plus vous prolongez cette période de temps, plus vous ajoutez aux formalités et vous diminuez d'autant les chances d'obtenir cet homme. Il me semble que plus le temps est court entre le moment de sa demande et celui qu'il met à s'embarquer, ou celui où il apprend qu'il part, plus vous favorisez l'immigration. Dans mon opinion, il existe beaucoup trop de formalités et il me semble qu'il serait possible d'améliorer cette situation.

M. Coote:

Q. J'aimerais que vous nous donniez les qualifications d'un aide-fermier.—R. Vous voulez dire, ce qu'un homme doit être?

Q. On a parlé assez longuement ce matin de l'immigration des aides-fermiers. Comment pouvez-vous dire qu'un homme est un aide-fermier? Doit-il posséder des qualifications?—R. Celui-là est un aide-fermier qui désire travailler sur la ferme et qui est physiquement apte à ces travaux.

Q. Qu'il ait de l'expérience sur la terre ou non?—R. Dans ce cas, il serait un "aspirant" fermier.

Q. Alors la seule qualification requise, c'est qu'il déclare désirer travailler sur la terre?—R. Non, non.

M. Spotton:

Q. Vous ne lui faites pas démontrer devant vous s'il sait labourer la terre ou tondre un mouton?—R. Désirez-vous connaître les qualifications d'un fermier d'expérience?

M. Coote:

Q. Non, je désire savoir ce que vous voulez dire lorsque vous parlez d'un aide-fermier. Si je comprends bien, vous amenez des gens de ce côté-ci parce que vous avez des demandes d'aide-fermiers. Comment pouvez-vous dire que ces gens sont des aide-fermiers?—R. Ma définition d'un aide-fermier est celle d'un homme qui a déjà travaillé ou travaille actuellement sur la terre à gage.

M. Glen:

Q. Depuis combien de temps?—R. Un mois.

M. Coote:

Q. Puis-je vous poser une autre question? Est-ce que tous ces gens que vous amenez au pays comme aide-fermiers sont à la hauteur des qualifications que vous venez de mentionner?—R. Non, parce que nous avons un bon nombre de demandes de la part de cultivateurs qui sont prêts à accepter comme aide-fermiers des hommes sans expérience.

Q. Alors, est-ce qu'il ne serait pas exact de dire que la seule qualification que vous exigez d'eux, c'est qu'ils déclarent qu'ils désirent travailler sur une ferme?—R. Non, je dirais que la qualification que nous exigeons, c'est qu'ils remplissent les qualifications demandées par ceux qui veulent de l'aide.

M. Glen:

Q. Monsieur Macalister, en ce qui concerne les immigrants qui viennent du continent: ces immigrants arrivent-ils sur désignation ou sur demande?—R. Les deux.

Q. Je crois que vous avez déclaré l'autre jour que vous vous efforceriez de vous procurer certaines annonces affichées sur le continent. En avez-vous?—R. Non, j'ai déclaré qu'il ne nous était pas permis d'annoncer sur le continent.

Q. Annoncez-vous?—R. Pas sur le continent, excepté en Hollande. Je suppose que vous voulez dire de la publicité dans les journaux?

Q. Oui, vous en faites?—R. Pas sur le continent, excepté en Hollande.

[M. J. N. K. Macalister.]

Q. Dans les pays Scandinaves?—R. Je crois que je puis répondre dans la négative. Il peut se faire qu'on nous permette certaine forme d'annonce de journaux dans certains pays scandinaves, mais généralement parlant cela nous est interdit.

Q. Annoncez-vous en Grande-Bretagne?—R. Oui, j'ai de ces annonces avec moi.

Q. Voulez-vous les déposer?—R. Oui.

Q. En ce qui concerne les émigrants du continent, comment faites-vous confirmer leur demande ou désignation? Est-ce que c'est fait par votre bureau continental?—R. Vous voulez parler des pays non privilégiés?

Q. Oui.—R. Ces nominations sont où approuvées ou refusées aux quartiers généraux, à Montréal.

Q. Comment en arrivez-vous au nombre d'hommes requis annuellement au Canada? Vous possédez vos désignations du Canada et vous savez qu'il faut les placer?—R. Oui.

Q. Est-ce qu'il n'y a pas un grand nombre de personnes pour lesquelles on n'a pas de demande?—R. Oui.

Q. Comment arrivez-vous au nombre requis?—R. Nous commençons vers le 1er octobre et faisons un examen sérieux des conditions et mettons en branle nos diverses organisations et notre personnel qui reçoit les demandes et nous nous mettons en relations avec les divers corps pour placer des aide-fermiers et nous en arrivons à un nombre approximatif. Nous n'atteignons jamais un chiffre total défini. Les demandes sont envoyées outre-mer, de temps à autre, d'après les chiffres que nous avons de ce côté-ci.

Q. Vous mettez votre organisation en branle pour obtenir le nombre requis d'immigrants qui viendra en ce pays?—R. Oui.

Q. Le Ministère de l'Immigration est-il au courant des résultats auxquels vous arrivez, et ce que vous considérez les nécessités du Canada?—R. Oui, en ce qui concerne les immigrants britanniques. Nous sommes constamment en conférence avec le Ministère de l'Immigration et de la Colonisation, mais si vous voulez dire que nous nous rendons auprès des autorités canadiennes pour leur dire que nous allons amener un certain nombre d'hommes du continent au cours de l'année 1928, je répondrai que non.

Q. On ne paie rien à personne, sur le continent pour solliciter des immigrants? —R. Dans certains pays d'Europe, pas notre département, mais notre service de transport océanique accorde une commission à l'agent local pour obtenir et organiser l'itinéraire de chaque homme.

Q. La même chose qu'ils font de ce côté-ci?—R. J'ignore quelle commission on paie de l'autre côté.

Q. Mais on paie quelque chose?—R. Ce n'est pas la pratique dans la majorité des pays continentaux. Je crois que la chose se fait en Roumanie et peut-être aussi en Jugo-Slavie, mais je n'en suis pas certain—il est possible que notre service océanique retienne les services d'agents à commission, mais je crois que dans les pays non privilégiés, cette pratique est interdite par la Loi.

Q. Est-ce que la désignation est faite par les résidents en Europe, ou seulement par ceux de ce pays?—R. On ne fait pas de désignation en Europe.

Q. Il y a seulement les demandes?—R. Il y a la demande de l'homme qui désire venir au Canada, qui se présente à notre bureau et déclare qu'il veut venir.

Q. Où est-ce que le $5 est versé?—R. Sur le continent?

Q. Oui.—R. Il est payé à l'agent de la compagnie maritime devant lequel il se présente. Je sais qu'en Roumanie le service maritime emploie des agents à commission. Il est possible que le colon qui désire venir au Canada se présente au bureau de la compagnie maritime et si, après avoir rempli les formalités d'usage, il est accepté et s'il achète un billet de passage pour le Canada, l'agent touche une commission sur la vente de ce billet.

[M. J. N. K. Macalister.]

Q. Comme proposition générale—supposant qu'il y a des demandes de la part de gens d'Europe qui désirent venir au Canada, et s'ils sont transportés au Canada, après avoir rempli les formalités au port d'entrée: est-ce que cela ne signifie pas qu'il peut y avoir surabondance de main-d'œuvre pour les emplois offerts au Canada? Je vous ai demandé à la dernière séance d'examiner cette question afin de savoir si oui ou non, ce débordement de main-d'œuvre n'est pas de nature à aggraver la situation du chômage en ce pays?—R. Tout d'abord, dans votre question vous prenez pour acquis une chose qui n'existe pas, pour la bonne raison que quelque soit le nombre des colons continentaux qui ont demandé à notre bureau maritime de venir au Canada,—parlant des nations non privilégiées—aucun d'entre eux ne peuvent venir avant d'avoir obtenu leur permis de notre représentant,—par "notre" j'entends notre département de l'Immigration et de la Colonisation—et de l'avoir convaincu qu'ils sont de la classe requise pour remplir les demandes et ne s'embarquent qu'avec son consentement pour remplir ces demandes.

M. Totzke:

Q. Et vous ne faites pas venir d'immigrants des pays non privilégiés, excepté sur demande ou désignation?—R. Que voulez-vous dire par demande?

Q. Vous recevez un certain nombre de demandes pour faire venir des aide-fermiers de pays non privilégiés?—R. Que voulez-vous dire par demande?

Q. Un fermier se présente devant votre bureau de colonisation disant qu'il veut un aide-fermier et vous ajoutez cette demande à d'autres requêtes et vous les adressez à votre bureau-chef et ils vous disent combien vous pouvez faire venir d'émigrants des pays non privilégiés?—R. Oui.

M. Coote:

Q. Vous n'en faites pas venir plus que le nombre mentionné dans les requêtes? —R. Le nombre correspondant aux demandes, mais si vous me demandez si nous avons en main une demande signée pour chaque homme—

M. Totzke:

Q. Non, ce n'est pas ce que je veux dire.—R. Non? Très bien.

Q. C'est-à-dire que vous recevez un certain nombre de demandes de la part de cultivateurs qui désirent des aides; elles sont recueillies par votre bureau local, un mille disons, et vous ne faites pas venir plus de mille colons?—R. C'est bien cela.

M. Carmichael:

Q. Est-ce que votre association reçoit un octroi du gouvernement pour ce travail?—R. Non.

Q. De quelle manière êtes-vous appuyé financièrement?—R. Par le chemin de fer Pacifique-Canadien.

Q. Est-ce que le chemin de fer Pacifique-Canadien reçoit un octroi du ministère de l'Immigration?—R. Non.

Q. Vous vous remboursez des dépenses encourues pour les fins de colonisation d'une manière indirecte en plaçant les colons sur vos terres ou le long de vos lignes?—R. En développant les districts agricoles le long de nos voies ferrées.

L'hon. M. Motherwell:

Q. Ce sont de futurs clients du chemin de fer?—R. Exactement.

M. Coote:

Q. Une question vous fut posée tout à l'heure à savoir si les aide-fermiers que vous ameniez au pays donnaient satisfaction et je crois que vous avez répondu que d'une manière générale ils donnaient satisfaction. Je me demande

si vous pouvez vous assurer de ce fait, ou du moins si vous possédez certaines informations à ce sujet?—R. Règle générale nous entendons parler de ceux qui ne donnent pas satisfaction.

Q. Un cas fut soumis à mon attention cet hiver—je puis dire qu'il n'est pas neuf du tout—où six hommes cherchèrent refuge dans le hangar du chemin de fer où l'on pompe l'eau—c'est toujours un endroit chauffé en hiver. Ces hommes avaient tous été amenés au pays l'an dernier par la compagnie de chemin de fer comme agriculteurs. Ils prétendirent qu'il leur avait été impossible de se trouver de l'ouvrage nulle part et je crois qu'ils avaient raison. Dans votre opinion, ces cas sont-ils inévitables, si nous devons nous assurer un nombre suffisant d'agriculteurs?—R. Bien, d'une manière générale, je crois que oui, si c'est notre intention de coloniser un jour ce pays. Je crois que ces hommes furent trouvés à cet endroit, non parce qu'il n'y avait pas d'ouvrage, mais parce qu'ils ne comprenaient pas ou ne pouvaient pas parler notre langue et du fait qu'ils paraissaient étrangers au pays. C'est ainsi qu'il leur fut impossible de se trouver de l'emploi.

Q. Un bon nombre d'entre eux ne sont pas des agriculteurs compétents et lorsque la saison est tranquille ce sont ceux qui ont le plus de difficulté à trouver de l'emploi. Etes-vous de cet avis?—R. Parlez-vous des colons britanniques ou continentaux?

Q. Des deux.—R. Je crois que rares sont les colons du continent qui n'ont pas d'expérience en agriculture. Il y en a sans doute qui réussissent à se faufiler, mais le nombre en est petit. Nos méthodes d'agriculture ne leur sont pas toujours familières et, par conséquent, ils ne sont pas compétents comme celui qui a déjà travaillé sur la ferme, ou a travaillé comme aide-fermier au Canada depuis un certain nombre d'années.

Q. Et ils ne parlent pas la langue anglaise?—R. C'est le cas de plusieurs d'entre eux.

Q. C'est une source d'embarras, n'est-ce pas?—R. Ça doit être.

Q. Etes-vous d'avis qu'il y a tout autant d'emplois pour les aide-fermiers en hiver, qu'il y en a au cours de l'été et de l'automne, et s'il n'y en a pas autant, n'est-il pas vrai qu'il y aura du chômage au cours de la saison d'hiver, s'ils sont tout au plus aptes à remplir un emploi d'aide-fermier?—R. Tout naturellement, nous savons tous que la demande pour les aide-fermiers est plus grande au Canada en été, qu'en hiver, surtout au moment de la moisson. Un bon nombre de ces hommes réussissent à traverser la période entre l'automne avancé et le printemps en acceptant de l'ouvrage dans la forêt.

Q. Je crois que vous avez déclaré que les aide-fermiers ne devraient pas se trouver sans emploi? J'aimerais à ce que vous tiriez ces deux déclarations au clair, si possible?—R. Je ne me souviens pas avoir fait une telle déclaration.

Q. J'insiste sur ce point, parce que des cas de cette nature sont constamment soumis à mon attention, et je suis dans l'impossibilité d'y apporter remède. C'est exactement le cas que je soumettais, il y a quelques instants, qu'ils sont sans emploi et cherchent un abri dans l'usine des pompes, dans des maisons de fermiers ou quelque part ailleurs au cours de la saison d'hiver. Ces gens se trouvent dans la misère et ils n'ont pas la compétence requise pour garder un emploi.—R. Tout ce que je puis dire en réponse, comme je le disais, il y a un instant, c'est que si ces hommes au cours de l'hiver dernier étaient venus en contact avec un employé de notre département ou s'ils s'étaient présentés à un de nos bureaux de district, ils auraient trouvé de l'ouvrage sur la terre.

Q. Si à l'avenir, des cas de cette nature me sont signalés et si je les porte à la connaissance de votre bureau de district, est-ce que vous verrez à leur trouver de l'emploi?—R. Je ferai tout en mon pouvoir pour leur trouver de l'ouvrage et je crois que je puis presque promettre qu'ils auront de l'ouvrage.

[M. J. N. K. Macalister.]

M. Spotton:

Q. Il y a un point, je crois, que l'on devrait tirer au clair en justice pour vous-même et pour l'institution que vous représentez. Vous avez mentionné le fait qu'on payait une commission de $5 par émigrant du continent et de $2.50 par immigrant britannique. Il y a un principe d'affaire à la base de cela. Pour l'immigrant continental qui paie environ $130 de passage vous payez $5, soit quatre pour cent. Pour l'immigrant britannique vous dites $2.50 sur un passage de $10 soit environ vingt-cinq pour cent. Personne ne peut dire que vous êtes opposés à l'immigrant britannique ou que vous placez des obstacles dans son chemin?—R. Cela demande vingt fois plus d'effort et nous payons, je crois vingt fois l'argent pour obtenir des colons britannique que cela nous coûte pour obtenir des colons du continent. Cette question de commissions sur les nominations ou de commission sur les billets, sur les sujets venant des Iles Britanniques est tout simplement une question d'administration du service des passagers et qui ne concerne en aucune manière le département de la Colonisation.

Une discussion suit.

M. Coote:

Q. J'aimerais que vous me disiez, si vous le savez, combien d'immigrants sont entrés l'an dernier sous la désignation d'aide-fermiers?—R. Un des membres du comité a déjà demandé de fournir cette information et j'ai déclaré que je le ferais.

Q. Faites-vous venir des milliers d'aide-fermiers, chaque année, dans l'espoir qu'ils seront absorbés au Canada?—R. Oui.

Q. Je me demande si vous avez une idée du nombre de ces colons qu'il est possible d'absorber chaque année?—R. Ceux pour lesquels nous avons des demandes.

Q. L'industrie agricole au Canada ne se développe pas très rapidement, n'est-il pas vrai?—R. Il me semble qu'elle progresse sensiblement.

Q. Qu'allez-vous faire de tous les agriculteurs qui vont nous arriver cette année? Est-ce qu'on va les garder jusqu'à l'année prochaine?—R. Un certain nombre d'entre eux vont trouver de l'ouvrage comme agriculteurs et d'autres seront placés sur des fermes ou homesteads.

Q. En tenant compte du nombre d'agriculteurs que nous faisons venir chaque année, la grande masse ne reste pas sur les fermes, ils vont ailleurs. Très souvent, vous faites venir des gens sans expérience sous la désignation d'aide-fermiers, pour prendre la place de ceux qui sont partis; est-ce que ce n'est pas le cas?—R. Pour prendre la place de qui?

Q. Pour remplacer, peut-être ceux que vous aviez fait venir deux ans auparavant et qui ont maintenant pris le chemin des villes ou des cités?—R. Il peut se faire qu'ils soient sur des homesteads ou qu'ils cultivent à leur propre compte.

Q. Il doit être possible de s'assurer de cela. Savez-vous combien votre compagnie dépensa pour des fins d'immigration au cours des trois ou quatre dernières années?—R. Notre compagnie?

Q. Oui.—R. Je sais exactement ce que nous avons dépensé l'an dernier.

Q. Voulez-vous avoir l'amabilité de nous donner ces chiffres?—R. Ils furent publiés dans le rapport annuel, hier. Sept-cent cinquante mille et quelques dollars.

M. Lucas:

Q. Cela comprend toutes les ramifications de votre département?—R. C'est-à-dire le département de la Colonisation et de développement.

M. Cahan:

Q. M'est-il permis de référer à la question que je posais il y a quelques instants, en ce qui concerne les moyens employés pour faire venir des colons et immigrants de la Grande-Bretagne. Nous nous sommes limités presque exclusivement

aux pays du continent et j'ai attendu patiemment alors que d'autres posèrent des questions?—R. Nous avons des succursales de nos quartiers généraux à Londres, Angleterre, sous la direction du major A. E. Moore, gérant de la colonisation en Europe. Le major Moore fait partie de notre département depuis 1907, je crois. Avant cela, il avait acquis beaucoup d'expérience au Canada. Il visite fréquemment le Canada, d'ordinaire une fois par an, afin de se trouver parfaitement au courant des affaires de ce côté-ci. En plus de notre succursale de Londres, nous avons un bureau de district à Londres pour transiger des affaires qui proviennent de ce territoire. Nous avons également des bureaux de district à Liverpool, Glasgow, et Belfast. Tous ces bureaux sont sous la direction d'hommes qui ont passé plusieurs années au service de notre département de colonisation, qui possèdent une longue expérience du Canada et qui sont parfaitement au fait des conditions au Canada. Chaque bureau comprend un personnel de bureau ordinaire et un personnel d'extérieur. Dans notre succursale de Londres, nous avons ouvert une division pour les garçons, sous la direction du major W. H. Hayward, pour le recrutement des jeunes garçons de moins de vingt ans. Nous avons aussi organisé une division pour les femmes sous la direction de madame Waite pour le recrutement des domestiques. Dans chacun de nos bureaux de district madame Waite a des assistantes qui travaillent sous sa direction. A notre succursale de Londres, nous avons un agent de publicité qui voit à l'annonce et à la publicité dans les Iles Britanniques et dans les pays du continent ou l'annonce est permise. Nous possédons un camion exposition, muni d'exhibits permanents sous la direction d'un conférencier. Ce camion est sur la route, probablement, neuf ou dix mois par année, voyageant constamment d'une ville à l'autre, d'une place de marché à une autre, montrant les exhibits qu'il contient ainsi que des pellicules cinématographiques. Le conférencier donne des causeries sur les avantages du Canada. En plus de cette organisation de notre département, notre service des passagers possède onze bureaux de district dans les Iles Britanniques et environ deux mille cinq cents agents relèvent de ces succursales de district. Cette dernière organisation fonctionne en rapport avec notre département, dans ce sens que lorsqu'elle rencontre des sujets qui peuvent faire de bons colons agriculteurs, leurs noms nous sont transmis. Nous bénéficions de leurs activités pour le recrutement de colons agriculteurs pour le Dominion. Comme je l'ai déjà dit, lorsque nous connaissons le nombre de chaque classe de colons que nous désirons, nous avisons notre succursale de Londres ainsi que nos bureaux de district et le personnel. Nous avons également les demandes de renseignements qui nous viennent des annonces publiées dans les journaux, de la part des agents, des officiers du service des passagers, et des conférenciers et notre organisation se met en branle, approche ceux qui désirent se renseigner et s'efforce de les amener à remplir une formule pour aller s'établir au Canada. En plus des activités sus-mentionnées je puis déclarer que chaque automne et chaque hiver nous envoyons un certain nombre de conférenciers du Canada dans les Iles Britanniques. Ils poursuivent une campagne intensive de conférences pour intéresser les colons à venir s'établir au Canada.

Q. Est-ce qu'un certain nombre de ceux qui viennent de la Grande-Bretagne sous les auspices du Pacifique-Canadien font le voyage en vertu du projet d'établissement de trois mille familles anglaises? Est-ce que le Pacifique-Canadien coopère à l'exécution de ce projet?—R. Nous avons transporté un grand nombre de familles pour cette entreprise.

Q. En dehors de ce projet, existe-t-il d'autres organisations au moyen desquelles on aide les fermiers qui le désirent à venir s'établir au Canada?—R. Vous voulez dire faire les arrangements pour leur établissement au pays?

Q. Est-ce que les gens que vous transportez en plus de ceux du groupe de trois mille familles,—est-ce qu'ils paient leur passage et billet de chemin de fer et reçoivent de l'aide pour s'établir par l'entremise de votre département de colonisation ou bien existe-t-il des dispositions par lesquelles ils réussissent à faire

payer une partie de leur déplacement?—R. S'ils viennent pour s'établir sur des fermes, ou comme domestiques, ou encore comme aide-fermiers et que le ministère de l'Immigration et de la Colonisation est en faveur de leur aider à payer leur passage, ils ont droit au taux de £2.

M. McMillan:

Q. Ils entrent en vertu du système de passage subventionné?—R. Oui, de la subvention accordée pour le passage.

M. Cahan:

Q. En plus du projet d'établissement de trois mille familles britanniques, quelle autre forme d'assistance donne-t-on à l'immigrant britannique?—R. Ils reçoivent l'aide des taux réduits de transport.

Q. Quels sont les taux réduits que le Pacifique-Canadien accorde aux familles en dehors du groupe de trois mille familles?—R. Le taux de colonisation de l'Empire britannique, le taux de £2,—je crois que c'est le terme accepté—c'est un tarif établi au moyen de contributions des gouvernements Anglais et Canadien et des compagnies de transport maritime.

Q. Mais à part ce projet de trois mille familles, ou les taux sont composés de contributions provenant des gouvernements Anglais et Canadien, existe-t-il une autre forme d'assistance au colon britannique qui vient en ce pays?—R. Au moyen de taux réduits?

Q. Oui.—R. Ces taux réduits de transport ne sont pas offerts seulement au projet de trois mille familles; ils s'appliquent aux colons agricoles approuvés par le Ministère de l'Immigration et de la Colonisation et aux domestiques.

Q. Quelles contributions permettent l'existence de ces taux, en dehors du groupe de trois mille familles?—R. Le gouvernement britannique, le gouvernement Canadien et les compagnies de transport maritime y contribuent.

Q. En vertu de l'arrangement existant à l'heure actuelle entre le gouvernement britannique, les compagnies de transport maritime et le gouvernement canadien, existe-t-il une limite au nombre des personnes qui peuvent recevoir de l'aide?—R. Non, je ne le crois pas, aussi longtemps qu'ils observent les règlements et subissent l'examen.

Q. Et, en vertu des règlements doivent-ils s'établir sur des terres ou s'engager comme aide-fermiers seulement?—R. Ou appartenir au service domestique.

Q. Ou au service domestique?—R. Oui, monsieur.

Q. En dehors de ceux qui viennent sous les auspices du projet d'établissement de familles britanniques, et en dehors de ceux qui viennent, comme vous l'avez dit comme aide-fermiers, colons ou domestiques, existe-t-il des taux réduits de transport pour les autres immigrants?—R. Pas à ma connaissance.

Q. De la Grande-Bretagne?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Ils paient les taux ordinaires de transport maritime?—R. Oui, si je suis bien informé.

M. Garland (Bow-River):

Q. Vous avez déclaré il y a un instant que le chemin de fer Pacifique-Canadien avait dépensé sept cent cinquante mille dollars l'année dernière?—R. Le département de colonisation et de développement du chemin de fer Pacifique-Canadien.

Q. Est-ce que cela comprend l'établissement sur la terre et tout le reste, et les dépenses en rapport avec les bureaux de colonisation et autres, sur une base de coopération?—R. Oui.

Q. Cela comprend tout?—R. Cela ne comprend pas les commissions dont on a souvent parlé, les commissions sur les désignations.

Q. Pouvez-vous nous donner une proportion des montants payés pour les fins de l'immigration britannique, pour les Etats-Unis et l'immigration continentale?

—R. Je pourrais demander à nos auditeurs de faire un relevé de ces sommes dans une série de rapports; cela demanderait une somme considérable de travail.

Q. Vous n'avez pas ces informations avec vous dans le moment?—R. Non.

Q. Ce serait bien de l'ouvrage de les obtenir?—R. Cela demanderait une somme considérable de travail.

Q. Vous avez déclaré que vous faisiez de l'annonce dans les pays où elle était permise. Certains pays l'interdisent, alors est-ce que vous distribuez des brochures dans ces pays ou est-ce que vous avez de la littérature en circulation?—R. On peut répondre à cette question d'une manière générale. Dans les pays scandinaves, par exemple, nous publions des brochures dans la langue du pays. Et dans tous les pays où l'on nous permet de distribuer de la littérature, nous le faisons.

Q. Avez-vous en main de ces brochures qui pourraient être déposés dans la documentation?—R. Je serai heureux de vous les procurer pourvu que nous les ayons ici. Ils sont préparés de l'autre côté et si nous en avons à Montréal, c'est qu'on en aura adressé des échantillons. Je puis m'adresser à Montréal pour vous les procurer, si vous le désirez.

M. McMillan:

Q. Supposez qu'un fermier s'adresse à votre bureau pour obtenir de l'aide, et que vous lui procuriez l'aide demandée, est-ce qu'il y a une commission de la part du fermier?—R. De la part du fermier?

Q. Oui. Supposons qu'un fermier s'adresse à votre bureau pour se procurer de l'aide, que vous lui en donniez, acceptez-vous une commission venant de lui? —R. Non.

M. Young (Saskatoon):

Q. J'aimerais à ce que vous apportiez des précisions quant à la somme d'effort donnée par votre département dans les Iles Britanniques. On a déclaré en plus d'une circonstance dans l'Ouest canadien qu'on ne déploie pas beaucoup d'effort pour faire venir des colons des Iles Britanniques. J'aimerais à ce que vous fassiez une déclaration nous indiquant exactement l'effort que vous déployez dans cette direction.—R. Je puis vous renseigner en peu de mots, en ce qui concerne l'immigration des pays d'Europe, non privilégiés. Notre département a un représentant attitré dans les pays non privilégiés, c'est le fonctionnaire préposé à l'émission des permis. C'est le seul employé de notre département dans ce pays. Les colons viennent d'eux-mêmes ou sont présentés à ce fonctionnaire. Il leur fait subir un examen quant à leurs qualifications, pour s'assurer à quel titre ils désirent venir au Canada, et il approuve ou refuse leur demande, en autant que notre département est concerné. Ils sont ensuite prêts à se présenter devant l'officier préposé au visa des passeports, pour faire viser leur passeport ou subir l'examen civil. Voilà l'étendue de l'organisation de notre département dans les pays non privilégiés.

Q. Et en Grande-Bretagne?—R. Je vous ai déjà fait l'exposé de notre organisation. C'est une organisation considérable, et elle est réellement très coûteuse. Nous n'épargnons aucun effort dans le but de solliciter et de décider les gens à venir au Canada,—ceux des classes des Iles Britanniques que nous sommes prêts à accepter.

M. Brown:

Q. Je crois que vous avez déclaré que vous donniez un effort vingt fois plus considérable pour obtenir des gens de la Grande-Bretagne?—R. J'ai dit vingt fois, mais j'aurais pu dire cent fois. C'est un effort beaucoup plus considérable que tout autre.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne à mercredi, le vingt-huit mars, à 11 a.m.

[M. J. N. K. Macalister.]

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, le 28 mars 1928.

Le comité permanent sur l'Agriculture et la Colonisation s'est réuni à 11 heures a.m., sous la présidence de monsieur W. F. Kay.

Le comité a continué l'étude de la Loi de l'Immigration et des Règlements et la question de l'immigration en général.

M. J. N. K. Macalister est de nouveau appelé à rendre témoignage.

M. CAHAN: Je désire faire une suggestion, non pas dans le but d'empêcher la demande de renseignements sur une division quelconque de l'immigration, mais plutôt afin que M. Macalister nous dise franchement, quelles sont à son point de vue les difficultés qui surgissent du système actuel d'immigration, et les suggestions qu'il propose de faire pour l'améliorer.

La discussion suit.

Le TÉMOIN: Auriez-vous la bonté de m'accorder quelques instants pour déposer certains documents que j'ai préparés et qui découlent de témoignages antérieurs. Au cours d'une séance précédente, on m'a demandé quel était le nombre de colons que nous amenons des pays non privilégiés, et le pourcentage de ceux qui reçoivent de l'ouvrage autre que le travail sur la terre. Je voudrais vous donner ces renseignements maintenant. (Il lit):—

Nombre approximatif d'âmes admises au Canada pour la période, 1er décembre 1926 au 30 novembre 1927, des pays non privilégiés, en vertu de l'entente des compagnies de chemin de fer, munies de certificats d'occupation émis par le Pacifique-Canadien	18,936
Nombre d'hommes d'abord placés sur des fermes au printemps de 1927 et congédiés par les fermiers par suite d'une température défavorable et engagés par nous comme cantonniers	405
Hommes engagés par nous temporairement comme cantonniers que nous avons été incapables de placer sur la terre pour cause de mauvaise température	238
	643

NOTE.—On eut besoin de ces hommes sur des équipes supplémentaires, pour accomplir un travail imprévu, survenu à la suite de pluies prolongées exigeant des réparations immédiates et ils n'ont pas déplacé les cantonniers locaux et pendant cette courte période ils reçurent les gages courants.

Ces hommes furent plus tard relevés de leurs fonctions de cantonniers et pratiquement tous placés sur des fermes.

Il y a ensuite la traduction de la déclaration concernant notre certificat d'occupation qui est signé par le colon venant des pays non privilégiés du continent. Celui dont j'ai donné lecture, il y a quelques jours avait d'abord été traduit de l'anglais en polonais et ensuite de nouveau du polonais à l'anglais et au cours de cette opération il s'était produit certaines inexactitudes. (Il lit):

[M. J. N. K. Macalister.]

Texte imprimé sur la face du certificat d'occupation dans la langue du colon et signé par lui

Ce certificat est émis gratuitement et il est de nulle valeur à moins qu'il ne soit signé et ne porte le sceau apposé par un agent accrédité du chemin de fer Pacifique-Canadien. Le soussigné certifie par le présent qu'il ou (elle) comprend les conditions en vertu desquelles il ou (elle) est accepté comme colon pour le Canada; qu'il ou (elle) s'embarque à la condition expresse qu'il ou ('elle) accepte de l'emploi comme agriculteur, aide-fermier ou domestique et qu'il ou (elle) s'engage à accepter une de ces occupations. Dans le cas d'aide-fermier ou de serviteur il ou (elle) accepte les gages ordinairement payés pour ces occupations. Le soussigné reconnaît que s'il refuse une des occupations mentionnées ou ne s'y livre pas il s'expose à ce qu'il ou (elle) soit renvoyé dans son pays d'origine.

Ensuite une question a été posée, je crois par M. Brown et l'hon. M. Tolmie se rapportant aux projets de colonisation de l'association de colonisation du Canada. Je désirerais lire un mémorandum sur cette question:—

Mémorandum

M. Brown et l'honorable M. Tolmie posèrent des questions au cours des délibérations du 21 mars au sujet de la colonisation faite par l'association de colonisation du Canada et firent allusion au "système communal."

Ce terme peut avoir donné l'idée que chaque groupe individuel poursuivait son exploitation conjointement. Ce n'est pas exact, parceque chaque famille de chaque groupe exploite généralement sa propre ferme. Chaque fois que la chose peut s'arranger, chaque famille reçoit un contrat séparé concernant sa propre ferme, malgré qu'il y ait un contrat conjoint couvrant diverses responsabilités, tenant toutes les familles du groupe également responsables.

Je désire déclarer, en rapport avec les observations du Dr Edwards ce matin, que les chiffres que je vais soumettre au sujet des colons du continent amenés au Canada par le Pacifique Canadien, et les colons amenés au Canada venant des Iles britanniques, n'indiquent en aucune manière l'effort donné par notre département dans les diverses districts pour obtenir des colons. Il me semble ridicule de vouloir comparer l'effort que nous faisons dans les Iles Britanniques, avec celui qui est fait sur le continent. Nous disposons d'une organisation immense dans les Iles britanniques, nous dépensons là des sommes d'argent considérables, dans le but d'amener des colons au Canada, et il semblerait ridicule en comparaison des résultats obtenus. Pas une institutition n'y réussirait sur une base d'affaires, ce serait impossible.

L'hon. M. Edwards:

Q. Vous dépensez plus d'argent et vous disposez d'une organisation plus considérable dans les Iles britanniques que sur le continent?—R. Beaucoup, beaucoup plus considérable.

Q. Pourquoi vous est-il plus facile de les obtenir sur le continent avec moins d'effort et moins de dépenses de votre part, qu'en Grande-Bretagne, où vous disposez d'une meilleure organisation; quelles difficultés rencontrez-vous?—R. Tout d'abord, et la raison principale c'est que les gens sur le continent désirent venir au Canada. Ils veulent venir ici et y établir leur demeure. Apparemment, les mêmes dispositions n'existent pas chez les gens des Iles britanniques. Ce serait une première explication. En second lieu, le pourcentage des habitants de ces pays qui appartiennent à la classe agricole est beaucoup plus grand que dans les Iles britanniques. Comme nous n'invitons seulement, que nous cherchons avant

tout à obtenir des agriculteurs, il s'ensuit tout naturellement qu'un plus grand nombre de ces derniers se recrute sur le continent. La difficulté d'amener au Canada un nombre égal de célibataires comme aide-fermiers—en parlant de célibataires, dans notre travail de colonisation nous voulons dire soit un célibataire ou un homme qui n'est pas accompagné de sa famille, parce que beaucoup d'entre eux sont mariés, mais viennent du continent sans leur famille—vous ne pouvez pas obtenir un nombre égal de fermiers britanniques expérimentés comme aides-fermiers, et il est difficile de placer sur des terres au Canada des aides-fermiers inexpérimentés. Notre organisation s'est efforcée, surtout au cours de l'automne et de l'hiver derniers, de trouver de l'emploi pour des colons britanniques inexpérimentés et cette tentative n'a pas été sans succès. Nous avons réussi, par l'entremise de notre organisation à convaincre des fermiers à accepter et à entraîner des colons anglais inexpérimentés avec le résultat que nous sommes en mesure de recevoir un nombre beaucoup plus considérable de colons britanniques inexpérimentés cette année, que par les années passées.

Q. Pourquoi est-il plus facile de trouver de l'emploi pour les colons sans expérience du continent—R. Non, Dr. Edwards, nous ne faisons pas d'efforts pour trouver de l'emploi aux colons sans expérience du continent.

Maintenant, en ce qui regarde les moyens à prendre pour accélérer le mouvement migratoire des Iles Britanniques. J'ai une théorie qui m'est personnelle—elle n'est pas originale; elle a été mise à l'épreuve sur une petite échelle—et je crois qu'elle serait d'un grand secours. En l'exposant devant le comité, je crains d'avoir à vous demander de l'accepter comme ma suggestion personnelle, et non comme une suggestion venant de la Compagnie de chemin de fer Pacifique-Canadien, parce que je n'en ai pas fait part aux officiers supérieurs et je ne suis pas autorisé à déclarer qu'elle vient de la compagnie.

Je suis fermement convaincu que le Canada pourrait recevoir et occuper à des travaux agricoles et plus tard établir comme colons un grand nombre de familles britanniques qui possèdent de l'expérience et même de celles qui sont considérées comme ne possédant pas de connaissances agricoles, mais possédant une expérience plus ou moins étendue de la culture maraîchère et de la culture sur une petite échelle. Je crois qu'afin de mettre un tel programme à exécution, ce pays devrait lancer un programme de construction de dix mille cottages en ayant soin de les disperser ici et là dans le pays. Je parle surtout des provinces des Prairies. En s'en rapportant à la statistique officielle de 1926 il y a environ 250,000 fermes dans ces trois provinces. Je crois que dix mille cottages pourraient être distribués dans les districts les mieux développés, choisis avec soin de sorte que le chef de la famille et les garçons en âge de travailler puissent trouver facilement de l'ouvrage, qu'ils aient de l'expérience ou non. Les filles de la famille pourraient accepter du service domestique et toute la famille se trouverait en mesure de faire une belle vie. Ma suggestion serait de construire trois mille cottages dès cette année, trois mille l'année suivante et ainsi de suite jusqu'à ce que les dix mille soient achevés. Alors vous pourriez trouver les trois mille familles qui viendront occuper les premiers trois mille cottages.

M. Millar:

Q. Où ces cottages seraient-ils construits?—R. Dans les districts où l'on a le plus besoin d'ouvriers de ferme.

Q. Dans les districts agricoles?—R. Ils seraient construits sur les fermes. Je me procurerais deux acres de terre sur le coin d'une terre par bail, ou achat ou rente nominale. Je crois que le cottage pourrait être construit pour une somme de mille dollars. Sur un coin de cet emplacement on ferait un petit pâturage pour une vache. La famille ferait un petit jardin, élèverait quelques cochons et garderait des poules. La mère pourrait cultiver le jardin avec les plus jeunes enfants et faire tous les petits ouvrages autour de la maison. Le père et les aînés iraient

[M. J. N. K. Macalister.]

au travail. Je crois qu'ils pourraient y trouver abondamment leur vie la première année, avec plus de succès la seconde, parce qu'ils auraient plus d'expérience. Au bout de la seconde ou de la troisième année, la famille possédant toute l'expérience nécessaire, est prête à passer dans une colonie agricole permanente et à être établie comme fermiers au Canada. Alors que les premiers trois mille passent dans le district permanent de colonisation, vous amenez un autre trois mille nouvelles familles et de cette manière vous assurez un flot continu d'immigration britannique agricole au Canada. Cela coûterait environ trois millions pour construire les trois mille cottages, mais je suis certain que le gouvernement britannique en paierait la moitié. Tout ce que cela coûterait au gouvernement canadien, ce serait un million et demi et je crois que ce serait le meilleur placement à faire, si l'on désire réellement amener de l'immigration britannique en ce pays.

L'hon. M. Stewart:

Q. Le Père McDonell a mis ce projet à l'essai et il n'a pas été heureux.—R. Je puis vous dire pourquoi il n'a pas réussi. Je ne crois pas que l'association écossaise de secours à l'immigration disposait des fonds nécessaires pour administrer un projet de cette envergure. Les cottages furent mal dispersés et ils n'avaient pas le personnel requis pour en faire la visite et prendre soin de ces familles.

Q. Je sais que plusieurs sont actuellement vacants.—R. C'est vrai, mais il ne devrait pas y en avoir un seul de vacant.

L'hon. M. Edwards:

Q. Est-ce que le cottage et les deux acres de terre resteraient la propriété du gouvernement du Canada?—R. Oui, monsieur.

Q. Il en garderait le titre de propriété?—R. Oui, monsieur. Je ne suis pas d'avis que l'occupant soit obligé de travailler pour le fermier sur la terre duquel se trouverait le cottage. Il pourrait prendre de l'emploi n'importe où dans le district. Je crois que, comme pendant à ce projet, il faudrait, au bout de deux ou trois ans trouver un moyen de venir en aide aux familles qui désireraient s'établir sur des terres pour leur propre compte. Je crois qu'après qu'une famille a ainsi séjourné deux ou trois ans au pays, livrée à l'agriculture, toute la famille ayant obtenu de l'expérience agricole, à l'exception de la mère et des plus jeunes enfants à la maison, je crois qu'une famille, dans de telles conditions pourrait être établie sur la terre avec beaucoup plus de satisfaction qu'une famille choisie en Angleterre, transportée et établie directement sur une ferme ici. Je crois que cela ne laisse pas de doute. Le projet d'établissement de trois mille familles a prouvé que vous ne pouvez pas trouver et amener un nombre considérable de familles pour être établies immédiatement sur des fermes, au Canada. Ce serait courir au désastre que d'aller chercher une famille qui n'a pas la moindre expérience des travaux de la ferme, de l'amener ici, de l'établir sur une ferme, à moins qu'ils aient des ressources personnelles abondantes. Nous faisons tout en notre pouvoir pour amener ces familles au Canada, qu'elles connaissent l'agriculture ou non, et à son tour, le pays et les fermiers établis doivent nous donner un coup de main pour aider les nouveaux venus à s'acclimater et à devenir de bons agriculteurs.

M. Millar:

Q. Est-ce que cet homme ne serait pas à la merci du cultivateur sur la terre duquel il sera établi, du fait qu'il serait peut-être à un mille ou plus de toute autre source de travail?—R. Il ne serait pas nécessaire qu'il vive à la maison. Pendant la période qu'il travaillerait pour un fermier, disons à deux milles de chez lui, il pourrait demeurer chez de fermier.

Q. Est-ce qu'il ne serait pas plus sage de faire construire ces maisons autour de la ville la plus rapprochée, où la famille pourrait jouir des avantages de la vie de petite ville?—R. Bien, monsieur Millar, dans un projet de cette nature, il y a place pour diverses opinions. Si vous faites venir trois mille familles dans

une année, les installez dans des cottages, un certain nombre de ces familles prendra inévitablement le chemin de la ville. Il est tout aussi bien de reconnaître dès maintenant que toutes n'iront pas s'établir sur des terres. Je crois que si vous construisez les cottages près des villes vous vous exposez à un coulage encore plus considérable.

Q Il y a un nombre considérable de gens demeurant dans les petites villes qui prennent de l'emploi sur la ferme.—R. Je crois que s'ils trouvent une situation à la ville ils l'accepteront encore de préférence aux travaux sur la terre.

L'hon. M. Stewart:

Q. Est-ce que ce projet a été mis à l'épreuve dans Ontario?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Il y a environ quatre ans on construisit des colonies de cottages dans le comté de Welland, le district de la culture des fruits; je me demandais si vous connaissiez cette tentative?—R. Non, je l'ignorais.

L'hon. M. EDWARDS: Le gouvernement d'Ontario a tenté de mettre à exécution un projet semblable à celui qui vient d'être exposé par M. Macalister, pour coloniser des terres de cent acres dans le nouvel Ontario.

L'hon. M. FORKE: Nous avons actuellement un projet à l'étude, qui n'est pas tout à fait celui dont on parle, mais qui lui ressemble.

Le TÉMOIN: Je ne cherche pas à vous devancer, monsieur Forke, je l'ignorais complètement. Comme je l'ai dit, il n'y a rien de bien original dans ce plan et je ne l'offre pas pour ce qu'il peut avoir d'original. Ainsi que l'a dit M. Stewart, il a été tenté par le Père McDonell. Me permettrez-vous d'ajouter, monsieur Stewart que la demande pour ces cottages, ce printemps est considérable, et il n'y a pas le moindre doute qu'ils seront tous remplis.

L'hon. M. STEWART: Il peut se faire qu'il ait commis une erreur en amenant la classe de colons qu'il dirigeait et en les établissant dans un territoire plus ou moins canadien français; il peut se faire que ce soit la raison pour laquelle tous les cottages n'ont pas été occupés.

M. Cahan:

Q. Est-ce que ce n'est pas un fait que la classe des aide-agriculteurs est rare à l'heure actuelle dans les Iles Britanniques?—R. Je le crois.

Q. J'ai vu par un discours du Ministre de l'Agriculture de la Grande-Bretagne qui déclarait qu'il y avait une population blanche plus considérable vivant de la de la terre en France que dans tout l'empire britannique. Il ajoutait que les aide-agriculteurs expérimentés étaient très peu nombreux en Grande-Bretagne, pas en nombre suffisant pour répondre à la demande. Par conséquent, je suggérerais qu'un projet—je n'appuie pas en cela votre projet—comme celui que suggère M. Macalister mérite la peine d'être mis à l'essai, si nous désirons amener de la Grande-Bretagne des colons qui avec le temps s'établiront sur des fermes. En voyageant en Europe, j'ai constaté qu'ils ont une sorte de système communal. Un fermier peut posséder une ferme à trois ou quatre milles, mais il aime à vivre au village, où il peut s'associer aux autres, donner l'éducation à ses enfants et jouir de tous les avantages de ce milieu. Au besoin, il part avec son atelage et va travailler à trois ou quatre milles de sa résidence.

L'hon. M. Stewart:

Q. Est-ce que ce n'est pas un fait que les gages des aide-fermiers en Grande-Bretagne se comparent favorablement à ceux que l'on offre au Canada?—R. Oui.

Q. C'est là une des difficultés sérieuses?—R. Je crois que l'échelle des salaires est établie par la loi. Je crois que c'est environ $30 par mois pour une journée de huit heures et une demi-journée le dimanche. Nous savons tous que nous n'irions pas loin avec cela au Canada.

M. McGibbon:

Q. N'êtes-vous pas également en face de ce problème-ci lorsque vous cherchez à vous procurer des aide-fermiers en Grande-Bretagne? Ce pays-là avant la guerre ne produisait que trente pour cent de ses produits alimentaires. Est-ce qu'il ne paraît pas plus ou moins impossible d'aller dans un pays, où les aide-fermiers sont si rares, où ils doivent importer entre soixante et soixante-dix pour cent de leurs produits alimentaires et chercher à leur enlever ces gens pour les amener dans notre pays? Est-ce que cet édifice-là ne repose pas sur de mauvaises fondations?—R. Franchement, j'ai toujours été un peu de cet avis. Il m'a toujours semblé que c'était une impertinence de notre part de chercher à leur enlever leurs agriculteurs d'expérience. C'est pourquoi je crois que le plan que j'ai éloboré de conduire une famille qui n'a peut-être pas toute l'expérience requise, mais qui désire se livrer à l'agriculture...

Q. Est-ce qu'il ne serait pas mieux de les entraîner de l'autre côté?—R. Ce serait préférable, en théorie, mais en pratique, je crois que nous devons les amener ici, les établir dans des cottages et les conduire au travail, en les surveillant et en les dirigeant jusqu'au moment où ils seront en mesure de conduire eux-mêmes l'exploitation d'une ferme.

M. McPhee:

Q. Je tiens d'une source d'information digne de foi que cinq pour cent seulement de la population des Iles Britanniques s'occupe d'agriculture; avez-vous des statistiques sur ce sujet?—R. Il est possible que ce soit vrai. Je crois que le chiffre est sept pour cent, mais je n'ai pas de statistique officielle.

La discussion suit.

L'hon. M. STEWART: Est-ce qu'il ne serait pas préférable de permettre à M. Macalister de nous dire les difficultés que l'on rencontre pour se procurer des immigrants britanniques? Nous savons combien il est facile d'obtenir des colons du continent et M. Macalister peut avoir des suggestions à faire au sujet des immigrants britanniques.

Le TÉMOIN: Tout ce que je puis vous dire, c'est que notre organisation fait tout en son pouvoir pour mener une campagne intensive. Nous dépensons des sommes immenses en annonces, conférences, publications diverses et en démonstrations cinématographiques pour faire comprendre aux populations des Iles Britanniques les avantages qu'elles trouveraient à venir se livrer à l'agriculture au Canada. Nous disposons d'un personnel très nombreux, et comme je l'ai déjà dit nous prenons tous les moyens pour les induire à venir s'établir au pays. Vous pourrez vous rendre compte du résultat lorsque je déposerai les chiffres pour le Dr Edwards.

Je n'ai pas cherché à exposer le projet de colonisation familial dans plus de détail, mais je ne crois pas que nous ayons du succès avant que nous adoptions un système de ce genre. Un mouvement de ce nombre de familles vers le Canada entraînera naturellement un grand nombre de célibataires. C'est un mouvement cumulatif, qui ne peut faire autrement que de s'accroître, comme tout mouvement de colonisation. Lorsque vous mettez un mouvement en branle, il grandit, et continue à grandir jusqu'au jour où il s'arrête et tombe à rien.

L'hon. M. Stewart:

Q. Rencontrez-vous, au cours de votre sollicitation de colons dans les Iles Britanniques une disposition de la part des immigrants à être assurés qu'ils obtiendront de l'aide?—R. Vous voulez dire pour s'établir sur des terres?

Q. Oui, ou l'assurance qu'ils peuvent compter sur une assistance de quelque nature?—R. Oh! oui.

Q. Est-ce que cette disposition est générale? Est-ce qu'ils veulent posséder l'assurance qu'ils ne seront pas laissés à eux-mêmes?—R. Mon expérience, c'est

que le colon—je ne spécifie pas de classe en particulier—venant au Canada aujourd'hui compte sur une bien plus grande mesure d'assistance qu'autrefois, ils s'attendent à ce qu'on prenne soin d'eux, à ce qu'on les aide.

M. Brown:

Q. Rien de surprenant dans cette attitude en vue du fait que vous les sollicitez de venir?—R. C'est possible.

Q. Ils seront portés à dire "Bien, faites quelque chose pour nous".—R. C'est possible.

M. McGibbon:

Q. Demande-t-il simplement de l'ouvrage ou désire-t-il de l'assistance pécunière?—R. Il est difficile de préciser, mais cette atmosphère existe. Ils veulent qu'on en prenne soin et qu'on les aide.

M. Cahan:

Q. Votre projet de fournir des cottages inclut-il de l'aide en argent pour acheter une ou deux vaches et des instruments aratoires?—R. Pas à l'origine. Je crois que l'homme devrait avoir une vache, des poules, quelques cochons et cette acre de terre devrait être labourée pour lui, afin de lui permettre de faire son jardin. Il peut se procurer les instruments nécessaires au jardinage.

Q. Verriez-vous ou vous attendriez-vous à ce qu'il vînt avec des ressources suffisantes pour entreprendre modestement l'existence de cultivateur?—R. Je verrais à l'outiller du nécessaire; en effet si nous attendons exclusivement les immigrants en état de se pourvoir eux-mêmes nous ne les aurons jamais.

M. Brown:

Q. Mais si vous lui donnez trop à faire sur son lot à lui, le fermier déjà établi n'aura-t-il pas quelque difficulté à le faire consentir à travailler pour lui?—R. Je ne lui donnerais pas plus d'ouvrage qu'il n'en pourrait faire avec l'aide de sa femme et ses plus jeunes enfants. Or sa femme et ses enfants peuvent parfaitement traire les vaches et lever les quelques œufs tout en faisant un peu de jardinage.

M. Boys:

Q. Est-il difficile de trouver à s'employer toute l'année dans l'Ouest?—R. Impossible de répondre par un oui ou par un non.

Q. Les cultivateurs de l'Ouest sont-ils disposés à louer de la main-d'œuvre pour toute l'année?—R. Oui, monsieur, nombre d'entre eux.

Q. Iriez-vous jusqu'à affirmer que la chose est générale?—R. Oui, sur les fermes à culture mixte. Mais pour les fermes qui ne poussent que du blé où le travail s'effectue la plupart du temps au moyen de tracteurs à moteur et le reste, sans troupeau ni porcherie, et rien à faire de tout l'hiver hors la manipulation des grains, non, monsieur.

Q. Et quand on demande de l'aide, est-ce pour toute l'année ou pour quelques mois seulement? Quand un cultivateur fait appel à la main-d'œuvre étrangère, est-ce d'ordinaire pour le temps de la moisson seulement ou pour les douze mois de l'année?—R. La plupart du temps, il s'agit d'un engagement d'une année.

M. Brown:

Q. A propos de votre système, avez-vous cru nécessaire ou simplement expédient d'entrer en contact avec les cultivateurs qui pourraient éventuellement prendre à gages un colon nouvellement établi?—R. Non.

Q. Personnellement je suis d'avis que l'on peut attendre beaucoup de bien du système. Je sais pertinemment que nombre de cultivateurs ne demanderaient pas mieux de s'assurer les services d'un colon et de sa famille tout le long de l'année, s'il y avait à proximité un moyen de les loger.—R. Vous avez mis le doigt sur la plaie.

[M. J. N. K. Macalister.]

L'hon. M. Stewart:

Q. Vous avez parlé de l'immigrant britannique en vous plaçant au point de vue de l'agriculture. Rencontrez-vous les mêmes embarras pour la classe des mécaniciens et les autres catégories d'immigrants?—R. Vous sortez, là, tout à fait de mon domaine.

M. Spence:

Q. Vous avez fait le nécessaire pour nous obtenir de Grande-Bretagne des cultivateurs d'expérience?—R. Nous avons tâché d'intéresser la classe de gens disposés à adopter un emploi sur la terre en Canada.

Q. Vous ne rencontreriez pas les mêmes difficultés si vous consentiez à laisser entrer la main-d'œuvre inexpérimentée? Pas des mécaniciens, mais simplement des novices disposés à se louer sur les fermes?—R. Certainement que non; on nous en enverrait à pleins bateaux.

M. Spotton:

Q. Avez-vous quelque chose à dire sur les règlements actuels?—R. Ils ne sont entrés en vigueur que depuis quelque trente jours, comme je l'ai dit hier; en sus, je n'ai pas la prétention d'en connaître déjà tous les détails.

Q. Quelle différence y trouvez-vous avec les anciens?—R. Les anciens obligeaient l'immigrant à se présenter devant le médecin compétent du voisinage et d'y subir l'examen. Vous avez parlé de l'agent d'assurance-vie. Quand vous apposez votre signature sur la ligne pointillée, l'agent d'assurance n'attend pas que l'herbe vous pousse sous la plante des pieds pour vous diriger vers le médecin examinateur.

L'hon. M. FORKE: Je déteste intervenir, mais quand on songe qu'une famille anglaise se prépare à faire un acte qui va peser sur tout le reste de son existence, croyez-vous que la chose soit assez sérieuse pour lui octroyer une couple de semaines pour y réfléchir?

Le TÉMOIN: Mon intention n'est nullement de laisser entendre que l'on devrait agir comme pour l'examen d'assurance-vie; je ne voulais que fournir un exemple de l'avantage d'aller vite en besogne, aussi promptement que faire se peut.

M. McGibbon:

Q. Si l'immigrant a décidé de venir en Canada, pourquoi lui mettrait-on des bâtons dans les roues?—R. Personnellement, je suis d'avis que du jour où il a résolu de partir pour le Canada, nous de notre côté devrions avoir en mains le mécanisme parfait qui lui permet de faire la traversée sous le plus court délai possible. En effet, toujours demeure le danger d'un changement de dispositions chez le sujet qui peut parfaitement rester chez lui ou se diriger ailleurs. Je prends l'affaire absolument à cœur. En matière de colonisation, on identifie l'agent de recrutement au soldat sur la ligne de feu. Je me suis trouvé sur cette dernière et je sais ce dont je parle. Il y a vingt ans, quand pour la première fois je me suis trouvé en contact avec le bureau de colonisation de la compagnie du Pacifique-Canadien, ce dernier m'a envoyé tout d'abord dans l'Etat de l'Iowa où je devais aller de ferme en ferme pour induire les gens à immigrer au Canada. Or je dois vous dire que c'est là une tâche ingrate; c'est pourquoi je vous demande d'accorder votre sympathie aux agents du gouvernement ou de toute autre entreprise qui travaillent à induire les gens à venir en Canada, car ce n'est pas une sinécure, loin de là. Je pourrais ici vous citer des cas par douzaines, de familles présentement établies dans l'Ouest canadien, qui y font excellente figure et sont des Canadiens accomplis et qui avaient reçu la visite des agents de colonisation qui avaient réussi à les induire à venir ici. Or ces gens voue avoueront aujourd'hui qu'ils n'auraient jamais songé à faire leur premier voyage d'inspection si l'agent de colonisation ne s'était pas présenté chez elles le jour même où elles

avaient décidé de venir en Canada, ne les avait persuadées de monter dans son auto et ne les avait conduites au train en partance pour le Canada. Une journée, elles étaient prêter à partir, et deux ou trois jours plus tard, elles ne voulaient plus en entendre parler. Ce qui seul les a fait prendre une résolution définitive fut une deuxième visite de l'agent qui, après les avoir une fois de plus persuadées de venir et les voyant dans de bonnes dispositions, les a fait monter sur-le-champ dans son automobile qui les a conduites à la station où le train pour le Canada les a happées.

Suit une discussion.

L'hon. M. Edwards:

Q. Existe-t-il des délais ou embarras connexes à l'examen médical des immigrants britanniques et que l'on pourrait écarter ou minimiser?—R. Je crois, docteur Edwards, que présentement il en existe. Mais sur la foi des entretiens que j'ai eus avec M. Forke et les fonctionnaires du ministère de l'immigration et de la colonisation, on est en train de tout remodeler. On veut arriver à un résultat palpable, et je ne vois rien d'utile à ce que je reste ici à vous énumérer par le menu qu'il y a un mois on a fait ceci et cela ou qu'il y a six mois on a fait tant et tant. Tout cela est du passé et bien mort.

Q. Vous affirmez qu'il existe des délais ou embarras qui, à votre sens, peuvent disparaître ou s'atténuer. Je désirerais savoir comment vous envisageriez la tâche de les enlever?—Voilà justement ce sur quoi je me suis étendu: graisser tout le mécanisme pour qu'il fonctionne sans trop de friction. En posant cette question, vous posez le problème en son entier.

L'hon. M. Stewart:

Q. Supposons que vous ayez sollicité un sujet et que vous l'ayez amené à s'engager par signature à émigrer en Canada, quels embarras devez-vous craindre à ce moment?—R. J'ai visité, disons John Jones. Je l'ai amené à déclarer: "Parfait, je vais immigrer en Canada." Il a signé la formule soumise par le Pacifique-Canadien ou le National-Canadien ou autres organismes du genre. La formule est immédiatement dirigée sur un bureau d'agence d'immigration du gouvernement canadien qui s'occupe du sujet à partir de ce moment. Il dit au candidat où et quand se présenter à l'examen médical, où et quand subir son examen civil.

Q. En quoi consiste l'examen civil?—R. A constater si le sujet est de la classe à admettre; autrement dit s'il possède quelque expérience agricole, afin de s'assurer qu'il est bien de ceux que l'on autorise à émigrer en Canada. Je parle ici du candidat subventionné. Nous avons aux Iles Britanniques dix-huit, vingt ou vingt-cinq médecins qui couvrent, je crois et comme M. Egan l'a déclaré ces jours derniers, trois cent trente-quatre postes d'examen. Il me semble impossible que ces médecins, pour le nombre qu'ils sont, puissent parcourir tous ces postes et y examiner les candidats de façon que chacun de ces derniers soit interrogé ou examiné dans un laps de temps raisonnable après sa demande.

Q. Vos critiques, si critique il y a, ou votre sentiment serait qu'il s'écoulât moins de temps jusqu'au jour de l'examen?—R. Exactement.

M. Cahan:

Q. Quelque chose comme si l'examinateur médical allait au sujet au lieu d'obliger le sujet à aller à lui pour se voir refuser?—R. Une fois leur photographie collée sur leur carte et signée, ces gens s'imaginent que leur départ pour le Canada est assuré.

L'hon. M. Stewart:

Q. L'intention de cet examen médical est d'éviter que les immigrants ne soient transportés en Canada pour le voir ensuite renvoyés pour cause de mauvais état physique?—R. Je le crois.

M. McGibbon:

Q. Le jour où les médecins examinateurs ont témoigné, nous nous sommes rendu compte sans plus de doute possible qu'il ne s'agissait nullement d'un examen sérieux mais d'une simple inspection. N'êtes-vous pas d'avis que l'ancien mode avait au moins pour effet de faciliter les choses plus qu'à présent?—R. L'examen sur le sol canadien?

Q. Non, par les médecins autorisés en Grande-Bretagne?—R. Certainement; je trouve que l'ancien système rencontrait chez le candidat moins d'opposition; de plus les choses allaient meilleur train.

Q. Le mouvement migratoire s'en trouvait facilité?—R. Mécaniquement, oui. Quant au point de vue médical, je n'ai pas la compétence voulue pour en parler.

Q. Le point de vue médical consiste en ce qu'il s'agissait d'une simple inspection et absolument pas d'un examen médical. Et alors le premier médecin venu peut faire ce travail tout aussi bien qu'un autre.

M. BROWN: Mais il était toujours possible que le sujet fût rapatrié, une fois en terre canadienne.

M. CAHAN: Avez-vous quelque chose à ajouter?—R. Voilà, j'ai en tête une idée que je vous soumettrais bien volontiers. Elle n'a pas trait à l'immigration britannique mais à la continentale.

L'hon. M. Ralston:

Q. Vous avez discuté la question des colons agricoles venus des Iles Britanniques; vous l'avez même vidée. Dites, n'existe-t-il aucune autre restriction sur l'immigration britannique?—R. Non, si ce n'est l'examen médical.

Q. Aucune restriction professionnelle?—R. Je ne le crois pas.

M. Cahan:

Q. Voyons votre idée?—R. Je ne m'attends pas à ce qu'elle ait la moindre chance d'être adoptée bien que, à mon sens, elle mérite de l'être. Nous faisons venir du continent des foules de soi-disant célibataires. Or je me crois fondé à déclarer que soixante-quinze pour cent de ces gens sont mariés et nous arrivent sans se faire suivre des leurs. Nombre d'entre eux ont emprunté en Europe de quoi acheter leur billet de passage, cependant que d'autres ont vidé leur gousset pour aborder sur nos côtes, comptant sur ce qu'ils pourront gagner ici pour faire venir les leurs après une couple d'années de séjour. Je crois voir là la raison du départ des fermes d'une bonne partie d'entre eux pour gagner les villes. On leur rebat les oreilles d'histoires où des gens comme eux gagnent des cinq, six ou huit dollars par jour dans les manufactures; et ils se prennent à songer qu'ils pourraient eux aussi gagner et mettre de côté des sommes plus considérables en filant vers les villes. Suit le miroitement d'un gain de six mois ou même un an dans l'embarquement de leur famille pour le Canada; et alors la tentation est trop forte. Il me semble qu'il serait possible d'imaginer quelque système ou mode grâce auquel, après un an de séjour en Canada, comme cultivateur ou aide agricole, et sur preuve de son intention de s'adonner à l'agriculture, s'il est honnête, suffisamment sérieux et possesseur d'un certain magot économisé, disons vingt-cinq pour cent du coût de transport de sa famille en Canada, on pourrait lui avancer le solde des frais de transport de sa famille. Ce système est actuellement celui de plus d'un organisme qui l'exploitent sur une petite échelle en Canada. Je connais un organisme privé qui l'exploite depuis cinq ans. Cet organisme a avancé peut-être $150,000, ou même $200,000 avec une perte administrative de quelque $180 à date. Le sujet remboursait la société en question après l'arrivée de sa famille en Canada. Je ne crois pas que ces gens arrivent jamais à être satisfaits de leur sort ou consentent jamais à s'établir permanemment au pays tant qu'ils n'auront pas leur famille avec eux et sentent ainsi un aiguillon au travail.

Q. Pourquoi dites-vous que vous ne voyez à cette idée aucune chance d'être jamais adoptée?—R. Parce que je me demande si le gouvernement consentirait jamais à l'adopter, vu le sentiment qui semble exister à propos de l'immigration continentale. Je serais aise de la voir adoptée, je crois qu'elle le mérite et je compte même qu'elle va l'être.

L'hon. M. Edwards:

Q. Etes-vous d'avis que ces organismes qui avancent des fonds jusqu'à concurrence, comme vous dites, de $150,000 pour nous amener des immigrants en retirent quelque avantage? Concrétisons et disons qu'on avance $100 pour amener un sujet, ce dernier s'engage-t-il à rembourser $200?—R. Non, monsieur.

Q. Ne croyez-vous pas que cela se pratique?—R. Je sais pertinemment que non, pas du moins dans le cas que j'avais en vue.

M. Cahan:

Q. Que coûterait le passage d'une famille de cinq membres, la femme et quatre enfants, à partir du continent?—R. Cela dépendrait de l'âge des enfants; toutefois je puis dire que le coût des billets ajouté aux frais connexes arriverait à quelque chose comme $750 pour un famille de cinq membres.

Q. Et vous proposez que l'on adopte tout un mode de surveillance des immigrants pour le première année; et, si tout va bien, que le gouvernement avance la somme nécessaire pour faire venir leurs familles et leur permettre ainsi de s'installer comme colons?—R. Je n'irais pas jusqu'à imposer au gouvernement les frais de surveillance. Je dirais à cet homme dès l'instant qu'il mettrait le pied ici: "acceptez cet emploi sur une ferme. Si vous le perdez, attrapez-en un autre. Demeurez sur la terre, puis dans un an venez me voir et donnez-moi la preuve de vos activités dans les douze mois écoulés." Que le fardeau de la preuve lui incombe et non à nous.

Q. Et cela irait de pair avec votre entreprise de cottages?—R. Les cottages n'ont trait qu'à l'immigration britannique.

M. Brown:

Q. Elle pourrait fort bien servir à compléter l'autre.—R. Je crois, si c'est bien là que vous voulez en venir, que les deux entreprises pourraient marcher la main dans la main.

Et maintenant j'irai plus loin. Une fois l'immigrant continental et sa famille installés ici, je verrais à leur fournir un léger pécule aux fins d'achat d'une terre à lui. La chose se fait déjà ici même et non seulement pour les colons continentaux mais avec le premier colon venu. On a réservé des étendues immenses de terres qu'on livre au colon, à titre de prêt, pour quatre ans. De nos jours, ce dernier peut demander un lopin de terre à un prix défini. Pas d'intérêt couru ou accumulé et pas de principal à payer avant l'expiration des quatre ans. L'unique dépense de sa part est l'acquit des taxes sur la terre dans l'intervalle, en sus, naturellement, du développement et de l'amélioration de la terre. Pour parler autrement, on lui loue la terre pour quatre ans, quatre ans pour en faire un établissement agricole sérieux et l'amener à un état rémunérateur; quatre ans avant de rien rembourser au Pacifique-Canadien. Il me semble qu'il serait possible d'établir une de ces familles moyennant $500.

M. McPhee:

Q. Vous avez cité un cas où l'on a financé des familles jusqu'à concurrence de $200,000 avec un déchet d'à peine $180. Avez-vous réfléchi que les compagnies de transport sont plus en mesure de faire cette avance que le gouvernement?

M. CAHAN: Mais pourquoi les compagnies de transport en agiraient-elles ainsi?

M. MCPHEE: Parce qu'elles ont les fonds nécessaires.

M. McGibbon:

Q. Et moyennant quelles garanties?—R. Des billets.

Q. Et rien comme garantie collatérale?—R. Des endosseurs.

Q. L'endos vient-ils quelquefois de l'homme même pour qui l'immigrant travaille?—R. Assez souvent.

M. McPhee:

Q. Et quel est le coût du passage pour Winnipeg, en premier lieu des Iles-Britanniques; et deuxièmement du continent, pour l'immigrant non subventionné et pour le subventionné?—R. Le coût du passage subventionné apparaît dans la littérature de propagande du ministère de l'immigration; on le trouve aussi dans le compte-rendu de la réunion. Je n'ai rien d'un homme de ce genre d'affaires et ne saurais fournir le tarif de transport à partir du continent; je puis toutefois affirmer que pour la plupart des pays non favorisés, ce coût est d'environ $137 à quai, plus $25 de chemin de fer jusqu'à Winnipeg.

M. McGibbon:

Q. Un mot pour éclaircir cette question: Les endosseurs ont-ils jamais eu à rembourser?—R. Oui, quelquefois.

Q. Mais en petit nombre?—R. Je me rappelle avoir examiné la question avec d'autres, et je crois qu'en effet il est arrivé que l'endosseur ait eu à débourser.

M. Cahan:

Q. Avez-vous quelque chose à ajouter?—R. Oui. Je suis d'avis que notre tâche serait grandement facilitée et que le ministère de l'Immigration recevrait de la part des gens de l'Ouest moins de critiques; que enfin les députés entendraient moins de mots acerbes dans la bouche de leurs électeurs si l'on voyait à installer plus de salles pour immigrants dans l'Ouest canadien. Pour le présent, Winnipeg en compte deux. Je suis d'avis qu'il serait fort avantageux pour les besoins des nombreux colons qui nous arrivent et qui continueront à nous arriver, nous l'espérons, si l'on installait à Saskatoon, Regina, Calgary, Edmonton et autres points de distribution de ces salles pour immigrants.

Q. En quoi consiste cette accommodation?—R. En une salle ornée de lits avec couvertures. Des quartiers isolés reçoivent les familles ou le père et les autres membres peuvent pénétrer et passer la nuit. On y vit temporairement en attendant le départ ou l'examen. Mais les fonctionnaires du département peuvent vous en dire beaucoup plus long que moi à ce sujet.

L'hon. M. Ralston:

Q. Est-ce l'équivalent des hangars, aux ports?—R. Exactement. Il s'agit d'assurer un abri temporaire. Quand il vous arrive des milliers de colons et tout particulièrement à une même saison de l'année, comme la chose se produit en Canada où le plus gros de l'immigration s'effectue dans les mois de printemps, il me semble impossible de faire manœuvrer cette foule, la répartir, la diriger à sa destination individuelle, et ce sans heurt et sans occasionner de réclamations de la part des villages et ville. D'ailleurs les plaintes proviennent des sujets amenés en surplus qui voient d'un mauvais œil la foule amassée sur leur passage. Impossible de garder tout ce monde à vue et de le faire monter sur les trains le jour même de son arrivée à Winnipeg ou à tout autre centre de distribution.

M. Spence:

Q. Même quand vous avez suffisamment de place pour les loger?—R. Impossibilité physique.

M. Carmichael:

Q. Un mot à propos de cette entreprise de construction de dix mille cottages. J'ai cru retenir de vos paroles qu'il s'agirait d'une dépense de trois millions. Cette

somme vaut-elle pour un an de travaux ou pour l'ensemble?—R. J'ai calculé à mille dollars le coût de chaque cottage. En en construisant trois mille cette année, il faudra débourser trois millions. Or je me dis que le gouvernement britannique sera disposé à payer la moitié de cette somme.

Q. Ce qui ferait $1,000 pour le logis même et $500 pour la traversée?—R. Oh, non.

Q. Pour une famille de cinq?—R. Non. Il s'agit de colons britanniques pour le transport desquels le gouvernement canadien débourse £3.10.

Q. Et moi, je parle de votre proposition relative aux familles à faire venir du continent après que le chef a passé un an dans ce pays?—R. Mais je ne destine pas ces cottages aux continentaux du tout.

Q. N'a-t-on pas émis l'idée que les deux projets pourraient marcher de front? —R. Je voulais dire que l'on pourrait faire marcher les deux en même temps mais pas avec interpénétration.

Q. J'aimerais à connaître ce que serait le coût d'une famille de colons amenée en Canada. Mille dollars pour le logement, environ $500 pour la traversée et encore $500 pour l'installation sur une ferme. Deux mille dollars seraient donc nécessaires pour établir une famille au pays. Mes données sont-elles exactes?— R. Non, absolument pas. En construisant un cottage vous vous trouvez à avoir une mise de fonds qui peut durer des années avec le soin approprié. On pourrait y loger de nouvelles familles à jet continu.

M. Brown:

Q. Pas de déboursé de $500 pour l'établissement de la famille sur la ferme? —R. Cette famille ne vous coûte pas $500 de traversée puisqu'elle vient sous les auspices du projet de Colonisation d'Empire.

M. Carmichael:

Q. J'ai cru saisir une déclaration de vous à l'effet que lorsqu'un colon avait gagné le quart du coût de sa traversée. . .—R. Pardon, vous persistez à confondre les deux entreprises. L'une est affaire de britanniques, l'autre, de familles de continentaux qui ont passé quelque temps en Canada et qui ont fait preuve de leur désir de devenir colons agricoles. Or ces deux projets ne peuvent se confondre.

Q. Débours de $500 pour faire venir la famille d'un colon européen; est-ce exact?—R. Ceci n'a rien à faire avec l'entreprise des cottages.

Q. Mais ce déboursé de $500 est exact?—R. J'ai dit qu'une famille de cinq membres venue d'Europe coûterait probablement, en frais de traversée et autres dépenses connexes et tout, environ $750, du point de départ au lieu de destination en Canada.

Q. Vous avez ajouté que le chef de famille devrait déjà avoir en poche le quart de cette somme, la différence devant être fournie par le gouvernement, il est, environ $500; à quoi vous ajoutiez un autre $500 pour l'installation de la famille sur la terre?—R. Oui.

Q. Tout ceci indépendamment de l'acquisition de la terre elle-même?— R. Oui.

M. Millar:

Q. Avez-vous quelque proposition à faire relativement au grand embarras du travail saisonnier?—R. Grâce au cottage fourni au colon britannique, la famille aura gagné suffisamment pour pouvoir passer l'hiver. La nourriture ne lui coûterait rien, en dehors du peu de viande qu'elle peut consommer; le logement ne lui coûterait pas davantage; alors où serait la dépense?

Q. Un homme marié aurait suffisamment à faire de subvenir aux besoins de sa famille pendant les mois d'été?—R. Lui-même trouverait à se nourrir chez son patron éventuel; ses enfants assez âgés trouveraient leur subsistance ailleurs, ce qui fait que seuls la mère et les enfants en bas âge auraient à compter sur le travail du père.

M. Cahan:

Q. Dans vos voyages dans l'Ouest avez-vous constaté de l'indifférence ou de l'opposition de la part du public à propos de l'arrivée en masse de colons dans cette partie du pays? Avez-vous pu vous rendre compte que l'opinion générale veut que l'on laisse se développer par le cours ordinaire des choses la colonisation agricole là-bas au lieu de stimuler les activités des colons éventuels dans ces contrées?—R. Je mentirais en affirmant que je n'ai pas entendu de propos de cette nature, mais ce n'est pas le sentiment général.

M. Millar:

Q. Cette opinion n'est pas très répandue?—R. Non, elle l'est même très peu.

M. Spence:

Q. N'êtes-vous pas d'avis que le taux excessif de la traversée imposé par les compagnies de navigation retarde l'arrivée des immigrants en Canada? Je parle ici des colons qui défraient eux-mêmes le coût de leur passage. Présentement ce coût est exorbitant, au regard de ce qu'il était dans le passé.—R. Je n'ai pas la compétence voulue pour dire ce que devrait être le coût de la traversée.

Q. Si vous êtes vraiment à la page dans vos occupations, il me semble que vous devriez pouvoir nous renseigner là-dessus?—R. Je puis dire que si je demeurais sur le continent et que j'eusse l'idée de venir en Canada, je serais probablement plus disposé à m'embarquer moyennant un déboursé de $50 qu'avec celui de $150.

L'hon. M. Edwards:

Q. De même pour les Iles Britanniques?—R. Voici, ces derniers ont des déboursés moindres à l'heure qu'il est. J'ai cru démêler un sentiment fort contraire à l'immigration continentale chez la population d'Ottawa tout particulièrement. Il convient en effet de ne pas oublier qu'il y a une poussée de la part des cultivateurs du continent vers les terres canadiennes, au moment même où je parle. L'occasion s'offre à nous de mettre la main sur un élément agricole désirable de ces pays; or pas un être vivant ne peut dire d'avance ce que durera cette poussée. D'ordinaire les mouvements d'immigration naissent et se développent pour s'affaisser soudainement. Impossible de prévoir si la chose va se produire l'an prochain ou dans cinq ans.

M. Cahan:

Q. Il est présentement question de l'Europe septentrionale?—R. Oui, je parle de cette partie de l'Europe d'où nous tirons présentement nos colons.

L'hon. M. Edwards:

Q. N'est-il pas exact que bon nombre de gens de l'Europe septentrionale ou des pays favorisés s'embarquent pour le Canada avec l'idée de travailler dans les mines ou autres travaux de cette catégorie?—R. Personne d'entre eux ne fait connaître de désir de cette nature.

Q. Mais c'est bien leur intention, en fait?—R. Je l'ignore.

Q. Nous pourrions amener des masses d'immigrants de cette catégorie en les prenant dans les Iles Britanniques; le travail les attend ici.

M. Cahan:

Q. Avez-vous autre chose à ajouter?—R. Quand je suis arrivé devant vous, on m'a demandé d'esquisser l'organisation au sein du département aux fins d'amener ici des colons. Or je serais disposé à dire un mot, rien qu'un, de notre organisation sur le territoire des Etats-Unis afin de vous donner une idée complète de la chose, si possible. Nous avons des bureaux à Saint-Paul avec sous-agences à Chicago et Omaha; un autre à Portland dans l'Orégon, et à Spokane dans l'état de Washington. Tous ces bureaux sont placés sous la direction d'un expert en

matière de colonisation qui a sous lui un personnel de solliciteurs et de gens de bureau. Chaque bureau compte quantité d'agents recruteurs dont la tâche est d'intéresser les gens et de les amener comme colons en Canada. Notre bureau de district de Toronto, en Canada, a la haute main sur les activités de nos gens aux Etats-Unis, à partir des frontières de l'est jusqu'à l'Atlantique. Notre bureau de district de Montréal dirige de son côté nos activités dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Nous ne lésinons pas sur les frais de publicité dans les journaux. Nos agents recruteurs font des conférences à droite et à gauche aux époques de l'année où ils ne sont pas occupés à diriger la distribution des colons, l'un après l'autre. Nous possédons tout un arsenal de films documentaires qui sont utilisés par nos gens et que l'on prête à des organismes étrangers. Ce système nous amène des curieux avides de se renseigner, des noms de clients éventuels ou de personnes qu'il sera possible d'intéresser à venir en Canada. Nos agents recruteurs voyagent en automobiles en compagnie de nos agents spéciaux qui visitent les campagnes et vont frapper à des portes désignées d'avance. Le discours s'amorce et on fait tout le nécessaire pour induire les gens à prendre le train pour le Canada voir les conditions de vie. Une fois les clients éventuels groupés par deux ou trois équipes ou davantage, un membre de notre personnel les accompagne en Canada et les suit tout le temps de leur voyage d'inspection, cherchant à frapper leur esprit ou à les convaincre soit à acheter une terre, soit à en louer une ou encore à venir pour tout de bon en Canada s'y établir comme cultivateurs. Le mouvement migratoire venu des Etats-Unis est présentement au ralenti bien qu'il semble se remettre petit à petit. Pour les quatre années passées, notre organisation a sans cesse vu augmenter le chiffre des colons d'année en année, bien que je ne vois nulle part de signe que cette activité doivent prendre quelque ampleur d'ici à des années à venir.

M. Arthurs:

Q. Avez-vous quelques chiffres sur le nombre de colons tirés des Etats-Unis? —R. Je n'en ai pas sur moi.

Q. Etes-vous en état de fournir des données comparatives pour l'an dernier ou pour une année quelconque?—R. Je n'ai rien ici mais je puis parfaitement me le procurer. D'ordinaire on introduisait ces colons par pleins trains spéciaux, puis les choses sont venues à rien. Aujourd'hui il y a tendance à mieux, bien qu'à une allure fort modeste.

Q. Parlez-vous ici de la période qui précède ou suit 1911?—R. 1911, 1912 et 1913.

Q. Et vous affirmez que vos gens sont satisfaits de l'état de choses actuel?— R. Pardon, vous m'avez mal compris; nous ne sommes pas satisfaits.

Et maintenant voudrez-vous me suivre un instant sur le continent? A nos sous-quartiers-généraux de Londres, en Angleterre, M. Charles De Mey, notre surintendant continental, a la haute main sur les activités au sein des pays continentaux favorisés et des non-favorisés. M. De Mey fait ce travail depuis de nombreuses années. Nous l'avons chez nous depuis 1912, je crois, et je suis d'avis qu'il est tenu pour être aussi au courant des choses d'immigration sur le continent que qui que ce soit en Europe. Nous dirigeons des bureaux du département de la colonisation et du développement du Pacifique-Canadien à Rotterdam en Hollande; à Oslo, en Norvège; à Gothenburg en Suède, et à Copenhague, au Danemark. Les administrateurs de ces bureaux sont nés au pays où ils exercent leur industrie, tout en étant citoyens canadiens. Chacun d'eux a pu acquérir une précieuse expérience en Canada, s'est fait naturaliser et est retourné dans son pays comme surintendant de nos bureaux. Ils sont au courant des conditions de vie au pays où ils sont appelés à travailler, de même qu'ils connaissent parfaitement la situation en Canada. Ils font toute la publicité qui leur est départie, respectueux des lois du pays en jeu et font tout le possible et le nécessaire, eux et leurs personnels, pour encourager l'immigration en Canada.

[M. J. N. K. Macalister.]

Hier j'ai parlé en passant de notre organisation dans les pays non privilégiés. Nous avons des fonctionnaires qui émettent des certificats à Anvers, Prague, Bucarest et Varsovie; à Varsovie nous expédions un fonctionnaire adjoint, un autre à Zagrab dans la Yougoslavie, et un à Riga. Tous ces fonctionnaires sont originaires du pays où ils sont appelés à nous représenter. Tous ont séjourné de nombreuses années en Canada et sont naturalisés Canadiens. Tous connaissent à fond le pays à couvrir de leurs activités comme ils connaissent le Canada sur le bout des doigts. Je crois même que, à part un, tous ont fait de la culture en Canada. Les colons des pays non favorisés s'adressent à ces fonctionnaires qui les entretiennent et voient par eux-mêmes s'ils pourront constituer des colons convenables pour le Canada et s'ils sont bien réellement de la classe de gens qu'ils prétendent être. Dans notre département, nous acceptons comme définitive la décision du préposé aux certificats; quand ce dernier déclare: "Je n'accepte pas cet homme", nous n'embarquons pas le sujet sous notre responsabilité. Si au contraire il approuve, le sujet est alors présenté au représentant du gouvernement canadien qui sanctionne ou réprouve.

Q. S'il arrive qu'une personne domiciliée en Canada et originaire de ces pays, désireuse de faire venir ici un ami à elle, verse d'avance le prix du billet de passage à la compagnie du Pacifique-Canadien, le sujet, d'ordinaire, est dirigé sur votre agent de Prague, j'imagine, ou là où vous avez un agent d'aposté; est-ce exact?—R. Voulez-vous parler des désignations nominatives?

Q. Oui, nominatives —R. Désignations nominatives par des gens domiciliés en Canada pour des sujets demeurant en Tchécoslovaquie?

Q. Supposons qu'un homme domicilé ici désire une femme de là-bas, comme la chose se présente à mon esprit?—R. Un habitant du Canada désigne nominativement une famille de Tchécoslovaquie pour la faire venir ici.

Q. Il achète et paye d'avance le billet de passage. Qu'arrive-t-il ensuite?—R. Tout d'abord, il désigne la personne. La désignation, jointe au billet payé d'avance, est remise aux mains de l'un de nos fonctionnaires à nos bureaux, à l'époque de l'achat du billet. Le bureau de la compagnie de navigation expédie le billet à Prague et fait tenir la désignation nominative à notre bureau de Montréal. Le personnel du quartier-général fait des investigations sur la personne désignée, et finalement approuve ou désapprouve. Advenant approbation on le fait savoir au bureau de Prague qui informe l'agent ad hoc qu'il existe une nomination approuvée en faveur de tel ou tel. Puis, les choses suivent leur cours normal, comme je l'ai déjà décrit.

Q. Le département de l'Immigration a-t-il son mot à dire en tout ceci?—R. Quand notre préposé aux certificats a dit: "Oui; il peut passer", le sujet est présenté à l'inspecteur l'immigration du gouvernement canadien qui décide en dernier ressort sur l'acceptabilité ou le refus du sujet.

Q. Ce dernier fait-il un examen personnel?—R. Vous voulez savoir s'il voit le sujet en personne?

Q. Oui?—R. Oui.

Q. J'en doute fort.—R. Pour moi, je n'en ai aucun doute.

Q. Je vais vous soumettre un cas concret.—R. Notre fonctionnaire ne le voit pas à Prague mais avant qu'il ne s'embarque.

Q. L'homme dont je parle m'était parfaitement étranger; il semblait absolument normal. Il possédait une couple de cents acres partiellement défrichés, et tout allait bien. Or il désirait faire venir de là-bas une femme qu'il épouserait, une fille qu'il avait connue dans son pays. Il envoya un billet payé d'avance pour un paquebot du Pacifique-Canadien et reçut la réponse que pour arriver à ses fins il lui faudrait s'adresser à un député fédéral qui ferait pour lui une demande en règle au département de l'immigration?—R. Cette formalité était superflue, il pouvait faire la démarche lui-même.

[M. J. N. K. Macalister.]

Q. Mais d'où vient qu'on lui a fait cette réponse?—R. Parce que les fiancés ne sont pas placés sous le régime de l'Entente continentale avec les chemins de fer. Le sujet ne nous venait pas comme domestique, comme le prévoit notre entente continentale.

Q. En d'autres termes, cette femme aurait été acceptée comme domestique mais non comme épouse, si l'homme eût eu l'idée de la désigner comme domestique?—R. Non, car la désignation venant d'un célibataire et visant une femme n'aurait pu être approuvée.

Q. J'ai fouillé ce cas moi-même et me suis rendu compte que le département s'est montré si lent à agir que cette femme a fini par en épouser un autre. Mais mon homme a désigné une autre femme, et cette fois le département s'est montré un peu plus prompt.—R. Je ne m'imagine pas que l'on va me rappeler ici, et je désirerais simplement vous dire que tout le temps que j'ai témoigné devant vous j'ai fait ce que j'ai pu pour vous fournir une idée de l'organisation du département de la colonisation et du développement du Pacifique-Canadien. Il est tout naturel que je crois, et en réalité je crois que nous possédons la plus parfaite organisation de colonisation qui se soit jamais vue. Vraiment je ne vois pas que dans toute l'histoire du monde il y ait eu une organisation de colonisation équivalente à la nôtre. Je vous ai fourni une esquisse de ce qu'elle est et je désire ajouter qu'elle est mise à la disposition du gouvernement du Canada aux fins de mettre en valeur tout projet ou système pratique de colonisation que ce comité ou le gouvernement puisse imaginer.

L'hon. M. EDWARDS: Deux bribes de renseignements que je désirerais posséder de la bouche du ministre ou du sous-ministre. Tous nous savons que le Père McDonell a amené au pays un certain nombre de colons, qu'il les a établis et qu'il a selon toutes probabilités bien gagné son argent en s'acquittant de cette besogne. Or je désirerais savoir en premier lieu combien de colons le Père McDonell a amenés et établis ici avec succès et combien il en coûte au gouvernement. Deuxièmement, je désirerais savoir combien il en a coûté au gouvernement pour rapatrier les Canadiens-français des Etats-Unis.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, 30 mars 1928.

Le comité permanent d'agriculture et de colonisation se réunit à 11 heures du matin sous la présidence d'office de M. W. F. Kay.

Le comité procède à l'étude de l'acte d'immigration et des règlements en vigueur et de la question générale de l'immigration.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons avec nous aujourd'hui le Dr Black qui a été prié de bien vouloir venir témoigner ce matin. Mais avant de l'interroger je dois déclarer que si le comité ne se montre pas un peu plus ponctuel je me verrai forcé de l'ajourner à 11.15 heures, si à cette heure il n'y a pas quorum. Il est présentement 11.25 heures et pas encore de quorum. Il me semble injuste envers ceux qui sont présents de les faire attendre les retardataires; à l'avenir j'ajournerai les séances à 11.15 heures si nous n'avons pas de quorum.

WILLIAM J. BLACK est appelé et assermenté.

Le président:

Q. Quelles sont vos fonctions au National-Canadien?—R. Je suis directeur de la colonisation, de l'agriculture et des ressources naturelles.

Q. Voulez-vous fournir une esquisse de votre organisation au comité?—R. Avec plaisir. Le département de la colonisation des chemins de fer du National-Canadien a été organisé en 1923. Il s'est adjoint un département d'agriculture et un département des ressources naturelles. Nos activités sont jusqu'à un certain point interpénétrables ou communes. Je voudrais tout d'abord vous donner une idée sommaire des principes qui ont guidé le département tout d'abord dans le développement de son organisation, puis dans ses activités. Ces principes furent étudiés aux premiers mois de l'année 1923, et depuis on les a suivis d'aussi près que possible.

1. Promouvoir l'immigration et l'établissement heureux en Canada du plus grand nombre possible de colons favorables que le pays puisse absorber et s'assimiler.

2. Encourager l'établissement sur les terres de nouveaux Canadiens dans des conditions qui assurent le plus de chance possible de succès dans leur entreprise agricole, et qui leur permettent de jouir des institutions sociales et religieuses nécessaires au contentement et au bonheur d'un chacun.

3. Favoriser le progrès de l'agriculture de façon à diversifier et multiplier les méthodes de culture, et faire que la culture proprement dite, l'élevage et l'industrie laitière reçoivent un renfort en conformité des besoins généraux et des chances de débit.

4. Aider, par une organisation bien dirigée, à l'immigration de jeunes gens d'un caractère et d'une couche sociale favorables, originaires surtout de la Grande-Bretagne, et à leur établissement dans des familles rurales respectables où ils auront l'occasion d'acquérir le nécessaire pour participer à des activités constructives et à acquérir des vertus de citoyenneté qui soient un actif assuré pour le Canada.

5. Se prêter à toutes occasions opportunes de se rendre utile et faciliter de toutes façons le choix des immigrants de bonne santé physique et en quête d'ouvrage.

6. Marcher la main dans la main avec les gouvernements fédéral et provinciaux et les organismes d'affaires par tout le pays pour promouvoir toutes mesures destinées à contribuer au développement de l'immigration chez les gens d'une catégorie désirable et à l'établissement de ces derniers dans les conditions les plus favorables possible.

7. Contribuer à populariser les renseignements relatifs à l'étendue et à la diversité des ressources naturelles du Canada ainsi qu'aux chances multiples offertes à l'industrie; ce, en vue d'attirer le capital des autres pays pour des placements dans des entreprises assurées d'un succès légitime.

A la suite de ces principes tels qu'énoncés, les buts principaux suivants ont été adoptés pour servir de guides aux activités du département.

1. Hâter l'occupation et la mise en culture des terres adjacentes aux lignes du chemin de fer National-Canadien.

2. S'assurer que les districts desservis par les chemins de fer auront le privilège de recevoir le plus grand nombre de nouveaux colons à leur arrivée en Canada.

3. S'assurer que les cultivateurs à proximité de la voie ferrée pourront obtenir toute la main-d'œuvre nécessaire pour augmenter le rendement agricole.

Notre organisation compte trois sections: la canadienne, celle des Etats-Unis et celle d'outre-mer, avec quartiers généraux à Montréal. En Canada même, nous comptons deux divisions: celle de l'est et celle de l'ouest.

La division de l'est est sous le contrôle de l'administration de Montréal. En sus du bureau local de cette ville qui marche avec les organisations provinciales du Québec et de l'Ontario, nous possédons un sous-bureau à Moncton pour les provinces Maritimes.

Notre bureau-chef pour les provinces de l'ouest est à Winnipeg, avec sous-bureaux à Saskatoon et Edmonton. A Vancouver, nous possédons un bureau.

[Dr W. J. Black.]

commun avec le département industriel et qui se consacre tout particulièrement aux ressources naturelles. Nous nous occupons fort peu de placer des immigrants à Vancouver pour les raisons que je vais vous énumérer par la suite.

Aux Etats-Unis, notre organisation est centralisée à Saint-Paul, dont le bureau, assez modeste, est proportionné à notre personnel restreint. Dans cette ville, nous faisons converger nos efforts sur la vente de terrains. Nous nous gardons bien de rien faire qui soit du domaine du département canadien d'immigration. Nous n'avons pas l'ambition de faire entrer des Américains en Canada comme aides agricoles, car la population de ce pays ne se prête pas à ce genre d'activité. Nous avions un bureau à Boston mais nous l'avons fermé, il y a une couple d'années, devant l'évidence qu'il n'y avait rien de vraiment utile à faire dans la région. De même pour notre ancien bureau de Seattle fermé pour les mêmes raisons ou à peu près. Mais je me réserve de traiter plus tard de la situation américaine en général.

En Canada, nous travaillons en coopération aussi serrée que possible avec le département fédéral d'immigration et de colonisation. Nous tenons à travailler en collaboration car nous nous rendons compte qu'il serait futile de vouloir empiéter. Ces bureaux nous prêtent main-forte à l'occasion chaque fois que les circonstances s'y prêtent. De façon générale, nous harmonisons nos activités avec celles du département pour l'établissement de nouveaux colons sur tous les points du pays. Je ne voudrais pas laisser entendre que nous prêtons ou cherchons à prêter au département fédéral d'immigration des responsabilités pour le travail que nous faisons nous-mêmes ou qui se trouve placé sous notre direction. Tel n'est pas le cas.

De même nous coopérons dans toute la mesure du possible avec les départements provinciaux d'immigration, le cas échéant. Je veux parler ici d'Ontario et, pour une proportion assez considérable, du Québec. Les gouvernements des provinces Maritimes marchent également la main dans la main avec nous de même que les provinces des Prairies, ces dernières dans la mesure où elles prennent un intérêt direct et actif à cette question particulière.

Outre ces bureaux et les fonctionnaires directement attachés à ces derniers, nous avons un nombre assez considérable d'agents mobiles qui prêtent la main dans certaines occasions mais qui ne sont pas sur nos rôles ordinaires. Nous avons refusé d'adopter la tactique d'organiser sur une grande échelle des associations, clubs ou conseils locaux sur les divers points du pays. Nous nous efforçons par contre d'intéresser celui qui porte d'ordinaire le titre de président de ces organisations locales, ou encore le secrétaire ou enfin le membre le plus actif du groupe. Dans ces sortes d'organisations rurales, il arrive presque toujours que la tâche retombe sur une seule personne. C'est ce que j'ai toujours constaté quand je vivais à la campagne, et je crois que la plupart d'entre vous l'avez constaté aussi bien que moi.

L'hon. M. MOTHERWELL: Vous vous adressez au président ou au secrétaire d'une organisation déjà en existence?

Le Dr BLACK: Pas nécessairement au président d'une organisation en existence. Nous tâchons de mettre la main sur une personne de l'endroit bien disposée à collaborer avec nous; quelqu'un de parfaitement au courant des conditions de vie et des désidérata du district, et assez maîtresse de son temps pour s'occuper de nous quand il arrive que nous ayons à le visiter.

Les services de cet homme se résument presque absolument à nous dire tout d'abord la quantité de main-d'œuvre qui sera nécessaire dans un district adjacent à notre voie ferrée; aussi à nous indiquer les chances de développement qui peuvent se présenter dans les environs et qui justifient la présence de nouveaux colons. A l'arrivée de ces derniers, nos aides se portent au-devant du train à Winnipeg ou à la station de leurs village, les reçoivent et les dirigent chacun où il doit aller. Ainsi à l'arrivée des familles.

[Dr W. J. Black.]

Nous avons ainsi à notre disposition 418 personnes ralliées à notre personnel, qui nous rendent des services et qui sont rétribués pour la somme de travail effectué, et rien de plus.

Enfin viennent nos propres chefs de gare qui travaillent en étroite harmonie avec nous. Ces derniers sont au nombre de 2,221 et si tous ne sont pas fort activement occupés à ce soin une bonne partie du moins le sont. Ils servent à l'occasion à retracer les gens sur un point donné. Dans les trois provinces des Prairies où les services de nos chefs de gare nous sont de l'apport le plus précieux, on en compte quelque sept cents.

Il existe en outre des organisations religieuses en bon nombre qui nous prêtent main forte. Elles peuvent être utiles dans certains cas particuliers où personne d'autre ne pourrait faire le même travail. Invariablement elles s'intéressent tout particulièrement à recevoir les immigrants dès leur arrivée, et même quand il s'agit de familles entières d'immigrants, elles les logent dans leurs propres établissements et voient à leur sécurité et à leur confort. Bien plus, elles voient à les établir dans des districts où ils se trouveront à proximité de l'église de leur propre culte, chose de la dernière importance pour la plupart des immigrants de ce pays. Nous avons eu l'avantage de leur prêter main-forte en plus d'une occasion en facilitant leur tâche, et l'on peut dire que le plus beau travail peut-être de colonisation qui s'effectue de nos jours en Canada l'est de cette façon.

Venons-en maintenant à notre organisation d'outre-mer. A ce propos, je désire bien établir que la partie la plus importante de l'établissement pratique des immigrants en Canada appartient aux activités qui se déroulent ici même en Canada et non outre-mer. A part, peut-être, les difficultés rencontrées pour intéresser un nombre suffisant de sujets appropriés des Iles britanniques en vue de les amener à immigrer en Canada, le travail qui s'effectue outre-Atlantique est peu de chose au regard de l'énergie à exercer ici même pour établir les gens dans un logement bien à eux et dans les conditions qui existent nécessairement ici pour le présent.

Nos quartiers-généraux pour le continent et les Iles-Britanniques sont à Londres où nous possédons également un bureau local tout comme à Liverpool, à Glasgow et à Belfast. Les affaires du continent sont confiées à un surintendant installé à Londres et dont les activités sont subordonnées à l'administrateur européen. Des bureaux de district existent en Norvège à Oslo; en Suède à Gothenburg; au Danemark à Copenhague, et enfin à Rotterdam en Hollande. Ce sont les seuls bureaux que le département de colonisation des chemins de fer nationaux possèdent sur le continent européen.

Nous comptons aussi des fonctionnaires chargés de délivrer les certificats aux immigrants qui tombent sous le régime de l'Entente avec les chemins de fer, entente que l'on vous a sans doute déjà expliquée et que vous connaissez déjà suffisamment. Deux de ces fonctionnaires sont à Varsovie, l'un ayant mission de consacrer partie de son temps aux provinces de la Baltique. Un autre se trouve à Prague dans la Tchécoslovaquie, et un quatrième à Zagreb dans la Yougoslavie. En sus nous comptons trois fonctionnaires sur le continent qui travaillent une partie du temps; l'un à Paris, un autre à Anvers et le troisième à Rotterdam.

Sur le continent nos bureaux ordinaires fournissent surtout des renseignements et notre littérature de publicité en part; par ailleurs et si ce n'est pour la Hollande, on n'y fait pas de conférences. La Hollande s'est montrée moins sévère, pour permettre aux agents canadiens de faire de la propagande, que tout autre pays privilégié du continent.

Dans les pays scandinaves et jusqu'à ces deux dernières années, il nous a été à peu près impossible de tenter aucune forme de propagande. A nos débuts en Danemark, les autorités nous ont laissé entendre clairement qu'elles ne verraient pas d'un bon œil que nous fissions de la propagande par annonces, conférences ou autrement aux fins d'induire la population à immigrer en Canada.

[Dr W. J. Black.]

Elles ont cependant déclaré sans ambages qu'elles seraient fort aises que nous fournissions des renseignements à l'occasion sur notre pays à tous ceux qui en demanderaient et manifesteraient l'intention de venir en Canada. Nos débuts dans ce pays ont donc été fort modestes mais avec le temps nous avons réussi, et je suis aise de le déclarer, à capter la confiance de la population. Nous en avons agi de même en Norvège et en Suisse avec des résultats également heureux.

Nous avons ouvert nos bureaux en Norvège et en Danemark en 1924; la même année, en Hollande. Quant à la Suède, ce fut deux ans plus tard que nous nous y sommes installés.

Mais avant d'aller plus loin à propos de conférences, je désirerais vous parler d'une division spéciale de notre organisation en Canada. J'ai dit que la grande affaire est de surveiller les arrivants immigrants dans nos ports. Or nous avons mis sur pied et avons développé pendant deux ou trois ans ce qui porte le nom d'Association d'Etablissement Agricole du National-Canadien. M. Macalister n'a-t-il pas déclaré au cours de ses remarques que nous marchions avec le département canadien d'immigration du Pacifique-Canadien pour les activités de l'Association Canadienne de Colonisation?

En 1923 ou 1924, il devint évident que le plus gros du travail de l'Association Canadienne de Colonisation avait trait aux Mennonites. Or comme à l'époque nous ne songions nullement à nous occuper de ces gens, il n'y avait pas grand chose à gagner à ce que les chemins de fer nationaux persistassent à coopérer aux activités de l'Association Canadienne de Colonisation; pour cette raison nous fîmes cavalier seul et organisâmes et constituâmes en corporation ce qui porte le nom d'Association d'Etablissement Agricole du National-Canadien et auquel j'ai déjà fait allusion. Cet organisme est absolument sous le contrôle des chemins de fer nationaux au titre de division ou d'organisme subsidiaire du département de l'Immigration et de la Colonisation.

Son objet est celui-ci: 1° promouvoir la colonisation sur le territoire du National-Canadien; 2° renseigner, aider et installer les nouveaux colons au mieux de leurs intérêts; 3° avoir l'œil sur leurs achats de troupeau, roulant, etc., défrichement, choix des graines de semences et travail général; 4° activité incessante pour découvrir, inscrire et offrir les terres aux nouveaux-venus. Notez que nul avantage pécunier ne nous revient des activités de cette organisation. Elle n'a sa raison d'être qu'en vue de placer les familles sur les terres qui leur conviennent et dans les conditions où il est possible d'acquérir ces terres et d'y installer des colons. Nous nous sommes rendu compte qu'une famille en état de vivre la vie canadienne, riche de quelque expérience agricole, capable d'économiser, et débarquant en Canada avec un peu d'argent, condition qui dépend largement du pays dont elle est originaire, peut trouver un peu partout des terres où elle peut s'installer avec des moyens pécuniers fort réduits. C'est de cette manière que nous avons établi nombre de familles.

En 1927, l'Association de Placement agricole du National-Canadien a établi 1,228 familles sur des terres, soit par son travail direct et immédiat, soit par son entremise. Sur ce nombre nous comptons huit familles dans les provinces Maritimes; onze dans le Québec; quatre-vingt-quinze dans l'Ontario; 106 dans le Manitoba; 427 dans la Saskatchewan, et 581 dans l'Alberta. Vous aimeriez peut-être à connaître le pays d'origine de ces familles. 306 venaient des Iles-Britanniques ou des Etats-Unis, mais en majorité de ce dernier pays; 187, des pays scandinaves; 303 d'Allemagne ou de source allemande et 372 des pays européens non privilégiés.

Le résultat de tout ceci est que quantité de terres abandonnées ou négligées ont trouvé des occupants actifs. Quel que soit notre désir d'amener ici des colons britanniques en nombre toujours plus grand, nous trouvons que certains peuples continentaux, comme le savent probablement ceux d'entre vous qui vivent de la vie de l'Ouest canadien, parviennent à faire leur trouée sur des terres que d'autres

[Dr W. J. Black.]

ont abandonnées ou sur lesquelles certains ont de la difficulté à faire leur vie. Nous avons ouvert de nouvelles terres à la colonisation et en avons relevé d'autres.

Nous savons que l'on a défriché 119,600 acres de terre dans la Saskatchewan, le long de la ligne des chemins de fer nationaux; quant à l'Alberta, elle en compte 419,500 acres défrichés, soit un total de 530,100 acres pour les deux provinces. On peut dire que la moitié de cette superficie consistait en non valeur ou en terres plus ou moins boisées.

M. CAHAN: Sont-ce les nouveaux colons qui l'ont défrichée?

Dr BLACK: Les colons venus en 1927 ne l'ont pas défrichée en entier; ce sont ceux qui nous sont arrivés ces deux ou trois dernières années qui en ont fait le plus.

A propos de ce travail de colonisation, il serait peut-être de quelque intérêt pour vous de savoir que nous sommes partie à un arrangement en vertu duquel nous trouvons une famille au sein d'un des pays non-favorisés, ou encore au sein des pays favorisés du continent, que nous jugeons devoir être de la catégorie cherchée et pouvoir constituer un groupe satisfaisant de colons canadiens; nous l'encourageons à acheter un mandat d'argent du National-Canadien pour la somme qui, selon nous, leur sera nécessaire pour s'établir sur une terre. La famille achète le mandat payable à nous-mêmes à Winnipeg, et nous nous chargeons de diriger les dépenses à faire en sauvegardant les intérêts du sujet. Il peut sembler quelque peu extravagant à quelques-uns d'entre vous que nous nous y prenions de cette façon, mais sous le régime de l'Entente avec les chemins de fer nous ne tenons pas à être partie, ou à encourir des responsabilités envers le département d'immigration du Canada, dans l'introduction ici de familles qui ne deviendront pas des cultivateurs. En dépit des assurances que l'on nous donne là-bas qu'on n'a nulle autre intention que celle de s'établir sur une terre en Canada, il arrive que une fois le pied dans l'étrier, on manifeste le désir d'aller vivre dans les villes. Nous conjurons le danger en insistant sur l'achat de ce mandat avant le départ du district d'origine de la famille, et cette tactique compte pour beaucoup dans l'assurance que nous possédons ainsi que les gens ne changeront pas d'idée une fois arrivés à bon port. Pour ce que j'en sais, et je crois m'y connaître, il ne nous est pas venu une seule plainte des colons qui nous ont confié leur argent, pour abus de confiance ou traitement malhonnête.

M. TOTZKE: Dans quelle mesure en avez-vous agi de la sorte?

Dr BLACK: La chose s'est répétée presque à chaque départ de familles des pays non favorisés. Comme je viens de le dire, 372 familles de ces pays nous sont passés par les mains. Nous avons fait le nécessaire pour traiter les autres pays sur le même pied. Voilà un peu plus d'un an que nous avons adopté cette politique, et je suis d'avis que cette année nous l'adapterons à tous les pays ou presque. Dans certains pays favorisés où existe une certaine concurrence dans l'obtention de familles satisfaisantes, il peut arriver que d'autres organisations que la nôtre acceptent les familles sans exiger de dépôt d'argent; or comme nous sommes jaloux de conserver notre chiffre d'affaires nous ne sommes pas toujours réfractaires aux compromis dans des cas d'espèces comme ceux-là. Il reste toutefois que dans les pays non favorisés nous exigeons absolument le dépôt d'argent.

M. CAMPBELL: Votre ambition vraie est d'être assurés que vous allez vendre à ces gens vos propres terres?

Dr BLACK: On peut dire que nous n'avons pas en propre de terres à leur vendre. En fait nous n'avons pas vendu de terres des chemins de fer nationaux à trois pour cent des colons amenés ici par nous.

M. CAMPBELL: Vous n'avez aucune ambition à satisfaire dans la vente des terres?

Dr BLACK: Aucune, sinon l'intérêt que porte tout chemin de fer desservant ces étendues de pays, outre notre désir de voir produire ces terres en vue d'en tirer plus tard des revenus par le transport des denrées. Voilà notre objet fonda-

mental. Il n'y aurait absolument aucune raison pour que notre chemin de fer national s'efforçât de coloniser les terrains adjacents à ces voies si la colonisation ne se faisait pas dans des conditions qui, à son sens, assureraient au colon une occasion favorable de réussir. S'il en était autrement, il ne servirait de rien au chemin de fer de s'en occuper car il ne ferait alors qu'encombrer le pays. Autrement dit, l'intérêt du colon se confond ici avec celui de la compagnie de chemin de fer.

M. GARLAND (Bow-River): Quelle est la somme que vous exigez du colon?

Dr BLACK: Cela varie selon les pays. Certains d'entre eux peuvent s'établir à moins de frais que d'autres. Il nous est arrivé d'établir des familles du continent avec $300. Nous demandons d'ordinaire $500, mais quand il arrive que nous puissions mettre la main sur une terre comptant environ vingt à vingt-cinq acres en culture avec logis habitable, sachant par ailleurs que le chef peut trouver à s'employer dans le voisinage, ou quand la famille du colon est en mesure de s'acquitter en grande partie des travaux de la ferme, ce colon peut se tirer d'affaire avec $300. Il arrive presque invariablement que nous constatons que ces gens possèdent beaucoup plus que cette somme, mais nous insistons sur ce minimum. La plupart possèdent deux fois plus que nous n'exigeons, mais en réalité il est possible d'établir une famille avec $300. Nous comptons quantité de familles allemandes établies de la sorte et qui réussissent sans l'ombre d'un doute. Je puis sur un signe de votre part vous amener à un établissement de colon que vous pourriez étudier à loisir. D'ailleurs, je vais à l'instant vous fournir les noms des colons.

M. CAHAN: Avant de vous retirer voulez-vous dire au comité quelles sont les mesures que vous prenez pour attirer les colons, où vous les établissez, s'ils ont en mains des contrats d'achat de terres, quels sont les arrangements intervenus qui vous assurent que ces gens demeureront en permanence aux endroits où vous les aurez établis?

Dr BLACK: J'y arrive tout de suite. L'un des objets de notre Association d'établissement agricole consiste à trouver des endroits, je veux dire des terres, que l'on peut acquérir à des conditions raisonnables. Il y en a eu en quantité, ces six ou sept dernières années. Nous nous assurons que l'achat peut se faire autrement qu'au comptant et nous manœuvrons de telle sorte qu'il est loisible au colon de se libérer de sa dette dans douze ou quinze ans. Nous tâchons de nous assurer si le prix demandé est raisonnable ou non. Jamais nous ne permettons à un colon de s'établir sur une terre avec notre recommandation sans nous être assurés que le prix de la terre est équitable et raisonnable.

M. CAHAN: Le nombre de ces fermes de colonisation est-il considérable?

Dr BLACK: Elles ont été fort nombreuses, mais elles tendent présentement à diminuer. Il importe qu'elles soient dotées d'un logement habitable. S'il s'agit d'une contrée boisée, le colon est à même de construire pour sa vache et son cheval un abri convenable ainsi que d'autres bâtiments à l'occasion. En l'occurrence, le gros de nos actitvités est de voir à ce que le colon puisse s'établir en s'endettant le moins possible. Nous en sommes venus à cette conclusion que moins le colon a d'obligations financières au départ, mieux il s'en trouve. En théorie nous sommes en mesure de dire que si le colon possède une assez bonne terre, je veux dire une étendue de terrain qui puisse le rémunérer suffisamment, et si sa famille est en santé, capable et en humeur de travailler, le succès lui est assuré. On peut faire un graphique et prouver.... Mais dans la pratique, eu égard aux limites humaines, si nous voulons que notre organisation ferroviaire réussisse dans une entreprise de ce genre, nous constatons que nous devons viser à réduire le plus possible les dépenses supplémentaires.

Un hon. DÉPUTÉ: Quelle est la superficie moyenne des fermes?

Le Dr BLACK: Elle est habituellement de 160 acres pour les familles dont les ressources sont modestes. Cela ne veut pas dire que l'on peut défricher 160

acres, mais l'étendue de terre arable est suffisante pour assurer la subsistance du détenteur dès le commencement. Si ces familles sont assez favorisées, elles peuvent obtenir de meilleurs résultats à mesure que les enfants grandissent.

M. LUCAS: Quel serait le prix moyen par acre?

Le Dr BLACK: J'aimerais à vous donner ce renseignements exactement. De fait, je n'ai pas pensé à le communiquer au comité.

M. CAMPBELL: Ce ne serait pas plus de $15 à $20 l'acre?

Le Dr BLACK: Lorsque les ressources d'une famille sont très modestes, il est quelquefois inférieur à cela. Dans la plupart des cas il serait moins de $12. Lorsque les familles possèdent plus que le minimum indiqué elles seraient naturellement plus à même de payer davantage.

M. LUCAS: A quelle distance se trouvent ces fermes de la voie ferrée?

Le Dr BLACK: La distance varie.

Je vais vous lire cette liste de colons, laquelle renferme un échantillon des groupes de colons que nous avons établis. Il y a dans la Saskatchewan, les districts d'Eston, Richlea et Eatonia. Les colons qu'on y rencontre n'appartiennent pas à la catégorie des familles dont je viens de parler. Ce sont pour la plupart des Américains et ils ont de l'argent. Nous avons établi à St-Walburg, Saskatchewan, un certain nombre de familles de la catégorie que j'ai mentionnée. Elles se trouvent à quelque distance de St-Walburg, et généralement dans la direction où elles s'attendent à ce que le chemin de fer soit construit. Nous avons aussi établi des familles à Kuroki, de même qu'à Cold Lake et à St-Paul, dans l'Alberta; à Pass Lake dans l'ouest de l'Ontario, à l'est de Port-Arthur. Ce dernier établissement est peuplé par des Danois et les gens y ont acquis des homesteads avec lesquels ils se tirent bien d'affaire. Puis, à New Denmark dans le Nouveau-Brunswick, se trouve aussi un nouvel établissement prospère, formé de Danois. A Ochre River et à Minitonas nous avons placé quelques familles appartenant à la catégorie dont j'ai parlé. Nous les avons placés sur des fermes qui avaient été anciennement abandonnées et elles réussissent bien.

L'hon. M. Motherwell:

Q. Ce sont pour la plupart des Allemands?—R. Oui.

Q. Qui ont abandonné les fermes?—R. La plus grande partie étaient des Canadiens.

M. Campbell:

Q. Mais est-ce qu'ils ne les ont pas abandonnées pendant une très mauvaise période—pendant 1921 et 1922?—R. Ce serait une explication.

Q. Les mêmes gens pourraient mieux réussir à l'heure actuelle?—R. Oui, ils pourraient revenir et réussir.

M. Garland (Bow-River):

Q. Voulez-vous avoir la bonté de dire au comité quels arrangements vous faites afin d'obtenir les paiements sur ces terres? Agissez-vous en qualité d'intermédiaire?—R. Non.

Q. Aussitôt que vous avez trouvé le colon, vous le confiez au propriétaire et le laissez obtenir le contrat qu'il pourra?—R. Non, nous ne le laissons jamais. Nous le soutenons constamment jusqu'à ce que la transaction soit réglée à notre satisfaction. Ce n'est pas tout, mais nous surveillons ses activités agricoles durant un an ou deux, jusqu'à ce que nous ayions la certitude qu'il se tire bien d'affaire. Nous lui faisons bien comprendre que chaque fois qu'il se trouvera dans l'embarras, relativement à des paiements ou autre question financière, nous sommes prêts à intercéder en sa faveur, parce que nous ne voulons pas qu'il soit dérangé s'il réussit le moindrement.

Q. En quoi consiste cette surveillance?—R. Nos représentants font de temps en temps des visites. Celles-ci dépendent des témoignages recueillis sur leur nécessité.

M. Donnelly:

Q. Est-ce que vous vendez surtout au moyen de paiements en nature ou de paiements en espèces?—R. Nous ne vendons réellement rien nous-mêmes. Le système du paiement dépend des conditions. Laissez-moi insister ici sur le fait que notre fonction consiste à intercéder auprès du propriétaire en faveur du colon, afin que celui-ci obtienne les meilleures conditions possibles. Notre pays est tellement vaste et on y voit une telle variété de conditions, que ce que nous pouvons faire avec succès dans une région peut ne pas convenir entièrement à une autre, et ainsi la nature des activités d'une organisation s'étendant dans tout le Canada, doit varier dans une très grande mesure dans les différentes régions.

M. Coote:

Q. Un mot au sujet de ces familles américaines à l'aise que vous dites avoir fait venir. Est-ce que vous les établissez sur des terres vacantes ou abandonnées?—R. Non. Il y a un exemple,—et je regrette de ne pas y avoir pensé lorsque l'autre question a été mentionnée,—que nous avons vendu quelques terres appartenant au National-Canadien. Je crois que presque toutes les terres qu'il a mises en vente en 1927 afin de réaliser des fonds ont été acquises par des Américains, et ceux parmi vous qui connaissent les colons américains savent très bien qu'ils sont toujours renseignés et sont ordinairement débrouillards. Il n'arrive pas souvent qu'un colon américain paie une terre plus cher que le prix courant dans la région pour une terre semblable.

Q. Est-ce que la majorité de ces colons se trouvent sur des fermes améliorées?—R. Non, principalement sur des terres vacantes. Ce sont surtout des colons qui étaient locataires aux Etats-Unis. Un certain nombre d'entre eux avaient de petites fermes et ont des fils ayant besoin de terres. Ils les ont vendues et avec ce qu'elles leur ont rapporté, disons dans le Minnesota ou l'Iowa, ils achètent une superficie quatre fois aussi considérable dans l'ouest canadien, et ils font établir leurs fils sur les terres adjacentes. La chose se pratique depuis bien des années et elle existe encore jusqu'à un certain point.

Q. Relativement à ces familles que vous faites venir d'Europe sous votre surveillance: pouvez-vous dire au comité combien il vous en coûte pour faire venir ces familles, les établir et les surveiller?—R. Je ne puis pas vous donner ce renseignement, parce que nous n'avons jamais vraiment estimé ces dépenses. Ce serait plutôt difficile. Toutefois, elles ne sont pas extrêmement considérables, pour la raison que voici: on ne rencontre pas beaucoup de difficultés sur le continent européen à induire un grand nombre de gens à venir au Canada.

M. Campbell:

Q. Ils n'ont généralement pas beaucoup de fonds?—R. Pas habituellement, mais néanmoins nous recevons en nombre grandissant des immigrants ayant assez d'argent. Un groupe formé de 193 familles est venue nous trouver l'an dernier. Toutes ne venaient pas du même territoire, mais sous les mêmes auspices elles sont descendues à Winnipeg et chaque famille avait en moyenne $745.

M. Coote:

Q. Est-ce que c'étaient des Britanniques?—R. Il n'y en avait pas un. Une forte proportion parmi elles étaient allemandes.

M. Campbell:

Q. Vous recevez un grand nombre d'Allemands de ces régions de la Tchéco-Slovaquie, par exemple, la Galicie orientale, et autres?—R. Voici ce qui s'est

produit dans le cas présent: il existe un grand nombre de familles allemandes, ou familles d'origine allemande, qui vivaient anciennement sous le drapeau de l'Allemagne ou celui de la Hongrie, mais qui se trouvent maintenant sous celui de la Roumanie ou de la Pologne, et comme elles se croient opprimées politiquement ou autrement, et qu'elles n'espèrent rien de l'avenir, elles ont le désir d'émigrer. Parfois, leurs familles ont été opprimées depuis des générations et elles craignent la répétition de ce qui s'est produit. Elles s'efforcent par conséquent de vendre leurs terres et c'est ce qu'elles font lorsqu'elles peuvent en obtenir un prix raisonnable, puis elles s'établissement dans un autre pays. Une des principales difficultés auxquelles elles ont à faire face avant leur départ, c'est l'obtention d'un prix raisonnable pour leurs propriétés. Nous recevons donc beaucoup de familles composées de colons exceptionnellement capables. Nous en avons établi quelques-unes dans l'ouest canadien qui possédaient jusqu'à $20,000. Nous avons eu entre les mains $230,000 l'an dernier de la manière que j'ai décrite; c'est-à-dire, $230,000 ont été déposés sur nos comptoirs sous forme de mandats d'argent du National-Canadien, et ces colons nous ont apporté en tout au delà de $1,000,000 dont nous savons l'emploi.

M. Garland (Bow-River):

Q. Votre description des types d'immigrants que vous faites venir m'a beaucoup intéressé. Vous avez mentionné approbativement les familles économes. Serait-il juste de dire que votre description d'une famille économe s'appliquerait à celle qui consentirait à accepter un niveau de vie moins élevé que celui de la moyenne des cultivateurs de l'ouest canadien?—R. Le niveau de vie est une affaire de comparaison. Je ne fais que vous donner mon opinion, bien que je me rende compte que je suis sous serment. J'imagine que nos grands-pères auraient qualifié de très grande extravagance ce que nous appelons à l'heure actuelle le niveau de vie au pays. Je ne veux aucunement suggérer que les cultivateurs canadiens ont maintenant un niveau de vie trop élevé. Je n'en suis pas sûr du tout. Sans doute, on peut le dire de quelques-uns.

Q. Mais les cultivateurs économes dont vous nous avez parlé sont ceux qui consentent à accepter des conditions de vie inférieures à celles du cultivateur canadien?—R. Je ne suis pas tout à fait certain de la signification de "niveau de vie inférieur".

Q. J'entends la moyenne du niveau de vie dont les cultivateurs de l'ouest canadien bénéficient n'importe où.—R. Je ne suis pas sûr d'être au courant de cela.

Q. Vous savez quelles sont les conditions de vie des cultivateurs de l'ouest canadien présentement? Vous savez comment vivent la moyenne des cultivateurs canadiens dans la Saskatchewan et l'Alberta? Le sachant, vous pouvez comparer leur niveau de vie à celui des immigrants.—R. C'est tout à fait une affaire de comparaison. Si vous voulez dire qu'un homme va....

Q. Le fait de posséder un automobile?—R. Je pense que c'est une bonne chose pour un cultivateur que d'avoir un auto. De fait, je ne connais pas de catégorie d'hommes pour lesquels la possession d'un auto est plus justifiée que pour les cultivateurs, parce qu'ils vivent loin des centres de population, mais je ne crois pas qu'un très grand nombre des cultivateurs qui ont des autos actuellement dans tout le pays,—et tout en disant que leur possession est justifiée par eux,—auraient débuté la première année avec un automobile. S'ils l'avaient fait, ils ne seraient pas sur leurs fermes aujourd'hui.

L'hon. M. Motherwell:

Q. Autrement dit, leurs niveaux de vie se sont élevés avec leurs capacités de payer?—R. J'estime que le niveau de vie des gens que nous faisons venir est aussi élevé que celui du détenteur de homestead il y a vingt ans dans l'oust canadien. En outre, nous ne devons pas oublier ceci: le particulier qui vient du

Continent de nos jours,—les chefs de familles et les membres des familles,—sont aussi prêts à travailler que nos grands-pères et nos ancêtres lorsqu'ils sont venus au pays et s'y sont établis. Après tout, c'est là l'une des raisons principales de leurs succès, précisément comme nos ancêtres réussirent dans les mêmes conditions. La difficulté c'est qu'un trop grand nombre de gens viennent ici dans l'espoir de continuer ce que les autres ont commencé et prospérer; et personne n'ayant qu'un faible capital ou un capital emprunté ne va réussir s'il ne veut pas travailler.

M. Coote:

Q. Est-ce que le National-Canadien s'attend à ce que les cultivateurs adoptent le niveau de vie préconisé par celui-ci? Je crois que cela serait très intéressant.—R. Je ne suis pas certain qu'ils l'adopteraient. Je désire déclarer en réponse à cette question que nous ne nous attendons pas que le nouveau colon qui s'établit sous nos auspices, vive et travaille dans des conditions différentes de celles sous lesquelles j'ai vécu et travaillé moi-même lorsque j'étais enfant.

L'hon. M. Motherwell:

Q. Est-ce que le National-Canadien n'a pas eu lui aussi des débuts très modestes?—R. Je le crois.

M. Coote:

Q. Les colons sont-ils consentants à travailler d'après cette politique d'économie? C'est-à-dire, vous attendez-vous à ce qu'ils s'établissent et se contentent des logements et du matériel qu'ils pourront trouver, ou s'ils croient qu'ils devraient effectuer leur besogne avec le matériel le plus moderne, ou s'ils sont consentants à se mettre à l'œuvre sans s'engager dans des dépenses supplémentaires considérables?—R. Vous vous éloignez de la colonisation et me posez une question à laquelle notre président devrait répondre et non pas moi. Je ne parle pas au nom du chemin de fer, mais seulement pour mon service.

M. Howe:

Q. N'est-ce pas un fait que le niveau de vie d'un colon est tel qu'il décourage absolument les colons venant des îles Britanniques?—R. Non.

Q. N'est-ce pas un fait qu'environ 10 p. 100 de ceux qui profitent du projet d'établissement sur les terres sont des Britanniques?—R. Je vais traiter cette question un peu plus loin. Il y a passablement d'Anglais qui s'établissent à leur propre compte, mais un facteur qui constitue une entrave à la venue des colons anglais ici, n'est pas tant le fait de la différence pouvant exister dans les conditions de vie au Canada, que l'attitude en général de ces gens. Personne ne le regrette plus que moi, mais le motif pour lequel les Européens du Continent s'établissent plus facilement sur des terres que les gens de ma race et de mon sang qui viennent dans ce pays, c'est parce qu'ils sont plus disposés à travailler. Sans doute, il y a des exceptions à cela. On rencontre des colons anglais venant en ce pays qui se comparent avantageusement aux meilleurs qui sont jamais venus, et qui s'attaquent courageusement à une tâche digne de pionniers, comme les gens du Continent. Il y a une différence marquée sur ce point. Il n'y a pas de doute à ce sujet.

Q. N'est-ce pas une question de choix? Les premiers colons dont nous parlions il y a quelques instants, étaient surtout anglais, et il n'existe pas de catégorie d'hommes ayant travaillé plus fort que les pionniers anglais. N'est-ce pas simplement une question de sélection? Voulez-vous dire que le colon anglais n'est pas aussi disposé à travailler en tenant compte de la catégorie de travailleurs, qu'aucune autre catégorie?—R. Je regrette que mes notes, qui renferment des détails intéressant sur cette question aient été enlevées du pupitre par erreur. Je vais y répondre plus tard.

[Dr W. J. Black.]

M. Garland (Bow-River):

Q. Croyez-vous que ce soit vrai que la moyenne des métayers anglais, je ne parle pas du tout des propriétaires fonciers, que la moyenne des travailleurs agricoles anglais qui bénéficient de la loi fixant les heures minimum de travail et qui appartiennent à une catégorie sociale raisonnable, ont de la répugnance à affronter les misères de la vie de pionniers dans l'ouest canadien telle que nous les connaissons?—R. Vous m'avez demandé si c'est un fait que le métayer anglais, par exemple, ne se trouve pas dans une situation si avantageuse, si je comprends bien, que son établissement au Canada ne l'intéresse guère. C'est vrai dans une grande mesure,—dans une très grande mesure. Je désire déclarer ici que la question de faire venir des Iles-Britanniques n'est pas d'une solution facile. Il y a moins de 5 p. 100 de la population des Iles-Britanniques aujourd'hui qui se livre à l'agriculture, et la Grande-Bretagne en a besoin. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Bien que la Grande-Bretagne soit politiquement consentante à ce que nous les fassions venir si nous le pouvons, les organisations d'agriculteurs de là-bas n'y sont pas disposés, surtout lorsqu'il s'agit d'engager leurs propres employés de ferme à y venir. Ils s'opposent à ce qu'on fasse de la sollicitation auprès de leurs travailleurs agricoles. Puis, il se produit dans les Iles-Britanniques un mouvement qui existe dans tous les pays où existent conjointement les développements agricoles et industriel, et c'est le mouvement de la désertion des campagnes vers les villes. J'ai demeuré en Angleterre durant l'année civile 1924 et ai suivi de près ce qui se produisait. J'ai constaté qu'au cours de l'année précédente—1923—le rapport du ministère de l'Agriculture faisait voir que 60,000 personnes avaient abandonné les fermes d'Angleterre, d'Irlande, et d'Ecosse, pour aller habiter les villes et les villages. C'est dans cette population agricole comparativement petite que nous devons puiser et les salaires sont presque aussi élevés en moyenne qu'au Canada. Les travailleurs expérimentés retirent jusqu'à 32s. par semaine dans des comtés comme Norfolk; ils jouissent de la journée de huit heures et ils ont un congé d'une demi-journée le samedi. Ce n'est pas tout, mais ils bénéficient de leur pension de vieillesse que nous n'avons pas ici. L'une des questions que l'on nous pose lorsque nous nous efforçons de faire venir ces gens ici est celle-ci: "Qu'est-ce que vous pouvez nous assurer pour l'avenir?" En outre la mentalité a changé depuis la guerre. C'est l'indemnité de chômage,—à meilleur droit appelé assurance contre le chômage,—qui fait que les gens croient qu'il importe peu qu'ils travaillent ou non, vu que l'on va prendre soin d'eux quoi qu'il arrive, et il n'existe plus autant qu'autrefois le sentiment de fierté que donne l'indépendance. Autrement dit, c'est un fait que la race anglaise dans les Iles-Britanniques ne montre pas les mêmes aptitudes pour la vie de pionnier qu'anciennement.

Q. Alors le comité peut accepter comme votre opinion que si l'Ouest canadien est colonisé rapidement, la plupart des colons viendront d'autres pays que des Iles-Britanniques?—R. Vous voulez me lier définitivement à une affirmation directe sur une question importante. J'apprécie....

Q. Elle découle de votre propre déclaration.—R. Si l'Ouest canadien doit se coloniser rapidement, une grande proportion,—je ne sais trop ce que serait le pourcent, mais il serait considérable,—doit venir du continent européen. J'aimerais moi-même que les trois quarts viennent des îles Britanniques, mais s'il doit se produire une colonisation rapide dans l'Ouest canadien c'est impossible. Je regrette de dire que cela soit vrai, mais il en est ainsi. Nous devons voir les choses comme elles sont.

M. Campbell:

Q. Est-il possible de coloniser l'Ouest canadien rapidement?—R. C'est difficile de dire ce que vous entendez par "colonisation rapide". C'est aussi bien une question de comparaison. 159,000 personnes sont venues au Canada l'année dernière, et la plupart étaient censées s'établir sur les fermes. Si nous en recevions

400,000 ou davantage, comme en 1911 ou 1912, cela donnerait une réponse à votre question quant à la colonisation rapide.

Q. Voici où je veux en venir: Anciennement nous défrichions le pays; nous avions de bons homesteads à proximité des chemins de fer; les chemins de fer avaient des positions vacantes et il y avait de la besogne dans toutes les petites villes. Cela nous permettait d'absorber les immigrants, ce que nous ne pouvons pas faire actuellement.—R. Vous avez tout à fait raison, et avant de terminer j'espère pouvoir vous faire profiter de ce que m'ont rapporté mes observations relatives à certaines choses d'intérêt général que l'on pourrait faire.

L'hon. M. Motherwell:

Q. Vous avez dit que si la colonsation rapide devait se produire il faudrait recevoir les colons de bien des pays. Qu'appelez-vous "rapide"? Au cours des dix dernières années la production du blé a doublé de 200,000,000 à plus de 400,000,000 boisseaux. Appelez-vous ceci "rapide"?—R. Sans aucun doute, mais cela ne veut pas dire nécessairement la colonisation rapide. Cela dépend de ce que les cultivateurs ont augmenté considérablement la superficie des terres emblavées, et de l'emploi de machine également.

M. Coote:

Q. Rien qu'une question qui se présente par votre réponse à la question de M. Garland au sujet de la difficulté de se procurer des gens venus des îles Britanniques. Diriez-vous que si notre désir est d'obtenir la colonisation très rapide des terres vacantes au Canada, que nous pourrions l'obtenir bien plus facilement si nous consacrions l'énergie que nous dépensons actuellement en Grande-Bretagne, au continent européen à la place?—R. La réponse à cette question demande quelques explications. Si nous voulons faire venir des immigrants du Continent en plus grand nombre qu'à l'heure actuelle, nous n'avons pas besoin de faire des efforts spéciaux en ce sens. Il s'agit plutôt d'enlever les restrictions que de faire des efforts spéciaux.

M. EGAN: Vous avez actuellement les arrangements conclus avec le chemin de fer, et...

Le TÉMOIN: J'ai dit "enlever les restrictions". Cela demande peut-être un mot d'explication. Nous profitons de l'entente conclue avec les chemins de fer et nous sommes à même de faire venir toutes les familles que nous sommes certains de pouvoir accommoder convenablement à l'heure actuelle, mais je crois que n'était le fait de l'existence en Europe d'une superficie restreinte, ou du moins de l'existence de certains pays que nous étiquetons "pafs non privilégiés"—nous recevrions d'eux des immigrants bien plus rapidement qu'à l'heure actuelle. C'est ce à quoi je faisais allusion.

M. Coote:

Q. Est-ce que les *National Railways* aimeraient que cela se fasse?—R. C'est une institution britannique.

Q. Pardonnez-moi de différer d'avis avec vous, mais je suis d'avis que c'est une institution canadienne. Je vous demande des renseignements et j'espère que vous aurez la bonté de répondre à ma question. Préfériez-vous que nous permettions aux chemins de fer Nationaux de transporter ces immigrants en provenance des pays non privilégiés que de la Grande-Bretagne?

M. CAHAN: Je m'oppose à cette question. Je crois qu'elle est injuste, et que le fait d'insister pour avoir une réponse va aboutir à une discussion très acrimonieuse.

Le TÉMOIN: J'aimerais à y répondre. J'aimerais à dire qu'en tant qu'il s'agit des règlements établis par le ministère de l'Immigration, le chemin de fer National-Canadien est en mesure de transporter tous les immigrants venant de ces pays non privilégiés, que nous voulons faire venir à l'heure actuelle. Nous

pouvons fonctionner d'après les règlements établis et nous ne faisons pas venir une seule personne des pays européens à moins d'être parfaitement certains de lui trouver une position à son arrivée.

M. Coote:

Q. Vous ne demandez pas que l'on fasse disparaître les restrictions?—R. Non. Je ne désire aucunement que l'on pense cela. Nous sommes tous parfaitement satisfaits de l'arrangement actuel à cet égard.

M. Donnelly:

Q. Est-ce que vous constatez que la moyenne des immigrants venant des cités et des villes de l'Angleterre, n'appartenant pas à la classe agricole, font de bons travailleurs agricoles lorsqu'ils arrivent en ce pays?—R. Je vais répondre à votre question dans un instant, relativement à nos activités dans les îles Britanniques. Dans son organisation d'outremer, le National-Canadien possède une organisation canadienne. Les dirigeants de nos affaires outre-mer sont des Canadiens. Deux ou trois d'entre eux sont nés en Angleterre, mais ils ont passé la plus grande partie de leur vie au Canada. Notre gérant actuel à Londres, M. Johnston, a habité Winnipeg bien des années. Je crois que la plupart d'entre vous le connaissent. Il est né à Headingly, Manitoba. L'éducation qu'il a reçue en Angleterre l'y a fait passer six ou sept ans. Il a toujours demeuré au Canada depuis et s'est occupé d'agriculture. Il est diplômé d'un collège d'agriculture. Les membres de notre personnel appartiennent presque tous à cette catégorie. Ce sont tous des Canadiens, sauf quelques commis aux écritures qui doivent de toute nécessité être employés en Angleterre. Ce n'est pas tout; nos hommes sont tenus en contact étroit avec les conditions au Canada. Lorsqu'un homme a passé quelque temps en Angleterre, on fait un remaniement dans l'organisation afin qu'il puisse revenir ici, et un membre du personnel d'ici le remplace. Nos employés d'outre-mer sont complètement au courant des conditions telle qu'elles existent en ce pays.

Comme résultat de l'expérience que j'ai acquise à la suite de plusieurs années passées dans l'Ouest canadien, j'ai constaté que la moyenne des colons britanniques à leur arrivée au Canada éprouvent de la difficulté à s'adapter aux conditions du pays au cours des deux ou trois premiers mois. Ordinairement lorsqu'ils réussissent à se tirer d'affaire durant les deux ou trois premiers mois ils vont très bien après. C'est la première période qui est la plus difficile. Je suis venu à la conclusion il y a quelque temps que si l'on pouvait modifier dans une certaine mesure les attitudes de ces immigrants et leur répugnance pour leur nouvelle vie ainsi que pour leur nouvel état, ce serait une bonne chose. Nous avons conçu des cours d'agriculture par correspondance pour les futurs immigrants britanniques. Cela peut sembler ridicule pour les cultivateurs pratiques présents, et je prétends être un agriculteur aussi pratique que qui que ce soit. Nous avons décidé qu'en établissant un cours de dix conférences traitant d'un sujet important de ce genre, et en le mettant à la disposition des particuliers venant en ce pays, cela les ferait songer à l'industrie agricole qu'il leur faudrait comprendre et par conséquent leur attitude envers leur situation serait différente lorsqu'ils arriveraient ici. Nous avons décidé de fixer les frais du cours à dix shillings afin qu'on y attache de l'importance, et que lorsque les leçons arriveraient par la poste on ne les jetteraient pas au feu. Nous avons décidé en outre que lorsqu'un particulier achetait un billet pour le Canada, nous appliquerions les dix shillings au prix de son billet.

Voici un échantillon du volume relié renfermant les dix leçons. Nous avous dû en faire un seul volume pour la distribution au Canada, à cause de la grande demande. Le prix régulier en est de $1, mais si quelques députés désirent en avoir une copie, je serai très heureux de leur en envoyer une, afin qu'ils se rendent compte eux-mêmes de ce qu'il renferme. Nous le publions rien que pour

des fins didactiques. Les sujets sont tout à fait pratiques. Voici le premier: Le choix d'une ferme et la construction des bâtiments de ferme; le suivant, les soins du bétail; l'usage des instruments aratoires; l'industrie laitière; l'aviculture; la culture du grain et le traitement du sol; les moissons pour fourrages; la pomiculture au Canada; l'administration domestique et agricole.

Ces leçons ont été écrites par un immigrant élevé sur une ferme en Irlande. Il est venu au pays il y a quelques années, a travaillé sur une ferme au Manitoba en été et était instituteur en hiver. Il a suivi les cours du collège d'agriculture du Manitoba et obtint une médaille d'or à cette institution. Les leçons ont été préparées pour le débutant, parce que cet homme connaît la mentalité des immigrants, et il connaît quels sont les problèmes réels qui attendent l'immigrant arrivant au pays.

Ce cours fonctionne maintenant depuis environ quatre ans. Au cours de l'année dernière, ou à partir du 1er août 1926 au 31 juillet 1927, nous avons eu une inscription de 1,521 élèves dans les Iles-Britanniques. Nous en avions aussi quelques-uns sur le Continent qui pouvaient lire l'anglais. Nous avons eu au delà de 4,000 élèves pendant les quatre dernières années.

M. Coote:

Q. N'existe-t-il pas des écoles en Angleterre où l'on donne des cours aussi bien que des cours par correspondance?—R. Oui, mais ce ne sont pas les nôtres; elles sont sous la surveillance des autorités britanniques. Nous avons établi ces cours par correspondance et un grand nombre de ceux qui les ont suivis sont venus au Canada. Je ne puis pas vous citer les chiffres exacts, mais un grand nombre de nos élèves sont venus afin de se livrer à l'agriculture et ils ne nous ont pas causé d'embarras. Ce n'est pas qu'ils savent mieux qu'un autre comment atteler un cheval ou traire une vache, mais ils sont plus au courant de leur nouvelle situation, de sorte que les cultivateurs les forment facilement. Bien des cultivateurs ayant employé nos élèves nous ont dit qu'ils emploieraient plutôt un homme n'ayant jamais travaillé sur une ferme, d'une assez grande compétence, ayant suivi ces cours, que celui ayant travaillé sur une ferme et ne les ayant pas suivis. Nous constatons qu'ils sont très efficaces et ne coûtent pas grand'chose.

Les cours que l'on donne outre-mer sous les auspices du ministère du Travail et du ministère de l'Agriculture sont très pratiques. Ils profitent des opinions canadiennes, et les instruments aratoires sont de fabrication canadienne et australienne. On envoie des immigrants en Australie aussi bien qu'au Canada. Parfois, des Canadiens donnent des conférences. Des membres de notre propre personnel, qui sont des diplômés agricoles ont donné de temps en temps des conférences à ces institutions. Toutefois, la difficulté au sujet de ces cours ce sont les fortes dépensess qu'ils entraînent. Leurs cours sont abrégés maintenant et ils deviennent surtout préparatoires, simplement assez longs afin de déterminer si un homme a un penchant pour la vie agricole, et assez longs pour que l'organisation constate s'il a des aptitudes pour cette vie.

Q. Vous alliez répondre à la question posée par M. Donnelly?—R. J'ai eu l'intention d'y répondre dans ce que je viens de dire, que tout dépend de l'attitude de l'homme. Sans doute, si un particulier a eu quelque formation, avant son arrivée ici, en moyenne l'homme ayant travaillé sur une ferme devrait être plus utile que celui qui arrive de la ville. Nous devons nous rappeler ce point qu'il y a beaucoup de gens dans les cités et les villes des Iles-Britanniques qui sont éloignés des fermes que depuis une ou deux générations. Un grand nombre d'entre eux sont en contact étroit avec ce qui se passe sur les fermes là-bas. Ils connaissent la vie du cultivateur. J'ai ici des échantillons de la littérature dont nous nous servons outre-mer. Nous avons câblé afin de faire venir la publicité que nous n'avions pas et j'espère qu'elle sera ici avant la fin de ces séances. Nous n'avons absolument rien à cacher au comité en ce qui a trait à nos activités. Nous avons quelques échantillons ici et on pourrait les distribuer, de sorte que si l'on a des

questions à poser à la prochaine réunion, il me fera plaisir d'essayer d'y répondre. Nous avons ici une brochure répandue dans les Iles-Britanniques, intitulée: *"Helping Settlers to Start in Canada"*. Si on y dresse un trop beau tableau de la vie agricole, si elle renferme quelque faux énoncé, ou si quelqu'un des membres du comité estime qu'elle est injuste à l'égard du colon, il me fera plaisir d'être interrogé par lui à la prochaine séance.

M. Vallance:

Q. La tendance n'a-t-elle pas été de trop dorer le tableau? Je sais comment c'était lorsque je suis venu au Canada?—R. Si nous avons agi de la sorte, peut-être étions-nous justifiés. Je ne devrais peut-être parler qu'au nom de mon organisation. Je peux dire que nous ne représentons pas les choses sous un trop beau jour pour de très bonnes raisons pratiques. Chaque fois que l'on dépeint les choses autrement qu'elles sont il y a réaction. Elle vous atteint et vous êtes obligés de payer les pots cassés. En tant qu'il s'agit de cette accusation j'ai pu observer que bien qu'il n'y ait pas de doute que la chose s'est produite, et qu'elle pourra se produire encore quelquefois, on ne peut la porter contre le ministère canadien de l'Immigration, ou contre le National-Canadien. Je pense que je peux faire preuve de générosité et dire que je ne crois pas que notre concurrent ait employé cette méthode. La plupart des difficultés auxquelles nous avons eu à faire face au Canada, sous une forme ou une autre, relativement aux immigrants amenés ici sous de fausses représentations étaient le fait des agents des compagnies de navigation d'outre-mer. Il y a un agent d'une compagnie de navigation dans un petit village, quelque part dans les Iles-Britanniques qui ne porte aucun intérêt au Canada. Il est le représentant d'une compagnie de navigation et il ne s'intéresse au Canada que pour ce que peut lui rapporter la vente d'un billet pour la traversée à Un-Tel. Il peut juger qu'il est tenu de voiler quelque peu la vérité, que la chose soit vraie ou fausse, afin d'effectuer une vente, et les agents des compagnies de navigation portent la responsabilité de beaucoup d'avancés erronés dans le passé. Il est très difficile de remédier à cela. Nous avons discuté cette question bien des fois à Londres sur ce que l'on pourrait faire. Nous avons conféré avec les autorités britanniques sur cette question, parce que les immigrants ne pouvaient être atteints par les intérêts canadiens, étant des citoyens d'Angleterre, d'Irlande et d'Ecosse. Si un immigrant s'adressait toujours à une institution canadienne reconnue d'immigration ou de colonisation, il n'aurait pas lieu de se plaindre. La chose a pu se produire dans le passé, mais elle n'arrive pas dans notre cas, pour la très bonne raison que nous ne pourrions pas la laisser arriver.

M. Spotton:

Q. Cela ne couvrirait qu'un nombre limité de ces fausses représentations. La plupart des immigrants viennent en contact avec quelques-uns de vos fonctionnaires, ou ceux du Pacifique-Canadien ou du ministère de l'Immigration; ce sont des cas isolés, je présume? L'autre jour j'ai rencontré un homme dont le compte d'hôtel était payé par un ministre. Ce type m'a dit que le Haut Commissaire du Canada à Londres lui avait dit que s'il venait au pays il pourrait trouver une école où il pourrait immédiatement enseigner. Cela peut être exact ou non, mais c'est un cas qu'il faudra examiner.—R. J'ai eu l'occasion, lorsque j'étais sous-ministre du ministère de l'Immigration et de la Colonisation, mais plus particulièrement depuis, dans le poste que j'occupe, de faire des recherches sur bien des cas de ce genre. On ne m'a jamais signalé un cas où on allègue qu'un agent du National-Canadien a représenté les choses sous un faux jour à un individu, sans qu'il soit l'objet d'investigations immédiates. Nous ne garderons personne à notre emploi qui agit de la sorte. Je n'ai encore jamais constaté l'exactitude de l'un de ces cas.

[Dr W. J. Black.]

Q. Comment ces agents des compagnies de navigation agissent-ils?—R. Ce sont des hommes dont les fonctions consistent à vendre des billets de compagnies de navigation, et ils représentent ordinairement toutes les lignes océaniques. Ce sont les agents des compagnies de navigation par profession, et il faut que tous les arrivants en ce pays en provenance des Iles-Britanniques aillent les trouver afin d'acheter leurs billets. Ils essaient constamment de vendre des billets et les compagnies de navigation ne peuvent pas toujours les contenir. Si elles censuraient un homme à cause de fausses représentations, il pourrait cesser de vendre des billets pour ces lignes, et les vendre pour le compte d'une autre à la place. Il n'existe pas de système pour les contrôler.

Q. Les lignes océaniques sont responsables des actions de toute personne ou individu, qui fait des affaires pour elles; elles ne peuvent se soustraire à cette responsabilité.—R. C'est tout à fait vrai. Afin de compléter mon affirmation de tout à l'heure, je dirai que je n'ai jamais constaté l'exactitude de l'une de ces déclarations.

Q. Alors ces cas n'existent pas?—R. Ils n'existent pas, dans la mesure où des fonctionnaires responsables des institutions canadiennes sont impliqués. Mais voici un aspect particulier de cette question que j'aimerais à mentionner pendant que nous y sommes. C'est la tendance extraordinaire qu'a le public à croire le récit d'un particulier lorsqu'une grosse corporation ou une institution gouvernementale est impliquée. Elles ont toujours tort, et le particulier a toujours raison.

Q. Vous parlez pour la corporation, pas pour le gouvernement; vous parlez en faveur du projet de colonisation du National-Canadien?—R. Cette question intéresse toutes ces institutions. Désirez-vous que je restreigne mes observations à ma propre expérience alors que j'appartenais au chemin de fer ou vous exposer ce que je connais sur le sujet?

Q. Confinez-vous au National-Canadien, pas au gouvernement.—R. Naturellement, mon expérience n'est pas restreinte au National-Canadien.

L'hon. M. STEWART: Je crois que nous faisons aussi bien de comprendre maintenant, que le Dr Black était anciennement le sous-ministre de l'Immigration, et je le crois tout à fait compétent pour nous dire ce qu'il sait.

Le TÉMOIN: Il est complètement inutile que je parle au nom du ministère de l'Immigration, parce que ses fonctionnaires sont tout à fait capables de parler en leur propre nom. Il n'y a pas de doute à ce sujet. J'ai toute confiance qu'ils le pourront.

L'hon. M. Stewart:

Q. J'ai fait seulement allusion à la période durant laquelle vous étiez sous-ministre et à l'expérience que vous y avez acquise.—R. Je parlais de cette littérature. Nous avons ici des échantillons provenant des pays scandinaves. Il me fera plaisir de les montrer à quiconque sait lire le danois, le suédois ou le norvégien, afin que vous vous rendiez compte des précautions que nous prenons concernant notre littérature. Avant l'impression du manuscrit de chacune de ces brochures il a été soumis au gouvernment des pays respectifs. Cette littérature pour le Danemark a été soumise au ministère des Affaires sociales du Danemark et elle y a été examinée. Je pourrais dire que les gouvernements de ces pays veillent jalousement à ce que l'on ne représente pas sous un jour erroné les conditions en notre pays, afin d'éviter tout embarras à leurs nationaux qui pourraient émigrer ici. Comme résultat, on nous a permis de faire circuler librement cette littérature dans ces pays, et l'effet a été excellent. Nous avons pu faire quelque publicité, mais on ne tolère à peu près pas les conférences dans les pays scandinaves. Quelquefois on donne des conférences traitant du Canada, mais pas spécialement dans le but d'engager les gens à venir en ce pays. Comme je l'ai dit, la plupart des pays européens sont très particuliers sous ce rapport.

Dans les pays non privilégiés, nous ne faisons pas de propagande du tout, et l'on ne nous permettrait pas d'en faire. Quelqu'un a posé la question il y a un

instant, mais j'ignore si on a clairement compris la réponse ou non, quant au coût de nos efforts afin de faire venir les immigrants de ces pays.

Sur le Continent, dans les pays non préférés, nous n'avons que peu d'efforts à faire. Les lignes océaniques avec lesquelles nous sommes associés reçoivent des demandes ou sont à même de trouver bien plus de gens que nous ne pouvons en accepter. Nos fonctionnaires qui émettent des certificats, dont je vous ai parlé il y a un instant, examinent ces gens afin de déterminer s'ils sont aptes à la colonisation en notre pays. Nous n'avons que très peu de frais, seulement ceux impliqués par le maintien en fonctions de ces fonctionnaires et nous n'en avons que quatre qui consacrent tout leur temps aux pays non privilégiés. Nous avons pu faire venir des pays non privilégiés tous les gens que nous pouvons transporter.

M. Rowe:

Q. Employez-vous la même littérature dans tous les pays?—R. C'est pratiquement la même, mais bien entendu, les langues diffèrent. Nous avons également des circulaires décrivant différentes régions. Si quelqu'un est désireux d'y jeter un coup d'œil, je les laisserai ici. Elles sont utilisées par nos bureaux dans les pays scandinaves, et en Allemagne, pas seulement par nous-mêmes, mais par les compagnies de navigation. En voici une par exemple: *"Opportunities for Settlement of Scandinavians in Central British Columbia"*. Elle renferme des photographies de divers endroits dans la région, des maisons, et une description des fermes. En voici une autre: *"Opportunities for Scandinavian Settlers along the Lines of the Canadian National Railways in Northern and Central Saskatchewan"*. Et nous en avons une autre se rapportant aux familles allemandes dans le district de St-Walburg: *"Opportunities for Swedish Settlers in the Maidstone District"*.

M. Millar:

Q. Apparemment, nous dépensons de grosses sommes d'argent, par l'entremises du gouvernement, les chemins de fer et les différentes organisations afin d'induire les colons à venir au Canada. Selon vous, obtiendrions-nous d'aussi bons résultats si une certaine partie de cet argent était employée à améliorer les conditions du cultivateur, à son arrivée ici?—R. Je vais traiter ce point plus tard. J'ai une déclaration dont l'exposé va prendre une demi-heure probablement, et je suppose que je n'aurai pas le temps aujourd'hui de la lire. Je serai heureux de la présenter à la prochaine séance, si vous le désirez.

M. Rowe:

Q. Venez-vous en aide aux travailleurs industriels?—R. Le National-Canadien ne vient en aide à personne autre que les travailleurs agricoles. Nous ne faisons aucun effort, ni ne dépensons un seul dollar afin d'engager une classe de particuliers à venir au Canada, autres que les classes agricoles et domestiques. En dépit de nos meilleurs efforts, de la meilleure sélection qui puisse se faire, et de la plus complète assurance qu'on puisse obtenir que ces gens vont s'adonner à l'agriculture, il y en a encore une proportion élevée qui se livrent à d'autres occupations, de manière à faire face à peu près à la demande. On nous demande souvent pourquoi on ne fait pas des arrangements afin de faire venir des immigrants des autres classes des pays non privilégiés. Je ne crois pas que nous devons faire cela à l'heure actuelle. Naturellement, quiconque peut venir des Iles-Britanniques en payant son passage, il n'y a pas de difficulté à ce sujet, pourvu qu'il soit apte physiquement et mentalement. Quiconque peut venir des pays scandinaves et s'occuper dans les mines, ou à autre chose, s'il est apte au physique et mentalement. Cela s'applique à l'Allemagne, à la France, à la Belgique et à la Suisse.

Q. Mais on ne leur vient pas en aide?—R. Il n'y a aucune institution que je connaisse qui les aide.

Q. Non plus que de surveillance?—R. Ou de surveillance, pour une occupation autre que l'agriculture.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne à jeudi, le 12 avril, à onze heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, le 13 avril 1928.

Le comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à onze heures du matin, le président, M. W. F. Kay, au fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le Dr Black est encore avec nous ce matin. On rappelle le Dr W. J. Black.

Le TÉMOIN: Messieurs, à la dernière séance du comité on m'a laissé entendre qu'on s'attendrait à ce que je vous expose mes vues sur ce que l'on pourrait faire afin de résoudre le problème important de la colonisation. J'ai préparé et j'ai ici un précis que j'aimerais à vous lire si possible sans interruption, et après nous pourrions le revoir article par article si vous le désirez. Le motif pour lequel je vous fais cette suggestion, c'est que vous pourriez poser des questions au début, que vous ne poseriez pas si vous saviez que les déclarations apparaissant plus tard dans le précis y répondaient.

Je désire déclarer également, qu'en présentant ce précis, je le fais dans le but de contribuer, si possible, à la considération constructive du sujet. Je ne suis pas ici dans le but de critiquer qui que ce soit ou n'importe quelle institution, parce que je ne m'y sens pas porté.

Je connais jusqu'à un certain point les activités du ministère canadien de l'Immigration, mais je ne connais pas ses projets immédiats. Je ne doute pas que l'on est à étudier des plans afin d'améliorer les conditions, et si celles-ci présentent des particularités à l'heure actuelle que le comité estime ne pas être tout à fait ce qu'elles devraient être, je suis certain que le ministère s'efforce de les améliorer.

En outre, je ne vais pas vous présenter ce précis en prétendant qu'ils est entièrement original. Bien que le ministère considère sans aucun doute cette question d'une manière qu'il ne m'a pas communiquée,—et je n'ai pas le droit de m'attendre à ce qu'il me la communiquât,—la plupart des vues que je suis sur le point de vous exposer ont été plus ou moins discutées ailleurs auparavant.

Ma première déclaration a trait à l'opinion actuelle du peuple anglais dans les Iles-Britanniques, à propos de ce qu'il estime être l'attitude du Canada envers l'immigration britannique. Il y a le sentiment public de là-bas dont il faut tenir compte, et lorsque nous discuterons plus tard l'article qui en traite, je vous expliquerai plus au long ce que je veux dire. Le précis se lit comme suit:

1. Que puisque le public de la Grande-Bretagne semble être d'avis que le Canada n'est pas désireux d'encourager les Britanniques à venir au pays, on devrait faire des efforts spéciaux afin de le convaincre du contraire. On recommande à ce sujet:—

(*a*) Que l'examen médical et civil devienne aussi facile et simple que possible, en tenant compte d'une protection raisonnable des intérêts canadiens.

(*b*) Que les prix de passage réduits soient maintenus, en ce qui concerne les adolescents et les familles émigrant afin de s'adonner à l'agriculture, mais que l'on établisse un taux uniforme de £10 ou £12 pour les célibataires, et qu'il n'y ait pas d'épreuve quant à l'occupation pour cette

catégorie. Ceci va permettre le libre déplacement des célibataires, la seule restriction étant l'examen médical et général. Le même taux devrait s'appliquer au transport pour la réunion des familles lorsque le père ou le chef de la famille est établi au Canada.

2. Afin d'augmenter les chances de succès dans la professon agricole et de faire face partiellement au manque de facilités de logement pour ces familles dans les districts ruraux, on projette que le gouvernement fédéral canadien établisse un fonds de $4,500,000, dont $1,500,000 seraient disponibles par année pour chacune des trois prochaines années, afin de pourvoir à des prêts pour la construction de cottages de travailleurs sur les fermes de ceux qui demanderont ces prêts et qui seront considérés éligibles à cette fin.

En vertu de ce projet les cultivateurs désirant avoir des travailleurs agricoles britanniques demanderaient des prêts pour la construction de leurs cottages. Un contrat entre le cultivateur et le ministère fédéral de l'Immigration serait nécessaire et il comprendrait la réserve d'un acre de terre à cette fin, la construction d'un cottage pour la famille et d'une petite étable pouvant loger une vache, quelques volailles, et un ou deux porcs. Aucun prêt ne devra dépasser le maximum de $1,500 et il sera remboursable en versements égaux annuels pendant une période de 5 ou 10 ans sans intérêt, si le remboursement est effectué à l'échéance; autrement, l'intérêt sera payable aux taux usuels.

Ces cottages seraient habités par ces familles alors qu'elles acquéreraient de l'expérience au Canada. Celles-ci achèteraient alors des terres à leur propre compte, et elles seraient censées le faire dans une période de deux ans afin que les cottages soient disponibles pour d'autres immigrants.

3. Dans le but d'augmenter grandement le nombre de familles s'établissant sur de nouvelles terres on recommande que tant que les terres publiques des provinces des prairies seront sous la dépendance du gouvernement fédéral, elles soient placées sous l'administration du ministère de l'Immigration et de la Colonisation, au lieu du ministère de l'Intérieur, comme actuellement. Les terres publiques forment l'une des principales attractions pour les futurs colons, et il est évident que le ministère intéressé d'abord à l'immigration et à l'établissement sur les terres devrait les administrer. Tant qu'elles ne sont pas mises en valeur elles constituent un actif improductif; si on les fait produire elles sont très précieuses pour l'état et ses institutions.

Je recommanderais aussi en outre de la gérance par le ministère de l'Immigration des terres publiques:—

(*a*) Que l'on annule les règlements actuels au sujet des homesteads et que l'on examine toutes les terres publiques assez rapprochées d'une voie ferrée existant à l'heure actuelle ou projetée, afin de justifier leur utilisation pour l'agriculture et qu'une description physique en soit disponible. On n'offrira à la colonisation que les terres sur lesquelles les colons seraient susceptibles de réussir.

(*b*) Qu'on réserve les trois quarts des terres pour les Canadiens et les immigrants en provenance des Iles-Britanniques.

(*c*) Que les terres soient disponibles seulement pour ceux dont un examen aura démontré des qualifications physiques et financières assurant leur succès en agriculture, la préférence étant accordée aux hommes mariés avec des familles capables de les aider.

(*d*) Que l'on entame des négociations avec le *Overseas Settlement Committee* de la Grande-Bretagne au sujet des prêts devant être consentis aux immigrants qualifiés venant des Iles-Britanniques dans le but de s'établir sur les terres publiques; des prêts s'élevant à un maximum de £250 étant désirables.

[Dr W. J. Black.]

4. On recommande ce qui suit touchant les terres appartenant à des particuliers, dont les propriétaires désirent obtenir de l'aide afin de trouver des colons pour elles; ces terres se trouvant à une distance raisonnable des chemins de fer, construits ou projetés:—

(*a*) Qu'elles soient enregistrées et colonisées au fur et à mesure que leurs propriétaires consentent à les vendre à des prix estimés raisonnables par le ministère de l'Immigration et lorsque ce ministère a des colons aptes qui les désirent, les conditions de vente devant être enoncées dans un contrat réglementaire approprié; pas de paiements en espèces; les taxes seules étant payables pour les deux premières années, et les prix d'achat payables par amortissement à 6 p. 100 d'intérêt s'étendant sur une période de 15 ou 20 ans.

(*b*) Que l'on s'abouche avec le *Overseas Settlement Committee* relativement à une proposition d'aide à l'établissement des familles britanniques sur ces terres, en pourvoyant à des prêts s'élevant à £300 dans chaque cas, les prêts, les déboursés et la surveillance devant être prévus et réglés comme dans le cas du projet d'établissement des 3,000 familles.

5. Voici les recommandations touchant l'immigration des célibataires provenant des pays non privilégiés de l'Europe continentale, afin d'éviter la congestion et le chômage qui en découlent, au Canada:

(*a*) Que le système de nomination soit restreint aux degrés de parenté suivants: Père ou mère, mari ou femme, fils ou fille, frère ou sœur, oncle ou tante, des personnes maintenant adonnées à l'agriculture au Canada.

(*b*) Que tous les agents des compagnies océaniques, ou les personnes s'occupant de la sollicitation des signatures pour des demandes d'admission des immigrants venant des pays non privilégiés soient munis de permis, et qu'on leur impose une amende appropriée au cas de fausses représentations.

L'hon. M. Ralston:

Q. Vous avez dit que vous expliqueriez ce précis alinéa par alinéa?—R. Oui. Voici de nouveau le premier:—

"Que puisque le public de la Grande-Bretagne semble être d'avis que le Canada n'est pas désireux d'encourager les Britanniques à venir au pays, on devrait faire des efforts spéciaux afin de le convaincre du contraire."

L'hon. M. Motherwell:

Q. Comment expliquez-vous qu'il ait pu croire cela alors que nous l'aidons plus que jamais nous l'avons fait dans le passé?—R. Je vais vous l'expliquer, et je me rends compte que je vous donne seulement mes opinions, et aussi bien que je suis sous serment. On peut attribuer pour une large part cette croyance qui existe dans les îles britanniques..

M. Young (Saskatoon):

Q. Avant que vous ne poursuiviez: vous supposez que la chose est vraie. Voulez-vous nous dire d'abord, pourquoi vous faites cette supposition? Quelle preuve avez-vous que c'est un fait?—R. Oui, c'est un fait, et j'estime que c'est une question très pertinente. Quiconque a lu les journaux anglais depuis les trois derniers mois n'en a aucun doute. J'ignore si nous les avons ici ou non, mais nous pouvons produire un grand nombre de découpurent prises dans les principaux journaux des îles britanniques montrant que la chose est authentique. Cela ressort clairement de ces articles et est une sources d'ennuis à nous tous qui nous occupons de cette besogne.

L'hon. M. Forke:

Q. De lettres de particuliers?—R. Non, d'articles de journaux. Je ne parle pas des lettres de particuliers. Cela découle de comptes rendus des incidents qui surviennent et la presse estime qu'ils indiquent la situation précitée.

L'hon. M. Motherwell:

Q. Croyez-vous qu'il s'agisse de propagande venant d'une source quelconque afin d'essayer de mettre fin à l'immigration?—R. Des preuves d'une propagande plus ou moins organisée sont évidentes de temps en temps.

M. EGAN: Puis-je poser une question, bien que je ne sois pas député, mais en ma qualité de témoin?

Le PRÉSIDENT: Quel est le désir du comité?

Plusieurs DÉPUTÉS: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Vous pouvez poser votre question, monsieur Egan?

M. Egan:

Q. N'est-ce pas un fait, monsieur Black, que ce qui a paru dans les journaux d'Angleterre au cours des deux derniers mois est plus ou moins la répétition d'une certaine lettre ayant originairement paru dans le *Times* de Londres? J'ignore si vos lectures vous ont mis à même de répondre à cela?—R. Je crois que cette explication a quelque valeur. Cependant, je ne crois pas que la situation dépende surtout de cela. Je vais vous exposer pourquoi, selon moi, le public s'est formé l'idée qu'il a. Je crois que les conditions résultant des taux réduits de la traversée en sont surtout responsables.

L'hon. M. Motherwell:

Q. Ainsi que les règlements à leur sujet?—R. Oui. Aucun pays ne devrait subventionner l'admission de gens à l'intérieur de ses frontières comme nous le faisons dans le cas présent, sans en faire un examen attentif. Je crois que cela est généralement admis. Je crois que les gens des îles britanniques qui se donnent la peine de penser et qui n'ont pas de préjugés l'admettent aussi. On doit faire tous les efforts possibles afin d'assurer que le particulier est d'un type pouvant réussir dans l'agriculture à son arrivée ici, et que, généralement parlant, il est apte physiquement et mentalement—je ne veux pas dire par cela qu'un homme ne doit pas être faible d'esprit, mais plutôt d'une mentalité bien disposée. J'en ai parlé l'autre jour. Il faut aussi être assez sûr que le particulier va s'adonner à l'agriculture à son arrivée ici. Je ne me rappelle pas si la chose vous a été encore révélée ou non devant le comité, mais c'est un fait qu'un bon nombre de ces célibataires à qui nous sommes venus en aide l'année dernière, en dépit d'une sélection attentive, refusèrent d'aller sur les fermes à leur arrivée. Mon propre ministère en a eu connaissance, je regrette de le dire, en dépit de tous nos efforts pour l'éviter. Une certaine proportion des immigrants n'iront pas sur les fermes à leur arrivée en dépit de leurs promesses. Il faut considérer cet aspect de la question, et il faut qu'il y ait des examens sérieux dans chaque cas. Je ne fais pas cette déclaration afin de défendre l'examen que le ministère canadien de l'Immigration fait subir aux immigrants là-bas. Je ne comparais pas ici pour le défendre. Cela ne me concerne pas. De fait, je le modifierais peut-être à certains égards. Je n'ai pas encore décidé quelles modifications je lui ferais subir, mais le fait est que l'examen doit être tel que je l'ai laissé entendre, et on a renvoyé assez de postulants pour faire croire que le Canada n'en a pas besoin. Après avoir demeuré en Angleterre une année et étant très bien renseigné sur la situation, au cours des cinq dernières années, c'est ma conclusion quant à la raison principale pour laquelle les habitants des îles britanniques croient que le Canada ne veut pas d'eux.

[Dr W. J. Black.]

L'hon. M. Motherwell:

Q. Croyez-vous que l'examen d'admission, que nous reconnaissons tous être nécessaire, fait plus que contrebalancer les avantages que nous obtenons en raison du passage subventionné qui nécessite l'examen?—R. Peut-être que oui. Je vous ai déjà mentionné les taux réduits pour la traversée, mais je désire d'abord déclarer ceci: que puisque le peuple canadien est désireux de voir autant de colons anglais que possible s'établir ici, pour des raisons qu'il est inutile de discuter, je suis d'avis que nous devrions ne rien ménager afin de nous efforcer de surmonter l'opinion dont je viens de parler. Nous devrions non seulement faire le plus possible en ce sens, mais nous efforcer de bien faire comprendre que nous voulons que les Britanniques viennent dans notre pays pourvu qu'ils puissent s'habituer aux conditions dans lesquelles ils devront comme nous vivre et travailler.

Je crois que nous devrions tout faire ce que nous pouvons. Voilà pourquoi j'ai suggéré—comme vous le verrez dans un autre paragraphe—qu'on adopte un prix uniforme pour le transport des célibataires, car c'est là que se trouve la principale difficulté. La plupart des familles qu'on admet au Canada s'en vont sur des terres. Une famille ne peut pas déserter comme un homme seul. Il est donc facile de régler les déplacements et d'effectuer le placement convenable des familles britanniques bénéficiant d'un voyage subventionné. Le système d'immigration juvénile que nous avons édifié donne aussi satisfaction, je crois, dans l'ensemble.

Je sais que le ministère a des plans pour encourager les jeunes gens qui viennent chercher de l'ouvrage au Canada à s'établir sur des fermes à leur compte. Je ne me rappelle pas si ces plans vous ont été exposés, mais je sais qu'il sont publics. Tout cela est bon et utile. Le plan des familles est également recommandable, mais la situation est différente lorsqu'il s'agit des célibataires. A mon sens, il nous faudra avoir un prix de passage océanique uniforme qui justifiera la suppression de l'examen relatif au métier et permettra à un plus grand nombre de venir.

Je tiens à vous dire que jamais, depuis que le chemin de fer national a établi son service de colonisation, c'est-à-dire depuis cinq ans, jamais nous n'avons pu satisfaire à la demande de valets de ferme britanniques.

L'hon. M. Forke:

Q. On m'a posé une question, à la Chambre des Communes, à propos de huit hommes envoyés à Kingston pour travailler sur des terres et qui n'y sont jamais allés. Voilà la difficulté.—R. La chose se produit malgré les meilleurs efforts de ceux qui s'occupent de la question. C'est inévitable. C'est un résultat désappointant, mais il se produit.

L'hon. M. Stewart:

Q. M. Black, pensez-vous que le meilleur placement que le gouvernement puisse faire soit de trouver des valets de ferme pour les cultivateurs, et du moment que nous faisons ce placement croyez-vous qu'il faille un examen si rigide?—R. Je le crois.

Q. Croyez-vous que l'examen devrait être moins rigide?—R. Je veux m'exprimer clairement, M. Stewart, en répondant à cette question où vous parlez d'"examen rigide". Il faut prendre bien garde, je crois, d'encourager à venir ici des gens qui sont physiquement inaptes à travailler sur la ferme. Il faut un examen médical à cette fin, et aussi il faut prendre des moyens raisonnables pour s'assurer que les émigrants sont sains d'esprit. J'ai dit, dans les notes que voici, qu'à mon avis l'examen devrait être aussi simple que possible. Par "simple", je ne veux pas dire que l'examen doit être moins sérieux.

Q. Etes-vous d'avis que la réduction du prix de passage, dont une partie est aux frais du gouvernement, devrait s'étendre à tous les hommes non mariés qui viennent au Canada?—R. Je ne recommande pas que la réduction s'étende à

tous les demandants, car la contribution du Canada aux frais de transport est trop forte pour être accordée à n'importe qui.

Q. Si le privilège doit être réservé aux valets de ferme, où est l'avantage de l'examen puisque, comme vous l'admettez et comme bien d'autres l'admettent, un grand nombre ne prennent pas d'emploi sur les terres mais simplement profitent du prix réduit pour venir au Canada?—R. Eh! bien, beaucoup s'opposent maintenant à l'examen.

L'hon. M. Forke:

Q. Pourquoi s'y opposent-ils?—R. Il y a plusieurs raisons, dans le moment, M. Forke. Il faut deux recommandations, et d'après mon expérience c'est un obstacle sérieux. Un homme travaille sur une ferme et il lui faut avoir deux recommandations. Il travaille peut-être sur la même ferme depuis qu'il a commencé à travailler. Il y a peut-être peu de gens à qui il peut demander une recommandation. Evidemment il doit s'adresser à son patron, mais il ne veut pas que son patron sache qu'il aimerait émigner au Canada. Il ne sait pas si dans la suite il ne sera pas refusé, et dans ce cas son patron aura peut-être trouvé quelqu'un pour le remplacer.

Q. Il ne s'agit pas d'un examen médical?—R. Je ne parle pas seulement de l'examen médical. Si vous aimez que j'en parle, je le ferai volontiers.

M. McMillan:

Q. Continuez ce que vous avez commencé.—R. Pour cette raison, il hésite à envoyer sa demande. Il sent que s'il le fait il peut perdre son emploi et se trouver dans l'embarras.

L'hon. M. Stewart:

Q. S'agit-il seulement d'une appréciation du caractère?R. Oui, c'est surtout cela, mais il faut les noms des anciens patrons. Je regrette de n'avoir pas de copie ici.

M. EGAN: On ne demande que deux recommandations et il peut bien ne jamais mentionner son patron.

Le TÉMOIN: Nous trouvons que c'est là un des principaux obstacles.

M. Glen:

Q. Comment expliquez-vous le fait que la référence doit être donnée par le postulant et qu'alors l'agent fait une enquête pour constater si le demandant est acceptable?—R. A mon avis, une appréciation vaut autant que deux. Si une appréciation est défavorable, deux le seront aussi, tout probablement.

Q. Imposeriez-vous à l'agent la responsabilité de vérifier si l'individu est acceptable?—R. Il serait bon qu'il puisse toujours prendre cette responsabilité, mais lorsqu'il y a un fort courant d'émigration, il est difficile d'avoir assez d'agents pour s'occuper attentivement de chacun. L'individu fait sa demande et alors on lui parle de l'examen médical et de l'endroit où il peut voir l'agent du ministère. Lorsque l'examen est terminé, tous les cas sont réglés à Londres. Lorsque l'examinateur a fini son enquête, il ne peut pas dire à l'intéressé s'il pourra venir au Canada. L'ayant examiné, il doit envoyer les documents à Londres, ce qui cause du retard. Mais on attribue souvent au département des retards qui sont dus aux intéressés eux-mêmes. Ceux-ci sont parfois lents à écrire, ce qui cause bien des retards dont le ministère n'est pas responsable. Il serait bon de simplifier le système afin que les intérêts du Canada soient pleinement sauvegardés. On pourrait peut-être en arriver là en donnant à l'agent du ministère qui fait un examen l'autorisation de dire à l'intéressé s'il pourra venir au Canada. C'est ce que font les Australiens.

Q. Que suggéreriez-vous pour simplifier le système de manière qu'un demandant puisse savoir, au bout de huit ou dix jours, s'il pourra avoir son passage

pour venir au Canada?—R. On ne peut lui assurer qu'au bout de huit ou dix jours une décision sera prise relativement à sa demande, car il lui faudra probablement attendre que le médecin examinateur ait passé dans la région.

M. Donnelly:

Q. Pouvez-vous nous dire en quoi notre système diffère de celui de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, afin que nous puissions comprendre pourquoi la population britannique pense que nous ne voulons pas d'elle au Canada mais qu'elle est bienvenue en Australie et en Nouvelle-Zélande?—R. Entre les systèmes australien et canadien, la principale différence me semble être telle que je vous l'ai indiquée. Le système australien me paraît plus simple. On ne demande qu'une appréciation et il n'y a qu'un examen. L'examen médical a lieu en même temps que celui qui a pour but de déterminer si le requérant est qualifié en ce qui concerne le travail. Tout est coordonné.

L'hon. M. FORKE: J'ai les rapports des examens civils et médicaux. Peut-être que les trois quarts des deux sortes d'examens ont lieu en même temps.

Le TÉMOIN: Je savais que vous alliez en venir là. C'est pourquoi, au commencement de cet exposé, j'ai fait remarquer que le département travaillait à améliorer les choses. Une grande partie des difficultés qui ont eu lieu dans le passé provenaient du manque de coordination. Je ne suis pas sûr qu'il serait possible de réaliser une coordination parfaite, mais votre département a sans aucun doute fait des progrès ces dernières semaines. A mon sens, le jour où l'agent du ministère de l'immigration et de la colonisation fait son examen, l'agent de district devrait pouvoir dire au requérant s'il pourra venir au Canada, sans avoir besoin de le référer à Londres.

M. EGAN: Les Australiens ont-ils des agents de districts?

Le TÉMOIN: Ils ont des agents qui ne sont pas résidents mais qui vont faire des tournées dans les districts. Toutefois le résultat est le même.

L'hon. M. Stewart:

Pour celui qui veut aller en Australie, l'examen médical est immédiatement suivi de l'examen que doit faire subir l'agent du gouvernement australien, lequel peut immédiatement dire au requérant s'il va être accepté ou non?—R. Oui, il est autorisé à lui dire immédiatement, avant qu'il parte du bureau, si oui ou non il sera admis en Australie. C'est en grande partie ce procédé qui a rendu populaire en Grande-Bretagne la méthode australienne de traiter ces affaires.

M. Young (Saskatoon):

Q. Avez-vous quelques remarques à faire touchant l'examen médical des immigrants britanniques, et si vous en avez, quelles sont-elles?—R. L'examen médical des immigrants britanniques ne se fait pas depuis très longtemps. Quant à savoir s'il est trop rigide ou pas assez, je n'ai aucune remarque à faire. Je n'en sais rien.

M. Spotton:

Q. L'opinion qui existe dans le public en Grande-Bretagne provient des règlements tels qu'ils étaient et non tels qu'ils sont depuis quelques semaines?—R. Me posez-vous la question?

Q. Le sentiment qui existe en Grande-Bretagne et qui, nous le savons, est plus favorable à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande qu'au Canada, provient des anciens règlements qui étaient plus rigides et plus personnels. Les demandants devaient passer chez le médecin et ainsi de suite, mais les choses se sont améliorées ces dernières semaines. Je tiens à faire remarquer que ce sont les vieux règlements qui ont créé ce sentiment. En passant, je dirai que l'Armée du Salut, qui s'y connaît autant en matière d'immigration que le parlement du Canada ou que toute autre institution, a déclaré que si on lui laissait la chose entre les

mains elle recruterait 100,000 immigrants. Le commissaire Lamb, je crois, a fait cette déclaration. Le ministre pourrait peut-être s'aboucher avec le commissaire Lamb et recevoir de lui certaines suggestions. Tandis que vous parliez du sentiment public en Angleterre, le ministre a pris soin de vous corriger. Ces dernières semaines il y a eu des changements. L'autre jour, je me trouvais sur le même train qu'un jeune Gallois qui s'en venait chez un cultivateur de ma circonscription. Lui et son compagnon, ils sont tout simplement sortis du bateau à l'un des ports canadiens et ils n'ont pas subi d'examen, mais ils en avaient passé deux en Grande-Bretagne. Vous dites que les Australiens ne les examinent qu'une fois et ne leur demande qu'une appréciation venant de leur patron. Dans les vieux pays, les gens travaillent 30, 40 ou 50 ans pour le même homme; ils sont très constants. L'Australie ne demande qu'une appréciation et vous dites que nous en demandons deux. Sont-ce deux appréciations d'employeurs?—R. Pas nécessairement de deux employeurs.

Q. Le témoignage d'un patron mais deux appréciations.—R. Deux appréciations, mais pas nécessairement de deux patrons. On a suggéré que quelqu'un s'abouche avec le commissaire Lamb. Je suis en relation avec lui dans le moment, justement à propos de la question dont on a parlé. Le commissaire Lamb s'est offusqué de la déclaration que j'avais faite devant le comité l'autre jour, à savoir que la race britannique ne se montrait pas pionnière comme elle l'avait été au cours de la dernière génération. Cette déclaration fut transmise en Angleterre par l'agence Reuter et elle fut transmise exacte, car j'avais vérifié le compte rendu. J'ai cherché à obtenir l'opinion du commissaire Lamb quant à savoir si les colons qu'il peut recruter sont prêts à s'établir sur des terres au Canada dans les conditions actuelles. Voilà le problème que j'étais à étudier lorsque j'ai fait cette déclaration. Je ne sache pas que le commissaire Lamb ait acquis de l'expérience dans le placement des immigrants sur des fermes au Canada, ni dans l'établissement des colons. Je n'en ai jamais entendu parler. L'Armée du Salut a fait un excellent travail auquel je n'ai rien à redire. Toutefois, lorsque nous entrons dans ce domaine, je tiens à ce que la question soit bien précisée et qu'il n'y ait pas de malentendu. Si le commissaire Lamb connaît un certain nombre de familles qui peuvent s'établir dans les conditions qui existent, le chemin de fer National sera ravi d'aider à leur établissement, du moment qu'il s'agira d'une aide raisonnable. Je ne veux pas dire qu'on leur fournira de l'argent. Je veux parler de l'aide qu'on donne aux gens qui peuvent s'établir comme colons, comme pionniers. Les pionniers ne sont pas des gens à qui l'on fournit une somme d'argent, une maison, du matériel et ainsi de suite. Ceux à qui l'on fournit tout cela ne sont pas des pionniers. N'importe qui peut s'établir dans ces conditions. Mais le pionnage consiste à aller s'établir dans un endroit, après avoir reçu certains renseignements, et à se tirer d'affaire. Ce n'est pas la même chose.

Q. Vous avez averti le commissaire Lamb?—R. J'essaye depuis une semaine à obtenir par câblogramme une réponse à ma question.

M. Glen:

Q. Les Australiens emploient-ils en Grande-Bretagne plus d'agents que n'en a le gouvernement canadien?—R. L'Australie a un système tout différent du nôtre. On peut à peine dire qu'elle a des agents comme ceux du Canada. Le système des agents de district employé par le Canada est à mon avis supérieur à celui de l'Australie. Le Canada met ses agents à la porté de la population de Grande-Bretagne afin que les gens puissent s'adresser à eux en tout temps. C'est mieux, à mon sens, que le système australien. L'Australie a une agence centrale à Londres et elle envoie des recruteurs dans les ls Iles-Britannique, mais ces agents ne sont fixés nulle part, sauf à Londres.

[Dr W. J. Black.]

L'hon. M. Forke:

Q. Votre dernière déclaration au sujet des examens prêtait un peu à équivoque, mais c'était involontairement, j'en suis convaincu. Il y a une différence entre un système centralisé à Londres et une organisation dont les agents sont toujours chacun dans son district et sont en contact direct avec la population.—R. Le système australien en ce qui concerne les examens diffère peu du système canadien.

M. Young (Saskatoon):

Q. Quelle est la différence entre le nombre d'émigrants qui va en Australie et le nombre de ceux qui viennent au Canada?—R. Je ne crois pas pouvoir vous donner cela exactement.

Q. A peu près.—R. Je n'ai pas ces chiffres. Je crois que l'Australie en a regagné sur le Canada l'an dernier.

M. EGAN: C'est dans un des rapports.

Le TÉMOIN: J'ai cru que l'Australie était encore loin en arrière du Canada, mais qu'elle en gagnait sur nous.

M. EGAN: Elle en a gagné pendant un trimestre, au cours des quatre dernières années.

Le TÉMOIN: Il faut nous rappeler que le Canada est beaucoup plus proche des Iles-Britanniques. Nous avons un avantage marqué. Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. Glen:

Q. Vous êtes convaincu que la méthode adoptée par le gouvernement canadien est plus satisfaisante que celle des Australiens, mais vous voulez qu'elle soit simplifiée jusqu'à un certain point afin que le demandant qui s'adresse à un agent puisse savoir en peu de temps s'il pourra obtenir son passage pour venir au Canada?—R. Vous n'avez pas bien compris ce que je voulais dire. J'ai dit que le système canadien, comportant des bureaux de districts, est supérieur au système australien, mais qu'au point de vue des examens je préférais le système australien au canadien.

Q. Vous croyez qu'on peut simplifier davantage?—R. Oui. Il faut faire un examen afin de s'assurer que ceux qui viennent ici à la faveur d'un prix de passage réduit se livreront à l'agriculture. Je crois que le sentiment actuel résulte de cette précaution plus que de toute autre chose. Puis il y a la question des prix. Je recommande:—

> "Que les prix de passage réduits soient maintenus, en ce qui concerne les enfants et les familles qui émigrent pour se livrer à l'agriculture, mais que pour les célibataires il y ait un taux uniforme de £10 à £12, et que pour cette catégorie il n'y ait pas d'épreuve en ce qui concerne le métier."

M. Spotton:

Q. Quel est le prix actuel?—R. Le prix actuel est de $82.50.

M. Vallance:

Q. Qu'est-ce que cela représente en livres sterlings?—R. Je n'ai pas les chiffres en monnaie anglaise. C'est $82.50.

M. GLEN: C'est £16 et quelque chose.

M. Lucas:

Q. Savez-vous quel est le prix pour aller en Australie?—R. Je n'ai pas cela ici. L'Australie subventionne ce mouvement beaucoup plus que le Canada. Elle a dépensé beaucoup plus d'argent que nous pour avoir du monde. Je tiens à m'exprimer clairement sur ce point. Je ne crois pas que le Canada doive dépenser plus d'argent qu'il n'en dépense actuellement. Je ne suis pas en faveur d'une forte dépense d'argent pour des fins de ce genre.

L'hon. M. Motherwell:

Q. N'est-il pas vrai que plus nous subventionnons, moins nous obtenons?— R. C'est ce moindre résultat que je voudrais éviter. A mon point de vue, le Canada est allé aussi loin que possible dans le système de fournir de l'argent pour aider les gens à venir ici. Je m'occupe de colonisation pour un chemin de fer qui n'est pas indifférent à la question du trafic, mais nous ne tenons pas à l'argent que nous pouvons faire en transportant des immigrants depuis les ports de débarquement jusqu'aux endroits où ils doivent se rendre. Lorsqu'il y a de ce trafic à faire nous aimons à en avoir notre part, mais le chemin de fer National n'a pas pour politique de faire de l'argent avec le transport domestique des immigrants. Une de nos difficultés et un des grands obstacles à l'immigration britannique, c'est le prix de passage pour venir au Canada. Je ne viens pas ici pour critiquer les prix ni pour discuter la question de savoir s'ils sont trop élevés. Je n'ai aucune opinion à exprimer là-dessus, mais en fait les prix sont le triple de ce qu'ils étaient avant la guerre. Les gens d'outre-mer qui devraient venir au Canada n'ont pas plus d'argent qu'ils n'en avaient à cette époque, si toutefois ils en ont autant. Chaque dollar qu'ils dépensent pour venir ici en plus de ce qu'ils auraient dépensé autrefois est autant d'argent qu'ils n'auront plus lorsqu'ils arriveront ici pour s'établir. Pour moi, les compagnies de navigation sont allées un peu trop loin dans leur course vers le luxe dans les agréments du voyage. Le passage de troisième classe d'aujourd'hui est bien supérieur comme confort au passage de toute classe qu'on obtenait il y a une ou deux générations. En d'autres termes, les immigrants qui nous viennent seraient bien mieux de faire un voyage un peu moins confortable, qui leur coûterait moins cher et qui serait aussi moins coûteux pour la compagnie. Je ne sais pas si les compagnies de navigation peuvent offrir des prix moins élevés, mais j'aimerais voir établir un prix moyen de £10 à £12 pour les gens qui viennent des Iles-Britanniques. A ce propos, je dirai qu'en 1927 ceux qui ont bénéficié d'un prix de passage réduit et qui sont venus ici par l'entremise du chemin de fer National ne représentaient qu'un tiers du total des immigrants britanniques transportés par notre chemin de fer. Autrement dit, les deux tiers ont payé le prix régulier parce qu'ils ne pouvaient pas bénéficier du passage réduit. Un bon nombre d'entre eux venaient trouver des amis et s'établir près d'eux. En passant, je ferai une remarque que je n'ai pas faite l'autre jour et qui me paraît se rapporter directement à la question. Une grande partie de la meilleure immigration qui nous vient des Iles-Britanniques ou d'ailleurs est recrutée par des amis ou des parents déjà établis ici. Ce sont les gens les plus faciles à établir. Nous n'avons jamais beaucoup de difficulté avec eux. Ils deviennent rarement des charges publiques. Parfois, on se demande pourquoi les Britanniques cherchent tant à aller aux Etats-Unis. Je n'ai pas trouvé la réponse à cette question tant que je n'ai pas habité les Etats-Unis. Il y a dans le pays voisin quatre fois plus de gens nés dans les Iles-Britannique qu'il n'y en a au Canada. Il y a donc aux Etats-Unis quatre fois plus de familles qui ont des parents en Grande-Bretagne et qui sont prêtes à les intéresser aux avantages de la vie américaine.

L'hon. M. FORKE: Je ne veux pas vous contredire, mais je ferai remarquer que cette année les immigrants qui sont allés de la Grande-Bretagne aux Etats-Unis étaient bien au-dessous de la proportion fixée.

M. EGAN: Elle a été au-dessous de la moitié, les deux derniers mois.

L'hon. M. FORKE: Il en est allé aux Etats-Unis beaucoup moins que la proportion admise.

Le TÉMOIN: Je suis heureux d'entendre dire cela. Une des raisons réside sans doute dans le peu d'avantages offerts par les Etats-Unis ces derniers mois, sous le rapport du travail. Il faut néanmoins tenir compte de ce point de vue. Il nous est venu relativement peu d'Irlandais depuis vingt-cinq ans, surtout du sud de l'Irlande. Si l'on cherche à savoir pourquoi ils ne viennent pas, on

constate que c'est à cause de l'absence de parenté proche entre la population du Canada et celle de l'Irlande.

D. Donnelly:

Q. Le gouvernement australien subventionne-t-il le voyage des émigrants du Royaume-Uni vers l'Australie? Leur accorde-t-il des prix de passage réduits? —R. Oui.

Q. En accorde-t-il aux célibataires?—R. Oui.

Q. Qu'ils aillent pour travailler sur la terre ou autrement?—R. Aux ouvriers de ferme.

M. EGAN: A tous les immigrants.

Le TÉMOIN: M. Egan dit: "A tous les immigrants". Je ne le savais pas. Mais il sait cela mieux que moi. Je n'étais pas absolument certain.

Comme exemple de la concurrence à cet égard, je citerai la Nouvelle-Zélande, qui accorde le passage gratuit aux servantes. Toute jeune femme qui veut s'engager comme domestique en Nouvelle-Zélande et qui est saine au point de vue physique et médical, obtient son passage gratuit pour se rendre dans ce pays. La Nouvelle-Zélande a dépensé beaucoup d'argent pour obtenir des immigrantes de cette catégorie.

S'il n'y a pas d'autres questions sur ce point, je vais continuer.

L'hon. M. Motherwell:

Q. Y a-t-il des plaintes au sujet de l'examen des émigrants britanniques qui viennent au Canada à leurs propres frais?—R. Je n'ai pas de renseignements particuliers sur ce point.

Q. L'examen est-il moins sévère?—R. Il l'a été.

Q. Il n'y a pas eu de plainte à ce sujet?—R. Non.

M. Bancroft:

Q. L'examen médical n'est pas moins sévère?—R. Non. Peu importe leur occupation, s'ils paient plein passage, ils ont droit de venir.

Je veux maintenant parler de la question du logement. M. Macalister l'a soulevée il y a quelques jours. C'est la seule proposition que j'aie à faire comportant un fonds fourni par la Trésorerie canadienne. Je ne tiens pas beaucoup à faire faire de nouveaux déboursés de fonds publics, comme je vous l'ai dit, car je ne suis pas en faveur d'une forte dépense de deniers publics pour des fins de ce genre. Mais dans l'espèce, il ne s'agit pas d'une simple dépense. Il s'agit de consentir des prêts. Je ne doute pas que le Comité d'Etablissement outre-mer soit tout à fait disposé à aider le Canada pour un projet d'établissement de Britanniques comme celui dont il s'agit. La somme que je suggère n'est pas très forte et elle suffirait probablement à aider cent familles par année. Si nous pouvions assurer les cultivateurs de ce pays qu'ils auront la main-d'œuvre britannique qu'ils désirent, beaucoup d'entre eux bâtiraient des maisons eux-mêmes.

Nous étudions ce problème depuis une couple d'années pour voir si nous ne pourrions pas trouver une solution sans débourser d'argent. Nous savons maintenant que si nous pouvions garantir aux cultivateurs de leur amener d'année en année des familles britanniques pour travailler à leur emploi, ils construiraient des maisons eux-mêmes. Il y a bien des cas de ce genre.

Dans le plan en question, je suggère qu'on construise les maisons sous le contrôle du cultivateur, c'est-à-dire que les cultivateurs y aient eux-mêmes un intérêt, car si l'on ne fait pas cela, ces maisons seront sans protection une fois vacantes et s'abîmeront plus ou moins.

L'hon. M. Motherwell:

Q. Et le seul homme qui peut en prendre soin est le propriétaire?—R. Oui, le propriétaire. Parfois, sans doute, il pourra surgir des embarras, comme lorsque

le cultivateur ne trouvera pas l'employé satisfaisant et ne tiendra pas à le garder ou lorsque l'employé n'aimera pas le cultivateur. Il appartiendra alors au représentant du ministère de l'Immigration,—ou peut-être à l'inspecteur du bureau d'établissement sur des terres,—d'ajuster le différend et de transporter l'ouvrier à un endroit où il pourra s'arranger mieux. Il faudra voir à tout cela, mais la chose est très praticable.

J'en viens maintenant à la question du transfert des terres publiques.

M. Donnelly:

Q. Où bâtiriez-vous ces maisons? En construiriez-vous dans tout le pays, dans chaque province, ou prêteriez-vous l'argent au cultivateur ou quoi?—R. On pourrait en construire dans n'importe quelle province du Canada où les cultivateurs le demanderaient et où il semblerait désirable d'encourager ce plan.

Q. Prendriez-vous une hypothèque pour ce prêt?—R. Donnée par le cultivateur?

Q. Oui.—R. Il faudrait qu'il y ait une hypothèque. Le prêteur aurait besoin d'une garantie, sans doute...

M. Egan:

Q. Sur deux ou trois acres de terre?—R. Je crois qu'il ne faudrait pas un gros morceau de terre. Mais il faudrait placer la garantie sur le terrain et sur la maison. Je ne prétends pas que la garantie serait des meilleures, mais on encouragerait ainsi un projet d'établissement de Britanniques qui leur fournirait un pied-à-terre leur permettant ensuite de s'établir à leur compte.

Dans le moment, la grande difficulté est de trouver des maisons pour loger les familles britanniques que nous pouvons faire venir et qui n'ont pas assez d'argent pour s'établir à leur compte. On en trouve très peu dans les Iles Britanniques qui ont assez d'argent.

L'hon. M. Stewart:

Q. M. Black, je ne comprends pas très clairement ce que vous proposez. Est-ce ceci? Le cultivateur qui voudrait avoir une maisonnette sur sa ferme le demanderait et le gouvernement lui prêterait l'argent pour construire?—R. C'est cela.

M. Vallance:

Q. Monsieur Black, spécifieriez-vous qu'il doit placer un immigrant britannique dans cette maison? Bien des cultivateurs de l'Ouest canadien ne peuvent pas engager d'hommes mariés. Supposons qu'un homme se présente pour prendre un emploi chez moi, par exemple, et qu'il n'est pas Britannique, qu'en ferai-je si je n'ai pas de quoi le loger?—R. Vous voulez dire s'il n'est pas britannique?

Q. Si c'est un bon Canadien?—R. Je crois que le plan devrait être un peu large sous ce rapport. Il faudrait que le même avantage soit accordé aux Canadiens que vous emploieriez sur la ferme.

Q. Aujourd'hui c'est la grande difficulté. Prenez un journal de l'Ouest: le "Grain Growers' Guide" ou le "Northwest Farmer", et vous verrez que bien des hommes mariés demandent de l'emploi sur des fermes où il y a une maisonnette à part, et ils n'en peuvent pas trouver.—R. Lorsque vous avez affaire à des citoyens canadiens, survient la question de savoir si la tâche de prêter aux cultivateurs n'incombe pas aux gouvernements provinciaux. Je ne suis pas prêt à discuter dans le moment cet aspect de la question, mais ces maisonnettes devraient être construites dans un but particulier: l'établissement des colons britanniques. Je crois que le projet devrait se limiter à cette catégorie.

L'hon. M. Ralston:

Q. Avez-vous d'autres détails sur ce projet?—R. J'ai un mémoire qui l'expose, mais je n'avais pas l'intention de le lire. Toutefois si vous le désirez.

M. Glen:

Q. Voici ce qui arrive dans l'Ouest. Un cultivateur voudra construire une de ces maisonnettes, mais il aura une hypothèque sur sa ferme. Comment proposez-vous de donner un titre à la Commission prêteuse et de soustraire cette terre à l'hypothèque antérieure? Maintenant, supposons que le cultivateur peut donner une hypothèque à la Commission et que la maison se construit, mais que plus tard le cultivateur n'en a plus besoin parce que ses fils ont grandi. Que ferez-vous de la maison? La transporterez-vous ailleurs?—R. Il surgira sans doute parfois des cas de ce genre.

Q. Pas "parfois", non. La chose se produira invariablement dans tout l'Ouest.—R. Que le cultivateur emploiera son fils et n'aura plus besoin d'engagé?

Q. Un cultivateur a sa terre et il a ses fils qui grandissent. Alors la maisonnette devient inutile. Elle deviendra inutile aux fins de la Commission.—R. Ces maisons ne seraient pas assez grandes pour ne pas se transporter facilement.

L'hon. M. Ralston:

Q. Votre mémoire parle-t-il du principe de la chose?—R. Il traite des détails. Je vais vous le lire si vous voulez.

Q. Voilà une question qui va peut-être causer plus de discussion que toute autre: la question du logement.

L'hon. M. Stewart:

Q. Monsieur Black, d'après votre idée, les cultivateurs rembourseraient ces prêts et deviendraient les propriétaires de la maison?—R. Oui.

Q. Vous n'avez pas élaboré les détails en ce qui concerne la garantie des prêts et le reste?—R. Je n'avais pas l'intention d'entrer dans les détails dès à présent.

Q. Vous avez suggéré la ligne de conduite qu'il vous faudrait adopter à l'égard des familles britanniques qui viendraient au pays pendant le temps où l'hypothèque serait sur la propriété.—R. Oui, pour loger les familles britanniques.

L'hon. M. Ralston:

Q. Vos détails cadrent-ils avec l'idée d'accorder les mêmes privilèges aux valets de ferme canadiens?—R. Je ne m'en souviens pas. Je vais lire ces détails si vous le désirez.

M. DONNELLY: Oui, lisez-nous les donc.

Le TÉMOIN (Il lit): "C'est un principe de colonisation que le placement heureux d'une famille vaut mieux que le placement d'un grand nombre de célibataires. Le célibataire est libre de partir. Souvent il vient pour essayer. Il est facilement tenté d'aller ailleurs. On ne peut jamais le compter comme un cultivateur stable tant qu'il n'a pas pris une terre. Même alors on ne peut le considérer comme définitivement établi sur la terre tant qu'il n'est pas marié. Les cultivateurs célibataires réussissent rarement. L'essence de la colonisation, c'est l'établissement des foyers, et foyer comporte famille. Des valets de ferme s'établissent parfois sur une terre, mais la proportion est énorme de ceux qui partent pour les villes ou qui prennent des emplois industriels. Les projets exigeant de l'aide financière ou autre devraient donc viser au recrutement et au placement des familles. Les familles ayant peu d'expérience et peu de capital ont besoin de s'engager au moins un an; et même celles qui ont un peu des deux courent une meilleure chance de succès si elles s'engagent pendant leur première année de séjour au pays.

Si l'on considère tout d'abord les familles britanniques, on peut prendre pour acquit que, dans les conditions actuelles, ceux-là seuls qui ont une expérience assez étendue et au moins une somme de mille dollars ont une chance raisonnable de réussir en exploitant une terre à leur compte. Ces familles sont clairsemées.

Je doute même si toutes agences travaillant de concert pourraient en recruter trois cents par année en Grande-Bretagne; mais si l'on pouvait prendre des dispositions suffisantes pour les recevoir et les placer, on pourrait s'attendre de recevoir au moins dix fois autant de familles inexpérimentées ou partiellement expérimentées ayant peu ou point de capital. C'est le logement de ces familles qu'il faut préparer, si nous voulons augmenter notre population agricole britannique permanente. Il leur faut: 1° de l'emploi sur une ferme; 2° un logement.

Chaque année, en étudiant les besoins de main-d'œuvre agricole, on constate une grande demande de main-d'œuvre britannique dans persque toutes les provinces canadiennes. Dans certains cas, on demande des hommes inexpérimentés ou en est prêt à en accepter si l'on n'en trouve pas qui ont de l'expérience. Une grande partie de ces demandes ne peuvent être satisfaites, car l'offre de main-d'œuvre britannique est toujours inférieure à la demande. Les cultivateurs qui ne peuvent obtenir de valets de ferme britanniques sont obligés d'en accepter de d'autres nationalités ou bien de réduire l'étendue de leur exploitation et de se tirer d'affaire avec des aides temporaires dans les temps de presse. Une plus forte importation de célibataires britanniques répondrait dans une grande mesure à ce besoin, au point de vue du patron, mais la colonisation permanente n'en profiterait pas autant. En tout cas, l'offre semble limitée des célibataires qui sont consentants et prêts à venir. Même les prix réduits accordés ces deux dernières années n'ont pas eu l'effet désiré. D'autre part, il vient à nos bureaux, en Grande-Bretagne, de nombreux couples de gens mariés et de nombreuses familles, petites ou grandes, qui demandent de l'emploi au Canada. Dans l'état actuel des choses, on peut en accepter très peu, quoi qu'il y ait sans doute place pour des milliers sur nos fermes. La principale raison pour laquelle on refuse ces colons désirables ou plutôt la responsabilité de les placer, c'est le manque de logement.

Le cultivateur ordinaire n'a que ses bâtiments usuels et il se rend compte de l'inconvénient de garder une famille étrangère sous son toit, même si sa maison est grande. En conséquence, il demande un célibataire, bien que, s'il avait le logement voulu, il préférerait un homme marié, vu que l'homme marié est moins enclin à partir sans de bonnes raisons et plus intéressé à préparer par son travail son indépendance éventuelle. Alors tout projet pour construire ou pour aider à construire des maisonnettes à part pour les familles de valets de ferme mérite une attention sérieuse. La solution de cette difficulté serait sûrement un grand pas vers l'accroissement de la colonisation britannique. Les fonctionnaires du service que je dirige constatent cette situation depuis longtemps. Il y a un an, ils ont préparé, pour une organisation qui s'intéresse particulièrement à l'immigration britannique, un plan relatif à la construction de ces maisons. A cette époque, un grand nombre de cultivateurs responsables se déclaraient prêts à construire des maisonnettes à part, s'ils pouvaient le faire à bon marché, s'ils pouvaient répartir le paiement du prix sur quelques années et s'ils pouvaient compter recevoir une famille convenable. Mais il reste à organiser le financement de l'entreprise, et comme elle comportait une mise de fonds assez considérable, il est peu probable que des particuliers consentent à s'en charger. Le projet tel que récemment mis au point comporterait: 1° La visite de tous les cultivateurs susceptibles d'avoir besoin de main-d'œuvre britannique pour emploi à l'année, mais incapables pour le moment d'en engager faute de logement convenable. Cette visite révélerait sans doute la possibilité de placer au moins mille familles par année d'ici trois ans. 2° L'établissement d'un fonds de $4,500,000 disponible à raison de $1,500,000 par année, pendant les trois prochaines années, et devant servir à faire des prêts aux cultivateurs pour la construction de maisonnettes à part, aux conditions suivantes:

Prêts.—(*a*) Pour payer les matériaux et les fournitures devant servir à la construction, à l'appareillage et à l'ameublement des maisons projetées, maisons dont le prix ne devra en aucun cas dépasser $1,500.

[Dr W. J. Black.]

(*b*) Le prêt dépendra de l'exécution d'un arrangement approuvé permettant l'occupation gratuite de la maison par une famille d'origine britannique ou canadienne et comportant l'emploi d'une telle famille sur sa ferme à des conditions raisonnables à déterminer avec l'organisation de contrôle.

(*c*) Le prêt sera remboursable par versements annuels égaux pendant une période de cinq ou dix ans, au gré de l'emprunteur, sans intérêt.

Bâtiments.—(*a*) A construire sur la ferme du patron dans un endroit commode, avec fourniture d'eau. Un acre de terre doit être enclos avec les bâtiments et utilisable pour le jardinage. L'organisation avançant les fonds aura un privilège (semblable au privilège sur les grains) sur cet acre de terre, la maison et les meubles jusqu'à ce que tout le prêt soit remboursé.

(*b*) Les bâtiments comprendront une maison convenable pour une famille de cinq personnes et un hangar ou une grange pouvant loger deux têtes de détail, une portée de cochons et un petit nombre de poules. Ces deux bâtiments devront être construits suivant les plans préparés ou approuvés par l'organisation de contrôle. Le prêt maximum sera consenti aux cultivateurs qui pourront donner de l'emploi à plus d'un travailleur et qui, par conséquent, construiront une maison pouvant loger une plus grande famille.

(*c*) Les bâtiments devront être assurés en faveur de l'organisation de contrôle, laquelle devra avoir tous les droits ordinaires d'un créancier hypothécaire.

Surveillance.—L'organisation de contrôle se chargera de (*a*) visiter les patrons en perspective; (*b*) faire enquête sur la responsabilité et l'acceptabilité des employeurs possibles; (*c*) arranger et verser les prêts; (*d*) diriger des familles convenables, soit britanniques ou canadiennes; (*e*) arranger les contrats d'emploi; (*f*) déménager les familles ingardables; (*g*) arbitrer les différends entre le patron et l'employé; (*h*) percevoir le remboursement des prêts.

Avantages du projet.—(*a*) Il agrandit considérablement le champ d'emploi de la main d'œuvre agricole britannique ou canadienne.

(*b*) Il pourvoit à l'emploi de familles qui peuvent plus tard prendre une terre à leur propre compte et se trouver prêtes à bénéficier de n'importe quel plan d'établissement qu'on pourra adopter dans l'avenir.

(*c*) Il fournit au cultivateur une aide fiable, à l'année.

(*d*) Le patron aura un intérêt personnel dans les bâtiments (son travail et la propriété éventuelle), ce qui garantit leur bon entretien.

(*e*) Il ne coûte pas cher, puisqu'il ne comporte que l'intérêt des fonds employés, plus le coût de la surveillance.

(*f*) Les remboursements annuels, après trois ans, devraient constituer un fonds roulant pour continuer les opérations dans le même domaine si les résultats sont satisfaisants.

(*g*) Il assure au travailleur un traitement satisfaisant, un salaire fixe. Le patron jugé emprunteur satisfaisant doit, pour certaines raisons, être en même temps un bon employeur. L'organisation de contrôle détenant le contrat avec le patron devrait aussi être en mesure d'insister pour que l'employé soit bien traité.

(*h*) Il accorde aux familles britanniques ou canadiennes déjà établies ici la même aide qu'aux nouveaux-venus.

Coopération.—Le plan comporte le recrutement actif de familles britanniques par l'organisation de contrôle ou quelque agence responsable coopérant étroitement avec elle, car il faudra maintenir un équilibre constant entre le nombre de familles disponibles et le nombre de maisons et de contrat d'engagement afin de fournir de l'aide à tous les patrons qui construiront.

Il est à prévoir que plusieurs organisations qui s'intéressent à l'établissement des Britanniques au Canada aideraient activement à induire les bons cultivateurs à profiter du système et aideraient les familles arrivantes.

[Dr W. J. Black.]

Financement.—Si le gouvernement l'adoptait, ce plan semblerait être du domaine des opérations du comité d'établissement outremer qui probablement fournirait la moitié des fonds.

Passages.—Toutes les familles britanniques amenées ici en vertu de ce plan devraient bénéficier du passage subventionné.

Voilà tous les détails que nous avons élaborés concernant ce projet.

La prochaine question à étudier est le transfert des terres publiques du ministère de l'intérieur à celui de l'immigration. Je comprends que je marche peut-être sur une glace mince en parlant de cette question...

L'hon. M. FORKE: Je dois vous dire qu'en vérité vous marchez sur une glace mince. Prenez garde.

Le TÉMOIN: Oui, mais puisque c'est mon opinion et que la chose me paraît être un facteur important dans l'étude de la question, j'ai cru bon d'en parler.

M. Cahan:

Q. M. Black, si je comprends bien, vous suggérez l'utilisation de la terre qui reste disponible dans le Nord-Ouest. Vous pourriez nous donner franchement votre opinion sans égard à la question du transfert des terres d'un département à l'autre ou à celle des droits provinciaux, car si vos suggestions sont opportunes, on pourrait sans doute établir une coopération complète à cet égard.

Le TÉMOIN: Oui. La quatrième question se rapporte à l'aide à accorder à ceux qui se placent sur des terres privées. Il n'y a rien de nouveau à ce sujet. La dernière fois que j'ai comparu devant vous je vous ai parlé de notre Association d'Etablissement sur des terres qui plaçait les gens sur des terres privées.

Tout ce qu'il me reste à ajouter, c'est que le comité d'Etablissement outremer pourrait être induit à aider à l'établissement des Britanniques sur ces terres où il est bon qu'ils s'établissent. En général, les familles britanniques qui n'ont pas d'argent devrait, autant que possible, être établies sur des terres publiques. Il y a encore, dans divers districts, beaucoup de terres publiques de bonne qualité, à une faible distance du chemin de fer, et je crois qu'on pourrait trouver des moyens de faciliter leur mise en valeur.

Je n'arrive maintenant à la question de l'immigration continentale. Je suis fortement d'avis que nous devrions faire cesser le système actuel de solliciter des demandes chez les gens des pays non privilégiés. Les représentants des compagnies de navigation sont tous en concurrence dans ce genre d'affaires. On verse une somme d'argent pour obtenir les demandes. Or, d'après mon expérience de l'an dernier, expérience qui va se renouveler cette année si le mauvais temps continue dans l'Ouest canadien pendant la première moitié de l'été, la congestion et le chômage dans les villes et les villages proviennent en grande partie de la présence d'individus venus de pays non privilégiés à la suite de demandes nominatives. Il y a relativement peu de cultivateurs qui en signant ces demandes, s'attendent d'employer les individus désignés. Il se fait un trafic de ce genre parmi la population des pays non privilégiés. Ce trafic, à mon sens, n'est pas légitime et devrait être découragé.

L'hon. M. Forke:

Q. Nous voulons quelque chose de précis. Qui fait ce trafic?—R. Comme je l'ai déjà laissé entendre, il y a concurrence entre les compagnies de navigation.

Q. C'est très bien, c'est ce que je voulais savoir.—R. Oui, certaines compagnies de navigation—peut-être pas toutes, mais quelques-unes au moins—qui sont associées avec nous, aimeraient bien mieux que ce trafic soit abandonné et arrêté, parce qu'elles savent qu'il aboutit au désastre. Autrement dit, nous recevons trop de ces gens qui n'ont pas de destination précise.

Les gens de ces pays que le chemin de fer National fait venir, il les place. Je ne dis pas qu'ils demeurent toujours sur la terre, car ces gens ont la même tendance que les autres à aller ailleurs, mais nous les plaçons.

[Dr W. J. Black.]

Q. C'est très important. Je veux que vous vous exprimiez bien clairement. Vous dites que les compagnies de navigation auxquelles vous êtes associés aimeraient autant que ce trafic cesse.—R. J'ai dit quelques-unes. Je ne sais pas si toutes seraient de cet avis.

Q. C'est une déclaration très importante.—R. J'en ai considéré l'importance avant de la faire. J'en comprends l'importance. Je crois que la suppression de ce trafic aplanirait quelques-unes des difficultés que rencontre le ministère de l'immigration et serait une bonne chose pour le pays. C'est à mon avis la plus grande source de difficultés. La concurrence est très serrée. Des agents sollicitent des signatures de demandes. Ils sont à l'œuvre constamment, nous le savons. Ces solliciteurs reçoivent de quelque part une certaine somme pour obtenir des signatures de demandes, parce que les passages représentent un bon prix. Il faudrait à mon avis restreindre le champ de ce trafic.

M. Donnelly:

Q. Suggéreriez-vous de constituer une commission dans ce pays?—R. Non. Si l'arrangement que j'ai suggéré était mis en vigueur, le ministère de l'immigration pourrait tenir les deux chemins de fer directement responsables, en vertu de la convention passée avec les chemins de fer. A l'heure actuelle, nous sommes censés être responsables de ce trafic. Voilà pourquoi je soulève la question. Le service de colonisation du chemin de fer National trouve cette propagande difficile à contrôler. Par conséquent, j'aimerais la voir cesser. Si en vertu du pacte des chemins de fer nous amenons au pays plus de monde que nous ne pouvons en absorber, nous nous exposons tout de suite à la censure publique, et si ces gens ne peuvent pas être assimilés, nous devons en prendre la responsabilité.

M. Vallance:

Q. Voulez-vous relire la recommandation?—R. (Il lit) "En ce qui concerne l'immigration des célibataires provenant des pays non privilégiés de l'Europe continentale, afin d'éviter la congestion et le chômage au Canada, nous recommandons:—

> " (*a*) Que pour les gens des pays non privilégiés, le système nominatif soit restreint aux parents de ceux qui font déjà de la culture au Canada, c'est-à-dire le père ou la mère, le mari ou la femme, le fils ou la fille, le frère ou la sœur, l'oncle ou la tante ".

L'hon. M. Motherwell:

Q. Ou la femme future — la douce. Il faut l'inclure.—R. C'est vous maintenant qui êtes sur une glace mince, monsieur, mais je crois que vous avez raison.

M. SPOTTON: L'honorable ministre est un habile patineur.

Le TÉMOIN: En outre, je suggérerais...

L'hon. M. Stewart:

Q. Monsieur Black, cela voudrait dire que personne ne peut venir des pays continentaux à moins qu'ils n'appartiennent à la classe agricole et qu'ils n'aient des parents au Canada?—R. Non, ce n'est pas ce que cela veut dire, monsieur Stewart. Cela veut dire que le trafic obtenu par les compagnies de navigation au moyen de la sollicitation cesserait; mais rien n'empêcherait le C.P.R. ou le National de dire combien ils peuvent placer de gens. Cela veut dire que tous les immigrants qui viendraient auraient une destination fixe.

Q. Cela n'est-il pas incompatible avec les opérations des compagnies de chemin de fer?—R. Non. La suggestion suivante concerne les permis...

M. McMillan:

Q. Cela voudrait dire que personne ne pourrait venir de ces pays s'il n'a pas de parents au Canada?—R. Oh! oui, nous en amènerions nous-mêmes et nous

saurions exactement où les placer. En d'autres termes, nous sommes les agents de colonisation. On ne peut pas s'attendre que les compagnies de navigation prennent le même intérêt que les chemins de fer au développement intérieur du Canada.

L'hon. M. Forke:

Q. Mais les gens que les compagnies de navigation font venir viennent en vertu du pacte des chemins de fer.—R. Je le sais. C'est ce que j'ai dit il y a un instant. Ils viennent en vertu du pacte des chemins de fer. C'est un travail que nous aimerions contrôler, mais nous ne pouvons pas. Nous vous demandons de nous aider.

Q. Et les chemins de fer sont responsables des gens qu'ils font venir. Je veux élucider ce point.—R. Je sais cela très bien, monsieur Forke, mais je vous ai recommandé, l'an dernier, la cessation de ce trafic. Je vous ai demandé de nous aider à nous en tenir aux termes du pacte des chemins de fer, à cet égard.

Q. Oui, je sais cela, mais vous êtes responsables des gens que vous amenez. Avez-vous quelque moyen de connaître les gens pour lesquels vous êtes directement responsables et que nous amènent les compagnies de navigation?—R. Oui, nous en avons.

Q. Alors, pourquoi ne pas refuser ces gens?—R. Voilà justement la difficulté. Le système est comme ceci...

Q. Je connais le système très bien.—R. Vous nous dites: "N'acceptez pas les demandes que distribue la compagnie de navigation en vertu du pacte des chemins de fer", mais si nous les refusons, d'autres les prendront. Le seul moyen de réglementer ce trafic, c'est de l'arrêter. Il ne s'agit pas d'arrêter ni d'empêcher l'immigration de ceux dont le pays a vraiment besoin, car il y a un moyen légitime de recruter cette immigration. Nous voulons de l'aide pour pouvoir observer les stipulations d'un pacte que nous croyons bon.

L'hon. M. Stewart:

Q. Monsieur Black, je veux savoir si je comprends bien. Vous suggérez qu'à part le département lui-même et les deux compagnies de chemin de fer, personne n'accorde de permis, sauf aux parents?—R. Oui.

Q. Je comprends.—R. C'est cela. Voilà, messieurs, le résumé de nos recommandations. Il comprend presque tout ce que je voulais dire.

M. Cahan:

Q. D'après ce que vous connaissez des sentiments qui existent dans les districts agricoles des provinces-prairies, voudriez-vous nous dire si l'on désire fortement une large extension de la colonisation agricole dans le moment?—R. Il est difficile, monsieur Cahan, de répondre à cette question sans donner une explication, car les conditions varient beaucoup d'un district agricole à l'autre et d'une partie du pays à l'autre. Parmi les régions agricoles, il y en a où le sentiment public s'oppose à l'arrivée de nouvelles gens pour coloniser. A d'autres endroits, le sentiment est très marqué en faveur de l'immigration, et entre ces deux opinions, il y a toute la gamme des variantes. Si l'on prend le pays en général, je crois que le sentiment le plus répandu est en faveur de l'accroissement de la colonisation, c'est-à-dire qu'il y a plus de gens en faveur de l'immigration qu'il n'y en a contre.

Q. Pouvez-vous nous indiquer quelques-unes des raisons fondamentales qui développent des sentiments différents d'une localité à l'autre: les uns favorables à l'accroissement de la colonisation agricole les autres opposés ou indifférents?—R. Non. Je ne saurais vous donner une réponse satisfaisante là-dessus. Cela varie beaucoup. Un groupe va prendre, à l'égard d'une question publique, une attitude toute différente de celle de l'agglomération voisine, située dans les mêmes conditions. Il est très difficile de dire le pourquoi de ces divergences de vues.

Dans l'Ouest, les Britanniques expriment parfois l'opinion qu'il vient trop de gens des pays continentaux. Ils craignent le développement d'une concurrence qui ne serait pas dans leur intérêt. En général, l'opposition aux nouveaux établissements provient de l'opinion que l'accroissement de la production fait baisser la valeur marchande ou la demande des produits.

Q. Ne serait-il pas juste de dire que dans les vieilles communautés agricoles on s'oppose à une forte immigration d'ouvriers agricoles, tandis que dans les régions plus neuves, moins développées, le sentiment y est moins hostile?—R. Non, il ne serait pas juste de faire cette supposition. Je dirais que dans certaines parties de l'Ouest canadien l'opposition à l'immigration est plus forte que dans la province d'Ontario.

Q. Je parlais uniquement de l'Ouest.—R. Oh! oui, nos villes et nos cités. Notre population urbaine est pratiquement toute en faveur d'une plus grande immigration vers l'Ouest.

L'hon. M. Stewart:

Q. N'est-il pas vrai que la grande poussée en faveur de l'immigration vient des centres urbains, comme Montréal, par exemple?—R. Non, je ne dirais pas cela. Pour juger de la chose il faut prendre les opinions exprimées dans la presse publique du pays. Je suis porté à croire que la presse du Canada, en général, s'est montrée favorable à l'accroissement de l'immigration.

L'hon. M. Forke:

Q. Je voudrais vous poser une autre question à propos des demandes nominatives. Dans notre pacte avec les compagnies de chemin de fer, il est stipulé qu'aucun agent de compagnie de navigation ne doit solliciter des immigrants, et que les compagnies de chemin de fer emploieront à cette fin des hommes à salaire fixe, ne recevant pas de commissions, et nullement en rapport avec les agences de navigation.—R. Je n'ai pas de copie de ce pacte, mais le paragraphe où nous nous engageons à employer un genre spécial d'agents s'applique seulement aux distributeurs de certificats que nous employons en Europe pour examiner ces immigrants. Ils examinent les recrues des compagnies de navigation, tout comme les colons que nous demandons. Je ne me rappelle pas s'il y a quelque chose dans le pacte concernant ceux qui, au Canada, recherchent, auprès des cultivateurs, des signatures de demandes.

Q. Il est stipulé que le recruteur ne doit avoir aucun rapport avec les agences de navigation?—R. Je ne savais pas que c'était indiqué.

M. EGAN: Dans le pacte des chemins de fer, ceux-ci sont responsables de ces demandes nominatives.

Le TÉMOIN: Oui, je le sais, mais dites-vous que nous sommes liés et que nous ne pouvons pas solliciter ces demandes?

M. EGAN: Pas de ce côté-ci, mais vous êtes responsables des demandes nominatives.

Le TÉMOIN: C'est ce que j'ai dit déjà. Je fais cette recommandation parce que je veux que les agences puissent s'y conformer.

M. Cahan:

Q. Vous voulez pouvoir agir suivant vos responsabilités?—R. Tout juste.

M. Donnelly:

Q. N'est-il pas vrai que, dans les districts agricoles, on s'agite pour avoir des immigrants qui ont de l'argent plutôt que la classe pauvre qui ne peut acquérir de fermes ni rien de ce genre?—R. Dans toutes les régions du Canada, on est prêt à laisser venir des hommes qui ont assez d'argent pour acheter des fermes déjà en exploitation.

Q. Et si nous devons les aider de notre argent et les établir sur des terres, ils sont d'une catégorie que nous ne désirons pas.—R. Cette opinion n'est pas beaucoup soutenue par l'opinion publique.

M. Glen:

Q. Dans l'ensemble du pays?—R. En général, chez les cultivateurs.

M. McMillan:

Q. On veut des gens qui ont un peu d'argent.—R. Oui, et il est très difficile de trouver dans les Iles-Britanniques des gens qui ont de l'argent. Il est malaisé de trouver des gens à l'aise qui veulent s'établir sur une terre.

L'hon. M. FORKE: Je vais vous donner lecture de cette clause concernant les désignations:

> "Que les demandes d'admission de célibataires désignés et payant leurs frais et d'hommes non accompagnés de leurs familles, soient réservées aux gens qui se livrent à l'agriculture au Canada et qui désirent faire venir des parents ou d'autres personnes pour se joindre à eux et travailler sur la terre. Comme garantie additionnelle, il faudra se servir des formules de désignation et d'affidavit ci-annexées.

Le TÉMOIN: C'est bien cela. Cela veut dire que les demandes seront restreintes aux personnes qui se livrent à la culture. Vous pouvez faire signer ces demandes par un grand nombre de cultivateurs, mais à mon avis on devrait les restreindre aux parents de ceux qui sont cultivateurs.

M. Cahan:

Q. Pouvez-vous nous dire, d'après ce que vous connaissez du système australien, si l'immigration en Australie est contrôlée ou dirigée par une commission nationale ou par un département J'ai compris qu'en Australie l'immigration était contrôlée par une commission nationale d'immigration ou de développement intérieur, je ne sais au juste quel en est le nom?—R. Je ne peux pas vous donner de renseignements aussi précis sur cette question que je le désirerais. On a fait quelque chose dans le sens d'une commission nationale. Je sais que les divers états de l'Australie insistent pour exercer un contrôle sur l'immigration lorsque cela leur occasionne des déboursés. Une des difficultés relatives à l'immigration australienne, c'est que les divers gouvernements d'états font d'ordinaire leurs ententes avec le Comité d'Etablissement Outremer à Londres. Un certain nombre de telles ententes ont été effectuées.

L'hon. M. Stewart:

Q. En réalité l'état insiste pour contrôler la population?—R. C'est pratiquement cela.

M. Lucas:

Q. Pouvez-vous dire au Comité quel montant d'argent votre compagnie dépense pour l'immigration et la colonisation?—R. Je regrette de ne pouvoir vous dire quel est le montant exact dépensé du chef de l'immigration. Je peux vous donner le chiffre des dépenses de notre département en 1927. Comme je l'ai expliqué en commençant, nous avons réellement trois départements réunis sous une seule direction, Colonisation, Agriculture, et Ressources Naturelles. En 1927, le total des dépenses faites sous ces trois rubriques atteint le montant de $560,000. Il est évident que la plus grande partie a été dépensée pour la colonisation.

M. Glen:

Q. Dépensez-vous plus d'argent dans le Royaume-Uni que sur le continent? —R. Il en coûte environ quatre fois plus pour obtenir des immigrants des Iles-Britanniques que de partout ailleurs.

Q. Avez-vous des agences plus nombreuses dans le Royaume-Uni que sur le continent?—R. Oui. Nous couvrons mieux le Royaume-Uni. En réalité, les seuls autres endroits où nous avons des agences régulières sont la Norvège, la Suède, le Danemark et la Hollande qui comptent chacun une agence. Vous comprenez que nous ne pouvons pas couvrir complètement chacun de ces pays en n'y maintenant qu'une agence. Dans les Iles-Britanniques nous avons une organisation assez considérable, répandue par tout le pays.

M. Spotton:

Q. A votre avis, quelles sont les perspectives concernant l'augmentation de l'immigration des Etats-Unis au Canada?—R. Au cours de ces cinq dernières années nous avons toujours espéré que la prochaine verrait une augmentation considérable dans le nombre des citoyens, ou des fermiers américains, qui viendraient s'établir au Canada. L'augmentation prévue ne s'est pas réalisée, et nos espérances pour l'avenir immédiat ne sont pas aussi grandes que nous le voudrions. Il est assez difficile de dire quels seront les effets du changement dans les conditions industrielles aux Etats-Unis. Il semble que les chiffres de l'année accuseront une légère augmentation sur ceux de l'an dernier, mais ils ne sont pas aussi encourageants que nous le voudrions, et l'avenir ne s'annonce pas aussi brillant que nous l'avions espéré.

Q. Il y a eu une légère augmentation cette année?—R. Il semble qu'il y aura une augmentation sur l'an dernier, mais elle ne sera pas considérable.

Q. Ça ne sera pas un débordement?—R. Non. Nous poursuivons une campagne très active dans les états centraux de l'ouest, qui sont les états agricoles, dans le but d'y trouver des colons pour le Canada. Il est évident, comme je l'ai déjà fait remarquer, que dans ce cas il ne s'agit que d'un achat de terre. L'Américain, qui vient s'établir au Canada, y achète du terrain. Il s'installe immédiatement, et si vous ne saviez pas qu'il est nouveau-venu au pays, vous penseriez qu'il y est déjà depuis un certain temps. Il cultive de la même manière que nos gens, et en général il entre dans le mouvement du pays.

L'hon. M. Ralston:

Q. Voudriez-vous nous donner un aperçu de vos activités en Grande-Bretagne en les comparant à celles du continent? Comment se fait-il que ces activités sont tellement plus considérables?—R. La principale raison, c'est que les autres pays renferment une plus forte proportion d'agriculteurs qui désirent émigrer, et qu'il est facile d'établir sur des terres dans ce pays.

M. McMillan:

Q. Et il y a des hommes en moyen dans ces pays qui désirent émigrer au Canada?—R. Oui, il y en a qui possèdent de jolies sommes d'argent. Nous pouvons trouver plus de gens fortunés dans certains pays du continent, qui désirent venir s'établir sur des terres, que dans les Iles-Britanniques.

L'hon. M. Ralston:

Q. Est-ce surtout pour cette raison que ça coûte tellement plus cher?—R. Je dirais que c'est la principale raison.

Q. Lorsque vous dites que ça coûte plus cher, voulez-vous dire *per capita*? —R. Oui.

M. Vallance:

Q. Lors de votre dernière comparution devant le comité vous avez donné le pourcentage d'agriculteurs en Grande-Bretagne?—R. Il était inférieur à 5 p. 100.

Le témoin se retire.

Une discussion suivit.

Le Comité ajourne à 11 heures du matin, mardi le 17 avril.

[Dr W. J. Black.]

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, le 19 avril 1928.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'assemble à 11 heures du matin sous la présidence de M. W. F. Kay, président effectif.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous allons maintenant procéder.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Monsieur le président, avant d'entrer en matière ce matin, je désirais attirer l'attention de M. Egan, le sous-ministre, qui est ici, je crois, sur une question de peu d'importance. A la conclusion d'une séance antérieure je lui ai demandé certains renseignements concernant le nombre d'immigrants amenés au pays et placés par l'entremise du ministère. Je crois qu'il a donné ces renseignements. Je lui ai également demandé quel était le nombre d'immigrants amenés au pays depuis un certain nombre d'années, spécialement pour y faire un travail particulier. Je ne vois pas de réponse à cette question dans nos procès-verbaux. M. Egan m'a promis de nous donner ces détails, mais il n'a peut-être pas encore eu le temps de se procurer ces renseignements.

M. EGAN: La réponse a été donnée il y quelque temps.

Le PRÉSIDENT: Le greffier m'informe qu'elle est actuellement aux mains de l'imprimeur.

M. GLEN: Monsieur le président, à la dernière séance, conformément aux désirs du Comité, le président a nommé un sous-comité pour prendre connaissance des communications reçues de différentes associations et de particuliers qui désiraient se présenter devant ce Comité. Nous l'avons fait et nous avons constaté qu'une grande partie de ces lettres venaient de particuliers. Nous les avons laissées de côté pour le moment, et nous ne vous en parlerons pas maintenant. Cependant, nous avons cru qu'on devrait prier un certain nombre d'organisations de se présenter pour rendre témoignage. Ce sous-comité se composait de MM. Cahan, Edwards (Frontenac), Garland (Bow River), l'hon. M. Ralston et moi-même. Nous avons décidé de demander aux organisations suivantes de se présenter: le Synode Anglican, la Légion Canadienne, la British Empire Service League, la British Welcome and Welfare League, et l'Armée du Salut.

Je propose, monsieur le président, appuyé par M. Cahan, que des représentants de ces organisations soient priés de comparaître devant ce Comité à une de nos séances. Je demanderai, en même temps, au Comité, d'autoriser une nouvelle réunion du sous-comité, parce que nous avons reçu d'autres correspondances depuis que nous nous sommes assemblées. Nous n'avons pas pu en prendre connaissance, et nous devrions étudier davantage celles qui sont restées en souffrance.

Le PRÉSIDENT: Vous avez entendu la motion...

L'hon. M. STEWART: Qu'est-ce que la British Empire League?

M. GLEN: La Légion Canadienne de la British Empire Service League.

L'hon. M. STEWART: Ont-ils une organisation qui s'occupe de l'immigration en général?

M. GARLAND (Bow River): Je crois pouvoir répondre à cette question. La British Empire Service League dans la province de l'Alberta a entrepris, par l'entremise d'un sous-comité, de faire une étude approfondie de cette question. C'est elle qui a attiré l'attention du ministère sur le grand nombre d'immigrants de l'Europe centrale venus en Alberta le printemps dernier. Elle prétend que la situation a même empirée cette année, et demande à être entendue par le Comité sur cette question. Votre sous-comité, comme M. Glen l'a fait remarquer, croit qu'il est à propos d'entendre des représentants de la Légion.

L'hon. M. STEWART: Monsieur le Président, je suis prêt à écouter toute personne qui peut nous renseigner sur cette question, mais si cette organisation est restreinte à une province, ça nous coûtera fort cher...

M. GARLAND (Bow-River): La demande nous est venue du bureau central de la Légion, situé à Ottawa.

L'hon. M. FORKE: Monsieur le Président, j'ignorais complètement que ces messieurs avaient fait des représentations, comme l'affirme M. Garland. Je n'ai pas eu connaissance que de tels renseignements avaient été communiqués au ministère de l'Immigration. Mon sous-ministre en sait-il quelque chose?

M. EGAN: Non, monsieur.

L'hon. M. FORKE: Il semble qu'aucun renseignement...

Quelques honorables MEMBRES: Adoptée.

L'hon. M. STEWART: Il est très bien de crier "adoptée", "adoptée". Mes honorables amis me semblent très pressés. Je veux être renseigné, c'est tout, et il me faudra ces renseignements avant que je consente à adopter quoique ce soit. Le Comité a un travail important à faire, et s'il nous faut siéger pour écouter toutes les organisations, qu'elles soient ou non intéressées à l'immigration, nous siégerons indéfiniment sans pouvoir préparer un rapport. Je suis prêt à écouter toute personne qui pourra faire la lumière sur cette question, mais je désire savoir quel intérêt particulier cette organisation peut avoir dans cette question. Si c'est une association de soldats qui s'occupe de l'immigration, et si la demande vient du bureau central, je n'ai plus rien à dire.

M. CAHAN: Monsieur le président, le sous-comité qui s'est assemblé représentait toutes les nuances d'opinions de ce Comité. Vous seriez surpris de connaître le nombre de demandes qui nous ont été adressées. Nous avons été très modérés, mais nous avons cru que nous ne pouvions pas facilement refuser d'écouter une organisation qui faisait entendre ses protestations par tout le pays, sans laisser croire que ce Comité voulait empêcher la lumière de se faire sur cette question. En conséquence, nous avons recommandé qu'un représentant de cette association soit autorisé à venir rendre témoignage devant le Comité. Je crois que cette proposition est raisonnable, et je suis prêt à l'appuyer.

L'hon. M. STEWART: Je retire mon objection. Je regrette d'être intervenu en ce qui concerne la décision du sous-comité, mais nous avons un si grand nombre de demandes de personnes qui désirent venir témoigner. Apparemment faire un voyage de deux mille milles pour aller rendre témoignage est chose agréable, et je désirais savoir ce qu'ils connaissaient sur la question. Si ces messieurs ont des renseignements utiles à nous communiquer, nous devrions les entendre.

L'hon. M. FORKE: Monsieur le Président, un mot seulement: Il n'y a pas de doute que cette association a fait une étude approfondie de la question. Elle a préparé un rapport qui vaut la peine d'être lu. Je l'ai lu avec soin, et tout en n'admettant pas certaines de leurs conclusions, je crois que leur témoignage pourra être utile au Comité.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): C'est précisément ce que nous voulons. Le ministre peut en être arrivé à certaines conclusions d'après les lectures qu'il a faites sur les activités de cette organisation, et j'espère qu'il nous permettra de les juger par nous-même. Il n'y a pas de doute qu'il y a divergences d'opinions, et nombreuses sont les personnes qui ne partagent pas l'avis du ministre; mais nous sommes ici pour analyser ces opinions. J'aimerais à dire au ministre de l'Intérieur que le sous-comité a dû consdérer un grand nombre de demandes, et que les membres se sont servi de leur meilleur jugement pour faire le triage et réduire au minimum le nombre de ceux que nous entendrons. Si cela n'est pas satisfaisant, il ne reste comme alternative qu'à nommer un autre comité et à nous permettre de nous retirer.

M. YOUNG (Saskatoon): A mon avis, il me semble qu'il serait beaucoup plus approprié d'entendre un représentant de toute l'association qu'un repré-

sentant d'une succursale. Apparemment ils n'ont pas soumis cette question aux autres succursales même de la province de l'Alberta. Je préférerais que toute la Légion soit responsable de ce mouvement. Je crois que si nous envoyons une invitation nous devrions l'envoyer à toute la Légion au Canada plutôt qu'à une succursale en particulier, qu'elle soit de Calgary ou d'Edmonton ou de tout autre endroit.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, vous avez entendu la motion. Est-ce le bon plaisir du Comité de l'adopter?

(La motion est adoptée.)

Le PRÉSIDENT: A notre dernière séance nous avons décidé de demande à sir Henry Thornton, à sir Joseph Flavelle, et à M. Beatty de comparaître devant ce Comité. Nous avons le plaisir d'avoir sir Henry Thornton au milieu de nous ce matin. Sir Joseph Flavelle est en Californie, mais il sera de retour la semaine prochaine, et M. Beatty sera ici mercredi prochain, le 25 avril. Nous aurons maintenant le plaisir d'entendre sir Henry Thornton.

Sir HENRY THORNTON, C.E.B., est appelé.

Le PRÉSIDENT: Sir Henry, ce Comité sur l'Agriculture et la Colonisation étudie la question de l'immigration au pays, et il cherche à se renseigner à ce sujet. Nous vous avons demandé de comparaître ici pour profiter de vos connaissances. Nous serons très heureux de vous entendre maintenant.

Sir HENRY THORNTON: Monsieur le président et messieurs: Ce que j'aurai à vous dire de mon propre chef sur la question de l'immigration sera court et simple. Ceci sera à part de toute question d'une nature spéciale qui pourra m'être posée par les membres du Comité.

Le Dr BLACK, qui est chargé de l'administration de nos départements de l'Immigration et de la Colonisation, a rendu témoignage en présence de ce Comité et a fait certaines déclarations traitant surtout des détails de la question que nous étudions. J'approuve entièrement toutes les déclarations qu'il a faites.

Si vous me le permettez je traiterai la question à un point de vue plus large qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

Nous admettons tous que pour atteindre sa destinée le Dominion doit recevoir des immigrants sains de corps et d'esprit, et particulièrement ceux qui sont prêts à vivre en paix sous notre système de gouvernement; pourvu qu'après avoir satisfaits aux conditions mentales et physiques imposées ils puissent trouver un emploi utile et devenir capables de subvenir à leurs propres besoins. Ainsi nous ne voulons pas amener en ce pays de personnes qui après leur arrivée seront à la charge du public ou des associations de charité, ou qui auront besoin de secours pour réussir au pays.

Si nous nous en tenons à ces limites et à ces réserves, je crois que plus nous pourrons amener de monde au pays plus il sera prospère et, en conséquence, notre problème se résume à ceci, quel projet pouvons nous mettre à exécution qui nous permettra d'atteindre ce but?

Les deux grosses compagnies de chemins de fer du Canada s'occupent activement d'immigration et de colonisation, et elles font tout en leur pouvoir pour amener des colons utiles au pays. Nous avons en plus de ces deux compagnies d'excellentes organisations qui tendent vers le même but. Il y a beaucoup de concurrence et de duplication dans ce travail. Il me semble que deux choses sont essentielles au développement d'une saine politique d'immigration, c'est-à-dire, d'une politique qui donnera les meilleurs résultats. D'abord nous devrons, je crois, dépenser plus d'argent à l'avenir pour l'immigration que nous en avons dépensé par le passé. L'immigration comme toute autre entreprise demande de l'argent. On ne réussira pas sans en dépenser.

En second lieu, il me semble,—et j'envisage cette question au point de vue national, ou du moins j'essaie de l'envisager à ce point de vue, que la coopération est surtout ce qui fait défaut aujourd'hui. Tous ceux qui s'occupent d'immigra-

tion, y compris le Gouvernement, font de leur mieux avec les moyens à leur disposition, mais il me semble que l'immigration est une question nationale. Ce n'est pas une question politique; ce n'est pas une question régionale, sauf en tant que chaque partie du pays s'efforcera naturellement d'obtenir une part raisonnable des immigrants, mais le problème de l'immigration est tellement lié au bien-être du pays lui-même qu'il s'élève, ou devrait s'élever, au-dessus de toute question de régionalisme, de politique ou de religion. C'est une question qui intéresse tout le peuple du Canada d'une façon vitale.

Maintenant, comme je l'ai fait remarquer il y a un instant, tous ceux qui s'occupent d'immigration font de leur mieux. A ma connaissance, les deux plus grosses compagnies de transport du Canada, à savoir le Pacifique-Canadien et le National-Canadien font certainement autant et aussi bien qu'ils le peuvent dans ce domaine, mais je crois que notre problème d'immigration présenterait beaucoup moins de difficultés et serait plus près d'être solutionné si le gouvernement, —et lorsque je me sers du mot "gouvernement" je n'entends pas le gouvernement au sens politique du mot; je parle du corps qui, sous l'empire de nos lois, gouverne ce pays, et qui peut aujourd'hui être dirigé par un parti et demain l'être par un autre parti, en un mot du gouvernement au point de vue administratif,—et comme je le disais, nous serions beaucoup plus près d'une solution si le gouvernement, et, sous sa direction, le ministère de l'Immigration, groupait et contrôlait entièrement les efforts de ceux qui travaillent avec ardeur pour atteindre certains buts. Dans tout mouvement de ce genre je crois qu'on obtiendra les meilleurs résultats en centralisant la direction. Je ne crois pas que vous puissiez laisser un certain nombre d'organisations libres de faire un tel travail, peu importe leur sincérité ou l'ardeur de leurs efforts. Si l'on agit de la sorte, il en résultera inévitablement de la concurrence et une duplication du travail. Nous nous nuisons les uns aux autres. Il me semble donc que tout ce qui concerne l'immigration devrait être dirigé, consolidé et coordonné par le ministère de l'Immigration, et dans ce ministère l'on devrait considérer cette question comme une grande question nationale, une question à laquelle on devrait consacrer le meilleur de ses efforts.

Parlant au nom des chemins de fer Nationaux du Canada, je puis vous dire que nous accepterions avec plaisir une telle direction. Nous pourrions peut-être perdre un peu d'un côté et gagner d'un autre côté, mais en ce qui concerne les chemins de fer Nationaux du Canada, nous désirons voir le plus grand nombre de gens qui puissent être employés utilement amenés au pays, et bien que nous aimions à coloniser nos propres terrains et à développer la colonisation le long de notre chemin de fer, nous sommes certains que tout immigrant amené au Canada, peu importe où il s'établit et qui l'amène au pays, fera bénéficier indirectement les chemins de fer Nationaux du Canada. Ainsi, en définitive, j'envisagerai ce problème non pas au point de vue de la concurrence avec les autres organisations qui s'y intéressent, mais en vue du concours à apporter pour obtenir les meilleurs résultats.

Je ne crois pas qu'aucune association puisse donner cette direction aussi heureusement ou d'une façon aussi satisfaisante que le gouvernement. Comme je l'ai dit c'est une question nationale. Ce n'est pas une question qui puisse être résolue avec succès pour tout le Dominion par un autre corps que le gouvernement.

Si vous me permettez de faire une recommandation, je dirai que le gouvernement devrait être autorisé à donner cette direction, mais en même temps je crois que l'on devrait voter des crédits plus considérables pour ces fins qu'on ne l'a fait par le passé.

En ce qui concerne la dépense de ces sommes, vous me demanderez probablement "Comment dépensera-t-on cet argent"? Il y a la propagande à l'étranger et les annonces pour faire connaître les avantages qu'offre le Canada aux immigrants. En second lieu, il y a les secours à donner pour amener ces immigrants

au pays. Troisièmement, je crois qu'on devrait mettre certaines facilités à la disposition des immigrants agricoles.

Par exemple, aux Etats-Unis,—dans certaines parties de l'ouest de ce pays,— il y a un grand nombre de cultivateurs expérimentés, énergiques et industrieux, qui tiennent avec grande peine le bailli hors de leur porte. Ils font de leur mieux vu la situation qu'ils ont à affronter. Ils ne viendront pas au Canada s'ils sont obligés de subir les misères qu'entraînent le défrichement du sol, et l'habitation de maisons peu satisfaisantes, jusqu'à ce qu'ils prennent le dessus dans leurs affaires et soient en état de loger convenablement leurs familles. Je suis d'avis que si on offrait des fermes préparées ou semi-préparées à ces cultivateurs, un certain nombre du moins viendraient s'établir au Canada. Ce sont des fermiers expérimentés qui seraient en mesure de subvenir à leurs propres besoins immédiatement.

Vous avez là une des manière de dépenser l'argent qui pourrait être voté pour amener une population agricole désirable au Canada.

Le nombre des immigrants qui viendront au pays doit être nécessairement limité par notre pouvoir d'absorption, et par " pouvoirs d'absorption " j'entends le nombre de personnes qui peuvent trouver un emploi utile, les mettant en état de subvenir à leurs besoins en ce pays. Notre pouvoir d'absorption aujourd'hui est représenté par un certain nombre, et en définitive nous devons fixer le nombre de personnes qui peuvent être utilement amenées au pays. Mais nous pourrions, très probablement, augmenter nos pouvoirs d'absorption d'une façon légitime en dépensant plus d'argent.

C'est là, monsieur le président et messieurs, tout ce que je peux vous dire en ce moment pour vous aider à solutionner ce problème. En résumé il faut d'abord une plus grande coopération, une coopération complète entre tous les corps qui s'occupent actuellement d'immigration; en second lieu, une plus forte dépense d'argent, mais seulement dans la mesure que ces sommes augmenteront notre degré d'absorption.

Je crois que c'est tout ce que je puis vous dire, mais je serai heureux de répondre à toute question que l'on me posera, si la chose m'est possible.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Sir Henry, à votre avis quelles sont les nationalités qui s'adaptent le mieux à nos besoins, et de quels pays peut-on obtenir des immigrants-agriculteurs pour les établir sur nos terres? Comment classeriez-vous les pays où nous pourrions obtenir de tels immigrants du point de vue de leurs aptitudes pour un tel travail.

Sir HENRY THORNTON: Je crois qu'il n'est pas difficile de répondre à cette question. Il est évident, — et avec raison, — que nous devons préférer amener au pays le plus grand nombre possible de gens des Iles-Britanniques, de personnes qui parlent notre langue, qui sont citoyens du même commonwealth de nations bratanniques, qui ont une mentalité plus ou moins semblable à la nôtre. Je crois que nous devrions amener de préférence des personnes de langue anglaise au Canada.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Est-ce que vous approuveriez le choix suivant, sir Henry, les colons britanniques d'abord, ceux des Etats-Unis en second lieu, des pays Scandinaves ensuite, puis ceux des autres parties de l'Europe continentale?

Sir HENRY THORNTON: C'est à peu près cela, Avec les scandinaves je comprendrais les hollandais, qui sont des gens robustes.

M. DONNELLY: Et les belges?

Sir HENRY THORNTON: Et les belges qui sont très économes. Les français également si vous pouvez en trouver, mais il y en a très peu qui émigrent. Il y a aussi les suisses qui font de bons citoyens; viennent ensuite les allemands,—si nous oublions la dernière guerre, — parce que quelle que soit leur mentalité ils sont des citoyens industrieux. Les tchéco-slovaques qui sont en quelque sorte

des allemands sont les suivants dans l'ordre. N'oublions pas non plus les habitants du nord de l'Italie qui font de bons citoyens. Cela représente d'une façon générale ce que nous appelons "les pays continentaux privilégiés"

M. DONNELLY: Sir Henry, n'est-il pas vrai que la plupart des immigrés qui nous viennent des Etats-Unis sont des européens?

Sir HENRY THORNTON: Je ne le crois pas. Le docteur Black pourrait peut-être répondre à cette question.

Le docteur BLACK: Une assez forte partie sont d'origine scandinave.

Sir HENRY THORNTON: Je ne peux pas répondre à cette question moi-même de prime abord. Me permettrez-vous de faire une déclaration au sujet des étrangers? Un ambassadeur spirituel disait un jour que " le monde est divisé en trois catégories, les américains, les anglais et les étrangers ". Ainsi si nous donnons ce sens au mot " étranger ", lorsque vous amenez des étrangers au pays je ne crois pas que vous puissiez en faire de bons citoyens dès la première génération qui vient s'établir ici. Si cet individu est âgé de trente ans, ou environ, sa mentalité est formée, et bien qu'il puisse être un citoyen utile, vous ne pourrez jamais en faire un vrai canadien. Je crois que nous devons nous occuper surtout de la deuxième génération, car ceux-ci deviennent aussi bons canadiens que ceux dont les familles habitent le pays depuis un certain nombre de générations. Ils oublient la langue natale; il ne la parleront probablement jamais, et ils sont absorbés par notre population; je crois que c'est une perte de temps d'essayer d'amener les vieux au pays. Emparez-vous des enfants, et vous les garderez automatiquement.

M. CAHAN: Permettez-moi une ou deux questions, sir Henry. J'ai lu avec intérêt le discours que vous avez prononcé à Toronto le 13 février, et je suppose que vous vouliez badiner lorsque vous avez fait allusion à l'augmentation du tarif de transport des marchandises sur les chemins de fer au Canada; ce qui permettrait à votre bureau de Directeurs de contribuer $10,000,000 par année pour fins d'immigration et de soulager entièrement le peuple du Canada en ce qui concerne ces dépenses.

Sir HENRY THORNTON: Non, ce n'était pas entièrement du badinage. Voici où je voulais en venir: je voulais faire ressortir la nécessité de dépenser plus d'argent au Canada pour l'immigration, et il nous faudra trouver cet argent quelque part. J'ai cru que l'on comprendrait mieux la situation au moyen d'une illustration. Alors j'ai supposé qu'on lèverait des impôts, — désignons-les ainsi, — au moyen d'une augmentation dans le tarif du transport des marchandises, ce qui répartirait assez équitablement le fardeau et créerait un fonds qui pourrait servir à ces fins.

M. CAHAN: Mais ce fardeau serait encore mieux réparti si on puisait ces fonds dans le trésor fédéral comme à l'ordinaire?

Sir HENRY THORNTON: Très probablement, monsieur Cahan.

M. CAHAN: Je n'ai pas l'intention de discuter la déclaration de Toronto, mais je désirerais savoir dans quelles conditions vous l'avez faite par rapport à vos déclarations présentes concernant la coordination des efforts. Le Comité devra étudier cet aspect de la question très sérieusement, mais je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'en Australie on obtient cette coordination au moyen d'une commission nationale qui est indépendante, dans une certaine mesure, du ministère de l'Immigration et du gouvernement. Elle occupe pratiquement la même position relativement à l'immigration en Australie que, par exemple, les chemins de fer Nationaux du Canada, dans leurs relations avec le gouvernement fédéral du Canada. A votre avis, ne serait-il pas plus facile d'obtenir cette coordination des efforts en organisant une commission nationale qui s'occuperait de cette question et qui aurait tous les pouvoirs nécessaires, tout en étant soumise aux règlements, à la direction et au contrôle du gouvernement, plutôt que de la confier à un simple département dont les pouvoirs sont limités et qui n'est pas

en contact avec tous les éléments de la société d'un bout à l'autre du pays? Voulez-vous nous dire ce que vous pensez d'une commission nationale instituée dans ce but?

Sir HENRY THORNTON: L'administration des affaires nationales est une des fonctions du gouvernement. Il me semble que le gouvernement du pays est le corps le mieux qualifié pour administrer les affaires nationales, à cause de ses pouvoirs législatifs, et il importerait peu à ceux qui s'occupent du problème de l'immigration, de quelle manière on s'y prendrait, pourvu qu'un corps central muni d'une autorité suffisante soit chargé d'y trouver une solution.

Tout corps ou comité national institué à cette fin pourrait vraisemblablement accomplir ce travail d'une façon aussi satisfaisante que le gouvernement pourvu qu'il ait l'appui du gouvernement; mais une organisation nationale ne pourrait rien faire pour solutionner le problème de l'immigration à moins d'avoir l'appui et l'autorité du gouvernement. En définitive ces deux projets aboutissent aux mêmes résultats. L'on devrait peut-être dire que cette question est tellement importante qu'il faut la confier à une commission indépendante qui serait au-dessus de tout soupçon,—si l'on peut employer un tel terme,—en ce qui concerne la politique, la religion, et les diverses régions du pays.

M. MCGIBBON: Une telle commission ne devrait-elle pas comprendre des représentants des provinces, des chemins de fer, du travail, de l'agriculture et des organisations financières du pays?

Sir HENRY THORNTON: Je suppose que les provinces, les corps religieux et d'autres demanderaient immédiatement à être représentés adéquatement sur ce comité. Personnellement je n'ai pas grand confiance dans le travail d'un comité. Disraeli faisait remarquer un jour que "Le meilleur comité était un comité de trois, dont l'un des membres était toujours malade, et dont l'un des deux autres n'assistait à aucune réunion".

Si le comité suggéré n'est pas trop nombreux, ni trop encombrant, il pourra produire des résultats satisfaisants, mais du moment que vous parlez d'instituer un comité vous recevrez des demandes de représentation sur ce comité de toutes parts, et chaque représentant essaiera naturellement de promouvoir ce qui l'intéresse en particulier.

M. CAHAN: Vous suggérez que la commission soit peu nombreuse si on en nomme une, et que ce corps tendent à grouper les énergies vers un but commun.

Sir HENRY THORNTON: A mon avis, monsieur Cahan, plus le comité sera petit et plus ses pouvoirs seront grands, et meilleurs seront les résultats.

M. CAHAN: Je crois à l'administration par un seul moi-même. (Rires) Maintenant je désirerais vous poser une autre question, pour développer davantage cette idée. La commission ou le corps qui aurait charge de l'immigration telle que vous l'entendez, devrait s'occuper d'abord de l'établissement sur les terres comme une phase de son travail, n'est-ce pas; et, en second lieu vous avez suggéré la création d'un plus grand nombre d'emplois dans le pays afin de donner du travail à ceux qui viendront ici, en plus de l'établissement sur des terres. Avez-vous d'autres suggestions à faire que celles qui ont été faites par le Dr Black,—que nous avons écoutées avec beaucoup d'attention,—concernant l'établissement sur des terres, et, en second lieu, avez-vous un plan défini en ce qui concerne le travail d'une telle commission pour créer un plus grand nombre d'emplois dans le pays en général tant pour nos gens que pour ceux qui viendraient s'établir ici?

Sir HENRY THORNTON: Je ne crois pas pouvoir ajouter quoique ce soit à ce qu'a dit le Dr Black à ce sujet, monsieur Cahan. Cependant, je suis certain qu'un tel corps, qu'il s'agisse d'une commission ou d'un département du gouvernement munis de plus amples pouvoirs, pourrait d'année en année augmenter les facilités d'emploi. Naturellement lorsque cette organisation se mettrait à étudier ces problèmes, elle découvrirait des avenues que nous ne soupçonnons pas aujourd'hui et qui permettraient d'amener des immigrants utiles au pays. Ce qu'il nous faut

c'est une direction centrale, assez forte pour contrôler la situation, tandis que les autres qui s'occupent de cette question seraient les serviteurs de cette organisation. Elle devrait agir comme l'homme de la Bible, Il dirait à l'un "Allez," et il irait, et à un autre "Venez" et il viendrait. Nous devrions tous travailler loyalement ensemble sous la direction d'une organisation centrale pour accomplir les tâches qui nous seraient assignées.

M. CAHAN: Je constate que le système australien concernant l'établissement sur des terres, comporte aussi ce que nous pourrions appeler un autre département. Ce dernier fait une enquête approfondie sur toutes les possibilités d'emploi que l'on pourrait trouver dans les divers états de l'Australie, et la commission a le pouvoir non seulement de faire cette enquête, mais aussi de créer de nouvelles sources d'emploi.

Sir HENRY THORNTON: C'est-à-dire, qu'ils essaient d'augmenter les pouvoirs d'absorption du pays.

M. CAHAN: C'est bien cela.

Sir HENRY THORNTON: C'est une des fonctions que l'on devrait développer avec soin.

M. CAHAN: Lorsque le chemin de fer Pacifique-Canadien atteignit la côte du Pacifique vers 1885, je me rappelle avoir entendu sir William Van Horne discuter avec d'autres hommes d'affaires sur la possibilité d'augmenter le commerce de ce chemin de fer. Il démontra comment il avait découvert certaines possibilités de développement industriel le long du chemin de fer entre Montréal et le Pacifique, ce qui permettrait subséquemment d'amener des colons et d'augmenter les recettes du chemin de fer en développant l'agriculture. Je désirerais savoir quels sont vos plans concernant la création de nouveaux emplois en développant le réseau du Canadien-National,—vous devez en avoir,—et quelles sont les possibilités de créer des emplois ailleurs que dans l'industrie agricole.

Sir HENRY THORNTON: Nous avons au Canada, en plus de notre grande industrie agricole, que l'on peut désigner comme l'industrie par excellence du Canada parce qu'elle est la plus considérable, un très grand actif qui sera précieux pour le pays dans l'avenir, et je veux parler de nos forces hydrauliques, ou de l'énergie à bon marché qui existe au Canada par suite du barrage de nos cours d'eau.

Le manufacturier doit chercher à se procurer de l'énergie à bon marché. Nous en avons en abondance au Canada et j'entrevois le jour,—peut-être au cours de la prochaine génération,—où l'est du Canada profitera de cette énergie à bon marché et deviendra un très, très grand centre manufacturier. C'est une chose qui doit nécessairement se développer quelque peu lentement. Il faudra attirer du capital au pays pour la construction d'usines, et nous en voyons le commencement aujourd'hui. Nous voyons dans le district du Lac Saint-Jean, au nord de Québec, une entreprise qui est capitalisée à plusieurs millions. Ses propriétaires sont venus l'établir au Canada à cause des conditions avantageuses de la navigation, de la bonne main-d'œuvre, et particulièrement à cause de l'abondance de l'énergie hydraulique à bon marché. Je fais allusion en ce moment à la construction de l'usine de " l'International Aluminum " à Arvida. C'est là une indication de ce qui se produira dans l'est du Canada de plus en plus souvent à l'avenir.

M. CAHAN: Naturellement, mais, sir Henry, puis-je attirer votre attention sur un autre aspect de cette question? Je ne suis pas un expert, mais je voyage d'un bout à l'autre du pays presque autant que qui que ce soit, excepté peut-être les employés de chemin de fer et ces autres personnes qui s'occupent de plus d'affaires que je ne le fais actuellement, et j'aimerais à connaître votre opinion à ce sujet concernant les chemins de fer Nationaux du Canada. Prenez les grandes zones minières que nous trouvons de l'Atlantique au Pacifique, qui représentent de vastes possibilités d'emploi tant de capitaux que de main-d'œuvre. Est-ce que la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, par l'intermédiaire

de l'un de ses départements, fait des efforts énergiques pour faire connaître au monde les occasions de développement minier qui se présentent de temps en temps, de manière à intéresser les capitalistes au point de les amener à placer leurs capitaux ici et à créer de l'emploi? En d'autres termes, pour me servir de votre propre expression.—que j'approuve,—est-ce que nous faisons tout ce que nous pourrions faire pour intéresser le monde au développement du Canada?

Sir HENRY THORNTON: En ce qui nous concerne, monsieur Cahan, nous n'épargons pas les efforts pour atteindre le but dont vous avez parlé. Nous avons un département industriel qui est dirigé par un officier compétent de la compagnie; ce dernier a des représentants placés le long du réseau des chemins de fer nationaux et il consacre tout son temps à attirer de nouvelles industries au Canada et, en tant que faire se peut, à aider au développement de celles qui existent déjà. Notre rapport annuel nous donne une preuve des heureux résultats obtenus par ce moyen;—et parlant de mémoire,—je puis dire qu'environ 400 nouvelles industries se sont établies le long du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada l'an dernier, ce qui représente une capitalisation de plus de $40,000,000. Vous avez là une indication de la fertilité de ce domaine et une preuve que nous travaillons dans la direction indiquée.

En plus de cela nous avons notre département du Développement des Ressources qui fait une étude approfondie des possibilités de développement industriel dans toutes les parties du pays, et particulièrement dans le district en question,—cette zone minérale. Vers la fin de l'avant-dernière année nous avons publié une brochure expliquant les possibilités qu'offrent la zone minière du Canada au point de vue du développement et de l'exploration. On a fait une grande distribution de cette brochure et elle a été l'objet de commentaires favorables. (Au Dr Black): Avez-vous un exemplaire de cette brochure en main?

Le Dr BLACK: Non, sir Henry.

Sir HENRY THORNTON: Seriez-vous assez bon d'en envoyer un exemplaire à M. Cahan afin qu'il sache ce que nous faisons en ce sens?

M. CAHAN: Je suggérerais qu'on en envoie un exemplaire à chacun des membres du Comité.

Sir HENRY THORNTON: Oui, envoyez-en à chacun des membres du Comité.

Le Dr BLACK: Très bien, monsieur.

Sir HENRY THORNTON: C'est un ouvrage qui traite à fond des mines du Canada et qui a été commenté très favorablement. J'ajouterai également que nous avons des ingénieurs à quelques-unes de nos agences aux Etats-Unis. Ils sont à la disposition de ceux qui ont des capitaux à placer et ils essaient de les intéresser aux occasions que leur offre le Canada.

M. CAHAN: Voici où je veux en venir, sir Henry. Je sais ce que vous faites sous ce rapport, et je sais également ce que fait le Pacifique-Canadien. Nous savons tous que le gouvernement de l'Ontario fait des efforts en ce sens, et que le gouvernement de la Colombie-Britannique en fait autant. Pour en arriver à une politique de coopération, ne serait-il pas possible à cette commission nationale, —je la désignerai ainsi faute d'un meilleur nom,—de coordonner tous les efforts du Pacifique-Canadien, des chemins de fer Nationaux du Canada, des divers gouvernements provinciaux, et ainsi de suite, afin que tous puissent travailler d'accord sous une seule commission ou tête dirigeante dans le but d'assurer le développement industriel du pays selon le plan que vous avez suggéré? Ne serait-il pas mieux de faire travailler les chemins de fer Nationaux du Canada de concert avec l'organisation centrale, et par son entremise en coopération avec le Pacifique-Canadien, les gouvernements provinciaux et les autres institutions semblables pour mettre à exécution un plan concerté ayant trait au développement des ressources naturelles du Canada et à la création de nouveaux emplois pour nos gens et pour ceux qui nous viennent de l'étranger?

Sir HENRY THORNTON: Vous attribuez des fonctions à votre commission qui s'éloignent joliment de l'immigration. Il s'agit de savoir où tirer la ligne. Que

l'immigration soit confiée à un ministère du gouvernement ou à une commission nationale, on devra toujours chercher à amener le plus grand nombre d'immigrants utiles au pays, et le seul moyen d'augmenter ce nombre, c'est de leur trouver de l'emploi de la manière indiquée, mais cela vous mène très, très loin. Cela pourrait vraisemblablement embrasser le ministère de l'Immigration, le ministère du Commerce, et peut-être d'autres ministères. Nous sommes en face d'une question très complexe, et elle nous mène très loin. Elle est tellement vaste que je n'aimerais pas à me prononcer de prime abord, monsieur Cahan.

M. CAHAN: Sir Henry, je comprends que cette question est très vaste, mais nous avons tous reconnu l'ampleur et l'importance de la question de l'immigration au cours des dernières semaines. Il ne s'agit pas simplement de l'établissement de colons sur des terres, mais dans son sens le plus large cela veut dire donner de l'emploi aux gens. Mais si nous nous arrêtons à vos déclarations récentes,—prenons celle de Toronto que j'ai en main, elle contient une suggestion très importante qui comporte la coordination des efforts de tous les corps administratifs et particuliers vers un même but. Maintenant, ne serait-il pas possible d'avoir une commission ou un département,—donnez-lui le nom que vous voudrez,—qui coordonnerait les efforts des chemins de fer Nationaux du Canada, du Pacifique-Canadien, et de tous ces autres corps pour assurer le développement des ressources naturelles de ce pays, non seulement des forces hydrauliques mais des mines, des forêts et du reste. Ainsi on créerait des emplois au pays, et cela nous permettrait d'amener des gens ici sans leur verser des boni, mais en leur assurant un niveau de vie assez élevé et de l'emploi en abondance.

Sir HENRY THORNTON: Vous avez énoncé un principe qui est vrai en théorie, monsieur Cahan, mais je doute que l'on puisse l'appliquer avec succès dans la mesure que vous le prétendez. Il serait préférable, je crois que cette commission, ou ce ministère de l'Immigration muni de plus amples pouvoirs, peu importe ce que ce sera, concentre ses efforts, en premier lieu, sur la question de l'immigration tout simplement.

M. CAHAN: Pour l'établissement sur des terres seulement?

Sir HENRY THORNTON: Pour l'établissement sur des terres seulement. Lorsque cette commission, ou un organisme quelconque, aura fait des progrès appréciables dans cette direction, on pourra alors voir s'il y a lieu d'augmenter ses pouvoirs et d'étendre son champ d'activités. J'ai des doutes,—de fait j'ai de gros doutes,—sur l'opportunité de donner trop à faire à cette commission. Je préférerais qu'elle s'occupe d'un seul problème, plutôt que de la voir embrasser toute la question du développement économique du pays, qui est une question très vaste et des plus complexes.

M. CAHAN: Pas exactement toute la question économique.

Sir HENRY THORNTON: Lorsque je dis cela, j'entends ce que vous aviez dans l'esprit.

M. CAHAN: Sir Henry, permettez-moi de vous exposer ce problème,—et je crois que je le ferai clairement. J'ai eu l'occasion de discuter cette question non seulement en Comité mais en dehors, avec des membres du Parlement, et ce que je vous dis représente l'opinion de plusieurs députés des provinces des Prairies en cette Chambre. Ils sont d'avis que l'on doit procéder lentement à la mise en culture des terres, et le sentiment semble répandu dans ces trois provinces que l'on ne doit pas faire de trop grands efforts pour développer ces districts au point de vue agricole plus rapidement qu'on ne le fait actuellement. N'avez-vous pas eu connaissance de cela.

Sir HENRY THORNTON: Pas exactement, mais j'ai entendu dire que le développement agricole devrait être limité, de crainte que le nombre des fermes ne devienne trop considérable et la superficie en culture trop grande; ce qui occasionnerait une forte augmentation dans la production et une baisse des prix. Cependant, je crois que le monde peut absorber tellement de nos produits qu'il

n'y a pas lieu de s'alarmer à ce sujet. Je crois que nous pouvons vendre toute la production agricole du Canada à des prix rémunérateurs.

M. CAHAN: Encore une question, sir Henry, et j'aurai fini. Quel est votre avis au sujet du plan d'établissement sur des terres exposé par les deux messieurs, dont l'un représente le département de l'immigration des chemins de fer Nationaux du Canada et l'autre le département de l'immigration du Pacifique-Canadien. Ce plan comportait la création d'un fonds pour aider les immigrants en mettant des maisons à leur disposition à un coût modéré, et en les établissant sur des terres afin qu'ils puissent se livrer à la culture dès le début et subvenir à leurs propres besoins.

Sir HENRY THORNTON: Je répondrai à cette question en disant que j'approuve entièrement tout ce qu'a dit le Dr Black dans son témoignage devant le Comité.

M. DONNELLY: Vous avez dit que dans l'ouest des Etats-Unis il y avait un grand nombre de cultivateurs qui tenaient avec peine le bailli hors de leur porte.

Sir HENRY THORNTON: Je le crois.

M. DONNELLY: N'avons nous pas dans l'ouest du Canada, et en réalité par tout le Dominion, quantité de gens aux prises avec le bailli.

Sir HENRY THORNTON: Je ne le crois pas. S'ils ont des démêlés avec le bailli, ils s'en tirent avec succès. J'ajouterai que notre population agricole dans l'ouest du Canada est dans une situation très prospère. Je crois que nos fermiers en général sont plus satisfaits et plus heureux que les fermiers américains.

M. DONNELLY: Je le crois.

Sir HENRY THORNTON: Je ne crois pas que vous trouviez une région au monde qui est sur une base aussi solide et remplie de gens aussi énergiques que cette partie du Canada située à l'ouest des Grands Lacs.

Je vais vous citer un exemple à ce sujet. L'an dernier lors de mon passage dans l'ouest du Canada je suis arrêté à un certain nombre de villes, et j'ai été impressionné par ce qui peut sembler trivial à quelques-uns mais qui m'a paru très important. J'ai été impressionné par le nombre de jolies résidences,—non pas des maisons, mais des résidences,—qui avaient été construites dans presque toutes les villes de l'ouest.

M. VALLANCE: Dans les villes?

Sir HENRY THORNTON: Dans les grandes et les petites villes. Ces maisons avaient évidemment été construites par des personnes qui avaient l'intention de les habiter. Il y avait des fleurs dans les jardins; les pelouses étaient bien entretenues; et ces résidences,—comme je les désignais,—comportaient un air de satisfaction et de prospérité. Elles n'étaient pas habitées par des gens riches, mais par des gens sains, à l'aise et satisfaits de leur sort.

Maintenant, si vous parcourez les campagnes en examinant les fermes et les bâtisses par tout l'ouest du Canada vous y trouverez ce que j'appellerais un aspect de simple tranquillité. Vous n'y trouverez pas une abondance d'automobiles, de frivolités et d'amusements de ce genre, mais de l'honnêteté et du solide partout.

M. FANSHER (Last Mountain): Avez-vous demandé au cours de vos voyages combien de ces résidences, comme vous les appelez, étaient occupées par ceux qui les avaient construites?

Sir HENRY THORNTON: Elles étaient habitées par ceux qui les avaient construites ou par ceux qui les avaient fait construire en vertu d'une entente quelconque, j'oserais dire, d'après ce que j'ai vu.

M. DONNELLY: Etes-vous allé loin du chemin de fer? Avez-vous parcouru la campagne?

Sir HENRY THORNTON: Une distance raisonnable. Je ne me suis pas beaucoup éloigné de la voie ferrée.

M. CAHAN: Vous êtes allé dans les provinces Maritimes et y avez entendu dire que quantité de jeunes gens s'en allait aux Etats-Unis, parce que c'était proche et que ça ne coûtait pas cher; et ils y vont pour s'y établir. Dans la province de Québec quantité de gens vont également s'établir dans la république avoisinante. Pourquoi ne favoriserait-on pas les gens des vieux centres de l'est en leur accordant un tarif de transport plus bas et des avantages au point de vue de l'établissement sur des terres? Pourquoi ne leur accorderait-on pas les facilités d'aller s'établir dans l'ouest à des taux peu élevés qu'on accorde aux immigrants des pays continentaux? Pourquoi ne pas accorder les mêmes facilités aux gens de l'est qui désirent aller s'établir dans l'ouest?

Sir HENRY THORNTON: En ce qui concerne les provinces Maritimes, j'entrevois le jour où les conditions économiques seront beaucoup meilleures qu'elles ne le sont aujourd'hui. Je crois que l'on pourrait développer les provinces Maritimes au point de vue agricole. Prenons par exemple l'élevage du mouton. Il n'y a pas de régions mieux adaptée à cet élevage que les provinces Maritimes, et on me dit qu'autrefois cette industrie y prospérait. Ce qu'il y a de plus triste dans cette affaire, — et aussi de plus comique, — c'est qu'on a abandonné cette industrie parce que les chiens dévoraient les moutons. Il me semble qu'une solution bien simple aurait été de tuer les chiens. Il y a certainement place pour l'élevage des moutons dans les provinces Maritimes.

Je crois que l'on pourrait également développer davantage l'industrie de la pêche dans les provinces Maritimes. Si j'y demeurais aujourd'hui, je crois que je ne suivrais pas l'exemple de ceux qui ont quitté cette section du Dominion dans le passé. Je ne bougerais pas, car je crois que le jour est proche où les provinces Maritimes prendront un essor qu'elles n'ont pas connu depuis un certain temps. Ainsi pourquoi inciter les gens à abandonner une bonne affaire?

M. CAHAN: Il m'a semblé,—et c'est là ma propre opinion,—en voyageant dans le nord-ouest, que les personnes qui donnaient un air de solidité et de stabilité à cette région venaient des provinces Maritimes, de Québec dans une certaine mesure et probablement en grande partie d'Ontario. N'est-il pas préférable d'encourager une telle immigration dans l'ouest afin que le sentiment de l'est, — et lorsque je dis " est " je comprend l'Ontario, — ait une influence éducative sur le développement de cette région tout en le stimulant?

Sir HENRY THORNTON: Je doute que nous ayons...

M. YOUNG (Saskatoon): Je ne sais si j'ai bien compris ces observations, mais je ferai remarquer que je viens de l'est moi-même, d'aussi à l'est que possible, et je ne suis certainement pas allé dans l'ouest avec l'intention d'éduquer les gens de l'ouest. J'ai appris une foule de choses depuis que j'y suis établi.

M. CAHAN: Je ne discute pas ce point de vue, mais je dis que si vous parcourez l'ouest vous trouverez, — du moins il m'a semblé, — que là où il y a des groupements d'étrangers comprenant un petit noyau de gens de l'Ontario, de Québec ou de l'Ouest, que ces derniers exercent une influence éducative sur la vie politique et économique de leur entourage.

Sir HENRY THORNTON: Ils sont comme l'écossais...

M. CAHAN: Ne pourrait-on pas accorder des facilités de transport plus avantageuses aux gens de l'est qui désirent s'établir dans l'ouest?

Sir HENRY THORNTON: Je dirai que la présence d'un habitant des provinces Maritimes dans n'importe quel centre serait considérée comme une valeur, mais je ne crois pas que nous en soyons rendus au point où nous serions justifiés d'offrir des avantages aux habitants d'une région pour la dépeupler. Voici ce que je veux dire, monsieur Cahan: Si l'ouest est assez attrayant les habitants des autres parties du Dominion s'y rendront sans secours sous forme de taux de transport réduits. L'ouest prendra automatiquement soin de lui-même.

M. LUCAS: Est-ce que cela s'applique à tout le Canada?

Sir HENRY THORNTON: Il y a beaucoup de vrai là-dedans.

M. LUCAS: Si cela peut se dire de tout le Canada pourquoi dépenser de l'argent pour amener des gens ici. Pourquoi ne pas le dépenser pour améliorer les conditions du Canada alors les gens y viendront automatiquement?

Sir HENRY THORNTON: Il y a beaucoup de bon dans cette théorie, car après tout, pourquoi tant d'immigrants sont-ils allés aux Etats-Unis et au point qu'actuellement on essaie de les en éloigner au lieu de les laisser entrer. C'est probablement à cause du développement économique extraordinaire des Etats-Unis au cours des vingt-cinq dernières années.

M. MILLAR: Vous avez dit que le chômage était la cause des difficultés relatives à l'immigration. Je crois que la cause de nos difficultés se trouve dans l'emploi saisonnier. Prenez l'ouest après la récolte, et vous y trouvez de 30,000 à 40,000 hommes sans travail. Les industries n'en veulent pas car ils emploient des ouvriers à l'année. Serait-il possible de créer des emplois pour ces ouvriers qui ne travaillent qu'au cours de certaines saisons?

M. ROWE: Il me semble que cette situation est en grande partie attribuable à l'absence de culture mixte. A mesure que la culture mixte se développera dans l'ouest, le chômage saisonnier disparaîtra en grande partie. Dans l'Ontario nous engageons nos garçons de ferme à l'année.

M. DONNELLY: Sir Henry, ne croyez-vous pas que la cause de l'émigration du Canada aux Etats-Unis se trouve dans le fait que nous amenons plus de gens ici que nous avons de positions à donner?

Sir HENRY THORNTON: Je ne dirais pas cela, mais tous admettront qu'il ne faut pas amener plus de gens en ce pays qu'il y a d'emplois utiles disponibles. Il ne serait pas sensé d'agir autrement...

M. MILLAR: Pourrai-je maintenant avoir une réponse à ma question.

Sir HENRY THORNTON: Je regrette, mais voudriez-vous me dire de nouveau ce que vous désirez.

M. MILLAR: Au sujet du chômage saisonnier.

Sir HENRY THORNTON: Je ne crois pas pouvoir répondre à cette question de prime abord. Docteur Black, y a-t-il beaucoup de chômage saisonnier, à votre connaissance?

Le docteur BLACK: Nous n'avons eu aucune difficulté à trouver de l'emploi en hiver pour tous ceux que nous avions amenés pour le travail d'été. Tous ceux qui ont demandé du travail d'hiver à nos bureaux des prairies ont été placés.

Sir HENRY THORNTON: La question embrassait plus que cela, elle se rapportait à tout le Canada, sans qu'il soit question de nos responsabilités. Je ne sais pas jusqu'à quel point ce chômage saisonnier peut exister. Franchement, monsieur Millar, je ne peux pas répondre à cette question.

M. MILLAR: J'ai entendu le Dr Black dire qu'il n'existait pas de preuve de chômage en hiver lorsque les hommes sont libérés du travail de la moisson.

Sir HENRY THORNTON: Le Dr Black a voulu dire que nous étions responsables des immigrants que nous amenions au Canada, et nous croyons que nous sommes tenus de leur trouver un emploi utile. Il a déclaré qu'en ce qui concerne les chemins de fer Nationaux, nous n'avons eu aucune difficulté, mais la question ne s'applique pas seulement au Canadien-National.

M. MILLAR: Je ne la limite pas au chemin de fer. Je la posais dans son sens le plus vaste. Il est inutile de nier que des milliers de personnes s'en vont dans les villes l'hiver et qu'elles n'ont absolument rien à faire. Nous les voyons tous les hivers. Il s'agit de savoir ce que nous allons en faire? Je crois que c'est pour cette raison qu'un certain nombre s'en vont aux Etats-Unis; ce n'est pas une question de salaire plus élevé, mais c'est parce qu'il n'y a pas de travail au Canada.

Sir HENRY THORNTON: Pour étudier cette question, il me faudrait plus de temps que les quelques minutes à ma disposition aujourd'hui, car c'est un sujet qui mérite beaucoup d'attention.

M. GARLAND (Rivière-à-l'Arc): Je voudrais revenir à la question posée au Dr Black il y a quelques minutes: à sa connaissance, toutes les personnes amenées en Canada par le réseau Canadien-National auraient été placées durant les mois d'hiver; puis-je savoir quel genre de travail a été fourni à ces personnes, et quel était leur salaire?

Sir HENRY THORNTON: Je ne puis répondre moi-même à cette question. Puis-je demander au Dr Black de répondre?

Dr BLACK: En premier lieu, je voudrais modifier la phrase dont s'est servi M. Garland. Il dit que ces personnes "auraient été placées". Je ne veux pas laisser dire que ces émigrés "ont pu être placés", car je déclare catégoriquement que nous avons placé tout immigrant amené par nous durant l'année dernière, et que nous avons replacé tous ceux qui sont revenus nous trouver pour avoir de l'emploi. Ils ont été occupés à divers travaux, surtout au travail forestier et à l'exploitation du bois dans d'autres parties du Canada, et pour l'Alberta et la Saskatchewan, dans des régions situées plus au nord que les localités où ils travaillaient durant l'été. Ce travail était surtout dans la forêt et aux gages courants.

M. FANSHER (Last-Mountain): A ce sujet, il y a un point qui a besoin d'être souligné. Le Dr Black dit que tous ceux qui sont venus demander de nouveau du travail au service d'immigration du chemin de fer ont été replacés. Ces hommes dans ce cas n'ont-ils pas pris la place d'autres personnes à des salaires probablement inférieurs à ceux qui recevaient les premiers occupants? Evidemment, durant cette saison de l'hiver, les immigrés pouvaient facilement s'offrir à des gages inférieurs à ceux des personnes qu'ils remplaçaient, et ce remplacement n'a-t-il pas eu pour résultat le plus souvent de réduire les salaires sans réduire le chômage? C'est là un point délicat, et j'ai eu l'occasion d'apprendre bien des choses sur ce mode de remplacement; je crois que c'est là un fait réel, et la chose s'est pratiquée sur une grande échelle dans l'Ouest du Canada. Bien des hommes de l'Ouest savent qu'il en est ainsi.

Dr BLACK: Si quelqu'un peut me citer un cas de ce genre relatif à nos opérations, je serai certainement heureux de le savoir, ou plutôt, la chose me peinerait beaucoup. Je n'ai jamais entendu parler d'un seul cas semblable se rapportant à notre organisation, bien que j'aie entendu dire que la chose se pratiquait. De plus, nous ne voudrions pas tolérer des choses semblables si nous étions mis au courant, et nos officiers ont reçu instruction de ne pas tenter de placer un homme à la place d'un autre.

Pendant que nous sommes sur ce sujet, je voudrais faire une remarque. Il s'agit d'un aspect dont on n'a pas encore parlé. Je veux mentionner le chômage saisonnier. A mon sens, il faut être raisonnable pour comprendre cette question, et reconnaître que, par suite du climat canadien, il y aura toujours un certain degré de ce que nous appelons le "chômage saisonnier". En réalité, si nous n'importons pas en Canada plus de travailleurs qu'il n'en faut pour l'ouvrage d'hiver, comment sera-t-il possible de faire l'ouvrage d'été? Et la même question s'applique au travail des moissons. Si nous n'avons pas en Canada plus d'hommes qu'il n'en faut pour travailler la terre en juin et juillet, comment feront les cultivateurs pour faire la récolte en août et septembre? Réellement, l'automne dernier encore, dans plusieurs districts de l'Ouest, il n'y avait pas assez d'hommes pour suffire aux demandes des cultivateurs. La main-d'œuvre faisait défaut. Il nous faut aborder cette question d'un point de vue élevé et comprendre que dans les conditions actuelles, il y a en Canada, et il y aura toujours, puisqu'il s'agit du climat, une certaine quantité de chômage saisonnier. Cependant, les gens qui viennent ici sont au fait de cet état de choses.

Sir HENRY THORNTON: C'est une condition qui existe aussi dans les autres pays; certes, moins il y a de chômage, meilleure est la situation.

M. GLEN: Sir Henry, il a été dit dans plusieurs publications qu'il y avait un certain préjugé contre les colons britanniques venant en Canada. Quelle est

votre opinion au sujet des dépenses faites par votre chemin de fer pour obtenir des immigrants de la mère-patrie en comparaison des frais faits sur le continent, et aussi avez-vous une opinion à donner au sujet de l'inspection médicale, et peut-on faire quelque chose de plus pour faciliter la venue de colons britanniques en Canada?

Sir HENRY THORNTON: Au sujet de nos dépenses, nous appliquons le montant d'argent qui peut nous amener le plus grand nombre possible de colons des Iles-Britanniques. La somme des frais est limitée entièrement par le nombre d'immigrants. Ou plutôt, nous dépensons plus que la somme jugée nécessaire, et cela afin d'augmenter autant que possible l'immigration des Iles-Britanniques.

Maintenant, quant à l'inspection médicale, je comprends que ce sujet a déjà été discuté ici (au Dr Black) Avez-vous témoigné à ce sujet?

Le Dr BLACK: Oui, sir Henry.

Sir HENRY THORNTON: Tout ce que je puis dire, c'est que les détails ont été étudié par le Dr Black, et j'appuie tout ce qu'il dit.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Je serais heureux d'avoir, si possible, un peu plus de détail sur la suggestion que vous avez faite il y a un moment. Je vous ai entendu dire qu'il y avait une classe de colons bien désirables amenés ici des Iles-Britanniques et d'ailleurs, ou qui pourraient être amenés ici si l'on s'occupait de leur fournir une demeure ou une maison avec quelques acres de terre et un peu de bétail. Je présume qu'il faudrait faire cela en coopération avec les provinces, puisque celles-ci sont propriétaires de la terre. Prenons Ontario, par exemple: croyez-vous que l'on pourrait élaborer avec la province un plan par lequel cette dernière fournirait un certain montant pour construire des maisons, puis ajouter une certaine quantité de bestiaux et de fournitures au moyen d'un octroi accordé par le gouvernement provincial ainsi que d'un octroi fourni par le gouvernement fédéral, et peut-être avec la coopération de la mère-patrie.

Sir HENRY THORNTON: Lorsque j'ai fait cette déclaration, elle se rapportait plus spécialement à l'attraction pour le Canada chez les cultivateurs d'expérience demeurant aux Etats-Unis. Je n'avais pas en vue les immigrants venant des Iles-Britanniques, mais qu'ils viennent de là ou des Etats-Unis, si les terres appartiennent aux provinces, il s'en suit qu'il faudrait travailler de concert avec ces dernières. J'avais en vue un certain nombre de cultivateurs d'expérience, demeurant surtout aux Etats-Unis, qui, après avoir vendu leurs propriétés en ce dernier pays, viendraient ici pour acheter une ferme où les gros travaux de défrichement seraient faits.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Une ferme améliorée?

Sir HENRY THORNTON: Améliorée en partie, au moins. Ils seraient heureux de venir ici. C'est une forte entreprise pour un cultivateur de quarante-cinq ans, disons, ayant femme et une couple d'enfants ou plus, de venir en Canada et d'entreprendre de cultiver une terre qui doit d'abord être défrichée, vivant peut-être dans une cahute en bois rond pour une année environ jusqu'à ce qu'il ait une maison convenable pour abriter sa famille. Cette idée est de nature à les rebuter.

M. DONNELLY: Ces hommes acheteraient-ils des terres?

Sir HENRY THORNTON: Ils ne viendraient pas sans acheter, mais il faudrait leur vendre à terme.

M. DONNELLY: Dans l'ouest du Canada, il y a une foule de cultivateurs qui ont acheté leur terre de cette manière.

Sir HENRY THORNTON: Je ne m'occupe pas de la provenance de l'immigrant. Prenez-le dans une ville, tant mieux. Si vous l'amenez dans l'ouest du Canada, nous ferons tout ce que nous pourrons pour lui.

M. DONNELLY: Souvent les hommes de nos villages et de nos petites villes de l'Ouest vont s'acheter une terre dans ces conditions.

Sir HENRY THORNTON: C'est ce qu'il y a de mieux.

M. ROWE: Y a-t-il eu une évaluation précise pour savoir quel est le montant de terres disponibles dans l'ouest du Canada qui seraient avantageuses à la colonisation? Pourrait-on estimer la quantité de terres disponibles actuellement et avantageuses pour une exploitation immédiate? N'est-il pas vrai qu'une grande partie des terres que l'on fait entrer en ligne de compte ou que l'on met dans notre calcul ne sont pas réellement appropriées ni prêtes pour une exploitation immédiate?

Sir HENRY THORNTON: Nous pourrions vous donner une évaluation très rapprochée du nombre de terres disponibles, mais je ne puis donner ce montant maintenant. Nous pouvons préparer cet estimé avec une précision suffisante. Cet estimé est connu, mais je me souviens pas, et je ne saurais donner des chiffres pour le moment.

M. ROWE: L'estimé que vous avez à l'idée est-il assez rapproché, et est-il moindre que l'estimation généralement connue?

Sir HENRY THORNTON: Nous pouvons vous donner notre estimé un peu plus tard, car je ne puis le faire en ce moment. Si vous tenez à l'avoir, nous pourrons vous dire ce que nous en pensons.

M. COOTE: Revenons à la déclaration que vous avez faite il y a quelques instants au sujet de notre capacité de ventes de nos produits, tout ce que nous pouvons produire en Canada, à des prix convenables; avez-vous quelques renseignements à ce sujet? C'est-à-dire, avez-vous fait une étude de la question, vous et vos officiers, et pouvez-vous faire au Comité une déclaration motivée à ce sujet?

Sir HENRY THORNTON: Permettez-moi de répondre avec des expressions différentes, mais signifiant la même chose au fond. Pratiquement, je ne crois pas qu'il nous soit possible d'amener en Canada un nombre suffisant d'agriculteurs pour influencer le prix versé aux cultivateurs pour leur récolte. En d'autres termes, le nombre de gens amené en Canada n'est pas un facteur qui puisse modifier le coût de production.

M. DONNELLY: A quelle distance d'un chemin de fer pensez-vous qu'il est sage de diriger les colons?

Sir HENRY THORNTON: A quelle distance d'un chemin de fer?

M. DONNELLY: Oui, pour cultiver du blé?

Sir HENRY THORNTON: Dans la région de la rivière La-Paix, nous avons des cultivateurs qui semblent gagner leur vie et qui transportent leurs produits sur une distance de quarante à soixante-quinze milles. Ne croyez pas que je préconise la culture à cette distance, mais vous me demandez à quelle distance d'un chemin de fer est-il économique de pratiquer la culture de la terre.

M. DONNELLY: Pensez-vous qu'il serait sage de conseiller à un colon de se fixer à plus de quinze milles? Un homme peut-il prospérer lorsqu'il cultive à plus de quinze milles d'un chemin de fer?

Sr HENRY THORNTON: Quinze milles n'est pas une distance bien désavantageuse; vous pourriez peut-être dire vingt milles. Mais c'est certainement une condition malheureuse. Je me rappelle la première fois que je suis venu en Canada et que j'étais dans une ville de l'Ouest. Un soir, j'étais à dîner au club, et vers neuf heures un homme entra tout blanc de glace. C'était un cultivateur portant une barbe et une moustache, et des glaçons pendaient de tout cela, puis ses habits étaient couverts de neige. On me dit: "Regardez cet homme, c'est un de nos braves cultivateurs de l'Ouest. Il a apporté son blé d'une distance d'environ trente milles". Il ressemblait littéralement à un monceau de glace. Depuis ce temps, j'ai souvent pensé au problème du transport des produits agricoles jusqu'au chemin de fer. C'est un travail pénible.

M. DONNELLY: En réalité, je sais que l'on ne peut réussir à cultiver avec succès à plus de quinze milles d'un chemin de fer. Lorsque vous estimez le montant de terres propres à la culture dans l'ouest du Canada, vous ne devriez pas compter plus loin que quinze milles des chemins de fer.

Sir HENRY THORNTON: Certes, cette situation se corrige rapidement, car le Pacifique et nous-mêmes y apportons remède en construisant des embranchements.

M. CAMPBELL: Vous semblez prendre les belles résidences des villes comme un signe de prospérité sur les terres?

Sir HENRY THORNTON: Pas les belles résidences.

M. CAMPBELL: Quelle occasion avez-vous d'étudier les conditions économiques de la culture et les conditions financières réelles des cultivateurs?

Sir HENRY THORNTON: Je connais peu de choses à la culture, bien que dans mon jeune âge j'aie vécu sur une terre et que j'y aie appris quelque chose. Je puis vous répondre comme suit: je crois que la population agricole de l'ouest du Canada est contente de son sort, aussi contente que n'importe quelle population agricole, qu'elle est moyennement heureuse et qu'elle réussit assez bien. Nos cultivateurs sont certainement bien mieux que ceux de l'autre côté de la frontière.

M. CAMPBELL: Cela pourrait signifier peu de chose.

Sir HENRY THORNTON: Il est inutile de raisonner pour dire que la culture est une occupation de luxe; il n'en est rien. C'est un travail dur, et il n'en peut être autrement.

M. CAMPBELL: Je voulais en venir à une autre question. Je crois que vous admettrez qu'il y a une relation directe entre la quantité de denrées agricoles produites, le grain, le beurre et autres articles du même genre, et le prix de ces denrées?

Sir HENRY THORNTON: Oh! oui.

M. CAMPBELL: Et personne ne saurait nier le fait qu'une grande partie de notre population agricole des Prairies avance peu vers la fortune. Bien des fermes sont hypothéquées. Si vous produisez beaucoup plus de ces denrées, vous allez certainement faire baisser les prix. Si l'argument dont vous vous servez s'applique à l'industrie agricole, pourquoi ne s'appliquerait-il pas aux autres industries et à tout autre genre d'initiative? Importez des manufacturiers et développez les industries?

Sir HENRY THORNTON: Certes, en théorie, vous pouvez établir en Canada un montant de production qui ferait fléchir les prix. Mais je déclare qu'il n'y a pas de danger de ce côté, parce que nous ne pouvons amener en Canada assez de monde pour amener la baisse des prix. A mesure que la production augmente, la demande augmente dans le monde entier. La demande est en augmentation constante pour tous les genres de produits agricoles. Notre problème consiste à ne pas produire plus vite que la demande, et il n'y a aucun danger de ce côté.

M. CAMPBELL: Si la production vient à dépasser la demande, alors il y aura une autre désertion des terres comme nous en avons eu une il y a quelques années. Il est vrai aussi que ceux qui font de la culture mixte n'ont pas de meilleurs revenus que ceux qui se confinent à la culture du grain.

Sir HENRY THORNTON: Etes-vous d'avis qu'il ne faudrait plus ouvrir de terres dans l'Ouest, que nous devons arrêter et ne pas aller plus loin?

M. CAMPBELL: Mon avis est que nous devons laisser faire les choses, laisser les forces économiques accomplir le développement nécessaire sans violenter ces forces. Ou, si vous poussez le développement vous devez aussi pousser les méthodes de fabrication et les autres industries.

M. DONNELLY: Vous dites qu'il n'y a pas dans l'ouest du Canada autant de cultivateurs menacés de la faillite que dans les Etats-Unis? Depuis vingt ans, je parcours les Prairies, et je puis dire par expérience que ce n'est pas là la situation. Il y a bien des gens qui côtoient la faillite.

M. CAMPBELL: Quelques-uns sont tombés déjà.

M. MILLAR: Quelle importance donnez-vous à cet aspect de la question: celui de tenir l'équilibre entre l'immigration britannique et celle du continent européen? Attachez-vous quelque importance à ce point?

Sir HENRY THORNTON: Je crois qu'il est important d'avoir autant d'immigrants britanniques que possible. On devrait leur donner la préférence, et il nous faut épuiser ce champ d'action avant de penser à d'autres.

M. GARLAND (Rivière-à-l'Arc): Il y a un instant, vous avez dit que votre service de colonisation exploitait les domaines britanniques au meilleur de sa capacité?

Sir HENRY THORNTON: Nous faisons autant d'instances que possible pour amener tout immigrant des îles britanniques.

M. GARLAND (Rivière-à-l'Arc): Et apparemment, vous avez peu réussi jusqu'à présent à égaler le flot d'immigrants venant des autres parties du monde. Si cela continue, et je présume que vous croyez que cela continuera, est-il utile de continuer les efforts énormes que l'on fait actuellement en Europe?

Sir HENRY THORNTON: Je ne sais si je comprends bien ce que vous voulez dire. Notre pays a un fort pouvoir d'absorption, et chaque année il peut assimiler utilement un certain nombre d'immigrants. Nous nous efforçons de saturer ce pouvoir d'absorption autant que possible avec des immigrants britanniques. S'il reste de la marge, nous accordons la balance laissée par les immigrants britanniques aux immigrants venant de l'Europe continentale.

M. ROWE: Il y a quelques minutes vous avez dit avoir remarqué une amélioration considérable dans les centres urbains de l'Ouest canadien, dans les cités et villes. Il semble y avoir une vie plus facile, et aussi une forte expansion. Je voudrais vous demander si cette vie heureuse, cette prospérité et cette expansion considérable se font sentir dans les milieux ruraux adjacents à ces villes, ou s'il s'agit simplement des villes seules?

Sir HENRY THORNTON: D'après ce que j'ai vu en Canada depuis cinq ans je ne puis croire que la situation économique de l'Ouest soit compromise ou ait retrogradé. D'une manière générale, je suis d'avis que la situation de l'Ouest canadien est meilleure aujourd'hui qu'elle n'était il y a cinq ans. Je regarde le développement de l'Ouest avec assurance, et je ne vois rien qui puisse susciter des alarmes.

L'hon. M. FORKE: J'ai écouté les questions qui ont été posées, et je crois que l'on a essayé de savoir de vous quel devrait être le rapport de l'immigration continentale à l'immigration britannique. Je ne crois pas que vous ayez donné quelques renseignements à ce sujet encore?

Sir HENRY THORNTON: Bien, je ne sais si l'on a établi une formule quelconque jusqu'à présent.

L'hon. M. FORKE: Je ne vous demande pas de donner une formule, mais vous avez exprimé l'idée que nous devrions avoir autant d'immigrants britanniques que possible?

Sir HENRY THORNTON: Oui.

L'hon. M. FORKE: Nous sommes tous d'accord sur ce point, mais il y a une différence d'opinion sur le rapport entre le nombre d'immigrés britanniques et le nombre des autres immigrants. Il est très important d'avoir une opinion venant de l'extérieur.

Sir HENRY THORNTON: Je n'ai pas étudié cette formule en particulier, monsieur Forke, et je ne sais si quelqu'un l'a fait.

L'hon. M. FORKE: Au ministère de l'Immigration, nous nous efforçons constamment de maintenir l'immigration britannique au taux, disons de cinquante pour cent.

Sir HENRY THORNTON: Vous voulez dire que nous devrions établir en principe l'importation d'un britannique pour chaque autre immigrant venant du continent européen?

L'hon. M. FORKE: Quelque chose de ce genre.

Sir HENRY THORNTON: Pour un et demi? Je ne sais je n'ai pas étudié spécialement ce problème.

M. COOTE: La question du régime de vie a été mentionnée il y a un instant. Je voudrais vous demander si, à votre avis, la vie du cultivateur doit être au même niveau que le régime des autres travailleurs, comme, par exemple, les employés du réseau Canadien-National?

Sir HENRY THORNTON: Evidemment, il n'y a qu'une manière de répondre à cette question. On ne peut s'attendre à ce que le cultivateur accepte un régime inférieur à celui qui prédomine dans les autres emplois similaires.

M. COOTE: Si ce régime était atteint, pensez-vous qu'il serait nécessaire de suggérer de préparer des terres pour les transmettre aux colons que nous cherchons à importer en Canada? Si nos cultivateurs suivaient le régime de vie ainsi défini, serait-il nécessaire d'offrir aux futurs cultivateurs que nous nous efforçons d'amener des autres pays en Canada des fermes tout établies pour ainsi dire?

Sir HENRY THORNTON: La culture de la terre est comme d'autres entreprises: il faut commencer en petit. Les progrès réalisés par le cultivateur, le régime de vie qui lui écherra, dépendent beaucoup de son propre travail, de son habileté et des conditions générales de sa ferme. Il est dans la condition d'un homme qui ouvre une manufacture. Il commence en petit, puis son industrie croît. Quel sera le régime de vie dont il jouira, cela dépend des revenus de son industrie et de la mesure de sa capacité.

M. COOTE: Si les revenus actuels de notre industrie étaient satisfaisants, je suis convaincu que nous aurions une foule de cultivateurs qui viendraient se joindre à nous. Je voulais simplement votre opinion à ce sujet.

M. DONNELLY: Ne croyez-vous pas que les passages subventionnés des colons anglais venant en ce pays est une cause de mécontentement pour les immigrants? Si un homme veut venir ici à titre de cultivateur et qu'il demande un taux de passage réduit, le ministère de l'Immigration fait une enquête et trouve que sa déclaration est fausse relativement à son occupation et le refuse. Il circule alors dans son pays en disant: " On ne veut pas d'immigrants du tout en Canada." Notre politique d'immigration cause de ce chef bien du mécontentement en Angleterre.

Sir HENRY THORNTON: Quelle est votre opinion à ce sujet, docteur Black?

Le Dr BLACK: Je ne sais si j'ai bien compris la question.

Sir HENRY THORNTON: Un homme désirant émigrer se présente comme agriculteur ou fermier ou prétend bien connaître le travail de la terre, et demande de ce chef un passage subventionné; on constate qu'il ne connaît pas l'agriculture et on le refuse; il se trouve offensé et dit partout: " On ne veut pas d'immigrants en Canada." Avez-vous eu quelque désagrément de cette nature?

M. DONNELLY: N'est-ce pas là la cause du mécontentement produit au sujet de notre politique d'immigration en Canada?

Le Dr BLACK: C'est une cause peu importante. Il se produit un certain degré de mécontentement lorsque les gens sont refusés pour n'avoir pas les qualités requises.

L'hon. M. FORKE: Si un homme dit qu'il veut se mettre au travail agricole?

Le Dr BLACK: C'était le plan en vigueur l'année dernière, monsieur Forke, et nous n'avons pas eu de difficultés. En réalité, aucun individu n'avait intérêt à se faire passer comme agriculteur d'expérience, parce que, même en déclarant son inexpérience, mais en manifestant son désir de venir travailler à la culture, il avait les mêmes avantages qu'un agriculteur expérimenté. Je ne suis pas prêt à dire que, cette année, il en sera comme l'année dernière, alors que le ministère nous accordait sa confiance pour le choix de ces gens; cette année nous n'avons pas le même avantage.

L'hon. M. FORKE: Nous essayons de coordonner tous les efforts.

Sir HENRY THORNTON: Je ne veux pas que l'on interprète mes déclarations comme des critiques au sujet des méthodes actuellement employées pour activer l'immigration. Je crois que tous ceux qui sont poussés par ce motif font de leur mieux en toute circonstance et malgré les obstacles. Dans les suggestions que

j'ai faites, j'ai la conviction de contribuer, si possible, à faire disparaître ces obstacles. Je ne veux pas laisser conclure de mes remarques que je ne comprends pas les difficultés que rencontre notre population agricole. Dans mon jeune âge, j'ai vécu sur une ferme, j'ai trait les vaches, fourché du grain et fait d'autres menus travaux, et je sais ce qu'est la vie sur une terre. Personne ne peut nier que c'est un travail ardu, et il n'y a pas moyen de faire disparaître les labeurs que comporte la culture du sol. D'un autre côté, le cultivateur jouit d'une certaine indépendance. Parfois je pense que je changerais avec l'agriculteur ma vie de président de cette compagnie pour jouir de sa liberté de pensée et d'action. Je comprends que l'un des plus grands problèmes à résoudre pour les agriculteurs de l'Ouest, c'est de transporter le blé et les autres produits au chemin de fer sur une distance de plusieurs milles. C'est certainement une tâche ingrate. Mais en comparant l'ensemble des travaux agricoles en Canada, si l'on élimine la fatigue et les peines qui sont inhérentes au travail du sol, je suis d'avis que notre situation est meilleure aujourd'hui qu'il y a cinq ans. Je la trouve meilleure que celle des cultivateurs des Etats-Unis, et, comme je l'ai dit ce matin au début de la séance du Comité, nos efforts doivent tendre à rendre la culture du sol aussi attrayante que possible pour le cultivateur. Plus elle sera attrayante, moins nous aurons de propagande à faire, et plus nous aurons de cultivateurs qui viendront en ce pays.

M. CAHAN: Je désire exprimer en mon nom et au nom des autres membres du Comité nos remerciements pour le témoignage rendu par sir Henry Thornton.

Le témoin se retire.

Le Comité est ajourné à lundi 23 avril, à 11 heures de l'avant-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, 25 avril 1928.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 11 heures de l'avant-midi sous la présidence de M. W. F. Kay, président.

Le PRÉSIDENT: Nous avons le plaisir d'avoir avec nous, ce matin, M. Beatty, le président du Pacifique-Canadien, et je lui demande de nous donner son opinion. Monsieur Beatty, nous étudions le sujet de l'immigration en ce pays, et comme vous êtes chef de l'une de nos grandes compagnies de chemins de fer, nous avons cru que vous auriez quelques bons conseils à nous donner. Nous serons heureux de vous entendre.

M. E. W. BEATTY: Monsieur le président, messieurs: J'ai cru qu'il serait préférable pour vous d'entendre seulement un mémoire relativement court de mes idées sur cette importante question. J'ai choisi cette méthode principalement parce que je ne puis traiter ce sujet que dans une vue d'ensemble. Vous avez déjà entendu le témoignage des représentants autorisés du ministère et des services de colonisation des chemins de fer et d'autres personnes bien au courant de l'application des règlements et des statuts relatifs à l'immigration, et j'aime à croire que leur témoignage a été ou sera, car vous en aurez peut-être d'autres à entendre, de quelque valeur pour le Comité.

"Nous sommes tous, je crois, frappés du fait que le Canada a fait de grands progrès dans ces dernières années, mais je suis d'avis que ce progrès peut être accentué et qu'une prospérité encore plus grande peut suivre l'admission d'un plus grand nombre de gens en ce pays. Je partage l'avis du président des Chemins de fer Nationaux, et je conviens avec d'autres que notre ambition devrait être d'admettre d'abord de la Grande-Bretagne, pour des raisons évidentes, puis des Etats-Unis et des pays choisis de l'Europe continentale, des hommes physiquement normaux qui veulent s'adonner aux travaux agricoles.

Si les chiffres des trois dernières années sont à peu près justes, et si l'augmentation nette de notre population a été de 80,000 par année, à part l'augmentation naturelle, en mettant en regard de ce chiffre l'étendue et les ressources du pays, on ne peut dire, il me semble, que nous admettons un nombre suffisant de nouveaux colons."

A titre d'explication, j'ajouterai que ce chiffre résulte d'une compilation faite par les officiers de notre service de colonisation et est basée sur les besoins de nos campagnes. Ce chiffre est l'estimation la plus juste que l'on puisse obtenir en déduisant ceux qui ont quitté le Canada, puis en ajoutant les Canadiens, résidant aux Etats-Unis depuis plus de six mois, qui sont revenus au pays.

Je suis d'avis aussi que dans les conditions actuelles les principes fondamentaux qui règlent notre législation sont bien conçus et que l'immigration en Canada est réglée presque exclusivement en vue de l'établissement sur la terre et de la colonisation. L'entrée des immigrants qui ont d'autres occupations est conditionnée par leurs chances d'emploi en Canada, et lorsque ces occasions se présentent, on peut se procurer ces hommes sans difficulté et sans effort; en réalité, l'histoire des Etats-Unis nous indique que lorsqu'il y a du travail des hommes se présentent en grand nombre pour le faire. Si j'ai raison de supposer que l'immigration se résume à une question d'établissement et de colonisation, alors tous nos efforts doivent nécessairement rester confinés à l'importation de colons ou de gens qui, avec le temps, peuvent devenir agriculteurs. Nous avons en Canada une grande quantité de terres inoccupées. Certes, je ne connais pas l'étendue de ces terres dans chacune des provinces, et je ne sais si l'on a fait un relevé général qui pourrait nous en indiquer le montant. Il y a quelques années, vers 1922, un relevé a été fait par un officier d'expérience du Canadien-Pacifique pour calculer l'étendue des terres propres à la colonisation situées à moins de quinze milles des chemins de fer d'alors dans les trois provinces des Prairies; il a trouvé environ 34,000,000 d'acres. Or, dans cette étendue, il y a inévitablement des terres de la Couronne, des terres appartenant aux chemins de fer et des terrains privés. Il y aurait aussi des terres boisées qui, n'étant pas défrichées, ne peuvent être colonisées immédiatement. Il pourrait de plus y avoir une bonne différence dans le caractère du sol, quelques parties étant plus ou moins fertiles, et par suite on ne saurait dire que toute cette étendue offre la même chance pour réussir dans la culture. Sans doute, il y a eu du changement depuis cinq ou six ans, et ces chiffres ne représentent pas exactement la situation actuelle, mais ils indiquent que nous n'avons pas atteint le degré de développement où nous devrons restreindre l'immigration des agriculteurs ou de ceux qui ont l'intention de se livrer aux travaux agricoles. Si mes suppositions à ce sujet sont conformes à la réalité, si ce pays peut nourrir plus de neuf millions et demi de personnes et si la prospérité doit augmenter avec la population, non seulement par suite d'une plus grande richesse générale amenée par un surplus de travaux agricoles, mais aussi par suite de l'augmentation des marchés pour les produits manufacturés et des autres industries, il me semble très clair que notre politique d'immigration doit être poussée avec vigueur.

Nous sommes encore un pays agricole, et la surface en culture augmente d'année en année. La demande des produits de la terre est ferme, et, à mon avis, ne diminuera probablement pas en face des besoins mondiaux.

Je comprends que les membres du Comité sont à étudier si nous faisons suffisamment de progrès, si nous amenons assez d'hommes, et sinon, pourquoi. Je prends pour acquit que, dans les diverses activités des compagnies de transport, la question a passé le stage de la vente des terres et qu'il s'agit maintenant de colonisation; c'est là un indice du développement du pays, développement auquel ces compagnies doivent nécessairement prendre une large part. Les deux compagnies ferroviaires ont de vastes organisations, comme vous le savez, et leur budget annuel pour la conduite de leurs opérations est très élevé.

[M. E. W. Beatty.]

Avec les organisations gouvernementales et les autres institutions qui s'occupent aussi d'immigration, on devrait s'attendre à des résultats très satisfaisants, mais le rendement de tous ces travaux n'est pas complet comme l'indiquent les chiffres que j'ai mentionnés.

On a suggéré plusieurs causes à cette lente migration, surtout celle venant de la Grande-Bretagne, et certes, je suis incapable de dire quelles sont les causes réelles. Cependant, je ne crois pas que l'expérience de cette année puisse indiquer sûrement quelles sont les améliorations, s'il en est, qu'il faudrait apporter à nos organisations d'outre-mer, et où sont les défauts.

Evidemment, la question de l'immigration est très importante pour un gouvernement national. De sa nature, la question est d'intérêt national et devrait être libérée de toute complication politique. Il a été suggéré que le Gouvernement coordonne les efforts des diverses organisations s'occupant d'immigration, mais tant que le Gouvernement lui-même sera directement responsable des politiques d'immigration et de leur application, il sera sage de se servir de ces organisations qui ont plusieurs points de contact avec la population susceptible d'émigrer, beaucoup plus que les agences exclusivement gouvernementales. Les compagnies ferroviaires sont certes les plus fortes organisations intéressées à l'immigration. Elles ont leurs représentants dans presque tous les pays où il peut se trouver des immigrants et elles ont des corps bien organisés en Grande-Bretagne. Elles ont été et continueront d'être, je l'espère, un facteur puissant pour activer l'immigration et une forte aide pour le Gouvernement dans l'application de sa propre politique. L'organisation gouvernementale consiste nécessairement d'un ministre et ses sous-ministres et leurs représentants dans le monde entier. Cette organisation ou ce système peut-il être amélioré de manière à rendre le travail plus efficace? C'est une question d'opinion, mais à mon sens, sans vouloir critiquer l'organisation que nous avons depuis nombre d'années on pourrait peut-être avoir un pouvoir exécutif plus efficace et une latitude administrative plus étendue par une organisation modelée plus fidèlement sur nos grandes corporations, de manière que l'autorité soit dévolue à un ou plusieurs commissaires, des hommes d'expérience comme directeurs ou membres de bureaux exécutifs et à qui on accorderait de forts émoluments. Je fais cette suggestion parce que l'immigration est, comme le dit sir Joseph Flavelle, " une entreprise dont les matériaux bruts sont des humains qui se lancent à l'aventure. Ce ne sont pas des choses, mais il s'agit d'hommes, de femmes et d'enfants qui partent vers un but dont nul ne peut définir d'avance la destinée heureuse ou malheureuse ". Cela signifie qu'il faut de la patience, un effort constant, si l'on veut que le pays devienne rempli de sujets heureux et prospères. Le Gouvernement peut donner une forte impulsion à cette entreprise en établissant un organisme aussi parfait que possible sans enlever quoi que ce soit à la responsabilité et à l'autorité qui appartiennent au ministre et au Parlement.

Les vastes plans que comportent la description du Canada avec ses nombreux avantages aux peuples des autres pays, les relations à maintenir entre les provinces et les agences d'immigration, sont des questions qui seraient traitées plus efficacement par la création d'un nouvel office et qui ne devraient pas relever des fonctionnaires du ministère déjà chargés des nombreux devoirs d'administration de par les statuts et les règlements. J'admets que ces fonctionnaires ont à cœur tout autant que nous l'avancement du Canada, mais ce sont de simples humains qui ne peuvent accomplir l'impossible et affronter victorieusement l'énorme volume de travail qui leur incombe.

Le travail des provinces est important, parce que chaque province connaît ses propres ressources en terres et autres richesses et peut s'occuper de les faire connaître au dehors. Lorsqu'il n'y a pas de relevé suffisamment précis, je suggère que les provinces, de concert avec le Dominion, complètent leurs données afin que l'étendue des terres agricoles disponibles soit connue exactement par tout le Canada.

[M. E. W. Beatty.]

Je suis en faveur du principe de l'entraînement agricole en Grande-Bretagne afin que le nombre d'immigrants mal préparés soit aussi faible que possible, et je crois tout à fait juste que le coût de cet entraînement soit soldé en partie par le gouvernement fédéral.

J'ai lu les témoignages rendus par le docteur Black et par M. Macalister; dans des expressions différentes, ils préconisent tous deux un système de petites propriétés avec aide modérée pour les familles qui ont l'intention d'acquérir une terre, mais qui, en attendant, doivent travailler pour vivre. On peut concilier, je crois, les vues de ces deux hommes d'expérience pour arriver au but commun qu'ils ont en vue.

Vu la nécessité d'établir des familles partiellement instruites des choses agricoles, je comprends que le Gouvernement a en vue un plan de construction de maisonnettes comportant une aide de sa part. Je crois que c'est un pas dans la bonne direction et les résultats devraient être satisfaisants.

J'ai vu la déclaration de M. Macalister au sujet des efforts spéciaux que l'on fait pour activer l'immigration des Iles-Britanniques. Cette politique a été suivie pendant bien des années par le Canadien-Pacifique pour la simple raison que nous préférons avoir des gens de notre propre race pour peupler le Canada en choisissant parmi ceux qui peuvent et veulent devenir citoyens de ce pays. Ces efforts ont été inlassables durant bien des années et ont coûté des sommes considérables. Comme l'a expliqué M. Macalister, il y a sant doute des difficultés, et le nombre de ceux qui, en Grande-Bretagne, peuvent devenir agriculteurs est moindre que ceux que l'on trouverait sur le continent européen parce qu'on n'y trouve pas de surplus de population agricole, et que ceux qui peuvent consentir à venir ont besoin d'un entraînement préliminaire.

Un estimé approximatif de la proportion des sujets canadiens d'après leur origine indique que sur une population de neuf millions et demi, il y a presque huit millions de descendance anglaise, écossaise, irlandaise ou française. Il semble donc que nous n'avons pas encore atteint le point où l'admission des continentaux puisse inspirer quelque crainte.

Le développement du pays et l'exploitation de ses richesses naturelles sont indirectement liés à l'immigration, car les occasions d'affaires suivent une marche parallèle au développement. Certes, le but initial est d'attirer le capital vers le Canada pour en assurer le développement, mais chaque pas avantageux fait dans cette direction signifie une attraction intensifiée et par suite une plus forte population. La compagnie à laquelle je suis associé a maintenu constamment un nombreux personnel s'occupant du développement et de l'industrie. Elle emploi des experts en géologie, métallurgie et minéralogie, à part ceux qui s'occupent du développement des travaux et expériences agricoles dans l'ouest du Canada depuis longtemps. Le but de ce service est d'attirer l'attention de ceux qui pourraient éventuellement être intéressés, de leur donner des avis précis et des renseignements au point sur toutes les questions qui touchent les minerais et les autres richesses du Canada. Elle édite de nombreuses publications qu'elle répand dans plusieurs pays et qu'on considère maintenant comme l'une des meilleures sources d'information que l'on puisse trouver sur les perspectives de ce pays au point de vue industriel et des autres champs d'activité.

De plus, par l'entremise de la Consolidated Mining and Smelting Company dans laquelle le chemin de fer est fortement intéressé, nous faisons des explorations minières en plusieurs parties du Canada depuis l'extrémité est de Terreneuve jusqu'à l'île Vancouver. Le montant d'argent dépensé annuellement par cette compagnie elle-même ou avec d'autres dans le développement de nouvelles propriétés est probablement aussi grand, sinon plus grand, que les dépenses faites par toute autre compagnie canadienne.

Vous voyez, messieurs, que dans ce mémoire je n'ai pas cherché à préconiser des mesures sensationnelles. Les quatre ou cinq suggestions que j'ai faites sont présentées avec l'idée bien ferme que la terre de l'ouest du Canada, malgré la

fertilité que nous lui connaissons, reste improductive, et que c'est notre devoir de la rendre productive; et la seule manière de le faire est d'y mettre des hommes pour la cultiver. Nous ne nous sommes pas trompés, il me semble, en ouvrant librement les portes canadiennes aux immigrants; nous avons été prudents dans le choix que nous avons fait aussi soigneusement que possible, et nous avons agi pendant plusieurs années conformément au principe que si nous avions plus de monde, si nous pouvions contribuer à cultiver ces terres, la prospérité du Canada serait augmentée. Si cette supposition n'est pas vraie, si ce principe est faux, nous nous sommes trompés. Quant à moi, je suis convaincu que nous avions raison. Ces terres sont un actif pour le pays; leur valeur est prouvée, et je crois qu'il est de notre devoir de les faire cultiver par des personnes capables de le faire, ce qui ne veut pas dire que nous admettrons en Canada tous les gens sans distinction de classes. J'ai toujours pensé, sans avoir de motif particulier à l'appui pour le moment, que dans les quelques années à venir notre principale source d'immigration agricole sera les Etats-Unis. Je ne crois pas que ces immigrants viennent en Canada parce qu'ils n'auront pas réussi dans leur pays, mais je suis d'avis qu'ils viendront parce que nous offrons des chances de succès dans la culture de la terre meilleures que celles qu'ils trouvent dans leur pays. C'est mon opinion que durant la prochaine décade nos immigrants viendront surtout des Etats-Unis. Ces immigrants seront peut-être de diverses races; peut-être que la race la plus nombreuse sera d'origine scandinave ou du même type, population qui a bien réussi aux Etats-Unis et qui en général forme de bons types de citoyens. Je suis d'avis que nous n'avons pas lieu de craindre l'immigration en Canada de ces nationalités, même si ces immigrants viennent des Etats-Unis après avoir demeuré quelques années dans ce dernier pays.

Je serai heureux de répondre le mieux possible aux questions que vous voudrez bien me poser. Ce mémoire est un résumé très succinct, mais je suis d'avis que votre temps est précieux et qu'il valait mieux mettre mon témoignage sous cette forme.

L'hon. M. Motherwell:

Q. Monsieur Beatty, quelle est votre avis au sujet de l'efficacité de notre système actuel d'immigration?—R. Je crois que nous avons fait assez bien. Nous sommes en face d'un problème quelque peu différent de celui des années passées. Mon opinion est de donner plus de force à l'organisation, plus de latitude au ministre et par suite au Cabinet au Parlement. J'aime l'idée d'une organisation dirigée par un seul homme. Je suis peut-être imbu de préjugé à ce sujet, mais une chose me frappe: c'est que si le Gouvernement reconnaît l'habileté d'un homme bien doué pour diriger un travail de ce genre et lui donne l'autorité nécessaire, cet homme peut faire beaucoup pour le pays et pour le Gouvernement lui-même.

Q. Je voulais plutôt parler du système de passages subventionnés pour faciliter le courant d'immigration?—R. Nous devons admettre, je le crains, qu'il faut une aide quelconque pour un grand nombre d'immigrants. En 1912 et 1913, lorsque nous avions un fort courant d'immigration vers nos rives, la Grande-Bretagne et l'Europe en général ne se trouvaient pas dans les conditions actuelles. Les gens avaient le moyen d'émigrer. Maintenant ces pays ne se sont pas encore remis des effets de la guerre, les moyens individuels sont si restreints que s'ils veulent profiter des avantages que nous offrons, il leur faut de l'aide venant de nous ou du gouvernement britannique.

Q. Vous voulez parler des jeunes gens?—R. Oui, et aussi des familles.

M. Garland (Rivière-à-l'Arc):

Q. Dans ce temps-là la terre était cédée gratuitement, et les colons bien doués avaient plus de chance qu'à présent?—R. C'est bien cela; c'est la même histoire

qu'aux Etats-Unis lorsque ce pays avait une immense étendue de terres à coloniser.

Q. De sorte que les conditions actuelles ne peuvent se comparer avec celles de 1912 et 1913?—R. Non.

M. Donnelly:

Q. Je comprends que le Canadien-Pacifique a un programme de colonisation pour l'Ouest. Comment fonctionne ce plan?—R. Vous voulez parler de la colonisation dans les districts irrigués?

Q. Oui.—R. Nous vendons des terres sur un plan à longs termes avec taxes pour l'eau incluses dans le prix. Nous aidons le colon dans les débuts et surtout, nous lui montrons à se servir de l'eau, ce que ne connaissent pas tous les cultivateurs. Ce plan a eu assez de succès, mais tout l'ensemble des terrains irrigués n'est pas encore vendu.

Q. Vous préparez des demeures pour les colons?—R. Dans bien des cas.

M. Millar:

Q. Vous approuvez le plan de construction de maisonnettes pour les futurs colons. D'après ce que je comprends, il y a trois endroits où construire ces maisonnettes: sur un coin de la ferme où une parcelle de deux acres peut être réservée à cette fin; deuxièmement, en un endroit jugé convenable par le cultivateur propriétaire, dans sa propre cour de ferme où il pourrait loger le colon avec les autres ouvriers de ferme; et troisièmement, dans les petits villages où il n'y a pas de grandes industries, plan qui n'a pas semblé être très en faveur l'autre jour; d'après ce troisième plan, les maisonnettes seraient construites dans les villages où résideraient les familles pendant que les hommes iraient travailler dans les champs des districts environnants. Lequel de ces plans trouvez-vous préférable? —R. Je présume que la suggestion faite dans ce sens par M. Macalister et le Dr Black était de construire avant l'arrivée des familles sur la terre, sur la propriété que chacune de ces familles devrait acheter. Je crois que les familles doivent être dirigées vers les travaux agricoles aussitôt que possible après leur arrivée.

Q. Mais pendant qu'elles suivent un cours d'entraînement, il faudrait les placer dans des maisonnettes?—R. Oui, mais vous me demandez quel est le plan que je trouve préférable, de les placer sur des fermes ou dans des villages environnants.

Q. Oui, à côté des constructions du fermier, dans la propre cour de celui-ci ou sur un coin de sa ferme, ce qui pourrait être à un demi-mille ou un mille, Quel emplacement préférez-vous?—R. Je crois devoir préférer l'emplacement sur les fermes. Cela ne fait aucune différence pourvu que l'intention du colon ne soit pas frustrée et qu'il ne soit pas détourné de la terre en définitive.

M. Cahan:

Q. Monsieur Beatty, j'ai compris que vous avez suggéré que sans enlever la responsabilité du ministre de l'Immigration et du Parlement, on constitue une organisation ou une commission qui serait investie de la surveillance générale et de la direction du travail d'immigration, et que cette commission devrait être composée d'hommes d'expérience à la direction des affaires et recevant de forts émoluments. Comme cette suggestion est suivant les plans adoptés en Australie, elle me plaît beaucoup, et j'aimerais à savoir si vous pourriez développer quelque peu ce plan.—R. Ce que j'avais en vue, monsieur Cahan, c'est la nécessité pour les provinces et le gouvernement fédéral de travailler de concert en matière d'immigration. J'ai toujours senti que le travail de ce ministère était énorme à cause de nos règlements et parce qu'il faut le faire avec le plus grand soin. J'ai cru que si nous avions un homme libre de s'occuper des grandes questions, comme le chef d'une grande corporation, soumis, bien entendu, à l'approbation du

ministre et du Parlement, nous aurions de meilleurs résultats. Il y a actuellement du travail à faire qui ne peut être entrepris, et il y a des questions majeures à résoudre. Je concède que le travail du ministère est efficace, que le sous-ministre et les autres fonctionnaires connaissent leur travail et le font bien; mais si vous aviez un homme habitué aux affaires et bien doué, connaissant bien les problèmes de l'immigration, mis à la tête de l'organisation et bien payé, tout comme le Canadien-Pacifique s'assurerait les services d'un expert ou d'un directeur si le besoin s'en faisait sentir, vous auriez les mêmes résultats qu'une grande corporation s'attend d'obtenir dans des circonstances semblables.

M. Jacobs:

Q. Vous avez parlé d'immigration sélective, et vous préférez l'immigrant anglais au continental, puis vous mettez la race scandinave en avant des autres. Certainement, vous savez que les Etats-Unis ont adopté une règle de ce genre seulement lorsque ce pays avait une population de 110,000,000?—R. Oui.

Q. Pensez-vous qu'il serait sage pour le Canada, avec une population de 9,000,000 à 9,500,000 de faire la même chose, alors que les Etats-Unis viennent d'inaugurer cette politique?—R. J'admets que les Etats-Unis n'ont imposé cette barrière qu'après avoir eu une forte population, et surtout après que leurs terres à concéder eussent été épuisées, mais les conditions de l'immigration après la guerre civile, point de départ réel de la politique des Etats-Unis, n'étaient pas ce qu'elles sont maintenant. Nous avons en Canada un fort pouvoir d'absorption. Je ne crois pas que nous soyons près de le voir saturé, mais il est sage de procéder judicieusement. Je ne suis pas d'avis d'ouvrir complètement les portes, mais je ne vois pas pourquoi nous n'admettrions pas les immigrants dont nous avons besoin du moment qu'ils sont agriculteurs. Or, les continentaux du nord de l'Europe, qui se sont établis aux Etats-Unis ou dans notre pays sont des cultivateurs de choix; on les accepte de préférence, ou si vous le voulez, ils ont été placés sur la liste préférée, mais on ne met aucun obstacle à l'entrée des autres; en réalité, on les encourage en autant que la loi de leur pays le permet.

Q. N'y a-t-il pas de danger que ces Scandinaves et ceux d'autres races viennent à émigrer vers les Etats-Unis?—R. Pas de danger s'ils réussissent ici. Les Etats-Unis seront toujours une sorte d'aimant, cependant, tant que ce pays sera aussi fort et puissant qu'il l'est actuellement.

Q. Les Etats-Unis ont maintenant une loi de quotité basée sur le pourcentage de 2 p. 100?—R. Oui, et cette loi a été l'occasion de plusieurs pertes pour nous. Elle a énormément augmenté les départs du Canada pour les Etats-Unis, y compris celui de nos Canadiens que nous regrettons.

Q. Cette quotité ne s'applique pas aux Canadiens d'origine?—R. Non.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de ce règlement adopté par les Etats-Unis? —R. Certes, cela regarde les Etats-Unis, et je n'ai rien à dire. Je crois que l'effet a été comme je viens de le dire, et que si cette loi n'avait pas été appliquée, nous n'aurions pas eu un aussi fort mouvement du Canada vers les Etats-Unis.

Q. Même si la loi de quotité était appliquée aux Canadiens, nous aurions encore des pertes très fortes à cause du nombre de Canadiens maintenant aux Etats-Unis. Le pourcentage est basé sur les immigrés rendus en ce pays en l'année 1890, de sorte que nous pourrions perdre environ 100,000 par année.—R. Je n'ai jamais calculé quel serait le résultat de cette loi si elle était appliquée aux Canadiens.

Q. Mais l'effet de la loi appliquée aux Européens est de priver le Canada de sa population d'origine canadienne.—R. Elle contribue à ce mouvement, je crois.

M. Cahan:

Q. Dans vos relations avec le Canadien-Pacifique, vous avez eu, je crois, quelque expérience au sujet de l'établissement des colons sur la terre, principalement dans les districts où vous avez organisé un réseau d'irrigation?—R. Oui.

Q. D'après l'expérience que vous avez au sujet de ces terres, pouvez-vous faire une suggestion au Comité sur les meilleures méthodes d'établissement, ou sur le mode de subvention pour aider les immigrants à s'établir sur la terre et se livrer à la culture?—R. Monsieur Cahan, il y a un aspect de la situation que l'on néglige parfois, et c'est le grand nombre de terres de l'Ouest qui appartiennent à des particuliers. Comme je l'ai dit, en l'absence d'un relevé qui nous renseignerait sur ce point, je ne puis vous donner la quantité de terres appartenant aux chemins de fer, puis les terres de la Couronne et celles des particuliers, qui sont propres à la colonisation ou à un établissement immédiat. Je suis cependant d'avis que la superficie des terres de la Couronne disponibles est moindre qu'on ne le croit. Il y a quelques années on a organisé la Canada Colonisation Company. L'organisation n'a pas été faite sous d'heureux auspices, mais l'idée n'était pas mauvaise d'après moi. Il s'agissait de grouper toutes les terres appartenant à des particuliers sous une direction centrale afin de faire des ventes à termes faciles. Nous faisons cela sur une échelle plus petite et d'une autre manière mais sous un nom semblable et formant un service du Canadien-Pacifique ou plutôt de son organisation de colonisation, et j'ai toujours cru que si le Gouvernement voulait aider plus fortement, il y aurait moyen de faire inclure dans ce plan plusieurs milliers d'acres de terres qui appartiennent à des particuliers dans les trois provinces des Prairies; et si le Gouvernement consentait à faire des avances pour coloniser ces terres, alors ces avances auraient le rang de dette privilégiée grévant ces terres. Aucun plan efficace n'a été élaboré, parce que cela ne peut se faire que par le consentement de milliers de propriétaires qu'il faudrait grouper dans une grande association de vente en commun. Je n'ai jamais entendu dire que l'on ait tenté semblable organisation, et ce plan devrait être inclus dans la politique du Gouvernement, car celui-ci est peut-être le seul corps qui ait assez d'influence pour le réaliser. Ces terres seraient rendues disponibles à des conditions que le Gouvernement estimerait justes pour le futur colon. Ce système n'a jamais été tenté encore dans ce pays, et on trouve là l'une des nos plus grandes difficultés.

Q. Favoriseriez-vous le développement de ce plan par des crédits spécifiques pour aider les colons à acquérir les terres?—R. Oui, dans une modeste mesure, pour aider dans les premières années, car il ne faut pas que cette aide soit trop forte, de crainte d'amener des faillites.

M. Fansher (Last-Mountain):

Q. Quel est à votre avis le plus grand obstacle à l'établissement sur ces terres?—R. Le fait que personne en particulier n'en a le contrôle; il n'y a personne pour activer les ventes, les porter à l'attention possible des acheteurs éventuels. Elles sont là tout simplement.

Q. Et on les détient en prévision d'un établissement?—R. Quelques-uns en demandent un prix trop élevé dans les conditions actuelles. C'est le cas le plus probable.

Q. C'est le principal obstacle?—R. C'est un facteur très important. Je crois que bien des terres sont cotées vraiment à un prix trop élevé. Certes, il y a eu bien des frais pour les grever, mais les propriétaires peuvent être oblgiés de subir des pertes.

M. Cahan:

Ne serait-il pas possible d'imposer une plus forte taxe sur les terres non occupées et non cultivées que sur les terres entretenues? C'est une simple suggestion. Je ne connais rien des faits, comme mes amis de l'Ouest, mais je sais que dans d'autres districts, lorsque les terres sont détenues pour fins de spéculation, un système semblable à celui que je suggère a amené l'occupation de ces terres; car alors ceux qui veulent garder ces terres s'occupent eux-mêmes de les

établir, et ceux qui ne sont pas prêts à agir de même voient leurs taxes augmenter ce qui diminue les profits qu'il y aurait à les garder.

M. Glen:

Q. Monsieur Beatty, pouvez-vous nous donner les détails de votre suggestion sur l'emploi d'un expert?

M. Garland (Rivière-à-l'Arc):

Q. La question posée par M. Cahan m'intéresse beaucoup et je suis de son avis. Je pense que ceux qui détiennent des terres dans l'Ouest devraient s'efforcer de les coloniser, et je voudrais une réponse à la question de M. Cahan: savoir s'il serait bon, à votre avis, d'imposer une plus forte taxe sur les terres non occupées? —R. Avant de répondre, je voudrais savoir qui est responsable de cette situation. Il ne faudrait pas punir les innocents avec les coupables.

M. Glen:

Q. Voulez-vous développer la suggestion que vous avez faite sur l'emploi d'un expert qui aviserait le ministre de l'Immigration? Cet homme serait-il chargé de toute responsabilité envers le ministre et le Parlement, sujet certes à l'approbation du ministre, ou son travail serait-il de la nature de celui d'un sous-ministre de la Colonisation?—R. Pour moi ce serait comme un vice-président de compagnie; il s'occuperait sous la direction du Ministre, des grandes lignes de la politique du ministère et laisserait les questions de détail aux autres. On lui attribuerait certaines fonctions spécifiques comme les relations avec les provinces et avec les compagnies de transport. Ces fonctions peuvent absorber tout le temps d'un homme compétent pourvu que vous puissiez en trouver un en lui donnant une rémunération suffisante; et ceci aurait pour effet d'augmenter de beaucoup l'efficacité de tout le travail du ministère.

Q. Seriez-vous prêt, en votre qualité de président du Pacifique-Canadien, à mettre votre mécanisme à la disposition de cet expert?—R. Oui. Je ne suggère pas de changements dans les relations étroites qui existent actuellement entre le ministère et les compagnies de chemin de fer. Cette personne serait en relations avec les compagnies de chemin de fer toutes les semaines; elle ne pourrait faire autrement d'après la nature même de son travail, et je crois que les rapports entre les compagnies et le gouvernement devraient être resserrés davantage plutôt que relâchés.

Q. Seriez-vous prêt à accepter la politique telle qu'exposée par ce sous-ministre?—R. Oui. Il vous faudra donner des pouvoirs à cette personne si vous voulez qu'elle arrive à quelque chose.

Q. Et par cela vous entendez la coopération des provinces dans le domaine de la colonisation?—R. Oui, je crois que les provinces s'en sont tenues éloignées assez longtemps.

Q. Préféreriez-vous que ce poste soit occupé par un homme plutôt que par deux?—R. Je préfèrerais un seul homme. Il n'y aurait peut-être pas d'objection à deux, en définitive c'est le gouvernement qui devra en décider.

Q. On a suggéré l'établissement d'un bureau consultatif qui se composerait de représentant de diverses organisations par tout le pays?—R. Je crois que ce corps serait trop lourd et embarrassant pour donner des résultats pratiques, et il causerait plus d'ennuis au ministre et au gouvernement que toute autre chose chose.

M. Fansher (Last Mountain):

Q. Vous avez parlé de secours aux nouveaux colons. En quoi consisteraient ces cours, et quelle somme devraient-ils représenter?—R. Ces secours devraient être modérés. M. Macalister a mentionné le chiffre de $1,500, je crois.

M. MACALISTER: Non, je n'ai pas mentionné de chiffre, monsieur Beatty.

Le TÉMOIN: Ces secours devraient lui permettre de se procurer une maison et ces autres choses dont il a besoin au début; une vache ou deux, des poules et quelques autres choses de ce genre. Inutile de lui laisser croire que tout est facile, parce que la culture du sol demande un travail ardu, comme l'ont démontré les pionniers du pays.

M. Fansher (Last Mountan):

Q. Auriez-vous des suggestions à faire quant aux prêts à leur accorder pour, disons, cinq ou dix ans?—R. Le tout se résumerait à une question de prêts aux colons à un taux d'intérêt peu élevé.

M. Vallance:

Q. Est-ce que vous étendriez cette mesure aux colons qui sont déjà au pays? Que ferez-vous dans leur cas si ces gens désirent profiter de ces avantages?—R. C'est une question assez difficile à résoudre, il s'agit de savoir si nous voulons transférer notre population d'une extrémité du pays à l'autre.

Q. Est-ce que ces gens ne seraient pas tentés, comme M. Jacobs l'a suggéré, de traverser la frontière?—R. Pas nécessairement. Tout dépend de la sincérité de l'intention du colon qui vient pour cultiver au Canada. Si il a réellement le désir de se livrer à l'agriculture, malgré son peu d'expérience dans ce genre de travail, il réussira comme le prouve le succès d'anciens colons, parce que ces gens sont laborieux, économes et sincères. Cependant bon nombre de colons viennent au pays en ne dévoilant pas toute leur pensée.

Q. Que feriez-vous dans le cas des colons établis dans l'Ouest du Canada? Leur permettriez-vous de profiter de ce projet?—R. Vous voulez étendre ces secours aux habitants du Canada plutôt que de les offrir comme moyen d'attirer de nouveaux colons? C'est un problème assez difficile à résoudre.

M. Coote:

Q. Croyez-vous que nous devrions accorder des privilèges et des avantages aux immigrants que nous n'accordons pas aux canadiens de naissance?—R. J'admets, monsieur Coote, que cela ne semble pas juste. De prime abord, cela semble une injustice envers nos propres concitoyens.

M. Garland (Bow River):

Q. Monsieur Beatty, puisque vous nous dites que bon nombre de colons sans expérience en agriculture ont réussi sur la terre, pourquoi restreindre ainsi l'immigration?—R. Nous faisons cela, parce que nous désirons faire venir soit des agriculteurs ou des personnes qui peuvent suivre un entraînement préliminaire et devenir des agriculteurs.

Q. Dans votre mémoire vous avez fait allusion aux petites fermes. Pourriez-vous donner au Comité une idée approximative de la superficie de ces fermes?—R. J'ai mentionné ces petites fermes en parlant de mon projet de construction de maisonnettes.

Q. A votre avis, quelle est l'unité économique qui peut être cultivée dans l'ouest du Canada?—R. En superficie.

Q. Oui.—Je crois qu'une ferme de 160 acres constitue une bonne unité; c'est peut-être un minimum.

M. Coote:

Q. Pourriez-vous dire au Comité combien de terre possède votre compagnie? —R. Dans les trois provinces des prairies?

Q. Oui.—R. Je n'ai pas le rapport annuel en main, mais si ma mémoire ne me trompe pas je crois que c'est environ cinq millions d'acres de toutes sortes, accessibles et inaccessibles, fertiles et autres. Il est évident que nos meilleures terres, — les plus rapprochées du chemin de fer, — ont été choisies, mais une

grande partie de celles qui nous restent ne sont pas très bonnes, et sont fort éloignées.

Q. Pourriez-vous nous donner une idée de la politique suivie dans la vente de vos terres? Comment les vendez-vous?—R. Le prix moyen du terrain sec vendu en 1927 a dépassé quelque peu $10 l'acre.

M. Donnelly:

Q. Du terrain sec vendu?—R. Oui.

M. Coote:

Q. Je suppose que vous essayez d'obtenir le prix qui a cours dans le district où le terrain est situé?—R. Nous obtenons ce que nous pouvons.

Q. Je désirerais vous poser une autre question, je ne sais si je me ferai bien comprendre: votre but principal est-il d'obtenir le plus possible pour votre terrain ou de le coloniser?—R. De le coloniser. La vente du terrain n'est pas notre but principal, et ne l'a pas été depuis un certain temps.

Q. Quel est le prix de vente moyen de votre terrain? Augmente-t-il?—R. Non, il baisse tous les ans.

Q. C'est parce que les meilleures terres...—R. Sont vendues, et celles qui restent ne sont pas aussi bonnes.

Q. Vous avez déclaré dans votre mémoire que vous préféreriez peupler l'ouest du Canada de gens de notre race. J'ai pris connaissance récemment d'une lettre écrite par le secrétaire d'une association locale de fermiers dans laquelle on se plaignait du fait qu'une association de colonisation,—vraisemblablement sous le contrôle de votre compagnie,—amenait des mennonites russes dans les districts irrigués, où les femmes et les enfants vont aider les hommes aux travaux des champs; les blancs de cette région,—si je puis employer cette expression,—ou les colons qui y sont déjà établis semblent croire qu'ils ne peuvent pas faire concurrence à ces mennonites russes, et s'imaginent que le Pacifique-Canadien ne s'en tient pas à sa politique de garder ce pays canadien.—R. Cela ne veut pas dire que seuls les gens d'origine britannique pourront être admis au Canada. D'après ce que je sais de l'ouest et de ses habitants,—et en ceci je serai corroboré par vos ministres et les autres personnes renseignées,—je puis dire que les mennonites ont fait de très bons colons.

Q. Je n'en doute pas, mais il y a deux catégories de mennonites, si je ne me trompe pas. Il y a les russes et les allemands, et il y a une différence marquée entre les deux. Dans ce cas les habitants de la région prétendent qu'ils sont déplacés par ces gens qui se font aider par les femmes dans les travaux des champs.—R. Il en est ainsi chez une foule de gens qui viennent du continent. Toute la famille travaille. Je ne crois pas que cela ait fait tort au pays.

L'hon. M. Motherwell:

Q. C'est leur manière de réussir.—R. Prenez les allemands; nous les avons regardé d'un mauvais œil depuis quelques années, mais nous pouvons certainement les ranger parmi les meilleurs de nos colons, aussi bien que parmi nos meilleurs industriels. Vous ne pouvez parcourir le district de Kitchener sans constater combien ces gens sont laborieux et économes.

M. Coote:

Q. Devons-nous conclure de cela que les gens qui iront s'établir dans l'ouest devront nécessairement faire travailler les femmes aux champs?—R. Laissons les régler ce point eux-mêmes.

M. Garland (Bow-River):

Q. Ce point est très intéressant. Croyez-vous qu'il soit juste de même laisser entendre que ce serait une bonne chose pour les femmes et les filles des nouvaux colons de s'occuper à des travaux semblables à ceux dont a parlé M. Coote, soit

aux champs ou à d'autres tâches ardues sur la ferme. Nous ne voudrions pas que nos femmes le fassent?—R. Je ne crois pas qu'il soit possible de répondre à cette question.

L'hon. M. Motherwell:

Q. Vous ne pouvez pas facilement les en empêcher?—R. Non.

M. Garland (Bow-River):

Q. Quel est le coût moyen du transport d'une famille de cinq personnes au Canada?—R. Je crois que M. Macalister vous a donné ces chiffres.

Q. J'ai les chiffres en main et je vais vous les donner. "D'après le tarif actuel du transport une famille de cinq,—le père, la mère et trois enfants,—devra posséder environ $1,000 pour leur permettre d'émigrer de l'Europe au Canada." Est-ce bien cela?—R. $200 per tête du centre ou du nord de l'Europe?

Q. Oui.—R. Je crois que ces chiffres sont un peu élevés, mais pas beaucoup cependant.

Q. Ne croyez-vous pas, monsieur Beatty, que l'une des grandes difficultés que nous avons à amener des immigrants de l'Europe, si nous considérons la situation économique et l'état des finances de ces pays actuellement, c'est que la plus grande partie de la population agricole désirable ne peut pas facilement ramasser le $1,000?—R. On se plaint il me semble que ces gens entre trop facilement au pays.

Q. Je parle des familles désirables.—R. Je crois qu'il en vient au pays. Il peut se faire que des pays comme la Pologne et les pays Scandinaves soient influencés par des raisons que j'ignore, mais ces gouvernements ne veulent pas que leurs nationaux quittent le pays; en effet, ils désirent tellement les garder qu'il ne nous permettent pas d'annoncer ou de faire de la sollicitation dans ces pays pour y trouver des immigrants. Cependant il nous en vient un nombre assez considérable, et je crois qu'il nous en viendrait davantage si on nous permettait de faire de la sollicitation. Je ne crois pas que la question des finances soit un obstacle.

M. Cahan:

Q. Un des députés de Québec, monsieur Boulanger, a proposé que des facilités de transport à taux réduit soient accordées aux jeunes gens et aux jeunes filles des provinces de l'est qui désirent aller s'établir dans l'ouest de manière à les mettre sur un pied d'égalité, en ce qui concerne les taux de transport, avec les immigrants qui nous viennent de la Grande-Bretagne et du continent. Avez-vous des suggestions à faire quant à l'opportunité d'accorder de plus grands avantages aux jeunes gens et aux jeunes filles qui sont habitués aux travaux agricoles dans l'est, afin de les induire à venir s'établir dans l'Ouest?—R. Ils peuvent obtenir des taux de faveur actuellement. Le point difficile serait de déterminer dans chaque cas s'il s'agit bien de colons de bonne foi. J'ajouterai, monsieur Cahan, que les chemins de fer canadiens font très peu d'argent avec le transport des voyageurs dans les conditions présentes. Notre tarif général est de beaucoup plus bas que celui des Etats-Unis, et si un tel mouvement prenait de l'ampleur, il faudrait nécessairement qu'il soit compris dans toute politique de secours adopté par le gouvernement. Mais vous vous trouvez là en face d'une question plus vaste, désirez-vous induire un citoyen d'une partie du Canada à quitter cette région pour aller s'occuper aux mêmes travaux dans une autre partie du pays? Si cet homme ne réussit pas dans l'est parce qu'il cultive une mauvaise terre ou pour une autre raison, il est naturel qu'il désire aller s'établir dans l'ouest, et dans ce cas je crois que nous ne devrions pas mettre d'obstacles dans son chemin; mais c'est une question individuelle lorsqu'il s'agit des habitants du Canada, cela ne relève pas de l'immigration du tout.

M. Dubuc:

Q. Ne croyez-vous pas que la colonisation pourrait venir en aide à ceux qui s'en vont aux Etats-Unis; si nous les établissions d'abord sur nos propres terres? Dans ces conditions, est-ce qu'un grand nombre des jeunes gens de l'est qui émigrent aux Etats-Unis, ne préféreraient pas s'établir sur des fermes dans l'Ouest? —R. Probablement, mais l'attrait des villes est très fort.

Q. C'est vrai, mais je crois que si nous les aidions à s'éloigner de cet attrait des villes, ils resteraient sur la ferme?—R. C'est fort possible.

M. Donnelly:

Q. J'ai cru vous entendre dire que les Scandinaves et les habitants du nord de l'Europe étaient ceux qui réussissaient le mieux dans l'agriculture, et aussi que nous devrions aider les gens des Iles-Britanniques à venir au pays?—R. Oui.

Q. Si les habitants du nord de l'Europe sont au nombre de nos meilleurs colons, pourquoi ne pas les aider également? Je ne suis pas en faveur de cette politique de secours, mais si vous avez l'intention d'aider les bons agriculteurs de la Grande-Bretagne, pourquoi ne pas aider les autres aussi?—R. Je crois que vous ne pourriez pas le faire même si vous le désireriez, parce que les gouvernements de ces pays ne vous permettraient d'induire leurs citoyens à émigrer dans ces conditions.

Q. Ne pourriez-vous pas les aider en leur préparant des foyers?—R. Nous pourrions faire cela, si c'était nécessaire, mais je ne crois pas que ça le soit. La situation est bien différente en Grande-Bretagne de celle du continent. Il n'y a pas de surplus d'agriculteurs en Grande-Bretagne.

Q. Ne croyez-vous pas qu'une grande partie de notre population s'en va aux Etats-Unis parce que nous amenons plus de gens au pays que nous pouvons en assimiler?—R. Non. Je crois qu'on peut attribuer cela à la prospérité extraordinaire qui a régné aux Etats-Unis au cours des dernières années, et à la facilité qu'avaient les jeunes gens de trouver immédiatement des emplois à de gros salaires. Cela s'applique même à la classe instruite. Mes relations avec les universités m'ont appris que la grande majorité de nos gradués se demandent, à leur sortie de l'université, où habiterons-nous et où réussirons-nous le mieux?

Q. Mais est-ce que la situation des fermiers de l'Ouest du Canada n'est pas plus avantageuse que celle des fermiers américains?—R. Je le crois.

M. Coote:

Q. Quelle preuve pouvez-vous nous donner à l'appui de cette assertion?—R. L'opinion des autres.

M. Garland (Bow River):

Q. Monsieur Beatty, comment votre compagnie peut-elle contrôler ceux qui viennent au pays en faisant " des réserves mentales ", qui n'ont pas l'intention de s'établir sur des fermes, mais qui s'en vont dans les villes?—R. Elle ne le fait pas dans la mesure impliquée par la question; tout ce que nous pouvons faire, c'est de voir à ce qu'ils remplissent leurs obligations, c'est-à-dire qu'ils sont en réalité placés sur des fermes pour y travailler.

Q. Quelle est la nature de ces obligations?—R. M. Macalister pourra vous donner ces détails. Un homme se lie par contrat avec nous pour que nous le placions, et, si c'est un célibataire, nous le plaçons sur une ferme où il est tenu de remplir ses obligations. Lorsque son contrat expire,—soit dans six mois, un an ou plus,—nous n'exerçons plus aucun contrôle sur lui.

Q. A votre avis, le garçon de ferme n'est pas employé pendant plus de six mois par année, n'est-ce pas?—R. A peu près pendant ce temps-là, je suppose.

Q. De sorte qu'il s'en ira en ville?—R. Quelquefois.

Q. Ne croyez-vous pas que les compagnies de chemins de fer qui ont amené ces gens au pays devraient être tenues de contribuer quelque chose pour les faire

vivre, au cas où ils seraient longtemps sans travail?—R. Je ne le crois pas. Ces personnes sont des entités économiques; elles sont amenées au pays dans un but; elles sont censées faire bénéficier le Canada en se livrant aux travaux agricoles, et si à cause de notre climat certaines d'entre elles,—elles ne sont pas toutes dans cette position,—ne peuvent pas travailler toute l'année, il me semble qu'il nous faudra faire face à cette situation.

Q. Les laisseriez-vous à la merci de la charité?—R. Non, pas à la merci de la charité. Je crois qu'un homme devrait avoir assez de travail pour subvenir à ses besoins.

Q. Il le devrait peut-être, mais savez-vous si la chose est possible?—R. Pas dans tous les cas, peut-être, mais dans la majorité des cas.

Q. Je désire attirer votre attention sur une déclaration faite sous serment par un membre de la législature du Manitoba, en présence d'un comité de cette Chambre. Elle se lit comme suit:—

On a attiré mon attention au mois de décembre sur le cas de 25 Norvégiens qui étaient venus au pays au commencement du printemps, et qui ne pouvaient pas se trouver d'emplois; ils étaient aux bureaux de l'immigration et désiraient se faire déporter. Ils se sont rendus aux édifices du Parlement, et M. Ivens souleva la question en Chambre et nous avons eu l'occasion de voir ces gens. Je suis allé les voir, et j'ai constaté que leur déclaration était tout à fait exacte. Il appert que des inspecteurs sont passés dans le centre où ils habitaient en Norvège, et leur ont fait une peinture mirifique du Canada; et ces gens, avec l'aide de leurs concitoyens, étaient venus au pays, vraisemblablement avec l'intention de se livrer à l'agriculture. Ils avaient des emplois en Norvège, mais, incapables comme ils l'étaient de parler notre langue, ils quittèrent leur pays pour venir s'établir ici; un d'entre eux était accompagné d'une famille de sept et un autre d'une famille de six. Ils s'établirent sur des terres, mais leurs efforts ne furent pas couronnés de succès. Ils n'avaient pas été placés près de gens qui auraient pu les aider, et ainsi, quelques-uns des célibataires et les familles prirent la route des villes. Il a fallu les renvoyer en Norvège parce qu'on ne pouvait pas leur trouver du travail.

Il y a ensuite la question des célibataires sans travail. Nous recevons tellement de plaintes de ces gens. La ville a depuis deux ans adopté comme politique de ne pas secourir les célibataires. On dit qu'ils peuvent se procurer du travail dans les chantiers, ou sur les fermes à un salaire de $10 à 15 par mois, avec pension et blanchissage en plus. Mais il n'y avait pas de travail pour tous les célibataires, même sur les fermes, et ce ne sont pas tous des gens de passage. Il y avait un grand nombre d'ex-soldats qui habitaient Winnipeg parmi ces célibataires, et peu importe leur âge, jeunes ou vieux, le Social Service Department refusait absolument de les secourir. Naturellement, on ramassait ces gens sur la rue comme vagabonds. On a mentionné un cas particulier en Chambre, et on a nommé un comité pour faire enquête sur la situation des célibataires. Nous avons constaté qu'au cours des derniers mois 1,700 d'entre eux avaient été mis en prison, simplement parce qu'ils étaient sans emploi. On leur donne un lit pour un ou deux soirs, et si on les trouve sur la rue le troisième soir, on les arrête comme vagabonds. Au cours de l'enquête, le Comité s'est rendu auprès du chef de police et même à la prison et interrogea sept ou huit détenus. A l'exception d'un seul, c'étaient tous d'excellents types de jenes gens. Lors de notre première visite à la prison nous avons vu un jeune homme de la campagne qui s'était sauvé de chez lui; on l'avait pris sur la rue et on devait le renvoyer chez les siens, mais je crois qu'il aurait dû être soigné dans une institution plutôt que renvoyé à la maison.

Q. Avez-vous rencontré beaucoup de cas de ce genre?—R. Je n'en ai pas eu connaissance.

M. Donnelly:

Q. N'est-il pas vrai qu'un immigrant des Iles-Britanniques doit habiter l'ouest canadien pendant deux ou trois ans avant de savoir cultiver?—R. Il s'améliore tous les ans. Chaque année d'expérience compte. L'entraînement préliminaire qu'on donne aux célibataires à Brandon et sur d'autres fermes en Grande-Bretagne est d'une grande valeur.

Q. J'ai fait allusion il y a quelques instants à votre projet d'irrigation. Vous y avez associé un projet de colonisation. Vos efforts en ce sens ont-ils donné d'assez bons résultats pour justifier un plus grand développement.—R. Non, nous ne les avons pas développés davantage. En réalité le progrès a été très lent, mais nous avons accompli une grande chose en rendant arable une grande quantité de terrain qui ne l'était pas; les terres irriguées mises en culture augmentent tous les ans ainsi que les connaissances relatives à cette culture.

Q. Est-ce que vos colons ne vont et ne viennent pas continuellement?—R. Non, pas dans une grande mesure. Ce qu'il y a de difficile dans la culture des terres irriguées c'est de trouver le produit qui payera le mieux. La culture de la betterave à sucre est un développement comparativement récent.

M. Coote:

Q. Savez-vous à quel prix ont été vendues les terres irriguées dans le district de Cold River?—R. Non, je ne le sais pas.

Q. C'est le district auquel j'ai fait allusion il y a quelques instants. Si ma mémoire ne me trompe pas, la lettre déclarait que des terrains repris à d'anciens colons avaient été vendues à ces Russes au prix, je crois, d'environ $150 l'acre.—R. Non, nous n'avons jamais vendu de terrain aussi cher que cela.

Q. Vous ne pouvez pas nous dire à quel prix on a vendu ces terrains?—R. Non, pas de mémoire.

M. Donnelly:

Q. Avez-vous raison de croire que le gouvernement Canadien réussirait mieux que vous avec un projet de colonisation?—R. Je ne sais si le gouvernement a lancé un projet d'irrigation.

M. Jacobs:

Q. Nous discutons la question de l'immigration du point de vue de l'établissement sur des terres. Vu que cinquante pour cent de la population de ce pays est urbaine, ne croyez-vous pas qu'on devrait accorder une certaine attention à ceux qui veulent devenir industriels? Lorsque des gens sont prêts à venir dans les villes, avec leurs propres fonds, pour y établir de nouvelles entreprises ou même en lancer qui feront compétition à des entreprises déjà établies, ne croyez-vous pas que le gouvernement ferait bien de les laisser entrer au pays?—R. Je ne crois pas qu'on mette obstacle à leur entrée.

Q. On s'y oppose certainement?—R. De Grande-Bretagne?

Q. Je crois que votre département de la Colonisation vous dirait qu'il n'y a qu'une certaine classe choisie d'immigrants qui puisse entrer au pays; prenez par exemple un roumain, il habite un pays qui compte 25,000,000 d'habitants et cependant on ne lui permettra d'entrer au Canada que pour s'établir sur la terre. Il n'est pas libre de s'établir dans une ville, ni de lancer une entreprise commerciale. De fait, on ne permet pas aux habitants du sud de l'Europe d'entrer au pays. Prenez toute la côte de la Méditerrannée, l'Italie et les Balkans, on ne permettra pas aux nationaux de ces pays de venir au Canada à moins qu'ils n'aillent s'établir sur des terres. Etes-vous opposé à ce qu'on laisse entrer au pays un homme qui possède des biens, ou qui peut garantir qu'il ne sera pas à la charge de la charité publique?—R. Je suppose que l'objection dans ce cas c'est qu'on ouvrirait les portes trop grandes. Il me semble qu'on ne devrait pas s'opposer à la venue d'un homme possédant des biens, et qui n'est pas susceptible de

devenir une charge pour le pays comme dans le cas que vous mentionnez, mais sont-ce bien de tels gens qui nous viendront?

Q. Si cet homme ne réussit pas, il peut être déporté?—R. Un système basé sur la déportation n'est pas un bon système.

Q. Mais le gouvernement tient cette menace constamment suspendue au-dessus de sa tête, et ainsi il devra réussir ou s'en aller.

M. Cahan:

Q. Je comprends qu'actuellement un homme pourvu de capitaux, de moyens ou de connaissances scientifiques ou techniques, habitant la Belgique ou la France, n'est pas admis dans ce pays s'il n'a pas l'intention de se livrer à l'agriculture, à moins qu'il n'adresse une demande spéciale au ministre de l'Immigration et n'obtienne un permis d'entrer après avoir triomphé de difficultés quasi insurmontables. Je crois savoir que nulle personne intéressée à la fabrication des cotons, des lainages ou des soies en Belgique et en France, même si elle possède des connaissances techniques et des capitaux, peu importe ce que ça peut être, est admise au pays.

M. JACOBS: M. Cahan se trompe à ce sujet. Les belges et les français sont admis, mais cette restriction s'applique aux états des Balkans et tout le long de la côte de la Méditerrannée, à l'Espagne, au Portugal et ainsi de suite.

M. Cahan:

Q. J'ai étudié les règlements à la loupe, et il leur est impossible d'entrer au pays en vertu des règlements actuels, sauf avec un permis spécial du ministre.

M. FANSHER (Last-Mountain): Pourquoi ne pas suggérer que nous laissions entrer quelques fabricants d'instruments aratoires?

M. CAHAN: Je ne discute pas cette question, mais je suggère que nous laissions entrer au pays toute personne qui possède des capitaux suffisants pour aider à fabriquer les produits que nous importons actuellement.

M. HANSON: Je ne fais pas partie du comité, mais cette question m'intéresse beaucoup. Me permettriez-vous de poser une question?

Le PRÉSIDENT: Quel est le désir du Comité?

(Permission accordée.)

M. Hanson:

Q. Vous avez fait allusion à l'attitude des gouvernements provinciaux et à ce qu'ils devraient faire. N'est-il pas vrai que les provinces sont plus en état, de concert avec les chemins de fer, de bien placer ces hommes?—R. Oui.

Q. N'est-ce pas là un des aspects les plus importants du problèmes agricole, et est-ce que les gouvernements provinciaux ne coopèrent pas avec les chemins de fer?—R. Oui. Nous avons eu des conférences avec les premiers ministres des trois provinces de l'est et ils ont tous admis ce que vous avez dit, mais ils ont prétendu qu'ils étaient trop pauvres, qu'ils n'avaient pas les ressources nécessaires pour faire ce travail comme il conviendrait.

Q. Si les provinces avaient des ressources suffisantes, ne seraient-elles pas réellement les meilleurs agents de placement?—R. Je crois qu'elles seraient d'excellents agents.

Q. Elles connaissent bien la situation?—R. Elles le devraient.

Q. Et à votre avis ne devrait-on pas appuyer davantage sur ce point ici au Comité?—R. Je partage cet avis d'une façon générale.

M. Coote:

Q. Je crois que vous avez démontré clairement que nous devrions consacrer nos efforts pour amener des agriculteurs au pays. Croyez-vous que la loi de l'offre et de la demande établit ou influence le prix des produits agricoles?—

R. Oui, mais la consommation de nos produits dans le monde n'a pas encore atteint un tel point que nous ayons raison d'avoir des craintes à ce sujet.

Q. Avez-vous étudié cette question?—R. Non, sauf la connaissance des événements de ces dernières années. Je ne peux pas concevoir que le Canada puisse produire soudainement une récolte considérable au point de faire baisser, d'une manière appréciable le prix du blé.

Q. Vous ne parlez que du blé?—R. Oui, le principal produit.

Q. Pouvez-vous concevoir une production de beurre assez considérable au Canada pour faire baisser les prix?—R. Cela n'est pas encore arrivé.

M. Garland (Bow River):

Q. Vu la déclaration que les importations de beurre australien ont fait baisser les prix au Canada, ne croyez-vous pas qu'on pourrait fort bien en arriver aux mêmes résultats avec les autres produits, simplement en augmentant la production?—R. Je crois que nous sommes en faute ici. Au Nouveau-Brunswick, par exemple, nous achetons du beurre de la Nouvelle-Zélande et le Nouveau-Brunswick est une des provinces les plus propices au développement de l'industrie laitière au Canada.

M. Rowe:

Q. N'est-il pas vrai que si nous rendons l'agriculture payante en tout temps, si nous augmentons la superficie en culture, et aussi la valeur des terres cultivées, cela n'aura pas pour effet d'augmenter le chômage saisonnier. Si nous agrandissons la superficie en culture et ne produisons surtout qu'un produit alimentaire, à savoir, le blé, ne suffirait-il pas de faire une culture plus intensive en employant plus d'immigrants sur les terres cultivées actuellement pour arriver aux mêmes résultats, c'est-à-dire en donnant plus d'aide aux fermiers qui sont déjà établis sur des terres? J'ose affirmer que nous pourrions utiliser tous les immigrants qui viendraient au pays, peu importe le nombre, afin de cultiver d'une façon plus intensive les fermes déjà en culture et ainsi augmenter la production. N'est-il pas vrai, monsieur Beatty, que nous devons rendre l'agriculture plus payante en gardant le marché canadien pour les fermiers canadiens?—R. Il est évident que ces deux choses peuvent marcher de front, et je crois qu'elles le feront. Nous étendons la superficie en culture, et nous verrons, comme la chose se produit au Manitoba et en Alberta, un changement vers la culture mixte. Cela est arrivé au Wisconsin et au Minnesota, deux des états les plus prospères aux Etats-Unis. Au début ces états ne cultivaient que du blé, mais ils ont graduellement changé leurs méthodes. Si vous parcourez le Wisconsin vous y trouverez plusieurs villes prospères comptant de 20,000 à 30,000 habitants, entourées de régions où la culture mixte est en vogue; ces villes renferment quelques industries.

Q. Y a-t-il du chômage saisonnier dans les régions où on se livre à la culture mixte?—R. Je crois que vous n'en trouverez pas; cela devrait le diminuer.

Q. Pour faire suite à la suggestion de M. Jacobs concernant l'immigration industrielle, comment pouvons-nous espérer augmenter la culture mixte au Canada, si nous n'augmentons pas d'une façon substantielle notre population urbaine?—R. Notre population urbaine augmentera automatiquement avec notre développement industriel.

Q. Et notre culture mixte?—R. Et notre culture mixte y ajoutera.

Q. Nous ne pouvons pas espérer une augmentation dans notre culture mixte sans une augmentation dans l'industrie?—R. Je crois que le développement industriel suivra.

M. Garland (Bow River):

Q. Vous dites que le développement industriel suivra?—R. Avec notre augmentation de population évidemment la demande sera plus forte.

[M. E. W. Beatty.]

Q. A votre avis, le développement agricole et la prospérité devraient précéder le développement industriel?—R. Oui.

L'hon. M. MOTHERWELL: Il en a toujours été ainsi, depuis les premiers jours du Canada.

M. Hanson:

Q. Est-ce l'expérience des Etats-Unis?—R. Oui, les Etats-Unis ont fait cette expérience.

M. Rowe:

Q. Est-ce vrai pour la culture mixte; croyez-vous qu'un accroissement profitable puisse se produire dans la culture mixte sans qu'il y ait développement dans l'industrie d'abord?—R. Pourvu que la proportion soit maintenue, il en sera ainsi, partiellement. Je sais ce que vous voulez dire; vous croyez qu'une forte population urbaine sera un stimulant pour la culture mixte?

Q. Je crois que c'est le stimulant par excellence, et la seule justification de la culture mixte?—R. Nous n'en sommes pas encore au point où il y aurait lieu de s'inquiéter à ce sujet.

Q. N'est-il pas vrai que dans Ontario, et la chose se répète dans les provinces de l'ouest, que l'augmentation dans la culture mixte s'est produite dans les districts où il y a eu un développement urbain considérable?—R. C'est bien le cas dans l'Ontario.

M. McMillan:

Q. Prenez l'ouest de l'Ontario, la population de nos villes est inférieure à ce qu'elle était il y a trente ans, et dans bien des cas on ne peut y vendre que des produits complètement manufacturés. Ainsi la culture mixte est réellement la clef du succès en agriculture, et la base fondamentale de la prospérité du pays.

M. Rowe:

Q. La culture mixte ne s'est implantée dans l'ouest de l'Ontario qu'avec le développement industriel des villes le long de la frontière.

M. ANDERSON (Halton): Je crois que nous envisageons cette question par le mauvais bout, parce que le développement de l'industrie entraîne le développement de la culture mixte. Je viens d'une région où cela a été clairement démontré au cours des vingt-cinq dernières années. Avec l'accroissement de la population de Toronto et de Hamilton, ainsi que des villes environnantes, la culture mixte s'est développée parce qu'il y avait une plus forte demande de produits agricoles.

M. Boulanger:

Q. Avez-vous songé à diminuer les taux de transport pour induire un plus grand nombre de colons de l'est à aller s'établir dans l'Ouest?—R. Non, sauf les excursions pour les garçons de ferme.

Q. Est-ce que les chemins de fer canadiens pourraient établir un tarif spécial, disons, d'un centin le mille, pour transporter les colons canadiens, avec leurs familles et leurs effets, dans l'ouest?

M. Donnelly:

Q. Vous avez un tarif spécial pour le transport des effets des colons?—R. Oui.

Q. Pour chargement complets?—R. Oui.

M. Garland (Bow-River):

Q. Quelle est la réponse à cette question?—R. Je ne peux pas répondre à cette question parce que je ne sais pas tout ce qu'elle implique. Je vous ai dit que nous ne faisions pas d'argent avec le transport des voyageurs, et je n'aimerais pas à voir ces recettes baisser davantage. Si on pouvait établir que cela serait à

l'avantage du pays, et que nous en retirerions profit, ce serait différent. Nous accordons des taux réduits périodiquement, mais nous n'avons pas de tarif de faveur pour les colons.

Q. Au meilleur de votre connaissance, y a-t-il des industries importantes au Canada qui souffrent du manque de facilités ferroviaires?—R. Je ne sais si je peux répondre à cette question, mais j'imagine qu'il n'y en a pas.

M. SINCLAIR (Wellington-Nord): Je crois savoir que le petit pays du Danemark produit plus de beurre que le Canada.

M. Lucas:

Q. Je puis affirmer sans crainte de me tromper, je suppose, que votre compagnie, de concert avec d'autres organisations, s'est efforcée d'amener des agriculteurs dans l'ouest du Canada. Que penseriez-vous de la déclaration qu'il y a moins de cultivateurs dans les trois provinces des prairies aujourd'hui qu'il y en avait il y a cinq ans?—R. J'ai entendu dire cela, mais je ne saurais dire si cette déclaration est exacte. On calcule qu'il y a actuellement environ 250,000 cultivateurs, je crois.

M. Rowe:

Q. Si tel est le cas, n'est-il pas vrai que l'établissement d'un grand nombre d'immigrants continentaux sur des terres aura une tendance, comme M. Garland et plusieurs autres l'ont fait remarquer, à faire baisser le niveau du mode de vie? —R. Je crois que la population agricole de l'ouest comprendra toujours un certain nombre de continentaux. La situation que vous avez décrite peut être attribuée, en partie, à la possession de plus grandes fermes, et, en partie, à ce coulage qui existe comme nous le savons bien.

M. Donnelly:

Q. N'est-il pas vrai que la tendance à posséder de plus grandes fermes est attribuable à l'emploi de machines agricoles de divers genres?—R. Oui.

L'hon. M. Forke:

Q. La production a augmenté?—R. Et la superficie en culture augmente.

M. Donnelly:

Q. Dans certaines parties de l'ouest du Canada on emploie des machines lesquelles on l'espère permettront, d'ici quelques années, de se passer de main-d'œuvre à l'automne. Nous utilisons des machines combinées et nous pouvons nous dispenser d'employés.—R. C'est certain.

M. Garland (Bow-River):

Q. Si ma mémoire est fidèle, le Pacifique-Canadien a amené vingt et un mille personnes au Canada en 1926, est-ce bien cela?—R. Un peu plus que cela, je crois. Je peux vous donner les chiffres de 1927: des Iles-Britanniques, 26,000; des pays jouissant d'un traitement de faveur, 11,500; des autres pays, 18,000; soit un total de 56,615.

Q. Pouvez-vous nous donner le nombre de mennonites?—R. Non, mais je peux vous obtenir ces chiffres.

Q. Vous amenez beaucoup de mennonites au pays?—R. Le chiffre varie avec les années, il est plus considérable pour certaines années que pour d'autres.

Q. Si mes chiffres ne sont pas exacts, j'espère que vous les corrigerez plus tard. Je crois savoir qu'en 1926 vous avez amené 21,000 immigrants au pays, dont environ 7,000, ou un tiers, étaient des mennonites?—R. Je ne peux pas vous répondre de mémoire, mais je pourrai vous obtenir ces chiffres.

M. Coote:

Q. Pouvez-vous nous dire si le grand nombre des mennonites sont établis sur des terres en culture?—R. Je ne peux pas vous dire cela, mais je suppose qu'une bonne partie le sont.

Q. Est-ce qu'ainsi on développe réellement la colonisation dans l'ouest du Canada?—R. Oh, oui. Toute personne qui occupe un terrain et le cultive, que ce terrain ait été ou n'ait pas été antérieurement cultivé, est un colon.

Q. Mais lorsqu'il prend la place du colon actuel? Je me demande si votre compagnie a tenu compte du nombre de mennonites qui ont acheté des fermes déjà occupées et cultivées, où les fermes ne font que changer de propriétaires?—R. La personne qui l'occupait doit nécessairement aller ailleurs.

Q. Il abandonne la terre?—R. Pas nécessairement.

Q. Il n'y a pas augmentation dans la superficie en culture, ni dans la production, il y a simplement changement de propriétaire. Les premiers occupants seraient restés sur la terre si les mennonites n'avaient pas acheté ces terrains?—R. Je n'ai pas eu connaissance de ces cas.

M. Garland (Bow River):

Q. N'est-il pas vrai que des mennonites ont acheté du terrain à raison de $45 l'acre dans le district d'Arrowood, au sud de la ligne Gleichen-Cluny du Pacifique-Canadien? Ce terrain avait été, jusqu'alors, entre les mains de personnes amenées au pays par le Pacifique-Canadien, surtout de Chicago et des environs. Ils ont acheté ce terrain à prix élevé, en donnant une certaine somme comptant et en payant le reste par versements, et ils ont mis leurs femmes et leurs enfants au travail dans les champs. Il n'y a pas de colons canadiens ou américains qui voudraient travailler comme ces gens, et qui feraient subir ce genre de traitement à leurs femmes. Ils chassent graduellement les Canadiens, et déjà ils demandent l'établissement d'une colonie séparée. Il y a trois gros établissements de ce genre dans mon comté, et je ne crois pas que ce mode de colonisation soit avantageux pour le Canada?—R. Vous croyez qu'on devrait exclure les mennonites?

Q. Pas nécessairement, mais on ne devrait pas les grouper par colonies. Il serait préférable de les établir sur des terrains vacants, plutôt que de les laisser prendre les terres occupées par des Canadiens ou des Américains?—R. Nous ne pouvons pas exercer de contrôle sur les ventes privées faites aux nouveaux colons.

M. Coote: Ne serait-il pas préférable de ne pas inviter ces gens à venir au pays?

L'hon. M. Motherwell: La majorité de ces grandes fermes ont tout simplement fait faillite, et elles étaient fort contentes de trouver des acquéreurs.

M. Vallance: Dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, il y avait une grande ferme désignée sous le nom de " Excell Farm ", qui était la propriété d'une organisation américaine. On l'a vendue aux mennonites progressifs. Ces gens ne se groupent pas en petits villages, mais s'établissent sur les fermes. Il y a une tendance à amener ces mennonites pour acheter du terrain occupé. Comme M. Motherwell l'a fait remarquer, bon nombre de ces grandes fermes étaient pratiquement en faillite, ou consentaient à vendre au prix qu'on leur offrait.

M. Garland (Bow River): Dans les cas que j'ai cités, c'est-à-dire dans les districts d'Arrowood et de Rockyford, ces gens n'ont pas fait l'achat de grosses fermes. Je ne doute pas de l'exactitude de la déclaration de M. Vallance concernant les grandes fermes, mais cela ne s'applique pas à mon comté.

M. Donnelly:

Q. On a dit que les fermiers du Minnesota et du Wisconsin qui se livrent à la culture mixte sont très prospères. Je ne sais si vous avez des connaissances précises sur l'état de la culture mixte dans ces districts, mais je sais que bon

nombre de cultivateurs de ces états viennent s'établir dans mon comté, et ces gens nous disent que vous pouvez acheter une ferme dans le Minnesota pour le prix des bâtisses. Ils ne peuvent pas être très prospères.—R. Les recettes des chemins de fer sont la meilleure preuve, et elles indiquent que les états du Minnesota et du Wisconsin sont prospères.

M. Garland (Bow River):

Q. C'est une preuve du volume mais non de la prospérité.—R. C'est une preuve du volume des ventes.

M. Bancroft:

Q. Pouvez-vous nous donner les chiffres concernant l'étendue de nouveau terrain mis en culture au cours des deux dernières années?—R. Non, mais je peux vous les obtenir.

Q. J'ai entendu dire qu'on avait mis en culture un million d'acres de nouveau terrain en 1926, et un million et demi d'acres en 1927?—R. Dans les provinces des prairies?

Q. Oui.—R. Je peux vous donner ces chiffres. C'est environ huit et demi pour cent, je crois.

M. Boulanger:

Q. Les compagnies de chemin de fer transportent les colons européens à des prix de faveur actuellement?—R. Nous avons des taux réguliers pour tous les colons, sauf ceux dont le passage est partiellement payé. Vous savez comment ces gens jouissent de taux très bas. Nous avons un tarif régulier de troisième classe pour les gens d'Europe qui se rendent à certains endroits du Canada.

Q. Est-ce que les chemins de fer ne pourraient pas faire la même chose pour les Canadiens?—R. Je ne le crois pas. Cette question n'a pas été soulevée, sauf en ce qui concerne la main-d'œuvre de ferme.

M. Garland (Bow River):

Q. On a réduit considérablement les taux de transport océanique au cours des cinq dernières années?—R. Oui.

Q. Ils ont été réduits dans ce but?—R. Parlant en qualité de propriétaire de navires, je dirais que les taux ont trop été baissés, monsieur Garland. Si vous pouviez voir nos recettes, vous partageriez mon avis.

M. Cahan:

Q. Le colonel Dennis est-il au Canada, ou le sera-t-il prochainement? Le Comité a adopté une motion le priant de venir nous donner des renseignements sur l'immigration européenne?—R. Il sera de retour au Canada dimanche.

Le témoin se retire.

Le Comité ajourne à 11 heures du matin, jeudi, le 26 avril.

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, le 26 avril 1928.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'assemble à 11 heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. W. F. Kay, président effectif.

Le PRÉSIDENT: Procédons, messieurs. Y a-t-il des motions ce matin?

M. BOULANGER: Oui, monsieur le président. Je propose que le Dr Barton doyen de la faculté d'agriculture au collège Macdonald, soit appelé. Le Dr Barton a élaboré un plan qui comporte des secours aux jeunes agriculteurs, particulièrement à ceux qui ont suivi des cours d'agriculture. Je désirerais lire une couple de lettres du Dr Barton sur ce projet, afin que le Comité puisse juger de l'opportunité d'entendre le Dr Barton. La première lettre porte la date du 26 mars 1928. (Elle se lit comme suit):—

> Cher monsieur,—M. R. R. Ness, de Howick, a eu la bonté de m'envoyer un exemplaire des Débats de la Chambre, contenant le discours que vous avez prononcé en Chambre sur le projet d'assistance fédérale et le traitement de faveur à accorder aux Canadiens. La lecture de votre discours m'a beaucoup intéressé, et je puis dire que je partage entièrement les idées que vous exposez.
>
> Comme je le disais à M. Ness et comme je l'ai déclaré en public plus d'une fois, il me semble que l'un des obstacles dans le chemin des garçons de fermiers canadiens qui désirent se livrer à la culture, c'est qu'ils ne peuvent pas trouver de fonds pour se lancer dans cette voie. Comme vous le faites remarquer, il est certain que nos jeunes Canadiens constituent un meilleur risque que bon nombre de ceux à qui nous offrons des secours sans les connaître.
>
> Me permettrez-vous d'exposer une autre idée qui se rattache à votre plan. La voici: Si un garçon, après avoir fait un apprentissage pratique sur la ferme, aime assez l'agriculture pour s'y préparer d'une façon spéciale, il me semble qu'on devrait lui donner tous les encouragements possibles pour atteindre cette fin et l'aider davantage à cause de cela. Il me semble qu'un garçon qui suit un cours pratique de deux ans dans un collège d'agriculture, devrait recevoir le double de l'aide qui est accordée au garçon qui se contente de l'expérience acquise sur la ferme. Nul garçon n'aurait droit de recevoir cette aide à moins que son collège ne se porte garant de sa compétence et ne le juge capable de bien employer ces fonds. Ce projet, j'en suis certain, ferait ressortir l'importance de la préparation à la culture comme nulle autre chose ne le pourrait. Le Gouvernement pourrait facilement trouver la somme requise pour donner suite à ce projet. Avec le temps il y aurait ainsi des centaines de démonstrateurs; l'agriculture y trouverait aussi les chefs qui font si souvent défaut actuellement et toute l'armature rurale se trouverait renforcée du genre de matériel dont elle semble avoir besoin.
>
> Les collèges d'agriculture sont grandement responsables des progrès sensibles réalisés par l'agriculture au cours des trente dernières années. On peut difficilement trouver un seul cultivateur qui n'en a pas profité d'une manière quelconque. bien qu'il ne s'en rende peut-être pas compte. En définitive, si on désire améliorer l'agriculture et la porter au niveau qu'elle devrait occuper il faudra en venir là par l'intermédiaire de la population agricole elle-même. Des secours directs sous une forme ou sous une autre permettront de triompher de certains obstacles en particulier, mais on obtiendra de grands résultats que dans la

mesure où les cultivateurs seront en état de transformer l'agriculture en se transformant eux-mêmes d'abord. Je prétends donc que nos jeunes cultivateurs canadiens, les fermiers de demain, devraient recevoir une préparation adéquate tout comme les gens des autres professions se préparent en vue du travail qu'ils auront à faire. Actuellement, le garçon de cultivateur est moins bien préparé à son futur emploi que toute autre personne. Son école est la plus mauvaise, et ses chances de développement personnel sont très limitées. Cela n'intéresse peut-être pas le gouvernement fédéral directement, mais comme cela touche l'agriculture c'est une question nationale. Tout ce qui portera les jeunes à améliorer leur formation et contribuera en même temps à l'avancement général de l'agriculture au Canada est digne de l'attention sérieuse du gouvernement.

Bien à vous,

(Signé) H. BARTON,
Doyen.

P.S. — Me permettrez-vous d'ajouter que cette différence entre une avance de $2,500 et de $5,000 constituerait une distinction significative mais très appropriée.

H.B."

Plusieurs MEMBRES: Adopté.

M. BOULANGER: Apparemment il n'est pas nécessaire de lire l'autre lettre.

M. SPOTTON: J'appuie la motion, monsieur le président, à l'effet que le docteur Barton soit appelé.

Le PRÉSIDENT: Monsieur Boulanger propose, appuyé par M. Spotton, que le Professeur Barton du collège Macdonald soit appelé à comparaître devant le Comité. Est-ce le bon plaisir du Comité d'adopter cette motion?

Je déclare la motion adoptée.

Y a-t-il d'autres motions?

Le révérend chanoine Burd, le représentant de l'évêque Lloyd de la Saskatchewan, est ici ce matin, messieurs. L'évêque de la Saskatchewan a prié le Comité d'entendre le révérend M. Burd, et il est ici dans ce but ce matin.

Le chanoine BURD est appelé et assermenté.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, le chanoine Burd est à votre disposition, désirez-vous l'interroger, ou préférez-vous qu'il fasse d'abord une déclaration.

Plusieurs MEMBRES: Qu'il fasse une déclaration.

Le président:

Q. Etes-vous prêt à faire une déclaration, monsieur le chanoine Burd?—R. Oui.

Q. Vous avez la parole; vous pouvez vous asseoir.—R. Je préfère me tenir debout. Je pourrai consulter mes documents un peu plus facilement, peut-être.

Monsieur le président et messieurs, je désire d'abord vous remercier de m'avoir permis de comparaître ici en qualité de représentant du diocèse de la Saskatchewan. Je vous ferai connaître clairement quel est celui que je représente ici afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Tout en étant membre du Synode général, qui s'est assemblé à Kingston, je ne représente pas le Synode général, parce que ce corps ne se réunit que tous les trois ans, et à moins de nommer un représentant dans un but spécial, lors de leur réunion triennale, il est impossible que ce corps puisse se faire représenter si ce n'est par un délégué spécial nommé par le Primat à cette fin. Je suis ici sur l'invitation du Comité à la demande de l'évêque de la Saskatchewan, qui désirait qu'un des diocèses où beaucoup d'immigrants vont s'établir soit représenté; ainsi, officiellement je représente le diocèse de la Saskatchewan, mais je représente toute l'église en tant que ce que je

vous dirai est l'expression de la pensée de l'église telle que contenue dans les procès-verbaux du Synode.

L'hon. M. FORKE: Monsieur le président, avant d'aller plus loin je désire faire savoir au chanoine Burd que j'ai des renseignements précis de l'Eglise à l'effet qu'il ne représente que le diocèse de la Saskatchewan.

Le TÉMOIN: Merci, monsieur Forke. Alors je corrige ma déclaration, si la chose est nécessaire. Les renseignements que je vous donnerai concernant l'ensemble de l'Eglise sont officiels et tels que contenus dans ses archives. J'ai ces documents en main. Je vous remercie d'avoir établi ce point un peu plus clairement. Je ne prétends d'aucune façon représenter toute l'Eglise.

J'ai divisé ma déclaration en trois parties. D'abord il y a l'introduction; puis je traite de la question du point de vue d'outre-mer; ensuite au point de vue du ministère, et en dernier lieu en ce qu'elle a trait aux provinces de l'ouest. Je m'en tiendrai absolument aux faits, c'est-à-dire à des déclarations qui peuvent être prouvées. On a donné une foule de renseignements sur cette question basés sur des impressions. On se fait l'idée que ceci ou cela est vrai, mais c'est une toute autre chose lorsqu'il s'agit de prouver ces assertions. Et comme au Synode j'ai pris grand soin de ne rien avancer que je ne pouvais pas prouver, ainsi aujourd'hui j'ai en main la preuve pour corroborer tout ce que je dirai. Si vous n'êtes pas satisfait de mes déclarations, arrêtez-moi et je retirerai ce que je ne prouverai pas.

D'abord abordons la question de l'attitude générale de notre église sur cette question de l'immigration; nous sommes tout à fait en bons termes avec le ministère. Nos dispositions sont amicales. Nous ne sommes pas venus ici,—du moins je ne suis pas venu ici,—animés de sentiments hostiles, ou avec l'intention de critiquer. Le désir du diocèse, et je crois que je peux dire le désir de toute l'église, c'est de coopérer dans la mesure du possible à l'édification du pays. Vous voudrez bien croire que notre attitude est amicale, et que nous désirons nous rendre utiles.

J'ai en main les procès-verbaux du diocèse de la Saskatchewan pour l'année 1927. On y trouve un mémoire sur l'immigration qui a été lu au Synode Général et qui y a soulevé une forte discussion. Puis-je vous donner lecture de ce mémoire à titre de renseignement?

> Le mémoire du diocèse de la Saskatchewan soumet respectueusement:
>
> Attendu que les rapports du recensement de 1921 démontrent que le nombre des fidèles de l'Eglise Catholique Romaine au Canada se chiffrent à environ 3,000,000; et que l'Eglise d'Angleterre, les Presbytériens, et l'Eglise Unie comptent plus de 4,000,000 de membres;
>
> Et attendu que le Ministre de l'Immigration du gouvernement canadien a déclaré que vingt-cinq prêtres catholiques romains, un ministre de l'Eglise Anglicane, et un ministre de l'Eglise Unie sont employés comme agents d'immigration par le ministère;
>
> Il est résolu que le Synode de la Saskatchewan soumette respectueusement un mémoire au synode général de l'Eglise d'Angleterre le priant d'attirer l'attention du Ministre de l'Immigration sur cette injustice flagrante, et de demander au Ministre de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître cette injustice immédiatement;
>
> Et qu'il approche le Ministre de concert avec les Conseils supérieurs de l'Eglise Presbytérienne et de l'Eglise Unie du Canada—

Cela fut adopté. Je pourrais ajouter qu'un amendement fut proposé, mais non approuvé dans les termes suivants:—

> "Que demande soit faite au ministère de congédier tous les membres du clergé employés actuellement comme agents d'immigration et de les remplacer par des laïques en nombre suffisant et représentant toutes les religions".

[Canon W. Burd.]

Nous avons cru que cette mesure ne serait pas appropriée. Notre église est divisée en districts pour fins d'administration, districts que nous nommons des diocèses, et qui forment les unités des provinces; nous avons ensuite les provinces ecclésiastiques qui groupent chacune un certain nombre de diocèses. J'ai ici le journal du Synode provincial de l'Eglise anglicane qui s'est réuni à Regina en septembre 1926. Ce Synode comprenait des représentants des provinces de l'Ouest, c'est-à-dire le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan et tous les diocèses de ces provinces. Permettez-moi de citer les paroles de notre Primat, le président du Synode. Il parla d'abord de la nécessité de faire tout notre possible pour aider les nouveaux canadiens et en faire de loyaux sujets du Canada. (Lisant):—

> Mais je veux vous dire franchement que pour assurer l'accomplissement futur de ces désirs envers les habitants de notre Dominion, il nous faut maintenir la prépondérance des saines traditions et des meilleurs sentiments qui ont fait la Grande-Bretagne actuelle. Nous avons tous entendu dire que l'ouest du Canada est un creuset où doivent se fusionner les diverses nationalités et que cette évolution nous donnera en définitive un type de citoyen. Le résultat dépendra des éléments prédominants que nous ferons entrer dans le creuset. On peut dire qu'une infime quantité de levain peut faire fermenter toute la masse, mais il me semble que le résultat dépend beaucoup de la quantité relative de levain. On dit qu'en 1901, par exemple, que cinquante-sept pour cent de notre population était d'origine britannique et qu'en 1921, cette proportion était tombée à cinquante-cinq. Est-il prudent de laisser décroître cette proportion jusqu'à ce que la prépondérance soit d'une autre origine C'est ce que je veux souligner, et nous ferions bien de signaler le danger, non pas parce que nous méprisons les autres classes de colons et que nous ne voulions pas les accueillir, car nous leur souhaitons la bienvenue en ce pays, mais parce que nous sommes convaincus que dans le peuplement d'un pays il n'y a pas seulement à considérer les conditions économiques, et il ne faut pas fermer les yeux sur les autres facteurs qui sont essentiels.

J'ai ici le procès-verbal du Synode général de l'Eglise anglicane, et je vais citer en passant ce que pense le Synode général sur la question de l'immigration. Ce Synode général représente la totalité de l'Eglise anglicane d'une côte canadienne à l'autre. En premier lieu, on trouve dans le rapport du Conseil du Service social, à la page 85, la proposition suivante faite par l'évêque de Toronto, appuyée par le chanoine Vernon:—

> "Que le Synode général, reconnaissant que le Gouvernement du Canada et son ministère de l'Immigration et de la Colonisation ont fait des démarches pour assurer l'augmentation de l'immigration britannique en Canada, désire engager à ce sujet la coopération de l'Eglise anglicane en Canada, par l'entremise de son Conseil de Service social et ses représentants britanniques le Conseil anglican de colonisation impériale, et en même temps désire presser autant que possible la convocation par le Gouvernement du Canada d'une conférence représentant les gouvernements fédéral et provinciaux, les Eglises, toutes les organisations volontaires s'occupant d'immigration et les compagnies de transport pour discuter tous les détails que comporte une politique plus générale de préférence britannique dans l'immigration et pour assurer la coopération le plus étroite possible de tous les intéressés.

Le Synode général effaça la première partie sur la proposition de W. G. Styles, appuyé par le chanoine Heeny comme suit:—

> "Résolu que le préambule de la résolution "reconnaissant... en Canada" soit biffé."

C'est-à-dire que le Synode refusa de reconnaître que le Gouvernement du Canada avait pris des mesures pour trouver plus d'immigrants britanniques.

A la page 87 du même procès-verbal concernant les actes du Synode général représentant tout le Canada, l'amendement suivant à la motion a été proposé par l'évêque de Saskatchewan, appuyé par l'évêque de Toronto:—

> Le Synode général de l'Eglise anglicane en Canada, reconnaissant le besoin primordial de maintenir nos liens, nos idéaux et nos institutions britanniques, et croyant que la prépondérance de l'immigration continentale sur l'immigration britannique en Canada abaissera tout probablement l'échelle des salaires et le régime de vie actuels, dont le maintien intéresse également les citoyens de provenance étrangère et les individus de race britannique, désire inviter fortement le Gouvernement du Canada à adopter une politique de quotité pour limiter le nombre de certaines classes d'immigrants d'origine étrangère admis en une année à pas plus de 50 p. 100 du nombre des britanniques admis durant les années précédentes.

L'hon. M. Forke:

Q. C'est la résolution qui m'a été envoyée comme étant l'opinion du Synode général?—R. Oui, je le crois.

Q. L'autre résolution n'a pas été adoptée?—R. Je vous demande pardon, elle a été adoptée après correction.

L'hon. M. Ralston:

Q. La première résolution a été amendée et adoptée?—R. Oui.

Q. N'avez-vous pas oublié une partie importante? Vous avez présenté le mémoire que vous avez lu, mémoire adopté par le Synode de la Saskatchewan, et vous avez proposé que la question fût reçue et remise à un comité spécial, et cette motion a été négativée?—R. Cette motion a été refusée, en effet.

Q. Vous n'avez pas fait mention de ce fait?—R. J'arrive immédiatement à cet incident.

Q. Cet incident s'est passé avant les faits que vous décrivez?—R. Oui, mais je dois en parler plus tard. Je voulais tout mettre sous un même titre.

Q. Je ne crois pas que nous ayons une bonne idée de ce qui s'est passé au Synode général en étudiant cette résolution générale, puis en passant immédiatement à une autre résolution, sans savoir ce qui s'est passé dans l'intervalle. C'est-à-dire que le Synode n'a pas accepté ni même considéré le mémoire présenté par le Synode de la Saskatchewan?—R. Les deux choses sont tout à fait séparées. L'une est le rapport du Conseil de Service social, que je viens de discuter, et la résolution est celle de ce même Conseil. Je voulais parler exclusivement pour le moment du travail fait par le Conseil de Service social. Je n'ai aucunement l'intention d'omettre quoique ce soit du mémoire lui-même. On trouve cela à la page 85. (Lisant):—

> Il est proposé par le chanoine Burd, appuyé par le chanoine Armitage, Que le sujet contenu dans le mémoire du diocèse de la Saskatchewan, *re* les agents d'immigration, soit reçu et remis à un comité spécial nommé par le Président pour agir en conséquence.

C'était après que le Synode eut refusé d'accepter le mémoire tel quel. Il fut référé à ce comité, comme je viens de le dire, et, à la page 89, ce comité fait rapport comme suit:—

> Il est proposé par le chanoine Burd, appuyé par le Dr A. H. Moore et Résolu: Que le Synode général nomme des délégués pour aller rencontrer le Gouvernement du Canada dans le but de demander que des facilités soient accordées à l'Eglise anglicane en Canada, au sujet de l'immigration, égales à celles dont jouissent les autres Eglises chrétiennes en Canada". Cette résolution fut adoptée.

[Canon W. Burd.]

Q. C'est la résolution qui fut adoptée par le Synode général?—R. Oui.
Q. Ce fut la principale résolution?—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

Q. Pouvez-vous nous dire en détail ce qui s'est passé? Je crois que, par inadvertance, vous avez omis une partie importante, à savoir: que la motion proposée par vous-même comportant que le sujet mentionné dans le mémoire du diocèse de Saskatchewan fût présenté et référé à un comité spécial nommé par le Président, a été reçue par un vote adverse?—R. Je regrette; je croyais avoir expliqué cela clairement.

Q. J'ai cru vous entendre dire qu'elle avait été adoptée?—R. Non, j'ai dit que la motion à ce sujet avait été refusée, puis le sujet a été remis à ce comité. Voulez-vous me citer cette page?

Q. Page 86.—R. Je veux expliquer cela clairement.

Q. Ne serait-il pas mieux d'entrer tout cela au dossier?—R. Je consens volontiers à ce mode.

> Il est proposé par le chanoine Andrew, appuyé par M. J. W. Shore, et Résolu: Que, relativement au mémoire présenté par le diocèse de Saskatchewan, un comité composé du chanoine Burd, du chanoine Heeney, du doyen Llwyd, de l'archidiacre Fotheringham, du chanoine Armitage et du docteur A. H. Moore, soit nommé pour préparer une résolution de caractère pratique traitant du sujet mentionné dans le mémoire, et que le chanoine Burd soit chargé de réunir le comité.

Ceci termine le prologue général de mon témoignage, décrivant l'intérêt que l'Eglise porte à la question de l'immigration, et démontrant que l'Eglise, par son Synode général, s'est sérieusement occupée de la situation actuelle et a demandé au Gouvernement de fixer pour l'immigration étrangère une quotité ne dépassant pas 50 p. 100 de l'immigration britannique de l'année antérieure. Cette demande a, je crois, été envoyée au ministère.

Je passe maintenant à la première des trois parties, celle qui traite de l'opinion en Angleterre et outre-mer sur l'attitude du Canada envers l'immigration britannique. C'est là, monsieur le président un sujet très sérieux. Si on est d'avis en Grande-Bretagne que le Canada ne veut pas d'immigrants britanniques, c'est réellement une situation sérieuse et un état de choses qu'il faut faire disparaître. Il peut se faire que cette opinion soit erronée, si elle existe, mais je crois que nous sommes d'accord pour affirmer que, si l'on pense en Grande-Bretagne ou dans les Iles-Britanniques que le Canada ne veut pas d'immigrants britanniques, c'est une situation qu'il faut changer.

J'ai ici quelques témoignages qui ne représentent pas mon opinion personnelle, mais celle de ceux qui sont en état de comprendre. D'abord, prenons un témoignage venant de l'Afrique-Sud. Nous voyons que l'attitude du Canada occupe non seulement l'Angleterre mais tout l'Empire. J'ai dans les mains un extrait du *Cape Times* en date du 29 octobre 1927. Il s'agit de la question générale de l'immigration entre les parties de l'Empire. Je crois que le *Cape Times* est l'un des principaux journaux de cette partie de l'Empire britannique, l'Union du Sud-Africain. Je dépose ce document afin qu'il soit entré en entier au dossier.

MIGRATION INTER-IMPÉRIALE

> Bien des fois nous avons parlé de l'effet peu satisfaisant dans la pratique des tendances actuelles concernant l'échange des immigrants entre l'Europe et notre pays. Bien qu'il soit sans aucun doute désirable d'augmenter notre population de race blanche aussi rapidement que le comporte notre capacité d'absorption économique, nous avons toujours été d'avis que la qualité des immigrants se dirigeant vers notre pays devait

primer le facteur quantité. C'est pourquoi nous avons une certaine crainte en considérant le résultat des échanges d'immigrants opérés depuis déjà trop d'années. Comme nous l'avons démontré l'autre jour, le Sud-Africain encourt une perte nette de sujets britanniques et un gain net d'étrangers dont les trois quarts sont issus de races non appropriées aux conditions spéciales de ce pays, comme l'expérience l'a démontré. Le fait que le gain net d'étrangers est plus élevé que la perte nette de sujets britanniques et que par conséquent, le résultat de l'échange donne un léger surplus d'immigrants européens sur les émigrants britanniques ne peut nous donner matière à réjouissance. Car en dépit du faible gain en quantité, nous perdons constamment sur la qualité. Et les relations entre les deux principales races blanches du Sud-Africain ne sont pas bien orientées, nous le craignons, pour aider à transformer rapidement les immigrants étrangers de diverses provenances en de bons citoyens sud-africains.

Il est instructif de comparer ce qui se passe à ce sujet dans les autres Dominions. En Canada, par exemple, comme presque partout ailleurs vraiment, le principal besoin a toujours été l'établissement du gros des immigrants sur la terre. Deux différentes politiques pouvaient être appliquées, et les divers gouvernements canadiens à la tête des affaires ont eu à choisir entre l'importation de cultivateurs issus en grande partie de sang étranger pour en faire de bons canadiens ou l'admission de sujets britanniques pour en faire des cultivateurs. Avant la guerre, *la tendance générale était de donner la préférence aux immigrants d'origine britannique. Depuis la guerre, il s'est produit une orientation nouvelle, peut-être inévitable, qui a fait appliquer l'autre politique. C'est pourquoi, l'ouest du Canada, où s'établit le gros des immigrants se destinant à la culture, a été rapidement rempli d'étrangers, et les provinces des Prairies ont été pendant quelque temps le principal centre d'opposition au développement de relations plus étroites et plus fraternelles avec le reste de la communauté britannique.* Cette opposition est devenue tellement marquée que des Canadiens éminents ont librement affirmé qu'elle pourrait amener l'anéantissement du sentiment britannique dans l'ouest du Canada et produire la perte de cette partie du Canada pour l'Empire. Le ministre actuel de l'Immigration, M. Robert Forke, vient du Manitoba, et est fortement inféodé à ce sentiment prédominant dans l'ouest du Canada. Un autre facteur qui donne en pratique un résultat néfaste pour l'immigration britannique semble être survenu par le fait des rivalités religieuses, particularité de la vie canadienne qui semble si étrange à l'extérieur. *Le principal fonctionnaire du ministère de l'Immigration est un catholique qui est porté à un prosélytisme intense. Depuis sa nomination, bien des plaintes ont été faites au sujet d'une influence catholique romaine indue dans les affaires d'immigration.* La reconnaissance officiellle et l'aide du Gouvernement pour les sociétés bénévoles d'immigration ont été retirées. Ces sociétés, dont l'Armée du Salut est peut-être la plus importante, sont rattachées surtout aux sectes protestantes de l'une ou de l'autre dénomination et travaillent toutes fidèlement à amener des immigrants britanniques. Les partisans opposés à cette politique du gouvernement affirment que l'effet de cette conduite est claire, même si les motifs restent dans l'ombre. Cet argument est cependant basé sur les services rendus par les organisations indépendantes qui s'occupent d'immigration, organismes que le Gouvernement cherche pourtant à établir. Mais, quelles que soient les causes, le fait demeure que le pourcentage d'immigrants britanniques continue encore à décliner. En 1925, il était de 41.7; en 1926, 35.9; et cette année on s'attend à le voir encore plus bas. Dans ces circonstances, il ne faudrait pas s'étonner de voir survenir un changement complet de politique. Les attaques con-

[Canon W. Burd.]

certées contre la politique d'immigration du Gouvernement se multiplient de divers points. La presse attire l'attention sur le " péril étranger "; les Eglises anglicanes poussent le cri: " Le Canada pour les Britanniques "; et le parti conservateur, l'opposition officielle, semble vouloir faire de cette question une mesure de son programme électoral.

Un des résultats de la récente attitude du gouvernement canadien a été de dévier vers l'Australie les immigrants britanniques qui auraient pu se diriger vers le Canada. Ce fait est pleinement démontré par le tableau suivant comparant l'immigration britannique des quatres dernières années et celles des quatre années qui ont précédé la guerre:—

	1911-14	1923-26
Au Canada	554,298	197,477
A l'Australie et la Nouvelle-Zélande	254,315	205,434
Totaux	808,613	402,911

En d'autres termes, bien que l'émigration britannique soit moindre de moitié que celle d'avant la guerre, la migration britannique vers les antipodes n'est tombée que d'un cinquième, tandis que dans le cas du Canada, la diminution a été de preque les deux tiers. Si nous considérons la migration en général entre les parties de l'Empire, nous constatons que les immigrants britanniques admis en Australie sont britanniques dans une proportion d'au delà de 70 p. 100, et cette proportion à tendance à augmenter; pour la Nouvelle-Zélande le pourcentage est près de 100 p. 100; pour la Rhodésie, il est d'environ 90. D'un autre côté, le Canada importe surtout des étrangers venant du nord de l'Europe, tandis que l'Union du Sud-Africain importe des étrangers du sud et de l'est de l'Europe. L'Empire n'a jamais prétendu établir un genre quelconque d'homogénéité, et il y a sans doute bien du vrai dans la théorie qu'il est bon de mêler aux nouveaux établissements britanniques une certaine proportion de races étrangères. Mais lorsque cette proportion dépasse un certain point, l'on met en danger la continuité du développement des idéaux élevés dont la conservation et l'acceptation générale par toute la communauté des nations britanniques conditionne le bien-être, la solidarité et la prospérité de l'Empire lui-même. Il est évident qu'au Canada et en Afrique-Sud, on a besoin d'une revision sérieuse de politique.

L'hon. M. Stewart:

Q. Est-ce une article éditorial?—R. Oui.

M. Young (Saskatoon):

Q. Voulez-vous dire que cette partie de l'Empire est une autorité sur ce qui se passe en Canada?—R. Non, pas du tout. Je donne simplement cela comme une impression générale dans l'Empire.

M. Brown:

Q. Suggérez-vous que le peuple britannique prend cela comme étant l'attitude du Canada?—R. Je crois qu'on le comprends ainsi dans l'Afrique-Sud.

M. Glen:

Q. Appellez-vous cela une preuve?—R. Je crois que c'est une preuve de l'opinion générale dans l'Empire.

M. Young (Saskatoon):

Q. Alors vous croyez que si un journal de l'Afrique-Sud fait une déclaration, il faut prendre cet article comme preuve acceptable dans tout l'Empire?—R. C'est une preuve partielle. Si personne n'en parlait dans l'Afrique-Sud, on pourrait déduire que cette question n'y intéresse personne. Je ne dis pas que

nous devons accepter cela comme une opinion générale dans le Sud-Africain, mais c'est l'opinion de l'éditeur du *Cape-Times.*

L'hon. M. Ralston:

Q. Et vous approuvez la teneur de cet article?—R. Pas dans tous les détails.

M. Glen:

Q. La teneur de cet article n'est pas conforme à votre opinion?—R. Non, pas complètement.

M. SPOTTON: Je voudrais faire une suggestion. Tous les témoins qui ont été appelés à rendre témoignage devant ce Comité ont été priés de faire un exposé, et les deux derniers témoins, ainsi que plusieurs autres, ont pu faire leur exposé sans interruption.

Quelques hon. MEMBRES: Non.

M. SPOTTON: Monsieur le Président, je fais cette suggestion en toute justice pour le témoin. Ce monsieur comparaît devant le Comité, et on lui demande de faire un exposé. Les deux derniers témoins, ainsi que plusieurs autres, ont pu témoigner sans être interrompus.

Des hon. MEMBRES: Non, non.

M. SPOTTON: Ou on n'avait aucune question à leur poser. Plus que cela, les deux derniers témoins n'ont pas été assermentés, et celui-ci l'a été. Je crois que nous devrions lui accorder la politesse de faire un exposé sans l'interrompre au tiers de sa déposition. Je demande pour ce témoin la même courtoisie que l'on a accordée aux autres, et qu'on lui permette de faire son exposé, et ensuite nous lui poserons des questions.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que les autres témoins ont donné leur propre opinion dans un exposé soigneusement préparé, comme on peut le voir au dossier, et ils ont été interrompus fréquemment. J'ai interrompu ce témoin le premier. Ce témoin comparaît pour nous donner la version imprimée dans un livre qu'il tient à la main. J'ai ce même livre. Il est important, pour la continuité du dossier que les extraits en entier, ou tout extrait que le Comité désire étudier, soient considérés immédiatement au lieu de l'être à la fin de la discussion.

M. SPOTTON: Mais on devrait d'abord lui permettre de faire son exposé.

L'hon. M. RALSTON: Il est à faire un exposé au Comité, et le Comité a aussi des droits. Je crois que le Comité l'apprécierait davantage s'il prenait le forme d'une série de questions et de réponses, afin de bien saisir. Il n'a pas dit qu'il acceptait complètement la déclaration faite par le *Cape-Times.* Je crois qu'il appartient au Comité de trouver si la découpure présentée par M. Burd représente ou non son opinion, car nous cherchons à avoir plutôt l'opinion de M. Burd que celle du *Cape-Times.* Nous pouvons tout aussi bien que M. Burd lire le *Cape-Times.*

Le PRÉSIDENT: Je crois que c'est la coutume des comités de poser des questions à ceux qui rendent témoignage, et si les interruptions ne sont pas trop fréquentes, je suis d'avis qu'il faut les permettre, mais il appartient au Comité de décider. Je crois que nous cherchons à nous renseigner, et si une question peut élucider un point que nous cherchons à éclaircir, il faudrait la permettre.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas avoir été impoli, et je pense que M. Burd non plus ne l'a pas pris de cette manière.

Le TÉMOIN: Je m'en remets entièrement à l'avis du Comité, et j'accepte avec plaisir toutes les questions pertinentes. Je suis d'accord avec ce monsieur qu'il serait préférable de me laisser d'abord faire un exposé, puis de poser des questions. Je suis d'avis que le Col. Ralston avait parfaitement raison et ses questions me font plaisir.

L'hon. M. RALSTON: Je vous remercie beaucoup.

Le TÉMOIN: J'ai en main les Débats de la Chambre des Communes d'Angleterre, ainsi qu'une déclaration faite par le Brigadier Général sir Henry Page

Croft, C.G.M., du Parlement britannique. Cette déclaration est intitulée: Besoin d'une campagne d'éducation:—

> On a récemment suggéré de nommer un bureau de publicité pour la colonisation impériale à l'instar de l'Office des marchés impériaux.
>
> Aucune personne intéressée au problème de la migration dans l'Empire ne peut être satisfaite de l'état de choses actuel. En ce moment, on impose dans les Dominions toutes sortes de difficultés et de restrictions aux immigrants britanniques, alors qu'en même temps le Secrétaire du Travail des Etats-Unis demande un plus grand nombre d'ouvriers et de colons venant de la Grande-Bretagne.
>
> C'est là une étrange coïncidence, car les Dominions ont un besoin pressant d'une plus forte population, d'un plus grand nombre de contribuables et d'acheteurs pour augmenter le pouvoir d'achat sur leur marché domestique, et les Etats-Unis paraissent considérer la race britannique comme la meilleure source d'immigrants; de plus M. Davis, le ministre du Travail aux Etats-Unis dit d'eux qu'ils forment un "type de colon intelligent et ingénieux".
>
> La nouvelle loi d'immigration qui a été présentée aux Etats-Unis fait plus que doubler la quotité des immigrants britanniques, fait qui constitue un tribut d'hommage à la valeur reconnue à nos gens dans les Etats-Unis.
>
> Il est, certes, déplorable que pendant que les Etats-Unis jugent à propos de doubler la quotité des immigrants britanniques, on semble hésiter et faire des difficultés dans les dominions pour accepter nos gens qui sont pourtant de la même race et descendance.

C'est là l'opinion du brigadier général sir Henry Page Croft. Il n'y a pas de date, mais cette déclaration est venue d'Angleterre au cours du dernier mois.

J'ai ici, en date du 24 février 1928, un rapport quantitatif au sujet de la Loi de colonisation impériale. Mieux que toute autre chose, je crois que ceci reflète l'opinion des Iles-Britanniques sur cette question de l'attitude du Canada par rapport à l'immigration.

L'hon. M. Motherwell:

Q. Connaissez-vous quelque autre pays qui accorde une plus large assistance aux colons britanniques sous forme de passages réduits que ne le fait le Canada?—R. Je ne voudrais pas toucher ce sujet maintenant. Je préférerais continuer mon témoignage.

Q. Mais connaissez-vous quelque pays qui donne plus que le Canada aux immigrants britanniques?—R. Non, je n'en connais pas. Veuillez poser cette question lorsque j'aurai fini mon exposé. La loi a été présentée par M. Somerville sous le titre de " Loi de colonisation impériale ". Je vais vous remettre ce document en entier.

L'hon. M. Forke:

Q. M. Somerville fait là une très courte déclaration relative à l'immigration et au sujet des difficultés rencontrées pour trouver des colons britanniques désireux d'aller en Canada. Voulez-vous lire ce document?—R. Oui, je l'ai en main.

M. Coote: Monsieur le président, je me demande si les membres du Comité assis sur le premier rang des banquettes consentiraient à parler un peu plus fort afin que nous puissions entendre les remarques qu'ils font et avoir une meilleure idée de ce qu'ils disent.

Le témoin: La déclaration demandée par M. Forke est au sujet de l'abondance de candidats, je crois.

Comment cela se fait-il, vu tous ces encouragements donnés à l'immigration—

On trouve ici ce que vous voulez, je crois:

pourquoi tout le travail fait par le ministère et par ces grandes agences d'immigration ne donne-t-il pas de meilleurs résultats? Il y a plusieurs raisons. Il ne manque pas de candidats demandant des passages réduits;

C'est là un détail que nous devons bien remarquer.

mais il y a bien des obstacles. En premier lieu, il y a le marasme dans le commerce. Dès 1885, sir Robert Giffen, le chef du service de la statistique de la Chambre de commerce, a émis la proposition, que sans doute les honorables membres connaissent, que les migrations sont intensifiées dans les temps où le commerce est florissant et diminuées quand le commerce va mal. La raison en est que lorsque les nouveaux pays sont prospères, ils attirent le capital qui à son tour attire la main-d'œuvre.

L'hon. M. Ralston:

Q. Qu'avez-vous dit au sujet du commerce peu florissant?—R. Que lorsque le commerce va mal, l'immigration diminue.

Les dernières années n'ont pas été prospères dans l'Empire britannique, mais heureusement il y a des signes d'amélioration. Il y a ensuite les plans d'assurance sociale. La Chambre connaît bien le rapport MacLean qui a étudié la question de savoir jusqu'à quel point nos plans d'assurance sociale nuisent à l'émigration, et la conclusion adoptée par le comité a été que l'effet de ces plans n'est pas considérable sur les migrations, mais pourrait augmenter avec les années en produisant chez les travailleurs un sentiment de sécurité qui les rend plus ou moins récalcitrants à l'idée de quitter l'endroit où ils peuvent jouir de cette sécurité. Le rapport fait remarquer, je le dis avec regret, que cette tendance est plus marquée chez les jeunes. Ceci est dû partiellement au fait que les parents ne veulent pas laisser leurs garçons partir dans les temps durs, alors qu'ils peuvent contribuer au revenu de la famille...

Est-ce la partie que vous voulez, monsieur Forke?

L'hon. M. FORKE: Non, je vais la trouver.

Le TÉMOIN: La citation suivante comprend des remarques faites par M. Lund; il démontre que la Chambre des Communes britannique est disposée à voter l'argent nécessaire.

Dans les six années durant lesquelles la loi a été appliquée, nous aurions pu dépenser jusqu'à £18,000,000 pour aider l'émigration suivant des plans approuvés. Jusqu'à présent nous avons déboursé moins de £3,500,000. Ce n'est pas la faute de ce pays, car il s'y trouve toujours des milliers de personnes qui veulent aller dans les dominions de plus que les dominions ne peuvent accepter.

La citation suivante est prise dans une discours de sir N. Moore:—

Je ne fais pas de discours sur l'émigration, bien que j'aie l'habitude d'en faire avec beaucoup d'enthousiasme pour trouver les personnes qui désirent émigrer, mais je trouve qu'il y a tant d'obstacles accumulés, et tant de règlements sortis de tous les casiers, que, lorsque nous avons trouvé les hommes disposés à émigrer et les dirigeons vers les fonctionnaires d'outremer, ces derniers semblent trouver toutes sortes de raisons contre leur migration. Ils leur disent: " Vous reviendrez dans trois mois et vous serez alors admis." Il semble y avoir un sinistre dessein secret. Lorsque les gens trouvent une occasion d'émigrer, on invente quelque prétexte pour ne pas leur fournir le passage.

Je trouve cette citation dans les Débats parlementaires de la Chambre des Communes du 24 février 1928.

[Canon W. Burd.]

J'ai aussi une déclaration faite par Lord Lovat, sous-secrétaire d'Etat pour les Dominions, déclaration mentionnée dans une publication répandue par la Société de la Maple Leaf:—

> D'un autre côté, Lord Lovat, sous-secrétaire d'Etat pour les Dominions, dans une conférence récente, dit qu'à l'Hôtel du Canada on a une liste de familles britanniques qui désirent émigrer. M. Saxon Mills demande avec raison dans le *Times* comment il se fait qu'il y ait un courant d'immigration considérable et croissant du continent vers le Canada, si nous avons une liste d'aspirants en ce pays.

J'ai ici la publication officielle du service de colonisation outremer du Bureau des Dominions, Caxton House, Westminster. Les chiffres donnés dans cette publication sont tout à fait officiels. On y voit que du mois de mai 1922 au mois de décembre 1927, période où a été appliquée la loi de colonisation impériale, il y a eu 74,509 passages subventionnés par le Canada et 176,676 pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

L'hon. M. Forke:

Q. Voulez-vous lire ce passage? Je l'ai marqué.—R. Je prendrai cela lorsque j'aurai fini le point que je développe. Le voici: En comparaison du Canada, l'Australie est bien plus éloignée de l'Angleterre. Le peuple anglais ne désire pas s'éloigner des siens. L'Australie n'a pas que je sache plus d'attractions que le Canada. J'ai entendu des gens allant en Australie dire plus tard qu'ils voudraient venir en Canada. Les passages subventionnés pour l'Australie sont de quatre à cinq fois le prix du passage subventionné pour le Canada. Ce passage pour l'Australie, est de £11 pour chacun des parents, ce qui signifie les couples mariés (y compris les veufs et les veuves avec au moins un enfant de moins de dix-neuf ans), contre £2 seulement pour le Canada. Les domestiques sont transportés gratuitement en Australie. Les autres adultes paient £16.10.0 contre £3 pour aller en Canada. Le taux régulier pour le Canada est de £18.5.0, c'est-à-dire pour Saint-Jean, N.-B., et £19.15.0 pour Montréal. Le taux régulier de passage en Australie est le double, soit £37 et plus. Or, en dépit de ces frais plus élevés pour aller en Australie, malgré une distance plus considérable, malgré que ce dernier pays soit à mon avis un endroit moins favorable (mais cela peut se discuter), en vertu de ce plan de colonisation, 176,000 personnes sont allées en Australie et en Nouvelle-Zélande, et le Canada en a reçu 74,000. Je vous cite ces faits, messieurs, pour souligner ce point que je crois avoir bien mis en lumière: qu'il y a dans les îles britanniques des restrictions au détriment du Canada, et que ces restrictions ont été assez importantes pour faire orienter un nombre d'immigrants deux fois plus considérable vers l'Australie que vers le Canada dans ces dernièers années.

L'hon. M. FORKE: Je ne veux pas présenter d'objections, mais ceci est si manifestement hors de proportion avec les chiffres que j'ai, que je dois citer ces derniers. L'année dernière, le nombre de passages subventionnée pour le Canada a été de 39,351, et pour l'Australie, de 36,914, soit près de 3,000 de plus pour le Canada, et cela suivant le même plan des passages subventionnés.

Le TÉMOIN: Nous citons différents chiffres, monsieur Forke. Les miens couvrent toute la période de la loi de colonisation dans l'Empire britannique.

L'hon. M. RALSTON: Avez-vous les chiffres de l'année dernière? N'est-il pas vrai que le taux des passages subventionnés pour l'Australie s'applique à d'autres que les ouvriers agricoles?—R. Oui.

Q. Ne serait-ce pas là une raison suffisante pour la différence?—R. C'est l'une des raisons.

Q. Mais cette raison est importante?—R. Elle est importante, Oui.

Q. Et c'est aussi la raison pour laquelle il y a une liste d'aspirants qui désirent venir en Canada et au sujet de laquelle vous lisez les discours des membres du Parlement britannique; il n'est pas suggéré dans ces discours qu'il y a une liste d'aspirants qualifiés? Il s'agit simplement de gens qui désirent venir en Canada? Est-ce bien cela?—R. Je vous donne les déclarations telles que je les trouve. Je ne donne pas ma propre opinion. On dit: "Il y a une liste d'aspirants en vertu de ce plan" et je comprends...

Q. Je crois que cette liste comporte un lot de gens qui veulent venir en Canada et profiter du taux de passage réduit.—R. Lord Lovat sous-secrétaire d'Etat pour les Dominions a dit dans une récente conférence: "Le Canada a eu une liste de familles britanniques désirant émigrer". Il ne parle pas du plan.

Q. Quel est l'autre que vous avez cité? Un monsieur Lunn?—R. Il parle des hommes disponibles. "Ce n'est pas la faute de ce pays, car il y a toujours des milliers de gens qui veulent aller dans les Dominions en plus de ce que les Dominions peuvent admettre". Non, ce n'est pas nécessairement en vertu du plan de colonisation, mais il parle de ceux qui désirent venir en Canada.

Q. Connaissez-vous quelque chose qui puisse les en empêcher?—R. J'en arrive à ce point dans un instant. Cela complète la première partie, monsieur le Président. Si l'on veut poser des questions sur cette partie, je serai heureux de répondre.

L'*hon. M. Forke:*

Q. Voulez-vous lire cette déclaration?—R. En réponse à la demande de M. Forke, je vais lire le passage qu'il a marqué. Je désire redire, monsieur le Président, que je ne veux donner au Comité que les faits réels, et je ne suis nullement opposé aux questions pertinentes au sujet pourvu qu'elles ne fassent pas perdre du temps inutilement. Je ne suis pas venu ici de la Saskatchewan pour donner un témoignage à la hâte, et il vaut mieux que je prenne un peu plus de temps et mettre les faits en pleine lumière (Lisant):—

> Il nous faut considérer les faits, et qu'est-ce que nous constatons? Le Canada subventionne les passages des cultivateurs et ouvriers de ferme, mais c'est justement le genre de personnes que nous voulons garder ici. Nous ne voulons pas dépeupler nos campagnes. Notre population d'ouvriers experts en agriculture est tout juste suffisante, et dans quelques districts le travail technique ou difficile retombe sur les plus vieux. Nous ne pouvons trouver une quantité suffisante de jeunes gens pour les remplacer. Ceux qui représentent des circonscriptions agricoles, et la mienne est en majorité composée d'agriculteurs, sont assez surpris de voir que M. Bruce Walker a eu la permission de dépeupler nos campagnes.

Permettez-moi de continuer un peu plus loin:—

> Nous voulons prendre les émigrants dans les villes congestionnées; il y a bien des personnes ayant des connaissances agricoles qui sont venues en ville; donnez-leur un court entraînement et faites-les émigrer afin de soulager nos villes et donner à ces gens un nouvel avenir.

Ma deuxième partie se rapporte au ministère lui-même, et il est certaines choses que je voudrais faire expliquer, parce que le plus tôt ces choses seront bien comprises, le mieux ce sera pour tous les intéressés.

M. Ross (Moose-Jaw):

Q. D'après ce que je comprends, en vertu du plan des passages subventionnés, les personnes peuvent être nommées par des gens de ce pays, et elles seront assistées, après leur arrivée, par des organisations, ou elles peuvent être désignées nommément par des personnes résidant dans la mère-patrie. L'Eglise

anglicane de Saskatchewan a-t-elle jamais nommé des personnes qui ont été refusées?—R. J'ai une preuve à ce sujet, et j'en parlerai dans quelques instants, si vous voulez bien attendre.

M. Garland (Rivière-à-l'Arc):

Q. Vous avez cité, il y a un instant, les Débats britanniques, où il est dit qu'il y a des milliers de citadins en Angleterre qui ont certaines connaissances en agriculture, étant partis de la ferme pour aller se fixer en ville, et qui veulent venir en Canada. Dites-vous que ces personnes ne sont pas admises?—R. Je ne suggère rien à ce sujet. J'ai simplement donné les citations.

Q. Et vous savez bien que rien n'empêche ces gens de venir?—R. Je n'ai pas dit qu'on les empêchait de venir; M. Forke m'a demandé de lire cette déclaration.

L'hon. M. RALSTON: On ne vous a pas dit de tout lire, mais vous avez continué.

M. Bancroft:

Q. Lorsque vous avez donné le nombre d'immigrants qui étaient allés en Australie, je croyais qu'il s'agissait des immigrants voyageant à taux réduits d'après le plan des passages subventionnés?—R. Oui.

Q. N'est-il pas vrai que l'Australie a adopté ce plan un an ou deux avant le Canada?—R. Je ne puis dire; je ne connais rien à ce sujet.

Je regrette beaucoup de revenir sur ce sujet, car j'en suis fatigué moi-même, mais il convient d'entrer au dossier que le ministère accorde des privilèges spéciaux aux organisations. Au Synode général, j'ai été choisi pour présenter cette question, vu qu'elle avait été discutée dans notre Synode local; il s'agit de l'aide fournie aux agents par les divers ministères. A l'Association des Pasteurs de Prince-Albert, nous avons reçu une lettre du sous-ministre adjoint nous donnant une liste de 25 personnes comprises dans le personnel du ministère de l'Immigration et employées pour fins d'immigration, et sur ce nombre il y avait un anglican que je ne connais pas, un autre que nous avons cru être de l'Eglise unie, bien qu'il fût réellement luthérien; j'ai pris la peine d'avoir une copie des Débats de la Chambre, copie que j'ai ici, datée du mois d'avril dernier, et donnant une liste des ministres, et leur religion, qui sont attachés au ministère, et je trouve le nombre de 28...

M. McMillan:

Q. Avez-vous la date de cette déclaration portée aux Débats?—R. Oui, document sessionnel nº 112, jeudi le 3 mars 1927, réponse à un ordre de la Chambre en date du 24 février 1927, donnant les nom et appointements et dépenses de tous les membres du clergé, y compris les dénominations religieuses, employés par le gouvernement en Canada, aux Etats-Unis, dans la Grande-Bretagne, l'Irlande et sur le continent européen. Il y a 28 de ces personnes employées en Canada. Douze reçoivent un salaire, l'un de $1,300 et le reste, de $600 par année. Les autres ne reçoivent apparemment que les dépenses, et pour quelques-uns, il n'y a rien en regard de leur nom. Cette liste est pour dix mois, et soit qu'ils n'aient pas fait de dépenses durant cette année ou que les dépenses doivent venir dans les deux autres mois, il n'y a rien en regard des noms. Cette liste est officielle et elle comprend 28 noms de prêtres catholiques romains.

L'hon. M. Ralston:

Q. Il y en a 16 qui ne reçoivent que leurs dépenses?—R. Oui. Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande, il y a le Père Macdonnell, le rév. J. A. Winfield, anglican, pas de dépenses et pas de salaire. Nous avons essayé de trouver ce dernier, mais nous n'avons pu réussir.

L'hon. M. SINCLAIR (Queens): Il est dans l'île du Prince-Edouard.

Le TÉMOIN: Apparemment il n'était pas en fonction dans le temps. Il y a ensuite le rév. Theo. Wedekind, un luthérien. Le montant total des salaires est de $9,720. Quelques-uns ont des dépenses se chiffrant à $2,000 près, l'un d'eux ayant dépensé $2,200. Le total des dépenses a été de $19,064.41.41 pour les prêtres catholiques romains, ce qui fait en tout pour les salaires et les dépenses une somme de $28,784.41.

Or, le ministère déclare que la raison de l'emploi de tous ces prêtres catholiques est qu'ils s'occupent de rapatriement, s'adressant exclusivement aux Canadiens-Français qui sont aux Etats-Unis pour les ramener en Canada. Nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils ne consacrent pas leur travail exclusivement au rapatriement, mais qu'ils s'en servent aussi pour transférer des Canadiens-Français dans les provinces de l'Ouest.

L'hon. M. Forke:

Q. Faites-vous cette déclaration d'après vos connaissances personnelles?—R. Oui, j'en connais quelque chose personnellement. J'ai une preuve ici que je regrette de ne pas pouvoir donner, car elle est confidentielle. J'ai des preuves à l'appui de cette déclaration et je la fais sciemment. Nous avons appris cela de deux manières: des personnes françaises que nous connaissons sont allées au bureau de Montréal pour obtenir des renseignements et ont appris ce qu'on y faisait; puis nous l'avons appris d'une autre manière que je ne puis divulguer. Mais le point important est ceci: lorsque l'Eglise anglicane est allée demander le même privilège au ministère, on le lui a refusé. C'était un peu avant l'arrivée de M. Forke, de sorte que nous ne pouvons le blâmer à ce sujet.

L'hon. M. Ralston:

Q. Vous voulez dire le même privilège de faire venir des sujets britanniques?—R. Oui. J'ai en main une déclaration signée par l'évêque de Saskatchewan en date du 21 avril 1928 et que je vais vous lire. Elle est datée de Prince-Albert, 21 avril 1928 (lisant):—

> Ayant démontré à M. Stewart, qui avait charge du ministère de l'Immigration, la distinction injuste de la part de son ministère en faveur des Catholiques et de leurs projets d'immigration, M. Stewart très gentiment nous dit qu'il ne voulait pas être injuste et consentait volontiers à faire pour l'Eglise anglicane ce qu'il permettait aux Catholiques. J'ai alors expliqué ce que je voulais, savoir: les frais d'un représentant de l'Eglise anglicane divisés entre deux hommes, et M. Stewart consentit.
>
> En février 1925, je soumis tout le projet au comité exécutif du diocèse de Saskatchewan qui passa une résolution approuvant "les propositions d'immigration présentées par l'évêque".
>
> Ces propositions étaient que deux hommes devaient, l'un rester en Angleterre pour rassembler les colons, et l'autre voyager entre les deux pays et trouver de la place pour les colons dans ce diocèse. Le Synode devait payer la somme de $100 par mois à chacun de ces hommes et le ministère serait appelé à rembourser les dépenses pour un montant semblable.
>
> Vers la fin de mars, je partis pour la mère patrie et en passant, je rendis visite à M. Stewart pour lui dire que le Synode avait approuvé la convention. Nous discutâmes le projet de nouveau, et je donnai au ministre le nom du premier homme, M. Harding, alors en Angleterre. Je partis ensuite pour Saint-Jean, N.-B., et de là pour l'Angleterre pour mettre le projet à exécution.
>
> Un certain fonctionnaire, entendant ce qui devait se faire, suggéra qu'il serait mieux de mettre par écrit la convention avec le ministère.

Sur cela, je télégraphiai à M. Stewart pour confirmer la convention au sujet des deux hommes, et je reçus immédiatement avant mon départ, une réponse disant que le ministère avait dépassé le montant de ses crédits.

La Synode paya les trois mois de salaire à M. Harding pour avoir refusé un autre engagement au reçu de ma dépêche d'Ottawa lui disant que nous voulions l'avoir pour un travail relatif à l'immigration.

J'ai soupçonné que le télégramme venait de M. Egan et non pas de M. Stewart. C'est pourquoi j'ai été très heureux lorsque M. Forke a pris charge du ministère de l'Immigration.

Je crois que ce ministère, du moins au point de vue des immigrants britanniques, serait bien plus efficace si M. Egan était transféré à quelque autre ministère.

GEORGE EXTON LLOYD,
Evêque de Saskatchewan.

M. McKenzie:

Q. Devons-nous comprendre de votre déclaration, monsieur Burd, que les 28 nominations ont été faites par M. Stewart?—R. Je ne sais pas du tout qui a fait les nominations.

Q. Vous avez un rapport concernant les nominations?—R. Non.

Le président:

Q. Cette lettre était-elle adressée à vous-même ou au Comité?—R. Elle m'a été remise pour vous la donner. Je vous la transmets comme preuve.

L'hon. M. Motherwell:

Q. Avez-vous fait quelque enquête pour savoir si ces personnes ont été nommées—R. Non, le Comité peut facilement savoir cela.

L'hon. M. Ralston:

Q. Est-ce tout? En avez-vous fini avec ce sujet?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous savez, après enquête, qu'il a toujours été la coutume d'employer des prêtres Canadiens-Français pour le rapatriement et la colonisation? Jé veux dire, par les divers gouvernements; c'est une vieille politique en Canada?—R. Oui.

Q. Vous savez cela?—R. Oui.

Q. Vous savez aussi qu'il est bien possible que l'état de choses que vous décrivez existe depuis bien longtemps, peut-être pas pour le même nombre, mais qu'il y a toujours eu un certain nombre de prêtres Canadiens-Français employés surtout pour travailler auprès des Canadiens-Français?—R. Oui.

Q. Qu'il s'agit du rapatriement des Canadiens-Français qui se trouvent aux Etats-Unis?—R. C'est pour cela qu'ils étaient payés, mais j'ai déclaré qu'ils ne donnaient pas tout leur temps à ce travail.

Q. Je comprends cela, bien que je sois d'avis que la chose sur laquelle vous insistez soit la différence de religion, ou la disparité dans l'emploi des diverses dénominations. Est-ce sur ce point que vous insistez?—R. Oui.

Q. Avez-vous jamais eu un rapport sur le personnel du ministère intérieur et extérieur et sur le nombre des diverses dénominations?—R. Bien, cette copie des Débats est la réponse à une question.

Q. Mais au sujet du personnel du ministère?—R. Non, nous ne sommes pas intéressés à ce point.

Q. Quelle est la question qui a été posée?—R. "Réponse à un ordre de la Chambre des Communes en date du 24 février 1927".

Q. Demandant?—R. "Quels sont les noms, salaires et dépenses de tout genre du clergé de toute dénomination que le Gouvernement emploie à des services d'immigration au Canada, en Grande-Bretagne et en Irlande, aux Etats-Unis, et en Europe continentale".

Q. Avez-vous contribué à faire demander cette question?—R. Non.

Q. Ne croyez-vous pas qu'avant de pouvoir faire une critique juste à ce sujet, il serait préférable d'avoir la liste des employés par dénominations de tout le personnel?—R. Non, je crois que cela vient sous la rubrique du Service civil, n'est-ce pas?

Q. Oui?—R. Ceux-ci sont des agents spéciaux pour travail à l'extérieur.

Q. Parle-t-on d'agents spéciaux? Je crois qu'on a dit les membres du clergé? —R. Ces gens ne travaillent pas dans les bureaux.

Q. Quelle est la chose demandée, encore une fois?—R. "Les noms, salaires et dépenses de tout genre des membres du clergé de toute dénomination que le Gouvernement emploie à des services d'immigration".

Q. A des services d'immigration; il ne s'agit pas du tout de travail spécial; mais n'aurions-nous pas une plus juste appréciation de la manière dont le ministère traite les diverses dénominations religieuses en demandant un rapport donnant les dénominations religieuses pour tout le personnel, intérieur et extérieur? Ne serait-ce pas plus juste?—R. Nous ne nous occupons nullement de ceux qui travaillent dans les bureaux. Nous ne voulons pas faire de distinctions religieuses.

Q. Je croyais que vous étiez spécialement intéressé, du moins quelqu'un l'est à connaître quels sont ceux qui sont employés par le sous-ministre. Je pensais que c'était là le point visé—R. Seulement celui que l'évêque croit responsable de ce télégramme.

Q. Que voulez-vous dire? Le télégramme disant que les fonds étaient épuisés?—R. Oui.

Q. Mais j'ai cru que vous étiez spécialement intéressés au fait qu'il faudrait un autre sous-ministre, simplement parce que ce télégramme a été envoyé?—R. Je n'ai jamais rien dit de tout cela au sujet du sous-ministre.

Q. La suggestion vient-elle de vous-même?—R. Non, je soumets l'avis de l'évêque.

Q. Et vous n'endossez pas cette déclaration?—R. Non.

Q. Savez-vous si l'évêque Lloyd a jamais pris la peine de chercher quelles sont les diverses dénominations religieuses dans les services intérieur et extérieur du ministère, et le nombre relatif des immigrants d'après ces dénominations? Avez-vous jamais fait cette étude?—R. Non, et j'espère ne jamais la faire. Je ne crois pas que nous devions aller dans un ministère du gouvernement ou du service civil et dire: "Combien y en a-t-il appartenant à une Eglise, et combien à une autre". Ces gens sont employés non pas au point de vue religieux, mais à titre de citoyens.

Q. Avec tout le respect que je vous dois, chanoine Burd, je pense que vous protestez un peu trop quand vous apportez des documents de ce genre, dirigés exclusivement contre le clergé, et contre un service spécial existant en ce pays depuis un grand nombre d'années et sous tous les gouvernements.—R. Je maintiens encore qu'il était à propos de soulever cette question.

Q. Vous en prenez la responsabilité?—R. Certainement, et je regrette de ne pouvoir dire tout ce que je voudrais.

Q. Vous avez même mentionné ce que quelqu'un soupçonnait à ce propos, de sorte qu'il est clair que personne ne vous gêne. Je n'ai encore jamais entendu un témoignage de ce genre.—R. Puis-je poser une question au ministre de l'Immigration?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Lors du Synode général, monsieur Forke, saviez-vous que ces prêtres catholiques s'occupaient de transférer des Canadiens-Français de Québec aux provinces de l'Ouest?

L'hon. M. FORKE: Je n'ai aucune preuve à ce sujet. Je ne sais pas encore si la chose se pratique réellement. Je n'ai aucune preuve d'une chose semblable. Cela peut être vrai ou faux.

Le chanoine BURD: Quelle est votre opinion à ce sujet?

L'hon. M. FORKE: Je n'en sais rien et je ne suis pas prêt à répondre. Je n'ai rien à cacher, mais ce que je n'aimais pas, c'est qu'on ne faisait pas assez de travail pour rapatrier les Canadiens des Etats-Unis. C'est la raison pour laquelle ce service a été discontinué.

Le TÉMOIN: Et est-il vrai qu'on s'est dispensé de leurs services?

L'hon. M. FORKE: Je vais vous le dire clairement. J'ai trouvé à mon grand déplaisir que ces hommes ne ramenaient pas suffisamment de Canadiens-Français des Etats-Unis au Canada pour justifier leur emploi plus longtemps, et c'est pourquoi ils ont été congédiés. C'est là la vérité. Il y a de cela cinq ou six mois.

Le TÉMOIN: Puis-je poser une autre question, monsieur le Président?

L'hon. M. Ralston:

Q. Puis-je vous demander d'abord si vous saviez cela?—R. Oui.

Q. Vous saviez qu'ils avaient été congédiés il y a cinq ou six mois?—R. Oui, et voici où je veux en venir. Aussitôt que j'ai appris que ces prêtes avaient été congédiés, parce qu'ils ne faisaient pas assez de travail efficace, je crois que cela est exact, je dis à quelqu'un à mon bureau...

Q. Ne répétez pas ce que vous avez dit à votre bureau.—R. Je dis à quelqu'un dans mon bureau: "qu'il y aurait compensation de quelque manière", et je constatai en moins de deux mois qu'une allocation de $50,000 était accordée à la province de Québec pour le rapatriement des Canadiens-Français.

L'hon. M. FORKE: Permettez-moi de donner une explication, monsieur le Président. Cette offre a été faite à la province de Québec et est faite à toute province du Dominion du Canada.

Le TÉMOIN: J'ai ici le procès-verbal du Conseil du service social sur le rapatriement des Canadiens-Français.

M. Glen:

Q. Connaissiez-vous cela?—R. Non, je ne le savais pas. Je désire vous donner ce que démontre le Conseil du service social au sujet du rapatriement des Canadiens-Français: le secrétaire général fait rapport qu'une allocation additionnelle de $50,000 a été acceptée du gouvernement fédéral par le gouvernement de la province de Québec. En réponse à la lettre demandant si Ontario avait préparé un plan de rapatriement des anglophones canadiens demeurant aux Etats-Unis, l'honorable M. Ferguson, le premier ministre d'Ontario dit: "Tout ce que je connais c'est que j'ai vu dans les journaux un subside du gouvernement pour le rapatriement." Donc l'offre n'avait pas été faite à l'Ontario lorsqu'elle a été faite à Québec.

L'hon. M. FORKE: Oh! oui.

Le TÉMOIN: Puis il dit qu'il demandera au ministère de communiquer avec Ottawa à ce sujet et ajoute: "Vous pouvez être assuré que si Ontario peut profiter de ce subside avec avantage pour la province, nous nous en servirons." Cette offre ayant été faite à Québec, en toute justice, elle devait être faite à toutes les autres provinces.

L'hon. M. FORKE: Nous avons fait la même offre à toutes les provinces. Tout ce que je puis dire, c'est que nous offrons la même chose à toutes les provinces du Dominion, les mettant absolument sur le même pied que la province de Québec. Si la province d'Ontario veut faire un arrangement pour rapatrier les Canadiens qui sont aux Etats-Unis, nous lui accorderons tout autant que nous accordons à la province de Québec. Le ministre de l'Agriculture a été en correspondance avec le ministère à ce sujet.

Le TÉMOIN: Je vous remercie, monsieur Forke. Et puis-je demander combien de provinces ont accepté?

L'hon. M. FORKE: Aucune jusqu'à date, à part Québec, je crois.

M. Millar:

Q. Etes-vous opposé à l'engagement de ministres et de prêtres pour faire ce travail? Ou votre objection porte-t-elle sur le fait qu'il n'y a pas autant de Protestants que de Catholiques?—R. Il n'y en a pas autant. Mais il y a ceci: c'est qu'il n'y avait aucun obstacle à l'emploi de ces prêtres catholiques, et que lorsque nous avons eu la promesse d'une aide pour deux des nôtres seulement, cette promesse n'a pas été remplie.

Q. Auriez-vous été satisfait si les ministres protestants étaient aussi nombreux que les prêtres catholiques?—R. Nous ne demandons pas cela du tout.

Q. Auriez-vous porté des objections si les ministres protestants engagés à ce travail avaient été aussi nombreux que les prêtres catholiques?—R. Je crois que ce serait une mauvaise manière de faire ce travail.

Q. Je ne crois pas que ce soit une réponse à ma question, M. Burd?—R. Bien, je suis certain que si le ministère avait employé 25 membres du clergé protestant, le public en général aurait dit que c'était juste; il n'y aurait pas eu de disparité, et cela aurait évité les critiques. Mais que ce soit une politique sage ou non, c'est une autre question.

Q. Vous auriez été satisfait?—R. Tout à fait. J'aurais été satisfait si le ministère avait été juste, parce qu'il y a beaucoup de protestants canadiens aux Etats-Unis qui voudraient être rapatriés tout comme les Catholiques. Maintenant, monsieur le Président, j'ai ici deux documents, et j'espère que M. Forke pourra donner des explications claires, parce qu'il me semble qu'on fait une injustice à deux hommes.

M. Young (Saskatoon):

Q. Monsieur le Président, mettons ce point bien au net. Est-ce votre opinion que ces prêtres catholiques ont été nommés à cause du fait que M. Egan est sous-ministre?—R. Non, je n'ai pas dit cela.

Q. Ce n'est pas ce que vous dites?—R. Non.

Q. La mention faite par l'évêque Lloyd au sujet de M. Egan doit-elle être appliquée à l'emploi des Catholiques?—R. Non.

M. ANDERSON (Halton): Le ministre veut-il nous dire, puisqu'un montant égal est offert à chacune des provinces pour fins de rapatriement, pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas gardé ce service qui est d'intérêt national et non pas provincial?

L'hon. M. FORKE: Je ne sais si je dois répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que l'on doive adresser des questions au ministre pendant que nous interrogeons un témoin.

M. ANDERSON (Halton): Le ministre faisait une déclaration.

L'hon. M. RALSTON: Il a fait une déclaration en réponse à une question.

L'hon. M. Ralston:

Q. En avez-vous fini avec cette question de dénomination religieuse?—R. Oui. Cela se rapporte encore à cette partie de mon témoignage.

Q. Ce dont on se plaint est que, jusqu'à il y a cinq mois, on comptait vingt-neuf prêtres dans le personnel, en sus de deux autres ministres d'autres dénominations?—R. C'est vrai.

Q. C'est bien là le nœud de l'affaire?—R. Aussi que quand nous avons demandé de l'aide on nous en a promis volontiers mais pour nous en refuser par la suite.

Q. Le vrai motif du mécontentement n'est-il pas en fait que l'on n'a pas nommé la personne de votre choix?—R. Absolument.

Q. Voyez-vous d'un bon œil que l'on utilise ces personnes pour fins de rapatriement?—R. Non.

Q. Vous différez d'avis avec tous les gouvernements?—R. Je suis d'avis que dès l'instant qu'elles mettent la main dans une affaire quelconque, elles deviennent des fauteurs de troubles.

Q. Ne travaillent-elles pas déjà la main dans la main avec des ministres d'autres religions?—R. On ne devrait pas les admettre.

Q. Mais encore une fois ne travaillent-elles pas en harmonie avec les ministres des autres cultes?—R. Elles le font.

Q. Et n'utilisent-elles pas les influences qu'elles exercent dans leur propre domaine religieux aux fins de faciliter l'œuvre de colonisation?—R. C'est bien se qu'elles font.

Q. Or est ce là un bien ou un mal?—R. Je ne suis pas disposé à discuter la chose; j'y reviendrai à la fin de mon témoignage.

Q. Pourriez-vous nous donner tout de suite un semblant d'opinion?—R. Non.

Q. Vous n'entretenez aucune opinion?—R. Pas maintenant.

M. Millar:

Q. Voilà un instant, vous m'avez assuré que vous auriez vu d'un bon œil que l'on eût au sein du personnel un nombre égal de ministres protestants, or vous venez justement de déclarer au ministre de la défense que vous n'approuvez pas ce système de nominations?—R. Pardon si je n'ai pas su m'exprimer clairement. J'ai déclaré que si l'on avait recouru aux services de vingt-cinq ministres protestants, il m'eût semblé qu'il y eût proportion équitable; quant à l'opportunité de ces nominations mêmes, c'est une toute autre question.

M. Dubuc:

Q. Avez-vous demandé personnellement la nomination de ministres de l'Eglise d'Angleterre pour cette mission toute particulière?—R. Nous avons demandé une ouverture de crédits seulement, et on nous l'a refusée.

Q. A fins de rapatriement?—R. Non.

M. McMillan:

Q. On a prétendu que le clergé de la province de Québec avait amené en Saskatchewan des Canadiens-Français; comment pouvez-vous prouver votre allégué?—R. Je veux bien soumettre mes preuves au président à titre purement confidentiel.

Q. Il me semble bien que nous devrions avoir la preuve d'une assertion de cette importance?—R. Monsieur le président, auriez-vous la bonté de prendre connaissance de ceci? Puis-je continuer à témoigner dans l'entre-temps? J'ai en mains une lettre du département de l'immigration et de la colonisation d'Ottawa.

Q. Je suis d'avis que l'on devrait répondre à ma question, aussi que nous devrions connaître le nom de la personne qui a fait cette assertion.

M. GARLAND (Bow-River): Le chanoine vient de dire qu'il en est l'auteur.

Le TÉMOIN: Le président est à lire mes preuves qui me seront remises.

Le PRÉSIDENT: Le chanoine Burd affirme posséder des renseignements d'un caractère confidentiel. Il ne me semble pas que l'on puisse exiger de lui qu'il les divulgue en les faisant entrer dans la preuve.

M. MCMILLAN: Si ce renseignement est vraiment confidentiel, il ne devrait pas apparaître à la preuve à moins de raisons sérieuses. Si par ailleurs le document n'est pas admis, il suit que l'allusion qui y est faite ne sera pas consignée dans la preuve.

Le TÉMOIN: Je possède les preuves de ce que j'avance. Elles sont aux mains du président. Je veux bien que ce dernier en prenne connaissance, mais pour moi je ne puis fournir au comité un renseignement d'un caractère confidentiel. J'aimerais mieux retirer ma plainte.

M. MCMILLAN: Il ne serait que juste que le tout n'apparût pas à la preuve si nous ne pouvons prendre connaissance des raisons de l'assertion.

L'hon. M. Ralston:

Q. Ne pourriez vous dire le nom de l'informateur au président? Nous ferons comparaître toute personne en mesure de faire la preuve à condition que vous donniez son nom au président. Cette personne sera appelée à témoigner. Nous ne sommes que trop aises de nous prêter à cette combinaison. Par ailleurs vous ne pouvez pas vous présenter ici en disant: "Je possède une preuve confidentielle de ceci et de cela", ce sans consentir à nous donner le nom de la personne qui vous a fourni cette preuve d'un caractère confidentiel. Ce serait lancer une bulle dans l'air.—R. Voici ma réponse, messieurs: la preuve de mon assertion est dans une lettre confidentielle sortie des mains d'un membre de notre clergé.

Q. Vous ne devriez pas utiliser une lettre confidentielle?—R. Je ne l'utilise pas comme preuve.

M. Glen:

Q. Voici: vous venez de faire une déclaration que vous taxez de confidentielle. Or de notre côté nous demandons la preuve de cette déclaration confidentielle et vous refusez de nous la fournir.—R. Dans les circonstances, je vais retirer mon assertion et me contenter de déclarer, en témoignage que telle est mon oipnion.

Q. Et maintenant nous devons savoir sur quoi vous basez cette opinion. Pour venir ici et déclarer que telle est votre opinion personnelle, vous devez avoir quelque bonne raison de ce faire?—R. Eh bien, voici: je me suis basé sur deux motifs. L'un est à l'effet que certaines personnes se sont rendues au bureau d'un prêtre catholique romain à Montréal et ont obtenu le renseignement là et alors.

Q. Le savez-vous de science personnelle?—R. Je le sais par l'intermédiaire de mon évêque qui me l'a confié lui-même.

Q. Vous ne nous rapportez que des on-dit; vous ne savez rien de votre propre cru?—R. Absolument.

M. McPHEE: La presse canadienne est ici représentée, et déjà la déclaration du chanoine Burd est lancée à l'effet que ces prêtres, à l'emploi du gouvernement, se sont engagés dans une entreprise autre que celle qui devait faire l'objet de leurs soins. Or quand le témoin a fait cette déclaration il savait déjà ne pouvoir utiliser la preuve confidentielle.

Le PRÉSIDENT: Le chanoine Burd ne peut plus retirer un seul mot enregistré par la preuve, mais le comité peut fort bien voter une motion à l'effet de biffer le témoignage relatif à ceci.

M. McPHEE: Si le chanoine Burd ne peut prouver par un fait de science personnel ce qu'il avance, il ne peut être autorisé à fournir un renseignement confidentiel sans nommer son informateur et permettre ainsi au comité de convoquer cette personne.

Le TÉMOIN: Je consens à retirer tout ceci.

L'hon. M. RALSTON: Votre assertion a été faite il y a une demi-heure et vous ne pouvez la retirer ainsi. Je prétends donc que la seule chose à faire est de vous remettre aux mains du comité qui dira s'il doit respecter l'anonymat de votre renseignement.

M. SPOTTON: Voilà qui m'apparaît comme une assertion bien étrange dans la bouche du conseil du département. Le chanoine Burd a fait cette assertion comme étant son opinion personnelle appuyée sur les renseignements qu'il détenait.

M. YOUNG (Saskatoon): Cet homme n'est nullement le conseil du département.

Le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que l'on biffe ce témoignage.

M. SPOTTON: Le chanoine Burd nous a donné ceci comme son opinion personnelle basée sur les renseignements qu'il possède. Il ne dit pas que ces renseignements sont exacts; il se contente de les soumettre comme étant son opinion personnelle. Il n'est pas toujours possible de fournir la raison d'une opinion que l'on entretient; en fait nous n'avons pas demandé aux autres témoins de fournir

leurs preuves. Il s'agit ici d'un avis. Possible qu'il soit erronné ou exact, mais, se basant sur les renseignements en mains, il le donne comme son avis à lui; or il me semble que l'on devrait admettre sa déposition comme telle. Si par la suite vous désirez biffer le tout, libre à vous, mais d'ici là je prétends que l'on devrait permettre au témoin de poursuivre.

L'honorable M. RALSTON: Je désirerais prier mon honorable ami de bien vouloir retirer sa déclaration à l'effet que je suis le conseil du département.

M. SPOTTON: Si j'ai blessé, monsieur le président,...

L'hon. M. RALSTON: Il y a certainement offense, et mon honorable ami le sait fort bien.

M. SPOTTON: Je suis peu au courant des us de la Chambre et du comité, mais vu la présence ici de l'honorable Ralston et de la part si active qu'il prend à l'interrogatoire, je ne voulais nullement l'offenser. Je croyais de bonne foi qu'il pût agir en cette qualité; mais dès l'instant que tel n'est pas le cas, je retire tout de suite mes paroles.

M. MCPHEE: Je suis d'avis que le chanoine Burd devrait déclarer qu'il ne sait pas de science personnelle l'exactitude du renseignement qu'il soumet. En effet, s'il s'appuie sur un renseignement confidentiel, il ne peut être autorisé à faire une telle déclaration.

M. MCGIBBON: Voilà sûrement qui va trop loin: insinuer qu'on ne peut faire une déclaration. Nous avons entendu des témoins qui ont donné leur avis personnel.

L'hon. M. RALSTON: On a pu formuler un avis en matière d'administration mais non sur des faits. Or que ces personnes aient oui ou non rempli leurs fonctions comme il se doit, il faut en donner la preuve, et le chanoine Burd ne nous y aide pas beaucoup quand il se contente de déclarer qu'il croit ou ne croit pas que ces prêtres ont rempli leurs fonctions convenablement. Ce que nous exigeons est le motif de cette déclaration.

M. MCGIBBON: Et pourtant ceci cadre absolument avec ce que les autres témoins ont dit.

L'hon. M. RALSTON: Je suis d'avis que le comité a droit de connaître les preuves. Je dis que le témoin est aux mains du comité.

Le TÉMOIN: Je ne veux causer nul embarras aux gens du gouvernement et je me propose de faire que ce qui présentement est confidentiel devienne non confidentiel; et alors je ferai une déclaration définitive. Je suis parfaitement convaincu que ce que j'ai dit est absolument exact, mais je ne possède pas de preuve que je puisse vous soumettre aujourd'hui. Mais cette preuve, je l'aurai et alors on pourra plus tard la publier.

M. MCGIBBON: Qu'elle reste ce qu'elle est dès à présent.

M. MCMILLAN: Le témoin affirme être sans preuve.

Le TÉMOIN: Sans preuve que je puisse vous soumettre, je le concède.

J'ai une lettre du département de l'Immigration et de la Colonisation d'Ottawa, en date du 11 juillet 1927, adressée à John C. Wakefield, de Leask, en Saskatchewan. Leaks est voisin de Prince-Albert où je demeure, et ceci m'a été remis par une personne de Leask. (Il lit):

> A propos de la désignation que vous avez faite de William Springthorpe, je suis en mesure de déclarer que l'on nous a câblé du bureau de Londres que la demande a été renvoyée pour cause de santé. Ceux qui désirent émigrer en Canada, avec ou sans subvention, doivent remplir toutes les conditions relatives à l'état de santé. Nous recevrons peut-être de plus amples informations et si les circonstances sont de nature à permettre au département de vous servir en ceci, il en sera fort aise.
>
> Bien à vous,
>
> (Signé) W. R. LITTLE,
> *Commissaire de la colonisation.*

[Canon W. Burd.]

La désignation a été faite par Wakefield de William Springthorpe d'Angleterre. On a promis à ce dernier un emploi permanent et de bons gages. William Springthorpe se rend chez le médecin du gouvernement canadien sans que ce dernier lui laisse entrevoir qu'il est inéligible pour cause de santé, le premier avis de ce genre lui venant du département canadien.

L'hon. M. Ralston:

Q. Qui donc a prétendu que le médecin ne lui a rien dit sur son état de santé? —R. Le sujet lui-même. J'ai en mains le certificat du médecin de famille de ce dernier qu'il était allé consulter, le docteur Parker, de Nottingham, le 5 août.

Q. Je croyais avoir compris que le médecin examinateur avait négligé de lui faire comprendre que sa santé l'éliminait?—R. C'est bien cela.

Q. D'où tenez-vous ce renseignement?—R. Du sujet en personne.

Q. Avez-vous cette déclaration sous la main?—R. J'ai le témoignage.

Q. Mais ne voyez-vous pas que vous revenez à votre errement?—R. Je veux bien mettre le tout par écrit sous ma signature.

Q. Nous ne sommes pas plus avancés. Vous n'étiez pas sur les lieux et vous venez attaquer un médecin canadien d'outre-mer qui ne peut par conséquent se défendre ici. Vous le jugez sur votre propre déclaration. Or je vous prierais de ne plus faire de ces assertions sans les appuyer d'un témoignage.—R. Mais j'ai le témoignage du médecin de famille.

Q. De qui?—R. Le médecin de William Springthorpe.

Q. Cela ne veut rien dire quant au propos tenu par le médecin examinateur? —R. Je laisse tomber la chose.

M. Young (Saskatoon):

Q. Voulez-vous me communiquer le numéro d'ordre de cette lettre?—R. N° 298715. Vraiment, monsieur le président, il importe d'accepter sur parole partie au moins de ma déclaration. J'ai en mains le certificat du médecin et il nous faut supposer qu'il a été obtenu du médecin même. Le docteur Parker de Nottingham est le médecin de famille et voici son certificat. (Il lit):

> Je certifie que j'ai aujourd'hui même examiné William Springthorpe et l'ai trouvé en bon état de santé et de constitution saine. Bon sujet pour l'émigration.
>
> (Signé) H. G. PARKER,
> *M.B., Ch.B.*

M. Millar:

Q. La date de ce document?—R. Le 5 août 1927.

M. Spotton:

Q. Avez-vous la date de l'examen officiel du sujet?—R. Le 5 août.

L'hon. M. Ralston:

Q. 1927?—R. 1927.

M. Young (Saskatoon):

Q. A quelle date l'examen effectué par l'autre médecin?—R. La date que j'ai ici est celle du 11 juillet 1927. Le sujet a défrayé tout le coût de son passage. Il est en Canada maintenant mais il a payé lui-même sa traversée en ce pays.

Q. Son propre médecin l'a-t-il examiné?—R. Il a déclaré que c'est le médecin du gouvernement canadien qui l'a examiné.

Q. Pouvez-vous me dire s'il s'agit d'un médecin canadien ou d'un médecin anglais approuvé.

M. McGibbon: Vous proposez-vous de témoigner?

M. Young (Saskatoon): Je ne veux pas témoigner, j'interroge simplement le chanoine.

M. SANDERSON: En résumé, l'examen officiel n'a pas été satisfaisant.

Le TÉMOIN: C'est bien ce que le sujet entendait dire. Il s'agit d'un médecin nommé par le gouvernement canadien et qui devait l'examiner. Impossible de recourir à son médecin de famille. Je crois que c'est là la situation exacte.

L'hon. M. Ralston:

Q. Et vous affirmez que cet homme est ici présentement?—R. Oui, et il a payé de sa poche les frais du passage.

Q. M. Springthorpe a payé ces frais?—R. Oui.

Q. Et où se trouve-t-il à l'heure actuelle?—R. A Leask, dans la Saskatchewan.

M. Coote:

Q. Savez-vous la date de sa traversée?—R. Peu après l'obtention de la lettre; je ne puis dire la date exacte.

Q. Savez-vous si le médecin du port l'a réellement examiné?—R. Il a suivi toutes les formalités ordinaires. On n'a eu aucun égard particulier pour lui.

L'hon. M. Ralston:

Q. Vous ignorez à quelle date précise il a débarqué ici?—R. Oui, mais ce fut au cours de l'automne dernier. Toute l'ennui vient de ce que cet homme a subi un refus quand il a demandé un passage subventionné, alors que du moment qu'il payait son passage lui-même on l'a reconnu éligible.

M. Fansher (Last Mountain):

Q. Savez-vous si les conditions du passage subventionné sont les mêmes, par rapport à l'examen médical, que celles du passage non subventionné pour un sujet qui s'embarque en Grande-Bretagne?

Le PRÉSIDENT: Voilà une question qui n'est peut-être pas absolument pertinente.

Le TÉMOIN: Puis-je dire que la lettre déclare que les personnes désireuses d'émigrer en Canada, avec ou sans subvention, doivent se prêter à un examen médical?

L'hon. M. Ralston:

Q. La chose a-t-elle été portée à la connaissance du département de la manière dont vous le faites ici?—R. C'est le sujet en personne qui s'est chargé d'appeler l'attention du département sur l'incident, Bureau canadien d'Angleterre.

Q. Après être débarqué ici?—R. Non, de l'autre côté.

Q. Mais je demande si la chose a été portée à la connaissance du département?—R. Pas jusqu'à présent.

Q. Que vous sachiez?—R. Non.

Q. Depuis combien de temps connaissez-vous cet état de choses?—R. Depuis plusieurs mois.

Q. Vous n'avez pas écrit au département pour lui indiquer la contradiction des règlements ou des examens?—R. Non. Et pour la raison simple que le sujet lui-même s'en est chargé, mais n'a pu recevoir de réponse de personne.

M. Donnelly:

Q. Est-ce lui qui vous a remis ces documents?—R. C'est le ministre de son culte qui l'a fait pour lui.

M. McPhee:

Q. Etes-vous personnellement au courant de l'affaire?—R. Je le sais de l'homme en personne.

Q. Vous savez personnellement que le sujet a porté plainte auprès du département?—R. Non, je ne le sais pas de la bouche de la personne intéressée.

M. Donnelly:

Q. L'un des hommes de l'art a dit que le sujet était en mauvais état de santé, alors que l'autre médecin a dit le contraire?—R. C'est bien cela.

L'hon. M. Ralston:

Q. Nous nous efforçons d'améliorer l'état de chose. Ne croyez-vous pas qu'il eût été équitable envers le département et envers le personnel de l'administration d'immigration que dès l'instant qu'une chose de cette nature vous est parvenue vous nous fissiez tenir une lettre indiquant la contradiction et proposant de voir à coordonner le travail des médecins; ne croyez-vous pas que cette initiative eût eu du bon?—R. Voilà, je suis fort occupé chez moi; ma paroisse est très considérable. Le ministre du sujet m'a dit avoir fait tout le possible.

Q. Vous avez dit, je crois, que l'affaire avait été portée en Angleterre?—R. Oui, et quand il est arrivé à Leask, son ministre a soumis toutes les pièces à mon examen.

Q. Et pourquoi vous les apporter? Et de votre côté, pourquoi ne pas avoir soulevé l'affaire?—R. Il ne m'appartient pas de référer chaque cas particulier au département. On en avait saisi le Bureau canadien d'Angleterre.

M. BROWN: Une affaire de cet acabit, comme les autres qui peuvent se présenter, montre bien que le Canada ne favorise pas l'immigration et qu'il y met des empêchements; ce doit être le résultat d'incidents de cette nature et d'autres semblables qui nous a été soumis.

M. DONNELLY: Le témoin porte une accusation contre le médecin à l'effet que le sujet a été refusé, et ce sans être au courant des faits.

Le TÉMOIN: Ce n'est pas ce que je fais.

M. Vallance:

Q. Pouvez-vous dire au comité l'intervalle écoulé entre les deux visites du sujet chez les médecins?—R. C'est ce que la lettre va montrer approximativement. L'avis de refus a été câblé le 11 juillet, et ce fut le 5 août de la même année que l'autre médecin l'a examiné.

M. COOTE: Pour la gouverne du comité, il importe de dire que le sujet a été examiné par un médecin outre-mer le jour de sa demande d'une subvention de passage, alors que après avoir payé le coût de son passage, c'est en Canada même qu'on l'a examiné ensuite. Il semble que l'on devrait fait remarquer que l'examen imposé au débarqué ici ne pouvait pas être aussi élaboré que celui effectué en Angleterre. C'est ce qui explique que le sujet n'ait pu être accepté en Angleterre, alors que, à l'examen de Québec ou dans un autre port canadien, il ait réussi à décrocher son permis grâce à un examen superficiel. Ceci est de nature, à mon sens, à démêler cet écheveau.

Le TÉMOIN: Voilà qui devrait être éclairci. Si le sujet n'est pas satisfaisant, il importe de le rapatrier, et s'il est acceptable il est juste de lui rembourser le prix du passage.

M. Millar:

Q. Cet homme travaille présentement sur une ferme?—R. Au mieux de ma connaissance et de mon opinion, c'est ce qu'il fait.

L'hon. M. Ralston:

Q. Il n'a jamais demandé de remboursement?—R. Non.

Q. Il n'a jamais, que vous sachiez, demandé au ministre d'être remboursé?—R. Pas que je sache. Il m'est venu une autre affaire du même acabit. Je l'ai ici non sous forme de déclaration signée par la personne intéressée mais sous forme de copie certifiée signée de mon propre nom. Je soumets les faits. M. Sparrow,

ancien sergent-major anglais, sa femme, deux jeunes garçons d'âge à travailler, une fille d'âge scolaire, tous en bonne santé apparente, ont fait leur demande au printemps de 1927 pour bénéficier du régime des trois mille familles; en vue de se préparer à l'examen, le sujet m'a déclaré avoir subi un entraînement agricole de quelque durée; je veux dire qu'il s'était loué sur une ferme et y avait travaillé quelque temps sans toutefois être devenu un expert agricole. Sa demande a été rejetée pour cause d'inéligibilité au bénéfice du régime des trois mille familles. Toutefois, le gouvernement de l'Ontario accepta les deux jeunes garçons et leur fit faire la traversée sous le régime à eux octroyé. Le père paya son propre passage au Canada, trouva à s'employer sur une ferme à proximité de Prince-Albert, chez un cultivateur qui m'a affirmé en avoir obtenu satisfaction. Le Bureau d'Etablissement des Soldats a certifié que le sujet était en mesure de travailler pour son propre compte sur une terre. En conséquence il lui octroya la moitié du chiffre de sa pension pour l'achat d'une terre, ce qui fait qu'aujourd'hui il ne retire que la moitié de sa pension afin de pouvoir payer sa terre. La situation est donc que le père est demeuré dans la Saskatchewan, les deux gosses dans l'Ontario, la mère et la fille en Angleterre, et que la famille est toute démembrée. Le sujet détient un certificat d'approbation du Bureau d'Etablissement des Soldats, et comme sa femme et ses enfants ont été désignés nominativement, il est à espérer que la famille va être bientôt réunie.

L'hon. M. Ralston:

Q. Etes-vous d'avis que le département se contenterait de ces renseignements?—R. Le Bureau d'Etablissement des Soldats de Prince-Albert se chargera de fournir tous les détails de l'affaire. Voilà deux cas qui me sont parvenus sans que je les aie recherchés, et il est raisonnable de croire qu'ils ne sont pas les seuls. Or tout ceci est de nature à rendre plus difficile l'obtention de colons.

L'hon. M. FORKE: Les fonctionnaires d'outre-mer ont pour mission de juger les capacités des candidats à se placer sur des terres et à se faire octroyer un prêt de $1,500. Possible que dans le nombre des jugements, il se rencontre des erreurs. Je ne vois rien de bien sérieux dans ce que vous venez de citer. Il semble que nos gens, là-bas, aient cru que les candidats n'étaient pas satisfaisants ou qu'ils n'étaient pas de la catégorie ayant droit à un prêt de $1,500 remboursable en vingt-cinq ans et destiné à l'acquisition d'une terre. C'est affaire de jugement personnel; nos gens peuvent avoir fait erreur, il reste que rien de bien sérieux ne se trouve dans tout ceci, à ce que je vois.

M. CAHAN: Pour solder la difficulté, je propose que le département soumette au comité le résultat des examens effectués sur ces deux personnes en Angleterre. Je serais tout disposé à proposer une motion régulière, mais je suis assuré qu'elle va avoir un parrain.

M. Glen:

Q. Pouvez-vous fournir au comité un supplément de renseignements?—R. Non.

Q. En êtes-vous à vos débuts en ce genre de travaux?—R. Oui. Jamais je n'aurais cru avoir à me présenter un jour devant le comité. J'ai choisi cette occasion pour mettre tout ceci sous les yeux du département.

L'hon. M. Ralston:

Q. Connaissez-vous quelque autre cas d'espèce?—R. Non. Ce sont les seuls. J'aurais toutefois quelque chose à déclarer sur les conditions de vie dans l'Ouest. Je ne vous en ai pas encore parlé.

Le comité s'ajourne à quatre heures.

Le comité reprend ses travaux à quatre heures.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, la séance est ouverte.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur le président, au cours de la déposition du chanoine Burd, on nous a signalé deux cas particuliers, ce matin. Or je sais parfaitement que ce dernier et le comité seraient aises d'obtenir un supplément de renseignements à ce sujet. Ce sont là cas d'espèces isolés, et je sais que le chanoine Burd serait fort aise de connaître tout ce que le département sait en l'occurrence.

Le chanoine BURD: C'est exact.

L'hon. M. RALSTON: Afin de liquider l'incident, si possible, voici à propos de la personne du nom de Springthorpe qui, vous vous en souvenez, fut, paraît-il, refusé par le docteur approuvé du département en Angleterre, à l'examen d'obtention d'un billet de passage à prix réduit, et qui par la suite, effectua la traversée et fut apparemment accepté par les médecins de Québec. Les archives du département donnent raison au chanoine Burd sur ce point particulier, une lettre établissant en ces termes que cet homme ne possédait pas les qualifications suffisantes de santé. (Il lit):

Le 26 avril 1928.

MÉMOIRE

Relativement à une plainte déposée par le chanoine Burd à propos de la désignation de William Springthorpe par John C. Wakefield, de Leask, Sask.

La désignation a été reçue au département le 4 juin 1927 et transmise à Londres le 7 juin 1927. Le 7 juillet, réception d'un câblogramme à l'effet que William Springthorpe avait été refusé à l'examen médical. Le 11 juillet, M. Wakefield reçut la lettre suivante:—

A propos de la désignation que vous avez faite en faveur de William Springthorpe, je dois vous dire que nous apprenons par câble de notre bureau de Londres que la demande a été rejetée pour cause de santé. Les personnes désireuses de venir au Canada, avec ou sans subvention, doivent se conformer aux exigences des règlements sanitaires. Nous recevrons peut-être de plus amples renseignements subséquents, et au cas où le département se trouverait en mesure de vous servir davantage, il en sera bien aise.

A la date du 22 juillet, le rapport suivant nous est venu du directeur adjoint de l'Emigration de Londres: —

DÉPARTEMENT DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION,

19.S.3612

CANADA

CANADIAN BUILDING, PLACE TRAFALGAR,

LONDRES, S.O., 1, le 8 juillet 1927.

CHER MONSIEUR, — Me reportant à votre dossier n° 298715 relatif à la désignation de William Springthorpe.

Notre conseil médical déclare que dans cette affaire, Springthorpe, tombe sous l'article 3, ss. (c) de la loi d'immigration, pour cause d'affection valvulaire cardiaque, comme il appert par des bruits systoliques mitraux et par l'hypertrophie du cœur; cécité de l'œil gauche et vision défectueuse de l'œil droit qui n'est normal qu'au 6/24e. En sus, le sujet apparaît être de constitution faible, et le département le jugerait comme fort peu avantageux et ne recommande pas sa traversée en Canada. Pour toutes ces raisons, je vous ai câblé ce qui suit: —

298715 Springthorpe refusé cause de santé.

Votre bien dévoué,

(Signé) ANDREW N. O'KELLY,
Directeur adjoint.

[Canon W. Burd.]

Naturellement tout ce que le département peut faire se résume à transmettre les instruction du directeur médical outre-mer.

M. CAHAN: Je dis qu'il faut accepter les données du département.

L'honorable M. RALSTON: J'ai en mains la feuille d'examen de Springthorpe, lors de sa demande d'admission personnelle. Le régime de passage subventionné exigeait la preuve qu'il était un travailleur agricole ou qu'il tombait sous la catégorie des domestiques. Il a débarqué à Québec le 27 août 1927. Son emploi actuel est celui de fabricant de boîtes d'emballages; à la question: " Etes-vous frappé de quelque incapacité corporelle?" Il a répondu dans la négative. C'est le même que le docteur officiel a examiné et trouvé apparemment atteint des deux incapacités ci-haut.

L'hon. M. Ralston:

Q. Un mot pour ma gouverne. M. Egan m'informe qu'il a cherché à se renseigner à propos de ce télégramme ou autre document envoyé à l'évêque et informant ce dernier que les fonds manquaient pour la nomination de représentants de l'Eglise anglicane?—R. Oui.

Q. Etes-vous en mesure de nous donner la date un peu plus précise de l'embarquement de Sa Grandeur?—R. Je ne possède que la lettre que j'ai versée à la preuve. Elle datait de l'automne de 1925, et d'ailleurs je crois que le mois apparaît dans la lettre.

M. ARTHURS: Pourquoi le ministre de la défense nationale entreprendrait-il de couvrir le ministre de l'immigration?

Le PRÉSIDENT: Refusez-vous de laisser parler le ministre de la défense nationale? Il fait partie du comité.

M. ARTHURS: Absolument pas, mais pourquoi prendre la défense du ministre de l'immigration?

Le PRÉSIDENT: Il n'y a aucune défense que je sache.

Le TÉMOIN: Messieurs, je suis bien fâché de vous avoir retenu si longtemps, mais je n'en suis pas l'unique responsable. J'aborde la dernière partie de mon témoignage, et je veux croire qu'il sera bref. Je me confine presque entièrement aux données officielles. Il est ici question de la situation présente dans l'Ouest et de la cause de nos vives alarmes relativement à la question de savoir si la politique présentement suivie est appelée à nuire aux intérêts canadiens. Je vous crois familiers avec les chiffres fournis pour l'exercice fiscal 1928 expirant le 31 mars dernier. Vous aurez donc noté que le chiffre de l'immigration en Canada est de 151,537, soit une augmentation de 1,088 pour les Britanniques. Par ailleurs il y a augmentation de 3,982 pour les Etats-Unis, et de 2,536 pour les autres pays.

La Chambre étant appelée à voter, le comité s'ajourne.

Le comité rentre en séance.

Le TÉMOIN: Je viens de fournir les chiffres de l'immigration pour le dernier exercice et j'ai montré que l'augmentation des Britanniques a été d'à peine 1,088, que celle des non-Britanniques a été plus considérable, à savoir pour l'Europe, de 2,530, et enfin que l'augmentation des immigrants des Etats Unis est la plus considérable et atteint 3,892.

Les données de mars de cette année sont: Il est entré au pays 14,665 immigrants, à fin mars 1928. Sur ce chiffre, 3,150 sont des Britanniques, soit 22 pour cent du grand total. On compte 4,379 Européens soi-disant privilégiés. Retranchons ces derniers du reste, on aura encore 4,735 Européens non privilégiés contre 3,150 Britanniques.

Et maintenant, la coutume est de prendre pour base les Britanniques et de leur adjoindre les gens venus des Etats-Unis, à quoi on ajoute en sus les immigrants des pays privilégiés d'Europe, et de dire: "Voyez, ceux-ci sont de beaucoup plus nombreux que ceux des pays d'Europe non privilégiés." Je maintiens, monsieur le président, que ce n'est pas là une manière équitable de juger la

situation. On ne devrait pas incorporer l'immigration des Etats-Unis dans celle venue des Iles-Britanniques.

L'hon. M. FORKE: Le département de l'immigration n'en agit pas ainsi.

Le TÉMOIN: Je ne dis pas que le département le fait, mais en certains quartiers, oui. On a ajouté une donnée à l'autre. Or je prétends, moi, que l'immigration venue des Etats-Unis devrait être tenue pour neutre ou à peu près.

En 1926-27, les données officielles comptaient 21,000 immigrants des Etats Unis. Or nous ne devons pas nous faire accroire que tous ces gens sont de mentalité britannique; en effet 9,956 d'entre eux sont d'extraction étrangère. On peut même aller jusqu'à dire que la moitié de ceux qui nous viennent des Etats-Unis sont d'origine étrangère et que le reste ne peut sans exception être tenu pour être de sentiments britanniques, bien qu'il s'en trouve. S'il nous en vient en quantité de la catégorie de Bill Thompson de Chicago, on peut être assuré qu'ils ne sont pas férus de sentiments britanniques. Pour toutes ces raisons, je suis d'avis que l'on mette de côté les immigrants des Etats-Unis. Il reste à traiter exclusivement des Britanniques et des non-Britanniques d'Europe; or dans le mois de mars, il est venu 3,750 Britanniques contre 9,832 non-Britanniques d'Europe, soit presque trois contre un.

Un autre aspect, monsieur le président, que je désire mettre en vedette est que, s'il est vrai que ces données sont peu encourageantes, et ici je crois pouvoir affirmer que nous sommes tous d'accord pour le regretter, il n'en reste pas moins que si on les applique à l'Ouest, elles deviennent encore beaucoup moins favorables. La raison en est que l'Ontario possède en propre un département d'immigration installé en Angleterre et qui voit à diriger dans cette province la majeure partie des immigrants britanniques. Ces chiffres, je viens de les obtenir hier du gouvernement d'Ontario. En 1926, au 31 mars, le chiffre total des immigrants entrés dans l'Ontario a été de 33,293 dont pas moins de 21,000 Britanniques. Soustrayant ce chiffre de 21,000 sur la petite quantité de Britanniques qui nous arrivent, on se rend tout de suite compte que plus les trains d'immigrants s'enfoncent dans l'Ouest moins ils portent de ces gens. Et pour cette raison voici ce qui se produit présentement à Winnipeg. Les chemins de fer nationaux à Winnipeg ont bien voulu me communiquer les données d'ensemble du mouvement migratoire dont il a eu à s'occuper cette année à Winnipeg, je veux dire de l'installation des immigrants à Winnipeg même, et de ceux qui s'enfonçaient plus avant dans l'Ouest. Or il y a eu 11,000 personnes qui ont utilisé ses lignes en qualité d'immigrants.

M. Cahan:

Q. Combien?—R. 11,000, dont quelque 2,500 Britanniques et 8,500 non-Britanniques, ces derniers venant, dans la proportion de 70 pour cent, des contrées de l'Europe centrale ou méridionale. Le Pacifique-Canadien a refusé de me communiquer ses données. On a prétendu avoir instruction de Montréal de ne rien dévoiler des chiffres et de s'adresser à Montréal même pour les obtenir. Cette attitude semble bien constituer un plan concerté et ne pas venir du refus personnel de M. Van Scoy de Winnipeg. Toutefois les journaux de ce jour-là même portaient: "Le Pacifique-Canadien nous amène quantité d'immigrants, la semaine prochaine." On peut porter à 2,000 le nombre de ces derniers transportés dans l'Ouest par les voies de cette compagnie. Or sur ces 2,000 on comptait cent soixante-dix Britanniques.

L'hon. M. Ralston:

Q. Et vous êtes-vous adressé aux bureaux de Montréal?—R. Non, je me suis rendu ici tout droit en quittant l'Ouest.

M. CAHAN: Le témoignage du témoin est jusqu'ici fort intéressant, toutefois voilà que nous nous aventurons sur un terrain qui reste absolument étranger aux faits, et je prierais le témoin de bien vouloir nous donner la clef de son témoignage. Ce qu'il rapporte peut-être obtenu par nous comme par lui.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, en vous soumettant ces données, mon intention est de vous montrer à quel point la politique présente nous est désavantageuse à nous de l'Ouest, et il me semble que je suis parfaitement justifiable de donner le chiffre d'immigrants qui présentement sont destinés à l'Ouest.

M. Cahan:

Q. A quelles fins?—R. Aux fins de prouver que la proportion des colons dirigés sur l'Ouest est en majeure partie de non-Britanniques.

Q. Il serait intéressant de voir de quelle façon on pourrait arriver à obvier à cet état de choses?—R. Puis-je, monsieur le président, poursuivre mon témoignage dans le même ordre d'idées? J'ai présentement en mains le recensement provincial de la Saskatchewan pour 1926 sorti des bureaux fédéraux de la statistique, et j'imagine que ces données peuvent être acceptées en toute sécurité. Or je voudrais montrer à l'aide de ces chiffres que le pourcentage des Britanniques dans la Saskatchewan tend sans cesse à faiblir.

A la page 81, nous constatons que en 1916 la proportion des Britanniques dans la Saskatchewan a été de 54.8. Cinq ans après, en 1921, cette proportion était tombée à 52.8. Cinq ans encore après, elle fléchissait jusqu'à 50.7 pour cent.

A la page 158 du même ouvrage, je constate que l'on fournit le chiffre en pourcentage des Britanniques qui se sont établis dans la Saskatchewan à chacune des années que je vais vous indiquer. En 1921, le pourcentage des Britanniques sur l'ensemble des immigrants venus dans cette province a été de 46.3.

L'hon. M. Ralston:

Q. Ces pourcentages ne nous disent pas grand'chose si nous ne savons pas d'avance le chiffre nu des immigrants. Avez-vous ce chiffre?—R. Oui, je l'ai.

Q. Veuillez nous le communiquer par mille immigrants.—R. En 1921, 5,741 dont 46 pour cent de Britanniques. En 1922, 4,119 dont 40 pour cent de Britanniques. En 1923, 7,523 dont 31 pour cent des nôtres. Notez que nos gens diminuent constamment en importance. En 1924, 7,834 dont 30 pour cent à nous. En 1925, dernière année complète enregistrée, 7,615 dont 26.72 Britanniques.

Et maintenant, messieurs, êtes-vous d'avis que nous nous alarmons sans cause quand nous affirmons que la proportion des non-Britanniques qui entrent dans notre province ou qui s'enfoncent encore davantage dans l'Ouest est déficitaire? La dernière année, j'entends l'année intégrale, nous a amené une proportion de Britanniques de 26 pour cent et une de 73.28 de non-Britanniques.

Q. Et quel est le chiffre de la population?—R. J'ignore quel il est.

Q. Vous avez mentionné le chiffre de 50 pour cent pour cette province?—R. Oui, 50 pour cent de la population totale.

Q. Je sais, mais quelle est cette dernière?—R. J'ignore les chiffres officiels.

M. Cahan:

Q. Puis-je demander au témoin s'il juge déplorable cette infériorité numérique des Britanniques; et est-il d'avis que toutes les provinces des Prairies doivent n'admettre que des colons britanniques, lesquels se cabrent contre l'idée de venir s'établir dans notre pays?—R. A ce sujet, je sais fort bien que nous de l'Ouest ne désirons nullement restreindre les Prairies à l'immigration britannique mais que, en face de l'étiage de 26 pour cent des Britanniques, alors que la majeure partie de ceux qui nous viennent sont originaires de pays non favorisés d'Europe, le spectacle n'a rien de plaisant.

L'hon. M. RALSTON: Une proportion de 26 pour cent d'immigrants Britanniques ne représente que 2,500 sur une population totale de 870,000 et ne donne qu'environ 7,500, en tout, par année.

Le TÉMOIN: Puis-je rappeler de nouveau au comité que le pourcentage d'ensemble de Britanniques dans toutes les parties de la province dont la population est de 800,000 ou tout autre chiffre, est descendu de 54 à 50 pour cent. La tendance est déficitaire.

[Canon W. Burd.]

M. Millar:

Q. Quand vous dites: 54 pour cent, que voulez-vous laisser entendre? En mentionnant le pourcentage des Britanniques dans la province, ne comprenez-vous que les gens nés dans les Iles-Britanniques ou eux et leurs descendants? —R. Britanniques en bloc.

M. Dubuc:

Q. Comptez-vous les Canadiens-français au nombre des Britanniques?—R. Je l'ignore. Voilà qui pourrait faire l'objet de recherches.

L'hon. M. FORKE: La population de Saskatchewan est de 821,042.

L'hon. M. Ralston:

Q. Selon le recensement provincial, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Recensement effectué sous le patronage des autorités provinciales?—R. Oui. Quelqu'un parmi vous pourrait peut-être me dire s'il a été effectué sous la direction des autorisés provinciales ou fédérales; je sais que les chiffres sont publiés par le bureau fédéral de la statistique.

M. BOYS: Il s'agit d'un recensement quinquennal effectué sous le régime des lois fédérales. Les provinces ont un recensement décennal, de son côté le gouvernement fédéral en a un qui est également décennal, il y a alternance, ce qui nous assure un recensement quinquennal régulier.

L'hon. M. Ralston:

Q. A quelle page trouvez-vous ces données?—R. A la page 81 pour la population de toute la province, et page 158 pour la proportion d'immigrants britanniques dans la province.

M. Cahan:

Q. Seriez-vous disposé à restreindre l'immigration continentale en vue de l'amener à une certaine proportion de l'immigration britannique?—R. Je le ferais certainement.

Q. Même s'il nous faut plus d'immigrants pour peupler le pays?—R. A ce propos, je vais vous communiquer à l'instant mes vues qui sont que les immigrants continentaux ne s'en vont pas tous sur la terre.

Q. Nous serions fort aises d'entendre témoigner à ce sujet?—R. Naturellement chacun parle d'abondance du district où il vit, et, j'ai, de ce fait, des renseignements de première main. La ville de Prince-Albert, au nord de la province, occupe le centre d'un vaste district agricole. A l'est, zone étendue de fermes britanniques qui constitue la vallée de la rivière Carrot; vous y constatez que quand on prétend que les Britanniques sont incapables de s'enfoncer dans la forêt et de se faire un chez soi, on n'a qu'à aller voir sur les lieux que la vallée de la rivière Carrot est aujourd'hui ce que l'Ouest comporte de plus fertile, alors qu'il y a vingt-cinq ans ce n'était que la forêt vierge. Nos gens sont arrivés, ont abattu les arbres et prospéré. Au lieu de ces Britanniques si désirables, il nous est venu, ces temps derniers, un magma de colons continentaux dont la majeure partie n'était guère désirables. Par " indésirables " j'entends ceux que le gouvernement canadien a classé comme indésirable en leur appliquant le terme d'" Européens non privilégiés ". Les chiffres que je vais citer me viennent de l'Immigration Hall de Prince-Albert et sont officiels. En 1927, 964 immigrants sont venus à Prince-Albert pour essaimer dans tout le district; sur ce nombre 147 étaient Britanniques; 40 Scandinaves, et tout le reste, plus de 700, des Européens non privilégiés. Il semble bien que ces gens soient venus sur désignation nominative. En tout cas j'ignore qui les a appelés. Ce que je sais, c'est qu'ils se sont montrés à Prince-Albert. Je sais aussi que nombre d'entre eux étaient sans emploi à leur arrivée. L'agent préposé à leurs soins fit de son mieux et les dirigea qui sur les chantiers, qui sur les lignes de chemins

de fer et sur les routes pour y être cheminots, mais jamais sur les terres; et apparemment cette tourbe n'avait pas d'emploi agricole désigné d'avance. Du 1er mars au 21 avril, 228 immigrants ont fait leur apparition dans l'Immigration Hall dont 228 seulement étaient des Britanniques, 1 Danois, 1 Allemand et tout le reste un ramassis d'Européens non privilégiés. J'ai pénétré dans la salle et me suis rendu compte que certains d'entre eux mouraient de faim. Je ne pouvais me faire comprendre d'eux mais le gardien me servit d'interprête et me dit que ces gens avaient reçu promesse d'emploi et de bons gages, mais qu'une fois débarqués à Prince-Albert, plus d'emploi ni de gages. Cette fois-là, je pris de la monnaie dans mon propre gousset et achetai du pain à ces gueux. Ils étaient absolument sans ressources, d'argent point et aucun espoir de trouver à s'employer. Voilà ceux dont on nous dit que le pays a besoin.

L'hon. M. Forke:

Q. Savez-vous qui les a amenés?—R. Non. C'est le Canadien-National qui les a amenés directement à Prince-Albert parce que ce chemin de fer est le seul à entrer dans cette ville.

Quand je descendis à Saskatoon en route pour Ottawa, j'ai vu une autre expédition de gens du même calibre et qui se dirigeait sur Prince-Albert. J'affirme donc qu'il y a quelque part quelque chose de détraqué. Il m'est impossible de mettre le doigt sur la plaie mais il y a là matière à enquête de la part du comité qui pourrait chercher à savoir la raison d'être de ces gens dans notre pays, en lieu et place de nos Britanniques.

M. Cahan:

Q. Pouvez-vous dire combien, sur le nombre que vous avez cité, se sont installés sur les terres?—R. Non. J'ai ici une lettre de l'Association des Vétérans de la Grande-Guerre de Prince-Albert adressée au premier ministre, à la date du 18 avril 1928, et qui dit:

> A une réunion régulière de la division de Prince-Albert de la Légion Canadienne de la Ligue de Service de l'Empire Britannique, tenue le 17 avril, on a adopté la résolution suivante à l'unanimité:
>
> Qu'il soit nommé un comité chargé de rédiger une protestation à l'adresse du gouvernement sur le grand nombre d'immigrants originaires des pays non privilégiés qui envahissent le district.
>
> En conformité de cette résolution, le comité a obtenu le renseignement suivant tiré des archives officielles. En 1927, 964 immigrants ont été reçus aux deux salles d'immigrants de Prince-Albert dont plus de 800 étaient continentaux et 40 seulement originaires de pays privilégiés.
>
> (*b*) Du 1er mars 1928 au 18 avril.

Ce laps de temps est moins étendu que celui que je viens de citer—

> Cent quatre-vingts immigrants sont arrivés dont seulement 17 Britanniques, le reste comportant des continentaux non privilégiés. On leur avait promis de l'emploi sur les terres mais ils ont accepté n'importe quoi dans la ville à des gages infimes, aggravant par là le problème actuel de chômage.

Ceci porte la signature de M. A. D. Gordon, secrétaire du comité spécial. A mon arrivée à Winnipeg, je constatai ce qu'on lit dans ce document (il montre du doigt), que 2,000 chômeurs défilaient dans les rues de Winnipeg, et que la majeure partie étaient de la catégorie susdite.

L'hon. M. FORKE: J'apprends de la bouche d'un député conservateur fédéral qui se trouvait sur les lieux et a vu le défilé que la foule comptait environ 300 individus.

Le TÉMOIN: Je cite les journaux.

M. Cahan:

Q. Avez-vous cherché à savoir à Prince-Albert qui avait signé les désignations nominatives pour faire venir ces gens?—R. J'ai cru comprendre qu'ils sont venus par les soins du bureau de colonisation du Canadien-National, mais, vu absence de preuve, je ne serais pas disposé à l'affirmer catégoriquement.

Q. Avez-vous fait des représentations au bureau de colonisation sur cette horde de sans-travail?—R. Non, mais je crois savoir que le maire de Winnipeg a communiqué avec Ottawa à propos de l'autre incident. C'est du moins ce qu'on m'a dit à Winnipeg. Il semble que le même état de choses règne présentement dans le district de la Rivière-de-la-Paix. J'ai en mains une lettre du Rév. H. Quartermaine, doyen rural du district de la Rivière-de-la-Paix. Sa qualité de doyen lui donne la haute main sur un territoire beaucoup plus vaste que les limites de sa propre paroisse puisqu'il atteint trois mille milles carrés. Dans cette lettre dont je ne lirai qu'un fragment, le reste ayant un caractère personnel, il dit:

> Chaque train qui arrive, nous en avons deux par semaine, nous amène un contingent de nouveaux colons de toute nationalité à part la britannique. Cette dernière catégorie est relativement peu nombreuse, ce qui fait que ce vaste pays de la Rivière-de-la-Paix devient de jour en jour un dépotoir d'éléments étrangers qui jamais ne seront des Canadiens loyaux imbus des traditions de nos Britanniques.

Q. Par ce que vous savez de l'Ouest, n'est-ce pas une affirmation osée que la vôtre?—R. Je suis absolument certain d'une chose, c'est que si la proportion actuelle qui entre dans Prince-Albert persiste, ce sera comme je le dis. Il n'est pas équitable d'amener nos gens faire souche au milieu d'une population qui n'est pas assez loyale.

M. Millar:

Q. Revenons à une réponse que vous avez faite antécédemment sur le pourcentage des Britanniques dans la Saskatchewan et celui des non-Britanniques; vous comprenez, j'imagine, comme non-Britanniques les gens nés il y a dix, quinze ou vingt ans de parents d'origine étrangère?—R. Oui, c'est bien là l'origine raciale mentionnée au recensement en cause.

M. Cahan:

Q. Pouvez-vous dire de science personnelle si oui ou non les enfants de la deuxième génération deviennent Canadiens d'esprit, qu'ils soient d'origine britannique ou étrangère?—R. Il arrive qu'ils le deviennent. S'ils sont isolés des leurs, ils deviennent Canadiens d'esprit, et assez vite; mais s'ils sont réunis en groupes, —j'ai sous la main une carte où l'on voit ce que le Bureau d'Etablissement des Soldats appelle "un bloc étranger", si les nouveaux colons tombent au milieu de ces blocs, il y a peu d'espoir d'en faire des Canadiens. Voici (il désigne du doigt) le diocèse de la Saskatchewan qui constitue le nord de la province. J'ai vérifié ceci à Winnipeg même avec l'aide du major Giles qui a certifié l'exactitude des chiffres; par ailleurs, l'honorable M. Forke a parcouru les autres provinces du pays et a pu constater qu'elles ressemblent étrangement à un couvre-lit de pièces et de morceaux composé d'éléments étrangers.

M. McPhee:

Q. Entendez-vous déclarer en toute bonne foi que les gens venus de l'Europe centrale qui vivent en blocs comme vous dites, ne sont pas des sujets loyaux et que leurs enfants ne se sont pas assimilés aux Canadiens?—R. Oui, je le dis pour une certaine portion d'entre eux.

M. McPHEE: Je tiens alors à vous déclarer ici que si vous êtes de bonne foi en portant cette accusation, vous vous rendez coupable du moins pour le district que je représente, d'acte libelleux.

[Canon W. Burd.]

M. Young (Saskatoon):

Q. Combien de temps avez-vous vécu dans l'ouest canadien?—R. Quinze ans.

Q. Je désirerais savoir franchement de vous si vous connaissez le village d'Osler, celui de Hague, et celui de Warmouth? Connaissez-vous la population de ces villages?—R. Pour ce que j'en ai vu en passant.

Q. Connaissez-vous bien les gens qui y vivent?—R. Non.

M. YOUNG (Saskatoon): La plupart viennent de l'étranger, Or, j'ai l'honneur de représenter cette partie de la Saskatchewan, et je crois les connaître assez intimement et assez bien, et je désire déclarer en cette enceinte qu'ils constituent les meilleurs Canadiens que j'aie vu nulle part. Je suis natif du Canada, mes ancêtres étaient Ecossais, et j'imagine que personne ne viendra douter de ma loyauté à notre pays; je regrette vraiment la déclaration que vient de faire le chanoine Burd. S'il ne connaît pas ces gens, comme d'ailleurs il vient de le confesser, je dis qu'il est absolument injuste de sa part de venir porter une telle accusation devant le comité.

Le TÉMOIN: Puis-je étayer mes dires sur le témoignage du magistrat Brown de Saskatoon? Je n'ai pas mis en cause chacun des districts mais je sais que dans nombre d'entre eux, là où ces gens sont parqués dans des réserves, si je puis dire, isolées, c'est le résultat qui se produit. Il est beaucoup plus facile de s'assimiler au milieu d'une population canadienne. Le magistrat Brown a déclaré ceci, et on peut bien dire qu'un magistrat sait à peu près ce dont il parle:—

> Nous n'allons pas beaucoup de l'avant, n'est-ce pas, dans la formation canadienne de ces gens, dit le magistrat Brown, quand surgit à la lumière crue de la cour de police, ce matin même, la preuve d'ignorance insigne manifestée au procès préliminaire de Mme Lena Nawalkowsky accusée de vol à l'étalage. Mme Antonio Ruminisky, amie de l'accusée, est venue d'Autriche dans cette province il y a vingt ans; or, appelée à témoigner, elle ne sut s'exprimer en anglais. "Elle s'est installée dans le district de Rosthern, a-t-elle déclaré, c'est le nom du district en cause, et est mère de onze enfants. Elle est arrivée à l'âge de onze ans et n'est jamais allée à l'école". L'accusée est née en Canada et est mère de neuf enfants. Pas plus que son amie, elle n'a fréquenté l'école et sa connaissance de l'anglais est rudimentaire.

Le document poursuit dans le même ordre d'idées, ce qui me donne quelque base pour mes dires. Mais je ne prétends pas que la chose se répète dans tous les districts.

M. VALLANCE: Je désirerais demander au chanoine Burd s'il jugerait que en notre qualité d'Anglais, ou moi à titre d'Ecossais, nous dussions tomber dans la catégorie des immigrants? Jamais je ne suis passé par une salle d'immigrants et comme je reviens d'Angleterre je suis en mesure de parler au nom de ceux qui ont fait avec moi le voyage de Pâques; or, il y avait de nombreux Anglais et Ecossais sur le train qui étaient de nouveaux arrivants en Canada et qui ne furent pas classés comme immigrants. Ces gens ont voyagé dans les mêmes conditions que nous, étaient considérés comme de simples passagers et furent exemptés de la salle des immigrants. Or êtes-vous d'avis que vos données sont exactes pour ceux-là? Si non, vous créez un état d'esprit faux en affirmant que tous passent par la salle des immigrants.

Le TÉMOIN: Puis-je établir définitivement que de mon propre chef j'ai ajouté au nombre des Britanniques ceux qui ne sont pas passés par la salle des immigrants? Nous prenons le contact avec tout ce qui est anglais d'Angleterre, et pour établir un état plutôt généreux nous ajoutons ces derniers au tableau premier, ce qui nous amène au chiffre de 17 pour ceux qui ne sont pas passés par

la salle des immigrants. Le Bureau d'Etablissement des Soldats m'a informé que l'an dernier il avait eu à s'occuper de 75 familles anglaises venues s'établir dans le district agricole de Prince-Albert qui est de proportions gigantesques. Cette année, ce chiffre est tombé à 25. Vous voyez donc que ce ne sont pas des Britanniques qui nous arrivent.

L'hon. M. FORKE: Mais ceci ne prouve absolument rien.

M. Anderson:

Q. Voulez-vous me dire quel district cette carte représente?—R. La partie nord de la Saskatchewan à partir d'environ 20 milles au sud de Saskatoon en gagnant le nord, et toute l'étendue de la province de l'est à l'ouest.

Q. Voulez-vous montrer cette carte à tout le comité, chanoine Burd?—R. Bien certainement. J'ai deux de ces cartes. Le Bureau d'Etablissement des Soldats les a vérifiées à mon passage à Winnipeg.

M. Boulanger:

Q. Voulez-vous me dire si sur cette carte on a compris les Français dans les portions pointillées en noir?—R. J'ai bien cherché à me renseigner là-dessus à propos des districts français. Le canton d'Arborfield est absolument français, et cette carte ne l'indique pas en pointillé noir. Mais je ne puis dire si on a désigné en noir les autres districts français.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'ai épuisé mes données. Je viens de vous soumettre les derniers chiffres qui me servent de base pour affirmer que nous admettons trop d'Européens non privilégiés dans l'Ouest et surtout dans la Saskatchewan, au regard des Britanniques. Et la lecture des journaux nous fait prévoir l'envahissement encore plus prononcé de non-Britanniques européens. Voici ce que dit le "London Observer":—

> L'un des Canadiens les plus en vue d'Allemagne, le professeur Louis Hamilton, de l'Université de Berlin, vient de mettre la dernière main à une brochure et à un film appelés à faire le tour de l'Allemagne pour y vanter les avantages du Canada. Il ne semble pas y avoir de bonne raison pour que la population canadienne-allemande qui a déjà atteint le demi-million ou à peu près ne progresse pas par bonds et par sauts.

J'ai ici la photographie du chef des Doukhobors, Peter Verigin, auquel obéissent tous les Doukhobors du Canada. La semaine dernière, il se trouvait à Winnipeg, c'était, je crois avant Noël,

> occupé à mettre au point tout un système appelé à faire passer au printemps, de Russie dans la Saskatchewan, 15,000 immigrants.

Le vice-consul de Pologne à Montréal déclare que 26,000 Polonais vont nous arriver cette année même.

Carl Schultz, de Walberg, amène, de son côté, 20 Allemands, va en chercher 100 autres et déclare:—

> Des milliers de jeunes Allemands tournent les yeux vers le Canada.

M. Cahan:

Q. Trouvez-vous déplorable qu'il nous vienne des gens d'Allemagne? Où pourrons-nous trouver mieux, puisque les Britanniques refusent notre hospitalité?—R. Je m'établis en faux, monsieur le président, contre la déclaration que les Britanniques refusent de venir, et je m'adresse au comité avec des connaissances bien assises sur le Canada. (Quinze ans que je suis au pays et je suis ferré sur les conditions actuelles en Angleterre.) Bien que je ne sois pas né en ce pays, j'y ai vécu de nombreuses années. Il existe de nos jours en Angleterre des milliers de bons sujets qui ne sont pas cultivateurs mais qui veulent

bien travailler sur la terre si on le leur permet. Avant la guerre, le coût de la traversée était si bas qu'il rejoignait presque le taux de la traversée subventionnée d'aujourd'hui. C'était presque ce qu'on appellerait de nos jours une traversée subventionnée. Or je suis fondé à croire qu'en ramenant ce coût à son niveau d'avant-guerre, alors que nous avons assisté à une immigration pléthorique de nos gens en Canada, en éliminant les restrictions actuelles et enfin en facilitant à nos gens l'accès aux avenues du succès, ils arriveraient de nos jours à une réussite assurée, comme fit en son temps le premier ministre de l'Alberta.

M. Donnelly:

Q. Voulez-vous nous indiquer ce que sont les restrictions dont vous parlez, et ce que nous avons fait que nous n'aurions pas dû faire?—R. Il s'agit de la traversée subventionnée telle qu'on la pratique de nos jours.

Q. Nous ne mettons aucun empêchement à la venue des gens disposés à immigrer.—R. Non, mais le coût de la traversée constitue bien une restriction car il est à peu près double du barème d'avant-guerre. Certains de nos citoyens de choix de l'Ouest canadien actuel nous sont venus d'Angleterre en qualité d'immigrants. Le premier ministre de l'Alberta; Segar Wheeler, appelé le roi du blé; les frères Hill de Lloydminster, fils d'un sergent-major; le maire de Tisdale —c'était tous des Anglais inexpérimentés et qui ont réussi.

M. CAMPBELL: N'oubliez pas l'ancien premier ministre de la Saskatchewan.

Le TÉMOIN: Oui, je vous remercie. J'ai des opinions très arrêtées sur cette question, monsieur le président, mais peut-être ne devrais-je pas le dire, parce que c'est sous forme de suggestion, et peut-être le temps n'est-il pas opportun pour cela.

PLUSIEURS DÉPUTÉS: Nous désirons des suggestions.

Le TÉMOIN: Je ne veux pas offrir des suggestions qui n'ont pas été bien mûries et basées sur des renseignements complets. Je comprends que la besogne dévolue à ce comité est d'obtenir tous les faits, et puis de trouver la meilleure solution.

Un DÉPUTÉ: Obtenir les faits et aussi toutes les recommandations que l'on pourra présenter.

Le TÉMOIN: Alors voici l'une de mes recommandations et je vous la donne pour ce qu'elle vaut. Le gouvernement anglais a voté 90 millions de dollars, ou je vais convertir ce chiffre en livres si vous le désirez. Il a consacré 18 millions de livres à cette besogne. Il n'a pu en dépenser que trois millions et demi. Il est désireux d'avancer bien plus que les fonds déjà dépensés, et je suis très sûr que si nous faisions bien comprendre à l'Angleterre que nous voulons avoir des colons anglais ici, qu'ils aient travaillé sur la terre ou non, le gouvernement anglais voterait des sommes très importantes, sans qu'il en coûte un sou au Canada, afin de transporter ces hommes ici et afin aussi de veiller à leur établissement. Je crois qu'avec de la bonne volonté et de la confiance on pourrait mener à bonne fin un projet de ce genre.

M. Donnelly:

Q. Qu'avons-nous fait que nous n'aurions pas dû faire?

Le TÉMOIN: Je crois vous l'avoir démontré.

M. Boys:

Q. Si je vous comprends bien, chanoine Burd, vos investigations démontrent que le pourcentage de la population des citoyens d'origine britannique du Canada a décliné régulièrement depuis peut-être les vingt dernières années, et que l'on devrait tenter quelque chose si possible afin d'éviter la continuation de ce déclin, ou autrement, cela ne prendra pas longtemps avant que le pourcentage des Anglais dans la Saskatchewan soit inférieur à cinquante pour cent?—R. C'est bien cela.

[Canon W. Burd.]

Q. Depuis que je suis ici, je conclus que c'est là un des points que vous voulez faire comprendre au comité. Ai-je raison?—R. Tout à fait.

Q. Alors dois-je comprendre que les chiffres que vous avez cités ont été recueillis au cours des vingt dernières années?—R. Non, les chiffres que j'ai cités se rapportaient aux derniers cinq ans—ou dix ans plutôt.

Q. Vous dites que ces chiffres sont pour les dix dernières années?—R. Oui.

Q. Puis vous prétendez de plus que vous croyez que si l'on faisait ce que l'on devrait faire, sans l'avoir spécifié, que nous pourrions nous assurer pour le Canada une proportion plus forte d'immigrants britanniques?—R. J'en suis convaincu.

Q. Et vous croyez que l'on devrait faire quelque chose afin d'arrêter l'immigration étrangère lorsqu'elle ne convient pas à l'agriculture, parce que lorsqu'elle vient ici elle déplace la main-d'œuvre canadienne.—R. Tout à fait; je vous remercie.

M. McGibbon:

Q. Préconiseriez-vous en tant qu'il s'agit de l'Ouest une loi relative à la restriction des Européens indésirables?—R. Oui. Je recommanderais l'adoption immédiate de cette loi et l'arrêt de l'immigration avant que les choses n'empirent, jusqu'à l'adoption d'un projet approprié pour la colonisation. Plus nous prenons de temps à mettre obstacle à l'entrée de ce flot d'immigrants, plus il sera difficile de remettre les choses en place, et le vœu de notre synode était conçu en ce sens.

M. Vallance:

Q. Croyez-vous que ce soit aussi facile d'établir le colon britannique de nos jours que ce l'était pendant la période d'avant-guerre? Croyez-vous réellement qu'il en est ainsi, en tenant compte de tout ce qui s'est passé là-bas depuis lors?—R. D'après mes renseignements, je n'y vois aucune différence. Le peuple britannique n'a pas tellement changé que cela. Les jeunes générations sont aussi courageuses que dans le passé. On entend parler de l'indemnité de chômage en vigueur là-bas; ce n'est pas le nom à lui donner. Elle existe en Autriche-Hongrie aussi bien qu'en Angleterre. L'indemnité n'est qu'une assurance contre le chômage.

M. McGibbon:

Q. Un homme est forcé d'y contribuer?—R. Oui.

M. Millar:

Q. Mes rapports avec les éléments étrangers, surtout ceux qui sont nés au Canada, ont été complètement différents des vôtres. Parmi ceux nés de parents étrangers au Canada, aimeriez-vous à dire quelle est la proportion de ceux que l'on pourrait considérer comme des Canadiens loyaux?—R. Je ne saurais dire.

Q. Selon la déclaration que vous venez de faire, elle serait très faible?—R. La guerre serait la pierre de touche; elle permettrait de constater la proportion des enrôlés de sang britannique, et de ceux de sang non britannique. Si vous aviez ces chiffres vous pourriez vous faire une idée de ce qu'est le patriotisme agissant.

M. McIntosh: Je ne suis pas membre de ce comité, mais j'aimerais à solliciter le privilège de poser une question?

Un hon. député: Adopté.

M. McIntosh:

Q. Quelle est la proportion des immigrants admis au Canada, que vous avez traités d'étrangers, qui sont devenus britanniques au cours des vingt-cinq dernières années, ou que vous considérez encore comme des étrangers?—R. Qu'entendez-vous par "qui sont devenus citoyens britanniques"?

Q. Leur assimilation aux institutions canadiennes et britanniques, au point de vue de leur rôle dans le développement du Canada?—R. Je ne saurais dire.

Q. A mon sens c'est un point très important.—R. Je n'ai aucun moyen de le savoir à moins de connaître intimement tous les habitants de ces régions.

Q. Je prends pour acquis que vous croyez que l'assimilation s'est produite pour quelques-uns?—R. Certainement.

Q. Votre proportion baisserait? Vous ne faites aucune évaluation pour ceux qui ont été entièrement assimilés? Je ne crois pas que ce soit juste à l'égard de nos établissements aubains, comme vous les appelez.—R. Dois-je comprendre que vous seriez complètement satisfait si cette proportion se maintenait?

Q. Personnellement, je n'ai aucune crainte pour l'avenir de la Saskatchewan en ce qui concerne le nombre des étrangers que nous recevons à l'heure actuelle, et je crois que je suis un Canadien et un Anglais aussi loyal que n'importe qui.

M. Donnelly:

Q. Vous avez dit que le sentiment existait en Grande-Bretagne à l'effet que le Canada ne voulait pas de colons. Qu'est-ce qui a causé ce sentiment?—R. Je l'ignore.

Q. Croyez-vous à l'existence de ce sentiment?—R. Je suis sûr qu'il existe. Les extraits que j'ai cités pris dans les débats de la Chambre des Communes en font foi, et nous devons le reconnaître, que ce sentiment soit fondé ou non.

M. McGIBBON: Assurément nous n'avons pas fait comparaître ce témoin ici pour le torturer. Il a fait cette déclaration, et nous ne sommes pas forcés d'y croire, mais selon moi le comité ne devrait pas le contre-interroger et lui faire produire des documents à l'appui de tous ses avancés. Il a cité sa propre opinion, et je ne crois pas que nous devrions le traiter différemment de tout autre témoin. Il me semble qu'on l'a persécuté plus ou moins dans cette enceinte toute la journée.

M. Young (Saskatoon):

Q. Vous avez parlé ce matin du cas d'un nommé Springthorpe; le connaissez-vous?—R. Non.

Q. L'avez-vous déjà vu?—R. Non.

Q. Le rapport médical indique qu'il souffrait d'une affection valvulaire du cœur, telle que démontrée par un murmure mitral systolique et l'hypertrophie du cœur; la cécité de l'œil gauche, d'une vision défectueuse de l'œil droit qui n'est que le quart de la normale. A cause de ce témoignage médical, recommanderiez-vous que c'était un homme à qui on aurait dû payer son passage?—R. Si cela est exact, j'aimerais savoir ce que faisait le médecin au port d'entrée, lorsqu'il a laissé passer cet homme, s'il était aveugle d'un œil et pouvait à peine voir de l'autre.

Q. Je vous demande si tel était le cas, croyez-vous que l'on aurait dû payer son passage à cet homme?—R. Je suis d'avis, si la chose est exacte qu'on n'aurait pas dû le payer. Toutefois, contre ce témoignage, nous avons le certificat d'un autre médecin à l'effet que cet immigrant était en parfaite santé. Il faudrait faire des recherches.

M. Brown:

Q. N'est-il pas plus que probable que le médecin sera plus ou moins clément en faisant passer un examen à un immigrant au lieu de trop insister sur son incapacité? Est-ce que les probabilités ne penchent pas plutôt de ce côté, que de l'autre?—R. Lorsqu'on m'informe qu'un homme travaille sur une ferme et s'acquitte de sa besogne d'une manière apparemment satisfaisante, je dirais qu'il y a matière à enquête.

Q. La déclaration très répandue partout à l'effet que le Canada établit une distinction contre les immigrants britanniques ne serait-elle pas basée sur le fait que nous essayons de leur venir en aide?—R. Puis-je vous faire remarquer, monsieur le président, que j'ai signalé ces cas comme deux cas déterminés. J'ai aussi cité les paroles d'un député de la Chambre des Communes Britannique, qu'il a déclaré qu'il y avait distinction injuste.

M. Donnelly:

Q. Ne pensez-vous pas que cet homme après avoir été refusé par le médecin a propagé cette idée de discrimination, en disant que le Canada n'a que faire des immigrants? Nous les aidons autant que nous le pouvons.—R. Réellement cette affaire devrait faire l'objet d'une enquête. Nous ne pouvons pas juger précipitamment de la véracité de cet énoncé. Lorsque sir N. Moore affirme à la Chambre des communes d'Angleterre qu'il a envoyé mainte et mainte fois des hommes, et qu'il s'est produit constamment des retards accompagnés d'excuses, cela démontre qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé ici et là. C'est une question de politique générale qui devrait être l'objet d'investigations sérieuses, parce que la chose existe.

M. McPhee:

Q. Avez-vous une copie de cette carte, chanoine Burd?—R. Non, je n'en ai pas.

Le PRÉSIDENT: Elle est à la disposition du comité.

M. McPhee:

Q. Vous avez suspendu une carte faisant voir les districts étrangers dans votre diocèse; est-ce vrai?—R. Oui.

Q. Et vous avez tenté de démontrer la prépondérance de l'élément étranger sur l'élément britannique?—R. Oui.

Q. Sur cette carte, si vous voulez y jeter un coup d'œil, vous allez constater qu'il y a neuf ou dix colonies françaises comprises dans cette carte régionale que vous avez ici. Je vais vous les lire et vous devez en avoir connaissance, ou autrement vous ne l'auriez pas lue.

Pré-Sainte-Marie, française; Saint-Brieux, française; Domrémy, française; Duck Lake, française; Albertville, française; Debden, française; Marcelin, française, Albertown, française; Vawn, française; et Paradise Hills, française. Vous ne classifieriez pas ces colonies françaises comme des colonies étrangères, n'est-ce pas?

M. BOULANGER: Vous voulez dire canadiennes-françaises?

M. MCPHEE: Certainement. Elles sont comprises dans cette liste au nombre des établissements étrangers.

Le TÉMOIN: Bien qu'ils apparaissent au bas de la carte, en tant que je le sais, ils n'ont pas été indiqués en noir. Arborfield n'est pas indiqué en noir, et c'est un établissement entièrement canadien-français. Je prends pour acquis qu'il y en a d'autres qui ne sont pas désignés en noir.

M. Donnelly:

Q. Qui a préparé cette carte?—R. Je ne suis pas libre de vous le dire, parce que je pourrais susciter des difficultés à quelqu'un.

M. McPhee:

Q. On y lit: "Les parties indiquées en noir sur cette carte désignent des régions dans lesquelles des colonies ou diverses nationalités ont la prépondérance sur l'élément anglais dans le diocèse de la Saskatchewan. La partie septentrionale et non arpentée du diocèse, qui n'est pas indiquée sur la carte, est peuplée entièrement par les sauvages. Cette variété dans les établissements

se rencontre dans tous les diocèses de l'ouest." Puis on lit: "Les établissements composés d'éléments étrangers dans le diocèse de la Saskatchewan. situation, nationalité." Il y en a trente et un en tout indiqués en noir sur la carte, et un tiers de ceux-ci sont des établissements français.

Le TÉMOIN: Puis-je répéter de nouveau que cette liste ne coïncide pas avec les parties noires. Evidemment la personne qui l'a dressée—j'ignore qui a préparé la carte dans sa forme actuelle, c'est-à-dire, en mettant les noms au bas — a obtenu une liste de tous les établissements et les a mis au bas, parce que la carte n'est pas numérotée là où j'ai vu des établissements. Pré-Sainte-Marie, qui est désigné au bas, n'est certainement pas indiqué en noir sur la carte, parce que je connais très bien Pré-Sainte-Marie.

M. BOYS: Qu'est-ce que cela a à faire avec la question, monsieur le président? Si je comprends bien, ce que le témoin a déclaré au comité, c'est que l'élément britannique décroît. Il ne donne aucune opinion à ce sujet, mais il cite des extraits du recensement. Je prends pour acquis que n'importe quel étranger à son arrivée ici, mais qui s'est naturalisé, ne serait pas classifié parmi ces étrangers.

M. TOTZKE: Je suis classifié comme Allemand dans cette section. Je prétends être un sujet britannique aussi loyal que n'importe quel Canadien.

M. BOYS: Je n'en ai aucun doute. Un instant, monsieur le président. J'aimerais à comprendre ceci. Dois-je comprendre alors, que dans l'esprit d'après lequel cette carte a été dressée, même en supposant qu'un homme aurait été au pays depuis trente ans, et aurait été naturalisé depuis vingt ou vingt-cinq ans, il est considéré comme étranger? Si tel est le cas, je crois que le plus tôt le comité agira et verra à ce que le recensement de la Saskatchewan ne se fasse pas d'après cette idée, le mieux ce sera.

Plusiurs DÉPUTÉS: Très bien, très bien.

M. BOYS: Aussitôt qu'un homme est naturalisé, je suis certainement d'avis qu'on devrait le classifier comme Canadien. Ce que nous devrions faire, ce serait essayer de trouver précisément les chiffres exacts. Je ne crois pas qu'il faille tenir bien compte de ce qui est désigné en noir sur la carte; où le témoin essaie d'en venir c'est que là où la population d'une région est composée en grande partie d'éléments étrangers, un homme ne sera pas pressé d'apprendre l'anglais, et je suis certain que tous ici approuvent cette déclaration. Je ne blâme personne en disant que si j'allais dans un pays étranger et que je me trouvais entouré de gens qui parlerait une autre langue, j'essaierais certainement de me conformer à cette situation.

Un honorable DÉPUTÉ: Ils essaient certainement d'apprendre l'anglais.

M. BOYS: Je serais surpris s'il en était ainsi. Il n'en est pas ainsi dans le cas des Français, non plus que pour les Allemands et les Juifs en ce pays. Ils veulent parler leur propre langue chez eux; c'est là du sens commun. Peut-être l'honorable député désire-t-il causer un conflit au sein du comité pour un motif que je n'ai pas besoin de mentionner. On a posé une question au chanoine Burd et il a déclaré que lorsque ces gens sont établis par groupes ils ne seront pas assimilés, et c'est à peu près tout ce qu'il a dit. C'est là le fait marquant.

M. YOUNG (Saskatoon): Il a dit qu'ils ne seraient jamais assimilés.

M. BOYS: Il n'a jamais dit cela.

Le TÉMOIN: Je n'ai jamais dit cela.

M. BOYS: Il n'a jamais dit cela en ma présence. Une déclaration de ce genre n'est faite que dans le but de couvrir quelque motif ultérieur.

M. MCPHEE: Lorsque je l'ai interrompu, c'était pour dire que de fait, le tiers des régions désignées en noir sont françaises.

M. BOYS: Ce que je désire dire en terminant, c'est que j'ai compris à tort ou à raison, que la population britannique de la Saskatchewan décroît constamment.

[Canon W. Burd.]

La question à l'étude par le comité est celle-ci: devrions-nous ou ne devrions-nous pas essayer d'y mettre fin et conserver la Saskatchewan en tant que province britannique au Canada?

M. McINTOSH: Monsieur Boys, lorsque vous dites que la population britannique décroît au Canada, y comprenez-vous les colons canadiens-français?

M. BOYS: Certainement.

M. McINTOSH: Je ne l'aurais pas cru, d'après ce que vous avez dit.

M. BOYS: N'accusez que votre stupidité. Il y a un grand nombre de Canadiens-Français dans ma ville. Il s'agit d'obtenir les faits. Les faits sont-ils tels que le témoin les a déclarés? S'ils sont tels que représentés, conservons les choses en leur état actuel, autrement, que le comité essaie de trouver quelque projet qui améliorera les conditions.

M. McLEAN (Melfort): J'aimerais faire une brève déclaration. Je ferai remarquer que ce monsieur vient de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Certains établissements sont indiqués comme peuplés par une population d'origine étrangère. Cette ligne-ci (l'indiquant sur la carte) traverse des établissements où on ne rencontre presque entièrement que des anglophones, des Scandinaves qui parlent l'anglais, un grand nombre venant d'Angleterre, et un assez grand nombre des Etats-Unis. Tout ce que le témoin dit, c'est qu'il n'en a pas fait le pointage. La région de Prince-Albert est l'une des plus belles dans l'Ouest canadien. Pré-Ste-Marie est un établissement de Canadiens-Français; un bon nombre d'entre eux sont revenus de l'est des Etats-Unis au Canada il y a environ quinze ou vingt ans, et la plupart parmi eux parlent l'anglais. Plus à l'ouest se trouve un établissement du même genre; un grand nombre des habitants sont venus des Etats-Unis, et un grand nombre se sont transportés du Manitoba dans la Saskatchewan. Plus loin on rencontre l'établissement de St-Brieux, indiqué en noir sur la carte comme renfermant des Canadiens-Français et des Italiens. Personnellement je ne sache pas que des Italiens sont établis dans la région, mais on peut en rencontrer ici et là. Cet établissement est peuplé par des Français et des Canadiens-Français, quelques-uns venant de la Normandie, d'autres de la Bretagne. Lorsque des districts sont indiqués en noir ils renferment presque entièrement des éléments étrangers depuis trois ou quatre générations. Ceux-ci sont colonisés surtout par des habitants de descendance étrangère. Je crois que c'est très injuste de produire cette carte comme pièce.

L'hon. M. Stewart:

Q. En ce qui concerne l'immigration et les prix de passage réduits aux immigrants, est-ce votre opinion que nous devrions en faire profiter tous les Anglais qui sont désireux de venir au Canada, plutôt que de les restreindre à l'heure actuelle aux classes agricoles? R. Oui, c'est une suggestion générale que j'ai faite à l'effet que si les prix de passage étaient tels qu'ils étaient avant la guerre, nous aurions probablement une proportion semblable d'immigrants à destination de ce pays.

Q. Ce n'est pas ce que je désire élucider, parce que nous avons à faire face à cette difficulté que vous venez de mentionner à l'instant. Il n'y a pas assez de travail pour les chômeurs à Winnipeg; ils peuvent être d'origine étrangère, mais le fait reste qu'il n'y a pas de positions pour eux, ils sont sans travail. M'étant occupé d'immigration pendant deux ou trois ans, je me rends compte de quelques-unes des difficultés, et je crois que cela aiderait le comité. Si tous les Anglais, sans distinction, qui sont désireux de venir au Canada profitaient de la réduction dans les prix de passage, alors nous devons supposer que tous ceux qui bénéficient à l'heure actuelle de ces prix viennent pour s'adonner à d'autres occupations que l'agriculture. Il faut que nous faisions face constamment à ce problème. Vous rappelant que nous ne faisons pas venir, en tant que nous pouvons les suivre, des étrangers qui n'ont pas l'intention de s'établir sur la terre, ce que je désire vous faire comprendre, c'est que si nous accordons ces taux de faveur

à tous les Anglais qui sont désireux de venir, sans égard à l'épreuve relative à l'emploi, un grand nombre de nos gens iront dans les villes comme les étrangers à l'heure actuelle.

M. GARLAND (Bow-River): J'aimerais à demander au témoin s'il ne croit pas que les chiffres du recensement de la Saskatchewan pour 1926, ne sont pas plus exacts en ce qui a trait à la détermination du nombre des Anglais de naissance par rapport à l'élément étranger dans cette province. Je vais les citer de nouveau; pour l'année 1916, le nombre des Canadiens de naissance a été fixé à 352,920, les Anglais de naissance à 93,712, et l'élément étranger à 201,203; autrement dit, la proportion des Canadiens et des Anglais de naissance était de quatre à deux. Il y avait presque autant d'étrangers de naissance que d'Anglais de naissance. La situation était passablement sérieuse, mais voyons ce qui est arrivé dans l'intervalle. En 1921 le nombre des Canadiens de naissance est fixé à 457,833, celui des Anglais de naissance à 100,355, et celui de l'élément étranger à 199,322. En 1926, les Canadiens de naissance s'élèvent à 525,372, les Anglais de naissance à 99,176, et les étrangers à 196,190; autrement dit selon les chiffres de 1926, la proportion est de six à un. En 1916, je ne m'occupe pas du gouvernement qui était alors au pouvoir, la proportion était de deux à quatre, mais la proportion de l'élément étranger a diminué jusqu'à ce qu'elle soit à l'heure actuelle de deux à six.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je ne crois pas que ce soit un moyen très juste d'exposer la situation, pour le motif suivant. Cette femme que j'ai mentionnée comme ayant comparu en police correctionnelle à Saskatoon, est née au Canada et ne peut parler l'anglais, elle a élevé une famille, et est classifiée comme Anglaise d'après cette catégorie. Cela n'indique aucunement son origine.

L'hon. M. Stewart:

Q. Elle est Canadienne de naissance, née au Canada?—R. Oui.

M. Garland (Bow-River):

Q. Assurément le témoin ne prétend pas que la majorité des enfants, issus de parents nés à l'étranger ne deviennent pas rapidement des Canadiens?—R. D'un autre côté, nous ne devons pas supposer que tous les enfants nés dans la Saskatchewan sont des citoyens canadiens loyaux.

Le PRÉSIDENT: Il est six heures, le comité va maintenant s'ajourner.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DE COMMUNES,

MARDI, le 1er mai 1928.

Le comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à onze heures du matin, le président, M. W. F. Kay, au fauteuil.

M. YOUNG (Saskatoon): Avant que nous commencions l'audition des témoins, monsieur le président, je désire donner lecture d'un télégramme émanant des *United Farmers of Canada*, section de la Saskatchewan, signé par J. A. Stoneman, président, lequel se lit comme suit:—

"A. G. MacG. Young, M.P.,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ont.

L'honorable George Langley, qui se trouvait en Grande-Bretagne avec le groupe des cultivateurs embauchés par le National-Canadien, a profité de l'assemblée du Forum à Régina pour faire allusion aux règle-

ments qui nuisent à l'obtention d'immigrants britanniques, et il a des renseignements de première main concernant les questions de l'immigration, dont le comité de l'immigration devrait prendre connaissance. Pourriez-vous faire en sorte que M. Langley comparaisse devant le comité?

UNITED FARMERS OF CANADA, LIMITED,

(Signé) J. A. STONEMAN,
Président."

Je crois que le comité a déjà suggéré de convoquer un représentant des *United Farmers of Canada,* pour les trois sections du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et dans la mesure où le président a demandé que M. Langley comparaisse, je suggérerais que nous lui demandions de venir représenter cette organisation, tel que suggéré dans la dépêche.

Le PRÉSIDENT: Quelle organisation est-ce, monsieur Young?

M. YOUNG (Saskatoon): Les *United Formers of Canada,* section de la Saskatchewan.

M. BROWN: Je désire que l'on comprenne clairement que les organisations de cultivateurs du Manitoba et de l'Alberta ne font pas partie des *United Farmers of Canada.* Les *United Farmers of Manitoba* et les *United Farmers of Alberta* sont les désignations exactes de ces organisations agricoles.

M. YOUNG (Saskatchewan): Cela ne me regarde pas; tout ce qui m'intéresse c'est ce télégramme. En tout cas, il provient de l'organisation véritable des cultivateurs de la Saskatchewan. Cette dépêche suggère de faire comparaître M. Langley, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire de présenter une motion à cet égard. Le comité a manifesté le vœu de demander aux *United Farmers* de la Saskatchewan d'envoyer un représentant, et c'est le représentant qu'ils désirent envoyer. (Adopté.)

Le PRÉSIDENT: Nous avons ici aujourd'hui sir Joseph Flavelle, le chanoine Vernon et Mlle Childs. Je vais demander au chanoine Vernon de témoigner d'abord, vu qu'il est très désireux de partir pour les Provinces maritimes. Puis-je suggérer, vu que nous avons trois témoins aujourd'hui, de ne poser que des questions pertinentes aux observations qu'ils feront, ou autrement, que les questions soient courtes et aussi au point que possible. Je crois que le chanoine Vernon a une déclaration à faire, et il lui fera alors bien plaisir de répondre aux questions que l'on pourra lui poser.

On appelle et on assermente le chanoine C. W. Vernon.

Le président:

Q. Commencez, chanoine Vernon.—R. Monsieur le président, j'ai préparé ce bref exposé afin d'être aussi clair que possible, et afin d'épargner un temps précieux au comité. Je suis heureux, même s'il m'a fallu au dernier moment rompre des engagements importants dans les Provinces maritimes, d'accepter l'invitation de comparaître devant ce comité. J'occupe depuis les neuf dernières années le poste de secrétaire général du *Council for Social Service of the Church of England* au Canada, la commission officielle chargée par le synode général de cette besogne pour l'accueil des nouveaux venus et leur bien-être, et sa besogne d'immigration généralement.

Au début de l'hiver, j'ai discuté la question de l'à-propos de la représentation de l'église anglicane devant ce comité, avec l'archevêque Matheson, qui est le primat de l'Eglise anglicane au Canada.

Sa Grandeur décida que si l'église recevait une invitation du comité, je devrais comparaître devant vous. Lorsque l'invitation m'est parvenue, j'ai télégraphié à Sa Grandeur et celle-ci m'a répondu d'y aller.

L'église anglicane s'occupe depuis bien des années d'accueillir les nouveaux venus arrivant d'autres pays et de veiller sur leur bien-être. Je crois qu'elle a été la première dénomination à placer des chapelains sur les paquebots transportant les immigrants et dans les ports de l'Atlantique au Canada. La chose a été faite par la *English Society for Promoting Christian Knowledge,* sur la recommandation du très honorable W. E. Gladstone. C'est le *Council for Social Service,* aidé ces dernières années par des sœurs de charité, accueillant les immigrants et veillant sur leur bien-être, qui maintient, dirige et finance ces fonctions de chapelain à Québec, Saint-Jean et Halifax.

Nos chapelains et leurs aides sont dans les ports afin d'accueillir, aider et conseiller les nouveaux venus et distribuer les noms et les adresses au Canada, de tous les nouveaux venus anglicans à notre clergé dans tout le Canada. Pour les années closes le 31 décembre 1927, on a disposé de plus de 24,000 de ces noms et adresses.

Nos activités relatives à la réception des immigrants et à leur bien-être ont subi une grande extension grâce à la besogne accomplie par notre bureau du *Council* et grâce aux personnes accueillant les immigrants et veillant sur leur bien-être dans toute l'étendue du Canada.

Graduellement, la reconnaissance du fait que l'on pourrait faire beaucoup plus pour nos propres immigrants, et le désir d'aider à promouvoir l'émigration de gens aptes de souche britannique, nous ont amenés à nous occuper sérieusement du recrutement de colons aptes dans les îles britanniques, et de leur placement au Canada sous les auspices de l'église anglicane.

Cette tâche a été poursuivie pendant quelque temps de concert avec un certain nombre de sociétés volontaires de l'église anglicane, surtout la *Church Army* et la *Church Emigration Society.*

En 1925, partiellement à la suggestion de notre synode général et du Conseil que je représente, la *National Assembly of the Church of England* établit le *Church of England Council of Empire Settlement,* dont les archevêques de Cantorbery et d'York sont les présidents, le comte Jellicoe, le président actif et sir George MacMunn, le directeur organisateur, afin d'agir officiellement pour l'église dans la mère-patrie en ce qui a trait à l'établissement dans l'Empire et coordonner la tâche incombant aux sociétés volontaires d'émigration de cette église. Notre conseil est leur représentant canadien, et il agit pour nous en Grande-Bretagne.

Ce que l'église anglicane fait actuellement au Canada.—

1. Elle accueille les immigrants et veille sur leur bien-être dans les ports.

2. Elle s'occupe des mêmes fonctions en d'autres parties du Canada.

3. Elle obtient par l'entremise du clergé des nominations pour les hommes et les femmes célibataires et pour les familles.

4. Le maintien d'hôtelleries pour les garçons sous les auspices de l'église, pour la réception et le placement des garçons anglais sur les fermes.

L'église anglicane possède à l'heure actuelle cinq de ces hôtelleries:

1. Le Gibbs Home, à Sherbrooke, fondé il y a très longtemps et qu'une *Church Society* d'Angleterre maintient encore.

[Canon Vernon.]

2. Le *Church Army Hostel*, à Winnipeg, ouvert en 1925.

3. Le *Church Hostel* pour les garçons, à Edmonton, ouvert au printemps de 1926 et maintenu par ce Conseil.

4. Le *Church Hostel* pour les garçons, à Melfort, Sask., ouvert au printemps de 1927 et maintenu par ce Conseil.

5. Le *Brassey Hostel*, à Indian Head, Sask., que ce conseil vient d'ouvrir dans l'ancien palais épiscopal donné au diocèse de Qu'Appelle, par feu Lord Brassey, dont la fille Son Excellence Lady Willingdon était à la tête de la liste de souscriptions pour la restauration et l'ameublement de l'édifice.

Autres organisations cherchant à promouvoir l'immigration britannique au Canada.—Il est intéressant de remarquer que l'église anglicane n'est pas la seule à reconnaître la nécessité de promouvoir activement l'immigration britannique au Canada. La *British Immigration and Colonization Society*, la *British Settlement Society*, la *British Welcome and Welfare League*, les *I.O.D.E.*, le *Y.M.C.A.*, la *United Church*, et dernièrement l'ordre d'Orange et la *Navy League of Canada* s'occupent toutes d'activités semblables.

Ce que le synode général a fait en septembre dernier.—Le synode général en considérant le rapport sur l'immigration du *Council for Social Service*, a débattu à fond les problèmes afférents à l'immigration. Il faudrait se rappeler que les opinions exprimées par les membres individuels du synode, (comme dans le cas du Parlement) ne deviennent pas les déclarations officielles du synode à moins qu'elles ne soient contenues dans un vœu adopté par les deux chambres du synode. Ce que le synode a réellement fait a été l'adoption du rapport du Conseil devant être trouvé dans le *Journal of Synod*, aux pages 268 à 282 et l'adoption dans l'ordre nommé des trois résolutions siuivantes:

1. *Projet de conférence afin de promouvoir l'immigration britannique au Canada.*—Proposé par l'évêque de Toronto, appuyé par le chanoine Vernon et résolu:

"Le synode général désire engager la coopération de l'église anglicane au Canada, par l'entremise de son *Council for Social Service* et ses représentants britanniques le *Church of England Council of Empire Settlement*, dans l'affaire de l'immigration préférentielle britannique au Canada, et recommander en même temps la convocation par le gouvernement canadien le plus tôt possible d'une conférence représentant les gouvernements fédéral et provinciaux, les églises, toutes les organisations volontaires s'intéressant à l'immigration ainsi que les compagnies de transport, afin de discuter les détails pratiques que comporte la mise à exécution d'une politique encore plus étendue d'immigration préférentielle britannique, et obtenir la collaboration la plus complète possible de tous les intéressés."

2. *Préconisation de la politique de la restriction.*—Proposé par l'évêque de la Saskatchewan, appuyé par l'évêque de Toronto, et résolu: "Le synode général de l'église anglicane au Canada, reconnaissant la nécessité vitale du maintien de notre lien britannique, de nos idéals et de nos institutions britanniques, et croyant que la prépondérance de l'immigration continentale sur la britannique au Canada aura probablement pour effet d'abaisser dans une grande mesure les échelles actuelles des salaires ainsi que les conditions de la vie, dont le maintient est dans les meilleurs intérêts aussi bien des étrangers de naissance que de ceux de souche britannique, désire recommander au gouvernement canadien l'adoption d'une politique de restriction afin d'abaisser le nombre de certaines catégories d'immigrants nés à l'étranger admis au cours de n'importe quelle année, à pas plus de la moitié des Anglais de naissance admis durant l'année précédente."

[Canon Vernon.]

3. *Délégation devant avoir une entrevue avec le gouvernement.*—Proposé par le chanoine Burd, appuyé par le Dr A. H. Moore, et résolu: "Que ce synode général nomme une délégation devant avoir une entrevue avec le gouvernement canadien dans le but de lui demander d'accorder des facilités égales à l'église anglicane au Canada, en ce qui a trait à l'immigration, à celles qui sont accordées aux autres dénominations chrétiennes au Canada."

Une délégation nommée par le primat et à la tête de laquelle il se trouvait présenta ces résolutions à l'honorable Robert Forke à Winnipeg en octobre.

Au sujet de la première résolution. Projet de conférence afin de promouvoir l'immigration préférentielle britannique au Canada.—Il convient de faire remarquer que cette résolution ressemblait à un mémoire présenté à l'honorable Robert Forke le 12 novembre 1926 par une délégation représentant officiellement les églises anglicane, baptiste, presbytérienne, et les *United Churches*, le *Y.M.C.A.*, ainsi que la *British Immigration and Colonization Association.* Ce mémoire était rédigé comme suit:

A l'honorable Robert Forke, ministre de l'Immigration et à messieurs les membres du gouvernement du Canada:

Cette délégation, représentative des églises anglicane, baptiste presbytérienne des *United Churches*, du *Y.M.C.A.*, ainsi que de la *British Immigration and Colonization Society*, désire:

1. Recommander au gouvernement canadien le développement le plus complet possible de la politique de l'immigration préférentielle britannique au Canada.

2. Promettre la collaboration des églises et des organismes représentés afin d'aider le ministère de l'Immigration sous ce rapport et à pourvoir à l'accueil et au bien-être des colons venant au Canada.

3. Demander au ministère de l'Immigration du gouvernement canadien de convoquer le plus tôt possible une conférence représentative des gouvernements fédéral et provinciaux, des églises, de toutes les organisations volontaires intéressées à discuter les détails pratiques que comporte la mise à exécution de cette politique, et obtenir la collaboration la plus complète de tous les intéressés."

La délégation a félicité vivement l'honorable Robert Forke, lui-même un immigrant, de sa nomination à l'un des ministères les plus importants. Le ministre a discuté avec les délégués bien des questions relatives à l'immigration, et ceux-ci ont été d'avis que cette entrevue hâtive avec le nouveau ministre de l'Immigration, aiderait à l'encouragement du développement de l'immigration britannique au Canada.

A Winnipeg, à propos du premier vœu adopté par le synode général, M. Forke a déclaré que le sujet de l'immigration prendrait une place importante au programme de la conférence entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces en novembre. Il a aussi exprimé le désir de rencontrer les représentants des églises et des organisations volontaires s'intéressant à l'immigration, à Ottawa, afin de s'entendre avec lui en vue d'assurer la collaboration la plus étroite pour l'obtention de colons britanniques pour le Canada. Le ministre a aussi fait remarquer le concours précieux que peuvent apporter les églises pour faire désigner des familles britanniques pour la colonisation agricole, des garçons de ferme et des domestiques qui profiteront des taux de passages réduits. Il a mentionné qu'au cours de l'année dernière au delà de 5,000 britanniques ont été désignés.

Personnellement, je crois que la discussion sur l'immigration à la conférence entre les gouvernements fédéral et provinciaux devrait produire de bons résultats, mais je crois encore que la conférence plus importante recommandée par la délégation des églises anglicane baptiste, presbytérienne, des *United Churches*, du *Y.M.C.A.*, de la *British Immigration and Colonization Society* en 1927, et le

vœu du synode général anglican est nécessaire. En vérité, ce serait une bonne chose si un conseil permanent volontaire sur l'immigration représentant les organisations nommées dans le vœu du synode général se réunissait annuellement.

Au sujet du 2e vœu.—M. Forke a dit à Winnipeg qu'il ne croyait pas possible l'adoption d'une proportion afin de restreindre l'immigration continentale, mais il a assuré à la délégation que son ministère ferait tout en son pouvoir pour promouvoir l'immigration britannique et contrôler opportunément l'immigration continentale.

Relativement à ce sujet Sa Grandeur le primat a lu un exposé préparé soigneusement par lui-même. J'en extrais ce qui suit:

"Nous devons d'abord vous assurer que notre synode ou notre église n'a jamais eu l'intention d'attaquer ou d'embarrasser le gouvernement dont vous êtes l'un des ministres. Le motif pour lequel les problèmes ayant trait à l'immigration ont été soulevés à nos divers synodes découle du fait que les dirigeants de l'église sont très inquiets de la grande disproportion dans le nombre des immigrants arrivant des Iles-Britanniques et de certaines parties de l'Europe centrale. Il semble que les chiffres établis les plus récents soient comme suit:—

1923, non-britanniques, 22 p. 100; britanniques, 47 p. 100; Etats-Unis, 31 p. 100.

1924, non-britanniques, 37 p. 100; britanniques, 49 p. 100; Etats-Unis, 14 p. 100.

1925, non-britanniques, 38 p. 100; britanniques, 47 p. 100; Etats-Unis, 15 p. 100.

1926, non-britanniques, 41 p. 100; britanniques, 39 p. 100; Etats-Unis, 20 p. 100.

1927, non-britanniques, 50 p. 100; britanniques, 34 p. 100; Etats-Unis, 16 p. 100.

Ces chiffres sont pour l'année financière close le 31 mars. Pendant les quatre premiers mois de l'année financière courante, close le 31 juillet dernier, un total de 89,722 personnes sont entrées au Canada comme immigrants. Sur ce nombre le pourcentage était comme suit: Non-britanniques, 52 p. 100; britanniques, 36 p. 100; Etats-Unis, 12 p. 100.

Ces statistiques semblent démontrer que si les nouveaux venus continuent à venir dans ces proportions, l'époque n'est pas très éloignée où les gens d'origine anglo-saxonne seront dans la minorité, et où la proportion dominante sera d'une autre origine. Les citoyens observateurs de la Saskatchewan sont déjà d'avis que dans cette province la proportion des éléments étrangers est plus considérable que ceux de souche britannique. On se demande si cela est sûr et propice pour l'avenir de notre pays. Ce sur quoi nous désirons insister auprès du gouvernement, c'est que l'on devrait prendre quelques moyens pour augmenter le flot des colons venant des Iles-Britanniques et arrêter temporairement celui arrivant d'autres parties. Nous ne sommes pas prêts à recommander d'une manière définitive ce que devraient être ces moyens. Dans la république voisine, où la proportion prépondérante de l'immigration provenant de l'Europe centrale a déjà créé un problème très sérieux, les principaux hommes d'état entretiennent les plus graves appréhensions sur ce que sera l'avenir. Les visiteurs américains dans notre pays nous avertissent à grands cris que nous devrions profiter de leur expérience et ne pas inonder le pays d'immigrants qui nous obligeront de résoudre le problème fâcheux qui les confronte déjà. Comme on le sait très bien, les Etats-Unis ont adopté ce que l'on appelle le "système proportionnel" en vue de contrôler le genre et le nombre des immigrants arrivant dans leur pays. On recommande l'adoption d'une politique semblable et l'on verra d'après le vœu adopté par notre synode général qu'il approuve cette politique, et notre délégation la soumet à votre considération en votre qualité de ministre de l'Immigration."

[Canon Vernon.]

Dans le cours de son allocution au synode général, Sa Grandeur a parlé comme suit de ce sujet: "Le rapport du *Social Service Council* s'étend au long sur ce sujet. Il donne en détails les efforts que l'on a faits afin d'obtenir pour notre pays une proportion plus forte de colons britanniques. Nous ne pouvons pas prétendre cependant, que les résultats obtenus jusqu'ici ont été très encourageants. Les statistiques pour l'année dernière (1926) font voir que sur un total de 143,991 émigrants, 94,207 viennent d'autres pays, et que seulement 49,784 viennent des Iles-Britanniques, seulement un peu plus d'un tiers. Est-ce là une proportion suffisante de l'espèce de gens que nous désirons obtenir pour l'avenir de notre pays? A la lumière de ces statistiques ne devrions-nous pas continuer nos efforts afin d'influencer les dirigeants de notre politique d'immigration?"

Me basant sur les paroles de Sa Grandeur le primat sur le sujet, je ferais respectueusement remarquer que le maintien du lien britannique, des traditions et des institutions britanniques intéresse autant les nouveaux Canadiens de naissance étrangère que les sujets britanniques (qu'ils soient nés au Canada ou outre-mer). Je reconnais amplement ce que les hommes d'origine autre que l'anglo-saxonne ont fait, font ou feront dans ce Dominion. Je ferai remarquer qu'un grand nombre d'entre eux sont venus sur nos rives parce qu'ils croient à l'existence d'une plus grande liberté réelle sous l'*Union Jack* que n'importe où ailleurs au monde. Dans leurs intérêts aussi bien que dans le nôtre il faut que nous conservions le Canada futur britannique.

Le 10 mars 1922, un mémoire présenté à l'honorable W. L. Mackenzie King, le premier ministre, par une délégation représentant les commissions officielles des églises anglicane, baptiste, congrégationnelle, méthodiste et presbytérienne au Canada établissait les principes généraux suivants que l'on devrait suivre dans l'admission des immigrants:

1. Le Canada a besoin d'immigrants.
2. Leur provenance, leur qualité et leur genre devraient être déterminés du point de vue des meilleurs intérêts permanents des immigrants et de la nation.
3. On ne devrait admettre que les catégories et les genres d'immigrants dont le besoin se fait réellement sentir, et la capacité du pays à les incorporer devrait déterminer le nombre de ceux reçus.
4. En vertu des conditions régnant à l'heure actuelle au Canada l'on devrait accorder la préférence à ceux qui sont aptes à s'établir sur les fermes et qui y consentent, ou désireux de s'engager dans le service domestique.
5. *On ne devrait pas admettre plus d'immigrants qu'il y a d'emplois permanents et utiles sans mettre en danger les niveaux normaux de vie, de travail et de salaire.*

On m'a parlé d'un immigrant britannique qui était venu l'année précédente sous nos auspices, et qui recevait $20 par mois. Il était satisfait, de même que son patron. Il a dû s'en aller le printemps dernier à cause de l'arrivée de travailleurs agricoles du continent. Son patron a pu engager deux de ceux-ci à raison de $10 par mois. On ne devrait pas admettre plus d'immigrants qu'il y a d'emplois permanents et utiles sans mettre en danger les niveaux normaux de vie, de travail et de salaire.

Je ferais remarquer qu'une *immigration trop forte provenant du Continent met gravement en péril nos normaux niveaux de vie, de travail et de salaire au préjudice mutuel de nos nouveaux arrivés nés à l'étranger et de nos propres citoyens.*

La grande affluence actuelle des immigrants continentaux (en apparence aussi forte cette année que jamais) dépend sans aucun doute de la politique de restriction adoptée par les Etats-Unis, ceux qui ne peuvent yentrer cherchent à franchir les barrières relativement basses du Canada. Pouvons-nous nous dispenser de cette politique?

[Canon Vernon.]

Le 3e vœu a été soumis par un comité afin de considérer un mémoire présenté au synode général par le chanoine Burd de la part du diocèse de la Saskatchewan, concernant le grand nombre de prêtres catholiques employés par le ministère de l'Immigration, ou dont celui-ci défraie les dépenses en comparaison des ministres des autres églises. Je dois avouer qu'au premier abord il semblait que le ministère considérait l'Eglise Catholique Romaine comme étant presque l'Eglise d'état du Canada, et qu'elle avait droit par le fait même à une considération et à des privilèges spéciaux.

La question a été discutée à fond par la délégation du synode général qui a rencontré M. Forke à Winnipeg et le ministre l'a assurée qu'il lui donnerait satisfaction.

Les autres points ayant été recommandés par la délégation du synode général au ministre à Winnipeg, que j'estime tous être importants sont:

(*a*) L'extension de l'âge actuel des adolescents intéressés par le projet d'hôtelleries juvéniles, de la limite actuelle de 14 à 17 ans à 20 ans. Nous croyons qu'il est plus facile de placer et de prendre soin des adolescents plus âgés s'ils sont placés par l'entremise d'une hôtellerie.

(b) L'établissement d'un plan gouvernemental compréhensif pour le placement des familles britanniques inexpérimentées sur les fermes, y compris la surveillance et les conseils, ainsi que l'aide nécessaire pour les tirer d'affaire durant la première année et si nécessaire durant la deuxième année de leur établissement.

(*c*) La promesse d'aide aux hommes célibataires et aux adolescents qui réussissent en qualité de travailleurs agricoles, afin de les établir sur des fermes leur appartenant. Ceci devrait également s'appliquer aux Canadiens désireux de s'établir sur la terre.

(*d*) Un plus ample développement du système de fermes d'épreuve et d'instruction en Grande-Bretagne, de sorte que dans la plupart des cas les jeunes gens et les garçons viendraient au Canada après avoir subi un examen quant à leurs aptitudes, et après avoir reçu une instruction élémentaire sur les travaux agricoles d'après les méthodes canadiennes.

Personnellement, je ne crois pas qu'ils apprendront grand'chose en fait d'agriculture là-bas, mais je crois réellement que si nous avions un grand nombre de ces fermes d'épreuve et d'instruction, nous trouverions les jeunes gens consentants à se lever de bon matin et à travailler durant de longues heures. Comme vous le savez, la vie agricole offre des attraits particuliers pour le petit citadin jusqu'à ce qu'il ait voyagé quelque peu. Il vaut bien mieux qu'il se soit rendu un compte exact des choses avant qu'on l'accepte définitivement comme colon pour le Canada. (Il lit):

(*e*) Un plan vaste et bien conçu pour amener et placer des jeunes filles. Le Canada contrairement à la Grande-Bretagne a une population masculine plus considérable que féminine, et la disproportion va se continuer si on persiste à attacher une aussi grande importance à l'émigration des jeunes gens et des garçons.

Je crois que dans les provinces des prairies il y a un grand nombre d'hommes qui ne se marieront pas, parce qu'il n'y a pas assez de jeunes filles disponibles. Il y a beaucoup de jeunes filles en Angleterre, à peu près deux millions et demi de plus que les hommes, je crois, qui ne se marieront pas. Il me semble que l'homme marié est un actif très important pour n'importe quel pays, et que nous avons besoin d'un plan bien conçu afin d'encourager la venue au pays d'un plus grand nombre de jeunes filles et de jeunes femmes britanniques. (Il lit):

Le ministre a promis relativement à ces points: (1) que le ministère étudierait la question de l'extension à dix-huit ans de la limite d'âge des garçons susceptibles de profiter du projet d'hôtelleries (2) M. Forke a dit à la délégation que l'aide devant être offerte afin de permettre aux garçons anglais ayant réussi en

qualité de travailleurs agricoles à acquérir des terres à eux s'appliquera aux garçons placés par l'entremise des hôtelleries de l'église anglicane à Winnipeg, Edmonton et Melfort; (3) M. Forke a assuré que le ministère fait tout en son pouvoir afin de développer des plans d'établissement de familles selon des méthodes quelque peu semblables au projet d'établissement des familles.

Je ferai remarquer qu'aucun changement n'a été effectué relativement au point n° 1, et qu'en ce qui a trait au point n° 2 les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan n'ont pas profité du projet, et en conséquence la promesse faite par M. Forke à notre délégation n'aura pas d'effet pour le présent du moins. L'un des points les plus faibles actuellement à mon avis est l'absence d'une collaboration complète entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces.

Je ne blâme aucunement M. Forke, mais je suis porté à blâmer le système qui a donné de la publicité à ce projet avant que les provinces n'en fissent partie. Il me semble que l'un des points les plus faibles à l'heure actuelle est le manque de collaboration entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces.

Nous avons donné de la publicité à ce fait en Angleterre lors du recrutement des garçons, et les circulaires gouvernementales en ont traité mais elles ne disaient pas que le projet n'était applicable qu'à un nombre limité des provinces, et à celles de l'est surtout.

"Le besoin le plus marquant aujourd'hui afin d'attirer les immigrants britanniques". Dans la discussion de cette question avec le primat et des laïques anglicans de marque dans l'Ouest, nous en sommes venus à la conclusion que la qualité la plus essentielle afin d'effectuer la colonisation par des Anglais du meilleur type est une politique au sujet des terres qui leur assurera des terres bien à eux. Lorsque les homesteads étaient disponibles dans une grande mesure avec l'attrait de terres gratuites, l'immigration britannique était à son plus haut point. Il faut que nous ayons une politique au sujet des terres réellement attrayantes si nous voulons avoir des cultivateurs et des travailleurs agricoles britanniques, même en nombre limité. Si nous voulons obtenir d'autres Anglais pour l'établissement sur les terres nous devons leur donner des conditions faciles, après qu'ils ont acquis de l'expérience au Canada en qualité de travailleurs agricoles, pour qu'ils acquièrent des terres à eux. Le projet d'établissement des trois mille familles reconnaissait sagement la famille comme étant la meilleure unité pour l'immigration, mais il faut que nous l'étendions dans une grande mesure si nous voulons accomplir les résultats désirés. Peut-être la plus grande faiblesse dans le projet d'établissement des trois mille familles était le fait que les fermes en question étaient surtout celles qui avaient été remises au gouvernement par les soldats-colons. Le gouvernement avait à faire face à ce qui semblait être un problème de solution difficile avec toutes ces fermes sur les bras. Quelquefois les fermes étaient remises parce que les soldats ne pouvaient ou ne voulaient pas réussir; bien des fois parce que les fermes elles-mêmes étaient médiocres. Le besoin essentiel,—et j'insiste très fortement sur ce point,—est un relevé soigneux et indépendant du sol de toutes les fermes et des terres vacantes devant être offertes aux colons. Je suis un immigrant britannique. Je suis arrivé dans la Nouvelle-Ecosse âgé de dix-huit ans et j'y ai cultivé la terre pendant quelque temps, et lorsque j'ai lu la littérature traitant du Canada, à tort ou à raison, j'ai été convaincu que toute l'étendue entre Winnipeg et les Rocheuses était recouverte d'une couche uniforme de marne noire très fertile, et qu'il ne fallait que l'effleurer pour obtenir de bonnes récoltes. Quiconque est tant soit peu au courant des choses de l'Ouest sait qu'il renferme bien des terres excellentes,—il y a quantité de terres moyennes; il y a aussi quelques terres où le meilleur cultivateur du monde ne pourrait pas vivre. Je ne crois pas qu'on ait placé intentionnellement les gens sur de mauvaises terres, mais à mon sens c'est une grave erreur de laisser les gens s'y établir sans qu'un représentant du gouvernement ne les avertisse que

[Canon Vernon.]

telle et telle ferme se trouve dans une zone aride où l'on obtient de bonnes récoltes une année et ensuite où se passe cinq ans sans que rien ne pousse, et précisément au moment où les cultivateurs sont décidés à les abandonner, il survient une autre récolte, et cela, les encourage à tenir bon un peu plus longtemps. Un grand nombre de ces colons ont été placés sur des fermes qui sont absolument impossibles comme moyen de subsistance.

Puis-je en terminant soumettre au comité quelques recommandations constructives en outre de celles comprises dans les vœux adoptés par le synode général, ainsi que les suggestions faites par la délégation du synode général au ministre. J'en prends toute la responsabilité. Le synode général ne les a pas adoptées.

L'hon. M. Ralston:

Q. Il ne les a pas adoptées?—R. Non; ce ne sont que mes propres recommandations.

(1) En exprimant mon appréciation du zèle, de la forte besogne accomplie par le ministre et les fonctionnaires du ministère de l'Immigration, et de la courtoisie dont ils ont fait preuve à mon égard, je dois dire qu'on m'a toujours traité avec courtoisie et considération et que j'ai toujours obtenu justice d'aucun d'entre eux, mais j'aimerais à dire que personnellement je suis d'avis que les fonctionnaires sont tellement surmenés par les travaux de routine de leurs bureaux, qu'il ne leur reste pas assez de temps pour la considération et le développement de politiques constructives importantes. J'aimerais que chacun d'entre eux reçût un meilleur traitement et eût moins de travail à faire. Assurément aussi, on pourrait montrer plus de latitude dans l'administration des règlements actuels. Laissez-moi vous en citer un cas précis. Je crois que l'on devrait envisager avec libéralité l'établissement sur les terres. Nous avons reçu une demande émanant d'un "clergyman" établi le long de la ligne du C.P.R. dans la Colombie britannique où un homme désirait désigner une famille britannique de quatre enfants L'homme qui était désireux de faire la désignation était un contremaître de cantonniers employés à la voie ferrée et il pouvait également acquérir une terre. Le motif pour lequel ce contremaître de cantonniers désirait obtenir cette famille britannique de quatre enfants était qu'il fallait que le district eût douze enfants pour obtenir une école. Il avait des enfants et il y avait plusieurs enfants dans une autre famille, et si les parents pouvaient trouver quatre autres enfants cela ferait douze, et il y aurait une bonne école dans la région. Nous n'avons pas pu désigner ces gens pour les passages réduits. Je reconnais les règlements, mais c'était là sûrement un cas où une famille était sûre de trouver du travail, où elle mettrait en valeur un lopin de terre, et où elle aiderait huit malheureux enfants à recevoir l'instruction que nous sommes tous désireux qu'ils reçoivent.

M. McGibbon:

Q. Pourquoi l'a-t-on exclue?—R. Parce qu'elle ne renfermait pas de travailleurs agricoles; ses membres devaient s'embaucher pour le chemin de fer.

(2) L'établissement d'une commission permanente non politique sur l'immigration munie de pleins pouvoirs et ayant à sa tête un commissaire hors pair. Le Canada a besoin d'un sir Henry Thornton pour l'immigration.

(3) L'établissement d'un conseil volontaire consultatif sur l'immigration représentant le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, les compagnies de transport, les églises, toutes les organisations volontaires s'intéressant à l'immigration, les organisations d'hommes d'affaires, les fabricants, les cultivateurs et le Conseil des Métiers et du Travail du Canada.

(4) La formulation et la proclamation partout d'une politique large, compréhensible et attrayante d'établissement sur la terre, conçue dans le but de prouver sans l'ombre d'un doute à la Grande-Bretagne, que le Canada est sérieux dans son invitation aux colons britanniques à venir sur nos rives. Ceci devrait comprendre des plans pour l'établissement d'hommes ayant réussi sur des fermes

leur appartenant, pour la construction de cottages destinés aux travailleurs agricoles mariés,—et je suis heureux d'apprendre que ce projet est à l'étude maintenant,— afin d'attirer des cultivateurs avec des capitaux, et pour la conduite d'expériences dans les petits établissements de groupe anglais.

(5) Je ne vois aucune objection à ce que le gouvernement coopère avec le gouvernement de Québec en vue de promouvoir le rapatriement des Canadiens-Français actuellement aux Etats-Unis. Ils sont au nombre de nos meilleurs citoyens. Mais cette campagne devrait être accompagnée d'efforts également sérieux afin d'obtenir le rapatriement des Canadiens anglophone se trouvant à l'heure actuelle en ce pays, et la venue au Canada des autres gens de souche britannique actuellement aux Etats-Unis. Dans le cas de toutes ces personnes, les chemins de fer devraient avoir des taux pour les colons.

(6) Des efforts plus vigoureux tendant à l'établissement dans des conditions de surveillance rigoureuse des jeunes filles et des jeunes femmes en provenance de la Grande-Bretagne.

(7) Un projet bien conçu qui vise à établir des succursales d'industries britanniques au Canada. Ces manufacturiers pourraient bien amener leurs propres artisans et dans des cas semblables les taux du passage subventionné pourraient être appliqués. Je crois que cette idée mérite considération.

(8) Une politique de publicité raisonnée et une campagne de recrutement par les représentants du gouvernement en Grande-Bretagne dirigés avec plus d'enthousiasme. L'on serait quelquefois presque porté à croire que la majeure partie du recrutement devrait être laissée aux compagnies de transport et aux agences volontaires et que la principale tâche des représentants du gouvernement en Grande-Bretagne consisterait à empêcher l'admission des immigrants non-convenables. Je suis tout aussi persuadé que n'importe quelle personne qu'il faut exclure les immigrants inaptes, qu'ils soient des colons britanniques ou non, mais j'aimerais que la proportion des immigrants amenés au pays sous les auspices du gouvernement soit un peu plus élevée, et j'aimerais aussi que les gens demeurant là-bas qui connaissent réellement le Canada mènent une campagne un peu plus énergique. J'aimerais également constater un peu plus de publicité dans la presse britannique. Il semble exister beaucoup de publicité hostile qui pourrait être empêchée par une publicité bien dirigée.

(9) Un obstacle sérieux aux yeux de plusieurs citoyens britanniques qui désireraient émigrer est l'inexistence au Canada d'un régime complet d'assurance sociale (basé sur des versements) et couvrant les pensions du vieil âge, les allocations des veuves, l'assurance en maladie et l'assurance contre le chômage qui est actuellement en vogue en Grande-Bretagne. Je ne crois pas qu'il convienne de parler des subsides individuels. C'est un régime d'assurance contre le chômage. Si j'étais un citoyen d'Angleterre qui avait contribué pendant longtemps à l'assurance contre le chômage, je penserais naturellement que cela constituerait un facteur qui déterminerait si je devrais ou ne devrais pas venir au Canada. Je porte de l'assurance-vie, et il m'est interdit par une ou deux de mes polices de vivre dans des pays tropicaux. Si on m'offrait une position dans un pays tropical, les intérêts de mon épouse et de mes enfants, ainsi que mon propre intérêt m'obligeraient de refuser l'offre. Le gouvernement britannique pourrait peut-être maintenir, s'il y avait lieu, l'assurance-chômage d'un colon durant la première année de son séjour au Canada. La proposition paraît raisonnable. Il n'y perdrait rien. Il ne dépenserait pas plus qu'il ne dépense maintenant, et il pourrait aider des gens à surmonter les difficultés de leur premier hiver.

(10) Une étude fouillée des problèmes du cultivateur canadien et des problèmes des ouvriers de manufactures dans nos villes y compris celui du chômage. Ce sont ces problèmes qui ont amené (1) le mouvement de la campagne à la ville, (2) l'exode du Canada aux Etats-Unis. La statistique dressée par le statisticien fédéral qui a été publiée récemment indiquerait que l'émigration constitue peut-

être un plus gros problème que l'immigration. Si nous faisons du Canada un pays où il fait bon de demeurer, les gens voudront y affluer, et je crois que cela aura pour effet d'activer le courant d'immigration.

(11) La possibilité d'obtenir des taux de transport maritime de troisième classe pour des immigrants non-aidés qui seraient plus au niveau des taux de l'avant-guerre. Les immigrants les mieux situés très souvent ne veulent pas se prévaloir du passage subventionné et ils ne peuvent facilement payer les taux actuels.

(12) Une coopération plus intime entre les gouvernements fédéral et provinciaux d'une part (ceci est très important) et les représentants des provinces des prairies en Grande-Bretagne.

L'Alberta a maintenant un représentant pour les provinces des prairies, et le groupement de ces provinces et la nomination d'un représentant à Londres leur permettrait d'établir le régime que M. Knox, le représentant du gouvernement d'Ontario possède, à savoir une représentation à Londres pour sa province.

(13) La tenue de l'examen médical dans le pays d'origine a été approuvée à maintes reprises par les organisations d'églises et les associations de secours. Il est à souhaiter que le remplacement des médecins britanniques, désignés par des médecins canadiens ne retardera en aucune manière l'examen des aspirants-immigrants, et que le personnel actuel sur le continent (je crois qu'ils sont cinq) sera augmenté afin d'assurer l'examen physique et mental complet de tous les immigrants du continent avant leur départ pour le Canada.

Personnellement, j'ai demandé à nos propres représentants de me rapporter tout cas de retard afin que nous pussions en faire part au ministère à Ottawa. Je crois que si la publicité du gouvernement avait été un peu plus efficace, il aurait pu empêcher beaucoup de l'opposition publique qui a surgi là-bas à ce sujet.

Eh bien, je me rends compte que tous les immigrants du continent sont examinés au port, mais un fonctionnaires m'a dit l'autre jour que le médecin à Danzig avait examiné depuis l'établissement de ce régime au cours de la présente année 9,000 immigrants du continent et avait refusé 4,000 sur ce nombre. Au déjeuner aujourd'hui j'ai demandé à un médecin combien rigoureux l'examen médical devrait être. Il était d'avis que cet examen devrait être tout aussi sévère que l'examen pour l'assurance-vie. Je lui ai demandé quel temps était requis pour examiner un homme qui voulait prendre de l'assurance-vie. Il m'a répondu qu'il s'imaginait que cet examen devrait prendre en moyenne une vingtaines de minutes. Je lui ai demandé, à votre avis quelle serait la plus longue période de temps qu'un médecin devrait prendre pour examiner soigneusement un immigrant qu'il voit pour la première fois. Il a dit que si un homme examinait dix immigrants dans l'espace d'une heure (six minutes chacun), il ferait très bien, et s'il travaillait sept heures par jour, de neuf heures à cinq heures, en prenant une heure pour le lunch, c'est à peu près tout ce que l'on pourrait attendre de lui.

Vous constaterez facilement que si le ministère a suivi une politique sage, il y allait de l'intérêt de l'immigrant lui-même. Il y a bien des années nous insistions pour qu'ils soient examinés là-bas, afin d'éviter cette tragédie de gens qui au moment de franchir la frontière canadienne étaient renvoyés parce qu'ils souffraient d'incapacité physique. J'ai insisté pour que sur le continent où le médecin ne connaît pas la langue, et où l'histoire de famille ne peut être procurée facilement, l'examen physique et mental soit très sévère. Même avec des adjoints, un seul homme n'a pas pu examiner d'une manière satisfaisante 9,000 personnes depuis l'application du projet.

(14) Un étude soignée des moyens de créer des industries domestiques qui procureraient du travail durant l'hiver à ceux qui sont établis sur des fermes, particulièrement dans les régions où la culture mixte n'existe pas.

(15) Les mêmes avantages qui sont offerts aux colons britanniques pour s'établir sur des fermes, devraient être mis à la disposition des Canadiens. Une

telle politique aurait probablement pour effet de désencombrer les villes et de créer des occasions d'emploi pour des artisans de la Grande-Bretagne.

En terminant, je tiendrais à appuyer sur la valeur du nouveau-venu pour le Canada. Règle générale, ce sont des gens qui ont assez de vision et de prévoyance pour chercher à améliorer leur situation économique en allant se fixer où l'avenir se dessine plus brillant.

Il est peu probable que ces gens comptent dans leurs rangs un grand nombre de personnes âgées, infirmes, dépourvues d'ambition. Le fait que la plupart des colons nous viennent durant leur adolescence ou les premières années de la vie adulte, constitue pour ce pays un appoint économique qui est trop souvent complètement ignoré. L'immigration de tels colons signifie que le pays d'origine a défrayé toutes les dépenses de leur jeunesse et de leur éducation, et qu'ils nous arrivent à l'apogée de leur force et de leur utilité.

Je vous remercie beaucoup de m'avoir écouté si patiemment.

M. Arthurs:

Q. Chanoine Vernon, vous avez donné certains chiffres sur l'immigration, d'année en année?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous fournir des chiffres pour ces années qui se rapportent aux Etats-Unis. Ces chiffres se rapportent-ils à des citoyens des Etats-Unis ou à des immigrants nés à l'étranger ou bien les immigrants nés à l'étranger ont-ils été compris dans les chiffres pour les Etats-Unis?—R. Vous voulez dire ceux qui sont compris dans la première liste du primat?

Q. Je crois que vous avez donné les chiffres à partir de 1924 jusqu'à l'époque actuelle?—R. Oui. La première colonne indique les immigrants non britanniques. Je suppose qu'il s'agit des immigrants du continent. La colonne suivante se rapporte aux immigrants britanniques, la colonne qui vient ensuite a trait aux Etats-Unis. Quelques-uns des immigrants qui viennent des Etats-Unis sont peut-être nés sur le continent.

Q. Comme question de fait ils le sont?—R. Oui.

Q. Et ils sont compris dans ces chiffres?—R. Ils sont compris dans les chiffres des Etats-Unis. Je m'imagine que ces chiffres proviennent de la statistique du gouvernement.

Q. Voici ma prochaine question: Vous préconisez un relevé des terres, et vous citez le cas de terres qui ont été reprises de soldats-colons, des terres qui n'étaient réellement pas des bonnes terres et sur lesquelles il ne convenait pas d'établir des familles?—R. Oui.

Q. Vous avez recommandé un nouveau relevé de ces terres au point de vue de leur valeur agricole?—R. Je suis allé plus loin que cela. On me dit qu'un nouveau relevé est en cours. J'ai recommandé un examen du sol partout dans l'Ouest, et dans tout le Canada, si la chose pouvait se faire, afin que l'on ne place aucun colon sur une terre où il ne serait pas en mesure de gagner sa vie.

Q. J'ai une autre question à vous poser: Est-ce que l'on devrait entreprendre ce relevé également pour des Canadiens? Ainsi, prenons le cas d'un homme qui possède une ferme, disons dans l'Ontario, et qui a quatre ou cinq fils, et la ferme n'est pas suffisamment grande pour donner de l'emploi à tous ses fils. Ils s'en vont dans d'autres pays ou vont s'établir ailleurs. Est-ce que ce relevé devrait s'appliquer à ceux qui voudraient quitter une des plus anciennes provinces et se fixer dans l'Ouest, et ainsi jouir des mêmes avantages que l'étranger?—R. Personnellement, je suis en faveur de procurer à nos propres fils et filles les mêmes avantages et la même aide que nous accordons aux immigrants britanniques.

Q. Ma prochaine question est très simple. Vous avez cité le cas du refus d'une famille qui avait été désignée par un cantonnier domicilié en Colombie-Britannique?—R. Oui, parce que l'honne n'était pas un cultivateur et ne s'apprêtait pas à se livrer à l'agriculture. Cet individu devait être employé par une

compagnie de chemin de fer et ainsi être un employé de chemin de fer. En ce qui concerne l'immigration, il faut quelquefois forcer les aveugles à voir.

Q. Vous avez attiré l'attention du comité sur le fait que plusieurs hommes, peut-être du sud de l'Europe, ont été autorisés à venir en ce pays alors qu'ils n'étaient pas cultivateurs?—R. Oui.

M. ARTHURS: Ils ne sont peut-être pas aidés. On n'a peut-être pas aidé cette famille, mais même dans ce cas je crois que l'on devrait faire une exception à la règne générale.

M. Millar:

Q. J'aimerais à poser une question concernant ces chiffres. On a parlé de la Saskatchewan. Il y a dans la Saskatchewan des gens qui y demeurent depuis dix, vingt, trente et même plus de trente ans qui sont issus de parents nés à l'étranger, et qui se sont établis au Canada et sont des sujets britanniques. Sont-ils classés comme non-britanniques?—R. Il y a deux manières de classer des gens, quant au pays où ils élisent domicile comme citoyens et quant au pays d'origine. Il me semble que le pays d'origine est plus important du point de vue biologique et ethnologique que le pays natal.

Q. Vos chiffres sont extraits de la statistique fédérale?—R. Ceux du primat, probablement.

L'hon. M. Ralston:

Q. Me suis-je trompé quand j'ai cru vous entendre dire que le pays d'origine est plus important que le pays natal?—R. Je crois qu'il l'est. Si vous considéréz la composition de la population du Dominion, quoique vous ne soyez peut-être pas d'acord avec moi sur ce point, je crois que l'origine ethnique comporte beaucoup plus d'importance et d'intérêt que le hasard de la naissance.

M. Arthurs:

Q. Le nègre reste toujours nègre?—R. Oui.

M. McGibbon:

Q. Vous songiez aux caractéristiques ethniques sans égard à l'origine?—R. Je crois que le problème se résume à la capacité d'absorption.

M. Millar:

Q. Il s'ensuit donc que les personnes auxquelles j'ai fait allusion qui sont nés de parents qui sont sujets britanniques sont encore classées comme non-britanniques dans ces chiffres, les chiffres que vous avez donnés des non-britanniques qui comptent pour 22 p. 100 et des britanniques qui constituent 47 p. 100?—R. C'est la statistique de l'immigration. Ce sont tous des gens nouveaux qui arrivent au pays.

Q. Je ne le crois pas, chanoine. Vous avez donné pour 1923 22 p. 100 de non-britanniques. Est-ce que ce pourcentage ne se rapportait pas à ceux qui étaient au Canada?—R. Non. Il s'agissait des immigrants qui venaient au pays.

Q. Alors j'étais dans l'erreur?—R. Je le regrette.

Q. Une autre question. On a fait allusion à un garçon ou à un homme britannique qui avait travaillé au pays pendant une saison et avait donné satisfaction, puis avait ensuite perdu son emploi parce que le cultivateur avait embauché deux étrangers ou deux immigrants du continent à raison de $10 par mois? —R. Oui.

Q. Cela laisse une mauvaise impression. Je n'ai pas constaté — et je demeure dans l'ouest depuis plusieurs années et j'ai pris contact avec des immigrants du continent—qu'ils vendent leurs services à vil prix. Il arrive parfois qu'un immigrant se présente qui ne peut pas parler la langue anglaise et qui ne peut pas

même dire à l'homme qui l'emploi ce qu'il veut et il se peut qu'il s'engage à travailler pour $20 par mois là où d'autres travaillent pour $30. Si vous pouvez en trouver plusieurs qui travailleraient pour $10 par mois, je crois pouvoir les placer. Je crois que cet incident produit une mauvaise impression sur le comité?—R. L'on m'a cité ou l'on m'a rapporté ce cas l'autre jour. Je lisais dans les journaux ce que l'on rapportait au sujet de la situation du chômage dans la ville de Winnipeg. Il s'agissait naturellement de racontars de journaux. L'on y signalait que les immigrants venant du continent constituaient la grosse majorité des gens qui étaient sans travail.

L'hon. M. FORKE: Avant d'abandonner ce sujet, je tenais à parler d'une très intéressante expérience que j'ai eue l'an dernier. Une dame demeurant près de Regina m'a écrit que cinq immigrants du continent s'étaient rendus chez elle et lui avait demandé du travail, et le seul anglais qu'ils pouvaient parler était " cinquante dollars ", " cinquante dollars."

L'hon. M. STEWART: On pourrait se rendre compte de beaucoup de ces choses en parcourant les dépositions qui ont déjà été données. Je suis très anxieux d'entendre sir Joseph Flavelle.

L'hon. M. EDWARDS: Monsieur le président, je tiens aussi à entendre sir Joseph Flavelle, mais j'aimerais également poser une ou deux questions au chanoine qui ne prendront pas beaucoup de temps. Vous avez parlé de vos activités auprès de la jeunesse, chanoine Vernon.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. Edwards:

Q. Chez les garçons de moins de vingt ans?—R. Oui.

Q. Je voudrais savoir quelles méthodes suivez-vous dans la mère patrie pour recruter ces garçons. Est-ce que le nombre de ces garçons dans la mère patrie qui sont disponibles est presque illimité, et existe-t-il une demande dans l'ouest pour ces garçons comme employés de ferme?—R. Notre méthode consiste à diriger le recrutement par l'entremise du conseil de l'établissement impérial de l'église anglicane. Cette organisation poursuit ses activités en ayant recours au clergé paroissial et à des assemblées. Nous avons un représentant, un jeune ministre de l'ouest qui possède de l'expérience dans les travaux de ferme. Il est en Angleterre depuis le commencement de janvier et s'occupe du recrutement de ces garçons. Nous ne recrutons pas ces garçons dans des institutions, mais les prenons dans des foyers ordinaires. Ce sont des garçons de quinze et de seize ans qui quittent l'école. Nous constatons qu'il n'est pas très facile d'enrôler ces garçons. Nous avons amené plusieurs groupements au pays ce printemps. Un groupement est actuellement sur l'océan en route pour le Canada et se rendra à l'hôtellerie Brassey dans la Saskatchewan. Quant à la question du placement, il y a toujours plus de cultivateurs qui nous demandent des garçons que nous avons de garçons à placer. Il n'existe aucune difficulté à placer ces garçons et à leur trouver de l'emploi à l'année.

M. Arthurs:

Q. Quelle est la moyenne des gages?—R. Nous ne permettons à aucun garçon de commencer à travailler pour moins de dix dollars par mois. Au début, nous nous préoccupons plus de placer le garçon chez un fermier qui s'engagera d'instruire le garçon, qui le traitera convenablement, et lui fournira l'occasion de se faire valoir. Nous les plaçons chez des fermiers qui sont recommandés par deux autres personnes, et par le ministre du district, et sous la surveillance d'un surintendant. Et si le cultivateur et le garçon ne s'entendent pas, le garçon revient à l'hôtellerie et est placé de nouveau. Nous avons un système d'épargne. Cinquante p. 100 des gages du garçon sont payés à l'hôtellerie et déposés dans une banque à son compte. Nous avons des garçons arrivés au pays en 1926 qui ont entre trois et quatre cents dollars à la banque d'épargnes.

Q. Le comité fut saisi de cette question, et l'on nous a conseillé qu'avant de placer ces garçons, les différents fonctionnaires ou les personnes qui s'occupent d'amener ces garçons au pays, devraient visiter les cultivateurs personnellement au lieu de les visiter ensuite. Il s'agit de se rendre compte préalablement si l'emploi auquel on destine le garçon est désirable, au lieu de faire ces constatations après coup?—R. Nous cherchons à agir ainsi en tant qu'il est possible de le faire. Nous ne pouvons pas toujours le faire, mais tous les cultivateurs sont recommandés par le clergé, et si nous constatons que le ministre n'use pas de discernement en ce qui concerne les fermes qu'il recommande, nous discontinuons petit à petit d'envoyer des garçons dans ce district. Règle générale, nos surintendants sont des personnes qui ont eu une longue expérience en matière d'agriculture dans l'ouest. Ce sont des hommes pratiques dont les sympathies sont acquises aux garçons. Nous avons éprouvé très peu de difficultés sous ce rapport.

M. YOUNG (Saskatoon): Monsieur le président, on me dit que le chanoine Vernon représente l'église anglicane au Canada. A la dernière séance nous avons katchewan. Je ne crois pas que l'on ait fait ressortir ce point ici, c'est pourquoi je voudrais demander, pour renseigner le comité, si le diocèse de Saskatchewan comprend la même étendue que la province de Saskatchewan, si non quelle en est la proportion?—R. Le diocèse de Saskatchewan couvre approximativement la moitié nord de la province de la Saskatchewan. La moitié sud se trouve dans le diocèse de Qu'Appelle. Le diocèse de Saskatchewan s'étend—je ne suis pas certain de la latitude, des environs de Lloydminster, traverse la province et se prolonge dans le nord. Il comprend Saskatoon et Prince Albert. Régina se trouve dans l'autre diocèse.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions à poser au chanoine Vernon? Si non, nous vous remercions beaucoup, chanoine Vernon, de votre concours.

Le chanoine VERNON: Je vous remercie, monsieur le président.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que le comité est prêt à entendre sir Joseph Flavelle maintenant? Il nous reste encore vingt-cinq minutes.

M. COOTE: Monsieur le président, il y a une question que je voudrais porter à l'attention du comité. Il suffira d'une minute ou deux pour en disposer. Il y a quelques jours, je crois que le comité a consenti à entendre M. Caldwell de Régina sur la suggestion de M. Garland. Malheureusement, M. Garland a dû partir pour l'ouest hier soir, mais il m'a laissé un mot et m'a demandé d'en parler au comité. D'après ce qu'il a appris, nous sommes sous l'impression que nous pourrions obtenir de meilleurs renseignements sur la question qui nous intéresse en interrogeant Mademoiselle Childs qui remplit les fonctions de commissaire du bien-être social à Winnipeg. On me dit que Mademoiselle Childs est en ville, nous pourrions expédier le travail du comité et éviter les frais que la venue de M. Caldwell de Régina occasionnerait si elle était en mesure de nous donner les renseignements dont nous avons besoin. En conséquence, je proposerais que Mademoiselle Childs soit appelée comme témoin à la place de M. Caldwell. Je soumettrai une motion en ce sens.

Le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer que M. Garland m'a parlé à ce sujet vendredi dernier. Il m'a dit qu'il ne serait pas ici aujourd'hui, et a ajouté qu'il demanderait à M. Coote de porter la question à l'attention du comité. Est-ce qu'il agrée au comité de substituer le nom de Mademoiselle Childs pour celui de M. Caldwell.

M. GLEN: Monsieur le président, j'appuie la motion de M. Coote.

Le PRÉSIDENT: Mademoiselle Childs est dans la salle. Est-ce qu'il agrée au comité d'adopter la motion? Je déclare la motion adoptée.

[Canon Vernon.]

Sir JOSEPH FLAVELLE est appelé et assermenté.

Le PRÉSIDENT: Sir Joseph, ce comité a été nommé pour faire enquête sur la question de l'immigration dans ce pays, et les membres ont pensé que vous auriez peut-être des suggestions à faire ou des conseils à donner qui pourraient aider le comité dans sa tâche. Conséquemment, nous vous invitons à porter la parole et nous serons heureux d'entendre tout ce que vous aurez à nous dire sur la question.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs: Je crains que ce que j'ai à dire ne soit pas d'une grande valeur pour le comité, en ce qui concerne des questions de détail, de méthode ou de projet. L'immigration m'intéresse comme tous les autres problèmes sur lesquels je cherche à me renseigner. A mon sens, l'esprit l'emporte toujours sur la méthode. Je crois que le détail du projet ou l'adoption de la méthode ne sera pas déterminé dans une grande mesure, si l'on agit sagement, par la conception de l'entreprise, par l'ampleur du projet qu'il faut exécuter. C'est ce que j'entends par la conception que je me fais personnellement de l'immigration. Je n'ai pas besoin, de rappeler au comité, monsieur le président, que n'ayant pas de responsabilité publique, je n'ai pas à compter les minutes comme les hommes dans la vie publique—je ne dis pas cela par cynisme—qui sont appelés à se préoccuper d'une question qu'ils auront à trancher. Pour la gouverne de ma pensée, j'agis comme je le fais en abordant tout problème que je suis appelé à résoudre. Je place toujours les hommes avant les projets, et ma principale occupation dans la vie consiste à trouver des hommes qui peuvent exécuter le travail, et je leur donne leurs franches coudées tout en les soumettant à une surveillance raisonnable. Je suppose que l'une des raisons qui vous a induit à me faire l'honneur de comparaître ici se trouve dans le fait, si je me rappelle bien, que j'ai porté la parole publiquement deux fois, une fois en 1925 quand je me suis adressé à un groupement d'hommes d'affaires dans la partie nord de ma ville, et plus récemment quand j'ai fait un discours devant un club d'hommes d'affaires qui est associé au parti conservateur. En songeant hier soir à ce que je dirais à votre comité, j'ai consulté les notes qui ont servi à mon discours aux hommes d'affaires en 1925. Je crois que les remarques que j'ai prononcées alors définissent tout aussi bien ma pensée sur l'immigration aujourd'hui qu'elles l'ont définie en 1925. Ce n'est que par accident que j'ai incorporé ces remarques dans le discours que mes amis, les hommes d'affaires m'avaient invité à prononcer sur la question ferroviaire, et ce que je vais vous lire maintenant fait partie des derniers paragraphes de ce discours. (Il lit)

> "Outre la nécessité de trouver de l'emploi pour nos gens, il nous faut plus de monde et plus de travail pour un plus grand nombre de citoyens, tant dans l'est que dans l'ouest, afin d'utiliser davantage notre grande usine nationale trop développée, avec ses lourdes charges fixes. Pour atteindre ce but, l'est et l'ouest, le capital et le travail, le parlement et le peuple devraient travailler de concert, animés d'un esprit d'entreprise tant pour ce qui concerne les efforts particuliers que les efforts communs. Pour y arriver, nous avons besoin d'une âme dirigeante, pleine de ressources et créatrice d'entreprises, qui aura une maitrise du sujet, qui s'imposera au pays et s'assurera la coopération des administrations provinciales et des autres corps qui sont intéressés au projet. Lord Shaw a dit lorsqu'il était ici il y a deux ans: "Après tout, le Canada est un pays vide." Puis-je ajouter: un pays vide dans lequel nous avons une grande richesse qui existe à l'état latent et qui se compose de terres non cultivées, de gisements miniers inexploités, de réserves forestières, de pêcheries sur les deux côtes et dans les eaux du nord. Ces ressources sont en grande partie en jachère et attendent la venue d'esprits dirigeants qui mettront la main à la

charrue. Elles exigent des hommes, du capital, des qualités administratives, et le sens du dévouement quotidien.

Vous êtes pour la plupart des hommes d'affaires. Si vous aviez une usine trop développée pour vos marchés, mais si vous possédiez une abondance de produits bruts et appreniez que vous pouviez trouver un marché pour vos produits complètement ouvrés, et en plus si vous disposiez d'un fort crédit, que feriez-vous? Si vous valiez le pain que vous mangez, vous vous organiseriez de manière à tirer profit de ces occasions. Vous ne vous laisseriez pas rebuter par des difficultés et des problèmes nouveaux. Quel serait le résultat si vous étiez à la hauteur de votre tâche et si vous faisiez bien votre travail? Les frais fixes seraient réduits, il y aurait plus de travail et des gages plus élevés pour vos employés, des prix plus équitables pour les consommateurs, et un accroissement de profits pour vos actionnaires. Ceci décrit la situation au Canada en septembre 1925. Nous avons une usine trop développée, y compris les chemins de fer, comparée au chiffre actuel d'affaires. Nous avons une abondance de produits bruts sur terre et dans la mer. Nous pouvons trouver des marchés domestiques et mondiaux pour nos produits complètement ouvrés. Nous pouvons obtenir le capital requis. Ce dont nous avons besoin ce sont des hommes qui peuvent organiser nos opérations et tirer profit des occasions qui se présentent. Voici ce qui constitue le principal remède à nos besoins économiques. Les chemins de fer, l'impôt, l'agriculture, le développement industriel, et le travail justement rétribué, sauront correspondre aux qualités administratives inspirées par la foi, l'espérance, le courage, le bon sens et l'entreprise appliquées à l'exploitation des ressources dont le pays est si généreusement doté.

Plus de travail pour un plus grand nombre de citoyens, et plus de citoyens au travail, avec plus d'affaires et plus de contribuables pour payer l'impôt, et plus de marchandises à être transportées par les chemins de fer, arrêteront automatiquement le coulage actuel que constituent les déficits annuels des chemins de fer, déficits qui ont atteint d'énormes proportions. Le facteur important c'est une direction compétente et une coopération à travers le pays qui se décide résolument à conserver nos propres citoyens en leur procurant de l'emploi, et un pays qui est également décidé à promouvoir l'immigration d'hommes et de femmes qui occuperont et exploiteront ce pays encore vide. La question de trouver de l'emploi pour nos propres citoyens ne prend pas nécessairement la préséance sur l'autre entreprise—il se peut qu'elle dépende même dans une bonne mesure d'une immigration accrue qui à son tour entraîne une productivité augmentée de l'actif qui est actuellement à l'état latent.

En m'adressant au Young Men's Club à Toronto il y a quelques mois, j'ai dit: (Il lit)

L'émigration de Canadiens nés au pays et l'immigration de citoyens de souche britannique et d'étrangers devrait être l'objet de la plus haute considération au Canada. L'on ne devrait rechercher l'avantage du parti. C'est un problème national suprêmement important.

Il ne faut pas oublier que l'immigration est un mouvement d'hommes et de femmes qui participent à une grande aventure. Il ne serait pas sage de la diriger en appliquant des méthodes et des définitions trop rigoureuses. Nous ne pouvons espérer, non plus, que tout immigrant réussira pas plus que tout Canadien né au pays ne réussit.

Nous pouvons agir beaucoup plus librement dans nos affaires personnelles. Si nous faisons des méprises comme nous en faisons tous; si nous commettons quelque erreur innocente, ce qui peut bien nous arriver, personne ne fait une grosse colère. Je me rends compte que les hommes publics dont les actes sont

scrutés par le parlement dans le but de découvrir quelque manque de discrétion qui sera à leur désavantage,—ce jeu est commun à la vie publique,—occupent une position infiniment plus difficile que nous en occupons, nous qui sommes dans la vie privée. Mais j'ose affirmer qu'il n'existe pas de loi particulière pour la sage administration des affaires privées et une autre loi pour la sage administration des affaires publiques. Bien que l'application de cette loi puisse être différente, et ce que des hommes feront dans un domaine est beaucoup plus facile à accomplir que dans un autre domaine, il faut—et je ne dis pas ceci en mal du gouvernement ou des honorables ministres,—dans toutes les affaires de première importance, il faut, dis-je, dans toutes les affaires, particulièrement dans les affaires de première importance, que nous évitions que la lettre ne tue l'esprit. Qu'il s'agisse d'agriculture dans les prairies, des occupations journalières dans les villes et cités, c'est l'esprit qui régira dans le principe la force, la grandeur, la mesure, la qualité; et j'emploie ce terme dans son sens le plus large.

Je crois sincèrement qu'en applicant cet esprit il faut que nous employions toutes les mesures sages et prudentes en ce qui concerne la qualité des personnes qui viennent se fixer au pays.

Vous pouvez me poser toutes les questions que vous voudrez sans craindre de m'embarrasser. Je tiens simplement à exprimer au comité ma conviction que si vous choisissez le meilleur projet que la sagesse commune du comité pourra élaborer, ce qui comptera en définitive ce sera l'esprit qui animera le projet. Je suppose qu'il existe des divergences d'opinions sincères au pays, et je supposerais qu'il en est de même dans le comité tout comme dans le pays, sur la liberté d'action que vous accorderez, comme je l'accorderais, dans l'étude d'un sujet très important. J'accorderais toute la liberté d'action possible. L'application de mesures de prudence et l'étude des détails d'un projet ne présentent jamais de difficultés, et je dis franchement que je crois, sans égard aux attaches de parti, que nous avons sérieusement manqué de vision, non seulement en ce qui concerne l'amélioration de notre situation économique, mais aussi en ce qui a trait à la responsabilité qui nous incombe comme gardiens de cet immense héritage, ce merveilleux pays qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, cette terre où nos ancêtres, laissés à leurs seules ressources en face de grands obstacles naturels, ont eu l'imagination et le courage de pousser de l'avant et nous ont donné la preuve de ce qui pouvait être accompli. Je me pénètre de leur esprit quand je commence à faillir à une tâche qui devrait être bien faite.

Je me rends parfaitement compte que je ne fais que traiter de questions d'ordre général. Il ne m'appartient pas d'entreprendre une discussion des détails, car je n'ai jamais occupé le poste. Je ne les connais pas. Je ne sais pas comment un homme pourrait appliquer ses propres détails par opposition à un autre. L'on ne peut trouver deux hommes de grande valeur qui élaborent un programme de la même manière. A mon avis, nous n'avons pas réussi à interpréter la question de l'immigration dans le sens du peuple britannique, dans le sens et selon la conception primitive des pères de la Confédération. Je crois que nous avons bien interprété le mouvement des citoyens des Iles-Britanniques. Je ne me préoccupe pas de savoir la raison. Je crois que les faits parlent par eux-mêmes. Je ne pense pas que nous devrions être britanniques au lieu d'être Canadiens. Je ne crois pas que nous devrions diminuer l'importance de la responsabilité qui nous incombe, comme Canadiens, à l'égard de notre pays. J'ai eu l'occasion d'observer la situation de près pendant la guerre et il me semble, je ne sais quelle en est la cause, que nous avons rétrogradé. L'on a constaté le danger qui existait des deux côtés, autant du leur que du nôtre, de se critiquer l'un l'autre, au lieu de travailler ensemble. Je crois que l'on peut remédier à cette situation, non par des récriminations, car l'on ne remédie jamais à des situations en agissant ainsi. L'on trouvera un correctif non pas en se blâmant réciproquement ou en imputant de vils motifs aux autres, mais en mani-

festant un sens des affaires, un jugement sain et un esprit de coopération. Et me permettra-t-on de faire cette affirmation? Rien je crois ne m'a autant impressionné dans les dernières années de ma vie que l'énorme développement qui s'est produit dans le domaine de la coopération. J'ai eu l'occasion d'examiner des bilans, des comptes de profits et pertes et quantité d'affaires de tout genre dans toutes les provinces du Canada. J'ai eu l'occasion pendant la guerre d'être en rapports intimes avec un très grand nombre de manufacturiers qui éprouvaient des difficultés à effectuer des livraisons de munitions de guerre d'une manière satisfaisante. J'ai eu aussi le privilège de donner des conseils à des amis qui venaient me soumettre leurs problèmes d'affaires, non seulement quand ils réussissaient mais aussi quand les affaires allaient mal, et le remède,—j'ose presque dire le seul,—le grand remède se trouve entre leurs mains. Ce remède ne vient pas d'agences étrangères, des gouvernements ou de règlements, mais repose dans leurs aptitudes à comprendre leurs propres problèmes et à les résoudre dans leurs établissements par la coopération. J'ose formuler l'espoir que le comité en ce livrant à la tâche difficile que lui impose l'étude de diverses suggestions, étudiera la question à un point de vue large,—je ne joue pas le rôle d'un prédicant, mais je dis qu'il ne convient pas d'envisager la question du point de vue protestant ou catholique, du point de vue conformiste ou dissident, ni du point de vue ethnique,—si ce n'est que vous vous croyez tenus d'établir une ligne de démarcation pour conserver l'esprit essentiel du peuple britannique dans ce Dominion. Placez-vous à un point de vue élevé. Tous les petits détails surgiront quand même; vous ne pouvez les éliminer. Et si la grosse question de l'immigration doit être confiée à une commission,—chose que je regretterais personnellement, car je crois que le génie de nos opérations se manifeste par l'entremise de ministres responsables,—que le projet adopté soit vaste, franc et sincère. S'il existe une bonne raison pour nous induire à exclure certaines personnes et en admettre d'autres, en tant que les exigences politiques le permettent, soyez francs dans l'exécution de votre programme. Nous ne devrions pas nous faire d'illusion en répandant l'impression que nous faisons une chose, alors que des influences, des soucis et des inquiétudes vous empêchent d'agir comme vous le voudriez. Messieurs, je n'ai pas d'autre chose à dire, si ce n'est de répondre aux questions que vous daignerez me poser.

Le PRÉSIDENT: S'il y a des questions à poser, je suggérerais que nous ajournions à cet après-midi. Est-ce que le comité désire que sir Joseph revienne cet après-midi? Nous pourrions alors entendre Mademoiselle Childs également.

L'hon. M. STEWART: Je constate que l'ordre du jour prend de l'ampleur et que de nouveaux témoins sont appelés. Notre devoir nous obligera à faire rapport à la chambre avant que le parlement ajourne, et si nous continuons à entendre des témoins pendant une autre semaine ou deux, nous ne pourrons jamais aborder notre rapport. Je suggérerais que nous fassions des efforts pour avoir un quorum cet après-midi afin d'entendre les témoins qui ont été assignés.

Le PRÉSIDENT: Mademoiselle Childs a été priée de venir ici aujourd'hui et je crois que nous devrions chercher à réunir un quorum pour l'entendre. Le comité sera ajourné jusqu'à quatre heures.

Le témoin se retire.

Le comité ajourne jusqu'à quatre heures.

Le comité se réunit de nouveau à quatre heures de l'après-midi conformément à la motion d'ajournement.

Le PRÉSIDENT: Sir Joseph Flavelle est dans la salle. Quelque membre du comité désire-t-il lui poser des questions. Si non, je demanderai à mademoiselle Childs, secrétaire de la commission de bien-être social de Winnipeg, de nous exposer ses vues sur l'immigration.

[Sir Joseph Flavelle.]

Mademoiselle GERTRUDE CHILDS est appelée et assermentée.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, je suis la secrétaire générale de la commission de bien-être social de la ville de Winnipeg, et durant les mois d'hiver j'agis également comme secrétaire du comité du chômage, un comité qui est aussi nommé par le conseil pour s'occuper de cette question pendant l'hiver. Les fonds que nous dépensons sont des fonds publics prélevés au moyen d'un impôt. Nous n'avons pas à Winnipeg d'organisations privées qui s'occupent de bien-être social. Il y a bien certaines organisations qui contribuent de petites sommes pour le compte d'individus qui sont portés à leur attention, mais presque tout le travail que comporte le soutien de familles tombe sous notre juridiction.

Vu que nous dépensons des fonds publics, nous occupons une situation quelque peu différente des citoyens groupés en organisations privées qui reçoivent de l'argent et le dépensent comme ils l'entendent. Notre problème consiste à nous occuper des gens qui viennent au Canada et qui ne sont pas établis ou assimilés. D'après ce que je peux comprendre, il y a des hommes qui se promènent à travers le pays et sollicitent la signature de formules de demande en faveur de l'admission de main-d'œuvre agricole au Canada. Dans certains cas, plusieurs formules sont obtenues de cette manière. Je connais le cas d'un représentant d'une compagnie qui a assisté à une grosse assemblée dans un certain district et qui a réussi à obtenir vingt signatures. La principale raison qui l'a poussé à assister à cette assemblée se trouvait dans le fait qu'il touchait une commission pour chaque signature qu'il obtenait. L'on ne s'est pas préoccupé d'établir précisément quelle sorte de domestiques de ferme étaient requis, quelle personne allait rejoindre la famille ou comment les immigrants se tireraient d'affaires.

L'hon. M. Stewart:

Q. Est-ce un représentant d'une compagnie maritime?—R. D'une compagnie maritime.

M. Coote:

Q. Vous avez dit qu'il recevrait une commission de la compagnie maritime? —R. Oui.

L'hon. M. Forke:

Q. Avez-vous dit que c'était un représentant d'une compagnie maritime ou d'une compagnie de chemin de fer?—R. Il était le représentant d'une compagnie maritime. Il a fait une déclaration à l'un des membres de mon personnel qui est un Polonais. Il l'interrogea relativement à la signature de demandes en faveur de l'admission d'une personne, et l'avisa qu'il était absolument essentiel que la personne soit employée par l'individu qui avait signé la demande. Parmi les personnes avec lesquelles nous avons des rapports il s'en trouve qui n'ont pas les aptitudes physiques requises pour être admises dans notre pays.

M. Glen:

Q. Avez-vous connaissance d'autres cas où cette déclaration a été faite?— R. Non. C'est la seule dont j'ai pris connaissance.

L'hon. M. Ralston:

Q. Cela s'est-il passé l'hiver dernier?—R. Il y a environ un an. Nous trouvons un grand nombre de personnes parmi les immigrants qui sont habituées au confort, qui ont connu l'usage de l'eau courante et d'un système d'éclairage, et ils ne sont pas habitués à vivre dans des régions où ils sont dépourvus de commodités et se trouvent très éloignées d'autres gens. Comme résultat de cet état de choses, les familles qui éprouvent des difficultés pendant l'hiver prennent petit à petit le chemin qui conduit à la ville.

Q. Quand vous parlez de personnes qui sont habituées au confort, à l'eau courante et à un système d'éclairage, faites-vous allusion aux immigrants de la Grande-Bretagne, ou du continent également?—R. Aux deux. J'ai ici des cas concrets qui ont été portés à l'attention du commissaire de l'immigration à Winnipeg, et j'ai pensé que je pourrais vous en soumettre un précis.

Q. J'entends que ce que vous dites s'applique à des personnes qui viennent de la Grande-Bretagne et du continent?—R. Un grand nombre de personnes nées en Grande-Bretagne sont habituées au confort. Nous constatons aussi que des familles sont placées sur des fermes, chez des cultivateurs qui vont les employer seulement une partie de l'année. Une complication surgit dans le cas d'un homme et de son épouse placés sur une ferme, quand un enfant vient au monde. Quelquefois, quand le premier enfant est né, le cultivateur s'en accommode jusqu'à la naissance du deuxième, mais il y a très peu de cultivateurs qui veulent avoir un homme et une femme avec une famille. Une semaine avant mon départ j'ai reçu une lettre d'une femme demeurant à la campagne qui me demandait si je pourrais placer un enfant qui n'était pas encore né. Elle était employée sur la ferme d'un cultivateur célibataire où il n'y avait pas d'enfants. Ils ne pouvaient prendre soin d'autres enfants, et elle suggérait que le bébé soit adopté par quelqu'un. Ce n'est certainement pas une situation désirable.

L'hon. M. Stewart:

Q. Dans ce cas, ils demeuraient dans la maison avec le cultivateur?—R. Ils vivaient dans la maison avec le cultivateur. Une des principales difficultés se trouve dans le fait qu'il n'y a pas de logement séparé dans bien des cas.

L'hon. M. Ralston:

Q. Comment le cas serait-il porté à votre connaissance? Sont-ils venus à la ville vous voir?—R. Non, elle a écrit. Nous sommes passablement connus à travers la province, et elle nous a écrit et nous a demandé si dans le cas où nous ne serions pas les personnes autorisées en la matière, de faire parvenir la lettre à qui de droit. Quand ces personnes commencent à se diriger vers la ville, comme elles le font habituellement sans meubles ou garnitures d'aucune sorte, elles s'établissent généralement dans une chambre meublée. Elles peuvent s'estimer fortunées si elles ont l'argent pour payer le loyer du premier mois. Elles n'ont pas de perspective d'emploi, et elles n'ont guère la perspective de s'établir comme nous sommes habitués à croire que les gens fixés au Canada devraient vivre.

A notre point de vue, c'est la campagne et non pas la ville qui a besoin d'être peuplée. Winnipeg est passablement remplie de personne qui ne peuvent être assimilées pour deux raisons. La première raison c'est qu'il n'y a pas de travail disponible à l'année, et chaque année nous sommes en présence du problème compliqué posé par des personnes qui se dirigent vers la ville. Ce sont des personnes qui doivent être soutenues à partir de cette année-là jusqu'à l'année suivante. Il n'y a pas de travail pour ces personnes durant les mois d'hiver. C'est le problème que nous sommes obligés d'envisager. Il faut que nous établissions l'équilibre de quelque manière. J'aimerais à parcourir quelques-unes des lettres que j'ai extraites de cette filière qui contient des copies de lettres adressées au ministère de l'Immigration durant 1927 et pendant la présente année jusqu'à il y a une semaine.

L'hon. M. Stewart:

Q. Avant de les lire, mademoiselle Childs, y a-t-il à votre avis assez de travail durant les mois d'hiver dans la ville de Winnipeg pour occuper la classe ouvrière qui y demeure?—R. Non.

Q. Il existe toujours du chômage chez vos propres citoyens?—R. Depuis que nous avons établi un département spécial pour les désœuvrés durant l'hiver de 1920-1921, il y a du chômage. Antérieurement à l'établissement de ce dépar-

tement nous estimions que la situation était normale quand 100 hommes étaient sans travail. Quand le nombre des désœuvrés dépassait 100, la situation était anormale. Je parle seulement des familles qui ont besoin de secours. Nous nous occupons seulement des familles qui ont besoin d'être secourues, des familles qui n'ont pu faire des économies l'été qui leur permettraient de se sustenter pendant l'hiver.

Q. Ce sont des personnes qui demandent?—R. Ceci s'applique au journalier. Le journalier ne fait suffisamment pas d'épargnes à mêmes les gages qu'il reçoit l'été pour subvenir à ses besoins durant l'hiver. Chaque hiver, nous avons maintenu un département spécial pour les désœuvrés. Au cours des trois derniers hivers j'ai agi comme secrétaire de la commission nommée par le conseil pour s'occuper de cette question. Bien que le nombre des personnes qui sollicitent du secours ait diminué, pas moins de 578 familles ont été inscrites l'an dernier.

L'hon. M. Forke:

Q. Je n'ai pas les chiffres ici, mais je les ai à mon bureau. Ils réduisent le nombre des désœuvrés tous les ans depuis trois ans?—R. Nous avons réduit le nombre parce que nous ne nous sommes pas occupés des hommes célibataires sans travail depuis trois ans.

Q. Il y a eu une très forte diminution? Je vais me procurer les chiffres?—R. Il y a eu une très forte diminution parce qu'au cours des trois dernières années nous ne nous sommes pas occupés des hommes mariés qui avaient moins de trois dépendants.

L'hon. M. Stewart:

Q. Vous voulez dire que vous refusez des demandes de secours d'hommes célibataires et d'hommes mariés avec deux enfants?—R. Nous n'inscrivons pas mêmes leurs noms. Auparavant, nous inscrivions les noms de toutes les personnes qui se présentaient.

Q. Parlez-vous de vos propres citoyens?—R. Oui. Il y a un autre changement de politique. Au cours des deux dernières années, nous nous sommes seulement occupés des familles qui se sont inscrites à Winnipeg et qui y ont demeuré pendant au moins un an. Avant cela, elles nous arrivaient d'autres parties de la province et d'autres provinces. L'idée existait que l'on pouvait se procurer du secours, et il s'ensuivait que ces familles venaient à Winnipeg et se mettaient en frais d'obtenir ce secours.

L'hon. M. Forke:

Q. Je pensais que la statistique concernant le secours accordé aux citoyens de Winnipeg indiquait que la majorité était établie à Winnipeg depuis plus de cinq ans?—R. Les chiffres pour les deux dernières années indiquent plus que cela; ils indiquent que la majorité demeure depuis plus de dix ans. Je soutiens que ces familles qui sont là depuis au delà de dix ans, le nombre étant de 822 en 1925-1926, et de 533 en 1926-1927, sont des familles qui sont venues ici dans le but de s'établir sur des fermes mais qui n'y sont jamais allées; elles sont restées dans la ville. Une grande majorité de ces familles ont une connaissance des travaux de la ferme, et ce comité a recommandé depuis trois ans qu'un projet soit adopté qui nous permettrait de placer sur des terres des groupements de ces personnes qui voulaient se fixer sur des terres mais qui n'ont pas eu l'occasion d'y aller. Il n'est pas pratique d'établir des familles sur des terres sans capital.

L'hon. M. Stewart:

Q. Dites-vous que les familles dont vous parlez sont venues au Canada primitivement dans le but d'obtenir de l'emploi sur des fermes?—R. Non, pas toutes. Ce chiffre représente le total des familles qui ont été secourues. Quelques-unes n'avaient nullement l'intention de s'établir sur des terres, et quelques-unes

sont venues au pays avec l'idée de se fixer sur des terres mais ne se sont pas rendues.

Q. Quelle serait la proportion des familles qui à votre dire sont à Winnipeg depuis trois ans et avaient l'intention de s'établir sur des terres?—R. Seulement 6.22 qui s'y trouvaient deux ou trois ans antérieurement à 1925 et 1926, et 7.43 en 1926-1927.

L'hon. M. Ralston:

Q. Les autres étaient dans la ville depuis plus longtemps que cela?—R. La grosse majorité y était depuis plus longtemps que cela.

Q. Avez-vous les chiffres des inscriptions pour les deux dernières années qui se rapportent aux familles éligibles en vertu des règlements?—R. Non, nous n'avons pas les chiffres pour les deux dernières années. Je n'ai inscrit et tenu compte que des familles qui étaient éligibles en vertu des règlements adoptés. Ce régime a contribué également à la diminution, parce que la majorité était inscrite.

Q. Vous n'avez pas de dossier qui se rapporte aux familles qui nous intéressent en ce moment?—R. Nous n'avons pas de dossier concernant les personnes qui ont été ici seulement une courte période. Notre statistique du chômage n'indique pas ces personnes. Pour la ville de Winnipeg nous pouvons vous donner seulement des renseignements touchant les quelques familles qui se sont adressées à nous de cette manière.

M. Young (Saskatoon):

Q. S'agit-il de familles qui étaient sur des terres et qui sont ensuite revenues à Winnipeg?—R. Un grand nombre d'entre elles.

Q. Pendant combien de temps avaient-elles été sur des terres?—R. Plusieurs avaient été établies sur des terres pendant deux ou trois ans; quelques-unes y étaient établies depuis plus longtemps même. Il y a un mois une famille qui s'est adressée à moi avait passé sept ans sur une ferme. L'homme avait travaillé sur un chemin de fer et avait cultivé seulement dix acres, mais la santé vint à lui manquer et comme il entrevoyait que ses labeurs sur le chemin de fer ne lui permettraient pas de soutenir sa famille il prit la décision de la ramener à la ville.

Q. Mais je comprends que les familles dont vous parlez sont venues au pays primitivement dans le but de s'établir sur des terres, se sont établies sur des terres, y sont restées deux ou trois ans, puis sont retournées à Winnipeg?—R. Oui.

M. Arthurs:

Q. Cet homme dont vous parlez actuellement était un chef-cantonnier?—R. C'était un journalier employé sur un chemin de fer. Il était établi sur une ferme et espérait devenir cultivateur.

Q. Mais son principal emploi était celui de manœuvre sur un chemin de fer? —R. Oui.

Q. Il ne s'est jamais établi sur une ferme du tout?—R. Il ne s'y est jamais établi. Voilà le point faible—ils ne s'y établissent pas définitivement.

Q. Nous avons eu cet après-midi un cas à peu près analogue.—R. J'ai cette lettre datée le 29 mars 1928. Ce sont des lettres qui ont été écrites à M. Gelley, le commissaire de l'immigration à Winnipeg (elle lit):—

[Mlle Gertrude Childs.]

M. THOMAS GELLEY,
Commissaire d'immigration,
Salle d'immigration,
Winnipeg, Manitoba.

CHER MONSIEUR,—

Re *M. Istman Elles, 429 avenue Henry.* L'homme susmentionné a demandé du secours en raison du fait qu'il n'est pas domicilié ici et qu'il est un immigrant établi au Canada depuis moins d'un an. Il n'est pas éligible au secours accordé par ce bureau.

M. Elles a informé notre représentant qu'il est arrivé au Canada le 26 avril 1927, à bord du *Montréal*, et qu'il est descendu du navire à Québec avec sa femme et quatre enfants.

La famille est inscrite à la feuille 24 du livre de bord, lignes 10, 11 12, 13, 14 et 15. Ils ont voyagé dans le pays à bord d'un convoi du chemin de fer Pacifique Canadien.

M. Elles a déclaré qu'il avait environ $700 en argent à son arrivée. Quelque agent hongrois lui conseilla qu'il y avait des terres à bon marché à Kipling, Saskatchewan.

Il vint à Winnipeg au mois de mai 1927, et après un séjour d'un mois, la famille est partie pour Kipling où M. Elles se porta acquéreur d'une ferme sur laquelle il fit un payement à-compte. Il constata plus tard qu'il avait fait un mauvais marché.

Il abandonna la terre à la fin de juillet ou au commencement d'août 1927, et se rendit à Welland où il a demeuré pendant les mois d'août, septembre et octobre. A partir de novembre à la fin du mois de janvier, la famille a demeuré à Fort William, Ontario. Ils sont venus à Winnipeg le 1er février dernier et depuis cette date ils ont dépensé la balance de l'argent de M. Elles. A l'heure actuelle, le fils ainé, âgé de 17, qui s'est cassé une jambe est sous traitement à l'hôpital général. Un autre enfant, âgé de 7 ans, se fait soigner pour la diphtérie à l'hôpital King George.

M. Elles est incapable de se trouver de l'emploi, et sa famille qui comprend maintenant sa femme et deux enfants, âgés de 2 et 4 ans, se trouve dans le besoin. Une voisine charitable, Mme F. Nichols, 435 avenue Henry, lui fournit actuellement des provisions de bouche.

Nous soumettons ce cas à votre ministère pour étude.

Bien à vous,

COMMISSION DU BIEN-ÊTRE SOCIAL.

29 mars 1928.

M. THOMAS GELLEY,
Commissaire d'immigration,
Salle d'immigration,
Edifice du C.P.R., en ville.

Re *Mme Elsie Quinnell, 484 rue Newman.*

CHER MONSIEUR,—Relativement à la Mme Quinnell susmentionnée que vous avez dirigée à cette commission pour y obtenir du secours, nous constatons que son mari, M. Charles Quinnell, est né en Angleterre en 1894, et après avoir abandonné l'école a travaillé comme mécanicien pour le compte des chemins de fer Great Western jusqu'à son départ pour le Canada en 1927. Il est arrivé à Québec le 20 juillet à bord du *Doric* et s'est rendu directement à Winnipeg à bord d'un convoi des chemins de fer nationaux. Il était accompagné de son épouse qui est née à Londres,

Angleterre, en 1891, et de leurs deux enfants, Elsie, née en 1914, et Edward, né en 1918.

Comme l'unique sœur de Mme Quinnell, Mme Price, demeurait à Winnipeg, la famille a pensé qu'elle aimerait à venir au Canada dans l'espoir d'améliorer sa situation. Mme Price a envoyé onze livres comme contribution aux frais du voyage, et nous apprenons de Mme Quinnell que la balance fut fournie par un agent d'immeubles de Londres et un autre monsieur qui a fourni une garantie. Comme Mme Quinnell est loin d'être précise au sujet de cette transaction, nous n'avons pu obtenir des renseignements bien clairs. Ellle a dit que son mari s'est occupé de la transaction. Elle affirme qu'ils doivent maintenant quarante livres pour les frais du voyage.

Le seul travail que M. Quinnell a pu se procurer après son arrivée à Winnipeg fut un emploi de deux mois comme journalier pour le compte de la Dominion Bridge Company, et comme le mari de Mme Price qui est un commis-voyageur, a été plus ou moins sans travail, M. Quinnell s'est mis en communication avec la British Dominion Immigration Society à Londres. Des dispositions furent prises pour défrayer le voyage de retour en Angleterre, et il lui fut conseillé de s'embarquer à bord du premier navire. M. Quinnell a quitté Winnipeg le 3 février 1928, et demeure actuellement avec sa mère, Mme Emily Quinnell, 17 chemin Pember, Kensal Rise, Londres, Angleterre, et compte reprendre son poste aux chemins de fer Great Western.

Mme Quinnell est absolument dépourvu de moyens de subsistance. C'est sa sœur qui l'a soutenue avec ses deux enfants depuis son arrivée au Canada. Elle a été obligée de mander un médecin qui dit que les soucis causés par la situation dans laquelle elle se trouve ont produit un léger dérangement d'esprit. La commission du bien-être social envoie des provisions de bouche en attendant le règlement de ce cas.

Pour votre information.

Bien à vous,

COMMISSION DU BIEN-ÊTRE SOCIAL.

M. Arthurs:

Q. Pourriez-vous dire si cet homme a été aidé de quelque manière quant aux frais de son voyage au Canada, ou bien était-il venu à ses propres dépens?—R. Je suppose qu'il est venu à ses propres dépens, car il avait $700 à son arrivée.

Q. Croyez-vous qu'une personne qui avait $700 à son arrivée ne serait pas aidée pour cela?—R. Je ne le sais. Je ne saurais vous le dire.

Q. A tout événement, il est venu à ses propres frais?—R. Oui.

Q. Et il ne fut pas aidé de la manière ordinaire, ou il n'a pas reçu l'aide qui serait accordée ordinairement à un homme qui serait venu au pays en se faisant payer une partie des frais de son voyage?—R. Je ne le suppose pas. Nous avons un dossier pour chacun de ces cas. J'ai simplement les copies des lettres qui ont été envoyées au département, et il a fallu que je télégraphie pour les avoir, parce que je ne suis pas venue ici dans l'attente que je serais appelée à donner des renseignements.

L'hon. M. Ralston:

Q. Vous avez dit qu'il est venu de Montréal. Avez-vous dit que c'était un Anglais?—R. Je ne crois pas qu'il soit Anglais parce que son prénom est "Istman". A en juger par cela, je ne crois pas qu'il l'est, bien que la lettre ne mentionne pas sa nationalité. Son nom de famille est "Elles".

L'hon. M. Forke:

Q. Je voudrais attirer l'attention de Mademoiselle Childs sur ce point. Ces familles sont venues au pays de leur plein gré, et il n'y eut point de fausses représentations. Elles sont venues au pays, elles ont eu de la déveine et les affaires n'ont pas marché. Je demanderais à Mademoiselle Childs ce qu'elle cherche à prouver maintenant?—R. Je ne cherche à prouver quoique ce soit. Je vous soumets les cas dont nous avons été saisis, et je vous indique les problèmes que ces cas ont fait surgir.

Q. Quel remède peut-on prescrire. Ces familles ont eu de la malchance, et n'importe quelle famille peut subir des contre-temps de ce genre, qu'il s'agisse d'une famille d'immigrants ou non. Parlant en mon propre nom à moins que vous puissiez nous prouver qu'elles sont venues sous de fausses représentations, ou qu'on les a induites à venir au Canada en étalant des perspectives décevantes, et qu'une personne s'est rendue coupable de ces faussetés, je ne vois pas ce que nous pouvons faire pour remédier à la situation.

M. Arthurs:

Q. Je crois que le témoin fait parfaitement bien de nous donner ces détails. Voici le cas d'une famille qui vient au pays de son plein gré, et elle n'a rien sollicité du gouvernement. Quelque contre-temps se produit, il s'agit peut-être d'un membre de la famille qui se casse une jambe, et elle veut recevoir le même traitement que l'on accorde aux familles qui viennent au pays sous le régime du service de transport partiellement payé.—R. Assurément.

M. ARTHURS: Je crois que le comité désire se renseigner sur ces cas, et je crois que nous devrions traiter tout aussi bien, mieux même une famille qui vient au pays de son propre gré que nous traiterions des familles qui viennent sous le régime du transport partiellement payé.

L'hon. M. FORKE: Je ferai remarquer, monsieur le président, que demain ou à la prochaine séance, nous seront en mesure de vous soumettre les dossiers de ces familles.

M. ARTHURS: Cette dame nous donne l'histoire vraie.

L'hon. M. FORKE: Je ne dispute pas ce que le témoin dit, mais je cherche à établir qui est responsable de cet état de choses.

Le PRÉSIDENT: Si nous permettions à Mademoiselle Childs de continuer, nous sauverions peut-être du temps. Nous avons les numéros des lettres qui font partie des archives.

M. ARTHURS: La difficulté provient du fait que plusieurs de ces lettres sont versées au dossier de ce comité seulement sept ou huit jours après que le témoin a donné sa déposition.

La discussion s'engage.

Le PRÉSIDENT: Continuez, mademoiselle Childs.

La prochaine lettre que j'ai à soumettre est la suivante (elle lit):

13 avril 1928.

M. THOMAS GALLEY,
Commissaire d'immigration,
Salle d'immigration,
Edifice du C.P.R.,
En ville.

Re: *William (décédé) et Barbara Brown,*
712, avenue Corydon.

CHER MONSIEUR,

Alice, âgée de 29 ans; Hector, âgé de 27 ans; William, âgé de 26 ans; Barbara, âgée de 24 ans; Mary, âgée de 22 ans; Robert, âgé de 18 ans; John, âgé de 15 ans; James, âgé de 13 ans; George Andrew, âgé de 12 ans.

On attira notre attention sur la famille susmentionnée, pour la première fois en 1924 lorsqu'elle perdit ses meubles au cours d'un incendie.

M. Brown naquit en Ecosse en 1864, et reçut une bonne éducation. A 17 ans, il s'est enrôlé dans l'armée impériale, et a fait 21 ans de service dans les rangs de la Royal Field Artillery, dont 10 ans dans les Indes. Subséquemment, il fit partie du corps de réserve jusqu'au moment de la guerre sud-africaine alors qu'il prit du service. On lui donna son congé en 1903 pour des raisons de maladie. Après son congé définitif, il toucha une pension de dix shillings et six pence par semaine.

En 1898, M. Brown épousa Barbara Henderson qui naquit en Ecosse en 1875.

A la suite de la guerre sud-africaine, M. Brown retourna à Edinbourg et travailla comme menuisier jusqu'en 1916 alors qu'il s'enrôla dans le Royal Defence Corps à Edinbourg. Comme il était trop âgé pour aller à la guerre, il fut employé à la surveillance des prisonniers. Peu de temps après, il fut inscrit sur les rôles des invalides et renvoyé à Edinbourg. Il fut mis en congé en 1916. A la suite de son congé définitif, il toucha une allocation de 60 p. 100, car il était incapable de travailler.

En 1924, M. Brown décida de venir au Canada, les trois enfants les plus âgés se trouvant déjà à Winnipeg. La famille quitta Glasgow le 23 mai 1924, fit le voyage à bord du *Marloch* et débarqua à Québec le 1er juin. La famille se rendit directement à Winnipeg à bord d'un convoi du Pacifique-Canadien. La famille avait reçu une avance de six mois de pension pour défrayer les dépenses du voyage. On nous informe que des engagements ont été pris relativement à l'admission de M. Brown au Canada. Une fois rendu au Canada, M. Brown n'a jamais été capable de travailler, et fut soutenu par sa famille. Il a succombé le 5 septembre 1927 à des ulcères gastriques.

A l'heure actuelle, le seul revenu que la famille touche provient des sources suivantes: $20 par mois gagnés par la fille Barbara qui est employée à l'école indienne Bay. $20 par mois gagnés par la fille Mary qui travaille comme domestique. $25 par mois gagnés par la fille Alice qui est employée comme cuisinière.

Ceci forme un revenu total de $65 par mois et ne suffit pas pour subvenir aux besoins de la famille et la Commission de bienfaisance sociale a donné du secours depuis le 8 février 1928.

La pension de M. Brown qui était de $65 par mois au moment de sa mort cessa, parce que le décès ne provenait pas de suites d'incapacités physiques causées par la guerre.

Les fils Hector et William sont sans emploi.

Le tout est soumis à votre considération.

Votre dévoué,

Commission de bienfaisance sociale.

Les fils ainés de la famille refusèrent d'accepter de l'emploi en dehors de Winnipeg et ce refus compliqua la situation.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Quel était l'âge des fils ainés?—R. Vingt-six et vingt-sept ans; toute une famille de grands enfants.

Q. Et pourquoi refusaient-ils de travailler en dehors de Winnipeg?—R. Ils ne voulaient pas accepter d'ouvrage en dehors de Winnipeg. La mère fit une demande pour obtenir la pension des mères pour les plus jeunes.

Q. Est-ce que quelques-uns des membres de cette famille entrèrent au pays en profitant du passage subventionné?—R. Ils obtinrent une avance sur la pension du père afin de leur permettre de traverser; plusieurs mois d'avance de la pension.

[Mlle Gertrude Childs.]

Q. Mais ils ne traversèrent pas en profitant du passage subventionné?

M. Brown:

Q. Avez-vous dit qu'il y avait dans cette famille un fils âgé de vingt-six ans? —R. Hector a 27 ans; William 26; Robert, 18 et John 15.

M. Arthurs:

Q. En quelle année arrivèrent-ils au pays?—R. C'est en avril qu'ils demandèrent du secours.

Q. Je ne vois rien d'important en tout cela et je crois qu'il serait préférable de ne pas exposer d'autres cas semblables.—R. (Lecture)

15913

M. THOMAS GELLEY,
Commissaire de l'Immigration,
Bureau de l'Immigration,
Immeuble du C. F. P.-C., Cité,

29 novembre 1927.

Re: *May Bissett, 913 avenue William*

CHER MONSIEUR, Le cas de la fille ci-haut mentionnée vient d'être soumis au Département pour qu'on lui donne les soins requis dans une institution. Une enquête révèle que May naquit en Ecosse le 24 juin 1914. Son père était Thomas Bissett, employé dans une aciérie. Peu de temps après sa naissance, son père s'enrôla dans le régiment écossais "Queen's Own" et passa en France. Il fut plus tard dirigé sur les Dardanelles, ou il fut blessé. Vers ce temps, la mère de May, qui est maintenant madame Jos. Brown de l'adresse ci-dessus reçut une lettre de l'officier commandant du régiment de son mari déclarant qu'il avait été gravement blessé. C'est toute l'information que l'on eut, si ce n'est d'une manière indirecte que le père de May mourut en mars, 1916 aux Dardanelles.

En octobre 1920 la mère de May décida de venir au Canada, comme elle avait une sœur, madame Fred Steele, maintenant décédée, qui demeurait au numéro 462 rue Furby. Madame Steele paya la moitié du prix de passage de May et de sa mère et elles débarquèrent à Québec après avoir fait la traversée à bord du paquebot *Sicilian* le 13 octobre 1920, se rendant directement à Winnipeg par voie du Chemin de fer Pacifique-Canadien. La mère de May réussit à gagner sa vie en travaillant à la journée et en confectionnant des abat-jour.

Le 21 novembre 1922, Madame Bissett épousa M. Joseph Brown, un journalier aux usines du Pacifique Canadien. Deux enfants sont issus de ce mariage, William, âgé de quatre ans et Hazel, deux ans et demi. A la suite de difficultés domestiques entre M. et Madame Brown, un ordre de séparation fut émis en octobre 1926, et Madame Brown reçut une allocation de $35 par mois.

Le 6 octobre 1927, Madame Brown fit une demande à la Commission pour faire admettre May dans une institution. May subit un examen devant le Dr Mathers de l'hôpital psychopatique, lequel déclare dans son rapport qu'elle souffre d'épilepsie et que son développement mental est celui d'une enfant de neuf ans.

Le tout est soumis à votre information,
Votre dévoué,

COMMISSION DE BIENFAISANCE SOCIALE."

[Mlle Gertrude Childs.]

L'hon. M. Stewart:

Q. Est-ce que les lettres dont vous donnez lecture au comité traitent de gens qui furent admis au pays sous le régime des passages subventionnés du gouvernement britannique ou du gouvernement canadien, ou qui reçurent de l'aide du gouvernement?—R. Etes-vous plus intéressés aux cas qui profitèrent du passage subventionné? Voici le cas d'un homme qui vient au pays assuré de trouver de l'ouvrage mais son futur patron n'y était plus lorsqu'il arriva. (Lecture.)

28 février 1927.

M. T. GELLEY,
Commissaire de l'immigration,
Bureau de l'immigration,
Winnipeg, Man.

CHER MONSIEUR,—On a attiré notre attention sur le cas de M. John Ken, 790 ave Stella et sa famille qui se compose de sa femme et de ses trois enfants, demeurant au n° 790 ave Stella.

M. Ken prétend qu'il vint au Canada, arrivant à Winnipeg le 23 janvier 1927; mais lorsqu'il se rendit pour prendre son ouvrage à Kamsack, il découvrit que le fermier qui avait demandé de le faire venir au pays s'était retiré d'affaires et qu'il n'y avait pas d'ouvrage pour lui.

Cette famille me paraît dans le besoin et j'ai demandé à M. Ken d'aller vous voir avec cette lettre.

Votre dévoué,

Secrétaire.

Q. Est-il venu au pays en profitant du passage subventionné?—R. J'ignore comment il est venu.

M. Arthurs:

Q. Qu'est-il advenu de lui par la suite?—R. Son cas fut soumis au département de l'Immigration afin de lui procurer une autre position. En attendant, nous lui avons donné des secours. (Lecture.)

9 février 1927.

"15489

"M. THOS. GELLEY,
Commissaire de l'immigration,
Bureau de l'immigration,
Winnipeg, Man.

Re: William et Agnès McClure, 1240 avenue Pritchard. Enfants: Marie 15, Dan. 14, Jean 8, Agnès 6 et Doreen 1 mois.

CHER MONSIEUR,—Nous désirons soumettre à votre attention le cas de la famille ci-haut mentionnée,—en voici les détails:

M. et Mamade McClure sont natifs de l'Ecosse où M. McClure était mécanicien et où il fut employé pendant huit ans aux usines de produits chimiques de Dumbarton, Ecosse.

En 1910, ils décidèrent de passer en Australie et s'établirent à Brisbane, ou ils vécurent pendant dix ans, et M. McClure fut employé pendant la majeure partie de ce temps comme conducteur de tramway en cette ville; et en 1920 il gagnait £8 par semaine. Par suite du mauvais état de santé de sa femme, il décida de vendre sa maison, etc., et retourna en Ecosse.

Pendant trois années en Ecosse, M. McClure ne travailla que peu de temps et ayant lu des annonces sur les grands avantages qu'il y avait de venir s'établir au Canada, il décida de passer au Canada et s'enrôla avec

les moissonneurs en août 1924, descendant à Québec et faisant le voyage par chemin de fer Pacifique Canadien jusqu'à Winnipeg, d'où il se rendit directement au service de Jas. McAllister, Tuxedo. Il paya lui-même son passage de moissonneur de £12.

Sa femme et ses quatre enfants vinrent le rejoindre en mai 1925, et leurs frais de déplacement furent payés par le gouvernement. Ils débarquèrent aussi à Québec et firent le voyage par voie du chemin de fer Pacifique Canadien jusqu'à Winnipeg, d'où ils se rendirent à Tuxedo, où M. McClure avait préparé une maison pour les recevoir.

En quittant le service de M. McAllister, en janvier 1926, ils se rendirent à St-Vital ou M. McClure trouve temporairement de l'emploi dans une manufacture de boîtes. En mai, 1926 ils arrivaient à Winnipeg ou M. McClure avait pris de l'emploi au service de Claydon Brothers et du mois d'août au mois de décembre 1926, il travailla pour la compagnie McDermot, mais depuis ce temps, il lui a été impossible d'obtenir de l'emploi.

Le 27 janvier 1927, M. McClure se présenta au bureau de secours de la division de placement, mais après avoir découvert qu'il n'était pas résidant de la ville, et par suite de son entrée récente au Canada, il fut référé à notre bureau et reçoit des épiceries, du pain, du lait et on lui donna une corde de bois, parce que le rapport de l'enquêteur révéla qu'il y avait un enfant au foyer, où il n'y avait ni feu, ni aliments.

Nous serions heureux si vous pouviez faire tout en votre pouvoir pour aider cette famille à s'établir dans la ville ou quelque part à la campagne. M. McClure possède de bonnes recommandations de l'Ecosse et de l'Australie et il a confiance qu'il donnerait un bon service comme conducteur de tramways de la ville de Winnipeg, s'il était possible de lui trouver une telle postion.

C'est une famille catholique, qui appartient à la paroisse de l'Immaculée Conception et le Révérend Père McAuley de cette église a bien voulu les visiter et faire tout en son pouvoir pour aider M. McClure à se trouver de l'ouvrage.

Il nous est impossible à l'heure actuelle de donner le nom de la compagnie de navigation sur laquelle M. McClure fit la traversée en 1924 et sa famille en 1925, parce qu'il a maintenant oublié ces noms et il n'a pas réussi à trouver sa carte de débarquement, mais il est possible que les dates du mois d'août 1924 et celle du mois de mai 1925, pour Madame McClure et ses quatre enfants puissent aider à faire les recherches nécessaires.

Espérant qu'il vous sera possible de les aider à s'établir ou de les secourir de quelque manière, nous demeurons,

Vos dévoués,

LA COMMISSION DE BIENFAISANCE SOCIALE,

par,

Secrétaire."

L'hon. M. Forke:

Q. Je crois qu'il n'est pas juste de dire que le passage fut donné par le gouvernement.—R. C'est une déclaration très générale.

Q. C'est probablement un prêt consenti à l'association ou c'est peut-être un prêt fait par le gouvernement?—R. C'est seulement la déclaration de cette femme; une telle déclaration qui n'est pas contrôlée.

M. Arthurs:

Q. Quel salaire faisait-il en Australie?—R. Il recevait £8 par semaine.

M. Coote:

Q. Pendant combien de temps fut-il employé en Saskatchewan?—R. Il trouva de l'emploi à cet endroit du mois d'août 1924 au mois de janvier 1926.

M. Arthurs:

Q. A quel salaire?—R. J'ignore ce qu'il gagnait.

M. Coote:

Q. S'est-il alors rendu à Winnipeg?—R. Il vint alors à Winnipeg et trouva de l'emploi dans une manufacture de boîtes.

M. Arthurs:

Q. Il n'a pas obtenu £8 sur la terre, par semaine?—R. Non. Voulez-vous que je choisisse les cas qui ont bénéficié du passage subventionné?

L'hon. M. EDWARDS: Je le crois, parce que, jusqu'à présent, je ne vois pas quel rapport existe avec le Département.

M. COOTE: Je désire exprimer un point de vue tout à fait différent de celui-là. Je crois que le comité doit être mis au courant de questions de cette nature. Nous sommes en face de familles échouées à Winnipeg et qui sont à charge de la charité. Elles sont venues au pays par suite de notre politique d'immigration, et je crois que nous devons savoir quelle classe de gens vient chez nous et les problèmes que leur entrée fait surgir.

M. ARTHURS: Je suggère d'absoudre le Département de l'Immigration en ce qui concerne les cas qui nous ont été soumis, que le témoin dépose dans les dossiers les lettres dont elle vient de donner lecture et que nous nous occupions des cas qui relèvent directement du Département de l'Immigration, de ceux qui entrèrent à la faveur du passage subventionné.

Le TÉMOIN: Faire le triage des cas qui tombent directement sous ce groupe prendrait un peu de temps, et si j'y comprends quelque chose, le problème est d'actualité et je vous l'expose tel qu'il nous est révélé. S'il ne vous intéresse pas, c'est différent.

M. ARTHURS: C'est une question d'un haut intérêt et je suggère que vous donniez lecture de la correspondance qui a rapport, directement ou indirectement avec le Ministère de l'Immigration. Les autres documents peuvent être déposés et nous prendrons connaissance de tout le dossier.

M. Coote:

Q. Je me suis absenté pour chercher à trouver quelques députés afin d'assurer un quorum au comité et je ne vous ai pas entendu déclarer quelle était exactement votre position. Ce serait, il me semble intéressant pour les membres du comité et moi-même, si vous aviez la bonté de nous dire quelle est au juste votre situation.—R. Je suis secrétaire de la Commission du Bien-être social et du comité de chômage de la Cité de Winnipeg, par l'entremise de laquelle on vient en aide aux familles de la Cité de Winnipeg qui sont dans l'indigence.

Q. Et vu la situation que vous occupez, vous venez intimement en rapport avec des personnes qui sont venues a pays comme immigrants au cours des dernières années et vous êtes en mesure d'exposer au comité les problèmes qu'ils imposent à la population de Winnipeg?—R. Il y a plusieurs raisons pour lesquelles elles ont eu besoin de demander du secours. Il existe des cas qui seront à la charge publique en permanence.

M. Arthurs:

Q. Pourquoi deviennent-ils à la charge du public en permanence?—R. Voyez le cas de cette enfant, May Bissett. Nous avons reçu une demande de placer dans une institution, une enfant épileptique agée de treize ans.

Q. Comment se fait-il que cette enfant soit entrée au Canada; est-ce par une permission du Ministère de l'Immigration ou parce que les parents réussirent à la

passer?—R. A mon point de vue, sans considérer de quelle manière elle est entrée au Canada, elle tombe, si j'y comprends quelque chose dans la classe des immigrants interdits. Une autre chose, même si elle n'appartenait pas à la classe interdite d'immigration, si on permet à des gens de cette sorte de venir au pays, n'est-il pas préférable de regarder la situation bien en face et de nous dire que quelqu'un doit les faire vivre. Il va falloir les soutenir à même les fonds publics, et les contribuables, en général fourniront les fonds requis pour prendre soin des deshérités des autres pays. Il n'est pas dans l'intérêt de ces familles de venir chez nous et encore moins dans l'intérêt de notre pays de les avoir ici, parce qu'elles continuent indéfiniment à perpétuer leur propre espèce en ce monde.

M. COOTE: Je crois que c'est un fait indiscutable que la grande majorité des personnes dans les institutions publiques des provinces des prairies sont des gens nés à l'étranger. Si nous n'exerçons pas un soin extrême dans le choix de notre immigration nous allons créer des problèmes graves. Dans les provinces des prairies nous nous trouvons actuellement en face d'un problème financier sérieux qui provient de notre immigration. Je crois que le témoignage de Mlle Childs est d'une grande importance pour notre comité et il nous aide à mieux nous rendre compte de l'importance des difficultés occasionnées aux provinces des prairies par l'immigration. Je crois que les témoignages de Mlle Childs devraient recevoir la plus sérieuse considération de la part du comité, afin que s'il existe des points faibles dans la loi on puisse s'en rendre compte et y apporter remède.

M. Arthurs:

Q. L'exposé que vous avez fait jusqu'à présent, Mlle Childs, se rapporte surtout à des cas individuels. Vous n'avez pas mentionné plus d'un cas, ou un enfant immigrant au Canada à la faveur de la politique du Ministère de l'Immigration ou autrement est susceptible de devenir une charge publique. Naturellement, ces cas sont importants.—R. Chaque pièce de correspondance actuellement en ma possession traite d'une famille qui est devenue une charge au public.

Q. Qui vit de charité?—R. A la charge du public, parce que les fonds que nous distribuons sont le produit d'un impôt.

Q. Dans la province du Manitoba?—R. Oui.

M. Young (Saskatoon):

Q. Avez-vous l'occasion de suivre ces cas l'année suivante? Si ces gens sont sans travail et ont besoin de secours,—est-ce que la chose se répète d'une année à l'autre?—R. Dans certains cas, d'une année à l'autre. Nous ne référons pas au ministère de l'Immigration chaque cas soumis à notre attention, loin de là. Nous leur référons les familles qui dans notre opinion doivent recevoir un traitement spécial ou encore qui doivent être renvoyées dans leur pays d'origine, si l'on prévoit qu'elles peuvent devenir une charge publique permanente. Nous ne recommandons pas la déportation.

Q. Si je comprends bien, votre dossier couvre une saison en particulier. Ces gens peuvent ensuite avoir été employés l'année suivante à une occupation utile. Avez-vous des documents pour établir ce qu'il y a de vrai là-dedans?—R. J'ai en ma possession le cas d'une famille qui est venue nous demander des secours d'une année à l'autre depuis 1922, qui n'est pas encore établie qui ne s'établira probablement jamais.

Q. Suggérez-vous que le dossier épais que vous avez sous la main représente les cas de personnes qui sont en permanence sur la liste de secours de la cité de Winnipeg, ou bien est-ce pour une saison seulement?—R. Chaque année nous avons des groupes nombreux qui viennent à nous, qui demandent des secours, qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins et qui ne peuvent probablement pas se trouver de quoi vivre dans la cité de Winnipeg.

Q. Est-ce que vous parlez de cas individuels?—R. Non, chaque année nous avons des cas qui reviennent. Il en est qui nous reviennent d'une année à l'autre

et d'autres viennent à nous et après avoir été transmis au ministère de l'Immigration, ils sont réglés. Je ne fais pas cette déclaration dans le moindre esprit critique contre le ministère, parce que nous recevons une coopération parfaite dans le règlement de ces cas.

M. Edwards (Frontenac):

Q. Votre œuvre de bienfaisance ne se limite pas aux émigrés?—R. Non.

Q. Vous prenez soin de ceux qui sont nés au Canada et qui ont besoin de secours?—R. Dans notre cité.

Q. Pourriez-vous donner au comité une estimation du pourcentage des personnes qui s'adressent à votre bureau de secours qui sont d'origine canadienne et de celles qui y ont immigré?—R. Nos statistiques l'indiquent. Je n'ai pas un exemplaire de notre rapport annuel sous la main, mais il indiquerait le nombre de familles dont nous avons pris soin et la durée de leur séjour au Canada. L'an dernier nous avions environ 1,200 familles qui recevaient des secours de la commission de bienfaisance en plus du groupe des chômeurs au nombre d'environ 600. En fait nous avons référé au ministère de l'Immigration, au moyen de correspondance entre 200 à 300 familles, ce qui indique qu'un pourcentage assez considérable sont des gens qui n'ont pas encore acquis les qualifications de domicile en vertu de la politique de cinq ans.

Q. Pouvez-vous examiner vos livres et statistiques et donner le pourcentage des immigrants qui obtinrent des secours?—R. Oui. Nos statistiques sont basées sur une période de moins de cinq années de domicile au Canada.

L'hon. M. Ralston:

Q. Si je comprends bien vous n'avez pas de chiffres concernant les personnes qui ont résidé moins de douze mois, — ou plus au Canada?—R. Non, pas dans ce groupe. La Commission de bien-être social ne donne pas de secours aux personnes qui ont moins d'une année de domicile au Canada; nous leur donnons une lettre de présentation au ministère demandant qu'on s'en occupe.

Q. Vous ne les inscrivez pas dans vos registres?—R. Nous ne les inscrivons pas comme chômeurs.

Q. Vous n'avez aucune statistique à leur sujet?—R. Non.

Q. Et vous n'avez pas inscrit de famille au cours des deux dernières années, même dans le cas où elle eut été au pays depuis plus de douze mois, avec moins de deux enfants?—R. Un enfant; deux dépendants signifie une femme et un enfant. La Commission de bien-être social s'occupe de ceux qui ont été au Canada moins d'une année pour leur rendre tous les services possibles, mais ne leur donne pas de secours. Tout ce que nous pouvons faire pour les aider à régler leur cas...

Q. Mais est-ce que ce ne sont pas ces gens, pour me servir de l'expression de M. Edwards, qui " sont dans le malheur " — qui constituent le problème dont vous vous occupez?—R. C'est notre problème.

Q. Vous ne pouvez pas nous dire en référant à vos livres le nombre d'immigrants arrivés récemment qui demandent des secours?—R. Non, pas ceux qui ont un séjour de moins d'une année au Canada, excepté un cas par hasard.

Q. Et " le cas très exceptionnel " paraît dans votre correspondance?—R. Non, si un homme qui a moins d'une année de résidence au pays se présente à nous, nous lui donnons une lettre pour le ministère de l'Immigration.

Q. Et dans certains cas, ils ont un séjour de moins d'une année?—R. Qui ont pratiquement été ici plus d'une année, quelques-uns trois, ou quatre, ou cinq ans.

Q. En référant à vos livres, pouvez-vous nous donner le nombre des familles secourues l'an dernier, qui sont venues au pays au cours des cinq dernières années à la faveur du passage subventionné?—R. On peut vous fournir ces chiffres.

Q. J'aimerais aussi à connaître le nombre de ceux qui n'ont pas profité du passage subventionné, parce qu'ils sont immigrants eux aussi. Vous ne seriez pas en mesure de nous donner aujourd'hui ne estimation du pourcentage?—R. Non.

M. Arthurs:

Q. Pouvez-vous établir une différence entre britanniques et étrangers?—R. Si vous désirez ces chiffres, il faudra faire des recherches dans les dossiers et on pourra vous donner toutes les informations que vous désirez.

L'hon. M. Ralston:

Q. Nous voulons ceux qui sont venus au pays au cours des cinq dernières années, séparant ceux d'origine britannique de ceux d'origine étrangère, et dans le cas des sujets britanniques, établissant une différence entre ceux qui sont venus à la faveur du passage subventionné, de ceux qui n'ont pas reçu d'aide?—R. Oi.

L'hon. M. Edwards:

Q. Puis-je poser une autre question? J'ai dans l'esprit le cas dont vous nous parliez, au moment où je suis entré dans la salle, où il y a un certain nombre d'enfants dans la famille dont quelques-uns seraient âgés de 25 ou 26 ans. Je suppose que puisque ce cas est sur vos dossiers, c'est parce que vous leur avez accordé des secours?—R. Oui.

Q. Malgré que deux des fils aient refusé de travailler?—R. Ils refusèrent d'accepter de l'ouvrage à la campagne. Il n'en reste pas moins vrai que les plus jeunes enfants auraient été exposés à souffrir.

M. Millar:

Q. Quelle comparaison existe-t-il entre le nombre de ces familles en détresse, dont vous venez de parler, au cours de la saison d'hiver et celle de l'été? —R. Au cours de la saison d'hiver, nous avons un groupe d'hommes qui ne travaillent que durant les mois d'été. Ils sont dans l'impossibilité de pourvoir à leur subsistance durant l'hiver; leurs gages ne sont pas assez élevés. Si un homme gagne entre 30 et 40 cents l'heure, c'est l'échelle reconnue, et ne travaille que sept mois sur douze à une moyenne de $70 à $80, il est impossible qu'une somme de $560 le fasse vivre pendant douze mois lui-même sa femme et trois enfants, nous prenons comme moyenne la famille de cinq personnes.

Q. Vous auriez, par conséquent un grand nombre de ces familles qui se procurent de l'ouvrage au printemps mais qui chôment à l'automne?—R. La raison pour laquelle nous avons changé la politique du département de chômage, pour ne prendre soin que des familles qui avaient passé une année dans la cité, c'est qu'un grand nombre de celles qui venaient demander du secours de chômage, dont M. Forke a parlé, avaient trouvé de l'emploi durant l'été, mais venaient hiverner à Winnipeg. Elles ne pouvaient se procurer leur subsistance.

Q. La racine de tout le mal, c'est que nous avons abondance de travail au cours de la saison d'été, mais que nous en avons peu pendant l'hiver?—R. C'est bien le problème que nous avons à affronter.

M. Arthurs:

Q. Pourquoi ne pas établir des industries?—R. Je ne vois pas comment vos travailleurs, d'origine étrangère, finiront pas s'ajuster à aucune autre condition.

L'hon. M. Forke:

Q. Je suis entré dans un bureau de placement, à Winnipeg, il y a deux semaines et dans une salle j'ai vu de 30 à 40 filles, et j'ai demandé à la femme en charge si elle tenait une assemblée. Elle répondit que non, que les filles attendaient pour se procurer du travail à la journée. J'avais besoin d'une fille pour le travail sur la ferme et j'ai offert de $30 à $40 par mois pour celle qui me conviendrait, mais elle me répondit que ces filles ne voulaient pas aller travailler sur la ferme, que tout ce qu'elles voulaient c'était du travail à la journée.—R. M.

[Mlle Gertrude Childs.]

Forke, il ne faut pas oublier qu'un bon nombre des femmes que vous avez vues au bureau de placement sont des femmes mariées. Une de nos complications d'hiver, c'est que si les hommes ne trouvent pas d'ouvrage, les femmes veulent travailler. Je ne suis pas surprise qu'ils refusent du travail à la campagne. Une des conditions auxquelles il nous faut continuellement faire face, c'est qu'il existe un groupe qui ne veut pas d'ouvrage à la campagne, qui refuse d'en accepter parce qu'on n'aime pas les inconvénients de la vie à la campagne. Il semble que nous perdons cette heureuse disposition qui nous aidait à faire face aux difficultés.

M. Vallance:

Q. Avez-vous des suggestions à nous faire pour surmonter cette difficulté?—R. Il existe deux ou trois moyens. Tout d'abord, il n'est jamais prudent de conduire des familles dans l'Ouest, de les jeter sur des terres sans savoir si elles sont en mesure de subvenir à leurs propres besoins. Elles n'y resteront pas. Dès que l'automne arrive elles prennent la route de Winnipeg et qui peut les en blâmer?

M. Arthurs:

Q. Pourquoi pas Calgary?—R. Il est connu que la cité de Winnipeg possède une commission de secours bien organisée. C'est un fait qu'il n'existe pas dans une seule autre ville du Canada une organisation aussi parfaite, et la chose logique pour un homme avec famille, s'il prévoit qu'il ne peut lui donner à manger, c'est de se rendre là où il sait que les secours sont bien organisés. Nous voulons qu'ils restent là où ils sont, et beaucoup y resteraient, s'ils avaient un peu d'aide, mais la chose importante est ne pas les amener et de les jeter au printemps sur des terres. Ils ne sont soumis à aucune surveillance, ne reçoivent aucun avis, et l'automne arrivé, s'ils ont des appréhensions, ils s'en vont. Il est beaucoup plus difficile de les rétablir une seconde fois que s'ils avaient pu rester là où ils avaient été placés. Chaque famille qui vient à la ville, prend goût au confort qu'elle offre, et trouve bien dur de s'en séparer.

M. Arthurs:

Q. Vous êtes d'opinion que le gouvernement devrait pourvoir à la subsistance de certaines familles pendant quelques années?—R. Oui. Une certaine période pour leur donner une chance de s'acclimater.

Q. Vous êtes assise directement en face d'une carte du Dominion et celle de la province d'Ontario est en arrière de vous. Est-ce que vous appliqueriez ce traitement à l'Ontario?—R. Bien, la situation en Ontario diffère quelque peu de celle du Manitoba.

Q. Diriez-vous cela de Cochrane, cette jonction de chemin de fer là-haut?—R. Il existe des parties en Ontario où les conditions sont passablement difficiles, je dois l'admettre.

M. Vallance:

Q. Le marché du travail n'est pas aussi saisonnier à Cochrane qu'il est dans l'Ouest?—R. Non, cela se comprend. Notre saison est très courte, tant à la ville qu'à la campagne, et il ne faut pas perdre cela de vue. Vous êtes en face de l'inévitable et vous n'arriverez à rien aussi longtemps que vous amenerez des immigrants sans prendre les mesures de leur venir en aide. Il est bien préférable de leur venir en aide sur la ferme qu'en dehors de la ferme.

M. Arthurs:

Q. Croyez-vous qu'il est préférable de prendre soin des immigrants qui arrivent de n'importe quel pays d'Europe que de prendre soin des colons sur les fermes en Ontario? Prenons le cas d'un homme sur la ferme avec cinq fils et quatre d'entre eux doivent aller s'établir ailleurs, croyez-vous qu'on devrait

accorder les mêmes avantages à un tel colon dans l'Ouest que ceux qu'on offre à des immigrants nouveaux?—R. N'est-il pas logique que les gens élevés ici et connaissant les conditions de vie, soient les premiers secourus? Ils sont aptes à faire de meilleurs citoyens que les autres.

Q. Ils feront de meilleurs citoyens et règle générale n'auront pas besoin de l'aide fournie par Winipeg.—R. C'est vrai.

L'hon. M. Forke:

Q. Je voudrais savoir à quoi m'en tenir sur ce point. Le Ministère de l'Immigration ne place pas de gens sans moyens sur les terres dans l'Ouest. Vous savez que toutes les familles britanniques établies sur des terres par le Ministère de l'Immigration sont placées là moyennant une allocation de $1,500 du gouvernement Impérial?

M. ARTHUR: Combien en avez-vous d'établies ainsi?

L'hon. M. FORKE: J'ignore combien, mais il y en a 3,000 au moins.

Le TÉMOIN: Il y en avait 170 dans le Manitoba l'an dernier, je crois.

M. ARTHURS: Votre projet comprenait 3,000 familles en tout.

Le TÉMOIN: Il y a des familles qui obtiennent la permission de venir au pays, même si vous ne les établissez pas sur des fermes, et qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins.

L'hon. M. Forke:

Q. Si vous dites "permission de Londres" c'est possible?—R. Est-ce que ce n'est pas là une partie du problème, à savoir que des gens obtiennent la permission de venir, qu'on les encourage à venir? Je ne dis pas que le Ministère les encourage à venir, mais des gens trouvent le moyen de venir qui ne connaissent pas suffisamment les conditions. C'est très bien de les encourager à venir, si vous êtes pour prendre soin d'eux lorsqu'ils seront arrivés, mais je suis d'avis qu'il n'est pas juste de leur demander de venir si vous ne pouvez rien faire pour eux une fois qu'ils sont arrivés.

M. Brown:

Q. Voulez-vous parler de ceux qui viennent comme colons ou bien des aides-fermiers?—R. L'homme qui va sur la terre comme aide-fermier est célibataire et cela complique la situation en hiver, parce que dans bien des cas il vient échouer dans la ville pendant l'hiver et hésite à retourner sur la terre ensuite. Où l'homme avec des enfants peut-il aller avec de l'ouvrage en été seulement? Personne ne veut les accepter avec un ou deux enfants.

M. Young (Saskatoon):

Q. Est-ce que vous suggérez que nous recevons trop d'immigrants?—R. Je répondrai que nous avons de l'immigration dans l'Ouest qui n'est pas assimilée.

Q. Beaucoup trop?—R. Je ne dis pas beaucoup trop, mais je dis que nous en avons plus que nous pouvons en prendre soin.

M. Arthurs:

Q. Britannique ou étrangère?—R. Des deux.

M. Brown:

Q. Considéré au point de vue du fermier, notre gros problème est d'obtenir la sorte d'aide dont nous avons besoin?—R. Je suis de votre avis. Si vous ne tenez pas compte de ce facteur lorsque vous les admettez, savoir s'ils vont s'adapter aux conditions ou non, inévitablement vous aurez des ennuis résultant de leur adaptation ou de leur non adaptation.

M. Bancroft:

Q. Suggérez-vous un examen rigoureux avant leur admission?—R. Absolument.

M. Coote:

Q. Etes-vous d'opinion qu'on devrait rendre l'examen plus facile?—R. Certainement pas.

Q. Le comité vous a demandé de lui faire connaître le nombre de cas soumis à votre attention, de séparer ceux qui sont entrés à la faveur du passage subventionné et autrement, et je crois que c'était l'intention de connaître tous les cas, britanniques et étrangers?—R. Oui, deux groupes, britanniques et étrangers.

M. Arthurs:

Q. Je suggère également que ce soit les demandes initiales, pas la deuxième, troisième et quatrième demande dans chaque cas?—R. Les demandes nouvelles l'an dernier?

Q. Non, celles qui étaient nouvelles d'abord?—R. Que voulez-vous dire par "les nouvelles"?

Q. Vous avez déclaré que vous receviez les mêmes demandes d'une année à l'autre?—R. Oui.

Q. Vous ne devriez pas inclure celles-là?—R. S'ils reviennent, nous qualifions ces requêtes de demandes de file. Vous voulez les premières?

L'hon. M. Ralston:

Q. Vous n'êtes pas en faveur de payer leur passage qu'ils viennent des Iles-Britanniques comme aides-fermiers ou autrement?—R. Non, mais qu'allez-vous en faire?

M. Vallance:

Q. En tenant compte du fait que moins de 5 pour cent de la population des Iles-Britanniques s'occupe d'agriculture, il ne nous est pas facile de conduire une campagne intensive pour les amener ici; vous comprenez?—R. Je ne vois pas comment vous allez faire, à moins que vous ne soyez prêts à en prendre soin. Quels secours allez-vous leur offrir?

M. Arthurs:

Q. Vous suggérez que le pays devrait fournir de l'ouvrage?—R. Ce n'est pas une condition idéale, ce n'est pas pour aider le pays si vous prenez de l'argent d'un groupe pour venir en aide à un autre.

M. WOODSWORTH: A titre de représentant d'un comté de Winnipeg, M. le président. je désire déclarer que Mlle Childs ne représente pas une organisation de charité, mais une commission spéciale nommée par le Conseil de Ville de Winnipeg. Je veux que ce point soit bien compris.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser des questions à Mlle Childs?

M. WOODSWORTH: Non. Je désire attirer l'attention du comité sur le fait que ce n'est pas une organisation volontaire qui parle, mais la cité de Winnipeg elle-même.

L'hon. M. FORKE: J'ai fait partie d'une commission publique en cette ville pendant une période de deux ans ou plus et j'ai trouvé les mêmes problèmes que ceux qui nous sont soumis aujourd'hui.

Le TÉMOIN: Les conditions ne se sont pas améliorées.

L'hon. M. Forke:

Q. Non, elles ne sont pas améliorées?—R. Devons-nous continuer à solutionner les mêmes problèmes?

Q. Je ne le crois pas. Vous aurez toujours les rebuts et les épaves de l'humanité, bien qu'il soit établi que Winnipeg reçoit plus que sa part.—R. Winnipeg reçoit plus que sa part, mais je ne vois pas pourquoi elle devrait prendre soin de plus de sa part. Je crois qu'on devrait prendre des dispositions spéciales pour faire face à une situation spéciale, et ne pas laisser porter tout le fardeau par un seul groupe, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

[Mlle Gertrude Childs.]

Q. Vous rendez-vous compte que des milliers et des milliers de dollars entrent à Winnipeg chaque année avec cette affluence de population?—R. Je n'en ai jamais vu.

Q. Tous les gens se font des chèques pour se rendre à Winnipeg?

L'hon. M. Ralston:

Q. Pourriez-vous inclure dans ces statistiques ceux qui se présentent plus d'une fois?—R. Oui.

Q. Le nombre de ceux qui se présentèrent, disons en 1924 et qui étaient là en 1923; je veur me rendre compte si c'est un groupe tout à fait nouveau qui se présente?—R. Il est inévitable qu'il s'en trouve un certain nombre qui reviennent d'année en année.

M. Coote:

Q. On a soulevé le cas des jeunes Brown qui ne voulaient pas accepter d'emploi en dehors de la ville, bien qu'il vous fut impossible de leur en trouver en ville; est-il possible de les déporter?—R. Ils n'ont pas encore acquis domicile au Canada. Vous vous trouvez en face d'une autre situation; ces jeunes gens ne veulent pas de travail à la campagne, parce que les salaires qu'ils pourraient recevoir sont très maigres et ils prétendent que s'ils peuvent trouver de l'emploi pendant six ou sept mois à $70 ou $80 par mois, ils sont plus avancés que s'ils travaillent toute l'année à $40 par mois. Ils n'ont pas d'expérience des travaux de la ferme et il serait peut-être difficile de trouver un fermier qui les accepterait.

Q. Mais avez-vous des suggestions à faire pour régler des cas de cette nature? Comme membre de ce comité, je désire savoir ce que vous en pensez? —R. Ce que je désire savoir, c'est ce que nous allons faire à l'avenir, si vous continuez à amener des familles au pays qui augmentent la population des villes, si vous n'avez pas de moyens de les distribuer par tout le pays?

L'hon. M. Forke:

Q. Je ne crois pas que les difficultés, à Winnipeg, proviennent tant des personnes qui viennent au pays pour s'établir sur la terre, et qui s'en viennent à la ville après avoir fait un séjour sur la terre, que d'une certaine classe de gens qui sont deux ou trois par famille. Ils viennent au pays lorsque les affaires sont prospères, obtiennent quelques mois de travail dans la cité de Winnipeg, se procurent une petite maison à Winnipeg et élisent domicile dans cette ville; la première chose que vous savez, vient la saison tranquille et ils se trouvent sans le sou; ils ont femme et famille et se trouvent dans une situation où ils ne peuvent obtenir suffisamment d'ouvrage pour aller travailler à la campagne et maintenir en même temps leur famille à Winnipeg. Je connais les conditions de vie à Winnipeg—R. Au mois de novembre, trente familles nous furent référées qui venaient d'arriver à la ville et demandaient des secours, à peine une fois entrées. Il y avait une famille de 11, une autre de 9 et une autre de 13 enfants et lorsque le cas fut rapporté, tous vivaient dans une seule chambre.

M. Arthurs:

Q. De bons colons?—R. De bons colons pour la campagne, mais pas pour la ville et je le répète, c'est un problème grave.

M. Fanscher:

Q. Comment viennent-ils au pays, en profitant du passage subventionné?—R. Je ne pourrais pas vous donner les détails, que ce soit au moyen du passage subventionné ou non. Ils n'ont pas fait un succès à la campagne. Ils sont tombés dans des difficultés et la décision logique à prendre était de vendre leurs biens et de se rendre à Winnipeg.

[Mlle Gertrude Childs.]

M. Coote:

Q. Est-ce que ces familles s'étaient établies à la ville ou à la campagne dans les districts agricoles?—R. Elles sont venues s'établir dans des districts ruraux, mais n'ont pas réussi.

Q. Vous avez fait une déclaration au sujet des colons qui viennent s'établir avec des familles nombreuses; pouvez-vous prouver cela; dites-vous qu'une famille avec 11 ou 13 enfants peut aller s'établir à la campagne et faire un succès de l'agriculture?—R. Une famille dans ces circonstances aurait plus de chance de réussir à la campagne qu'à la ville, elle pourrait produire une partie de ses aliments.

Q. Auraient-ils plus de chance avec seulement trois ou quatre?—R. C'est une autre proposition.

Q. J'ai souvent entendu dire qu'ils réussissent mieux, mais je ne l'ai jamais entendu dire dans le cas d'une famille de 11 ou 13?—R. C'est une famille très nombreuse. Autrefois les familles nombreuses trouvaient bien leur vie à la campagne, je ne vois pas pourquoi elles ne réussiraient pas encore. Les garçons peuvent aider aux travaux de la ferme.

Q. La vie change à la campagne comme à la ville?—R. C'est vrai.

Q. Je combats tout simplement la suggestion que les familles de 11 et de 13 enfants sont les meilleures à amener au pays. J'ai mes doutes à ce sujet?—R. Je ne dis pas que ce sont les meilleures à inviter à venir. C'est une proposition sérieuse.

M. Arthurs:

Q. Comme question de fait, une famille de 11 à 13 enfants ne peut pas quitter les Etats-Unis aussi facilement qu'une autre qui n'a pas d'enfants?—R. Non.

M. COOTE: Monsieur le président, je me demande si Mlle Childs a fini de rendre témoignage ou si elle a présenté toutes les lettres qu'elle devait remettre au comité.

Le TÉMOIN: Je crois que j'ai présenté toutes les lettres qui intéressent le comité. Il n'y a plus que la question des divers groupes.

M. COOTE: Je suggérerais que les autres soient incorporées au dossier.

L'hon. M. Forke:

Q. Ce sont vos propres lettres?—R. Ce sont des copies des dossiers, mais on me dit qu'il est possible de me les rendre, de sorte que je n'y vois pas d'objection.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que c'est le désir du comité de faire imprimer toutes ces lettres?

M. ARTHURS: Je crois que oui.

M. BROWN: Je ne vois pas quelle utilité il peut y avoir de faire imprimer des lettres qui se rapportent aux conditions générales qui existent dans la ville de Winnipeg. On pourrait faire imprimer celles qui se rapportent aux questions d'immigration.

M. MCGIBBON: Je crois qu'elles fournissent les faits et qu'elles devraient être imprimées.

M. ARTHURS: Nous devons posséder les témoignages contenus dans ces lettres, qu'elles se rapportent à l'immigration ou non, et je crois que les autres lettres que Mlle Childs se préparait à lire lorsque d'autres et moi-même sommes intervenus devraient aussi passer aux dossiers.

M. KAY: Je ne vois pas l'utilité d'inclure toutes ces lettres.

Le TÉMOIN: Quelques-unes avaient été choisies pour être lues. Personne ne suggère que ce dossier complet soit déposé.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que les statistiques sont utiles et qu'elles devraient faire partie du dossier.

[Mlle Gertrude Childs.]

L'hon. M. Ralston:

Q. Les lettres qui doivent être déposées exposent les cas de ceux qui se sont présentés à votre département?—R. Oui, et qui constituent le problème.

Q. C'est le nombre de cas semblables qui se présentent devant vous qui constitue le problème et non pas les cas individuels?—R. Oui.

Le PRÉSIDENT: C'est le désir du comité de faire imprimer cette correspondance, si je comprends bien?

M. ARTHURS: Oui.

M. COOTE: Je suggère que nous imprimions seulement celles que Mlle Childs désire faire imprimer. Si elle croit qu'elles devraient toutes être imprimées, fort bien. Si elle croit que certaines d'entre elles devraient être omises, elle pourrait en faire un choix.

Le TÉMOIN: Cela peut se réduire à une ou deux lettres par groupe. Je les ai subdivisées comme suit: ceux qui sont entrés à un âge trop avancé pour qu'ils puissent subvenir à leurs besoins; ceux qui ont une défectuosité physique ou mentale; et le groupe de ceux qui ne se sont jamais définitivement adaptés au pays. Cela peut se réduire à deux par groupe.

M. COOTE: Le Comité est de cet avis, je crois.

L'hon. M. RALSTON: Mlle Childs les choisira pour le comité?

M. KAY: Auriez-vous la bonté d'indiquer, dans ces cas, s'ils ont profité du passage subventionné?

L'hon. M. RALSTON: S'il n'y a rien autre chose, je propose de lever la séance.

Le PRÉSIDENT: Le comité ajourne à demain à onze heures, et les témoins seront messieurs Chamberlain et Farthing, représentant la Légion. Mlle Childs, permettez-vous de vous remercier du témoignage rendu au milieu de nombreuses interruptions.

Le témoin se retire.

Les lettres suivantes furent soumises par Mlle Childs pour être imprimées au procès-verbal:

GROUPE N° 1

La correspondance ci-jointe indique les cas de personnes âgées auxquelles on permit l'entrée au pays à une période de leur vie où il leur était impossible de subvenir à leurs besoins.

16 décembre 1927.

MONSIEUR T. GELLEY,
Commissaire d'immigration de district,
Bureau de l'Immigration, Winnipeg.

Re: *Charles et Biena Glenn, Marjorie, 1903, 197 Avenue Polson.*

CHER MONSIEUR GELLEY,—Nous serions heureux de connaître votre opinion touchant le cas suivant:—

Charles Glenn naquit en 1854, à Iowa, E.-U., et en 1893 se rendit en Californie où il vécut jusqu'en 1918, alors qu'il émigra au Canada, se fixant à Stonewall, Manitoba, pour prendre plus tard, en 1920 le chemin de cette ville, à l'âge de 64 ans. Sa femme est native de l'Ontario et émigra en Californie en 1898; elle s'est mariée à cet endroit, et ses deux enfants y naquirent et reçurent leur éducation.

En 1921, cette famille reçut de l'aide du Département de secours pour le chômage. En 1925, la Commission du bien-être social lui donna une corde de bois, et le 12 décembre 1927, la même commission lui fournit des épiceries, du pain et du lait, parce que le fils avait quitté le foyer et qu'il ne restait qu'une fille de 24 ans gagnant $48 par mois au magasin *Fashion Craft.*

[Mlle Gertrude Childs.]

Cette famille paie un loyer de $25 par mois, ce qui pour une famille de trois personnes, d'après notre budget est un loyer trop élevé. La fille Marjorie est mère d'une fille dont le père est un homme marié et elle refuse de porter plainte contre lui. Dans le cas ou Marjorie se trouverait sans emploi, l'enfant peut devenir une charge publique en n'importe quel temps.

M. Glenn lui-même est trop vieux pour travailler régulièrement et a dépassé l'âge où on peut l'employer dans la cour à bois municipale. La famille est venue au Canada dans un automobile, pour lequel ils durent payer $80, et par conséquent le vendirent.

Comme cet homme a vécu en Californie pendant vingt-cinq ans il est encore citoyen américain; vous nous obligeriez en nous informant si cet homme est susceptible d'être déporté.

Vous remerciant, nous demeurons,
Vos bien dévoués,

Secrétaire.

21 février 1928.

M. THOMAS GELLEY,
Commissaire de l'Immigration,
Bureau de l'Immigration,
Immeuble C.P.R., Cité,

Re: *Madame Henriette Elder, 410 Ave. Bannatyne*

CHER MONSIEUR,—Pour faire suite à notre conversation du 17 février au sujet de Madame Elder, de l'adresse susmentionnée, nous désirons vous tenir au courant des faits suivants: Madame Elder est née à Edimbourgh en Ecosse, le 13 décembre 1868, et avant son mariage elle était couturière. Elle épousait Thomas Elder, le 15 novembre 1888, qui mourut en 1906, laissant madame Elder avec une famille de neuf enfants, huit filles et un garçon. Ce dernier naquit sept mois après la mort de M. Elder, et il est décédé depuis.

La veuve resta avec peu ou presque rien et comme elle avait une fille, Madame Edwin Sholte, demeurant au Lac Pelletier, Saskatchewan, elle conçut le projet de venir en ce pays pour finir ses jours avec elle. Madame Elder arriva à Québec le 8 août 1925, après avoir fait la traversée de Glasgow sur le paquebot *Metagama*. De Québec elle se rendit, par voie du chemin de fer Pacifique-Canadien jusqu'à Swift Current, Saskatchewan, à une courte distance du Lac Pelletier. Elle ne put demeurer en cet endroit que cinq mois, pour cause de santé, l'altitude élevée affectant la vue et l'ouïe, et elle eut une légère attaque de paralysie, étant privée de la parole pendant plusieurs jours. Le gendre de Madame Elder, M. Sholte, au commencement de 1926, paya son passage, $15, à Winnipeg et elle fit un séjour avec une amie de sa fille Madame Coward au numéro 794 rue Beverly. Elle demeure à l'heure actuelle au numéro 410 Bannatyne.

Madame Elder a deux filles outre-mer, Mlle Jean Elder, 50 Comely Bank Ave., Edimbourgh, Ecosse, et Mlle Dorothy Elder % "Milne", 40 Victoria Road, Upper Norwood, Londres, S.E. 19, qui lui adressent de l'argent chaque mois. La première lui adresse deux shellings chaque quinzaine et la seconde six dollars par mois, et c'est tout ce qu'elle reçoit pour payer sa pension et pour vivre. Elle possède une épingle à cravate en diamant qui appartenait à son époux; elle l'a donnée en gage, l'a ensuite rachetée et une fois encore donnée en gage pour rencontrer les deux bouts. Elle avait vingt sous lorsqu'elle est venue au bureau.

Nous avons fait parvenir à Madame Elder des épiceries, du pain et du lait, le 17 février.

[Mlle Gertrude Childs.]

Nous nous imaginions que vous deviez communiquer avec M. Edwin Sholte.

Le tout à titre de renseignements.

Votre dévoué,

COMMISSION DE BIEN-ÊTRE SOCIAL,
par,
Secrétaire.

Groupe 2

13 décembre 1927.

Monsieur T. GELLEY,
Commissaire de l'Immigration,
Winnipeg, Man.

Re: *Mike Szabo, 54; Helen Szabo, 42; John Szabo, 15; Anthony Szabo, 12; Helen Szabo, 10; Charles Szabo, 8; Frank Szabo, 5; Louis Szabo, 3; N° 82 rue Lorne.*

CHER MONSIEUR,—Nous désirons attirer votre attention sur le cas de la famille sus-nommée, qui est arrivée de Hongrie à Winnipeg en juillet 1926, descendant de l'*Ascania* le 28 du mois.

Cet homme déclare que tout ce qu'il put obtenir c'est vingt jours de travail au cours de l'été et sollicite du secours. Nous lui avons fourni temporairement des aliments et du combustible, en attendant que son cas ait été considéré et nous serions heureux si vous pouviez l'aider à se trouver de l'ouvrage.

Le tout à titre de renseignements.

Votre dévoué,

COMMISSION DE BIEN-ÊTRE SOCIAL,
Secrétaire.

9 décembre 1927.

Monsieur THOMAS GELLEY,
Commissaire de l'Immigration,
Bureau de l'immigration,
Immeuble du C.P.R. Cité.

Re: *Mde Adélaïde Cawton ou Cotton, 373, Ave. Graham; Elizabeth née en 1914; Albert né le 4 janvier 1918*

CHER MONSIEUR:

Nous désirons attirer votre attention sur le cas de Madame Cawton vivant dans une seule pièce au n° 373, ave. Graham, depuis le 1er novembre 1926. Elle et son mari, M. William Cawton et leurs deux enfants s'embarquèrent à Liverpool le 25 mai 1922, pour le Canada sur le paquebot *Montrose*, débarquant à Québec le 3 juin 1922. Ils firent le voyage vers l'Ouest par le chemin de fer Pacifique-Canadien, jusqu'à Port-Arthur, ou Madame Cawton a une sœur, Madame James Wilson, 91 rue Crown. M. Cawton obtint de l'emploi sur le chemin de fer C.N. à l'usine locale pendant trois ans, mais craignant de ne pouvoir s'établir convenablement au Canada, le chemin de fer C.N. lui accorda un billet de faveur sur sa ligne jusqu'à Québec et il paya son passage sur le paquebot pour retourner en Angleterre. Il travaille à l'heure actuelle pour la compagnie Steel, Peach Toser, Sheffield, division des épreuves, et son adresse est n° 12, Hat, 3e avenue, Tinsley, Sheffield. M. Cawton travaille pour cette compagnie

depuis trois mois et écrit à sa femme et à ses deux enfants de retourner le rejoindre, leur disant qu'il peut en prendre soin s'ils reviennent en Angleterre.

Madame Cawton est née Adélaïde Critchley, le 8 juin 1889, à Cheshire, Angleterre, de parents anglais et épousa Cawton le 5 janvier 1907 dans l'église d'Attercliffe, Sheffield. Ils ont deux enfants, Elizabeth, née en 1914 et Albert, en 1918, tous les deux sont avec leur mère à l'heure actuelle.

M. Cawton est né le 1er juin 1885 dans le Yorkshire ouest, Angleterre, et après être sorti de l'école travailla dans les mines de houille jusqu'à son enrôlement dans l'infanterie légère royale, comme réserviste, en 1914, jusqu'à la fin de la guerre. Il reçoit une pension de vingt-deux shellings par semaine. En passant du Canada en Angleterre, en mai 1926, M. Cawton fit transférer cinq shellings de sa pension hebdomadaire à madame Cawton.

Lorsqu'elle était à Port-Arthur Madame Cawton travaillait à la buanderie Acme et après être arrivée à Winnipeg elle s'est trouvé de l'ouvrage avec la buanderie Nord-Ouest, mais malheureusement elle fut atteinte d'un empoisonnement de sang à la jambe droite et fut sous les soins du docteur A. J. Davidson, à l'hôpital Victoria, du 28 mai au 7 septembre 1927. Dès qu'elle fut en santé pour reprendre le travail elle fut admise à la buanderie North-West jusqu'au 8 novembre 1927. A l'heure actuelle elle travaille à la buanderie New Method, parfois deux jours et parfois quatre jours par semaine, par suite de la condition de sa jambe, elle peut recevoir son congé n'importe quel jour, parce qu'il existe une plaie purulante et elle est exposée à se trouver à la charge du public.

Il existe un compte d'hôpital pour des soins donnés à Madame Cawton et à sa fille Elizabeth, de $85.75, alors qu'elles étaient à l'hôpital Victoria. Ce compte a été référé à la ville pour être honoré.

Le rapport du Dr A. J. Devidson sur la cas de Mde Cawton vous sera adressé plus tard.

A titre de renseignements.

Votre tout dévoué,

COMMISSION DE BIEN-ÊTRE SOCIAL, *par*,
Secrétaire.

27 janvier 1927.

M. THOMAS GELLEY,
Commissaire de l'Immigration,
Bureau de l'Immigration,
Winnipeg, Man.

CHER MONSIEUR,

Re: *James Myles et son épouse, 627 ave. Anderson*

Nous désirons porter à votre connaissance le cas de l'homme et de la femme ci-haut mentionnés qui vinrent de l'Ecosse à Winnipeg en mai, 1925.

M. Myles est âgé de 42 ans et n'a pratiquement pas obtenu d'ouvrage depuis qu'il est arrivé au pays, à l'exception de quelques menus travaux. Son dernier emploi fut au service de la Compagnie Advance Rumley, où on le congédia, parce qu'on n'avait plus d'ouvrage à lui donner et le dernier salaire qu'il toucha fut de $33.00 le 1er décembre 1926. Tous ce qu'il gagna depuis le 1er janvier 1926, c'est la somme totale de $150.

[Mlle Gertrude Childs.]

M. et Madame Myles demeurent dans une pièce meublée et chauffée de $10 par mois ils n'ont pas de dettes et pas de créanciers. Madame Myles est d'une santé délicate et ne peut pas travailler à l'extérieur, en journée.

Nous nous sommes rendus chez Mme Myles le 24 janvier, mais elle s'opposa à ce que son cas fasse l'objet d'une enquête parce qu'elle ne veut pas être secourue. M. Myles désire anxieusement obtenir un emploi quelconque et nous serions heureux si vous pouviez voir cet homme et essayer de lui trouver du travail.

Comme ces époux n'ont pas d'enfant, M. Myles ne peut pas être mis au travail dans la cour à bois ou à casser de la pierre, et ces époux n'ont aucun parent en ce pays qui puissent leur venir en aide.

Nous vous serions bien reconnaissants si vous pouviez vous occuper du cas de M. Myles et essayer de lui trouver un emploi.

Vous remerciant, nous sommes,
Vos dévoués,
Commission du bien-être social,
Par
Secrétaire.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION,

WINNIPEG, MANITORA, le 5 février 1927.

MADAME, — Nous avons reçu votre lettre du 27 du mois écoulé relativement au cas de James Myles et de son épouse, 627 avenue Anderson.

Si ces époux sont prêts à accepter un emploi de travailleurs agricoles et à faire d'une manière satisfaisante le travail que cet emploi comporte, je suis en mesure de les placer immédiatement. En attendant, voulant leur être utile le plus possible, je demande à Mme M. Lewis, 98 avenue Cobourg, Elmwood, Winnipeg, d'aller visiter ce couple et voir ce que l'on peut faire pour ces personnes.

Je vous écrirai de nouveau dès que je connaîtrai le rapport de Mme Lewis.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) THOMAS GELLEY,
Commissaire de district.

Mlle GERTRUDE CHILDS,
Secrétaire de la Commission du bien-être social,
Hôtel de ville, rue du Marché,
Winnipeg, Man.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

WINNIPEG, MANITOBA, le vendredi 9 février 1927.

CHÈRE MADAME, — Comme je vous le disais dans la lettre que je vous ai adressée le 5 du mois courant, à propos de James Myles et de son épouse, 627 avenue Anderson, de cette ville, j'ai envoyé Mme Lewis visiter ce couple et elle me dit que M. Myles a trouvé un emploi temporaire à l'immeuble du journal " Tribune ", et que la Advance Rumley Company était bien satisfaite des services de M. Myles par le passé et que cette compagnie a promis de le reprendre dès que la chose sera possible.

[Mlle Gertrude Childs.]

M. Myles est forgeron de son métier et Mme Lewis me dit que Mme Myles n'a pas l'air bien forte de sorte que le travail sur la ferme ne lui conviendrait pas, et aussi que son mari n'a aucune expérience dans ce genre de travail.

Mme Lewis a l'intention de se tenir en communication avec ce couple et de l'aider par tous les moyens possible à trouver un emploi permanent pour un travail satisfaisant.

Votre obéissant serviteur

(Signé) THOMAS GELLEY,
Commissaire de district.

Mlle G. CHILDS,
Secrétaire de la Commission du Bien-être social,
Hôtel de Ville, rue du Marché,
Winnipeg, Man.

GROUPE 3

Cas des personnes qui devaient aller travailler à la campagne, mais qui sont restées dans les villes

Le 26 janvier 1927.

M. THOMAS GELLEY,
Commissaire de l'Immigration,
Immeuble de l'Immigration,
Winnipeg, Man.

CHER MONSIEUR,

Cas de John et Emma Mueller, dit Miller,
162 avenue Higgins (étage supérieur).

Cette famille est composée des personnes ci-dessus nommées et de leurs deux enfants, John et Charlie. Ils ont demandé du secours parce qu'ils se trouvaient sans emploi et n'avaient absolument rien, de sorte que nous leur avons envoyé une commande d'urgence, au commencement du mois.

Ils sont venus au Canada de Bfelsdorf, district de Zurich, le 10 juillet 1923, après être débarqués à Québec du vapeur *Ausonia* et ils ont voyagé sur terre à bord des chemins de fer Nationaux du Canada. Pendant dix-huit mois, ils ont vécu à Newdale, Man., et pendant un an ont occupé une ferme près de Libeau, Man. Ils vinrent à Winnipeg au mois d'avril 1926, voyaient à leur propre subsistance alors que M. Mueller pouvait trouver du travail dans la cité, mais maintenant qu'il se trouve sans emploi, ces personnes ont été forcées de demander du secours à la Commission du Bien-être social.

Par suite du fait qu'ils ne demeuraient pas dans notre cité nous avons offert de payer leurs frais de transport jusqu'à Libeau, mais ils ont refusé.

Nous tenons à mentionner le fait que Mme Mueller est affligée d'un goitre très gros pour lequel elle n'a jamais reçu les soins d'un médecin. Elle avait été affligée de ce goitre en Europe. Il était complètement disparu lors de la traversée, mais elle en fut de nouveau affligée après son arrivée au pays.

Votre dévouée,
Secrétaire.

[Mlle Gertrude Childs.]

Le 2 février 1927.

M. THOMAS GELLEY,
Commissaire de l'Immigration,
Edifice de l'Immigration,
Winnipeg, Man.

Cas de Julia Kaczkowski, 139 avenue Jarvis.

CHER MONSIEUR,

M. Zoglinski vous a parlé des mesures à prendre pour les funérailles de la personne ci-dessus nommée décédée à l'hôpital de Saint-Boniface.

Elle vint en ce pays à bord du vapeur *Pennland* débarquant à Halifax le 10 juillet 1926 et nous comprenons qu'elle a été amenée ici sur la foi d'un affidavit signé par quelqu'un; que son passeport déclare qu'elle est une employée de ferme et que, en dépit de cela, elle a vécu dans la cité depuis qu'elle est au Canada.

Par suite du fait que la Cité de Winnipeg a pour programme de ne pas se rendre responsable des immigrants qui sont au Canada depuis moins d'un an, nous vous renvoyons ce cas pour que vous preniez les mesures nécessaires pour sa sépulture.

Au cas où vous désireriez profiter du prix qui nous est accordé par contrat pour les sépultures faites par le ministère avec les directeurs de funérailles de la Cité, nous serons heureux de nous en occuper pour vous si vous nous faites tenir une demande écrite nous en garantissant le paiement.

Votre dévouée,

Secrétaire.

Le 16 mars 1927.

M. THOMAS GELLEY,
Commissaire de l'Immigration,
Edifice de l'Immigration,
Winnipeg, Man.

CHER MONSIEUR,

Cas de Jacob et Helena Schwarz,
627 avenue St-Jean.

La famille ci-dessus nommée vint de la Jougoslavie à bord du vapeur *Bremen* arrivant le 18 mai 1924. Cette famille était censée aller travailler pour le compte d'un cultivateur de la Saskatchewan d'après un affidavit qui avait été envoyé à cet homme par son oncle, de sorte que la famille est arrivée à Winnipeg et y a toujours vécue depuis.

A son arrivée, il a d'abord travaillé pour le compte de Gordon, Ironside, aujourd'hui l'abattoir Harris, pendant un an; et au cours des deux dernières années il a travaillé à la Brasserie Shea. Il tomba malade et, d'après le rapport du médecin, souffre de tuberculose des reins et de la vessie. La durée de cette maladie est indéfinie et le médecin recommande qu'il soit envoyé au Sanatorium Ninette car il sera incapable de travailler pendant deux ou trois ans et peut-être toujours.

Ce rapport médical porte la signature du docteur Donald F. McIntyre et la date du 12 mars 1927.

Mme Schwarz est maintenant sous les soins d'un médecin et l'on croit qu'elle est elle-même affligée de tuberculose.

[Mlle Gertrude Childs.]

M. Schwarz était membre du Club Austro-Allemand-Hongrois et sa famille recevra $6 par semaine pendant dix semaines, puis $3 par semaine pendant dix autres semaines après quoi elle ne recevra plus rien.

Comme M. Schwarz est malade depuis un certain temps, il a été obligé de demander du secours, ce qui lui a été accordé par notre bureau, de sorte que sa femme et un enfant sont inscrits sur notre liste de secours à l'heure actuelle.

Ajoutons que M. Schwarz a dû se faire enlever un rein.

Le tout à titre de renseignements,

Vos dévoués,

LA COMMISSION DE BIEN-ÊTRE SOCIAL,
Par la Secrétaire.

GROUPE 4.—"CITOYENS PAUVRES"

"WINNIPEG, le 31 janvier 1927.

M. THOS. GELLEY,
Comissaire de l'Immigration,
Edifice de l'Immigration,
Winnipeg, Man.

Cas de Polly Semowiczuk, dit Maniuk,
55 rue Martha.

CHER MONSIEUR,

Permettez-nous d'attirer l'attention de votre ministère sur le cas de la femme ci-dessus nommée pour que l'on étudie la question de la déporter dans le pays d'où elle vient.

Notre Commission a d'abord connue Mme Semowinczuk le 21 décembre alors qu'elle nous a demandé du secours. Nous apprenons qu'elle est née en 1878 de parents galiciens. Elle nous a raconté son histoire disant qu'elle s'était mariée là-bas au mois de janvier 1898; qu'elle a laissé son mari pour venir au Canada en 1908. A son arrivée ici elle a travaillé dans des restaurants pendant un certain temps et, jusqu'à la déclaration de la guerre, elle prétend avoir envoyé $900 à son mari. En 1914 elle a rencontré un nommé John Maniuk avec qui elle a vécu pendant sept ans. Ayant constaté qu'il s'enivrait, elle l'a laissé pour vivre avec un autre homme du nom de George Greenhall, un Anglais, qui était également, prétend-elle, un ivrogne. Constatant qu'elle devait faire vivre ces deux hommes, elle les a laissés.

Cette femme a déjà comparu en cour de police. Le 8 novembre 1923 elle a été reconnue coupable d'une infraction à la loi de Tempérance du Manitoba et condamnée à payer une amende de $50 plus les frais. Il en est de même le 9 juin 1924 et le 29 mai 1925. Le 21 août 1925 elle a été condamnée à un emprisonnement de trois mois. Cette femme a toujours causé des ennuis aux autorités par sa persistance à faire le commerce illicite des liqueurs. Sa maison était devenue le rendez-vous des voleurs à qui elle servait largement la bière de ménage. Pendant son séjour en prison, ses enfants (tous illégitimes) John, né en 1921, Stephen, en 1916, et George (Greenhall) né en 1923, ont été confiés à la garde de la Société de l'Aide à l'enfance le 1er décembre 1926, pour une période de six mois. Depuis cette date, Mme Semowinczuk a essayé de ravoir ses enfants, mais chaque fois l'affaire a été portée devant les tribunaux et on n'a rien trouvé pour nous convaincre qu'elle fera une bonne mère pour

ses enfants, de sorte que les enfants sont encore sous la tutelle de la Cour juvénile.

Nous vous faisons tenir sous ce pli un rapport sur la condition mentale de Mme Semowinczuk signé par le docteur A. T. Mathers où l'on constate que lorsqu'elle est entrée en ce pays elle était dans la catégorie des malades du cerveau et c'est pourquoi on pourrait étudier la question de la déporter. Mme Semowinczuk donne de son mari l'adresse suivante en Pologne: Jacob Semowinczuk, Dzuiriw, Sniatyn, Popilnica, Pologne.

Pour autant que nous avons pu nous en rendre compte, voici les détails de son arrivée ici:

Elle s'est embarquée à Anvers le 9 août 1910 sur le vapeur *Montczuima* et est débarquée à Québec vers le 21 août, voyageant sur terre par le chemin de fer Pacifique-Canadien.

Espérant recevoir une lettre de vous le plus tôt possible, nous sommes,

Vos dévoués,

COMMISSION DU BIEN-ÊTRE SOCIAL,
Par la secrétaire.

WINNIPEG, le 7 décembre 1927.

M. THOS. GELLEY,
Commissaire de l'Immigration,
Edifice de l'Immigration,
Winnipeg, Man.

Cas de Loffler, 62 rue Argyle

CHER MONSIEUR,

Ce cas nous a déjà été référé par M. Paul de Marik, secrétaire du consul de la Hongrie, édifice de la Banque Royale, Winnipeg.

Il nous a dit que le cas de cette famille avait déjà été référé à votre ministère, que M. Anton Loffler, à ce que l'on dit, est tailleur et qu'il vient de la cité de Mincent, district de Basunia, Hongrie. Sa femme, née Annie Hell, qu'il a épousée en 1923 (là-bas) a déclaré qu'il n'avait jamais travaillé sur une ferme et qu'il avait corrompu l'officier là-bas, lorsqu'il a demandé son passeport, dans le but de se faire inscrire comme fermier.

Ce couple est arrivé au Canada le 6 juin 1926 sur le vapeur *Alaunia*, permis de débarquement N° 18, Lignes N° 1 et N° 2.

Nous vous faisons tenir sous ce pli le passeport hongrois de même qu'un affidavit signé, à titre de renseignements.

Mme Loffler nous a dit que son mari l'avait laissée le 5 novembre et qu'il s'était enfui avec sa belle-mère, Mme Andrew Hell, et qu'à l'heure actuelle on les croyait à Weyburn, Sask.

Le couple était arrivé au Canada en compagnie de M. Andrew Heli, ancien habitant des Etats-Unis. Ce dernier amenait sa deuxième femme, Rose, et leurs enfants, Andrew et Joseph. Les deux familles vécurent en Saskatchewan pendant un certain temps après leur arrivée au Canada puis, au mois de janvier 1927, vinrent à Winnipeg où elles ont vécu, à l'adresse indiquée précédemment, depuis ce temps. M. Andrew a un emploi de charpentier quelque part dans la cité.

Mme Loffler se plaint du fait qu'elle a été laissée sans moyens de subsistance et que son père refuse de lui venir en aide et elle désire obtenir du secours de l'Association du Bien-être social.

[Mlle Gertrude Childs.]

"La famille Loffler est devenue un fardeau pour le public en ce sens que Mme Loffler a donné naissance à un enfant à l'Hôpital général de Winnipeg où elle est restée douze jours et où sa note n'a pas été payée.

Vos dévoués,

ASSOCIATION DU BIEN-ÊTRE SOCIAL,
Par la secrétaire.

GROUPE 5—"LES IMPROPRES AU TRAVAIL"

WINNIPEG, le 26 janvier 1927.

M. THOS. GELLEY,
Commissaire de l'Immigration,
Bureau de l'Immigration,
Edifice du C.P.C., Winnipeg, Man.

"Cas de Charles et Dorothy Albon,

279 avenue Assiniboine.

CHER MONSIEUR,

Nous désirons attirer votre attention sur le cas de la famille ci-dessus nommée.

M. Albon est né en 1902 à Londres, Angleterre, de parents anglais et catholiques. Il a suivi les cours des écoles publiques et a passé plusieurs années à l'université. Il a fait du service avec les Ingénieurs Royaux, numéro matricule 613882 et a été réformé le 2 août 1920. Il s'est ensuite enrolé dans la force constabulaire royale de l'Irlande le 5 octobre 1920, numéro matricule 73899 et a été réformé en 1922. Il recevait une pension de douze schillings par mois par suite d'une blessure au coude gauche, blessure reçue alors qu'il faisait partie de ce dernier bataillon, mais avant de venir au Canada il a délégué sa pension à sa mère veuve, Mme Collins, 2 Cronin Road, Londres, E.S. Sa mère est maintenant morte mais la pension est payée à sa jeune sœur, Alice Albon, âgée de 14 ans.

M. Albon s'est embarqué sur le navire *Empress of Scotland* à Southampton, arrivant à Québec au mois de juin 1924 et s'est rendu directement à Winnipeg par le chemin de fer Pacifique-Canadien. Il s'est enrôlé dans l'armée expéditionnaire canadienne à Tuxedo, mais a été réformé au mois d'août 1925 parce qu'il était impropre au service. Depuis cette date il a été garçon de table aux chemins de fer Nationaux du Canada, et peintre pour la compagnie Harris-Abattoir. Il a également travaillé pour le compte de la T. Eaton Co., et pendant un certain temps a été en charge du comptoir des journaux pour le chemin de fer Pacifique-Canadien. Il est actuellement sans emploi et nous a demandé de le secourir.

Dorothy White est née en 1903 à Exmouth, Angleterre. Sa mère s'est remariée et demeurait à Greenoch et c'est de ce port que Dorothy White s'est embarqué pour le Canada sur le vapeur *Ruthenia,* arrivant ici au mois d'octobre 1924 et se rendant à Winnipeg par les chemins de fer Nationaux du Canada. Elle a vécu un certain temps à l'hôtellerie des Canadian Women, puis a obtenu un emploi de domestique à l'Hôpital Municipal où elle est demeurée jusqu'à son mariage avec M. Albon le 4 septembre 1926. Le mariage a été bénit au presbytère de la paroisse St-Mary par le R. P. Luty.

[Mlle Gertrude Childs.]

Nous pourrions ajouter qu'il existe un enfant portant le nom de Dorothy et vivant avec une dame Evans. M. Albon a admis être le père de cet enfant qui est né en Angleterre d'une union illégitime. La mère non mariée et l'enfant ont suivi M. Albon d'Angleterre au Canada. La mère est maintenant mariée à un dénommé Evans, mais l'adresse que l'on nous a donnée, 592 rue Beverly, n'est pas exacte.

Mme Albon sera mère au mois de février et des mesures ont été prises par le docteur J. R. Thomson, 311 rue Balmoral, pour qu'elle soit admise à l'Hôpital Victoria.

Le loyer est en souffrance et nous leur fournissons actuellement des épiceries, du pain et du lait par suite de l'état où se trouve Mme Albon.

Le tout à titre de renseignements.

Vos dévoués,

L'Association du Bien-être social,
Par la Secrétaire.

Winnipeg, le 3 décembre 1927.

M. Thomas Gelley,
Commissaire de l'Immigration,
Bureau de l'Immigration, Winnipeg, Man.

Cas de Max Kleiman, Hôpital pour les déments, Selkirk.

Cher monsieur,

L'homme ci-dessus nommé est marié et père de deux enfants. Sa femme et ses enfants demeurent actuellement au numéro 269 de l'avenue Alfred à Winnipeg.

Cette famille est venue au Canada à bord du *Marburn* arrivant à Halifax le 25 décembre 1924. Elle a vécu à Saint-Boniface depuis le jour de son arrivée jusqu'au mois de mai dernier et depuis ce temps à Winnipeg.

M. Kleiman est tombé malade et a passé deux mois à l'hôpital pour les maladies mentales d'où il a été transféré à l'hôpital pour les déments à Selkirk.

Mme Kleiman a demandé une allocation aux termes de la loi du Bien-être de l'Enfance. Sa demande sera envoyée au comité qui en sera saisi à sa prochaine réunion au cours de la deuxième semaine du mois courant.

Mme Kleimain nous dit que M. Kleiman a été malade du cerveau en Russie et qu'il a été malade plusieurs fois depuis son arrivée au Canada, la dernière fois si gravement qu'il a dû être interné.

Nous avons en mains le passeport de la famille et si vous désirez le voir veuillez nous le faire savoir. Nous l'avons reçu du surintendant médical de l'Hôpital pour les déments qui, dans sa lettre du 30 novembre, nous a demandé de la lui retourner lorsque nous n'en aurions plus besoin.

Le tout à titre de renseignements,

Vos dévoués,

L'Association du Bien-être social,

Par.....
Secrétaire.

[Mlle Gertrude Childs.]

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

WINNIPEG, MANITOBA, le 9 mars 1927.

MADAME,

Pour faire suite à ma lettre du 26 juillet dernier relativement au cas de Ada Waters Hill, dossier numéro 15028, permettez-moi de vous dire que les archives du ministère font voir que Mme Ada May Hill, femme de charge, âgée de 50 ans, veuve, née en Angleterre, s'est embarquée à Liverpool sur le vapeur *Empress of Britain*, est débarquée à Québec le 5 septembre 1911, allant rejoindre deux frères fermiers à Edson, Alberta, et qu'elle était accompagnée d'un fils, Willie, âgé de 11 ans.

Les archives du ministère ne semblent pas indiquer qu'il existe de la correspondance relative à ce cas et rien n'indique que l'on a exigé le cautionnement de sorte que l'on ne peut que supposer qu'elle a subi l'examen de la manière ordinaire.

Dans ces circonstances rien ne semble indiquer que l'on puisse la déporter parce que depuis longtemps elle est domiciliée au Canada.

Votre obéissant serviteur,

(Signé) THOMAS GELLEY,
Commissaire de district.

MLLE G. CHILDS,
Secrétaire, Association Bien-être social,
Winnipeg, Manitoba,

WINNIPEG, le 14 mars 1927.

M. THOMAS GELLEY,
Commissaire de l'Immigration,
Bureau de l'Immigration, Edifice du C.P.R.,
Winnipeg.

CHER M. GELLEY,

Cas de Mme Ada Waters Hill, 122 rue Harriet

Permettez-moi de vous faire part du fait que la personne ci-dessus nommée a été admise à l'Hospice de Portage-la-Prairie, le 21 février 1927.

Ceci à titre de renseignements.

Vos dévoués,

L'ASSOCIATION DU BIEN-ÊTRE SOCIAL,
Par la Secrétaire.

Le comité s'ajourne jusqu'à onze heures du matin le 2 mai 1928.

CHAMMBRE DES COMMUNES,

LE MERDREDI, 2 mai 1928.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à onze heures de l'avant-midi sous la présidence de M. W. F. Kay, président.

ALBERT CHAMBERLAIN est appelé et assermenté.

Le TÉMOIN (lisant sa déposition):

Monsieur le président, messieurs, de retour au pays depuis à peine une semaine après en avoir consacré huit à étudier les conditions de l'immigration dans les pays d'outre-mer, et n'ayant pas suivi de bien près les séances antérieures de votre Comité, j'avoue que je me trouve un peu mal à l'aise en me présentant devant vous ce matin. Je suis heureux, tout de même, de vous apporter les quelques renseignements que je possède sur la question générale de l'immigration.

A ce que je comprends, ce Comité a été créé pour chercher à découvrir ce qui est défectueux dans notre programme d'immigration et aussi de trouver les mesures qu'il faudra prendre pour améliorer les conditions actuelles.

Permettez-moi tout d'abord de vous donner mes lettres de créances. Un grand nombre d'entre vous ne me connaissez pas, et vous vous demanderez à quel titre je viens ici rendre témoignage devant ce comité.

A titre de président de la "British Welcome and Welfare League" de Toronto, j'ai vécu les vingt dernières années au milieu des colons. Plus de 100,000 immigrants britanniques sont venus en contact avec notre institution au cours de ces vingt années. A l'heure actuelle, je rencontre plus de 50 immigrants par jour, ce qui fait 10,000 par année.

Je connais leurs ambitions, leurs espérances, leurs inquiétudes, leurs désappointements comme aussi leurs succès. Je crois bien avoir souhaité la bienvenue au Canada à des immigrants aussi souvent que n'importe quel autre homme en ce Dominion. Je veux dire ici leur souhaiter la bienvenue personnellement, leur donner la main, les aider à trouver un gîte pour la nuit, les aider à trouver un emploi, les aider à sortir d'une situation difficile et leur donner des conseils et des renseignements lorsqu'ils en avaient besoin.

Je connais bien l'immigrant britannique. C'est pour cette raison que je me présente devant vous aujourd'hui.

Maintenant, laissez-moi vous dire un ou deux mots de l'organisation que je représente. La British Welcome and Welfare League est une institution publique, patriotique, philanthropique et non confessionnelle, avec succursales à Québec, Montréal, Oshawa, Hamilton et Windsor. Nous avons pour but de souhaiter une bienvenue amicale à tous les immigrants britanniques qui arrivent au Canada, leur offrir un abri temporaire pour un soir ou deux à un prix nominal, et les aider de différentes manières à devenir de bons et dignes citoyens du Canada.

Notre travail est en grande partie maintenu au moyen de souscriptions publiques et de dons qui nous viennent de sources diverses. Nous occupons une splendide hôtellerie de 36 chambres à Toronto où nous avons établi nos bureaux centraux. Cet immeuble a été acheté et payé par le Gouvernement de l'Ontario—grâce à la bienveillance de l'honorable M. John Martin, ministre de l'Immigration—au coût de $22,675. Je dois être franc et vous avouer que le Gouvernement fédéral ne s'est pas montré aussi généreux. Il y a deux ans nous avons reçu une subvention—et je puis dire que ce ne fut qu'à la suite de bien des ennuis—de $2,500. L'an

dernier nous n'avons rien reçu. Cette année nous avons demandé au Gouvernement de nous donner $2,500 et n'avons reçu que $1,000. Nous avons donc dû limiter nos travaux. Ce n'est pas tout, car le sous-ministre de l'Immigration, M. Egan, nous a écrit nous disant que nous ne devions plus nous attendre à recevoir des subventions du Gouvernement fédéral.

Connaissant ces faits, messieurs, je voudrais que vous sachiez également que dans la cité de Toronto notre hôtellerie est le seul refuge pour les immigrants, à leur arrivée dans cet endroit. Il est vrai qu'il existe une maison pour les domestiques, mais je parle des nouveaux venus d'une manière générale. C'est par centaines que les colons arrivent à Toronto à chaque fin de semaine, amenés là par le Gouvernement canadien. Un grand nombre doivent attendre au lendemain à Toronto même. Les fonctionnaires du service d'établissement sur les terres amènent tous ces nouveaux venus à notre hôtellerie pour que nous en prenions soin et, cependant, lorsque nous demandons une subvention de $2,500 nous ne recevons que $1,000 pour faire ce travail.

Je dois ajouter, toutefois, qu'en vertu d'un accord avec le ministère de l'Immigration, ce ministère nous paie 25 sous pour chaque repas et 25 sous pour chaque lit fourni aux nouveaux venus qui nous sont amenés par les employés du Gouvernement et qui se trouvent sans argent ou qui attendent d'être déportés. Cette allocation suffit à peine à payer le coût de l'entretien de ces personnes de sorte qu'il ne nous reste rien pour payer les premiers frais de notre institution.

Votre comité s'intéressera tout particulièrement au travail d'immigration que fait notre ligue. Nous appelons cela notre "Travail de réunion de famille".

Voici en peu de mots l'exposé de ce programme: Chaque année des milliers—je dis bien, et des dizaines de milliers—de sujets britanniques viennent au Canada laissant une femme et des enfants dans la mère-patrie. Ces hommes ont bien l'intention de les faire venir plus tard. Mais qu'arrive-t-il? L'homme finit par trouver un emploi lui rapportant, disons, de $18 à $25 par semaine. Il doit voir à sa propre subsistance ici. Si c'est un homme qui a un peu de cœur, il enverra un peu d'argent à sa famille. Comment cet homme peut-il réussir à économiser $102.40 pour faire venir sa femme et $51.20 pour chacun de ses enfants?

Messieurs, il y a aujourd'hui au Canada des milliers de sujets britanniques qui vivent éloignés de leur épouse et de leurs enfants, ce qui est un triste état de choses pour l'homme, pour la famille, pour le Canada et pour l'Angleterre.

L'an dernier, notre Ligue a fait venir 800 femmes et enfants au Canada et les a rendus à leur mari et à leurs enfants. Voici de quelle manière nous y arrivons. Lorsqu'un sujet britannique vient nous trouver et nous prouve que ses mœurs sont bonnes, qu'il a un emploi, un logement prêt, et qu'il peut subvenir aux besoins de sa famille lorsqu'elle arrivera, nous faisons venir la famille au Canada. Mais cet homme doit d'abord économiser ou fournir la moitié du prix du passage. Nous fournissons l'autre moitié et il nous rembourse cet argent par versements de $5 par semaine sans intérêt.

Cette année nous ferons venir au Canada 1,200 femmes et enfants. J'ai amené les premiers 212 moi-même jeudi dernier. Un train spécial nous attendait à Québec, nous avons envoyé un télégramme aux pères des enfants et je les ai conduits jusqu'à leur destination, à Oshawa, Toronto, Hamilton, London, Brantford et Windsor, etc.

[M. Albert Chamberlain.]

Messieurs, je ne connais pas de meilleur programme d'immigration que celui qui a pour but de réunir les familles. Je n'en connais pas qui ait obtenu de meilleurs résultats. Vous avez ici un homme qui attend sa famille, il a un emploi, une maison prête à les recevoir et une société amie est prête à tout organiser de la bonne manière.

On dira peut-être: "1,200 personnes, c'est une goutte dans un sceau; ce dont le Canada a besoin, ce sont des millions." A ce propos, toutefois, les opinions se peuvent partager. Le juge en chef Sir William Mullock n'avait pas tout à fait tort de dire qu'il préférait "une maison vide à une maison occupée par un mauvais locataire." Le Canada a besoin d'habitants, très bien, mais il nous faut toujours tenir compte de la qualité avant la quantité. De plus, à titre de sujets britanniques en Canada, nous devons demander que le nombre des immigrants qui nous viennent d'Europe ne dépasse jamais le nombre des colons immigrants britanniques.

Le secrétaire de notre institution, actuellement à mes côtés, se trouvait à Québec il y a une semaine et il a vu de ses yeux 4,500 immigrants débarquer de six navires océaniques—ce qu'il dit est corroboré par un fonctionnaire du Gouvernement; je ne le nommerai pas mais, si la chose est nécessaire, je puis vous donner son nom.—Il me dit que de 75 à 80 p. 100 de ces immigrants n'étaient pas des Anglo-Saxons. En dépit du fait que les compagnies de chemins de fer sont censées amener ici des gens venant des pays favorisées, c'est-à-dire de la Hollande, de la Suède et de l'Allemagne, la grande majorité de ceux qui sont débarqués à Québec la semaine dernière venaient du Centre et du Sud de l'Europe.

Il ne faut pas que le Canada devienne un autre creuset. Nous devons garder le Canada britannique. Quelle est donc la solution? Je sais que ce n'est pas une tâche facile que cette question de l'immigration. D'un côté ce sont les manufacturiers et les orateurs populaires qui demandent une augmentation de l'immigration. De l'autre côté, ce sont les conseils ouvriers et les organisations de service social qui insistent sur des restrictions plus rigoureuses. D'aucuns veulent que le Canada ne soit ouvert qu'aux sujets britanniques, les autres affirment que l'Ouest ne sera jamais colonisé si on n'y admet pas les étrangers.

Je n'ai aucune solution toute prête à vous offrir, mais je puis vous faire une petite suggestion. J'ai justement rencontré récemment Lord Lovat, président du Comité d'établissement outre-mer du Gouvernement britannique. Je lui ai parlé de nos travaux dans le but de réunir les familles et voici ce qu'il m'a dit: "Le Gouvernement britannique est disposé à subventionner de ses deniers la British Welcome and Welfare League pour les fins de son travail de réunion des familles si le Gouvernement du Canada ou le Gouvernement d'Ontario sont prêts à donner une somme égale.

Messieurs, notre ligue pourrait amener au Canada 50,000 femmes et enfants britanniques d'ici un an si nous avions les fonds nécessaires. Je serai donc bien franc et je vous dirai que si le Gouvernement canadien ou le Gouvernement d'Ontario n'acceptent pas l'offre du Gouvernement britannique, on sera porté à croire qu'ils ne veulent pas d'immigrants britanniques au Canada. Un colon satisfait est bien la meilleure réclame en faveur du Canada. Une lettre venant d'un colon satisfait a plus de poids qu'un millier d'autres lettres. Je vous dis de prendre soin de l'immigrant jusqu'à ce qu'il soit établi sur des bases solides en Canada et c'est de cette manière que le Canada pourra attirer ici les meilleurs sujets des Iles-Britanniques.

Je suis convaincu que l'un des grands obstacles qui empêchent l'augmentation de l'immigration vient du prix excessif du transport océanique,

aujourd'hui trois fois plus élevé qu'avant la guerre. Le tarif réduit n'est accordé qu'aux travailleurs agricoles et aux domestiques.

Mais est-il bien vrai, messieurs, que le Canada n'offre des chances de succès qu'à ces deux catégories? Je veux bien admettre que les conditions de la main-d'œuvre à l'heure actuelle ne nous permettent pas de faire venir un grand nombre de journaliers sans expérience, mais voici ce que je tiens à déclarer: il devrait exister un fonds disponible pour aider les femmes et les enfants britanniques à venir rejoindre leur mari et leur père en Canada, à la condition que ces derniers aient un emploi et soient en état de pourvoir à leur subsistance.

Permettez-moi de vous dire en passant que l'honorable John Martin, venu au-devant de nous à la gare, m'a déclaré n'avoir jamais vu un plus beau groupe d'immigrants arrivant en ce pays.

Je suis convaincu que vous admettrez que les 217 femmes et enfants que nous avons amenés au Canada la semaine dernière constituent un actif aussi important pour le Canada que 217 travailleurs agricoles ou domestiques. Je suis absolument certain qu'ils sont aussi précieux que tout le groupe des 2,500 Russes, Hongrois, Polonais et que sais-je encore qui sont arrivés à Québec en même temps que moi.

Lors de mon arrivée en Angleterre j'ai trouvé à mon adresse soixante-dix lettres venant de personnes de là-bas me demandant de les reçevoir; j'ai également trouvé une lettre du Premier Ministre, M. King, me demandant de recueillir des renseignements sur les nouveaux règlements concernant l'examen médical. Laissez-moi vous avouer en passant que j'ai pensé que c'était ici le bon endroit de poser une question: Que pensez-vous des nouveaux règlements? Tous se sont prononcés contre ces règlements à l'exception d'une femme qui a déclaré préférer attendre les résultats. J'ai ici mon rapport et je vais vous en faire la lecture, si vous voulez bien me le permettre, monsieur le Président.

J'ai visité des centres considérables et un grand nombre de petites villes et de comtés et j'ai demandé des renseignements à tous les hommes éminents qui s'intéressent à cette question de l'immigration.

J'ai constaté que les nouveaux règlements étaient bel et bien désapprouvés par tous ceux à qui je me suis adressé, à l'exception du docteur Jeffs, celui qui dirige le travail des médecins canadiens actuellement au service du Gouvernement canadien.

Bien que tous ceux à qui je me suis adressé approuvent le principe des nouveaux règlements, ils désapprouvent la manière dont ces règlements sont mis en vigueur. Il est vrai que c'est un nouveau programme et que le temps seul pourra le rendre parfait.

Au cours de mon séjour à Londres, j'ai porté la parole devant une réunion au Royal Colonial Institute. Il y avait là 22 personnes représentant les diverses sociétés d'immigration. Je leur ai demandé d'exprimer leur opinion sur les nouveaux règlements et toutes ces personnes les ont désapprouvés.

Voici quelques-unes des raisons qui motivent les objections des habitants britanniques contre ces règlements:

1. Les Anglais n'aiment pas à se faire examiner par de jeunes médecins canadiens.

2. En dépit de la déclaration que l'examen est gratis, le candidat doit faire des déboursés aussi considérables, si non plus considérables. Il doit tout d'abord payer 5 schellings pour une photographie, et plus s'il a une famille. Viennent ensuite les frais de transport pour se rendre à l'endroit où a lieu l'examen et pour en revenir.

[M. Albert Chamberlain.]

3. Une des grandes objections semble venir du fait que les candidats doivent se rendre dans une certaine ville, à un certain jour et à une certaine heure. Il se peut que pour ce faire il leur faille perdre le salaire d'une journée de travail.

4. On s'est plaint, à Southampton, du fait qu'un groupe de candidats-immigrants se sont rendus à Southampton pour constater à leur arrivée que la femme médecin n'y était pas.

5. On prétend qu'il est impossible à 65 médecins canadiens de faire le travail qui était fait antérieurement par 1,500 médecins du pays.

6. Il est indubitable que les nouveaux règlements retardent le travail de l'immigration. En voici un exemple frappant: La British Welcome and Welfare League avait organisé un groupe de 350 femmes et enfants britanniques qui devaient s'embarquer le 13 avril. Seulement 212 se sont embarqués. Les autres n'ont pu être prêts au temps voulu. Il est probable qu'ils s'embarqueront avec notre autre groupe le 11 mai... mais il se peut qu'un grand nombre changent d'avis et ne viennent pas du tout au Canada. Que dire maintenant de ceux qui n'ont aucun parent au Canada? Ces règlements les porteront immédiatement à se rendre plutôt en Australie.

7. En retirant ce travail des 1,500 médecins autorisés, le Canada a fait en sorte que ces 1,500 médecins ne sont certainement pas bien disposés à l'endroit du Canada.

8. Pour ma part, je crois que l'examen des candidats-immigrants devrait être fait sous la surveillance du ministère de l'Immigration et non du ministère de la Santé. Les petites jalousies et les prétentions entre les autorités des ministères ne sont certainement pas favorables à l'immigration.

9. On a l'intention d'installer le bureau central des médecins dans l'immeuble de la *Sun Life* à côté de l'Immeuble du Canada. Je suis d'avis qu'on devrait le placer sous le même toit que le ministère de l'Immigration.

L'hon. M. Stewart:

Q. Vous plairait-il de répéter cela?—R. On se propose d'installer le bureau central des médecins dans le nouvel immeuble de la *Sun Life*. A mon avis, ce bureau devrait se trouver sous le même toit que le ministère de l'Immigration. Il serait préférable de voir ce bureau dans le même immeuble et sous la direction du même chef.

10. Le Canada n'est pas en bien grand honneur en Grande-Bretagne à l'heure actuelle. On y croit que le Canada ne veut pas d'immigrants britanniques. Tout le rouage du service de l'immigration britannique devrait être remis sur pied et réorganisé.

Permettez-moi de vous dire que c'est la douzième fois que je vais en Angleterre. J'ai suivi ce qui s'y passe depuis un grand nombre d'années et je connais les sentiments des gens de là-bas envers le Canada.

On croit que les passagers qui paient leur propre passage et qui ont du bien ne devraient pas être astreints à subir le même examen que les colons qui reçoivent l'aide des gouvernements.

Cela a fait parler beaucoup de monde en Grande-Bretagne.

L'hon. M. STEWART: Cela n'est pas vrai.

Le TÉMOIN: C'est le même examen.

L'hon. M. STEWART: Non; celui qui paie son propre passage n'est pas tenu de se faire examiner.

Le TÉMOIN: Au port il doit se faire examiner.

L'hon. M. STEWART: Prenons le cas d'un homme qui a de l'aisance, chef d'une famille; il déclare avoir décidé de se rendre au Canada, il doit suivre la même procédure et attendre son tour tout comme s'il bénéficiait du passage partiellement défrayé par le gouvernement.

L'hon. M. FORKE: Parce qu'un homme a de l'aisance, ne devrait-il pas être examiné?—R. Il devrait être examiné, mais par son propre médecin.

L'hon. M. STEWART: Tirons cette question au clair. Un homme qui vient au Canada à ses propres frais peut fort bien s'embarquer, mais les compagnies de navigation savent fort bien que si cet homme est refusé à Québec, elles devront le ramener dans son pays, de sorte qu'il leur faut le faire examiner avant qu'il s'embarque?—R. Laissez-moi lire l'article numéro 12: —

> Bien qu'il soit vrai que les passagers qui paient en entier le prix de leur passage peuvent maintenant subir l'examen au port d'embarquement au lieu de se rendre à la ville voisine, les nouveaux règlements sont tellement rigoureux qu'ils empêchent un grand nombre de personnes d'essayer même de s'embarquer. Elles ne veulent pas courir le risque de se rendre au port pour s'y faire examiner.
>
> 13. On se plaint du fait que les médecins canadiens actuellement en Grande-Bretagne ne coopèrent pas avec les agents des compagnies de navigation dans les villes et les cités. Les agents des compagnies de navigation s'en plaignent amèrement.

L'hon. M. STEWART: Je ne dis rien à ce sujet.

Le TÉMOIN:

> Je suis d'avis que les 1,500 médecins autorisés devraient être remis en service pour faire les examens d'après les nouveaux règlements et que, pour surveiller le travail de ces 1,500 médecins de la Grande-Bretagne, on crée une Commission de Canadiens à qui on demandera avis dans les cas douteux et qui pourra rayer de la liste le nom de tout médecin autorisé qui permettra à un immigrant qui ne le mérite pas de s'embarquer pour le Canada.

Monsieur le président et messieurs, je crois avoir parlé assez longtemps.

L'hon. M. Stewart:

Q. Avant de passer à autre chose, j'avoue que je ne vous ai pas suivi bien attentivement; ce dernier paragraphe est-il une suggestion de votre part?—R. Dans le dernier paragraphe, oui, c'est une suggestion de ma part.

Q. Votre propre suggestion?—R. Oui. Permettez-moi d'ajouter qu'il ne serait pas bien difficile de constater si un médecin de l'endroit, qu'il soit anglais ou écossais, ne fait pas son devoir. Supposons que ce médecin laisserait passer des candidats qui seraient impropres à ce qu'on demande d'eux au Canada, il serait facile de déterminer, lorsque ces immigrants seraient arrivés dans notre pays, qui les a acceptés. Si donc vous constatez que ce médecin a laissé passer un certain homme, deux ou trois médecins canadiens peuvent alors dire: "Cet homme ne fait pas notre affaire, biffez son nom de la liste." Vous pouvez facilement découvrir celui qui ne fait pas son devoir. De cette manière, ceux qui viendront au Canada seront plus nombreux qu'à l'heure actuelle.

Je vous remercie, monsieur le président et messieurs, de m'avoir écouté. Je ne crois pas avoir autre chose à dire, mais je serai heureux de répondre à toutes les questions qu'il plaira à l'un quelconque d'entre vous de me poser relativement à ce que j'ai pu connaître, et je puis ajouter que mon expérience s'étend à une période de vingt ans.

M. Donnelly:

Q. Que feriez-vous de ceux qui ont déjà réussi à entrer au pays s'ils ne devraient pas y être?—R. S'ils ne devraient pas y être, je les renverrais dans leur pays, je les déporterais.

M. Brown:

Q. Monsieur Chamberlain, vous avez donné comme première raison, je crois, l'objection du peuple anglais à se faire examiner par des médecins canadiens?—R. Oui.

Q. Cela n'est-il pas dû à cette idée de supériorité qui caractérise les Anglais? —R. Je veux bien l'admettre.

Q. Que nous nous trouvons dans une situation d'infériorité?—R. J'admets cela.

M. BROWN: C'est à n'en pas douter la raison. Quant à savoir s'il est sage pour nous de nous en tenir à cela, c'est là une question d'ordre pratique. Je suis convaincu que si l'on ne prenait pas cette attitude à l'égard des examinateurs, un grand nombre des autres difficultés disparaîtraient; mais étant donné l'existence de ce sentiment de supériorité il est naturel que l'on désapprouve tous les autres aspects de l'examen. C'est bien là la situation, ce semble.

LE TÉMOIN: Vous ne réussirez pas à convaincre John Bull que Jack est aussi bon que son maître. Je suis venu au Canada il y a cinquante ans, à titre d'immigrant, et j'avais ce sentiment alors et je l'ai encore. Je crois être aussi bon Canadien que tous les autres Canadiens, et pourtant je suis un Canadien britannique. Je n'ai pas perdu mon caractère anglais.

L'hon. M. Stewart:

Q. Je voudrais connaître votre opinion sur ceci: à propos de toutes ces modifications des règlements, l'envoi de médecins canadiens pour examiner,—et j'insiste surtout sur ce point,—ceux qui bénéficient de l'aide pour émigrer; si tout cela ne donnent pas des résultats satisfaisants, à la lumière de ce que vous savez, seriez-vous prêt à suggérer que nous retournions à l'ancien état de choses? Je vous demande cela parce que je veux insister sur le fait que toutes les modifications des règlements, tout ce que nous avons fait dans ce sens a été fait dans le but de rendre service et de faire naître un intérêt nouveau dans l'immigration britannique. Maintenant, si nous avons fait fausse route, nous diriez-vous de retourner à l'ancien système Serait-il sage de rétablir l'ancien système?—R. Oui. Je parle franchement quand je dis croire que l'ancien système était de beaucoup préférable au système actuel. Tout d'abord, vous avez 1,500 médecins qui vous aident à envoyer des immigrants au Canada. Si ces médecins vous envoient des immigrants impropres, vous pouvez rapidement les découvrir et biffer les noms de ces médecins de la liste. Je crois réellement que le Gouvernement canadien devrait avoir deux ou trois médecins canadiens pour surveiller ce travail, et ces deux ou trois médecins devraient être les juges en dernier ressort. Cela veut dire que s'il se présente un cas où une décision doit être rendue, que ces deux ou trois médecins canadiens rendent cette décision.

L'hon. M. Ralston:

Q. Cela n'entraînerait-il pas un retard?—R. Seulement dans certains cas particuliers qui pourraient se présenter. Un autre aspect de cette question appelle toute mon attention et c'est que, après m'être occupé si longtemps des immigrants, il faut tenir compte d'autre chose que de la santé dans le choix que l'on fait des immigrants; le caractère moral compte souvent plus que tout cela. Vous avez des hommes, et nous en avons dans notre institution, amenés ici par le Gouvernement canadien, qui n'auraient jamais dû être envoyés dans ce pays.

[M. Albert Chamberlain.]

Q. Qui ont bénéficié du passage partiellement défrayé?—R. Oui. Les fonctionnaires du Gouvernement ne savent pas eux-mêmes ce qu'ils doivent en faire. Quelqu'un a envoyé ici des hommes qui n'auraient pas dû y être envoyés.

L'hon. M. Forke:

Q. Je veux connaître les noms de ces hommes?—R. Je ne puis vous les donner ici. Je les ai à Toronto et je vous les enverrai.

Un honorable membre du comité:

Q. Suggérez-vous que l'on fasse subir un examen d'un autre genre?—R. Oui. Je crois pouvoir me prononcer à la suite de mes vingt et une années d'expérience. Si je ne le puis pas, je devrais me retirer. Il y a ici des gens qui n'auraient jamais dû être envoyés dans ce pays.

L'hon. M. Ralston:

Q. Sont-ils venus ici grâce au passage partiellement défrayé?—R. Oui. J'écrirai une lettre à M. Forke lorsque je serai retourné chez moi et je lui donnerai les noms de ces personnes et de ceux qui les ont envoyées dans ce pays.

M. Cahan:

Q. Devons-nous conclure que le mécontentement qui existe actuellement en Angleterre au sujet de l'examen médical est dû à une propagande faite par les quinze cents médecins autorisés qui ont été démis de leurs fonctions?—R. En répondant à cette question j'aimerais à dire que c'est probablement ce qui est arrivé. Il est très probable qu'une propagande a été faite. Il n'est que naturel que des hommes qui ont perdu leur position se mettent à parler. C'est une mauvaise réclame pour le Canada, et il importe peu que cela soit dû à une propagande. On travaille à créer en Grande-Bretagne un sentiment adverse au Canada, cela est certain. Je me trouvais au Hyde Park un soir où une foule de personnes se trouvait assemblée et deux hommes étaient là debout, qui parlaient contre le Canada. Ils ont dit des choses que je ne pouvais laisser dire et je leur ai moi-même dit ce que pensais. C'étaient des hommes que l'on n'aurait jamais dû laisser venir au Canada. Ils étaient venus au Canada et il était bien difficile de nier ce qu'ils avançaient parce qu'ils persistaient à dire qu'ils le savaient bien. La difficulté vient du fait que ces hommes non désirables viennent ici et retournent là-bas dire des choses qui ne sont pas à l'avantage du Canada. Celui qui réussit ne dit rien du Canada; il garde le silence.

M. Glen:

Q. J'espère que vous n'attachez pas une trop grande importance à ce qui se dit au Hyde Park?—R. Oh! non.

M. Cahan:

Q. Vous avez lu votre exposé très rapidement et il m'a été difficile de le suivre attentivement, mais vous avez dit, si j'ai bien compris, que votre association pouvait amener au Canada 50,000 colons en un an?—R. Je le crois.

Q. Qu'en feriez-vous; comment les placeriez-vous?—R. Voici la réponse, monsieur le Président et messieurs: j'ai dit 50,000 et je vais relire ce passage bien doucement.

> J'ai justement rencontré récemment Lord Lovat, président du comité d'établissement outre-mer du Gouvernement britannique. Je lui ai parlé de nos travaux dans le but de réunir les familles et voici ce qu'il m'a dit: "Le Gouvernement britannique est disposé à subventionner de ses deniers la British Welcome and Welfare League pour les fins de son travail de réunion des familles si le Gouvernement du Canada ou le Gouvernement de l'Ontario sont prêts à contribuer une égale somme."

Messieurs, notre ligue pourrait amener au Canada 50,000 femmes et enfants d'ici un an si nous avions les fonds nécessaires.

J'ai dit avant cela que je croyais qu'il se trouvait des milliers d'hommes...

Q. Vous vouliez parler de 50,000 femmes et enfants?—R. Des familles d'hommes qui sont déjà ici.

Q. Dont les chefs sont déjà établis ici?—R. Oui, et qui ont des maisons prêtes à les recevoir, et qui ont un emploi; ils n'ont pas à se trouver un emploi.

L'hon. M. Ralston:

Q. Vous ne voulez pas parler des fermiers?—R. Non, pas nécessairement.

Q. Vous parlez de mécaniciens?—R. Tout le monde.

Q. C'est ce dont vous devez vous souvenir.—R. Les femmes et les enfants d'hommes qui travaillent n'importe où.

Q. Des gens qui n'ont pas bénéficié du passage partiellement défrayé?—R. C'est bien cela.

Q. Il s'agit de personnes de toutes les classes de la société; tous ceux qui sont venus ici à leurs propres frais?—R. Oui.

Q. Vous pourriez faire venir 50,000 femmes et enfants qui viendraient rejoindre leurs familles?—R. Nous avons envoyé un grand nombre de personnes sur des fermes qui venaient de notre institution. Permettez-moi de vous raconter un fait qui m'est arrivé à peine une semaine avant mon départ pour la Grande-Bretagne, c'est-à-dire il y a trois mois. Un homme entra dans mon bureau et, se tenant en face de moi, me dit: "M. Chamberlain, vous ne me connaissez pas?—Je répondis, "Non, monsieur." Il reprit, "Je me nomme Downing." Je lui dis alors, "Vous me connaissez, monsieur Downing?" Et lui de répondre: "Vous m'avez envoyé sur une ferme il y a dix-sept ans et demi." Et je demandai: "Pourquoi êtes-vous venu me voir après ces dix-sept ans et demi?" Il reprit: "Ma femme m'a parlé de vous et des bons services que vous nous avez rendus des centaines de fois sur la ferme. Je commençai à travailler sur la ferme à titre de travailleur agricole. Je suis aujourd'hui propriétaire de la ferme et je ne dois pas un sou. J'ai des vaches, des moutons et des cochons, et tout ce dont j'ai besoin, et je ne dois pas un sou sur cette ferme." Puis me regardant il me dit, "Nous nous sommes promis, ma femme et moi, de venir vous voir et de vous donner $10 pour vous remercier de votre bonté pour moi lorsque je suis arrivé au Canada." C'est aujourd'hui un fermier canadien, voyez-vous.

M. Cahan:

Q. J'aimerais à tirer cette question au clair. Vous avez dit, si j'ai bien compris, qu'il y avait un certain nombre de chefs de famille actuellement établis au Canada et qui aimeraient faire venir leurs femmes et leurs enfants; ces derniers seraient au nombre de 50,000 et pourraient être amenés au Canada pour réunir les familles si on défrayait une partie du passage?—R. C'est bien cela.

M. Carmichael:

Q. Avez-vous, vous-même ou par l'entremise de votre organisation, fait un relevé au Canada pour déterminer le nombre de ces chefs de famille?—R. Non, monsieur. Nous nous basons sur les demandes que nous avons reçues et sur les renseignements qui nous ont été demandés.

Q. Je me demande comment vous obtenz ce chiffre de 50,000?—R. J'admettrai que ce n'est là qu'un calcul approximatif. Lorsque je suis allé en Angleterre cette fois-ci, j'ai ramené 212 femmes et enfants qui feront les meilleurs sujets canadiens qu'il soit possible de trouver.

L'hon. M. Stewart:

Q. C'étaient des épouses?—R. Oui, des épouses et des enfants d'hommes qui travaillent ici.

M. Vallance:

Q. Jusqu'à concurrence de quelle somme suggérez-vous d'accorder cette assistance? Si vous le faites ne ferez-vous pas en sorte qu'un grand nombre d'immigrants en Grande-Bretagne viendront vous demander de faire pour eux ce que vous avez fait pour les autres?—R. Oh! oui, c'est bien vrai.

Q. Où vous arrêterez-vous? Je suis moi-même un immigrant britannique? —R. Laissez-moi vous dire que partout où j'ai parlé de cette réunion des familles, tout le monde s'est plû à reconnaître que c'était un magnifique travail d'immigration.

L'hon. M. Stewart:

Q. Tout va bien pour les enfants maintenant, ceux qui sont âgés de moins de dix-sept ans obtiennent le paiement de leur passage maintenant?

M. FRANK CHAMBERLAIN (secrétaire): Seulement lorsqu'ils vont s'établir sur des terres, monsieur Stewart.

Le TÉMOIN: Seulement sur des terres.

L'hon. M. FORKE: Si votre programme était adopté, cela voudrait pratiquement dire que le passage partiellement défrayé serait accordé à toutes les familles qui viendraient au Canada. Aucun homme viendrait ici avec sa famille, payant le plein prix du passage, lorsqu'il saura qu'il pourrait venir seul et attendre pour faire venir sa famille pour presque rien. Cela voudrait simplement dire que le passage partiellement défrayé serait accordé à tout le monde. Lors de mon séjour en Angleterre, j'ai étudié cette question avec Magaret Bondfield. Il se peut qu'il nous soit possible de faire quelque chose en vue d'aider les familles qui sont en Angleterre maintenant pendant que les maris sont ici, mais si cela devait se continuer la chose deviendrait impossible.

Le TÉMOIN: Il ne serait pas sage, je crois, de faire connaître la chose à tout le monde. J'ai moi-même discuté cette question avec Mlle Bondfield, monsieur Forke, et je tiens à dire que Mlle Bondfield approuve entièrement notre système de réunion des familles. Je tiens à dire de plus,—et je ne veux pas blâmer M. Forke ni M. Egan en disant cela,—mais je crois que le Ministre de l'Immigration et le sous-ministre de l'Immigration, à ce titre, auraient dû depuis longtemps se faire un devoir,—puisqu'ils sont venus à Toronto bien des fois pour des questions d'affaires qui n'avaient pas la moitié de l'importance de celle-ci,—de venir à l'institution dont j'ai l'honneur d'être président, y faire une enquête et voir eux-mêmes ce qui s'y faisait. Bien loin de là, ils n'ont jamais mis les pieds dans notre institution. Je ne crois pas que cela soit à l'avantage du Ministre et du sous-ministre.

M. CAHAN: Le témoin devrait s'en tenir à la preuve. Il n'est pas venu ici pour porter des accusations; il n'est ici que pour exposer des faits et je crois que nous devrions nous en tenir à cela.

M. Cahan:

Q. Je voudrais vous poser une question concernant l'institution dont vous êtes le président. Je comprends que vous avez élaboré un plan aux termes duquel vous proposez que l'on consente des avances aux immigrants en vue de leur permettre d'effectuer la traversée au Canada, et dont une portion sera remboursée dans la suite par ceux qui auront immigré sous votre patronage. Je serais anxieux de connaître les faits ainsi que toute suggestion que vous avez à soumettre à l'appui d'un tel projet?—R. Si nous avons réussi à recruter 800 immigrants l'année dernière et 1,200 cette année sans aucune allocation du gouvernement, nous pourrions assurément en recruter davantage moyennant l'aide du gouvernement.

L'hon. M. Ralston:

Q. Mais on vous donne de l'aide. N'est-il pas vrai que la société des *Overseas British Women* et la commission d'établissement outre-mer aident ces immigrants?—R. Pas que je sache.

Q. On consent des prêts à tous ces immigrants de l'autre côté.—R. Ils n'ont pas d'endroit pour s'établir au Canada, à ma connaissance.

Q. Je ne parle pas de leur établissement au Canada. Ces personnes que vous aidez à immigrer ici, les femmes et enfants, sont aidés par la commission d'établissement outre-mer, n'est-ce pas?—R. Il y en a quelques unes qui nous remboursent.

Q. Est-ce qu'on ne leur prête pas le prix du passage?—R. Oui, mais très rarement.

Q. Je comprends qu'on leur consente de tels prêts et que c'est là précisément le rôle de la société des *Overseas British Women*. Celle-ci est affiliée à la commission d'établissement outre-mer et subventionnée par le gouvernement britannique?—R. Cela est possible, mais on agit ainsi indépendamment de nous et non par notre intermédiaire.

Q. Il m'est indifférent que ce soit par votre intermédiaire ou non; je dis que l'on donne de l'aide à ces immigrants.—R. Il se passe toutes sortes de choses dont je ne suis pas au courant.

Q. Dites-vous que vous n'êtes pas au courant?—R. Non, je ne le suis pas.

Q. Du fait que le gouvernement britannique aide ces immigrants?—R. J'ignore que ces associations envoient des familles ici. Mon secrétaire me fait remarquer qu'elles le font dans certains cas.

Q. En ce qui concerne ceux qui immigrent ici en vue de s'établir au Canada; —je ne parle pas d'agriculture — les artisans, les ouvriers mécaniciens, et les commis qui viennent s'établir ici, s'ils veulent dans la suite se faire rejoindre par leur épouse et leurs enfants, la société des *O. B. W.* et la commission d'établissement outre-mer les assistent en leur prêtant le prix du passage?—R. Je dirais qu ce doit être le petit nombre, vu que je n'en connais absolument rien.

Q. A part vous, tout le monde semble le savoir.—R. Et les hommes domiciliés au Canada l'ignorent.

Q. Il n'est pas question des hommes domiciliés ici?—R. Votre secrétaire, du moins, est au courant.—R. Il dit que dans certains cas les institutions susmentionnées assistent ces immigrants.

Q. En ce qui concerne les personnes dont le passage est partiellement défrayé, les agriculteurs, les employés de la ferme et les domestiques, n'est-il pas vrai que lorsqu'ils veulent se faire rejoindre par leurs familles, ils reçoivent de l'aide sous notre plan d'immigration?—R. Oui.

Q. En d'autres termes, il est vrai que nous défrayons une partie du passage? —R. Des ouvriers agricoles seulement.

Q. Des familles des hommes mêmes auxquels nous accordons un passage subventionné.—R. Des ouvriers agricoles et de nul autre.

Q. Agriculteurs, employés de la ferme et domestiques?—R. Oui.

Q. Et, en plus, on rencontre des cas où la commission d'établissement outremer assiste les familles pour leur permettre de rejoindre le père déjà rendu ici?— R. Je n'admettrai pas qu'il existe de tels cas parce que je l'ignore. Je ne connais aucun cas où cette commission aide des familles à immigrer ici. Il se peut qu'elle le fasse à mon insu.

Q. Pensez-vous que ces huit cents personnes ont défrayé elles-mêmes le prix du passage sans l'aide de personne?—R. Non, c'est nous qu'elles ont payés.

Q. Alors, elles vous ont payé?—R. Oui.

Q. Mais pensez-vous qu'elle paient ou qu'elles ont payé elles-mêmes leur passage sans assistance aucune?—R. Oui, monsieur.

Q. De la part des autorités britanniques?—R. Oui, monsieur.

Q. Aucune de ces personnes ne reçut d'allocation des autorités britanniques? —R. Pas que je sache.

Q. Etes-vous en mesure de l'affirmer?

M. FRANK CHAMBERLAIN (Secrétaire): Aucune.

Le TÉMOIN: Je n'en connais aucune. Par exemple, il est survenu un cas hier où le gouvernement...

Q. Je ne parle pas de cas exceptionnels. J'ai compris qu'on avait élaboré un plan général en vue d'aider les familles britanniques qui immigrent au Canada sans recevoir d'allocation du gouvernement canadien parce qu'elles ne tombent pas dans la catégorie des métiers en question, mais qui bénéficient directement ou indirectement de l'aide du gouvernement britannique.—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous avez charge, à Toronto, du *British Welcome and Welfare Hostel*? —R. Oui.

Q. C'est votre institution, à vous?—R. Non, monsieur. C'est une institution publique dirigée par un comité exécutif dont je suis le président. Nous avons un trésorier, un secrétaire, une matronne et une assistante ainsi qu'un concierge. Nous avons un personnel de cinq.

Q. Puis-je vous faire le compliment de supposer que vous êtes l'âme de cette institution?—R. Je ne sais pas. Il y a des gens qui attribuent le succès de l'œuvre à ce que je m'y dévoue corps et âme. Cela peut être vrai et je n'en rougis pas.

Q. N'est-il pas vrai que les personnes que vous aidez ne sont pas uniquement les nouveaux arrivés, mais des immigrants britanniques arrivés au pays depuis quelque temps et qui " logent le diable dans leur bourse " pour me servir d'une expression vulgaire?—R. Je prétends que l'homme qui est ici depuis deux, trois, quatre ou cinq mois, ou depuis un an ou deux, s'il a laissé sa famille en Angleterre, vit, ainsi que sa famille, dans des conditions anormales, et qu'on devrait prendre tous les moyens possibles en vue de faire venir ici les membres de sa famille et d'en faire de bons Canadiens.

Q. Vous assistez réellement des personnes arrivées ici depuis deux ans?—R. Oui.

Q. Et n'est-il pas vrai que l'appui que vous donne le gouvernement ontarien est dû à ce que vous fournissez un refuge?—R. Non. Je pourrais répondre que nous ne nous occupions pas de ce travail quand le gouvernement d'Ontario nous a donné cette assistance. Aimeriez-vous à savoir pourquoi il nous l'a donnée?...

Q. Vous ne vous occupiez pas de ce travail?—R. Du travail de la réunion des familles.

Q. Je parle des activités de bien-être social, de l'aide donnée à celui qui tire le diable par la queue.—R. Non, monsieur. Nous donnions un lit à un immigrant, pour une nuit ou, tout au plus, pour deux nuits, à son arrivée au pays. Voilà la raison.

Q. La raison de quoi?—R. La raison de la subvention du gouvernement ontarien.

Q. A ce moment-là, vous occupiez-vous de l'autre travail?—R. Non.

Q. Quand l'avez-vous commencé?—R. Laissez-moi réfléchir un peu...

Q. Bien, c'est antérieur à 1924. N'est-il pas vrai que vous vous en êtes occupé depuis longtemps?—R. 21 ans.

Q. En faveur des immigrants britanniques—des personnes qui n'étaient pas arrivées de la veille, mais qui étaient au pays depuis un certain temps?—R. Nous leur donnons des conseils.

Q. Non seulement vous leur donnez des conseils, mais vous leur portez secours en leur donnant le logement?—R. Non, monsieur, ce n'est pas cela. Nous ne les logeons que pour une nuit, ou, tout au plus, deux nuits. Pas plus de deux nuits.

Q. Qui que ce soit?—R. Qui que ce soit.

Q. Vous voulez dire que vous ne logeriez pas un homme qui a émigré de l'Angleterre il y a six mois, et qui s'adresserait à vous sous le prétexte qu'il est en difficulté?—R. Non, monsieur. Nous ne le logeons pas, car ce serait ainsi faire de notre institution une pension.

Q. Quelle assistance donnez-vous à celui qui est ici depuis deux, quatre, six mois ou deux ans?—R. Dans ma déclaration, j'ai fait remarquer que mon fils et moi, nous avions compté le nombre de ceux qui s'étaient adressés à nous pour des secours de toute sorte et que le chiffre représentait une moyenne de cinquante par jour. C'est ainsi qu'un homme s'est présenté l'autre jour et me dit: "M. Chamberlain, je ne suis au pays que depuis trois mois, et un homme m'a extorqué $600. J'ai confié l'affaire à deux avocats mais ils n'ont pas l'air de pouvoir recouvrer mon argent." Je pris la peine de mettre mon pardessus et de me rendre chez l'homme en question, et en moins de deux jours, j'avais reçu $450. Voilà ce qu'on appelle aider un sujet britannique, n'est-ce pas? Avec ses $450, il s'en retourna en Angleterre.

Q. Quelle aide donnez-vous à un homme arrivé ici depuis deux ans?—R. Nous avons fait notre part.

Q. Je croyais avoir compris que vous n'aidiez pas un homme immigré ici depuis deux ans?—R. J'ai dit qu'au cours des cinq ou six premières années qui ont suivi l'établissement de notre institution, nous avions trouvé de l'emploi à plus de 10,000 personnes, mais nous ne pouvons le faire aujourd'hui étant donné qu'il n'y a pas de travail à leur donner. Il y eut un temps où les patrons s'adressaient à nous tous les jours pour des employés, mais ils ne le font plus maintenant.

Q. Avez-vous un registre indiquant le nombre de personnes que vous avez assistées au cours des deux dernières années?—R. Non, seulement de celles qui se sont refugiées chez nous le soir de leur arrivée.

Q. C'est-à-dire ceux-là qui s'adressent à vous pour être logés le soir de leur arrivée et nourris?—R. Oui, ils produisent leur certificat de débarquement.

Q. Vous auriez un registre de ceux-là?—R. Oui.

Q. Qui indiquerait quand ils ont débarqués?—R. Oui.

Q. Et vous n'avez donné en aucune circonstance le logement et la nourriture à un homme qui ne vient pas d'arriver?—R. Oh, il peut y en avoir qui se présentent et donnent une raison spéciale pour obtenir un logement pour la nuit, mais, règle générale, nous ne logeons pas ceux-là. Si un homme se présente et me donne l'impression d'être un véritable bon garçon et peut établir son identité, je lui donne le logement.

Q. Si je comprends bien, les autorités fédérales, aux termes de l'accord de 1924, défraient le coût de cette pension?—R. Elles ne paient que dans le cas de ceux qu'elles déportent, et dans des cas particuliers de nécessiteux, et non lorsqu'il s'agit de l'immigrant ordinaire à son arrivée. Comprenez-moi bien. Elles nous donnent rien pour l'assistance que nous donnons à l'immigrant dès son arrivée. Pour maintenir notre institution, nous déboursons, chaque année c'est-à-dire, il me faut prélever $12,000.

Q. Vous avez parlé d'une contribution du gouvernement fédéral, et nous voulons être bien renseignés là-dessus. Si je comprends bien, on vous dédommage pour toutes les personnes qu'on vous envoie.—R. Ceux qui n'ont pas d'argent ou qui doivent être déportés.

Q. Pour ceux qu'on vous envoie?—R. Non, on ne nous dédommage pas.

Q. Je tiens ici une lettre qui contient l'accord que vous avez conclu avec le gouvernement. Vous en avez peut-être une copie?—R. Oui, elle est sur notre dossier.

Q. Voyons ci c'est exact. La lettre est datée du 10 mars 1924, et se lit comme suit:

Copie.

THE BRITISH WELCOME AND WELFARE LEAGUE,

TORONTO, CANADA,

le 10 mars 1924.

Personnelle.

M. W. J. EGAN,
Sous-ministre de l'Immigration,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR EGAN,—Concernant le refuge à la disposition des immigrants britanniques.

A sa réunion de jeudi dernier, notre exécutif a décidé de procéder avec son projet d'ouvrir prochainement un refuge où l'on pourra accueillir et abriter pour la nuit, les immigrants britanniques, dès leur arrivée au Canada.

Faisant suite à notre conversation du trois courant,... le gouvernement fédéral serait-il disposé à dédommager notre institution pour la nourriture et le logement accordés aux immigrants des Iles britanniques que nous accueillerons?

Il est évident que nous soumettrons au gouvernement les noms de chaque immigrant, indiquant d'où il vient, et ce que coûtera, en détail, l'hospitalité que nous lui donnerons pour la nuit. Ces renseignements pourront vous êtes fournis aussi souvent que vous l'exigerez. Avant la guerre, notre institution donnait l'hospitalité à une moyenne annuelle de 5,000 immigrants. Il est possible que ce chiffre soit plus considérable cette année, vu que votre gouvernement projette une campagne intense d'immigration.

Les frais encourus par notre association pour le logement seraient de 25c. par tête. Nous serions en mesure de donner des repas moyennant 35c. pour les adultes et 25c. pour les enfants. Cela voudrait dire une moyenne de 55c. pour chaque immigrant qui se présenterait ici. Vous conviendrez que ces frais sont exceptionnellement bas.

Voulez-vous bien communiquer avec nous à ce sujet aussitôt qu'il vous sera possible de régler cette affaire. Nous avons de magnifiques perspectives en ce qui concerne le choix du refuge projeté, et plus vite nous pourrons conclure cet arrangement avec le gouvernement, plus vite votre ministère sera à même de nous envoyer les immigrants dès leur arrivée afin que nous leur donnions l'hospitalité pour la nuit avant qu'ils se rendent à destination.

Nous comprenons que le Canada attend ce mois-ci 10,000 immigrants dont la majorité sont des sujets britanniques. Nous sommes anxieux d'être prêts à recevoir ces citoyens britanniques dès leur arrivée à Toronto.

Cordialement,

(Signé) A. CHAMBERLAIN,
Président.

Puis voici une autre communication: 777986.

Le 27 mars 1924.

CHER MONSIEUR CHAMBERLAIN,—Me reportant à la vôtre du 10 mars relativement à l'hospitalité à donner pour la nuit aux immigrants britanniques dès leur arrivée au Canada, j'ai l'honneur de vous aviser que nous avons résolu de consentir à l'arrangement suggéré dans votre lettre, c'est-à-dire, que le ministère est prêt à dédommager la *British Welcome and*

Welfare League comme compensation pour l'hospitalité temporaire accordée aux immigrants, aux taux suivants:

Prix de logement par tête . . . . . 25 cents
Prix d'un repas pour adulte . . . . . 35 "
Prix d'un repas pour enfant . . . . . 25 "

le ministère ne se portant responsable d'aucune dépense encourue en faveur des immigrants nouvellement arrivés, qui ne soit approuvée par notre agent à Toronto, M. J. C. Mitchell, c'est-à-dire que l'approbation de notre agent à Toronto doit être obtenue avant que ce ministère ne soit tenu responsable des frais relatifs au logement de ces immigrants; en deuxième lieu, les factures devront être soumises chaque mois, en duplicata, avec les détails suivants:

Nom de chaque personne logée,
Nombre de repas et de logements,
Montant exigé.

Ces factures devant être soumises à l'agent d'immigration à Toronto pour être certifiées et adressées au ministère pour remboursement.

Je serai heureux de savoir si votre association est disposée à s'occuper de l'affaire aux termes de l'accord susmentionné. Sur réception d'une réponse affirmative, nous donnerons immédiatement les instructions nécessaires à notre agent à Toronto.

Votre bien dévoué,

Sous-ministre.

M. A. CHAMBERLAIN,
The British Welcome and Welfare League,
Toronto, Ont.

Q. Est-ce que cela définit exactement l'arrangement en question?—R. Lequel ne veut rien dire.

Q. Que voulez-vous dire par là?—R. S'il nous fallait dépendre sur ce qu'on nous donne, cela ne paierait pas le sel qu'on leur donne.

Et voici votre réponse:—

THE BRITISH WELCOME AND WELFARE LEAGUE

TORONTO, CANADA, le 29 mars 1924.

M. W. J. EGAN,
Sous-ministre de l'Immigration,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR EGAN,—Nous désirons vous remercier sincèrement pour votre lettre du 27 courant.

Nous sommes enchantés des propositions contenues dans votre lettre et nous les acceptons immédiatement.

Nous allons procéder avec notre projet et je vous écrirai plus longuement au commencement de la semaine prochaine.

Cordialement,

(Signé) A. CHAMBERLAIN.

Q. Cela est exact?—R. Oui.

Q. Maintenant, je comprends par ailleurs qu'il a été suggéré que vous devriez demander plus que le montant qui a été fixé pour les repas. Est-ce exact?—R. Oui, mais pas pour la première nuit. Le deuxième soir nous exigeons plus pour cette raison: nous demandons 50c. Si nous ne demandions pas plus ils voudraient y rester indéfiniment.

Q. Je parle de l'accord conclu avec le gouvernement. M. Egan ou un autre haut fonctionnaire du ministère n'ont-ils pas suggéré que vous devriez exiger plus que ce montant et que le gouvernement vous dédommagerait?—R. Oui. M. Egan a prétendu que tout immigrant qui arrive au pays devrait se trouver en mesure d'aller à un hôtel et de défrayer ses propres dépenses.

Q. Il ne s'agit pas de cela. Ne vous a-t-il pas été suggéré de la part d'un haut fonctionnaire du ministère de demander plus que les prix mentionnés?—R. A l'immigrant et non au gouvernement. Je ne l'ai jamais ainsi compris.

Q. Cette suggestion fut offerte quand vous avez sollicité une subvention spéciale?—R. Oui.

Q. M. Egan proposait que vous exigiez davantage pour les services rendus de manière à ne pas être placé dans la situation odieuse d'une institution privée recevant une subvention du gouvernement alors que les autres institutions n'en recevaient aucune?—R. Non, monsieur. Permettez-moi de dire ceci: que M. Mitchell est l'un des hauts-fonctionnaires les plus gentils à l'emploi du gouvernement, mais son bureau ferme à cinq heures, et des centaines d'immigrants se présentent à notre institution après cinq heures. M. Mitchell ne m'adresse une note que dans des cas très particuliers, quand un homme doit être déporté ou se trouve échoué en ville, cette note étant ainsi conçue: "Cher M. Chamberlain, voulez-vous prendre soin de cet homme pour la nuit, pour deux jours ou pour trois jours"? C'est ce que nous faisons. Mais cela ne compte pas. Cela ne représente pas 1 pour cent des immigrants que nous assistons. A quoi cela se monte-t-il en fait d'assistance?

Q. Vous êtes ici comme témoin, et il nous faut être aussi précis que possible. Combien en logez-vous par nuit?—R. Nous pouvons en loger quatre-vingts par soir. Hier, j'ai consulté les registres afin de m'assurer combien nous en avions logés au cours des quatre dernières semaines, et j'ai constaté que nous en avions logés entre 400 et 500.

Q. Vous dites que des centaines se présentent après cinq heures?—R. Des centaines dans le cours d'une année. Il y en a qui se présentent à quatre heures du matin.

Q. Et M. Mitchel vous autorise-t-il à demander un dédommagement pour le soin donné aux personnes au sujet desquelles il n'a pas adressé de billet?—R. Pas que je sache.

Q. A la manière de vous exprimer, j'en ai conclu que le bureau de M. Mitchell ferme à cinq heures, et que les hommes se présentent à six ou sept heures sans avoir un billet de M. Mitchell, mais que vous les acceptez quand même sans exiger de dédommagement de la part du gouvernement?—R. Nous n'avons jamais songé à adresser une facture au gouvernement pour les attentions données aux immigrants qui nous arrivent en disant "Je suis le protégé de M. Mitchell, j'arrive de la campagne, et je dois voir M. Mitchell demain matin, son bureau étant maintenant fermé." Je leur donne un logement pour la nuit, et m'abouche avec M. Mitchell le lendemain matin alors qu'il me donne son autorisation. M. Mitchell est un homme très, très juste.

Q. Et il a souvent visité votre institution?—R. Oh, oui.

Q. Il remplit là-bas les fonctions de représentant du ministère?—R. Oui. S'il était ici aujourd'hui, j'aimerais à le voir placé dans la situation où je me trouve dans le moment, et vous constateriez qu'il est en mesure de vous dire des choses extraordinaires que le gouvernement trouverait avantageux de connaître.

Q. M. Blair, du ministère, vous a visité?—R. Oui, une fois ou deux.

Q. Savez-vous quelles sont ses fonctions?—R. Oui.

Q. Quelles sont-elles?—R. Assistant sous-ministre.

Q. Il existe une autre classe d'immigrants reconnue par le ministère, c'est-à-dire les femmes et enfants qui s'en viennent rejoindre le chef de famille au Canada, les familles qui se trouvent dans le besoin et même celles qui n'ont pas bénéficié du passage subventionné. Le gouvernement assiste ces personnes? On

vous dédommage pour le logement que vous leur donnez?—R. Pour toute personne que nous envoit M. Mitchell. Peu nous importe si ces familles ont une douzaine d'enfants.

Q. M. Mitchell n'est pas chiche en ce qui concerne l'assistance à leur donner? —R. Il n'envoit qu'une ou deux personnes par semaine. Ça ne représente pas cela (exécutant une chiquenaude).

Q. Mais M. Mitchell n'est pas chiche? Aucune mesquinerie chez lui?—R. Pardonnez-moi. Vous vous efforcez de magnifier ce que fait M. Mitchell, mais nous alléguons que M. Mitchell ne prétend pas faire de grosses affaires avec nous; il ne nous envoie qu'un homme par çi par là quand il ne sait que faire avec lui. Ça ne fait pas cela (indiquant par une chiquenaude) à notre institution, que le gouvernement nous les envoie ou non. Nous n'en avons pas besoin.

Q. S'il faut en juger par le ton de votre communication du 29 mars, vous seriez heureux de les recevoir.—R. Qu'avons-nous reçu depuis que cette lettre a été écrite?

Q. Je l'ignore.—R. Vous pouvez vous renseigner.

M. CAHAN: M. le président, sommes-nous intéressés à savoir, par exemple, si M. Mitchell a autorisé une dépense de 25 c. pour un repas, et ainsi de suite?

L'hon. M. RALSTON: J'avais l'impression que M. Chamberlain favorisait un autre projet en vue de venir en aide à son institution, et je m'efforçais, dans l'intérêt du comité, d'établir exactement l'état actuel des choses. Je ne crois pas qu'on eût encore fait ressortir clairement les effets de l'arrangement conclu entre le ministère et l'institution de M. Chamberlain. Je pense avoir élucidé ce point-là. Maintenant, j'aimerais à m'arrêter un peu sur la question des examens médicaux subis outremer. M. Cahan a expliqué en peu de mots, je crois, que ce sont ces quinze cent médecins qui sont la cause des difficultés au point de vue de M. Chamberlain.

Le TÉMOIN: Non, je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Ralston:

Q. Ai-je bien compris que, selon vous, les dépenses sont plus élevées maintenant qu'elles l'étaient autrefois?—R. Oui.

Q. Comment cela?—R. Sous l'ancien système il n'était pas obligatoire d'avoir sa photographie. Aujourd'hui, l'époux doit débourser cinq schellings pour une photographie, et après avoir payé pour sa famille, il a déboursé quinze schellings.

Q. Depuis quand exige-t-on une photographie?—R. Je l'ignore. On l'exigeait quand j'étais de l'autre côté, et on est venu se plaindre à ce sujet.

Q. Mais vous ne savez pas depuis combien de temps on l'exige?—R. Non.

Q. Vous avez aussi fait allusion aux frais de voyage?—R. Oui.

Q. Savez-vous combien de médecins sont en état de service, y compris les médecins inscrits sur la liste des praticiens établis outremer et ceux du personnel? —R. Je comprends qu'il y en a soixante-cinq, si l'on tient compte des médecins inscrits sur la liste des praticiens établis outremer et des médecins canadiens, au nombre desquels se trouve le fils de M. Egan lui-même.

Q. Est-il médecin qualifié?—R. Je n'en sais rien. J'ai fait sa connaissance.

Q. A-t-on besoin de ses services?—R. Je l'ignore.

Q. Cela ne vous intéresse pas?—R. Non.

Q. Pourquoi avez-vous mentionné son nom?—R. Afin de vous faire savoir qu'il était là.

Q. Existe-t-il le moindre doute à ce sujet? Pouvez-vous me dire le nombre de personnes qui bénéficient de vos activités de bien-être social dans le cours d'une année?—R. Je ne saurais répondre à cette question.

Q. Etes-vous en mesure de me dire approximativement si le nombre s'élève à cinq cents ou à un mille?—R. Il s'agit des personnes que j'assiste de toute manière?

Q. Des personnes auxquelles vous portez secours dans toutes vos activités?—R. Je croirais que la moyenne est de cinquante par jour. Cela ferait un total de 10,000 par année.

M. Vallance:

Q. Se plaint-on, en Angleterre, de ce que l'examen des médecins canadiens en Grande-Bretagne est plus sévère que celui des médecins inscrits sur la liste des praticiens établis outremer? Refusent-ils plus de gens?—R. Refusent-ils plus de candidats émigrants?

Q. Se plaint-on de ce que l'examen médical des médecins canadiens est aujourd'hui plus sévère qu'il ne l'était sous l'ancien régime?—R. On ne m'a fait aucune plainte en ce sens, mais on s'est plaint de la manière dont se fait l'examen; les candidats doivent se présenter et attendre leur tour. Sous l'ancien système, le médecin était un praticien en ville, et les candidats pouvaient se présenter le soir sans perdre de temps. Par ailleurs, j'ai entendu des plaintes dans un comté où deux médecins avaient leurs bureaux sur les bornes du comté. Il fallait faire un long trajet à travers le comté pour aller entrevoir le médecin. Alors je me rendis dans une ville, de fait ma ville natale, et je demandai à l'agent de billet de l'endroit ce qu'il pensait des nouveaux règlements et il me répondit: "Je n'ai pas encore vu un seul médecin ici, de sorte que je n'en connais rien."

Q. Où cela?—R. A Glastonburg.

L'hon. M. Stewart:

Q. Voulez-vous répéter, je n'ai pas compris?—R. Je dis que je suis allé dans une ville où aucun médecin ne s'était encore présenté. J'attirai l'attention du docteur Jeffs sur cette situation, et il m'affirma qu'un médecin s'y rendait une fois par semaine.

Le PRÉSIDENT: Le comité me permettra-t-il de lui rappeler qu'il est maintenant midi et vingt, et que nous avons un autre témoin à entendre.

L'hon. M. FORKE: Monsieur le président, je désire attirer l'attention du comité sur une suggestion qui fut faite à l'effet de permettre à M. Chamberlain d'exiger davantage pour les repas, le ministère étant consentant. M. Chamberlain a fait allusion à une discussion, et j'aimerais que l'on comprenne bien ce qui s'est dit. Je me rappelle très bien cette discussion et je désire poser une question ou deux à ce sujet.

L'hon. M. Forke:

Q. On vous faisait remarquer, monsieur Chamberlain, que votre association était une institution absolument indépendante; vous sollicitiez une subvention auprès du ministère de l'Immigration?—R. Absolument.

Q. Je crois vous avoir fait remarquer dans le temps, que vous placiez votre association dans une situation quelque peu singulière étant donné le grand nombre d'associations qui auraient exactement le même droit de solliciter de l'assistance publique; par exemple, l'Armée du Salut, le refuge des Femmes, et plusieurs autres; la ligue des femmes catholiques et autres associations; et je vous ai laissé entendre, en cette occasion, ou la chose vous fut suggérée en ma présence, que si vous exigiez davantage pour les soins donnés aux immigrants que vous envoit le ministère de l'Immigration, ce ministère consentirait à payer les frais additionnels. Maintenant, je sais quels sont vos frais généraux. Vous constaterez, sans doute, que c'était là un léger pourcentage, mais ce fut ce léger pourcentage qui fut responsable de ce que le ministère de l'Immigration s'occupât de Toronto, et, en conséquence, nous étions très heureux de payer à votre association les frais raisonnables encourus en plus de ceux autorisés en vertu de votre communication adressée au sous-ministre. Je me rappelle cela parfaitement, et je pourrais également vous faire remarquer que nous vous avons accordé une subvention de $1,000 qu'aucune autre association ne reçoit, de sorte que vous vous trouvez un mille

dollars en avant des autres associations. Vous n'avez pas l'air très reconnaissant pour l'aide que vous avez reçue.—R. Pas du tout, monsieur. Laissez-moi vous dire que l'argent ne me fait pas cela (exécutant une chiquenaude), et, personnellement, peu m'importe que le gouvernement donne un cent ou non. De fait, M. Egan a déclaré que nous ne recevrions plus d'argent.

L'hon. M. Ralston:

Q. Pouvez-vous produire cette lettre?—R. Oui, elle est sur mon dossier. J'ai lu le contenu de la lettre disant que nous ne devions pas nous attendre à recevoir d'autre argent.

L'hon. M. FORKE: Quand je vous ai accordé cette subvention je n'y ai attaché aucune condition.

Le TÉMOIN: Eh, bien, monsieur, je vous dirai que depuis nombre d'années, la plus grande partie du temps que j'ai consacré à ce travail,—j'y ai donné ma vie sans rémunération,—on m'a offert de gros salaires si je consentais à accepter un autre genre de travail, et je tiens à dire que je ne fais pas de politique dans le moment, parce que, je ne suis pas dans la politique; mais il y a des choses dans la vie qui sont plus importantes que la politique, messieurs, et l'accueil des immigrants en est une. Je tiens à déclarer que j'ai été très affecté lorsque le gouvernement, ou lorsque M. Forke, à titre de ministre de l'Immigration, nous a accordé $1,000 pour deux ans. Je me suis dit que M. Forke n'appréciait pas notre œuvre. Et je résolus la situation en un seul mot: "C'est un Ecossais".

M. Cahan:

Q. Monsieur le président, je désirerais me reporter à une question que j'ai posée il y a quelque temps. On a interrompu avant que le témoin ait pu répondre. Je conclus par ce que dit le témoin, que son association consent des avances à ceux qui sont domiciliés au Canada, dans le but de leur permettre de se faire rejoindre ici par leur épouse et leurs enfants. Je serais anxieux de connaître de quelles sources la société reçoit ces fonds qu'elle avance, ainsi que les conditions auxquelles se font ces avances en ce qui concerne le remboursement?—R. En un mot, monsieur Cahan, vous désirez savoir d'où vient l'argent.

Q. Je veux savoir d'où vient l'argent; à quelles conditions vous consentez ces avances, et quels sont les termes de remboursement de ces avances?—R. Eh, bien, chose certaine, l'argent ne vient pas du gouvernement. Tout d'abord, il faut que l'homme possède la moitié du prix du passage de sa famille. Ensuite nous faisons venir la famille, et l'époux commence alors à nous rembourser le montant du prêt, soit l'autre moitié du prix du passage, à raison de $5 par semaine, sans intérêt. Je prétends qu'ils doivent nous rembourser; pourquoi ne seraient-ils pas tenus de le faire?

Q. Je ne m'y oppose pas; je veux des faits et non pas une discussion.—R. Alors, monsieur Cahan veut savoir d'où nous vient l'argent qui nous permet de consentir les prêts, n'est-ce pas cela?

Q. Non, votre société est-elle une institution de charité?—R. Non.

Q. Ou est-ce une institution à laquelle le public souscrit des fonds?—R. Oui.

Q. Je veux savoir, d'une manière générale, comment se font ces souscriptions?—R. Je vais répondre à cette question, monsieur. A la saison de Noël, en ouvrant mon courrier, j'ai trouvé, dans l'espace d'une semaine, $2,200. M. Egan a-t-il entendu? M. Egan est à causer, et je veux qu'il entende ce que je viens de dire.

Q. Ne vous occupez pas de ce que fait M. Egan. Je vous ai posé une question, et nous ne sommes pas ici par farce, ni pour récriminer, et nous consacrons beaucoup de temps à ces procédures. Donnez-moi des faits?—R. Je crois avoir le droit de demander à M. Egan d'écouter ma réponse à cette question. Au cours de la semaine de Noël j'ai reçu dans mon courrier, de la part de rédacteurs de

journaux, de marchands, et en particulier d'hommes que nous avons aidés, la somme de $2,200 comme contributions aux activités générales de notre institution. En plus, nous recevons des souscriptions toute l'année. Par exemple, une dame que je rencontrai sur le bateau en me rendant de l'autre côté, me parlait d'immigration, et je lui fis part de notre travail en vue de réunir les familles. A ma grande surprise, je recevais hier, de cette dame actuellement en Afrique, un chèque de $100. Je reçois de l'argent de différentes manières pour cette œuvre. Ainsi, je suis allé au bureau du " Telegram "; vous connaissez tous le " Toronto Evening Telegram ". " Quelle chance — dis-je — de recevoir de vous $100 comme contribution à notre œuvre en faveur des immigrants? " On me répondit: " Nous vous donnerons $200 parce que vous faite l'une des plus belles œuvres qui se poursuivent dans le pays." Voilà d'où nous vient l'argent.

Q. Alors, je comprends, d'après votre témoignage, que les fonds proviennent, en très grande partie, de souscriptions publiques?—R. Oui, en très grande partie.

Q. A quel montant s'élèvent ces contributions, annuellement?—R. L'an dernier, notre chiffre d'affaires qui était de $5,000 à $10,000 les années précédentes, s'est élevé à $60,000. Nos livres furent soumis à des comptables licenciés et leurs rapports envoyés au gouvernement.

Q. Je ne critique pas votre administration. Je ne doute pas que vous ayiez dépensé chaque dollar économiquement. Maintenant, combien d'avances avez-vous consenties l'année dernière à des personnes résidant au Canada, pour leur permettre de faire venir leurs familles?—R. Je ne saurais vous donner le total, monsieur Cahan.

Q. Approximativement?—R. Pour faire venir 800 femmes et enfants.

Q. C'est un travail certainement louable, de fait très louable. Ensuite, quelle serait la somme moyenne de l'avance consentie par votre société? Je conclus, de vos explications, que le candidat contribue une moitié, et votre société l'autre moitié du montant requis pour ce travail que j'admire. Maintenant, quelle serait la somme moyenne de l'avance que vous consentez à chaque famille?—R. Autant que je puisse en juger sur le moment, je croirais que la moyenne serait d'à peu près $150.

Q. Est-ce $150 en plus des $150 payés par le requérant? Dans ce cas, le montant requis pour faire venir les membres de la famille s'éleverait à environ $300?—R. Oui, c'est à peu près cela, en autant que je puisse vous renseigner dans le moment.

Q. Et pour ce qui regarde les familles que vous avez fait venir, combien sont comprises dans les huit cent personnes que vous avez assistées l'an dernier? —R. Evidemment, voici une question difficile à répondre.

Q. Je le sais, mais en chiffre rond? Serait-ce 300 ou 400 familles?—R. Environ 250, je croirais.

Q. Maintenant, en ce qui concerne ces familles dont vous avez facilité la traversée au Canada, avez-vous rencontré, dans la suite des difficultés pour ce qui a trait à leur établissement et à leur prospérité en général, après leur arrivée? R. Nous avons constaté bien peu de difficultés. Il peut s'en trouver un ou deux cas exceptionnels où ces immigrants ne se sont pas adaptés aux conditions, mais nous avertissons tous ceux que nous assistons que dans aucune circonstance ils ne doivent être à la charge d'une institution, et nous les invitons à venir nous trouver, alors que nous les aiderons dans leurs difficultés. Je pourrais vous citer le cas de familles auxquelles nous avons fourni du charbon et des épiceries et offert d'autre assistance, et lorsque l'époux avait trouvé de l'emploi il nous remboursait.

Q. Alors, vous trouvez, qu'en général, on règle d'une manière satisfaisante? —R. Oui, la plupart.

Q. Et que ces immigrants sont à même de pourvoir aux besoins de leurs familles après avoir surmonté leurs premières difficultés?—R. Certainement, monsieur.

M. Glen:

Q. Où sont établies ces familles?—R. A Peterborough, Oshawa, Hamilton, Brantford, Windsor, Stratford, et un grand nombre à Toronto.

Q. C'est-à-dire qu'elles sont établies dans la province d'Ontario?—R. En grande partie. Nous en avons quelques-unes dans l'ouest. Et laissez-moi ajouter que le gouvernement britannique est très anxieux de savoir si ce travail pourrait s'étendre en dehors de la province d'Ontario.

M. Glen:

Q. Vous avez fait allusion à une assemblée tenue à Londres, et à laquelle vous avez prononcé un discours devant une auditoire assez considérable; que représentaient les personnes présentes?—R. Elles représentaient les associations d'émigration du pays, comme, par exemple, le colonel Lamb de l'Armée du Salut, et Mlle Johnstone de la United Church.

Q. Tous étaient-ils unanimes à s'opposer à l'examen médical?—R. Tous à l'exception de Mlle Johnstone qui se déclara plutôt disposée à attendre un peu plus longtemps afin de constater quel résultat on obtiendrait.

Q. Y eut-il des suggestions au sujet d'un examen mental ou d'un examen moral à part l'examen physique auquel vous avez fait allusion?—R. Oui.

Q. Se sont-ils plaints de cet examen?—R. Ils s'en sont plaints.

Q. Est-ce que la plupart des examens dont on s'est plaint n'ont pas trait à des personnes qui n'auraient pas été admises sous le régime des médecins anglais autorisés?—R. Oui, et ces hommes ont peut-être été appelés à en rendre compte ou auraient dû en rendre compte.

Q. S'est-on opposé à l'examen moral imposée sous le régime actuel?—R. Je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Ne fut-on pas unanime à admettre que le régime était trop nouveau pour permettre de se prononcer d'une manière définitive?—R. Non; les seules personnes que j'ai entendues en Angleterre s'exprimer ainsi furent Mlle Johnstone de la United Church, et l'hon. M. Greenfield de l'Alberta qui se prononça en ces termes: Je n'ai rien à dire en faveur de ce système, et préfère attendre quels en seront les résultats."

Q. Avez-vous vu des commentaires de journaux contre l'immigration, pendant votre séjour en Angleterre?—R. Pas pendant que j'étais là. Je comprends cependant, qu'on a fait de nombreux commentaires.

Q. En aviez-vous eu connaissance?—R. Oui, j'étais au courant, mais on ne fit pas ces commentaires quand j'étais là.

Q. Pas quand vous étiez là, dans tous les cas?—R. Non.

Q. Ces commentaires de journaux sont-ils devenus plus agressifs à la suite de l'introduction du nouveau système d'examen médical?—R. Je ne saisis pas votre question.

Q. Est-ce que ces commentaires contre l'immigration au Canada sont devenus plus agressifs après la mise en vigueur du nouvel examen médical?—R. Je ne saurais dire.

Q. Avez-vous lu des commentaires de journaux sur cet examen?—R. J'ai exprimé la même opinion au Premier Ministre; c'est l'opinion que j'ai émise ici, et telle est ma sincère conviction.

Q. Nous ne doutons pas de votre bonne foi?—R. Si j'avais entendu des personnes se prononcer en faveur de l'examen, je le répéterais de même.

Q. Vous réalisez que vous faites une déclaration importante qui sera publiée partout, et je voulais savoir si vous aviez réellement une telle impression.—R. Je n'ai pas cette impression.

Q. Dites-vous qu'on ne montre aucune partialité au détriment des émigrants britanniques qui viennent dans ce pays?—R. J'ai dit en Angleterre, et je le répète aujourd'hui, que tout sujet britannique est toujours bienvenu au Canada et peut réussir dans ce pays remarquable qui est nôtre.

Q. Indépendamment de la photographie et des frais insignifiants de l'examen, êtes-vous opposé à ce que le candidat immigrant subisse un examen sévère en Grande-Bretagne?—R. Je ne m'y oppose pas.

Q. Ne pensez-vous pas que c'est la seule chose à faire?—R. Il se peut que oui. J'ai entendu exprimer l'opinion, en Angleterre, que le gouvernement canadien avait le plein droit d'y envoyer ses propres médecins; par contre, j'en ai entendu d'autres exprimer l'opinion contraire. Il y aurait beaucoup à dire sur le compte des médecins en Angleterre qui ont la réputation de bien faire.

Q. Je l'admets. Cela ne nous occupe pas, au Canada. N'êtes-vous pas d'opinion qu'il vaut mieux faire subir cet examen sévère aux immigrants de l'autre côté que de le faire subir ici en nous exposant à être contraints de les déporter? Ne pensez-vous pas qu'il est préférable de faire subir l'examen là-bas qu'ici? —R. Je le pense. Je crois sincèrement qu'un homme fait mieux d'envisager la question ainsi, c'est-à-dire, de préférer subir l'examen avant d'effectuer la traversée que de le subir à Québec.

Q. Et d'être déporté?—R. Même dans ces circonstances, je crois que les médecins de l'Angleterre seraient aussi bons que les jeunes médecins que nous pourrions y envoyer.

Q. Ne pensez-vous pas que des médecins canadiens nommés par le gouvernement canadien prendraient beaucoup plus de soin à examiner convenablement les émigrants que des médecins qui ne sont pas intéressés à notre pays?— R. Non, je ne le pense pas. J'ai une très haute opinion des médecins des deux pays.

Q. Quoi qu'il arrive, vous admettez qu'ils devraient être examinés en Angleterre plutôt qu'ici?—R. Je le pense.

Q. Et il ne s'agit que de règler certains détails pour en faire un succès?

M. Millar:

Q. Vous avez parlé d'un projet en vue de faire venir ici les femmes et enfants pour y rejoindre les chefs de famille d'après un plan que vous avez vous-mêmes élaboré; vous avez prétendu que si ces familles payaient la moitié de leur transport, vous seriez en mesure d'en faire venir 800 par année. Pensez-vous que si le passage était payé en entier vous pourriez en admettre 50,000 par année au lieu de 800?—R. Qu'entendez-vous par le passage en entier?

Q. Vous avez prétendu que moyennant une assistance financière suffisante de la part du gouvernement, votre propre institution pourrait faire admettre un total de 50,000 par année de ces femmes et enfants?—R. Pas tout le passage, mais si le gouvernement nous en garantissait la moitié nous pourrions en recruter 50,000.

Q. Une des moitiés est déjà assurée?—R. Je parle de l'autre moitié.

Q. Vous voulez dire que si l'autre moitié était payée, vous en feriez admettre 50,000?—R. Oui.

Q. Il y a une grosse marge entre 800 et 50,000?—R. Nous n'avons pas d'aide pour le faire.

Q. Etes-vous certain de pouvoir en placer 50,000 si vous étiez en mesure de les faire admettre?—R. Ils sont placés à l'heure qu'il est; les hommes sont ici, employés au pays. Nous ne ferons venir aucune famille avant d'être avisés de la part des patrons que les hommes travaillent ici et touchent un salaire.

M. Glen:

Q. Vous dites cela plutôt comme conjecture?—R. Je l'ai dit comme conjecture, mais je sais ceci: que nous pourrions admettre un nombre considérable d'immigrants de l'Angleterre si nous avions l'aide financier pour ce faire. Personnellement, ça ne fait aucune différence si nous ne les avons pas. Je ne me dévoue pas à cette œuvre pour ce qu'elle peut me rapporter. Mais je prétends que nous

vous offrons l'occasion de recruter la toute première classe de femmes, et surtout d'enfants qui, dans bien peu d'années, seront devenus des vrais canadiens.

Q. Vous serait-il possible, à vous ou à votre secrétaire, de faire tenir au comité, plus tard, un relevé du nombre de demandes que vous avez reçues depuis un an, relativement au passage subventionné; pouvez-vous nous fournir ce renseignement?—R. J'en doute. Si des hommes se présentent en groupe et qu'il nous est impossible de les assister, ou si un homme seul se présente et me donne l'impression qu'il ne mérite pas d'être aidé, je lui dis: " Non, nous ne pouvons vous aider." Il s'en ira sans inscrire une demande. Cependant, je pense que le secrétaire pourrait vous fournir ce renseignement, ou à peu près.

Q. Voulez-vous demander à votre secrétaire de faire tenir au comité un relevé du nombre de requêtes que vous avez reçues dans le cours de l'année dernière?—R. Oui.

L'hon. M. Stewart:

Q. Par l'intermédiaire de votre agence vous prêtez au candidat-émigrant 50 p. 100 du prix de transport; vous exigez de lui 50 p. 100 et vous lui prêtez l'autre 50 p. 100. Pour l'information du comité, vous réitérez l'opinion que l'émigrant devrait toujours souscrire la moitié du montant?—R. Oui.

Q. Sans quoi vous ne l'assisterez pas?—R. Oui.

Q. Il le rembourse en raison de $5 par mois?—R. Oui.

Q. Avez-vous encouru de lourdes pertes; se montent-elles à un chiffre élevé? —R. Il est évident que nous ne sommes pas encore en mesure d'évaluer nos pertes. En supposant que nous ayons subi des pertes l'an dernier — je ne saurais vous dire sans préparation le montant des arrérages de l'année dernière, de sorte qu'il est difficile d'évaluer, même approximativement, le montant des pertes subies l'année dernière. On continue les paiements.

Q. Mais vous avez une idée de l'étendue de ces pertes, au moins approximativement?—R. Je crois que l'an dernier, 80 p. 100 des avances nous avaient été remboursées.

Q. Quatre-vingts p. 100?—R. Oui. Il serait assez difficile, comme je viens de dire, d'évaluer les pertes ordinaires sur la balance de 20 p. 100.

Q. Il y aurait certainement des pertes?—R. Oui, et il nous faut les couvrir de quelque manière. Si le gouvernement n'en assume pas la responsabilité, nous nous dédommagerons de quelque manière.

M. Glen:

Q. Vous avez dénoncé fortement le fait que le ministre ou le sous-ministre ne vous avaient pas visité?—R. Oui je l'ai ressenti beaucoup.

Q. C'est un sentiment personnel?—R. Non, national.

Q. N'est-il pas vrai que l'assistant sous-ministre de l'immigration s'est arrêté à votre bureau et vous a vu?—R. Oui.

Q. Et qu'il y a à Toronto un agent d'immigration qui vous a rendu visite? —R. Oui.

Q. Prétendez-vous que tous les membres du haut-personnel devraient visiter votre bureau à des époques déterminées?—R. Non. Peu m'importe que M. Egan ou M. Forke n'y viennent jamais.

Q. Vous pensiez que l'administration du ministère de l'Immigration n'était pas très bonne?—R. Non, monsieur.

Q. Vous disiez, dans votre lettre, que l'offre du ministère de l'Immigration était assez satisfaisante, que vous en étiez enchanté?—R. Oui.

Q. Avez-vous modifié votre opinion à cet égard?—R. Oui, absolument.

Q. Vous étiez d'avis, dans le temps, que l'offre du ministère vous était entièrement satisfaisante?—R. Je croyais que l'accord fonctionnerait bien.

Q. Vous en étiez enchanté?—R. J'étais enchanté de croire que le ministère allait faire quelque chose.

Q. Vous ne l'avez pas dit?—R. Je le dis maintenant.

M. Brown:

Q. Considérez-vous qu'il est du devoir du ministre ou du sous-ministre de visiter votre bureau?—R. Oui.

Q. De visiter toute association indépendante du pays, ou la vôtre en particulier?—R. En réponse à cette question, permettez-moi de dire que lorsque j'approchain l'honorable John Martin et l'invitai à visiter notre institution afin qu'il vît par lui-même le travail que nous faisions; il me répondit aussitôt: "Je me présenterai à votre institution à neuf heures et demie demain matin." En arrivant, il me dit: "Je suis ministre de l'Immigration pour l'Ontario. Que feriez-vous si vous étiez à ma place?" Je lui répondis: "En premier lieu je me rendrais compte de ce que font les représentants de l'immigration avec l'argent qui leur est donné, et, en second lieu, je me rendrais compte s'ils font leur devoir, et, dans le cas contraire, je les destituerais, tandis que s'ils faisaient leur devoir je seconderais leurs efforts."

Q. Ainsi, M. Martin a visité les institutions et en a condamné un certain nombre?—R. J'ajoutai: "Ensuite, M. Martin, je ferais la vérification de tous les livres des institutions qui reçoivent des souscriptions." "Cela comprend-il votre institution?" répliqua-t-il. Je répondis que j'en serais très heureux. Le lendemain, il se présenta de nouveau, passa une heure et demie à vérifier mes livres, puis fit l'acquisition d'un refuge dans la ville de Toronto.

Q. Il est le ministre de l'Immigration pour l'Ontario?—R. Oui.

L'hon. M. Forke:

Q. Je ne suis pas allé à Toronto bien souvent. J'apprécie votre invitation. A mon dernier voyage à Toronto, je n'avais aucun moment libre, mais je demandai à mon secrétaire de rendre visite à votre institution et de me faire rapport. J'ai eu ce rapport, et c'est tout ce que j'ai pu faire dans les circonstances. Vous avez eu la visite de l'assistant sous-ministre et celle de mon secrétaire?—R. J'ai reçu la visite de M. Little, de M. Joliffe et de votre secrétaire, et ils se montrèrent tous gentils et ont fait, je crois, de bons rapports sur notre compte. Et puis, comme suite de ces bons rapports, vous avez réduit notre subvention de $2,500 à $1,000.

M. CAMPBELL: Pourrais-je savoir si nous allons entendre un autre témoin aujourd'hui?

M. EGAN: Voulez-vous me permettre de dire un mot?

L'hon. M. RALSTON: M. Egan aimerait à faire une déclaration en ce qui regarde une visite à Toronto.

M. EGAN: Monsieur le président, messieurs: Il est vrai que M. Chamberlain m'a invité à visiter son institution particulière, et il est vrai que plusieurs de nos hauts-fonctionnaires y sont allés. J'ai accepté cette invitation, et j'ai encore l'intention de l'accepter, mais, malheureusement, je ne suis allé à Toronto qu'une fois depuis cette invitation, et c'était entre cinq et sept heures du matin, devant prendre un train à destination de l'ouest. Voilà qui pourra peut-être aider à expliquer la situation.

M. CAHAN: Aucune explication n'est nécessaire.

M. EGAN: Il me semble que je devrais éclairer un autre point. On a allégué que sur les soixante-cinq médecins canadiens, se trouve le fils de M. Egan. Je ne pense pas pouvoir laisser passer cette allégation sans dire que mon fils, à la suite de ses examens d'immatriculation, à l'âge de dix-huit ans, à Cape Town, Afrique-sud, et avant même d'en connaître le résultat, s'embarqua pour l'Angleterre où il s'enrôla dans l'artillerie de campagne canadienne. Il servit à titre d'officier spécial de réserve, étant promu de temps en temps, et fut blessé grièvement onze jours avant la fin de la guerre. Après la guerre, il retourna à sa batterie et servit neuf mois comme officier de réserve. Il rendit ensuite visite à sa

mère à Cape Town, puis retourna en Angleterre. Ayant passé son immatriculation avant son service militaire en 1916, il fut admis médecin par l'Université Kings de Londres, devenant un gradué de Charing Cross. Depuis son admission à la pratique de la médecine, il a obtenu plusieurs degrés, a fait deux années post-universitaires, et, au cours de l'année dernière, fut médecin interne en chef de l'hôpital London Locke, à Londres, ayant la surveillance de quatre-vingt-quinze lits. Il a soumis sa demande en sa qualité de médecin canadien, absolument hors de ma connaissance, et s'il m'a été donné de discuter la question avec lui, ce fut depuis qu'il a inscrit sa demande, parce que je pensais qu'il s'était peut-être livré à des travaux spéciaux. Je ne comprends pas du tout pourquoi on mentionnerait ici le nom de mon fils; c'est mesquin.

Le TÉMOIN: Je regrette en avoir fait mention. Il est vrai qu'il est là, mais je tiens à dire ceci au sujet du fils de M. Egan. Il m'a donné l'impression d'un homme très, très gentil, et parfaitement capable de remplir les fonctions qui lui sont confiées. Je n'ai fait cette déclaration qu'en passant, mais c'est un fait tout de même. Je regrette que M. Egan se sente offensé, mais, cela n'empêche que c'est un fait qu'il faut admettre.

L'hon. M. Forke:

Q. Que penser de l'écossais?—R. Je ne présente pas d'excuses pour avoir fait cette déclaration, parce que je ne pense pas que vous changiez jamais vos couleurs.

Le témoin se retire.

Le comité ajourne jusqu'à 4 heures de l'après-midi, le 2 mai 1928.

Le comité se réunit de nouveau à 4 heures de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, demain nous entendrons M. C. A. McGrath, de Toronto, et le colonel Dennis, du C.P.R., ainsi que M. Barton, du collège Macdonald; et mardi, l'honorable George Langley, H. E. Spencer, M.P., représentant la S.U.F., et A. E. Darby au nom des Fermiers Unis du Manitoba.

Cet après-midi, nous entendrons le témoignage de M. Farthing représentant la *Canadian Legion.*

M. CAMPBELL: Pourrais-je savoir si M. Farthing représente le Bureau Central ou la partie ouest de cette association?

Le PRÉSIDENT: Nous demanderons cela à M. Farthing. Je ferai remarquer à ceux qui s'intéressent au classement du blé, que M. E. S. Ramsay, gérant général du syndicat, Winnipeg, sera ici lundi.

M. HUGH FARTHING est appelé et assermenté.

Le président:

Q. Voulez-vous dire au comité qui vous représentez, monsieur Farthing, puis continuer avec ce que vous avez à dire?—R. Monsieur le président et messieurs, je suis ici à titre de représentant du Bureau Central de la *Canadian Legion of the British Empire Service League.* Je viens moi-même de l'ouest, mais, étant donné que notre succursale est établie dans l'ouest, il est possible que l'ouest ait montré plus d'intérêt dans cette question que les succursales de l'est. La section canadienne a décidé de se faire représenter ici par un homme de l'ouest, et le choix est tombé sur moi, pas sur ma demande, messieurs, je vous l'assure.

A l'une des séances précédentes du comité, on a demandé en quoi consistait la *British Empire Service League.* C'est une association de soldats, de vétérans qui ont combattu dans les armées britanniques pendant la grande guerre. Elle fut fondée par feu le Feld-Maréchal Haig qui en fut le premier président. Comme vous vous le rappellerez sans doute, Lord Haig visita le Canada au cours de l'été de 1925, dans le but d'établir une branche de la *British Empire Service League* dans ce pays. La *Canadian Legion* de la *British Empire Service*

League est née de la fusion de diverses associations d'anciens combattants qui existaient déjà. Le général Sir Percy Lake en est le président. Le premier vice-président est le Lieutenant-Colonel L.-R. Laflèche, d'Ottawa, et le deuxième vice-président, le Lieutenant-Colonel J. McAra. Le Général McCuaig est, je crois, le président de la section provinciale de Québec. A l'heure qu'il est, notre effectif s'élève à plus de 45,000 membres en règle. Il y a 673 succursales au Canada, dont 60 en Alberta, 115 dans la Saskatchewan, et un nommbre considérable au Manitoba.

L'intérêt que porte la Légion à la question de l'immigration et de la colonisation ne date pas d'aujourd'hui, et, à ce propos, je pourrais attirer votre attention sur le rapport soumis à notre convention de Winnipeg, en date du 20 janvier 1927, par un comité de la Légion affecté à l'étude des relations impériales. La première partie des recommandations du comité spécial, en ce qui concerne les relations impériales, traite de l'immigration et de l'établissement sur les terres au sein de l'Empire. Ci-suit un extrait de la résolution adoptée à cet égard.— (Lisant) : —

> Considérant que le gouvernement impérial, en vertu de la loi de l'établissement au sein de l'Empire, a voté un crédit annuel de £3,000,000 pour un terme de quinze ans, soit un total approximatif d'au delà de $200,000,000, aux fins d'aider à l'émigration et à l'établissement, dans les divers Dominions, de sujets des Iles-Britanniques;
>
> Et considérant qu'une portion limitée seulement desdits crédits annuels de £3,000,000 ont été utilisés jusqu'ici chaque année, en raison de ce que les Dominions, en général, n'ont pas adopté de plans pour l'établissement d'un grand nombre d'immigrants;
>
> Et considérant que 60 à 70 p. 100 des sujets aptes à immigrer des Iles-Britanniques aux Dominions sont d'anciens combattants;
>
> Et considérant que la *British Empire Service League* est vitalement intéressée dans la migration de sujets dans l'Empire, et a sollicité la coopération de la *Canadian Legion* de la *B. E. S. L.* en vue de promouvoir cette migration;
>
> Et considérant que la légion canadienne de la *B. E. S. L.* est vitalement intéressée à ce que l'exploitation des terres non habitées du Canada soit faite par d'anciens camarades de la grande guerre.
>
> Il est résolu
>
> 1. Que la *Canadian Legion* approuve vigoureusement le principe de l'établissement au sein de l'Empire.
>
> 2. Que la *Canadian Legion* insiste auprès du gouvernement canadien pour qu'il tente tous les efforts possibles en vue de négocier avec le gouvernement britannique, en vertu de la loi de l'établissement au sein de l'Empire, des accords qui soient de nature à procurer au Canada, un aussi grand nombre de colons britanniques que possible, de même qu'autant de capitaux que possible pour fins d'exploitation.

En plus, je pourrais ajouter que nous nous occupons sans cesse de la réhabilitation de l'ancien combattant, et tout particulièrement de celui qui a été frappé d'incapacité physique; dans toutes nos succursales de la section canadienne, nos efforts tendent continuellement à trouver de l'emploi pour l'ancien combattant; et comme vous le savez sans doute, nous maintenons, à Ottawa, un bureau dont mon ami M. Herwig — assis à ma gauche — est le secrétaire, et par l'entremise duquel la légion s'efforce de coopérer avec le gouvernement en ce qui concerne les problèmes des anciens combattants.

Du point de vue général, je crois qu'on admettra facilement que les hommes qui ont combattu pour leur pays pendant la guerre, qui étaient prêts à tout sacrifier, et qui, en un sens, pourraient être considérés comme représen-

tant ceux qui sont restés sur le champ de bataille, ont le droit d'exposer leurs vues sur cette question très importante de l'immigration qui doit nous intéresser pour tous les temps à venir. Toute autre question politique qui est mal résolue, peut être redressée par la génération suivante, ou dans le cours des prochains cent ans, dans tous les cas; mais cette question de l'immigration en est une que la génération présente est appelée à résoudre pour tout l'avenir du pays, et c'est pourquoi la section canadienne a demandé à être représentée devant votre comité. On a généreusement consenti à cette demande, et je désire vous remercier sincèrement, au nom de la *Canadian Legion*, de cette occasion que vous nous donnez de soumettre nos vues au comité. J'ose espérer que nos déclarations vous paraîtront très modérées, et, dès le début, je désire éviter, si je le peux, la possibilité d'une interprétation erronée, comme on l'a fait il y a quelques semaines, au sujet de certaines remarques de l'un des députés en Chambre inscrites dans les Débats de la Chambre. Quand je me sers des termes " de langue anglaise " ou " races britanniques " ou d'autres expressions du même genre, je veux dire dès maintenant, qu'en autant que la légion est concernée, nous admettons bien franchement que le Canada est un pays bilingue. Nous sommes tout à fait disposés, avec beaucoup d'enthousiasme même, à accueillir sur un pied d'égalité avec les sujets de langue anglaise, ceux dont le français est la langue maternelle. D'après nous, la grande question est celle de l'assimilation, et ceux qui parlent le français ou qui sont de descendance française, peuvent s'assimiler les sujets de l'Europe appartenant à la même race, tout comme les citoyens de langue anglaise peuvent s'assimiler les sujets britanniques. Naturellement, l'immigration relativement limitée de sujets européens de langue française est due uniquement à ce que la France n'a pas actuellement un excès de population, et s'il m'arrivait, dans le cours de mes observations, d'appuyer sur les termes " de langue anglaise " et " races britanniques ", je veux m'expliquer dès maintenant, une fois pour toutes, en déclarant qu'en tant que Légion, nous comprenons dans toutes nos requêtes en ce qui concerne des contingents d'immigrants et le reste, les sujets de langue française avec ceux de langue anglaise.

Je dois vous dire aussi, monsieur, que je désire faire précéder mon exposé de la remarque à peine nécessaire que nous ne sommes pas venus ici dans le but de nous attaquer à qui que ce soit ou de formuler des accusations contre une organisation quelconque. Nous sommes prêts à admettre bien franchement que le courant de l'immigration au cours des deux dernières années n'a pas été sans causer à nos membres une certaine inquiétude et les vues que nous exprimons peuvent peut-être ne pas être agréées par tous les membres de votre comité; mais nous ne sommes certainement pas ici dans le but de critiquer le gouvernement ou le ministère de l'Immigration ou des fonctionnaires de l'administration. Nous désirons simplement venir en aide au comité et dire que nous apprécions l'invitation qui nous a été faite de venir exprimer nos vues quelle qu'en soit la valeur.

En tant que la question générale de l'immigration en ce pays est concernée, dans son ensemble, je ne crois pas devoir offrir de suggestion au nom de la Légion quant à savoir si nous devons encourager la venue d'immigrants en grand nombre ou bien nous y opposer. Cette question est probablement en dehors des fins principales de notre argumentation. Nous n'avons pas encore eu notre Convention fédérale annuelle. Des conventions ont été tenues au Manitoba et dans la Saskatchewan et après un an de travail un comité de notre Légion de la Saskatchewan a préparé un rapport dont je désire présentement vous parler. Afin que nous ne soyons pas accusés de vouloir faire, du moins à cette phase, des recommandations pour ainsi dire trop nombreuses ou qui ne seraient pas de notre ressort je n'exprime en ce moment aucune opinion sur l'opportunité d'encourager une immigration générale ou de ne pas le faire. Cependant comme légion nous sommes fortement en faveur d'une immigration aussi nombreuse et aussi importante qu'on le jugera nécessaire pour coloniser convenablement le pays.

[M. Hugh Farthing.]

S'il est désirable dans le moment d'encourager des groupes nombreux d'immigrants à venir ici, subordonnément aux qualifications relatives au choix à faire et dons je vous entretiendrai, nous sommes fortement en faveur de ce genre d'immigration. Notre rapport de la province de la Saskatchewan, lequel est généralement accepté, démontre que tant aux Etats-Unis qu'au Canada il y a une tendance à avoir des fermes plus étendues. Le nombre des fermes dans la Saskatchewan a diminué au cours de ces dernières années et cependant la production a augmenté sensiblement. C'est là une tendance que nous avons aussi remarquée dans l'Etat de Kansas et dans d'autres parties des Etats-Unis. Par conséquent, les établissements prenant toujours de plus en plus d'importance il y a lieu de se demander si vraiment on doit se hâter aujourd'hui en ce qui concerne l'immigration agricole. Cependant ceci est dit en passant. Et pour vous parler franchement, monsieur, ce que nous voulons vous dire principalement, — et c'est réellement là la base de tout notre exposé et le seul point important que nous désirons vous soumettre avec le plus grand respect et aussi fortement que possible,—c'est que pendant les deux dernières années au moins la proportion de l'immigration continentale en ce pays a été trop forte si on la compare à celle de langue anglais ou française. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de vous donner les chiffres que vous connaissez mieux que moi, mais les statistiques de l'année financière finissant le 31 mars 1927, ainsi que pour l'année qui vient justement de finir, démontrent que l'immigration britannique constitue une minorité distincte.

Je me propose en premier lieu d'aborder l'aspect économique de cette question,—comment l'immigration affecte le marché de la main-d'œuvre, parce que nous sommes si largement préoccupés de trouver de l'emploi pour nos vétérans en ce pays; et d'étudier subséquemment, ce qui est réellement d'une plus grande importance, l'effet permanent de l'immigration sur le caractère national au point de vue du développement de la nationalité du peuple canadien à venir.

Nous croyons savoir que pendant des années la politique reconnue du Canada au sujet de l'immigration a été définie dans un rapport émis par la Légion canadienne, section de la Saskatchewan, par l'intermédiaire de son Comité d'immigration:—

> "La population urbaine"—lisons-nous dans une brochure récente du ministère de l'Immigration (Le Canada et l'Immigration, Ottawa, 1927)—qui dépasse déjà 50% de la population totale est suffisante pour les besoins actuels du pays et le mouvement continuel des gens de la campagne vers la ville, ce qui est une des caractéristiques de la vie moderne....devra au moins maintenir cette proportion. C'est pour cette raison que le ministère ....ne cherche qu'à obtenir des gens qui désirent travailler sur la terre, soit à titre d'agriculteurs, soit pour augmenter la main-d'œuvre agricole." On désire aussi particulièrement, est-il ajouté, de l'aide pour les soins ménagers.

Telle a été la politique reconnue de ce pays depuis un grand nombre d'années et c'est là un politique qui, ainsi qu'on le déclare dans l'extrait en question, est de nature à nous être agréable comme elle doit l'être aussi bien à la grande majorité du peuple canadien.

Je désire parler bien franchement et tout placer devant votre comité. Nos propres membres dans l'Ouest ont été inquiétés dans une certaine mesure à cause de l'importance donnée à un discours prononcé par l'honorable M. Forke, à Toronto, le 24 novembre dernier. Je sais,—nous le savons tous,—combien il est facile de rapporter inexactement les paroles d'un orateur et comme il est facile aussi de citer une remarque prise dans le texte d'un discours et lui donner un signification toute différente; mais au sujet du discours de l'honorable M. Forke à Toronto on lui faisait dire que nous avions besoin ici des immigrants de l'Europe

continentale pour nos travaux pénibles. C'est tout ce qu'on en disait du moins dans la presse. Si cela voulait dire, naturellement, qu'on ferait venir ces immigrants pour les travaux pénibles du défrichement, il n'y avait pas de changement dans la politique du ministère; mais lorsque le rapport du discours parut dans la presse ainsi rédigé nos membres de l'Ouest ont eu l'impression que le ministère avait modifié sa politique dans une certaine mesure et que des gens de l'Europe continentale avaient été emmenés ici pour augmenter le nombre des ouvriers autres que les garçons de ferme. Il y a naturellement lieu de s'attendre, comme le dit si bien la brochure, à voir dans l'ouest du Canada, même dans les circonstances les plus favorables, tellement de chômage saisonnier, — et cela pour plusieurs années à venir,—que nous sommes tous d'opinion que nous n'avons pas besoin d'importation de la main-d'œuvre agricole en ce pays. J'ai entendu dire par des fonctionnaires de la division d'Etablissement sur la terre dans l'ouest que l'une des difficultés du colon maintenant c'est qu'il ne peut pas faire comme avant la guerre alors que le mouvement de l'immigration était dans toute son intensité; il ne peut pas s'éloigner pendant des mois pour aller travailler à la construction et faire assez d'argent pour construire ses bâtiments et outiller sa ferme. Par conséquent, le colon étant privé de cet emploi je crois qu'il est très nécessaire pour nous d'agir avec soin. Nos membres des provinces de l'ouest sont presque tous d'avis, à tort ou à raison, que la main-d'œuvre non agricole ne doit pas être importée. Présentement un grand nombre de nos cultivateurs, peut-être que leur nombre n'est pas considérable en proportion du nombre total, travaillent dans les mines pendant l'hiver. Vous verrez un grand nombre de cultivateurs dans les mines. Je connais moi-même à Calgary des employés sur le chemin de fer qui ont des fermes et qui à certaines saisons abandonnent leur emploi pour travailler sur leurs terres généralement aux soins d'un homme engagé pendant la saison régulière.

Une autre remarque d'un membre du cabinet qui a aussi inquiété ou du moins préoccupé nos gens, soit à tort soit à raison, est parue dans un rapport du discours de l'honorable M. Robb tel que rapporté dans une dépêche de Montréal du 4 octobre. Le ministre y prononça,—si je ne présume pas trop en m'exprimant ainsi,—un excellent discours sur cette question, mais à la fin il disait qu'il y avait dans l'ouest des terres non utilisées et qu'il ne savait pas si les cultivateurs resteraient sur leurs terres s'ils ont à payer les hauts salaires actuels, parce qu'il était impossible d'entreprendre avec succès la production des céréales en payant des gages de $6 par jour et ce n'est qu'en faisant venir plus d'immigrants qu'il sera possible d'en arriver à un point où la production pourra devenir profitable. Comme on s'est plaint des frais de transport nous ferons remarquer que le battage du blé coûte aussi cher que son transport à la tête des lacs, soit 13 cents le boisseau.

Je ne suis pas un cultivateur mais mon travail m'a mis en contact quotidien avec les cultivateurs de l'Alberta, et nous de l'ouest nous savons tous qu'ils ont à surmonter de nombreuses et graves difficultés; mais je n'ai jamais entendu un cultivateur dire que parmi les sérieuses difficultés dont il avait à se plaindre était celle du paiement de salaires élevés. Je peux en avoir entendu mais je ne me rappelle pas en quelle circonstance. J'ai entendu parler de bien d'autres difficultés mais comme je vous l'ai déjà dit j'ai rarement entendu les cultivateurs que j'ai rencontrés tous les jours se plaindre d'avoir à payer des gages élevés. Naturellement le taux de $5 et $6 par jour ne s'applique que pendant les récoltes.

Mais le reste du temps le salaire régulier même pour les meilleurs employés est d'environ $50 par mois, y compris la nourriture. Bien que $5 ou $6 par jour puisse sembler un salaire élevé pour les employés au battage et pour les moissonneurs, cependant, lorsqu'il nous faut importer au pays des milliers et des milliers d'hommes pour six semaines d'ouvrage avant les neiges, à une époque où l'hiver peut tout à coup survenir et nous surprendre de bonne heure,—comme la chose

est arrivée l'année dernière dans l'Alberta,—il me semble que nous ne pouvons pas espérer que ces hommes puissent venir ici à moins de recevoir un salaire assez élevé, et l'opinion générale existe parmi nos membres de l'ouest, bien que nous soyons en faveur de l'importation de la main-d'œuvre agricole au besoin, que ces immigrants ne doivent pas être importés en nombre assez considérable pour causer une diminution des gages qui, à considérer la situation dans son ensemble dans l'ouest, ne sont pas excessifs, et je ne crois pas que les cultivateurs obligés d'engager des employés s'en plaignent.

De plus, je crois que toute réduction dans les gages auraient pour effet de dinminuer davantage l'importation de la main-d'œuvre agricole britannique parce que le salaire que ces hommes reçoivent en Angleterre serait, à tout considérer, les heures courtes de travail et autres avantages semblables, au moins plus attrayant pour eux que le salaire que nous aurions à leur offrir ici si on effectuait présentement dans l'ouest une sérieuse réduction des gages. Je dois vous dire bien franchement, et j'aurais dû vous le dire au commencement de mes remarques, que je ne prétends pas, comme le monsieur qui a témoigné ce matin, être un expert en la matière. Mon travail m'appelle dans une autre direction. Je me suis beaucoup intéressé à cette question et je l'ai étudiée avec beaucoup de soin et je ne suis ici uniquement parce que le Commandement m'a prié de venir présenter les vues de la Légion dans l'espérance qu'elles pourraient vous être de quelque utilité. Que l'on ait tort ou raison l'impression a existé dans la Saskatchewan, l'Alberta et aussi dans le Manitoba, que pendant la dernière année ou à peu près les compagnies de transport et le gouvernement ont été victimes de nombreuses fraudes. C'est ainsi que de nombreux individus importés à titre supposé d'aide aux travaux de la terre n'en connaissaient rien dans leur propre pays. Dans l'Alberta une enquête a démontré qu'un très grand nombre de ces gens ne travaillaient pas sur des terres dans leur pays d'origine. Et même ceux qui y travaillaient avaient pris un autre emploi peu de temps après leur arrivée. Naturellement, l'effet produit sur le marché de la main-d'œuvre est manifeste.

Mais parlant de toutes les difficultés que le cultivateur a à surmonter il en est une dont il est exempt et que la plupart d'entre nous avons à combattre; il n'a pas à craindre la concurrence de son voisin. Un cultivateur canadien peut vivre sur une terre et sur la terre voisine il peut se trouver un paysan polonais récemment arrivé dont le mode de vie est de beaucoup inférieur. Le fait que ces deux hommes vivent sur deux terres voisines n'éveille aucun préjudice dans le cœur de notre propre cultivateur; il n'entre pas en concurrence avec lui du tout de cette manière. Mais dès qu'ils se présentent sur le marché libre de la main-d'œuvre, pour des fins non agricoles, ils sont sur-le-champ en concurrence et c'est la loi de l'offre et de la demande qui prévaut. Lorsque votre marché de la main-d'œuvre est inondé dans vos cités et villes l'homme satisfait d'un mode de vie inférieur, qui peut vivre beaucoup plus économiquement que nos propres gens, possède naturellement un avantage.

M. Campbell:

Q. Cela s'applique également à la ferme.—R. Oui, en ce qui concerne la main-d'œuvre agricole.

Q. Non, je veux parler de la ferme elle-même; il produit en concurrence avec l'autre cultivateur et il en ressentira les effets dans la même mesure qu'ils se font sentir sur le marché de la main-d'œuvre?—R. Dans l'ouest on vend pour les marchés de l'univers, du moins en ce qui concerne le prix des produits. La concurrence nuirait facilement à l'homme vendant sur le marché d'une grande ville.

M. Donnelly:

Q. Le mode de vie d'une classe de gens est inférieur à celui de l'autre?—R. Absolument. Si cela est un fait exact alors notre position n'en est que mieux confirmée.

M. Campbell:

Q. Ce que je prétends c'est que cela s'applique à la ferme tout autant qu'à la ville?—R. Cela confirme d'autant plus notre position.

Relativement aux rapports reçus de nos succursales de l'ouest à l'effet que ces hommes ne sont pas restés sur la terre durant la dernière année ou à peu près, ou du moins qu'un grand nombre d'entre eux n'y sont pas restés, je dois vous renvoyer au Tableau N° 2 du rapport du ministère pour l'année financière finissant le 31 mars 1927. Nous y lisons que pour ce qui concerne l'immigration dans les provinces 36,700 immigrants ont été admis dans le Manitoba pendant l'année en question, 20,000 dans la Saskatchewan et 16,000 dans l'Alberta. Au cours des deux dernières années les récoltes ont été beaucoup plus fortes et le rendement meilleur dans la Saskatchewan et dans l'Alberta; de bien meilleures récoltes et des conditions générales bien meilleures que celles que nous avons connues au Manitoba depuis la dernière année ou à peu près. On serait porté à croire que l'Alberta et la Saskatchewan reçoivent un plus grand nombre d'immigrants que le Manitoba mais nous constatons tout le contraire. Pendant l'année dernière le Manitoba a reçu deux fois autant d'immigrants que l'Alberta.

Nos succursales font rapport qu'un grand nombre de ces hommes inondent le marché de la main-d'œuvre dans la cité de Winnipeg et cela est, dans une certaine mesure, mis en évidence par le fait, comme vous en avez entendu parler récemment, qu'il y a eu une crise assez aiguë de chômage à Winnipeg. Des représentations ont été faites au gouvernement provincial à l'effet qu'il y avait dans cette ville 1,500 hommes sans ouvrage.

L'hon. M. Forke:

Q. Ce sont pour la plupart des gens de langue anglaise?—R. Oui, c'est bien possible. J'ignore si ces hommes sont arrivés récemment mais nous le prétendons. Nous avons à peu près la même situation, mais à un moindre degré dans d'autres villes de l'ouest. Nous constatons que lorsque ces hommes viennent tous en concurrence sur le marché de la main-d'œuvre l'immigrant de langue anglaise peut être laissé de côté quand il s'agit de donner un emploi à l'un ou à l'autre et de fait très souvent il est mis de côté.

M. Donnelly:

Q. Ne croyez-vous pas qu'au Manitoba, à cause de la culture mixte, on a plus besoin d'aide sur la terre que dans la Saskatchewan où les fermes sont plus vastes et où l'on emploie de plus grosses machines et moins d'hommes?—R. Vous avez peut-être raison. Je sais que dans le temps des bonnes récoltes il y a une forte demande pour la main-d'œuvre agricole dans l'Alberta.

M. Bancroft:

Q. Oui, à l'automne; mais la nature des récoltes ne ferait aucune différence pour le reste de l'année?—R. Oh non! mais je ne croirais pas qu'il y eût tant de différence. Je veux être tout à fait franc et juste mais on peut expliquer cela en partie par le fait que les journaliers qui se proposaient d'aller plus loin dans l'ouest ont été simplement dirigés sur Winnipeg. Cela peut être vrai dans une certaine mesure.

L'hon. M. Forke:

Q. Je suppose que l'on pourrait tout aussi bien dire qu'ils sont dirigés sur Winnipeg et que de Winnipeg ils sont censés gagner l'ouest. Mais un grand nombre d'entre eux demeurent à Winnipeg et ne vont pas plus à l'ouest et je suppose que vous avez là la raison.—R. Oui. Lorsqu'il s'agit de parler de la question du chômage, et surtout dans sa propre ville, on est exposé à être mal compris et il faut être prudent. Pour illustrer ma pensée je vais parler de la ville que je

connais le mieux, de ma propre ville—Calgary. Je dois vous dire tout d'abord que nous n'avons pas à Calgary de crise sérieuse de chômage et que nous n'en avons pas eue depuis quelque temps. Calgary progresse; sa situation est bien meilleure qu'en aucun temps depuis la guerre. Elle progresse sainement; les valeurs n'y souffrent pas d'inflation. Elle grandit sans cesse; on y voit beaucoup de construction, beaucoup d'argent engagé dans de vastes entreprises et si nous avons des chances raisonnables du côté des récoltes et quelques autres puits pétrolifères, nous espérons que dans quinze ans notre population actuelle sera doublée. Naturellement, dans toutes nos villes de l'ouest on doit s'attendre à voir un peu de chômage pendant l'hiver, on ne saurait l'éviter vu les conditions présentes. Mais le fait qu'il y existe du chômage ne doit pas nous décourager au point de vue des conditions générales des affaires, mais la chose n'en est pas moins pénible pour les individus concernés.

Le rapport de notre Comité de la Saskatchewan indique que pendant l'année finissant avant la rédaction du présent rapport—je suppose qu'il s'agit de l'année finissant en 1927—le nombre des annulations de homesteads a été plus considérable que celui des inscriptions, soit 5,460 inscriptions et 5,809 annulations dans les provinces de l'ouest et cela malgré une immigration assez nombreuse. Il s'ensuit que ces immigrants ne sont que des garçons de ferme ou qu'ils ne restent pas du tout employés aux travaux de la ferme.

M. Campbell:

Q. Je suppose qu'il n'y a pas un pour cent de ces hommes qui ont l'argent nécessaire pour s'établir sur une terre?—R. C'est là la difficulté.

Q. Ils ne peuvent même pas avoir de homestead sans quelque argent?—R. C'est toute la difficulté, monsieur.

M. Donnelly:

Q. Dans le cas des annulations les gens ont quitté le pays mais pour ce qui concerne les cinq mille inscriptions ce sont des nouveaux venus qui veulent s'établir sur la terre. Ces homesteads sont abandonnés pendant trois ou quatre années et ensuite ils sont annulés?—R. Il ne s'agit pas des mêmes individus, naturellement, mais pour une certaine période d'années je vous dirai bien que nous n'avons pas eu un plus grand nombre d'inscriptions.

M. Rowe:

Q. En faisons-nous venir autant que nous en perdons?—R. On peut le croire. Notre comité de la Saskatchewan, tenant compte de l'augmentation naturelle de la population pendant une décade finissant en 1925, a calculé que 115,000 personnes ont quitté la Saskatchewan pendant cette décade. Les rapports du recensement de 1926, en comparaison avec ceux de 1921, indiquent que nous n'allons pas de pair avec notre augmentation naturelle, plus l'immigration, dans les provinces de l'ouest.

Q. Est-ce que cela n'est pas vrai pour tout le Dominion?—R. C'est bien possible.

Q. N'avons-nous pas perdu environ 75,000 âmes?—R. Bien probablement.

M. Arthurs:

Q. Vous avez dit qu'avec un peu de prospérité Calgary espérait doubler sa population dans une couple d'années?—R. J'ai dit dans quinze ans.

Q. Dans quelques années?—R. J'ai dit quinze ans, monsieur.

Q. Je suppose que cela s'appliquerait également bien à la plupart des cités et des villes de l'ouest, toutes font des progrès?—R. Je crois que Calgary a plus de chances que quelques autres.

Q. Elles espèrent toutes progresser dans les mêmes proportions. Où espérez-vous prendre la population additionnelle?—R. Je crois que l'augmentation de la

population provient dans une grande mesure des enfants de la campagne, comme la population dans toute autre cité.

M. Vallance:

Q. Vous ne voulez pas dire que tout l'ouest va faire les mêmes progrès que Calgary? Plusieurs villes n'auront pas dans quinze ans une plus forte population qu'elles n'ont présentement?—R. Oh non! cela est vrai surtout pour les petites villes.

M. Rowe:

Q. Dites-vous que la population urbaine augmentera plus rapidement que la population rurale malgré l'immigration?—R. La tendance naturelle dans tout le Canada, et je crois dans l'univers entier, c'est que la population augmente plus rapidement dans les villes que dans les campagnes à cause des présentes tendances de la vie moderne. En ces jours de bonnes routes vos centres de distribution s'étendent toujours de plus en plus. Vos grandes cités sont destinées à grandir dans de fortes proportions mais vos petites villes en souffriront en proportion. La même chose s'applique en Ontario où les petits villages d'il y a vingt ans sont chose du passé. Les villes de comté leur ont enlevé leur commerce; il en est de même des grandes cités à cause des plus grandes facilités de transport.

M. Rowe:

Q. Mais la population urbaine a sensiblement augmenté pendant la dernière décade?—R. Je le crois, dans les cités et les villes. Je crois que la population des villes peut prendre soin d'elle-même à cause du courant naturel pour ainsi dire. J'ai entendu des fonctionnaires du ministère dans l'ouest du Canada dire qu'il y a des gens qui ne sont pas faits pour les travaux de la terre bien qu'ils sont nés et qu'ils ont été élevés sur une ferme. Ils cherchent d'autres moyens de gagner leur vie.

M. Coote:

Q. Est-ce qu'il n'y a pas aussi des gens nés à la ville qui seraient naturellement destinés à s'établir sur la terre?—R. Oui et j'ai l'intention d'en parler plus tard au comité.

M. Campbell:

Q. Ne s'agit-il pas ici d'une question économique? Ces gens n'iront-ils pas là où ils peuvent mieux gagner leur vie?—R. Sous certaines réserves, monsieur. Un homme peut faire plus d'argent à un certain emploi qu'il peut ne pas aimer tout à fait à cause de l'entourage.

M. Rowe:

Q. Apparemment, c'est pour eux une question de choix?—R. Oui.

M. Campbell:

Q. Mon point est que si vous rendez la ferme plus attrayante il n'y aurait plus de ce mouvement vers la ville et probablement nous verrions s'établir un courant des villes vers les campagnes.—R. En tant que nous sommes concernés nous pensons que ce mouvement devrait être encouragé de toutes les manières possibles. Je ne doute pas que le comité ait eu ces chiffres avant aujourd'hui; mais au cours des cinq dernières années la population a augmenté de 63,000 âmes dans la Saskatchewan, de 19,000 dans l'Alberta et de 29,000 dans le Manitoba. Je veux parler du total de la population tel que fourni par le recensement de 1921 à 1926.

M. Rowe:

Q. Ce n'est pas là l'augmentation naturelle?—R. Non, pas l'augmentation naturelle plus l'immigration.

M. Vallance:

Q. Est-ce là l'augmentation naturelle?—R. C'est à peu près cela à l'exception de l'Alberta qui représenterait un chiffre plus élevé.

M. Campbell:

Q. La Saskatchewan aurait certainement une plus forte augmentation que 29,000?—R. Il y a eu une augmentation de 63,000 pour la Saskatchewan, de 19,000 pour l'Alberta et de 29,000 pour le Manitoba. Je crois que pour le Manitoba et certainement pour l'Alberta ces chiffres sont au-dessous de la moyenne.

M. Bancroft:

Q. Avez-vous les statistiques concernant la population du Canada depuis la Confédération qui devraient prouver la même chose. J'ai entendu dire que ces chiffres avaient été insérés aux Débats de la Chambre des Communes il y a trois ou quatre ans, à partir de la Confédération, et ils indiquaient que depuis cette époque le Canada n'avait pas maintenu son augmentation naturelle.—R. La chose ne laisse aucun doute. En 1920 le recensement des Etats-Unis mentionnait qu'il y avait aux Etats-Unis 1,177,878 personens nées au Canada et à l'heure actuelle le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, paye une pension pour invalidité à 48,027 anciens combattants. Sur ce nombre, 4,793, soit 10 p. 100, résident aux Etats-Unis. De plus, à la suite des enquêtes faites par les officiers de notre bureau au cours des quelques années passées on estime que le nombre des anciens combattants physiquement sains ayant émigré aux Etats-Unis est proportionnellement plus considérable que celui de ceux qui reçoivent une pension.

M. Rowe:

Q. Vous avez dit qu'il y avait 1,800,000 Canadiens aux Etats-Unis?—R. 1,177,000.

Q. Avez-vous des statistiques indiquant à quoi sont employés ces Canadiens qui sont aux Etats-Unis? Est-ce qu'il y en a un grand nombre établis sur des terres ou dans les centres industriels américains?—R. Pas sur des terres. La plupart sont dans les centres industriels. Et bien peu feraient de la culture.

Q. Cela prouverait que la solution du problème urbain est en arrière de celle du problème rural.—R. Sauf que nous constatons quelque progrès du côté de la population dans les plus grandes cités. Il y avait 550,000 hommes dans l'armée et 50,000 sont morts. Si 500,000 Canadiens sont revenus de la guerre et si nous avons le même pourcentage pour nos soldats sains qu'il y a de pensionnaires aux Etats-Unis, alors 50,000 de nos vétérans sont actuellement aux Etats-Unis: ces chiffres constituent réellement une estimation non exagérée de la situation parce que nos enquêtes nous ont persuadés que le pourcentage des hommes en bonne santé est plus considérable que celui des soldats recevant une pension.

Maintenant revenons, si vous le permettez, à la question du chômage à Calgary. Avant d'aller plus loin je dirai qu'il n'est pas le résultat des conditions mauvaises. C'est tout le contraire. Il s'agit du chômage saisonnier inévitable mais non moins pénible pour les individus concernés. Au mois de janvier dernier notre succursale de Calgary a inséré dans les journaux un avis demandant à tous les vétérans sans travail désirant un emploi de s'inscrire. Un seul avis, une seule insertion: et sans autre effort pour les atteindre nous avons eu à notre bureau de Calgary les noms, numéros matricules et les unités de 250 hommes qui se sont inscrits dans notre registre des sans travail comme n'ayant pas d'ouvrage et se déclarant prêts à faire toute besogne pour laquelle ils se trouvaient physiquement aptes.

M. Young (Saskatoon):

Q. A quelle date?—R. Pendant le mois de janvier.

Q. Avez-vous essayé cela au mois de juillet?—R. Non, le chiffre serait alors moins élevé. Je crois qu'il y en a moins dans le moment. Veuillez vous rappeler qu'un grand nombre n'étaient pas dans le moment dans la misère mais plusieurs vivaient sur leurs économies; ils n'avaient rien à faire et désiraient un emploi. Mantenant, vers la même époque on a visité à leurs divers domiciles dans Calgary 251 Hongrois qui étaient tous arrivés au pays depuis 18 mois et même à peine depuis un an pour le plus grand nombre d'entre eux. Dix seulement avait de l'ouvrage. Ils dirent qu'avant de partir de leur patrie on leur avait promis des gages de $20 à $25 par semaine une fois rendus à Winnipeg. A leur louange éternelle disons qu'ils ne demandaient pas de charité; ceux qui avaient de l'ouvrage partageaient avec les autres mais dans le temps ils vivaient de pain et de café.

Q. Vous ont-ils dit qui leur avait fait ces promesses?—R. Non. Ils ont parlé des gens qui les avaient emmenés de leur propre pays.

Q. Ont-ils tous dit la même chose?—R. Non, pas tous. Mais ceux qui ont parlé ont probablement parlé au nom de tous les autres. Cette question n'a pas été posée à tous individuellement, autant que je sache. On a pu le faire mais je l'ignore.

M. Bancroft:

Q. N'aurait-il pas été important dans une occasion comme celle-là de chercher à savoir qui avait fait ces promesses?—R. Tout ce qu'ils ont dit c'est qu'on les avait fait venir de l'Europe continentale et que c'était là la promesse qui leur avait été faite sur le continent.

M. Campbell:

Q. Alors ce serait probablement les compagnies de chemin de fer ou de navigation?—R. Je suppose qu'ils tombent tous sous l'application de l'entente avec les compagnies de chemin de fer.

Q. Vous ne critiquez pas le ministère pour cela?—R. Non. Je ne cherche pas à blâmer qui que ce soit, messieurs. Je ne désire pas faire des reproches violents ni formuler d'accusations.

M. Glenn:

Q. C'était au mois de janvier de la présente année?—R. Oui.

Q. Ces 251 immigrants venaient justement d'arriver?—R. Dans les derniers 18 mois.

Q. Ils n'étaient pas à la charge de la compagnie de navigation qui les avait transportés?—R. Pas dans le temps.

Q. Ce sont les compagnies de navigation qui ont dû les emmener ici?—R. Probablement — conformément aux termes de l'entente.

Q. Vous ne vous en êtes pas assuré?—R. Non, pas que je sache. Comme je vous l'ai dit ils ont été emmenés ici et vu que l'immigration continentale provenant de ces pays est, si je ne me trompe, tout à fait entre les mains des compagnies de transport, je présume que ce sont ces dernières qui sont responsables. Je ne veux pas blâmer personne mais ce sont les gages qu'on leur a promis en arrivant à Winnipeg. Le point sur lequel je désire appuyer c'est qu'ils étaient au pays et se trouvaient sans emploi.

M. Rowe:

Q. Est-ce que ces conditions ne s'amélioreront pas à mesure que les terres s'ouvriront?—R. Dans une grande mesure; mais je ferai remarquer que là où nous avons notre propre chômage saisonnier nous devrions voir à ne pas l'accentuer. On devrait garder ces hommes sur la terre d'une manière ou d'une autre.

M. Young (Saskatoon):

Q. Pendant la dernière saison d'été avez-vous eu un excédent de main-d'œuvre à Calgary?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. De fait n'est-ce pas que dans plusieurs villes de l'ouest il y a eu tant d'ouvrage que l'on cherchait à obtenir plus d'ouvriers qu'il n'y en avait de disponibles?—R. Dans les cités?

Q. Oui.—R. On avait besoin de menuisiers et d'ouvriers en construction. J'ignore si on désirait particulièrement les ouvriers appartenant à d'autres classes.

Q. Je sais qu'à Saskatoon il y avait tant de travaux en marche qu'il était parfois difficile d'obtenir des hommes et je crois que cette situation était généralement la même dans tout l'ouest du Canada. Nous savons tous qu'au mois de janvier il y a toujours le chômage saisonnier assez considérable.—R. Précisément. C'est là exactement ce que je dis. J'ai dit que nous devons prendre des mesures afin de ne pas aggraver la situation en faisant venir des hommes qui peu de temps après seront sans travail et inonderont le marché de la main-d'œuvre.

Q. Quelle serait votre suggestion pour fournir la main-d'œuvre nécessaire pendant les saisons où la main-d'œuvre est fortement en demande?—R. Je soumettrai que nous devrions importer la main-d'œuvre agricole seulement et le reste ira bien. Je vous déclare qu'un grand nombre de ces hommes—d'après nos enquêtes—n'ont jamais vécu sur une terre ou n'y sont restés que très peu de temps même pendant l'été.

Q. Pourriez-vous dire au Comité quel est l'homme qui a été amené ici par les compagnies de transport et les agences de colonisation—qui sont censées faire venir des gens pour les travaux sur la terre ou pour s'établir sur des terres—pourriez-vous démontrer que ces compagnies ne placent pas ces hommes sur les terres? Nous avons eu des déclarations positives de l'autre partie et je voudrais avoir de vous des renseignements si vous le pouvez pour démontrer que ces hommes ne sont pas occupés aux travaux de la terre et ne sont pas placés sur des fermes.—R. D'après mes propres observations j'ai vu un grand nombre de ces hommes dans les rues de Calgary bien peu de temps après leur arrivée ici. Ils peuvent avoir été envoyés d'abord sur des fermes mais ils n'y sont pas restés bien longtemps.

M. Vallance:

Q. Ne pensez-vous pas qu'en faisant venir seulement la main-d'œuvre agricole vous pouvez peu de temps après aller dans les cités et y trouver plusieurs de ces hommes occupés aux travaux de construction, de ces hommes qui sont venus ostensiblement pour travailler sur la terre et qui après y avoir passé quelque temps ont décidé de ne pas rester sur les fermes parce que la concurrence y était plus grande? Ils voulaient avoir les gages payés dans les cités et les villes. Si vous voulez bien excuser cette observation personnelle, je suis à construire une maison dans ce moment-ci et nous ne pouvons pas trouver des menuisiers consentant à aller à la campagne pour travailler à cette maison. Ils veulent demeurer dans les cités et travailler à la construction des maisons de ville.—R. Cela s'appliquerait aux hommes qui ont appris un métier.

Q. Ce ne sont pas tous des gens qui ont appris un métier qui travaillent à divers ouvrages à la campagne?—R. C'est peut-être vrai.

M. Rowe:

Q. Si une telle demande existait pour la main-d'œuvre dans les cités de l'ouest, quelle est la différence?—R. En dehors des travaux de construction je ne crois pas qu'il y ait dans le moment une demande marquée pour la main-d'œuvre non experte dans les cités de l'ouest, ou même qu'il y en ait eu l'an dernier. D'après notre expérience ce n'est certainement pas ce que nous avons constaté. Et le point est que lorsque vous en venez à la main-d'œuvre non experte—

surtout pendant l'hiver lorsque l'ouvrage est rare, ces hommes qui ont un mode de vie inférieur au nôtre et qui sont censés être venus au pays pour travailler sur la terre mais n'y restent pas, font une concurrence injuste à nos propres hommes; et à mon avis, c'est une mauvaise affaire même pour nous qui ne sommes pas des manœuvres du tout, mais qui appartenons au commerce ou aux professions, de réduire les gages des hommes appartenant aux classes inférieures parce que dès l'instant que ces gages diminuent le reste d'entre nous doit en souffrir. Le peuple en général en souffre. Je pourrais vous lire une lettre écrite au Commandement fédéral par le secrétaire provincial de notre Légion à Alberta. Elle est du 9 janvier 1928 et conçue dans les termes suivants:—

Re: *E. Schwesinger*

L'individu susnommé dont la carte d'identification indique qu'il s'est inscrit sur le registre 35, ligne 4; qu'il est arrivé à Québec le 23 septembre 1927 et échoué ici à Calgary, et dit venir de Hambourg, Allemagne, où l'agent du chemin de fer Pacifique-Canadien lui a promis qu'il aurait beaucoup d'ouvrage ici comme interprète. Sur le même navire, dit-il, il y avait sept cents autres immigrants dont la plupart venaient de la Russie.

Je crois devoir attirer votre attention sur ce qui précède parce que je suis persuadé que le gouvernement est trompé.

Bien à vous fraternellement,

(Signé) A. WAKELYN,
Secrétaire provincial.

Nous avons lieu de croire aussi qu'il s'est fait un usage libre et peut-être irrégulier des bulletins de désignation sous le régime des passages assistés; que des hommes font ces désignations en gros, sans en être réellement responsables.

M. Vallance:

Q. Sous le régime des passages assistés?—R. Par chemin de fer.

L'hon. M. FORKE: C'est là le seul régime de passages assistés qui existe en Grande-Bretagne.

Le TÉMOIN: En tant que le gouvernement est concerné. Pour ce qui regarde l'immigration continentale les bulletins de désignations, si je ne me trompe, sont remis de la même manière aux compagnies de chemin de fer. J'ai ici une copie—que j'ai faite moi-même et, par conséquent, je puis en garantir l'exactitude—d'un affidavit ou déclaration statutaire rédigé le 8 février 1928 en présence du magistrat de police de Calgary. (Lisant):—

Dans le bureau de la Commission de colonisation hongroise, à Calgary, pendant les mois de novembre et décembre 1926, un M. Crerar...

C'est un avocat de Calgary qui n'est pas un parent de l'hon. M. T. A. Crerar...

m'a demandé de signer cinq bulletins de désignation du Pacifique-Canadien pour des immigrants de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie, M. Schwartz, en charge du bureau, m'a dit où signer. A cette époque je travaillais dans le bureau. J'avais travaillé en Hongrie comme commis de banque. Je vins d'Europe à Calgary le 7 septembre 1926. Au mois de janvier 1927, dans le bureau même, M. Crerar signa les bulletins et me fit signer comme témoin de sa signature.

L'hon. M. Forke:

Q. Qui a signé ces bulletins, dites-vous?—R. M. Crerar et M. Schwartz qui sont les hommes en charge du bureau.

Q. Qui est ce M. Schwartz?—R. C'est un autre monsieur du bureau de la Commission de colonisation hongroise. Il y a eu certaines accusations—je dis ceci sans préjudice et je crois qu'elles ont été plus tard renvoyées — mais on a porté certaines accusations contre ces deux hommes, Crerar et Schwartz, qui ont été entendues en cours de police à Calgary, il y a environ un an.

M. Glen:

Q. Est-ce que cet homme lui faisait signer les bulletins de désignation?—R. Oui, il en signa cinq pour la Hongrie et la Tchécoslovaquie. Il les signa lui-même, au dire de celui qui est l'auteur de l'affidavit.

Q. Sans savoir pour qui étaient ces bulletins?—R. Il n'en savait rien. L'Association pouvait peut-être le savoir.

Q. Que leur est-il arrivé lorsque la chose a été connue?—R. Je l'ignore.

L'hon. M. Forke:

Q. Ils étaient signés au nom de cette association hongroise?—R. Oui.

Q. Et l'association hongroise avait donné une garantie au sujet de l'emploi de ces gens, c'est là ma manière d'interpréter les choses?—R. Je dirai que l'on pourrait fort bien s'en enquérir et que dans le cas en question il n'était pas nécessaire de demander au commis dans le bureau de faire les désignations. Cela me semble un procédé irrégulier parce que lui-même n'en connaissait rien excepté qu'il agissait d'après les ordres de ses supérieurs.

M. Glen:

Q. Avez-vous d'autres cas comme celui-là?—R. Non, pas dans le moment, monsieur. Maintenant, plusieurs de nos succursales,—et je ne crois pas que l'on puisse les contredire,—rapportent que les équipes de cantonniers dans l'ouest sont composées presque exclusivement d'étrangers; et qu'un grand nombre d'entre eux ne sont arrivés que récemment. On peut faire remarquer que l'Anglais ou le Canadien de langue anglaise, de fait le Canadien ne veut pas travailler sur les voies de chemin de fer. Je crois que plusieurs d'entre nous ont connu par expérience certains types de la main-d'œuvre de l'Europe centrale venus tout récemment au pays et peuvent comprendre facilement pourquoi un journalier anglais ou canadien-français ne peut pas vivre dans le même logement qu'un Polonais. Je crois que cela est bien évident. J'ai moi-même eu quelque expérience de cela il y a plusieurs années lorsque j'ai eu à faire certains travaux pendant que j'étudiais au collège. Je travaillais à Saint-Lambert où nous avions des Canadiens de langue française et de langue anglaise et des Polonais. Nos hommes refusèrent de vivre avec les Polonais et on refusa à ces derniers la permission d'entrer dans les pensions de journaliers. Ils venaient d'entrer au pays et leur mode de vie était tellement inférieur à celui de nos propres gens.

Q. Savez-vous quelque chose vous-même à propos de ces hommes ou pouvez-vous nous donner quelques exemples?—R. Je puis vous mentionner un cas dont j'ai eu connaissance. Il y a une semaine samedi dernier, je voyageais par chemin de fer et entre Bassano et Brook, dans l'Alberta, le train dut s'arrêter: des gens travaillaient sur la voie occupés à poser des éclisses sous les rails. Le train s'arrêta pour laisser descendre environ une vingtaine d'étrangers qui venaient évidemment d'arriver tout récemment au pays. Ils ne m'ont pas dit qu'ils étaient étrangers, mais vous pouvez généralement reconnaître ces types à cause de leur expression mystérieuse et intéressée et le reste. Ils descendirent du train et je suis moralement certain d'après leur apparence et la nature des colis qu'ils portaient, et le reste, que ces gens n'étaient arrivés que tout récemment. Nos diverses succursales nous rapportent qu'il en est ainsi.

Q. Est-ce que ces hommes allaient travailler sur des terres ou sur la ligne de chemin de fer?—R. Ils marchèrent tous le long de la voie ferrée et rejoignirent

les équipes de travailleurs. Du moins c'est ce qui est arrivé pour les gens que j'ai vus.

Q. Pourriez-vous dire que ces hommes étaient attendus?—R. Il y avait un grand nombre de wagons de construction sur la voie et on vint à leur rencontre en cet endroit.

Maintenant j'ai une lettre ici venant de notre succursale de Rocky Mountain House que je pourrais peut-être vous lire parce qu'elle exprime les vues de nos succursales dans leur ensemble. Elle est adressée au secrétaire provincial de la Légion canadienne à Calgary (lisant):—

> CHER MONSIEUR ET CAMARADE: Relativement au paragraphe concernant l'immigration dans votre lettre circulaire du 11 dernier j'ai l'honneur de vous informer qu'à la dernière réunion de cette succursale la résolution suivante a été adoptée:
>
> Attendu qu'un grand nombre d'immigrants de l'Europe centrale sont continuellement introduits au pays et qu'ils obtiennent de l'ouvrage souvent au détriment des anciens combattants et attendu que le mode de vie de ces gens est inférieur à celui des sujets régnicoles et que ces gens consentent à travailler pour un salaire moins élevé, empêchant par là les sujets britanniques d'obtenir de l'ouvrage, par conséquent qu'IL SOIT RÉSOLU que nous déplorons grandement l'immigration au pays des habitants de l'Europe centrale et nous suggérons que le nombre des immigrants originaires de ces pays soit rigoureusement limité et que des efforts soient faits en vue d'obtenir plutôt des immigrants des Iles-Britanniques et des pays scandinaves.

Bien que personnellement je ne possède pas de renseignements précis à ce sujet plusieurs membres ont mentionné différents cas dont ils avaient eu connaissance.

Il donne ensuite le nom d'une compagnie d'exploitation forestière, et je suis bien disposé à en donner le nom au comité si ce dernier l'exige, mais je ne le mentionnerai pas autrement. Puis il continue (lisant):—

> Cette compagnie emploie la main-d'œuvre la meilleur marché qu'elle peut avoir et on prétend qu'elle a engagé au cours de l'hiver dernier un grand nombre d'immigrants de l'Europe centrale.
>
> P.S.—J'avais oublié la phrase suivante en lisant la lettre, H. C. Farthening.
>
> Cette classe de journaliers est grandement employée sur les équipes de cantonniers et pour la main-d'œuvre supplémentaire. Et ordinairement lorsque quelqu'un de ces immigrants est accepté dans une équipe le sujet britannique est obligé de se retirer.

La journée avant mon départ de Calgary le secrétaire de notre Commandement provincial revenait justement d'une visite au Pas-du-Nid-de-Corbeau, à nos succursales dans les mines du district du Pas-du-Nid-du-Corbeau. Il rapporta que les mineurs de langue anglaise et les anciens combattants avaient beaucoup à se plaindre à cause du fait qu'il y avait de plus en plus d'étrangers qui devenaient contremaîtres aux mines et parce que ces derniers refusaient de donner de l'ouvrage aux hommes de langue anglaise, et que nos mineurs du Pas-du-Nid-du-Corbeau avaient manifesté beaucoup de mécontentement.

M. Rowe:

Q. Quelle est votre opinion concernant la cause réelle de cette situation? Est-elle due à la libre immigration des étrangers au Canada?—R. Je le pense; je crois qu'elle produit ce résultat.

Q. Il est très évident d'après vos chiffres et l'aperçu que vous nous avez donné de toute la situation que ceux qui désirent un meilleur mode de vie, qu'ils soient au pays par suite de l'immigration ou nés au Canada, se dirigent vers le sud, vers les Etats-Unis, et leur place est prise par les continentaux qui se contentent d'un mode de vie moins élevé?—R. Exactement. Tel me semble être malheureusement l'effet produit parce que les Etats-Unis, apparemment, font tout ce qu'ils peuvent dans le but de maintenir un mode de vie élevé.

L'hon. M. Forke:

Q. Au sujet du point présentement discuté n'est-ce pas un fait que l'exode aux Etats-Unis a pratiquement cessé?—R. Oui, je le pense. Ou du moins je ne crois pas qu'il existe d'une manière aussi marquée que par le passé. Mais vu que cet exode a été très sérieux autrefois il pourrait le redevenir si les mêmes conditions se répétaient et si notre présente prospérité souffrait de quelque retard.

M. Glen:

Q. D'après vos observations et votre connaissance du public pouvez-vous dire si certaines compagnies de navigation ou de colonisation font venir de l'Europe continentale des hommes qui ne vont pas s'établir sur les terres mais qui vont simplement dans les cités?—R. Tel est le rapport que nous en avons, oui, monsieur, et telles sont les plaintes que nous entendons.

L'hon. M. Forke:

Q. Lorsque vous dites emmenés par les compagnies de navigation, et le reste, diriez-vous par le gouvernement libéral?—R. Par ceux qui en sont responsables. Voilà les plaintes qui nous ont été faites.

M. Donnelly:

Q. Est-ce que vous constatez une forte demande pour des immigrants dans l'ouest du Canada?—R. Eh bien, voici une question directe. Je ne vois pas qu'il en existe une bien forte de la part du public en général.

Q. Qui en demande, le cultivateur ou l'employeur de la main-d'œuvre?—R. Je ne crois pas que le cultivateur en demande. De fait, nos organisations de cultivateurs ont adopté une vigoureuse résolution contre cette immigration. Personnellement, je n'étais pas tout à fait d'accord avec la teneur de ces résolutions mais je dois avouer, puisque vous me posez directement la question qu'il n'y existe pas dans le moment une demande bien prononcée pour l'immigration dans l'ouest du Canada.

M. Coote:

Q. Croyez-vous que le plus grand nombre des immigrants se dirigent vers l'ouest du Canada?—R. Oui, du moins d'après les rapports que nous en avons.

Q. Mais cela n'est pas dû au fait qu'il y existe une demande bien générale dans l'ouest du Canada pour ces immigrants?—R. Je ne crois pas que le public de l'ouest en demande beaucoup. Je ne crois pas que la population s'en inquiète outre mesure. Rappelez-vous que tout le monde désire voir le pays plus fortement colonisé qu'il ne l'est présentement. Je crois que tel est le sentiment général. Mais pour dire qu'il y existe dans le moment une demande prononcée en faveur d'une politique aggressive d'immigration je dois vous avouer, malgré mes opinions personnelles, que je n'en ai pas constaté beaucoup l'évidence dans l'ouest du Canada.

M. Fansher:

Q. Est-ce que certaines organisations de cultivateurs n'ont pas adopté de résolution demandant plus d'immigrants?—R. Je ne puis pas m'en rappeler.

Q. Pas depuis un certain nombre d'années?—R. Notre attitude se résume à ceci — au commencement j'ai dit que je ne voulais pas être mal compris — c'est

que l'on doit maintenir la proportion des sujet britanniques, mais je ne puis me rappeler de telles résolutions.

Q. Avez-vous eu connaissance de résolutions adoptées contre la politique d'immigration maintenant en vigueur?—R. Je ne voudrais pas jurer que je connais le nom des personnes mais j'ai su et entendu dire qu'il en fut adopté et j'ai lu dans la presse que diverses organisations de Fermiers-Unis ont adopté de ces résolutions. Je ne saurais dire le nom de ces organisations, s'il s'agit d'une organisation provinciale ou non mais je sais que cette résolution a été adoptée pas une certaine organisation, mais je ne saurais dire si l'organisation en question est une organisation provinciale ou locale.

M. Donnelly:

Q. Croyez-vous qu'en faisant venir plus d'immigrants nous chasserons nos propres gens?—R. C'est ce que nous craignons. Il y a eu des pertes pour nous si les lois des Etats-Unis sont observées; nous devons perdre de nos propres gens.

L'hon. M. Forke:

Q. Lorsque notre population ne comptait que trois ou quatre millions d'âmes le pourcentage des gens allant aux Etats-Unis était beaucoup plus élevé qu'il ne l'est à présent?—R. Cela est vrai. La proportion diminue tout le temps.

L'hon. M. FORKE: Le témoin parle d'une politique d'immigration intensive. Je veux déclarer qu'en dehors des Iles-Britanniques, en tant que le ministère d'Immigration est concerné, il n'y existe certainement pas de politique d'immigration intensive du côté de l'Europe centrale. S'il en existait nous aurions ici des immigrants continentaux par centaines de milliers. Mais le ministère de l'Immigration n'a pas pour politique de poursuivre une propagande intensive pour faire venir au Canada des immigrants du centre de l'Europe.

Le TÉMOIN: Je ne crois pas que nos pertes du côté des Etats-Unis sont aussi considérables que durant les années précédentes. On semble remarquer de nouveau une diminution. Sans doute les chiffres officiels des Etats-Unis s'appliquent à ceux qui sont entrés légalement chez eux. Les chiffres que j'ai cités il y a quelques instants ne comprennent pas ceux qui ont été introduits en contrebande au delà des frontières. Nous perdons un grand nombre de personnes de notre sang et leurs places sont évidemment prises par les gens qui ne peuvent pas entrer aux Etats-Unis.

M. Glen:

Q. Je crois que vous faites aussi bien de continuer?—R. Très bien, monsieur, et je vais vous faire grâce de ce que j'allais ajouter sur ce point. Je voudrais vous dire cependant qu'il y a maintenant au pays un monsieur, le capitaine Caulfield, qui est président du district nord-est de la Légion britannique et qui demeure à Newcastle. La Légion britannique l'a envoyé au Canada pour voir s'il ne serait pas possible d'envoyer des sujets britanniques, surtout des anciens combattants, s'établir au Canada. Il est maintenant dans l'Alberta et je regrette qu'il ne soit pas ici aujourd'hui. Il dit que ses investigations l'ont porté à croire que soixante pour cent de la main-d'œuvre dans les mines actuellement est d'origine étrangère. En tant que la province d'Alberta est concernée je ne vois pas de perspective immédiate de pouvoir employer dans le moment un grand nombre de mineurs anglais dans les mines de l'Alberta.

M. Coote:

Q. Connaissez-vous des endroits où la main-d'œuvre est plus surabondante que dans les mines de l'Alberta?—R. Non. Voici ce que le capitaine Caulfield espère: pour en venir à l'immigration, s'il est jugé nécessaire d'encourager l'immigration sur une grande échelle et si nous désirons maintenir notre proportion de sujets britanniques, nos succursales de l'Alberta ont demandé que cinquante pour cent des immigrants soient de langue anglaise ou française. Le

pourcentage demandé par le Manitoba est de soixante et dix pour cent. J'ignore ce que la convention fédérale fera sous le rapport du pourcentage. Si quelques membres du comité ont le loisir de lire le rapport de la Saskatchewan notre bureau sera très heureux de leur en faire parvenir. C'est vraiment un excellent rapport. Je crois que l'honorable M. Forke a dit au comité que c'était un rapport très complet. Tous sont d'accord à demander une quotité quelconque: cinquante pour cent de langue anglaise ou française ou plus jusqu'à soixante et dix pour cent. S'il est nécessaire de maintenir cette proportion et de ne pas ralentir le mouvement d'immigration au pays afin d'augmenter le nombre des immigrants britanniques au Canada alors je vous soumettrai qu'il ne faut pas trop appuyer sur la nécessité de les prendre sur les fermes anglaises. J'ai entendu des fonctionnaires du département dans l'ouest dire que quelques-uns des cultivateurs les plus prospères et quelques-unes des familles les mieux établies qui sont venues sous le régime actuel des trois mille familles n'avaient pas eu d'expérience sur la terre. J'ai aussi entendu des gens dire que dans certains cas des personnes nées sur une ferme n'étaient pas faites par tempérament, pour cultiver la terre tandis que l'on voit des gens de la ville pour qui la culture est aussi naturelle que l'eau pour un canard.

L'hon. M. Forke:

Q. Ces gens sont choisis avec le plus grand soin tant sous le rapport de l'apparence générale que sous celui de l'intelligence.—R. Je le sais.

Q. Tant sous le rapport de l'apparence générale que celui de l'intelligence?—R. Je crois que lord Clarendon a dit que de tous les projets des temps modernes ce plan était celui qui avait le mieux réussi. Le premier ministre provincial de ce temps-là, M. Greenfield, parlant devant le *Ottawa Canadian Club* en 1924 disait:—

> Chassez de votre esprit l'idée que pour réussir sur la terre dans l'ouest du Canada il soit essentiel d'avoir eu de l'expérience en agriculture. Je n'en ai pas eu. J'ai dans mon cabinet d'Alberta cinq cultivateurs et une femme de cultivateur. Tous ont assez bien réussi sur la terre et aucun d'entre eux n'avait eu d'expérience antérieure. Le major Strange qui a gagné le championnat pour la culture du blé à Chicago l'année dernière était un immigrant britannique sans expérience. Celui qui a gagné la même distinction cette année,—je crois que son nom est Mitchell,—était un fileur venu de Manchester; il n'avait pas eu d'expérience antérieure en fait d'agriculture.

On me dit que M. Seagur Wheler, de Saskatchewan, est encore un autre individu qui a été élevé à la ville; il a gagné des prix pour le blé à Chicago. Il y a plusieurs autres exemples.

Pardonnez-moi une remarque personnelle. Justement avant de partir de Calgary j'ai eu à faire du travail pour deux de mes bons clients. Il y en avait un qui est venu au pays à l'âge de dix-neuf ou vingt ans et acheta une terre; il désirait en acheter une autre. Il y avait quatre ou cinq autres personnes cherchant à avoir la terre en question mais j'ai réussi à la lui faire obtenir uniquement à cause de sa réputation comme cultivateur. Cela est une leçon. Un autre cas est celui d'un jeune homme de vingt-huit ou vingt-neuf ans actuellement, un jeune homme élevé à Baltimore, Maryland. Son père n'était pas cultivateur mais un homme du culte. Il vint dans l'ouest, acheta une terre près de Nanton et après six ou sept ans, à l'âge de vingt-neuf ans, après des études approfondies dans la spécialité qu'il avait choisie, je constate qu'il a gagné deux premiers prix pour des taureaux à la dernière exposition tenue à Calgary et que l'un des deux lui rapporta le prix le plus élevé qui ait jamais été payé pour un taureau Hereford. Voilà une couple d'exemples et il y en a bien d'autres.

Le capitaine Caulfield dit que ces mineurs ont tous des petits jardins à eux et qu'avec un peu d'instruction et d'assistance ils deviendraient des hommes très utiles sur la ferme. Quant à moi je puis garantir les qualités d'endurance du mineur britannique. Il y a 200,000 de ces mineurs sans emploi en Angleterre et qui ne peuvent pas dans le moment trouver de l'ouvrage dans cette industrie. Lorsque j'étais en France sur la Somme j'avais un groupe de manœuvres composé de 100 mineurs du pays de Galles, tous des Bantams, au-dessous de la moyenne formant un bataillon de manœuvres. Ils déchargeaient des *barges*. Je dois avouer que je n'avais jamais entendu de langage aussi expressif que celui que ces hommes employaient mais je n'avais jamais vu de travailleurs plus solides. C'étaient de vrais démons à l'ouvrage. Il y avait un petit bonhomme d'à peine quatre vingt dix livres qui disait en déchargeant des sacs d'avoine: "Ces sacs sont plus gros que moi, monsieur," et il travaillait comme un forcené pour avancer le travail et la besogne.

Je prétends que ces gens feraient de très bons immigrants. Nous ferions aussi la suggestion de surveiller les immigrants de l'Europe centrale arrivés récemment ainsi que des autres et si on constate que les gens d'un pays un an ou deux après leur arrivée ne peuvent pas être gardés sur la terre ou s'ils ne veulent pas y rester, si nous voyons que le plus grand nombre de ces gens ne restent pas sur la terre pour y travailler à la culture, nous suggérons que ces pays soient tout à fait exclus de notre projet d'immigration.

En tant que l'aspect général de la question d'assimilation est concerné nous croyons que la proportion des sujets britanniques doit être maintenue parce qu'il est évident que si nous pouvons assimiler les étrangers nous ne pouvons pas les assimiler à moins d'avoir l'élément britannique voulu pour les assimiler. Les Ukraniens de Calgary sont de mes amis. Tout ce qu'ils demandent c'est de faire davantage et de devenir Canadiens et d'avoir une plus grande connaissance de notre langue. Ils vivent avec des Anglais et ils l'apprennent.

Certains témoins ont suggéré de réserver dans certaines parties de l'ouest des blocs de terres dans le cas où certaines nationalités seraient plus fortement représentées que la nôtre. Si nous les gardons en groupes trop nombreux nous ne pouvons pas espérer les assimiler. Un Ukranien de mes amis vint au pays à l'âge de sept ans. Dans des conditions convenables il devrait pouvoir parler l'anglais aussi bien que les autres, mais il ne le parle qu'imparfaitement. C'est de fait un grand désavantage pour lui. Je suppose que vous avez tous lu au sujet de la cause du commissaire d'école du Manitoba dans laquelle le juge Stacpoole déclara qu'il n'était pas nécessaire pour un commissaire d'école de pouvoir lire ou écrire l'anglais pourvu qu'il puisse lire une langue européenne. Ce qui est étrange c'est qu'un homme comme celui-là ait pu se faire élire commissaire d'école.

En réponse à une question qui m'a été posée en dehors de la salle du Comité relativement à l'assimilation, je dois dire que je ne parle pas d'intermariage; cela viendra plus tard dans le cours naturel des choses.

M. Lucas:

Q. Où cette cause d'écoles a-t-elle eu lieu?—R. Quelque part dans le Manitoba. C'est le juge Stacpoole qui présidait. Je regrette d'avoir oublié le nom de l'endroit.

L'hon. M. Forke:

Q. Est-ce que tous ces Gallois dont vous parlez parlent l'anglais?—R. La grande majorité d'entre eux le pourrait. La plupart pourrait parler un anglais très expressif aussi. Naturellement le capitaine Caulfield a un lot d'hommes de Northumbrie et de Durham, du nord-est.

Nous suggérerions aussi de profiter davantage du projet de colonisation britannique. Il y a de l'argent en Angleterre disponible à ces fins. Je suis bien

sûr que si le gouvernement se lançait dans quelque nouvelle entreprise sérieuse relativement à l'établissement sur la terre, nous avons tout lieu de croire que le gouvernement anglais nous aiderait financièrement. De fait, l'immigration britannique devrait être encouragée pour trois motifs. Premièrement comme question de sentiment: ce sont des gens de notre sang, de notre langue, et le reste. Deuxièmement ils restent avec nous. Notre bureau ici à Ottawa a fait un relevé à la suite d'une analyse des tableaux du recensement de 1901 et de 1921 et il ressort de cette analyse que sur le total de l'immigration britannique pendant cette période de vingt ans 60 p. 100 de ces immigrants apparemment sont demeurés au Canada; pour ce qui concerne l'immigration étrangère pendant cette même période nous n'avons que 48 p. 100 qui soit resté au Canada et 23 p. 100 seulement pour l'immigration américaine. Tels sont les faits démontrant que les colons britanniques s'attachent à notre pays. Quant à dire s'ils sont bons ou non pour défricher la terre ou pour les autres travaux, je ne demeure pas près de la rivière la Paix, mais je pourrais mentionner le nom de plusieurs hommes que je connais, Canadiens et Anglais, qui sont des pionniers dans le district de la rivière la Paix. Nous y avons des succursales prospères de notre Légion. On me dit que le gouvernement d'Ontario fait certains prêts aux colons du Nouvel Ontario et que présentement ces prêts sont plus nombreux pour les colons d'origine britannique que pour ceux d'aucune autre nationalité y compris les Canadiens.

Ce Comité de la Saskatchewan a envoyé un questionnaire et j'aimerais à en lire le rapport. Ce questionnaire avait été envoyé aux diverses succursales dans la province de la Saskatchewan: —

> Il n'y a pas eu de différence d'opinion relativement à la question suivante: —
>
> > Désirez-vous discuter l'argument avancé ordinairement en faveur de l'importation de la main-d'œuvre étrangère à l'effet qu'il est indispensable d'importer tous les ans un grand nombre de ces immigrants pour les travaux les plus durs en fait de construction et d'exploitation de chemins de fer et de défrichement des terres nouvelles parce que, prétend-on, les Anglo-Saxons ne veulent pas accepter des besognes comme celles-là? Est-ce vrai en ce qui concerne votre localité?
>
> Toutes les succursales qui ont donné une réponse ont répondu " non ". Des remarques additionnelles expliquent et, dans une certaine mesure, précisent la réponse. Voici quelques-unes de ces observations: " Ici tout le défrichement se fait par des Anglo-Saxons ". " Il n'y a pas de raison pour que les Anglo-Saxons ne fassent pas ce travail, s'ils touchent un salaire de blanc." " Ne vaut pas pour notre localité ". " Les Anglo-Saxons de notre localité semblent n'avoir aucune hésitation à faire ce travail sur leurs propres fermes." " Nous avons constaté que la plupart des immigrants étrangers ne voulaient pas défricher les terres boisées." " Si les chemins de fer voulaient payer un salaire de blanc, ils pourraient avoir nombre de journaliers britanniques ". " Sottise: les Anglo-Saxons peuvent tenir autant que les autres et même un peu plus." " Nous croyons que les chômeurs britanniques peuvent faire ce travail." " La principale difficulté est que les Britanniques aiment mieux ne pas travailler avec des étrangers." Etrangers veut dire originaire du centre de l'Europe. Les Britanniques travaillent volontiers avec les Danois, les Norvégiens et les Allemands.

M. Millar:

Q. Dites-vous que les étrangers ne veulent pas défricher de terres boisées?— R. C'est ce que rapporte une succursale, monsieur. " Nous avons constaté que la plupart des immigrants étrangers ne voulaient pas défricher les terres boisées."

M. Coote:

Q. Votre organisation a-t-elle étudié les conséquences commerciales et économiques de l'immigration de gens dont le train de vie est inférieur?—R. Nous n'avons pas étudié la question à fond, monsieur. Il est assez clair, je crois, que lorsque les gens font comme mes amis les Polonais faisaient autrefois et vont chez le boucher, par exemple, se faire donner de la viande qui ne peut se vendre à d'autres, leur pratique n'est pas très encourageante.

Q. Leurs achats d'articles manufacturés ne montent pas beaucoup?—R. Je crois qu'il n'y a pas de doute là-dessus. Un petit train de vie réduit l'importance des achats.

Q. Si l'on recrutait un grand nombre de ces gens, le commerce ne serait pas florissant?—R. Cela nuirait au marchand, au détaillant et aussi à l'homme de profession.

Q. Les chemins de fer en souffriraient-ils? Supposons que ces gens produisent autant de minots de grain ou de produits agricoles, les chemins de fer leur rapporteraient-ils autant de produits manufacturés?—R. Non, certes, tant qu'ils ne seraient pas assimilés et qu'ils ne hausseraient pas leur train de vie. Cela ne peut se faire qu'à la génération suivante.

M. Rowe:

Q. Si, comme vous l'avez dit, les centres urbains sont à peu près remplis et si, comme l'a déclaré le ministre de l'immigration, nous ne pouvons à l'avenir compter que sur les continentaux pour le travail agricole, le défrichement et la colonisation, où placeriez-vous les immigrants britanniques? Nos industries ont toute la main-d'œuvre qu'il leur faut et, comme le dit le ministre de l'immigration, on ne peut intéresser que les continentanx à la vie rurale, dans le moment.

L'hon. M. FORKE: Je n'ai jamais dit cela.

M. ROWE: J'ai cru que vous aviez dit quelque chose de ce genre.

L'hon. M. FORKE: Je suis un rural moi-même, et je ne changerai pas ma place pour celle d'un citadin lorsque j'en aurai fini avec ma tâche actuelle.

M. ROWE: Il y a quelques jours, je crois, l'honorable ministre a dit qu'à l'avenir les continentaux feraient le défrichement?

L'hon. M. FORKE: Je ne crois pas avoir jamais dit cela, non plus. J'ai dit que le Canada n'avait pas avantage à faire venir un fermier continental pour prendre la place d'un Anglo-Saxon.

M. Rowe:

Q. N'est-il pas vrai que le genre de vie qu'on mène sur une ferme semble peu attrayant pour le Britannique d'aujourd'hui?—R. Il les intéressait autrefois et les intéresse encore aujourd'hui. D'après les témoignages rendus devant le comité, on semble croire, en Angleterre, depuis quelques années, qu'on n'est pas bienvenu au Canada. J'ignore absolument la cause de cette opinion. Je m'y comprends probablement moins que vous, messieurs. Comme on l'a laissé entendre ce matin, il est fort possible qu'aucun particulier ni aucune organisation ne soit responsable du fait, mais il me semble que nous devrions chercher à détruire cette opinion. Je vais vous lire une lettre reçue ici à Ottawa, datée du 16 avril 1928, venant du capitaine Donald Simson, secrétaire de la "British Empire Service League". (Il lit):—

> CHER MONSIEUR,—De nombreuses demandes nous sont adressées par des hommes qui désirent aller au Canada mais ne peuvent pas s'y rendre pour deux raisons:
>
> (1) Ils ne savent pas quel ouvrage aller faire.
>
> (2) Ils ne peuvent pas payer plein passage.
>
> Comme vous le savez, les passages subventionnés ne s'accordent, en vertu de la loi d'établissement dans l'Empire, qu'aux hommes désignés pour

aller travailler sur la terre. Nous pouvons d'ordinaire fournir les hommes voulus, mais jusqu'ici nous n'avons pas été en mesure d'obtenir des désignations nominatives.

Nous suggérons donc que, par l'entremise de vos diverses succursales, vous pourriez peut-être obtenir un certain nombre de désignations. Si vous croyez que la chose en vaille la peine, nous vous prions de la signaler à toute la Légion canadienne.

Si un cultivateur a besoin d'un employé ou d'un homme avec sa famille et vous en adresse la demande en indiquant l'âge et la catégorie d'homme qu'il lui faut, ainsi que le salaire et le genre de logement offerts et le genre de travail que la femme devrait faire, nous nous efforcerons de trouver le type d'employé désiré. Nous pourrions communiquer avec vous et vous donner des détails sur le sujet recommandé, pour l'information du cultivateur, et si ce dernier acceptait, il n'aurait qu'à expédier sa désignation nominative à la manière ordinaire, et le passage subventionné serait accordé en temps et lieu.

Vous pouvez compter que nous ne recommanderions que des hommes physiquement sains, susceptibles de faire de bons citoyens canadiens et capables de fournir de bonnes recommandations. Dans chaque cas, nous verrions personnellement les demandants. Nous serions également prêts à recommander et à aider les fils d'anciens combattants, car, dans certains cas, on ne demanderait peut-être que des jeunes gens.

A part le travail agricole, nous serions également prêts à recommander des hommes pour n'importe quel métier, si vous pouviez induire des patrons à vous indiquer quelle main-d'œuvre il leur faut. Dans ces cas, on ne pourrait pas obtenir de passage subventionné, mais nous serions prêts à considérer la question d'aider à parfaire le prix du passage.

Si avec votre coopération nous pouvons faire aboutir ces suggestions, nous serons en mesure d'aider à s'établir au Canada un bon nombre d'anciens combattants qui chôment.

Votre tout dévoué,

DONALD SIMSON,
Secrétaire honoraire.

Etant en relations avec la Légion du Royaume-Uni, j'ai instruction de dire que nous serons trop heureux de coopérer de toutes les manières possibles à toute politique que le département jugera à propos d'adopter.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Qu'avez-vous constaté en ce qui concerne les chômeurs des Iles-Britanniques? Avez-vous eu bien des plaintes d'immigrants britanniques qui ne pouvaient pas obtenir d'ouvrage ou qui se faisaient enlever leur travail par des immigrants continentaux s'offrant à des salaires moindres?—R. Nous avons des plaintes de ce genre, pas tant de la part des immigrés britanniques nouvellement arrivés que des gens qui sont ici depuis quelques années ou qui sont nés au Canada. Comme le savent les membres du comité qui représentent l'Ouest, un grand nombre de nos membres de l'Ouest sont britanniques de naissance. A plusieurs endroits, on se plaint du fait que ces immigrés continentaux font une concurrence déloyale à nos gens, pas nécessairement aux nouveaux arrivés. Le nouvel immigré britannique est joliment bien placé sur une terre dans le moment. Nous avons eu peu de plaintes d'immigrés britanniques venus pour travailler sur la terre. Nos succursales les aident de toutes les manières possibles, et ils sont joliment bien traités.

Q. Alors des Canadiens se sont plaints?—R. Oui.

Q. Ils se sont plaints que les immigrés de l'Europe continentale leur enlevaient l'ouvrage en s'offrant à un salaire inférieur à celui qui permet au Cana-

dien de vivre?—R. On s'est plaint, par exemple, que dans une ville de l'Ouest, un étranger avait offert de fournir jusqu'à cent valets de ferme moyennant un salaire de $20 par mois plus la pension. C'est moins que ce qui se paye d'ordinaire à cette époque de l'année dans la localité en question.

M. Millar:

Q. Des nouveaux venus?—R. Oui.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Il a offert de fournir 100 travailleurs?—R. Il a offert de fournir jusqu'à 100 hommes. Il dirigeait une sorte de bureau de placement.

Q. A $20 par mois?—R. $20 par mois plus la pension.

Q. Pour travailler sur la terre?—R. Oui.

Q. Des continentaux?—R. Probablement des valets de ferme continentaux.

M. Donnelly:

Q. A quel temps de l'année était-ce?—R. C'était à l'automne, je crois, mais je ne puis le jurer. C'était passé la saison des moissons. Ce salaire était inférieur à ce qui se payait dans la localité à cette époque.

M. Millar:

Q. N'est-il pas vrai que, la plupart du temps l'étranger ne se loue pas pour un salaire inférieur mais demande le même prix que les autres? Ne désire-t-il pas obtenir tout ce qu'il peut et ne demande-t-il pas le salaire courant?—R. Oui, il ne tire pas de l'arrière, mais la loi de l'offre et de la demande s'impose. Je connais un ancien soldat anglais qui demeure dans le pays depuis quelques années et qui a travaillé tout l'été dernier sur une ferme avec sa femme et deux petits enfants. L'hiver dernier, il a travaillé comme releveur de quilles à $10 par semaine dans une salle d'amusement de Calgary. J'admets que ce n'est pas l'homme le plus futé de l'univers, mais c'est un garçon qui veut travailler et qui a gagné un bon salaire dans le passé. Je suggérerais que le comité s'occupe de colonisation aussi bien que d'immigration.

On discute.

L'hon. M. FORKE: L'honorable M. Ralston et M. Chamberlain se sont entendus ce matin au sujet d'une lettre en date du 10 mars 1924 que M. Chamberlain désire placer au dossier pour accompagner son témoignage.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Brown): On peut l'inclure.

Le témoin se retire.

Le comité discute.

Le comité s'ajourne jusqu'au 3 mai à 11 heures a.m.

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, 3 mai 1928.

Le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures a.m. Le président, M. W. F. Kay, est au fauteuil.

M. C. A. MAGRATH est appelé et assermenté.

LE PRÉSIDENT: Les membres du comité connaissent assez bien M. Magrath, je crois, pour qu'il ne soit pas besoin de le présenter.

LE TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, lorsque le secrétaire de votre comité m'a demandé de venir ici aujourd'hui, j'ai été heureux de l'occasion qu'il m'offrait pour la simple raison que, comme citoyen du pays, la colonisation m'intéresse.

On m'a sans doute invité parce que, la semaine dernière, j'ai publié, dans un journal de la ville, certains articles sur le Canada et la colonisation. Je puis difficilement tenter de discuter la question avec vous, car je ne tiens pas à ressasser mes articles. Ce serait fatigant pour ceux qui les ont déjà lus.

M. Cahan:

Q. Mais vos articles ne sont pas dans les témoignages et votre déclaration le sera.—R. Comme je l'ai dit, ce sera plus ou moins ennuyeux. Je suggérerais que ceux d'entre vous qui n'ont pas lu ces articles les lisent.

Je crois comprendre quelque chose au problème. Je le dis parce que pendant bien des années j'ai vécu parmi des nouveaux immigrés. J'ai vu dans quelles conditions ils s'efforçaient de se faire une place au pays. J'ai été témoin des épreuves et des tribulations des femmes. Pour ces raisons, je crois avoir le droit de discuter la question. J'ai vu dans quelles misérables circonstances les colons de l'Ouest ont travaillé à s'établir, et je crois que nous, les Canadiens, nous n'apprécions pas suffisamment ce que valent les nouveaux venus pour le pays. Ils doivent représenter une valeur, autrement nous n'en aurions pas besoin, et s'ils sont une valeur, nous devons, je crois, leur accorder toute la considération possible.

Il m'est difficile de couvrir tout le terrain, à moins de suivre l'ordre des idées que j'ai exprimées dans ces articles, ce que je n'ai pas dessein de faire. Je ne viens pas ici pour critiquer le ministre ni son département. Je ne viens pas non plus pour critiquer nos chemins de fer, car je crois et je sais qu'ils sont dirigés par des hommes intelligents qui font tout ce qu'ils peuvent dans les limites de l'entreprise qu'ils ont à conduire. Je crois que cette affirmation est raisonnable. On critique trop ce que ces agences cherchent à faire, tandis que nous devrions consacrer notre temps à voir quelle est la valeur du système d'après lequel nous travaillons.

Nous disons que nous voulons plus de population. Si la classe de gens que nous voulons coûte plus que ce que nous sommes prêts à payer, parce qu'elle représente une valeur, alors tout ce que nous pouvons faire c'est de nous efforcer à obtenir une classe de gens à meilleur marché, si nous voulons plus de population. J'imagine que c'est là le problème qu'ont eu à envisager ceux qui s'occupent de colonisation. Si nous voulons plus d'argent, il faut que nous soyons prêts à employer une plus grande partie de notre crédit pour obtenir du monde. Si une banque veut agrandir ses édifices, elle n'a qu'une chose à faire: se préparer à dépenser plus d'argent. Si les chemins de fer veulent prolonger leur réseau d'embranchements, ils doivent dépenser plus d'argent. Si nous cherchons à recruter des gens qui soient une valeur pour le pays, nous devons, je crois, changer de système et nous préparer à prêter notre crédit plus que nous ne l'avons fait.

Je suppose toujours que nous voulons plus de monde. En examinant ce problème, nous devons toujours nous placer au point de vue national. Le seul point de vue auquel je me place en envisageant le problème de la colonisation, c'est

celui de la responsabilité du citoyen d'aujourd'hui en ce qui concerne l'avenir du pays. Il y a le point de vue commercial, mais franchement je crois que ceux qui font du commerce se préoccupent du point de vue national. Sans doute, le point de vue commercial les influence dans une certaine mesure, mais j'examine ce problème au seul point de vue national, celui de la responsabilité de l'Etat à l'égard des citoyens à venir.

L'an dernier, nous avons beaucoup pensé aux fondateurs de la Confédération. A cette époque, nous nous sommes plu à rendre hommage à leur prévoyance. La situation était passablement embrouillée. Toutefois ils eurent le coup d'œil assez profond pour apercevoir ce que l'avenir réservait au pays. La situation est plus claire aujourd'hui, car nous avons des faits pour nous guider. Ce n'est pas ici l'endroit où il faille parler de la richesse du Canada. Vous qui venez de toutes les parties du pays, vous connaissez l'étendue de cette richesse. Ce n'est pas non plus le lieu où il soit nécessaire de souligner la position stratégique occupée par le Canada dans le monde du commerce. C'est une autre chose bien connue. Mais l'endroit convient pour parler de la responsabilité de la génération actuelle à l'égard de celles qui suivront. Si nous devons sérieusement chercher à amener du monde, nous devons nous souvenir constamment de cette pensée, afin que les descendants des futurs immigrants soient des associés convenables pour les descendants de la population établie.

J'ai dit qu'il nous fallait dépenser plus d'argent. Il y a cinq ans, j'ai abordé l'étude de ce problème de la colonisation du Canada et j'ai élaboré un plan qui me parut susceptible d'être mis à exécution au moyen d'une entente entre les gouvernements du Canada et de la Grande-Bretagne. Je l'ai fait circuler joliment et j'ai obtenu bien des réponses. Nous parlons librement de notre besoin de population, et cette pensée semble être dans l'esprit de la plupart d'entre nous. Parfois on me disait: "Que Dieu vous bénisse, j'espère que vous réussirez." Il n'y a pas de cohésion entre nous. S'asseoir autour d'une table et chercher à trouver quelque chose qui aiderait le pays à résoudre ce problème, essayer de coordonner les divers intérêts du pays, cela ne se fait pas, sauf peut-être dans un comité comme celui-ci. En réalité on parle beaucoup de notre besoin de population. Mais notre tort est de ne pas aborder le problème de front et de ne pas comprendre que, pour développer un actif, il ne suffit pas de parler mais il faut être prêt à payer un prix raisonnable. Cela veut dire qu'il faut financer la colonisation, et si cette idée cause d'inutiles inquiétudes, je dirai que je suis de ceux qui croient que la colonisation a toujours été subventionnée du moins d'une manière indirecte. A la fin du dernier siècle et au commencement de celui-ci, les chemins de fer se sont merveilleusement développés dans l'Ouest canadien. De l'avis de plusieurs d'entre nous, cette expansion n'était pas naturelle et provenait d'une concurrence malsaine dans la construction des chemins de fer. Quoi qu'il en soit, près d'un demi-billion de dollars fut mis en circulation. A cette époque, nous avons mis sur le marché et offert gratuitement des terres qui pouvaient compter parmi les plus belles de l'univers. Il est venu beaucoup de gens, et comme je l'ai dit, nous avons mis en circulation à peu près un demi-billion de dollars. La population du pays en a bénéficié. Et comme cette construction de chemins de fer se faisait surtout dans les régions nouvelles, les colons en ont reçu une aide indirecte fort appréciable.

En colonisant l'Ontario, on a construit le Grand-Tronc et d'autres chemins de fer, et de fortes sommes d'argent ont circulé. J'ai eu dernièrement en ma possession une lettre écrite à Belleville, Ontario, il y a soixante et dix ans. L'auteur demandait qu'on mette plus d'argent en circulation en construisant des canaux de navigation au bénéfice des colons. Ainsi, dans tout le siècle dernier, on a financé la colonisation d'une manière indirecte. Cette manière n'a peut-être pas été suffisante, mais il est de fait que nous avons pratiqué le financement indirect de la colonisation. Aujourd'hui nous n'avons pas de grands travaux publics à faire, par conséquent il nous faut songer à la manière directe.

[M. C. A. Magrath.]

Dès que je parle de financement, on crie au favoritisme. Mais ceux qui ont vu parmi quelles difficultés les colons cherchent à se tailler une place dans le pays, ne trouveront pas que cette aide est du favoritisme. Pour moi, cette opinion est blessante. Elles l'est pour celui qui sait ce que les colons ont à envisager. Ces colons aident à développer le pays et ils représentent un actif.

Je sais que des colons ont encore leurs épreuves et leurs difficultés. On ne peut passer par la partie nouvelle du pays sans reconnaître ce fait.

En agriculture, surtout dans l'Ouest, on vise à la grande production, à la manière des manufacturiers. Je ne suis pas prêt à dire que cette tendance est permanente, car rien n'est permanent.

J'ai assisté à la désertion des campagnes. J'ai vu par exemple le chemin d'Aylmer qui mène à la ville d'Ottawa. Je l'ai vu il y a quarante ou cinquante ans. C'était une campagne beaucoup plus attrayante qu'aujourd'hui. Les maisons étaient plus agréables à voir, bien qu'elles fussent plus petites. J'ai vu le chemin d'Aylmer devenir deux, trois et même quatre fois moins attrayant qu'il n'était et j'ai vu la ville d'Ottawa le devenir dix fois plus.

Je crois qu'il y a actuellement un mouvement de retour à la terre mais pas pour l'occuper de la même manière qu'il y a quarante ans. Aujourd'hui, nous avons les grandes routes, les automobiles, les services électriques, le téléphone, le radio, et je crois que les citadins vont aller jusqu'à vingt et trente milles de la ville pour cultiver de petits morceaux de terre. Voilà, je crois, le mouvement qui s'en vient, et il serait peu sage, à mon avis, de croire que la situation actuelle se maintiendra.

L'agriculteur de l'Ouest est un exportateur. Dans la mesure où nous augmenterons notre production, nous nuirons à celle d'un autre pays. Mais nous appartenons à une famille de nations dont un des membres, la Grande-Bretagne, compte parmi les grands pays consommateurs de l'univers. Le développement d'un marché en Grande-Bretagne pour nos produits agricoles est, je le crois, une question d'accommodement. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas conclure avec la Grande-Bretagne un arrangement pour recevoir un certain nombre de ses gens et les placer sur la terre, afin d'obtenir une place avantageuse sur son marché. Dans les articles dont j'ai parlé, je suggère, comme vous le verrez, une étude des marchés pour nos produits agricoles et une étude des pays agricoles concurrents afin que nous puissions traiter toute la question d'une manière intelligente et éviter d'embarrasser nos cultivateurs.

Ainsi, nous ne devrions pas nous alarmer de la possibilité d'augmenter notre production agricole ni croire que cet accroissement nuira aux anciens cultivateurs du pays. Les conditions changent continuellement.

Il y a cinquante ans, j'arrivais dans la région des prairies. Pour montrer quels changements peuvent avoir lieu dans la vie d'un homme, je vais rappeler ce que j'ai vu. J'étais à l'emploi d'un homme qui se trouve dans cette salle aujourd'hui. Nous faisions de l'arpentage. Je me rappelle qu'un jour, en avançant dans le chemin, nous vîmes un nuage de poussière devant nous. C'étaient deux hommes en tapecul suivis d'une quinzaine de chevaux en laisse. Ils descendaient une côte. Ils nous ont passé en chemin. Le conducteur était un métis et l'autre homme, attaché à la voiture, était le facteur-chef de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en charge d'un vaste territoire dans la Saskatchewan. Les chevaux en laisse servaient à changer de coursier tous les cinq ou six heures. Il voyageait pour la compagnie d'un poste à l'autre et parcourait environ cent milles par jour. Il nous paraissait merveilleux de voir un homme aller de Prince-Albert à Winnipeg en six jours. Or, il y a trois ou quatre jours, je recevais une lettre d'un ami de New-York. Il me disait avoir vu son frère qui, une journée, était venu de Minnéapolis dans son aéroplane, et était retourné à Minnéapolis le lendemain.

[M. C. A. Magrath.]

Les changements qui s'opèrent petit à petit chaque jour viennent à compter pour beaucoup. On ne peut dire d'avance quelles quantités de blé le Canada exportera dans un certain nombre d'années. Nous devons tant à ceux qui se livrent à l'industrie agricole—la principale du pays—que nous devrions étudier de près et d'une manière intelligente la colonisation et les questions connexes.

On prétend que, les cultivateurs actuels n'ayant pas reçu d'aide pécuniaire sauf indirectement, il n'y a pas lieu d'aider pécuniairement les nouveaux venus, et que si l'on aide ainsi les immigrés on devrait aider les cultivateurs actuels autrement qu'on ne fait. Voilà un problème difficile. J'approuve toute aide pratique qu'on pourra accorder aux cultivateurs. Toutefois, je ne crois pas que l'argument soit bon, car nous pourrions l'appliquer autrement. Nous pourrions dire, par exemple, que puisque je paye des impôts dans le pays depuis quarante ans, ceux qui viennent aujourd'hui recueillent le bénéfice de ces impôts et je devrais en recevoir une compensation.

Après tout, la citoyenneté canadienne est une distinction que tous les arrivants doivent apprécier. Je crois que le pays bénéficiera de toute bonne idée appliquée à son administration et à son développement. Je ne crains pas que le Canada ne reçoive pas d'immigrants, car avant longtemps il en viendra en grand nombre. Je m'occupe de ma responsabilité envers l'avenir, tout comme les pères de la Confédération s'occupaient de la population d'aujourd'hui.

Nous n'avons pas encore atteint le point de développement où était le pays voisin il y a quarante ans, alors que l'immigration affluait. Immédiatement avant la guerre, les immigrants arrivaient à raison d'un million par année. En fait, l'augmentation naturelle de la population américaine en six ou sept ans égale la population totale du Canada. Ce qui me préoccupe, c'est que dans le siècle terminé en 1920, d'après leur relevé, les Etats-Unis ont reçu des Iles-Britanniques plus de sept millions d'immigrants. Ils ont commencé à inscrire les nouveaux venus en 1820. Or, aujourd'hui, en Grande-Bretagne, où il y a un surplus de population, il y a des gens qui désirent nous rencontrer et discuter avec nous la question de nous envoyer plus de monde. S'ils avaient compris cela il y a quarante ou cinquante ans, la situation serait meilleure aujourd'hui.

Lorsqu'on s'adresse aux nouveaux venus, si l'on parle à un Danois il nous dira: "Faites-les venir du Danemark." Les Danois sont sûrement d'excellentes gens, mais le Danemark n'a pas d'excédent de population. Le point de vue national intéresse tout le monde. Si l'affaire était entre mes mains, j'imagine que je viderais l'Irlande et l'Ecosse pour amener du monde ici, mais là encore il n'y a pas de surplus. Mais en Angleterre, où il y a un trop-plein de population, il y a des gens qui désirent traiter avec nous.

Bien que je n'aie pas de sang anglais, je reconnais ce que les Anglais ont fait dans le monde. Je suppose, monsieur le président, que la race représente une pensée vieille de mille ans et que les Anglais ont débuté dans le bons sens, il y a sept cents ans, lorsqu'ils ont fait face au roi Jean et ont obtenu la Grande Charte. Il n'y a jamais de moisson sans semence, et c'est le fruit de cette pensée qui a permis à ces gens, il y a une couple d'années, de régler d'une façon merveilleuse une querelle nationale. C'est une des plus grandes choses qui se soient produites dans ces derniers temps. En voyant des gens qui peuvent obtenir de tels résultats, et en constatant ce qu'ils ont fait aux Etats-Unis, il me semble qu'on doit faire son possible pour en faire venir ici.

Comme citoyen du Canada, je reconnais que nous avons deux races mères: la race française et les gens des Iles-Britanniques. A mon sens, ces deux groupes ont des droits acquis dans le pays, et nous devons faire tout ce que nous pourrons pour mettre ces deux races à contribution. Malheureusement, la France n'a pas de surplus de population, mais il y a des citoyens français qui ont quitté notre pays. Je n'aime pas à faire une distinction entre les deux races et à dire: Canadiens français et Canadiens anglais. Nous sommes un seul peuple dont les uns parlent français et les autres anglais. Nous n'avons pas reconnu comme nous

aurions dû le faire nos obligations les uns envers les autres, mais ces choses s'en vont dans le passé, et de temps à autre nous reconnaissons mieux ces obligations. Aussi je dis que notre premier devoir est envers notre peuple, et si les Canadiens veulent aller prendre des terres, je dirais certainement: donnez-leur toute l'aide que vous êtes prêts à donner à d'autres.

Plus nous pourrons placer de gens sur la terre, plus le pays sera en sûreté. Tous les avantages que nous accorderons aux nouveaux colons, nous devons les accorder aux gens provenant de nos propres centres de population. Nous devrions chercher à obtenir tout ce que nous pourrons de la Grande-Bretagne et ensuite d'autres pays choisis.

Pour en arriver là, que faut-il? De l'organisation, selon moi. Je vois ici le ministre de l'Immigration et je dirai en sa présence qu'à mon avis il peut, avec son département, obtenir autant de succès que n'importe lequel de ses prédécesseurs, au moyen du système en vigueur. Mais dans certaines limites on ne peut obtenir qu'un certain succès. On a dit à votre comité qu'il ne fallait pas tenter de soustraire ce service au contrôle du gouvernement. Quant à moi, je n'ai jamais eu cette pensée. Le Parlement est l'autorité suprême. Mais sous l'égide du gouvernement canadien, on peut, je crois, faire une organisation qui fonctionnerait avec plus d'indépendance, tout en subissant le contrôle du Parlement.

Pour ma part, si je m'occupais de colonisation, je n'aimerais pas m'adresser à la Commission du Service civil si j'avais besoin d'un homme en Colombie-Britannique pour faire un certain travail. Il m'appartiendrait à moi de trouver cet homme. Je ne critique pas notre administration départementale. Mais il s'agit d'un travail spécial et il nous faut trouver des hommes à l'esprit fécond, car la colonisation est, à mes yeux, le plus grand problème du Canada. C'est un problème très difficile, et lorsque nous avons de ces problèmes à résoudre, nous devons nous assurer les services d'hommes habitués à l'administration.

Dans le pays, nous avons des jeunes gens qui ont très bien réussi, qui se sont enrichis et qui ont l'esprit d'organisation. Dans le moment, je pense à un groupe de jeunes financiers qui ont entrepris de ressusciter une grande industrie dans l'est du pays. Je ne suis pas prêt à dire qu'ils se sont consacrés à cette entreprise dans le seul but d'empiler des dollars. Sans doute, ils n'étaient pas indifférents au rendement pécuniaire. Tout de même, ils s'intéressent à organiser quelque chose et, monsieur le président, je ne connais rien de comparable à l'organisation de la nation sur un bon pied. J'aimerais que, parmi ces jeunes gens, on en choisisse un qui ait beaucoup d'expérience dans le travail administratif; un qui ait l'habitude de signer des chèques pour de fortes sommes. Un homme de ce genre est ce qu'il y a de plus sûr pour manier de l'argent et administrer le produit des impôts.

Je traite peut-être le sujet d'une manière décousue. On trouvera sous une autre forme, dans mes articles, beaucoup de ce que je dis ici. J'aimerais voir créer quelque chose comme la Commission hydroélectrique. Je sais que cette commission ne plaît pas à certains groupes intéressés, mais elle est là et elle va demeurer. Quelle est la situation de la Commission? Le premier ministre de l'Ontario m'a nommé, mais il ne me contrôle pas. Notre commission doit s'adresser au premier ministre et lui dire: "La province a besoin de plus de force électrique. A notre avis, il vaut mieux la développer ou l'acheter. Il en coûtera tant." Il peut dire non, mais dès qu'il dit oui et que la législature vote l'argent pour un projet particulier, qui peut coûter dix millions ou davantage, il appartient à la Commission de dépenser l'argent en vue du service public. Dans les circonstances, une organisation de ce genre ne peut avoir qu'un intérêt: l'intérêt du peuple. A mon sens, ce principe peut s'appliquer à la question de colonisation.

Il ne s'agirait pas seulement de chercher à recruter du monde, mais aussi de s'occuper des questions connexes: agriculture, marchés agricoles et concurrence. Les questions voisines sont presque aussi importantes que la question

principale. Lorsque vous engagez un homme dans ces conditions, plus ou moins libre du contrôle politique, il commence à voir clair. Ne confiez jamais à un homme une entreprise importante dans des conditions telles qu'il ne puisse pas y mettre d'enthousiasme. Si le ministère de l'Immigration s'enthousiasme pour son travail, ce sera parce que ses fonctionnaires auront la liberté d'action qu'ils croient nécessaire. Je n'ai pas suivi le travail du ministère de l'Immigration depuis quelques années, parce que j'ai autre chose à faire, mais j'ai confiance qu'il fait de son mieux dans les circonstances.

Si j'avais mon mot à dire, je choisirais un de ces jeunes financiers en vue. Bien des gens hésitent à favoriser le choix d'un financier. Je n'ai rien de commun avec les financiers. Mon travail n'est pas du tout le leur. Je suis venu de l'Ouest où le sentiment est plus ou moins contre eux. Si j'avais un jour à choisir entre l'Est et l'Ouest, j'opterais pour l'Ouest où j'ai passé ma jeunesse. C'est surtout là qu'est l'avenir du Canada. Mais j'ai assez bien connu ces hommes pour me croire en droit de dire que si vous leur donnez des responsabilités ils seront à la hauteur. Je n'ai pas de crainte au sujet de ces financiers. Nous avons besoin d'eux. Ils font une excellente besogne dans le pays. La même chose s'applique aux chemins de fer. On peut critiquer, mais la critique est le signe d'un désir de progrès. Les gens qui ne critiquent pas disparaîtront.

Je choisirais un homme parmi la jeune génération des financiers en vue, et je lui demanderais d'examiner tout le problème, de considérer toutes les opinions exprimées ici et toutes celles qu'il pourrait obtenir, et de revenir à la prochaine session suggérer un plan d'action. Je crois que ce serait là un vrai commencement. Aucun homme ne peut se consacrer à la colonisation du Canada sans devenir enthousiaste, si réellement il comprend l'importance du problème. Qu'il vienne du monde financier ou d'ailleurs, s'il voit la portée du problème au point de vue de l'avenir du pays, je dis qu'il taillera de l'ouvrage. L'avantage de choisir un financier, c'est que le financier a la formation commerciale et le courage de s'attaquer à de gros problèmes. Ces hommes font de grandes choses. Ils y font de l'argent, c'est vrai, mais ils réalisent quelque chose.

Monsieur le président et messieurs: je suis très heureux d'être ici, parce que je n'ai jamais pu trouver une demi-douzaine d'hommes pour discuter cette question. On devient dogmatique. Chacun croit connaître le bon moyen. A mon sens, la principale difficulté est de trouver un plan. Celui qui veut quelque chose fera lui-même son plan. On ne peut arrêter définitivement un mode d'action et en confier la pratique à un autre. Si l'on en agissait ainsi à l'égard d'un cultivateur par exemple, il dirait: " C'est moi qui fais l'ouvrage, c'est moi qui vais le conduire. J'apprécie vos vues concernant l'agriculture, mais moi je la pratique. Si vous me parlez d'agriculture, je veux que vous teniez compte de mes opinions." Une de nos difficultés c'est que nous cherchons à établir une méthode définie. Ceux qui ont l'habitude des réalisations ne se mènent pas ainsi.

L'hon. M. Stewart:

Q. M. Magrath, je ne comprends pas bien si vos remarques tendaient à dire qu'on devrait dépenser beaucoup plus d'argent pour aider à faire venir et à établir les étrangers — nous les appelons étrangers parce que tous partent d'ailleurs pour venir au Canada.—R. Dans les articles dont j'ai parlé, j'ai touché à cette question, monsieur Stewart. Voici ce que j'ai dans l'idée. Les gens ne changent pas de pays pour se faire pionniers, s'ils ont les moyens. Ceux qui font le pionnage ce sont des gens qui ont l'esprit d'aventure mais qui d'ordinaire n'ont pas d'argent. Si nous avions une organisation comme celle que j'ai en vue, il nous faudrait acheter ou améliorer des terres, car on ne donne de terres gratuites que dans l'Ouest. Nul ne devrait parler de la colonisation du Canada sans penser au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Ecosse ou à la Colombie-Britannique. Ce sont toutes des parties du Canada, et nous devrions nous inté-

resser à leur colonisation tout autant qu'à celle des terres de l'Ouest. Quelqu'un doit fournir de l'argent pour acheter ces terres, ou, si elles sont loin des chemins de fer, pour les améliorer. Une organisation comme celle dont j'ai parlé ferait exactement ce que nous faisons à l'" Hydro ". J'irais trouver le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse et je lui dirais: " Avez-vous des terres où les gens puissent vivre? " Je n'irais pas le constater moi-même. Je le ferais constater par lui. Je l'obligerais à dire ce qu'il a à offrir. Je le prierais de m'indiquer à quel point ces terres sont propres à l'agriculture, dans quelles conditions elles se trouvent et ainsi de suite, de sorte qu'en recrutant des colons je pourrais leur faire connaître autant que possible les conditions où ils se trouveraient. Et lorsque l'organisation en question aurait jugé les terres convenables, il s'agirait de les acheter. L'organisation ferait comme nous faisons en Ontario. Elle soumettrait le projet au premier ministre ou au ministre de l'immigration, et celui-ci mettrait à contribution ses techniciens et ses conseillers. S'ils étaient d'avis, très bien; s'ils trouvaient que le projet n'est pas assez attrayant pour qu'on y engage le crédit du pays, le ministre refuserait. Mais dès qu'on serait convaincu qu'il s'agit d'un bon projet, l'organisation aurait le droit d'émettre des bons de colonisation n'excédant pas le montant mentionné dans la spécification du projet. En lançant son projet le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse proposerait à l'organisation centrale une certaine étendue de terre, indiquerait comment on peut l'acquérir, ce qu'en serait le coût probable. Ces renseignements seraient donnés sous forme de rapport. Dès que le ministre de l'immigration aurait pris une décision, cela permettrait à l'organisation colonisatrice d'émettre des bons de colonisation pour une somme n'excédant pas ce que ses fonctionnaires jugeraient nécessaire pour exécuter les travaux et suffisante dans l'intérêt du Canada. Alors l'organisation autorisée à émettre ces bons de colonisation se mettrait en train de trouver des colons pour ces terres. Lorsqu'on passerait les terres aux colons, on se ferait donner des hypothèques à conditions faciles, comme garantie de la dépense faite par le Gouvernement. Il y aurait certains frais accessoires dont la province pourrait payer une part. Le premier résultat de cette organisation serait de développer la coopération entre les provinces du Canada. Sans crainte d'être contredit je prétends que nous n'avons jamais eu de coopération entre les différentes provinces au sujet de la colonisation. C'est le plus grand problème que nous ayons à traiter et nous n'avons jamais pu gagner que les provinces travaillent de concert pour le résoudre. Voilà une des choses qu'il nous faudra réaliser.

L'hon. M. Forke:

Q. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est engagé à fournir cinq cents fermes que nous essayons de peupler. Avec le peu d'expérience que j'ai, j'aurais sans doute besoin de quelques-uns de ces gros financirs dont vous parlez, pour coloniser ces terres. En immigration, vous savez que nous traitons avec des humains. Ce n'est pas une affaire qu'on peut contrôler, parce que la moitié du problème réside dans le caractère des gens avec qui l'on traite. Il va y avoir une forte proportion de fiascos, il n'y a pas de doute. Il faut y penser. Avec les gens qui se sont établis dans l'Ouest il y a une forte proportion d'insuccès. Nous le savons tous.—R. Oh, oui.

Q. Bien des choses comme celle-là doivent entrer en ligne de compte. Il faut considérer la sorte de monde que nous pouvons avoir sur les terres après avoir dépensé des millions de dollars, et quelle sera la proportion des faillites. Je ne veux pas jeter d'eau froide sur votre suggestion.—R. J'apprécie tout à fait ce que vous dites. Je répondrai que je ne considère les faillites que lorsque j'y suis obligé. En examinant une entreprise importante et utile, je ne me placerais pas au point de vue des faillites à prévoir. Je sais qu'il y aurait des faillites, mais voilà ma réponse. J'ai dit il y a un instant que ce n'est pas ici l'endroit où il faille parler de la valeur du Canada. A mon sens, il n'y a pas d'autre Canada dans le monde aujourd'hui. Il offre de si belles chances aux gens qui veulent

devenir de bons citoyens. Le problème comporte de vastes perspectives. Il y aura des pertes, sans doute. Supposons que nous prêtions 100 millions de dollars de l'argent du pays pour établir des colons, et supposons que nous perdions vingt pour cent de cet argent. Nous aurions 80 millions de dollars qui produiraient de nouveaux dollars chaque année et qui compenseraient pour la perte de 20 millions. C'est ainsi que je vois la chose. Je comprends les difficultés qu'éprouve le ministre et comme je l'ai dit c'est un gros problème qui demande beaucoup de courage. Le ministre a toujours la haute main, car si l'organisation que j'ai en vue lance un projet pour coloniser des terres du Nouveau-Brunswick, et si le projet ne donne pas de bons résultats, lorsque cette organisation se présentera avec un autre projet pour coloniser des terres de la Colombie-Britannique, le ministre dira: "Je ne puis pas financer cela tant que vous n'aurez pas réussi votre projet du Nouveau-Brunswick; nous ne pouvons pas continuer à prêter l'argent du public à moins que nous n'obtenions des résultats."

L'hon. M. Stewart:

Q. A votre avis, un projet pour établir des gens sur des terres ne peut fonctionner sans la complète coopération des provinces?—R. Je crois que cette coopération est très désirable.

Q. J'abonde dans votre sens. Je veux simplement dire que dans toutes les tentatives que j'ai faites dans ce sens, et j'en ai fait plusieurs, j'ai constaté qu'on rejetait la responsabilité sur le gouvernement fédéral. Je suis très heureux de vous entendre dire cela au comité, car nous discuterons justement ce problème lorsque nous présenterons le rapport. Bien des gens croient qu'on devrait s'occuper des fermes abandonnées. Je ne suis pas de cet avis, mais votre suggestion me semble bonne en ce qui concerne les terres neuves. Je n'ai jamais favorisé l'idée de mettre quelqu'un sur une terre abandonnée où un autre n'a pas pu vivre. Je crois que, dans ces cas, on devrait s'attendre à un insuccès.

M. Coote:

Q. Si l'on constituait l'organisation que vous suggérez, sous la direction d'un homme très capable, un des premiers problèmes à étudier ne serait-il pas celui de déterminer l'effet de l'accroissement de la production sur la situation des cultivateurs déjà établis?—R. Oui. Je crois que ceux qui entreprendront ce travail devront nécessairement étudier tous les problèmes connexes.

Q. Et un de leurs premiers devoirs ne serait-il pas de se renseigner autant que possible sur l'effet de l'immigration que nous avons eue depuis un certain nombre d'années?—R. Cela dépendrait de leur objectif. Voulez-vous dire qu'ils devraient faire cela dans le but de retirer de ces renseignements quelque chose d'utile à la conduite de leur travail?

Q. Oui.—R. Oui. Et non pas pour critiqur ce qui aurait été fait dans le passé? Je n'imagine pas que c'est ce que vous aviez dans l'idée.

Q. Pas du tout. Je veux dire que si nous devons faire quelque chose d'utile, nous devons d'abord examiner les résultats que nous avons obtenus. Cela nous montrerait comment orienter notre travail d'immigration à l'avenir.—R. Je suis parfaitement de cet avis.

Q. C'est l'idée que vous aviez en vue en suggérant cette organisation?—R. J'approuve cette idée.

M. Cahan:

Q. Dans les provinces de l'Est, où les fermes sont petites, j'ai remarqué que, depuis une quinzaine d'années, certains cultivateurs avaient tendance à s'en aller dans l'Ouest ou aux Etats-Unis. A l'époque de la construction des chemins de fer, plusieurs s'en allaient dans l'Ouest pour travailler aux chemins de fer, puis s'établissaient. Ce sont maintenant des pères de familles et même des grand'pères. N'incluriez-vous pas dans la sphère d'action d'un tel organisme le

déplacement des jeunes gens et des jeunes femmes de l'Est qui tiennent à s'en aller dans l'Ouest au lieu de se diriger vers le sud et de s'engager dans l'industrie? —R. Oui. Je crois avoir dit clairement que tout ce que nous serions prêt à faire pour les nouveaux arrivés, nous devrions le faire pour nos propres gens. Si, dans la ville d'Ottawa, il y a des jeunes gens qui aimeraient se livrer à l'agriculture, pourquoi ne les aiderions-nous pas à prendre cette profession? Cela créerait ici des vacances qu'il faudrait remplir avec quelqu'un venant d'ailleurs, mais je donnerais à nos gens les mêmes privilèges et la même aide qu'aux autres.

M. Donnelly:

Q. Donneriez-vous les mêmes avantages aux citadins des villes de l'Ouest?—R. Oui, je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas. Je me rappelle le temps où l'on disait que le cultivateur avait la situation la plus sûre. On peut toujours vivre sur la ferme. Je ne sais ce qui arrivera sous le régime de la production extensive, mais les gens placés sur la terre peuvent toujours vivre.

M. Edwards (Frontenac):

Q. Voulez-vous dire votre opinion,—vous l'avez peut-être fait avant que j'entre,—sur l'opportunité de suivre la ligne de conduite adoptée par tous les partis au Canada depuis un certain nombre d'années, de limiter notre travail de recrutement aux immigrants qui se destinent au travail de la terre et d'exclure pratiquement l'immigrant qui voudrait s'occuper d'autre chose? Cela tend-il à déséquilibrer la production, ou est-il préférable de ne recruter que des immigrants se destinant au travail de la terre et de laisser de côté ceux qui font d'autres métiers? Au point de vue du cultivateur, il me semble qu'il vaudrait mieux en faire venir d'autres à qui il pourrait vendre ses produits. La production agricole n'est ni insuffisante ni chère. Il y a surproduction, et nous invitons des hommes pour venir faire concurrence au cultivateur établi. Cela me semble un peu illogique.—R. Je ne suis pas bien au courant de la situation industrielle, mais il me semble que dans nos centres manufacturiers on n'a pas de difficulté à recruter des ouvriers. J'imagine que c'est là l'opinion des industriels. Je n'ai jamais entendu dire que le Canada avait de la difficulté à trouver des employés d'industrie. Si nous mettons en œuvre un vaste plan de colonisation, comme le ministre l'a fait remarquer tout à l'heure, une forte proportion de ces gens ne demeureront pas sur la terre et s'en iront en ville. Chaque fois que je me suis occupé de colonisation, je ne me suis occupé que de colonisation agricole. Je n'ai jamais examiné l'autre aspect du problème.

M. Rowe:

Q. Sommes-nous certains que les marchés étrangers consommeraient une plus forte exportation de produits agricoles de l'Ouest?—R. Je ne crois pas que nous puissions prévoir l'avenir à cet égard. J'ai dit que l'organisation colonisatrice devrait étudier ce problème. Il y a quelques anées, j'entendais exprimer une opinion par un homme qui me semblait bien au courant de la question. Il prétendait que dans l'Europe centrale et en Russie on avait plus de terre à blé qu'il n'y en a sur notre continent. Le principal consommateur de nos produits agricoles est un membre de notre famille de nations. Puisque la Grande-Bretagne a du monde de trop et veut en placer dans notre pays, nous pourrions, j'imagine, élaborer avec elle une politique nous permettant au moins de garder son marché, si des nations étrangères cherchent à s'en emparer.

M. Glen:

Q. En rendant témoignage l'autre jour, M. Beatty, le président du C.P.R., a suggéré que l'organisation dont vous parlez soit dirigée par un seul homme. Il a admis qu'il était préjugé en faveur des organisations à direction unique. Que pensez-vous de l'idée de confier ce travail à une organisation de ce genre?—

R. Les responsabilités retombent ordinairement sur un seul homme. Par conséquent je serais en faveur d'une organisation à direction unique.

Q. Cet homme serait-il soumis à l'autorité du ministre de l'Immigration ou serait-ce le sous-ministre de l'Immigration?—R. Non. A mon idée, cet homme serait indépendant, tout en étant obligé de consacrer au travail autorisé par le ministre les sommes qui lui seraient confiées.

Q. Ce ne serait pas le sous-ministre de l'Immigration?—R. Pas d'après le plan que j'ai en vue.

L'hon. M. Forke:

Q. Il aurait les mains libres?—R. Dans l'Ontario, je conduis le travail qui m'est confié, sans que personne n'intervienne. On croit surtout aux Etats-Unis, que nous subissons un contrôle politique. Le premier ministre de l'Ontario ne m'a jamais suggéré où acheter quoi que ce soit, pas même une boîte d'allumettes. Nous recevons l'autorisation de dépenser une certaine somme pour un travail déterminé. C'est ce que nous faisons, et personne n'intervient. J'ai eu affaire à des premiers ministres de différentes couleurs politiques et je n'ai jamais eu de difficultés de ce genre. On m'a laissé libre de faire mon ouvrage à ma façon, en tenant compte du fait que le peuple, représenté par sa législature, est l'autorité suprême. Celui qui travaille dans cet esprit ne peut pas faire de grands écarts en dépensant l'argent des impôts.

Q. D'après votre opinion, tout projet d'immigration comporte la nécessité d'assimiler les immigrants, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Et le plan dont vous parlez ne se rapporte qu'à l'agriculture?—R. C'est tout.

Q. Et non pas au travail industriel?—R. J'ai laissé cela de côté.

M. Cahan:

Q. J'ai vu récemment certains rapports concernant le plan de colonisation de l'Australie. La commission chargée du travail de colonisation a jugé absolument nécessaire au succès de son travail de s'occuper du développement des ressources naturelles dans les régions où elle pratiquait la colonisation. Elle a constaté que les garçons et les filles de colons ne se font pas toujours cultivateurs ou fermières. Elle a donc jugé nécessaire, pour garder cette population, de songer au développement des autres ressources naturelles des régions colonisées, afin que ce développement fasse suite à l'occupation des terres. Vous a-t-on signalé cet aspect de la question?—R. Non, monsieur Cahan, et si on me l'avait signalé, je ne me croirais pas apte à discuter ce point. Je présume que nous traitons un problème qui a des aspects nouveaux et qui prendra de l'ampleur. Je me rappelle le temps où M. Eddy taillait des allumettes. A cette époque, si on lui avait demandé quels allaient être les développements de son industrie, il n'aurait pas pu le dire. Ces entreprises se développent avec le temps, et si le travail colonisateur devait finir par comporter les développements dont vous parlez, monsieur Cahan, le personnel de la commission pourrait s'occuper des entreprises auxiliaires.

M. Coote:

Q. A votre avis, le succès du directeur de l'immigration, que ce soit le ministre ou un commissaire, se jugerait-il par le nombre d'immigrants amenés chaque année?—R. Non, certes.

Le PRÉSIDENT: Au nom du comité, je remercie M. Magrath d'être venu nous faire bénéficier de ses avis. Merci, monsieur Magrath.

Le témoin se retire.

[M. C. A. Magrath.]

M. JOHN S. DENNIS est appelé et assermenté.

Le TÉMOIN: Messieurs, on m'a prié tout d'abord d'indiquer ma situation et de dire comment je m'intéresse à la colonisation et au développement du pays. Actuellement, je suis le commissaire en chef de la colonisation et de la mise en valeur, dans le service du chemin de fer du Pacifique, et à l'instar de l'orateur précédent je pourrais peut-être préfacer mes remarques en disant que je crois avoir droit de parler d'immigration et de colonisation puisque je m'en occupe plus ou moins depuis plus de cinquante ans.

Monsieur le président et messieurs, avant d'exposer mon point de vue concernant l'immigration et la colonisation, je tiens à déclarer que les renseignements que j'apporte au comité ne lui sont pas offerts dans le but de critiquer la politique ou les règlements du ministère de l'Immigration et de la Colonisation, mais dans l'espoir d'aider le comité à approfondir l'importante question qu'il a mise à l'étude.

Ayant passé la plus grande partie de ma vie dans un travail qui a trait à l'immigration, à la colonisation et à la mise en valeur, je vois peut-être plus clairement que le profane les multiples aspects du problème, les différentes raisons de la politique et des règlements qu'on devrait adopter pour le résoudre, et les difficultés que le ministère a à envisager.

Les commentaires que je ferai sur les règlements actuels concernant le transport des colons britanniques sont basés sur une étude soignée de l'application de ces règlements en Grande-Bretagne, Je les fais dans l'espoir qu'ils aideront à rendre ces règlements plus efficaces, plus aptes à atteindre le but pour lequel on les a faits; l'accélération du mouvement des colons britanniques vers le Canada.

M. Beatty, président de la compagnie, et M. Macalister, assistant commissaire du service de colonisation et de mise en valeur, ont exposé au comité d'une façon très complète les faits relatifs au travail de notre service de colonisation et de mise en valeur. Il n'est donc pas nécessaire que je traite à mon tour de cette partie du travail accompli par la compagnie dans le but d'accélérer l'immigration des colons désirables. Mais je reviens d'un voyage de quatre mois en Grande-Bretagne et dans les pays du centre et du nord de l'Europe où l'organisation du Pacifique-Canadien recrute des colons. Avec la permission du comité, je voudrais faire ressortir certains faits touchant la migration des colons de la Grande-Bretagne et de l'Europe vers le Canada.

Je parlerai tout d'abord du recrutement de ce qu'on appelle les colons continentaux. J'indiquerai aussi brièvement que possible les conditions qui existent dans les pays de recrutement telles que je les ai constatées lors de ma dernière visite.

En général, on peut dire que bien des habitants des pays du centre et du nord de l'Europe désirent émigrer. Et comme dans presque tous ces pays une grande partie de la population s'occupe d'agriculture, on peut, avec une bonne méthode de triage, obtenir beaucoup de colons disposés à venir au Canada pour se faire agriculteurs ou valets de ferme. La facilité du recrutement est évidemment en proportion de la surpopulation.

A l'heure actuelle, les gouvernements des différents pays du centre et du nord de l'Europe ne mettent aucun obstacle à l'émigration de leurs nationaux. Dans quelques-uns de ces pays, on a adopté des règlements pour régir le recrutement et l'acceptation des colons. Dans d'autres, comme en Hollande, les gouvernements aident pécuniairement l'émigration de leurs nationaux. Les pays scandinaves sont à considérer des projets de financement.

La division des pays continentaux en zones préférées et non préférées a été bien expliquée au Comité par d'autres témoins. On a également donné des explications claires quant aux conditions qui régissent le recrutement des colons dans les pays non préférés. Il se fait en vertu d'une entente entre le ministère de l'Immigration et de la Colonisation et les départements de Colonisation et de

Développement du Pacifique-Canadien et des Chemins de fer Nationaux du Canada.

Je crois savoir également, bien que je n'aie pas pris connaissance de ces faits, que des témoignages ont été rendus en présence du Comité sur l'examen civil et médical des colons qui nous viennent tant des pays préférés que des pays non préférés, et en conséquence je suppose qu'il n'est pas nécessaire que je m'arrête longuement à ces sujets, il me suffira de dire que le système actuel d'examen civil et médical, appliqué aux colons continentaux des pays préférés et non préférés au port d'embarquement, donne entièrement satisfaction.

Vu les nombreuses déclarations qui ont été faites à l'effet qu'un plus fort pourcentage de l'immigration au Canada devrait nous venir de la Grande-Bretagne, et les critiques occasionnées par le système actuel d'examen médical et civil auquel est soumis le colon britannique, je soumettrai respectueusement au Comité certains faits fondamentaux concernant le mouvement des colons britanniques, que j'ai recueillis en Angleterre, en Ecosse et dans le nord de l'Irlande au cours de mon dernier voyage.

D'abord il faut bien comprendre que tant que le Canada ne sera pas en mesure d'encourager une forte immigration au pays, excepté de la catégorie des agriculteurs et des garçons de ferme, il ne sera pas possible d'obtenir un grand nombre d'immigrants de la Grande-Bretagne. Ce pays est essentiellement industriel et ne compte qu'une faible population agricole. En conséquence, notre champ de recrutement de ce côté est très restreint.

On a déclaré au Comité que le Pacifique-Canadien s'intéressait plus à l'immigration continentale qu'à celle des Iles-Britanniques, mais les faits concernant les efforts tentés par notre département de la Colonisation et du Développement et les sommes dépensées pour stimuler et encourager la colonisation britannique, ont été soumis au Comité par des témoins qui m'ont précédé. Cependant, j'aimerais à vous présenter l'état suivant concernant le nombre réel d'immigrants amenés au Canada en 1927 sous les auspices du département de la Colonisation et du Développement du Pacifique-Canadien. Cela me permettrait de réfuter les déclarations susmentionnées et serait une preuve des efforts marqués et persévérants qu'a faits ce département pour stimuler davantage la colonisation britannique:—

ÉTAT indiquant le nombre d'immigrants amenés au Canada sous les auspices du chemin de fer Pacifique-Canadien des Iles-Britanniques et d'Europe au cours de l'année 1927.

—	Hommes	Femmes	Enfants	Total
Des Iles-Britanniques	13,355	8,514	4,327	26,106
Des pays préférés, qui comprennent les pays du nord de l'Europe y compris l'Allemagne	6,994	3,096	1,433	11,523
Des pays non-préférés, les pays de l'Europe centrale	15,024	2,584	1,378	18,986
Total				56,615

En traitant de la question spécifique des effets que peuvent avoir les règlements du gouvernement fédéral sur le mouvement des colons britanniques, je me baserai sur les renseignements détaillés que j'ai pu obtenir. Je traiterai cette question sous deux titres, à savoir, " L'Examen Médical " et " L'Examen Civil ".

EXAMEN MÉDICAL

J'approuverai sans réserves tout règlement établi et mis en vigueur dans le but d'assurer que les colons, peu importe leur nationalité, amenés au pays soient sains de corps et d'esprit, mais il appert d'après une enquête personnelle faite à

[M. J. S. Dennis.]

ce sujet que le petit corps de médecins canadiens substitué aux nombreux médecins anglais qui avaient été désignés antérieurement pour faire l'examen physique et mental des colons, n'a pas donné entière satisfaction.

Avant la promulgation de ces règlements l'examen médical du futur émigrant était fait par le médecin local autorisé, et cela n'incommodait pratiquement pas le colon en perspective. Au début il était obligé de verser des honoraires de $2.50, mais cela fut aboli plus tard, et le grand nombre de médecins autorisés lui permettaient de se faire examiner sans s'éloigner de chez lui et dans le plus grand secret.

Le règlement qui obligeait tous les colons, que ceux-ci aient eu l'intention de se rendre au Canada sous le régime des passages subventionnés ou en payant entièrement leur passage eux-mêmes, à se présenter devant l'un des quelques médecins canadiens postés à des endroits publics n'a pas contribué à augmenter le nombre des colons de la Grande-Bretagne, car ce système n'était pas commode et occasionnait des pertes de temps aux ouvriers.

En Ecosse et en Irlande, et dans une certaine mesure en Angleterre, les gens n'aiment pas à faire connaître du public leur intention d'émigrer. En vertu du système d'examen par le docteur autorisé qui, dans bien des cas, était le docteur local du district où habitait le futur émigrant, l'examen médical pouvait se faire sans publicité le soir ou à un moment de chômage, tandis que d'après le système actuel tous les colons doivent subir l'examen médical dans un centre public, et lorsqu'ils sont refusés pour raison de santé ils s'en retournent chez eux mécontents contre le Canada par suite de la publicité locale donnée à leur infirmité.

On a prétendu que la substitution du corps de médecins canadiens aux médecins anglais autorisés avait été faite dans le but de faire subir un examen final au colon avant qu'il s'embarque pour le Canada. Ceci n'est pas tout à fait exact, car le gouvernement britannique n'a jamais abandonné son droit de faire examiner les émigrants qui s'embarquaient à des ports anglais par les médecins du Board of Trade, et les compagnies de navigation n'ont pas davantage, à ma connaissance, abandonné leur droit de refuser un colon pour des raisons de santé lorsqu'elles avaient lieu de croire qu'elles seraient tenues de le ramener à son pays d'origine, et qu'elles s'exposaient de ce fait à l'amende.

L'examen médical canadien n'est pas réellement final comme le démontrent des cas de colons recrutés par mon département en Grande-Bretagne, qui s'étaient rendus au port d'embarquement munis de certificats donnés par des médecins canadiens à l'effet qu'ils étaient sains de corps et d'esprit, et à qui les médecins du Board of Trade ont refusé la permission de s'embarquer.

Il y a eu également opposition à ce système de la part de colons anglais qui ne demandaient pas de secours pour se rendre au Canada. Ils ne voulaient pas se faire examiner ainsi que les membres de leurs familles par des médecins canadiens à des endroits publics. Cependant, je crois qu'on a surmonté cette difficulté en permettant des examens médicaux spéciaux, et aussi en augmentant le personnel médical dans certains districts en autorisant quelques médecins anglais à faire ces examens.

EXAMENS CIVILS

Les objections susmentionnées faites par des colons en Grande-Bretagne, qui ne voulaient pas faire connaître leur intention d'émigrer, s'appliquent avec autant de force à la question de l'examen civil. En vertu des présents règlements le colon est tenu, après avoir été recruté par mon département ou par toute autre organisation qui encourage l'émigration britannique, de remplir certaines formules et de donner certaines références. Je comprend que ces formules de demande et de références ont été soumises au Comité.

Il doit en même temps se procurer une photographie qu'il attache à sa carte avant de subir son examen médical.

[M. J. S. Dennis.]

L'agent recruteur communique d'abord avec les personnes qui doivent donner les références, et si elles sont satisfaisantes, il les adresse avec les formules de demande à l'un des dix fonctionnaires supérieurs du ministère de l'Immigration et de la Colonisation. Ce bureau avertira subséquemment le futur colon de se rendre à tel endroit tel jour pour y subir son examen civil, et aussi de l'endroit et de la date de son examen médical, à moins qu'il ne soit possible de tenir les deux examens simultanément. Cette procédure a pour résultat de centraliser dans un nombre restreint de bureaux les formules de demande et de références des colons recrutés par l'une quelconque des nombreuses organisations qui s'occupent du recrutement des colons anglais, ce qui occasionne de la congestion et du retard.

Ce système comporte cet aspect de publicité peu désirable auquel nous avons déjà fait allusion; il nécessite des voyages spéciaux dans certains cas pour obtenir une photographie; il occasionne des pertes de temps aux personnes travaillant en les obligeant de se rendre à tel endroit tel jour; et en ce qui concerne mon département il nous a fait perdre une forte proportion des gens que nous étions aller visiter et recruter qui, lorsqu'ils ont été avertis par l'agent du gouvernement fédéral de se rendre à tel endroit, ne se sont pas montrés.

Je n'ai pas l'intention de critiquer pour le plaisir de critiquer, cependant je déclare sans hésiter que les règlements actuels concernant l'examen civil et médical des colons anglais ont besoin d'être revisés avec soin. Il faudra les amender et les expliquer afin de surmonter certaines des difficultés susmentionnées, et faire disparaître dans la mesure du possible les retards occasionnés par le présent système. Je recommande en conséquence qu'à cette fin, on autorise les organisations dignes de confiance, qui s'occupent du recrutement des colons britanniques, à recruter et à accepter les colons qui possèdent les qualifications requises, et qu'on permette à ces derniers de se rendre au Canada après avoir subi un examen physique et mental. Cet examen devrait être fait par une liste de médecins anglais choisis avec soin, sous la direction d'un petit corps de médecins canadiens.

En terminant je désire donner lecture de deux lettres adressées aux journaux par l'évêque Lloyd de Prince-Albert, et des réponses qui lui ont été envoyées et également publiées dans les journaux. Ces lettres ont trait à la déclaration susmentionnée, où il est dit que le Pacifique-Canadien s'intéresse plus à l'immigration des continentaux que des colons anglais.

Le témoin se retire.

Le comité ajourne à 4 heures de l'après-midi.

Le comité reprend la séance à 4 heures de l'après-midi.

JOHN S. DENNIS est rappelé.

LE PRÉSIDENT: Lorsque le comité a levé la séance à une heure le Colonel Dennis était à la barre, si je peux me servir de cette expression, et le Dr Edwards avait la parole.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Colonel Dennis, ce matin vous nous avez expliqué en détail la procédure suivie concernant l'examen civil et médical des immigrants dans la mère patrie, et vous avez fait certaines observations à ce sujet. Pourriez-vous nous exposer la procédure suivie en ce qui a trait à l'examen civil et médical des immigrants continentaux, et nous dire ce que vous en pensez?—R. Le comité sait que le continent est divisé en deux zones, les pays préférés et les pays non-préférés. Les pays préférés comprennent la France, la Belgique, la Hollande, le Danemark,

la Norvège, la Suède, la Finlande, la Suisse et l'Allemagne, et la procédure concernant l'examen civil et médical des colons de ces pays oblige le colon de toute catégorie qui désire se rendre au Canada à se procurer un passe-port. Il se rend au port d'embarquement et y remplit une formule qui demande certains renseignements exigés par le ministère concernant sa nationalité et ainsi de suite. Il subit un examen civil et médical à cet endroit,—l'examen civil est basé sur l'interrogatoire contenu dans la formule, et l'examen médical est fait par le médecin du port. Si les deux examens sont satisfaisants il peut s'embarquer.

Dans les pays non-préférés les conditions diffèrent quelque peu. Comme on l'a déjà fait remarquer au comité les pays non préférés comprennent la Letvie, l'Estonie, la Pologne, la Yougo-Slavie, l'Autriche-Hongrie et la Roumanie, et le recrutement des colons dans ces pays est restreint aux agriculteurs et aux garçons de ferme. En vertu d'une entente entre le ministère de l'Immigration et de la Colonisation et les départements de Colonisation du Pacifique-Canadien et des chemins de fer Nationaux du Canada le recrutement est fait par des représentants de ces deux compagnies. Elles maintiennent dans ces pays des fonctionnaires qui émettent des certificats; ils sont censés connaître la langue du pays, venir du Canada, et être au courant des conditions agricoles. Ils peuvent facilement se rendre compte par un examen si le postulant appartient à la catégorie des agriculteurs, des garçons de ferme ou des domestiques, les seuls sujets que nous sommes autorisés à envoyer au Canada en vertu de notre entente. Si notre représentant est satisfait il émet un certificat de métier, sur lequel on place la photographie du colon; ce certificat contient une déclaration dans la langue de l'émigrant à l'effet qu'il se rend au Canada pour se livrer à l'agriculture. Il doit signer cette déclaration, et muni de ce certificat il se rend au port d'embarquement. Il le présente ainsi que son passe-port au représentant du ministère fédéral de l'Immigration et de la Colonisation. Ce dernier lui fait subir un examen afin de se rendre compte s'il possède bien les aptitudes mentionnées dans le certificat, et si l'examen est satisfaisant il lui permet de se présenter pour l'examen médical au port; si le médecin le trouve sain il peut s'embarquer pour le Canada.

Q. Cet examen médical est-il fait par un médecin canadien?—R. L'examen médical au port est fait maintenant par un médecin canadien. J'aurais dû mentionner que dans les pays préférés et non-préférés,—parlant au nom de ma compagnie,—nous avons nos médecins qui examinent les postulants avant de les encourager à se rendre au port d'embarquement. Nous faisons cela pour notre propre protection, parce que si nous envoyons des hommes au port d'embarquement qui ne seront pas acceptés par les médecins du gouvernement canadien, nous serons obligés de ramener ces gens chez eux à nos propres frais.

Q. L'examen médical et civil des continentaux au port d'embarquement présente-t-il moins d'ennuis et de retards que l'examen des immigrants des Iles-Britanniques?—R. Oui, à mon avis.

L'hon. M. Forke:

Q. Cela demande des explications, colonel Dennis. Un colon de la Yougo-Slavie qui se rend au port peut bien y être refusé?—R. Oui. J'ai dit clairement que s'il n'est pas accepté à l'examen au port, il doit s'en retourner chez lui.

M. Vallance:

Q. Colonel Dennis, j'ai compris d'après les remarques que vous avez faites ce matin que, si nous ne recevons pas un plus grand nombre d'immigrants britanniques, c'est à cause de ces règlements. Croyez-vous que c'est bien à cause de cela?—R. Je le crois.

Q. En votre qualité d'association de colonisation,—l'une et l'autre des deux compagnies de transport sont de grandes colonisatrices,—vous a-t-on demandé à vous ou à l'un quelconque de vos représentants chargés de recruter des colons en Grande-Bretagne de donner votre avis sur ces règlements avant leur mise en

vigueur; c'est-à-dire, lorsque le ministère publie de nouveaux règlements y a-t-il coopération entre les organisations qui s'occupent d'immigration? Vous demande-t-on votre avis au sujet de ces règlements, ou est-ce que le ministère établit ces règlements et vous les transmets sans vous consulter?—R. En ce qui concerne les présents règlements, nous n'avons pas été consultés avant leur promulgation. Nous en avons pris connaissance lorsque nous les avons reçus après que le ministère les eut mis en vigueur.

Q. Ainsi votre compagnie n'est aucunement responsable des règlements actuellement en vigueur en Grande-Bretagne?—R. Non.

Q. Vous ne voulez pas en prendre la responsabilité?—R. Non.

Q. Après vous avoir entendu ce matin, il m'a semblé que vous ne deviez pas avoir été consulté, autrement vous n'auriez pas été aussi catégorique dans votre déclaration concernant l'examen.

M. Glen:

Q. Colonel Dennis, vous nous avez donné des chiffres au sujet de l'immigration en 1927. Avez-vous des chiffres pour l'immigration en 1928?—R. Non, je n'en ai pas, sauf des chiffres qui indiquent que le nombre d'immigrants amenés au pays par mon département est environ 40 p. 100 moins considérable que pour la même période l'an dernier.

Q. Quels sont les chiffres pour les immigrants continentaux?—R. Je crois que le nombre venu d'Europe est à peu près le même que l'an dernier. Je n'ai pas les chiffres exacts. Nous pouvons les fournir au Comité en tant qu'ils concernent mon département.

Q. Il serait peut-être intéressant de les connaître. Ce matin vous nous avez parlé du paiement de commissions. C'est-à-dire de désignations faites de ce côté d'immigrants continentaux. Vous avez dit que la commission était basée sur le prix du passage, cinq pour cent, ce qui donnait environ $5 pour les immigrants continentaux, et $2.50 pour les immigrants britanniques?—R. Oui.

Q. Maintenant, je suppose que dans l'accomplissement de vos devoirs vous avez connaissance de ces désignations?—R. Oui, trop en réalité.

Q. Etes-vous au courant du fonctionnement des différentes associations par tout le pays?—R. Oui.

Q. Est-ce que les officiers de ces associations sont choisis par vous, ou par les gens de la localité?—R. Nous avons affaire à différentes catégories d'associations. Nous avons un groupe désigné sous le nom d'associations majeures: Le " Lutheran Immigrant Board "; le " German Catholic Board "; la " British Immigration and Colonization Association"; la "Scottish Immigrant Aid Association". et d'autres de cette catégorie qui fonctionnent presque tous en vertu de chartes fédérales.

Q. Colonel Dennis, je parle des associations que vous constituez dans certains districts des diverses provinces, et particulièrement du Manitoba?—R. Nous désignons cette autre catégorie sous le nom d'Association Locale de Colonisation. Les Associations Locales de Colonisation sont organisées par le groupement d'un certain nombre de personnes dans un district, aux fins d'aider au développement de ce district en recevant et en plaçant les colons qui y sont dirigés. Ce sont des organisations purement volontaires. Nous n'avons rien à voir dans le choix des officiers; ils élisent leurs propres officiers.

Q. Mais vous accordez des privilèges au secrétaire de cette Association, n'est-ce pas?—R. Nous permettons au secrétaire ou au président,—quel que soit celui qui est choisi par l'Association pour s'occuper activement du travail,—de voyager gratuitement sur nos lignes dans le district qu'embrassent leurs activités, et ensuite nous leur payons un dollar pour chaque colon qu'ils établissent dans leur district.

Q. Au cours de votre expérience avez-vous eu connaissance qu'un grand nombre d'indésirables du continent avaient été désignés?—R. Non pas sous l'empire des présents règlements. Jusqu'à cette année nous avons constaté que le système des désignations était très défectueux, et nous avons relevé un grand nombre de fausses désignations. Je me sers à dessein du terme; mais avec le système en vigueur actuellement, nous avons remédié à cet état de choses. Actuellement si vous désirez désigner quelqu'un à un emploi de ferme, il vous faudra remplir une formule spéciale, et signer un affidavit sur cette formule à l'effet que votre déclaration est exacte, et que vous êtes établi sur la ferme mentionnée. Vous devez également indiquer sur la formule où se trouve votre ferme, en quoi elle consiste, et de quelles facilités d'emploi vous disposez. Puis vous devez y annexer une déclaration du gérant de banque le plus rapproché ou d'un juge de paix à l'effet qu'ils vous connaissent, qu'ils savent que vous êtes établi sur cette ferme, et que, à leur avis, vous êtes en état d'employer la personne désignée. Nous avons constaté que ce système avait fait disparaître une grande partie des difficultés rencontrées par le passé, alors que les désignations étaient faites par des personnes qui n'avaient aucunement l'intention d'employer les personnes qu'elles avaient désignées.

Q. Depuis combien de temps ces règlements sont-ils en vigueur?—R. Ce n'est pas un règlement; pas en ce qui concerne les désignations.

Q. Je vous demande cela, colonel Dennis, parce qu'hier j'ai reçu une lettre d'un de mes électeurs, qui est magistrat de police et habite un village tout près de chez moi. Il disait dans sa lettre qu'au cours de l'hiver dernier on lui avait demandé, en sa qualité de magistrat, de signer des formules de désignations, vu qu'il n'y avait pas de gérant de banque à cet endroit, et qu'il avait refusé de le faire dans un certain nombre de cas.—R. Je suis content d'apprendre cela.

Q. Il avait refusé parce que, à son avis, les personnes désignées n'avaient pas bonne réputation; mais après son refus, il apprend que ces formules ont été signées par une autre personne, et lorsque l'immigrant arrive au pays, il se rend chez la personne à qui, en sa qualité de magistrat, il avait refusé sa signature?—R. Je ne peux répondre, à cette question qu'en disant que toutes ces formules de désignation sont envoyées au bureau-chef de mon département à Montréal. Elles sont remises à un officier spécial, et, lorsqu'il en trouve qui ne sont pas complètes, ou lorsque l'affidavit n'est pas entièrement rempli et n'est pas accomgné d'une déclaration signée du gérant de banque, ou du juge de paix, il les rejette. Je serais fort surpris si les désignations en question avaient été envoyées à notre bureau.

Q. Il dit que l'hiver dernier il en a reçu un certain nombre. Je désirais faire remarquer qu'on dit couramment au Manitoba, que ces associations se soucient peu de la qualité de ceux qu'elles amènent au pays pourvu qu'elles touchent la prime?—R. Franchement, je dois dire que telle n'a pas été notre expérience. Nous avons conçu l'idée de ces associations de colonisation il y a trois ou quatre ans, avec l'intention d'intéresser les gens d'une certaine localité au développement de leur district. Après des enquêtes soignées, nous avons préparé une série de chiffres pour montrer au marchand de campagne ce que pourrait lui rapporter l'établissement d'une nouvelle famille dans son district. En nous servant des statistiques du département, nous avons pu démontrer qu'une famille de cinq personnes, établie dans un district dépensait la somme de $1,516 annuellement pour des choses qu'elle ne produisait pas comme le vêtement, les chaussures, les machines, les épiceries et le reste. Ainsi nous avons pu dire à ces gens: "Si vous établissiez une petite organisation ici qui ferait enquête pour trouver le nombre de garçons de ferme célibataires, de domestiques ou de familles que vous pourriez placer dans le district, et si vous vous engagiez à les placer ensuite, nous nous chargerions sans qu'il vous en coûte un sou de recruter les personnes demandées pourvu que vous nous remettiez une formule signée à cet effet, indiquant le genre

de familles que vous désirez, la nationalité, et la date à laquelle vous pourriez placer ces gens; et sur preuve de leur placement nous vous verserions cette prime. J'ajouterai sans la moindre hésitation que ces associations nous ont grandement aidé à développer les districts tributaires de leurs centres.

Q. Je suis très heureux, colonel, de vous entendre dire que vous augmentez les restrictions imposées à ces comités locaux, et je crois que vous devriez examiner davantage les désignations faites, parce qu'on en a abusé. Je désirerais vous poser une ou deux questions dans un autre ordre d'idées. Vous parliez ce matin de l'examen médical dans la mère patrie. Personnellement, êtes-vous opposé à ce que l'examen de l'immigrant se fasse au port d'embarquement, plutôt que chez lui?—R. Aucunement.

Q. Ne croyez-vous pas que c'est l'endroit tout désigné pour cet examen?—R. Bien, cela ajouterait certains inconvénients à ceux qui existent déjà, parce que l'immigrant serait obligé de parcourir de plus grandes distances pour se faire examiner. Southampton, Liverpool, Belfast et Glasgow sont les seuls ports d'embarquement. On n'embarque pas d'immigrants à Londres. Ainsi, comme vous le voyez les colons du Nord de l'Irlande, par exemple, seraient obligés de parcourir de grandes distances pour se rendre à Belfast. Ceux qui habitent le nord et le centre de l'Angleterre devraient se rendre à Livrpool. Ceux du centre et du sud se dirigeraient vers Southampton. Pratiquement tous les colons d'Ecosse seraient obligés de rendre à Glasgow. Tout cela occasionnerait de longs voyages et de fortes dépenses.

Q. Est-ce que ce projet serait réalisable, à votre avis?—R. Oui, il serait réalisable.

Q. Serait-ce un moyen pratique et expéditif?—R. Il serait pratique, mais on pourrait établir un meilleur système, je crois.

Q. Serait-il préférable au système actuellement en vigueur, en vertu duquel il y a des médecins autorisés à divers endroits?—R. Non.

Q. Il ne serait pas aussi bon?—R. Non.

Q. Vous prétendez que le système, qui comporte la nomination d'un certain nombre de médecins avec les médecins de liste autorisés, est supérieur à celui qui comporte l'examen du colon au port d'embarquement?—R. Je crois que le système qui existait...

Q. Pardon, colonel, mais voudriez-vous répondre à ma question d'abord. Croyez-vous que le système actuel, qui comporte la nomination de quelques médecins canadiens avec les médecins de liste autorisés, est préférable à celui qui oblige le colon à se faire examiner au port d'embarquement?—R. Oui, mais il ne va pas assez loin.

Q. Connaissez-vous la pratique et la procédure suivie aux Etats-Unis actuellement?—R. La pratique aux Etats-Unis, oui.

Q. En vertu de ce système les consuls font examiner les immigrants au port d'embarquement au lieu de les faire examiner dans les différents centres?—R. Pas entièrement. Un grand nombre d'immigrants se font examiner au consulat, qui n'est pas nécessairement au port d'embarquement.

Q. A combien d'endroits ont-ils des consuls dans l'ancienne mère patrie?—R. Je ne peux pas répondre à cette question. Je ne crois pas qu'ils en aient plus d'une demi douzaine en Grande-Bretagne. Je n'ai pas de chiffres à ce sujet.

Q. Je crois que c'est exact; environ une demi douzaine. Maintenant les Etats-Unis ont l'intention de faire faire les examens à leurs consulats en Grande-Bretagne?—R. En Grande-Bretagne, oui.

Q. En vertu de ce système, j'imagine qu'on a l'intention de faire disparaître la période de détention à l'Ile Ellis qui est la source de toutes les difficultés?—R. Oui.

Q. A votre avis, notre système d'examen médical est préférable à celui qu'établit actuellement les Etats-Unis—R. Je crois que notre système d'examen médical en Grande-Bretagne est supérieur à celui des Etats-Unis.

[M. J. S. Dennis.]

Q. Colonel, vous nous avez parlé du système en vigueur avant la nomination des médecins canadiens. Pendant combien de temps ce système a-t-il été en vigueur. Le système de l'examen des immigrants en Grande-Bretagne par les médecins de liste autorisés, date depuis la guerre.

Q. Vous avez dit, ou quelques témoins ont dit que les immigrants d'Angleterre et d'Ecosse ne venaient pas en plus grand nombre à cause de la publicité faite au sujet de l'examen?—R. Oui.

Q. Etes-vous sérieux lorsque vous dites cela?—R. Je vous demande pardon?

Q. J'entends faites-vous cette déclaration en connaissance de cause?—R. Absolument.

Q. S'est-on plaint à vous à ce sujet?—R. Nous avons eu, je ne dirai pas un très grand nombre, mais nous avons eu plusieurs cas de personnes qui ont refusé de se rendre au point central pour y subir l'examen civil et médical, parce que cela faisait connaître à tout le district qu'ils avaient l'intention d'émigrer au Canada.

Q. On a changé d'opinion depuis que j'ai quitté l'ancienne mère patrie; on n'avait pas honte alors de dire qu'on émigrait au Canada?—R. Depuis combien de temps êtes-vous au pays?

Q. Depuis dix-sept ans?—R. Je suis certain que si vous y étiez allé depuis la guerre vous auriez constaté, comme nous l'avons constaté ainsi que toutes les autres organisations qui recrutent des immigrants, que ces gens n'aiment pas qu'on fasse de la publicité sur leur intention d'émigrer.

Q. J'accepte votre déclaration. Je vous ai posé cette question parce que je désirerais savoir comment vous vous proposez de surmonter cette gêne?—R. Je proposerais qu'on revienne au système en vigueur avant l'application de ces règlements. Je pourrai peut-être mieux vous faire comprendre la situation en vous donnant une illustration; le ministère de l'Immigration et de la Colonisation nous a assigné un certain nombre de familles britanniques et de garçons de ferme britanniques à amener au pays, et nous avons fait faire ce recrutement par nos agents. L'un d'entre eux allait rendre visite à un immigrant en perspective dans un certain district, soit que ce dernier fut intéressé par nos annonces ou par des conférences, discutait toute la question avec lui, et lui faisait remplir des formules de demandes et de références. Après avoir examiné la liste des médecins autorisés, il lui indiquait le plus rapproché,—il se pouvait que ce médecin fut connu de l'immigrant et ne demeura qu'à quelques milles de chez lui,—et lui disait qu'il fallait faire remplir la formule médicale par ce médecin. Il lui était facile de s'y rendre le soir ou le dimanche, ou même un samedi après-midi; il pourrait profiter d'un moment où il ne travaillerait pas. Il n'y avait rien d'extraordinaire dans le fait qu'il allait voir ce médecin; c'était le médecin local, et les gens entraient et sortaient continuellement de son bureau. Il allait voir le médecin autorisé, et si celui-ci l'acceptait il nous rapportait la formule remplie. Si le médecin le refusait, il n'en était plus question. Lorsqu'il était accepté nous annexions cette formule à la demande et aux références données par les deux personnes consultées, et si tout était satisfaisant nous transmettions la demande au bureau de l'immigration à Londres; si ce bureau approuvait la demande nous étions alors autorisé à transporter cette personne au pays. Ainsi on évitait toute publicité; il n'était pas nécessaire de faire comparaître cette personne à un centre d'examen, peut-être à un endroit inadmissible, en compagnie d'autres colons pour y subir un examen médical, avec toute la publicité occasionnée de ce fait et en perdant du temps,—parce qu'elle devait se rendre à cet endroit à date fixe, et en conséquence elle devait demander la permission à son patron de s'absenter tel jour pour subir l'examen civil et médical.

Q. La procédure que vous nous avez indiquée est aussi longue que la procédure actuelle?—R. Je vous demande pardon.

Q. La procédure que vous avez indiquée est toute aussi longue que celle que l'on suit actuellement?—R. Non. Ces deux procédures diffèrent beaucoup. Voici

quelle est la procédure actuelle: Je viens vous trouver après être entré en relations avec vous, comme je l'ai expliqué; vous dites que vous avez l'intention d'émigrer au Canada, je vous fais remplir la formule de demande, la même que dans le cas précédent, et les deux formules de références comme dans l'autre cas. Je vous donne alors quelque chose dont il n'a pas été question antérieurement, je vous donne une petite carte et je vous dis de vous rendre chez le photographe le plus rapproché afin de vous procurer une photographie pour annexer à cette carte. Vous gardez cette carte jusqu'à ce qu'on vous demande d'aller subir votre examen. Ensuite je lui dis que j'ai l'intention de communiquer avec les deux personnes qui doivent fournir des références à son sujet, comme je l'ai fait dans l'autre cas. Si je suis satisfait, je transmettrai la demande et les références à l'agent fédéral d'Emigration le plus rapproché. Il y a neuf ou dix de ces agents (neuf je crois) et toutes les organisations qui font du recrutement doivent soumettre leurs demandes à l'agent de ce district. Que fait l'agent? Il n'est peut-être pas satisfait des références, et il communiquera lui-même avec les personnes en question. Mais supposons qu'il soit satisfait; il écrit alors une lettre, dont j'ai une copie en main, vous disant que vous aurez à vous présenter à tel endroit, tel jour, pour y subir un examen civil. Il vous dit de plus qu'il ne garantit pas que vous subirez votre examen médical à cette date, mais que vous aurez peut-être à vous présenter à un autre endroit, un autre jour, pour subir votre examen médical.

Cette personne reçoit la lettre en question, et se rend à l'endroit désigné pour subir son examen civil. Il constate qu'il lui faut obtenir la permission de s'absenter de son travail, parce que cet examen se fait le jour d'ordinaire. Puis, si l'examen civil et l'examen médical ne se font pas le même jour, il reçoit un autre avis plus tard lui disant de se rendre à tel endroit pour subir son examen médical, et qu'il doit apporter une carte avec lui. Il se présente, et si le médecin trouve l'examen médical satisfaisant il appose un timbre sur sa carte, qui est censée lui ouvrir les portes du Canada. Comme je l'ai expliqué ce matin, tel n'est pas le cas, car il lui faut subir un examen au port d'embarquement. Comme vous le voyez ce dernier système comporte beaucoup plus de voyages et occasionne de plus grandes pertes de temps que l'ancien système.

L'hon. M. Edwards:

Q. Et il s'expose à perdre sa position?—R. Il s'expose à perdre sa position pour cette raison; le ministère avait établi un règlement, je ne sais si on l'a amendé, mais il ne l'avait pas été quelques jours avant mon départ d'outremer, à l'effet que l'immigrant devait obtenir des références de son dernier patron. Dans bien des cas, lorsqu'il s'agit de garçons de fermes, ils refusent de demander ces références à leur dernier patron, s'imaginant que ce dernier en serait mécontent.

M. Glen:

Q. M. McAllister nous a dit, je crois, que vous dépensiez beaucoup plus d'argent dans le Royaume-Uni que sur le continent pour y recruter des immigrants?—R. Oui.

Q. Il a dit vingt fois plus, je crois, mais peut-être cent fois autant, si ma mémoire ne me fait pas défaut, est-ce bien cela?—R. Je ne suis pas en mesure de dire que c'est cent fois autant.

Q. Je n'ai pas l'intention de vous fixer un chiffre défini, mais vous dépensez beaucoup plus dans le Royaume-Uni que sur le continent?—R. En ce qui concerne mon département, nous dépensons $50 en Grande-Bretagne pour chaque dollar que nous dépensons sur le continent.

Q. Il n'y a pas un grand nombre d'agriculteurs qui nous viennent de la Grande-Bretagne?—R. Nous amenons tous ceux que nous pouvons. Le nombre disponible est très limité.

Q. La demande de main-d'œuvre dans les centres industriels du pays est-elle considérable cette année?—R. Telle n'a pas été notre expérience cette année. L'an dernier l'Association des Entrepreneurs nous a demandé d'amener au pays un contingent de menuisiers, de plâtriers et de peintres.

Q. Des industriels?—R. Oui.

Q. Cela se passait l'an dernier?—R. Oui.

Q. Vous avez fourni ces hommes?—R. Non.

Q. Vous n'avez pas pu les fournir?—R. Non, nous n'avons pas pu les fournir. Nous avons dû avertir ces industriels que nous pouvions facilement recruter ces ouvriers en Grande-Bretagne mais qu'il leur faudrait payer le prix régulier du passage; et ces hommes n'étaient pas en mesure de le faire. Si les industriels avaient voulu avancer le prix du passage régulier et se faire rembourser après l'arrivée des hommes, nous aurions pu en amener. On nous a demandé si nous pouvions les amener en faisant d'abord signer un contrat de remboursement à ces personnes. Je leur ai répondu que nous ne pouvions pas faire cela, que c'était illégal; il leur faudrait attendre que ces hommes soient arrivés à Québec pour les faire signer. Ils nous demandèrent alors qu'est-ce qu'ils pourraient faire si ces messieurs refusaient de signer après leur arrivée. J'ai répondu qu'ils perdraient l'argent avancé pour le passage.

Q. Règle générale, la main-d'œuvre est suffisante au Canada pour les besoins des centres industriels?—R. Je ne saurais dire.

Q. Ainsi vous vous occupez surtout des besoins des régions agricoles du Canada?—R. Considérant la situation actuelle du Canada, je suis d'avis que nous ne serions pas justifiés d'ouvrir toutes grandes les portes du pays et d'y laisser entrer un nombre considérable de journaliers, d'artisans, de commis ou de professionnels, parce que nous ne pourrions pas les absorber assez rapidement, et en conséquence je crois que nous devons nous en tenir à notre politique actuelle d'immigration, c'est-à-dire la restreindre surtout aux agriculteurs et aux garçons de ferme. Si nous pouvons accroître notre développement agricole, nous pourrons augmenter notre population industrielle car, comme nous l'avons démontré par des chiffres soumis antérieurement, chaque famille de cinq personnes qui s'occupe d'agriculture, justifie l'emploi de 1.73 personne dans l'industrie pour fournir cette partie de son budget à laquelle j'ai fait allusion plus haut. Ainsi je ne favorise pas une immigration intense si ce n'est d'agriculteurs, de garçons de fermes, de domestiques et de jeunes garçons.

L'hon. M. Forke:

Q. Lorsque vous dites " ouvrir les portes ", vous voulez dire amener au pays au moyen de passages subventionnés, parce que la porte est ouverte actuellement aux citoyens de la Grande-Bretagne?—R. La porte est grande ouverte à toute personne de la Grande-Bretagne; tout artisan, journalier, professionnel ou commis est parfaitement libre de quitter la Grande-Bretagne ou tout pays préféré pour venir au Canada, en payant le plein prix du passage. Ce n'est que dans les pays non préférés que l'immigration est restreinte aux agriculteurs et aux garçons de fermes, et en Grande-Bretagne seuls les agriculteurs, les garçons de ferme, les domsetiques et les jeunes garçons peuvent jouir de prix de faveur pour leur passage.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser? Sinon, je remercie le colonel Dennis d'avoir bien voulu se rendre à l'invitation du Comité.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDEN: Le colonel Stibbard, qui est en charge d'un camp où l'on donne un certain entraînement aux soldats avant leur licenciement de l'armée anglaise, est ici cet après-midi. Il me dit qu'environ 30,000 soldats suivent un cours spécial de six mois tous les ans avant leur licenciement, dans le but de se préparer à émigrer dans les dominions. Je crois qu'il serait intéressant d'en-

tendre le colonel Stibbard. Il est ici prêt à nous expliquer le travail qu'il fait. Le Comité désire-t-il entendre le colonel Stibbard?

Le colonel James Stibbard est appelé.

Le TÉMOIN: Ce que je vous dirai n'est pas officiel monsieur le président. Je suis officier en service dans l'armée britannique, et comme tel je n'ai pas le droit de m'occuper de politique ou de quoi que ce soit qui s'y rattache.

Voici quel est notre projet: tous les ans environ 35,000 soldats sont licenciés de l'armée britannique régulière. Ces hommes retournent à la vie civile; il leur faut recommencer une nouvelle vie, dans des conditions nouvelles. Certains d'entre nous ont pensé il y a environ sept ans que, si nous pouvions les grouper dans un centre d'entraînement, durant les six derniers mois de leur service, pour les y préparer à un emploi subséquent, ces soldats seraient plus en mesure d'affronter la vie avec chance de succès. Nous les préparons surtout à la vie d'agriculteur dans les dominions. Actuellement, un homme qui s'enrôle pour huit ans, ne sert en réalité que sept ans et demi avec son unité. Les derniers six mois sont passés dans un centre d'entraînement et non au régiment. Cela s'applique à toutes les branches du service militaire, de sorte que tous les mois il y a des hommes de divers corps de l'armée britannique qui commencent leurs derniers six mois de service. Ces hommes n'ont plus de devoirs militaires à remplir. Il s'agit simplement de leur donner une bonne formation agricole.

L'hon. M. Edwards:

Q. Dans les six mois?—R. Pendant six mois. Vous me direz peut-être que cela n'est pas possible en six mois, mais cela vaut mieux que rien. Je crois que vous serez de cet avis. Pour chaque dix-huit hommes il y a un instructeur qui est expert en agriculture; il peut se faire qu'il ait eu de l'expérience au Canada.

Ces hommes apprennent à conduire les chevaux. Nous avons actuellement de soixante à soixante-dix chevaux; ce ne sont pas des chevaux du type anglais. Ce sont des chevaux de trait légers et plus rapides que le cheval anglais, et nous croyons que ce type correspond au type de cheval utilisé dans le Dominion. Il y en a qui sont bien dressés, mais il nous en arrive qui ne le sont pas. Ainsi ces hommes reçoivent une bonne formation en ce qui concerne le travail avec les chevaux. Ils apprennent à labourer, et à conduire un attelage de deux, quatre, six ou huit chevaux; ils peuvent faire tout travail sur la ferme. Ils apprennent également à traire les vaches. On commence la traite des vaches à cinq heures du matin, puis à midi, et de nouveau à huit heures et demie, à neuf heures et demie ou à dix heures.

Si l'on y met autant d'ardeur, c'est parce que ce centre n'est pas seulement une école de préparation agricole, mais aussi un moyen d'éprouver l'ex-soldat afin de voir s'il peut s'adapter aux conditions de vie sur la ferme; c'est un centre d'essai aussi bien qu'un centre de formation. Cela s'applique à l'homme marié.

En ce qui concerne les familles de soldats mariés, nous surveillons les annonces de projet pouvant intéresser un homme avec famille. Nous visitons tous les corps de l'armée anglaise et nous faisons connaître le projet en question. Six mois avant de laisser le service, le soldat marié quitte son régiment et se rend au centre d'entraînement avec sa femme et toute sa famille. Il suit le cours ordinaire d'agriculture; la culture du sol, l'industrie laitière, l'élevage des porcs, l'aviculture et le reste. La femme suit également un cours d'aviculture; on lui donne des notions sur les incubateurs, la plumée et la préparation des volailles, et ainsi de suite. Elle apprend à traire les vaches, et à fabriquer le beurre pour les besoins de la maison. On leur donne aussi une foule de notions sur l'économie domestique. C'est très bien de prétendre qu'elle sont habiles, mais il ne s'ensuit pas qu'elles sont de parfaites ménagères. Nous avons rencontré quantité de femmes qui ne savaient pas repriser les bas. On leur donne un bon cours

d'économie domestique en ce qui a trait à la confection des vêtements, et le reste. On apprend également aux enfants à traire les vaches. Ils abandonnent la classe pendant ce temps-là. Si ces enfants sont trop jeunes, ils font une demi-journée de classe et une demi-journée d'entraînement. Ils apprennent à traire et s'intéressent beaucoup à la vie de la ferme.

Nous avons les plus beaux types d'hommes que vous puissiez trouver dans les Iles-Britanniques. Ils sont recrutés d'une façon toute spéciale, et plus de la moitié de ceux qui désirent s'enrôler sont refusés; ainsi nous avons un bon commencement. Il leur faut subir des épreuves assez rigides au point de vue de l'éducation lorsqu'ils entrent dans l'armée. La formation à ce point de vue aussi bien que leur entraînement physique se continue pendant leur séjour à l'armée. C'est ce matériel que nous travaillons, et nous le recevons en très bonne condition. Lorsque nous réussissons à leur faire perdre leurs habitudes militaires, et à leur en faire prendre d'autres plus conformes à la vie civile, nous n'hésitons jamais à les envoyer au Canada ou en Australie si une occasion favorable se présente. Nous croyons qu'ils feront beaucoup mieux que si nous les avions laissés retourner à la vie civile sans préparation, où ils auraient augmenté le nombre des chômeurs; ils n'auraient pas été d'aussi bons sujets si nous ne les avions pas pris en main immédiatement. Nous nous arrangeons de manière à les embarquer quelques jours avant leur licenciement, qui leur est remis sur le bateau. Cela évite le voyage à la maison pour voir maman et toutes les douces amies qui les empêchent de partir.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Combien de tels hommes qualifiés pourriez-vous fournir dans la mère patrie tous les ans?—R. Cela dépend de ce que vous avez à offrir. Si vous avez un bon projet qui paraîtra avantageux aux hommes, nous le ferons valoir auprès d'eux, et vous aurez à choisir parmi 35,000 soldats dans l'armée cette année, et parmi un nombre égal dans la marine.

Q. Quelle sorte de projet désirent-ils que nous leur soumettions? De quelle manière devrions-nous les accueillir ici? Quelle est votre opinion à ce sujet?—R. D'abord, je crois qu'ils désirent qu'on les loge dans une bonne maison, soit avec le fermier, ou assez près de chez lui. Ensuite, en ce qui concerne le Canada, ils veulent être certains qu'on ne les reléguera pas en pays inhabité l'hiver. Ils ont peur d'être seuls en hiver. C'est là leur opinion et non la mienne.

M. Brown:

Q. Quelle serait la proportion des hommes mariés, et des célibataires?—R. La proportion quittant l'armée sera d'environ, disons, de dix à quinze pour cent.

M. Bancroft:

Q. De soldats mariés?—R. Mariés; les autres sont célibataires.

Q. Quel âge ont-ils?—R. L'âge varie. Un homme s'enrôle officiellement à l'âge de dix-huit ans; règle générale, ils s'enrôlent non officiellement à l'âge de dix-sept ans.

M. Vallance:

Q. Parmi les hommes qui reçoivent cet entraînement, est-ce que tous désirent se livrer à l'agriculture?—R. Non, et c'est là la raison de l'essai. Nous découvrons ceux qui n'ont pas les aptitudes voulues, et eux constatent si ce genre de vie leur plaît. Je me suis réservé le droit, et j'ai dû combattre avec ardeur pour l'obtenir et le garder, de renvoyer tout homme à son régiment lorsque nous constatons qu'il n'a pas les aptitudes voulues. Toute femme qui ne possède pas les dispositions nécessaires pour ce genre de vie, même si le mari est très bien doué pour ce travail, entraîne par le fait même le refus de cette famille qui est renvoyée au régiment.

[Col. James Stibbard.]

Q. En ma qualité de fermier pratique, si j'exigeais autant de mes employés que vous exigez de vos soldats au cours de cette période d'entraînement de six mois, je ne pourrais pas garder de garçon de ferme.—R. Pourquoi?

Q. Parce qu'ils refuseraient de se soumettre à ce travail. Je puis vous assurer que tout soldat ayant suivi cette période d'entraînement fera un cultivateur de premier ordre dans l'ouest.—R. Nous ne voulons pas être trop mous au cours de l'entraînement. Nous préférons pencher de l'autre côté, et leur rendre la vie assez dure afin qu'à leur arrivée ici chez des gens comme vous, ils disent: " Dieu merci, nous avons trouvé un bon foyer."

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Ils ne désirent pas venir au Canada pour se voir relégués au loin l'hiver? —R. C'est bien cela.

Q. D'ordinaire nos fermes ne sont pas dans des lieux sauvages; si on leur garantissait un emploi d'un an avant de partir de la mère patrie, est-ce que ça serait suffisant?—R. Je le crois, car ce ne sont pas des enfants. Ils sont habitués à la vie ardue des camps, ils ont parcouru tout le monde, et ils sont probablement les hommes les mieux doués de l'Angleterre au point de vue physique. Cette garantie d'un an leur permettrait de prendre leur aplomb. Après cela ils seraient en état de se tirer d'affaire par eux-mêmes.

L'hon. M. Forke:

Q. J'ai constaté qu'ils avaient bien peur de l'hiver canadien?—R. Oui, c'est bien cela.

M. Millar:

Q. Est-ce la rigueur de l'hiver canadien, ou la peur du chômage?—R. Je suis à la tête de cette entreprise depuis environ sept ans. Je suis l'initiateur de cette idée, et malheureusement on m'a confié l'exécution de ce projet. J'ai toujours constaté que nos hommes étaient anxieux de se rendre en Australie, mais ne l'étaient pas autant de venir au Canada. Il y a deux raisons à cela. L'homme marié et sa femme, tout aussi bien que le célibataire, se disent " qu'ils en ont eu assez de la vie pénible des camps, ils ne veulent pas affronter en plus les rigueurs de l'hiver." Il y a réellement deux choses qui les éloignent du Canada; le climat froid, et la peur du chômage en hiver. En me rendant de Québec à Montréal, j'ai eu l'occasion de causer avec deux ou trois fermiers de la situation agricole. Pour me renseigner, je leur ai demandé, " Comment vous arrangez-vous? Où en êtes-vous rendus avec vos semailles? " Ils me répondirent que tout allait bien et incidemment me parlèrent de leur manière de traiter la main-d'œuvre agricole. Ils prétendirent qu'ils avaient de la difficulté à trouver des hommes pour la moisson. Ils me dirent que des hommes engagés le matin les quittaient le soir même quelquefois, ce qui leur occasionnait beaucoup d'ennuis. Je leur demandai: " Que fait le moissonneur une fois la récolte terminée, où va-t-il? " Ils ne semblaient pas avoir songé à cela. Ils pensaient plus au soin que demanderaient leurs bestiaux en hiver qu'aux employés qui avaient travaillé pour eux. C'est l'impression qui m'est restée de cette conversation. Il y a une autre chose. Dans notre centre d'entraînement, — et je crois que les personnes qui l'ont visité me corroboreront; je sais que le Colonel Dennis l'a visité, — nous ne nous occupons pas seulement de culture générale, d'industrie laitière, et le reste de 5 heures du matin à neuf heures du soir, mais nous donnons une bonne idée de l'élevage des porcs à nos hommes. Tous sont obligés de passer par la forge; nos chevaux sont ferrés par des étudiants seulement, sous la surveillance d'un forgeron, naturellement. Toutes les réparations aux machines agricoles sont faites par les hommes en entraînement. Tout l'outillage nécessaire pour notre département de l'aviculture, — et nous gardons 600 pondeuses, — est fabriqué sur les lieux mêmes.

[Col. James Stibbard.]

Chaque sujet possède son petit incubateur, il doit en surveiller le fonctionnement lui-même, et il est jugé selon les résultats obtenus. Nous avons une porcherie, et tout homme qui suit les cours d'hiver peut abattre un porc, il sait à quelle température il doit l'ébouillanter, il peut le dépecer, il peut fabriquer de la saucisse et du saindoux, et il peut saler les jambons et le bacon. Nous en avons eu des tonnes depuis Noël. Ces connaissances peuvent être utiles à une personne employée l'hiver.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Combien y a-t-il de ces centres?—R. Un seul. Autrefois, il se trouvait à Catterick, mais on a eu besoin de ce terrain pour des fins militaires et notre nouveau camp se trouve dans le sud de l'Angleterre; nous y sommes absolument seuls, loin de tout ce qui sent le militaire, et en mesure ainsi de faire perdre les habitudes militaires à nos hommes.

Q. Quelle est la superficie de cette ferme?—R. Un mille acres actuellement. J'en ai le plan ici, si quelqu'un désire le voir.

M. Egan:

Q. Vous pouvez y recevoir plus de 500 hommes?—R. Oh, oui. Actuellement nous pouvons y loger 1,800 hommes.

M. Vallance:

Q. Croyez-vous qu'il serait possible de leur donner cet entraînement au Canada?—R. Il y a deux choses qui militeraient contre ce projet. Ce serait peut-être préférable car vous auriez l'atmosphère du milieu, mais il vous faudrait d'abord amener ces gens ici et cela coûterait de l'argent. Ensuite que feriez-vous des inaptes? Les renverriez-vous immédiatement en Angleterre? Cela occasionnerait des dépenses, n'est-ce pas? Et le retour de ces gens ne constituerait pas de la bonne publicité pour le Canada. Vous entendriez parler de ce dernier, mais non des mille autres qui possèdent toutes les qualités requises.

L'hon. M. Stewart:

Q. Ces hommes touchent la solde de l'armée.—R. Oui, ils appartiennent encore à l'armée, mais au lieu de faire des exercices militaires ils se préparent à la vie de la ferme.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Votre association est-elle en relation avec le gouvernement ici? Etes-vous en mesure de fournir des hommes? Par exemple, j'ai reçu une lettre d'un cultivateur de mon comté me demandant de lui trouver de l'aide, il désirerait s'assurer des services d'un homme et de son épouse, de l'ancienne mère patrie pour lui aider aux travaux de la ferme. Dans ces cas où on nous demande de l'aide, soit un célibataire, soit un homme avec sa femme, êtes-vous en relation avec le gouvernement de manière à ce que cette demande puisse vous être transmise pour que vous la remplissiez?—R. Vous adressez votre demande directement à votre gouvernement qui la transmet au nôtre, et ce dernier me la passe; telle est la procédure. Si vous préférez aller plus vite, et si votre gouvernement ne fait pas d'objection, vous pouvez m'écrire directement maintenant que vous me connaissez, et vous obtiendrez votre homme. Je peux vous en obtenir un en ce moment. Je peux envoyer un câblogramme à cet effet ce soir, je suis en relation constante avec mes hommes.

M. Rowe:

Q. Avez-vous un trop grand nombre d'hommes prêts pour la demande de ce pays?—R. Non, nous n'en avons pas assez. C'est mon but d'envoyer plus d'hommes au Canada.

[Col. James Stibbard.]

Q. Etes-vous venu au pays dans le but de leur trouver des places où de les faire connaître?—R. C'est là le point. C'est la première fois que je viens au Canada, et à mon retour je visiterai toutes les unités de l'armée britannique, sur le Rhin et ailleurs, et je leur exposerai vos propositions. Il est question de certains projets pour l'an prochain, l'un consiste en l'établissement de familles pionnières. Nous avons déjà recruté cinquante familles pour ce projet. Je parcours les régiments britanniques pour les leur faire connaître. C'est à la demande du Colonel Dennis que je suis venu au pays dans le but de me renseigner sur place. Je crois que c'est une procédure très sage; je suis venu à Ottawa afin que vous me disiez où vous devez établir vos colons pionniers l'an prochain, et ainsi je pourrai renseigner mes gens en connaissance de cause. Mais il me semble que je suis venu un peu trop tôt pour vous.

Q. Vous avez un trop grand nombre de sujets sur la liste d'aspirants?—R. Non. Nous n'avons pas encore commencé. Je suis venu au Canada pour me renseigner sur place, et à mon retour en Grande-Bretagne je visiterai les divers corps de l'armée pour leur exposer ce projet.

M. Ross (Moose-Jaw):

Q. Actuellement vous avez un groupe d'hommes à l'entraînement?—R. Oui, comme à l'ordinaire.

Q. Et vous pourriez fournir des sujets à ceux qui pourraient leur garantir un bon emploi?—R. Oui. J'ai appris aujourd'hui qu'il en arriverait de dix à quinze vers le 15 mai.

M. Rowe:

Q. Vous avez répondu au docteur Edwards, il me semble que vous pourriez lui fournir un homme demain. Avez-vous un nombre suffisant de soldats qui suivent ces cours pour répondre à la demande de tout le pays?—R. Non, je n'en ai pas assez. Les hommes sont libres d'aller où bon leur semble. Je peux en envoyer tant que je veux en Australie, mais je ne peux pas en avoir assez pour le Canada.

Q. Combien serait-il raisonnable de donner en salaire à ces nouveaux venus? —R. Je ne crois pas que le montant du salaire ait une grande importance. Si vous leur accordez le salaire des artisans et si vous les faites travailler dans les mêmes conditions que ces gens, ils seront satisfaits. Si vous les payez sur le taux des hommes d'expérience.

L'hon. M. Stewart:

Q. Combien gagnent-ils en Australie?—R. La moyenne est de 30 shillings, avec la pension et le logement, et elle monte jusqu'à £2 et £2.10. Beaucoup d'entre eux s'associent pour cultiver en société.

Q. Ils reçoivent 30 shillings par semaine?—R. Oui.

Q. Avec pension et logement?—R. C'est le minimum.

M. Millar:

Q. Il y a quelques instants vous avez parlé du chômage en hiver et vous avez dit que ceux qui employaient des garçons de ferme semblaient s'occuper plus de leurs bestiaux que de leurs employés. Croyez-vous que dans l'Ouest du Canada, — où la grande partie de ces gens seraient employés l'été, — l'on manquerait de sympathie envers eux lorsque l'hiver arriverait, n'est-ce pas plutôt que le fermier serait obligé de les garder pendant cinq ou six mois à ne rien faire? —R. C'est un problème domestique que vous aurez à résoudre.

Q. C'est là la difficulté. Nous n'avons pas encore trouvé de solution à ce problème et nous ne savons pas comment le résoudre. Ce n'est pas le manque de sympathie.—R. Non, je ne le crois pas.

[Col. James Stibbard.]

Q. La culture dans l'ouest, pour des raisons auxquelles je ne m'arrêterai pas en ce moment, n'est pas encore assez payante pour permettre de garder un employé pendant cinq ou six mois à ne rien faire.—R. Je crois que la culture générale serait la clef de la situation.

M. Lucas:

Q. Depuis combien de temps votre système fonctionne-t-il?—R. On l'a inauguré il y a sept ans.

Q. Combien d'hommes avez-vous envoyé au Canada?—R. Je ne peux pas vous donner le nombre.

Q. Approximativement?—R. Deux ou trois cents par année. Nous avons débuté sur une petite échelle. Nous ne touchions pas d'octroi du gouvernement d'abord; J'ai commencé cela de mon propre chef, avec de l'argent que j'empruntai, et mon O.C.G. se rendit responsable de cet emprunt.

Q. Y en a-t-il qui ont été compris dans le projet des trois mille familles?—R. Oui, un certain nombre. Je dois aller les visiter.

M. Vallance:

Q. Je crois que le Comité s'est beaucoup intéressé à ce que vous nous avez dit. Je ne sais depuis combien de temps vous êtes au Canada, mais auriez-vous des suggestions à nous faire d'après ce que vous avez observé depuis votre arrivée? Nous désirons nous renseigner. Je représente un district de l'ouest canadien qui renferme, je crois, l'un des établissements les plus exclusivement anglais qui soit au Canada; ces colons doivent célébrer le vingt-cinquième anniversaire de leur arrivée cet été. Il n'y a pas de plus bel établissement au pays; je crois que le Comité serait heureux de vous entendre si vous avez des suggestions à nous faire.—R. Il y a un vieux proverbe qui dit que les sots accourent là où les sages n'osent mettre les pieds, et je suis un peu comme ces derniers. Si je pouvais arranger mon programme de manière à arrêter un soir à Ottawa lors de mon retour, j'aurais vu et appris une foule de choses et je pourrais peut-être vous faire des suggestions, mais je préférerais me renseigner d'abord. Je serai bien sot si je prescrivais un remède à mon patient avant de bien connaître sa maladie.

L'hon. M. Stewart:

Q. Si nous garantissions un emploi d'un an, avec pension et logement à vos hommes, et une maison aux hommes mariés, est-ce que cela ne répondrait pas à vos exigences?—R. Oui, mais nous voulons que cela soit bien entendu et qu'on ne fasse pas des changements tous les ans.

M. Glen:

Q. Vous avez entendu parler du projet du Nouveau-Brunswick?—R. Oui.

Q. L'avez-vous étudié?—R. Non, je viens d'arriver.

Q. Vous avez entendu parler du projet du Nouveau-Brunswick?—R. Oui, j'en ai appris quelque chose.

Q. Avez-vous l'intention d'en profiter?—R. Je ne voudrais pas me prononcer en ce moment.

M. Rowe:

Q. N'avez-vous pas déclaré que vos hommes ne voulaient pas venir au Canada à cause du chômage saisonnier?—R. C'est la grande objection.

Q. Comment notre situation se compare-t-il avec celle de l'Australie?—R. Il n'y a pas de chômage saisonnier dans la partie de l'Australie où nous établissons nos hommes. Nous les envoyons dans l'ouest de l'Australie.

Q. Et vos hommes sont assurés d'un emploi à $30 ou $35 par mois, pendant un an, dans cette région?—R. Oui, cela est certain.

Q. Et ils ne veulent pas embrasser une profession en ce pays qui ne leur donnera du travail que pendant l'été?—R. Ils n'aiment pas cela. Ils désirent un bon emploi permanent. Ils en ont eu assez des déplacements, ils désirent se créer un foyer.

M. Ross (Moose-Jaw):

Q. Est-ce votre intention de parcourir tout le Canada pendant que vous êtes ici?—R. Oui.

Q. Pour vous renseigner sur la situation agricole?—R. Oui.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne au 4 mai 1928, à 11 heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, le 4 mai 1928.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 11 heures du main sous la présidence de M. W. F. Kay, président.

H. BARTON, professeur d'Agriculture du collège Macdonald est appelé.

Le PRÉSIDENT: Le Dr Barton va nous faire part de ses idées sur l'immigration.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité d'Agriculture: Permettez-moi de dire que je sais à peine pourquoi je suis venu ici, ou ce qu'on attend de moi, mais je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de témoigner devant vous, non pas que je veuille faire un discours au sujet de l'immigration elle-même, bien que ce sujet m'intéresse certes, et je ne sais si ce que j'ai à dire peut bien cadrer avec le sujet mentionné spécialement par M. Kay (le président).

Mes rapports avec l'immigration sont limités. Nous n'avons que ce que l'on pourrait appeler un projet en miniature entrepris par les directeurs du collège Macdonald avec la coopération du chemin de fer Canadien-Pacifique dans des proportions très restreintes; cette entreprise est unique, je crois, en son genre, mais l'expérience que nous avons acquise est celle qui peut surgir des travaux de laboratoire, et il arrive parfois que l'on peut découvrir ainsi des choses qu'il serait plus difficile de trouver dans des travaux plus considérables. Ma principale fonction se rapporte à l'agriculture et c'est au point de vue de cette fonction et sous cet angle que je traiterai mon sujet. Comme je viens de le dire, je ne suis pas venu faire un discours tout préparé. J'ai une ou deux pensées qui peuvent être utiles, et peut-être qu'avec votre aide je pourrai les développer suffisamment. Je suis d'avis qu'en fin de compte l'immigration est essentiellement une question agricole, et, sans vouloir critiquer qui que ce soit, je ne suis pas sûr qu'on l'ait jusqu'ici étudiée à ce point de vue. Si la culture offrait en ce pays des perspectives attrayantes, je crois qu'un grand nombre de nos difficultés se trouveraient résolues par le fait même. D'un autre côté, si l'industrie agricole est stagnante, si elle n'a pas d'attraction pour notre peuple, permettez-moi de dire qu'on ne peut s'attendre à la voir attirer ici les autres peuples; et si nos gens ne peuvent résoudre les problèmes agricoles et réussir dans leurs travaux, ce serait trop osé de croire que les étrangers pourraient faire mieux.

Je présume que vous connaissez les conditions de nos campagnes aussi bien que moi, mais pour bien faire saisir mon idée, je vous demande de considérer les conditions que l'on trouve en moyenne dans un district rural de l'est du Canada, parce que je connais mieux ces conditions; et ce que j'ai à dire se rapporte plutôt

aux conditions de l'Est qu'à celles de l'Ouest, bien que, d'après ce que je connais de cette dernière partie, quelques-unes des remarques que je ferai plus loin puissent s'y appliquer.

Voici ce que je trouve dans la moyenne de nos groupements ruraux de l'Est, malgré qu'il y ait diversité, comme vous le savez. Je trouve peu de terres abandonnées. Je mentionne ce fait, parce que peu de personnes en parlent. Comme vous le savez, il y a des terres que l'on peut dire abandonnées, mais il ne faudrait pas s'en alarmer et cela ne signifie rien de grave, car elles ont été abandonnées pour de bonnes raisons et devraient peut-être rester en cet état jusqu'à ce que les conditions et les perspectives de culture soient meilleures qu'elles ne le sont actuellement. Donc, cette histoire de terres abandonnées est de très peu d'importance à mon point de vue. Je trouve un lot de terres à vendre, et je crois que c'est plus significatif. Dans presque tous nos groupements ruraux, il y a des terres à vendre à des prix apparemment raisonnables et qui devraient attirer les acheteurs. Je ne veux pas toucher à la question de la valeur des terres; il y aurait bien des choses à dire à ce sujet, mais je parle des prix courants en général et des perspectives que je crois exister. Je suis d'avis qu'il devrait y avoir un relèvement de la valeur des terres. Prenons la situation telle que nous la voyons: nous trouvons beaucoup de terres à vendre. L'exploitation agricole ne fonctionne pas à sa pleine capacité sur les terres en culture de ces districts ruraux. Pourquoi ces terres sont-elles en vente? Bien, il y a diverses raisons. Pour quelques-unes, ce sont les hommes qui manquent. D'autres produisent au-dessous de leur capacité. Les conditions varient, mais il y a ce qu'on pourrait appeler bien des terres fatiguées dans nos districts; ce terme de terres fatiguées m'a été suggéré dans un livre que j'ai lu récemment, et je crois qu'il est juste.

M. Coote:

Q. Parlez-vous des terres ou des cultivateurs?—R. Je parle des terres, mais on peut appliquer ce terme aux deux, car il y a bien des cultivateurs fatigués. Je ne veux pas assombrir le tableau; je suis aussi optimiste que tout autre, et je veux proposer que nos gens soient mieux encouragés à entreprendre la culture et aidés davantage. Je m'efforce d'avoir une vue exacte et juste de la situation qui existe dans nos districts ruraux de l'est du Canada. En passant, je tiens à dire à ce propos, que la question de colonisation ne devrait pas être étudiée au point de vue exclusif de l'Ouest. Non seulement il y a place pour une amélioration de nos groupements ruraux de l'est du Canada, mais la chose est devenue nécessaire. C'est là la situation telle que je la vois, et c'est là que se trouve le problème à résoudre.

Je n'oublie pas un seul instant les premières données que j'ai énoncées. Si nous avions une agriculture vivante, prospère et attrayante, présentant une foule d'occasions de succès, je suis d'avis que le problème de l'immigration serait résolu *ipso facto*: tout le travail relatif à l'immigration serait une question de transport, et la colonisation, une simple formalité. Ce ne serait plus un problème.

Il y a une autre remarque que je veux faire. Il s'agit d'une condition qui devient plus marquée avec le temps et qui s'impose de plus en plus à notre attention. A ce propos, je suis dans une position spéciale, une position de premier plan, pour ainsi dire. Je m'intéresse aux garçons, surtout aux jeunes cultivateurs, et je m'occupe d'agriculture en général. J'ai des relations constantes avec les garçons qui s'occupent d'agriculture, et je m'efforce de les observer. Voici ce que je constate chez ces garçons. Je n'ai pas l'intention de vous parler de la désertion de la terre, c'est bien vieux, mais plutôt, du retour des garçons à la terre. Quelques-uns de ces garçons ont tenté fortune à Détroit ou ailleurs et ont perdu bien des illusions. Ces perspectives ont perdu bien de leur attrait après tout. Prenons un garçon ordinaire, tel que nous en avons, possédant une certaine scolarité, et parlons des perspective que lui offrent la ville. Que peut-il faire s'il va à

[Professeur H. Barton.]

Montréal ou à Détroit, ou s'il vient à Ottawa? Il sera heureux s'il peut trouver immédiatement un emploi, bien que je puisse consentir à prendre la responsabilité de le placer actuellement. Que peut faire ce jeune terrien de dix à quinze ans? Je n'insisterai pas sur ce point, je pose simplement la question. Quelques garçons ont commencé à comprendre ce point de vue. Voilà ce que nous constatons dans tous nos districts ruraux. La prochaine génération de cultivateurs sera composée surtout des garçons élevés dans ces districts, quels que soient les événements. Il y a dans ces districts des garçons de cultivateurs qui voudraient se livrer à la culture de la terre, mais qui ne peuvent le faire. Ils ne le peuvent pas surtout pour une raison, et c'est qu'ils n'en ont pas les moyens, qu'ils n'ont pas d'argent à leur disposition. Ouvrir une terre aujourd'hui est tout à fait différent de ce que c'était autrefois; un garçon ne peut entreprendre cela sans aide. Quand j'étais plus jeune, il en était tout autrement. Aujourd'hui, il lui faut de l'argent.

Je ne crois pas qu'il y ait dans l'est du Canada une clameur générale pour demander les crédits agricoles, et je ne veux pas traiter cette question. Mais il y a un besoin urgent d'argent quand il s'agit d'établir les fils de cultivateurs. Ces garçons voudraient se livrer à la culture. J'en connais qui ont débuté sans aucune avance financière. Je crois que par un travail ardu et un régime de vie très restreint, ils pourront réussir avec la compagne qu'ils ont pu convaincre de partager leur sort. Mais ce n'est pas une vie bien attrayante pour un garçon, ni pour sa compagne; il faut bien du courage pour affronter une telle perspective.

Il n'y a aucun moyen financier d'aider ces jeunes gens. Il y a des fonds pour d'autres, $2,500, et je crois que nous devrions voir à donner la même assistance aux fils de cultivateurs de ce pays. Cette proposition n'est pas du tout étrangère à l'immigration; au contraire, elle aurait une portée directe sur ce problème. Nous devrons désormais nous adresser plutôt aux jeunes gens qu'aux personnes âgées pour avoir des immigrants, surtout quand il s'agit de la race britannique. Notre espérance doit être tournée vers les jeunes, du moins en ce qui concerne l'agriculture.

Supposons qu'un jeune garçon de la mère patrie vienne en ce pays et se dirige vers nos districts. Il constate, comme je viens de le dire, que l'agriculture est peu prospère en plusieurs endroits, que le régime de vie lui convient peu, s'il a déjà eu quelque occasion de travailler auparavant. Il voit les fils de cultivateurs eux-mêmes s'abstenir de prendre des terres, quand pourtant il leur est offert des occasions magnifiques de s'établir. Cette situation de stagnation est bien peu encourageante pour un nouvel arrivé, mais c'est ce qui existe dans la moyenne de nos groupements ruraux de tout l'est du Canada.

Je suis d'avis que nous devrions non seulement reconnaître qu'il faut venir en aide aux fils de cultivateurs d'ici, mais qu'il faut encore plus que cela. Le fils de cultivateur a besoin de plus de $2,500 parce que ce n'est pas encore assez. Vous ne consentiriez pas à établir votre garçon sur une terre de $2,500, ni moi non plus. Je ne sais si je l'établirais sur une terre du double de cette somme. Dans des occasions de ce genre, les demi-mesures ne valent rien, elles ne font que tenter certaines personnes. Il faut plus que cela. Ces garçons sont les cultivateurs de demain, et la culture a subi une transformation, qu'on le comprenne ou non; elle est dans un stage de transition. Elle évolue vers les méthodes commerciales, et nous la considérons de plus en plus comme un commerce où il faudra pousser le chiffre d'affaires. Le débit n'est pas assez considérable, et nous ne pouvons espérer une marge suffisante de profits pour permettre un régime de vie assez relevé avec le rendement moyen de nos terres canadiennes. Il faudra augmenter le volume des affaires, et nos cultivateurs de progrès le savent. Comment y arriverons-nous? On peut le faire par la spécialisation, peut-être, certaines récoltes en remplaçant d'autres, ou encore en agrandissant les terres en culture. Tout cela exige une plus grande habileté que pour l'exploitation ancienne du bien de famille sur lequel on était content de vivre, et il faut bien

[Professeur H. Barton.]

plus de matériel. Je voudrais que ces jeunes cultivateurs pussent avoir tout l'outillage qu'ils devraient avoir, dont ils ont un besoin urgent pour réaliser tous les développements agricoles que nous verrons dans les prochaines 25 à 50 années.

Nous devrions faire quelque chose pour aider ces jeunes gens en leur donnant une direction générale, puis fournir plus à quelques-uns d'entre eux, afin qu'ils puissent être des modèles, pour ainsi dire, et des chefs servant de guides aux autres. Il faut relever le régime de la vie agricole en ce pays. Je doute fort que l'immigration tende vers ce but; elle amène plutôt le contraire.

Comment pouvons-nous élever le niveau du régime agricole? Comme je viens de le dire, nous avons nos fils de cultivateurs qui ne le cèdent en rien à tout autre race. Donnons-leur, si possible, une chance de premier ordre. Je crois que la culture est assez intéressante pour mériter la préférence de nos jeunes gens sur n'importe quel emploi qui pourrait leur être offert. Je vous garantis que dans quinze ou vingt ans le jeune cultivateur d'aujourd'hui se trouvera en aussi bonne, sinon meilleure, situation que son ami qui s'en va vers la ville. J'ai constaté cela bien souvent.

Mais pour revenir à mon idée première, l'amélioration de la vie rurale tout en renforçant nos groupements ruraux avec nos fils de cultivateurs, nous devrions donner à ces derniers la meilleure chance possible, tout en les dirigeant et les aidant de notre mieux. Il faudrait équiper spécialement, c'est là le commencement de mon plan, au moins quelques-uns de ces fils de cultivateurs pour qu'ils soient les chefs de leurs compagnons et les piliers du développement général. Comment y arriverons-nous? Nous le faisons actuellement, mais d'une manière bien irrégulière et capricieuse. Nous avons en ce pays un rouage complexe au service des cultivateurs—nous en avons un exemple ici même à Ottawa—, et le gouvernement dépense beaucoup d'argent de ce chef dans chacune province du Canada. Je ne veux pas décrier ce qu'on fait dans ce sens, et en réalité je crois que c'est une chose nécessaire; et indirectement il se fait du travail utile pour les cultivateurs. C'est une très bonne chose. Mais il serait plus à propos d'équiper un certain nombre de ces fils de cultivateurs non seulement pour leur propre bénéfice, mais afin qu'ils soient des modèles et puissent par là aider les autres. Après tout, vous admettrez, je crois, que bien des progrès en agriculture ont été réalisés en ce pays par ce service, et c'est là un compliment bien important pour ce prétendu service agricole. Il n'y a pas un seul cultivateur qui n'en ait profité, même à son insu. L'amélioration de la culture en ce pays, ainsi que dans plusieurs autres pays, doit être attribuée vraiment à ce service dont je viens de parler.

S'il est possible à un spécialiste de la ferme expérimentale d'ici de rendre ainsi service aux cultivateurs, certes, il serait possible à cet homme d'expérience d'être utile à lui-même d'abord dans la pratique de la culture, et, par ses travaux, de montrer ses méthodes aux gens qui l'entourent. Ce que je veux faire, c'est multiplier ces petites fermes modèles, ou unités de démonstration, quel que soit le nom qu'on leur donne. Vous pouvez de cette manière adjoindre à chaque groupement rural des gens qui connaissent bien le travail à faire et peuvent le faire à propos, sur les lieux même, au lieu de faire cet enseignement d'une manière indirecte en certains endroits du pays. Nous ne poussons pas assez loin ce travail d'enseignement pratique.

L'élève formé dans nos collèges agricoles n'est aucunement reconnu comme tel par nos gouvernements, à part la chance qu'il a d'entrer dans le service public. Il devrait être la base ou l'objet du placement agricole en ce pays. Sinon, alors nos collèges ne servent à rien. Quand j'affirme que nous devons à nos collèges agricoles la formation des hommes qui assurent le fonctionnement du service d'agriculture en ce pays, c'est là un témoignage éloquent en faveur de nos collèges.

[Professeur H. Barton.]

L'idée que je veux mettre en lumière est la suivante: s'il est possible pour un jeune Canadien qui veut se livrer à l'agriculture, qui a suivi un bon apprentissage, possède un matériel suffisant, de devenir un bon agriculteur, à plus forte raison serait-il possible à un autre garçon qui a une formation supérieure, un apprentissage plus complet de deux ans, et nous avons maintenant en Canada treize ou quatorze institutions qui donnent cette formation plus complète, et il devrait y avoir moyen de donner à ce dernier une meilleure chance, parce que c'est un meilleur sujet. Mais actuellement, il n'a rien en perspective.

On nous dit parfois que nos élèves ne retournent pas sur la terre, qu'ils entrent dans le service public. Cela s'explique par les deux raisons suivantes: il y a des appels dans le service où un certain nombre trouvent un emploi, et il n'y a rien pour les diriger ailleurs, à moins qu'ils n'y pourvoient eux-mêmes. Plusieurs retournent à la terre, mais pas en aussi grand nombre qu'il le faudrait. Lorsqu'un jeune garçon a eu non seulement un bon apprentissage agricole, condition fondamentale qu'aucune formation collégiale au monde ne saurait remplacer, car cet apprentissage reçu chez le cultivateur même est absolument essentiel, mais qu'il a eu de plus une bonne formation additionnelle, il est alors le sujet le plus désirable qu'il est possible d'avoir pour cultiver notre sol. Voici ce que je suggère: que ce garçon reçoive assez d'argent pour s'établir sur une terre; non pas seulement $2,500, ni $5,000; il lui faudrait plus que cela, Ce serait simplement une avance d'argent contre bonne garantie.

Voilà deux suggestions bien définies, mais je veux en faire une autre plus importante qui contient tout cela, et la voici: puisque le problème de l'immigration, à mon sens, se résume à une question d'agriculture et de développement agricole, je n'ai touché que deux points spéciaux qui se rapportent spécialement aux fils de cultivateurs, mails il y a bien d'autres points de contact, il reste tout l'ensemble de la question de coordination ou de direction commerciale des entreprises agricoles. Ce sujet devient plus complexe de jour en jour. Ce qu'il nous faut surtout n'est pas un office d'immigration, mais un office de développement des terres, donnez-lui le nom que vous voudrez. Nous ne voulons pas d'un organisme qui fasse une étude de quelques jours, mais qui accorde une attention continue à ce sujet général du développement de nos districts ruraux et pour le bénéfice de nos gens et pour celui de tous ceux qui viendront ici. Actuellement ce travail est fait par des organisations séparées, comme vous le savez, et qui vont tranquillement leur petit train, pour ainsi dire, et il y a beaucoup de duplication inutilement.

Je vous citerai comme exemple quelque peu analogue, bien que ses travaux soient dirigés dans un autre sens, l'Office des marchés impériaux organisé en Grande-Bretagne. Son travail est concentré sur la question des marchés, sans y être exclusivement restreint. Notre office s'occuperait surtout du développement des terres, si l'on veut, mais n'y resterait pas confiné. L'Office des marchés impériaux dépense £5,000,000 par année dans divers champs d'activité; je n'entrerai pas dans les détails, mais je citerai les sujets de la vente, la production, les recherches scientifiques, tous des sujets étudiés, coordonnés, et encouragés par cet organisme.

Il y a ensuite un plan soumis aux colonies, non pas aux Dominions, mais aux colonies proprement dites, plan par lequel une dotation de crédits au montant de £2,000,000 par année est consacrée au développement de l'agriculture et aux recherches scientifiques.

A mon sens, nos problèmes sont différents. Si nous avions un organisme qui servirait de liaison pour les diverses organisations que nous avons, qui pourrait concentrer ses efforts sur les choses agricoles, sans négliger les recherches, le travail des fermes expérimentales, les collèges d'agriculture, la colonisation et tous les genres d'activités qui s'y rattachent, il en résulterait de grandes choses.

[Professeur H. Barton.]

Considérez la situation des campagnes, comme j'ai tenté de vous la décrire ce matin. Etudiez cette situation au point de vue de ses besoins, et cherchez ce qu'il faudrait faire pour y porter un remède immédiat. Je vous ai parlé de la question des fils de cultivateurs et c'est de ce côté que l'on peut trouver une amélioration à la situation.

Il est un sujet qui tomberait directement dans le champ des travaux de l'Office du développement agricole en ce pays, et c'est le domaine de la recherche ou de la science pure, puis celui de l'économie. Le but plus immédiat de cette organisation serait sans doute les travaux de colonisation et de développement agricole, mais c'est là un but concret en regard des recherches en science pure. Actuellement l'on travaille au hasard sans un ordre prédéterminé, et les immigrants que l'on amène semblent être jetés au hasard sur nos côtes comme s'il ne s'agissait que de faire fonctionner une pompe.

J'ai encore une autre idée, et elle se rapporte à la mère patrie. Je n'y ai pas vécu, mais je me suis intéressé aux garçons de là-bas. Nous ne nous occupons pas d'immigration proprement dite, ce n'est pas notre affaire, mais les garçons nous intéressent, et nous voulons élever le niveau de la vie agricole. Nous cherchons à intercaler, ici et là dans la population agricole, des cultivateurs modèles, munis spécialement d'un bon outillage, qui pourraient par là rendre des services de grande valeur à leur entourage. Comme vous le savez, nous avons chaque année dans la mère patrie des milliers de garçons qui quittent l'école publique, et ces garçons, de plus en plus, éprouvent des difficultés à orienter leur vie. Il n'y a plus aujourd'hui les carrières de l'armée et de la marine, comme on vous l'a dit hier. Au lieu d'y trouver un exutoire, on voit plutôt des centaines d'hommes qui en sortent et veulent trouver un emploi ailleurs, comme vous l'a dit le colonel Stibbard, que j'ai connu au collège il y a quelques années. Ces garçons voudraient venir au Canada, et s'ils viennent ici, qu'avons-nous à leur offrir L'agriculture. Plusieurs d'entre eux n'ont pas la moindre idée de ce qu'est l'agriculture, mais nous faisons tout ce que nous pouvons pour les aider. Ces garçons sont au-dessus de la moyenne, car ils ont une certaine scolarité et un certain degré de développement intellectuel. Nous nous sommes donc demandé: "Que pouvons-nous faire pour donner à ces jeunes gens une bonne orientation?" Bien, nos moyens sont limités et nous ne pouvons entreprendre de grandes choses. Nous avons cependant essayé, et nous avons organisé un petit projet par lequel nous offrons de former et d'aider spécialement ces garçons. Nous disons au garçon des écoles publiques qui veut venir en ce pays: "Le Collège Macdonald verra à prendre soin de vous et à vous aider à trouver une terre convenable pour y travailler quand vous viendrez en ce pays, et un patron approprié", ce qui est encore plus important, "de qui vous recevrez votre formation primaire en science agricole. Ce sera la première école où vous irez, mais si vous n'avez jamais connu le travail de la culture dans votre pays nous vous ferons faire un certain apprentissage avant de vous envoyer sur une terre. Après cette formation sur la terre, vous reviendrez nous trouver pour recevoir un peu de formation technique. Vous avez eu une bonne formation scolaire, mais il faut que vous ayez des connaissances techniques au point de vue agricole. Vous passerez cinq mois avec nous, puis vous retournerez sur la terre l'été suivant." C'est le plan que nous suivons. Nous ramenons encore ce garçon au collège, puis il retourne sur la terre. Ce n'est pas tout encore, car nous continuons à l'aider et à le diriger. Nous avons aujourd'hui une centaine de ces garçons qui sont parvenus au stage final et qui sont presque prêts à s'établir. Il ne suffit pas de trois ans pour la formation de la moyenne des garçons, car la moitié de ce temps est passée au collège et l'autre moitié sur la terre. Nous en avons quelques-uns qui sont tout à fait préparés, et qui sont à étudier des propositions d'établissement. Je leur conseille de ne pas accepter des propositions peu avantageuses; je veux qu'ils ne considèrent que le premier choix. Quelques-uns ont les moyens de choisir, mais d'autres ont peu de

[Professeur H. Barton.]

ressources financières. Il arrive ordinairement que le garçon pauvre est le meilleur travailleur. Voici donc un garçon qui a pris le temps de se préparer avec soin et d'une manière complète, et quel sort lui est réservé?

Un garçon me dit dernièrement: "Je n'ai pas l'intention d'avoir une terre de cent acres où il me faudrait m'épuiser de travail; cela ne me dit rien". Les modes de culture sur une terre ordinaire de cent acres ne tentent pas les garçons avisés. Naturellement, ces garçons seraient des sujets de première classe, et ils devraient avoir une aide spéciale, car ils sont bien au-dessus de la moyenne. Nous ne pouvons espérer les intéresser avec une terre de $2,500, pas plus que nous ne serions intéressés nous-mêmes pour établir nos fils.

Nous pouvons avoir une quantité de ces jeunes gens, mais j'ai constaté que si un garçon a fait un essai en agriculture de l'autre côté, il peut s'adapter beaucoup plus facilement. Il a une idée de ce qui l'attend, et invariablement il réussit mieux. Choisissez à volonté des garçons de ce genre de l'autre côté, et non pas des jeunes gens absolument ignares des choses agricoles, et vous les verrez se lancer aux travaux agricoles et dans la vie rurale comme les canards vont à l'eau. Ils sont prêts à faire face à tous genres de difficultés, s'accommoder de situations qu'on pourrait dire onéreuses, parce qu'ils aiment cette vie et aiment le pays. S'ils entrevoient une perspective de succès même léger, ils n'auront pas l'idée de changer de milieu. Il est bien facile d'intéresser ces garçons à la vie rurale.

Je sais que les autorités impériales ont certains postes de formation agricole, comme l'a dit le colonel Stibbard, mais, à mon sens, c'est une bagatelle après tout. Il faudrait appliquer un plan raisonnable qui permettrait aux jeunes gens, qui n'ont aucune connaissance en agriculture, de faire un essai pour s'éprouver eux-mêmes, et pour que l'on puisse faire un choix. S'il y a beaucoup de chômage là-bas, je ne sais si c'est vrai, car je ne m'en suis pas aperçu lorsque j'y suis allé, s'il s'y trouve des milliers de jeunes hommes qui veulent venir en ce pays, il me semble que cet essai est la meilleure chose à faire pour eux. Cela peut sembler être un obstacle à l'immigration, mais telle n'est pas mon intention. "Allez sur la terre dans votre pays pour voir ce que vous pouvez faire et trouver ce que vous aimeriez être." Il est important que ces garçons soient aidés à se diriger vers la terre dans la mère-patrie, au lieu d'exiger d'eux un honoraire spécial comme la chose se pratique maintenant dans plusieurs cas. Dirigez-les d'abord vers l'agriculture. Je ne crois pas qu'il soit essentiel qu'ils apprennent l'usage des voitures et des harnais canadiens. Le jeune homme qui vient d'une ferme de la mère-patrie s'adapte facilement aux conditions de la vie canadienne, mais ce qu'il lui faut, c'est d'acquérir là-bas le goût de l'agriculture. J'aimerais voir une meilleure organisation dans ce sens. Je ne sais si la chose est pratique ou non, mais si j'avais la responsabilité du choix des immigrants là-bas je trouverais rapidement s'il est possible de faire cela. On dépense un lot d'argent de différentes manières pour l'immigration, et il me semble que les fonds appliqués à diriger les jeunes sur les terres de la mère-patrie seraient dépensés à propos. La population de la mère-patrie goûte peu notre procédé quand nous enlevons la main-d'œuvre agricole, car en réalité c'est ce que nous faisons. Nous voulons avoir ici des gens venant de la mère patrie et surtout des gens qui connaissent l'agriculture. Les cultivateurs de la mère-patrie ne sont pas trop fortunés actuellement, comme vous l'a dit le colonel Dennis, et nous essayons d'amener ces hommes ici pour les diriger vers l'agriculture. Pourquoi ne pas les diriger d'abord vers l'agriculture avant de les amener? Les cultivateurs de là-bas, dans bien des cas, ont besoin de main-d'œuvre, et ce besoin mérite d'être considéré; car, après tout, ces immigrants devraient d'abord avoir l'occasion d'acquérir le goût des travaux agricoles et de voir ce qu'ils sont capables de faire en ce genre de travail; ils auront ensuite une bien meilleure idée de ce qui les attend en venant ici; ils seront plus aptes à accepter la situation, pourront s'adapter plus facilement à notre milieu, rendre un meilleur service, en un

[Professeur H. Barton.]

mot, le tout fonctionnera probablement avec beaucoup plus de satisfaction de part et d'autre. Voilà comment fonctionne notre plan d'immigration en miniature. Les cultivateurs pensent que nous avons des sujets mieux formés que la moyenne des autres, et quand nous leur demandons de prendre un garçon, ils disent: "Oui, je vais le prendre, mais qu'en dites-vous? Peut-il faire quelque chose sur une ferme?" Et si je puis dire qu'il a acquis de l'expérience dans la mère-patrie, qu'il a subi un essai au collège, qu'il possède des aptitudes et peut traire les vaches, faire ceci et cela, nous n'avons aucune difficulté à le placer, et ce placement est définitif. Les autres types sont pour nous un inconnu dans un problème bien plus difficile à résoudre.

Comme je vous l'ai dit, mes remarques ne sont pas préparées sous une forme régulière, et j'ai un peu sauté d'un sujet à un autre. Je n'ai que quatre suggestions en tout. La première est que nos groupements ruraux dans tout le Canada ont besoin de renfort, et je prétends que ce point se rapporte à la question de l'immigration. Ils ont besoin de renforts puisés dans notre propre peuple, chez nous autant qu'à l'étranger. Nous avons les fils de cultivateurs, mais il y a quelque chose qui les empêche de se livrer à l'agriculture, comme j'ai essayé de vous le démontrer, et c'est le défaut de finances à leur disposition.

J'ai ensuite essayé de vous prouver que le niveau de la vie rurale doit être amélioré, et c'est là une chose nécessaire. Il n'y a qu'une seule manière de le faire. Dans les dernières vingt-cinq ou trente années, c'est de cette manière qu'on a procédé pour atteindre cette amélioration, et ce que je veux, c'est une connaissance plus étendue, plus intelligente et mieux comprise du but à atteindre et des moyens pour y parvenir. C'est pourquoi j'ai suggéré la méthode pratique de former autant de jeunes gens que nous pourrons le faire, puis de les établir sur la terre et de voir comment ils réussissent. C'est ma deuxième suggestion.

En troisième lieu, je suggère que nous pouvons et devons avoir un organisme séparé que j'appellerais: l'Office du développement des terres; nous en avons besoin même au point de vue de l'immigration, car en fin de compte celle-ci est liée à la question du développement agricole, non seulement par ses nombreuses agences et au nom de la coopération, mais quand il s'agit d'étudier les problèmes et les perspectives d'un district. Dans le commerce, on trouve un organisme semblable sous une autre forme, et nous constatons que l'agriculture elle-même ne saurait y suffire, de sorte que le Gouvernement devra fournir les finances, et je désire que l'on accorde à l'agriculture ce que possèdent les autres professions. Voilà vraiment l'occasion de créer cet organisme nécessaire et c'est pourquoi je suggère qu'on l'établisse à peu près sur les mêmes données que la création par le gouvernement britannique de l'Office des marchés impériaux qui a une allocation annuelle de £5,000,000. Ce dernier office n'est pas un comité exécutif, mais simplement consultatif et il est composé d'hommes nommés exclusivement d'après leurs vastes connaissances et leur parfaite compréhension des choses agricoles, les meilleurs sous ce rapport qu'il a été possible de trouver dans la mère-patrie. J'ai ensuite une quatrième suggestion faite en passant, et que je donne comme une idée à étudier. C'est d'augmenter autant que possible, pour les jeunes garçons de la mère-patrie, les chances d'apprendre, l'agriculture avant de venir ici, et je ne vois qu'une manière de procéder sur une grande échelle. Nous ne pouvons espérer former tous les cultivateurs, bien que nous puissions en atteindre un très grand nombre. Et la formation seule, quels que soient ses mérites, ne peut rendre tous les cultivateurs aptes à se plier à toutes les circonstances de la vie sur la terre; mais il nous faut viser à multiplier les occasions de formation agricole pour les garçons de la mère-patrie, avant qu'ils soient dirigés vers le Canada. Il faut une formation collective, car il est impossible d'atteindre efficacement les groupements éparpillés.

[Professeur H. Barton]

M. Arthurs:

Q. Avez-vous quelque suggestion définie sur ce qu'on pourrait faire pour les fils de cultivateurs canadiens? Supposons qu'un cultivateur est sur sa terre et veut se retirer et qu'un seul de ses fils doive prendre sa place. Il peut avoir quatre ou cinq autres fils qui veulent se livrer à la culture: que feriez-vous des quatre ou cinq autres?—R. Je crois que les groupements ruraux produisent de ces garçons plus qu'il ne leur en faut, mais ceux-ci ne sont pas très bien distribués; un certain exode est inévitable. Je ne crois pas que ce fait signifie absence de progrès; je suis d'avis que nous devons nous attendre à cela, et que ce phénomène n'est pas particulier aux fermes. Il s'explique par le fait que la terre sera exploitée en plus grandes étendues, grâce à la machinerie qui diminue le besoin de main-d'œuvre. Notre organisation rurale en absorbera quelques-uns. Nous en voyons dans le clergé, dans l'enseignement, puis dans les villages et les petites villes. Mais il s'agit d'un plan plus élaboré. Pour les cultivateurs, il faudrait augmenter les chances qu'ont leurs fils de s'établir sur les terres où l'exploitation manque de bras, où se trouvent des gens fatigués qui cèderaient volontiers leur place à quelque garçon de la localité, et seraient prêts à lui donner tout l'encouragement possible et des conditions financières faciles. Les cultivateurs ne peuvent fournir l'argent pour établir leurs garçons et ceux-ci ne peuvent en trouver. Sans doute ce sont des pères éminemment respectables, mais ils se sentent incapables de prendre la responsabilité d'acheter des terres pour leurs fils. Certes, il peut y avoir des familles où tous les garçons ont quitté la terre. C'est vrai, mais ce qui nous intéresse, c'est de voir toutes les terres dans un district exploitées par de bons cultivateurs, et cela ne se fait pas actuellement.

Q. Quelle est la solution?—R. Une aide financière pour les garçons bien doués. Fournissez-moi le moyen, et je vous garantis que dans n'importe quel district, je réussirai à établir les garçons. J'en connais qui se sont établis sur une terre malgré les plus grandes difficultés, absolument seuls et sans un sou de capital.

M. Coote:

Q. Combien faudrait-il pour chacun des garçons? Faites une suggestion.—R. Je ne veux pas dire que chacun des garçons devrait avoir le même montant, ou quelque chose de ce genre.

Q. Donnez une idée.—R. Pour préciser, je dirais que dans les débuts je me contenterais de ce qu'on accorde aux garçons étrangers, $2,500.

L'hon. M. Forke:

Q. Combien dites-vous qu'on accorde aux garçons étrangers?—R. Je comprends que c'est $2,500.

Q. Qui donne cela?—R. J'ai compris que si un garçon atteint l'âge de 21 ans en ce pays après y être demeuré un certain nombre d'années et qu'il a accumulé $600, on lui vient en aide jusqu'au montant de $2,500.

Q. Que c'est une promesse pour l'avenir?—R. C'est de cela que je voulais parler.

M. Millar:

Q. Je suis d'avis que le témoin est allé à la racine même du mal au sujet de l'immigration, et je voudrais lui poser une question. Le problème serait-il résolu par les remèdes que vous proposez, sans qu'il soit nécessaire de prendre d'autres mesures pour améliorer les conditions de la vie sur la ferme? A mon sens, avec les prix payés par les cultivateurs, les taux d'intérêt qu'on exige d'eux, le prix de la main-d'œuvre et tous les autres frais, il est presque impossible actuellement de cultiver une terre et en retirer un revenu suffisant pour rendre la culture attrayante. Les mesures que vous suggérez, comme une meilleure instruction pour les chefs de chaque groupement et autres améliorations, seraient-

elles suffisantes? C'est ce qui m'intrigue.—R. Je ne suis pas surpris que vous posiez cette question. Je n'ai aucune panacée pour tous les maux dont souffrent l'agriculture et l'immigration. J'ai pu être optimiste, mais je suis sérieusement intéressé à cette question. J'ai passé 21 ans à la formation des fils de cultivateurs et en contact avec les agriculteurs, pardon si je parle de moi-même, et je suis au courant des difficultés que l'on rencontre dans cette formation au milieu de tous genres d'obstacles. Mon plan comporte nécessairement une longue exécution. Pour trouver un remède à la situation, je comprends qu'il faut procéder par degrés, et j'aimerais à voir établir cette organisation afin d'être sûr que nous procédons dans la bonne direction et que nous irons aussi vite que possible. Je conviens avec vous que l'agriculture n'est pas aussi attrayante qu'elle devrait l'être au point de vue des revenus, même pour les cultivateurs les plus habiles, mais nous devons prendre la situation telle qu'elle est, et il y a une foule de facteurs que nous ne pouvons pas contrôler. Il y a un lot de choses à améliorer, et la seule manière de procéder avec sagesse vers l'amélioration est de faire une chose à la fois, d'ouvrir de nouvelles perspectives et d'en tirer ensuite profit. A mon sens, le remède consiste d'abord à avoir un outillage de première classe sur nos fermes. Nous avons bien des cultivateurs qui ont un excellent outillage, mais ils sont trop peu nombreux, et il faut une évolution comme dans le cas de l'Office des marchés impériaux. Les membres de cet office n'attendent pas des résultats pour cette année ni l'année prochaine. Le plan que j'ai mentionné comporte, je ne sais plus combien d'années, mais dans tous les cas une période très longue.

L'hon. M. Edwards:

Q. Votre plan ressemble-t-il à celui qui a été suivi pour l'établissement des soldats sur la terre? Ai-je raison de comprendre que les garçons choisis, comme vous l'avez spécifié, seront placés sur des fermes suivant un mode quelque peu semblable à celui du plan d'établissement des soldats, et dans ce cas les chances de succès avec ces garçons sont plus brillantes que pour le plan d'établissement des soldats, et il est tout probable que les pertes financières du gouvernement seraient moindres?—R. C'est absolument cela.

M. Coote:

Q. Vous avez fait une déclaration au sujet de la nécessité d'augmenter le rendement des fermes. Voulez-vous dire le rendement par ferme en augmentant l'étendue cultivée, ou un plus fort rendement avec l'étendue actuelle?—R. Les deux.

Q. Alors n'aurons-nous pas le problème de la vente de ces produits en surplus?—R. On m'a souvent posé cette question. Dans mes relations avec les cultivateurs, je n'ai jamais fait une suggestion, que je sache, au sujet des développements qu'ils devaient entreprendre sans qu'ils me posent cette question, soit qu'il fût question de l'élevage des porcs, des volailles ou de toute autre chose. Je ne puis prédire à l'avance ce que seront les besoins du marché, mais d'après ce que je constate actuellement, il vaut mieux le dire franchement tout de suite, nos marchés ne diminuent pas, et rien ne semble indiquer que les marchés du monde pour les produits agricoles deviendront encombrés. Pour les Etats-Unis, tout semble indiquer une tendance contraire. Nous avons la question de toute la population à faire entrer en ligne de compte.

Q. Nous n'avons pas beaucoup accès aux marchés des Etats-Unis.—R. Je crois que nous y aurons accès en dépit de tous les obstacles accumulés.

M. McMillan:

Q. Si la qualité de nos produits est bonne, nous aurons les marchés pour les écouler?—R. Oui.

[Professeur H. Barton.]

M. Coote:

Q. Croyez-vous que la loi de l'offre et de la demande règle le cours des prix? —R. Certes, je le crois d'une manière générale, bien que je sois d'avis qu'il y a un certain niveau qui n'est pas dépassé, et malheureusement ce niveau est en général bien bas pour les produits agricoles.

Q. Pensez-vous relever ce niveau en augmentant la production?—R. Bien, nous aurons probablement des fluctuations, et il y aura des temps où il pourra y avoir un léger surplus, mais pour l'ensemble cette perspective ne m'effraye pas. Après tout, nous devons comprendre que le rendement des fermes canadiennes n'est qu'une fraction de la production des fermes du monde entier. Nous nous intéressons à nos gens, et je serais heureux de voir nos cultivateurs produire le double de ce qu'ils récoltent aujourd'hui.

Q. Vous ne vous occupez pas des marchés?—R. Non.

Il s'en suit une dicussion.

M. Coote:

Q. J'ai voulu entendre la question posée par M. McMillan. Je conviens avec lui, et je crois qu'il conviendra avec moi que nos jeunes garçons canadiens sont intelligents, et que ces garçons intelligents seront entraînés dans des centres qui leur offrent de meilleurs chances de succès. Je vous demande si, à votre avis, les jeunes gens de talent qui choisissent la carrière agricole sont aussi nombreux que ceux qui se dirigent vers les autres professions? Je crois que peut-être vous pourriez nous donner une idée de la profession qui semble être préférée par nos jeunes gens.—R. Voulez-vous parler des fils de cultivateurs ou des garçons en général?

Q. Des garçons en général.—R. Je ne crois pas qu'il y ait des doutes à ce sujet, car le plus grand nombre se dirige vers les travaux de la ville; mais je veux faire une distinction à ce sujet; c'est que, d'après mon expérience, on constate chez les fils de cultivateurs une tendance marquée plus fortement qu'autrefois à considérer l'agriculture comme une bonne carrière. Ce sentiment va croissant, et je pense que c'est à cause des chances limitées qu'ont les fils de cultivateurs allant dans les villes sans préparation. Je ne suis pas surpris que le jeune citadin trouve à s'établir dans les villes, bien qu'il y en ait qui tournent leurs regards vers la campagne, mais pas en aussi grand nombre. Le jeune citadin est élevé dans un milieu qui le met en contact, n'oubliez pas cela, avec toutes les occasions qui peuvent faciliter son placement. D'une manière générale, le fils de cultivateur n'a pas cette facilité. Il ne se prépare pas aux occupations urbaines, de sorte que si un garçon de la moyenne, ayant aussi une éducation moyenne, allait demain à Montréal, que pourrait-il trouver comme emploi, s'il n'avait pas quelque ami pour lui trouver quelque chose? S'il peut apprendre les trajets de livraison, il trouvera parfois un emploi pour ce genre de travail, ou en cette saison, il peut entrer dans un garage et gagner un salaire qui peut lui paraître attrayant jusqu'à l'automne, alors qu'il aura à faire face à une situation bien différente. J'ai vu des jeunes fils de cultivateurs venir me trouver pour les aider à se placer dans les villes, et malgré toutes les relations que j'ai dans les grands centres, je trouve qu'il est bien difficile d'aider quelque peu les fils de cultivateurs à trouver un emploi urbain.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Quelle est la proportion des garçons qui suivent votre cours d'instruction agricole et qui demeurent au travail de la culture? Vous en perdez quelques-uns? —R. Oui, il y a un déchet, certes, et notre expérience ne date pas de loin. Nous ne sommes que dans la troisième année, et environ 70 p. 100 de nos sujets sont encore avec nous. Nous avons eu la plus grande perte la première année, parce que nous avons voulu aller trop vite, et nous n'avions pas pris assez de soin pour

le choix des sujets. Nous augmentons notre pourcentage, bien que le temps de probation ne soit pas aussi long.

M. Fansher (Last-Mountain):

Q. Au sujet du plan que vous suggérez pour l'aide financière, avez-vous des détails sur le mode d'application et sur la limite de cette aide, et y a-t-il un plan semblable en usage au Danemark?—R. Je n'ai pas de plan tout préparé en détail, mais seulement une idée que je rumine depuis longtemps. Je présume qu'au Danemark, cela se fait par l'entremise des organisations coopératives. C'est le seul détail que je connaisse sur le Danemark.

M. Lucas:

Q. Nous dépensons en ce pays des sommes énormes, plusieurs millions de piastres, pour essayer d'amener des immigrants. A votre avis, serait-il mieux de prendre une partie de cet argent et s'en servir pour améliorer les conditions de la culture en Canada et rendre nos fermes plus attrayantes, et oublier le reste? —R. Je ne veux pas être mal compris au sujet de l'attitude que je parais avoir prise. Je ne suis pas opposé à l'immigration. Nous voulons avoir une plus forte population, et il nous faut en recevoir de l'extérieur, mais je prétends qu'avant de pouvoir faire quelque chose d'utile pour ces nouveaux arrivés, il faut préparer le terrain ici; car en étudiant la situation, on constate qu'il y a peu de chances même pour nos propres citoyens. Naturellement si les choses s'améliorent, notre peuple sera le premier à en profiter, et cela aura un effet favorable sur le courant d'immigration; mais quant à prendre l'argent destiné à l'immigration et l'affecter à ce plan, je n'irais pas jusque-là. Nous voulons avoir autant d'immigrants que possible dans les catégories qui nous conviennent, mais je ne suis pas optimiste à ce sujet; je ne crois pas que nous puissions en avoir de forts contingents, ni que nous puissions profiter beaucoup de leur présence ici à cause de la situation que nous avons actuellement. Je suis d'avis qu'il faut commencer par le commencement et augmenter les occasions de succès pour ces gens et mettre d'abord notre propre maison en ordre.

M. Millar:

Q. Monsieur Barton, croyez-vous que le bon moyen de résoudre les problèmes relatifs à l'agriculture serait de faire une enquête pour savoir d'abord si nous n'entreprenons pas une tâche impossible, et s'il est possible de cultiver avec succès même dans les conditions que vous supposez, lorsque les cultivateurs seront munis d'un meilleur outillage, pourront jouir de facilités de crédit et auront une meilleure connaissance des méthodes agricoles? Le succès est problématique, et, à mon sens, du moins pour l'ouest du Canada, nous essayons d'établir la "colonisation forcée". Ne croyez-vous pas qu'il vaudrait mieux établir d'abord quelles sont les conditions réelles?—R. Je suis d'avis qu'il faut étudier avec soin toute cette question. Je ne suis pas très favorable à l'idée d'un relevé ayant pour objet de trouver combien mauvaise est notre situation. J'aimerais plutôt une enquête sur les possibilités de l'amélioration, et je crois, avec mon peu d'expérience, qu'il y a des moyens que nous n'avons pas encore abordés, surtout avec les changements fréquents qui se produisent actuellement dans la situation de l'est du Canada.

Q. A moins de connaître l'état réel des choses, vous ne pouvez connaître les moyens à prendre pour y remédier?—R. C'est vrai. Vous pouvez appeler cela une enquête ou un relevé, si vous voulez, mais je croyais qu'il s'agissait de quelque chose de plus important. Je ne désire pas faire une mention spéciale des relevés faits en Ontario et que je connais bien, car s'est une bonne chose, un travail de préparation bien fait; mais je pense qu'on s'est arrêté trop tôt, qu'on aurait dû continuer et aborder la recherche des moyens d'amélioration. M. Leach a fait ce relevé, et l'impression qui reste dans le public est que la situation agricole est dans un état très déplorable. Nous savions cela sans tenir des livres de comp-

tabilité. Mais pour revenir à mon idée primitive, il y a ici des districts qui emploient certains modes de culture présentant des perspectives spéciales et un but particulier que les cultivateurs peuvent choisir eux-mêmes. Certes, il y a les organisations des cultivateurs eux-mêmes, mais je ne crois pas qu'elles puissent faire autant qu'une grande organisation au point de vue de la culture dans son ensemble. Je suis d'avis que la situation peut être étudiée, comme vous le faites en ce moment, mais par un plus petit nombre de personnes. Quelqu'un a suggéré un seul homme pour étudier l'immigration. J'appliquerais ce principe à l'étude de toute la question du développement agricole dans ses rapports avec l'immigration. Je crois que les deux questions sont tellement liées ensemble qu'elles sont inséparables.

M. Coote:

Q. Il me semble que vous avez parlé du régime de vie sur la terre?—R. Oui, monsieur.

Q. Etes-vous d'avis qu'il serait dans l'intérêt des manufacturiers et des chemins de fer du Canada de contribuer à maintenir sur la ferme un niveau raisonnable pour le régime de vie? Les cultivateurs pourraient acheter plus de marchandises, et les chemins de fer auraient le transport de ces marchandises aux fermes. Je voudrais avoir votre opinion à ce sujet, et je crois que c'est une chose qu'on a trop souvent négligée?—R. Je ne crois pas qu'il y ait de doute à ce sujet. J'ai toujours fait tout mon possible pour établir de meilleures relations et une meilleure entente entre les hommes d'affaires et les cultivateurs. Après tout, c'est dans l'intérêt même et du manufacturier et du cultivateur. Il y a une semaine, j'ai parlé au Club Commercial d'Halifax, et j'y ai rencontré une foule d'hommes d'affaires. Je leur ai exposé les choses franchement. Je crois que l'attitude des hommes d'affaires sur une foule de questions influe beaucoup sur l'attitude des cultivateurs envers eux. A mesure que les fermes prendront de l'importance, les relations d'affaires deviendront plus soutenues, il n'y a pas de doute, et nos gens doivent se tenir prêts à prendre leur part dans ces relations commerciales. Je ne sais si j'ai bien compris votre question, mais ce que je crois être le fonds de votre idée, c'est que les hommes d'affaires ne s'occupent pas assez du développement agricole; est-ce cela?

Q. Ils me semblent croire qu'ils n'ont qu'à pousser les gens à produire quelque chose, mais ils négligent l'autre côté de la médaille: que les gens qu'on amène ici ne pourront acheter beaucoup des manufacturiers et des hommes d'affaires à moins de vivre sur un pied assez élevé?—R. Oh! oui, c'est bien vrai.

Q. Ils ne pourront acheter autant que les gens qui gardent un certain niveau élevé pour leur régime de vie?—R. Je comprends parfaitement que les hommes d'affaires envisagent ainsi la question d'immigration. Voilà pourquoi je travaille à améliorer la condition des agriculteurs. Je suis d'avis que l'immigration dépend entièrement de cette amélioration, mais je ne prévois pas que les hommes d'affaires disent la même chose.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Au point de vue du profit sur les marchés domestiques pour la vente des produits agricoles, pensez-vous que le Gouvernement ferait bien d'ouvrir la porte un peu plus et admettre des immigrants autres que des cultivateurs?—R. Mon opinion personnelle est que l'on pourrait ouvrir largement nos portes pour l'avantage de toutes les classes. Actuellement, on se sert de l'agriculture comme d'un tamis qui laisse passer presque tous les immigrants. Nous importons des gens pour les établir sur la terre, mais ils n'y restent pas. Quelques-uns y demeurent, mais un grand nombre s'en vont. C'est surtout vrai pour l'est du Canada, et vous savez cela aussi bien que moi. Sous le couvert de l'agriculture, nous fournissons de la main-d'œuvre à toutes les autres occupations. Je ne blâme personne à ce propos, mais c'est réellement vrai.

Q. Vous avez dit beaucoup de choses au sujet de l'amélioration du régime de vie sur la ferme. Pensez-vous que l'on tende vers ce but en inondant ce pays avec des immigrants du sud et du centre de l'Europe?—R. Non, monsieur, je ne le crois pas. Je pense que l'on agit quelque peu à contre-sens en nous imposant cette concurrence. D'un autre côté, il y a un certain avantage, et il faut être très large à ce sujet. Car bien de ces gens se transforment très rapidement et sont portés à adopter bien vite les meilleurs régimes que nous puissions offrir. Tous les gens de l'Ouest sont mieux renseignés que moi à ce sujet, et je ne voudrais pas parler de choses que je ne connais pas, mais c'est ce qui arrive souvent. Mais si j'étais cultivateur, je n'aimerais pas à subir cette concurrence d'hommes qui veulent travailler plus que moi, car je consens à faire ma part, et des familles entières qui consentent à travailler en bloc et vivre sur une base que je ne voudrais pas adopter; il me semble que cette compétition est injuste. Mais je ne doute pas que la prochaine génération voudra vivre sur un pied aussi élevé que celui que j'ai adopté aujourd'hui, et ce changement viendra bien vite.

M. Fansher (Last-Mountain):

Q. Si la culture était rendue assez attrayante en Canada, voulez-vous dire que nous aurions assez de jeunes gens aux Etats-Unis et au Canada pour fournir aux besoins des groupements ruraux pendant les prochaines années, sans faire un effort spécial pour faire venir d'Europe d'autres cultivateurs? Si le fils de cultivateur a quitté la terre pour les raisons que vous avez données, et aimerait à y revenir, mais n'a pas de capital à sa disposition, y a-t-il assez de ces jeunes hommes, disons entre trente-deux et trente-six ans, qui voudraient retourner à la terre, sans que nous ayons besoin d'aller chercher des Européens pour suffire aux besoins que vous avez signalés?—R. La réponse à cette question est bien difficile. Je ne sache pas que nous ayons besoin d'Européens dans l'est du Canada, du moins. Je ne puis juger la situation que superficiellement, mais c'est mon impression. Si les conditions de la vie agricole étaient attrayantes en réalité, comme je crois qu'elles devraient être, et si nous avions quelque chose à offrir à nos gens pour les faire profiter de cet attrait, je ne crois pas qu'il y aurait lieu d'offrir des encouragements, et qu'il y aurait plutôt à choisir parmi les concurrents.

M. Sinclair (Wellington-Nord):

Q. J'ai été frappé par la remarque de M. Lucas: si l'argent employé pour faire venir des immigrants était placé dans vos mains ou d'autres semblables, ne pourriez-vous avoir un nombre illimité de garçons à placer sur la terre? Certainement, en cinq ans, vous pourriez augmenter la population du Canada. Je remarque dans le *Journal* d'aujourd'hui que nous avons perdu 17,000 personnes de plus que nous n'en avons gagné par l'immigration en cinq ans. D'après le plan que vous proposez aujourd'hui, et avec l'argent du Gouvernement appliqué comme l'a suggéré M. Lucas, à la formation des garçons, ne pourriez-vous augmenter la population?—R. Je suis convaincu que si j'avais l'argent nécessaire pour avancer du capital à ces fils de cultivateurs, je pourrais en remettre un grand nombre sur la ferme.

M. Arthurs:

Q. La principale raison pour laquelle les fils de cultivateurs quittent la terre est qu'ils n'ont pas suffisamment de capital pour devenir cultivateurs?—R. Je crois que c'est l'une des plus importantes raisons.

M. Spencer:

Q. Puis le régime de vie n'est pas attrayant?—R. Oui. Si je devais assumer la responsabilité de ce plan, je demanderais simplement un crédit pour fournir de l'argent à ces garçons. Je crois que nous avons besoin d'une direction bienfaisante pour que ces jeunes garçons puissent retirer des travaux agricoles tout ce

qui est possible de tirer. C'est ce que je fais pour les garçons que nous avons maintenant à notre garde. Je leur dis: "Nous sommes prêts à vous aider jusqu'à ce que vous soyez établis, à vous donner toute l'aide et la direction que nous pouvons". Je crois que nous pouvons leur rendre service, mais si nous pouvions faire cela pour toute la population agricole, avec une bonne organisation, nous rendrions bien plus de services.

L'hon. M. Stewart:

Q. Notre service d'agriculture n'a-t-il pas une valeur considérable?—R. Il n'est pas question de la valeur, mais vous n'avez qu'un homme pour tout le pays. Après tout, son utilité est limitée à ses moyens. Il est membre du ministère de l'Agriculture et peut rendre des services avec l'organisation qu'il dirige, mais pour être utile à ces jeunes gens, il n'a absolument rien.

M. McMillan:

Q. S'il y avait des fermes de démonstration pour prouver aux cultivateurs d'un district que la culture peut être rémunératrice, cela serait encore plus utile? —R. Je voudrais voir ces fermes plus nombreuses. Je suis convaincu que cela peut se faire, car si la chose est impossible, nous gaspillons bien de l'argent. Prenons la province de Québec comme un exemple qui me vient à l'idée. Je ne veux pas exalter les mérites de mon collège, mais un garçon est venu à nous, alors qu'il ne savait pas un mot d'anglais et n'avait aucune expérience dans le soin du bétail. Il est aujourd'hui au service de la Division du bétail, et que de services il a rendus aux cultivateurs. Ils ne pouvaient faire eux-mêmes ce qu'il a entrepris, mais il était bien doué pour ce travail. Il a relevé la qualité des bestiaux à un degré qu'on n'avait jamais connu auparavant. Comment a-t-il pu faire cela? Parce qu'il était préparé à ce travail, voilà tout. On voit la même chose partout.

M. Coote:

Q. Avez-vous étudié la possibilité d'établir des fermes de démonstration dans le but de prouver que la culture peut être rémunératrice sur une base commerciale?—R. Je crois que ce serait une bonne idée en soi, mais il me semble y avoir une fausse idée chez le peuple au sujet des prétendues fermes modèles, comme celle que nous pouvions visiter ici à Ottawa, il y a quelques années. C'est ce que j'en pense. Toute ferme est une entité, et chacun de nos cultivateurs sait cela. Ce que je pourrais démontrer sur ma ferme, tout en étant instructif et probant, ne saurait être appliqué sur la ferme voisine. Vous pouvez enseigner les principes généraux, mais chaque ferme doit être exploitée non seulement selon les caractères de la terre, mais aussi suivant les aptitudes du cultivateur lui-même. C'est là un ensemble qui forme une unité séparée, et l'idée d'établir des fermes de démonstration et de dire: "Voici ce qui doit convenir à toutes les terres environnantes", est, à mon sens, une futilité. Vous pouvez enseigner certains principes généraux et donner quelques exemples. Dans notre organisation, nous avons deux fermes, et ce que j'organiserais sur une ferme, pour fins purement commerciales, est tout à fait différent du type de travaux que j'organiserais sur l'autre.

M. McMillan:

Q. Exploitez-vous une partie de ces fermes pour établir un certain revenu, pour montrer un profit commercial?—R. Nous cherchons à avoir le plus de revenu possible et avoir soin de toutes nos piastres.

Q. J'ai entendu bien souvent discuter la question de l'encombrement des marchés où vont nos produits. Je crois que les perspectives sont meilleures aujourd'hui qu'ils ne l'ont été dans le passé sous ce rapport.

M. Coote: Il y a bien des cultivateurs qui ont laissé leurs terres.

M. McMillan: Je dis qu'il n'y a pas de danger, d'après moi, d'inonder le marché de nos produits. Une autre remarque que je veux faire, c'est que nous semblons être en faveur d'une certaine immigration et montrer une forte opposition aux immigrants qui nous viennent d'autres pays que les Iles-Britanniques. Or, suivant mon expérience, nous avons eu récemment dans ma propre localité de très bons immigrants venant de Belgique, des pays scandinaves, et un groupe est arrivé de la Pologne, des Polonais d'origine allemande, il y a un an, et ces gens réussissent très bien.

M. Millar:

Q. Les marchés se régularisent automatiquement. Prenez par exemple, le marché du blé. Si les cultivateurs canadiens pouvaient produire dix pour cent de blé de plus sur leurs terres à un prix un peu plus bas, ils seraient dans la même situation qu'aujourd'hui. Mais ce surplus n'aurait-il pas pour résultat de faire abandonner la culture du blé sur de grandes superficies aux Etats-Unis?—R. Probablement.

Q. Donc, le marché se régularise lui-même?—R. Toujours. Je ne sais si je puis expliquer clairement ce qui se passe, mais je sais qu'il est futile pour quelqu'un de dire: " Mais vous ne vous occupez pas du marché pour les cultivateurs." Cela ne me trouble pas. La Russie fournit trente pour cent des produits avicoles achetés par la Grande-Bretagne.

M. Coote:

Q. La Russie n'est-elle pas plus rapprochée que nous de la Grande-Bretagne?—R. Oui, et il y a probablement là une concurrence dont nous devons tenir compte.

Q. Je serais heureux si vous pouviez nous montrer comment nous pourrions vendre à meilleur compte que la Russie, quand il s'agit de fournir le marché britannique. Ne peut-elle produire à aussi bon marché que nous, et, étant plus rapprochée du marché, elle a un avantage?—R. Nous avons cette concurrence à affronter, je ne puis le nier.

Q. Peut-on résoudre le problème qui se présente au cultivateur déjà établi en augmentant la production des denrées qu'il cherche à vendre?—R. Oui, monsieur, je le crois. Si vous pouvez me citer quelque produit de premier choix que vous ne pouvez vendre, je serais heureux de le savoir.

Une discussion s'ensuit.

Le président: Au nom du Comité, je suis heureux d'exprimer mes remerciements au professeur Barton pour son témoignage.

Le témoin se retire.

Le Comité est ajourné à mardi, le 8 mai 1928 à 11 heures de l'avant-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 8 mai 1928.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 11 heures de l'avant-midi sous la présidence de M. J. L. Brown.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Messieurs, à l'ordre, s'il vous plaît. Nous avons ici ce mation, en réponse à notre invitation, l'honorable George Langley, de la Saskatchewan, qui va rendre témoignage de la manière usuelle.

L'hon. GEORGE LANGLEY est appelé.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est la coutume que le témoin fasse un exposé sur la question de l'immigration pour être ensuite interrogé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs les membres du Comité: Vous me permettrez de rendre témoignage à ma convenance? Oui. Bien, je suis un Anglais venu en Canada. Je ne suis pas venu ici dans mon enfance, ni dans mon adolescence. J'avais quarante ans lorsque je suis arrivé ici. J'avais passé 16 ans sur une terre dans la mère patrie et un peu plus de 24 ans à Londres. Dans cette ville, j'ai occupé diverses positions à salaire. Durant les dernières années, j'avais acheté un commerce de provisions en détail. Nous avions cinq enfants, lorsque ma femme et moi nous prîmes la décision de vendre notre commerce pour venir en Canada, ce que nous avons fait. C'était au printemps de 1893. Nous avons fait de la culture depuis ce temps avec un but bien défini: celui de devenir propriétaires de terrains dans l'ouest du Canada. Non seulement nous avions un but, mais nous avions aussi une grande confiance, et nous avons concerté nos efforts pour y arriver avec un grand succès. Les garçons sont tous mariés et tous cultivateurs. J'ai cru devoir vous dire cela afin que vous connaissiez mon attitude envers la mère patrie.

Lorsque, vers la fin de l'année dernière, le premier ministre Gardiner m'appela à son bureau pour me dire que le Canadien-National organisait pour les cultivateurs une tournée de la Grande-Bretagne et du Danemark et me demander d'y prendre part, je consentis à partir. La traversée ne présenta rien que d'ordinaire, le départ se faisant d'un port pour se rendre à un autre. Nous étions pratiquement étrangers les uns aux autres. Il y avait deux membres de l'excursion choisis pour chacune des provinces à part la province de Québec, ce qui fut une erreur, d'après moi, parce que j'ai cru que nous aurions dû avoir quelqu'un de Québec. Mais il n'y en avait aucun. Pendant la traversée, je fis connaissance de l'honorable Walter Lea, membre du gouvernement de l'île du Prince-Edouard, et je serais content de mon voyage pour cette seule circonstance. J'ai constaté que c'était un homme d'une intelligence au-dessus de l'ordinaire, un compagnon très sociable, et nous avons été heureux de voyager ensemble. Je mentionne cela maintenant, et j'y reviendrai.

Nous devions débarquer à Liverpool où devait commencer la tournée, mais pour quelque raison que j'ignore, nous débarquâmes à Plymouth. Nous y passâmes le dimanche, nous nous rendîmes à Liverpool le lundi et nous commençâmes notre tournée, laquelle se fit entièrement en camions automobiles. Nous passâmes une journée ou deux à Liverpool, autant à Manchester, et nous nous transportâmes dans ce que l'on appelle les *Midlands* de l'ouest, Waddington, Stafford, et ainsi de suite et nous nous arrêtâmes pour la première fois après Manchester, à Wolverhampton. Je me remémore plutôt facilement l'Angleterre parce que je la connais quelque peu, en étant originaire en dépit du fait que j'ai passé 35 ans au Canada. De Liverpool nous allâmes à Brierly Hill, et de là à Birmingham; de Birmingham à Oxford, d'Oxford à Windsor, nous contournâmes la partie occidentale de Londres et nous y entrâmes du côté ouest. Nous y passâmes quelques jours à la fin de ce voyage et nous allâmes au Danemark. Après notre retour du Danemark nous fîmes une tournée dans les *East*

Midlands, allant de Londres à Cambridge, de Cambridge à Nottingham, de Nottingham à York, de York à Newcastle, et de là à Edimbourg, où nous fîmes encore un séjour et visitâmes diverses parties de l'Ecosse en partant de la capitale. Après, nous traversâmes à Glasgow et visitâmes les diverses parties de l'Ecosse occidentale à partir de Glasgow. Après les avoir parcourues, nous nous réembarquâmes et revînmes au pays. Tel fut notre itinéraire, monsieur le président, et il nous a permis de rencontrer bien des gens à bien des endroits. On nous accueillit avec effusion partout et on fut prodigue de réceptions à notre égard.

Naturellement, en ma qualité d'immigrant, je me suis toujours intéressé à l'immigration. Comme membre du gouvernement de la Saskatchewan et partisan actif—j'espère que vous me pardonnerez ma franchise—j'ai donné mon consentement à la venue au Canada de la plupart de ceux que vous appelez des étrangers, qui se trouvent dans l'Ouest. Je n'ai pas un mot à dire contre eux. Si réellement vous aviez pu m'emprisonner pour ne pas avoir répondu à votre convocation, je ne serais pas venu. Je n'ai rien à dire contre ces gens. Nous les avons invités ici, et il me semble que c'est notre devoir de les traiter maintenant qu'ils sont ici, de la même manière que nous voudrions l'être, si nous étions à leur place. Telle est mon attitude envers les citoyens étrangers, surtout dans ma province de la Saskatchewan et aussi pratiquement dans toutes les autres provinces. Cependant, je vais avouer que j'ai été récemment quelque peu inquiet, pour ne pas dire alarmé, au sujet de la disparité extraordinaire dans le nombre des immigrants venant de la Grande-Bretagne et ceux venant d'autres pays. Nous avons discuté ce sujet dans l'Ouest au cours de diverses assemblées. J'ai assisté à des assemblées de vétérans, qui s'intéressent tous à cette question, et bien que leurs têtes dirigeantes veillent attentivement à les tenir à l'écart de la politique, en même temps ils ne peuvent pas empêcher des hommes d'exprimer leurs opinions. Je me suis toujours enorgueilli du fait que je prenais part à l'édification d'une nation, et j'étais flatté parce que je considérais que j'édifiais une nation britannique, mais j'ai été forcé de conclure que l'on ne peut pas très bien édifier une nation britannique sans des immigrants anglais, et, conséquemment, je me suis inquiété de la disproportion dans le nombre des immigrants arrivant de la Grande-Bretagne et le nombre des immigrants arrivant d'autres pays dans notre Canada.

Le premier jour après notre arrivée sur le sol anglais, après le lunch, mon ami Lea et moi-même eûmes l'idée d'aller jeter un coup d'œil sur les naturels. Nous nous trouvions à Plymouth. Nous fîmes une promenade dans l'autobus qui circule à travers la ville. M. Lea est Canadien de naissance par plusieurs générations, mais il descend directement de souche britannique et il est autant Britannique qu'un Canadien peut l'être. Etant pénétrés de notre sujet nous liâmes conversation avec un certain nombre de jeunes gens qui étaient en auto avec nous. En ce qui a trait aux avantages du Canada, je crois encore qu'il en possède d'immenses. J'ai dit à ces jeunes gens ce que j'ai dit à ce comité: que les perspectives agricoles dans l'Ouest canadien n'ont pas été aussi favorables depuis les vingt dernières années qu'elles le sont à l'heure actuelle. Sans doute, je fais abstraction des années de guerre, qui étaient exceptionnelles et qui ne peuvent pas être considérées, mais, en ce qui a trait à la vie agricole, les perspectives sont plus brillantes et plus favorables actuellement qu'en aucun temps depuis une vingtaine d'années. J'ai dit à ces gens à qui nous avons parlé à Plymouth que telle était mon opinion, et qu'à mon sens un homme doué d'ambition, de persévérance et de patience avait autant de chance de réussir à l'heure actuelle au Canada, que lorsque j'y étais arrivé il y a trente-cinq ans. Je leur ai dit que les chances de réussite pourraient se présenter sous une forme pas exactement semblables, mais que c'étaient les mêmes. Je crois—et à mesure que j'avance en

âge j'ai plaisir à croire—que notre pays est à la veille d'un développement plus considérable aujourd'hui que jamais auparavant.

Nous en avons parlé à ces jeunes gens. Il y en avait six qui nous écoutaient, et c'est alors que nous eûmes à faire face à notre première difficulté. Un beau type de jeune homme, mesurant, je suppose, cinq pieds dix pouces, dans la vingtaine, nous dit qu'il avait pensé à émigrer au Canada. Mais il nous dit aussi: "Voyez-vous j'ai une position qui assure en tout cas ma subsistance; il n'y a pas grand espoir d'avenir; je n'ai pas à m'en vanter, mais je gagne ma vie, et ce qu'apparemment les têtes dirigeantes de l'immigration pour le Canada ne comprennent pas, c'est que chaque homme dans ma position"—j'essaie de me rappeler ses paroles autant que je le peux—"chaque homme dans ma position est menacé par six à vingt hommes sans emploi". Il dit de plus: "Afin de recueillir des renseignements sur l'émigration au Canada, il faut que je me rende à un certain endroit à une heure où je devrais être à l'ouvrage. Cela signifie qu'il faut que j'aille trouver le "gouverneur"—on ne dit pas "patron" là-bas—et lui dire que je désire m'absenter. Il désire savoir le motif de mon absence et je suis obligé de lui dire que je pense émigrer au Canada, et cela veut dire la perte de ma position, et je ne peux pas la perdre."

C'est la première difficulté que nous rencontrâmes au sujet de cette question. Mon ami Lea et moi-même y réfléchîmes et en parlâmes. Après notre arrivée à Liverpool, je fis la connaissance d'hommes que j'avais connus dans la Saskatchewan qui travaillaient en faveur de l'immigration. Je suis quelque peu démocrate, et les hommes qui avaient travaillé avec moi vinrent me trouver et me parlèrent des choses s'y rapportant. Il existait un sentiment de pessimisme extrême parmi les agents d'immigration. Ils me dirent qu'ils ne pouvaient faire aucun progrès; leur travail ne produisait aucun résultat. Nous en conservâmes le souvenir en allant d'un endroit à un autre. A notre arrivée à Birmingham j'en rencontrai d'autres que j'avais connus en Saskatchewan, qui s'occupaient également d'immigration. Je ne mentionne pas de noms, bien que je pourrais les citer, parce que ces hommes occupent aussi des positions qu'ils ne veulent pas perdre. Un homme, une vieille connaissance me dit à Birmingham: "Cette besogne est comparativement nouvelle pour moi, monsieur Langley, et c'est peut-être le motif pour lequel je la trouve si décourageante." Je lui dis: "Qu'y a-t-il de décourageant?" en lui donnant son titre militaire, vu qu'il en a un. Il me dit: "Ce qu'il y a de décourageant à ce sujet, c'est que l'opinion publique en faveur de l'immigration au Canada est inexistante, et que nous ne pouvons pas alors en profiter."

Nous continuâmes notre route et la question de l'immigration resta en suspens jusqu'à notre arrivée à Londres. Nous y rencontrâmes d'autres fonctionnaires. Nous visitâmes le bureau central du chemin de fer National-Canadien—il était le propagandiste de la tournée—nous visitâmes *Canada House* et eûmes un entretien avec le Haut Commissaire canadien, lequel, pour être tout à fait juste envers lui, consentit à discuter la question—et si je fais erreur je lui fais mes excuses—mais il la discuta en s'excusant. Il admit qu'on n'obtenait pas les résultats qu'on espérait, mais il présenta certaines excuses qui évidemment lui étaient satisfaisantes, bien qu'elles ne parussent pas l'être beaucoup à mon sens. Nous eûmes des entrevues avec des membres du ministère de l'Agriculture d'Angleterre et nous discutâmes de nouveau la question de l'immigration, mais nous n'allâmes pas beaucoup plus loin que cela.

Je crois qu'il faut maintenant que je revienne en arrière, vu que je désire traiter de ce qui nous arriva à Cambridge, parce que c'est là que j'ai saisi la situation. Lorsque nous arrivâmes à Edimbourg, une autre de mes vieilles connaissances de la Saskatchewan vint me voir à l'hôtel et elle fit un récit très précis. Elle me dit: "J'ai lu dans un journal, monsieur Langley, que vous appartenez à ce parti, et j'ai compris parfaitement bien que si je ne pouvais pas parler à n'importe qui, je pouvais vous parler à vous-même". Encore une fois, je pour-

rais citer le nom de cette personne, mais je n'en ferai rien, parce que cet homme occupe une situation qu'il considère. Je lui dit: "Comment faites-vous votre travail" et il me dit: "Nous annonçons des assemblées où les gens se rencontrent, aux foires et ailleurs et nous allons leur parler". Je lui dit: "Vos assemblées sont-elles nombreuses"? Il me répondit qu'elles l'étaient toujours. J'ai connu cet homme au Canada alors qu'il était journaliste, je l'ai rencontré aussi lorsqu'il était l'administrateur d'une succession considérable, et aussi, lorsqu'il était cultivateur. C'est un Ecossais réellement capable. C'est un homme grand, ayant une belle prestance et un beau port. Je lui demandai si ses assemblées produisaient des résultats et il me répondit que les gens l'écoutaient, étaient intéressés, qu'ils venaient le voir ensuite et qu'ils faisaient des arrangements pour eux afin de les mettre à même d'émigrer au Canada. Il me dit aussi qu'après être allé à une autre assemblée il revenait pour constater que tout ce qu'il avait fait était en pure perte. Il se compara à un pêcheur dont le poisson mord continuellement à l'hameçon mais qui ne peut pas en attraper un. Je lui dis que c'était plutôt décourageant. Puis avec éclat il me dit: "Monsieur Langley, nous luttons contre un ennemi invisible". Je fis plus attention à ce que me dit cet homme qu'à tout autre chose parce que je le connaissais bien.

Je veux retourner à Cambridge. Nous y fûmes reçus à l'université. Les professeurs furent bons pour nous, le professeur céréaliste nous parla de ses grains, bien que je ne crois pas qu'il nous ait dit quelque chose que nous ignorions. Un professeur s'intéressait pariticulièrement à l'immigration et je crois pouvoir dire son nom. C'était le professeur Vemm, un homme comparativement jeune. Il s'occupait quelque peu de besogne relative aux questions d'outre-mer. Nous parlâmes du Canada et de ses perspectives d'avenir, et je lui présentai mes opinions, comme je l'ai fait devant le comité, quant à l'avenir du Canada, et après bien des échanges d'opinions, le professeur me confronta avec cette question: "Monsieur Langley, les journaux disent que vous êtes en Angleterre à titre de représentant du gouvernement de la Saskatchewan?" Je lui dis que oui. Il me dit: "Connaissez-vous les membres de ce gouvernement?" Je lui répondis que je les connaissais tous. Il me demanda si je connaissais quelques-uns des membres du gouvernement fédéral. Je lui répliquai que deux de ses membres étaient anciennement mes collègues lorsque je faisais partie du gouvernement de la Saskatchewan et il y a deux membres dont je me rappellai—deux messieurs qui se trouvent devant moi aujourd'hui—que je connaissais un peu, et qui à tout événement m'avaient donné des témoignages d'amitié. Il me dit: "Voulez-vous répondre directement à une question directe?" Je lui dis que j'essaierais et de me poser sa question. Il me dit: "Connaissant ces hommes comme vous les connaissez, est-ce que réellement ils désirent avoir des immigrants venant d'Angleterre? "et d'Ecosse?" Je lui répondis sans hésitation que les connaissant comme je les connais, j'étais sûr que ces hommes désiraient avoir des immigrants venant d'Angleterre et d'Ecosse. Il me dit: "Tout ce que je peux dire, c'est que ce sont les gens les plus malheureux qui ont jamais existé." Je lui en demandai la raison. Il me répondit: "A cause de l'établissement d'une série de règlements et de la présence d'un grand nombre de fonctionnaires qui font plus afin d'empêcher l'émigration de la Grande-Bretagne que toute autre chose au monde". Le professeur garda le silence un instant et un monsieur qui m'accompagnait et qui avait été mêlé à la conversation dit: "Laissez-moi vous dire que la venue des médecins canadiens dans la Grande-Bretagne a fait des médecins de notre pays des adversaires convaincus de l'immigration au Canada et a créé une atmosphère d'antagonisme contre celle-ci qui est générale d'un bout du pays à l'autre". Et je pensai à cette déclaration que m'avait faite mon ami à Edimbourg que nous luttions contre un ennemi invisible. Quelquefois, je pense, monsieur le président et messieurs, que nous ne nous rendons pas compte réellement de l'état de ces choses. Il y a un vieux dicton qui dit que l'on peut trouver quelquefois si un

chapeau nous fait en s'en coiffant, et il est assez curieux que nous en ayons eu un exemple il n'y a pas un mois dans notre pays. Un aviateur très éminent des Etats-Unis a été malheureusement laissé dans un hôpital à Québec et il semblait d'après les rapports des journaux lutter inutilement pour conserver la vie. Ses concitoyens furent alarmés et le *Rockfeller Institute Association* de même que d'autres personnes envoyèrent l'aviateur le plus en vue des Etats-Unis, le colonel Lindbergh à Québec, avec ce qu'on espérait être précieux afin de sauver la vie de l'aviateur en danger et vous savez tous ce qui est arrivé. Le ministre David du gouvernement provincial de Québec fit une colère, et le premier ministre de Québec, M. Taschereau, soutint son collègue. Ils voulaient savoir si les Américains croyaient que le Québec était un pays barbare. Eh! bien, selon mon informateur de Cambridge c'est ce que les médecins de la Grande-Bretagne désirent savoir. Je sais qu'on dira—et je m'en rends compte—qu'il n'y a pas d'apparence publique de cet état de choses. Mes compatriotes sont fiers.

Ils ont raison de l'être. Leurs médecins appartiennent à une profession fière, et ils ont raison. Eux et leurs institutions, leurs hôpitaux sont à l'avant-garde de l'ancienne civilisation par leurs capacités et leurs efficacité, et d'après mon informateur, et le professeur Vemm a approuvé cette déclaration—ils croient que nos gens ne les ont pas bien traités, et pour ce motif il en est résulté cette croyance de la part du public, un sentiment d'antagonisme contre l'émigration dans notre pays. En réalité la meilleure preuve de l'existence de ce sentiment, c'est que nous ne pouvons pas obtenir d'immigrants. J'ai, par l'entremise des journaux, lu les témoignages donnés devant ce comité par les présidents des deux grandes compagnies de transport et ceux des deux hommes qui sont à la tête des activités d'immigration de ces deux compagnies, le docteur Black et le colonel Dennis. Le docteur Black vous a dit que les frais de l'obtention d'immigrants en Angleterre sont bien plus élevés que ceux encourus lorsqu'ils viennent d'ailleurs. Il est naturel qu'il en soit ainsi. Dans les conrconstances, la chose est tout à fait inévitable. Le colonel Dennis vous a dit que cette année il vient moins d'immigrants que jamais, et cela est très vrai. Cela ne fait pas de doute. Non seulement il y a eu des médecins canadiens en Angleterre, mais si je suis bien renseigné, ces médecins sont postés dans l'intérieur des comtés—quelques-uns en tout cas. . .

L'hon. M. FORKE: Non.

Le TÉMOIN: Alors on m'a mal renseigné. Je n'en étais pas certain.

L'hon. M. FORKE: Vous n'en auriez pas parlé, s'il n'y avait eu personne ici pour recueillir votre témoignage.

Le TÉMOIN: Quoi qu'il en soit, les médecins sont là. Ils s'y sont rendus, ils doivent y être. C'est ce que j'ai été forcé d'apprendre. Ce n'est pas agréable de dire ces choses, monsieur le président, parce qu'en faisant ma déposition, je me rends compte que je suis partisan du gouvernement actuel. J'ai aidé à faire élire M. Forke; il sait que cela est vrai. J'ai voté pour le député libéral de ma circonscription de Regina. Je n'aurais pas dit ces choses, n'eût été le fait que nous sommes acculés à une impasse, et ce n'est qu'en reconnaissant les faits qu'on peut en sortir. Je vais vous faire une suggestion. Je crois qu'au lieu de déloger les médecins de l'Angleterre, nous devrions nous en servir. Nous devrions les utiliser avce soin. Par exemple, je reçois périodiquement un document relatif à ma police d'assurance, me demandant d'aller trouver un médecin dans mon district afin qu'il m'examine et remplisse la formule. C'est une affaire plutôt compliquée. L'avez-vous déjà subie, monsieur le président? Un grand nombre de gens ont passé par là. Les compagnies n'envoient pas leurs médecins, parce que je ne m'adresserais pas à eux si elles le faisaient; je n'irais pas les trouver. Je dirais: " Non, il y a des médecins à Regina en qui j'ai confiance, et si vous voulez avoir un rapport j'irai les trouver." Je pense que nous devrions avoir des formules qui devraient être remplies de ces item nécessaires pour assurer qu'un bon immigrant et un immigrant se proposant de venir au Canada soient autorisés à se présenter chez leurs propres médecins. Il serait peut-être désirable de pointer les renseignements

avant leur embarquement, mais le pointage ne requérerait pas une armée de médecins. Je suis encore d'avis, avec toute la déférence due aux autorités, que nous pourrions obtenir des médecins aussi fiables en Grande-Bretagne pour faire le pointage de ces examens que ceux que nous pouvons y envoyer venant de notre pays. C'est mon sentiment. J'ai exprimé ces pensées à des amis de chez moi—je veux dire dans l'Ouest. Je parle de l'Angleterre comme étant mon pays, et puis de Regina comme mon chez-moi. Je suis plutôt cosmopolite et je me sens chez moi partout. Les gens à qui j'ai parlé ont cru que je devais venir dire ces choses au comité, et ainsi je suis venu ici. J'aurais préféré venir et louanger mon vieil ami politique, M. Forke; j'aurais préféré lui adresser un concert de louanges que de me présenter devant vous et témoigner comme je l'ai fait aujourd'hui.

C'est pratiquement tout ce que j'ai à dire au comité et j'espère que je l'ai dit dans des termes tels que chacun de ses membres m'a bien compris. Nous avons eu une occasion rare de voir, d'écouter et d'examiner, et il m'a semblé que je devais à ce comité — à vous, monsieur, comme son président — de venir ici et de vous dire ce que j'ai constaté lorsque j'ai parcouru la Grande-Bretagne d'une extrémité à l'autre. Il est impossible de rencontrer un agent d'immigration ou qui que ce soit qui s'exprimera avec espoir et enthousiasme. On n'en rencontre pas. Ils désespèrent pratiquement, parce comme me l'a dit mon ami d'Edimbourg: "Monsieur Langley, il y a du bon travail à faire ici, il y a ici les hommes pouvant devenir les meilleurs immigrants que le Dominion puisse espérer trouver, mais, dit-il, "je me trouve dans une position plus défavorable que celle où se trouverait un homme ayant les mains liées." Il me semble que j'ai fait comprendre au comité où je veux en venir.

L'hon. M. Stewart:

Q. Monsieur Langley, avant que vous finissiez, est-ce là la seule objection contre le projet actuel, l'inspection médicale par les médecins canadiens? Avez-vous constaté que les autres règlements sont acceptables ou y en a-t-il d'autres contre lesquels vous avez des objections? Ce que le comité désirerait obtenir de vous, qui étiez en Angleterre récemment est une déclaration très franche; peu importe que le gouvernement soit critiqué ou non; ce que le comité désire savoir c'est l'opinion qu'on entretient en Angleterre au sujet de nos règlements, les trouve-t-on trop onéreux, et surtout est-ce que le fait de la réduction dans les prix de la traversée exerce une entrave sur ceux qui ne peuvent pas se conformer à ses prescriptions?—R. Vous parlez des prix de passage réduits pour les familles?

Q. Oui.—R. Oui.

Q. Ou de n'importe quelle réduction dans les prix?—R. De n'importe quelle réduction dans les prix.

Q. Est-ce un fait que certaines gens qui satisfont aux prescriptions requises pour les passages subventionnés, constituent une entrave pour ceux qui autrement paieraient leur passage pour venir au pays?—R. En tant qu'il s'agit des arrangements pris pour les familles, monsieur le président, j'ai entendu dire à ce sujet que tout était à peu près terminé; et que tout le monde en était content qu'il en fût ainsi.

Q. C'est ce que je désirerais savoir de vous. Pour quel motif?—R. On est heureux qu'il en soit ainsi parce que ces arrangements nuisaient beaucoup aux agents d'immigration dans leur recherche pour un plus grand nombre de sujets désirables.

M. Cahan:

Q. Voulez-vous répéter, s'il vous plaît? Je n'ai pas pu vous comprendre.—R. Il s'agit des arrangements relatifs aux familles, monsieur.

L'hon. M. STEWART: Vous parlez du projet d'établissement des trois mille familles.

Le TÉMOIN: Oui. Le projet relatif aux familles était presque terminé, et les agents de l'immigration en étaient contents, parce qu'il avait un mauvais effet en tant qu'il s'agissait d'immigration, vu qu'il les empêchait de trouver des hommes plus désirables pour l'immigration, en tenant compte particulièrement des jeunes gens célibataires. Vous ai-je répondu à votre goût?

L'hon. M. Stewart:

Q. Iriez-vous jusqu'à dire, monsieur Langley, que d'après les témoignages que vous avez entendus et l'expérience que vous avez acquise en Angleterre, que vous ne croyez pas désirable de poursuivre un projet de ce genre?—R. Je l'affirmerais avec la plus grande énergie possible. Je suis venu au pays avec ma famille, messieurs. Nous n'avions pas emporté beaucoup d'argent; il y avait ma femme, moi-même, quatre garçons et une fille. Et lorsque nous sommes arrivés il ne nous restait pas beaucoup d'argent après avoir payé notre voyage. Mais nous devions pour ainsi dire nous tirer d'affaires avec nos propres ressources. Nous avons tenu bon, et bien que je ne prétende pas être aussi fortuné qu'aucun des ministres...

Q. Je m'oppose à cette déclaration. . .—R. Néanmoins nous prenons nos trois repas par jour comme mon apparence en fait foi.

L'hon. M. Forke:

Q. Monsieur Langley, vous avez entendu le témoignage de M. Black, qui a manifesté des opinions diamétralement opposées aux vôtres. Il préconiserait l'aide aux familles, mais il laisserait les célibataires venir en payant leurs prix de passage—R. Je ne crois pas avoir parlé en ce sens, monsieur le président. Je désire que le comité me comprenne parfaitement, et surtout le ministre. Selon moi, le gouvernement devrait et pourrait faire une tentative, et ce serait non pas de payer les prix de passage, mais de les diminuer.

Q. Nous avons essayé cela.—R. Pour les célibataires. Ne vous occupez pas des femmes. Si les hommes viennent ici, les femmes les suivront.

L'hon. M. Stewart:

Q. Monsieur Langley, les prix de passage réduits en vigueur à l'heure actuelle ne s'appliquent qu'aux travailleurs agricoles. Ont-ils un effet dommageable sur l'immigration en général? Je parle de celui qui n'en profiterait pas, mais qui viendrait ici comme artisan, contre lequel il n'existe pas de restriction autre que le prix de passage supplémentaire qu'il lui faut payer. Quelles sont vos opinions à ce sujet?—R. Lorsqu'on se rappelle qu'il n'y a que six et demi pour cent des travailleurs dans la Grande-Bretagne qui s'adonnent à l'agriculture—seulement six et demi pour cent—l'idée d'espérer une plus grande immigration de travailleurs agricoles de la Grande-Bretagne est un rêve impossible.

Q. Vous voulez dire employés eux-mêmes sur les fermes?—R. Oui. De fait, les travailleurs agricoles de la Grande-Bretagne sont dans une meilleure situation actuellement que jamais auparavant. Leurs services sont précieux. Leurs patrons ne les laisseront pas partir s'ils peuvent les en empêcher, et ils peuvent leur donner de bonnes conditions de travail, et ils les leur accordent. Et ceci me ramène à un autre point. Je peux vous montrer dans mon district, c'est la même chose dans d'autres districts, des hommes qui ont réussi dans l'agriculture, mais qui ignoraient tout de l'agriculture à leur arrivée au Canada.

L'hon. M. Forke:

Q. Connaissez-vous quelque autre occupation, à part l'agriculture, où des connaissances rudimentaires sont plutôt préjudiciables qu'autrement?—R. Je connais le vieil adage " un peu de savoir est dangereux ", mais de fait il faut se rappeler que l'agriculture est une science expérimentale. C'est ainsi du moins que j'ai débuté. Et, bien que parfois je restais en place et je me demandais ce que me

réservait l'avenir, je progressais encore ensuite. Et presque tous les hommes dont les succès exceptionnels en agriculture les ont fait connaître au public, qui ont gagné des prix aux expositions pour les produits de leurs fermes étaient des hommes dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan surtout, qui antérieurement à leur vie agricole au Canada, ne s'en étaient jamais occupés. La moitié de ceux qui travaillent dans les bureaux de la ville d'Ottawa actuellement réussiraient bien mieux s'ils allaient s'établir sur des fermes de l'Ouest. Et il n'y a pas de raison pour qu'ils ne réussissent pas brillamment. Il n'y en a pas.

L'hon. M. Edward (Frontenac):

Q. Monsieur Langley, on a déclaré devant le comité que des hommes âgés de, disons, vingt-cinq ans ou environ, ne possédant pas d'expérience en agriculture en Angleterre, ne possèdent pas les qualités nécessaires pour réussir en tant que cultivateurs au Canada, que des hommes dans les mêmes circonstances qui viennent du continent européen. Le croyez-vous?—R. Je connais cette déclaration. Vous savez, monsieur, qu'on ne peut pas empêcher les déclarations stupides.

Q. Cela a été dit devant le comité.—R. Oui, je le sais, mais ce ne sont que des balivernes. Il y a d'autres qualités à part l'aptitude à manier une fourche qu'un bon cultivateur doit avoir. Par exemple, un homme se trouvait chez moi à Régina il y a moins d'une semaine, et c'est un cultivateur de l'est du pays, de l'Ontario. Il m'a dit qu'il avait réussi dans l'agriculture. Je lui répondis que j'en avais entendu parler. Il me dit: "Je cultive deux sections de terre ici au sud de Régina et je n'ai jamais employé un homme à qui j'ai pu me fier avant d'engager un jeune Anglais". Ce sont les qualités que doit posséder celui qui désire obtenir des succès satisfaisants en agriculture. Sur ma propre ferme, et avec mes quatre fils, nous cultivons entre trois et quatre mille acres de terre—j'ai honte de l'avouer, messieurs, parce que nous devrions avoir la moitié d'une ville avec cette superficie de terre—mais nous avons embauché les étrangers pour nous aider; pas des hommes qui ne pouvaient pas parler l'anglais, parce qu'il y en a un grand nombre d'entre eux qui sont de la deuxième génération. Comme vous pouvez facilement le comprendre, messieurs, je ne m'occupe pas beaucoup d'agriculture à l'heure actuelle. Un homme qui est plutôt octogénaire que septuagénaire ne désire pas s'adonner dans une grande mesure à l'agriculture. Mais j'ai parlé à mon fils d'un homme que nous avons employé pendant onze ans, je crois. Je lui ai dit: Frank si j'étais à ta place je me débarrasserais de Lewis". J'ai ajouté qu'il était trop lent. Mon fils me répondit que ce que je lui avais dit était exact, mais qu'il laissait la ferme de temps en temps. Nous avons un cottage sur le lac et nous allons y passer quelque temps l'été. Mon fils ajouta que lorsqu'il s'en allait il confiait tout à Lewis. Au retour de ses vacances il trouve tout dans le même état que s'il en avait pris soin lui-même. Telle est la supériorité des cultivateurs de la Grande-Bretagne et ce sont des hommes de ce genre que nous voulons dans l'Ouest canadien. J'ai connu un grand nombre de soi-disant aubains qui ne consentent guère à travailler plus que le reste des hommes. Non, je ne le crois pas; je n'en crois pas un mot. Peu m'importe d'où on les fait venir. Ils peuvent venir d'Allemagne et ce sont de bons travailleurs. On peut dire un mot d'éloges des Allemands maintenant. La guerre est finie depuis dix ans. Et les Mennonites. J'ai vécu dans un district habité par des Mennonites pendant huit ou dix ans. Je m'y suis rendu avec tous les préjudices que peut avoir un Anglais contre eux, mais ce sont de braves gens, monsieur le président. J'ai appris à discerner les bonnes qualités chez mes voisins, et vous seriez surpris du nombre de bonnes qualités que j'ai découvertes parmi eux. Mais je ne vais pas oublier mes propres compatriotes, et plus particulièrement les Ecossais—le ministre ne me le pardonnerait jamais, si cela m'arrivait.

L'hon. M. FORKE: Sur ma ferme j'emploie quatre hommes, et ce sont tous des Canadiens; des Anglo-Canadiens.

Le TÉMOIN: Que devons-nous conclure de cela? Je ne désire que répéter ce que j'ai dit auparavant, monsieur le président; nous édifions une nation britannique. Si nous ne faisons pas cela, nous devrions le faire. Et en ce qui a trait à la deuxième génération d'Européens du centre ils peuvent apprendre notre langue, ils le font, et ils y réussissent très bien; mais ils ne sont que dans une faible mesure britanniques. Je suis un Britannique et le Canada est une entité dans le *Commonwealth* britannique des nations, et je crois que nous ne devrions jamais l'oublier, monsieur le président. Quelqu'un aimerait-il maintenant à me poser des questions?

L'hon. M. Stewart:

Q. Monsieur Langley, je suis très satisfait, je puis dire, de la réponse que vous m'avez donnée touchant le projet d'établissement des familles. Mais comme vous le savez, monsieur, ce comité essaie de découvrir les difficultés auxquelles l'on peut remédier relativement à notre immigration britannique. C'est une des choses auxquelles nous devons bien prendre garde, et voici ce que j'aimerais savoir: le fait que dans notre projet comportant le passage subventionné pour les jeunes gens et les jeunes filles — les garçons et les filles sont transportés gratuitement et ils ne nous causent pas de difficultés — est-ce que cela a un effet dommageable et enpêche d'immigrer d'autres personnes qui ne peuvent se qualifier comme travailleurs agricoles? Il faut qu'elles se qualifient comme telles avant qu'ordinairement elles ne puissent obtenir leurs billets. Il doit y avoir un grand nombre d'autres personnes en dehors de cette catégorie qui sont désireuses de venir. Est-ce que le fait que nous accordons des réductions dans les prix de la traversée a un effet préjudiciable sur les autres catégories parce qu'elles sont obligées de payer le plein prix pour la traversée? Je voudrais avoir votre opinion sur ce sujet.—R. Je crois, monsieur le président, que tout le monde devrait bénéficier de l'aide, quelle qu'elle soit, accordée.

Q. Sans tenir compte de l'occupation?—R. Oui, tout le monde devrait en profiter. Tant qu'il s'agit d'hommes sains de corps et d'esprit, la question de leurs occupations est secondaire, et le plus tôt, vous, messieurs, qui êtes des autorités en ces matières, l'cublierez, le mieux ce sera pour vous-mêmes et pour tout le monde. Ce sur quoi je désire insister par-dessus tout, c'est que vous devez faire disparaître cet antagonisme dans la Grande-Bretagne contre l'émigration au Canada. A moins que vous n'y arriviez, vous aurez continuellement les mains liées.

L'hon. M. Forke:

Q. Monsieur Langley, nous avons reçu environ cinquante mille Anglais, à peu près vingt mille de plus que l'Australie n'en a reçu l'an dernier. L'émigration britannique vers l'Australie présente-t-elle quelques difficultés?—R. Je sais ceci. Je ne peux que me baser sur les renseignements que je lis en ce qui concerne la proportion des Britanniques par rapport aux gens d'autres nationalités qui vont en Australie — nous ne nous comparons aucunement avec elle. Vous savez que nous ne le faisons pas.

Q. D'après mes chiffres, il y en a eu trente mille ou plus qui sont allés en Australie, et nous en avons reçu cinquante mille; à peu près vingt mille de plus. L'opinion publique croit que l'Australie reçoit plus d'immigrants que le Canada, mais tel n'est pas le fait. Je crois que notre pays est supérieur à l'Australie. Et apparemment, l'Australie ne réussit pas mieux que nous à obtenir des Britanniques. Avez-vous constaté quelque préjudice contre l'Australie dans la Grande-Bretagne?—R. Non. Vous l'avez mentionné ou je l'aurais mentionné, monsieur le président. L'Australie ne se compare pas au Canada.

Q. Nous allons admettre cela.—R. L'Australie est une vaste solitude. Ceux qui y ont passé toute leur vie peuvent s'y égarer; tandis qu'ici nous sommes dans un jardin, monsieur.

M. Rowe:

Q. J'aimerais à vous demander si ce n'est pas un fait que la proportion de l'émigration britannique vers l'Australie, comparée à celle d'autres pays, est plus considérable que celle qui vient au Canada. Un témoin a comparu ici il y a quelques jours qui a déclaré la chose comme un fait.—R. Chaque membre de ce comité sait que ce que vous dites est la vérité.

Q. Je suis tout à fait de votre avis qu'un plus grand nombre d'immigrants viennent au Canada, que l'Australie n'en reçoit d'Angleterre, mais ce nombre ne se compare pas avec ceux venant des pays étrangers?—R. Tous les membres de ce comité savent cela.

M. Cahan:

Q. Monsieur Langley, ce comité a entendu des suggestions, de caractère constructif, à l'effet qu'il est nécessaire et de fait vital, dans les conditions actuelles, de donner la plus grande aide possible aux futurs colons britanniques afin qu'ils s'établissent sur des terres, leur fournir les moyens de construire une maison et les munir de quelques instruments aratoires, d'une vache ou deux et de les établir dans une maison à leur arrivée. Je crois que des personnes s'occupant d'immigration ont fait ces suggestions ici et elles ont été approuvées par des représentants du C.P.R et du C.N.R., et par d'autres messieurs. Pouvez-vous nous donner quelques suggestions en ce sens sur l'à-propos d'accorder l'aide financière afin de permettre aux futurs colons de s'établir sur des terres?—R. Monsieur le président, cette question ouvre de vastes considérations. Il y a deux catégories dans la Grande-Bretagne à l'heure actuelle. Je ne parle pas maintenant des classes sociales. Il y a un grand nombre de sans-travail. Si l'on fait venir des gens pris dans les rangs des chômeurs, monsieur le président, plus on pourra leur donner de l'aide, mieux cela vaudra. Je vais vous en donner les motifs. J'ignore combien parmi vous, messieurs, ont déjà été des salariés sans travail. La chose m'est arrivée, monsieur le président. Alors que je me trouvais à Londres, jeune homme à salaire, je n'ai pas pu avoir de l'ouvrage. J'ai essayé pendant des semaines d'en trouver, mais inutilement. Je désire vous déclarer ceci, au sujet de cette aventure, messieurs: je ne connais rien de plus propre à détruire la confiance qu'un homme peut avoir en lui-même que de se trouver dans cette situation. C'est la raison pour laquelle je regrette vivement l'idée de prendre les immigrants parmi les chômeurs. Ils manquent de la première qualité que doit avoir un bon immigrant et qui est la confiance en soi. Mais si on les fait venir ici, plus on les aidera, le mieux ce sera.

Q. Puis-je vous poser une question à ce sujet, dont l'idée m'est venue à la suite des discussions devant le comité; l'idée que je me suis faite, c'est que l'emploi dans l'Ouest des travailleurs agricoles ordinaires est saisonnier. Nous savons que les cultivateurs qui possèdent et exploitent actuellement leurs fermes, ont besoin d'un grand nombre d'immigrants, mais aussi que l'occasion se présente, non pas de créer de nouveaux établissements, mais d'établir des immigrants. Bien qu'ils soient éloignés de ceux qui étaient sans travail, il y a un groupe d'hommes à l'ouvrage qui seraient prêts à venir en ce pays si on les aidait financièrement à s'y établir, se construire une maison, afin de passer la première année jusqu'à ce qu'ils puissent se lancer dans la culture pour de bon. Existe-t-il une telle catégorie de colons désirables que l'on pourrait obtenir si on les aidait financièrement quelque peu?—R. Les hommes qui sont désireux de venir mais qu'il faut payer pour venir en notre pays, ne nous seraient guère utiles une fois rendus ici.

Q. Est-ce que vous considérez l'aide donnée à l'établissement des gens sur la terre, pour l'acquisition de la terre et des instrumets comme un appât?—R.

Oui, dans une certaine mesure. Monsieur le président, j'ai appris ceci: je suis dans le métier depuis trente ans. Lorsqu'un homme est propriétaire de sa maison et de son bétail et qu'il est obligé d'en défrayer les frais, il en prend un plus grand soin qu'il ne prendra jamais de ce qui ne lui appartient pas.

M. Coote:

Q. Monsieur Langley, obtiendrions-nous un meilleur type d'immigrants si nous abolissions complètement les passages subventionnés?—R. J'ai exprimé l'idée, monsieur le président, que les taux de passage sont trop élevés. Ils sont plus du double de ce qu'ils étaient lorsque je suis venu au Canada. Et l'argent ne vaut pas autant présentement qu'il valait alors.

L'hon. M. STEWART: Presque trois fois moins.

Le TÉMOIN: Oui. Maintenant, si le gouvernement peut faire quelque chose afin que les prix de passage pour le Canada soient plus raisonnables, sans que ce soit sous forme de charité comme ce membre du comité l'a mentionnée — parce qu'après tout c'est de la charité.

M. Cahan:

Q. Pas plus que les crédits agricoles sont des œuvres de charité.—R. Non; par exemple, notre gouvernement de la Saskatchewan a prêté quelque neuf millions de dollars aux cultivateurs. Cela ne constitue pas de la charité. Il n'a jamais perdu un dollar. Pas un seul. Nous ne devons pas jongler avec les mots; la charité est la charité.

Q. Je ne veux pas prolonger la discussion sur ce sujet, mais j'aimerais à le comprendre clairement. La méthode heureuse mentionnée par le représentant du Pacifique-Canadien, et approuvée par le représentant du C.N.R., était que pour permettre aux colons d'acquérir des terres, on effectuait des avances qui constituaient une hypothèque sur les terres. Ce n'était pas de l'argent donné à titre de charité, mais de l'argent prêté en tant qu'entreprise commerciale juste, et M. Magrath a suggéré je crois, qu'au moins quatre-vingts ou quatre-vingt-cinq pour cent ou davantage de ce crédit reposerait absolument sur des garanties raisonnables et efficaces?—R. Oui, je n'ai rien à dire contre cela. Je ne me servirai pas du mot charité. Je ne m'oppose aucunement à l'aide qu'on peut offrir aux hommes placés dans cette catégorie qui viennent au pays, mais selon moi, ils ne feront pas les meilleurs colons non plus que les meilleurs Canadiens.

Q. Une autre question, parce que j'essaie simplement selon mes moyens, d'obtenir des faits d'une personne d'expérience comme vous. Est-ce que les colons que vous engageriez à venir ici et qui ne possèdent pas les fonds nécessaires pour acheter des terres, ne trouveraient à s'employer que comme travailleurs agricoles, dans les conditions actuelles? Et deuxièmement, est-ce que la demande pour les travailleurs agricoles est suffisante, les salaires payés aux travailleurs sont-ils assez élevés, la durée de l'ouvrage est-elle suffisante pour les engager à venir en ce pays?—R. Je crois que les attraits sont suffisants. J'ai parlé de mon propre domestique, qui est un bon domestique. Je me rappelle le temps du prélèvement de l'emprunt de la Victoire. Mon voisin faisait de la perception, il vint me voir et je souscrivis un léger montant à l'emprunt comme la plupart des Canadiens patriotes. Il me dit que je ne l'avais pas autant favorisé qu'il le croyait. Je lui répondis: "Bonté du ciel, monsieur Richards, espériez-vous que j'emprunterais de l'argent afin d'acheter vos obligations de la Victoire"? Il me dit qu'il ne s'attendait pas à cela. Je lui dis d'aller trouver mes employés. Nous en avions deux alors. Il me demanda si les employés achèteraient des obligations de la Victoire. Je lui dis d'essayer. C'était en 1918. L'un de ces hommes a toujours été à mon emploi depuis. Il a toujours reçu régulièrement son salaire et à la consternation du vendeur il acquit une obligation de mille dollars.

Q. Je puis supposer qu'il en fut ainsi, mais demande-t-on assez de travailleurs agricoles de ce genre dans les provinces des prairies, pour nécessiter une immigration plus considérable de la Grande-Bretagne?—R. Je le crois, monsieur. Par exemple, comme je viens de le dire au comité, les perspectives touchant l'agriculture sont plus brillantes qu'elles ne l'ont été depuis des années. Lorsque je dis cela, je désire messieurs, que vous compreniez ce que j'entends par les perspectives agricoles. Le profit fait par le cultivateur est la différence qui lui reste après que le coût de la production a été payé. Et cela provient de cette cause; je ne désire rien dire pour flatter mes amis du Pool, — j'en vois quelques-uns ici, — mais le solde après le paiement du coût de la production excède de trois ou quatre fois ce qu'il fut pendant des années, même avant la guerre. Je vais vous en donner un exemple afin de vous montrer ce que cela signifie. J'ai des relations très amicales avec M. Johnston qui était anciennement député à la Chambre. Il lui est arrivé une affaire fâcheuse comme certains parmi vous se le rappelleront. Je rencontrai M. Johnston et nous fîmes du travail ensemble sur un comité et je lui recommandai un Anglais à l'époque de la récolte. Il me dit qu'il lui fallait un homme. Je lui dis que je ne croyais pas que cet homme avait beaucoup de connaissances agricoles, si même il en avait du tout, mais j'aimais son apparence et il semble plein de bonne volonté. Alors je les amenai en contact et il l'engagea. Une fois arrivé dans le champ l'Anglais prit sa place avec les autres et lorsque la moisson et le battage furent terminés mon ami parla à cet homme dans les termes suivants: " Je ne crois pas avoir réellement besoin d'un homme, mais vous avez l'air d'un bon type et je crois que nous pouvons nous fier à vous et cela nous rendrait un peu plus libres ma femme et moi, de même que les enfants, si vous restiez avec nous pendant l'hiver, et je vais vous donner tant." Il ne recevait pas un salaire d'été mais il avait des conditions excellentes de vie et il gagnait un salaire. Je ne me rappelle plus ce que c'était, environ vingt-cinq ou trente dollars par mois. Et il demeura avec lui durant l'hiver. Il va se présenter de ces occasions des centaines et des milliers de fois.

Q. Monsieur Langley, j'attire simplement votre attention sur ceci: J'ai entendu les dépositions données devant ce comité et je connais quelque chose de l'agriculture. J'ai été propriétaire moi-même d'une grande ferme et par conséquent cette question m'intéresse beaucoup. Mais les témoignages, si je comprends bien, tels que donnés devant ce comité, sont à l'effet qu'au cours de l'hiver il arrive à Winnipeg des milliers d'immigrants sans emploi venant des fermes, et ils deviennent à la charge des citoyens de cette ville. A un moindre degré cette situation s'applique à Régina, à Edmonton et à d'autres villes de l'ouest. J'aimerais savoir d'après votre expérience, pas d'après vos rapports avec vos employés, parce qu'évidemment vous croyez que leurs conditions sont satisfaisantes.—R. Je ne vaux pas mieux que mes voisins.

Q. Je suis enclin à croire que oui d'après le témoignage que vous avez donné devant le comité. Y a-t-il des emplois libres dans les provinces de l'Ouest central pour, disons, vingt mille immigrants britanniques de plus que ceux que nous recevons à l'heure actuelle? Ces hommes auraient-ils l'occasion de trouver à s'employer en tant que travailleurs agricoles durant les douze mois de l'année, même si les salaires étaient inférieurs durant l'hiver?—R. Oui, je le répète. Quant à la question d'un si grand nombre de chômeurs, j'ignore ce qui concerne Winnipeg; je ne demeure pas au Manitoba. Je sais ceci cependant: j'étais ministre des Affaires municipales durant 1913. C'était avant la guerre. Nous fûmes forcés de venir à l'aide de nos municipalités, Régina, Saskatoon, Moose Jaw et des moins considérables, pour secourir les sans-travail. Depuis lors, on ne s'est jamais adressé au gouvernement provincial pour obtenir de l'aide.

Q. Très bien, mais on a fait cette autre suggestion devant le comité. Avant la guerre, il se faisait beaucoup de construction de voies ferrées dans l'Ouest, ce

qui assurait de l'emploi à un grand nombre d'hommes qui pouvaient profiter de cette sorte d'emplois lorsque la demande de main-d'œuvre agricole diminuait; tandis qu'actuellement la construction ferroviaire ne se fait pas sur une aussi grande échelle,—c'est ce que j'ai déduit de ce témoignage,—que des milliers d'hommes, des immigrants sont sans travail durant l'hiver, qui étaient venus avec l'intention bien arrêtée de s'établir sur des fermes, mais ils ont été employés pendant une certaine partie de l'année, et puis on leur a dit qu'on n'avait plus besoin d'eux et ils sont allés dans les cités et les villes. N'en a-t-il pas été ainsi? J'aimerais que vous me répondiez très clairement.—R. Il n'en a certainement pas été ainsi dans le cas de la Saskatchewan. Cela est peut être attribuable, monsieur le président, au fait que nos gens en Saskatchewan se sont occupés davantage d'élevage, et il faut nourrir le bétail comme vous le savez durant l'hiver, de sorte que le fait de posséder du bétail entraîne plus de travail en hiver que durant l'été. En été le bétail se nourrit dans les pâturages et il y a un minimum de difficultés, mais en hiver il faut le nourrir à l'intérieur et ce peut être une raison de l'emploi plus continuel pour les travailleurs agricoles sur les fermes en hiver. Mais nous n'avons certainement pas éprouvé de difficultés semblables à celles de 1913. Il nous fallut alors venir en aide aux municipalités urbaines.

Je me suis fait l'idée d'après certains témoignages que j'ai entendus devant le comité que les cultivateurs de l'Ouest central qui ont réussi sont plutôt opposés au développement rapide de l'agriculture dans ces districts, dont les produits entreraient en concurrence plus ou moins forte avec leurs propres produits. Je ne veux pas dire qu'on a trop insisté sur ce point, mais du moins j'ai entendu quelques réflexions de ce genre devant le comité.—R. Je suis heureux, que vous ayiez mentionné ce point, monsieur. Dans l'Ouest central il n'y a pas de maraîchers, non plus que dans la Saskatchewan. Nos villes ne sont pas assez grandes pour que les cultivateurs entreprennent cette culture. Vous me comprenez, sans doute, lorsque je me sers de ces termes. Nous cultivons les grains, ou nous faisons l'élevage du bétail, et nous vendons notre surplus à l'étranger. Les prix sont fixés à l'étranger même pour ce que nous vendons au pays. De sorte qu'il n'y a pas de doute et je ne peux pas comprendre comment on peut nous accuser d'encombrer les marchés mondiaux de produits, à moins d'être injuste. Vous lisez les journaux, n'est-ce pas, monsieur?

Q. Je les lis parfois.—R. Le rapport de la bourse aux blés en établit le prix à $1.60 et $1.70 le boisseau. Il est évident que nous n'avons pas encombré le marché et abaissé le prix par une accumulation de stock. Nous avons appris les secrets de l'art de vendre, pendant que vous messieurs faisiez des lois. Nous qui n'avions pas cette occupation avons appris les secrets de l'art de vendre et nous les appliquons avec une efficacité passable. A tout événement, c'est ce que les gens de la Grande-Bretagne disent. Ils se plaignent de la cherté de nos grains. Et la raison,—m'a-t-on dit alors que je m'y trouvais,—c'est le "pool" que vous avez. On m'a dit "quelle était l'utilité de ce 'pool'"? J'ai répondu: "Oh! we use pools in our country for other purposes than bathing".

L'hon. M. Stewart:

Q. Monsieur Langley, l'une des déclarations sur laquelle ont insisté les deux représentants des chemins de fer était qu'en faisant venir des familles britanniques qui désirent émigrer au complet, leur tâche serait grandement facilitée si on les aidait à construire des cottages sur les fermes pour les engagés. Je crois que M. Black a dit si je me rappelle bien, qu'il en avait environ douze cents disponibles et que si on consacrait des fonds à la construction de ces cottages sur les fermes, appartenant soit au cultivateur ou sur des terres achetées par les familles, ces familles pourraient être assurées de pouvoir se loger lorsqu'elles viendraient à la recherche d'emplois. Il a insisté très fortement sur ce point auprès du comité. Quel serait votre avis à ce sujet?—R. Je n'ai pas un mot à

dire, monsieur le président, contre cette idée de fournir des cottages confortables aux familles pendant l'hiver. J'habite l'Ouest depuis trente-cinq ans et je sais qu'un cottage chaud y est très désirable. Je n'ai rien à dire contre ce projet, mais je ne l'étendrais pas à une campagne d'immigration, Plus on traite les immigrants comme des poules mouillées, moins ils sont désirables en tant que colons. Vous ai-je répondu, monsieur le ministre?

Q. Oui, je voulais avoir votre opinion.—R. C'est mon opinion qu'ils sont moins désirables comme colons.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Monsieur Langley, puis-je avoir votre avis relativement à une autre question? Vous avez parlé des effets causés par l'examen médical actuel. Croyez-vous qu'il est à propos d'exiger des futurs immigrants deux certificats ou deux références, dont l'une proviendrait de leurs patrons? Etes-vous d'avis que la chose est recommandable, ou a-t-elle plutôt des effets préjudiciables? Et en deuxième lieu, croyez-vous que le fait de tenir l'examen civil et l'examen médical à des époques différentes et probablement à différents endroits peut avoir des effets dommageables?—R. Je vais répondre d'abord à la dernière question. Un examen médical est une chose singulière; un homme ou une femme aimerait dix fois mieux aller trouver son propre médecin pour subir un examen plutôt que d'être examiné par un étranger. Et quelle était la première question?

Q. Elle avait trait au fait que le futur immigrant venant au Canada pour s'établir sur la terre a besoin de deux références, dont l'une doit provenir de son patron. S'il va en Australie je crois que les conditions sont bien plus faciles à cet égard?—R. Vous savez que le citoyen anglais est presqu'aussi humain que le Canadien. Quelquefois s'il voulait se débarrasser d'une personne il lui donnerait six références. Nous dans l'Ouest n'y attachons que très peu d'importance.

Q. Non, mais il lui faut ces références afin de pouvoir se qualifier comme immigrant et venir travailler sur une ferme, d'après le plan du passage subventionné. Il faut qu'il les présente et non seulement faut-il qu'il soit apte physiquement et médicalement, non seulement faut-il qu'il passe l'examen médical et l'examen civil, mais même alors il n'est pas qualifié à venir au Canada, à moins qu'il ne présente aussi deux références, dont l'une doit provenir de son patron actuel?—R. Oui, je le sais. Monsieur le président, je vais essayer de me bien faire comprendre. Je suis né sur une ferme et j'ai été ensuite travailleur agricole. Pour appeler les choses par leurs noms, mon père était un journalier agricole. Il n'en a jamais eu honte. Je n'en ai jamais eu honte. Nous étions accoutumés à ce règlement quant aux références. Si l'homme ou la femme n'a jamais eu à répondre d'aucun crime, si on ne peut pas porter contre eux aucune accusation de ce genre, et qu'ils sont en santé, je ne m'occuperais guère de ces références.

Q. Mais peut-être l'immigrant risquerait-il de perdre sa position actuelle s'il était obligé de s'adresser à lui afin d'obtenir une référence, pour se conformer à ce règlement—R. Sans aucun doute.

M. Glen:

Q. Etes-vous convaincu que l'examen des futurs immigrants devrait avoir lieu en Angleterre plutôt qu'au Canada?—R. Oui, certainement. A quoi sert-il de faire subir un examen médical à un homme après l'avoir transporté sur une distance de plusieurs milliers de milles.

Q. Vous croyez que c'est la bonne manière d'agir, selon vous?—R. Sans doute.

Q. Vous dites que les médecins de la Grande-Bretagne se sont opposés à ce que les médecins canadiens fassent seuls les examens là-bas?—R. Oui.

Q. Que recommanderiez-vous?—R. Je dirais de les employer partout où la chose serait possible.

Q. Croyez-vous que tout l'antagonisme qui a été causé au sujet de la venue des immigrants au Canada pourrait disparaître, si quelques médecins anglais ou écossais étaient aussi placés au nombre des examinateurs?—R. Sans doute.

Q. A votre avis, est-ce que ce serait une bonne chose d'employer les deux, que quelques médecins anglais devraient faire partie du conseil d'examinateurs, en aide aux médecins canadiens?—R. Dans aucune circonstance, je ne ferais examiner seulement par un médecin canadiens un homme à destination du Canada.

Q. Quel est votre motif?—R. Il faut faire disparaître l'objection qui existe à l'heure actuelle. Si le ministre pouvait oublier qu'il est ministre, et si le gouvernement pouvait envoyer là-bas M. Forke incognito, pour qu'il se mêle aux gens comme je m'y suis mêlé, à son retour il révolutionnerait toute cette politique d'immigration.

L'hon. M. FORKE: Nous avons eu de nos gens qui s'y sont mêlés, et nous avons entendu leurs dépositions.

M. Donnelly:

Q. Croyez-vous qu'il y a tendance chez les médecin britanniques, lorsqu'ils font l'examen de leurs patients d'être trop indulgents et de leur dire: "Vous n'êtes pas très bien, votre santé n'est pas fameuse, un voyage océanique va vous faire du bien"?—R. Je n'ai pas fréquenté beaucoup les médecins en Angleterre, sauf pour des raisons de famille, et je n'ai jamais constaté qu'ils étaient tels que vous venez de me les dépeindre.

Q. N'est-ce pas l'explication de la raison pour laquelle un grand nombre de nos hommes ont été refusés, lorsque nous avions seulement les médecins anglais désignés?—R. Si les médecins britanniques ne font pas des examens assez complets, il faut leur donner une liste de questions précises.

Q. Pourquoi pensez-vous que l'examen sera plus complet présentement?—R. Vous avez entendu ce que j'ai recommandé à l'effet que nous obtiendrions de meilleurs résultats au moyen de questions et de réponses précises, telles que celles auxquelles nous devons répondre pour nos polices d'assurance. S'ils avaient ces questionnaires et les faisaient remplir convenablement, je suis persuadé que quarante-neuf médecins britanniques sur cinquante feraient leur devoir.

Q. C'est ce qu'on nous a déjà dit, mais nous avons constaté que dans certains cas les médecins de famille étaient enclins à se montrer trop indulgents et dire aux futurs immigrants: "Vous n'êtes pas très fort, faites la traversée jusqu'au Canada et vous serez remis"?—R. Je ne considèrerais pas cela comme le critérium de la moyenne des médecins britanniques.

Q. Ne pensez-vous pas que si nous avions des médecins britanniques qu'il nous faudrait également des médecins canadiens?—R. Il n'y aurait pas d'objections, je crois, à ce qu'ils travaillent de concert.

M. Pettit:

Q. Est-ce que la culture mixte dans l'Ouest ne ferait pas disparaître le chômage actuel, et est-ce qu'elle n'assurerait pas des emplois plus continuels?—R. Je crois avoir compris la question, monsieur le président. On entend bien des stupidités dans le monde à propos d'un grand nombre de sujets. Je ne crois pas qu'il s'en dise n'importe où autant que sur la culture mixte. Il faut se rappeler que l'Ouest est extrêmement étendu, et que nos plaines de l'Ouest, où le blé vient le mieux au pays, ne conviennent pas à l'élevage du bétail sur une grande échelle, pour le motif que si la récolte manque, le fourrage manque aussi, et on se trouve aussi embarrassé pour le nourrir que pour expédier des grains à l'étranger. De fait, eu égard à la population, nous avons plus de bétail dans la Saskatchewan, et cela est vrai du Manitoba et de l'Alberta aussi, que vous en avez dans l'Ontario. On continue à parler de la culture mixte comme si l'on ne pouvait pas

trouver une vache sur une ferme de l'Ouest, et comme si un cultivateur de là-bas ne saurait pas ce que c'est qu'une vache s'il en voyait une. Mais ce ne sont que des balivernes.

M. Vallance:

Q. Au cours de vos observations vous avez fait remarquer qu'un grand nombre des cultivateurs ayant le mieux réussi dans l'Ouest étaient des immigrants britanniques n'ayant que peu ou pas du tout d'expérience pratique?—R. Exactement.

Q. Recommanderiez-vous alors qu'en aidant ces gens, nous devrions leur demander de s'adonner à l'agriculture après leur arrivée ici, afin qu'ils puissent en profiter dans la même mesure que les travailleurs agricoles en Angleterre. Je crois que vous pensez que nous ne pouvons pas en obtenir baucoup parmi la faible proportion des travailleurs agricoles britanniques; recommanderiez-vous de faire venir les autres immigrants et à leur arrivée au Canada les forcer à s'adonner à l'agriculture?—R. Ce serait de les forcer à s'y adonner, j'ai déjà entendu parler de cela. J'ai eu connaissance de jeunes filles venues au pays comme servantes—et il y a plusieurs moyens d'obtenir un résultat. Il est très facile de ne pas se conformer à ces dispositions et très souvent on ne s'y conforme pas. Je les mettrais tous sur le même pied.

M. Cahan:

Q. J'aimerais à vous poser une autre question, monsieur. Je crois que vous avez acquis une grande expérience dans l'administration des affaires provinciales de la Saskatchewan?—R. Oui.

Q. J'ai entendu ici des dépositions concernant le travail fait par le C.N.R., le C.P.R., ainsi que par un grand nombre d'associations de colonisation, et un certain nombre d'associations religieuses s'occupant d'immigration, et il m'a semblée qu'il y avait plutôt absence de collaboration; pourriez-vous nous suggérer, grâce à votre expérience, quelque moyen d'obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux avec le gouvernement fédéral, quelque méthode efficace d'association et de coopération parmi ces organisations, qui aiderait à développer fortement l'émigration des Britanniques au Canada?—R. Seul le gouvernement fédéral devrait s'occuper d'immigration.

Q. Pourquoi?—R. Parce qu'il s'intéresse à tout le Canada. Les gouvernements provinciaux devraient s'occuper de l'établissement des hommes à leur arrivée dans les provinces. Vous à Ottawa, qui vous occupez d'établissement dans l'Alberta et la Saskatchewan, vous vous trouvez trop loin du centre de l'autorité. C'est mon avis, monsieur le président. Les gouvernements provinciaux devraient s'occuper de cette affaire, et s'il fallait des arrangements relatifs aux finances, il faudrait les prendre.

Q. Y a-t-il eu quelque coopération efficace à cette fin jusqu'ici, et dans la négative, comment pourrait-on améliorer la situation?—R. Monsieur le président, est-ce que nous ne faisons pas continuellement des erreurs, et ne nous améliorons-nous pas ensuite?

Q. Je vous demande pardon?—R. Est-ce que nous ne faisons pas continuellement des erreurs et ne nous améliorons-nous pas ensuite? Le fait qu'on n'a pas demandé ce désidératum dans le passé n'est pas un motif pour ne pas l'avoir dans l'avenir, n'est-ce pas?

Q. D'après ce que vous savez des gouvernements des provinces centrales, est-ce qu'ils coopéreraient de cette manière avec le gouvernement fédéral afin d'accomplir cette besogne?—R. Prenez le cas de ma propre province,—je ne veux pas m'en écarter, parce que cela pourrait me susciter des difficultés,—mais dans notre province le ministre nommé en dernier lieu a reçu une désignation qui n'a jamais été conférée auparavant à aucun membre de notre gouvernement; on le

désigne comme le ministre de l'Immigration. C'est une preuve positive que les gouvernements sont désireux de coopérer avec les autorités fédérales.

L'hon. M. Forke:

Q. Monsieur Langley, alors que vous étiez membre du gouvernement de la Saskatchewan, le gouvernement provincial était-il alors très désireux de s'occuper de besogne d'immigration ou de colonisation?—R. Monsieur le président, l'arrangement que nous avions conclu avec le fédéral était d'assez fraîche date; vous le savez. Le gouvernement central gardait nos terres avec l'entente qu'il entreprendrait de les coloniser. Voici M. Totzke; il était député à l'Assemblée législative en même temps que moi, et il sait que ce que je dis est exact.

Je crois, monsieur le président, et messieurs, que le gouvernement de la Saskatchewan est sincèrement désireux de coopérer avec vous en ce qui a trait à l'immigration venant d'Angleterre et à son établissement.

Q. Je le crois en effet, parce qu'il s'est produit une grande amélioration depuis votre temps?—R. Oui.

M. Cahan:

Q. Est-ce que cette coopération comprendrait la direction et la surveillance par le gouvernement fédéral de l'immigration, et la surveillance de l'établissement et de la colonisation par les gouvernements provinciaux agissant en coopération? —R. Je crois qu'elle impliquerait tout cela dans une très grande mesure. Il incomberait aux autorités fédérales de trouver des colons, c'est leur affaire, et les arrangements quant à leur établissement seraient à la charge des autorités provinciales.

Q. C'est la base de coopération que vous recommandez entre les deux organismes?—R. Oui.

M. Donnelly:

Q. Monsieur Langley, vous avez parcouru une grande partie de la Saskatchewan; y trouve-t-on en grand nombre de bonnes terres arables à une distance raisonnable d'un chemin de fer, qui conviennent assez bien pour des homesteads? —R. Il y en a un grand nombre.

Q. Dans quelle partie de la province?—R. Au nord de la voie principale du C.P.R., et au sud de la ligne de Swift Current il y a de la place pour des établissements considérables.

Q. Est-ce que ce n'est pas de la terre très sèche?—R. Elle l'est quelquefois.

L'hon. M. STEWART: On n'a pas voulu me laisser l'ouvrir à la colonisation cette année.

Q. Diriez-vous que c'est de la bonne terre arable?—R. On pourrait la cultiver avec profit. C'est ce que j'appelle de la bonne terre arable. Elle n'est pas aussi bonne que celle que j'ai; je consens à admettre cela. Elle n'est pas aussi bonne que la mienne, mais c'est de la terre qu'on peut cultiver avec profit.

Q. Les conditions climatériques étant favorables?—R. Oui. De fait, il est nécessaire vraiment de stimuler le gouvernement provincial. La chose est facile. Il faudrait dresser une liste complète des terres inoccupées et non cultivées. Je ne crois pas qu'il possède une telle liste, mais il devrait l'avoir.

Q. N'êtes-vous pas d'avis que l'on devrait faire le relevé du sol de cette partie du pays, afin de savoir quelles espèces de terre nous avons?—R. Oui. Il y a une chose que j'aimerais vous dire. Je parle maintenant à des députés fédéraux. N'essayez pas d'imposer à l'Assemblée législative de la besogne que vous n'aimeriez pas qu'on vous imposât si vous en faisiez partie.

M. Millar:

Q. Je crois que vous avez dit que les demandes de secours pour le chômage sont moins nombreuses qu'avant la guerre?—R. Oui.

Q. Vous parlez pour la province de la Saskatchewan?—R. Oui.

Q. Il me semble que cela n'a pas donné une idée véritable de la situation. Chaque automne il y a une demande pour 20,000, 30,000 ou 40,000 hommes supplémentaires afin de faire la moisson dans les provinces des prairies, c'est-à-dire, en outre de ceux qui sont considérés comme des colons employés tout l'été. A combien estimeriez-vous la proportion de ces 20,000, 30,000 ou 40,000 hommes qui auraient assez de chance d'obtenir de l'emploi durant l'hiver?—R. Je lisais—c'est un des inconvénients d'avoir deux complets—j'ai laissé quelques-uns de mes documents dans mon autre complet; mais je lisais un article de journal au sujet d'un débat à la Chambre des communes d'Angleterre, au cours duquel un député travailliste a dit qu'il avait parcouru l'Ouest canadien après la récolte, et avait vu des milliers et des milliers d'hommes s'en allant dans les villes parce qu'ils n'avaient pas d'autre endroit où aller. L'avez-vous lu?

Q. Non, je ne l'ai pas vu.—R. Cela a paru dans un journal. Si ce député avait su ce dont il parlait (il est évident qu'il l'ignorait)—voyez-vous, les maux dont souffre la Chambre des communes ici sont ressentis dans l'autre — il aurait su que ces hommes s'en allaient dans les villes, non pas parce qu'ils ne savaient où aller, mais parce qu'on les avait fait venir de l'est du Canada et de l'ouest également, et qu'ils s'en retournaient chez eux. Je ne connais pas le nombre exact, mais je suis allé à Winnipeg plusieurs fois et je sais que l'on a pris des mesures avec le gouvernement de la Saskatchewan et avec les chemins de fer afin d'obtenir le transport de 30,000, 40,000 ou 50,000 hommes dans les prairies centrales chaque année afin de faire la récolte et le battage, et lorsque ceux-ci sont terminés, ils s'en retournent d'où ils sont venus.

Q. N'y a-t-il pas une forte proportion parmi ces hommes pour lesquels aucun emploi n'est disponible?—R. Je ne saurais dire, mais nous avons besoin de fait, et personne ne le sait mieux que vous, d'un très grand nombre d'hommes pour de l'ouvrage temporaire. Les compagnies de transport les amènent à très bon marché, et ils gagnent de très bons salaires. Je ne me plains pas, toute ma sympathie va au salarié; je suppose que cela provient de ce que je suis moi-même un salarié. Ces travailleurs gagnent de $6 à $8 par jour, la moyenne pour la récolte étant de $5, et lorsqu'ils font le battage, ils gagnent de $6 à $7 par jour. Ils gagnent beaucoup d'argent.

M. Bancroft:

Q. A propos du chômage saisonnier chez les garçons de ferme en Canada, croyez-vous qu'il soit plus accentué que chez les autres artisans? Je pense actuellement à la main-d'œuvre agricole qui travaille à la moisson de cinq à six semaines; et quant à ceux qui ont un emploi qui dure de six à huit mois, trouve-t-on plus de chômeurs chez eux que chez les cheminots de voies ferrées ou de routes et que chez les manœuvres des fabriques?—R. Non. Et c'est à l'avantage du garçon de ferme au regard du briqueteur ou du charpentier occupé à la construction. Ces derniers doivent demeurer dans les villes, s'assurer à eux et aux leurs le vivre et le couvert et tout. Le garçon de ferme est libre de tous ces soucis; il a le vivre, et excellent, du moins dans la plupart des cas; sa table est substantielle et il dort sous un toit confortable. Evanouis, Dieu merci, le temps des huttes de gazon; de nos jours, les travailleurs de la terre sont logés comme il convient. A part l'achat de ses salopettes et de ses effets d'habillement, rien à dépenser. Très souvent, il n'a même pas à se déranger pour se rendre à l'église, car l'église elle-même vient à lui, et elle aime autant le trouver en salopettes qu'en habit. Le garçon de ferme a le meilleur sort des deux. Est-ce cette constatation que vous désiriez me faire faire?

Q. Mais les chômeurs des villes ne viennent donc pas tous de la terre?—R. Non, les fermiers sont tous disposés à faire le nécessaire pour garder leur personnel avec eux. Sur la terre, les repas, çà ne compte pas. Personne ne le sait mieux que ces deux ministres. Voyons ce que nous mettons sur nos tables; des

étalages somptueux, je suis aise de le reconnaître; du moins c'est ainsi qu'est la mienne. Nos menus viennent à peu près en entier de la terre et quand le voisin entre chez nous, nous nous regarderions comme offensé s'il ne prenait pas une chaise à nos côtés à la table de famille en faisant honneur à la cuisinière

M. Donnelly:

Q. N'avez-vous pas dit, monsieur Langley, qu'il existe aux alentours de Swift Current, au sud et à l'ouest, de bonnes terres à culture?—R. Or le gouvernement provincial n'a-t-il rien fait pour aider certains d'entre les colons de ces environs à transporter leurs pénates ailleurs?—R. Non, c'est d'ailleurs, je crois, plus en deçà, qu'on en a pris pour les diriger sur d'autres points de la province. Il ne s'agissait pas de la qualité de la terre mais bien de négligence coupable; on avait permis au chardon russe de tout envahir.

Un honorable député:

Q. Serait-il possible d'absorber 45,000 à 50,000 moissonneurs venus dans l'Ouest pour le temps de la moisson et disposés à y demeurer tout le long de l'hiver? Est-il possible de les caser, dès l'instant qu'ils y sont consentants?—R. Je me demande si notre ami est sérieux en posant cette question, et à moi. Voulez-vous dire que, en sus d'absorber tout ce qui vient d'ordinaire chaque année, il faudrait en absorber 40,000 de plus? La chose est impossible. L'opération ne se fait que par degrés.

Q. Je cherche simplement à me renseigner. Etant donné une augmentation, à raison de 30,000, 40,000 ou 50,000, du chiffre des émigrants de Grande-Bretagne, et ce chaque année, il suit que la plus grande partie de ces gens devraient prendre la direction de l'Ouest canadien. C'est selon la nature des choses; l'admettez-vous?—R. Oui.

Q. Pourrions-nous alors les absorber tous?—R. Je le crois, et je vais vous en dire la raison. Présentement c'est le nombre même que nous absorbons de non-Britanniques.

M. Cahan:

Q. N'est-il pas vrai que vous n'augmentez pas pour la peine en population dans les trois provinces de l'Ouest?—R. Nous sommes gens discrets. Je préfère ne pas m'étendre davantage sur le sujet.

L'hon. M. Stewart:

Q. Puis-je vous poser une question? Nous tombons d'accord pour affirmer que le soin de pousser l'immigration appartient au gouvernement fédéral; je ne crois pas que personne songe à me contredire en ceci, surtout pour ce qui est des frais de ce service?—R. Absolument.

Q. Si l'on dotait de la même subvention les organismes provinciaux que vous et moi approuvons, ne créerait-on pas par là une forte tentation chez les provinces de prendre sur elles la tâche de coloniser?—R. Coloniser les districts?

Q. Oui?—R. Cette idée rencontre absolument mes vues.

M. Cahan:

Q. Puis-je prier le témoin de relâcher pour un moment son sentiment de discrétion et nous dire en toute franchise où est la clef de ce rébus?—R. Non. Notre ami ne pêche pas par excès d'imagination.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne à 4 heures de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le comité rentre en séance à 4 heures de l'après-midi.

On appelle Miss MARGARET E. MACKIE.

Le président intérimaire:

Q. Vous désirez communiquer certaines choses au comité, Miss MacKie?— R. Oui.

Monsieur le président et les honorables membres de ce comité: en ma qualité de citoyenne de l'Ouest central, témoin intéressé des luttes des pionniers de la colonisation en ces parages; ayant eu à mettre la main à la pâte pour résoudre le problème de l'installation du premier contingent des colons d'après-guerre, en 1918-1919, je désire faire mien le plaidoyer si lumineux et si substantiel sorti de la bouche du témoin que vous avez entendu ce matin, l'honorable M. Langley, je désire également me poser comme profondément consciente du chaos actuel où se débat notre immigration britannique d'après-guerre.

Pour m'armer en vue de mon plaidoyer, je me suis penché pendant un an entier sur le problème à bord des vaisseaux abordant en Canada, et j'ai fait la navette presque sans souffler pendant quatre longues années entre les centres de la Grande-Bretagne où je faisais des conférences sur le Canada et renseignais les candidats colons britanniques. Ce que je vais dire sur la situation n'est donc pas un on-dit.

Je ne chercherai pas, dans le court espace de temps à ma disposition, à m'étendre sur ce qui a pu nous amener à l'état actuel du problème.

Au cours de l'hiver dernier, j'avais mis la première main à un rapport où j'avais esquissé mes conclusions personnelles, mais comme ce rapport prenait les proportions d'un volume avant même d'avoir atteint ses limites, je ne vous en imposerai pas la lecture; il porte pour titre "L'Aspect commercial de l'immigration". Je crois, toutefois, que si l'on me donnait tout le temps nécessaire et que l'on me posât des questions, je serais en mesure de faire quelque lumière sur certains aspects controversés de notre nouveau système d'examen médical, et la faillite, à date, de nos divers systèmes d'après-guerre. Mais possible que tout ceci prenne plus de temps que l'on ne m'en donne, bien que je sois toute disposée à rester sur la sellette, au besoin.

Je conclus des questions posées à l'honorable M. Langley, ce matin, que l'opinion générale veut que l'on ait fait fausse route jusqu'à présent dans cette entreprise et que le temps est venu de regarder les faits en face si nous voulons en arriver à une solution satisfaisante du problème de l'immigration.

La première constatation, tirée de l'ensemble des questions posées à M. Langley par les membres des deux côtés de la Chambre, est que jamais la Grande-Bretagne ne sera en mesure de nous envoyer assez d'agriculteurs pour constituer ici une ossature britannique.

Et maintenant que nous en convenons tous, il s'agit de se demander ce que nous allons faire en face de notre propre déclaration à l'effet qu'il nous faut de l'immigration britannique. Pour moi, je n'entreverrais qu'une unique solution, à savoir agir comme ont agi nos ancêtres et comme nous agissions nous-mêmes avant la guerre, prendre le tout venant.

Au temps où je me trouvais engagé dans le travail de colonisation outre-mer et que je parcourais la Grande-Bretagne en tous sens, il était dur d'exiger que l'on criât sur les toits que le Canada avait besoin de cultivateurs expérimentés quand on savait, par l'étude attentive des conditions des districts agricoles de la mère-patrie, à quel point cette dernière avait besoin elle-même de ses propres mains agricoles et de ses domestiques stylés.

Par ailleurs je savais que les conditions de vie en Canada sont telles qu'il devient presque aussi facile d'accepter le premier venu des travailleurs agricoles ou des domestiques mâles ou femelles et de les former ensuite.

Une fois résolus d'accepter l'immigrant britannique inexpérimenté, il importe de laisser la bride sur le cou au mouvement en avant, à moins que ce dernier ne soit au recul, et agir comme dans le passé, à savoir coloniser à outrance.

C'est se rendre injuste envers nos gens des Iles-Britanniques de l'après-guerre qui ont combattu et nous ont conservé ce pays que de prétendre qu'ils ne consentiront pas à coloniser, alors que nous ne leur avons proposé aucun système et ne leur avons donné aucune occasion de se mettre au travail. Pouvons-nous bien appeler pionner l'idée des trois mille familles? Le vrai effort de colonisation par pionnage fut celui des deux mille coloniaux de Barr qui date de plus de vingt-cinq ans. Or si l'on examine cette entreprise à la lumière des conditions présentes de vie dans cette partie du Canada; scrutant par ailleurs le résultat magnifique du travail de ces gens mis face à face avec les pires difficultés et telles qu'il ne s'en est jamais présenté de semblables dans toute l'histoire du Canada; si enfin nous voulons réellement faire de nos immigrants britanniques des pionniers, il nous faut accepter tous ceux d'entre eux qui sont robustes et pleins de vouloir et qui ne laissent rien au pays natal qui leur tienne à cœur. Et il faudra voir à ne pas les exposer à des misères évitables comme celles qu'eurent à subir ces colons de Barr, forcés de se traîner sur un trajet de deux cents milles dans une boue immonde de printemps, certains à pied, avant d'atteindre leur objectif. Si le Canada possède aujourd'hui un homme en état de nous renseigner sur l'établissement et le développement de cette colonie de Barr et qui soit en mesure de nous donner un coup de main pour l'établissement de nos autres colons, c'est bien l'honorable George Langley que j'ai eu l'avantage d'entendre la déposition. Si une bonne fois nous pouvons réussir à mettre sur pied une politique de colonisation d'après-guerre d'immigrants britanniques, nous pouvons être assurés que d'autres Britanniques suivront, et que cette politique vivra de sa vie propre, car le colon britannique satisfait est le plus éloquent agent de publicité qu'on puisse imaginer. Et maintenant, demandons-nous: comment arriver à ce résultat promptement Il ne faudra pas avoir l'épiderme sensible sous les brocards qu'on lancera contre notre entreprise. Nous constatons aujourd'hui que nous sommes nubiles, par ailleurs nous entendons les appels de la Grande-Bretagne qui nous demande de mettre la main à la pâte dans l'œuvre d'établissement d'une certaine portion de sa population. Elle veut bien aller jusqu'à mi-chemin pour les établir. Comme je viens de le dire, j'ai en mains une étude fort poussée sur un certain système de colonisation, mais le temps manquant pour en parler au long et vu l'obligation où je me suis trouvée d'indiquer en gros les conditions de vie outre-mer que je connais personnellement, je suis prête à déclarer que nos compagnies de chemins de fer, la Compagnie de la Baie d'Hudson et toutes autres compagnies en mesure d'y travailler sur une base d'affaires, devraient être autorisées à donner la main au gouvernement dans cette entreprise. Et quand je dis "autorisées" je ne veux pas laisser entendre qu'on leur refuse l'autorisation de travailler en ce sens, mais qu'on devrait utiliser leur bonne volonté. Ces compagnies possèdent outre-mer tous les organismes voulus qui, prétendent-ils, sont mangés par la rouille; or le plus court chemin est de faire rendre ces organismes dans toute la mesure possible et recruter à son de trompe tout le matériel humain disponible. Si nous acceptions l'avis de sir Henry Thornton de remettre aux grandes compagnies annuellement quelques millions de dollars avec entière liberté d'en tirer tout le parti possible, aidées du gouvernement fédéral et des provinces, il est certain que avec plus de cinq cent mille habitants dans les colonies britanniques que nous n'eussions jamais eus sans la grande guerre, il serait possible d'imaginer un système de colonisation viable. Pour éviter que les compagnies de chemins de fer ne fassent passer le transport avant la colonisation, nous pour-

[Mlle M. E. MacKie.]

rions insister sur l'obtention de rapports écrits par ceux qui quittent nos colonies pour une raison ou une autre, et ce en vue d'éviter que nos familles d'immigrants ne soient tentées de gagner les grands centres urbains et déranger par là nos propres citoyens qui, je crois, sont chassés du pays. Cet organisme prendrait la forme d'un Bureau d'immigration connexe au département d'agriculture de chacune des provinces et se chargeant de dresser une statistique. Je suis d'avis que d'ici au jour où nous ferons de l'immigration une question d'affaires, et ferons pénétrer la statistique dans le domaine des réalités déjà obtenues ici grâce à un relevé, et que l'on prouvera quelques-uns des faits considérés à date comme des on-dit, par exemple celui qui veut que nos propres gens soient chassés vers les Etats-Unis comme conséquence de notre politique d'immigration, et autres prétentions comme celle à l'effet que que les immigrants sont entortillés dans les lisières des formules administratives; d'ici là je comprends parfaitement que notre ministre de l'immigration ne soit pas pressé de nous amener des gens de cerveau faible. Par ailleurs je crois volontiers que si l'on ordonnait une étude d'ensemble des conditions de vie de nos immigrants britanniques d'après guerre, nous constaterions assez vite que la proportion des faibles d'esprit chez les britanniques est en réalité plus faible que chez les Européens. Je me garde bien de rien dire contre l'immigrant européen, à l'exemple de l'honorable M. Langley. J'en suis venu à la conclusion, après certaines recherches sur les conditions qui prévalent dans l'Alberta et la Saskatchewan, que l'immigrant européen a fait preuve de grandes et même magnifiques qualités, si l'on se contente de regarder le côté physique; mais j'ai appris de quelqu'un, autorité bien assise ou qui devrait l'être, que l'on compte dans un asile situé dans une partie de l'Ouest canadien, dans l'Alberta, 130 enfants idiots arrivés au pays avec leurs parents après la guerre. Et comment prouver ces assertions. On les a accommodées à toutes les sauces pendant des années, et les avons fait passer de bouche en bouche. Comme l'a dit ce matin l'honorable M. Langley, impossible d'empêcher les discours insensés, mais vous pouvez toujours avoir en mains des statistiques (comme vous avez en affaires votre feuille de bilan où vous inscrivez et vérifiez le débit et le crédit) où vous pouvez constater si cette assertion est exacte ou si nos immigrants britanniques de la période d'après-guerre ont été, je n'irai pas jusqu'à dire calomniés, ce terme ne serait pas tout à fait juste, disons incompris. Conjointement avec ce Bureau qui posséderait une statistique des sujets non satisfaisants qu'il faudrait essayer de caser au lieu de les rapatrier, on pourrait fédérer tous les organismes sociaux. Les églises se plaignent de ce qu'on ne leur fournisse aucune occasion de travailler. Ce serait folie de créer un mécanisme propre à chacun de ces organismes, chacun d'eux pouvant facilement se fédérer et constituer un unique tout social chargé de veiller sur les déchets. Dans cette déclaration je fais entrer deux années d'expérience obtenue à Winnipeg à caser ici et là les immigrants d'après-guerre, et je possède quelque connaissance des conditions dans lesquelles et dans cette dernière ville les immigrants devaient chercher à s'établir. Je suis d'avis qu'une vraie méthode de colonisation ferait disparaître tout ce branle-bas de déplacement de familles. C'est une tâche ardue, comme le reconnaîtront tous ceux qui sont quelque peu au courant des conditions de vie dans les vieux pays, pour un Anglais, un Ecossais ou un Irlandais de débarquer en Canada et de s'y établir par ses propres moyens. Il existe dans les vieux pays une vie sociale à ce point développée que ces immigrants sont perdus dès l'instant qu'ils cessent d'être en contact avec leurs propres gens. Cette situation a été décrite en termes fort justes dans une lettre publiée tout dernièrement par le *Montreal Star*, lettre venue d'une femme du Yorkshire établie ici depuis quatorze ans et bien mariée de ce qu'elle ne pouvait parler avec son mari des choses du passé. Ce dernier ne connaissait pas la région d'où elle était originaire. Il existe des douzaines de sociétés sociales et patriotiques qui ne demandent pas mieux que de nous amener

[Mlle M. E. MacKie.]

et aider de nouveaux colons et qui font venir des Britanniques pour les établir par groupes. Par là disparaît ce qui en réalité constitue le plus grand obstacle au contentement, l'isolement. La femme est la première de la famille à en avoir vite assez de la vie de pionnier. Or si elle nous arrive parmi nombre d'autres familles de la même région, ce danger disparaît. C'est ce procédé qui a présidé à l'établissement des premiers colons britanniques. Et qui osera affirmer que Cobourg, Guelph et autres villes de l'est canadien, comme de l'ouest, ne doivent pas leur existence à cette catégorie de colons? Par ailleurs, en amenant ici des gens de toutes conditions et en les établissant en groupes, on se rendra compte que certains d'entre eux réussiront dans la culture et que les autres retourneront graduellement à leurs anciennes occupations ou métiers et s'occuperont de l'entretien des instruments de culture, le tout constituant de ce fait un modèle de centre agricole. Et c'est justement ce que nous avons fait de nos immigrants à date et nous avons eu grand tort de n'en pas agir ainsi avec nos Britanniques en leur fournissant les mêmes chances. Mais pour cela, il faut le nerf de la guerre, l'argent. Si, il y a cent ans, il a fallu des millions et des millions de livres sterling pour l'établissement de cinquante mille loyalistes, impossible de pouvoir compter de nos jours coloniser sérieusement avec les moyens infimes qu'on offre au budget de l'immigration.

Il va falloir des années et des années pour replacer le Canada sous un jour favorable en Grande-Bretagne et il nous va falloir dépenser des sommes rondelettes aux fins de propagande. L'Australie a toujours tiré parti du mystère de ses forêts vierges et a largement profité de ses appels à l'esprit aventureux et romantique des immigrants, bien que ses tracts de propagande aient toujours été scrupuleux de vérité et d'exactitude; et ceux qui se décident à y aller voir s'attendent au pire et sont préparés à toute éventualité. Et maintenant en ma qualité de conférencière dans les Iles-BrBritanniques, je dis ceci: la propagande que nous faisons induit les immigrants à s'attendre à trouver ici des travaux extrêmement faciles et dans plus d'un cas des emplois de citadins. Et ici je ne veux blâmer personne des conférenciers. C'est l'effet, je crois, des conditions d'avant-guerre alors que s'affirmait la nécessité d'attirer les étrangers au Canada. Toutefois j'ai constaté dans mes conversations avec des centaines et même des milliers de gens d'Angleterre, que le vrai esprit du pionnier n'est pas éteint et que si l'on dit aux gens ce que l'on en attend ils ne se feront pas prier pour s'embarquer et venir ici pionner.

Je ne puis vous fournir en si peu de temps les raisons de notre insuccès. Bien qu'il semble peu équitable de s'en tenir à cette assertion quelque peu brutale, je crains d'avoir à m'y résoudre, à moins que l'on ne me convoque de nouveau. Voilà donc la propagande qui se fait au nom du Canada. Tandis que nous pouvons compter sur des sujets britanniques d'un aussi bon calibre, il serait à propos de savoir où nous en sommes exactement sur l'immigration étrangère d'après-guerre, en constituant la statistique dont j'ai parlé. Au sujet de cette statistique ou relevé, je proposerais, une fois terminé le travail d'immigration de cette année pour les étrangers, l'introduction du système de contingentement. Et j'ajoute que d'ici à ce que toutes ces assertions aient été réfutées ou éclaircies, nous devrions faire le nécessaire pour faire débarquer ici des Britanniques. Ce système de contingentement réglerait une fois pour toutes la question de l'immigration orientale qui cherche à s'infiltrer en Canada. Ce fut l'étude poussée à ses conséquences extrêmes des conditions créées par l'après-guerre qui a induit les Etats-Unis à fermer leurs portes aux gens du continent; c'est un fait acquis corroboré par ceux qui ont étudié le problème, que les pays d'Europe ne nous envoient pas leur aristocratie; et si nous jugeons bon d'installer trente médecins dans les Iles-Britanniques pour voir à ce que les idiots ne nous soient pas expédiés mais que ce soit des agriculteurs, il nous faudrait pareillement

[Mlle M. E. MacKie.]

sur le continent un relais de médecins; impossible en effet de savoir ce qui nous vient de ces contrées.

Il m'a fallu modifier le texte de ma déposition d'aujourd'hui vu que je venais tout de suite après l'honorable M. Langley qui a fait de si lumineuse façon l'exposé pratique de la question de l'Ouest.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Miss MacKie, vous proposez le contingentement de l'immigration en Canada. Dois-je comprendre que vous appliqueriez ce système, en plus ou en moins, à tous les pays de l'Europe continentale, ou que vous l'imposeriez sur une échelle égale à tous les pays de l'Europe continentale? Mais nous ne saurions l'imposer aux Etats-Unis, ces derniers ne nous l'imposant pas eux-mêmes?—R. Non. Je suis d'avis que nous avons copié les Etats-Unis pour bon nombre de nos règlements d'immigration; je dis même que nous avons pris ce qu'ils avaient de pire; je dis aussi que nous devrions copier ceux de leurs règlements qui sont devenus depuis la guerre d'un aspect plus attrayant. Ainsi, le contingentement. Or ce contingentement viserait simplement les gens du continent et non ceux de l'Europe septentrionale ou des Etats-Unis.

L'hon. M. Forke:

Q. Puis-je me faire quelque idée de ce que vous appelez les moins désirables des règlements copiés par nous sur les Etats-Unis?—R. Je vais être franche: ma sympathie en cette affaire va toute aux immigrants britanniques et je veux bien m'expliquer dans la mesure de mes moyens. Je veux parler de l'assertion que nous avons pris modèle sur les Etats-Unis en installant ces médecins en Angleterre. Or les Etats-Unis ont douze fois notre population et, pour cette raison, ne sont peut-être pas très désireux de voir entrer chez eux des Britanniques.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Vous avez beaucoup travaillé outre-mer, Miss MacKie, n'est-il pas vrai?—R. Oui.

Q. Surtout en Angleterre?—R. Oui.

Q. Rien qu'en Angleterre?—R. Oui, rien qu'en Angleterre.

Q. Qu'est-ce qui, selon vous, milite contre nous à l'heure actuelle et retarde l'immigration? Je veux dire, quel est celui de nos règlements, ou qu'est-ce qui dans notre façon d'agir retarde, selon vous, ou tend à retarder l'immigration britannique en notre pays?—R. Je ne puis reculer plus loin que 1920, année de ma première traversée, alors que les règlements étaient moins sévères et que nous faisions tout le nécessaire, grâce à la subvention aux passagers-colons et autres mesures, pour attirer ici une certaine catégorie d'immigrants britanniques. Or je dis que nous avons fait faillite pour atteindre le gros de l'élément migrateur; et vu que le pays est peu étendu et que tout ce qui n'est pas en notre faveur est vite connu aux quatre points cardinaux, les colons mécontents sont cause en partie de la propagande faite contre nous.

L'hon. M. Forke:

Q. 1920 ne nous a pas amené d'immigrants, n'est-ce pas?—R. Le pays n'avait pas de système mais il a reçu nombre d'immigrants. Je le dis parce que j'étais en personne sur les vaisseaux à l'époque.

Q. Non, 1920 nous a amené fort peu d'immigrants. Je n'ai pas les données sous la main mais je sais que le chiffre a été à peu près nul. A l'époque, il s'agissait de rétablir les soldats dans la vie civile et nous ne songions nullement aux immigrants; donc pas d'immigration en 1920 et 1921. Quand je dis pas d'immigration, il faut s'entendre, et c'est toute proportion gardée?—R. On ne devait pas en attendre un grand nombre tout de suite comme cela après la guerre; mais depuis les chiffres ont gravi graduellement le haut de l'échelle, je

ne puis parler autrement, et en le faisant je ne veux nullement déplaire au département...

Q. Ne craigniez rien sous ce rapport, Miss MacKie.—R. Il y a eu zèle de la part des agents de colonisation; or ce zèle et les exigences de l'immigration ont fait qu'il devenait difficile au Britannique de se rendre à l'appel. Et c'est pourquoi je propose, pour un temps du moins, le régime de la porte ouverte ou à peu près.

Q. Vous avez, à propos de notre politique d'immigration outre-mer, déclaré que cette politique avait pour effet de laisser croire que notre pays assurerait une vie facile à l'excès; que nos conférenciers avaient tendance à parler en ce sens. Or toute notre politique d'immigration tendait à nous amener des agriculteurs. Et je vous demande maintenant: nommez les responsables de ces promesses de vie facile?—R. Je dis que notre propagande est fautive. Si nous désirons des immigrants triés sur le volet, il faut bien faire des promesses. Or nous nous sommes appliqués à promettre de l'emploi.

Q. Où chercherez-vous les responsables?—R. Chez les agents trop zélés. Ces derniers dans leur ardeur sont portés à promettre des emplois de tout repos, des sinécures.

L'hon. M. Edwards:

Q. Parlez-vous ici des agents du gouvernement ou des agents des compagnies de transport maritime?—R. De tous.

Q. Des agents des compagnies de navigation et des autres?—R. Oui.

Q. Je tiens de vous que l'impression qui vous est restée est que ces grandes compagnies de navigation et autres ont fait miroiter aux yeux de l'immigrant éventuel un tableau trop beau des conditions ici, ce en vue de l'induire à venir; quant au genre de travail que nous étions en mesure de fournir à l'immigrant, la peinture en avait été trop flattée; tout cela avait laissé croire à la population de là-bas que notre pays était un pays de cocagne?—R. Je ne sache pas que je sois en mesure d'aller jusqu'à faire cette affirmation.

Q. Mais de quelle manière ces agents trop zélés ont-ils fauté? Vous avez employé le terme "trop zélés"; de quelle façon particulière ces gens se sont-ils montrés trop zélés?—R. Il nous fallait un immigrant d'une certaine catégorie, un immigrant compétent. Or cette catégorie ne se trouve pas à l'œil, et la plupart de ces gens ont déjà des emplois rémunérateurs. Pour les induire à venir ici et à abandonner leur emploi, nous ne pouvions pas leur offrir des perspectives de vie de pionnier, et il y a eu tendance à peindre le Canada sous des couleurs plutôt brillantes.

M. Fansher (Last-Mountain):

Q. A votre avis, la nature de la rémunération pour la chasse aux immigrants; la plus généreuse rémunération octroyée aux agents d'immigration européenne qu'aux agents travaillant sur le territoire britannique, serait-elle la cause du petit nombre des immigrants britanniques?—R. Je n'ai pas tout à fait saisi la question.

Q. Si je suis bien informé, il y a $5 à gagner pour chaque immigrant européen racolé dans de certaines conditions, et $2.50 pour chaque immigrant britannique. Or croyez-vous que cet état de choses ait eu quelque effet sur le zèle des agents britanniques?—R. Je ne puis dire que ce que je sais, or je sais de science personnelle que si le Britannique était assuré d'un emploi ici; ou, comme il dit, s'il ne craignait d'être sans travail (sa grande crainte est d'être sans travail) il ne se soucierait pas beaucoup qu'on lui octroyât même une somme d'argent pour la traversée; il nous viendrait si nos prix de traversée étaient plus humains et s'il était assuré de gagner, une fois rendu sur les lieux. La population anglaise a un préjugé contre ce qu'elle appelle l'émigration, car elle se dit que le fait seul

d'émigrer entraîne toutes sortes d'avatars sur des terres ingrates. Et je me demande si, chez vous, c'est bien ce que l'on entend également par ce terme.

Q. Vous disiez, voici quelques instants, de certains agents de compagnies de navigation qu'ils font preuve de faux zèle. Croyez-vous que ce zèle puisse provenir de l'espoir d'une rémunération plus généreuse ou d'une commission plus avantageuse accordée aux agents continentaux qu'aux Britanniques? Voilà le joint. Cette idée vous est-elle venue, au cours de vos activités?—R. Vu mon contact intime avec une compagnie de navigation, à une époque donnée, il me serait difficile de parler.

Q. Autre chose que vous avez effleurée. Vous est-il arrivé d'être témoin du fait qu'un jeune homme ou deux, frères, sortis tous deux de la même famille en Angleterre, font la traversée et pendant une couple d'années s'adonnent à l'agriculture et prennent après ces deux ans l'initiative de faire venir ici les autres membres de la famille pour les installer sur une terre? Avez-vous connu des faits de cette nature qui aient été suivis de résultats heureux? Qu'auriez-vous à dire? —R. Comme soutiens de famille, ils sont intéressants. Je ne veux médire d'aucun système; l'idée des 3,000 familles, et celle de la traversée subventionnée ont du bon à leur façon, mais jamais elles ne réussiront à mater le flot continental qui nous inonde présentement; or il nous faut un système d'immigration britannique suffisamment élaboré pour enrayer ce flot. Et à ce propos, il est oiseux de vouloir traiter chaque cas individuel comme celui que vous désignez. Ces derniers tombent tous sous la rubrique des traversées subventionnées.

L'hon. M. Forke:

Q. Quand vous vous élevez contre le flot continental, votre intention n'est pas de lutter tant contre ce flot que contre l'affaiblissement graduel du flot britannique. En 1913, il nous est venu 140,000 de vos gens, et l'an dernier, seulement 70,000, ce qui fait à peine la moitié du contingent usuel; et pourtant nous opposons aux continentaux plus de barrières aujourd'hui qu'aux autres populations, et ce en dépit des clameurs que cette mesure nous vaut; or, envers et contre tout, les continentaux nous viennent en foule?—R. Je ne songerais jamais à médire de l'immigration continentale si la britannique réussissait à arriver à un chiffre égal ou supérieur. Impossible pour moi de dire du mal de l'immigration européenne, vu mon ignorance à son endroit.

Le président intérimaire:

Q. Puis-je poser une question? Votre idée comporte-t-elle l'admission d'autres catégories d'immigrants que ceux qui s'adonnent à l'agriculture et la liberté pour ces gens de faire tout autre travail que l'agricole? Est-ce là votre pensée? —R. Je dis que l'on devrait les amener ici en nombre assez considérable pour les grouper ensuite par régions d'origine. Nous ne connaissons qu'une couple de ces colonies d'après-guerre, et il ne faut pas trop se hâter de les juger à l'œuvre.

Q. Vous songez uniquement à établir des Britanniques sur la terre de la même façon dont les immigrants qui nous arrivent maintenant s'établissent?—R. C'est bien cela. Je suis d'avis qu'une bonne partie de nos ennuis de colonisation, à date, vient de ce que l'on introduit les immigrants isolément en leur imposant tel et tel emploi. Et à ce propos, je désirerais que l'on sache ce que j'ai à dire des familles que l'on installe dans des maisonnettes. Voici: quand il arrive qu'une famille prenne le contact avec un fermier et trouve à s'employer chez lui, ce dernier lui construit une maisonnette. Mais dès l'instant que le cultivateur cesse d'être satisfait de ses employés ou qu'il cherche à en abuser d'une ou d'autre façon, la famille se trouve sans feu ni lieu et est toute désignée pour la débâcle. Voilà ce qui me fait plaider en faveur du recrutement en masse et de l'établissement par groupes régionaux sur les terres.

[Mlle M. E. MacKie.]

M. Campbell:

Q. Mais comment les établir sur les terres? Vous savez comme nous que bien peu consentent à y aller?—R. Il me semble que l'on devrait prendre les chroniques canadiennes et en faire notre livre de chevet.

Q. Je vous demande pardon?—R. Je suis d'avis que l'on devrait consulter la chronique canadienne. Je dis que nous devrions retourner vers le passé et scruter ce qu'on y faisait en matière de colonisation. On admettait des gens absolument dépouryus de toutes ressources financières.

L'hon. M. Forke:

Q. Certains d'entre nous sont au courant de ces faits. On ne pouvait pas, à l'époque, compter sur les organismes dont on dispose présentement.—R. Les têtes du gouvernement réussissaient probablement à imaginer un truc quelconque.

M. Donnelly:

Q. Mais où allez-vous trouver les terres dans l'Ouest canadien pour y installer vos gens?—R. Nous nous imaginons que la chose est possible puisqu'elle l'est pour les immigrants des autres pays.

Q. Mais votre projet, quel est-il?—R. Je me garderais de conseiller un procédé qui ne comporterait pas au moins une préparation préalable partielle des immigrants; par ailleurs, je sais que les continentaux sont établis sur des terres.

M. Campbell:

Q. C'est s'abuser que d'appeler ces immigrants des colons?—R. Aussi ne l'ai-je pas fait.

Q. Mais ne parlez-vous pas de continentaux que l'on établit sur des terres? Ces gens ne vont sur la terre que comme aides; très, très peu s'en vont sur la terre comme colons. Ils n'ont pas l'argent nécessaire?—R. Mais je me dis que ce que le continental peut faire, le Britannique aussi peut le faire si seulement on lui en fournit l'occasion. L'affaire est que nous avons présentement une belle occasion qui ne s'est jamais présentée dans l'avant-guerre et qu'il nous est loisible à nous Canadiens, qui offrons de défrayer la moitié du coût de l'établissement de ces colons, de mettre un procédé pratique à pied d'œuvre.

Q. Personnellement avez-vous imaginé un système? Vous avez fait allusion à ce qui se faisait à l'origine du Canada. Que savez-vous des procédés de colonisation des anciens jours? Il ne me semble pas que nous devions retourner à l'état de choses d'il y a soixante-quinze ou cent ans, alors que le premier venu pouvait se faire adjuger de vastes étendues de terres puis amener des travailleurs pour labourer et défricher ces terres ainsi obtenues; c'est bien ce qui se faisait il y a soixante-quinze ou cent ans, n'est-il pas vrai?—R. Il doit exister des gens, même chez nos compagnies de transport, qui pourraient imaginer une solution du problème et la soumettre au gouvernement. Quand une solution retarde sur les temps, il devient difficile alors de proposer une autre solution. Je dis que le système du brigadier-général McRae, légèrement modifié, réglerait la colonisation comme il importe de le faire de nos jours.

Q. A ce sujet, avez-vous remarqué que le général McRae a affirmé que la terre de colonisation prête à exploiter vaudrait dans les $20 l'acre? Or vous faites-vous une idée de ce que peut valoir de nos jours la terre de colonisation disponible dans l'Ouest canadien? Je veux dire: si l'on prend une terre moyenne et qu'on y fasse pour quelque $1,500 d'améliorations, comme le propose le général McRae, que serait alors le prix de vente de cette terre?—R. Voilà justement ce qui fait que le système imaginé est peut-être trop ambitieux pour une catégorie des gens qui nous viennent. Ce n'est pas là ce qui s'appelle pionner, et certains colons préféreraient certainement venir s'établir dans des conditions plus modestes et ne pas s'embarquer dans une galère aussi coûteuse.

[Mlle M. E. MacKie.]

Q. Mais voilà, si l'on prend la terre située hors la zone de colonisation, de nos jours, la terre à colons pas encore prise, elle vaut moins que rien aujourd'hui, et si l'on entreprend d'y faire des améliorations, elle vaut moins que l'argent qu'on y mettrait. C'est le cas dans les districts que je connais personnellement. Pour coloniser, il faut aller sur des terres assez rapprochées des chemins de fer et donc sur des terres disponibles aux fins de colonisation?—R. Pas en petite quantité.

Q. Il existe des superficies inimaginables de terres à quinze milles des chemins de fer et dont partie a été cultivée; on a cultivé des millions d'acres de terres qui sont encore à vendre, mais une terre éloignée des églises, des chemins de fer et des écoles ne vaut pas cher.

M. DONNELLY: Il est possible d'acquérir des terres à $20 ou $25 l'acre, à trente milles des chemins de fer. J'ai été témoin d'une de ces ventes, l'automne dernier.

Le PRÉSIDENT: Peut-être que Miss MacKie dont le témoignage a pris fin, pourrait se retirer, à moins que l'on n'ait des questions à lui poser. Fort bien, merci, Miss MacKie.

Le témoin se retire.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MERCREDI, 9 mai 1928.

Le comité permanent de l'agriculture et de la colonisation se réunit à 11 heures du matin, sous la présidence d'office de M. J. L. Brown.

Le PRÉSIDENT INTÉRIMAIRE: Nous avons avec nous ce matin le lieutenant-colonel Williams, secrétaire fédéral de la ligue maritime.

Le lieutenant-colonel Cecil G. Williams (secrétaire fédéral de la ligue maritime canadienne) est appelé.

Le PRÉSIDENT INTÉRIMAIRE: La coutume est de laisser le témoin exposer ses vues personnelles; puis les membres du comité posent des questions à discrétion. Avez-vous des déclarations à faire?

Le TÉMOIN: Puis-je lire mon mémoire, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT INTÉRIMAIRE: Certainement.

Le TÉMOIN: Puis-je, monsieur le président, commencer par déclarer que je suis arrivé au pays il y a maintenant vingt ans dans l'entrepont du vapeur *Tunisian*. Ce que je désire développer aujourd'hui est le facteur humain de l'immigration, comme nous l'envisageons. Je sais que nombre de personnalités du pays se sont présentées devant vous et qu'il ne reste à peu près rien à dire qui n'ait pas été ressassé; mais en ma qualité de représentant de la ligue maritime du Canada, je viens ici mettre en vedette certains aspects particuliers de la question d'abord, à titre d'émigrant, deuxièmement à mon titre de pasteur de vastes territoires ruraux dans les comtés de Prince-Edward et Victoria, de l'Ontario, et de ce fait assez bien renseigné. Troisièmement, à titre d'individu mis en contact, en qualité d'administrateur de la ligue maritime du Canada pendant ces neuf dernières années. Et enfin, en vue de ma connaissance assez intime des difficultés qui assaillent les personnes désireuses de quitter l'Angleterre non parce qu'elles refusent d'y travailler mais bien plutôt parce que mises dans l'impossibilité de travailler malgré qu'elles en aient la volonté.

Puis-je déclarer tout de suite et sans vains discours que sur ce que j'en sais, le Canada est une terre simplement merveilleuse, remplie d'ouvertures illimitées à l'activité humaine; et prête et disposée à rendre cent pour un à ceux qui consen-

tent à trimer sur son sein. Pardonnez le caractère personnel de mes paroles et permettez-moi de déclarer que je suis en mesure de parler avec d'autant plus d'assurance que je suis débarqué sur ces bords dépourvu de toute recommandation et avec l'unique désir de me mettre à la tâche et d'assurer le vivre et le couvert à ceux qui comptaient sur mon courage pour subsister. Depuis mon arrivée, tous mes parents un peu rapprochés m'ont suivi, confiants sur les assurances que je leur donnais, et jamais, eux pas plus que moi, nous n'avons manqué d'ouvrage une journée depuis que nous avons mis le pied sur ce sol. Toute ma pensée est concentrée sur l'immigration britannique et, comme je la comprends, je dis qu'il nous vient ici deux classes de gens.

Ceux qui comptent s'enrichir en profitant des chances à leur portée.

Ceux qui cherchent l'aventure, les roger-bontemps, si vous voulez, désireux de fuir toute responsabilité.

Il me semble que nous devrions admettre les premiers et faire tout le nécessaire pour éviter les seconds. Un pays désireux d'avoir la meilleure classe de colons doit faire connaître ses intentions et prêter main-forte à l'occasion aux nécessiteux courageux qui viendraient s'établir ici moyennant assistance. Nul doute que les familles sont de la meilleure catégorie d'immigrants en ce qu'elles comportent de la stabilité et sont moins exposées à la débandade. Mais, sans assistance, impossible à cette catégorie de venir, vu qu'elles ne peuvent mettre de côté, la plupart du temps, de quoi passer dans un autre comté de son propre pays ou économiser pour préparer le voyage au Canada, et qu'elle gagne tout juste pour vivre au jour le jour.

Deux raisons, à mon sens, militent en Angleterre contre l'émigration en Canada dans l'esprit des sujets convenables. La première raison est l'assurance-chômage. Cependant qui oserait les en blâmer? Dans la chasse au foyer, on ne prend jamais trop de précautions. La seconde raison est la pension aux vieillards. Puis-je déclarer ici que quand nos pères s'en sont venus en Canada, les conditions de vie n'étaient pas aussi difficiles dans les vieux pays. Les conditions sociales étaient différentes du tout au tout et nos pères cherchaient à améliorer leur sort tout simplement. Le problème se présentait sous un angle absolument différent. Les conditions où je me suis trouvé, il y a vingt ans, sont tout autres que celles qui s'imposent à l'immigrant d'aujourd'hui. Nous allons affirmant que nous voulons maintenir les traditions britanniques et ses idéals de civilisation. Parfait, mais les Etats-Unis n'ont-ils pas chez eux de nos jours un problème assez sérieux à résoudre faute, si je puis dire, d'un choix judicieux d'immigrants? Devant ces faits ne devons-nous pas tâcher d'amener ici nos parents et amis qui, eux du moins, n'ont pas à apprendre à aimer l'Empire.

Et maintenant, je parle en faveur de l'immigrant, moi immigrant venu dans les flancs du *Tunisian*. Jamais je n'oublierai le jour où je me tenais sous la verrière du hall de la gare Windsor à Montréal, quelques dollars seulement en poche. Cette nuit-là, je pris le train pour Trenton, Ontario, et à midi le lendemain j'avais trouvé à me louer à raison de $15. par mois aux conditions ordinaires: lait, bois, patates et une maisonnette. Je reviendrai tout à l'heure sur cette maisonnette. J'étais sans le sou. Je me louai comme homme marié d'avril à novembre. Impossible de rien mettre de côté. A l'hiver rien à faire. Je devais payer $2 de loyer pour le petit logement que l'on m'avait laissé avoir pour l'été; et si je n'eusse coupé du bois à 50 sous ou 75 sous par jour et bricolé de-ci de-là, ma famille et moi serions morts de faim. On ne devrait jamais abandonner pendant l'hiver un homme qui a travaillé tout un long été sans se reposer. Mais comment empêcher cet état de choses? Je soumets humblement en qualité d'immigrant, et constatant mon absolue ignorance de la question, ceci: construisons une maison sur un acre de terre, embauchons l'immigrant pour un an, répartissant son salaire sur les douze mois de l'année en payant chaque mois; assurons-lui l'usage de la maisonnette pour l'hiver moyennant des travaux divers.

[Lt.-Col. Cecil G. Williams.]

C'est justement quand le mari manque d'ouvrage l'hiver que sa femme le presse de trop près pour lui faire commettre l'erreur irréparable de partir pour la ville ou le village le plus rapproché. J'en parle avec componction, monsieur le président, car je remercie Dieu de m'être placé sur la terre. La terre m'a assuré l'occasion de parvenir au succès; la terre m'a permis de me familiariser avec le Canada, d'apprendre à le connaître. Pendant que je trimais ainsi sur la terre, j'ai pu décrocher mon diplôme junior et suivre des cours pour devenir ministre du culte. Jamais dans une ville je n'eusse aussi bien réussi. Fussé-je parti pour la ville, je serais dès l'instant de mon arrivée tombé dans le gouffre des sacrifiés.

La nouvelle que tant de gens restent tout l'hiver sans trouver à s'occuper finit par arriver en Angleterre et détourne ceux qui ne sont pas en mesure de braver les événements. Je parle d'expérience. Je ne rougis pas de la classe sociale dont je suis sorti. C'est un véritable avantage pour moi d'avoir été invité à me présenter ici aujourd'hui. Jamais de ma vie je ne me suis présenté devant un comité, mais je ne rougis pas du groupe social qui m'a donné le jour. Tous étaient des travailleurs, hommes et femmes, et je ne saurais compter les fois où, à chacune de mes randonnées en Angleterre pour revoir mes parents dans le Bedfordshire, le Yorkshire et à Londres, je leur demande pourquoi ils ne viennent pas en Canada. La réponse est qu'ils craignent les conditions difficiles de vie en Canada et que le Canada n'a nullement besoin des gens d'Angleterre. J'ai bien cherché à les désabuser sur ce point. La terre est un endroit de choix pour les débuts d'un colon, comme je viens de le dire, et pour cette raison je proposerais deux choses:

1. Que le cultivateur embauche un travailleur avec entente que le contrat vaut pour pas moins d'un an, le contrat expirant au printemps. Je dis que c'est presque un crime de mettre sur le pavé en octobre un homme qui a à peine $10 en poche et qui doit faire face à un hiver canadien.

2. Que le gouvernement, dans la limite du raisonnable, aide le cultivateur à fournir une maisonnette entourée d'assez de terre pour permettre une récolte suffisante de légumes.

Mais je me rends compte que je m'embarque sur un terrain controversé; j'y demeure tout de même. J'ai été assez heureux de me louer à un cultivateur de tout premier ordre; j'ai par ailleurs eu le sort de me louer à un cultivateur d'une autre catégorie, de la catégorie qui fait que si vous lui tombez sous la patte, il vous en cuit. Il me semble, monsieur, qu'il serait à propos de se retourner de temps en temps vers les années de guerre en Canada. On se remémorerait que à la déclaration de guerre, ce fut un bel enthousiasme et une ruée sous les drapeaux, mais que par la suite les esprit se calmèrent; ce fut alors que le gouvernement d'union résolut de s'adresser aux églises et sociétés du pays. Ces dernières entreprirent alors de faire du recrutement dans leur domaine propre; de visiter les cultivateurs, et ce avec le magnifique résultat que l'on a vu, immédiatement avant la conscription. Il me semble que ces mêmes personnes seraient tout disposées à mettre la main à la pâte encore une fois pour le pays, comme elles l'ont été dans le temps, et qu'elles rendraient un service encore plus signalé au pays. Quatre ans j'ai exercé cette mission pastorale et je me souviens que j'ai réussi plus d'une fois, au cours de mes conversations avec les cultivateurs, à les convaincre de louer les services d'un immigrant et en particulier d'un homme marié. Je suis d'avis qu'il serait possible de faire une bonne propagande dans ce sens. Cette proposition vous semble peut-être à certains égards entachée d'enfantillage; mais après tout vous pouvez fournir un sujet si le cultivateur en demande un; mais s'il n'en demande pas, rien à faire. Et puis, mieux vaut embaucher un homme marié qu'un célibataire. Et à ce propos, je répète que nombre de cultivateurs seraient tout disposés à embaucher un homme marié de préférence, si le gouvernement fournissait le logement. Quantité de cultivateurs craignent de faire les frais de construction d'un logement. Mais n'est-il pas de fait

que dans la province d'Ontario que je connais assez bien, une bonne partie des cultivateurs, à leur grand avantage financier et autre pourraient s'assurer les services d'un immigrant si seulement ils le voulaient. Ils vous diront, si vous abordez le sujet, que l'Etat y gagnerait sérieusement d'utiliser l'homme marié, chaque fois que la chose est possible.

Je dis donc qu'il serait à propos de convoquer une conférence. Et maintenant, autre chose. Je dis que nous ne devrions pas craindre ceux qui ne désirent pas travailler sur la terre et ne peuvent le faire. Prenons, pour les fins de la discussion, le fait que le Canada compte présentement des centaines de gens qui ont immigré ici d'une manière ou d'une autre et qui sont des travailleurs du pays. Comment je sais cela? C'est que nous recevons à peu près tous les jours cinq ou six demandes de gens mariés désireux de faire venir leurs familles: réunion de la famille. Mais un homme marié ne peut à la fois expédier de l'argent à sa famille à l'étranger et économiser suffisamment pour faire venir cette dernière en Canada. Je dis donc, avec tout le respect dû, qu'il vaudrait la peine que le gouvernement ou plutôt ce comité, songeât à l'octroi d'une aide financière en vue de faire venir la famille d'un immigrant déjà installé en Canada. Toute ma sympathie va au travailleur canadien qui voit ceci d'un mauvais œil; et à ce propos, monsieur, j'ai écrit ceci: Il ne faut pas demander et s'attendre que l'on déplace un Canadien employé dans une entreprise industrielle pour faire place à un immigrant venu des Iles-Britanniques; mais en fait il faut reconnaître que la conversation avec les chefs fait naître bien des demandes d'emploi. Les preuves sont là qu'il est possible de trouver de l'emploi pour les journaliers. Il semblerait raisonnable d'imaginer qu'un patron canadien, constatant une vacance dans son personnel, voie d'un mauvais œil de laisser cette vacance non remplie pendant 1, 2 ou 3 mois, jusqu'à ce qu'un immigrant des Iles-Britanniques désireux de travailler fût amené à pied d'œuvre pour remplir cette vacance. Toutefois, nombre de patrons, je le dis par expérience personnelle, venus eux-mêmes des vieux pays, aussi bien que des Canadiens, embaucheront un immigrant à l'occasion.

L'hon. M. Stewart:

Q. Vous en êtes à l'industrie maintenant?—R. Oui, monsieur. Il semble bien que les progrès de l'industrie canadienne, tels qu'ils se révèlent présentement, créent des ouvertures plus vite qu'on ne peut y satisfaire avec l'élément purement canadien et compétent. Cette affirmation peut prêter flanc à la critique, mais n'est-ce pas la vérité pure? Un homme m'aborde à Toronto. Souvent je l'envoie à M. Dobbs, à moins que je me mette en quête de travail pour lui. Il refuse d'aller au chantier; il veut demeurer à la ville.

L'hon. M. Stewart:

Q. La même chose n'est-elle pas vraie du Canadien?—R. Il est peut-être opportun, monsieur, d'ajouter ici que l'on se demande peut-être au sein du comité: " Pourquoi la ligue maritime canadienne se mêle-t-elle de cette question? " Parce que les immigrants nous arrivent en novembre ou dans les derniers jours d'octobre et même en décembre. Or, je dis que c'est un crime que d'amener qui que ce soit en Canada en novembre et décembre.

L'hon. M. Forke:

Q. Qui les amène?—R. Ici, monsieur Forke, je ne puis parler que de ce que je sais de la bouche de ceux qui viennent à mon bureau. On les amène au pays...

Q. Je sais tout ce que je désirais savoir. Et je ne veux pas que l'on blâme le département pour avoir amené ces immigrants.—R. Non, non, ce n'est pas le département qui les amène, mais quelqu'un enfin le fait, et ce en octobre, novembre et décembre; or, je désire le répéter encore une fois, c'est un crime que de faire immigrer des gens en Canada à cette époque de l'année.

[Lt.-Col. Cecil G. Williams.]

M. McPhee:

Q. Ces gens sont refusés par le département?—R. Je ne puis parler que de ce que je sais, monsieur. Ils nous viennent en quête d'ouvrage; nous faisons tout le nécessaire pour les caser. Si j'en avais le pouvoir et, révérence parler, monsieur, je verrais à empêcher quiconque de faire débarquer ici des immigrants avant fin de mars au printemps, et après la mi-octobre, à l'automne.

L'hon. M. Edwards:

Q. Ce sont bien les compagnies de navigation qui les transportent?—R. Je l'ignore, monsieur. Nous étions en Angleterre, il y a à peine quelques semaines. Monsieur le président, j'attribue le peu de succès que j'ai pu obtenir en Canada à mon respect de la discipline; vingt ans de service à recevoir des ordres et à les exécuter sans crainte ni respect humain. Or, quand nous nous sommes trouvés en Angleterre, nous avons discuté la chose avec lord Jellicoe qui m'a cité une lettre parue dans le *Times* sous la signature de lord Beatty et que je vous lirai si vous en manifestez le désir. Je veux en venir à ceci: je suis d'avis que si vous pouviez prendre le contact avec l'amirauté ou le War Office, on y serait tout disposé à vous prêter main-forte en vous faisant choisir parmi ceux qui chaque année terminent leur service dans la marine ou l'armée; le choix pourrait se faire dans les douze derniers mois de service. Je parle ici surtout de ceux qui font un long service. Lord Beatty a déclaré dans le *Times* du 31 décembre 1927, à propos d'une déclaration attribuée au directeur australien de l'immigration. (Il lit):—

> "Nous sommes désireux de voir nos vastes espaces dénudés et qu'il importe de peupler occupés par des colons venus de Grande-Bretagne." Ce sentiment est bien réconfortant et venant de cette source il est de nature à nous laisser caresser de grands espoirs. Je serais tout à fait heureux d'avoir l'occasion de déclarer qu'il est impossible de trouver mieux comme colons que les anciens marins.
>
> Il n'existe, que je sache, que bien peu d'encouragement et même d'occasions pour que ces gens et leurs familles s'établissent dans nos dominions. Il serait oiseux que je cherche à vanter les qualités trop évidentes de ces hommes qui ont servi dans la marine de Sa Majesté, toutefois, je viens de recevoir, il y a peu, un document se rapportant directement à la question. Il affirme que le niveau physique et mental des écoles fréquentées par leurs enfants dans les trois ports marins est très élevé et même supérieur à celui des autres écoles placées sous les autorités locales. J'ai toute raison de croire à l'exactitude de cette affirmation, et le fait seul que l'admission dans la marine se fait par sélection parmi les plus dignes sur quantité de candidats, est de nature à laisser entrevoir un tel état de choses.
>
> Tout le temps du service, le mathurin est maintenu à un haut degré d'endurance physique, et la formation qu'il subit le rend tout particulièrement éligible; je suis persuadé que l'on se rend compte que dans l'œuvre de la colonisation, les meilleurs sujets sont ceux qui sont en mesure d'affronter n'importe quelle tâche. Mon but n'est nullement de susciter un sentiment de commisération chez nos concitoyens d'outre-mer en faveur de nos anciens marins, mais bien de donner libre cours à la conviction que ces sujets constitueraient un actif fort précieux pour n'importe quel dominion qui leur fournirait l'occasion de devenir colons.
>
> La limite d'âge d'admission aux camps d'instruction de Claydon et Brandon vient d'être haussée à 35 ans et ce changement heureux va pouvoir permettre à ceux qui ont terminé leurs 12 ans de service dans la marine d'aller suivre un entraînement à ces camps, et il est à espérer que bon nombre d'entre eux vont s'en prévaloir.

[Lt.-Col. Cecil G. Williams.]

Je sais fort bien qu'existe dans les dominions la tendance populaire d'envahir les grands centres, mais j'ose espérer que la catégorie de sujets dont je parle possède les qualités de confiance en soit et de persévérance qui l'immunisera plus que d'autres contre la défection, en face des difficultés qui s'imposent au colon dans les pays neufs.

Il reste naturellement beaucoup à faire dans le sens de la formation de communautés villageoises pouvant offrir les douceurs ordinaires de la civilisation et de la vie sociale, mais ici les gouvernements des dominions en savent beaucoup plus de toutes façons que je ne saurais le faire.

La semence de l'Empire a été jetée par la population maritime de ces îles et je suis convaincu que n'est pas mort l'esprit d'aventure et de risques. Somme toute, je dis que nos anciens mathurins, raisonnablement sollicités et initiés, deviendraient de dignes fils de n'importe quelle partie de l'Empire.

Nous avons recontré lord Jellicoe à ce sujet et il nous a assurés que chez lui on était parfaitement disposé à collaborer. Ce dernier est présentement le chef suprême de la légion comme successeur du comte Haig. A propos, nous avions entretenu le comte Haig de la question trois jours avant sa mort. Tout de même le comte Jellicoe confirma pleinement l'opinion du premier. Il eut la gracieuseté d'ajouter qu'il se proposait de visiter le Canada. Depuis, cependant, il m'a écrit qu'il ne pourrait le faire à cause de sa nomination à son nouveau poste. Il reste qu'il a insisté sur ce que ses anciens matelots constitueraient d'excellents sujets physiques, que l'on connaissait leur histoire à date et qu'ils étaient appelés à descendre, un jour ou l'autre, dans les rangs des sans-travail; et que si nous nous proposions d'aller de l'avant en l'occurrence, à peu près douze mois avant que les matelots terminent leur service, il serait tout disposé à mettre la main à la pâte de toute façon pour faciliter l'entrée de ces gens en Canada; car il est question, naturellement, du Canada. Et sans égoïsme, monsieur le président, car cette affaire me tient profondément au cœur, qu'on me permette de déclarer que si j'ai eu quelque succès en Canada, je le dois à l'habitude de la discipline, à l'école de l'obéissance que j'ai fréquentée sans jamais songer à rougir devant les autres; à ce que je n'ai jamais essayé de dire au cultivateur de faire comme ci ou comme ça, me contentant de faire ce qu'on m'avait commandé de faire. Le cultivateur canadien connaît parfaitement son affaire.

Je serais aussi le premier à fermer nos portes au déchet physique ou mental. Ce ne sont pas les mauvaises herbes que nous désirons, mais les plantes vivaces. Je me suis souvent demandé ce que je serais devenu à Saint-John, en mars, il y a vingt ans, si l'on m'avait refusé ici, alors que j'avais vendu tout ce que je possédais en Angleterre et que je me trouvais sans foyer. Eussé-je été refusé à l'époque, je serais retourné dans mon pays sans le sou et sans espoir. C'est pourquoi j'affirme que les précautions médicales que l'on prend de l'autre côté et qui sont sans appel doivent être maintenues et même désirées. En effet s'il arrive qu'une famille s'embarque sur un vaisseau là-bas, et même avant qu'elle ne quitte ses pénates, il importe d'examiner son état de santé et de dire au chef s'il lui est permis de venir ou non. Je prétends que c'est là une mesure infiniment recommandable. Je dis donc que je fermerais la porte aux déchets.

Je me montrerais aussi tout particulièrement impitoyable pour les sujets des gardiens de la Poor Law et autres individus de ce calibre. Ces paroles me sont dictées par ce que j'ai vu. Les gens de cette catégorie qui nous arrivent ont perdu la plupart du temps toute possibilité de faire leur chemin dans la vie. Et alors comment pourraient-ils se frayer une route en ce pays au milieu de tous ces embarras? Je me montrerais particulièrement rétif à l'admission de ce que l'on pourrait appeler les sujets douteux. Et je ne permettrais à personne de venir en Canada sinon pour aller travailler sur la terre ou exercer un emploi assuré d'avance.

[Lt.-Col. Cecil G. Williams.]

L'hon. M. Stewart:

Q. Voulez-vous répéter?—R. Je ne permettrais à personne d'entrer en Canada—je ne parle ici ni de la main-d'œuvre agricole, ni des domestiques, ni des membres de familles à réunir—sans un emploi assuré d'avance et sans le visa préalable du département.

Q. Pour les occupations industrielles?—R. Oui.

M. Jacobs:

Q. Vous voulez parlez des Britanniques comme des autres?—R. Je parle de tout le monde, monsieur. Je garderais la même attitude envers le continental. Je n'admettrais personne ici, pour m'exprimer de la sorte.

Q. Nul emploi ne vous était préparé, lors de votre venue, et cependant vous vous en êtes assez bien tiré?—R. Je vais m'expliquer, monsieur, en disant que je n'ouvrirais la porte à personne sans un emploi assuré d'avance ou s'il n'est pas disposé à travailler sur la terre. Mes fonctions me font prendre place au milieu d'organismes d'œuvres sociales à Toronto, et j'ai l'occasion de jeter les yeux sur les registres. Or, lorgnant le passé de ces gens, je constate que jamais aucun d'eux n'a eu d'occasion de se faire valoir de l'autre côté; que jamais la ligue navale ne se mêlera de suggérer un plan d'action, pas plus qu'elle ne prendra sur soi de faire immigrer un seul sujet anglais sans l'assurance absolue de lui trouver de l'emploi, ce en en informant le département à qui nous ferions tenir tous les détails de l'affaire.

Avant de reprendre mon siège, monsieur, je vous soumets une proposition à laquelle je tiens. On a justement répété, et l'on a eu raison de le faire, que c'est le pauvre qui aide le pauvre. Il partagera jusqu'à sa dernière bouchée de pain. Et voilà comment il se fait que l'on voit des familles qui se sont établies au pays, tout disposées à défrayer de part à demi le coût de la traversée de leurs amis désireux de venir les rejoindre ici; ce toujours sans préjudice des conditions ordinaires d'admission, et avec entente que ces personnes assureront le gîte aux nouveaux arrivants jusqu'au jour de leur établissement définitif en Canada. Mais je reviens toujours à dire, monsieur, que selon moi c'est une bien vilaine entreprise que de faire venir ici des gens que l'on destine aux centres industriels, à moins qu'on ne leur ait trouvé d'avance un emploi. Quant au cultivateur, je lui assurerais toute l'aide imaginable.

Je ne crois pas, monsieur, avoir rien à ajouter. Je désire vous remercier de m'avoir fourni l'occasion de venir devant le comité. Je vois parfaitement, messieurs, la limite de mes moyens.

M. JACOBS: Nous ne les avons pas encore aperçues.

Le TÉMOIN: Je me rends parfaitement compte que ma langue se sèche à mon palais.

Le PRÉSIDENT INTÉRIMAIRE: Désire-t-on poser des questions à monsieur Williams?

M. Fansher (Last Mountain):

Q. Je désirerais, monsieur le président, poser une question au témoin. Il a parlé de la discipline de la marine qui constitue un actif de prix. Ce ne sont pas ses propres termes, mais je m'exprime à ma façon. Enfin, il a déclaré que quiconque vient en Canada après avoir fait partie de la marine constitue un excellent sujet pour nous.

Q. Or je vous demande à mon tour si l'on ne doit pas considérer comme un désavantage pour une personne d'avoir été soumis à la discipline de la marine, vu que cette discipline peut avoir détruit chez elle un peu de son esprit d'initiative. En effet, ici, en Canada, quiconque vient des Iles-Britanniques se voit dans l'obligation de développer dans toute la limite du possible son initiative; et je demande si à votre sens la discipline de la marine n'est pas de nature à détruire cette initiative si nécessaire?—R. Pour vous répondre, je vous citerai les paroles

mêmes du comte Beatty. On choisit, on trie ces gens pour la flotte, et leurs enfants sont d'excellents sujets. J'ajouterai que moi-même je suis sorti de la flotte. J'ai servi en Afrique et ailleurs. On avait débarqué la brigade navale en ces parages, avec une bêche pour tout outil en ajoutant: débrouillez-vous. Le mathurin est l'homme à tout faire dans toute l'acception du mot. Je ne voudrais pas laisser ce sujet tomber au rang des sans-travail. Ses dispositions mentales ont suivi le courant, son physique est de premier ordre, et tout.

M. Anderson:

Q. Vous avez dit qu'on croit que le Canada n'est pas désireux d'ouvrir ses portes au Britannique. Sur quoi appuyez-vous ceci?—R. Voici quelle va être ma réponse. Vous savez que le premier venu qui ne réussit pas, parce qu'il en est incapable, écrit à ses gens outre-mer. Il ne dira pas la vérité dans sa lettre. Il n'écrira pas: " je ne crois pas qu'un seul homme reste sans ouvrage en Canada s'il est disposé à faire tout ce qui se présente ", mais bien " Le Canada, c'est l'enfer." Voilà ce qu'il écrira à ses gens.

Q. Vous avez aussi dit quelque chose sur le pauvre industrieux d'Angleterre. Ici naturellement l'homme industrieux se tirera d'affaire. Or est-il impossible à l'homme industrieux d'Angleterre qui économise d'arriver à économiser assez pour venir en Canada par ses propres moyens?—R. Le barème des gages en Angleterre, au regard de l'inflation du coût de la vie depuis la guerre, (ceci je le sais pour avoir été au fin fond de la question en vue de me rendre utile au besoin, et sans jamais songer que je serais appelé à venir parler ici) me force à répondre: " non, monsieur, il ne peut économiser suffisamment ".

Q. Croyez-vous que ce sujet puisse se faire un chemin ici, si on l'y amène? —R. Je le crois.

Q. Avez-vous quelque proposition à faire sur certaines méthodes d'assistance et la somme d'assistance à donner?—R. Il me semble que le gouvernement anglais pourrait faire largement sa part. Je vois bien l'immensité de la tâche à accomplir et ce qu'il va falloir d'argent; toutefois je persiste à croire que le gouvernement anglais serait tout disposé à prêter la main et même à assurer à l'immigrant un léger pécule pour le jour de son débarquement ici.

M. Jacobs:

Q. Vivez-vous sur la terre présentement?—R. Non, je suis administrateur de la ligue navale du Canada.

Q. Vous avez déserté la terre?—R. Oui, pour monter. Et je le dis avec onction. Et maintenant, messieurs, n'oubliez pas le mathurin; j'ajoute que je ne crois pas que personne soit forcé de chômer une seule journée en Canada s'il consent à accepter tout ce qui se présente.

Le témoin se retire.

GEORGE H. CORBETT est appelé.

LE PRÉSIDENT: Monsieur Corbett est le secrétaire du bureau de la Société de Protection des Femmes et des Enfants de Montréal. Je crois qu'il a quelque chose à communiquer au comité.

LE TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs, tout comme la personne qui me précède immédiatement, c'est la première fois que je me trouve devant un comité comme celui-ci. Avec l'expérience, j'aurais tout probablement préparé mon témoignage d'une façon plus intelligente et plus acceptable.

Je comparais pour trois agences sociales: la Société de Montréal pour la protection des femmes et des enfants, l'Association de Montréal pour le bien-être de la famille, et l'Association canadienne de Montréal pour le bien-être des prisonniers. Ces agences sont toutes affiliées au Conseil des agences sociales de Montréal. J'attire votre attention sur l'article 80 de la loi fédérale de l'immigration, qui se lit comme suit:—

Toutes dépenses faites dans l'administration et pour la mise en œuvre de la présente loi et pour fournir assistance et conseil aux immigrants et aider, visiter et soulager les immigrants indigents, leur procurer des soins de médecin et autrement poursuivre les objets de l'immigration, seront payés à même les deniers votés par le Parlement pour cette fin et conformément aux règlements ou aux décrets du conseil, s'il en est fait ou rendu pour la distribution et l'emploi de ces derniers.

D'après l'expérience de notre association, les fonctionnaires du ministère fédéral de l'immigration à Montréal prétendent, nonobstant l'article que je viens de citer, qu'ils ne disposent pas de fonds pour le soulagement d'immigrants indigents, le fardeau duquel tombe sur les sociétés de secours privées, au nombre desquelles est la nôtre, qu'ils ne sont pas autorisés à faire des déboursés pour de telles fins, et que, notre société étant la seule à toucher un octroi de la ville de Montréal, les familles dont la déportation devient nécessaire doivent lui être envoyées pour être secourues financièrement, afin qu'il puisse être prouvé qu'elles sont tombées à la charge publique.

Notre association est d'avis que le Parlement devrait voter des sommes suffisantes pour rendre opérant l'article 80 de la loi de l'immigration, que le ministère de l'Immigration devrait être tenu responsable en loi de la tâche de conseiller, d'assister, de visiter et de soulager les immigrants indigents, et qu'à défaut de cela l'obligation de prendre soin des immigrants devrait en loi incomber à l'agence qui les a amenés au pays. Toutefois, vu le grand nombre de ces agences, nous considérons qu'il devrait appartenir au ministère de l'Immigration de voir à ce que le secours et les soins nécessaires soient obtenus d'elles. Quant aux immigrants qui ne sont pas entrés au Canada sous les auspices d'une société privée, le ministère de l'Immigration devrait en être responsable conformément aux termes de l'article 80. Il est arrivé au fonctionnaire local du service de l'immigration de nous envoyer des immigrants pour que nous en prissions soin, nous demandant en même temps de remplir les formules de déportation. Nous sommes d'avis que lorsque le fonctionnaire local considère un immigrant comme étant indésirable, il devrait être de son devoir de prendre les mesures nécessaires pour que l'affaire soit soumise à un conseil d'enquête.

Notre association a eu occasion de constater qu'il se produit apparemment des délais indus dans la déportation d'immigrants non désirables. Ces délais, dit-on, sont dus à un surcroît de travail imposé à un personnel insuffisant aux bureaux du ministère à Ottawa. Nous avons constaté, cependant, que des délais se produisent dans l'appréhension d'immigrants après que les documents nécessaires ont été reçus par le bureau local, et nous sommes d'avis que si le coût du soulagement d'immigrants indigents retombait sur le ministère, les procédures en déportation seraient considérablement accélérées.

Le même article 80 impose aussi au ministère la responsabilité de la tâche de procurer aux immigrants des soins de médecin, et nous prétendons que, cette stipulation venant immédiatement à la suite de celle relativement au soulagement d'immigrants indigents, le ministère devrait être responsable du coût de l'assistance médicale.

En raison de l'insuffisance de maisons de convalescence, nous avons été appelés à prendre soin de patients à domicile, ce qui a nécessité l'emploi d'infirmières, que le bureau local du ministère refuse de payer, sous prétexte qu'il n'y est pas autorisé.

L'hon. M. Stewart:

Q. Pour combien de temps voudriez-vous que le ministère fût responsable? —R. Cinq ans.

Q. Jusqu'à la naturalisation?—R. Oui, monsieur. De fait, dans la ville de Montréal, les autorités municipales refusent l'admission aux hôpitaux à ces

immigrants jusqu'à ce qu'ils aient complété cinq années de résidence en Canada. Il est vrai que les hôpitaux accordent admission dans les cas d'extrême urgence, mais pour ceux qui n'exigent qu'un traitement préventif, il faut recourir à la philanthropie privée.

Q. Vous ne proposez pas que le ministère soit responsable de la santé de l'immigrant pendant cinq ans après son arrivée?—R. Je ne sais pas comment il arriverait à s'en tirer dans les circonstances critiques.

Q. J'ai posé cette question parce que je tiens à ce que le Comité sache que le Service de l'immigration s'occupe des immigrants jusqu'à ce qu'ils aient été débarqués et placés.—R. Ils ne deviennent citoyens qu'au bout de cinq ans. Je ne peux parler du pays en général; je ne parle que de la ville de Montréal.

Q. Je ne m'oppose pas à votre affirmation mais je tiens à ce que vous fassiez comprendre au Comité que vous parlez d'une période de cinq années.—R. C'est la période fixée par les autorités municipales du territoire dans lequel j'opère; c'est la limite qui nous confronte. Je n'ai aucune recommandation spécifique à faire en l'occurrence mais c'est une des choses à considérer dans l'étude de cette question.

M. Jacobs:

Q. Dites-vous que les hôpitaux refusent de recevoir les immigrants?—R. Sans garantie de paiement sauf dans des cas de grande urgence. C'est un règlement municipal.

M. Cahan:

Q. Ils les admettent pour traitement dans leurs dispensaires?—R. Oui, la division xx des œuvres sociales des différents hôpitaux.

Q. Prenez l'hôpital Royal Victoria et l'hôpital Général, que je connais mieux; ils reçoivent des immigrants dans leurs dispensaires pendant les premiers cinq ans, mais pas dans leurs salles?—R. Non, sauf dans des cas de grande urgence.

M. Jacobs:

Q. L'hôpital admettra le malade dont l'état s'aggrave?—R. Seulement dans des cas d'urgence. Nous avons eu des cas où ils refusèrent de les recevoir; ils n'estimaient pas qu'il y avait urgence suffisante.

L'hon. M. FORKE: Je tiens à dire que dans la ville de Winnipeg les portes des hôpitaux sont grandes ouvertes à tous les cas exigeant hospitalisation.

Le TÉMOIN: Je ne puis parler que de façon générale.

M. JACOBS: J'ai vu des nombreux cas traités dans les salles publiques des hôpitaux de Montréal. Si les salles publiques des hôpitaux ne sont pas ouvertes aux immigrants, il vaudrait autant les fermer complètement.

M. CAHAN: Lorsque des immigrantes venues au pays pour entrer à mon emploi comme domestiques sont tombées malades et ont dû être envoyées à l'hôpital, il ma fallu, parce que j'étais leur employeur, payer leurs frais d'hospitalisation.

Le TÉMOIN: Oui, et si vous aviez refusé d'assumer cette responsabilité, ces personnes qui avaient besoin de traitement médical auraient tout probablement été obligées d'attendre plusieurs semaines pour obtenir les soins qu'exigeait leur état. Je sais que cela est vrai, tout extrême que cela paraisse.

M. JACOBS: Cela ne semble pas chrétien.

M. CAHAN: D'après mon expérience je pense que l'exposé que fait le témoin est véridique.

Le TÉMOIN: J'ai des cas spécifiques ici, bien qu'ils ne se rapportent pas à ce sujet.

Notre cas n° 4058 est un exemple de ce que nous considérons être un délai indûment prolongé de la part du Service d'immigration.

[M. George H. Corbett.]

Estelle Sarah Reynolds née MacMillan, née en Ecosse le 8 novembre 1890.
Alec Reynolds, né à Glasgow le 17 avril 1913.
Mollie Reynolds, née à Glasgow le 15 février 1917.
Notre dossier n° 4058.
Dossier du ministère de l'Immigration, Ottawa, n° 177977.
Dossier du ministère de l'immigration, Montréal, n° 37222.

Madame Reynolds, que son mari, ancien soldat, aurait abandonnée, vint au Canada au début de 1925 pour se créer une situation indépendante et pourvoir au soutien de ses deux enfants que l'abandon du père avait laissés dans la détresse. Madame Reynolds s'engagea d'abord comme domestique et ensuite travailla à la journée. Elle réussit si bien qu'elle parvint à se fonder un foyer dans ce pays et à faire venir ses deux enfants mineurs susnommés.

Les deux enfants vinrent la rejoindre en février 1927.

Durant l'épidémie de typhoïde, Madame Reynolds tomba malade et elle mourut à l'hôpital Saint-Paul le 16 février 1927.

L'état des deux enfants qui se trouvaient ainsi délaissés nous fut signalé au commencement de mai 1927.

Ce que nous voulons faire ressortir c'est que ces enfants qui nous avaient été envoyés pour être déportés comme étant à la charge publique ne le furent qu'au bout de 79 jours.

L'hon. M. Forke:

Q. Mais elle avait travaillé et gagné de l'argent à Montréal?—R. Oui. Elle n'avait que juste ce qu'il fallait pour faire venir ici ses deux enfants, mais ceux-ci après la mort de leur mère n'ayant plus de soutien, furent laissés dans une institution de charité pendant 79 jours, ce que nous estimons être trop longtemps.

Le 13 mai nous soumettions l'affaire au bureau local du ministère de l'immigration en même temps que nous faisions nos dépositions sur les formules voulues et fournissions une déclaration de parents en Ecosse à l'effet qu'ils accueilleraient les enfants dans le cas où ceux-ci seraient déportés.

Dans l'intervalle, avec l'aide du Montreal Children's Bureau et ses fonds, de provenance privée (ces enfants sont des catholiques romains), nous avons fait pour les enfants ce qui s'imposait dans les circonstances.

Les enfants ne furent déportés que le 30 juillet 1927, après un délai de 79 jours.

Le cas suivant est celui de Rudolph DeLinde.

L'hon. M. Stewart:

Q. Quel en est le numéro?—R. Le numéro d'Ottawa est 216485 et celui de Montréal 32708. C'est un autre cas où il s'est produit des délais coûteux.

Rudolph DeLinde, Gerda Victorina Blud, Suédois, mariés le 12 octobre 1912 à Anvers.

Nina DeLinde, née en Danemark en 1916; Lillegut DeLinde, né en Danemark en 1923; Alan DeLinde, né à l'Hôpital de Maternité de Montréal en 1925.

DeLinde arriva à Halifax (Nouvelle-Ecosse) en mai 1924 et Madame DeLinde le rejoignit avec les enfants en août 1924.

Ce cas nous fut signalé le 14 juillet 1925, par les fonctionnaires du Service d'immigration (bureau de Montréal), qui nous avertirent qu'à l'hôtel *Olympic,* rue Windsor, un bébé du sexe masculin, Lillegut, avait été laissé seul, sa mère ayant été transportée à l'Hôpital de Maternité de Montréal vers onze heures le dimanche précédent, et comme il n'y avait personne pour prendre soin de l'enfant, on demanda nos services. Lillegut nous fut envoyé par le *Montreal Children's Bureau,* et Madame Davidson, alors secrétaire administratif de cette institution, plaça l'enfant dans sa maison d'accueil.

[M. George H. Corbett.]

L'affaire se compliqua au début par suite de l'incapacité absolue de Madame DeLinde de parler aucune langue autre que le suédois. Le 16 juillet nous essayâmes d'intéresser le consul suédois, mais cet individu nous déclara qu'il n'y pouvait rien, ou, pour employer ses propres termes, qu'il ne désirait pas s'immiscer dans l'affaire. J'ai appris que le consul avait aussi affirmé qu'il appartenait aux sociétés de bienfaisance de s'occuper de ces personnes, car, aurait-il dit, s'il arrivait à des Canadiens de se trouver dans des situations analogues en Suède les sociétés de bienfaisance de ce pays leur viendraient en aide. Le consul suédois refusa aussi de fournir un interprète, mais une des sténographes dans son bureau voulut bien agir comme tel non officiellement, et ce fut par elle que nous apprîmes que Madame DeLinde était venue avec Lillegut à Saint-Jean (Terre-Neuve) pour y rejoindre son mari, qu'après un séjour de quelques mois dans cette ville elle se rendit à Halifax en compagnie de son mari qui l'abandonna pour aller aux Etats-Unis, prenant avec lui l'aîné des enfants alors vivants et ne laissant aucune indication de sa destination. Nous fîmes rechercher DeLinde par le Service d'immigration des Etats-Unis, mais ne parvînmes pas à le trouver.

Dans l'intervalle, Madame DeLinde, qui avait donné naissance à un troisième enfant, était tombée à la charge publique, et, le 20 août 1925, après une nouvelle consultation avec le bureau local du Service fédéral de l'immigration, nous demandâmes, dans les formes ordinaires, son renvoi, avec ses enfants, soit en Suède ou en Danemark, selon les indications de son passe-port.

En attendant la décision du ministère de l'Immigration, Madame DeLinde fut placée dans la maison de refuge. Le 15 septembre 1925, un conseil d'enquête décida qu'il y avait lieu de la déporter ainsi que ses enfants, mais il lui fut permis de s'inscrire en appel, et le bureau local d'immigration fit la suggestion qu'il serait peut-être possible de lui trouver un emploi avec son bébé advenant une décision favorable pour elle.

Peu de temps après nous apprîmes que DeLinde était à New-York, mais avant que des procédure pussent être prises, il avait disparu.

Au mois de janvier 1926, nous écrivîmes au ministre de l'Immigration à propos de cette affaire et reçûmes du commissaire divisionnaire une réponse, portant le numéro 216485, nous informant qu'il donnait instructions à l'agent fédéral d'immigration à Montréal de se présenter avec Madame DeLinde chez le consul suédois pour essayer de lui procurer un passe-port suédois afin qu'elle pût être renvoyée en Suède. Rien ne s'ensuivit cependant, et Madame DeLinde resta à notre charge jusqu'à la première semaine de février 1926, lorsqu'elle et ses deux enfants nous furent enlevés par un particulier.

Il ressort de cette affaire que bien que le bureau local du service fédéral de l'immigration eût constaté, dès le début de juillet 1925, que Madame DeLinde et ses deux enfants se trouvaient dans le dénuement, ces personnes sont néanmoins restées à notre charge et à celle d'autres agences pendant presque huit mois et ont reçu durant la même période des secours de l'Assistance publique de la province de Québec.

Le cas suivant porte le numéro d'Ottawa 200088, le numéro de Montréal 31347 et notre numéro 1954:—

Re Hoare alias Moore.
John Hoare alias Moore.

Alice Dobby, qui aurait été mariée (cela n'a pas été vérifié) au susnommé, le 3 mars 1919, dans un bureau d'enregistrement à Fullum, Londres.

[M. George H. Corbett.]

Enfants:—

George Candie, né en 1912—pensionnaire de la Ferme pour garçons à Shawbridge.

Alec Candie, né en 1927—pensionnaire de la même ferme.

NOTE.—Ces deux garçons sont les enfants illégitimes de Hoare et d'une dame Candie.

Alice, née en 1915 en Angleterre—enfant naturel.

Jack, né en 1919 en Angleterre.

Rose, née en 1921 à Saint-Jean, P.Q.

Doris, née en 1922 à Cowansville, P.Q., baptisée Moore,

Baby, née le 26 septembre 1924 à l'Hôpital de Maternité de Montréal.

NOTE.—Les cinq derniers sont présentement et depuis le 21 août 1924 à la charge du *Montreal Children's Bureau* et de l'Assistance publique de la province de Québec.

Hoare, qui habitait le Canada avant la guerre, s'engagea dans le Corps vétérinaire canadien à la fin de 1914. Il devint, paraît-il, avant son départ pour l'Europe, père d'un enfant à la suite de ses relations avec une dame Candie. Un deuxième enfant, Alec, naquit de ses relations avec la même femme pendant la guerre lorsqu'il avait été renvoyé au Canada après avoir été congédié de l'armée à Shorncliffe pour causes médicales. Après un bref séjour au Canada il retourna en Angleterre où il s'engagea dans l'armée impériale. Ce fut pendant qu'il servait dans le corps expéditionnaire canadien qu'il fit la connaissance outre-mer de la femme qui nous est connue sous le nom de Madame Hoare. L'enfant Alice est sans doute le fruit de son intimité avec cette Dame Hoare avant leur mariage qui aurait eu lieu (cela n'a pas été vérifié) à Londres le 3 avril 1919.

Quoi qu'il en soit, Hoare et sa compagne furent rapatriés au Canada en mai 1920 par le vapeur "Royal George". Moins de douze mois après leur arrivée ils sollicitaient la charité, le *Montreal Children's Bureau* ayant eu connaissance d'eux en avril 1921. Ils furent assistés également par l'Association pour le bien-être de la famille en juin 1924 et, vers cette même époque, par le département d'œuvres sociales de la cathédrale *Christ Church*. De 1921 à 1924 ils habitèrent, avec leurs enfants, Saint-Jean, Cowansville et autres endroits, où ils étaient réputés être des mendiants. Le 1er août 1924, Hoare et sa femme louèrent une chambre à Montréal, rue Ontario Ouest, 283, où ils installèrent leurs quatre enfants, Alex, Jack, Rose et Doris, et les y abandonnèrent. La chose nous ayant été signalée, les enfants furent admis à la maison d'accueil le 4 août 1924. Nous n'avons pu parvenir à retracer Moore dans la suite.

Le 15 septembre 1924, Madame Hoare, enceinte, revint seule à Montréal. Le même jour elle demanda et obtint admission à notre maison d'accueil, mais elle s'inscrivit sous le nom de "Moore". C'est tout à fait par accident que nous l'y avons trouvée. Le cinquième enfant, "Baby", naquit le 18 octobre 1924 à l'Hôpital de Maternité de Montréal. Pendant plusieurs mois, comme le démontrent nos registres, nous avons fait tout ce que nous avons pu pour retrouver Moore, mais n'ayant pu y parvenir nous soumîmes l'affaire au bureau local du service d'immigration le 30 mars 1924, avant l'expiration de la période de cinq ans.

Le bureau local d'immigration répondit à notre lettre du 30 mars le 10 juin suivant nous informant que l'affaire avait été sérieusement étudiée par un conseil d'enquête, mais que le ministère n'avait pas juridiction pour déporter les familles de soldats canadiens (Hoare avait servi en dernier lieu dans l'armée impériale).

[M. George H. Corbett.]

Le 12 juin 1926, nous reçûmes d'Ottawa une lettre par laquelle on nous promettait une enquête. Nous y répondîmes donnant l'historique complet de l'affaire. Une nouvelle lettre d'Ottawa fut reçue le 18 juin 1926 accusant réception de la nôtre et nous informant que, d'après la preuve produite, Hoare, sa femme et les deux premiers enfants de leur mariage n'avaient pas été renvoyés au Canada pour démobilisation et ainsi n'avaient pas acquis la qualité de famille de soldat canadien, ce qui aurait eu l'effet d'empêcher leur déportation du Canada.

Le 9 juillet 1926, nous reçumes d'Ottawa une autre lettre par laquelle on nous informait que le ministère de l'immigration prenait dans les Iles Britanniques des informations en vue de s'assurer s'il y avait là des parents qui seraient disposés à et en état de recevoir Madame Hoare et ses cinq enfants, et que, le cas échéant, des arrangements seraient faits pour leur renvoi en Angleterre.

Vers cette époque on souleva la question de l'état mental de Madame Hoare. Les docteurs Mitchell et Silverman, du Comité d'hygiène mentale, après l'avoir examinée, firent rapport à Ottawa que cette femme était définitivement faible d'esprit et resterait sans doute toujours à la charge publique. Ils recommandèrent sa déportation.

Notre correspondance avec Ottawa se continua et la dernière lettre reçue du ministère de l'immigration, en date du 11 novembre 1926, nous apprit que les recherches faites en Grande-Bretagne indiquaient que les parents de Madame Hoare n'étaient évidemment pas en état d'accueillir celle-ci et ses enfants, bien qu'ils pussent peut-être recevoir Madame Hoare seule. Et le ministère ajoute: "La preuve soumise semblerait indiquer que Madame Hoare ou Moore appartenait, lors de son arrivée au Canada, à une des catégories dont l'admission est prohibée, et dans le cas où l'on déciderait de la déporter, elle et sa famille, vous en serez avertis.

Je ferai remarquer ici que par une lettre que nous adressa la ministère le 15 juillet 1926 le commissaire s'est exprimé ainsi: "Dans le cas où un certificat pourrait être produit démontrant que Madame Hoare appartient à une des catégories précitées (il s'agissait des alinéas A et K de l'article 3e de la loi de l'immigration), et avait sans doute appartenu à une de ces catégories au moment de son entrée au Canada en mai 1920, sa déportation présenterait probablement peu de difficulté."

Madame Hoare est encore avec nous, plusieurs tentatives de la faire admettre dans une institution ayant échoué. Ses cinq enfants se trouvent encore, comme je l'ai déjà fait remarquer, au *Montreal Children's Bureau*, où ils sont depuis le 4 août 1924. Leur mère les visite de temps à autre en compagnie d'un homme qu'elle appelle son "cousin".

Plusieurs autres cas de même nature pourraient être mentionnés, notamment celui de Charlton, notre numéro 3107, et celui de Murdock, notre numéro 2278, mais ceux que j'ai cités suffisent, je crois, à indiquer un besoin d'amélioration.

Immigrants et délits: Le secrétaire de l'Association canadienne pour le bien-être des prisonniers (John Kidman) rapporte que souvent des jeunes hommes sortant de prison et qui n'étaient au Canada que depuis relativement peu de temps s'adressent à lui pour assistance.

Le plus souvent ces jeunes hommes n'avaient pas été arrêtés pour actes criminels, mais pour vagabondage résultant de chômage en hiver. D'après nos observations, il est évident que ces jeunes gens arrivent au Canada pendant l'été, lorsque le travail ne manque pas, mais que, dès l'arrivée de l'hiver, ce sont eux qui, étant les moins expérimentés, sont les premiers à être congédiés.

Les lois concernant le vagabondage en Canada, surtout à Montréal, paraissent être plus sévères que dans les Iles-Britanniques, et l'Anglais,

l'Ecossais ou l'Irlandais est surpris de se voir arrêté sur les rues de Montréal à sept ou dix heures du soir uniquement parce qu'il a l'air d'être dans la dèche.

Ces hommes que l'on arrête—c'est le cas à Montréal—ne comprennent pas les procédures des tribunaux, beaucoup de ce qui se dit autour d'eux étant en français, et ils sont envoyés en prison pour quinze ou trente jours.

Bon nombre de ces jeunes hommes qui viennent au pays comme ouvriers agricoles et se rendent sur des fermes à leur arrivée en été sont plus tard congédiés et se dirigent instinctivement vers la ville la plus proche. L'Association pour le bien-être des prisonniers reçut dernièrement la visite de trois de ces jeunes gens, des Ecossais, qui avaient été envoyés en prison pour vagabondage.

Recommandations

(1) Que l'on donne, au cours du voyage, aux jeunes hommes et adolescents venant au Canada, des conférences dans lesquelles on leur expliquerait les difficultés qui pourraient surgir en conséquence du caractère saisonnier de certains emplois, afin qu'ils soient préparés à y faire face.

(2) Qu'il soit donné à chaque immigrant une carte portant le nom et l'adresse d'un ministre du culte, d'un agent de société de bienfaisance ou du représentant local du ministère fédéral de l'immigration, afin que, s'il lui arrive, au cours de sa première année au pays, des ennuis résultant de manque de travail ou de démêlés avec la police, il sache où s'adresser pour assistance et conseil.

(3) Que le ministère fédéral de l'Immigration demande aux juges des cours inférieures d'ajourner pour enquête, soit par le ministère ou par l'Armée du Salut ou autre société d'œuvres sociales, les causes où il apparaît que l'inculpé est un nouvel arrivé.

Je désire que l'on me comprenne bien, monsieur le président; je ne critique pas; je relate simplement mon expérience dans mes relations avec ces gens qui sont tombés dans l'infortune après leur arrivée au Canada.

M. Jacobs:

Q. Vous vous occupez de milliers de cas?—R. Oui.

Q. Et vous pourriez, je suppose, en citer un bien plus grand nombre que vous ne l'avez fait?—R. Oui, mais ce serait inutile d'en citer davantage, leur principe étant le même.

Q. Mais vous savez qu'avec une immigration de deux ou trois mille personnes par semaine, il ne peut que se produire des cas de ce genre de temps à autre?—R. Que feriez-vous des deux enfants Reynolds?

Q. Je ne me rappelle pas ce cas.—R. Ces enfants furent trouvés sur les rues de Montréal sans parents ni gardiens. Les sociétés publiques de bienfaisance de la ville de Montréal refusèrent de les hospitaliser. Dans de pareilles circonstances il ne reste qu'à recourir à des fonds privés.

Q. Avez-vous essayé d'intéresser la Société de bienfaisance écossaise?—R. Non. Nous avons eu recours à toutes nos associations de bienfaisance; nous avons tapé toutes les sources que nous connaissions.

Q. La Société d'immigration britannique de Montréal?—R. Oui. Elle refusa de s'occuper de ses propres gens. La Société de bienfaisance irlandaise protestante recommande la déportation de ses propres compatriotes. Nous n'avons aucun moyen de nous en occuper.

M. JACOBS: Il n'en est pas ainsi dans les sociétés juives.

L'hon. M. Stewart:

Q. De combien de cas, en moyenne, les trois sociétés que vous dirigez sont-elles appelées à s'occuper?—R. Les trois sociétés annuellement?

Q. Oui.—R. Environ 2,200. Ce chiffre ne représente pas le nombre de personnes, mais d'unités. Chaque unité se compose d'une famille ou d'un individu selon le cas.

M. Coote:

Q. Avez-vous d'autres suggestions à faire au Comité?—R. Non; toutes mes suggestions se trouvent dans mon exposé. Cet exposé contient plusieurs recommandations que je n'ai pas lues.

M. Heaps:

Q. Combien de personnes sans travail a-t-on arrêtées pour vagabondage à Montréal l'an dernier?—R. Voudriez-vous répéter cette question?

Q. Combien de personnes a-t-on arrêtées et envoyées en prison parce qu'elles se trouvaient sans travail?—R. Je ne sais pas. De nouveaux arrivés il y en avait 23. Les registres de nos sociétés de bienfaisance démontrent que les nouveaux arrivés constituent la moindre partie de nos ennuis, mais qu'ils en sont la partie la plus embarrassante, parce que nous ne pouvons prendre sur les fonds publics ce qu'il faut pour augmenter le secours que nous donnons. Par exemple, lorsqu'il nous faut placer dans une institution un enfant abandonné, cela nous coûte de $15 à $24 par mois pour maintenir convenablement cet enfant. Le public n'accordant que $7.20, il nous faut recourir à la philanthropie privée pour la différence qu'il y a entre $7.20 et $15 ou $24, selon les soins qu'exige l'enfant. Et les cas de ce genre sont nombreux.

M. CAHAN: Dans ma circonscription, des gens en détresse, des personnes qui sortent de prison et ne savent où aller, s'adressent à moi uniquement parce que je suis le député de la division, et, certaines années, je débourse de cette façon plus que la somme entière de mon indemnité. Je puis dire qu'il y a environ 3,500 juifs dans ma division.

M. JACOBS: Je pense que certains d'eux s'adressent à moi.

M. CAHAN: C'est impossible de ne pas se laisser attendrir. Je ne sais quelles sont leurs relations avec le ministère de l'immigration, mais je peux certainement louer l'œuvre de ces sociétés.

M. Coote:

Q. Lorsque des familles qui ont habité Montréal pendant dix ans se trouvent dans des situations telles que celles que vous avez mentionnées, la ville leur vient-elle en aide?—R. Absolument. Il n'y a aucune difficulté dans de pareils cas. Nous les hospitalisons sans délai.

Q. Et êtes-vous d'avis que le Service d'immigration, c'est-à-dire, en fin de compte, le Gouvernement du Canada, devrait s'occuper des nouveaux arrivés de la même façon que la ville s'occupe de ses citoyens?—R. C'est peut-être le fond de ma pensée. Comme je l'ai déjà dit, je n'ai aucunement qualité pour faire des recommandations sensées à un comité de ce genre. Je ne fais que vous donner mon expérience. Un dixième de notre population, a dit le témoin précédent, — c'est peut-être un quart — est composé d'immigrants qui luttent contre de graves difficultés. Nous recourons au ministère de l'Immigration pour conseil, assistance et promptitude dans le règlement d'affaires dont nous croyons, peut-être à tort, qu'elle devrait s'occuper, au moins jusqu'à ce que ces immigrants soient devenus des citoyens canadiens.

[M. George H. Corbett.]

M. Jacobs:

Q. Proportionnellement au nombre de cas dont vous êtes appelé à vous occuper, monsieur Corbett, diriez-vous que ces cas d'immigrants sont très peu nombreux?—R. Oui, monsieur Jacobs. Dans mes trois derniers rapports annuels j'ai fait observer que moins de six pour cent du travail de nos agences est attribuable à des personnes qui sont au Canada depuis moins de six mois et environ seize pour cent de ces personnes qui sont ici depuis moins de cinq ans. Mais la difficulté qui nous confronte est celle d'obtenir des secours de caisses municipales ou provinciales en conséquence d'un règlement arbitraire qui refuse toute assistance aux personnes qui sont ici depuis moins de cinq ans ou, si elles sont venues d'une autre province du Canada, depuis moins de six mois. Je ne critique pas. Je me rends parfaitement compte de l'énormité de la tâche de ce comité. Je ne fais que citer quelques cas pour montrer que peut-être par voie de consultation et d'échange d'opinions nous pourrions en venir à une meilleure entente. J'ai fait remarquer que de nombreux cas d'immigrants tombés dans la détresse peuvent être attribués au fait que ces personnes ignoraient totalement, avant de s'embarquer, les conditions de vie qui les attendaient en Canada.

Un autre cas, que le Comité voudra bien me permettre de citer, est celui d'un nommé Charlton, venu au pays sous les auspices de la Société d'immigration britannique en collaboration avec une agence de Montréal dont je ne me rappelle pas le nom. Il immigra comme cultivateur. Sa femme, examinée par le Service local d'immigration, jura qu'il ne savait pas traire une vache, qu'il n'avait jamais de sa vie houé une pomme de terre, et que le seul travail qu'il avait fait sur une ferme était de conduire les chevaux. Moins d'un mois après l'arrivée de cette famille, on constata que l'enfant aîné souffrait de faiblesse congénitale du cœur. Je tiens ce renseignement de la direction de l'hôpital Général. Il a fallu hospitaliser le deuxième enfant. La femme était atteinte d'un ulcère purulent à la jambe, qui, selon les médecins, était incurable. Elle souffrait de plus de varices aux deux jambes. Or, ces gens, après avoir failli à la tâche sur une ferme dans l'Ontario, vinrent à Montréal où ils tombèrent à la charge publique moins de trente-six heures après leur arrivée et ils y sont encore.

Q. Cela était dû à un examen médical défectueux, n'est-ce pas?—R. A une sélection fautive. Cet homme n'était pas plus cultivateur que je le suis moi-même.

M. Coote:

Q. Quand ces gens sont-ils arrivés?—R. Au début de 1920. Ils furent envoyés au Canada par les administrateurs de la loi sur les pauvres de Poplar, qui versèrent à cette fin £90 à la Société britannique d'émigration aux dominions. Ils ont contribué à épuiser notre caisse.

M. Jacobs:

Q. Sont-ils encore à la charge de votre société?—R. Absolument, monsieur. Les administrateurs de la loi sur les pauvres de Poplar payèrent £90 à la Société britannique d'émigration aux dominions pour effectuer leur émigration au Canada et voilà tout ce qu'ils ont fait. Cette famille est encore ici, quoique le bureau local d'immigration ait virtuellement décidé de les déporter. J'estime que c'eût été faire acte d'humanité que de renvoyer ces gens là où ils auraient eu l'avantage de secours en cas de maladie, d'assurance contre le chômage et de pensions de vieillesse. Ils ne s'adapteront jamais à ce pays. Il vaut mieux les renvoyer chez eux que de les garder ici souffrant de faim et acceptant des sacs de charbon de sociétés philantropiques. J'en étais rendu au point où le bureau local d'immigration avait décidé de les renvoyer, mais parce qu'une certaine personne d'une sensibilité trop vive trouvait qu'il était dommage de les renvoyer et que nous devions les garder ici, ils sont encore avec nous.

Q. Voudriez-vous nous donner le nom de cette famille?—R. Je l'ai donné. C'est Charlton.

[M. George H. Corbett.]

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est tout; je vous remercie, monsieur. Le colonel Tudge, de l'Armée du Salut, est ici.

Le témoin se retire.

Le colonel THOMAS R. TUDGE est appelé.

Le TÉMOIN (lisant):—

Je suis ici aujourd'hui, sur l'invitation de ce Comité, pour faire un exposé de l'œuvre de la division d'émigration et de placement de l'Armée du Salut, spécialement en ce qui concerne le placement d'immigrants au Canada. Pour commencer, je ferai remarquer au Comité que l'immigration ne constitue pas notre œuvre principale; c'est un travail auxiliaire qui nous est imposé par suite de notre unique organisation internationale. Etablis dans la plupart des pays d'outre-mer ainsi que dans les dominions et colonies de l'Empire, nous sommes en état de contribuer au rapprochement des habitants de ces pays.

En Grande-Bretagne et en Irlande nous avons un personnel permanent d'officiers et de travailleurs expérimentés, dont la plupart connaissent de première main les conditions de vie canadiennes; ils se consacrent entièrement au recrutement d'émigrants désirables, qu'ils assistent de leurs conseils. Au Canada nous avons un personnel d'immigration permanent dont le travail est de chercher des emplois pour les nouveaux arrivés et de s'occuper d'eux dans la suite. Outre ces officiers permanents, nous avons en Grande-Bretagne et en Irlande 5,772 officiers de l'Armée du Salut et en Canada 1,615, sur lesquels nous pouvons compter en tout temps pour nous aider dans ce travail.

La division d'émigration et de placement de l'Armée du Salut fut fondée en 1903 à la suite des nombreuses demandes d'assistance reçues en Grande-Bretagne de gens qui désiraient émigrer.

Le fondateur, le général William Booth, en posant les principes qui devaient servir de guide à la nouvelle division, insista sur les quatre points suivants:—

(1) Son œuvre doit être utile à l'individu.
(2) Elle doit être acceptable au vieux pays.
(3) Elle doit être avantageuse au nouveau pays.
(4) Le courant d'émigration doit toujours être déterminé par le pouvoir d'absorption du pays vers lequel l'émigrant se dirige et jamais par la pression des circonstances dans son pays d'origine.

Pendant les derniers 24 ans nous avons placé au Canada plus de 100,000 personnes avec moins d'un pour cent d'insuccès. De 1922 au 31 mars 1927, le nombre total d'immigrants introduits au pays a été de 24,456, composé comme suit:—

Femmes célibataires	8,819
Garçons pour travail de ferme (5 ans seulement)	2,050
Hommes célibataires	4,205
Enfants orphelins	911
Familles, comprenant parents	1,925
et enfants	1,875
Familles: épouses rejoignant époux	1,411
enfants	1,705
Veuves	822
Enfants accompagnant veuves	703
	24,456

[Lt-Col. Thomas Tudge.]

Durant la même période, l'Armée a fourni l'assistance financière suivante:—

Sommes octroyées par l'Armée à des émigrants à titre de don	£32,772
Sommes prêtées	60,522
	£93,294

L'Armée ne cherche pas à se faire des bénéfices. Toutes commissions que lui rapporte sa division d'émigration et de placement sont consacrées entièrement et exclusivement à l'œuvre de cette division même et n'entrent en aucune façon dans ses autres caisses. Au contraire, elle puise dans ses autres caisses pour alimenter celle de ce service.

Au Canada, les comptes de l'Armée sont examinés et vérifiés par MM. Edwards, Morgan et Cie, et en Angleterre par MM. Knox, Cropper et Cie. Des bilans sont publiés annuellement. Les détails des dépenses et des services ultérieurs rendus aux immigrants sont présentés chaque année au département d'établissement outre-mer du gouvernement britannique, qui a bien voulu approuver notre travail et contribuer au paiement de la dépense encourue.

Avant la guerre, l'Armée nolisait des navires pour le transport des émigrants qu'elle avait recrutés, et nous avons été les pionniers du système d'émigration par groupes personnellement accompagnés, qui donne à l'émigrant plus de sécurité dans sa grande aventure. Dès 1903, nous préparions des hommes sur notre ferme en Angleterre pour les travaux agricoles en Canada.

Je tiens à vous assurer que ceux qui viennent au Canada sous nos auspices, sauf une faible minorité, ne sont pas des membres de l'Armée du Salut. L'analyse suivante de 8,000 embarquements servira à démontrer que l'Armée poursuit son œuvre sans faire de distinctions entre les croyances religieuses:

40 pour cent appartenaient à l'Eglise anglicane;
20 pour cent appartenaient à l'Eglise presbytérienne;
16 pour cent appartenaient aux Eglises congrégationnelle et baptiste;
15 pour cent appartenaient à l'Armée du Salut;
5 pour cent étaient des quakers, des Plymouth brethren, etc.;
4 pour cent étaient des catholiques romains.

Au cours de ces vingt-cinq années l'Armée a ouvert une série de maisons d'accueil de l'Atlantique au Pacifique à Halifax, Montréal, Toronto, London, Winnipeg, Vancouver, et, plus tard, des centres spéciaux pour garçons furent ouverts à Moncton, Smith's Falls, Woodstock et Brandon, destinés exclusivement à l'usage des nouveaux arrivés.

Pour cette même fin spécifique une maison d'accueil fut construite à Vancouver en 1907 et une à Winnipeg en 1908. Dans toutes ces maisons logement et repas sont fournis gratuitement.

Je pense que nous pouvons nous dire la plus considérable et une des plus anciennes des sociétés volontaires s'occupant d'émigration et de placement.

L'adoption de la loi de colonisation impérial, en 1922, ouvrit une ère nouvelle qui, croyions-nous devait être marquée par des changements dans la procédure relative à l'émigration et l'immigration. Le Gouvernement de la Grande-Bretagne se montrait disposé à fournir de l'argent pour assister des personnes désirables à émigrer outre-mer, et l'Armée, cherchant à se rendre utile, se prépara à étendre son activité.

En juin 1922, un nouveau plan pour le transplantement de garçons âgés de 14 à 18 ans que l'on devait placer sur des fermes dans le Dominion

fut soumis par le commissaire Lamb et approuvé par le ministre qui dirigeait alors le département de l'immigration. Le premier groupe arriva en avril 1923 et, depuis cette date, 2,050 garçons ont été placés (non compris ceux qui sont arrivés cette année. L'an dernier, malheureusement, il s'éleva à propos de ce travail une vive controverse dont la conséquence fut que nous ne pûmes envoyer un aussi grand nombre de garçons que nous aurions pu n'eût été certaines restrictions que l'on nous imposa. Cette difficulté étant maintenant réglée, nous comptons sur la reprise prochaine du cours normal de cette catégorie d'immigration. Les garçons reçoivent leur formation préliminaire sur une ferme de 2,000 acres que possède l'Armée du Salut à Hadleigh (Essex); s'ils passent avec succès l'inspection que leur fait subir un fonctionnaire du Gouvernement canadien touchant leurs aptitudes physiques et morales, on les équipe convenablement avant leur embarquement pour le Canada comme membres d'un groupe personnellement accompagné. A leur arrivée ils entrent dans une de nos maisons d'accueil pour être ensuite placés au service de cultivateurs du voisinage. On continue à s'occuper d'eux après leur placement, mais pas de façon à porter atteinte à leur confiance dans leurs propres ressources.

Afin de poursuivre efficacement l'œuvre de soins après placement, nous avons ouvert, à Moncton, Smith's Falls, Woodstock et Brandon, quatre nouvelles maisons d'accueil destinées exclusivement à l'usage de ces garçons. Malheureusement, par suite du manque de fonds, auquel s'ajoutaient, dans le cas de Brandon, des restrictions imposées par une nouvelle loi, nous avons été forcés, cette année, de fermer deux de ces maisons.

Je constate avec plaisir que nous avons eu beaucoup de succès dans le placement de garçons. Depuis 1923 jusqu'à la fin de 1927, sur 2,050 garçons que nous avons amenés au Canada, il n'en a fallu déporter que 35, et des 523 garçons amenés au pays en 1926, je peux dire qu'à la date du 1er janvier 1928 cinq avaient été déportés, dix-huit s'en étaient retournés chez eux et 90 pour cent des cinq cents restés au Canada étaient encore sur des fermes.

Il convient de dire ici que ces garçons ne sont pas des pupilles de sociétés de bienfaisance en Grande-Bretagne intéressées principalement à trouver un débouché, une carrière, pour les enfants à leur charge, mais qu'ils sont choisis dans des familles ordinaires de la classe ouvrière des Iles Britanniques.

Ce travail a naturellement occasionné à l'Armée des dépenses considérables et il ne peut être poursuivi que dans la mesure où les fonds nécessaires peuvent être obtenus.

L'Armée fonda en 1903 l'œuvre dite "Réunion de familles" et a dépensé plusieurs milliers de dollars en octrois et en prêts pour assister des personnes méritantes à émigrer au Canada et à s'y établir.

M. SPOTTON: C'est un bien long exposé, monsieur le président; puisqu'il doit être imprimé et comme il sera bientôt une heure, je pense que, le président et le comité approuvant, nous pourrions le considérer comme ayant été lu.

M. VALLANCE: Je pense qu'il serait à propos de consigner l'exposé au procès-verbal, comme le suggère M. Spotton, parce qu'il faudrait alors que les membres du comité le lisent. On pourra ensuite interroger le témoin. Si celui-ci doit lire tout ce qu'il tient à la main, il en aura jusqu'à six heures ce soir.

Le TÉMOIN: Je ne me proposais pas de le lire en entier, monsieur.

M. SPOTTON: Si vous voulez que cela paraisse au procès-verbal, je pense que de le tenir pour lu faciliterait la chose.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: La procédure ordinaire est de poser des questions au témoin.

M. VALLANCE: Bien entendu, ce n'est qu'une suggestion que je fis.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le témoin n'habite pas Ottawa. Je pense qu'il vaudrait mieux qu'il continue.

Le TÉMOIN: Il existe depuis 1923 entre l'Armée et le département d'établissement outre-mer du Gouvernement britannique un arrangement par lequel les deux parties partagent également le coût de transport de ces familles. L'immigration de ces personnes doit toujours être approuvée par le directeur de l'immigration à Londres. Jusqu'à la présente année, le Département acceptait la garantie de l'Armée quant à la suffisance des dispositions prises pour l'établissement de ces immigrants. Cette année, cependant, par suite de la mise en vigueur de nouveaux règlements, avant qu'une famille puisse recevoir un octroi gratuit de l'Armée, du Gouvernement britannique, ou des deux, il est nécessaire que le Département à Ottawa approuve les mesures d'établissement prises et permettent l'émission d'un permis d'embarquement. C'est l'alinéa "h" de l'article 3 de la loi de l'immigration qui s'applique en l'occurrence.

Lorsque l'on consent à une famille un prêt, qui doit être remboursé, il n'est pas nécessaire d'obtenir l'approbation du Département.

Depuis sa création en 1903, la division d'immigration de l'Armée du Salut a toujours fait une place d'honneur sur son programme à l'immigration de femmes célibataires acceptables aux points de vue physique et moral. L'Armée fut une des premières institutions à faire accompagner des groupes de jeunes femmes au delà de l'Atlantique et à fonder pour elles des maisons d'accueil.

Le recrutement dans les Iles-Britanniques de domestiques expérimentées n'est pas chose facile à présent, les occasions de se placer étant pour elles tout aussi bonnes dans leur propres pays qu'au Canada. Il y a néanmoins des grands nombres de jeunes filles accoutumées au ménage, capables de faire la cuisine bourgeoise et les travaux ordinaires de la maison, qui entreraient volontiers en service domestique au Canada. Nous savons par expérience qu'il y a dans ce pays des centaines de familles qui seraient heureuses de trouver des jeunes filles de ce genre. Nous n'avons pas eu de difficulté à en placer des centaines au cours des quelques dernières années.

De 1921 à la fin de 1927, nous avons amenés au Canada, pour le service domestique 5,542 femmes, dont il n'a fallu déporter que 49 (moins d'un pour cent du nombre total).

Nous avons pendant plusieurs années administré des caisses de prêt pour différents gouvernements provinciaux. Ensuite, après l'adoption de la loi de colonisation impériale, le Gouvernement fédéral conjointement avec le Gouvernement britannique, accorda des prêts aux domestiques (approximativement $90 par immigrante). L'Armée garantit le remboursement de 90 pour cent de la somme des prêts consentis aux servantes venues au Canada sous ses auspices. Une somme globale de $134,689.17 fut prêtée en vertu de cet accord et l'Armée a remboursé au département le 90 pour cent convenu, le dernier paiement ayant été fait au mois de mars dernier.

Il nous est difficile à présent d'effectuer l'émigration au Canada de cette catégorie de personnes, à cause du manque de facilités et des divers règlements auxquels doivent se conformer les émigrantes et les sociétés, relativement aux examens médicaux et civils, dont j'aurai quelque chose à dire tout à l'heure.

Nous avons fait au département des propositions en vue de faire venir au Canada un certain nombre de domestiques au moyen de l'accord concernant les passages à prix réduit. Nous nous engagions à procurer à ces immigrantes des emplois convenables et à prendre soin de celles que l'on ne pourrait placer. (Je produis un mémorandum et certaine correspondance soumis au ministre de l'immigration par le commissaire Lamb et qui expliquent à fond la situation.) Au moment actuel nous ne pouvons procurer à ces immigrantes le passage à prix réduit qu'au moyen du système des "désignations nominatives", et bien que

nous ayons déployé les plus grands efforts pour faire fonctionner le mécanisme établi, nous l'avons trouvé fort incommode et très coûteux. C'est ainsi que pour faire approuver une demande de ce genre venant de la Colombie Britannique, la procédure suivante est nécessaire:—

1. La société volontaire doit trouver le futur patron.
2. Celui-ci remplit la formule de demande en triplicata.
3. Les formules sont envoyées au bureau local du Service d'établissement sur les terres, qui
4. les transmet au département provincial du travail pour vérification.
5. Celui-ci les renvoie au Service d'établissement sur les terres, à Vancouver, qui
6. les transmet au Service d'établissement sur les terres, à Ottawa, lequel
7. les passe à la surintendante de la division des femmes à Ottawa.
8. La demande est approuvée ou refusée.
9. Le ministère de l'Immigration à Ottawa avise le directeur à Londres, lequel, à son tour,
10. avise le bureau britannique de la société volontaire, qui
11. se met à la recherche d'une personne qui ferait l'affaire et demande l'approbation du directeur.

Le memorandum suivant est soumis.

Le témoin se retire.

Le Comité s'ajourne à quatre heures cet après-midi.

MEMORANDUM

L'ŒUVRE D'IMMIGRATION ET DE PLACEMENT DE L'ARMÉE DU SALUT AU CANADA

On a beaucoup dit au sujet du traitement de faveur dont jouirait ou chercherait à jouir l'Armée du Salut comparativement à d'autres sociétés philanthropiques. On dit maintenant qu'elle est traitée de la même manière que les autres sociétés. Cela se peut. Mais est-ce en abaissant plutôt qu'en relevant le niveau du traitement accordé qu'on en serait arrivé à ce résultat? Et l'Armée a-t-elle raison de prétendre que la question fondamentale devrait être: "l'Armée peut-elle être utile à l'Etat?" plutôt que "l'Etat peut-il être utile à l'Armée?" Quoi qu'il en soit, la question—elle se divise en trois parties—que le ministre doit étudier et sur laquelle il devra se prononcer est la suivante:—

(1) Est-il vrai que l'Armée, en raison de son organisation, dont les ramifications s'étendent à toutes les parties des Iles-Britanniques et du Canada, et de l'unité de contrôle qui la caractérise et qui est si nécessaire à la poursuite efficace de l'œuvre de transplantement d'être humains, est singulièrement en mesure de rendre à l'Etat de grands services dans cet important travail?

(2) Est-il vrai que la division d'immigration et de placement de l'Armée, bien que ne cherchant pas à réaliser des bénéfices, n'est pas à la rigueur une société de bienfaisance ou de philanthropie, n'étant nullement obligée de chercher à placer des pensionnaires d'aucune institution, mais que son principal travail, son unique souci, est de choisir dans la population générale des hommes, des femmes et des adolescents pour lesquels elle avait préalablement découvert un besoin en Canada?

(3) Dans tous les cas, vaut-il la peine que le ministre utilise—

(*a*) l'expérience de 25 ans,

(*b*) les propriétés et l'organisation édifiées en Canada durant le dernier quart de siècle,

(*c*) les publications de l'Armée, lue dans des centaines de milliers de familles au Canada et dans les Iles-Britanniques,

(*d*) les autres voies de publicité dont dispose l'Armée,
(*e*) les propriétés et l'organisation de l'Armée dans toutes les parties des Iles Britanniques?

Dans l'affirmative, à quelles conditions?

Il serait utile que le ministre, avant d'en venir à une conclusion, examinât les moyens d'action dont dispose l'Armée et se rendît compte de ses états de service.

Considérons d'abord son organisation au Canada, puisque l'Armée s'en est toujours tenue au principe fondamental que la capacité d'absorption du pays d'immigration et non les conditions sociales ou économiques ailleurs doivent déterminer le courant migratoire.

Dans le Dominion l'Armée a deux corporations principales: une pour l'Est avec bureau central à Toronto, et une pour l'Ouest avec bureau central à Winnipeg. De ces bureaux le contrôle s'étend, par l'entremise d'un commissaire territorial et d'un personnel d'officiers, à toutes les ramifications de l'organisme dans les territoires respectifs: églises, missions, refuges, foyers, hôpitaux, etc.

Outre ces divisions territoriales, le département d'immigration et de placement, dont le bureau principal est à Montréal, est représenté par un secrétaire résident, assisté d'un personnel. Ce secrétaire est responsable du travail d'immigration et de placement dans toute l'étendue du Dominion. Il n'a pas d'autre charge. Tout en maintenant une coopération étroite avec les commissaires territoriaux, il relève directement du bureau central de la division (Migration House) à Londres. Au Canada la division d'immigration et de placement compte 37 officiers et 21 employés. Le bureau principal est à Montréal et des succursales sont maintenues à Halifax, Saint-Jean, Québec, Toronto, Winnipeg et Vancouver. Il y a des maisons d'accueil pour femmes à Moncton, Toronto, London, Winnipeg et Vancouver, et des centres pour garçons à Woodstock et Smith's Falls, Ontario.

Les établissements d'œuvres sociales sont au nombre de 845, auxquels 1,613 officiers consacrent tout leur temps. Il y a de plus des milliers d'officiers locaux, de musiciens et autres, qui donnent généreusement de leurs heures libres à ce travail. Chaque territoire publie son propre *War Cry* et autres journaux.

(*b*) Dans les Iles-Britanniques l'organisation est plus complexe, la surveillance mondiale et la formation d'officiers pour le service international relevant de Londres. Les principales divisions, dont les officiers sont responsables au chef de l'état major, lequel est responsable directement au général, sont les suivantes:

(1) Eglises.
(2) Garnisons-écoles.
(3) Impressions, publications et fournitures.
(4) Œuvres sociales d'hommes.
(5) Œuvres sociales de femmes.
(6) Emigration et placement.
(7) Finances, affaires bancaires, propriétés, assurances-incendie, etc.
(8) La société d'assurance-vie.

Dans les Iles-Britanniques il y a 1,634 centres de l'Armée, auxquels 5,772 officiers consacrent tout leur temps. Les officiers locaux (tous des hommes qui ne font usage ni d'alcool ni de tabac), sont au nombre de 73,000. Les publications de l'Armée, *The War Cry, Young Soldier, Bandsman and Songster* (hebdomadaire); *All the World, The Officer, Scout and Guard, The Warrior, The Assurance Journal* (mensuel); *The Staff Review* (trimestriel), atteignent un tirage d'environ 600,000 par édition. Tous ces journaux sont vendus, sauf ceux distribués dans les hôpitaux, etc., et ils sont lus dans les familles du peuple, des îles Shetland aux îles de la Manche.

La Société d'assurance a un revenu de plus de £2,000 par jour et son fonds de réserve se monte à presque £4,000,000.

2. La revue des états de service de l'Armée démontre:

(1) Que, durant les derniers 23 ans, elle a placé au Canada plus de 100,000 personnes avec moins d'un pour cent d'insuccès.

(2) Qu'en toute probabilité 90 pour cent de cette émigration est attribuable à la propagande de l'Armée, et que cette même propagande a déterminé l'émigration de beaucoup de personnes qui ne sont pas venues au Canada sous ses auspices.

(3) Qu'elle s'est spécialisée dans le recrutement et le placement
(*a*) de femmes pour les travaux domestiques;
(*b*) d'hommes et d'adolescents pour les travaux des champs.

(4) Qu'elle a remboursé aux gouvernements 90 pour cent des sommes prêtées aux immigrants recrutés par elle.

Si le ministre est disposé à prendre la chose en considération, il lui serait utile d'examiner un peu l'histoire des relations de l'Armée avec les gouvernements du Dominion. En voici quelques traits saillants:

(2) En 1903, le Gouvernement fédéral et le Gouvernement d'Ontario décidèrent de coopérer étroitement avec l'Armée en lui votant de l'argent pour services rendus et en lui fournissant des facilités pour la poursuite de son travail de publicité, de sélection et de transplantement. Ces arrangements ont duré jusqu'à cette année et ont été renforcés de temps à autre.

(2) Ensuite vinrent des accords avec les provinces: la Colombie-Britannique, le Manitoba et la Nouvelle-Ecosse particulièrement ont coopéré avec l'Armée pendant plusieurs années consécutives, et les provinces d'Alberta, de Saskatchewan, de Nouveau-Brunswick et de Québec, de temps à autre.

(3) La base de la coopération du Gouvernement fédéral était d'abord un faible subside fixe auquel s'ajoutait une somme accordée pour chaque immigrant placé. Vinrent ensuite des contributions importantes aux frais de nos officiers de Londres et à notre publicité en Grande-Bretagne. Plus tard, en conséquence de l'opposition qui s'était élevée à ce que l'on qualifiait d'immigration subventionnée, le boni fut aboli et le subside fixe augmenté. Les subsides augmentés étaient destinés principalement au maintien des maisons d'accueil pour femmes que l'Armée avait établies dans différents centres du Dominion.

(4) Il y a cinq ans, lors de l'adoption de la Loi de colonisation impériale, en 1922, un accord fut conclu entre l'Armée et le gouvernement fédéral pour une période de cinq années. Cet accord reposait sur certaines entreprises et reconnaissait les conditions changées et changeantes—et particulièrement l'augmentation d'après-guerre du prix des marchandises; la nécessité de rétablir un flot d'émigration britannique; et l'importance d'éviter de suggérer le fait que, parce que le gouvernement britannique devait probablement contribuer aux dépenses de l'Armée, le gouvernement fédéral pourrait, pour cette raison, réduire le montant de sa contribution. En réalité, cette contribution fut augmentée.

L'accord stipulait que, d'*une part,* le gouvernement devait verser une subvention annuelle de $25,000 et que, d'*autre part,* l'Armée devait maintenir certaines maisons d'accueil (désignées) pour les femmes, et rendre d'autres services. L'accord ne fut pas conclu avant que M. Mackenzie King, le premier ministre, ne fut consulté et que le commissaire Lamb, au nom de l'Armée, n'eut déclaré qu'il "assumerait le risque" de tout changement d'administration.

Voilà le passé. Que réserve l'avenir?

L'Armée propose:

(1) Un accord, pour cinq autres années, semblables à celui qui a été conclu il y a cinq ans passés (décrit dans la lettre publiée, voir passage annexé).

(2) Que l'on ajoute à l'accord une clause couvrant les garçons voulant se livrer aux travaux de la ferme et qui ont complété leur instruction.

(3) Que, en raison du besoin "désespéré" reconnu, au Canada, de servantes, et du fait que l'Armée est prête à assumer la responsabilité du placement de ses immigrants choisis, elle soit encouragée à poursuivre son travail d'immigration des femmes, qui devraient bénéficier du taux réduit de passage, à condition que le directeur de Londres soit satisfait que les jeunes femmes choisies par l'Armée sont en bonne santé et de bonnes mœurs.

(4) Que, vu son expérience, son organisation, ses services désintéressés et sa réputation au Canada, elle est bien qualifiée pour entreprendre cette besogne et aussi capable de l'accomplir que n'importe quel gouvernement provincial et n'importe quel chemin de fer du pays.

Bureau de l'Immigration,
Londres, E.C. 4.
9/6/27.

LONDRES, lundi le 4 juillet 1927.

CHER MONSIEUR WALKER,—Maintenant que le ministre est à Londres avec vous, puis-je attirer votre attention sur la question dont nous avons parlé ensemble de temps en temps et que vous pourrez, j'espère, induire M. Forke à étudier pendant son séjour ici?

(1) *Femmes domestiques.*—Il suffit de faire allusion au fait que nous avons réussi à transplanter des milliers de femmes au cours des derniers vingt-cinq ans, et que nous avons d'abondantes preuves que la demande n'est pas satisfaite et que l'offre est loin d'être épuisée.

Je soumets, pour votre information, un tableau des demandes adressées à nos agents au Canada au cours des récentes semaines; nous n'avons fait aucune démarche pour obtenir ces demandes. Vous pouvez imaginer le résultat si nous dirigions nos efforts dans ce sens. J'ai de nombreuses lettres à mon bureau et la déclaration souvent répétée que l'on est prêt à entraîner les domestiques prouve à l'évidence que ce sont des domestiques sans expérience que l'on désire. Quant à l'offre, vous êtes renseignés sur la question, mais je désire attirer votre attention sur le cas de 21 femmes, que l'on juge ne pouvoir bénéficier du taux de passage réduit et cependant entraînées dans le service domestique et désireuses de venir s'y livrer au Canada.

(2) *Publicité dans les Iles-Britanniques.*—Sur ce sujet je vous référerai à ma lettre du 24 mars et au fait que depuis plus de vingt ans le gouvernement fédéral a régulièrement contribué à notre travail de propagande. Vous vous rappelez sans doute que lors de mon entrevue avec le ministre à Ottawa, au mois de décembre dernier on a exprimé l'opinion que, à l'avenir, cet aspect de l'œuvre de l'Armée du Salut serait peut-être plus avantageusement étudié par le directeur de l'émigration à Londres.

Voulez-vous maintenant acquiescer à ma requête et me permettre de vous faire connaître notre travail, nos idées et nos projets?

Espérant que vous jouissez d'une bonne santé, j'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

DAVID C. LAMB,
Commissaire.

J. BRUCE WALKER,
Directeur de l'émigration européenne au Canada,
Canadian Building,
Square Trafalgar, S.W. 1.

4 juillet 1927.

TABLEAU DE 127 DEMANDES DE DOMESTIQUES RÉCEMMENT REÇUES À NOS BUREAUX DE DOMESTIQUES AU CANADA

District	—	Bonnes sans expérience	Servantes pour aider aux travaux du ménage	Cuisinières	Bonnes à tout faire	Gages offerts
Moncton	10	2	1	.....	7	$15–25–30
Toronto	34	23	1	.....	10	$25–35
Winnipeg	52	18	2	13	19	$20–35
Vancouver	31	.....	3	4	24	$25–35 Bonnes à tout faire. $35–40 Cuisinières.
	127	43	7	17	60	

POUR L'INFORMATION DE L'HONORABLE M. FORKE

Cas de femmes domestiques (britanniques) désireuses d'émigrer au Canada, mais que le fonctionnaire du gouvernement au Royaume-Uni juge ne pouvoir bénéficier du taux de passage réduit.

Dans chaque cas la santé était jugée satisfaisante (le certificat médical usuel était fourni en certains cas) et les mœurs étaient inattaquables. Quant à l'expérience, ces filles, bien que n'étant pas occupées au service du ménage, pouvaient dans la plupart des cas, entreprendre la cuisine ordinaire, le travail général du ménage ainsi que le lavage.

Numéro de notre registre	Nom	District	Âge	Occupation	Religion	Remarques
B.1581Annie	Cochrane.....	Belfast.....	23	Employée d'usine.	Presbytérienne.....	Gouvernement canadien déclare, 24–3–27: "Elle paraît être une très bonne personne; la recommanderais si elle payait plein prix. Veuillez m'avertir si vous êtes disposés à accorder cette avance sur prix de passage."
B.1597Ellen	Gibson.....	Belfast.....	24	Tireuse de fils.....	Presbytérienne.....	Le gouvernement canadien déclare, 30–3–27: "Nous constatons que cette fille est employée dans une industrie et nous ne pouvons recommander qu'elle soit transportée à prix réduit; veuillez m'informer si vous êtes disposés à lui prêter le prix de passage."
G.6433Sarah	Hassall.....	Gournock...	21	Employée de boutique.	Catholique romaine.	Aînée d'une famille de 11. On lit dans sa recommandation: "Ayant entraîné quelques filles dans les travaux domestiques, je puis lui décerner un certificat de compétence." Gouvernement canadien déclare: "Ne peut la recommander parce qu'elle travaille dans un atelier depuis qu'elle a quitté la classe. Il est donc nécessaire qu'elle paye plein prix ou qu'on lui prête le prix du passage."

Numéro de notre registre	Nom	District	Âge	Occupation	Religion	Remarques
B.1596	Susan Gibson.....	Belfast.....	30	Tireuse de fils....	Presbytérienne.....	Le ministre dit: "Compétence pour travaux ordinaires du ménage." D'autres recommandations déclarent: "Peut faire la cuisine et le lavage."
G.4824	Elizabeth Petrie....	Dundee.....	21	Employée d'usine.	Eglise d'Ecosse.....	Est expérimentée. Gouvernement canadien déclare: "Recommande que l'on permette à cette fille d'émigrer en avançant le plein prix du passage."
B.1597	Susan Crossley.....	Belfast.....	21	Tisseuse.....	Eglise d'Irlande.....	Expérience à la maison. Travail domestique et aide. Fille de table, 1923-24. Le gouvernement déclare: "La recommande si vous avancez le prix du passage."
L.2081	Gertrude Orme.....	Burnley.....	29	Employée d'usine (4 ans).	Eglise d'Angleterre.	Travail domestique, 3 mois. Peut faire la cuisine, le lavage et les travaux du ménage. Gouvernement canadien dit: "A été employée dans un usine pendant les derniers quatre ans; n'a donc pas droit au passage réduit."
L.1394	Florence Smith.....	Kendal.....	21	Cuisinière.....	Eglise d'Angleterre.	Cuisinière. Derniers six mois, £52 par an. Fait cuisine pour 40 personnes à école primaire. Bonnes recommandations. Certificat médical. Gouvernement canadien dit: "Ne peut accorder passage réduit." A attendu six mois avant d'obtenir entrevue avec gouvernement canadien.
L.2066	Gladys Dunn.....	Oldham....	18	Employée d'usine (18 mois).	Eglise d'Angleterre.	Antérieurement employée aux travaux domestiques. Gouvernement dit: "Ne peut la recommander parce qu'elle a travaillée dans une usine depuis septembre 1925."
G.6229	Elizabeth Taylor...	Gournock...	19	Employée de filature.	Presbytérienne.....	Chargée du travail du ménage pour son père depuis décès de sa mère quatre ans passés, après retour d'usine le soir. Sa jeune sœur fait maintenant ce travail. Gouvernement canadien dit: "N'est pas admissible parce qu'elle travaille dans usine."
B.1529	Martha Davis.....	Killyleigh..	20	Employée d'usine.	Eglise d'Irlande.....	Recommandation: "Habile, honnête, laborieuse; 16 mois en qualité de garde-malade; a participé aux travaux du ménage. Peut faire cuisine ordinaire. Gouvernement canadien dit: "Pas prêt à recommander passage réduit."
G.6406	Mary Paton.....	Dundee.....	18	Repasseuse.....	Eglise libre.....	Rec.: Bonne pendant neuf mois, 1923-4. Travaux du ménage mais pas de cuisine. A quitté le foyer pour gagner à cause du décès du père. Gouvernement dit: "Ne peut recommander son transport à prix réduit. Non développée et manquant de propreté." La mère dit avoir demandé de bénéficier du projet des veuves. Si elle est acceptée avec sa famille cette fille pourrait être incluse dans l'arrangement.
G.5684	Elizabeth Havern..	Dumbarton	22	Oisive; autrefois servante.	Eglise d'Ecosse.....	Rec.: Travaux domestiques pendant 12 mois. Refusée par gouvernement canadien parce qu'il était question de malhonnêteté dans recommandation. Fille nie la chose et dit que patron était d'humeur chagrine et ne pouvait garder de bonnes. Il eut 4 cuisinières à son service en 12 mois. Elle quitta pour améliorer sa position.

Numéro de notre registre	Nom	District	Âge	Occupation	Religion	Remarques
G.5433	Elizabeth Mitchells.	St. Andrews	19	Blanchisseuse.....	Baptiste.....	Chargée des soins du ménage pendant deux ans. Gouvernement dit: "Recommande qu'on lui prête le plein prix du passage."
G.6434	Janet McDevitt.....	Glasgow....	22	Employée de boutique.	Protestante.....	Bonne pendant deux ans. Gouvernement dit: "Ne peut recommander transport à prix réduit. Veuillez dire si désirez qu'on lui accorde avantages mentionnés à Formule F."
G.5420	Elizabeth Mudie....	Dundee.....	23	Prépareuse de jute	Catholique romaine.	Rec.: "Cuisinière de 1ère classe; très compétente. La connaît depuis 7 ans. Gouvernement canadien dit: "Recommande que vous lui prêtiez le plein prix du passage."
G.6225	Rosetta Revell.....	Gournock...	18	Servante.....	Eglise d'Angleterre.	Recommandation: "Fille propre, habile, laborieuse." J.P. dit: "La connaît depuis enfance et la recommande." Autre recommandation: "Parfaitement compétente." Gouvernement canadien dit: "Manque tout à fait d'entraînement, n'a pas de manières et devrait passer six mois en service."
H.O.5586	Ada Flint.....	Birmingham.	33	Employée, fabrique de caoutchouc.	Eglise d'Angleterre.	Peut faire cuisine et lavage. A eu charge du foyer depuis décès de sa mère, il y a six ans.
H.O.9005	Emma Flint (Sœur de celle ci-dessus).	Birmingham.	23	Employée, fabrique de caoutchouc.	Eglise d'Angleterre.	Peut faire lavage et cuisine. Gouvernement canadien dit: "Ce sont de très bonnes filles, honnêtes et franches; elles m'ont dit qu'elles ne sont pas des servantes dans le sens ordinaire du mot. Elles sont de si bonnes mœurs et elles ont acquis assez d'expérience au foyer que je les recommanderai certainement si elles sont demandées."
G.6872	Elizabeth Martin...	Clydebank.	18	Couturière.....	Eglise libre unie....	La mère veuve, agée de 41 ans, elle-même désireuse d'émigrer, dit de ses deux filles: "Les deux filles sont bonnes cuisinières et de bonnes filles de ménage et elles sont consentantes d'entrer en service."
G.6871	Janet Martin.....	Clydebank.	20	Employée de boutique.	Eglise libre unie....	Gouvernement dit que sa recommandation ne pourrait leur faire obtenir le passage réduit parce qu'elles n'ont jamais fait de service domestique.

Copie

CANADIAN BUILDING,
SQUARE TRAFALGAR,
LONDRES, S.W. 1.,

Le 6 juillet 1927.

MONSIEUR LE COMMISSAIRE LAMB,—J'ai reçu votre lettre du 4 juillet contenant des documents concernant:—

(*a*) Les femmes domestiques, et
(*b*) La publicité dans les Iles-Britanniques.

Vu que le ministre et le sous-ministre sont présentement en Europe je crois qu'il serait à propos de leur soumettre directement ces documents sans commentaire particulier autre que ce que pourrait exiger une discussion ou une conversation sur le sujet.

J'adresse à M. Forke (en attendant son retour de la Scandinavie) une copie de votre lettre du 4 juillet ainsi que l'original des formules qu'elle contenait.

Votre dévoué,

(Signé) J. BRUCE WALKER,
Directeur.

Le commissaire D. C. LAMB,
Armée du Salut,
Bureau de l'immigration,
3, Upper Thames Street,
Londres, E.C. 4.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le comité reprend sa séance à 4 heures de l'après-midi.

Le lieutenant-colonel THOMAS TUDGE est rappelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs les membres du comité, l'Armée est dans une situation particulièrement favorable et elle peut rendre des services inappréciables dans le domaine de la publicité et de la propagande.

L'Armée possède en Grande-Bretagne neuf revues (3 hebdomadaires, 5 mensuelles et une trimestrielle). Les revues hebdomadaires et mensuelles sont fort répandues parmi la population ouvrière. Nous avons toujours mené, par ce moyen, une campagne soutenue qui atteint les "classes émigrantes". Le département maintient une section de publicité qui fournit de temps en temps des articles et des renseignements à la presse britannique qui est toujours disposée à connaître le point de vue de l'Armée sur les divers problèmes qui surgissent.

En outre, depuis plusieurs années notre programme comprend une série de conférences données au cours des mois d'hiver. Le Canada a expédié en Grande-Bretagne des fonctionnaires expérimentés pour visiter les régions choisies, choisir et recruter des immigrants désirables.

Depuis l'inauguration du service nous avons joui de l'approbation cordiale du gouvernement fédéral et nous avons toujours collaboré avec ses fonctionnaires. Nous avons collaboré avec les gouvernements de l'Ontario et de la Colombie anglaise depuis au delà de 20 ans et nous coopérons avec les autres gouvernements provinciaux depuis une époque moins reculée.

Les divers ministres fédéraux se sont plu à utiliser notre organisation et à la subventionner. Mais je crains que la politique actuelle ne soit de restreindre les activités des sociétés volontaires,—peut-être pas avec l'intention de commettre une injustice envers l'Armée du Salut,—mais sans doute parce que l'on croit que l'organisation du gouvernement est suffisante pour accomplir toute la besogne. Je soumets un mémoire du 24 novembre 1927, adressé au premier ministre par le commissaire Lamb, qui montre clairement la position prise par l'Armée. (Voir mémoire, page 492.)

Je prétends respectueusement qu'il n'est pas possible à l'organisation départementale de faire la besogne que nous accomplissons. Au moins 90 p. 100 des immigrants que nous amenons au pays n'y viendraient pas d'autre façon. La majorité des gens que nous amenons consentent à émigrer à cause de la réputation que nous avons acquise au Canada et outre-mer et plusieurs des parents ne consentent à laisser venir leurs enfants au Canada que parce qu'ils sont certains que, à part le gouvernement, il est quelqu'un qui s'occupera d'eux. A cause de notre unité de direction on ne doute pas que les promesses faites aux émigrants des Vieux Pays seront exécutées à l'arrivée ici.

[Lt-Col. Thomas Tudge.]

Examen médical

Nous ne doutons pas que l'examen médical soit désirable et même nécessaire. De fait, depuis notre début nous avons exigé un certificat médical des gens à qui nous avons consenti un prêt pour payer leur billet de passage. Pendant plusieurs années nous nous sommes contentés du certificat du médecin de famille, qui nous donnait complète satisfaction. Quand le gouvernement inaugura le régime des médecins spéciaux nous avons accepté l'inovation, et dans l'ensemble les résultats furent satisfaisants.

Quant aux règlements mis en vigueur cette année dans les Iles-Britanniques il est trop tôt pour en juger, mais il semble qu'ils ont pour effet de retarder l'immigration. Le présent règlement médical est particulièrement rigoureux pour les jeunes femmes et les ouvriers de ferme venant des districts ruraux. Il est souvent impossible aux émigrants de se rendre dans les centres au moment désigné (qui doit sans doute être déterminé selon la commodité du médecin). En outre, plusieurs des centres manquent d'attraits pour les jeunes femmes; il est vrai que l'on a abandonné les débits de liqueurs, mais l'on utilise encore les salles municipales, les bureaux des agents de navigation, les salles militaires, etc.

Un autre aspect qu'il ne faut pas perdre de vue c'est la publicité autour des émigrants en les faisant paraître dans des endroits publics où le médecin du gouvernement doit les rencontrer. Dans le passé cette besogne se faisait privément. Il n'est pas agréable à plusieurs jeunes femmes de se faire examiner par un médecin étranger.

Il n'est pas difficile aux citoyens des villes de se procurer des photographies, mais il n'en est pas de même pour les campagnards, qui doivent faire un voyage spécial à la ville pour se faire photographier. Avec l'examen médical cela fait deux voyages. Les dépenses sont souvent assez élevées.

Le but du nouveau règlement, qui est de rendre l'examen définitif, est excellent, mais je rappellerai au comité que, après que l'immigrant a été examiné par le médecin du gouvernement, il ne lui est pas permis de s'embarquer avant de se présenter devant le Board of Trade britannique et les médecins de la compagnie de navigation; on peut donc les refuser même une fois qu'ils sont rendus à bord.

Examen civil

A part l'examen médical, tous ceux qui demandent à être transportés à prix réduit doivent, en vertu des règlements actuels, se présenter devant un fonctionnaire de l'Etat. Il leur faut souvent pour cela se rendre dans un centre éloigné. Je crains que cela ne retarde l'émigration d'une catégorie désirable, à savoir: les femmes de service et les ouvriers de ferme qui habitent les campagnes éloignées.

Pour s'absenter du travail la jeune femme doit généralement compter sur le bon vouloir de son patron. Les jeunes filles n'aiment pas informer leur patron de leur intention d'émigrer avant d'être certaine d'être acceptées; il n'est pas toujours facile de s'absenter pendant au moins deux jours et demi. Il s'ensuit que très souvent le sujet ne se rend pas au rendez-vous et son nom est biffé de la liste.

Il est souvent difficile de réunir à une date donnée tous les membres d'une famille habitant les campagnes éloignées, et à moins que toute la famille ne soit examinée le même jour il est inutile aux membres de se présenter individuellement.

Le contrôle constant exercé sur les immigrants produit un autre effet sur les sociétés qui s'occupent de préparer leurs dossiers. Dans le passé les sociétés volontaires sentaient que leur bon renom était en jeu dans le cas de chaque immigrant, mais maintenant elles se rendent compte qu'elles ne sauraient être tenues responsables.

Ces détails pris séparément peuvent paraître de peu d'importance, mais considérés collectivement ils ont une haute portée pour les intéressés et ils ont

[Lt-Col. Thomas Tudge.]

certainement pour effet de diriger l'attention d'immigrants désirables vers d'autres parties de l'empire où des restrictions semblables n'existent pas. Voici les chiffres qu'il nous a été donné de recueillir relativement au mouvement des immigrants: en 1926-27, 47 p. 100 au Canada; 39 p. 100 en Australie; 14 p. 100 dans les autres pays; en 1927-28, 40 p. 100 au Canada; 45 p. 100 en Australie, 15 p. 100 dans les autres pays.

En terminant, me permettra-t-on de dire que l'Armée du Salut ne cherche pas à être indûment favorisée. Notre seul but dans ce domaine si important c'est de placer cette organisation unique à la disposition du gouvernement en demandant qu'on l'utilise le plus possible.

Quant aux subventions nous n'en demandons que pour des entreprises connues et non pour de nouvelles expériences. Nous demandons que, quoique l'on fasse, l'on ne doit pas viser à restreindre nos activités.

Je soumets les recommandations suivantes dans le but d'aider à la solution de cet important problème:

(1) *Célibataires.*

Si le Canada est désireux de se procurer des ouvriers agricoles, nous croyons qu'il est possible de les trouver dans les Iles-Britanniques. Toutefois, on ne saurait les trouver dans les districts ruraux, car l'on sait très bien que les ouvriers agricoles sont rares en Grande-Bretagne.

Néanmoins, il y a des milliers de jeunes gens de 21 à 25 ans qui sont prêts à se livrer aux travaux de la ferme au Canada si on leur garantit de l'emploi continu.

Afin de s'assurer des aptitudes et de la compétence de ces ouvriers, nous suggérons l'établissement de camps d'entraînement en Grande-Bretagne (plutôt qu'au Canada, où la saison est courte) où l'on donnerait un entraînement intense. On a obtenu de bons résultats au cours des expériences faites jusqu'à date, et le temps est maintenant venu d'établir la chose sur une grande échelle.

(2) *Degré de compétence.*

Quant au degré de compétence exigé, nous prétendons qu'il devrait être le même pour tous, à savoir la capacité de gagner sa vie; les conditions d'admissions devraient être les mêmes, peu importe qui fournit le prix du transport.

Depuis la guerre, il existe une nouvelle catégorie de pauvres en Grande-Bretagne, et des gens qui n'avaient pas à recourir à la charité publique sont maintenant forcés de le faire; ces gens préféreraient accepter le prix de leur passage à un endroit où ils pourraient trouver du travail que d'accepter une aumône hebdomadaire au pays natif où ils n'entrevoient aucune perspective.

La déportation serait la sauvegarde du Canada si l'immigrant devenait une charge publique dans un délai de cinq ans.

(3) *Transport à meilleur marché.*

" Préconisons-nous le transport à meilleur marché? "

Sans hésiter nous répondons " Oui ", mais avant de répondre nous examinerions ce que l'on entend par " transport à meilleur marché ". Si l'on a en vue la somme de £10 comme prix de transport océanique, nous émettrions l'opinion que la chose ne ferait pas une grande différence. Si la somme de $50 est peu de chose au Canada, l'ouvrier de Grande-Bretagne qui possède £10 peut être considéré dans une situation heureuse et pourrait ne pas désirer émigrer.

Nous suggérerions un tarif uniforme de £5 pour un célibataire et £10 pour une famille, avec la condition que le célibataire possédât £2 et le chef de famille £5 au moment du débarquement, pour la saison comprise entre le 1er mars et le 1er septembre; le 1er septembre la somme pourrait être augmentée à £10 pour un célibataire et à £25 pour une famille.

[Lt-Col. Thomas Tudge.]

Pour résumer, je recommanderais:

(1) Que l'immigration soit confiée à une commission non politique.
(2) Que l'on élabore un programme défini pour une période de cinq à dix ans.
(3) Que toutes les sociétés approuvées qui s'occupent d'immigration soient encouragées à développer leurs activités, particulièrement au moment où le recrutement est plus difficile en Grande-Bretagne, chaque société exerçant son influence distinctive.
(4) Que les sociétés approuvées soient subventionnées afin qu'elles puissent opérer des fermes d'entraînement en Grande-Bretagne et qu'elles puissent exercer une surveillance après l'arrivée des immigrants au Canada.
(5) Que les sociétés ou agences soient tenues responsables du placement, de la surveillance et du soin des immigrants qu'elles amènent au Canada; le gouvernement exercera sans doute une surveillance sur le travail des sociétés.
(6) Que le privilège du passage réduit conféré par la Loi de colonisation impériale soit accordé à toutes les femmes de bonnes mœurs et de bonne santé, qui s'engageront à entrer dans le service domestique à leur arrivée au Canada et qui émigrent sous les auspices de sociétés responsables.
(7) Que le privilège du passage réduit autorisé par la loi soit accordé à toutes les catégories qui s'engagent à se livrer aux travaux de la ferme à leur arrivée au Canada et qui émigrent sous les auspices de sociétés ou agences qui acceptent la responsabilité de les placer, etc.
(8) Que le privilège du passage réduit soit accordé aux familles qui viennent rejoindre leur chef déjà établi au pays, peu importe l'occupation de ce dernier.

Quelqu'un a déclaré que chaque colon britannique valait au moins $5,000 pour le pays; s'il en est ainsi, ce sera certainement à l'avantage du Canada de recevoir autant de colons que l'Armée du Salut peut en amener. Avant la guerre les conditions d'admission étaient moins rigoureuses que maintenant, et bien que nous désirions avoir la qualité il ne faut pas oublier qu'il est également nécessaire d'obtenir la quantité si nous voulons voir le pays se développer et rester britannique pour les générations à venir.

Je vous remercie, messieurs.

Le mémoire mentionné par le témoin à la page 489: —

MONTRÉAL, le 24 novembre 1927.

Le très honorable W. MACKENZIE KING, C.P.,
Premier ministre,
Ottawa, Ont.

Service d'immigration et de colonisation de l'Armée du Salut.

Monsieur le premier ministre,

Après notre conversation du 12 courant, j'ai eu une entrevue avec le ministre (l'honorable M. Forke) et je désire maintenant soumettre le mémoire ci-joint pour votre information. J'ai exposé notre attitude aussi brièvement que possible. La question est très complexe, et si vous désirez des renseignements supplémentaires sur certains points, notre bureau de Montréal pourra toujours m'atteindre.

Je pars ce soir mais je compte (D.V.) revenir mercredi pour une journée ou deux avant de partir pour l'Angleterre. Dans l'intervalle je m'efforce en silence de prélever les fonds nécessaires au maintien de nos maisons d'accueil au Canada et de choisir et de distribuer quelques centaines de garçons chez des cultivateurs canadiens.

[Lt-Col. Thomas Tudge.]

Avant de quitter Ottawa j'ai promis à M. Forke que nous nous appliquerions à utiliser l'organisme qu'il est à instituer, bien qu'il me paraisse devoir être très gênant. Le fait qu'aucune subvention ne sera accordée pour la présente année et que la somme de $5,000 seulement nous est promise pour l'année 1928-29, au moment où nous nous préparons à développer notre entreprise, nous causera sans doute beaucoup d'ennui.

Vous présentant mes meilleurs souhaits pour la nouvelle année,

Veuillez me croire

Votre tout dévoué,

DAVID C. LAMB,
Commissaire.

P.S.—J'ai examiné les dossiers de 523 garçons amenés au Canada en 1926 et je constate que seulement 5 ont été déportés et 18 sont, pour des raisons diverses, retournés au pays natal avec notre approbation et notre assistance. Des 500 qui restent je constate que 90 p. 100 sont placés sur des fermes après un séjour moyen de 18 mois passés au pays. Ce résultat n'est pas trop mauvais.

MÉMOIRE

CONCERNANT LE TRAVAIL D'IMMIGRATION ET DE COLONISATION DE L'ARMÉE DU SALUT ET SES RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT

MONTRÉAL, le 20 novembre 1927.

I. Historique.
II. Situation actuelle.
III. Recommandations.

I. Historique: Il y a au delà de 24 ans que l'Armée du Salut a institué au pays un service d'immigration et de colonisation. Depuis cette époque ce service a choisi en Europe et établi avec succès au Canada des milliers d'immigrants; il a embauché au moins 90 p. 100 des colons qu'il a amenés au pays. Pour accomplir cette besogne il a institué une chaîne de maisons d'accueil et a organisé et entraîné le personnel voulu.

Le pourcentage des immigrants qui n'ont pas eu de succès est comparativement petit, certainement inférieur à la moyenne générale.

Le gouvernement fédéral a eu constamment recours à l'organisation de l'Armée du Salut depuis l'institution de cette dernière, pour (1) la publicité et le choix et (2) la réception et l'établissement. Pendant la période de cinq ans terminée le 31 mars dernier le gouvernement a voté, pour ces fins, une somme annuelle de $25,000. L'Armée a assumé l'entretien de cinq maisons d'accueil pendant cette période; de fait, elle en a maintenu sept pendant quatre ans. Jusqu'à l'an dernier les relations entre le ministère et l'Armée ont été des plus cordiales. Toutefois, à l'automne de 1926, il s'est élevé une dispute aiguë au sujet du remboursement à l'Armée, par les garçons, à même leurs gages, d'une partie de leurs frais de transport. Le ministère s'opposa à tout remboursement. L'Armée insista fortement sur l'application de l'un de ses principes fondamentaux, à savoir: que ceux qui profitent de sa sollicitude payent une partie du coût des services rendus. La prétention de l'Armée était que l'entraînement des garçons occasionnait une dépense énorme à laquelle le gouvernement canadien ne contribuait pas. L'Armée finit par gagner son point. On en est maintenant venu à une entente quant à la somme à recouvrer et à la période sur laquelle doit se répartir le remboursement.

A la fin de l'année financière (le 31 mars 1927) les subventions à l'Armée cessèrent, le ministère prétendait que sa propre organisation était complétée, que d'autres sociétés demandaient à être subventionnées tout comme l'Armée et que la seule solution était de refuser *toutes* les subventions.

L'Armée n'a jamais demandé et ne demande pas de faveurs spéciales. Elle a toujours défrayé le coût de ses expériences et elle a démontré ce qu'elle pouvait faire et elle a démontré qu'elle était en état de rendre des services, peut-être uniques, que tout gouvernement pouvait utiliser et subventionner—sur la preuve des résultats. Lors de la cessation de sa subvention le gouvernement prit les mesures nécessaires pour payer, dans des circonstances normales, un dollar dans l'est et un dollar et demi dans l'ouest pour chaque fille reçue dans nos maisons d'accueil et une somme de dix dollars pour chaque garçon au-dessous de 17 ans entraîné à Hadleigh et établi au Canada. L'octroi pour les femmes s'applique à toutes les sociétés volontaires du Canada, mais *certaines maisons d'accueil (pas les nôtres) sont beaucoup plus* favorablement traitées.

II. *Situation actuelle (novembre 1927).*

Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation confirme les décisions antérieures, à savoir:

I. La discontinuation de l'usage des revues de l'Armée du Salut, etc., pour fins de publicité ou de propagande dans la mère-patrie.

II. La discontinuation de la subvention des sept maisons d'accueil de l'Armée disséminées dans le pays et exclusivement consacrées au service des nouvelles arrivées. (Toutefois, M. Forke nous a aimablement promis une subvention de cinq mille (5,000) dollars pour notre travail général d'immigration et de colonisation.)

On en vint à cette décision après qu'il eut été signalé que l'on semblait être injuste envers l'Armée puisque:

(*a*) Le gouvernement contribuait au maintien de maisons d'accueil d'autres sociétés volontaires, dont la plupart, sinon toutes, avaient commencé à fonctionner *après* que l'Armée du Salut eut établi ses maisons d'accueil.

(*b*) Trois des sept maisons d'accueil de l'Armée étaient situées dans des centres où ni le gouvernement ni les sociétés volontaires n'avaient de services établis.

(*c*) A Vancouver, C.-B. (où il y a près de 20 ans passés l'Armée construisit et maintient encore un hôtel commode et confortable pour l'usage exclusif et la réception des nouvelles arrivées), le gouvernement avait désigné les salles de la Y.M.C.A. de cette ville comme l'hôtel du gouvernement, faisant une distinction avec l'Armée du Salut, qui sans égard à la religion ou à la nationalité, a reçu et établi, dans cette province, au cours des derniers vingt ans, des centaines de jeunes femmes—plus que toutes les autres sociétés volontaires réunies.

A cause de ce qui précède je crus que nous avions été traités injustement et je le déclarai au ministre ajoutant que j'allais soumettre toute la question au premier ministre, lui signalant que nous n'étions pas disposés à abandonner cette institution, édifiée avec soin il y a au delà de vingt ans passés; que pour poursuivre notre travail il nous fallait de l'argent pour l'entretien de ces maisons et de ces organisations. Je pensai qu'il n'était que juste, avant de nous adresser publiquement au premier ministre, de lui donner l'occasion d'étudier la question et de peser la recommandation que j'avais formulée et qui me paraissait susceptible de régler les difficultés auxquelles le ministre avait à faire face relativement au travail de son

[Lt-Col. Thomas Tudge.]

ministère et de celui des organisations extérieures (*a*) opérant en vue d'un profit et (*b*) opérant sans profit.

III. *Recommandations.*

Je soumets les recommandations suivantes:—

I. Réception et surveillance au Canada.

(1) Offrir aux sociétés approuvées qui se chargent de la surveillance après l'arrivée et qui entretiennent des maison d'accueil exclusivement consacrées à la surveillance des nouvelles arrivées, $1,000 par année pour les premiers cinquante (40 devant être le minimum) et vingt-cinq dollars ($25) par adulte (les enfants en proportion) pour chaque immigrant, les conditions devant être un local convenable commodément situé, la publication des comptes vérifiés annuellement et le personnel nécessaire).

(2) Alternative: (a) Donnez-nous pour chacune de nos sept (7) maisons d'accueil, que nous avons maintenues pendant des années, $3,000 par année (tant que nous amènerons à peu près la moyenne d'immigrants des deux dernières années), ou (b) engagez-vous à contribuer 50 p. 100 du coût (vérifié) du fonctionnement de nos maisons d'accueil avec certaines restrictions quant à la contribution per capita et quant à la contribution totale, ou (c) accordez-nous le même traitement qu'aux maisons d'accueil du gouvernement. (J'ignore ce que la clause (c) signifie, mais j'en assume le risque.)

Note: D'après l'accord relatif aux frais de transport le gouvernement fédéral est tenu de dépenser approximativement trente dollars ($30.00) pour la surveillance des immigrants bénéficiant du tarif réduit et l'aide aux sociétés approuvées pour leur travail de surveillance ne serait accordée que pour ce travail.

II.

PUBLICITÉ ET PROPAGANDE EFFECTUÉE PAR L'ARMÉE DU SALUT DANS LES ILES BRITANNIQUES

Etudier de nouveau les services et le concours de l'Armée du Salut dans les Iles Britanniques comme moyen de publicité et de propagande.

La déclaration précédente s'applique sur les principes qui gouvernent toute société volontaire ou institution commerciale. J'ose croire qu'en les acceptant le gouvernement ferait un grand pas en vue d'obtenir la coopération sincère de toutes les organisations qui s'occupent d'immigration et de colonisation, qu'elles le fassent par intérêt monétaire ou non. Comme il n'y a pas de limite apparente à l'offre et à la demande dans le domaine de la colonisation, il serait sûrement de bonne politique d'enrégimenter toutes les organisations de bonne réputation tant qu'elles tiendraient compte des obligations raisonnables qui découlent naturellement de l'engagement de faire de la propagande dans des districts désirables et de donner les soins voulus aux nouveaux arrivés. Si le gouvernement est tenu de dépenser une certaine somme pour la surveillance des immigrants ayant droit au tarif de transport réduit, toute organisation trouvant les personnes remplissant les conditions voulues pour pouvoir bénéficier du privilège précité et se chargeant de remplir à la satisfaction du gouvernement le soin de la surveillance, cette société devrait recevoir une somme égale (ou presque égale) au montant que doit payer le gouvernement pour la dite surveillance, même si le gouvernement possède l'organisme nécessaire pour accomplir cette besogne, mais de fait ne l'accomplit pas.

[Lt-Col. Thomas Tudge.]

A ce sujet, et pour terminer, je dirai que nos accords pour la surveillance postérieure récemment conclus avec le gouvernement britannique et par lesquels ce dernier s'engage (avec certaines restrictions per capita) à contribuer 50 p. 100 du coût vérifié de la surveillance, corroborent si bien cette opinion que le gouvernement britannique exige que nous démontrions au Canada un déboursé de cinq livres (£5) par immigrant avant qu'il soit tenu de nous verser la moitié de la dépense.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Tout membre du comité peut maintenant poser des questions s'il le désire.

L'hon. M. Edwards:

Q. J'ai une ou deux questions à poser, monsieur le président. Relativement aux efforts de l'Armée du Salut pour amener au pays des garçons ou des enfants, vous avez reçu une subvention du gouvernement qui fut discontinuée plus tard? —R. Non, pas précisément pour les garçons. On contribuait aux frais de transport.

Q. Le gouvernement accordait la subvention à l'Armée?—R. Aux garçons, monsieur.

Q. Le gouvernement contribuait aux frais de transport des garçons. Est-ce bien cela?—R. Oui. Pour les garçons au-dessous de dix-sept ans la subvention était de $80 et représentait le plein prix du passage.

Q. Est-il vrai que l'Armée s'entendait avec les garçons pour se faire rembourser une certaine somme?—R. Oui, monsieur.

Q. Et à cause de cet arrangement le gouvernement vous a enlevé le droit d'amener des garçons?—R. Pendant un certain temps, oui, monsieur.

Q. Pendant combien de temps?—R. Pendant presque toute l'année dernière, monsieur.

Q. Vous a-t-on conféré de nouveau ce droit?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous continuez votre travail aux anciennes conditions?—R. Sauf quant au recouvrement du prêt.

Q. Vous ne vous faites plus rembourser le prêt?—R. Oui, monsieur; en vertu de l'entente le remboursement est limité à $25.00, mais cette somme ne représente pas le prix du passage; elle représente une partie des frais d'entraînement des garçons sur la colonie agricole de Hadleigh, d'habillement et de surveillance postérieure dont nous nous chargeons en ce pays, ce qu'aucune autre société ne fait. Cela ne présente nullement les frais de passage.

M. Coote:

Q. Combien vous faisiez-vous rembourser autrefois par les garçons?—R. Tout dépendait de la zone. Nous avions divisé le pays en zone. Par exemple, la somme allouée n'était pas suffisante pour couvrir les frais de transport jusqu'en Colombie anglaise, et nous avions divisé le pays en zones et fixé un taux pour chaque zone. On a prétendu qu'une situation onéreuse était imposée aux garçons parce qu'un garçon payait pour un autre. Il est vrai que les frais étaient calculé collectivement, mais toute la somme était dépensée dans l'intérêt des garçons.

L'hon. M. Edwards:

Q. Est-il vrai que le gouvernement s'est opposé à cette manière d'agir?—R. Oui, monsieur.

Q. Pour protéger les intérêts des garçons?—R. Oui.

Q. Et pour cette raison on a mis un frein à la chose pendant quelque temps? R. Tant que nous n'avons pas renoncé au remboursement, monsieur.

Q. Ai-je raison de dire que le gouvernement a modifié son attitude et qu'il vous permet maintenant d'exiger le remboursement d'une partie des frais d'entraînement?—R. Oui, jusqu'à concurrence de $25.

Q. Le gouvernement accepte maintenant ce qu'il a autrefois condamné?—R. Le remboursement doit s'effectuer dans les huit ou neuf mois qui suivent l'arrivée du garçon. Si la somme n'est pas payée dans l'intervalle fixé la réclamation est annulée.

L'hon. M. Forke:

Q. Voulez-vous expliquer les conditions de ce remboursement de $25?—R. Si vous le permettez je demanderai à mon ami ici de répondre à cette question, car il est plus au courant de la chose que moi.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Cela est satisfaisant.

M. CAHAN: Si le colonel ne peut donner ce renseignement, pourquoi ne terminerait-il pas son témoignage et nous pourrions ensuite appeler son ami.

L'hon. M. FORKE: J'aimerais connaître sa réponse.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Le témoin a dit qu'il n'était pas familier avec la situation et il a demandé à son confrère de répondre pour lui. Je crois qu'il serait préférable de permettre à son confrère de donner sa réponse. Ils sont tous deux ici pour témoigner sur le même sujet.

M. CAHAN: Je désirerais poser une question au témoin avant qu'il se retire.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Très bien.

M. Cahan:

Q. Le témoin a-t-il une connaissance personnelle du nouveau mode d'examen médical employé en Angleterre?—R. Non, monsieur, pas une connaissance personnelle. Je ne suis pas allé en Angleterre depuis l'adoption du nouveau mode et la connaissance que j'en ai me vient de la correspondance venue d'outre-mer. Je n'en sais pas plus long.

Q. Je ne sais pas si cette preuve serait acceptable, mais j'aimerais savoir ceci: Est-il vrai que les émigrants se font examiner dans des endroits qui ne sont ni convenables ni attrayants en ce sens que ce sont des endroits publics où les femmes n'aiment pas se présenter?—R. Pas à présent; j'ai dit qu'on avait fermé ces bureaux.

Q. Depuis combien de temps?—R. Je ne saurais le dire. J'ai vu une liste ici l'an dernier, l'automne dernier; la première liste publiée; j'ai compté sept ou huit hôtels.

Q. Malheureusement votre renseignement n'est pas direct. Un monsieur d'Angleterre m'a dit, il y a moins d'une semaine, que présentement les femmes devaient se présenter dans des hôtels et même dans des maisons de santé et dans d'autres endroits non convenables et qu'il leur répugnait de se rendre à ces endroits; il leur répugnait d'être vues entrer dans ces endroits ou en sortir. Etes-vous renseigné sur ce point?—R. Je n'en sais rien personnellement, mais mon ami ici présent, récemment arrivé de la mère patrie, peut vous donner des renseignements si vous le désirez.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: On peut l'appeler.

Le capitaine d'état-major OWEN CULSHAW est appelé.

Le TÉMOIN: Ma position officielle dans l'Armée du Salut est celle de secrétaire particulier du commissaire Lamb; j'ai, en outre, la charge du bureau du service de l'immigration de l'Armée du Salut à Londres.

L'hon. M. Forke:

Q. Voulez-vous nous expliquer la situation faite aux garçons; je voudrais que le comité soit bien renseigné sur ce point.—R. Voici la situation telle que je la comprends: En 1922, après l'adoption de la Loi de colonisation impériale, le commissaire Lamb vint à Ottawa et fit certaines propositions au ministre suppléant de l'Immigration. La première de ces propositions était que les garçons devaient rembourser une partie des frais de transport ou plutôt une partie des

frais d'entraînement. On a adopté un plan par lequel on devait accorder une allocation de $40 et consentir un prêt de $90 auxquels le gouvernement canadien contribuerait une partie. Ce plan fut adopté et appliqué pendant les premiers mois de l'année 1923. Quand on régla les comptes avec le gouvernement canadien, ce dernier eut à verser une somme de $3,000, à titre de prêts. On modifia ensuite le plan et le gouvernement entreprit l'immigration des enfants accordant une allocation de $80 pour chaque enfant. L'histoire en est assez compliquée; elle date d'avant la guerre, si l'on me permet de faire une digression. Le gouvernement subventionnait les sociétés qui s'occupaient de l'immigration des enfants.

L'hon. M. Edwards:

Q. De quel âge?—R. Jusqu'à quatorze ans. Avant quatorze ans aux débuts; la limite fut ensuite augmentée. Je crois que l'allocation était de $2.50 aux débuts. Elle fut ensuite portée à $10 par tête, pourvu que la société amenât au moins 100 enfants. Si le minimum n'était pas atteint il n'y avait pas d'allocation du tout. Les choses allèrent de l'avant et le ministère décida d'accorder une allocation de $40 pour les enfants entre quatorze et dix-sept ans. On fit un autre pas de l'avant et l'allocation fut portée à $80. Je vous prierais de remarquer, messieurs, que l'allocation était versée à la société et non à l'enfant.

L'hon. M. Forke:

Q. Cela diffère de la déclaration du colonel, n'est-ce pas?—R. Il a dit, je crois, qu'il n'était pas très au courant de la question mais qu'il répondrait au mieux de sa connaissance.

Q. Vous devez admettre que c'est une question controversée?—R. Bien, je donne ma version, monsieur Forke.

Q. Et on nous a donné d'autres versions. Le colonel était de mon avis.—R. Je demanderai au colonel s'il veut retirer sa déclaration, si la chose est possible.

Le colonel TUDGE: Certainement.

Le TÉMOIN: Nous avons toujours compris—je puis le déclarer catégoriequement—nous avons toujours compris, en nous appuyant sur les faits, que la première allocation fut versée aux sociétés; après l'augmentation le paiement se faisait encore aux sociétés, et nous avons présumé que les autres allocations étaient payées aux sociétés. Le régime d'immigration des garçons prit naissance dans la mère patrie et ne visait pas seulement le Canada mais tout l'empire. La mère patrie contribuait à l'entreprise, et pour en tirer le meilleur parti possible nous avons mis toutes les contributions en commun: la contribution de $80 du gouvernement canadien, celles du gouvernement australien, du gouvernement néo-zélandais, du gouvernement britannique et des souscripteurs de la mère patrie. Finalement, nous nous sommes trouvés en déficit.

Peu importe le travail que nous entreprenons, l'un des principes qui dirigent l'Armée du Salut c'est que ceux qui profitent de nos œuvres doivent contribuer aux frais effectués en leur faveur. Nous estimons que c'est un bon principe, particulièrement avec les jeunes gens, un bon principe pour les garçons; cela stimule le respect de soi-même et accroit sa confiance en l'avenir. Nous avons suivi cette ligne de conduite. Que nous ayons eu raison ou tort, nous pensions que l'allocation était destinée à la société et nous avons mis nos ressources en commun.

L'hon. M. Edwards:

Q. Au moment où vous receviez de l'Etat $80 par garçon, combien exigiez-vous qu'il vous rembourse pour l'entraînement que vous lui donniez?—R. Tout dépendait de la partie du Canada où il allait habiter, mais la somme ne dépassait jamais $100. Tout ce qu'il payait en Angleterre avant son départ était déduit de la somme qu'on lui demandait de rembourser au Canada. Cela signifie que

certains garçons ne pouvaient rien payer au départ; certains versaient £8 ou £10; cette somme était déduite du remboursement de $100, disons.

Q. Ainsi la somme variait?—R. La somme variait selon le montant que le garçon avait payé en Angleterre, mais au fond le remboursement était toujours le même. S'il se rendait dans les Provinces maritimes, le remboursement était moindre. Le remboursement était de £18 pour la Colombie anglaise, £16 pour les provinces des prairies, £14 pour l'Ontario et £12 pour les Provinces maritimes.

Q. Le remboursement opéré par les garçons?—R. Par les gaçons.

Q. Combien de temps lui était-il accordé pour opérer ce remboursement?—R. Deux ans. Mais je vous prierais de noter que, si pour une raison quelconque, le garçon n'opérait pas le remboursement dans la période de deux ans, le remboursement n'était pas exigé du tout. Ce devait être une bonne raison qui empêchait le garçon de rembourser la somme et la réclamation était biffée.

L'hon. M. Forke:

Q. C'est le cultivateur qui versait la somme à l'Armée du Salut?—R. Aux termes de l'entente exigée par les règlements du ministère, nous avons la garde de l'argent du garçon. D'après l'entente conclue la moitié des gages est affectée au remboursement et l'autre moitié est déposée à son compte.

Q. Alors croyez-vous fondée la déclaration faite par plusieurs garçons à l'effet qu'ils croyaient qu'on leur faisait rembourser le prix de leur passage?—R. Je ne crois pas qu'elle soit fondée du tout. Jusqu'à récemment nous n'avions sur le sujet aucun renseignement...

Q. Si le ministère vous montrait quinze ou vingt lettres signées par des garçons et déclarant qu'ils ne savaient pas ce qu'ils avaient signé et qu'ils croyaient rembourser le prix de leur passage, le croiriez-vous?—R. J'aimerais entendre l'autre version; j'aimerais voir les lettres.

Q. Si le garçon croyait qu'il remboursait le prix de son passage, s'il le déclarait, le croyriez-vous?

L'hon. M. EDWARDS: Je crois que le témoin prend une attitude raisonnable.

L'hon. M. FORKE: Les garçons ont déclaré qu'ils croyaient rembourser le prix de leur passage.

M. CAHAN: Je crois que l'on devrait déposer les lettres.

L'hon. M. FORKE: Nous pouvons les déposer.

Le TÉMOIN: J'aimerais que l'on déposa également les documents qui indiquent ce qui a provoqué ces lettres.

L'hon. M. EDWARDS: Cela n'est pas injuste.

L'hon. M. FORKE: Je ne m'y oppose pas.

Le TÉMOIN: Je puis affirmer que nous n'avons jamais eu de difficulté avec les garçons au sujet des remboursements jusqu'à ce que nous ayons entendu les plaintes formulées par le ministère.

L'hon. M. FORKE: Parce que nos fonctionnaires ont découvert que les garçons croyaient qu'ils remboursaient le prix de leur passage.

Le TÉMOIN: Je pourrais expliquer notre façon de procéder. Les garçons sont conduits dans notre colonie d'entraînement agricole, à Hadleigh, Essex, et pendant leur séjour à cet endroit ils sont constamment sous la garde de fonctionnaires d'expérience et d'un représentant du ministère de l'Immigration, qui vient leur expliquer les choses, comme je vous les explique en ce moment, et qui leur dit ce qu'ils ont à faire et ce qu'ils doivent rembourser. Nous n'avons jamais demandé aux garçons de rembourser une partie du prix de leur passage.

L'hon. M. Edwards:

Q. Le garçon comprend-il que vous lui demandez de rembourser une partie de la somme que vous avez dépensée pour lui afin d'aider de la sorte d'autres garçons?—R. Absolument; il n'y a aucun doute à ce sujet.

L'hon. M. Forke:

Q. Pourquoi les garçons ont-ils signé une déclaration?—R. Les garçons comprennent ce qu'ils font quand il signent les documents avant leur départ de la mère patrie. Je n'ai aucun doute quant à leur intelligence.

Q. Alors vous ne pouvez réconcilier les deux choses. Nous allons déposer les lettres dans lesquelles les garçons déclarent qu'ils croyaient devoir rembourser le prix de leur passage.

L'hon. M. Edwards:

Q. Combien y a-t-il de lettres?

L'hon. M. FORKE: Mon sous-ministre me dit: au moins quinze.

L'hon. M. Edwards:

Q. Combien de garçons avez-vous amenés au pays?—R. 2,050 à la fin de l'année dernière.

Il s'ensuit une discussion.

Le TÉMOIN: La situation a abouti à la réception d'une lettre à nos quartiers généraux le 4 octobre qui déclarait que si nous ne cessions de percevoir de l'argent de ces garçons, soit sous forme de promesse ou autrement, nous ne pourrions continuer le travail de migration. A cette époque, nous avions environ 80 garçons dans notre colonie agricole à Hadleigh qui avaient reçu la promesse d'être envoyés au Canada, sujets à la permission du gouvernement. Nous étions virtuellement engagés sous ce rapport. Nous les avions recrutés à domicile, et nous avons fait un appel pour que la décision soit suspendue jusqu'à ce que le commissaire Lamb ait l'occasion de faire des représentations personnelles au ministre. En tout cas, l'embargo fut maintenu, et ces garçons furent laissés sur la ferme, laissés sur nos bras. On s'est abouché avec le gouvernement britannique, et grâce à ses bons offices, on est à conclure des arrangements en vertu desquels les garçons rembourseront la somme de $25 comme contribution volontaire au travail que l'Armée accomplit pour eux.

Afin d'éviter tout malentendu à l'avenir, nous remettons à chaque garçon un état indiquant exactement dans chaque cas particulier ce qu'il en a coûté pour l'envoyer au Canada, ce qu'il a payé et le montant qu'on lui demande de rembourser. L'engagement relatif à la contribution est signé non seulement par le garçon, mais aussi par le parent ou le tuteur agissant pour lui, et les garçons qui viennent actuellement au Canada viennent sous ces conditions.

L'hon. M. FORKE: Si vous étiez parfaitement au courant de cette affaire, vous pourriez raconter toute l'histoire. Voulez-vous me permettre d'expliquer toutes les négociations. J'ai rencontré le commissaire Lamb à Londres et j'ai pris un arrangement avec lui en vertu duquel l'Armée du Salut serait autorisée à amener ces garçons au pays et à se faire rembourser $25 par eux sur l'entente qu'au moment où ces garçons signeraient ces papiers, leurs parents ou leurs tuteurs seraient également présents et signeraient les documents en même temps que les garçons.

Le TÉMOIN: Je viens de dire cela, monsieur.

L'hon. M. FORKE: Je vous demande pardon, je n'ai pas entendu cela.

L'hon. M. Edwards:

Q. Est-ce que votre état comportant ce remboursement fut accepté par les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande?—R. Sans hésitation.

L'hon. M. Forke:

Q. Combien en coûte-t-il pour amener un garçon au pays?—R. Nous estimons que cela nous coûte environ 48 livres par garçon. C'est-à-dire, en tenant compte des frais de l'entraînement, l'équipement et le transport, 48 livres par garçon. Naturellement, les frais varient tous les jours, mais ce chiffre représente la moyenne.

Q. C'est-à-dire environ $240 par garçon?—R. Oui, $240 pour chaque garçon.
Q. Ou $250 pour chaque garçon?

L'hon. M. Edwards:

Q. Vous avez dit que les garçons étaient au courant de l'arrangement qui comportait le remboursement partiel d'une partie des frais d'entraînement et de préparation. Est-ce que quelques-uns des garçons ont fait des objections à cet arrangement avant leur départ?—R. Aucune, monsieur. Comme question de fait, quand le garçon nous soumet sa demande pour aller au Canada, il y a dans les premiers papiers que nous lui envoyons un livret, un livret compréhensif dont je peux fournir des exemplaires au comité, s'il est nécessaire. Il est noté dans les premières pages de ce livret que le garçon sera requis de rembourser une partie de l'argent qui sera dépensé pour son compte. Cette information se trouve dans les premières pages, avant qu'il signe aucune formule ou engagement quelconque.

Q. Vos représentants ont-ils jamais fait rapport, à votre connaissance, qu'ils avaient constaté que les inspecteurs du gouvernement suggéraient à ces garçons qu'ils remboursaient à l'Armée du Salut de l'argent que les gouvernements avaient déjà payé pour leur transport? Vos fonctionnaires ont-ils, à votre connaissance, jamais rapporté quelque chose en ce sens?—R. Ils ont rapporté que les garçons leur avaient dit que les inspecteurs leur avait suggéré la chose.

L'hon. M. Forke:

Q. Combien de garçons avez-vous envoyés à Brandon, il y a deux ans, alors que vous touchiez l'octroi?—R. Un octroi venant de qui?

Q. Au Manitoba, j'entend?—R. L'octroi venant de qui, monsieur?

Q. Avant cette année-là? L'octroi fut discontinué pendant un an. Mais l'année précédente, et l'année dernière, combien de garçons avez-vous envoyés au Manitoba?—R. Vous voulez dire l'octroi de $80?

Q. Oui.—R. Pour répondre à votre question, nous n'avons pas envoyé de garçons l'an dernier.

Q. Oui, mais l'année auparavant?—R. Nous n'avons pas envoyé de garçons l'année auparavant.

Q. Pourquoi?—R. Tout d'abord...

Q. Je dis le Manitoba?—R. Brandon était notre centre. Il y eut une complication de circonstances à cet endroit. Tout d'abord, nous avons ouvert la loge Brandon, parce que nous croyions que le gouvernement nous aiderait avec ce travail de surveillance et contribuerait au coût.

Q. Vous voulez dire le gouvernement du Manitoba?—R. Non, le gouvernement fédéral. Aucun octroi ne fut versé, conséquemment, l'entreprise était trop coûteuse pour que nous la continuions. Voilà une raison. La deuxième raison découlait de la Loi provinciale qui venait d'être mise en vigueur. Cette Loi imposait au gouvernement provincial l'obligation d'inspecter les garçons, tout comme le faisaient les inspecteurs du gouvernement fédéral. Nous avons désapprouvé ce régime. Nous avons pensé que ce régime ne s'imposait pas, et nous nous sommes adressés au gouvernement, c'est-à-dire au ministère fédéral, et lui avons demandé de nous aider en l'occurrence. Nous avons soutenu que des enfants immigrés, tels que ces garçons sont classés, ne tombaient pas sous l'empire de cette Loi. Nous ne pouvions consentir à ce que les garçons tombent sous l'empire de la Loi provinciale. Nous étions à réduire nos dépenses, conséquemment nous sommes partis de Brandon.

Q. Vous avez eu des difficultés avec le gouvernement provincial?—R. Nous n'avons pas eu de difficultés avec le gouvernement provincial. Nous avons pris des arrangements avec le gouvernement provincial il y a plusieurs années qui existent encore.

Q. Combien coûtait l'entretien de cette bâtisse à Brandon?—R. Les portes ont été fermées l'an dernier. Vous comprenez, nous ne pouvions fermer une

loge arbitrairement alors que nous avions entre 500 et 600 garçons au Manitoba, et les laisser sans surveillance postérieure. Il a fallu maintenir la loge, et bien que nous n'admettons pas de sujets nouveaux, les fonctionnaires de la loge et la loge continuaient à rendre service aux garçons que nous avions amenés au pays.

M. Glen:

Q. Je doute avoir parfaitement compris votre déposition. Je voudrais tirer ce point au clair. Antérieurement à cet arrangement relatif aux $25, avez-vous reçu $80 du gouvernement pour le transport des garçons amenés au Canada?—R. Pour tout enfant âgé de plus de 14 ans et de moins de 17 ans. Je devrais expliquer que $40 de cette somme de $80 furent fournis par le gouvernement britannique.

Q. Votre organisation a reçu $80?—R. Oui.

Q. En sus de cette somme avez-vous demandé aux garçons de rembourser un montant pour défrayer ces dépenses de transport?—R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous reçu quelque chose du garçon en vertu de cet arrangement?—R. Non pour le transport.

Q. Pour toutes fins?—R. Oui.

Q. Combien?—R. Le montant variait selon la destination du garçon.

Q. Disons pour le Manitoba?—R. Pour le Manitoba, le montant serait de 16 livres.

Q. Ce serait un montant de $160 pour chaque garçon?—R. Oui.

Q. On s'est opposé à ce régime, c'est-à-dire, au remboursement qui vous était consenti des $80 provenant du gouvernement et des $80 pour tout garçon amené au pays. Quelle somme recevez-vous maintenant?—R. Nous recevons $100 pour le transport. Quand le montant de $80 était payé, cela ne suffisait pas pour défrayer le coût du transport. Le montant est maintenant porté à $100.

Q. Versé par qui?—R. Par les gouvernements fédéral et britannique.

Q. Parts égales?—R. Parts égales.

Q. Puis, vous avez demandé à chacun des garçons — je crois que vous avez dit 16 livres quand ils se rendaient au Manitoba?—R. La contribution est maintenant de $25 pour tout le Dominion.

M. Rowe:

Q. Ces $100 étaient versées seulement à l'ouest de l'Ontario?—R. Oui. L'octroi s'applique au Manitoba et l'ouest.

M. Glen:

Q. Et vous recevez $25 par tête en plus de ce montant?—R. Oui. Nous sommes obligés de percevoir cette somme.

Q. Je crois vous avoir entendu dire que vous mettiez dans un fonds commun tout l'argent reçu du gouvernement, mais non pas l'argent que vous avez reçu des garçons, et je crois que vous nous avez dit aussi qu'il n'y eut pas de garçons placés au Manitoba en 1925-26 et 1926-27?—R. Exactement.

Q. De sorte que vous appliquez l'argent reçu pour le transport et le travail que vous accomplissez pour les garçons aux autres provinces?—R. Non, si le garçon ne se rendait pas au Manitoba, les $80 n'étaient pas versés.

Q. Vous n'en avez pas envoyés au Manitoba?—R. Non; l'octroi était payé seulement si le garçon émigrait et se rendait à sa destination.

Q. Pourquoi n'en avez-vous pas envoyés au Manitoba?—R. Pour deux raisons. Une raison était que nous avions ouvert une loge pour l'usage exclusif des garçons à Brandon dans l'espoir que le gouvernement fédéral contribuerait quelque chose pour l'entretien de ces garçons. Il ne l'a pas fait. Conséquemment, l'entreprise pratiqua une trop forte saignée dans nos fonds et il a fallu réduire les dépenses. Nous avons ouvert quatre loges, une à Moncton, dans les provinces maritimes, une à Smith's Falls, une à Woodstock, Ontario, et une à Brandon. En

plus du manque de fonds, la Loi provinciale du bien-être des enfants fut introduite. D'après cette loi, les garçons devaient être visités trois fois et il fallait la permission du gouvernement provincial pour les amener au pays. Il a fallu que nous réduisions nos dépenses quelque part, et nous les avons réduites au Manitoba.

Q. Je ne suppose pas que vous étiez satisfaits du montant que vous receviez, parce que personne n'est jamais satisfait, mais à tout événement vous l'avez accepté comme un règlement équitable de la contribution payée par le gouvernement pour les garçons.—R. Nous ne combattions pas tant pour le montant, mais nous combattions pour le principe qu'un garçon devrait rembourser quelque chose afin de maintenir son amour-propre et de le stimuler pour l'avenir. Nous n'avons eu rien à faire quand le montant fut fixé, et nous l'avons accepté parce que nous combattions pour le principe.

Q. En tant que vous êtes intéressés maintenant, votre organisation est satisfaite de l'arrangement?—R. Nous avons accepté l'arrangement.

Q. Est-ce que cet arrangement fut conclu après que le ministre actuel de l'Immigration, l'honorable M. Forke, vous eut fait des représentations?—R. Je crois que l'arrangement fut conclu entre M. Forke et le service britannique de colonisation, et nous fûmes avisés par le service de colonisation du gouvernement britannique qu'il avait pris cet arrangement avec le gouvernement canadien, et nous l'avons accepté.

Q. Est-ce qu'il y eut des représentations dans le temps pour que le garçon fasse venir ses parents ou son tuteur pour signer les papiers en même temps qu'il les signait lui-même?—R. Parfaitement.

Q. Et l'accord que vous avez effectué avec les autres Dominions de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie était dans le même sens?—R. Non, monsieur. La question ne fut jamais soulevée dans les autres Dominions. Ils ont accepté le projet tel qu'il avait été élaboré primitivement.

Q. Est-ce virtuellement le même projet qui est appliqué?—R. Le projet qui était appliqué avant que les difficultés surgissent au Canada. Le nouveau projet qui exige la signature des parents ne s'applique qu'au Canada.

Q. Recevez-vous de l'argent de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie pour ces garçons?—R. Oui, monsieur.

Q. En raison du long voyage maritime et de la différence dans le coût du transport?—R. Non, monsieur; ils viennent à notre aide pour l'entraînement et la surveillance postérieure des garçons après leur arrivée en Australie.

Q. Est-ce le gouvernement fédéal ou les états qui contribuent cette aide?—R. Le gouvernement fédéral et les états.

Q. Ils coopèrent ensemble?—R. Oui.

Q. La province du Manitoba vous accorde une certaine coopération pour le soin des garçons?—R. Pas pour les garçons. Je réponds à M. Forke qui a déclaré que nous avons eu des difficultés avec le gouvernement du Manitoba. J'ai dit que nous n'avons pas eu de difficultés avec le gouvernement du Manitoba, mais que nous agissions de concert avec lui et coopérions intimement. Nous recevons actuellement un octroi de ce gouvernement pour le travail accompli dans l'intérêt des femmes.

M. Rowe:

Q. Recevez-vous le même montant du Manitoba maintenant?—R. Oui.

L'hon. M. Forke:

Q. Aucun octroi pour les garçons?—R. Nous n'en avons jamais reçu.

M. Fansher (Last Mountain):

Q. Combien d'argent provenant de souscriptions volontaires ou de votre propre caisse êtes-vous tenus de payer en moyenne?—R. 10 livres par tête.

Q. Cet argent provient d'autres sources que le gouvernement britannique, le gouvernement canadien et des sommes que les garçons remboursent?—R. Après avoir mis dans un fonds commun tous les revenus que nous recevons, il nous en coûte 10 livres par tête.

L'hon. M. Edwards:

Q. Le montant total que l'Armée du Salut reçoit de toutes les sources, octrois du gouvernement, sommes remboursées par les garçons, et ainsi de suite, est loin de suffire pour couvrir le montant que l'Armée dépense pour chaque garçon?—R. Absolument pas.

Q. Tenez-vous des comptes séparés sous ce rapport? Est-ce qu'il y a une ligne de démarcation bien établie entre l'argent reçu et dépensé pour l'immigration et l'argent reçu et dépensé pour d'autres fins?—R. Absolument. L'Armée du Salut fonctionne sous le régime de deux actes simples distincts. Un se rapporte à l'organisation générale qui s'occupe de la partie religieuse, puis il y a le travail de bien-être social qui est accompli sous le régime du " Darkest England Trust ". Les comptes sont absolument séparés, et des bilans imprimés sont fournis tous les ans. Le bilan du fonds central qui comprend la partie religieuse est publié le 30 septembre, et le " Darkest England " qui comprend le service d'immigration et les autres activités sociales, est publié le 31 mars chaque année.

Q. Est-ce que les archives et les comptes qui se rapportent à votre travail d'immigration peuvent être examinés librement en aucun temps par un représentant du gouvernement fédéral?—R. Ils peuvent être consultés en tout temps.

Q. Est-ce que des représentants du gouvernement fédéral ont jamais visité vos quartiers généraux et effectué ces inspections?—R. En tant que je puis me rappeler, un fonctionnaire du ministère de l'Immigration n'a pas visité notre bureau-chef depuis trois ou quatre ans, mais on m'informe qu'une femme représentant le ministère s'est rendue aux bureaux de Montréal et a demandé quelques adresses de filles qui étaient soumises à la surveillance postérieure.

Q. Le ministère de l'Immigration dans une déclaration fait l'an dernier telle qu'indiquée dans une dépêche de la Presse Canadienne datée le 17 février, dit:—

> Nous ne pouvons accorder de l'aide aux personnes recommandées par l'Armée qui sont d'un type inférieur aux personnes que nous aiderions si elles venaient au pays sous nos propres auspices.

D'après la Presse Canadienne il s'agit bien d'une déclaration du ministère de l'Immigration. La suggestion que vous amenez ou que vous tentez d'amener au pays des personnes d'un type inférieur aux immigrants que le ministère recrute est-elle fondée?—R. Je répondrai sans hésitation qu'elle ne repose sur aucun fondement. Comme question de fait, d'après les renseignements que nous obtenons, j'oserai affirmer que nos cas d'insuccès sont inférieurs à la moyenne.

Q. Avez-vous connaissance de cas où selon votre jugement, vos renseignements ou votre opinion, le gouvernement s'est montré injuste vis-à-vis de l'Armée du Salut en matières d'immigration?—R. C'est une question à laquelle il est très difficile de répondre. Je ne voudrais pas affirmer que le gouvernement s'est montré injuste à l'égard de l'Armée, mais je dirai qu'il y a des choses qui sont difficiles à comprendre.

Q. Permettez-moi de vous citer un cas particulier, et vous vous en rappellerez peut-être. Est-ce vrai que le ministère de l'Immigration a arrêté le départ d'un grand nombre de femmes qualifiées à émigrer au Canada, en alléguant que dans le cas d'une femme, du nom de Mary Dickson, l'Armée du Salut avait injustement exigé d'elle certains remboursements?—R. Je m'en souviens.

Q. Les autorités ont-elles arrêté l'embarquement?—R. Oui, monsieur.

Q. D'un certain nombre de femmes?—R. D'un certain nombre de femmes qui s'apprêtaient à s'embarquer.

Q. Environ combien de femmes?—R. Si je me rappelle bien, je dirais qu'elles étaient une vingtaine.

Q. Et les autorités ont étayé leur motif pour arrêter l'embarquement sur ce cas de Mary Dickson?—R. Oui. Elles ont déclaré que nous ne pourrions envoyer d'autres femmes au Canada sous ce régime tant que ce cas n'aurait pas fait le sujet d'une enquête rigoureuse et n'aurait pas été réglé.

Q. Le gouvernement a prétendu que vous aviez sollicité injustement des remboursements de Mary Dickson?—R. Nous n'avons pas demandé un sou.

Q. Vous dites que vous n'avez pas demandé un sou?—R. Non, monsieur, et je crois que nous avons convaincu le gouvernement à ce sujet.

L'hon. M. FORKE: Quelle date porte ce document, docteur Edwards?

L'hon. M. Edwards:

Q. Vous pourriez peut-être nous dire en quelle année cet incident s'est produit?—R. Ce fut en novembre 1926.

M. Glen:

Q. Vous pourriez nous expliquer les circonstances; je n'ai pas compris le cas?—R. Je regrette n'avoir pas saisi la question.

Q. J'entends le cas de Mary Dickson. Pourquoi le ministère interviendrait-il et arrêterait-il capricieusement l'embarquement d'un groupe qui s'apprêtait à venir en ce pays, à cause d'une seule personne?—R. Le ministère représenté à Londres avait envoyé une lettre à notre bureau-chef à cet endroit portant qu'il avait appris d'Ottawa que nous étions à percevoir d'une Mary Dickson une somme de $100 pour son transport, et qu'en raison du fait que cette fille était venue au pays sous le régime de l'octroi de $80, elle ne devrait pas être appelée à rembourser aucune somme. Nous avons immédiatement demandé les documents, nous avons examiné nos archives et nos livres et nous avons assuré le ministère que nous n'avons pas et n'avions jamais demandé aucun remboursement en ce qui concerne cette fille.

Q. Comme question de fait, vous avez donné satisfaction au ministère?—R. Comme question de fait, nous ne pouvions comprendre le motif de l'enquête. Nous avions à cette époque un certain nombre de filles qui s'apprêtaient à accompagner au pays un groupement, le dernier groupement de l'année dans la dernière partie de novembre. Les cas furent soumis aux représentants du ministère à Londres et furent approuvés, mais les autorités ne voulurent pas leur accorder la permission de s'embarquer tant que ce cas ne serait pas réglé. Nous leur avons donné une garantie. Le commissaire Lamb s'est occupé du cas personnellement.

M. Glen:

Q. Quand vous dites que les autorités n'ont pas voulu les laisser partir avant que le cas soit réglé, qu'entendez-vous? Etait-ce à cause du conflit général quant au principe?—R. Elles n'ont pas accepté notre parole quand nous avons dit que nous ne demandions pas à la fille de rembourser quoi que ce soit, bien que nous ayions câblé au colonel Tudge au Canada pour avoir tous les détails. Il a communiqué ces détails au ministère, mais l'on n'a pas accepté notre parole dans le temps. Le lendemain du départ du groupement, nous avons reçu une lettre du directeur à Londres disant que les autorités avaient trouvé que la fille de qui nous percevions de l'argent n'était nullement Mary Dickson mais sa sœur Marion. Comme question de fait, nous percevions de l'argent de Marion, une fille plus âgée, qui était venue au pays sous le régime de la Loi d'établissement dans l'empire.

L'hon. M. Edwards:

Q. Avez-vous démontré en définitive au gouvernement que les accusations étaient mal fondées?—R. Absolument.

Q. Je suppose que vous avez reçu des apologies du gouvernement?—R. Nous n'en avons pas reçu.

L'hon. M. EDWARDS: C'est une question de détail dont le ministre s'occupera dans un avenir rapproché.

L'hon. M. FORKE: Je n'étais pas à la direction des affaires dans le temps.

M. Rowe:

Q. Relativement à l'aide que vous avez reçue du gouvernement australien, vous avez dit en réponse à la question de M. Glen que vous receviez $80 par garçon.

(Le comité a levé séance à cause d'un vote à la chambre.)

(Le comité a repris les délibérations.)

M. SPOTTON: Monsieur le président, on nous apprend qu'il existe une impression à l'étranger, en Angleterre, que le Canada ne veut pas d'immigrants britanniques. Naturellement, je crois que cette opinion est mal fondée, mais j'aimerais à savoir si le témoin nous ferait connaître son opinion concernant l'examen médical, et s'il est d'avis que cet examen pourrait être simplifié ou bien si le système actuel est au détriment de la personne qui se propose d'émigrer, s'il croit qu'il existe trop de formalisme administratif, et je voudrais aussi savoir ce qu'il pense de l'envoi de médecins canadiens à l'étranger. Les compagnies d'assurance-vie canadiennes se contentent d'accepter la parole des médecins britanniques, mais le ministère de l'Immigration n'a pas jugé à propos de le faire, et je voudrais que le témoin nous exprime son opinion sur l'inspection médicale du commencement à la fin.

M. Glen:

Q. Me permettra-t-on de poser une question sur ce qui s'est déjà passé avant que la question de M. Spotton soit soumise. Ma question se rapporte aux octrois que vous recevez des différents gouvernements. Est-ce vrai que votre société ou organisation a reçu un octroi de $5,000 du gouvernement fédéral cette année? R. On nous a laissé entendre qu'un octroi serait accordé pour le travail général au cours de la présente année financière. M. Forke a promis $5,000.

Q. Vous savez qu'il y a un tel octroi?—R. Oui. On nous apprend qu'il y a un tel octroi.

Q. Et ces $5,000 sont en sus des montants payés par les garçons-émigrants qui s'en viennent au Canada, et les montants sont payés aux garçons et non pas à la société. L'argent est payé aux garçons.—R. On nous a promis un octroi de $5,000 pour le travail général du service cette année. Cet octroi n'a absolument rien à faire avec l'octroi relatif au transport.

M. DONNELLY: Recevez-vous maintenant un octroi de $10 pour les garçons qui travaillent sur la ferme?—R. Pour les garçons âgés de moins de dix-sept ans entraînés à Hadleigh, Essex. On nous a promis un octroi mais aucune somme n'a été payée encore.

Q. Mais, en plus de leur transport, un octroi gouvernemental de $10 a été promis?—R. Pour des garçons de dix-sept ans qui s'entrînent.

Q. Qui s'entraînent?—R. Oui, qui s'entraînent.

M. Fansher (Last-Mountain):

Q. Vous dites que vous n'avez pas encore reçu cet octroi?—R. Nous n'avons encore rien reçu de ce chef.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je crois que la question de M. Spotton a la préséance maintenant.

Le TÉMOIN: Pour ce qui concerne l'examen médical, je crois pouvoir parler en parfaite connaissance de cause, car je dirige notre service d'immigration à Londres. Exprimant mon opinion personnelle, je dirais que l'idée est bonne. Je trouve bonne l'idée de donner à l'émigrant l'assurance qu'une fois passé en Grande-Bretagne il pourra être admis au Canada. Il est un peu tôt encore pour parler des résultats d'une manière autorisée. Ce régime ne fonctionne que depuis quelque

temps, mais que je crois que l'idée sera bonne si l'on peut éviter les retards. Je crains, toutefois, qu'il se produit des retards. Je pourrais peut-être vous citer un ou deux cas dont j'ai eu personnellement connaissance. Avant de continuer, je devrais faire remarquer que l'examen médical s'applique également aux émigrants qui paient leur propre transport tout comme il s'applique aux émigrants dont le transport est partiellement payé. L'examen s'applique à toutes les personnes qui viennent au Canada pour s'y établir.

Il y avait une femme à Gloucester, une femme non-mariée, qui voulait se rendre à Vancouver. Elle demeurait à un endroit qui se trouvait à quinze milles du centre que le médecin allait visiter. Le médecin devait visiter ce centre à 9.30 heures du matin. Le seul autobus ou véhicule que cette fille pouvait prendre pour se rendre à l'endroit où le médecin se trouverait est parti à trois heures de l'après-midi. Conséquemment, si elle devait être présente pour l'examen médical à l'heure convenue, savoir à 9.30 heures de l'avant-midi, il aurait fallu qu'elle quitte son domicile le jour précédent, qu'elle passe la nuit à Gloucester, et alors elle n'aurait pu retourner chez elle que tard le jour suivant. Cette fille qui était une domestique ne put s'y rendre. Comme question de fait, il a fallu que nous prenions des arrangements particuliers à son sujet afin de l'adjoindre à un groupe qui s'apprêtait à partir. Elle s'est rendue à Londres à grands frais et fut examinée en cette ville. Voici une seule difficulté.

Un autre cas dont j'eus à m'occuper fut celui d'une femme qui demeurait dans les îles Scilly au large de la côte de Cornwall. C'était une voyageuse qui payait le plein prix de son transport jusqu'à Vancouver. L'endroit de son domicile n'était pas compris dans l'itinéraire du médecin. J'ai écrit à l'agent et je lui ai demandé quels arrangements pourraient être pris pour l'examen de cette femme, et on m'avisa de l'amener à Penzance pour y être examinée par un médecin autorisé. Le voyage de l'île à Penzance est loin d'être agréable, particulièrement durant le mois de février, et le billet de retour lui coûterait une livre. Il y avait seulement un bateau par jour, ce qui l'obligerait à passer la nuit. En plus, il fallait naturellement qu'elle se fasse photographier avant de pouvoir se présenter au médecin pour l'examen.

L'hon. M. Forke:

Q. J'ai toujours compris qu'un voyageur dont le transport était entièrement payé pouvait se faire examiner au port d'embarquement?—R. J'ai demandé des instructions à l'agent du gouvernement à ce sujet et il me conseilla de l'amener à Penzance.

Q. C'est, d'ailleurs, le règlement?—R. Je vous donne les faits, monsieur. J'ai écrit à l'agent et je lui ai dit, "Etant donné que cette femme doit être examinée par un médecin désigné, ne pourrait-elle pas être examinée par le médecin désigné qui demeure dans sa ville." Je n'ai pas reçu de réponse. Dans l'intervalle, la femme attend. Elle a abandonné l'idée de se rendre au Canada cette année.

Q. Quel serait cet agent?—R. L'agent de Bristol. Je n'ai pas les détails qui se rapportent à ses archives ici. Tous ces détails sont dans les archives. Nous avons eu affaire à une autre famille qui demeurait dans l'île Canvey, qui est une petite île dans la Tamise. J'ai écrit à l'homme et je lui ai dit de se présenter avec sa famille à l'hôtel de ville pour l'examen le lundi matin à onze heures. Naturellement, il fallait qu'il se procure une photographie de lui-même et de sa famille avant de pouvoir être examiné. L'homme constata qu'il ne pouvait se faire photographier avant l'examen. Il ne pouvait faire prendre des photographies dans l'île car il n'y avait pas de photographe à cet endroit. Quand il s'est rendu à Southend, il n'a pu obtenir les photographies assez tôt pour les présenter à l'examen. En tout cas, lui et sa famille se sont présentés à l'examen, mais malheureusement pour lui, on lui a dit qu'il ne pouvait se faire examiner sans les

photographies, et qu'il serait obligé de revenir dans un mois ou bien de se rendre à Londres pour les fins de l'examen médical.

Q. Il est entendu que vous ne pouvez vous faire admettre en Grande-Bretagne sans photographie?—R. Je suis à parler de l'émigration au Canada.

Q. Quand vous retournez en Grande-Bretagne, il vous faut une photographie? —R. Il m'en faut une pour venir ici.

Q. Pas de la Grande-Bretagne?—R. Il faut que j'obtienne un passeport pour pouvoir quitter le Canada et rentrer dans la Grande-Bretagne.

M. FANSHER: Est-ce que le ministre dit qu'une personne qui s'en vient au Canada n'a pas besoin d'apporter une photographie?

M. EGAN (sous-ministre de l'Immigration): Les citoyens de la Grande-Bretagne ne sont pas tenus d'avoir un passeport pour venir au Canada.

Le TÉMOIN: Ils sont obligés d'avoir une photographie. Puis-je suggérer sous ce rapport que la Grande-Bretagne ne demande pas des immigrants. C'est une proposition très différente d'entrer en Grande-Bretagne et d'entrer au Canada.

M. SPOTTON: Ne vous laissez pas fourvoyer. Nous ne sommes pas à discuter l'immigration en Grande-Bretagne.

Le TÉMOIN: En tant que nous sommes intéressés, comme je l'ai déjà dit, nous convenons parfaitement qu'il devrait y avoir des certificats médicaux, mais les nouveaux règlements retardent dans quelques cas l'émigration des personnes du type que vous voulez avoir, le type le plus désirable. Dans le cas des domestiques, par exemple, les filles ne reçoivent peut-être qu'un demi-congé par semaine. Cela veut dire que si elles demeurent dans la campagne, elles sont obligées de prendre cette demi-journée pour se rendre en ville et se faire photographier, et il faut probablement qu'elles se fassent donner une autre demi-journée pour aller voir le médecin, dans une autre circonstance, ce qui double les frais de déplacement.

M. Rowe:

Q. Monsieur le président, si le témoin le veut bien, je voudrais lui poser une question concernant l'aide accordée par les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Est-ce que vous avez dit en réponse à une question que vous receviez $80 par garçon du gouvernement australien, et $80 par garçon du gouvernement britannique?—R. Non.

Q. Eh bien, quelle est la différence entre le montant de l'argent reçu de l'Australie et la contribution du Canada?—R. Le gouvernement australien a défrayé le prix du transport du garçon?

Q. Le prix du transport?—R. Oui, pour le garçon âgé jusqu'à dix-neuf ans.

Q. Est-ce que l'aide britannique est la même pour ceux qui vont en Australie que ceux qui se rendent au Canada?—R. Le gouvernement britannique est disposé à participer dans des proportions égales à tous les projets.

Q. Avec tous les pays?—R. Oui.

Q. Mais sa participation 50-50 avec l'Australie est beaucoup plus onéreuse qu'elle ne l'est dans le cas du Canada?—R. Je me l'imagine.

Q. Et contribue-t-il également à l'entraînement des garçons?—R. Oui.

Q. Contribue-il a l'entraînement des garçons qui viennent au Canada?—R. Le gouvernement britannique?

Q. Oui?—R. Oui. Le gouvernement britannique contribue à l'entraînement de tous les garçons qui sont envoyés outre-mer.

Q. Pour les fins d'entraînement, quelle est la différence approximative entre l'aide accordée sous le régime australien et le régime canadien? Le gouvernement australien vous aide-t-il à entraîner ces garçons?—R. Le gouvernement australien contribue à l'entraînement de quelques-uns des garçons qui doivent se rendre en Australie, et il contribue aussi à leur surveillance postérieure. Nous recevons $10 par garçon de moins de dix-sept ans du Canada, et ne touchons rien pour la surveillance postérieure.

Q. Vous ne recevez pas d'aide du gouvernement canadien pour l'entraînement?—R. On nous promet $10 pour l'entraînement.

Q. Et le gouvernement britannique également?—R. Oui. Nous recevons $10 pour chaque garçon de moins de dix-sept ans. Notre projet s'applique à des garçons de quatorze à dix-huit ans. Le gouvernement australien contribue pour tous les garçons.

Q. En tenant compte de l'aide que vous recevez du gouvernement britannique, du gouvernement canadien et du gouvernement australien, quelle est la différence approximative?

M. Donnelly:

Q. Combien coûte l'établissement d'un garçon en Australie et au Canada?—R. Je ne puis que répéter ma déclaration et dire qu'il coûte 10 livres par tête en sus des montants que nous recevons de différents gouvernements.

M. Rowe:

Q. Quel pourcentage du coût du transport des garçons au Canada votre organisation reçoit-elle du gouvernement britannique et du gouvernement canadien et quel pourcentage provient des fonds de votre organisation?—R. 20 p. 100 proviennent de notre organisation.

Q. Environ quel pourcentage êtes-vous obligés de payer pour ceux qui se rendent en Australie?—R. Je regrette ne pouvoir répondre dans le sens de la question, parce que nous mettons en commun tous les fonds pour les garçons que nous envoyons outre-mer, et il en coûte 10 livres à l'Armée du Salut en plus de l'argent que nous recevons de toutes parts.

Q. Alors la seule différence entre l'Australie et le Canada se trouve dans le fait que l'Australie vous donne le plein prix du transport?—R. Le gouvernement australien contribue tout l'argent pour le transport et participe au coût de l'entraînement et de la surveillance postérieure. Le gouvernement canadien contribue le prix du transport pour des garçons de moins de dix-sept ans, nous paie $10 pour leur entraînement, mais ne contribue rien à la surveillance postérieure.

M. Vallance:

Q. Vous ne suggéreriez pas que l'on se dispense complétement des photographies comme preuve d'identification auprès des examinateurs médicaux?—R. Est-ce que des signatures ne seraient pas tout aussi valables que des photographies?

Q. Est-ce qu'il faut que les photographies soient prises par des photographes, ou vous permet-on de faire usage de kodaks?—R. On ne vous permet pas de faire usage de kodaks. Il faut que vous produisiez une photographie. Les instantanés ne sont pas acceptés.

Q. Préfériez-vous les signatures aux photographies?—R. Pour faciliter le travail.

Q. Ce serait chose facile de contrefaire une signature, mais il n'en serait pas de même dans le cas d'une photographie.—R. Nous ne nous occupons pas de l'émigration de faussaires.

Q. Mais l'on a dit que nous discutions les permis contrefaits, pourquoi pas discuter la question des photographies contrefaites?—R. Je ne parle nullement de permis.

M. Cahan:

Q. Le travail serait-il facilité si un instantané ou une photographie était prise par un photographe sur les lieux au temps de l'examen?—R. Cela rendrait un grand service. Je ne suis pas opposé aux photographies, mais je m'oppose à la perte de temps et à la difficulté qu'occasionne la procédure d'obtenir des photographies convenables.

Q. N'est-il pas vrai que vous ne pouvez obtenir facilement des photographies que dans les grands centres?—R. Absolument. C'est ce que j'affirme. Ce sont les personnes que vous désirez le plus dont la venue est retardée par des règlements.

Le témoin se retire.

La discussion s'engage.

Le comité ajourne au 10 mai à 11 heures de l'avant-midi.

CHAMBRE DES COMMUNES,

JEUDI, le 10 mai 1928.

Le comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'est réuni à 11 heures, sous la présidence de M. W. F. Kay, président.

Le PRÉSIDENT: Nous allons rappeler le capitaine d'état-major Culshaw.

OWEN CULSHAW est rappelé.

Le TÉMOIN: On m'a demandé hier si l'idée existait dans la mère-patrie qu'on n'avait pas besoin d'immigrants britanniques au Canada.

M. McMillan:

Q. Ou n'étaient pas désirés au Canada? Il y a une différence entre désirés et requis.—R. Désirés est le mot qu'il convient d'employer. A tort ou à raison cette impression existe à l'étranger et des journaux de bonne renommée tels que le *London Times* et le *Morning Post* ont exprimé cette pensée. Par exemple, voici un extrait du principal article qui a paru dans le *Morning Post* à une date aussi rapprochée que le 20 avril de cette année. Si on veut bien me permettre de le lire:—

> Nous avons donné hier un compte-rendu des difficultés que les autorités canadiennes posent à l'émigration au Canada. Nous avons entendu des plaintes si nombreuses contre le système, que nous sommes portés à croire que l'organisme élaboré de l'examen médical et des autres détails cache quelque dessein politique contre l'émigrant britannique. Il est manifeste que là où il serait possible de créer un fort courant de colons britanniques vers le Canada, il n'y a qu'un petit ruissellement—c'est un état de choses qui occasionne au moins autant de perte au Canada qu'il n'en cause à ce pays. Si le Dominion avait la sagesse de consulter ses propres intérêts, il autoriserait un mouvement tout aussi libre entre le Grande-Bretagne et le Canada qu'entre Londres et Edinbourg, ou entre Québec et Montréal. Car il faut tenir compte des risques que le Canada court et des pertes qu'il subit en raison d'une population industrielle et agricole insuffisante. Les Etats-Unis comptant une population de 115 millions d'âmes, exploitent ses ressources et font valoir des droits à ses cours d'eau qu'il ne peut utiliser lui-même à cause du manque de population. La question des cours d'eau est en réalité une question de force motrice. Ses voisins du sud voient clairement que ceux qui contrôlent cette immense réserve de force motrice contrôleront l'avenir industriel de l'Amérique du Nord; et le Canada risque de ne pas connaître la pleine jouissance de ce riche héritage simplement à cause de l'insuffisance d'hommes.

C'est la conclusion du principal article dans le *Morning Post* du 20 avril dernier.

Q. Croyez-vous qu'il est possible que nous ayions une communication aussi libre entre la Grande-Bretagne et le Canada qu'elle l'est entre Edinbourg et Londres, ou entre Québec et Montréal?—R. Je lis cet article à titre d'expression d'opinion du *Morning Post.*

Q. Mais la question que je vous pose est celle-ci: auriez-vous quelque confiance en cet article ou lui attribueriez-vous quelque valeur quand il parle en ce sens?—R. Je vous laisse à décider. Je viens de lire l'article. On m'a demandé si l'impression était répandue dans la mère-patrie. Comme on m'a posé cette question, je vous donne les faits tels qu'ils ont été publiés dans un journal. Je ne veux exprimer aucune opinion personnelle sur le sujet. Je viens de vous soumettre ce qui a été publié. Hier, je vous ai donné quelques détails concernant les retards

qui se produisent. Maintenant, j'en viens aux locaux choisis pour la tenue des examens. Des plaintes ont été formulées par des personnes qui n'aiment pas à attendre dans des salles d'édifices tels que des hôtels de ville, et qui en s'y rendant proclament le fait qu'elles cherchent à émigrer. Ces personnes subissent d'autres inconvénients. Il est arrivé que des personnes qui se sont rendues à l'endroit convenu ont découvert que le médecin avait été retardé à son dernier rendez-vous et avait conséquemment négligé de prendre les arrangements nécessaires au sujet du prochain rendez-vous, et les personnes qui ont été désappointées sont remises dans la plupart des cas à un mois. La procédure d'obtenir des photographies est une source de difficultés pour les personnes qui demeurent dans les régions éloignées. La nécessité d'entreprendre un voyage pour se rendre chez le photographe présente des inconvenients et occasionne des dépenses, sans tenir compte de la perte de temps. Ne pourrait-on pas établir un système ou la signature de la personne qui voudrait émigrer suffirait. Après tout les banques exigent simplement la signature pour les traites qu'elles émettent dans la mème-patrie et qui sont payables au Canada et ailleurs.

L'hon. M. Forke:

Q. Excusez-moi un instant. Vous avez parlé hier de la difficulté que quelque personne des îles Scilly avait éprouvée. Savez-vous à quel chiffre la population de cette région s'établit?—R. Je ne puis vous dire. Cette information se trouve dans les livres officiels.

Q. Quand vous avez fait cette déclaration aviez-vous quelque idée du chiffre de la population?—R. Non, je parlais des difficultés d'une femme qui demeurait à cet endroit.

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre que la population comprend moins de cent personnes?—R. Je le serais. Le point que je soulevais hier relativement aux difficultés des îles Scilly était...

Q. Le point était que vous avez parlé de la difficulté qu'une femme des îles Scilly éprouvait à subir un examen médical.—R. Oui, et la femme reçut l'ordre de se rendre à Penzance pour y voir un médecin autorisé alors qu'un tel médecin demeurait dans la même île. Pourquoi lui ferait-on subir l'ennui et les frais d'un voyage à Penzance alors qu'il y avait un médecin autorisé qui demeurait dans la même île?

Q. Je pensais que le point qui avait été soulevé se rapportait au nombre de personnes qui demeuraient à cet endroit?—R. Je puis vous assurer, monsieur Forke, qu'il y avait bien d'autres choses.

M. Cahan:

Q. Relativement à la question de la photographie que vous avez mentionnée, un fonctionnaire du service de l'hygiène ne pourrait-il prendre la photographie au moment où la personne qui veut émigrer se présente pour l'examen médical? —R. Cette procédure faciliterait le travail grandement. A moins que le nombre des médecins canadiens soit fortement augmenté, ce qui entraînera naturellement des dépenses plus élevées, ces difficultés et ces désappointements persisteront. Si l'on tient compte de la courte saison durant laquelle ces émigrants peuvent faire le voyage au Canada, c'est-à-dire s'ils doivent être admis au pays au moment le plus propice, on ne peut permettre qu'un temps précieux soit perdu. Je crois que le rétablissement de l'ancien système donnerait de bons résultats, mais au lieu de laisser nommer le médecin par l'émigrant, que le gouvernement canadien le nomme et le rétribue comme son arbitre. Ainsi, le gouvernement peut en faire son serviteur et lui donner des instructions au sujet de ses besoins particuliers.

Personnellement, je ne connais pas et je n'ai pas entendu parler de médecin dans la mère-patrie qui veut envoyer des personnes inaptes au Canada ou ailleurs. Sa réputation personnelle qui est son plus fort appoint est en jeu et il est peu

probable qu'il traite le sujet à la légère. Sous le régime de l'ancien système il est vrai que l'immigrant courrait le risque d'être rejeté au port de débarquement, mais quels sont les chiffres concernant les immigrants rejetés? Les voici, ils proviennent des rapports officiels. Durant l'année 1919-1920, 59,603 immigrants britanniques sont arrivés, et 21 ont été renvoyés pour des raisons médicales; en 1920-21, 74,202 sont arrivés et 99 furent renvoyés pour des raisons médicales; en 1921-22, 39,020 sont arrivés et 60 furent renvoyés pour des raisons médicales; en 1924-25, 53,178 sont arrivés et 83 furent renvoyés pour des raisons médicales; en 1925-26, 37,569 sont arrivés et 40 furent renvoyés pour des raisons médicales. Après tout, il n'y a pas lieu de s'alarmer du nombre des renvois. L'année où le nombre fut le plus élevé, les renvoyés représentèrent moins d'un sixième d'un pour cent. Même aujourd'hui, le voyageur est susceptible d'être renvoyé au port d'embarquement soit par le médecin du Board of Trade britannique ou par le représentant médical de la compagnie maritime.

M. Donnelly:

Q. J'allais interposer qu'en ma qualité de médecin pratiquant dans ce pays j'ai traité plusieurs patients qui sont ni sains ni robustes, et quand je les ai interrogés, ils m'ont appris que des médecins britanniques les avaient acceptés tout en sachant qu'il n'étaient pas en santé, mais ils pensaient qu'ils se porteraient très bien dans ce pays.—R. Le remède consiste à donner les instructions voulues au médecin. Jusqu'à présent, il a été le serviteur de l'émigrant, et je suggère que vous en fassiez le serviteur payé du gouvernement canadien, et lui donniez vos instructions.

M. Vallance:

Q. Vous ne prétendez pas qu'il acceptait ses instructions des immigrants parce qu'il en était le serviteur payé?—R. Non.

Q. C'est ce que vous laissez entendre en disant que si nous les payons ils prendront leurs instructions de nous. Naturellement, si vous payez un homme, il est votre serviteur.

L'hon. M. FORKE: En tant qu'il s'agit du Canada, l'enquête devrait être tenue quand l'immigrant arrive sur nos rives. C'est à partir de ce moment que nous devenons responsables de l'immigrant. Tous les règlements et autres mouvements effectués au sujet de l'examen de l'autre côté visaient à protéger l'immigrant et à l'empêcher de vendre ses biens et de faire le voyage inutilement. Les examens des médecins de la liste ne sont jamais acceptés officiellement. On en agit ainsi pour la protection de l'émigrant afin de lui éviter autant que possible le risque d'être renvoyé après avoir subi un examen rigoureux aux mains d'un médecin canadien. Le ministère vient de prendre de nouvelles mesures qui réduiront d'avantage le risque de renvoi pour les émigrants. Le Canada en sa qualité de nation reconnue n'a pas besoin d'envoyer quelqu'un là-bas. Le Canada pourrait tenir ses examens de ce côté-ci, mais comme nous recherchons des immigrants et voulons les protéger, nous avons établi ce système. L'argument a cours que le Canada est obligé d'établir un système d'examens de l'autre côté. Il n'y a rien d'obligatoire sous ce rapport. Le véritable examen a lieu quand l'immigrant met les pieds sur le sol canadien.

Le TÉMOIN: Existe-t-il une idée dans la mère-patrie que l'on ne désire pas d'immigrants britanniques au Canada? Ce nouveau système de l'examen médical est en train de créer cette idée. Je ne critique pas le système, mais je vous donne les expériences qui me sont rapportées.

L'hon. M. FORKE: Vous avez dit hier que l'Australie n'a pas de situation semblable. Il y a dans mon bureau un article pris dans le *London Times* qui dit que l'Australie éprouve les mêmes difficultés que le Canada au sujet des examens médicaux, et je pourrais mentionner aussi qu'un câblogramme reçu ce matin dit que l'Australie est si anxieuse d'obtenir des immigrants qu'elle a discontinué les examens pour le moment.

Le TÉMOIN: Il faut naturellement tenir compte du fait que l'Australie passe actuellement par sa saison tranquille. Alors que la saison s'ouvre pour le Canada c'est la saison d'hiver en Australie et il est naturel que ce pays ralentisse ses activités durant cette saison de l'année.

Puis-je passer outre? Pour ce qui concerne l'examen civil: cet examen signifie que la personne qui demande à jouir du passage subventionné doit être interviewée par un fonctionnaire du ministère. Permettez-moi de mentionner ici que les fonctionnaires du ministère dans la mère-patrie travaillent beaucoup et cherchent à accomplir la besogne qui leur est imposée aussi expéditivement que possible, mais même en travaillant ferme, ils disposent de peu de temps et des retards se produisent. Il n'est pas toujours possible pour l'émigrant de se rendre à l'endroit désigné pour l'entrevue en un temps qui convient au fonctionnaire préposé à l'entrevue, et si la personne néglige de se présenter deux fois—c'est-à-dire si elle est appelée à deux reprises—la demande est refusée par défaut.

Comme exemple, voici le cas d'une fille qui fut priée de se rapporter avant dix heures du matin à un endroit qui se trouvait à plusieurs milles de son domicile. La fille demeurait dans le nord de l'Ecosse et voici la lettre qu'elle recut:—

> CHER MADAME: Relativement à votre demande pour aller au Canada: Veuillez remarquer que M. Murray arrivera à Peterhead vendredi le 19 août par le convoi de 9.52 heures de l'avant-midi. Il est absolument nécessaire que vous soyez présente au magasin de livres dans la gare de Peterhead pour les fins d'une entrevue. Veuillez porter votre mouchoir dans votre main gauche. Vous ne pouvez être acceptée sans entrevue et ce sera la dernière fois que l'on en tiendra à Peterhead d'ici à plusieurs semaines.
>
> Bien à vous,
>
> AGENT DU GOUVERNEMENT CANADIEN.

La fille n'a pu se rendre et elle n'est pas arrivée au Canada encore.

Cette question se présente sous un autre aspect aussi. Un certain nombre de nos demandes en faveur d'hommes célibataires furent résiliées parce que les hommes eux-mêmes ne pouvaient se procurer le montant requis pour payer le transport réduit. Le Board of Guardians a voulu, toutefois, leur donner l'argent, et pour cette raison, et nulle autre, ils ne purent bénéficier du passage subventionné. J'ai ici la correspondance qui est de date très récente, le 30 avril.

> J'ai reçu votre communication du 19 courant au sujet du cas de Robert Arnsworth, et tel qu'il vous a été expliqué déjà, la proportion d'immigrants qui vous est allouée sous le régime du projet d'établissement dans l'Empire exclue les personnes dont le transport est défrayé par le Board of Guardians. Je vous renvoie donc votre dossier.

J'ai d'autres cas semblables, mais celui-là suffira. Plusieurs personnes viennent au bureau et posent la question, "Le Canada veut-il l'immigrant"?

En ce qui concerne les femmes requises pour le service domestique: voici un autre cas qui se passe de commentaires. Nous avions reçu d'une dame de Toronto une demande pour une fille. Nous avons soumis une demande dans le but de faire droit à cette désignation, et nous avons reçu la lettre suivante de l'agent du ministère à Glasgow:—

> Nous ne sommes pas disposés à faire une recommandation tant que vous ne nous garantirez pas que Mme Blank consentira à accepter une fille qui était une employée d'usine pendant trois ans, a passé un an chez elle, puis a travaillé sept ans dans une manufacture de conserves, et est immobilisée depuis six mois par suite d'un ralentissement dans le commerce.

Nous avons adressé l'appel suivant au ministère:—

Avant de demander d'autres garanties à Mme Blank, voudriez-vous avoir l'obligeance de me dire si dans le cas où Mme Blank consentait à la prendre, vous feriez bénéficier Mlle Smith des taux réduits.

A notre avis, la fille en question est un "bon type", au point de vue physique et caractère, et peut s'occuper des "travaux généraux de la maison", de la "cuisine ordinaire" et du "lavage".

Une étude de sa formule de demande et de ses recommandations indiquera qu'elle a:

1. A eu la direction d'une demeure comprenant cinq pièces et cuisine;
2. A été employée dans une famille de cinq personnes;
3. Elle est une cuisinière passable;
4. Possède un médaillon et un certificat pour les soins d'urgence-service d'infirmière et d'hygiène domestique.
5. Le prévôt de Renfrew qui connait la requérante depuis 15 ans, dit qu'elle est une personne respectable, honnête, digne de confiance et consciencieuse.....elle est très estimée.....elle a beaucoup d'expérience dans les travaux domestiques y compris la cuisine ordinaire.....ai absolument confiance en elle."
6. Un juge de paix local dit qu'elle 'vient d'une bonne famille robuste .....d'un excellent caractère, ...bonne travaillante.....honnête et digne de confiance.'
7. Une autre recommandation dit quelle est 'compétente avec les enfants.....très habile dans les travaux à l'aiguille.'
8. Ses derniers patrons disent après sept ans de service.... 'elle s'est acquittée de ses devoirs à notre entière satisfaction durant le temps qu'elle fut employée par nous.'

Après avoir examiné le cas de nouveau, vous en viendrez probablement à la conclusion qu'il serait inutile de s'en rapporter de nouveau à Mme Blank, puisqu'en avisant de la désignation, vous affirmez distinctement que Mme Blank 'est consentante de prendre une fille d'un bon type, qu'elle soit une fille d'usine ou non', et que vous ou le directeur serez en mesure d'accorder l'autorisation voulue pour le départ de la fille en vertu de la désignation dont il a déjà été question. Si la chose est possible, comme nous espérons qu'elle le sera, nous voudrions qu'elle parte avec notre groupement chaperonné qui quitte Glasgow à bour du *Laurentic* le 28 courant.

En attendant la faveur de votre réponse,

Je demeure votre dévoué,

Je déclare avec plaisir que notre appel fut maintenu et le directeur a donné l'information désirée. Mais le départ de la fille a été très retardé pendant que nous faisions appel en sa faveur.

L'hon. M. Edwards:

Q. Est-elle arrivée, maintenant?—R. D'après les renseignements que j'ai pu obtenir, elle aurait dû arriver par le *Laurentic* la semaine dernière. Je ne suis pas certain.

J'ai un autre cas ici qui se rapporte à l'examen médical: Il s'agit du cas d'une autre fille de l'Ecosse. Cette fille s'est présentée pour l'examen médical, fut déclarée en bonne santé, sa carte fut poinçonnée et lui fut remise, mais quand elle demanda un billet aux taux réduits on le lui refusa parce qu'elle pesait 150 livres.

L'hon. M. Forke:

Q. Vous en avez trop dit ou vous n'en avez pas assez dit? Il devait y avoir d'autres empêchements?—R. Je ne le sais; je crois que vous devriez en juger.

[Capt. Owen Culshaw.]

Q. Elle fut refusée simplement parce qu'elle pesait 150 livres?—R. Oui.

Q. Pour pas d'autre raison que celle-là?—R. Pour pas d'autre raison. Si vous examinez nos dossiers de Londres vous trouverez une lettre qui se rapporte à cette fille, disant "que son poids est colossal, et qu'elle ne peut bénéficier du passage subventionné". Nous en avons appelé de cette décision depuis, et le directeur a endossé la carte qui l'autorise à venir à titre de personne qui a payé le prix complet de son transport, mais elle ne peut bénéficier du taux réduit, et la seule raison que l'on nous a donnée était qu'elle pesait 150 livres.

Q. Il va falloir consulter les dossiers du ministère?—R. Je vais vous donner le nom de la fille. Elle s'appelle Flora L. McDonald. Elle vient de Glasgow.

M. Spotton:

Q. Avez-vous la correspondance qui se rapporte à ce dernier cas?—R. Elle est en route, mais malheureusement je ne l'ai pas aujourd'hui. Je l'ai envoyée à l'agent de Glasgow afin de lui faciliter les moyens de trouver le prix de son transport, et elle ne me fut pas remise à Londres au moment de mon départ. Cette correspondance pourra être produite plus tard, quand elle arrivera.

L'hon. M. Edwards:

Q. Dans l'intervalle, elle essaie de diminuer son poids?—R. Nous n'avons pas pris de renseignements.

L'hon. M. Forke:

Q. Croyez-vous que vous agissez de bonne foi en faisant la simple déclaration que la fille fut refusée parce qu'elle pesait 150 livres?

L'hon. M. EDWARDS: Monsieur le président, je m'oppose à cela. Le ministre n'a pas le droit de faire une affirmation comme celle-là. Je soumets qu'il n'a pas le droit de révoquer en doute la véracité du témoin en s'y prenant de cette manière.

L'hon. M. FORKE: Je n'ai pas fait cela.

L'hon. M. EDWARDS: Vous n'avez pas le droit d'attaquer le témoin comme vous le faites.

L'hon. M. FORKE: J'entends dire mon mot. Gardez votre siège tant que je n'aurai pas fini.

L'hon. M. EDWARDS: Je prendrai des ordres du président, je n'en prendrai pas de vous.

Le PRÉSIDENT: M. Forke a la parole.

L'hon. M. EDWARDS: Je me soumets à votre décision, monsieur le président.

L'hon. M. FORKE: J'ai demandé au témoin s'il était juste d'affirmer dans sa déposition que l'on avait refusé de faire bénéficier la fille des taux réduits parce qu'elle pesait 150 livres. Je ne dispute pas votre affirmation.

Le TÉMOIN: Je vous donne les faits tels que nous les avons. Si j'avais la correspondance je la déposerais. L'affirmation est que l'on a refusé de faire bénéficier la fille des taux réduits parce qu'elle pesait 150 livres. C'est le poids inscrit.

L'hon. M. EDWARDS: Je demande la parole pour un instant. S'adressant au témoin, M. Forke a déclaré que cette personne s'est vue refusée parce qu'elle pesait 150 livres? Le témoin dit, "Je cite les faits, je donne les faits," et le ministre dit, "vous ne donnez pas les faits, ces détails ne sont pas les faits." C'est parce que le ministre a fait cette affirmation-là que je me suis levé pour protester. Si le sténographe a bien noté les remarques, l'on constatera que j'ai raison.

M. BROWN: Je soumets que l'affirmation fait surgir des doutes dans les esprits des membres du comité sur la question de crédibilité. S'il est consentant d'accepter la déposition que la fille fut refusée parce qu'elle pesait 150 livres, et pour aucune autre raison, je soumettrais que cela jeterait un peu de discrédit sur la déposition du témoin, quant à l'importance qu'il faut attribuer à son témoignage.

M. McGIBBON: Le témoin a dit que c'était tout ce qu'il y avait contre cette fille. Il faut certainement accepter cela. Je m'oppose, comme je l'ai fait il y a deux semaines, à ce que l'on malmène les témoins. Il semble que lorsqu'un témoin fait une déclaration qui ne plait pas au Gouvernement il s'expose à se faire crucifier avant de se retirer.

L'hon. M. EDWARDS: On a fait la même chose pour le chanoine Burd.

M. CAHAN: Je suggérerais que l'on fournisse au ministère l'occasion de faire une enquête sur toute la preuve que l'on possède relativement à ce cas.

M. Donnelly:

Q. Qui a refusé cette femme?—R. Elle a d'abord été refusée par l'agent de Glasgow. Nous en avons appelé à Londres et nous n'avons pas connu de refus à Londres. Le médecin avait permis à la femme de venir au Canada, mais parce que son poids est colossal—c'est, je crois, ce mot-là que l'on a cité—parce que son poids est colossal on ne lui a pas permis de bénéficier du passage réduit.

M. Lucas:

Q. A-t-elle été examinée par un médecin canadien?—R. Elle a été acceptée par un médecin canadien qui lui a remis la carte officielle de l'examen médical.

Q. Quel âge a-t-elle?—R. Elle n'a pas trente ans, je ne puis le dire exactement.

Q. Avez-vous vu cette femme vous-même?—R. Non, je ne l'ai pas vue moi-même, mais notre agent de Glasgow dit qu'il l'a vue. Je suppose que le médecin qui l'a examinée a également enregistré son poids.

M. Fansher:

Q. A-t-on une lettre où il est dit qu'on lui a refusé le passage réduit parce qu'elle pesait 150 livres?—R. Je ne puis pas vous citer les mots exacts mais je m'en tiens à ma déclaration que c'est là la raison que l'on a donnée du refus de cette fille.

M. McGibbon:

Q. Vous avez pris cette raison dans le dossier?—R. Parfaitement.

M. Donnelly:

Q. Vous avez vu le dossier vous-même?—R. J'ai pris connaissance du dossier et je me suis occupé de l'appel fait au Directeur à Londres.

L'hon. M. Edwards:

Q. Peut-on voir ces dossiers?—R. Nous avons fait endosser la carte par le Directeur qui a dit qu'elle pouvait s'embarquer en payant le plein prix du passage. J'ai écrit à l'agent de Glasgow lui demandant si elle pouvait payer en entier le prix du passage, mais malheureusement le dossier ne m'avait pas été retourné lorsque j'ai quitté Londres à la fin de la semaine dernière, de sorte que je lui ai écrit immédiatement. J'ai ici la lettre que j'ai envoyée à Glasgow:—

> Comme je m'embarque pour le Canada demain, vous n'aurez pas le temps de me faire tenir les documents. Veuillez me les adresser à Montréal le plus tôt possible.

Le président:

Q. Pouvez-vous nous envoyer ce dossier?—R. Oui. Je ne prendrai pas plus de votre temps, si ce n'est pour vous remercier de m'avoir écouté et vous dire que tout ce que j'ai pu dire a été dit dans le seul but d'être utile dans cette grande question. Les employés du service d'immigration de l'Armée du Salut n'ont pas de plus grand désir que celui de coopérer le plus étroitement et le plus harmonieusement possible avec les autorités du ministère, et nous sommes convaincus qu'il en peut être ainsi et qu'il en sera ainsi puisque nous n'avons aucun but politique

à atteindre. Il ne serait peut-être pas déplacé de vous lire ici un passage du rapport du journal *The Times* sur le témoignage rendu par le comte Grey devant la Commission royale des Dominions:—

> A une question portant sur l'émigration des femmes le comte Grey a répondu qu'il devrait exister des maisons pour recevoir les femmes dans tous les centres importants du Canada. Il a dit que l'on demandait un grand nombre de femmes et qu'il serait opportun de prendre les mesures nécessaires pour qu'elles puissent s'y rendre. A l'heure actuelle, l'Armée du Salut semble bien avoir atteint le plus haut point de son service désintéressé, et on devrait y avoir recours dans les deux pays. Il a dit y avoir eu recours maintes et maintes fois et n'avoir jamais été désappointé.
>
> Sir Rider Haggard a fait allusion à un témoignage rendu le jour précédent par un témoin qui avait dit que l'Armée du Salut était tout simplement une entreprise commerciale.
>
> LORD GREY: Je ne crois pas que celui qui a fait cette déclaration connaisse le travail qui s'y fait. Naturellement, l'Armée du Salut doit obtenir des fonds dans le but d'améliorer son service, mais que tout cela soit inspiré par un grand désir de se dévouer dans l'intérêt public, je n'en doute pas du tout. Les personnes qui dirigent cette organisation sont des hommes d'une grande habileté et, depuis de nombreuses années du moins, l'Armée du Salut constitue une organisation dont nous devrions faire usage. Si nous n'y avons pas recours nous ne méritons pas de réussir.

Sir RIDER HAGGARD: Je suis bien heureux de vous entendre dire cela. Messieurs, je vous remercie.

M. Millar:

Q. Dans combien de temps recevrons-nous les documents dont vous parlez? —R. Ces documents devraient être maintenant partis de là-bas.

Q. Vous en êtes-vous occupé vous-même?—R. Je me suis moi-même occupé de ces documents.

M. Spotton:

Q. Le dossier sera remis au comité?—R. Le dossier sera envoyé au comité, si le comité le désire.

Q. Je crois que le comité désire que le dossier actuellement en route pour Montréal soit déposé au Comité?—R. Et inséré dans la preuve.

M. CAHAN: A la condition de plus que le ministère ait le droit de déposer la preuve qu'il désirera établir.

(Le témoin se retire.)

Le docteur DAVID A. CLARK est appelé.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, messieurs, j'ai été envoyé en Grande-Bretagne par le ministère, au mois de novembre dernier, pour inaugurer le service des examens médicaux en Grande-Bretagne, et on a cru qu'en réponse aux questions qui pourraient m'être posées, je pourrais peut-être vous donner certains renseignements intéressants pour le comité. Je ne sais pas bien ce que le comité désire de moi, mais j'essaierai de répondre aux question que les membres du Comité désireront me poser.

Le président:

Q. Vous faites partie du ministère de la Santé?—R. Je suis sous-ministre adjoint du ministère de la Santé. En écoutant une partie des témoignages ce matin, et après avoir pris connaissance des témoignages d'autres témoins qui ont comparu devant ce comité, j'ai remarqué que l'on avait posé certaines questions portant sur l'accueil fait à ce programme de l'examen médical en Grande-

Bretagne. Au cours de la période d'inauguration du service, j'ai visité pratiquement tous les centres importants où se tenaient nos examens médicaux. C'est ainsi que je me suis rendu à Londres, Derby, Glasgow, Southampton, Bristol, Belfast, Londonderry et autres endroits de la Grande-Bretagne, y compris Cardiff. Je n'ai jamais laissé passer l'occasion de parler aux émigrants qui venaient subir l'examen et je leur ai demandé comment ils aimaient le nouveau service. Je n'ai trouvé aucun émigrant qui se plaignait de ce nouveau service. Naturellement, cela se passait dès les premiers jours de la mise en vigueur de ce système, mais je me rappelle une réponse faite par un jeune homme à Cardiff, un excellent type de mineur qui émigrait et qui, en réponse à ma question me dit "Il est bon de penser que lorsque je serai rendu au Canada je ne serai pas inquiété si j'ai subi avec succès l'examen ici." La même opinion a été exprimée par une jeune fille de Glasgow qui venait ici à titre de domestique. J'ai aussi posé la même question à un grand nombre de personnes qui se faisaient examiner aux bureaux de Londres et de Southampton et autres endroits où j'avais porté la parole. Je n'ai pas alors rencontré un seul émigrant qui ne se disait pas très enthousiaste sur les mérites de tout ce programme.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Dans quel mois était-ce?—R. Ce devait être au cours des mois de janvier et de février, cette année. Sur le continent, naturellement, les conditions sont différentes, et sur un grand nombre d'immigrants—dont je ne pouvais parler le langage,—je n'ai constaté aucune preuve de mécontentement par suite des conditions actuelles. J'ai également parlé à un grand nombre de fonctionnaires du Gouvernement de la Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande et nous avons discuté tout le programme. M. Clark, du ministère du Travail, qui dirige, sous l'autorité de M. Steel-Maitland, l'honorable ministre de ce ministère, le service de la main-d'œuvre pour le ministère de l'Immigration, pour la Grande-Bretagne, s'est exprimé dans les termes des plus enthousiastes et a déclaré qu'il ne connaissait rien, depuis son entrée dans le ministère du Travail, de nature à rendre son travail plus facile que le système d'examen définitif en Angleterre de ceux qui désirent se rendre au Canada.

M. Cahan:

Q. Docteur Clark, permettez-moi de vous demander cette question: lorsque vous étiez en Angleterre vous avez lu, naturellement, les journaux où l'on parlait des questions ayant trait à votre ministère. Avez-vous constaté ou n'avez-vous pas constaté, dans la presse anglaise un écho d'un certain mécontentement autour des méthodes adoptées pour faire subir ces examens?—R. Beaucoup.

Q. Et avez-vous personnellement essayé de constater si cela était bien ou mal fondé?—R. Oui. Avant mon départ de l'Angleterre l'honorable haut commissaire m'a invité à rencontrer sir Holford Kindersley, président de la Commission de Navigation. Je l'ai rencontré dans le bureau du haut commissaire et nous avons discuté un article paru dans les journaux *The Times* et *The Morning Post*, article qui a été lu ce matin, je crois, de même que d'autres journaux de la Grande-Bretagne. Après avoir lu cet article sir Holford a dit: "Il est bien évident que ces articles sont des extraits d'un mémoire qui a été préparé et envoyé à ces divers journaux".

Q. C'est de la propagande?—R. Ma foi, j'hésite à me servir du mot propagande, mais j'ai entendu des personnes s'en servir. Il a déclaré que, pour sa part, il était bien évident que ces articles de journaux étaient des extraits d'un certain document dont ces journaux avaient extrait les passages qui leur plaisaient, et il était évident qu'il en était ainsi parce que les mêmes phrases étaient répétées dans les différents journaux, mais dans aucun journal l'article était reproduit en entier.

Q. Ces plaintes n'avaient-elles pas trait tout d'abord à la publicité à laquelle les familles devaient s'exposer en allant subir l'examen, et en deuxième lieu, un grand nombre de plaintes ne portaient-elles pas sur le fait que les familles étaient obligées de se rendre dans des maisons publiques et même, dans certains cas, dans des asiles d'aliénés et autres endroits de ce genre pour y subir l'examen?—R. L'expression dont on s'est servi dans la plupart des cas, c'est que l'on "craignait" que cela retarderait considérablement l'immigration britannique, par suite, dans certains cas, de la distance qu'il leur fallait parcourir et, dans d'autres cas, parce qu'il leur fallait se rendre dans des maisons publiques. Dans le premier itinéraire de nos médecins en Grande-Bretagne qui a été préparé naturellement, très rapidement, quarante-six maisons publiques en Grande-Bretagne étaient désignées comme endroits d'examen. Tous ces endroits étaient recommandés par les villes ou les compagnies de chemin de fer intéressées; par les représentants du ministère du Travail, ou un représentant du ministère de la Santé, à l'endroit même, ou non loin de l'endroit dont il s'agissait.

M. Brown:

Q. Quelle est la définition d'une "maison publique" comme on l'entend en Grande-Bretagne?—R. Naturellement, le sens est différent de celui que l'on donne à cette expression ici.

Q. Est-ce un hôtel?—R. Oui, c'est un hôtel, naturellement. Il y en avait quarante-six dans le premier itinéraire; on a réduit ce nombre à quatre maintenant. Il ne reste plus que quatre endroits dans toute la Grande-Bretagne où les examens sont faits dans des hôtels.

Q. N'est-ce pas seulement une taverne?—R. Oh! non, c'est la meilleure hôtellerie de l'endroit, recommandée, comme je l'ai dit, par l'une ou l'autre des quatre organisations, le ministère du Travail, le ministère de la Santé, la municipalité elle-même ou la Royal Automobile Association.

M. Glen:

Q. Voulez-vous nous dire la différence qui existe entre une maison publique ordinaire et un hôtel?—R. Je crois qu'un grand nombre des membres du comité le savent.

M. Vallance:

Q. Il y a plusieurs membres du comité qui ne connaissent pas la différence qui existe entre une maison publique et un hôtel. Ceux d'entre nous qui venons de là-bas savons naturellement, ce qu'était une maison publique dans le temps.—R. Une maison publique, naturellement, c'est simplement un endroit où l'on sert à boire en Grande-Bretagne.

M. Glen:

Q. Certains de ces candidats immigrants ont-ils jamais été reçus dans ces maisons publiques?—R. Non, aucun n'a été reçu dans une taverne.

M. Cahan:

Q. Avez-vous eu connaissance que l'on ait publié dans la presse une plainte faite par un émigrant qui s'en allait dans la Colombie-Britannique, homme à l'aise, et d'une bonne position sociale, qui voulait émigrer avec sa famille et qui a refusé de se rendre dans cet endroit parce qu'il croyait que l'endroit où il devait subir l'examen n'était pas un endroit où il pouvait conduire sa fille?—R. Non, je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Ce cas s'est présenté. On a dit que le ministère de l'Immigration du Canada en avait été mis au courant.—R. Je n'ai rien vu à ce sujet.

Q. Connaissez-vous de ces maisons publiques ou de ces endroits où vous-même, père de famille, auriez honte de conduire votre fille?—R. Non, je n'en ai pas vu. Dans les bureaux du Travail il y avait d'ordinaire une grande salle, je

pourrais dire toujours, une grande salle et une salle privée qui était le bureau du directeur de ce bureau. C'est dans ce bureau que le médecin faisait les examens. La grande chambre servait de salle d'attente. Dans certains cas il y avait deux chambres.

Q. Les jeunes filles et les femmes devaient-elles se déshabiller pour subir l'examen?—R. Permettez-moi de vous lire une lettre: "Il s'agissait de la plainte portée par une femme et envoyée à notre ministère relativement à cette question de l'enlèvement des vêtements; on a dit de plus que c'était une canadienne rapatriée et qu'elle avait dû subir l'examen. Elle s'est présentée à notre bureau canadien de la manière ordinaire, à titre de passager payant le prix entier de son passage et, naturellement, nous ne pouvions aucunement soupçonner qui lui avait dit de se présenter pour subir l'examen; nous n'aurions même jamais su qu'elle avait demeuré au Canada auparavant si elle-même ne l'avait déclaré au médecin. Le docteur me dit qu'elle n'a jamais dépouillé de ses vêtements un seul candidat voulant émigrer au Canada depuis son arrivée en Angleterre." Je ne connais aucun médecin qui a fait cela, et nous avons discuté cette question bien à fond et je suis bien convaincu qu'aucun médecin à notre service a dépouillé ou presque totalement dépouillé de ses vêtements un patient pour l'examiner. Naturellement, nos médecins ont le devoir de se rendre compte si une personne est physiquement apte à venir au Canada et vous ne pouvez pas faire un examen à travers un pardessus ou un vêtement ordinaire; je suis tout de même convaincu, comme je viens de le dire, qu'aucune personne n'a été sans raison exposée au cours d'un examen fait par l'un quelconque de nos médecins, qu'il s'agisse des hommes ou des femmes.

Q. Vous comprenez que je ne blâme personne?—R. Très bien, mais je tiens à expliquer cela.

L'hon. M. Forke:

Q. Je pourrais dire, docteur, que j'ai rencontré cette femme ici, à Ottawa, et elle m'a fait la même déclaration en présence d'un député. Je lui ai dit: "Vous êtes justement la femme que je désirais trouver; je veux obtenir une déclaration définie que ces choses se sont réellement produites et si j'écris quelques lignes voulez-vous les signer." Oh! monsieur Forke, reprit-elle, "la femme qui m'a examinée a été si bonne et si affable et m'a traitée avec tant de bonté que je ne veux pas porter une plainte officielle." Je lui ai dit: "Vous rendriez un service au public si vous endossiez ici ce que vous avez déjà dit", mais elle n'en a rien fait. Le député qui se trouvait avec moi me dit que "cette femme devrait être poursuivie devant les tribunaux".

M. BROWN: Par suite de la publicité donnée au fait qu'on les examinait de cette manière, il se peut que cela n'ait pas plu à certaines personnes qui ont dû se présenter à l'examen.

Le TÉMOIN: Il leur faut se présenter à l'examen, si c'est là ce que l'on entend par publicité.

M. Cahan:

Q. Le lieu même de l'examen qui est un endroit publique, la publication de la date et le groupe de personnes réunies à cet endroit au moment de l'examen, tout cela a-t-il pour effet d'empêcher certaines personnes sensibles d'aller se faire examiner?—R. Je ne serais pas porté à le croire. On peut entrer dans la salle d'examen tout aussi facilement que l'on entre dans un bureau de médecin.

M. Jacobs:

Q. Que ces personnes aient ou n'aient pas à se faire examiner. Si les personnes doivent se faire examiner au point de vue de la condition physique, il doit falloir qu'elles se dépouillent d'une partie de leurs vêtements; s'il s'agit par exemple de veines variqueuses?—R. Oui, comme je l'ai dit précédemment, le médecin ne peut pas faire un examen à travers des vêtements épais.

[Dr David A. Clark.]

M. Millar:

Q. Les examine-t-on également pour les maladies vénériennes?—R. Non, pas aussi complètement que certaines personnes le désire. Il est impossible, naturellement, de découvrir l'existence d'une maladie vénérienne sous une forme chronique sans un examen des plus minutieux, au microscope, par exemple, et s'il arrive qu'un médecin soupçonne l'existence de cette maladie d'après l'état des sous-vêtements ou autres indications il fera un examen très minutieux; mais les maladies vénériennes à l'état chronique ne peuvent être découvertes sans un examen au microscope très minutieux.

M. McGibbon:

Q. Que ferait-on dans les cas de consomption?—R. Oh! oui, il faudrait découvrir la poitrine, naturellement.

M. Millar:

Q. Il y a un moment vous avez parlé de certains rapports publiés dans les journaux et que vous n'osiez pas appeler propagande. Vous a-t-on fourni des renseignements sur la source probable de cette propagande? Je me permets de l'appeler propagande, à raison ou à tort?—R. Bien, imitant le témoin qui m'a précédé, je dois m'en tenir rigoureusement aux faits. J'entends raconter bien des histoires relativement à la propagande, mais, naturellement, je ne découvre aucune source certaine.

M. Rawlinson, agent du chemin de fer Pacifique-Canadien à Anvers a visité les bureaux du médecin en Europe, à Londres, et il a déclaré que le nombre de ceux que l'on refusait à Anvers nuisait aux affaires de la compagnie.

M. Cahan:

Q. Il s'agit des émigrants du continent?—R. Oui. Notre médecin examinateur a immédiatement écrit la lettre qui suit au gérant général du chemin de fer Pacifique-Canadien à Charing Cross. C'est la seconde lettre, car il n'a reçu aucune réponse à la première. (Lisant):—

> CHER MONSIEUR,—Revenant sur la question exposée dans ma lettre du 5 courant, je vous serais obligé si vous pouviez me faire connaître les cas particuliers de personnes qui ont été refusées à Anvers au point de nuire considérablement à vos affaires dans ce port.
>
> Je me permets de déclarer de nouveau que je suis bien surpris de constater que vous pouvez faire une déclaration de ce genre lorsque, moins d'une semaine avant cela, j'avais moi-même examiné de nouveau tous les cas qui avaient été soumis par les compagnies de navigation à Anvers et, lorsque, consultant tous les dossiers de ce bureau, je ne trouve que deux cas de personnes qui ont été retenues en attendant un autre rapport, un autre examen ou un autre traitement.

M. McGibbon:

Q. Combien d'immigrants sont examinés dans un mois?—R. Le docteur Audette a examiné cette année, jusqu'au 31 mars, 5,054 personnes à Anvers.

Q. Cela représente environ 1,300 par mois?—R. Les mois de janvier, février et mars.

M. Cahan:

Q. Combien ont été refusés?—R. Je n'ai pas ces chiffres sous la main, monsieur Cahan. Ces renseignements prennent du temps à nous arriver ici.

Q. Maintenant, docteur, je ne veux pas déranger le cours de vos pensées, mais j'aimerais à savoir si vous avez entendu des plaintes semblables alléguant que le fait de passer l'examen médical en Angleterre nuisait au succès.

M. McGIBBON: Monsieur Cahan, si vous me le permettez, j'aimerais à compléter ma question. Cela ferait probablement 40 à 50 cas par jour. Combien y a-t-il de médecins?

Le TÉMOIN: Nous n'avions qu'un seul médecin à cet endroit.

Q. Croyez-vous qu'un seul médecin puisse faire tout ce travail?—R. Bien, il l'a fait alors en travaillant presque jour et nuit. Il lui est arrivé de travailler souvent jusqu'à minuit.

Q. Bien, en supposant qu'il l'ait fait?—R. Il a fait de son mieux, et c'est un de nos meilleurs médecins.

Q. Je ne dis pas le contraire. Je serais tout de même porté à dire que c'est physiquement impossible?—R. Ce n'était pas physiquement impossible, mais j'admettrai que c'était un travail ardu pour lui. Nous y aurions envoyé d'autres médecins, si nous en avions eu à notre disposition.

Q. N'est-ce pas là un des sujets de plainte, que d'après ce système vous n'aviez pas assez de médecins pour faire les examens?—R. Non, je ne le crois pas. Je crois que nous faisons tout ce qu'il y a à faire.

Q. Oui, mais ce médecin ne fait le travail qu'en voyageant d'un endroit à l'autre?—R. Oui.

Q. Par conséquent les médecins ne se rendent à ces endroits que de temps en temps?—R. Ils vont dans les endroits importants toutes les semaines, et dans les endroits moins importants tous les quinze jours.

M. Lucas:

Q. Vous avez plusieurs médecins sur le continent?—R. Oui.

Q. Combien?—R. Sept.

Q. Où se trouvent-ils?—R. Le docteur Duplessis est à Paris; le docteur Audette à Anvers, le docteur Ferguson et un autre à Dantzig, le docteur Roland à Riga, le docteur Savoy à Hambourg et un autre médecin à Rotterdam dont je ne connais pas encore le nom parce qu'il a été envoyé à cet endroit depuis que le docteur Ferguson qui était à Rotterdam a été envoyé à Dantzig à cause du grand nombre d'examens qu'il fallait faire dans cet endroit.

Q. Combien avez-vous de médecins canadiens en Grande-Bretagne?—R. Nous en avons maintenant 21.

Q. N'est-il pas vrai qu'il nous vient plus d'immigrants du continent que de la Grande-Bretagne?—R. Oui, c'est un fait. Sur le continent nous examinons l'immigrant au port d'embarquement et le médecin n'est pas tenu de quitter son bureau.

M. McGibbon:

Q. Peut-il parler le langage?—R. Ils apprennent assez bien à poser les questions dans le court espace de temps nécessaire à l'examen médical.

Q. Mais ils ne connaissent les différents langages des personnes qui viennent du continent?—R. Pas au point d'engager une conversation, mais ils le connaissent suffisamment pour poser les questions nécessaires à l'examen médical.

Le président:

Q. Docteur, combien d'immigrants le docteur Duplessis a-t-il examiné à Paris?—R. Jusqu'au 31 mars le docteur Duplessis en a examiné 3,345.

M. Fansher (Last Mountain):

Q. Docteur, au cours de votre voyage dans les Iles-Britanniques avez-vous consacré un certain temps à faire une inspection à Liverpool?—R. Je n'ai pas été bien longtemps à Liverpool. J'ai passé une journée à Liverpool.

Q. A propos de l'examen des femmes qui désirent venir au Canada, j'ai deux lettres qui éveillent certains doutes dans mon esprit sur toute cette affaire. Une des lettres est bien spécifique, l'autre l'est autant, bien que les termes employés ne soient pas aussi énergiques. Ces lettres tendent à démontrer que ces femmes

ont été soumises à des choses humiliantes par des médecins étrangers, et j'aimerais à vous entendre donner de plus amples explications, si vous le pouvez. Dans le premier cas dont je parle, je connais ce jeune homme depuis 22 ans et je ne crois pas que vous puissiez trouver un citoyen plus honorable, il n'occupe peut-être pas une position aussi élevée que certains hommes de ce pays, mais il jouit certainement d'une grande réputation dans sa région, et je ne doute pas du tout de sa parole. J'ai une lettre qui vient de lui à ce sujet et j'aimerais à obtenir certaines explications. Ces faits m'ont été communiqués?—R. Nous serons très heureux, j'en suis convaincu, au ministère, de connaître une plainte bien définie au sujet des personnes qui auraient été l'objet de traitements indignes de la part de nos médecins. Nous avons à Liverpool trois médecins bien gentils, des messieurs bien courtois et je serais bien surpris d'apprendre qu'ils auraient fait subir des traitements indignes à une personne quelconque, ou qu'ils auraient soumis des personnes à des examens qui ne seraient pas absolument nécessaires pour déterminer leur condition physique ou mentale. Nous vous serions bien obligé, au ministère, si nous pouvions obtenir tous les faits se rapportant à ce cas. On nous a exposé un certain nombre de cas. Nous avons fait des enquêtes et je ne me rappelle pas qu'ils nous ait été nécessaire de réprimander nos médecins pour avoir fait des examens qui n'étaient pas nécessaires ou trop rigoureux.

M. Donnelly:

Q. Docteur, avez-vous, là où se font les examens, des gardes-malades ou des femmes pour aider les candidates?—R. A certains endroits, oui. A Glasgow, par exemple, qui est un centre très important pour l'immigration des femmes, les femmes au service du ministère de l'immigration aident aux immigrantes. A plusieurs autres endroits, nous avons une sténographe, pratiquement à tous les endroits, qui aidera également les immigrantes, et nous nous efforçons, naturellement, d'améliorer notre système de plus en plus. Vous ne devez pas oublier, messieurs, que ce système n'est en vigueur que depuis le 14 février, et, sans vouloir nous vanter, nous croyons avoir fait beaucoup de travail au cours d'une période aussi courte et aussi bien remplie. L'an prochain nous pourrons consacrer quatre mois, ce que nous n'avons pu faire cette année, à nous préparer pour l'encombrement du printemps, et s'il y a lieu de faire des améliorations, le ministère n'a certainement pas d'autre désir que celui de les faire.

M. Millar:

Q. Avez-vous constaté que les médecins anglais acceptaient avec enthousiasme la mise en pratique de ce programme d'examen?—R. Bien, le docteur Cox qui est, je crois, secrétaire de l'Association des médecins de la Grande-Bretagne, n'a manifesté aucun mécontentement lorsqu'on le lui a exposé. Il l'a même approuvé et a laissé entendre que c'était ce qu'il fallait faire. Certains médecins anglais désignés se sont plaints, probablement parce qu'ils perdaient ainsi $2.50 pour chaque immigrant examiné par eux, ou peut-être encore parce que les immigrants eux-mêmes leur ont fait connaître leur mécontentement de se trouver dans l'obligation de se faire examiner par des médecins canadiens.

M. Cahan:

Q. Bien des choses sont possibles?—R. Certainement.

M. Donnelly:

Q. Croyez-vous que ce soient les médecins anglais désignés qui ont commencé cette propagande en Grande-Bretagne?—R. Non, je ne le crois pas.

M. Millar:

Q. Vous êtes-vous efforcé de trouver la source de ces extraits que vous avez vus dans les journaux?—R. Ma foi, j'étais trop pris par ailleurs par le tavail d'organisation du service pour m'occuper beaucoup de cette question. Je ne pou-

vais pas faire beaucoup de travail dans ce sens moi-même parce que, comme je viens de le dire, j'étais trop pris. Je me suis rendu jusqu'à Riga, dans l'ancienne Russie, je me suis arrêté à Dantzig, à Brême et à Anvers, de sorte que je n'ai pas eu beaucoup de loisir.

M. McKenzie:

Q. Vous n'avez pas entendu de critique dernièrement?—R. Bien, je ne voudrais pas dire cela.

M. CAHAN: Monsieur le président, je voudrais prier le sténographe de bien vouloir, quand il en aura le loisir, écrire la question que j'ai posée au docteur, afin que s'il lui arrive de comparaître de nouveau devant ce comité, il la connaisse bien, parce que j'ai l'intention d'insister sur cette question. S'il en avait une copie, il comprendrait la nature de l'enquête que nous faisons.

M. Lucas:

Q. Docteur, le dernier témoin, M. Culshaw a déclaré, tout en donnant des chiffres, que seulement un sixième de un pour cent des immigrants venus au Canada au cours des quatre ou cinq dernières années, ou peut-être des six dernières années avaient été refusés au port de débarquement. Croyez-vous que, par suite de l'examen médical actuel, ou du système actuel, ce pourcentage sera réduit?—R. Je vous remercie de me poser cette question, monsieur. Au port de débarquement du Canada on ne faisait subir qu'une inspection à l'immigrant. Ce n'était pas du tout un examen médical. Comme vous le savez, les immigrants débarquaient du navire, montaient la cale du quai et le médecin les regardaient passer alors qu'ils étaient complètement habillés. Il examinait leurs doigts, leurs cheveux et ainsi de suite, de sorte que vous ne pouviez pas vous attendre à ce que nos médecins au port de débarquement en Canada puissent découvrir un bien fort pourcentage de cas. Mais n'oubliez pas, messieurs, que l'an dernier on a déporté du Canada près de 600 personnes qui avaient réussi à pénétrer à tort au Canada, et nous espérons que grâce à cet examen nous pourrons mettre fin à la déportation en si grand nombre.

Au cours du mois de février, nos médecins ont examiné en Grande-Bretagne environ 6,000 candidats-immigrants. Ils ont découvert que 640 de ces candidats étaient affligés de défauts physiques ou de maladies mentales de nature à les empêcher de pouvoir gagner leur vie au Canada, ou du moins de nature à nuire considérablement dans ce sens. En d'autres termes, ils ont refusé près de 10 p. 100 de ceux qui se sont présentés pour émigrer au Canada.

M. Lucas:

Q. De quelle nationalité étaient ceux qui ont été déportés? Vous avez dit 600. Avez-vous des renseignements à ce sujet?—R. Je puis les obtenir. Je n'aimerais pas à vous les donner de mémoire.

Le PRÉSIDENT: Puisqu'il est une heure le comité va s'ajourner jusqu'à 4 heures.

Le comité s'ajourne jusqu'à 4 heures.

Le comité continue ses délibérations à 4 heures.

Le docteur DAVID A. CLARK continue son témoignage.

Le TÉMOIN: Monsieur le président, ce matin M. Cahan m'a posé une question. Voici cette question, ou du moins le sens de cette question:—

> Docteur Clark, permettez-moi de vous poser la question suivante: Pendant votre séjour en Angleterre vous avez sans doute lu les journaux qui parlaient des questions relatives à votre ministère. Avez-vous constaté, oui ou non, que la presse anglaise se faisait l'écho d'un certain mécontentement des méthodes adoptées pour la mise en pratique de ce système d'examen?

Est-ce bien votre question?

M. CAHAN: Je crois que c'est là une de mes questions. Je voudrais connaître votre opinion sur toutes ces rumeurs qui nous viennent de l'autre côté de l'océan.

Le TÉMOIN: J'ai répondu à cette question, ce matin, en vous parlant de ma visite à l'honorable haut-commissaire et à sir Holford Kindersley. Dans le but de bien connaître l'opinion de la grande partie de la population anglaise sur ces articles publiés dans les grands journaux, et aussi pour voir jusqu'à quel point ceux-ci influençaient les vues des autres journaux de la Grande-Bretagne, les deux dimanches qui ont suivi la publication de cet article dans le journal *The Times* et autres journaux, j'ai demandé à un marchand de journaux de Londres de me fournir un numéro de chacun des journaux du dimanche publiés en Grande-Bretagne, car je croyais qu'ils représentaient bien le sentiment général en Grande-Bretagne. Je les ai tous fouillés, avec le docteur Jeffs, j'ai fouillé chacun de ces journaux du dimanche et dans aucun de ces journaux je n'ai trouvé la moindre allusion à l'article paru dans *The Times* ou dans les autres journaux. J'ai donc pensé, comme quelqu'un l'a exprimé qu'il s'agissait plutôt d'une propagande que du désir de trouver la solution de cette affaire. Il se peut que je me sois trompé, mais c'est ce que j'ai constaté à la suite de mes efforts pour éclaircir ce mystère.

On a attiré mon attention, il y a un ou deux jours, sur un article publié dans les journaux, et je suppose que c'est un extrait assez juste du témoignage du monsieur en question:—

> Le colonel Dennis déclare que certains cas ont été soulevés relativement à des colons recrutés par son département en Grande-Bretagne, qui se sont présentés au port d'embarquement porteurs de certificats d'aptitudes au point de vue physique et au point de vue mental émis par les médecins du service canadien, mais qui ont été refusés et n'ont pas obtenu la permission de s'embarquer de la part des médecins du Board of Trade.

La conclusion que l'on tirait dans la suite de l'article c'est que les médecins canadiens n'étaient pas compétents et que les médecins du Board of Trade découvraient des immigrants non désirables là où les médecins canadiens ne pouvaient pas les découvrir.

M. CAHAN: J'ai compris, lorsque j'ai entendu le témoignage, qu'il s'agissait simplement d'une suggestion laissant entendre que dans certains cas les médecins du Board of Trade se montraient plus sévères lors de l'examen.

Le TÉMOIN: C'est justement ce que je veux faire remarquer au comité; les médecins du Board of Trade n'ont absolument rien à faire dans l'examen; les médecins du Board of Trade ne s'occupent que des maladies contagieuses et comme nos médcins ne font porter leur examen que sur la compétence physique ou mentale à pouvoir réussir au Canada, ils ne s'occupent aucunement des maladies contagieuses qui se peuvent développer dans la suite. Il se peut que notre examen soit fait quatre mois avant que le candidat se présente au port d'embarquement. Il peut fort bien arriver alors qu'un homme se présente affligé d'une maladie de la peau contractée depuis l'examen, ou de la petite vérole contractée également depuis ce temps. Naturellement, il sera arrêté au port par les autorités du service d'hygiène dont la responsabilité pèse sur le Board of Trade. Cela n'a aucunement trait au côté médical de la question d'immigration.

M. CAHAN: C'est là une explication très utile.

Le TÉMOIN: Un représentant de l'Armée du Salut a soulevé une objection ce matin en disant que le fait de demander à un immigrant de se rendre chez un photographe pour y obtenir une photographie nuisait à l'immigration. Maintenant, le ministère de la Santé n'exige pas une forme de photographie spéciale; toute photographie, peu importe la grandeur, pourvu qu'elle soit une ressemblance reconnaissable de la personne qui porte la carte est acceptée par nos médecins.

L'hon. M. Forke:

Q. J'ai déclaré qu'un instantané serait suffisant mais on a dit le contraire? —R. Nous en avons accepté un grand nombre.

M. Cahan:

Q. Ne pourriez-vous pas faire en sorte, comme on l'a suggéré, que lors de l'examen médical quelqu'un prenne un instantané ordinaire ou une photographie quelconque pouvant servir à identifier le candidat à ce moment-là?—R. Ils ont beaucoup de temps à leur disposition, voyez-vous, entre le moment où ils vont chercher des renseignements sur le voyage projeté au Canada à la compagnie de transport et le moment où ils se présentent au médecin pour y subir l'examen médical, ce qui est plus que suffisant pour obtenir une photographie quelconque pour être placée sur la carte. Une carte leur est remise dès qu'ils se présentent au bureau de la compagnie de transport disant qu'ils désirent venir au Canada. L'employé de la compagnie de transport leur remet une carte en leur disant: "Il vous serait préférable de voir si vous pouvez être accepté au point de vue médical." Tout cela se trouve dans les instructions de la Conférence des compagnies de transport de passagers du nord de l'Atlantique aux agents des compagnies de transport leur indiquant ce qu'ils doivent dire à tous ceux qui leur déclarent vouloir aller au Canada.

M. Glen:

Q. Est-il question de la photographie dans ces instructions?—R. Oh! oui. Les émigrants peuvent se présenter pour subir l'examen à l'un ou l'autre des endroits désignés et on trouvera, à ce sujet, tous les détails nécessaires dans les pages qui suivent, dans cette brochure. Il n'est pas nécessaire de donner un avis de l'intention de se présenter pour subir l'examen, mais les émigrants doivent être porteurs d'une carte d'identification portant une photographie du passager.

M. Cahan:

Q. Portant quoi?—R. La photographie du passager.

Il est important que cette photographie soit collée à l'endroit indiqué sur la carte et soit une photographie bien reconnaissable de l'émigrant.

M. Glen:

Q. Si je me rappelle bien son témoignage, il a dit que la photographie devait être faite par un photographe?—R. Exactement. C'est ce que je m'efforçais de vous expliquer, mais ce n'est du tout la réalité.

M. Cahan:

Q. Il se peut que je mêle ce que j'ai entendu dire ailleurs et ce que j'ai entendu dire ici, au comité, mais je suis sous l'impression que dans ces endroits ruraux le candidat doit faire un voyage d'une journée pour se rendre dans une ville ou à un centre plus ou moins éloigné pour obtenir une photographie assez satisfaisante, ce qui veut dire la perte d'une journée de travail. Ne pourrait-on pas remédier à cet état de choses en obtenant que votre ministère prenne une photographie lorsque le candidat se présente pour subir l'examen.—R. Si ces plaintes existent réellement, le ministère est parfaitement disposé à faire tout ce qu'il lui sera possible de faire, mais je n'ai jamais entendu de plaintes pendant mon séjour là-bas. Notre médecin en Europe ne nous a jamais parlé de plaintes de ce genre.

Q. Mais de la part des journaux. Vous tiendrez compte de cela?—R. Je m'en ferai un plaisir. Je ne sais pas si les membres du comité ont vu une de ces cartes, mais j'en ai une ici, une carte qui est donnée à tous ceux qui demandent des renseignements en vue d'émigrer au Canada.

Q. Supposant qu'un candidat vienne d'un district rural situé à cinq ou dix milles de distance et qu'il apprenne qu'un de vos médecins se trouve à un certain endroit à une certaine date; il se peut que ce soit la première fois qu'il ait l'occa-

sion de le voir?—R. D'une manière générale, très bien, demandant des renseignements. Nous lui dirions tout simplement: "Allez au bureau d'une compagnie de transport, demandez une carte et revenez ici."

M. McMillan:

Q. Il y a un bureau dans presque toutes les villes?—R. Oui, je le crois. Maintenant on a dit que le fait de faire subir l'inspection médicale en Angleterre nuit à l'immigration. Nous n'avons aucune méthode d'établir une comparaison entre l'immigration générale de l'an dernier et celle de cette année parce que l'an dernier ou jusqu'à cette année l'inspection médicale ne se faisait pas là-bas; il n'y avait que l'inspection au port de débarquement ici. Mais, lorsqu'il s'agissait des personnes dont le prix de passage était partiellement défrayé, pendant quelques années, le candidat devait obtenir un certificat d'aptitudes physiques et mentales avant que sa demande soit prise en considération. Jusqu'au 28 avril de l'année dernière, 4,916 personnes ont été examinées en Grande-Bretagne par les médecins anglais désignés en vue de l'obtention du passage subventionné. Jusqu'au 28 avril cette année, nos médecins ont examiné 4,915 candidats demandant le même privilège.

M. Glen:

Q. Un de moins?—R. Un de moins. De sorte que, pour autant qu'il s'agisse du service médical, je crois qu'il est juste de dire que ce n'est pas cette division du service qui nuit à l'immigration.

Avant que je comparaisse ici on m'a demandé de donner des renseignements sur les personnes d'origine étrangère, ou plutôt nées ailleurs qu'au Canada actuellement dans les institutions publiques du Canada.

Q. Vous rappelez-vous le cas de la jeune fille à qui on a refusé l'admission parce qu'elle pesait 150 livres?—R. Non. J'en ai entendu parler pour la première fois ce matin. Je me demandais si la jeune fille pesait 150 steins.

Q. Vous connaissez presque tous les médecins de votre service outre mer je suppose?—R. Je les connais tous.

Q. Tous ces médecins sont-ils gradués des universités?—R. Certainement. Un certain nombre ont obtenu des médailles d'or. Ils déclarent leurs qualifications lorsqu'ils font leur demande à la Commission du Service civil.

Q. Du Canada?—R. Du Canada. Ils sont tous des médecins autorisés à pratiquer leur profession dans l'une ou l'autre des provinces du Canada et, dans le choix qui a été fait par la Commission du Service civil, ce qui a compté le plus a été l'excellence des qualifications indiquées.

M. Cahan:

Q. Quels appointements retirent ces médecins?—R. $3,000 plus $600 parce qu'ils vivent à l'étranger.

Q. Ces appointements sont-ils suffisants pour que vous puissiez trouver des médecins compétents dans ce service?—R. Pour répondre à cette question, monsieur, il me suffit de dire que nous avons obtenu d'excellents médecins.

M. McMillan:

Q. Ils doivent tous être de jeunes médecins?—R. Assez jeunes. Ce n'était pas des médecins qui venaient tout juste d'être gradués, c'était des hommes qui avaient obtenu leurs diplômes depuis deux, trois ou quatre années, et tous avaient fait du service dans un hôpital ou avaient acquis de l'expérience. Quant à cette question des personnes qui se trouvent dans les institutions canadiennes, les personnes nées ailleurs qu'au Canada...

M. Cahan:

Q. S'agit-il des maisons pour les aliénés ou pour les faibles d'esprit?—R. Oui, exactement. Cela soulève toute la question de savoir pour quelle raison ce service a été établi.

La province de la Colombie-Britannique a nommé une commission royale avec mission d'enquêter sur le nombre des personnes nées ailleurs qu'au Canada qui se trouvaient dans les institutions publiques de la Colombie-Britannique, et l'analyse des dossiers d'admission dans les hôpitaux pour les maladies mentales de la Colombie-Britannique au cours de dix ans, du 1er juillet 1916 au 30 juin 1926, analyse faite spécialement pour cette commission, établit qu'en tout 3,485 personnes ont été admises à titre d'aliénés et 353 à titre de faibles d'esprit. De ces 3,485 aliénés les personnes nées au Canada ne représentaient que 27.8 p. 100. En d'autres termes, les personnes d'origine canadienne, soit 50 p. 100 de notre population, n'ont fourni que 28 p. 100 des aliénés admis dans nos institutions, tandis que les immigrants nés à l'étranger, l'autre 50 p. 100 de notre population, en ont fourni 72 p. 100.

Q. Maintenant, ce mot "étrangers" comprend les personnes d'origine britannique?—R. Exactement.

Q. La Grande-Bretagne et le Nord de l'Irlande?—R. Oui. Ce n'est pas un bon mot, mais c'est le mot employé.

M. Glen:

Q. Cela veut dire tous les immigrants?—R. Oui.

M. Millar:

Q. Il n'est pas question des immigrants en dehors de la Grande-Bretagne? —R. Bien, il existe un autre tableau que j'aimerais exposer au comité. Le voici:

Les Iles-Britanniques, 29.31 p. 100 de la population, ont fourni 39.52 p. 100 des aliénés.

Les Européens, 6.04 p. 100 de la population, ont fourni 17.22 p. 100 des aliénés.

Les Etats-Unis, 6.66 p. 100 de la population ont fourni 17.22 p. 100 des aliénés.

Les Asiatiques, 6.20 p. 100 de la population, ont fourni 4.47 p. 100 des aliénés.

M. Cahan:

Q. Pouvez-vous nous donner le nombres des habitants qui représentent ces pourcentages, par exemple le nombre de ceux qui viennent de la Grande-Bretagne? —R. Non. Il se peut que les chiffres soient donnés un peu plus loin dans le rapport, mais je prends tout simplement ces renseignements dans le rapport.

Q. Lorsque vous parlez de la "population", voulez-vous dire le nombre des immigrants venus au pays?—R. Non. Lorsque je parle des "Européens" qui représentent 6.04 p. 100 de la population, je veux dire que 6.04 p. 100 de la population de la Colombie-Britannique sont des Européens, et quand je dis les "Asiatiques" je veux dire que 6.20 p. 100 de la population de la Colombie-Britannique sont des Asiatiques, et ils ont fourni 4.47 p. 100 des aliénés.

Les possessions britanniques, 1.31 p. 100 de la population—ce qui veut dire, naturellement, 1.31 p. 100 de la population de la Colombie-Britannique—ont fourni 2.47 p. 100 des aliénés. C'est le rapport de la Colombie-Britannique. Nous avons fait une enquête, parce que pendant longtemps nous avons discuté l'établissement de ce service. Le sous-ministre et le chef du service de l'Immigration ont fait une enquête aussi complète que possible dans toutes les provinces du Canada sur la situation au point de vue du nombre des personnes d'origine étrangère, et vous me permettrez encore d'employer cette expression parce que c'est une expression commode, au Canada.

M. H. M. Robbins, secrétaire adjoint de la province d'Ontario, a écrit au ministère la lettre suivante en date du 26 août 1927:—

> Le nombre total des personnes d'origine étrangère qui sont, d'après les derniers rapports, un fardeau pour le public dans la province a été en 1924-25-26, de 3,170. De ce nombre, 519 se trouvent à la maison de cor-

rection d'Ontario; 157 à la maison de correction Mercer; 202 de ces personnes d'origine étrangère sont des insensées; 1,118 se trouvent dans des institutions publiques de Toronto et les autres sont disséminées dans toute la province. L'aspect le plus grave de cette question c'est que, à part quelques rares exceptions, chacune de ces 3,000 personnes est un fardeau pour le public et constitue une cause de démoralisation dans la province. Ce fait nous fournit une très forte raison de demander la modification du programme d'immigration qui impose un si lourd fardeau aux contribuables de la province de l'Ontario.

Q. Ces 3,000 dont vous parlez, cela veut dire 3,000 du nombre des personnes qui viennent dans cette province, savez-vous?—R. 3,000 personnes d'origine étrangère dans cette province se trouvaient dans des institutions.

Les docteurs Laidlaw, de l'Alberta, et Seymour, de la Saskatchewan, ont écrit ce qui suit: (Lisant):—

Le docteur Laidlaw: Nous avons actuellement dans les asiles d'aliénés de la province de l'Alberta 1,076 personnes sur une population de 588,000. De ce nombre, disons qu'approximativement 70 p. 100 sont des personnes d'origine étrangère. De ces 70 p. 100, 29 p. 100 venaient de l'Europe et 40 p. 100 de la Grande-Bretagne, de l'Irlande et des Etats-Unis. Le coût de l'entretien de ces personnes dans notre province a été d'environ $250,000, soit environ $235 pour chaque personne au cours de l'année.

M. Glen:

Q. Dit-on dans ce rapport qu'il s'agit de personnes immigrées récemment? —R. Non, il ne laisse pas entendre quand elles sont arrivées.

Q. N'y a-t-il pas un certain nombre de ces immigrants qui sont déportés? —R. Bien, pour qu'un immigrant soit déporté—je prie le sous-ministre de l'Immigration de me corriger si je fais erreur—il faut qu'il ait été affligé de cette maladie lors de son arrivée au Canada. Lorsque la folie se déclare après l'arrivée de l'immigrant au Canada, il est bien difficile, même pour un aliéniste, de déclarer que la maladie existait en puissance lors de l'arrivée de cet immigrant au Canada.

M. Cahan:

Q. Existe-t-il des mesures pour déporter les autres membres de sa famille, ses enfants, nés dans ce pays?—R. C'est là une question qui touche à l'immigration. Je crois que, dans bien des cas, la famille est déportée en même temps que le malade lui-même.

L'hon. M. FORKE: Si elle consent à s'en aller.

Le TÉMOIN: Oui, si elle consent à s'en aller.

M. Cahan:

Q. Oui, mais elle peut bien ne pas consentir. Je vais retirer la question. C'est une question qui en amène d'autres.

Le TÉMOIN: Le docteur Seymour, sous-ministre de la Santé de la province de la Saskatchewan, écrit ce qui suit: (Lisant):—

Le docteur SEYMOUR: Je désire faire miennes les remarques du docteur Laidlaw par ce que la situation est à peu près semblable dans ma propre province, avec cette différence toutefois qu'à mon avis la proportion des personnes d'origine étrangère dans nos maisons de santé de la Saskatchewan est un peu plus élevée.

Le président suppléant:

Q. Ces messieurs emploient-ils tous l'expression "d'origine étrangère" dans le même sens?—R. Oui, je le crois. Il est évident, en lisant ce qui suit, qu'ils l'emploient dans le même sens.

M. Cahan:

Q. Pouvez-vous nous dire, docteur, quelle proportion de la population de la Saskatchewan était alors d'origine étrangère au sens de ce mot?—R. Non, je ne le puis pas. Il s'agit ici simplement de rapports portant sur cette question et venant de médecins qui comprenaient cette question.

Je crois qu'au cours de la dernière réunion de la Conférence entre les provinces tenue au mois de décembre dernier à Ottawa, le Premier ministre Taschereau a déclaré qu'il y avait bien 600 personnes d'origine étrangère dans les asiles de la province de Québec.

Ce sont là, messieurs, les raisons qui ont porté le sous-ministre de notre ministère de la Santé à recommander fortement à l'honorable ministre l'adoption de ce programme d'examen en Grande-Bretagne afin de pouvoir retenir le plus possible le grand nombre de ceux qui seront dans la suite un fardeau pour le public dans les institutions provinciales.

Q. Puis-je maintenant vous poser une autre question, docteur?—R. Oui.

Q. Ne croyez-vous pas que les examens en Grande-Bretagne pourraient être faits de manière à soulever moins de mécontentement si l'examen proprement dit était fait par des médecins britanniques sous la surveillance générale de votre ministère?—R. L'an dernier, 590 personnes ont été déportées du Canada par suite de leur condition physique. De ce nombre, 70, ou 11.86 p. 100 étaient des vétérans de l'armée impériale, et 50, soit 8.47 p. 100 ont bénéficié du passage subventionné. En d'autres termes les médecins anglais désignés ont laissé passer un grand nombre de ceux qui se présentaient à eux pour subir l'examen, et l'on a cru qu'ils ne répondaient pas aux exigences du Canada, et ce qui a en grande partie porté le sous-ministre à déclarer à l'honorable ministre que des médecins canadiens qui connaîtraient les conditions faites au colon au Canada devraient être envoyés en Europe pour y faire les examens.

M. Glen:

Q. Les médecins anglais désignés avaient-ils reçu des instructions explicites du Gouvernement canadien relativement à ce que l'on exigeait d'eux?—R. On leur donnait des instructions aussi explicites qu'il était possible à notre médecin de leur donner là-bas. Mais il vous est facile de comprendre qu'ils ne comprenaient pas les conditions qui existent ici. Un grand nombre d'entre eux croyaient—et je parle de ce qu'il m'a été donné de constater d'une manière générale dans leurs rapports—qu'une personne affligée de tuberculose encore dans la première période serait grandement avantagée si on l'envoyait au Canada, et il en est de même pour le reste. La faute n'en est pas tout à fait à ses médecins. Ils ne comprenaient pas notre situation. Un bon nombre d'entre eux étaient venus au Canada. De plus, il arrivait souvent que l'immigrant que le médecin anglais désigné examinait se trouvait en même temps à être un de ses clients et, dans bien des cas nous avons constaté que l'examen avait été écourté lorsque nous les avons examinés ici. Les examens avaient bel et bien été écourtés par le médecin au bénéfice de ses propres amis.

M. Cahan:

Q. Ne pourrait-on pas remédier à cela, dans une certaine mesure, si le médecin anglais désigné était un véritable employé de votre ministère et payé par vous au lieu d'être payé par le candidat?—R. Tout de même il favoriserait ses amis, dans bien des cas.

Q. Les médecins ne le font pas, d'ordinaire, lorsqu'il s'agit d'assurance. Celui à qui je me suis présenté dernièrement ne l'a pas fait.

M. Glen:

Q. Docteur, nous avons entendu parler d'un cas ici, le cas McConachie. En savez-vous quelque chose au point de vue du ministère?—R. Oui, je crois bien

connaître ce cas. J'ai moi-même vu le bébé en Angleterre après qu'il a été déporté. Ce bébé a été examiné par un médecin anglais désigné. Le rapport a été soumis à Londres, et, naturellement, rien ne laissait entendre dans le rapport que le bébé avait quelque chose de défectueux. Le bébé est venu au Canada avec sa mère. Je vais essayer de vous rapporter les faits aussi exactement que je puis me les rappeler, bien que je ne me trouvais pas au Canada lorsque le bébé est arrivé. Le médecin du navire, à la vue du bébé, craignant l'amende de $200 que doivent payer les compagnies de transport qui amènent une personne faible d'esprit au Canada, a fait un rapport disant que le bébé faisait peine à voir, donnant la description de ce que nous avons tous vu.

Q. A qui a-t-il fait ce rapport?—R. Il inscrivit cela sur le rôle de santé qu'il est obligé de faire et lors de son arrivée à Halifax le bébé fut examiné par nos médecins de ce port. Ils en vinrent à la conclusion...

M. Arthurs:

Q. Comment le savez-vous, par suite d'une connaissance personnelle?—R. Non, pas une connaissance personnelle. J'essaie de vous rapporter les faits.

Q. Voulez-vous vous en tenir à ce que vous avez constaté vous-même?—R. Si vous le désirez. J'ai compris que vous demandiez un rapport complet. Un bon jour, Mme McConachie apporta le bébé au bureau du service médical des examens dans l'immeuble du Canada, à Londres. Le docteur Jeffs, chef du service médical à Londres, le docteur Parmey, adjoint du service médical, et moi-même avons examiné le bébé. L'occasion était belle d'examiner ce cas et nous sommes tous venus à la conclusion qu'il n'y avait aucun doute sur la constitution mentale de cet enfant; c'était un idiot du type Mongole, parce qu'il ressemble à un Mongole. Je puis dire ici qu'un médecin qui a eu une fois le malheur de se trouver en présence d'un de ces enfants idiots, lors d'un cas de maternité, ne l'oublie jamais. Dans une certaine mesure ils se ressemblent tous. C'est un spectacle bien pénible et c'était justement ce que nous avions déjà vu.

M. Arthurs:

Q. A ce moment-là, prétendez-vous que le médecin désigné en Angleterre, connaissait les détails que vous-mêmes avez connus dans la suite?—R. Bien, je suppose que le bébé a été apporté à son bureau. L'examen a été fait par un médecin désigné et je suppose que le bébé a été apporté à son bureau pour y être examiné en même temps que la mère.

Q. En d'autres termes, vous blâmez le médecin anglais?—R. Pas nécessairement.

Q. Oh! oui.—R. Un moment. Il a examiné l'enfant plusieurs mois avant nous, alors qu'il était bien plus jeune, et ces maladies se développent. A moins de bien connaître les enfants idiots, il se peut qu'il n'ait pas examiné le bébé à ce point de vue lorsqu'il a examiné la mère, parce que c'est sept ou huit mois avant de venir au Canada que le bébé a été examiné par ce médecin en Angleterre.

M. Donnelly:

Q. La maladie était pas mal générale, n'est-ce pas?—R. Oh! oui.

Le président suppléant:

Q. Vous avez vu l'enfant après qu'il a été renvoyé?—R. Oui, à Londres.

M. Vallance:

Q. Quel âge a maintenant cet enfant?—R. Je crois que l'enfant doit maintenant être âgé d'environ seize mois. L'enfant ne se développe pas comme un enfant ordinaire. C'est une indication, pour les parents, règle générale, qu'il y a quelque chose de défectueux.

[Dr David A. Clark.]

L'hon. M. Forke:

Q. Croyez-vous qu'il soit possible, lorsqu'une femme se présente avec trois ou quatre garçons pleins de santé et un bébé dans ses bras, que le médecin n'ait jamais pensé à examiner le bébé?—R. Il se peut que les choses se soient passées comme cela. Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire, à moins qu'un membre désire me poser d'autres questions.

M. Coote:

Q. Garde-t-on un dossier des cas où l'état de santé de l'immigrant permettrait de soupçonner que l'examen n'a pas été bien fait en Angleterre, afin de vous permettre de remonter jusqu'au médicin anglais désigné qui l'a examiné?—R. Oh! oui. Le médecin remplit une formule qui suit l'immigrant, de sorte qu'il est facile de trouver quel est le médecin et où il demeure.

Q. Ne serait-ce pas une bonne chose lorsque l'on trouve un rapport comme celui-là de biffer le nom du médecin de la liste des médecins examinateurs et de ne plus accepter ses rapports?—R. Sans doute. S'il nous arrivait de recevoir de la part d'un médecin un rapport qui n'est pas exact nous n'aurions certainement pas beaucoup de confiance dans les rapports qu'il aurait à nous soumettre dans la suite, mais ils ont tous quand même l'occasion de colorer leurs rapports très sensiblement et nous avons de nombreuses preuves que plusieurs rapports ont été rédigés ainsi et comme je vous en ai donné les chiffres, il y a un instant, il était tout à fait évident que tous les médecins négligeaient d'observer ce que le Canada exige de la part des émigrants afin que nos institutions ne soient pas encombrées d'individus indésirables.

M. Cahan:

Q. Docteur, ne serait-il pas possible que les prédispositions latentes et congénitales conduisant à la folie puissent ne pas être décelables même pour le médecin le plus compétent, et cependant, à cause d'une nouvelle atmosphère et de conditions nouvelles, à cause des désappointements et de l'irritation dont souffre l'immigrant qui ne rencontre pas tout le succès voulu, cette insanité ou faiblesse d'esprit survient?—R. Vous devez faire une distinction entre l'insanité et la faiblesse d'esprit: ce sont deux choses différentes. La faiblesse d'esprit est un état congénital mais la folie est une maladie.

Q. La faiblesse d'esprit n'est-elle pas une maladie?—R. Non, je ne crois pas qu'un psychiâtre consentirait à le reconnaître.

Q. Mais n'est-ce pas un fait que, étant donné un entourage nouveau et de nouvelles conditions, au Canada, ces symptômes peuvent se manifester tout d'un coup?—R. Vous touchez là à l'un des problèmes les plus profonds et les plus compliqués de la psychiâtrie. Quelques-uns des psychiâtres prétendent qu'un individu est potentiellement fou dès sa naissance tandis que d'autres disent que la folie est une maladie qui ressemble à toutes les autres dont la nature humaine puisse avoir à souffrir et qu'elle se développe pendant la vie de l'individu. Je ne suis pas un psychiâtre et je ne suis certainement pas en état de préciser les distinctions délicates que les psychiâtres n'ont pu eux-mêmes établir.

Q. Mais jusqu'à ce que les faits soient connus, après un certain nombre d'années, sous le régime que vous prétendez être une amélioration dans les méthodes d'examen, vous ne pourriez pas dire si cette nouvelle méthode vous permettrait d'éliminer ces individus?—R. Je suis bien certain que nous en atteindrons plus que les autres.

M. Arthurs:

Q. Est-ce que vous n'avez pas eu de plaintes, soit directement, soit indirectement, à votre bureau, qu'il y a eu un arrêt ou un ralentissement dans le mouvement de l'immigration britannique au Canada depuis que vos médecins sont allés en Europe pour remplacer les médecins réglementaires?—R. Je ne

crois pas que nous ayons eu de plaintes directes au bureau mais très nombreux sont ceux qui prétendent que cette immigration diminue, et, comme je vous l'ai démontré il y a quelques instants, la seule méthode de comparaison que nous ayons pour déterminer si elle diminue réellement c'est de comparer les types d'immigrants qu'il a fallu examiner l'année dernière avec ceux des années précédentes tout aussi bien que durant la présente année sous le régime des passages subventionnés. Nous en avons examinés autant et, jusqu'à la semaine dernière, un peu plus tous les mois que nous n'en avons examiné l'année dernière.

Q. Cela ne prouve rien. Quelle est la moyenne de l'âge des médecins envoyés en Angleterre, à peu près? Sont-ils jeunes ou vieux?—R. La moyenne est d'environ 32 ans.

Q. Ces médecins sont comparativement jeunes?—R. Oui, ils ont gradué récemment.

Q. Et en savent-ils plus long que les médecins Anglais?—R. Ils en savent plus long au sujet des conditions au Canada. Je ne dirais pas qu'ils sont de meilleurs médecins.

Q. Sont-ils envoyés pour étudier les conditions canadiennes?—R. Ils sont envoyés pour trouver des hommes qui conviennent au Canada.

Q. A quel point de vue?—R. Au point de vue physique et mental.

Q. Ils ont à faire un examen physique?—R. Oui.

Q. Il n'y a rien au sujet des conditions au Canada là-dedans?—R. Les conditions au Canada exigent que les immigrants possèdent un certain degré d'aptitude physique, ce que les médecins anglais ont manqué d'apprécier.

M. Cahan:

Q. Ne croyez-vous pas que ces jeunes hommes que vous envoyez là-bas ne soient pas un peu enclins à se donner de l'importance et à faire les maîtres?—R. Pas du tout. Je les ai observés pendant leur travail au cours de plusieurs examens et c'est tout le contraire que j'ai constaté. Ainsi que M. Forke l'a dit, ce matin, cette femme qui s'opposait à un examen a dit que le médecin qui l'a examinée était des plus délicats et qu'elle ne désirait pas formuler la moindre plainte qui lui causât du trouble.

Q. Croyez-vous que cela est réellement vrai?—R. Oui.

Q. C'est surprenant comme tous ces rapports, rumeurs et nouvelles dans la presse circulent facilement.—R. Je ferais quand même une distinction entre les nouvelles publiées dans la presse et les conditions réelles.

M. Donnelly:

Q. Votre expérience passée vous porterait-elle à croire que le médecin réglementaire est disposé à être un peu moins exigeant lorsqu'il examine un de ses propres patients?—R. Oui, comme je l'ai dit déjà nous avons amples preuves que plusieurs de leurs rapports ont été dans une certaine mesure mitigés.

M. Arthurs:

Q. Est-ce vrai que les compagnies de transport, dans leur propre intérêt, font subir un autre examen aux immigrants qui ont été examinés par vos propres médecins?—R. Non, je ne le crois pas.

Q. Est-ce vrai qu'ils sont de nouveau examinés?—R. Oui, sur le continent.

Q. Avez-vous eu des cas où un homme accepté par vos médecins, en application de la présente loi ou des présents règlements, a été plus tard refusé par les médecins des compagnies de transport?—R. Non pas pour des défauts du côté mental ou physique. Ils ont refusé de les laisser embarquer à cause d'une maladie infectieuse qui s'était déclarée dans l'intervalle. On a rapporté que quatre personnes envoyées d'Anvers par la compagnie de transport avaient été refusées par les médecins de la compagnie au moment de s'embarquer après avoir été acceptées par notre médecin. C'est vrai qu'elles avaient été refusées mais

non pas à cause de conditions mentales ou physiques mais bien à cause d'une maladie infectieuse qui s'était déclarée dans l'intervalle écoulé entre la date de notre examen et celle de l'examen du médecin du navire.

Q. Y a-t-il eu de ces cas-là en Grande-Bretagne?—R. Pas que je sache. Mais il peut fort bien se présenter des cas, comme je l'ai démontré il y a quelques instants, où les médecins du Board of Trade pourraient arrêter quelqu'un à cause d'une maladie infectieuse, mais cela n'a rien à faire avec la question d'immigration. Cette maladie était apparue pendant l'intervalle. Quelquefois il s'écoule quatre mois entre la date de notre examen et celle du départ.

M. Glen:

Q. Quelle est la coutume suivie aux Etats-Unis? Font-ils procéder à une inspection de leurs immigrants?—R. Oui, les Etats-Unis ont un certain nombre de médecins en Angleterre, Grande-Bretagne, Irlande et l'Etat libre d'Irlande. Je ne sais pas exactement leur nombre mais je suis certain qu'il y en a au moins treize; ce sont tous des médecins américains; tous membres du personnel du Service de Santé publique des Etats-Unis. Ils sont attachés à Londres, Dublin, Southampton, Cobh, en Irlande, Belfast, je crois, Liverpool et les endroits importants de la Grande-Bretagne. Je ne les connais pas tous.

M. Arthurs:

Q. Dans le cas d'un touriste, il peut voyager sans le certificat du médecin américain; il n'est pas obligé de se présenter à lui?—R. Non.

M. Glen:

Q. Virtuellement les Etats-Unis font comme le Canada?—R. Oui.

M. Rowe:

Q. Dans le cas d'un touriste, ce dernier paye son propre passage?—R. Nous n'avons rien à voir avec les touristes ou transmigrants.

M. Dubuc:

Q. Est-ce que ces hommes que vous refusez ne pourraient pas venir à titre de touristes?—R. Cela concerne le ministère de l'Immigration qui devra les retracer et les renvoyer.

M. Donnelly:

Q. Ils peuvent venir ici et être déportés s'ils restent trop longtemps?—R. Exactement.

M. Glen:

Q. Est-ce qu'il en est venu des Etats-Unis?—R. Oui.

M. Dubuc:

Q. Avec des billets de touristes?—R. Non, pas des touristes. Pour ces derniers on ne fait que leur jeter un coup d'œil.

M. Glen:

Q. Mais avec leur visa de quotité ne doivent-ils pas avoir leur certificat médical?—R. Oui.

Q. C'est une obligation pour les immigrants de la Grande-Bretagne aux Etats-Unis de se faire examiner en Grande-Bretagne?—R. Oui, c'est bien cela, absolument; c'est le but.

Q. Mais alors cela ne touche en rien à ce que vous dites?—R. Cela produit les mêmes résultats.

M. Donnelly:

Q. Ne serait-il pas possible de prendre la photographie en même temps que l'on procède à son examen?—R. On pourrait le faire.

M. Forke:

Q. Je connais les conditions dans la Grande-Bretagne. Tout le monde peut prendre une photographie?—R. Oh! oui, presque tout le monde possède un kodak.

M. Coote:

Q. J'ai un cas à soumettre à l'attention du docteur: il s'agit d'une famille arrivée au mois de septembre dernier. Est-ce que cette famille a dû se faire examiner par un médecin réglementaire?—R. Oui. Cela était avant l'arrivée de nos médecins en Angleterre.

Q. C'est le cas de la famille McGranm. J'avais le dossier l'autre jour et j'aimerais à vous citer le rapport du médecin de l'Alberta qui a examiné les enfants et vous poser quelques questions basées sur ce rapport. Le cas intéresse un homme, sa femme et sept enfants qui ont été envoyés au Canada?—R. Oui, sous le régime des passages subventionnés?

Q. Oui. C'est la Scottish Emigrant Aid Society qui l'a envoyée. J'ignore qui a payé pour l'assistance accordée. Mais c'est cette société qui s'est occupée des premiers déboursés et j'ai ici les rapports sur quelques-uns des enfants, je veux parler des rapports rédigés par des médecins de l'Alberta. Les voici:—

> Elizabeth McGranm. Lorsque cette enfant vint nous voir le 9 août elle souffrait de strabisme très prononcé de l'œil gauche. Son œil se tournait fortement vers le nez. Vue assez bonne dans l'œil droit mais presque nulle dans l'œil gauche.

Ensuite le rapport mentionne qu'elle a été opérée par un médecin de Calgary et qu'elle a passé quelques mois à l'hôpital de la Croix-Rouge et le rapport dit:—

> L'enfant était dans un état physique très délabré, avec des amygdales et des adénoïdes très malades. Ces dernières ont été enlevées.

On ajoute qu'on lui a aussi donné des verres. Puis le rapport concernant "Tommy McGranm" est comme suit:—

> Taille, 4′ 2″; pesanteur, 72 livres; âge, 16 ans. Très anémique, mauvaise amygdale du côté gauche; souffre de goitre et d'une grave affection cardiaque. D'une manière générale il est de taille au-dessous de la moyenne, mal nourri et généralement inapte à faire le travail qu'on exige de lui présentement.
>
> Mary McGranm. Age, 11 ans; pesanteur, 64 livres. Elle est en assez bonne santé sauf du côté des amygdales qui sont toutes les deux malades et des adénoïdes hypertrophiées. Elle respire par la bouche et je crois que sa santé s'améliorerait beaucoup si les amygdales malades et les adénoïdes étaient enlevées.
>
> David. Age, 18 mois; pesanteur, 30 livres. C'est un assez beau type d'enfant sous tous les rapports mais dans les conditions qu'il est élevé il n'y a aucun doute qu'il deviendra comme le reste de la famille.
>
> Joseph McGranm. Age, 7 ans; taille, 3′ 10″; pesanteur, 43 livres. Respire par la bouche, amygdales hypertrophiées dont l'une septique, adénoïdes présentes, deux dents cariées en haut à droite et une en haut à gauche, et un peu d'hypertrophie des glandes cervicales. L'enfant est mal nourri.
>
> Nicolas McGranm. Age, 4 ans; taille, 3′ 5″; pesanteur, 35 livres. A l'exception des amygdales hypertrophiées l'enfant est en bonne condition.

[Dr David A. Clark.]

Francis McGranm. Age, 14 ans. Nourriture insuffisante et possède les amygdales les plus septiques et déformées que je connaisse.

J'ai parcouru rapidement le rapport du médecin. Je crois que vous rendriez un grand service au Comité si vous vouliez nous dire si le médecin qui a examiné cette famille que nous avons trouvée dans la condition ci-haut décrite à son arrivée dans l'Alberta ne devrait pas être rayé de la liste des examinateurs, ou du moins si on ne devrait plus accepter ces examens ou refuser de recevoir les familles qu'il a examinées. Dans le rapport que la municipalité qui a cherché à trouver quelqu'un pour s'intéresser à la famille mention est faite que M. McGranm a déclaré avoir payé £2 comme honoraire au médecin qui a examiné sa famille avant son départ?—R. Je crois, messieurs, que ce cas confirme ma prétention que le médecin réglementaire — parce que ce doit être un médecin réglementaire qui a examiné cette famille — c'est un examen fait outre-mer — colore son rapport de manière à favoriser ses propres gens. Je crois bien que cela n'arriverait pas avec nos médecins rendus sur les lieux. Si un médecin en agissait ainsi il serait bien vite remplacé.

M. Arthurs:

Q. Relativement au travail des médecins réglementaires, est-ce que les émigrants n'ont pas été examinés dans la suite par nos médecins au Canada?—R. Ils ont pu subir une inspection mais c'était là tout notre examen. Ce n'est pas facile de les examiner convenablement lorsque le médecin ne fait que les regarder lorsqu'ils traversent la passerelle. C'est justement la raison qui nous a fait exiger un examen outre-mer parce que nous désirions un véritable examen. Quant aux examens au Canada, bien que nous ayons de très bons médecins ils ne faisaient pas autre chose qu'une inspection; ils regardaient les immigrants comme ils passaient.

Q. Est-ce que cela ne pourrait pas arriver dans aucun pays ayant un service direct avec le Canada?—R. Quiconque arrive maintenant au Canada sans une carte d'identité d'un visa sur son passeport de nos médecins examinateurs ne peut pas pénétrer à l'intérieur comme autrefois. Tous et chacun sont examinés dans une chambre au port par nos médecins examinateurs. Nous avons des médecins ici et lorsque ces immigrants arrivent ils sont examinés ici s'ils n'ont pas été examinés outre-mer. C'est un examen réel et non une simple inspection comme autrefois.

M. Coote:

Q. Croyez-vous que dans le cas présent cette famille devrait être déportée? —R. Cela relève du ministère de l'Immigration. Si le cas est soumis au ministère de l'Immigration et que ce dernier demande l'opinion du ministère de la Santé, si tel est le principe qui est approuvé, celui-ci sera très bien disposé à faire l'examen de tous et chacun.

M. Rowe:

Q. Dites à peu près combien ont été déportés?—R. L'année dernière 590; et 579 l'année précédente.

M. Donnelly:

Q. Parce qu'un homme a été refusé à l'inspection cela ne veut pas dire qu'il subira un bon examen dans la salle?—R. Précisément. Il n'en est rien.

Q. Les immigrants payent-ils pour ces examens?—R. Tous les examens sont gratuits. Cela constitue une belle économie pour eux. Nous calculons que si nous avions maintenant un régime d'examen par les médecins réglementaires en Angleterre et si nous leur avions payé les mêmes honoraires qu'ils ont eus pour les passages subventionnés le gouvernement du Canada leur aurait payé autant d'argent que le montant nécessaire au traitement de notre propre personnel outre-mer.

L'hon. M. Edwards:

Q. Est-ce que cet examen est gratuit, que l'immigrant soit finalement accepté ou non?—R. Oui, absolument: cet avantage s'applique à tout le monde et ces immigrants apportent au Canada tout l'argent ainsi épargné qui autrement irait aux médecins réglementaires et ce montant n'est pas une somme à dédaigner puisqu'il s'agit de 150,000 immigrants.

M. Arthurs:

Q. Pour ce qui concerne l'examen de ceux qui viennent à leurs propres frais, par exemple l'Anglais ordinaire qui désire venir au Canada, doit-il être examiné par votre médecin?—R. Absolument, s'il vient comme immigrant.

Q. Peu importe s'il appartient à la classe ordinaire des immigrants, ou non, doit-il passer comme un immigrant?

L'hon. M. FORKE: Il peut venir comme touriste.

M. Arthurs:

Q. Avez-vous quelque chose à dire au sujet du fait qu'ils doivent être examinés même en payant leur propre passage?

L'hon. M. FORKE: Avant votre réponse à cela je tiens à dire qu'un immigrant est un homme ou une femme qui vient au Canada pour y rester. Il y a des gens qui viennent mais non pas pour rester ici.

M. Arthurs:

Q. Y a-t-il eu des plaintes de ce côté-là?—R. Je n'ai eu connaissance d'aucune au ministère et personne au ministère ne m'a dit en avoir eues.

Q. Lisez-vous les journaux?—R. Quelquefois. Je n'ai aucun doute que les journaux ont eu des histoires merveilleuses.

M. Coote:

Q. Est-ce que le régime des médecins réglementaires existe aussi bien en Ecosse et en Irlande qu'en Angleterre?—R. Il y existait, oui.

Q. Et votre examen médical canadien se fait maintenant en Irlande aussi bien qu'en Angleterre?—R. Dans le nord de l'Irlande, oui, et à l'île Cobh, à Queenstown, nous avons un médecin irlandais qui travaille pour nous à mi-temps parce que l'immigration de Cobh, du sud de l'Irlande, n'a pas été assez importante pour justifier jusqu'à présent la nomination d'un médecin qui nous donnerait tout son temps.

M. Rowe:

Q. Est-ce que le coût d'inspection dans la mère-patrie d'après le nouveau régime dépasse de beaucoup celui de l'ancien?—R. Voulez-vous dire l'examen des immigrants et le paiement des honoraires qui étaient autrefois payés aux médecins réglementaires dans le cas des passages subventionnés?

Q. Oui?—R. Est-ce que le coût de ces examens des médecins étrangers serait beaucoup plus considérable que celui des examens faits par nos propres médecins?

Q. Je veux parler de la dépense faite par le ministère pour nos médecins?—R. Nous calculons que la dépense est à peu près la même. Notre service d'immigration outre-mer nous coûte $190,000 selon le budget. Je crois que c'est là le montant figurant au budget de la présente année.

Q. Il ressort des témoignages déjà entendus au Comité que de très nombreux immigrants et beaucoup d'autres de la Métropole qui désirent émigrer ne voient pas cette inspection d'un bon œil. Ne serait-il pas possible de discuter cette question avec le gouvernement britannique afin d'avoir une inspection plus complète et lui laisser le soin de faire procéder à l'examen de ses propres gens avant leur départ?—R. Longtemps avant d'inaugurer notre nouveau service nous avons discuté ce problème avec les autorités britanniques, et, le sous-ministre, au

cours de sa déposition devant le Comité, a déposé une excellente lettre de l'honorable ministre de la Santé de la Grande-Bretagne louangeant notre système. De sorte que notre projet avait été discuté non seulement avec le ministre de la Santé de la Grande-Bretagne mais aussi avec l'honorable ministre du Travail de la Grande-Bretagne et il a été approuvé par tous les chefs du gouvernement, autant que je sache, avec qui l'affaire a été discutée en Grande-Bretagne.

L'hon. M. Forke:

Q. Que fait-on ordinairement dans le cas des Canadiens qui sont allés en Angleterre passer quelques mois et qui reviennent au pays?—R. Si ce sont des Canadiens qui reviennent au pays nous n'avons rien à y voir.

Q. Un membre du Parlement a déclaré dernièrement qu'il avait eu à répondre à de très nombreuses questions sur une formule avant de partir?—R. Un dignitaire important du chemin de fer Pacifique-Canadien qui revenait au Canada s'était présenté aux médecins pour se faire examiner mais sans dire qui il était. Ils l'ont examiné, naturellement. Je désire vous dire ceci, messieurs, si vous me le permettez: dans l'article du *London Times*, qui était rempli de faussetés, on voit qu'il y est dit que tous les immigrants avaient à répondre à quelque 90 ou 92 questions sur une formule médicale. Il n'y existe pas de formule médicale de ce genre. L'immigrant n'est pas requis de répondre à des questions sur une formule quelconque. La seule formule qui doit être remplie (et l'immigrant n'a rien à y voir) est celle-ci: c'est le rapport du médecin examinateur; il inscrit simplement le nom de famille, le nom de baptême, l'adresse, le sexe, l'état: marié, célibataire ou veuf ou veuve; la date de naissance, la nationalité, la taille, la pesanteur, s'il s'agit d'un pensionnaire, et la date de l'examen avec la note qu'ils sont remis à plus tard, ce qui veut dire qu'ils devront être de nouveau examinés, ou qu'ils sont approuvés. Cette formule est remplie en triplicata; le médecin en garde une copie et il en passe une à l'officier d'immigration au centre de la région d'où vient l'immigrant.

M. Arthurs:

Q. Docteur, pouvez-vous mentionner un règlement quelconque en application duquel une personne en Grande-Bretagne, même si elle était d'origine canadienne, doit avoir un certificat de vos médecins avant que la compagnie de transport ne soit autorisée, sous le régime des présents règlements, à l'accepter?—R. Je n'en connais pas.

M. Donnelly:

Q. Pourriez-vous nous donner le nom de l'individu qui s'est présenté pour se faire examiner?—R. Si le comité le désire je peux le nommer.

M. Glen:

Q. Vous avez parlé de l'examen médical; que dites-vous des formules d'examen civil pour les passages subventionnés?—R. Ceci naturellement est une autre chose. Pour les passages subventionnés il y a un certain nombre de formules.

Le président:

Q. Voici M. Glen, un Ecossais. Supposons qu'il retourne en Ecosse et y demeure un mois ou deux; que devra-t-il faire lorsqu'il voudra revenir au Canada?—R. Il n'a qu'à s'embarquer sur le navire. Je parle des hommes des vieux pays.

M. Glen:

Q. Supposez que je m'en vais en visite en Ecosse et que je veuille revenir, que dois-je faire?—R. Je suppose que vous avez déjà été examiné. Vous n'auriez rien à faire en tant que nous sommes concernés.

Q. Rien qu'acheter mon billet; c'est cela que vous dites?—R. En tant que le service médical de l'immigration est concerné c'est tout ce que vous auriez à faire.

M. McMillan:

Q. C'est la même chose que par le passé?—R. Oui, en tant que nous sommes concernés.

M. Glen:

Q. Si je reviens, en tant que votre ministère est concerné, je n'ai rien de plus à faire?—R. Rien de plus.

Q. Mais en ce qui concerne l'examen dont M. Stevens a parlé en Chambre, avez-vous quelque chose à faire avec cela?—R. Rien du tout. Nous sommes les conseillers médicaux en matière d'immigration et nous formulons des conseils seulement au point de vue médical.

L'hon. M. Forke:

Q. Je crois qu'il vous faudrait remplir une carte de débarquement, c'est tout ce qu'il aurait à faire?—R. C'est tout ce qu'il aurait à faire, remplir sa carte de débarquement.

Le PRÉSIDENT: Est-ce tout ce que vous désirez demander au Dr Clarke?

(Le témoin se retire.)

CHAMBRE DES COMMUNES,

VENDREDI, le 11 mai 1928.

Le Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation s'assemble à 11 heures de l'avant-midi sous la présidence de M. J. L. Brown.

A. L. JOLIFFE est appelé.

Le président:

Q. Quel est votre nom au long?—R. A. L. Joliffe.

Q. Et votre position?—R. Commissaire d'immigration.

M. le président et messieurs, sur l'ordre du ministre je me suis rendu outre-mer au mois de février dernier dans le but de faire une enquête sur la question du présent régime d'inspection médicale en vigueur dans les Iles Britanniques et sur le continent européen et de me rendre compte si ce nouveau service fonctionnait d'une manière satisfaisante, et, sinon, de voir quelles difficultés il fallait surmonter et comment y remédier. Mes instructions du ministre étaient de faire cette enquête avec le plus grand soin possible et de présenter à mon retour un rapport aussi juste et impartial que possible expliquant ce que j'ai constaté. Ce rapport est du 12 avril 1928 et adressé au sous-ministre:—

> Ayant terminé une enquête soignée au sujet du fonctionnement du présent service d'inspection médicale dans les Iles Britanniques et sur le continent européen j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport suivant:—
>
> Le présent service d'inspection médicale dans les Iles-Britanniques et sur le continent européen n'est venu en vigueur que le 15 février 1928. Les immigrants partant des Iles Britanniques au cours de novembre, décembre, janvier et la moitié de février pouvaient se faire examiner soit avant de s'embarquer soit au port canadien d'entrée; l'examen médical avant l'embarquement devint obligatoire après la date mentionnée. Vingt-quatre médecins ont été assignés au travail de l'inspection médicale; sur

ce nombre dix-huit ont été placés dans les Iles Britanniques et les six autres aux ports continentaux. Les médecins examinateurs ont été assignés aux divers districts dans lesquels le pays a été divisé pour les fins d'immigration, les quartiers généraux pour ces divers districts étant situés dans les cités où les agences d'immigration étaient placées. Comme résultat des discussions qui ont eu lieu entre le ministère de la Santé et les fonctionnaires de l'Immigration et des investigations générales poursuivies relativement à la situation convenable des centres pour l'examen médical, on a élaboré un itinéraire qui permet aux médecins placés aux divers centres de couvrir tout le pays à des dates et à des heures spécifiées. Les centres ont été choisis de la manière suivante:—

Angleterre	183
Galles	25
Ecosse	63
Irlande Nord	61
	332

Afin de prendre soin des districts éloignés comme, par exemple, les îles de la Manche, les îles éloignées d'Argyllshire, Shetland, Hébrides, etc., il a été décidé de faire des arrangements spéciaux pour les examens médicaux nécessaires. Pour l'Etat libre d'Irlande on a décidé de faire procéder à l'examen médical à Cobh, avant l'embarquement, et les passagers partant de Belfast, Londonderry ou Liverpool pourraient être examinés à ces ports avant de s'embarquer s'ils le désiraient. Des mesures ont été aussi prises en vue d'avoir des médecins examinateurs à la disposition des immigrants à tous les ports réguliers d'embarquement dans les Iles britanniques de manière à ce que tous les immigrants (autres que ceux qui voyagent sous le régime des passages subventionnés) puissent, s'ils le désirent, subir l'examen médical au port d'embarquement.

Le premier itinéraire a été terminé et émis au mois d'octobre pour les mois de novembre, décembre, janvier, février et mars. On s'est rendu compte que des rajustements deviendraient nécessaires à mesure que le projet prendrait corps et c'est pour cela que le premier itinéraire ne fut préparé que pour une courte période, l'intention étant d'émettre un deuxième itinéraire devant prendre effet à partir du premier avril et renfermant les modifications jugées nécessaires.

Ci-joint l'"Annexe A" qui est une copie imprimée du premier itinéraire médical indiquant le nom de chaque centre d'examen, l'endroit précis, la date et l'heure de l'examen.

Afin de connaître les objections soulevées contre ce procédé et les difficultés rencontrées, le cas échéant, tout aussi bien que les résultats obtenus, j'ai eu des entrevues avec un certain nombre des officiers des diverses lignes de navigation, des officiers du National-Canadien et du Pacifique-Canadien ainsi qu'avec les officiers du ministère de l'Immigration et de la Colonisation ainsi que du ministère de la Santé qui étaient chargés de la surveillance et de l'exécution du travail d'inspection. J'ai visité toutes les agences en Angleterre, en Ecosse et dans le Nord de l'Irlande ainsi que les agences continentales de Paris, Anvers, Rotterdam, Hambourg et Danzig. Parmi ceux que j'ai vus au cours de ces entrevues je nommerai:—

M. D. Johnson, gérant du département de la colonisation des chemins de fer Nationaux du Canada, Londres.

M. McOwen, surintendant de la colonisation, département des chemins de fer Nationaux du Canada, Glasgow.

[A. L. Jolliffe.]

Sir Geo. McL. Brown, gérant européen de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, Londres.
Col. Dennis, commissaire en chef du département de la colonisation, chemin de fer Pacifique-Canadien.
M. Ewan Moore, gérant du département de la colonisation, chemin de fer Pacifique-Canadien, Londres.
M. S. J. Lister, gérant général, ligne Cunard, Liverpool.
M. A. B. Cauty, gérant général, ligne White Star, Liverpool.
M. S. Pellew, gérant général, ligne Anchor-Donaldson, Glasgow.
M. J. Buchanan, gérant, ligne White Star, Glasgow.
M. Cummings, gérant local, ligne Anchor, Glasgow.
M. Robins, ligne White Star, Londres.
Le major Duffy, gérant, compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, en Ecosse, Glasgow.

Voici un résumé succint du résultat de mes entrevues avec les officiers des diverses compagnies de transport. On m'a déclaré:—

1. Qu'il y a eu dans la presse britannique beaucoup de publicité hostile contre le nouveau régime et que le nouveau procédé était interprété dans la Grande-Bretagne comme un règlement fâcheux.

2. Qu'il y a cette année une diminution sensible dans l'émigration au Canada et bien que l'on n'ait pas explicitement déclaré que l'inspection médicale est responsable de cette diminution, l'impression créée est que le régime en question avait eu son influence sur le mouvement d'émigration au Canada.

3. Que l'ancien régime en vertu duquel 1,500 médecins réglementaires étaient disponibles pour l'examen des immigrants donnait beaucoup plus de satisfaction vu que les personnes à examiner n'avaient pas à voyager du tout et qu'il y avait un avantage particulier dans le fait qu'elles pouvaient se présenter pour l'examen virtuellement à n'importe quel jour ou à des heures qui leur convenaient.

4. Certains endroits choisis pour procéder à l'examen médical ne sont pas jugés satisfaisants. On a cité comme exemples des endroits où des gens venus pour se faire examiner ont vainement attendu pendant des heures et ont reçu l'ordre d'avoir à se présenter une deuxième fois.

5. Le régime actuel augmente le nombre des entrevues avec des fonctionnaires du gouvernement, ce qui n'est pas à désirer.

6. La nécessité d'obtenir une photographie impose de nouvelles démarches exigeant dans le cas de certains districts ruraux un autre voyage à la ville.

7. Les émigrants britanniques préfèrent le médecin réglementaire qui souvent est le médecin de famille au lieu d'un médecin étranger.

8. L'inspection médicale pour les passagers qui payent leur passage en entier ne devrait pas s'appliquer dans la même mesure que pour les autres classes de passagers vu que cela aurait pour effet de causer du mécontentement et de nuire à l'émigration de colons désirables.

Je n'ai pu obtenir des officiers interviewés aucune preuve positive à l'appui de leurs opinions.

Les gérants généraux des lignes White Star et Cunard m'ont soumis le mémoire ci-joint désigné sous le nom d'"Annexe B".

[A. L. Jolliffe.]

Liverpool, 8 mars.

Annexe "B".
M. A. L. JOLIFFE,
Commissaire de l'Immigration pour le Canada,
Immeuble Canadien,
Trafalgar Square,
Londres, G. du S. 1.

Emigration au Canada

MONSIEUR,

Nous avons été heureux d'avoir eu l'occasion hier de discuter avec vous cette importante question et en réponse à votre aimable suggestion nous vous soumettons respectueusement les divers points mentionnés au cours de notre entretien lesquels exercent une grande influence sur la situation extraordinaire concernant la diminution de l'émigration britannique au Canada pendant la présente année en comparaison avec les chiffres des années précédentes.

Sous ce rapport nous croyons devoir inclure ci-joint copie d'une communication que nous avons adressée à M. J. Bruce Walker, directeur de l'Emigration au Canada, en date du 22 dernier.

Bien que nous ayons recruté au cours de la présente saison un grand nombre de colons potentiels il y existe un retard considérable dans l'émission des certificats. Cela peut être attribué au procédé actuellement en vigueur exigeant que tous les cas soient approuvés par l'un ou l'autre des représentants du gouvernement canadien. Dans le passé cette autorité était confiée au département de colonisation des chemins de fer Nationaux du Canada ainsi qu'à certains représentants d'expérience des compagnies de transport. On est fondé à croire que si les mêmes arrangements pouvaient être concédés de nouveau il y aurait plus de facilité pour s'occuper des passages subventionnés que sous le présent régime qui ne permet l'approbation des cas que par l'entremise d'un seul intermédiaire.

Il y existe apparemment parmi les colons futurs l'impression, sans doute grandement répandue, que les règlements du gouvernement sont sévères et onéreux, n'entraînant que du mécontentement et de l'incommodité, comme il ressort des cas dont il est question dans les copies de communications ci-jointes pièces nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. Il est évident que les cas de mécontentement, découlant des présents règlements, sont grandement répandus et exercent sans doute une influence malheureuse sur l'émigration au Canada.

Relativement au nouveau régime sous le rapport de l'examen médical, bien que nous-mêmes et nos représentants, ayons offert notre coopération la plus intime dans ce sens, des rapports nous arrivent de différentes sources que le procédé actuel n'est pas en faveur.

Autrefois un grand nombre de médecins réglementaires nommés étaient accessibles à n'importe quelle heure du soir. Il est évident que le nombre actuellement limité des médecins examinateurs présents à des heures spéciales et souvent inappropriées, ne peuvent procéder aux examens avec la même facilité que sous l'ancien régime.

Il est vrai que l'honoraire de l'examen médical a été aboli mais le fait que les passagers dans plusieurs cas ont à voyager par chemin de fer et doivent aussi s'absenter de leur travail pendant quelque temps les oblige à faire une dépense plus considérable que sous l'ancien régime avec en plus l'autre inconvénient d'avoir à dévoiler leurs intentions à leurs patrons actuels.

[A. L. Jolliffe.]

Dans le passé on ne demandait pas de photographie et cette mesure entraîne une nouvelle incommodité et une autre dépense pour le passager qui en éprouve sans doute, du mécontentement et on espère que cette nouvelle formalité sera abolie.

Nous considérons avec appréhension aussi le règlement exigeant que les passagers payant leur passage en entier soient tenus de subir l'examen médical vu que cela soulève dans l'esprit du colon futur, que le Canada est prêt à accueillir à cause de son éligibilité, un nouvel obstacle qui n'existait pas autrefois et qui n'existe pas dans les autres Dominions et Colonies.

Bien qu'il soit vrai qu'un examen a toujours été exigé de ces passagers de troisième classe en arrivant au Canada, cela a été accepté comme une pratique ordinaire tandis que ce nouveau règlement exigeant l'examen médical de ce côté-ci sera considéré, comme il l'est déjà, comme un obstacle à l'émigration au Canada.

Par conséquent nous soumettrons respectueusement l'opinion qu'il faudrait restreindre l'examen médical effectué de ce côté-ci par les officiers du gouvernement canadien aux passagers qui traversent sous le régime des passages subventionnés ou de la Loi de colonisation impériale, en tenant compte que les compagnies ont leurs propres médecins examinateurs outre les médecins attitrés de chaque navire qui, dans l'intérêt des différentes lignes de navigation, ont l'ordre de voir à ce que seuls les passagers éligibles soient acceptés pour le transport.

Bien à vous,

WHITE STAR Line,
(Signé) A. B. CAUTY.

THE CUNARD STEAM SHIP COMPANY, LIMITED,
(Signé) S. J. LISTER.

LIVERPOOL, 22 février I

M. J. BRUCE WALKER,
Directeur de l'immigration européenne,
Edifice Canadien,
Londres, G. S. 1

Emigration au Canada

MONSIEUR,—En réponse à votre demande de renseignements relativement aux causes de la présente diminution de l'émigration au Canada et le désir que vous avez exprimé de nous voir activer le mouvement de demandes de passages sous le régime de la Loi de colonisation impériale, nous avons l'honneur de vous dire que nous envisageons le ralentissement de ce mouvement, en comparaison avec les statistiques des années passées, avec beaucoup d'appréhension et que nous sommes heureux d'avoir l'occasion de vous exprimer nos vues sur la situation.

Depuis le mois d'octobre nous nous sommes activement occupé du recrutement des colons pour le Canada pour les départs de cette année et nous avons réussi à obtenir un grand nombre de demandes. Ces cas ont été promptement soumis à l'approbation des autorités mais jusqu'à présent les avis d'acceptation que nous avons reçus représentent moins de 5 p. 100 du total.

Bien qu'il ait été plus ou moins généralement reconnu depuis la guerre que toute personne désirant voyager doit se conformer à diverses formalités, la Formule d'Immigration au Canada contenant 24 questions est en elle-même envisagée comme un document formidable à remplir. Il y a de

plus l'examen médical et lorsque le colon futur en a fini avec ces formalités et que le cas a été soumis à l'approbation des autorités sans avoir de réponse pendant des semaines l'aspirant devient découragé et l'effet produit dans le district paralyse nos efforts.

Nous avons cru comprendre par votre demande de renseignements l'autre jour que vous vous rendiez compte des difficultés que nous recontrons par suite de cette situation et que votre ministère serait moins exigeant quant aux détails exigés dans les divers documents en question avant de décider des cas soumis; mais nous recevons aujourd'hui votre lettre du 21 courant appuyant sur la nécessité de répondre avec soin à toutes les questions contenues dans les formules de demandes et d'avoir à ajouter à ces formules le certificat d'identité, une photographie et les références, et mentionnant de plus que le fait d'omettre la moindre de ces conditions entraînerait beaucoup de retard et d'incommodité pour les passagers concernés.

Nous n'avons nullement l'intention de récuser la suggestion que vous nous faites d'adresser une circulaire à nos agents à ce sujet et nous prenons les mesures nécessaires à cette fin, mais joint au retard extraordinaire dans l'approbation des cas déjà soumis nous sommes fondé à croire que ces nouvelles instructions à nos agents ne feront que restreindre davantage l'émigration au Canada et nous sommes de l'opion que l'argent et les efforts que nous avons dépensés en vue d'activer ce mouvement ne sont destinés qu'à produire de pauvres résultats.

Nous ne voudrions pas vous donner l'impression que nos vues sur la situation sont étroites et partiales et nous soumettons ci-joint une coupure du *Glasgow Evening News* de samedi dernier qui caractérise les paragraphes parus dans divers journaux récemment, tous de la même teneur, et qui indiquent exactement, croyons-nous, le sentiment général dans le pays et qui manifestement doivent agir au détriment de l'émigration au Canada.

Les rapports des agents et autres intéressés qui nous parviennent par l'entremise de nos officiers ambulants tendent à démontrer que le nouveau régime des examens médicaux n'est pas vu favorablement. Il semblerait que les colons futurs éprouvent quelque méfiance à profiter du nouveau régime en ce qui concerne l'examen médical malgré le fait que les honoraires ont été abolis parce que les personnes intéressées hésitent à dévoiler à leurs patrons leur intention au sujet de l'émigration. On prétend qu'elles sont obligées d'en agir ainsi si elles veulent obtenir le congé requis en vue de subir l'examen médical alors que cela n'était pas nécessaire sous l'ancien régime alors que le médecin réglementaire était disponible presque en tout endroit et à des heures convenables aux passagers. En outre l'examen médical du gouvernement canadien ne s'appliquait pas aux passagers payant leur passage en entier, ce qui semble être une condition supplémentaire et inutile.

Pour passer de ce qui précède à un aspect plus personnel nous attachons ci-joint la copie d'une lettre d'un individu qui se proposait de s'embarquer pour Halifax. Vous verrez que cet homme, après avoir vainement fait des efforts sérieux en vue de pouvoir émigrer au Canada, a abandonné avec dégoût toute idée de donner suite à son projet, bien qu'il fût un passager payant son passage en entier et capable de suffire à ses besoins une fois débarqué au Canada. Outre ce cas qui nous a été particulièrement signalé il doit y en avoir des douzaines d'autres de même nature, et, sous le régime maintenant en vigueur, nous sommes persuadés que le mouvement vers le Canada en sera réduit à une quantité négligeable nonobstant la nécessité, au point de vue britannique, de favoriser l'émigration en dehors de ce pays. Naturellement la tendance aujour-

[A. L. Jolliffe.]

d'hui est de diriger ce mouvement vers l'Australie où les formalités sont moins rigoureuses et plus faciles à observer.

Bien à vous,

WHITE STAR LINE,
(Signé) A. B. CAUTY.

THE CUNARD STEAM SHIP COMPANY, LIMITED,
(Signé) S. J. LISTER.

"GLASGOW EVENING NEWS",
SAMEDI, 18 février 1928.

DIFFICULTÉ DE L'ÉMIGRATION ACTUELLEMENT

Les chemins de fer canadiens annoncent dans le moment en ce pays qu'ils désirent 4,500 hommes d'ici au 15 avril pour les travaux agricoles dans le Dominion. Il y a plusieurs autres agences canadiennes qui font tout leur possible pour attirer les immigrants des deux sexes au delà des mers. Le Prince de Galles, le Premier ministre et plusieurs bâtisseur d'Empire ont avec éloquence décrit le travail et les vastes possibilités de développement au Canada, le besoin pressant d'une plus grande somme de main-d'œuvre humaine pour en tirer le plus grand profit possible ainsi que le fait qu'il est désirable que la plus forte partie de ce matériel humain soit tirée de ce pays.

La préférence des gouvernements fédéraux pour les émigrants britanniques et particulièrement pour les émigrants écossais, pendant de nombreuses générations, n'a pas été uniquement inspirée par des motifs de sentiment. Elle est due principalement au fait reconnu que ces émigrants font les meilleurs colons et s'assimilent le mieux pour des raisons évidentes avec les canadiens régnicoles.

Le Canada est plus vaste que les Etats-Unis ou la Chine, possédant de plus vastes ressources naturelles que l'un ou l'autre de ces pays. Et cependant sa population n'est que d'environ dix millions, comparée aux 120 millions des Etats-Unis, aux 445 millions de la Chine et aux 47 millions de la Grande-Bretagne. On doit s'attendre raisonnablement que dans ces circonstances le gouvernement canadien encouragera le plus possible le mouvement de migration de nos petites îles. Dans le passé le Canada a été colonisé en grande partie—dans la mesure qu'il est colonisé—par les gens du Nord de l'Europe qui n'ont pas connu d'obstacles à leur émigration et si le Dominion aujourd'hui est une terre de citoyens vigoureux et honnêtes ce n'est pas parce que l'on a exigé d'eux une perfection eugénique ou morale dans le cas de leurs ancêtres.

Jusqu'ici les divers gouvernements du Canada s'étaient contentés de rendre le transfert des émigrants de la Grande-Bretagne au Nouveau Monde aussi facile que possible. Et lorsque plus récemment le Canada est devenu exigeant au point de vue des qualifications de ses immigrants et insiste pour les trier et les choisir lui-même nous avons gaiement plié à ses volontés et l'avons même aidé à le débarrasser des mauvaises herbes physiques.

Evidemment les Canadiens sont maintenant convaincus que nous ne leur donnons pas les meilleures prunes de notre panier. C'est pour ainsi dire une insulte pour les officiers médicaux de ce pays et pour les compagnies de navigation que de mettre en vigueur un système d'examen médical nouveau et irritant. Un corps d'environ trente médecins canadiens sera disséminé dans toutes les Iles-Britanniques de John O'Groats à Lands End et de la côte du pays de Galles jusqu'à la mer du Nord. Tous ceux qui ont l'intention d'émigrer devront courir après ces médecins et se

[A. L. Jolliffe.]

soumettre à un examen physique minutieux et obtenir des photographies et des passeports avant de pouvoir s'embarquer pour le Canada. Aller à la chasse d'un médecin canadien est un nouveau genre de sport pour lequel nos gens devront s'entraîner avec plus d'ambition que pour lancer la perche et pour la souque à la corde aux réunions écossaises. On calcule que chaque immigrant que nous envoyons au Canada représente un placement de £1,000 qui malheureusement ne peut pas se réaliser ici. Si le Canada désire réellement les avoir dans un temps raisonnable ces nouvelles tendances bureaucratiques lui feront certainement manquer le but.

COPIE DU RAPPORT DE L'OFFICIER AMBULANT DE LA COMPAGNIE DE NAVIGATION DU 27 FÉVRIER 1928

RE *Examen médical canadien.*

Le médecin du gouvernement canadien qui visite Douglass, île de Man, semble exiger de très hautes qualifications.

L'agent Bean s'est vu refuser une domestique (J. Power) sur la foi de son rapport médical et il ajoute qu'ayant un problème de mathématique à faire elle n'a pu y réussir et que par conséquent elle n'était pas de la bonne classe.

J'ai moi-même vu cette femme au mois d'octobre et j'ai constaté qu'elle appartenait à la classe moyenne des domestiques et plus tard M. Perdue, A. G. C. Liverpool, l'a vue aussi et n'a pas eu évidemment d'objection à elle.

On m'informe que cette femme est une bonne domestique et son patron, un avocat bien en vue, en parle en termes très flatteurs, mais évidemment elle ne connaissait pas assez les mathématiques pour aller au Canada. On me dit que ce cas n'est pas le seul où l'on ait soumis des problèmes d'arithmétique dans le but évident de faire l'épreuve des capacités mentales.

Explication

Le certificat médical de cette domestique mentionnait qu'elle souffrait de sténose mitrale et d'un murmure diastolique (double maladie cardiaque); cœur distendu à gauche; compensation passable. Facultés mentales lentes; âge 34, âge au point de vue mental, 12. Examinée le 3 janvier 1928.

(Signé) A. L. J.

COPIE DU RAPPORT DE L'OFFICIER AMBULANT DE LA COMPAGNIE DE NAVIGATION DU 23 FÉVRIER 1928

M. Bird, de MM. King & Bird, de Mansfield, m'a informé qu'un certain nombre de ses aspirants passagers se rendirent à Nottingham, mercredi dernier, pour subir un examen médical et vu le grand nombre des aspirants attendant leur tour il a dû s'en retourner sans avoir vu le médecin. Il déclara avoir compris que l'examen était fait par un médecin du sexe féminin. Elle a dû partir à 2.30 heures de l'après-midi en destination de Coalville.

[A. L. Jolliffe.]

CANADA

MINISTÈRE DE LA SANTÉ

27 mars 1928.

Explication.

M. A. L. JOLIFFE,
Nottingham.

Relativement au rapport que vous avez reçu à l'effet qu'une centaine de personnes se présentèrent pour l'examen médical à Nottingham, le 22 février, je dois vous dire que trente-cinq de ces personnes ont été examinées par notre médecin et huit autres ont été priées de revenir à la date de la visite suivante pour subir leur examen vu que le médecin examinateur n'avait pu finir son travail.

(Signé) H. B. JEFFS,
Médecin examinateur en chef.

COPIS DU RAPPORT D'UN OFFICIER AMBULANT DE LA COMPAGNIE DE NAVIGATION, DATÉ À DISS, LE 16 FÉVRIER 1928

Examen médical canadien.

L'agent Lusher, de Diss, dit qu'il avait deux garçons éligibles et qu'ils avaient à voyager jusqu'à Norwich pour l'examen médical et s'y trouver rendus à 4.45 heures de l'après-midi.

Le dernier train pour le retour est à 6.30 heures du soir et outre la dépense le temps était trop court.

Vu qu'il y a encore à examiner à Diss des cas de la semaine dernière, veuillez arranger de concert avec l'agent Lusher, de Diss, la date de la prochaine visite du médecin canadien qui devra être dans à peu près un mois.

March, Cambs

La situation ici est la même qu'à Diss — pas d'arrangements pour la visite de l'examinateur canadien. Les endroits le plus près pour l'examen médical sont Ely et Wisbech, mais March est un centre naturel et cela serait difficile et dispendieux pour les aspirants de March d'avoir à se rendre à Ely ou Wisbech. Ne serait-il pas possible pour les agents de Diss et March d'écrire à votre ministère afin de fixer une date pour l'examen ou pour induire le médecin canadien à donner aux agents un avis qu'il sera présent à tel ou tel jour afin que l'agent puisse avoir le temps de se mettre en rapport avec ceux qui doivent se présenter.

East Anglia n'ayant que peu de population il n'y a pas de service d'autobus et les trains y sont peu nombreux. Ce n'est qu'aux jours de marché que les gens peuvent se faire transporter par les voituriers. La majorité des travailleurs agricoles sont à 3 ou 4 milles de la gare de chemin de fer: par conséquent on verra combien il est difficile pour une famille de se rendre même à la ville de marché la plus rapprochée.

Naturellement tous les agents préfèrent le régime des médecins réglementaires, les gens de la campagne ayant peu de confiance dans des médecins étrangers et souvent jeunes.

Explications

D'après le nouvel itinéraire les examens médicaux qui devront se faire à Diss auront lieu seulement sur rendez-vous à partir du 1er avril.

[A. L. Jolliffe.]

Nous n'avons jamais reçu de demande en vue d'établir March comme centre médical. Ce dernier endroit n'est qu'à six milles de Wisbech qui est un de nos centres d'examen. A East Anglia il y a un médecin local.

(Signé) A. L. J.

COPIE DE LA LETTRE DE L'AGENT DE LA COMPAGNIE DE NAVIGATION, À DUNDEE, DU 17 FÉVRIER 1928

VISITES DU MÉDECIN CANADIEN

Sous ce rapport nous recevons des plaintes très sérieuses. Mercredi dernier, le 15, tous nos clients ont été appelés au Dispensaire, 1 Tally Street, à 9 heures 30 précises de l'avant-midi. Il y en avait un assez grand nombre venant de Dundee et des districts éloignés et l'aménagement au nº 1 Tally Street est simplement une disgrâce. La plupart de nos clients ont dû pour attendre leur tour s'asseoir sur des marches humides, froides et malpropres; et de plus malgré que tous fussent rendus dès 9 heures 30 du matin l'examen ne fut terminé que sur les 5 heures de l'après-midi. Cet état de choses ne saurait se prolonger et nous serions heureux que vous preniez les mesures pour rapporter cette situation aux autorités concernées.

Une famille en particulier comprenant le mari, la femme et cinq enfants attendirent toute la journée et ne fut examinée qu'à 5 heures du soir. Cette situation ne peut pas durer et nous aimerions à savoir comment on peut y remédier.

Explication

On a remédié à la situation dont on s'est plaint à Dundee. Le médecin examinateur en chef déclara que cet état de choses a été le résultat de la stupidité de l'officier médical en charge de ce centre. Il n'y a aucune raison empêchant de prendre les mesures nécessaires en vue d'avoir une salle d'attente. La situation à Dundee est maintenant satisfaisante.

(Signé) A. L. J.

COPIE D'UNE LETTRE DE L'OFFICIER AMBULANT DE LA COMPAGNIE DE NAVIGATION, DATÉE À ARBROATH, LE 15 FÉVRIER 1928

Relativement à votre lettre du 8 courant dans laquelle vous dites que l'officier médical serait présent à l'hôtel de ville, à Arbroath, hier le 15, à 4 heures 15 du soir, nous tenons à vous informer que nous avions plusieurs passagers désirant voir le médecin pour faire signer leurs cartes d'identité et qu'ils se présentèrent à l'hôtel de ville à l'heure précise et attendirent jusqu'à six heures sans avoir pu le voir.

Nous serons heureux d'en connaître les raisons et d'être informé si d'autres mesures ont été prises vu que certains de ces passagers s'attendent à s'embarquer le 3 mars.

Explication

Nous avons eu des difficultés à Arbroath tel que rapporté. Le médecin qui avait donné ce rendez-vous a été retardé par suite du manque de formules pour les certificats. Il adressa à l'hôtel de ville un télégramme demandant qu'on retienne ces gens jusqu'à son arrivée, mais apparemment, personne ne resta. Le lundi suivant, il fit un voyage spécial à Glasgow afin de leur faire subir l'examen.

(Signé) A. L. J.
[A. L. Jolliffe.]

COPIE D'UNE LETTRE REÇUE D'UN PASSAGER ÉVENTUEL LE 18 FÉVRIER 1928, PAR LE REPRÉSENTANT DE LA COMPAGNIE DE TRANSPORT

La lettre ci-jointe me fut adressée de York, et, comme vous le constaterez, on m'y demande de soumettre quelque chose que je ne saurais obtenir au ministère des Pensions, étant donné que le rapport de la Commission des Pensions fut transmis aux autorités canadiennes le 31 janvier par le bureau adjudicateur du ministère des Pensions.

Je me trouve souverainement désappointé de n'avoir pu m'embarquer hier et je suis dégoûté de toute l'affaire. J'ai fait tout en mon pouvoir pour tenir mon engagement avec le département médical canadien qui semble ne pas vouloir accuser réception du rapport de la Commission des Pensions, et puisque j'ai été accepté au quai le 10 janvier, je crois que l'affaire est allée assez loin, et je désire annuler mon passage tout à fait; j'ose espérer que, dans les circonstances, j'aurai droit à un remboursement du plein montant que j'ai payé pour mon passage. Auriez-vous l'obligeance de transmettre ces communications au bureau de la compagnie White Star avec mes regrets.

Explication

Il s'agit ici du cas de Lawrence E. Jones. Après avoir demandé des explications à la compagnie White Star, nous avons été informés que cet homme s'était subséquemment embarqué le 10 mars.

(Signé) A. L. J.

COPIE DU RAPPORT DU REPRÉSENTANT DE LA COMPAGNIE DE TRANSPORT MARITIME EN DATE DU 27 FÉVRIER 1928

Relativement à votre communication du 25, M. Toft s'est arrangé pour accepter un emploi de Mme Green, Midnapore, Alta., et j'aimerais à faire remarquer qu'il avait l'intention de s'embarquer le 10 mars, sur le *Celtic*, avec M. Alfred Bradshaw. Il a soumis, comme référence, le nom de M. John Weir, lequel, en prenant connaissance de vos demandes d'information, a prévenu M. Toft qu'il cesserait d'être à son emploi, samedi, le 25 février, considérant que c'était lui jouer un mauvais tour que de le quitter juste avant l'arrivée du printemps. Il est maintenant sans travail et en pension, et vous réaliserez facilement qu'il est anxieux de partir le plus tôt possible. Il ne peut s'embarquer avant d'être recommandé par Mme Green, ce qui occasionnera un retard d'au moins six semaines.

Il lui sera pratiquement impossible de se placer ailleurs s'il a l'intention de s'en aller dans deux mois environ, et il ne lui sourit pas d'accepter un nouvel emploi sans mettre cartes sur table. Il me semble que s'il lui faut attendre une recommandation, nous le perdrons complètement, vu qu'il sera forcé de se trouver un autre emploi. Je pourrais ajouter que, d'après moi, ce jeune homme est, à tous les points de vue, l'un des candidats les plus acceptables de ceux qui veulent émigrer au Canada, et j'ai l'impression que si l'on refuse sa requête, il est tout à fait inutile de le recommander.

Explication

Ce cas n'a donné lieu à aucune difficulté. Thomas B. Toft a subi l'examen médical, sa requête fut approuvée, et il s'est embarqué à Liverpool le 10 mars sur le *Celtic*.

[A. L. Jolliffe.]

COPIE D'UN RAPPORT ÉMANANT DU VOYAGEUR DE LA COMPAGNIE DE TRANSPORT MARITIME EN DATE DU 27 FÉVRIER 1928

Rapport relatif à l'examen médical

Je me suis rendu aujourd'hui à l'hôtel de ville de Hulme et j'ai l'honneur de faire le rapport suivant:

Les passagers payant tout leur passage ont subi l'examen les premiers. J'ai enregistré la durée de l'examen de deux familles (l'homme, la femme et deux enfants) et celui-ci a pris, dans un cas, 20 minutes, et dans l'autre, 25 minutes. Une dame, en particulier, a dû attendre, pour y subir l'examen, de 1.45 à 4.25 heures.

Je comprends que la plupart ont dû attendre une moyenne de 1½ à 2½ heures.

J'ai constaté que les candidats dont le passage est partiellement défrayé ont dû attendre à partir de 1.30 heure. Le médecin commença leur examen à 4.35 h. de l'après-midi. Après enquête à ce sujet, je constate qu'un certain nombre sont devenus las d'attendre et sont partis. Ceci explique peut-être l'allégation que les célibataires ne se présentent pas pour l'examen médical. Nombreuses plaintes de la part de ceux qui attendaient.

L'opinion générale recueillie chez ces derniers est que deux médecins au moins devraient être présents ou que l'on devrait fixer un rendez-vous à des heures déterminées d'avance.

Explication

Sous le nouveau règlement, le médecin examinateur sera ici une journée entière chaque semaine, et, aux saisons où l'affluence est plus considérable, on fera des arrangements en vue d'obtenir les services d'un deuxième médecin si les conditions l'exigent.

(Signé) A. L. J.

L'hon. M. Ralston:

Q. Citez-vous ces cas à titre d'illustration, ou s'agit-il de plaintes qui ont été faites?—R. Non, monsieur, ce sont là les seules plaintes reçues, c'est-à-dire, de cette source.

M. Glen:

Q. Cela couvre-t-il tous les postes d'examen des Iles-Britanniques?—R. Cela couvre toutes les plaintes qu'ont eu à faire ces deux compagnies en ce qui concerne les Iles-Britanniques.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Pendant quelle période?—R. Depuis dès le commencement, monsieur, jusqu'à ce que je me rende là, vers le 5 ou 6 mars.

Q. Ce qui équivaudrait à une période d'environ deux semaines?—R. Oui, une période d'à peu près deux semaines. (Lisant):—

Le colonel Dennis, du chemin de fer Pacifique-Canadien, m'a avisé qu'un certain nombre de voyageurs de la compagnie devaient se réunir à Londres, le 20 mars, après quoi il serait en mesure de juger de l'effet de l'examen médical sur leur travail, et il promit de me donner des détails plus tard. Le seul document reçu jusqu'à date du colonel Dennis est un mémoire préparé par le major Hayward qui, paraît-il, s'occupe de la migration de jeunes gens pour le chemin de fer Pacifique-Canadien, on critique, dans ce mémoire, l'examen médical en tant que sont concer-

nés les jeunes gens. Je n'ai pas eu le temps, avant de m'embarquer, de m'enquérir personnellement à cet égard, mais j'ai demandé à notre bureau de Londres de préparer un mémoire en établissant les faits. Ces mémoires sont annexés ci-après, comme "Annexe C".

Ci-suit le mémoire du major Hayward. (Lisant):

Londres, le 17 mars 1928.

Colonel J. S. DENNIS, C.G.M.,
Commissaire en chef,
Londres.

Sujet: Migration des garçons

Jusqu'à date, 89 garçons ont effectué la traversée au Canada sous le patronage de la B.I.C.A.

En plus, nous en comptons 38 qui ont été admis à s'embarquer sur le *Montcalm* le 30 mars.

97 cas attendent actuellement l'approbation du gouvernement canadien, et on s'occupe de 46 autres.

Jusqu'au 20 février on a éprouvé de nombreuses difficultés à obtenir l'approbation de garçons, et leur traversée fut retardée considérablement. A partir de cette date, cependant, les approbations ont été données beaucoup plus facilement quoique plus lentement que sous le régime des médecins inscrits sur la liste des praticiens établis outre-mer.

En plus du nombre précité, nous avons dans le moment 13 garçons qui doivent subir un nouvel examen imposé à cause de maladies diverses, en particulier les maladies d'yeux. Sous l'ancien système, il se présentait peu de cas semblables, les garçons étant immédiatement ou acceptés ou refusés. Ceci, naturellement, entraîne des retards, et nous serions heureux, en chaque cas, d'être mis au courant de la nature du traitement exigé, ainsi que des raisons qui rendent ce traitement nécessaire, alors que nous serions en état de faire le possible en vue de hâter les événements. (Voir le cas Greenwood.)

Les principales causes des retards occasionnés sous le régime actuel sont:—

1. Le fait de ne pas faire subir au même endroit et au même instant, dans nombre de cas, l'examen civil et l'examen médical. (Voir le dossier relatif à Neave et Clark.)

2. Sous l'ancien régime des médecins inscrits sur la liste des praticiens établis outre-mer, un garçon qui avait de l'emploi pouvait se rendre chez le médecin n'importe quel jour, et presque à toute heure de la journée, tandis qu'actuellement, les garçons peuvent être avisés de se présenter chez un médecin établi à une longue distance de leur travail, et à une heure qui vient en conflit avec leur occupation. (Voir le cas Newman.)

3. Le fait que les visites des médecins canadiens se font à des intervalles d'au moins quinze jours ou d'un mois, doit naturellement occasionner des retards, à comparer avec l'ancien système. Si un garçon ne peut se présenter en réponse au premier avis, il lui faut attendre la période indiquée plus haut avant qu'il lui soit offert une deuxième occasion de subir l'examen.

4. Il semble se produire un délai considérable à partir du moment où le garçon a subi l'examen et reçu du médecin son certificat d'identité, jusqu'à ce que nous ayions été avisés de son acceptation. Ce retard est sans doute dû à ce que le département de l'immigration des garçons rele-

vant du gouvernement canadien, n'est pas avisé de cet examen de la part du ministère de la Santé, et il est peut-être inévitable. (Voir Newberry.)

Cependant, la situation la plus intéressante à laquelle a donné lieu le nouveau régime, consiste en ce que dans le cours des derniers trois ans, je n'ai eu que trois garçons qui ont été refusés au port d'embarquement à la suite de leur examen médical par un médecin inscrit sur la liste des praticiens établis outre-mer, tandis que depuis le 1er janvier de cette année, quatre ont été refusés par un médecin canadien. Ceci, naturellement, occasionne des frais considérables, et affecte rudement le garçon et ses parents.

(Signé) W. H. HAYWARD,
Représentant spécial.

Le mémoire soumis par notre bureau de Londres et qui a trait à celui que je viens de lire, est daté du 30 mars, et se lit comme suit:—

Avant de m'occuper, par ordre, des plaintes du major Hayward, je voudrais me reporter aux premiers alinéas de sa lettre.

Jusqu'au 3 mars inclusivement de cette année, le major Hayward avait envoyé 89 garçons au Canada, sous les auspices de la B.I.C.A. Depuis la date de sa communication, soit le 17 mars, 37 autres ont été acceptés, et d'autres doivent partir prochainement. Nous avons dû porter notre attention aux garçons qui ont atteint l'âge de 17 ans et qui doivent s'embarquer avant le 31 du mois en vue de bénéficier du passage gratuit. Environ 80 se sont rendus au port d'embarcation, aujourd'hui.

J'ignorais que la traversée d'un certain nombre avait été retardée par suite de difficultés éprouvées à obtenir leur acceptation.

Le major Hayward parle de retards occasionnés par la nécessité, pour certains garçons, de subir un deuxième examen, et déclare que cela n'arrivait pas sous le régime des médecins inscrits sur la liste des praticiens établis outre-mer. La vérité est que M. Hayward ignorait ce qui devait se passer à partir du moment où nous recevions ses documents jusqu'à celui de l'acceptation ou du refus de ces garçons. Il ignorait combien de fois notre médecin conseil devait écrire aux médecins inscrits sur la liste des praticiens établis outre-mer aux différents postes, et combien souvent un tel garçon était forcé d'attendre la prochaine visite du médecin conseil dans son voisinage, avant d'être accepté ou refusé. Je m'imagine que le major Hayward ne préférerait pas nous voir refuser un garçon définitivement lorsqu'il souffre d'un mal qui est probablement, sinon sûrement, guérissable!

Le major Hayward fait allusion au garçon William E. Greenwood. Au mois de décembre, le médecin et l'agent le trouvèrent tous deux dans un état qui le rendait inacceptable, mais on l'avisa qu'après deux mois de traitement, il deviendrait probablement acceptable. Il suivit le traitement et fut admis ce mois-ci.

En ce qui concerne les plaintes spécifiques du major Hayward:

1. Dès la mise en vigueur des nouveaux règlements, j'écrivis à chaque agent, en ces termes:—

Veuillez bien vous arranger de manière à entrevoir les garçons aux endroits couverts par l'itinéraire du médecin conseil, et le jour même où le médecin examinateur sera en fonction auxdits endroits.

Quelques agents nous ont écrit faisant remarquer que cela serait très difficile. Nous leur avons écrit de nouveau en les prévenant que la chose était laissée à leur discrétion, mais en insistant de nouveau pour qu'ils fissent tous les efforts possibles afin d'éviter qu'un garçon perde son temps et son argent en faisant deux fois le trajet de sa résidence à l'endroit où

a lieu l'examen. Je ne doute pas que les agents aient fait de leur mieux pour éviter aux garçons deux voyages, ce qui n'arrive jamais dans le district de Londres, étant donné que Mlle Priske n'a que les rendez-vous de ces garçons à organiser, tandis que les agents doivent faire coïncider ces rendez-vous de garçons avec d'autres rendez-vous de toutes sortes.

Je regrette que sans le nom de baptême du garçon nommé Clark, il soit impossible de discuter son cas. Neave n'est pas du tout un garçon de la B. I. C. A. Il fut recruté par le Major Hayward lui-même, en vue d'être placé au Collège MacDonald. Il a subi l'examen médical le 7 mars, et le rapport de l'agent est daté du 8 mars. Il n'y eut certainement aucune perte de temps entre les deux examens, dans son cas.

2. Sans doute, il est vrai que les visites des médecins dans certaines villes, ont eu lieu à des moments défavorables pour les garçons éloignés du centre d'examen. Dans le cas de George Newman, d'Ashburton, celui-ci avait été avisé de rencontrer le médecin à Newton Abott à une heure où il lui était impossible de se présenter.

Il sera sans doute possible de résoudre ces difficultés en les soumettant au ministère de la Santé.

3. Si le Major Hayward voulait nous citer des cas particuliers où l'intervalle écoulé entre les visites du médecin a été cause de désagréments, nous les soumettrions au ministère de la Santé et on arriverait sans doute à une solution satisfaisante.

4. Je remarque l'allégation du Major Hayward à l'effet qu'il se produit un long retard à partir du moment où le garçon le prévient qu'il a reçu son certificat d'identité, et celui où il est accepté par le bureau. Je suis en état de vous donner la raison incontestable de ce retard.

Le garçon subit l'examen du médecin qui lui donne son certificat d'identité, mais il peut arriver que l'agent ne puisse l'entrevoir qu'un peu plus tard, et, naturellement, ce garçon ne peut être définitivement accepté avant d'avoir été d'abord accepté par l'agent. Il ne se produit jamais de retard dans l'expédition des copies des rapports médicaux de la part du ministère de la Santé.

Le cas de Newberry auquel fait allusion le Major Hayward est un cas de Londres. Ce garçon fut examiné par le médecin inscrit sur la liste des praticiens établis outre-mer de même que par l'agent d'immigration, et fut accepté l'année dernière. J'ignore pourquoi le Major Hayward a retardé son départ, mais il nous fit parvenir son certificat d'identité au mois de février 1928. On a fait des arrangements pour que ce garçon subisse l'examen médical le 6 mars. Une copie de cet examen médical fut reçue à ce bureau le 7 mars, mais, par inadvertance, elle fut classée avec les examens de candidats nouveaux par suite d'un malentendu dans la salle du classement des dossiers. En conséquence, ce garçon qui aurait pu être accepté le 7 mars, ne fut accepté que le 16.

Le Major Hayward rappelle également que des garçons ont été refusés au port depuis la mise en vigueur des nouveaux règlements. Tous ces refus datent du temps qui a précédé l'émission de certificats d'identité, et où le candidat avait le choix de subir l'examen devant un médecin inscrit sur la liste des praticiens établis outremer, ou devant un médecin canadien.

Deux garçons ont été refusés par un médecin du C.P.R. parce qu'ils souffraient de "Folliculite", et craignant que ce fût le Trachome, le médecin les a refusés malgré que le médecin canadien les eût acceptés.

On refusa d'admettre un garçon qui souffrait d'un abçès au cou, lequel s'était déclaré après l'examen civil, et, chez un autre on constata une température élevée. Il aurait été impossible de discerner cet abcès et cette température élevée au moment de l'examen civil.

[A. L. Jolliffe.]

1. *Publicité défavorable des journaux*

Il est incontestable que le système d'examens médicaux actuellement en vigueur a été l'objet de beaucoup de critique défavorable de la part de la presse anglaise, une proportion considérable de cette critique ayant été publiée avant qu'on eût donné plein effet au nouveau régime, et certainement avant qu'on ait été en mesure d'en juger selon ses mérites. On trouvera ci-joint un nombre d'extraits de journaux (voir "Annexe D") à la lecture desquels on constatera non seulement que la procédure est condamnée, mais que les faits n'y sont pas rapportés clairement ni exactement. Pour fins d'illustration, je ferai remarquer qu'il est dit dans l'un des articles, que les candidats-émigrants sont tenus de répondre à quatre-vingt-dix questions sur une formule faite en triple. Un autre fait la même allégation en ajoutant que l'on doit choisir cinquante centres d'examens médicaux. Dans un autre article, il est allégué que soixante personnes pourront subir l'examen dans un centre, et que les autres devront attendre "au lendemain à condition que l'on ait fait des arrangements pour un examen le lendemain". Il est allégué, par ailleurs, que l'émigrant européen jouira d'un avantage considérable.

Ces allégations sont évidemment fausses. Les immigrants ne sont pas tenus de répondre à 90 questions. Il est vrai que les immigrants qui bénéficient du passage subventionné doivent remplir des formules de demande; ceux qui paient eux-mêmes tout leur passage, ne sont pas tenus de ce faire. Le questionnaire auquel doivent répondre ceux qui veulent bénéficier du passage subventionné, contient vingt-quatre questions dont quelques-unes sont doubles. La seule autre formule que doivent remplir les immigrants est la formule de déclaration que la compagnie de transport exige de toute personne immigrant au Canada, laquelle fournit ainsi tous les renseignements destinés à être consignés sur le manifeste du bateau qui doit être présenté au port d'entrée tel que requis par la loi.

Au lieu de cinquante centres d'examens, comme l'ont allégué les journaux, on en comptait 332 lorsque le régime vint en force, et ce nombre a été augmenté depuis.

L'avantage qu'offrirait ce régime aux immigrants européens n'existe pas.

2. *Fléchissement de l'immigration au Canada cette année*

Il semble évident que le courant de l'immigration au Canada de sujets britanniques, est plus faible, jusqu'à date, qu'il ne l'était l'année dernière. Etant donné que nos agences en Angleterre n'ont rien eu à faire, l'an dernier, avec les immigrants qui ont payé eux-mêmes tout leur passage, il a été impossible d'obtenir les chiffres nécessaires à établir une comparaison parfaite. Cependant, on est en mesure de faire cette comparaison en ce qui concerne les immigrants dont le passage a été partiellement défrayé, et je cite ci-après des chiffres indiquant le nombre de permis relatifs au passage subventionné accordé au cours des mois de janvier, février et mars, 1927 et 1928:—

1927	6,227
1928	5,183
Diminution en 1928	1,044 ou 16.7 p. 100

[A. L. Jolliffe.]

Depuis que ce rapport a été préparé, nous avons reçu les chiffres pour le mois d'avril, qui réduisent la différence de 16.7 à 12.1 p. 100.

Cette diminution s'explique, dans une grande proportion, par le fait que la part assignée à chaque agent aux termes du plan d'établissement de 3,000 familles, est beaucoup moins considérable que l'an dernier. Je comprends que le nombre assigné cette année est de 900 familles de moins que celui de l'année dernière. Si on avait assigné le même nombre que l'année précédente, le nombre de permis accordés en 1928 accuserait une augmentation considérable. Un autre facteur qui change la situation, est que l'an dernier, des représentants des deux chemins de fer du Canada s'occupèrent des requêtes que reçurent les compagnies de transport pour la main-d'œuvre agricole, alors que cette année, ce sont les représentants du ministère qui s'occupent de chaque cas. De l'avis de nos agents, un grand nombre de candidats acceptés l'année dernière, auraient été refusés s'ils s'étaient présentés devant les agents du ministère.

Lorsque l'on s'arrête à étudier la diminution qu'accusent les chiffres relatifs à l'immigration au cours de la période en question, il est très intéressant de remarquer que le Canada n'est pas le seul pays à avoir éprouvé cette diminution. Ce fléchissement a été évidemment général en ce qui concerne le courant de l'émigration des Iles Britanniques au cours des premiers mois de l'année courante à comparer avec les mêmes mois de l'année 1927. A l'appui de cette affirmation je donne ci-après les chiffres officiels pour trois pays:—

Emigrants à destination de	1927			1928			Pourcentage de diminution
	Janvier	Février	Total	Janvier	Février	Total	
L'Australie (pass. subventionné)	3,233	2,670	5,903	2,313	1,993	4,306	27%
Nouvelle-Zélande (pass. subventionné)	792	667	1,459	251	246	497	
Etats-Unis	2,042	3,361	5,403	1,328	2,788	4,116	24%

Les chiffres relatifs à la Nouvelle-Zélande n'indiquent pas nécessairement que l'immigration y ait été moins considérable, si l'on tient compte des restrictions qui ont été imposées à partir du mois d'avril 1927. Les statistiques de l'Australie couvrant les immigrants dont le passage a été partiellement défrayé, et celles des Etats-Unis, accusent une diminution sensible pour 1928.

L'annexe "E" comprend deux communications émanant de notre agent à Liverpool, où est citée l'opinion d'agents de billets bien connus sur les causes de cette diminution. On pourra remarquer que l'examen médical n'y est pas mentionné comme étant responsable.

102, Edifice New India,
Rue Water,
Liverpool, le 13 mars 1928.

CHER MONSIEUR JOLIFFE,—Depuis votre passage ici la semaine dernière, je me suis fait un devoir d'obtenir l'opinion de quelques agents de recrutement sur les causes du fléchissement de l'immigration au cours de la saison actuelle.

M. Bruce, gérant de la maison Eason & Co., Lincoln, a exprimé l'opinion que nous avions épuisé le recrutement chez ceux qui étaient des immigrants possibles à la fin de la guerre, et que ceux qui, depuis, ont

atteint l'âge d'émigrer, sont satisfaits de la situation qui leur est offerte ici, d'autant plus qu'ils réalisent qu'advenant une période de chômage, ils ne resteront pas complètement sans moyens. M. Bruce ne s'est pas plaint de notre système d'examen médical.

M. Wood, gérant de Dean & Lawson's, Lincoln, a prétendu que la main-d'œuvre agricole se faisait rare dans les comtés de l'est; que, dans cette partie du pays, on recherche des ouvriers agricoles en leur offrant un salaire très raisonnable. Il est difficile de faire saisir à ces personnes les avantages que leur offre le Canada pour l'avenir, étant donné, surtout, qu'elles sont assez satisfaites des conditions présentes. Il est aussi d'avis que l'allocation de secours contre le chômage a beaucoup contribué à retarder le cours de l'immigration. Celui-ci également s'est déclaré satisfait de notre système d'examen médical.

M. Bradley, de Boston, est l'un des principaux agents de recrutement du Lincolnshire. Il se livre activement à toute espèce de publicité, et n'hésite pas à se servir de son propre char pour atteindre promptement les candidats possibles. Quoi que l'année dernière, à cette même époque, M. Bradley eut enregistré un grand nombre de passagers à destination du Canada, lorsque je lui rendis visite à son bureau, mercredi dernier, il n'avait pas encore vendu un seul billet cette année, à destination du Canada. Il s'est déclaré incapable d'expliquer ce peu d'empressement pour l'année courante. (Vous avez aussi une copie de la lettre de M. Bradley).

M. Weall, de Gainsborough, l'un des plus anciens agents de transport maritime dans le Lincolnshire du nord, est d'opinion que nous subissons les conséquences de la publicité défavorable des journaux et de lettres d'immigrants mécontents que l'on fait circuler parmi leurs amis, et il serait anxieux que l'on fasse une publicité plus favorable. Ceci appuie la suggestion que je vous ai faite, à savoir qu'il serait avantageux d'annoncer d'une manière plus continue, pendant toute l'année, et de faire paraître des notes plus suggestives dans les colonnes à nouvelles des journaux en vue de préparer le lecteur à bien recevoir nos annonces quand elles paraîtront.

M. Johnston, de notre division de l'établissement sur les terres, qui a été temporairement assigné à ce district, me dit que les opinions des agents précités s'accordent avec celles qu'il a recueillies dans les bureaux qu'il a visités, et si M. Perdue était ici présent, je suis convaincu qu'il ferait la même déclaration.

Votre bien dévoué,

(Signé) CHAS. A. ALLEN,
Agent d'émigration du gouvernement canadien.

La lettre en question écrite par M. Bradley, se lit comme suit:—

Le 28 février 1928.

CHER MONSIEUR,—Nous vous accusons réception de la vôtre du 27 courant, et, tel que demandé, nous avons fait paraître votre annonce dans le *Linconshire Standard*, édition du 3 mars, dont la facture est ci-jointe.

Nous avons réussi à insérer l'annonce en première page sous la rubrique. Positions vacantes, et si vous avez l'intention de continuer l'annonce plus longtemps, vous êtes prié de nous donner des instructions immédiates. Nous n'accordons aucun rabais pour insertions supplémentaires étant donné que c'est une annonce voyante.

Pour ce qui a trait aux renseignements que vous sollicitez concernant les perspectives de l'immigration des garçons, il nous fait peine de dire

[A. L. Jolliffe.]

que le nombre des candidats qui ont demandé à immigrer au Canada cette saison, a beaucoup trompé notre attente. Nous insérons le double de nos annonces habituelles dans les deux journaux de l'endroit, mais sans résultats, chose que je ne puis comprendre, cependant, j'ai toujours confiance que la situation va s'améliorer. Nous allons continuer nos efforts pendant deux mois encore, en comptant sur de meilleurs résultats.

Nous attendons les formules que doivent remplir les garçons qui demandent à émigrer, et vous pouvez être assuré que nous vous en retournerons le plus grand nombre possible.

Votre bien dévoué

((Signé) A. BRADLEY.

L'annexe "F" comprend un rapport de notre agent de Liverpool auquel il a joint des extraits de divers journaux qui font des commentaires au sujet d'immigrants qui n'ont pas réussi au Canada. Il est intéressant de noter les commentaires de notre agent en ce qui concerne la publicité donnée à ces articles dans les petits districts de campagne, et leur effet auprès des immigrants possibles. Pour dire le moins, ce genre de publicité n'encourage certainement pas l'émigration.

La lettre en question m'est adressée personnellement, et est datée du 16 mars:

Lors de votre passage à Liverpool, vous m'avez prié de vous faire parvenir une copie des articles parus dans les journaux de Liverpool au sujet des jeunes hommes qui sont revenus comme rats de cale.

Ci-inclus, je vous transmets tous les extraits qu'il m'a été possible d'obtenir; on en a adressé des copies, et quelques autres, je crois, à Londres. Vous pourrez vous les procurer au bureau de Londres, dossiers N°s 23.S.230 et 10.S.177.

En discutant cette question avec vous, j'ai exprimé l'opinion que cette publicité avait eu des conséquences désastreuses en ce qui concerne nos activités dans le district de Liverpool, tout particulièrement chez les garçons. On m'a cité ces articles même dans les petits districts de campagne éloignés comme le Linconshire. Avec la publication d'articles semblables, on comprend facilement l'hésitation des parents à consentir à la migration de leurs fils quelque anxieux que soient ces derniers à remplir leur formule de demande. Je suis d'avis que pour faire suite à des articles de ce genre, notre département de la publicité devrait faire paraître dans les mêmes journaux de fortes répliques afin de neutraliser immédiatement l'effet produit par la publication de rapports défavorables. Je conçois qu'il ne soit pas toujours possible de contredire à l'instant même les allégations d'un émigrant en particulier qui revient du Canada, mais je prétends que nous avons sur nos dossiers un assez grand nombre de rapports favorables de nature à offrir une excellente réclame.

Tous les chiffres sont indiqués dans l'annexe "G" qui est comme suit:

[A. L. Jolliffe.]

RELEVÉ DES EXAMENS MÉDICAUX DANS LES ÎLES-BRITANNIQUES

Mois	Nombre d'examens			Nombre d'examens favorables	Résultat											
	Passages à plein prix	Passages subventionnés	Total		Nombre de cas certifiés Section 3, subdivisions							Toral des attestations	Cas pendants	Cas certifiés approuvés pour l'admission		
					A		C	K	L	M	MM			C	L	M
Novembre, 1926	.....	709	709	613	11	13	59	2	....	10	1	96	.....	....	....	....
Novembre, 1927	3	248	251	200	4	3	26	4	....	6	1	44	7	8	....	6
Décembre, 1926	.....	1,334	1,334	1,140	15	29	117	4	....	28	1	194	.....	....	....	....
Décembre, 1927	10	1,028	1,038	860	21	9	72	11	....	30	5	148	30	6	....	28
Janvier, 1927	.....	2,477	2,477	2,141	29	39	199	6	....	62	1	336	.....	....	....	....
Janvier, 1928	144	3,498	3,642	3,147	36	12	308	26	1	81	....	464	31	43	1	6
Février, 1927	.....	4,690	4,690	4,408	19	20	206	2	....	34	1	282	.....	....	....	....
Février, 1928	1,581	5,706	7,287	6,607	59	22	427	32	....	108	....	648	32	103	....	106

à.....

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. N'y avait-il aucun médecin inscrit sur la liste des praticiens établis outre-mer qui examinât les candidats, en février 1928?—R. Oui. Jusqu'au 15 février, il était possible aux candidats d'effectuer la traversée après avoir subi l'examen devant un médecin inscrit sur la liste des praticiens établis outre-mer.

Q. Vous n'avez pas comparé les chiffres du mois de mars 1928 à ceux de mars 1927?—R. Non, je n'ai pas fait la comparaison. (Lisant):—

> Le nombre des examens subis au cours des mois de janvier et février 1928 par les candidats-émigrants voulant bénéficier du passage subventionné, accuse une augmentation notable sur la même période de l'année 1927, ce qui démontre que l'examen médical, en lui-même, n'est pas responsable de ce que le nombre de cette classe d'immigrants est à la baisse. On trouvera ci-joint ("Annexe G") un relevé comparatif des examens médicaux de novembre et décembre 1926, et de janvier et février 1927, d'une part, et de ceux de novembre et décembre 1927, et de janvier et février 1928, d'autre part. Si l'on compare les cas de passages subventionnés du mois de janvier 1927 (examinés par les médecins inscrits sur la liste des praticiens établis outre-mer) à ceux de janvier 1928 (examinés par les médecins canadiens), on constatera que ces derniers ont examiné au delà d'un mille candidats voulant émigrer avec passage subventionné, de plus que les autres médecins nommés dans le cours du même mois pour l'année précédente, et qu'en février 1928, sous le régime actuel, les médecins canadiens ont examiné 1,000 immigrants (avec passage subventionné) de plus qu'en ont examinés, en février 1927, les médecins inscrits sur la liste des praticiens établis outre-mer.

M. Glen:

Q. Est-ce que les médecins inscrits sur la liste des praticiens établis outre-mer n'examinaient que les candidats dont le passage est partiellement défrayé?—R. Non, ces médecins faisaient subir l'examen avant février 1928, depuis le mois de novembre, je crois, mais les passagers qui se sont embarqués avant le 15 février 1928, n'étaient pas tenus d'obtenir un certificat du médecin canadien. Après le 15 février, l'obtention de ce certificat était de rigueur.

Q. Y aurait-il une différence entre l'examen conduit jusque-là par un médecin inscrit sur la liste des praticiens établis outre-mer et les autres? Les chiffres que vous avez cités n'ont trait qu'aux passages subventionnés jusqu'au mois de février 1928, alors que maintenant, vos chiffres relatifs aux examens conduits par les médecins canadiens couvrent non seulement les passages subventionnés, mais tous les autres.—R. Ils couvrent tout.

Q. Avez-vous tenu compte de cela en compilant vos chiffres?—R. Mes chiffres indiquent le nombre des examens pour ce qui a trait aux passages subventionnés, ainsi qu'aux passages payés en entier. Ils sont indiqués séparément, mais ils paraissent tous dans le relevé:—

Avantages de l'ancien système d'examens par les médecins établis outre-mer

> Naturellement, il est assez vrai, si l'on envisage la question strictement et uniquement au point de vue des avantages offerts à l'immigrant, qu'en moyenne, l'examen conduit par un médecin inscrit sur la liste des praticiens établis outre-mer est plus commode, mais pas autant, je crois, que certains veulent croire. Malgré qu'il y eût, l'an dernier, approximativement 1,450 médecins inscrits sur la liste des praticiens établis outre-mer, le grand nombre des examens furent conduits par moins de la moitié de ces médecins. Au cours du dernier exercice, ces médecins d'outre-mer ont fait

environ 29,500 examens répartis à peu près comme suit: 5,000 examens par 20 médecins, 9,000 par 92 médecins, 10,000 par 500 médecins, et 5,500 par 830 médecins. En établissant la moyenne par médecin, on trouve que durant l'année, 20 médecins ont examiné 250 personnes chacun, 92 en ont examiné 98 chacun, 50 en ont examiné 20 chacun, et 830 en ont examiné à peu près 6 chacun. C'est dire que la plupart des examens médicaux ont été faits par un nombre relativement restreint de médecins inscrits sur la liste des praticiens établis outre-mer.

Je joins à ce mémoire une carte géographique des Iles-Britanniques ("Annexe H") où se trouve indiqué en rouge, chaque centre d'examen. On peut ainsi constater au premier coup d'œil, comment le service s'accommode à tout le pays, et surtout à chacun des districts où il y a perspective de recruter des immigrants.

Centres d'examens peu satisfaisants, etc.

On a fait de nombreux commentaires sur le fait que les examens dans trente centres, je crois, avaient lieu dans ce qu'on a appelé des "maisons publiques". Comme question de fait, étant donné le peu de temps accordé pour faire les arrangements nécessaires, il fut pratiquement impossible de s'entendre sur les lieux permanents d'examen dès que le système est devenu en vigueur. Le ministère de la Santé fit, en conséquence, des arrangements de manière à accommoder les gens dans le meilleur hôtel de l'endroit. A maints endroits, les hôtels ainsi choisis furent recommandés par le greffier de la ville ou par d'autres hauts-fonctionnaires civiques. A d'autres, on choisit les hôtels indiqués et recommandés par le *Royal Automobile Club*. Désigner ces hôtels comme "maisons publiques" c'était donner une impression absolument fausse. Dans chaque hôtel, l'examen eut lieu dans des salons privés et non dans la salle publique. Au cours des derniers deux mois, on a mis de côté tous ces hôtels sauf trois, et on a fait d'autres arrangements.

On a cité des cas où les médecins n'étaient pas arrivés aux centres d'examen à l'heure spécifiée, et on rapporte, en plus, qu'en d'autres cas, le médecin étant incapable de suffire seul à examiner toutes les personnes présentes, un certain nombre, après avoir attendu assez longtemps, durent se présenter une deuxième fois. On a allégué en plus que dans une autre circonstance, il n'y avait aucune salle d'attente disponible, et que des personnes durent attendre dehors à la pluie.

Ces incidents se produisirent pratiquement tous lors de l'inauguration du système. Il fut constaté que dans plusieurs centres, les examens requéraient plus de temps que n'en comptait l'itinéraire. A plusieurs reprises, les médecins, en raison de leurs efforts pour examiner tous ceux qui se présentaient, manquèrent leur train ou n'eurent pas le temps de se rendre à l'endroit suivant, indiqué sur l'itinéraire. On fit naturellement rapport de ces incidents et, dans le second itinéraire auquel il est fait allusion plus loin, on prit des mesures en vue d'accorder plus de temps au médecin pour faire les examens dans les centres en question. De telles difficultés étaient inévitables en inaugurant un régime absolument nouveau dont la mise en vigueur entraînait une somme considérable de travail.

Nombre plus considérables d'examens civils

Dans six des neuf territoires des Iles-Britanniques, le plus grand nombre des immigrants dont le passage est partiellement défrayé (sauf ceux qui immigrent sous le plan d'établissement de familles) subissent en même temps et au même endroit, l'examen civil et l'examen médical

[A. L. Jolliffe.]

Pour chaque territoire, on a évalué la proportion de ceux qui subissent ainsi les deux examens, comme suit:—

	p. cent
Bangor	90
Birmingham	60
Bristol	90
Liverpool	50
Londres	90
York	90

Je ne vois pas pourquoi ces examens conduits simultanément ne pourraient pas être organisés avec succès dans une partie considérable du territoire de Glasgow. J'ai discuté la chose avec le directeur à Londres qui est de mon avis et qui doit mettre la question à l'étude immédiatement. Une telle procédure ne serait pas praticable dans les territoires d'Inverness et de Belfast. Dans ceux de Birmingham et de Liverpool, le nombre de ces examens tenus simultanément augmentera probablement après que le système aura été en vigueur plusieurs mois. Pour ce qui a trait aux critiques relatives au nombre des examens, il est intéressant de lire les commentaires de notre agent de Liverpool, au cinquième paragraphe de sa lettre du 23 mars (Annexe I) où il est question de la multiplicité des examens civils que font subir les représentants des compagnies de transport.

Voici le paragraphe en question:—

Tous les agents avec lesquels j'ai discuté la question sont fortement en faveur de faire cesser la multiplication des examens civils. Comme vous le savez, notre compagnie de transport et les chemins de fer nationaux du Canada envoient leurs représentants faire subir un interrogatoire aux candidats dans les bureaux des agents des compagnies maritimes. Dans les conditions présentes, aucun de ces représentants ne peut approuver définitivement une requête. Ce qui veut dire qu'un candidat doit s'adresser d'abord à l'agent local, puis au représentant général de la compagnie de transport maritime, et, finalement, à moi-même ou à quelqu'un de mon bureau; et si, comme il arrive parfois, on lui demande d'entrevoir plus d'un représentant des compagnies de transport maritime, il peut arriver qu'il ait à subir trois, quatre ou cinq examens avant que sa demande soit finalement approuvée, et ces examens ne comprennent pas l'examen médical.

L'obtention de photographies présente des inconvénients

Il existe sans doute des districts isolés où l'on puisse éprouver des difficultés à se procurer une photographie. D'après les règlements, cette photographie doit être de face, et ne pas dépasser, en grandeur, 2¼ x 1¾. Dans certains cas, on a accepté des instantanés. Je crois qu'il devrait être généralement compris que les instantanés seront acceptés à condition qu'ils offrent une ressemblance assez nette pour offrir un moyen sûr d'identification.

Les immigrants britanniques préfèrent les médecins inscrits sur la liste des praticiens établis outre-mer

Je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Sous l'ancien régime, les immigrants étaient examinés au port d'entrée par des médecins qui leur étaient étrangers, et, à ma connaissance, on n'a jamais soulevé d'objection à cet égard.

[A. L. Jolliffe.]

Inspection médicale des passagers qui paient leur passage en entier

On a cité nombre de cas de passagers devant défrayer leur propre passage, et qui avaient décidé de ne pas effectuer la traversée au Canada après avoir été contraints de subir l'examen médical en Angleterre. De toutes les enquêtes que nous avons faites, nous n'avons pas trouvé un seul cas où la perte d'un immigrant canadien était attribuable à l'examen médical. Dans un cas, l'enquête n'est pas terminée. A moins qu'ils ne le désirent, les immigrants qui paient leur passage en entier ne sont pas tenus de subir l'examen médical dans les centres d'examens. Ils peuvent subir cet examen au port d'embarcation avant le départ.

L'"annexe J" ci-jointe se compose de deux communications adressées à des hauts-fonctionnaires du ministère de la part de deux hommes qui, avec leurs familles, ont subi l'examen médical sous le régime actuel. Dans une de ces communications, je relève la déclaration suivante:—

> Etant donné les commentaires défavorables parus dans les journaux au sujet de l'examen, il nous semble qu'il n'est que juste de vous exprimer, ainsi qu'à vos représentants et aux médecins examinateurs, notre sincère appréciation de l'extrême courtoisie et des attentions dont nous avons été l'objet de la part de ces représentants.
>
> Nous ne pouvons pas du tout comprendre comment l'on puisse commenter de manière défavorable soit vos arrangements, soit votre manière de traiter les immigrants.

L'autre communication contient la déclaration suivante:

> Je saisirai toute occasion de refuter les articles plutôt hystériques parus dans certains journaux concernant les nouveaux règlements établis ici pour ce qui a trait à l'examen médical. Ces articles sont faux et propres à induire en erreur.

Ces observations ont une grande portée non seulement en ce qui concerne la satisfaction qu'elles expriment relativement à l'examen médical, mais aussi en ce qui concerne la publicité défavorable des journaux.

Généralement parlant, les difficultés auxquelles on fait allusion existent, à mon avis, plutôt comme appréhensions que comme réalités.

Dès la mise en vigueur des nouveaux règlements relatifs à l'examen médical, on a contrôlé soigneusement les examens tenus dans les divers centres en vue de se rendre compte des changements à faire dans l'itinéraire des médecins, et des modifications à apporter en ce qui concerne la répartition des centres d'examen, l'insuffisance du territoire, le temps affecté aux différents centres, la réduction ou l'augmentation du nombre des centres d'examens, etc. Tel qu'on l'a fait remarquer dans le présent rapport, de légères difficultés se sont présentées, et il est évident que l'établissement de nouveaux centres d'examens s'imposait de même que l'extension du temps accordé pour l'examen dans plusieurs centres importants. On en est venu à la conclusion qu'il était urgent de nommer des médecins de l'endroit pour examiner les immigrants dans les districts éloignés tels que la partie ouest de Cornwall, les Iles de la Manche, certaines parties du Merionethshire, du Cardiganshire et du Pembrokeshire en Angleterre et dans le pays de Galles; à Oban, à Campbelltown et dans les îles éloignées de Argyllshire, à Rothsay et à Whiting Bay, à Buteshire, dans les Shetlands, les Orkneys, les Hébrides, dans les parties nord et ouest du Invernesshire, du Sunderlandshire, etc., en Ecosse.

Un nouvel itinéraire devant prendre effet à partir du 1er avril 1928, fut préparé, lequel pourvoyait à l'établissement d'à peu près vingt centres d'examens additionnels, à l'extension des heures d'examens dans un grand nombre de centres, et à la modification des heures d'examens dans d'autres centres. C'est ainsi qu'à Newcastle, on a accordé une journée et

[A. L. Jolliffe.]

demie additionnelle chaque mois. A Birmingham et à Dundee, on accorde le double du temps fixé en premier lieu. A Manchester, on a prolongé le temps accordé pour l'examen d'une demi-journée à une journée entière. Une copie imprimée de l'itinéraire est jointe au présent rapport ("Annexe K").

Afin de s'adapter aux exigences du nouvel itinéraire, on a nommé cinq médecins examinateurs additionnels; nous avons donc actuellement 23 médecins examinateurs du ministère de la Santé qui s'occupent de l'examen médical, en plus de 28 médecins régionaux assignés aux districts éloignés susmentionnés.

Je constate, après une enquête sérieuse auprès de chaque agence, qu'on n'apporte aucun retard dans la disposition des demandes. Ci-joint, ("Annexe L"), on trouvera un relevé du nombre de demandes reçues par chaque agence, à partir du 15 décembre 1927 au 29 février 1928, indiquant de quelle manière on en avait disposé à cette dernière date.

DEMANDES COMPORTANT PASSAGE SUBVENTIONNÉ DONT ON A DISPOSÉ DU 15 DÉCEMBRE 1927, AU 20 FÉVRIER 1928

—	Demandes reçues	Demandes acceptées	Examens civils	Examens médicaux refusés	Demandes retirées	Ne se sont pas présentés pour l'examen	Demandes pendantes au 29 février
Bangor	495	204	28	44	24	88	111
York	1,303	519	249	53	82	150	250
Londres	713	222	153	35	125	90	93
Glasgow	1,392	431	361	9	40	174	377
Liverpool	1,256	408	202	78	146	151	271
Inverness	640	180	93	5	59	255	48
Birmingham	159	102	9	.....	10	23	15
Belfast	2,567	677	320	65	455	262	788
Bristol	291	119	.....	.....	35	53	Chiffres incomplets)
	8,816	2,862	1,415	289	976	1,246	1,953

On remarquera que sur un total de 8,816, 33 p. 100 furent acceptées, 20 p. 100 refusées pour causes civiles ou médicales, 11 p. 100 retirées, 14 p. 100 ne se présentèrent pas pour l'examen, et 22 p. 100 n'étaient encore complétées. Au cours du mois de mars, une proportion considérable de ces dernières furent approuvées.

En ce qui concerne tout particulièrement le pourcentage des demandes où l'intéressé ne se présenta pas pour l'examen, l'un de nos représentants a déclaré qu'un grand nombre des demandes soumises portaient la signature de personnes qui n'avaient aucune intention d'immigrer au Canada. Il m'a été impossible de me rendre compte d'une manière définie si le pourcentage des demandes sans valeur est plus ou moins élevé cette année qu'il ne l'était l'année dernière. Il est intéressant de noter, cependant, que dans le district de Glasgow où nous avons les chiffres comparatifs, le nombre des candidats qui n'ont pas effectué la traversée après avoir présenté leur requête, fut de 466 jusqu'au 28 février 1927, à comparer avec 214 pour la période correspondante en 1928. Dans le district de Birmingham, notre agent évalue le nombre des candidats qui ne se sont pas présentés pour l'examen à environ 5 p. 100 de plus que l'année dernière.

Nos représentants dans les Iles-Britanniques sont d'opinion, en général, que l'examen médical ne nuit pas à l'immigration, et, d'après

eux, malgré que l'ancien système des médecins inscrits sur la liste des praticiens établis outre-mer soit plus commode dans certains districts, le régime actuel fonctionne de manière satisfaisante si l'on tient compte de l'économie qui en résulte et des conditions générales du pays. L'agent en charge du district de Glasgow fut le seul à exprimer sa préférence pour l'ancien système. On n'avait pas inauguré dans ce district, la tenue simultanée de l'examen civil et de l'examen médical, et de légères difficultés qui surgirent dans quelques cas particuliers, prirent une importance indue aux yeux du représentant en question. Je discutai longuement la question de l'attention à donner à ce territoire avec le directeur à Londres, qui me promit de s'en occuper d'une manière toute particulière, de sorte que ce territoire serait sur un pied d'égalité avec les autres parties du pays.

Les dossiers de nos agents ne contenaient rien au sujet de candidats bénéficiant du passage subventionné qui auraient refusé de donner suite à leurs demandes à cause de l'examen médical. Nos représentants nous ont signalé un ou deux cas où des difficultés étaient survenues relativement à des immigrants payant leur passage en entier. Pratiquement dans chaque cas, ces difficultés étaient évidemment attribuables à une interprétation erronée des conditions exigées, et, celles-ci ayant été expliquées, ces difficultés furent réglées à l'amiable.

Pour ce qui a trait aux domestiques, les représentants de la division des femmes dans les divers territoires ont été unanimes à affirmer qu'elles n'avaient reçu aucune plainte quant à l'examen médical, que les candidates se présentaient sans hésitation à l'examen, et que, dans la plupart des cas, elles économisent leur argent, n'étant pas tenues de payer maintenant comme dans le passé, les honoraires de 10/6. Ces représentants considèrent le régime actuel comme un pas de l'avant qui facilite leur travail. A partir du 1er janvier jusqu'au 15 mars 1928, on a enregistré une augmentation de 53 demandes approuvées provenant de domestiques, sur la période correspondante de 1927.

Le ministère n'ayant pas reçu, à ma connaissance, copies des lettres circulaires émanant de la *North Atlantic Passenger Conference* au sujet de l'examen médical, elles ont été attachées au présent rapport sous l'indication " Annexe M ".

Après une étude soigneuse de toute la situation dans les Iles-Britanniques, je constate que le système d'examen maintenant en vigueur fonctionne bien, et je ne trouve rien qui soit de nature à établir que ce système est nuisible en quoi que ce soit à l'immigration. Une étude des chiffres relatifs à l'examen médical dans les Iles-Britanniques, que l'on trouvera à " l'Annexe G " du présent rapport, semblerait indiquer que le système actuel des examens médicaux est plus efficace que l'ancien. En se reportant aux chiffres qui indiquent le nombre des attestations, on constatera qu'au cours du mois de février 1928, le nombre des attestations pour causes mentales a beaucoup augmenté à comparer avec la période correspondante de 1927, et on pourrait en dire autant en ce qui concerne les cas d'incapacité physique.

Le changement du système d'examen par les médecins anglais inscrit au système actuellement en vigueur, fut effectué sans rencontrer trop de difficulté. On a jugé nécessaire de faire certains changements auxquels nous avons fait allusion dans ce rapport, et il n'y a pas de doute qu'avec le temps, il faudra en faire d'autres et améliorer la situation en ce qui concerne l'itinéraire des médecins et les accommodements offerts aux candidats, selon l'expérience acquise et pour répondre aux besoins des différents districts. Les hauts fonctionnaires de ce ministère travaillent en union

[A. L. Jolliffe.]

avec les médecins examinateurs, et je suis convaincu que grâce à l'expérience acquise de mois en mois, cette coopération deviendra de plus en plus étroite et efficace. Les hauts fonctionnaires de part et d'autre, prennent toute mesure raisonnable en vue d'éviter des retards et d'aider les candidats-immigrants à se conformer aux règlements sans qu'ils en subissent d'inconvénients. Après avoir examiné un grand nombre de cas ordinaires chez les diverses agences, j'estimerais que dans plus de 50 p. 100 de ces cas, la suppression de l'honoraire autrefois exigé pour l'examen médical a eu pour effet de permettre au candidat-immigrant d'économiser, et que les cas où l'on trouve plus d'inconvénients à se présenter dans un centre d'examens que devant un médecin inscrit sur la liste des praticiens établis outre-mer, constituent un pourcentage relativement minime si on les compare au total des cas où le candidat trouve de plus grands avantages sous le système actuel.

Le Continent

J'ai rendu visite à nos bureau de Dantzig, Hambourg, Rotterdam, Anvers et Paris où les immigrants du continent subissent l'examen médical. Pratiquement tous les immigrants sont rendus aux ports de un à trois jours avant la date fixée pour le départ du bateau, comme la chose se passait auparavant; l'examen civil et l'examen médical ont lieu en même temps. En vue d'accommoder ceux qui doivent s'embarquer à Brême, les inspecteurs civils et médicaux assignés au poste de Hambourg s'y rendent avant le départ des bateaux afin d'y faire subir les examens nécessaires. L'immigration de Brême au Canada n'est pas assez considérable pour qu'il soit justifiable d'assigner à ce port des agents d'immigration.

La seule difficulté éprouvé sur le continent, survint à l'un des ports, et fut causée par une attestation de peu d'importance de la part d'un médecin examinateur. L'affaire fut redressée par l'examinateur en chef à Londres aussitôt qu'elle fut portée à son attention.

Le nombre des immigrants qui s'embarquent à Riga étant très restreint, je n'ai pas visité ce port.

D'après ce que j'ai constaté et ce qu'on m'a dit, je suis convaincu que l'examen médical dans les ports du continent est conduit de manière satisfaisante, sans retards ni difficultés.

(Signé) A. L. JOLIFFE,
Commissaire.

Depuis la préparation de ce rapport, nous avons reçu les chiffres pour le mois de mars 1928, relativement aux immigrants à destination de l'Australie dont le passage est partiellement défrayé. Ces chiffres établissent que durant les trois mois se terminant le 31 mars 1928, 6,310 personnes ont immigré, à comparer à 8,100 au cours de la période correspondante de 1927, soit une diminution de 22 p. 100. En consultant les chiffres précités dans le présent rapport, on remarquera que la diminution enregistrée pour ce qui a trait à l'immigration au Canada de personnes dont le passage est subventionné, est de 16.7 p. 100 à comparer à 22 p. 100 en Australie.

Ceci complète mon rapport, M. le président.

L'hon. M. Edwards:

Q. M. Joliffe, on a fait allusion aux formules où paraissent les questions posées aux candidats, et ainsi de suite; je suppose que vous avez, ou que votre département possède ces formules ou questionnaires?—R. Oui.

[A. L. Jolliffe.]

Q. Celles qui s'adaptent au passage subventionné, au passage non subventionné, aux domestiques et aux garçons; elles varient toutes un peu, n'est-ce pas? —R. Oui.

L'hon. M. EDWARDS: Je crois, monsieur le président, qu'on ferait bien d'inscrire au dossier les formules en usage en Angleterre et celles en usage sur le continent européen, ainsi qu'aux Etats-Unis. J'aimerais, personnellement, qu'elles y soient inscrites.

Le TÉMOIN: Aux Etats-Unis?

Q. Oui. Ne vous servez-vous pas de formules aux Etats-Unis?—R. Non.

Q. On n'y présente pas de questionnaire?—R. Non.

Q. On s'en sert pour les classes que j'ai mentionnées, pour les immigrants d'Angleterre dont le passage est subventionné et pour ceux qui paient leur passage en entier; on n'accorde pas de passage subventionné aux immigrants du continent. Mais vous avez les formules qui y sont en usage?—R. Oui.

Q. Avez-vous également les formules en usage en Australie et en la Nouvelle-Zélande?—R. Je ne pourrais réellement pas vous répondre, M. Edwards; j'ignore si nous les avons ou non. Les seules formules qu'on aurait à y remplir sont celles qui ont trait au passage subventionné.

Q. C'est-à-dire ceux qui parlent d'immigrer en Australie?—R. Non, au Canada. C'est la formule relative au passage subventionné; l'autre est une formule d'introduction qui doit être remplie par tout passager se rendant au Canada, dans le but de compléter le manifeste du bateau, en conformité d'une Loi canadienne.

Q. Ce que je voudrais, c'est une liste des questions soumises aux immigrants, qu'ils bénéficient du passage subventionné ou non; les questions auxquelles ils sont tenus de répondre, l'examen médical, l'examen civil, et ainsi de suite, pour ce qui a trait aux domestiques et aux garçons bénéficiant ou non du passage subventionné.

L'hon. M. RALSTON: Et s'il a des documents à leur comparer, il pourra faire cette comparaison.

L'hon. M. EDWARDS: Je pense qu'il serait instructif de faire la comparaison entre les formules et les questionnaires dont nous nous servons et celles en usage en Australie et dans la Nouvelle-Zélande.

M. LUCAS: Je crois, monsieur le président, que quelques-unes de ces formules ont été imprimées au commencement de la présente enquête, mais on peut s'en assurer.

M. McPhee:

Q. M. Joliffe, vous avez cité un certain nombre de cas rapportés par les compagnies de transport. Leur avez-vous écrit pour leur demander de vous soumettre toutes leurs difficultés, ou comment en êtes-vous venu à avoir ces renseignements?—R. J'ai demandé à tous les officiers avec qui j'ai eu une entrevue de me dire s'ils avaient éprouvé quelques difficultés, en quoi elles consistaient et de me fournir des preuves à l'appui de leurs avancés. Voilà tous les documents que j'ai reçus.

M. Glen:

Q. Relativement à la question du Dr Edwards, avez-vous aussi les formules que doivent remplir les Canadiens revenant au Canada?—R. Oui, je crois que nous pouvons en déposer une copie. Vous voulez dire la formule de déclaration?

Q. Appelez-la du nom que vous voudrez, je n'en sais rien, mais je veux parler des formules requises?—R. Nous pouvons en déposer une copie.

L'hon. M. Edwards:

Q. Sous le rapport des photographies quelqu'un a parlé de l'inconvénient résultant des règlements exigeant une certaine photographie prise par un photo-

graphe professionnel. N'est-ce pas un fait que, à l'heure actuelle, la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, par exemple, a fourni à ses représentants dans la mère patrie des *kodaks* à développement rapide pour prendre des photographies et que ces photographies sont acceptées?—R. J'ignore si le Pacifique-Canadien fournit des *kodaks* à ses représentants; je n'en ai pas entendu parler. Mais on m'a dit que plusieurs agents de compagnies de navigation ont pris des photographies pour des passagers. Des *instantanés* ont été acceptés et on n'a pas refusé de cartes sous prétexte que la photographie de l'individu était un instantané.

Q. C'est un officier du Pacifique-Canadien qui m'a dit cela?—R. C'est peut-être vrai, mais je ne le sais pas.

L'hon. M. EDWARDS: Je ne vois pas pourquoi un instantané ne serait pas accepté.

M. GLEN: Surtout si la photographie est distincte.

M. Glen:

Q. M. Joliffe, vous êtes en contact avec le bureau de Londres où se trouve, je crois, le siège principal de votre service outre-mer?—R. Oui.

Q. Je suppose que tous les autres centres font rapport à votre bureau de Londres?—R. Oui.

Q. Au sujet des règlements émis du bureau de Londres, avez-vous eu l'occasion de les examiner pendant que vous étiez là?—R. Oui.

Q. Est-ce que des instructions ont été données aux agents dans tout le pays à l'effet que seules les photographies prises par des professionnels devaient être obtenues et qu'un instantané ne serait pas accepté?—R. Non. Les instructions émises exigeaient une photographie prise de face et d'une certaine grandeur.

Q. Nous avons eu, l'autre jour, le témoignage du colonel Culshaw, de l'Armée du Salut; il a déclaré que les photographies étaient refusées à moins d'être prises par un professionnel?—R. Je n'étais pas ici quand ce témoignage a été rendu. J'ai vu un certain nombre d'instantanés sur les certificats. En tant que je sache on n'en a pas refusé. Je n'en ai pas vu refuser et, par contre, j'ai vu des photographies instantanées acceptées.

Q. Diriez-vous positivement qu'il n'y a pas d'instructions émanant de votre ministère à l'effet que seule une photographie professionnelle sera acceptée?—R. Pas que je sache.

Q. Vous en auriez connaissance si telles instructions étaient données?—R. Oui.

Q. Cela passerait par votre département?—R. Oui.

Q. En tant que vous êtes concerné vous n'avez pas eu connaissance de telles instructions?—R. Non.

L'hon. M. Edwards:

Q. Vous avez parlé d'une épreuve en arithmétique dans le cas d'un émigrant?—R. Oui.

Q. Est-ce que l'agent est libre dans chaque cas d'user de son propre jugement en ce qui concerne la nature des épreuves mentales à faire subir aux futurs émigrants ou lui donnez-vous une idée ou des instructions au sujet des épreuves à faire subir?—R. Je ne puis, Dr Edwards, répondre à cette question avec quelque autorité. Cela concerne le ministère de la Santé: il appartient à ce dernier de vous donner une réponse à cela. C'est le médecin qui examine l'émigrant et je ne sais pas quelle épreuve mentale il lui fait subir.

Q. On m'a dit que dans certains cas on demandait aux émigrants des questions ridicules comme celles-ci: "Est-ce que l'Alberta est une province ou une cité?" ou "Le Canada est-il gouverné par le Roi ou est-ce une république?" Je ne vois pas comment des épreuves comme celles-là peuvent démontrer si une personne est apte ou non à devenir un citoyen du Canada.

[A. L. Jolliffe.]

M. DONNELLY: Il s'agissait du cas d'une personne mentalement inapte, croyait-il. Le rapport disait que bien qu'âgée de trente ans cette femme avait la capacité mentale d'un enfant de douze ans.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Je me demandais si l'examinateur a bien choisi une épreuve convenable. Pourvu qu'une femme soit une bonne servante et une bonne cuisinière je me soucierais fort peu qu'elle puisse ou non subir un examen en arithmétique.

M. DONNELLY: Mais peut-être qu'elle ne saurait pas la différence entre une et deux douzaines d'œufs en lisant une recette.

Le TÉMOIN: Mais dans le cas en question il y avait encore un trouble physique. Cette personne avait une double maladie cardiaque.

L'hon. M. EDWARDS: Je l'ai remarqué; mais elle a été refusée pour l'autre raison, parce qu'elle ne pouvait pas faire un problème d'arithmétique. Si vous lisez le rapport médical vous voyez qu'il y avait une bonne raison de la refuser et que c'était là la vraie raison.

Le TÉMOIN: Parfaitement.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Avez-vous d'autres questions à poser?

M. Lucas:

Q. M. Joliffe, avez-vous une idée quelconque du nombre de continentaux qui sont renvoyés au port d'embarquement? Je crois que tous les continentaux se présentent au port d'embarquement pour se faire examiner?—R. Oui, ils sont examinés au port d'embarquement.

Q. Avez-vous des chiffres indiquant le pourcentage de ceux qui sont refusés? —R. Je ne les ai pas dans le moment. Nous pouvons les avoir.

L'hon. M. Ralston:

Q. Je sais que je reviens sur ce que vous nous avez donné en détail, mais ne pourriez-vous pas, sans vos notes, nous dire en résumé votre opinion sur les avantages du présent régime ainsi que les désavantages, de sorte que le comité aura une idée claire de la situation existant de l'autre côté. Je crois qu'il nous sera plus facile de vous suivre sans vos notes. Il y a quelques avantages que vous avez mentionnés et je crois que vous avez souvent parlé aussi de certains désavantages: pouvez-vous nous les indiquer?—R. Oui, je le pense, monsieur. Les avantages que je vois sont: d'abord au point de vue de l'émigrant. Sous le présent régime, lorsqu'un émigrant est examiné, il sait s'il peut entrer au Canada oui ou non. Sous l'ancien régime lorsqu'il débarquait à un port canadien et qu'il était renvoyé il en résultait de très sérieux inconvénients pour l'émigrant et sa famille.

Deuxièmement, l'inspection faite par des officiers canadiens outre-mer, à en juger par ces chiffres, aurait pour résultat d'éliminer les incapables et les faibles d'esprit beaucoup plus efficacement que sous l'ancien régime. Voilà je crois les deux points importants.

En tant que les désavantages sont concernés je ne vois pas qu'il y ait de très sérieux désavantages. Il est vrai qu'en certains cas assez rares il y a quelques inconvénients à se présenter pour l'examen médical, mais il me semble, lorsque quelqu'un décide de partir pour le Canada, que cette décision a une grande importance dans sa vie, et qu'il ne devrait pas hésiter à se donner un peu de trouble pour se rendre dans un pays où il espère réussir et mieux gagner sa vie. Je ne vois pas de désavantages réels. Il y a eu de petites difficultés, comme je me suit efforcé de l'expliquer dans mon rapport, au commencement, mais si l'on considère qu'il y a eu un changement radical et qu'il a fallu tracer un itinéraire couvrant trois ou quatre pays, pratiquement privé de toutes données positives pour aider à l'élaboration de nos plans, il me semble que le changement s'est opéré d'une manière merveilleuse et que les difficultés rencontrées sont bien insignifiantes.

Q. Des témoins nous ont dit l'autre jour—je ne sais pas si c'est un désavantage du régime—mais on nous a dit que même votre première prétention n'était pas rigoureusement établie parce que même si le médecin canadien acceptait un émigrant au centre d'examen, le Board of Trade pouvait intervenir pour exiger une autre inspection. En d'autres mots cet homme n'était pas encore certain de pouvoir se rendre au Canada même après avoir été accepté par le médecin canadien. Je parlais des médecins du Board of Trade et pour régler ce point d'abord n'y a-t-il pas quelque moyen que vous puissiez suggérer en vue d'en arriver à une coopération plus intime entre le médecin du Board of Trade et le médecin canadien afin de faire disparaître cette difficulté?—R. Je n'ai pas pensé à ce point, monsieur; mais en premier lieu, en tant que je sache, il n'y a eu que de très, très rares cas, et seulement des cas comme celui dont le docteur Clarke nous a parlé hier, où un sujet souffrira soudainement d'une attaque de diphtérie ou de rougeole ou autre maladie infectieuse. Maintenant, c'est l'avantage de l'homme intéressé qu'on ne lui permette pas de partir avant d'être guéri. Cela veut dire simplement qu'il est remis à plus tard alors qu'il sera de nouveau en bonne santé et qu'il sera prêt à partir, cela peut arriver n'importe où et sous n'importe quel régime.

Q. Avez-vous connu ou entendu parler de cas où un homme accepté par le médecin canadien a été rejeté par ceux du Board of Trade, malgré le fait que cet homme fût au deuxième examen dans le même état que pour le premier?—R. Non, monsieur. Il y a eu les deux ou trois cas de garçons mentionnés au cours de ce témoignage; et l'explication en est qu'un garçon a souffert d'un abcès au cou et un autre a eu une température élevée. Ce sont les seuls cas rencontrés au cours de mon enquête.

M. Donnelly:

Q. Ce sont des maladies infectieuses?—R. Oui.

L'hon. M. Forke:

Q. Qu'avez-vous à dire du cas de sarcome? Il y a eu ce qui peut être un cas de sarcome?—R. Oui.

M. EGAN: Si je ne me trompe le médecin du Board of Trade n'a réellement rien à faire avec l'émigrant. Dans le cas du garçon avec un abcès dans le cou c'est le médecin du navire qui n'a pas voulu l'accepter. Le médecin du Board of Trade n'agit que pour le ministère de la Santé dans la Grande-Bretagne.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: C'est tout ce que le témoin a à dire, je crois. Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: M. Fraser a reçu un télégramme de M. Coldwell, comme suit:—

> Vu que je suis le principal de l'école supérieure de la cité (City High School) et que nous sommes à la veille des examens annuels, presque impossible de partir de Regina. Ma seule source d'information c'est le ministre d'Immigration. Ces renseignements indiquaient que les archives du département viendraient à l'appui de l'information donnée. Disposé à envoyer affidavit décrivant en détails toutes les circonstances concernant l'origine des renseignements. Veuillez répondre immédiatement si telles démarches seraient jugées suffisantes ou non.

L'hon. M. FORKE: Ayez donc la bonté de lire cela de nouveau. Je n'ai pas bien compris.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Ce télégramme a été envoyé en réponse à celui que le secrétaire du Comité avait expédié hier. Il est adressé à M. Fraser, le greffier du Comité. J'ai mis les ponctuations moi-même, la dépêche n'en contient pas.

(Le télégramme en question est lu de nouveau et on discute l'opportunité de faire comparaître M. Coldwell pour rendre témoignage.)

Il est proposé par M. Bancroft, appuyé par M. Glen, de donner avis à M. Coldwell que sa proposition d'envoyer un affidavit n'est pas acceptable aux yeux du Comité et qu'il se tienne à la disposition du Comité pour venir comparaître lorsqu'on exigera.

La motion est adoptée.

Le Comité ajourne jusqu'à lundi le 14 mai à 11 heures de la matinée pour procéder à l'étude de la question du classement du blé.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 15 mai 1928.

Le Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 11 heures de l'avant midi sous la présidence de M. W. F. Kay, président.

JAMES WILLIAM COLDWELL est appelé et assermenté.

Le PRÉSIDENT: M. Coldwell, qu'avez-vous à dire au Comité?

Le TÉMOIN: Monsieur le président, j'aimerais à savoir exactement tout d'abord, ce que le Comité désire que je fasse. Désirez-vous que je vous soumette un exposé ou que je procède simplement? C'est la première fois que je comparais devant un comité de ce genre et j'aimerais à être renseigné sur la procédure convenable à suivre.

Le PRÉSIDENT: Quel est le désir du Comité?

Suit une discussion et le greffier est prié de lire un article du journal *The Leader*, Regina, du 24 novembre 1927, comme suit:—

TRAFIC DES PERMIS D'IMMIGRATION PAR LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

N'A JAMAIS EU DE PREUVES DE CELA PENDANT SON SÉJOUR À OTTAWA, DIT MILTON CAMPBELL, M.P., EN RÉPONSE AUX ACCUSATIONS DE COLDWELL

A une assemblée tenue hier soir sous les auspices des *Sons of England* pour discuter la question de l'immigration, l'échevin M. J. Coldwell a allégué qu'à une époque où les officiers avaient élevé des barrières contre l'immigration, avant l'entente conclue avec les compagnies de chemins de fer du 16 mars 1927, "il se faisait à Ottawa un trafic régulier pour la vente de permis en vue de faire entrer au Canada des personnes qui, dans les cas ordinaires, ne seraient pas acceptées." "Ces permis", déclare-t-il, "ont été vendus par des membres du parlement du Canada pour la somme de $100 chacun. Cela dure depuis plusieurs années. Je ne vous parle pas de choses que je ne connais pas. Ce n'est pas le résultat de ouï-dire ou de l'imagination. J'ai obtenu ce renseignement de la plus haute source possible d'information au Canada en matière d'immigration. Ces permis ont été vendus et les barrières ont été abaissées et on a laissé entrer une foule de gens qui dans les circonstances ordinaires n'étaient pas éligibles pour notre immigration."

LE MINISTÈRE CÈDE SES DROITS AUX COMPAGNIES DE CHEMIN DE FER

Puis l'échevin ajoute, "pour ce qui concerne le ministre actuel de l'Immigration je dois dire qu'étant au courant de cet état de choses parti-

culier on a cru sage de conclure une entente définie avec les compagnies de chemin de fer plutôt que de donner suite à une politique d'immigration ainsi appliquée et, par conséquent, le 16 mars 1927, cette nouvelle entente a été signée donnant aux compagnies de chemin de fer carte blanche en vue d'importer tous les travailleurs agricoles qu'elles pourront obtenir des pays du sud de l'Europe." Une politique de *dumping* par les compagnies de chemins de fer, déclara-t-il, semble être la politique du ministère actuellement. Avant cette entente, dit-il, les fonctionnaires étaient un peu trop exigeants pour les compagnies de chemin de fer, mais cette nouvelle entente est envisagée comme une reddition du ministère de l'Immigration aux compagnies de chemin de fer. A son avis cette entente signifiait de plus un certain relâchement pour ces officiers qui avaient travaillé pour maintenir les barrières là où elles devaient être maintenues."

ON DEVRAIT PRENDRE L'INTÉRÊT DE NOS PROPRES GENS

"Toute politique que nous adopterons en ce qui concerne l'immigration," continue-t-il," devrait être une politique basée en tout premier lieu sur les meilleurs intérêts de nos propres gens. Après tout nous avons vécu ici et nous avons intérêt à obtenir pour nous-mêmes et nos enfants et ceux qui viennent s'établir ici les meilleures conditions que nous puissions trouver. Nous ne nous intéressons pas à trouver pour l'exploitation de nos ressources naturelles un grand nombre de travailleurs à bon marché importés d'un pays quelconque du monde. Notre politique doit être d'abord basée sur la prospérité et le bien-être économique et social de nos propres citoyens. Et si nous voulons coloniser nos terres vacantes pourquoi ne pas considérer la question du rétablissement d'un grand nombre de personnes de notre propre milieu et qui sont éminemment qualifiées pour ce genre de travail. Cette dernière classe comprend tous ceux que la rouille, la grêle et autres fléaux des récoltes, et les compagnies de prêts hypothécaires, ont conduit à la ruine. Il ne devrait pas y avoir une politique qui a pour effet d'inonder le pays d'un grand nombre de travailleurs à bon marché parce que cela abaisse le mode de vie ordinaire.

PAS DE PREUVE POSITIVE, DIL-IL

M. Milton Campbell, M.P. pour Mackenzie, et qui était présent à cette assemblée et qui fut invité à adresser la parole, remarqua en riant qu'il avait commencé à trembler lorsque l'orateur qui l'avait précédé se mit à parler des députés et des $100 et qu'il se demandait combien il avait perdu parce qu'il avait aidé à bien des gens à venir au Canada. " Nous avons entendu ces rumeurs à Ottawa, mais aussi près que j'ai pu être d'Ottawa je n'ai pu en découvrir de preuve positive ", ajouta-t-il. " Je sais qu'un homme, mais non pas un membre du Parlement a été soudainement transféré à quelque autre partie du monde? Il n'y a pas eu de destitution bien qu'il fût évident qu'il faisait de l'argent en faisant entrer au pays les gens d'une certaine race. Je crois que cet homme est encore à l'emploi du ministère, ou d'un autre, mais il est loin d'ici en quelque coin de la terre."

M. Campbell dit qu'il approuvait, dans une grande mesure, les remarques de M. Coldwell en ce qui concerne l'immigration et la conduite du ministère de l'Immigration qui avait abandonné son autorité entre les mains des compagnies de chemin de fer. Il fut d'avis que toute propagande ou agitation en pays étrangers devrait cesser mais il annoncerait au monde entier que le Canada est prêt à accepter les immigrants de la classe désirable. Si l'argent qui est maintenant dépensé en propagande était appli-

qué à aider les immigrants une fois rendus au Canada les résultats seraient en dernier lieu bien meilleurs qu'ils ne le sont aujourd'hui, pensait-il.

IL CONNAÎT LES ARCHIVES DU MINISTÈRE

Lorsque M. Campbell eut fini de parler l'échevin Coldwell en profita pour ajouter quelques mots au sujet de la vente des permis. Le député de Mackenzie avait parlé de preuve positive de ces ventes. " Je sais qui les a vendus," déclara l'échevin Coldwell. "Je connais au moins quelques membres du Parlement qui en ont vendus et je sais ce que l'on peut trouver dans les archives du ministère tant sous l'administration de l'honorable M. Stewart que celle de son successeur. Positivement je connais les noms de quelques députés qui ont vendu de ces permis." Après un silence et au milieu des rires de la foule l'échevin Coldwell ajouta, " Je devrais dire que M. Campbell n'est pas au nombre de ces députés."

George Edwards, des Fermiers-Unis du Canada, section de la Saskatchewan, avança l'opinion que l'on avait fait erreur au point de vue de l'immigration en assumant que le principal effort à faire était d'engager les étrangers à venir au pays. Il est sous l'impression que si une plus grande attention avait été accordée à l'étude des problèmes économiques qui attendent encore une solution nous n'aurions pas besoin du tout de politique d'immigration.

Les délibérations ont eu lieu sous la présidence de C. Bennett.

Le TÉMOIN: Monsieur le président et messieurs du Comité, je crois que le motif de ma présence ici ce matin a été assez bien expliqué. Je dois dire que je n'ai pas d'exposé écrit à soumettre. Comme vous en jugerez par votre télégramme reçu vendredi j'ai eu peu de temps à moi avant de partir et bien qu'un monsieur m'ait donné le conseil que je pouvais peut-être attendre jusqu'à ce que vous me fassiez parvenir mon billet de passage j'ai pensé cependant que le Comité désirait m'entendre ce matin et j'étais bien disposé à venir, par conséquent je dois invoquer votre indulgence parce que je ne pourrai pas vous soumettre un exposé par écrit. Je vous communiquerai mes remarques de vive voix aidé de quelques notes.

J'aimerais à vous faire remarquer, monsieur le président, que l'article de journal qui vous a été lu est en substance exact; il rapporte la substance de ce que j'ai dit. Mais peut-être qu'on lui a donné une tournure un peu sensationnelle comme c'est l'habitude chez les journalistes avec une manchette renversante à l'effet que j'avais lancé des accusations. Comme vous le verrez dans l'article de journal en question je n'ai pas formulé d'accusations...

M. SPENCE: Certainement qu'il y a eu des accusations.

Le TÉMOIN: Mais j'ai dit que les renseignements que j'utilisais provenaient de la plus haute autorité au Canada en matière d'immigration.

M. CAHAN: Vous avez dit que vous connaissiez les noms des députés?

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Qui était la plus haute autorité?

Le TÉMOIN: Si vous le voulez bien j'aimerais à faire mon exposé et je crois que ce point sera éclairci.

Je pourrais dire aussi sous ce rapport que l'assemblée à laquelle j'ai adressé la parole avait été convoquée par les *Sons of England* qui, de concert avec d'autres organisations de la cité de Regina et d'autres sections au moins de l'ouest du pays, voyaient avec beaucoup d'appréhension le relâchement qui se manifestait au point de vue de l'application des règlement d'immigration. Moi-même, comme l'article en question le fait voir, j'en suis fort préoccupé. Le rapport du journal, naturellement, n'est qu'un résumé de tout ce que j'ai dit. J'ai aussi plaidé, au cours de ces remarques, pour que l'on fasse venir au pays un grand

nombre de jeunes gens qui laissent l'école en Grande-Bretagne et qui ne peuvent pas être absorbés par les industries de ce pays, croyant que de cette manière nous pourrions aider à développer notre propre pays. Je dois dire, comme le rapport le fait voir, que je m'expliquais la raison de ce relâchement dans une certaine mesure par le fait de la difficulté éprouvée par le ministre actuel de l'Immigration à contrôler l'émission des permis. J'ai aussi émis l'opinion que l'on devrait féliciter le ministre de l'Immigration d'en avoir agi ainsi. Je veux établir ce point bien clairement dès le début.

Maintenant la semaine dernière j'ai remarqué un article dans le *Regina Post*, daté à Ottawa le 10 mai, et j'ai observé que cette question avait été discutée par ce Comité, que M. Forke avait dit avoir eu une conversation avec l'échevin Coldwell au cours de laquelle il avait parlé à l'échevin des commérages courants et des soupçons qui existaient au sujet de l'emploi des permis; les mots " commérages courants " étant entre guillemets.

Permettez-moi de dire un mot ou deux à ce sujet parce qu'ils ont une portée directe sur l'article de journal en question. J'étais disposé à accepter la parole du ministre de la Couronne relativement aux conditions qui avaient existé. Je vins à Ottawa le 15 mars de l'année dernière et j'ai vu M. Forke. J'étais venu ce jour-là prendre le lunch au restaurant de la Chambre des Communes et ayant vu M. Forke dans la salle à diner je traversai la salle pour aller lui parler parce que j'avais une affaire à discuter avec lui. Je vais vous dire ce qui en était parce que c'est cela qui amena toute la conversation. De bonne heure au mois de janvier 1927 un homme de ma connaissance, dans la cité de Regina, vint me voir pour me dire qu'il se proposait de faire une petite visite à Ottawa; qu'il connaissait quelques-uns des ministres mais qu'il ne connaissait pas M. Forke et qu'ayant suivi la carrière de ce dernier il aimerait beaucoup à le rencontrer. Il me demanda si je ne lui donnerais pas une lettre de présentation à M. Forke. Je lui écrivis donc que le porteur de la lettre faisait une visite à Ottawa où il désirait rencontrer quelques ministres et si M. Forke pouvait lui ménager une entrevue il en serait bien reconnaissant. Il vint donc à Ottawa et je le rencontrai quelques semaines plus tard — au mois de février 1927 — et lui ayant demandé s'il était venu à Ottawa il répondit affirmativement. Je lui demandai aussi s'il avait vu M. Forke et il me dit oui, mais qu'il n'avait pu rien faire avec lui. Je lui demandai ce que cela voulait dire et il dit qu'il s'était rendu pour obtenir un lot de permis d'immigration, ce qui signifiait beaucoup pour quelques-uns des amis. Maintenant, messieurs du Comité, je puis vous assurer que par ma lettre au ministre j'étais loin d'avoir l'intention de faire servir ma lettre aux fins d'obtenir des permis. J'étais vraiment inquiet et choqué de cela. Et il arriva que quelques jours après la nouvelle se répandit que j'avais été nommé l'un des trois délégués de la Saskatchewan au Comité National pour la célébration du Jubilé de Diamant du Canada et, par conséquent, sachant que j'irais à Ottawa j'ai pris la décision d'éclaircir cette affaire avec M. Forke. Cette discussion prit naissance dans le fait que je suis allé au bureau de M. Forke et mentionnai cet incident particulier dont M. Forke s'est rappelé. Sous ce rapport M. Forke m'expliqua pourquoi il n'a pas signé ces permis. La conversation, puis-je dire, n'était pas de nature confidentielle; c'était une conversation au sujet d'une chose en laquelle je me considérais vivement intéressé, une chose, monsieur le président, au sujet de laquelle mon honneur et ma réputation étaient plus ou moins en jeu. Comme je vous l'ai dit j'ai vu M. Forke et il me dit pourquoi ces permis n'avaient pas été signés...

L'hon. M. RALSTON: Laissez-moi vous interrompre ici et vous dire que pour ma part, du moins, comme membre de ce Comité, je me réserve le droit de décider si cette conversation était confidentielle, personnelle, ou non.

Le TÉMOIN: Oui, monsieur. Mais je crois avoir le droit de faire cette déclaration.

[M. M. J. Coldwell.]

L'hon. M. RALSTON: J'ai dès maintenant ma propre conviction au sujet de cette affaire, qu'il s'agissait d'une lettre personnelle présentant un ami et vous cherchez maintenant à expliquer une question d'honneur personnel.

Le TÉMOIN: On en vint à cette conversation comme ceci: M. Forke me dit qu'il avait fait l'impossible pour faire cesser l'émission de ces permis et il ajouta que des abus avaient existé. Je le crus. Il dit qu'un grand nombre de ces permis avaient été émis antérieurement et que les archives du ministère prouveraient que c'est vrai ou faux. Il me rappella un incident qui prouvait bien qu'il avait dit la vérité.

M. CAHAN: Dites quel incident.

Le TÉMOIN: Dire quel incident, monsieur?

M. CAHAN: Oui.

Le TÉMOIN: Il me dit que peu de temps après avoir été nommé ministre de l'Immigration un homme que j'ai cru être un ancien député de la Chambre vint voir M. Forke avec un lot de permis à signer. M. Forke dit—je me rappelle ses paroles distinctement—qu'une telle demande irrita sa nature écossaise et il refusa. Dans une autre circonstance M. Forke fit mention d'un député qui avait reçu un nombre considérable de permis et comme dans le cas précédent. Oh! peut-être que je devrais dire ceci, M. le Président, que M. Forke au cours de la conversation précédente, vu que je dois parler de cet incident, avait dit que lorsque son sang écossais commença à s'échauffer il demanda à cet homme ce que ces permis pouvaient bien valoir pour lui et l'homme répondit que les permis lui représentaient la somme de $100 chacun et qu'il avait à payer ses dépenses d'élection.

M. Cahan:

Q. Quel était cet homme? A-t-il mentionné son nom?—R. Il peut avoir mentionné son nom mais je n'ai pas bien saisi le nom, monsieur. Dans le deuxième cas il parla d'un homme qui avait eu ou obtenu un grand nombre de permis et qui les avait écoulés de cette façon.

Q. A-t-il mentionné son nom?—R. Oui.

Q. Voulez-vous être assez bon de nous le communiquer?—R. Est-ce bien ici l'occasion pour moi d'en agir ainsi? Je suis tout disposé à vous donner son nom, monsieur, mais j'aimerais à connaître ma position quant à mes privilèges, ici. Je vous répète une remarque que m'a faite le ministre et je ne désire pas donner le nom demandé vu le fait que M. Forke a déclaré la semaine dernière qu'il ne m'avait rapporté que des commérages et des soupçons.

M. CAHAN: Je propose que le témoin ait tous les privilèges pour se protéger et que le Comité le somme de donner le nom du député. Je crois que dans de telles circonstances il sera protégé.

L'hon. M. RALSTON: Je vous ferai remarquer que le témoin s'est fort peu soucié de la question de privilèges lorsqu'il a fait cette déclaration à Regina au sujet des membres du Parlement sans les nommer et jetant ainsi le blâme sur chacun de nous et je ne vois pas pourquoi on accorderait maintenant au témoin des privilèges spéciaux. Il est ici pour répondre aux questions; s'il a droit à des privilèges il les aura; s'il n'y a pas droit, alors il s'en passera, voilà tout.

M. CAHAN: Je soumettrai que si un témoin sommé de comparaître devant ce Comité demande la protection du Comité il a droit à ce privilège sur un vote du Comité l'enjoignant à citer les faits. Je propose qu'il soit requis de citer les faits.

L'hon. M. RALSTON: M. Cahan a posé une question et il me semble que c'est l'affaire du témoin et ce Comité ne devrait pas lui accorder de privilège spéciaux; je crois qu'il peut surveiller ses intérêts comme il l'a fait à la tribune. S'il a droit à des privilèges il les aura; sinon, quant à un, je suis décidé à les lui refuser.

M. LUCAS: Je ne crois pas que le témoin ait demandé de privilège spécial quelconque.

L'hon. M. RALSTON: Très bien, alors nous pouvons continuer.

L'hon. M. EDWARDS: Puis-je demander aux disciples de Thémis ce qu'ils entendent par "privilège"?

M. CAHAN: Un témoin comparaissant devant ce Comité est protégé devant les tribunaux en ce sens qu'il ne peut pas être poursuivi devant les tribunaux pour libelle ou diffamation pour les déclarations faites en Comité en réponse aux questions auxquelles il est sommé de répondre par le Comité. Nous sommes ici pour trouver la vérité et par conséquent nous devrions ordonner au témoin de répondre à cette question particulière en lui accordant la même protection concernant les déclarations faites ici qu'un tribunal lui accorderait au cas d'une poursuite en libelle ou diffamation.

M. GLEN: M. le Président, si le témoin fait une déclaration constituant un libelle ou une diffamation contre tout membre de ce Comité ou tout membre du Parlement, M. Cahan propose qu'il soit protégé en ce qui concerne cette déclaration. Je soumets, M. le Président, que si un témoin est prêt à faire une déclaration qu'il peut aussi répéter au dehors mais pour laquelle il serait passible de poursuite pour diffamation ou libelle, il n'a pas le droit de la faire devant ce Comité et lui donner une publicité répandue par tout le Dominion pour avoir ensuite le privilège spécial qu'il n'est pas responsable de ce qu'il a dit, je suggère que s'il fait une telle déclaration qu'il la fasse en en prenant toute la responsabilité.

M. CAHAN: M. le Président, un mot seulement. Allons à la base de ceci. Vu les déclarations qui ont été faites et publiées dans la presse, c'est le devoir du Comité et il lui incombe de les examiner à fond, et je ne m'associerai pas à toute tentative d'empêcher le témoin de déposer relativement à ces faits matériels. Il est ici sur l'ordre de ce Comité; il a dit que M. Forke lui avait communiqué les noms des membres de la Chambre des Communes—si je me rappelle exactement —et je demande que les noms de ces membres soient maintenant communiqués au Comité afin de faciliter notre examen.

L'hon. M. RALSTON: Personne ne s'objecte à cela.

M. GLEN: Je ne m'oppose pas à ce que le témoin donne le nom de tous les membres qu'il connaît. Comme les journaux l'ont annoncé il connaît parfaitement les noms, et je ne m'oppose pas à ce qu'il nous les donne, mais je m'objecte à ce qu'on lui accorde le privilège spécial de nommer quelqu'un puis de s'abriter sous la protection du Comité pour éviter d'avoir à répondre de ses paroles au cours de tout procès qui peut lui être intenté.

M. CAHAN: On lui demande de donner le nom qu'un ministre de la Couronne lui a communiqué. Il ne sait pas si la chose est vraie ou fausse.

M. MCGIBBON: Nous avons sommé cet homme de venir ici pour soumettre la preuve de ses accusations. Il a fait des déclarations que je crois d'un caractère grave et qui nous impliquent tous. Il n'est que juste que nous le laissions établir sa cause. S'il possède des preuves suffisantes qui aient motivé ses déclarations probablement que nous pourrons l'excuser mais s'il n'en a pas, alors, pour ma part je le jugerai certainement coupable.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): J'appuie la prétention de M. Cahan, étant influencé par sa logique et j'ajouterais, qu'après tout, en accordant ce privilège au témoin, nous lui accordons, pour le moment, un privilège dont nous jouissons tous comme membres du Parlement en disant en Chambre des choses que nous ne voudrions pas répéter au dehors.

L'hon. M. RALSTON: Je suis encore de l'opinion que le comité ne devrait pas accorder de privilège spécial.

M. CAHAN: Nous ne lui accordons pas de privilège nous lui ordonnons de répondre.

L'hon. M. RALSTON: Je suis absolument d'accord avec M. Cahan au sujet de dévoiler les noms. Personne ne cherche à faire taire le nom; mais M. Coldwell a fait une déclaration concernant les membres du Parlement en général sans

jouir d'aucun privilège et sans en demander, et je ne vois pas pourquoi il ne peut pas faire également la même déclaration au sujet de tout membre en particulier. (Au témoin) Vous ne prenez pas la position qu'il vous faut un ordre pour répondre?

Le TÉMOIN: Non, mais je prends la position que je désire avoir la même protection que celle qui est accordée aux membres du Parlement.

L'hon. M. Stewart:

Q. Je suis prêt à accepter ce que M. Cahan a dit jusqu'à un certain point. Mais si le témoin cherche à se protéger contre toute poursuite pour des déclarations qu'il pourrait faire ici, parce qu'il les fait devant un comité parlementaire, alors M. Cahan...

M. CAHAN: Il y a à distinguer entre faire une déclaration volontairement et répondre à une question spécifique sur l'ordre de ce Comité. Je crois que le Comité devrait formuler sa volonté expresse qu'il réponde à cette question spécifique. Il ne porte pas d'accusations contre un député en particulier; il dit qu'un ministre de la Couronne, le chef d'un ministère, lui a donné le nom d'un membre du Parlement qui est mêlé à la vente des permis, et en vue de faciliter l'enquête poursuivie ce Comité devrait exiger qu'on lui dise quel est ce membre, quel est son nom, afin de connaître exactement la vérité.

M. GLEN: M. Cahan introduit ici une autre question qui n'est pas devant le comité. Je suis convaincu que pas un seul membre de ce Comité n'est opposé à ce que le témoin donne le nom. Nous ne nous opposons pas à ce qu'il nous donne son exposé en entier mais nous nous opposons à ce que ce témoin jouisse d'un privilège spécial en rendant témoignage devant ce Comité. Il a une déclaration à faire, eh bien, qu'il la fasse en en assumant toute la responsabilité. Il a fait cette déclaration au dehors, alors pourquoi ne peut-il la faire devant le Comité?

M. CAHAN: Je ne lui confère pas ni ne suggère de lui conférer aucun privilège spécial, mais il devrait, en sa qualité de témoin appelé devant ce Comité, jouir de tous les privilèges qui lui appartiennent comme témoin placé dans l'obligation de répondre à nos questions. Voilà tout.

L'hon. M. RALSTON: Il a été sommé de comparaître et forcé à venir ici. Il n'est pas venu de bon gré. Il a été assermenté et s'il est venu témoigner devant le Comité il y est venu contre sa volonté. Il me semble qu'il a tous les privilèges qui se rattachent à sa position. Tout le monde semble parfaitement désireux qu'il réponde à la question.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): J'allais suggérer un moyen facile de régler cette difficulté. Il a le droit de nommer le ministre. Pas de menace de poursuite de ce côté, privilèges ou pas de privilèges. Ensuite le ministre qu'il aura nommé jouit de l'immunité comme membre du Parlement et ce ministre peut se lever et nous communiquer le nom. Au lieu de nous donner le nom du député le témoin peut nous donner le nom du ministre sans courir le risque d'une poursuite en dehors; puis, le ministre peut nous donner le nom du député vu qu'il jouit de l'immunité comme membre du Parlement.

Le PRÉSIDENT: Ce n'est pas mon opinion que ce Comité puisse donner de privilège spécial à aucun témoin. Il jouit de tous les privilèges que le Parlement accorde aux témoins. Ce Comité ne peut ni y ajouter ni en retrancher et le témoin est obligé de répondre à toute question convenable posée par un membre du Comité.

L'hon. M. RALSTON: Le président a rendu sa décision que le témoin est tenu à répondre à toute question convenable.

M. CARMICHAEL: Est-ce que cela signifie que si un témoin sommé de comparaître ne désire pas mentionner le nom d'un individu en particulier il est obligé de répondre à la demande de quelque membre de ce Comité même sans recevoir de protection spéciale?

Le PRÉSIDENT: Je suis parfaitement certain que tous droits...

M. CARMICHAEL: Est-ce que le témoin n'a aucun droit de soumettre son propre exposé?

Le PRÉSIDENT: Le témoin est obligé de répondre à toute question convenable qui lui est posée.

M. VALLANCE: Je crois que le témoin a dit qu'il ne considérait pas sa conversation avec le ministre comme étant de nature confidentielle. Alors, dans ce cas-là, il devrait pouvoir rapporter cette conversation au Comité. Cette partie de l'entretien n'est pas plus confidentielle que ce qu'il nous a déjà dit.

Le PRÉSIDENT: Je dois ajouter que le témoin est obligé de répondre à toute question que le Comité comme comité peut lui poser. Cela ne veut pas dire qu'il doit répondre à toute question posée par un seul membre du Comité, mais si le Comité comme comité décide qu'il faut répondre à une question posée par un seul de ses membres il faut répondre à cette question. Je ne vois pas de motif à la motion de M. Cahan parce que ce Comité ne peut en rien augmenter ou restreindre les droits du témoin.

M. CAHAN: Votre décision est parfaitement correcte. Tout ce que je désire c'est que le Comité fasse connaître sa volonté en adoptant la résolution que j'ai proposée. Le témoin a droit à tout avantage qui puisse en découler, par conséquent, j'insiste pour que ma motion soit mise au vote afin que le Comité exprime sa volonté et oblige le témoin à répondre à cette question.

PLUSIEURS MEMBRES: Question.

Le PRÉSIDENT: Je demanderai à M. Coldwell s'il s'objecte à répondre à la question.

M. SPENCE: Il y a une motion devant le Comité.

Le PRÉSIDENT: Un instant, s'il vous plaît. Je vais demander à M. Coldwell s'il a des objections à répondre à cette question. Sinon il n'y a pas lieu d'en arriver à un ordre du Comité.

Le TÉMOIN: La seule objection que j'ai de répondre à la question, c'est que M. Forke dit maintenant qu'il ne faisait que me donner les commérages et les soupçons du jour.

M. CAHAN: Cela n'est pas une raison—ce qu'il a dit subséquemment. Vous êtes tenu de répondre à la question. Ce Comité, par la voix de son président, a exprimé sa volonté que vous répondiez.

Le TÉMOIN: Si je comprends que le Comité désire que je réponde, je répondrai.

M. BROWN: Il me semble qu'il y a un peu de confusion dans la position prise par M. Cahan. Devons-nous décider si le Comité accordera l'immunité au témoin ou si le témoin doit répondre à la question?

Le PRÉSIDENT: J'ai déjà rendu la décision que le Comité ne peut pas renchérir sur un privilège qui existe déjà en application de nos règlements.

M. BROWN: La motion de M. Cahan est qu'il faut répondre à cette question particulière?

M. CAHAN: Voilà tout.

L'hon. M. RALSTON: Et la décision du président est que le témoin réponde.

Le PRÉSIDENT: Ma décision est que la question posée est une question convenable et qu'il faut y répondre. Est-ce le désir du Comité d'en appeler de cette décision?

Le TÉMOIN: Je vais répondre à la question. Le nom qui m'a été mentionné est celui de M. McMurray, de Winnipeg.

M. Glen:

Q. Etait-il membre du Parlement lorsque cette conversation eut lieu?—R. J'ai dit qu'avant l'arrivée de M. Forke au ministère...

Q. Quelle était la date de votre entretien?—R. Mars 1927.

Q. M. McMurray n'était pas membre du Parlement dans le temps?—R. Pas dans ce temps-là, mais j'ai dit avant ce temps-là. Maintenant, pour revenir de nouveau à cet exposé: je remarque aussi que M. Forke a dit la semaine dernière...

M. CAHAN: Veuillez faire votre propre déposition.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de dire rien que ceci.

M. CAHAN: Vous n'avez pas à déposer au sujet de ce que M. Forke a pu dire la semaine dernière; votre déposition se rattache aux choses que M. Forke est censé vous avoir communiquées. Veuillez vous en tenir là.

L'hon. M. RALSTON: Comme vous l'avez déclaré à Regina.

Le TÉMOIN: Je vais m'efforcer de le faire, monsieur. Dès que le rapport est paru dans les journaux—ou du moins deux jours après, j'ai eu à m'absenter pour une question légale au sujet d'un instituteur. Lorsque je revins chez moi j'écrivis à M. Forke...

M. Cahan:

Q. Etait-ce après cet article dans le journal?—R. Oui.

Q. Nous vous demandons de faire votre déposition, et vous avez commencé à déposer concernant votre conversation avec M. Forke qui avait servi de base à vos déclarations. Nous ne vous demandons pas de parler de votre correspondance ultérieure avec M. Forke. Cela pourra devenir une matière pertinente plus tard mais pour le moment, donnez-nous toute la substance de votre conversation avec M. Forke.—R. Je dois plaider ignorance des procédures convenables devant un Comité de ce genre.

Le PRÉSIDENT: Vous ne devez pas citer quoi que ce soit qui ait paru dans la presse relativement à M. Forke et rien de ce que ce dernier a dit devant ce Comité à moins que cela ne soit versé au procès-verbal. Il s'agit ici simplement d'une dépêche télégraphique. Tout ce que vous avez pu voir dans les journaux n'est pas officiel.

Le TÉMOIN: Il y a un autre point que je crois pouvoir aussi mentionner sous ce rapport, puisque cette question est sous discussion. Voici en peu de mots: M. Forke m'a dit à ce même sujet qu'il avait examiné les archives du ministère et qu'il avait écrit à son prédécesseur relativement au travail du ministère et au nombre de permis émis et que son prédécesseur l'avait à son tour référé aux dossiers de son prédécesseur dans le Cabinet. Je crois que ces choses sont peut-être pertinentes.

Je crois, messieurs, que c'est tout ce que j'ai à dire sous ce rapport.

M. Cahan:

Q. Nous avez-vous répété autant que votre mémoire peut vous en rappeler tout l'entretien que vous avez eu avec M. Forke sur lequel vous avez basé les déclarations que vous avez faites dans une assemblée publique?—R. Autant que je puis m'en rappeler.

Q. Vous nous avez tout dit?—R. Oui. Je puis vous répondre positivement oui.

Q. Par conséquent, lorsque vous avez fait la déclaration que vous avez faite et qui a été lue par le secrétaire de ce Comité, vous vous êtes basé sur une déclaration que M. Forke est censé vous avoir faite au sujet d'un ancien membre de la Chambre des Communes?—R. Oui, monsieur.

Q. Et nulle autre personne n'était impliquée directement ou indirectement dans les remarques de M. Forke?—R. Je n'oserais dire cela, parce que toute la conversation était de telle nature que je croyais certainement que l'émission des permis, non pas nécessairement en faveur ou par l'entremise des membres du Parlement...

L'hon. M. Ralston:

Q. Nous parlons des membres du Parlement dans le moment.—R. Je ne parlais pas des membres du Parlement lorsque j'ai fait ce discours.

Q. Continuez.—R. Je traitais de toute la question des permis.

M. Cahan:

Q. Lorsque vous avez dit à cette assemblée dont le rapport a été publié par le *Regina Leader* le 24 novembre 1927:—

> Je sais qui les a vendus, je connais au moins quelques membres du Parlement qui en ont vendus et je sais ce que l'on peut trouver dans les archives du ministère tant sous l'administration de M. Stewart que celle de son successeur. Positivement je connais les noms de quelques députés qui ont vendu de ces permis.

Je devrais dire que M. Campbell n'est pas au nombre de ces députés.

Je vous demande maintenant si vous avez basé cette déclaration que j'ai citée du *Regina Leader*, dont vous admettez le rapport comme un résumé assez exact de votre discours, sur cette partie de votre conversation avec M. Forke se rapportant uniquement à M. McMurray? Je vous demande si cela est la vérité?—R. Non, monsieur. J'ai mentionné qu'un autre homme était venu voir M. Forke...

L'hon. M. Ralston:

Q. Un candidat défait?—R. Je crois avoir dit un député défait.

M. Cahan:

Q. Vous en avez mentionné un autre?—R. Oui, monsieur.

Q. Par conséquent cette déclaration que je vous ai lue était basée sur une déclaration que M. Forke est censée vous avoir faite?—R. Oui, monsieur.

Q. ...et une autre remarque de M. Forke au sujet d'un autre député?—R. Je ne vous comprends pas bien.

Q. Est-ce que votre deuxième déclaration dans laquelle vous avez employé les mots "membre défait" s'applique au député défait que M. Forke vous a mentionné?—R. Oui, monsieur.

Q. Et votre déclaration, telle que rapportée dans le *Regina Leader* que j'ai citée, était basée sur la prétendue déclaration de M. Forke relativement à M. McMurray et un autre député qui avait été défait?—R. Oui, monsieur.

Q. Et uniquement sur ce qui concerne ces deux cas?—R. Oui, monsieur.

Q. Qui était l'autre membre qui avait été défait?—R. J'ai dit auparavant que je n'avais pas bien compris son nom.

Q. Et vous admettez maintenant, parce que vous êtes sous serment, que vous avez lancé ces accusations générales sur la foi d'une prétendue déclaration que M. Forke vous aurait faite au sujet de M. McMurray et d'un autre député défait dont vous ne vous rappelez pas le nom maintenant?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous n'avez aucune autre preuve à soumettre?—R. Permettez-moi de dire que j'ai basé mes remarques sur la conversation que j'avais eue avec M. Forke. En aucun temps ai-je donné à mes remarques le caractère d'accusations. Je me suis clairement expliqué sur ce point dans mon discours, que je ne parlais pas d'après des faits en ma possession.

Q. Je retire le mot "accusations" mais cela constituait la plus basse calomnie que j'aie vue publiée dans la presse depuis longtemps si elle était faite d'après ces remarques. Enlevez le mot "accusation". Vous avez fait une déclaration touchant l'honneur des membres de ce Parlement, alléguant qu'ils avaient obtenu et vendu des permis, sachant que tout ce que vous saviez était une prétendue allusion de M. Forke relativement à deux anciens membres du Parlement

dont j'ai parlé, M. McMurray et un autre dont vous n'avez pas donné le nom?—R. Je vous avouerai, monsieur, que lorsqu'un ministre de la Couronne me donne un renseignement de cette nature je l'accepte comme étant exact.

Q. Je ne vous demande pas si c'est vrai ou non; nous le saurons du ministre de la Couronne; mais je vous demande si vous vous êtes appuyé là-dessus pour faire votre déclaration au sujet des membres du Parlement. Vous avez dit "Je sais qu'ils en ont vendus" et vous ajoutez, "je sais ce que l'on peut trouver dans les archives du ministère tant sous l'administration de M. Stewart que celle de son successeur. Positivement je connais les noms de quelques députés qui ont vendu de ces permis." Cette déclaration s'appliquait uniquement et exclusivement à M. McMurray et au député dont vous avez oublié le nom?—R. Oui, monsieur. Je crois que dans le moment c'est l'interprétation exacte à donner à mes paroles.

Q. Je vous demande ce que vous aviez dans l'esprit lorsque vous avez fait cette déclaration? Savez-vous quelque chose, soit personnellement, soit par suite des renseignements censés avoir été obtenus de M. Forke, relativement à tout autre membre du Parlement?—R. Non, monsieur. Je n'ai jamais prétendu posséder de renseignements autres que ceux que comportent les remarques que j'ai entendues de M. Forke. J'ai dit dans mon discours, monsieur, que j'utilisais un renseignement donné par la plus haute autorité au pays en matière d'immigration. Je crois que ce sont mes propres paroles.

Q. Maintenant, vous me permettrez. Dans une autre partie de votre déclaration vous dites...

L'hon. M. RALSTON: Cela est un autre discours prononcé après que M. Campbell eut parlé.

M. Cahan:

Q. Puis, parlant à la même assemblée vous dites: "Je sais qu'un homme, mais non pas un membre du Parlement, a été soudainement transféré à une autre partie du monde".—R. Non, monsieur.

L'hon. M. RALSTON: C'est M. Campbell qui a dit cela.

M. CAHAN: Je vous demande pardon. Peut-être que nous aurons à appeler M. Campbell. Suivant le rapport, vous avez dit au commencement de votre discours: "Il se faisait à Ottawa un trafic régulier pour la vente de permis en vue de faire entrer au Canada des personnes qui dans les circonstances ordinaires ne seraient pas acceptées. Ces permis ont été vendus par des membres du Parlement du Canada pour la somme de $100 chacun. Cela a duré pendant des années. Je ne vous parle pas de choses que je ne connais pas. Ce n'est pas le résultat de ouï-dire ni de l'imagination. J'ai obtenu ce renseignement de la plus haute source possible d'information au Canada en matière d'immigration. Ces permis ont été vendus et les barrières ont été abaissées et on a laissé entrer au pays une foule de gens qui dans les circonstances ne sont pas éligibles pour notre immigration." De qui avez-vous eu l'information que des permis étaient vendus par des membres du Parlement au Canada pour $100?—R. De M. Forke.

Q. Alors qu'avez-vous voulu dire lorsque vous avez déclaré que vous nous aviez communiqué toute la substance de votre conversation?—R. Je crois vous avoir démontré que M. Forke m'a bien dit que ces permis étaient obtenus pour la somme de $100.

Q. Je ne comprends pas cela?—R. Je l'ai dit dans mon exposé.

L'hon. M. Ralston:

Q. J'ai compris que vous aviez dit que M. Forke vous avait parlé d'un homme qui était allé le voir et qu'il avait refusé de lui donner de ces permis et qu'il avait demandé à cette homme ce que ces permis pouvaient bien lui rapporter et que l'individu répondit $100 chacun. Parlait-il de votre ami de Regina?—R. Non, monsieur.

M. Cahan:

Q. Maintenant, est-ce que M. Forke vous a dit, comme étranger, que ces permis étaient vendus par des membres du Parlement du Canada pour la somme de $100 chacun et que cela durait depuis des années. Est-ce bien là ce que M. Forke vous a dit?—R. C'est ce que j'ai déduit et compris de la conversation avec M. Forke.

Q. Laissez faire vos déductions et vos impressions qui peuvent dépendre de votre tournure d'esprit et d'une forme d'expression exagérée. Dites-nous exactement ce que M. Forke a dit à ce sujet.—R. M. Forke m'a dit que cet homme qui voulait faire signer un grand nombre de permis lui avait avoué au cours de son entretien avec lui que ces permis étaient émis moyennant la somme de $100 chacun.

Q. Mais ils n'ont jamais été émis?—R. Puis-je vous faire observer que M. Forke m'a clairement donné l'impression que c'était le prix ordinaire pour l'émission de ces permis.

Q. Pouvez-vous vous rappeler les paroles exactes de M. Forke?—R. Il y a déjà quinze mois.

Q. Dites-nous du mieux que vous pouvez en dehors de vos propres déductions. Nous voudrions savoir ce que M. Forke a dit.—R. Je suis sous serment.

Q. Oui. Si vous dites que vous ne vous rappelez pas, très bien; mais dites-nous exactement aussi fidèlement que possible ce que M. Forke a dit.—R. Je ne tenterai pas de citer les mots vu que je n'ai pas pensé à cette conversation depuis.

L'hon. M. Ralston:

Q. Vous les avez cités huit mois après.—R. Oh non, monsieur.

M. Cahan:

Q. A quelle date avez-vous eu cette entrevue avec M. Forke?—R. Le 15 mars 1927.

Q. Et vous avez prononcé votre discours le 23 novembre 1927?—R. Oui, monsieur.

Q. Et vous avez communiqué à vos auditeurs, si je vous comprends bien maintenant, la substance des déclarations que M. Forke vous avait faites?—R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, aussi exactement que vous pouvez le faire, dites-nous la substance de ce que M. Forke vous a dit au sujet du paiement des $100.—R. Très bien, monsieur. Je vous dirai qu'en discutant cette question avec moi ce jour-là M. Forke m'a dit que le prix de ces permis était de $100 et il ajouta: "Si je le désirais je pourrais devenir millionnaire dans ce ministère."

Q. Lorsque le ministre a dit que le prix était de $100, de quoi parlait-il? Disait-il que ces avocats ou membres du Parlement demandant ces permis recevaient $100 chacun en considération de leurs services?—R. Que les gens obtenant ces permis les cédaient pour la somme de $100.

Q. Avez-vous compris que cela s'appliquait à quelques fonctionnaires du ministère de l'Immigration—que des fonctionnaires se faisaient payer?—R. Non, monsieur.

Q. Vous compreniez que cela s'appliquait uniquement aux membres du Parlement qui demandaient des permis?—R. Non, monsieur, certainement non. J'ai compris que cela s'appliquait à des gens comme l'homme qui a obtenu de moi une lettre de présentation, dans le but d'obtenir de ces permis et de s'en servir.

Q. Mais vous dites: "Ces permis étaient vendus par des membres du Parlement au Canada pour la somme de $100", et je vous demanderai ce qui a été dit par M. Forke au cours de ses remarques pour vous porter à alléguer, en votre qualité de citoyen honnête de ce pays, que ces permis étaient vendus par des membres du Parlement au Canada pour la somme de $100 chacun?—R. Je crois

que je me suis bien efforcé d'expliquer cela très clairement. Je crois que ces déclarations sont clairement comprises.

Q. Je ne puis pas les comprendre. Je ne comprends pas vos déductions. Mais relativement à M. McMurray et à l'autre candidat défait.—R. Je n'ai pas dit "candidat".

Q. Qui étaient les seuls membres mentionnés, si je comprends bien?—R. Oui.

Q. Est-ce que M. Forke a dit que M. McMurray et cet autre candidat défait, comme membres du Parlement, reçurent $100 chacun pour obtenir ces permis?—R. M. Forke m'a certainement fait comprendre que M. McMurray recevait ce montant.

Q. S'agit-il de l'ancien procureur général du Canada?—R. Je le crois.

Q. Vous êtes allé plus loin après le discours de M. Campbell qui avait fait naître quelques doutes au sujet de l'exactitude de vos remarques—pour ne pas m'exprimer en langage plus énergique—et vous avez dit: "Je sais ce que l'on peut trouver dans les archives du ministère tant sous l'administration de M. Stewart que celle de son successeur." Maintenant de quelles archives du ministère sous M. Stewart vouliez-vous parler?—R. M. le Président, je désire faire observer...

Q. Répondez donc à ma question s'il vous plait?—R. Puis-je vous faire observer que vous avez là un rapport succinct de mon discours et qu'il y a là des combinaisons de mots qui sont un résumé de ce que j'ai dit ou qui n'expriment pas tout ce que j'ai dit en cette occasion.

L'hon. M. RALSTON: Mais vous avez dit que ce rapport en substance était exact.

M. Cahan:

Q. Maintenant, je suis habitué à interroger des témoins, et je voudrais connaître ce que vous saviez directement ou indirectement lorsque vous avez dit: "Je sais ce que l'on peut trouver dans les archives du ministère tant sous l'administration de M. Stewart que celle de son successeur." L'honorable M. Stewart est un membre du gouvernement; c'est un membre éminent de la Chambre des Communes et nous voulons savoir ce que vous aviez derrière la tête quand vous avez mentionné le nom de l'honorable M. Stewart.—R. Voici, M. le Président. M. Forke me fit la remarque que lorsqu'il constata le nombre des permis qui avaient été émis il écrivit à son prédécesseur.

Q. Qui était-ce?—R. Du cabinet de M. Meighen—le docteur Manion, je crois. Il ne me le nomma pas, mais je crois que c'est lui. Je parle maintenant de mémoire—et ce monsieur lui répondit en le référant aux archives du ministère sous l'administration de son prédécesseur qui était l'honorable M. Stewart, et M. Forke dit qu'ayant examiné les documents en question il constata que cet état de choses existait alors, que de fait—et il se servit des mots, ou à peu près des mots suivants ou de mots qui du moins exprimaient la même chose, que les conditions étaient même pires.

Q. A quelles conditions faites-vous allusion? Aux conditions sous lesquelles les députés ont reçu $100 pour l'obtention de permis?—R. Non, monsieur.

Q. Aux conditions sous lesquelles les permis furent accordés?—R. Je fais allusion à ce que des permis étaient accordés par tout le pays à des personnes qui en ont fait un usage irrégulier.

Q. Comment en a-t-on fait un usage irrégulier?—R. Ces permis étaient accordés à des gens qui, dans les conditions ordinaires, n'étaient pas admissibles au Canada, et ceux-ci versaient de l'argent aux personnes qui leur obtenaient ces permis.

Q. Les permis ne sont émis qu'en faveur des personnes qui, dans les conditions ordinaires, ne sont pas admissibles au pays?—R. Oui.

Q. A-t-on allégué, ou M. Forke s'est-il servi d'expressions qui laisseraient entendre que sous l'administration de l'honorable M. Stewart, ou sous celle de son successeur immédiat, des permis furent accordés à des personnes qui tou-

chaient, en retour, des sommes considérables?—R. C'est certainement ce que j'ai compris, monsieur.

L'hon. M. FORKE: Ai-je réellement dit cela? Ne dites pas ce que vous avez compris.

M. Glen:

Q. Dans votre déclaration vous dites que vous êtes au courant de la situation.—R. Oui, monsieur.

Q. Alors, en parlant de la tribune, vous mentionniez quelque chose que vous croyiez avoir entendu dire?—R. Oui, monsieur.

Q. J'aimerais à être tout à fait clair là-dessus. En ce qui concerne la déclaration que vous avez faite à Regina, celle-ci était basée sur un entretien que vous aviez eu avec M. Forke et impliquait deux hommes seulement, M. McMurray et le candidat défait?—R. Non, monsieur.

Q. C'est ce que vous avez répondu à M. Cahan.—R. Non, monsieur. J'ai dit "deux députés fédéraux", mais j'avais discuté beaucoup plus à fond la question des permis, parce que, monsieur le président, j'ai déjà expliqué au comité comment j'ai d'abord été mis au courant de la situation.

Q. Mais vous avez dit à M. Cahan qu'il ne s'agissait que de deux hommes, l'un que vous avez nommé, et l'autre que vous ne pouviez nommer.—R. J'ai répondu à M. Cahan en ce sens, il est vrai, et j'ai ajouté que c'était les noms qu'on m'avait cités, mais je n'ai pas dit que c'était les deux seuls qui auraient pu m'être donnés.

Q. Mais vous n'en connaissiez pas d'autres?—R. Je n'en connais pas d'autres, monsieur, mais j'en connais deux.

Q. Il nous est donc permis de supposer que votre allégation était entièrement basée sur les noms de deux hommes qui sont "députés fédéraux", comme vous l'avez dit. Ils n'étaient pas députés à l'époque où vous avez prononcé votre discours.—R. Je n'ai pas dit qu'ils étaient députés fédéraux, mais qu'ils l'avaient été, et cela antérieurement à l'administration de M. Forke.

Q. Non, vous n'avez pas dit cela.—R. Je vous demande pardon.

Q. Vous alléguez que tous les députés fédéraux se livrent au commerce illicite des permis?—R. Pas du tout.

Q. N'est-ce pas là la seule conclusion à tirer de cette déclaration, à savoir que les députés fédéraux touchent $100 pour chaque permis qu'ils obtiennent?—R. Je ne le pense pas. Je dis ceci, cependant, que s'il faut scruter les dossiers du ministère pour s'enquérir si deux hommes se sont livrés à un tel commerce, il faudrait poursuivre cette enquête dans toutes les activités du ministère. Voilà ce que je prétendais.

M. Millar:

Q. Pourrais-je vous demander si ce candidat défait fut jamais député fédéral?—R. Je n'ai jamais parlé de "candidat défait". Je ne comprends pas pourquoi les membres de ce comité me prêtent si souvent le terme "candidat défait".

Q. Vous ne pouvez vous rappeler son nom? Vous rappelez-vous de quelle province il vient?—R. Oui, monsieur; du moins, je me rappelle dans quelle partie du pays on m'a dit qu'il demeurait.

Q. Où cela?—R. Il demeurait dans les provinces maritimes.

Q. Vous rappelez-vous dans quelle province?—R. Non, monsieur. Les "provinces maritimes", c'est tout ce qu'on a mentionné.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Dans votre entretien avec M. Forke, avez-vous compris que ce commerce illicite des permis pour fins de lucre était général, ou qu'il s'agissait uniquement des deux personnes auxquelles vous avez fait allusion?—R. Oui, monsieur, c'est là exactement ce que j'essayais d'expliquer.

M. Cahan:

Q. Quant à votre allégation au sujet de l'hon. M. Stewart où vous disiez: "Je connais au moins quelques-uns des députés fédéraux qui en ont vendu, et je sais ce qui se passait au ministère tant sous l'administration de M. Stewart que sous celle de son successeur". M. Forke a-t-il mentionné le nom de M. Stewart d'une manière particulière?—R. Non, il s'est servi du terme "prédécesseur".

M. Carmichael:

Q. Si j'ai bien compris, vous avez déclaré avoir entendu dire au ministre de l'Immigration que s'il avait voulu, il aurait pu devenir millionnaire en émettant ces permis?—R. Oui.

Q. Etes-vous en mesure de dire au comité si les hauts fonctionnaires du ministère ont touché de l'argent relativement à l'émission de ces permis?—R. Non, monsieur, je ne le suis pas, mais je pourrais ajouter, vu que le nom de M. Stewart a peut-être été introduit ici, que je m'efforçais d'expliquer ce que j'entendais par les termes "prédécesseur" et "successeur", mais je n'ai jamais eu l'intention—et je ne voudrais pas créer cette impression parmi les membres du comité—de faire aucune allusion malveillante à l'adresse de l'hon. M. Stewart. Je veux qu'on comprenne bien cela.

M. Cahan:

Q. Alors, auriez-vous l'obligeance de nous répéter exactement les paroles de M. Forke qui vous ont fait attribuer ces actions frauduleuses au régime de l'hon. M. Stewart?—R. Oui, avec plaisir. Je crois d'ailleurs l'avoir fait déjà de cette manière: M. Forke m'a dit qu'il avait écrit à son prédécesseur, attirant son attention sur le nombre de permis émis sous son administration, et que son prédécesseur lui répondit en lui signalant le nombre de permis émis sous l'administration de son prédécesseur, qui était, naturellement, l'hon. M. Stewart.

M. Millar:

Q. Vous connaissez M. Forke depuis assez longtemps?—R. Oui, j'ai fait la connaissance de M. Forke.

Q. N'étiez-vous pas des amis intimes?—R. Non, je ne dirais pas cela. J'ai rencontré M. Forke une fois à Régina, et j'ai correspondu avec lui depuis.

Q. Vous êtes devenus tout à fait intimes?—R. Je ne dirais pas que nous étions assez intimes, mais nous étions bons amis.

Q. Vous avez parlé beaucoup de votre entretien avec M. Forke. N'avez-vous jamais songé qu'une partie au moins de cet entretien était confidentielle?—R. Bien, monsieur Millar, vous admettrez que j'occupe dans la ville de Régina, une situation qui me permet d'avoir la confiance d'un grand nombre de personnes, et plusieurs me traitent en confident. Je ne crois pas avoir jamais eu la réputation de divulguer une confidence, mais je pourrais ajouter ceci: c'est que moins de quatre heures après avoir tenu cette conversation avec M. Forke, je la discutai assez librement, franchement et ouvertement avec M. Geo. F. Edwards, des Fermiers-Unis de la Saskatchewan. Si j'avais considéré cette conversation comme étant personnelle ou confidentielle, je ne l'aurais pas discutée avec un tiers.

Q. Vous ne répondez pas exactement à ma question. Avez-vous jamais songé que cette conversation était, en partie, confidentielle?—R. Vous remarquerez que je ne l'ai pas rendue publique jusqu'à ce qu'on m'ait mis au défi de prouver mon assertion à l'effet que l'on s'était livré à un commerce illicite des permis, et je me sentis justifié de répliquer aussi vigoureusement que possible afin qu'on ne m'impute pas l'intention de fausser la vérité.

[M. M. J. Coldwell.]

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Est-ce que vos relations avec M. Forke étaient tellement intimes que vous ayez pu penser qu'il vous communiquerait des choses qu'il n'aurait pas divulguées à d'autres?—R. Non, monsieur.

L'hon. M. Stewart:

Q. Vous dites qu'on vous a mis au défi de prouver votre assertion. Est-ce monsieur Campbell qui a fait cela?—R. L'expression " mettre au défi " est peut-être un peu forte, monsieur Stewart, mais on jeta un soupçon sur l'exactitude de mes remarques.

Q. S'agit-il de la déclaration que fit M. Campbell à cette même assemblée? —R. Oui, qu'il s'agissait de rumeurs.

L'hon. M. Ralston:

Q. Monsieur Coldwell, voulez-vous nous répéter, aussi exactement que possible, ce que vous a dit monsieur Forke sur le compte de M. McMurray. Je veux en découvrir le motif.—R. Monsieur Forke m'a dit, d'une manière assez définie, que M. McMurray avait obtenu ces permis en grand nombre, qu'il en avait obtenu suffisamment pour défrayer ses frais d'élection, et à M. Forke d'ajouter: " Comme vous le savez monsieur Coldwell, les frais d'élections sont considérables dans une ville comme Winnipeg ".

Q. Et c'est sur cette déclaration que vous appuyez votre témoignage aujourd'hui, en ce qui concerne la part prise par M. McMurray dans la transaction?—R. La déclaration que j'ai déjà faite ce matin. Je me suis étendu sur ce sujet assez longuement.

Q. Je vous invite à vous étendre sur ce sujet aussi longuement qu'il vous plaira, pourvu que vous vous limitiez à ce que vous a dit M. Forke sur le compte de M. McMurray. Veuillez répéter encore une fois, et en entier, ce qu'a dit M. Forke au sujet de M. McMurray.—R. M. Forke m'a dit que M. McMurray avait obtenu un grand nombre de ces permis dont il avait disposé de la manière que j'ai mentionnée. M. Forke a allégué que ces permis avaient été vendus, et qu'ils avaient ainsi servi à défrayer les frais d'élections, et il ajouta que ces frais d'élections étaient élevés dans la cité de Winnipeg. Tel est, au meilleur de mon souvenir, le sens des paroles de M. Forke.

Q. Et je dis que c'est sur cette déclaration que vous appuyez ce que vous avez dit ce matin au sujet de M. McMurray.—R. Je ne saisis pas très bien votre idée.

Q. Peu importe que vous saisissiez mon idée ou non. Je vous demande si c'est sur cette déclaration que vous appuyez ce que vous avez dit ici ce matin au sujet de M. McMurray.—R. Sur cette déclaration, et sur le fait que la conversation en question portait sur la vente de permis d'immigration, et que M. Forke fit allusion au versement de $100 pour ces permis. C'est sur ces allégations que j'appuie ma déclaration de ce matin.

Q. Il ne fut pas question d'un montant de $100 en ce qui concerne M. McMurray, mais il en fut question au sujet d'un autre homme des provinces maritimes je comprends, qui avait dit à M. Forke que la transaction lui rapporterait $100.—R. A M. Forke?

Q. Non, à cet homme.—R. Oui.

Q. C'est la seule occasion où il fut question de $100.—R. Je n'affirmerais pas que ce fût la seule occasion, non monsieur.

Q. Est-ce la seule occasion que vous vous rappelez dans le moment, ou pouvez-vous me citer une autre occasion où il fut question de toucher $100 pour des permis?—R. La conversation a roulé sur cette question particulière...

Q. Ne vous occupez pas du roulage. Nous essayons d'établir d'une manière définie sur quoi était basée cette allégation concernant le versement de $100. Je vous demande si vous avez eu un autre entretien ou un bout de conversation au

cours de laquelle il fut question de $100, à part du cas de cet homme qui aurait laissé entendre à M. Forke, d'après ce dernier, que la vente des permis lui rapporterait $100.—R. M. Forke a indiqué clairement...

Q. Répétez ce qu'il a dit.—R. Mot pour mot?

Q. En substance.

M. McGibbon:

Q. Fut-il insinué que M. McMurray vendait des permis à raison de $100 chacun?

L'hon. M. Ralston:

Q. Je vous demande de citer tout extrait de conversation où il fut question d'un bénéfice de $100 attaché à chaque permis, indépendamment du cas de l'homme des provinces maritimes — lequel, soit dit en passant, n'avait pas touché $100, mais avait laissé entendre qu'il y avait moyen pour lui de faire $100? —R. Oui; au début de notre entretien, une telle insinuation fut faite...

Q. Peu importe les insinuations.—R. Eh bien, une telle allégation fut faite. M. Forke m'a dit que des personnes vendaient ces permis à raison de $100 chacun.

Q. Vous a-t-il dit que des députés fédéraux les vendaient $100?—R. Des députés fédéraux?

Q. Oui.—R. Cela n'a-t-il pas été clairement démontré dans notre discussion de ce matin?

Q. Ne me posez pas de questions; répondez à la mienne. Je vous demande si M. Forke a laissé entendre, sauf en ce qui concerne cet homme des provinces maritimes, si des députés fédéraux touchaient $100, et dans le cas où il aurait fait cette insinuation, mettez-nous au courant de ce qu'il a dit.—R. C'est ce que j'essaie de faire. Je suis sous serment et je ne dirai pas des choses que je ne croirai pas être la vérité absolue.

Q. Pouvez-vous nous citer aucune autre partie de votre entretien où M. Forke aurait fait observer que des députés fédéraux touchaient $100 indépendamment de cette conversation que vous avez rapportée au sujet de l'homme des provinces maritimes?—R. Le cas de M. McMurray.

Q. Continuez. En connaissez-vous d'autres?—R. Les cas de personnes qui auraient demandé des permis et auxquelles on ne les aurait pas accordés.

Q. Voulez-vous nous citer un extrait quelconque d'un entretien au cours duquel M. Forke aurait laissé entendre que des députés fédéraux faisaient un bénéfice de $100, à l'exception de cette conversation qui portait sur l'homme des provinces maritimes?—R. A part les deux cas mentionnés, non.

Q. Et, en réalité, il n'a pas allégué que M. McMurray touchait $100?—R. Il allégua que les frais d'élections de M. McMurray...

Q. Veuillez répondre à ma question, s'il vous plaît. Il n'a pas allégué que M. McMurray touchait $100?—R. Je ne l'affirmerais pas sous serment.

Q. Maintenant, pour revenir à la question que vous a posée M. Millar; vous étiez assez intime avec M. Forke pour vous sentir libre de donner à l'un de vos amis une lettre d'introduction auprès de M. Forke?—R. Bien, entre hommes publics...

Q. Veuillez être assez bon de répondre à cette question. Cela ne suggère-t-il pas l'intimité? Vous pouvez répondre à cette question par un "oui" ou un "non". Vous étiez assez intime pour vous sentir libre de donner une lettre d'introduction à un ami auprès de M. Forke?—R. Je proteste, monsieur, que le terme "intime" a un sens particulier.

Q. Procédons avec l'examen.

Le PRÉSIDENT: Je crois que le témoin devrait répondre à la question.

Le TÉMOIN: J'étais en bons termes avec M. Forke.

L'hon. M. Ralston:

Q. En assez bons termes pour avoir l'impression qu'il accueillerait favorablement une lettre que vous donneriez à un ami?—R. Oui.

Q. Et vous avez donné cette lettre sachant que cet ami ferait des affaires avec le ministère de l'Immigration?—R. Non, voilà la question; je ne l'ai pas donnée dans ces sentiments-là.

Q. Que pensiez-vous qu'il allait faire de cette lettre?—R. Il me dit qu'il se rendait à Ottawa et qu'il connaissait quelques-uns des ministres; qu'il n'avait jamais fait la connaissance de M. Forke, récemment devenu ministre, et qu'il aurait aimé à lui rendre visite. Telle fut l'explication qu'il me donna.

Q. Il s'agissait alors d'une visite purement personnelle, et la lettre que vous lui avez donnée ne portait aucunement sur des questions d'affaires?—R. Non.

Q. Est-ce cela?—R. C'est cela.

Q. Et vous avez appris que le véritable but de sa visite était d'obtenir des permis, et, comme vous l'avez fait remarquer, votre honneur était en jeu?—R. Oui.

Q. Et ainsi, vous êtes allé voir M. Forke pour lui expliquer qu'au moment de donner cette lettre d'introduction vous ne vous doutiez pas de la véritable mission de cet homme?—R. C'est cela.

Q. Et vous n'avez pas demandé à M. Forke pourquoi il avait refusé d'accorder ces permis?—R. Non.

Q. Et il continua à s'entretenir avec vous. Dites-moi donc, en passant, cet entretien eut lieu entre vous deux seulement, et portait sur les difficultés qu'il avait à rencontrer dans son ministère?—R. Oui.

Q. Il vous parla en ami?—R. Sur la question des permis. Ma lettre avait soulevé cette question.

Q. Mais cela n'obligeait pas M. Forke à vous donner ces détails concernant le refus de permis, n'est-ce pas?—R. M. Forke saisit l'occasion pour ce faire.

Q. Il saisit l'occasion pour vous mettre au courant de ses difficultés dans le ministère?—R. Oui.

Q. Vous n'étiez pas dans la vie publique; vous n'étiez pas censé être mis au courant de ces confidences ou les lui demander?—R. Non.

Q. Et votre visite ne revêtait aucun caractère officiel qui aurait pu l'influencer à vous communiquer ces détails?—R. Non.

Q. Il ne s'agissait que de lui parler personnellement et de lui expliquer pourquoi vous aviez donné cette lettre à votre ami?—R. La situation pourrait s'expliquer ainsi.

Q. Et M. Forke procéda à vous expliquer la nature de ses difficultés. N'attribueriez-vous pas ces ouvertures à l'amitié qui existait entre vous deux? Pensez-vous qu'il aurait tenu une telle conversation avec d'autres que vous, qui n'auraient pas fait partie du haut-personnel de son ministère?—R. Je ne pense pas qu'il se serait entretenu comme cela avec qui que ce soit.

Q. Et il n'aurait parlé de cette manière qu'avec quelqu'un en qui il aurait confiance?—R. Oui.

Q. Et vous dites qu'environ quatre heures après, vous avez répété cette conversation à M. Edwards?—R. Oui.

Q. Et quand vous êtes monté à la tribune, à Regina, même à ce moment-là, vous ne jugiez pas bon de faire les révélations que vous avez faites, jusqu'à ce que vous ayez entendu parler M. Campbell?—R. Non.

Q. Et vous n'avez fait ces révélations qu'après avoir été piqué par M. Campbell?—R. Cela n'est pas très exact. Je crois que M. Campbell était là, et il vous dira que je n'étais pas excité.

Q. Je n'ai pas dit que vous étiez excité, mais vous avez été beaucoup plus précis dans votre deuxième discours que dans le premier.—R. Certainement.

[M. M. J. Coldwell.]

Q. Et, n'eût été de M. Campbell, vous n'auriez pas divulgué comme vous l'avez fait, ce que vous avait dit M. Forke?—R. Je crois en avoir fourni une indication assez claire dans mon premier discours.

Q. Je vous demande si vous auriez déclaré que vous connaissiez des noms de personnes impliquées dans cette affaire, et que vous étiez prêt à divulguer ces noms n'eût été le discours de M. Campbell?—R. Dans une autre occasion tout probablement—mais non ce soir-là. J'avais fini mon discours en cette occasion.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait dans votre premier discours?—R. Il est difficile de dire six ou sept mois plus tard.

Q. Je vous prie de répondre à ma question. En réalité, vous considériez cet entretien comme confidentiel, et, dans votre premier discours, vous ne vous sentiez pas absolument justifié de laisser entendre que vous connaissiez des noms; ce n'est qu'après avoir entendu M. Campbell mettre en doute votre allégation que vous avez fait votre deuxième discours?—R. Non, je ne dirais pas cela.

Q. Pouvez-vous nous dire pour quelles raisons vous n'avez pas dit dans votre premier discours ce que vous avez dit dans le deuxième?—R. Voici une raison...

Q. Vous aviez une raison de ce faire? Qu'est-ce qui vous a empêché de le dire dans votre premier discours?—R. L'une des raisons, c'est que je discutais la question d'immigration en général, et que, dans mon premier discours, j'ai fait une brève allusion à cet état de choses en particulier. Je n'ai pas entré dans les détails. Voilà la raison.

Q. Le compte rendu de votre premier discours a-t-il paru pratiquement mot pour mot, dans les journaux?—R. Non. Le compte rendu des journaux est exact en substance. J'entends par là qu'il est écrit à la manière des journalistes, et que des parties de mes observations ne sont pas reproduites en entier entre certains paragraphes ou certaines phrases.

Q. Je vous demande si le compte rendu de votre premier discours ne rapporte pas pratiquement en entier vos observations sur cette question des permis? —R. Oui.

Q. Et vous n'avez pas, en cette occasion, insinué que vous connaissiez les noms de certaines personnes?—R. Non, je n'ai pas laissé entendre cela.

Q. Je vous demande pourquoi vous ne l'avez pas fait?—R. Je crois avoir expliqué cela.

Q. Voulez-vous l'expliquer encore une fois? Je crains de n'avoir pas saisi une partie de vos explications.—R. Mon discours portait sur la question d'immigration en général. Je n'ai fait qu'une allusion, en passant, à cet état de choses. Je n'ai pas entré dans les détails. Je crois que vous admettrez avec moi que très souvent, dans le cours d'un discours...

Q. Ne vous occupez pas de ce que je puisse convenir avec vous. Ne nous éloignons pas de la question. Vous dites que vous avez "fait une allusion en passant". Appelez-vous ceci une "allusion en passant":—

> Il se faisait à Ottawa un commerce illicite de permis qui étaient vendus dans le but de faire entrer au Canada des personnes qui n'étaient pas admissibles en temps ordinaire. Ces permis étaient vendus par des députés fédéraux à raison de $100 chacun. Cela a duré plusieurs années. Je n'affirme rien que je ne sache être un fait absolu. Ce n'est pas le résultat du ouï-dire, ni de l'imagination. Je tiens ces renseignements de la plus haute source possible d'information au Canada en matière d'immigration. On a fait le commerce de ces permis, les barrières ont été abaissées, et on a laissé affluer dans le pays des personnes qui n'étaient pas régulièrement admissibles comme immigrants.

Vous considérez cela faire allusion en passant, n'est-ce pas?—R. Vous m'avez demandé pourquoi je n'avais pas dit ce que j'ai dit avant d'avoir entendu le discours de M. Campbell? J'expliquais pourquoi je n'ai pas dit ce que j'ai déclaré plus tard; je donnais plus de détails.

Q. Vous dites que dans votre premier discours vous avez "fait une allusion en passant". Je vous demande encore une fois si, d'après vous, ce paragraphe constitue une "allusion en passant"?—R. Je voulais expliquer que dans un discours on ne fait que des allusions en passant.

Q. Prétendez-vous que cela n'est qu'une allusion en passant?—R. Non.

Q. Ce n'était donc pas une simple allusion en passant que vous avez faite dans votre premier discours?—R. Oui, en autant que je n'ai pas donné les détails que j'ai rendus publics plus tard à la suite du discours de M. Campbell.

Q. Et vous appelez cela "une allusion en passant"? Voulez-vous rectifier cela?—R. Je suis prêt à rectifier de la manière que j'ai suggérée, à savoir que je n'ai pas entré dans les détails jusqu'au moment où M. Campbell eût soulevé la question. Alors j'ai fait les déclarations que l'on m'a attribuées plus tard.

Q. Et vous avez donné comme raison que vous n'aviez fait qu'une allusion en passant lors de votre premier discours. M. Campbell allégua qu'il circulait des rumeurs à l'effet que des députés fédéraux et autres se livraient au commerce illicite des permis.—R. Oui.

Q. Et alors vous avez considéré que vous étiez justifié de déclarer que vous connaissiez les noms de ces députés?—R. Oui.

Q. Saviez-vous que l'un et l'autre étaient députés fédéraux à ce moment-là? —R. Il ne fut jamais question de personnes qui étaient députés à ce moment-là.

Q. Vous avez fait ce discours en novembre 1927?—R. Oui.

Q. Votre déclaration fut la suivante: "Je connais du moins quelques-uns des députés fédéraux qui en ont vendus".—R. Jamais, en aucune occasion, ai-je allégué que ces hommes étaient, dans le temps, des députés fédéraux.

Q. Vous n'avez pas pensé qu'on tirerait cette conclusion de vos observations?—R. Peut-être le reporter a-t-il...

Q. Vous n'avez pas pensé que vos observations donneraient lieu à une telle conclusion?—R. Non, je ne le pensais pas à ce moment-là, parce que j'ai dit "antérieurement à l'administration de M. Forke".

Q. Et ce n'est pas ce que vous vouliez laisser entendre?—R. Non.

Q. Et vous n'avez aucune connaissance que des députés fédéraux actuels aient pris part à ce commerce?—R. Non.

Q. M. Forke a-t-il déclaré qu'il s'agissait de rumeurs ou de ouï-dire?—R. Non, monsieur. Je ne me rappelle pas l'avoir entendu, à aucun moment, mentionner le mot "rumeurs".

Q. Ou "commérages"?—R. Non.

Q. Et vous me dites que M. Forke vous a affirmé qu'il s'agissait d'un fait absolu?—R. Il n'a pas mentionné le terme " fait absolu ", mais j'ai compris clairement...

Q. Vous me dites que M. Forke vous a affirmé avoir eu connaissance personnellement de ces irrégularités?—R. M. Forke?

Q. Oui. A-t-il prétendu qu'il avait eu, personnellement, connaissance de ces irrégularités? Vous me comprenez?—R. Permettez-moi de dire ceci: que M. Forke m'a confié qu'il croyait qu'il y avait eu de ces irrégularités.

Q. Mais vous ne prétendez pas qu'il vous ait, à aucun moment, affirmé qu'il en avait eu connaissance, personnellement? Vous pouvez répondre à cette question par " oui " ou " non "?—R. En effet, on peut répondre à bien des questions par " oui " ou " non ", mais j'ai compris...

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Vous n'avez jamais prétendu qu'il vous avait dit en avoir eu connaissance, personnellement?—R. Personnellement?

Q. Oui, personnellement?—R. J'ai certainement compris que oui.

Q. Voulez-vous être assez bon pour répondre à ma question. Vous n'avez jamais prétendu, à aucun moment, que M. Forke avait eu connaissance, personnellement, de ces irrégularités?—R. Alors, je répondrai non.

Q. Vous saviez que M. Forke n'a pris la direction du ministère qu'au mois d'octobre 1926?—R. Oui.

Q. Et vous avez compris que tout ce qui fut discuté portait sur des événements survenus avant sa nomination comme ministre?—R. Oui.

M. McGibbon:

Q. Voulez-vous élucider un point, monsieur Coldwell: Est-ce que M. Forke vous a laissé entendre qu'il savait que M. McMurray touchait $100 pour chaque permis?—R. Oui.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Fit-il allusion à la somme de $100, ou ses observations vous ont-elles laissé l'impression que M. McMurray avait touché ou voulait toucher de l'argent en vue de défrayer ainsi ses frais d'élection?—R. C'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. RALSTON: Il n'a pas répondu à votre question. Vous lui avez demandé s'il avait été question de $100, ou s'il avait compris que M. McMurray désirait se procurer de l'argent pour défrayer ses frais d'élection.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Fut-il question de $100 dans ce sens?—R. Oui, dans ce sens.

Q. Et vous avez également compris, au cours de votre entretien avec M. Forke, que M. McMurray voulait cet argent pour défrayer ses dépenses d'élection?—R. Non. En parlant de la vente des permis obtenus par M. McMurray, M. Forke fit la remarque que les frais d'élection étaient élevés.

Q. Une autre question. L'honorable M. Ralston vous a interrogé au sujet de votre intimité avec M. Forke. Depuis quand connaissez-vous M. Forke?—R. Depuis le mois d'octobre 1925.

Q. Combien de fois avez-vous rencontré M. Forke?—R. Je l'ai rencontré en octobre 1925.

Q. Quelle a été, en cette occasion, la durée de votre entretien avec lui?—R. Nous avons adressé la parole de la même tribune.

Q. A une assemblée?—R. Oui.

Q. En 1925?—R. Oui.

Q. A l'occasion des élections de 1925?—R. Oui.

Q. Quand l'avez-vous rencontré une seconde fois?—R. A Ottawa, au mois de mars de l'année dernière.

Q. Cela fait deux fois que vous l'aviez rencontré?—R. Oui.

Q. Vous avez communiqué avec lui par lettres?—R. Oui.

Q. Vous lui avez parlé d'une lettre que vous lui aviez écrite?—R. Oui.

Q. Etait-ce une lettre concernant la vente de permis?—R. Oui.

Q. En avez-vous une copie avec vous?—R. Elle concernait ce discours tout particulièrement.

Q. Mais elle avait trait à la vente de permis?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous eu une réponse de M. Forke?—R. Oui.

Q. Avez-vous ici votre lettre et celle que vous avez reçue en réponse?—R. Oui.

Q. Auriez-vous l'obligeance de les inscrire au dossier?—R. Oui.

M. Millar:

Q. En cette occasion où vous avez adressé la parole de la même tribune, vous et M. Forke...

L'hon. M. RALSTON: Finissons-en d'abord avec les lettres.

Le TÉMOIN: Dois-je en donner lecture?

M. SPENCE: Lisez les deux lettres.

L'hon. M. RALSTON: Il y en a plus que deux.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): J'ai demandé d'en produire deux; vous pouvez demander les autres.

Le PRÉSIDENT: Sont-elles marquées " personnelles "?

Le TÉMOIN: Oui, l'une porte l'indication " Personnelle ". Je l'ai ainsi marquée parce que je voulais qu'elle parvienne directement à M. Forke et qu'elle ne fût pas ouverte à la manière des lettres ordinaires adressées au ministère

L'hon. M. Motherwell:

Q. Quelle est la date de cette lettre?

Le TÉMOIN: Regina, le 27 novembre 1927.

Le PRÉSIDENT: Lisez la lettre.

Le TÉMOIN (Lisant):

Personnelle

1666, RUE ATHOL,

REGINA, SASK., le 27 nov. 1927.

A l'hon. ROBERT FORKE,
Ministre de l'Immigration,
Ottawa.

CHER MONSIEUR FORKE, — Vous aurez probablement remarqué par les dépêches de journaux que l'on a fait grand bruit d'une déclaration que j'ai faite mercredi soir à la salle des *Sons of England* dans cette ville.

Au cours d'un discours que j'ai prononcé sur l'immigration, j'ai allégué qu'à certains moments, durant ces quelques dernières années, alors que les représentants du ministère voulaient empêcher l'entrée au pays de certaines classes d'immigrants, on accordait, moyennant une certaine somme d'argent, des permis à ceux qui rencontraient des difficultés à se faire admettre au pays, et que, à l'honneur du ministre actuel, cette pratique avait cessé.

Au cours de la discussion qui suivit mon discours, M. Milton Campbell prétendit que cela n'était que des rumeurs. Dans ma réplique, j'ai affirmé à M. Campbell qu'il ne s'agissait pas de rumeurs, que l'on avait émis des permis moyennant des honoraires de $100, et que je connaissais des personnes, y compris des hommes qui étaient députés fédéraux dans le temps, qui avaient ainsi obtenu des permis. Cette allégation fut reproduite avec assez d'éclat, et évidemment publiée par tout le dominion, étant suivie d'une réplique soigneusement redigée de la part de votre sous-ministre, M. Egan. Après avoir été mis au courant de la situation par téléphone, j'ai répondu par l'entremise de l'article de journal ci-joint. Hier, je me trouvais absent de la ville, mais je constate que le *Leader* commente mes observations en page éditoriale.

Vous vous rappelerez sans doute notre entrevue du printemps dernier à ce sujet, alors que vous m'avez donné le renseignement, entre autres, auquel j'ai fait allusion l'autre soir. Notre conversation fut assez ouverte et non pas d'un caractère confidentiel, de sorte qu'en voyant mon allégation revoquée en doute, je me sentis libre de donner des explications.

Je regretterais énormément de vous causer des désagréments ou des ennuis, mais je m'imagine qu'après la publicité donnée à cet incident, la question sera portée directement à votre attention, et j'espère qu'on saura prendre les mesures nécessaires pour donner une leçon bien méritée à ceux qui sont responsables de cet abus dans le commerce des permis.

Avec toute ma considération,
Votre bien dévoué,

(Signé) M. J. COLDWELL.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Lisez maintenant la réponse.

L'hon. M. Ralston:

Q. Celle-là n'est pas marquée "Personnelle"?—R. Non, ni "confidentielle".

Le TÉMOIN (lisant):—

BUREAU DU MINISTRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

OTTAWA, CANADA, le 7 décembre 1927.

M. J. COLDWELL, Echevin,
Regina, Sask.

Cher monsieur Coldwell,—A mon retour à Ottawa, hier, j'ai pris connaissance de votre communication du 27 novembre. Je note de ce que vous dites au sujet de notre conversation du printemps dernier relativement à l'émission de permis. Je n'ai aucun souvenir de cette entrevue, mais je désire affirmer catégoriquement que je n'ai jamais été en état de dire, et que je n'ai jamais dit que des députés fédéraux s'adonnaient, pour fins de lucre, au commerce illicite des permis d'immigration. Je ne saurais comprendre quelles observations j'aurais pu faire pour que vous puissiez ainsi les interpréter. Si votre allégation s'appuie sur des motifs sérieux, je vous serai reconnaissant de me transmettre, confidentiellement sinon autrement, les noms de ceux dont vous êtes absolument certain, qui ont touché de l'argent en retour de permis obtenus de ce ministère.

Votre bien dévoué,

(Signé) ROBERT FORKE.

J'ai répondu à cette lettre...

M. SPENCE: Lisez votre réponse.

Le TÉMOIN: Voici la lettre expédiée de Regina, Sask., en date du 12 décembre 1927. (Lisant):—

1666, RUE ATHOL,

REGINA, SASK., le 12 décembre 1927.

A l'hon. ROBERT FORKE,
Ministre de l'Immigration,
Ottawa.

Cher monsieur Forke,—J'ai reçu ce matin votre lettre du 7 décembre. Pour dire le moins, j'ai été excessivement surpris d'apprendre que vous ne vous rappelez pas le sujet de la conversation que nous avons eue dans votre bureau en mars dernier.

Je possède une excellente mémoire pour les détails, et, de plus, je crois avoir la réputation de ne jamais rien avancer sans être absolument convaincu de dire la vérité.

Maintenant je déclare, en pleine connaissance de cause, qu'en discutant avec moi l'émission de permis d'immigration, vous m'avez confié de nombreux renseignements relatifs aux conditions qui existaient antérieurement à votre régime, et que vous m'avez signalé des cas spécifiques où vous aviez refusé d'émettre des permis, sachant que ceux qui les sollicitaient devaient en disposer de manière à en bénéficier financièrement. Vous avez également cité le nom d'un homme qui avait déjà occupé un poste élevé au parlement et représenté une grande circonscription urbaine, comme ayant obtenu un nombre suffisant de permis pour défrayer ses frais d'élection.

Vos déclarations m'ont paru tellement précises et concluantes que je les ai acceptées sans hésitation et en éprouvant un certain plaisir de constater que vous étiez déterminé de mettre fin à cette pratique.

Etant donné que je me rappelle si bien cette conversation, et qu'immédiatement après, j'ai rapporté à certains amis ce que vous m'aviez dit en substance, je suis tout à fait disposé de soumettre un résumé exact de cette conversation quand il sera nécessaire de ce faire. Toutefois, je suis d'avis qu'il m'aura suffi d'attirer votre attention aux faits précités, et que vous vous reppelerez, indépendamment des conditions que vous avez trouvées par la suite, qu'en mars dernier, vous possédiez des renseignements qui vous ont permis de me dire, en votre qualité de ministre de l'Immigration, que l'état de choses auquel je fais allusion existait antérieurement à votre administration et à celle du parlement actuel. En outre, qu'un candidat défait aux dernières élections, qui se voyait privé de quelque chose auquel il prétendait avoir droit, avait attiré l'attention du Premier Ministre sur vos intentions, mais que M. King vous avait avisé que vous étiez seul responsable de votre ministère.

Votre bien dévoué,

(Signé) M. J. COLDWELL.

L'hon. M. Ralston:

Q. Avez-vous eu une réponse à cette lettre?—R. Une lettre confidentielle.

L'hon. M. FORKE: Il n'y a rien de confidentiel dans tout ce que j'ai dit.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Si le ministre le permet, la lettre peut être lue.

LE TÉMOIN (lisant):

Confidentielle

BUREAU DU MINISTRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

OTTAWA, CANADA, le 16 décembre 1927.

M. M. J. COLDWELL,
1666, rue Athol,
Regina, Sask.

CHER MONSIEUR COLDWELL,—En réponse à la vôtre du 12 courant, je ne puis que répéter ce que j'ai dit dans ma première lettre. Je n'ai certainement jamais allégué que je connaissais des députés qui avaient touché de l'argent pour des permis. En m'entretenant privément avec vous, je me rappelle avoir répété certaines rumeurs que j'avais entendu à ce propos. Je ne m'attendais guère à ce que cette conversation aille plus loin. Comme question de fait, je n'ai aucune connaissance qu'un député quelconque ait touché de l'argent pour des permis, et je ne pourrais faire une telle allégation. Quant aux rumeurs dont je vous ai parlé, elles valaient sans doute ce que valaient les rumeurs qu'avaient entendues votre ami, qui fut beaucoup plus réticent dans les affirmations qu'il fit à Regina.

Je regrette que vous ayiez fait une déclaration publique en ce qui concernait un entretien confidentiel que vous avez eu avec moi.

Votre bien dévoué,

(Signé) ROBERT FORKE.

M. Millar:

Q. J'aimerais à poser une question avant l'ajournement. Cette assemblée où vous et M. Forke avez adressé la parole de la même tribune, était-ce une assemblée politique?—R. Oui.

Q. Représentiez-vous différents partis politiques, vous et M. Forke?—R. Non. M. Forke était alors le leader parlementaire des Progressistes, et j'étais le candidat progressiste dans la ville de Regina.

Q. Vous demandiez à M. Forke de prendre part à votre campagne électorale?—R. Il adressait la parole dans différentes villes. Je ne m'étais pas mis personnellement en communication avec M. Forke; le comité avait communiqué avec lui et l'avait retenu pour cette assemblée.

L'hon M. Edwards (Frontenac):

Q. Vous croyiez le connaître assez bien, à titre de candidat du parti dont il était le leader, pour vous permettre de donner une lettre d'introduction à votre ami?—R. Oui.

Q. C'est là que se limitait votre intimité?—R. Oui.

Q. Vos relations politiques?—R. Oui.

L'hon. M. Ralston:

Q. Et si je comprends bien, vous dites que cette occasion et celle de votre visite à Ottawa furent les deux seules où il vous fut donné de rencontrer M. Forke personnellement?—R. Oui.

Q. Cela est exact?—R. Je crois que oui.

Q. M. Forke n'a-t-il pas adressé la parole à deux de vos écoles?—R. Le même jour. Nous nous sommes rendus à l'assemblée politique ensemble ce soir-là, M. Forke et moi. Nous avons causé probablement quinze ou vingt minutes sur la situation politique en général. Ensuite, M. Forke partit pour aller adresser la parole à une couple d'assemblées tenues, je crois, au *collegiate institute* et à l'école normale.

Q. Ecoles dont vous avez la direction?—R. Non, elles ne sont pas sous ma direction.

Q. Ne l'accompagniez-vous pas?—R. Non, je n'accompagnai pas M. Forke. Je crois qu'il était accompagné de M. J. M. Thomas.

L'hon. M. Forke:

Q. Ne m'avez-vous pas présenté à l'auditoire?—R. Non.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne jusqu'au mercredi, 16 mai 1928, à 11 h. du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

MERCREDI, le 16 mai 1928.

Le comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 11 h. du matin, sous la présidence de M. W. F. Kay, président.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, quand nous avons ajourné hier, à ce matin, j'ignorais qu'un caucus du parti conservateur avait été convoqué pour la même heure. Ceci m'a été annoncé hier après-midi par le whip en chef du parti conservateur qui m'a demandé de remettre la séance de ce matin. Naturellement, il est toujours d'usage pour les comités de ne pas tenir de séance en même temps que le caucus de l'un des partis politiques. Ce n'est pas un règlement, mais c'est la pratique ordinaire, et je suis disposé à lever la séance.

M. CAHAN: Avant que vous suggériez l'ajournement, je crois qu'il y a une question qui devrait être réglée. Le témoignage que nous avons entendu hier nécessite évidemment la comparution devant le comité de M. McMurray, et je propose que l'on assigne M. McMurray à comparaître. Au point où en sont rendus les témoignages, celui-ci se trouve placé dans une situation assez odieuse, et on devrait lui fournir l'occasion de s'expliquer.

Il s'ensuivit une discussion.

Le comité a adopté la motion.

Le comité s'ajourne jusqu'à 4 h. de l'après-midi.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

La séance est reprise à 4 h. de l'après-midi sous la présidence de M. W. F. Kay, président.

LE PRÉSIDENT: A l'ordre.

L'hon. M. EDWARDS (Frontenac): Je propose que nous entendions le docteur Manion.

L'hon. M. RALSTON: Il y a un témoin sur le banc.

L'hon. M. MANION: Je m'accorde avec vous, M. Ralston; mais j'ai une courte déclaration à faire en ce qui concerne une allusion qu'on a faite hier et qui me touche de près. Cinq minutes me suffiront à mettre les choses au point. J'aimerais à avoir le privilège de faire devant le comité une déclaration d'environ cinq minutes.

LE PRÉSIDENT: Le comité consent-il à entendre le docteur Manion?

Le comité consent.

L'hon. M. MANION: J'ai mis cette déclaration par écrit afin d'éviter toute méprise. (Lisant):

On m'a fait remarquer, hier soir, qu'un témoin, M. Coldwell, avait fait mention de mon nom d'une manière qui pourrait créer un malentendu, et laisser l'impression que sous mon administration en ma qualité de ministre intérimaire de l'Immigration, des permis d'entrée en ce pays furent émis irrégulièrement en grand nombre. Permettez-moi de citer l'allusion à ma personne qu'a faite le témoin:—

M. Cahan:

Q. J'ai acquis une certaine expérience dans l'examen des témoins, et j'aimerais à connaître ce que vous saviez directement ou indirectement, lorsque vous avez dit: "Je sais ce qui se passait dans le ministère tant sous l'administration de l'hon. M. Stewart que sous celle de son successeur." L'hon. M. Stewart est un membre du gouvernement; il est l'un des députés en vue de la Chambre des communes, et nous voulons savoir à quoi vous faisiez allusion en mentionnant le nom de l'hon. M. Stewart.

M. COLDWELL: Voici, monsieur le président, M. Forke me fit la remarque que lorsqu'il eut pris connaissance du nombre de permis accordés, il écrivit à son prédécesseur—

Q. Qui était-ce?—R. Un membre du cabinet de M. Meighen—le docteur Manion, je crois. Il ne m'a pas mentionné son nom, mais je crois que c'est lui dont il s'agissait. Je parle maintenant de mémoire—et ce monsieur lui répondit en le référant aux dossiers de son prédécesseur qui était l'hon. M. Stewart; et M. Forke ajouta qu'après avoir examiné ces dossiers, il constata que cet état de choses existait alors, et qu'en réalité—et ce sont les termes qu'il employa, ou du moins des termes identiques—les conditions étaient mêmes pires.

Q. A quelles conditions faites-vous allusion? Aux conditions sous lesquelles des députés fédéraux ont reçu $100 pour l'obtention de permis? —R. Non, monsieur.

Q. Aux conditions sous lesquelles les permis furent accordés?—R. Je fais allusion à ce que des permis étaient accordés par tout le pays à des personnes qui en ont fait un usage irrégulier.

En ce qui concerne cette allusion à ma personne, je désire faire les observations suivantes:—

(1) Je désire affirmer le plus énergiquement possible que je n'ai jamais communiqué avec M. Forke, verbalement ou par lettre au sujet de permis. Je suis convaincu que M. Forke sera d'accord avec moi là-dessus.

(2) Je désire affirmer avec autant d'énergie que pendant tout le temps de mon administration à titre de ministre intérimaire de l'Immigration, je n'ai

personnellement émis aucun permis à qui que ce soit, et que personne n'en a émis illégalement ou irrégulièrement à qui que ce soit. De fait, absolument aucun permis ne fut émis autrement que légalement et conformément aux règlements.

(3) J'étais tout particulièrement anxieux qu'aucune irrégularité ne se produisît sous mon administration, et dans tout le cours de cette administration j'ai agi de manière à éviter de telles irrégularités. J'ai donné des instructions en ce sens à mon sous-ministre, M. Egan, et je n'ai aucun doute qu'il ait suivi ces instructions à la lettre. Après avoir pris des renseignements au bureau du ministère, on m'informe que sous mon administration, neuf permis furent émis sur demandes spéciales en tout conformes aux règlements, et que ces permis furent accordés selon la procédure habituelle.

(4) A ma connaissance, personne ne s'est livré à un commerce illicite de permis pendant mon terme d'office à titre de ministre intérimaire.

(5) Je ne désire jeter aucun blâme sur qui que ce soit, mais je fais cette déclaration uniquement parce qu'on a introduit mon nom dans cette discussion. Je la fais en justice pour moi-même, de manière à ce que cette enquête ne crée, à l'extérieur, aucune fausse impression sur mon compte ou sur celui du ministère pendant le temps que j'en eus la direction, étant donné que sous mon administration, il ne s'est absolument rien produit que l'on puisse reprocher à moi-même ou au ministère.

L'hon. M. Ralston:

Q. A partir de quelle date avez-vous rempli les fonctions de ministre intérimaire?—R. Je ne crois pas pouvoir donner les dates exactes. J'ai été en fonctions à peu près un mois, je crois.

Q. Quel mois?—R. A partir de juillet 1926, jusqu'environ un mois plus tard. Je ne puis vous citer les dates; il me faudrait faire des recherches.

Q. Vous avez débuté en qualité de ministre intérimaire à l'avènement du nouveau gouvernement?—R. Oui.

Q. Qui vous a succédé?—R. L'un des ministres restés en ville. Pour la raison même que l'on puisse mal interpréter l'emploi de son nom, je préférerais ne pas le nommer. Ce fut l'un des ministres qui étaient restés en ville. Je ne voudrais pas le mettre dans la situation où m'a placé hier M. Coldwell, en mentionnant mon nom. Ce fut l'un des ministres intérimaires de notre gouvernement qui me succéda.

Q. Avez-vous été activement occupé aux affaires de votre ministère durant le mois de juillet?—R. J'avais la direction de plusieurs ministères. J'étais de fait le ministre intérimaire d'environ six ministères dont celui de l'Immigration.

Q. Le seul ministère qui nous intéresse aujourd'hui est celui de l'Immigration. Vous-êtes-vous occupé d'une manière active de ce ministère durant cette période? —R. Oui, j'en fus le ministre intérimaire durant cette période.

Q. Est-ce que d'autres en eurent la direction durant cette période?—R. Pas avant que je me sois absenté de la ville.

Q. Durant le mois en question vous avez été le seul à avoir la direction du ministère et à exercer toute juridiction sur celui-ci?—R. Cela est tout à fait exact.

Q. Vous savez qui fut votre successeur?—R. Oui.

Q. Savez-vous s'il resta en fonctions jusqu'aux élections?—R. Je crois que oui. Je ne saurais l'affirmer, mais je crois que oui.

Q. Et vous êtes très certain que dans le cours du mois, à partir du moment où vous avez pris la direction du ministère jusqu'à votre départ avant les élections, aucun autre que vous n'eut quelque chose à faire dans ce ministère en ce qui concerne l'émission de permis ou toute autre chose?—R. Pas que je sache.

Q. Avez-vous passé tout votre temps en ville?—R. Je crois que oui. Il se peut que j'aie dû m'absenter un jour ou deux, mais, en somme, je suis resté ici assez régulièrement pendant trois ou quatre semaines.

Q. Vous dites que les dossiers du ministère indiqueront quel fut votre successeur?—R. Je croirais que oui. Du moins, le sous-ministre pourrait vous dire cela mieux que je puis le faire.

Le témoin se retire.

On rappelle le major J. W. Coldwell.

Le PRÉSIDENT: M. Coldwell, vous avez prêté le serment hier, et vous êtes appelé à témoigner de nouveau sous le même serment.

Le TÉMOIN: Oui.

L'hon. M. Ralston:

Q. M. Coldwell, vous avez adressé la parole à Régina, de la même tribune que M. Campbell, M.P.?—R. Non, pas de la tribune, monsieur Ralston.

Q. A cette assemblée?—R. A cette assemblée, oui.

Q. Vous avez adressé la parole à cette assemblée, avec M. Campbell, M.P.? —R. Non. On pourrait peut-être avoir une fausse impression à cet égard, et je vais ajouter un mot d'explication. J'étais présent à cette assemblée, et deux hommes dont l'un était M. Campbell, se sont présentés pour me voir. Ils devaient prendre part à une soirée dans la cité de Regina, et, en passant, entrèrent chez moi où ils apprirent que j'étais rendu à cette assemblée; ils arrivèrent juste au moment où je commençais mon discours si je me rappelle bien. Lorsque le président apprit que M. Campbell était présent, il l'invita à adresser la parole.

Q. Vous dites qu'il entra chez vous et que vous n'étiez pas à la maison?—R. Je n'y étais pas.

Q. L'assemblée était commencée?—R. Oui.

Q. C'était un Forum du dimanche où l'on discutait des questions importantes?—R. Non, monsieur.

Q. Qu'était-ce?—R. C'était une réunion des *Sons of England.*

Q. Une réunion du soir?—R. Oui, une réunion du soir.

Q. M. Campbell faisait-il partie de l'association?—R. Non.

Q. Il se trouva là simplement par accident et on l'invita à parler?—R. Oui.

Q. Aviez-vous discuté avec M. Campbell la question des permis et celle de l'immigration en général?—R. Non, je ne l'avais pas vu.

Q. Vous ne l'aviez jamais vu auparavant?—R. Jamais auparavant.

Q. J'ai cru vous avoir entendu dire hier que vous aviez discuté cette affaire avec M. Edwards peu de temps après avoir quitté le bureau de M. Forke?—R. Oui.

Q. Et avec d'autres également?—R. Je ne me rappelle pas l'avoir discutée avec d'autres. Nous étions ici ensemble M. Edwards et moi, et nous avons discuté la question d'une manière assez générale. Nous avons été pas mal occupés pendant notre séjour ici.

Q. Dois-je comprendre que vous n'avez jamais discuté cette affaire à partir du moment où vous en avez parlé à M. Edwards jusqu'à ce que vous ayez prononcé votre discours à Regina?—R. Non.

Q. Vous en avez parlé à plusieurs?—R. Je l'ai discutée avec mon épouse dès mon retour à la maison.

Q. Je ne vous questionne pas sur vos affaires domestiques. Vous l'avez discutée avec différentes personnes de l'Ouest que la question intéressait?—R. Oui.

Q. Fréquemment, je suppose?—R. J'en ai parlé avec...

Q. Je ne vous demande pas à qui vous en avez parlé. Je vous demande si vous en avez parlé souvent?—R. Plusieurs fois.

Q. Avec différentes personnes?—R. Oui.

Q. Et vous avez échangé vos vues de part et d'autres?—R. Non je ne crois pas qu'il soit juste de dire cela.

Q. Voulez-vous dire que c'est vous qui avez eu tout à dire?—R. Je veux dire qu'à ce sujet, ce fut moi qui eus presque tout à dire.

Q. Et ces personnes ne vous ont pas exprimé leurs vues du tout?—R. Cela serait extraordinaire.

Q. C'est ce que je pense. Elles vous ont exprimé leurs vues comme vous leur avez fait part des vôtres? N'est-ce pas vrai?—R. Oui.

Q. Et ces personnes habitaient dans l'ouest?—R. Oui.

Q. Elles étaient intéressées aux questions d'immigration?—R. Intéressées, en général, à avoir de bon citoyens, je croirais.

Q. Je parle maintenant d'immigration. Est-ce cela?—R. Oui.

Q. Serait-il exagéré de dire que vous avez discuté cette question assez souvent dans—huit mois, n'est-ce pas?—R. Non, je ne dirais pas assez souvent, non.

Q. Souvent, donc?—R. Eh, bien, non, pas même souvent—je ne dirais pas cela. Tout dépend du sens que l'on donne au mot "souvent".

M. Boys:

Q. Occasionnellement?—R. Occasionnellement.

L'hon. M. Ralston:

Q. Combien de fois?—R. Je ne puis répondre à cette question.

Q. L'avez-vous discutée quelque part dans une assemblée publique?—R. J'y ai fait allusion, oui.

Q. Dans une assemblée publique?—R. Dans une assemblée publique, oui.

Q. Avant cette assemblée de novembre?—R. Oui.

Q. Mais avant l'assemblée de novembre vous n'aviez jamais fait les allégations qui ont été reproduites dans les journaux?—R. Non.

Q. Vous avez seulement discuté la question des permis en général?—R. Oui.

Q. Et autres questions d'ordre général?—R. Se rapportant à l'immigration, oui.

Q. Ces personnes avec lesquelles vous avez discuté cette affaire, étaient-ce des personnes bien averties?—R. Je le pense.

Q. Et des personnes qui prenaient intérêt aux affaires publiques?—R. Oui.

Q. Vous avez fait une déclaration étrange dans votre témoignage—je veux tout simplement vous fournir une occasion—vous avez fait une déclaration étrange dans votre témoignage; vous parliez de ce que M. Forke avait dit relativement aux permis; il a dit qu'un grand nombre avaient été émis dans le passé et que les archives du ministère le prouveraient ou "le contrediraient". Est-ce exact?—R. Non, monsieur, je ne crois pas avoir dit "ou le contrediraient".

Q. Vous voulez dire que le sténographe a simplement imaginé cela?—R. Non, je ne voudrais pas dire cela. Je ne crois pas avoir dit cela. Cela ne rendrait pas exactement ce que je voulais exprimer.

Q. Nous avons cela ici dans le compte rendu?

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous indiquer la page du compte rendu?

L'hon. M. RALSTON: Cela se trouve au bas de la page 5.

M. Boys:

Q. L'occasion vous a-t-elle été offerte de reviser le compte rendu?—R. Je ne l'ai vu que pendant quelques instants.

Q. Cette déclaration s'y trouvait-elle?—R. Je ne l'ai pas remarquée.

L'hon. M. Ralston:

Q. Dites-vous que vous n'avez pas dit cela?—R. Puisque le sténographe l'y a mis, il m'est difficile de dire que je ne l'ai pas dit? Cela ne rend pas l'impression...

Q. Je parle de ce que M. Forke a dit, non d'impressions. Avez-vous déclaré hier que M. Forke avait dit que les archives du ministère le prouveraient ou le contrediraient?—R. "Le prouveraient", c'est ce que j'aurais dû dire.

Q. Avez-vous déclaré hier que M. Forke avait dit que les archives du ministère le prouveraient ou le contrediraient?—R. Ma situation était bien difficile, on m'a posé un si grand nombre de questions hier...

Q. Voulez-vous avoir la bonté de répondre à ma question; l'avez-vous dit? —R. Je crois avoir le droit, monsieur le Président, de répondre à ces questions à ma manière; cela n'est pas juste.

M. LUCAS: J'aimerais à dire ceci que ce témoin n'est pas un criminel et qu'on devrait lui donner une chance.

Quelques membres du comité: Très bien, très bien.

L'hon. M. Ralston:

Q. Après tous ces applaudissements, voulez-vous répondre à ma question; je vous demande si vous avez déclaré hier que M. Forke avait dit que les archives du ministère le prouveraient ou le contrediraient?

M. BOYS: Il a dit qu'il n'avait pas l'intention...

L'hon. M. RALSTON: Laissez-le répondre à la question.

M. BOYS: Vous essayez de suggérer qu'un sténographe ne fait jamais une erreur.

L'hon. M. RALSTON: Je ne fais aucune suggestion de ce genre, je pose une question.

LE TÉMOIN: Je crois y avoir répondu déjà en disant que cela ne rend pas l'impression que je voulais exprimer.

L'hon. M. Ralston:

Q. Cela ne répond pas à ma question. Je vous ai demandé si vous aviez dit cela hier, lorsque vous êtiez sous serment?

M. SPOTTON: Puis-je poser une question?

LE PRÉSIDENT: Non, le colonel Ralston a la parole.

M. SPOTTON: J'invoque le règlement, monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT: Dites pourquoi vous invoquez le règlement?

M. SPOTTON: Je voudrais avoir le privilège de poser une question au témoin.

M. Spotton:

Q. Je voudrais vous demander si vous avez appris du Président du comité ou d'une autre personne ici, au comité, que vous aviez le privilège de voir le rapport sténographié et de le corriger, tout comme nous avons ce privilège?—R. Non.

LE PRÉSIDENT: Il n'y a rien en cela qui vous permette d'invoquer le règlement.

L'hon. M. Ralston:

Q. Voulez-vous avoir la bonté de répondre aux questions. Je veux voir jusqu'à quel point vous irez. Je vais vous demander de nouveau pour la quatrième ou cinquième fois, avez-vous déclaré hier que M. Forke avait dit que les archives du ministère prouveraient cette déclaration ou la contrediraient?—R. J'ai répondu en disant que cela ne rend pas exactement ce que je voulais dire, si je l'ai dit.

Q. L'avez-vous dit?

M. MCGIBBON: Monsieur le Président, tout cela est de l'enfantillage, vouloir faire répéter mot pour mot à un témoin ce qu'il a dit hier.

L'hon. M. RALSTON: Je suis membre de ce comité...

M. MCGIBBON: Mais vous n'êtes pas tout le comité.

L'hon. M. RALSTON: Je veux savoir ce que le témoin a à dire. C'est le témoin qui nous retarde, ce n'est pas moi.

LE TÉMOIN: Je vais dire que, puisque cela ne rend pas mon impression, je ne me suis pas servi de ces mots.

[M. M. J. Coldwell.]

L'hon. M. Ralston:

Q. Vous affirmez ne pas avoir déclaré hier que M. Forke avait dit que les archives du ministère le prouveraient ou le contrediraient?—R. Je dirai que ce devrait être "que les archives du ministère le prouveraient".

Q. Vous ne pouvez pas vous échapper de cette manière. Je vous demande ce que vous avez dit.

M. BOYS: Allez-vous permettre cela, monsieur le Président, croyez-vous que cela est raisonnable?

L'hon. M. RALSTON: Je crois que le témoin est assez intelligent.

M. BOYS: Il vous a répondu d'une manière satisfaisante et intelligente.

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela est dans l'ordre.

L'hon. M. RALSTON: Je fournis une occasion au témoin.

M. BOYS: Le témoin vous a dit ce qu'à son avis cela devrait être. Vous n'avez pas le droit de revenir à la charge et de suggérer qu'il prend une échappatoire. Croyez-vous que cela est juste?

L'hon. M. Ralston:

Q. Témoin, je ne vous pose qu'une seule question et je vous demande de me dire si vous avez déclaré ou si vous n'avez pas déclaré, hier, ce qui se trouve dans ce compte rendu au bas de la page 5, relativement à la déclaration de M. Forke? —R. Je prétends avoir déjà répondu à cette question, monsieur.

Q. Vous prétendez que ce que vous avez dit est la réponse à cette question? —R. Je prétends que ce que j'ai dit est la réponse à cette question.

Q. Dites-moi comment il se fait que vous ayez écrit à M. Forke la lettre en date du 27 novembre 1927?—R. J'ai expliqué cela hier. Le 23 novembre j'ai fait le discours dont il s'agit; le 24 novembre le rapport a paru dans le *Regina Leader*. J'ai été bien occupé ce jour-là. J'ai dû consacrer une bonne partie de mon temps à mon travail régulier et j'ai dû assister à une réunion du conseil le même soir. Le vendredi une cause importante dans la ville de Indian Head, à laquelle assistait un des membres du comité m'a forcé à quitter ma maison à six heures du matin. Je n'ai été de retour à la maison qu'à onze heures...

Q. Tout cela est intéressant, mais je ne crois pas que cela ait trait à la question?—R. Je le crois. Le jour suivant, le dimanche, j'ai écrit à M. Forke et je lui ai fait remarquer dans cette lettre...

Q. Vous n'avez pas compris ma question. Je vous ai demandé comment il se faisait que vous ayez écrit cette lettre à M. Forke?—R. Parce qu'alors l'on avait fait une certaine publicité autour de cette affaire et j'ai suggéré à M. Forke qu'il serait peut-être bon de vider cette question. C'était là le but de ma lettre.

Q. Le but de votre lettre était d'essayer d'induire M. Forke à vider cette question?

M. Fansher (Last Mountain):

Q. Ne se trouvait-il pas quelque chose dans les documents venant du ministre de l'Immigration en réponse à la déclaration que vous aviez faite; il y a là une certaine différence?—R. Oui. J'ai laissé cela de côté. Le vendredi, le 25, un des nouvellistes des journaux vint me voir et me dit que M. Egan avait publié une déclaration dans le *Regina Post* de ce jour et il me demanda si je désirais y répondre. J'ai pris connaissance de la déclaration et j'y ai répondu, je crois— je vous rapporte cela de mémoire—que d'après mes renseignements le ministre de l'Immigration avait les renseignements auxquels j'avais fait allusion. C'est à peu près, je crois, la réponse que j'ai faite.

L'hon. M. Ralston:

Q. Je parle de la lettre que vous avez écrite et du motif qui vous l'a fait écrire. Ma question—je crois que celle de M. Fansher vous en a éloigné...

M. FANSHER (Last Mountain): Si j'ai bien compris, parlant de mémoire, la lettre de M. Coldwell est une réponse à la déclaration contenue dans la lettre.

L'hon. M. Ralston:

Q. Laissez-moi lire le premier paragraphe de la lettre:—

> Vous constaterez probablement à la lecture des journaux que l'on a fait bien du bruit autour d'une déclaration que j'ai faite à la salle des "Sons of England" dans cette cité mercredi soir dernier.

Cela ne contient aucune suggestion laissant entendre que M. Forke, ou M. Egan, connaissait cette affaire; vous leur appreniez la nouvelle?—R. Non, monsieur. Plus loin dans cette lettre je disais que j'envoyais des coupures de journaux. Les coupures que j'ai envoyées avaient été prises dans le *Regina Post* du vendredi après-midi.

Q. Oui; vous ne saviez pas que M. Forke en savait quelque chose?—R. Non.

Q. Et dans cette lettre vous suggérez dans le deuxième paragraphe:—

> Au cours d'un discours sur l'Immigration j'ai fait la suggestion qu'à certains moments au cours des quelques dernières années, alors que les fonctionnaires refusaient d'admettre certaines catégories d'immigrants, des permis étaient accordés à ceux qui avaient de la difficulté à entrer au pays, sur paiement de certains honoraires, et que l'on devrait déclarer, à l'honneur du ministre actuel que l'on avait mis fin à cet état de choses.

Croyez-vous—vous semblez porter une grande attention aux mots—croyez-vous que le mot "suggestion" était bien le mot qu'il convenait d'employer; croyez-vous que cela rendait bien ce que vous aviez fait?—R. Je le crois.

Q. Vous avez cru que l'article du journal était au point?—R. J'ai dit qu'en substance c'était bien cela, pour autant qu'il s'agissait des paroles que l'on m'attribuait, mais le titre n'était pas exact. Je n'ai jamais porté d'accusations.

Q. Non. (Il lit):—

> Je ne fais pas une déclaration que je ne sais pas être absolument exacte. Il ne s'agit pas d'une chose que j'ai entendu dire ou que j'ai imaginé. J'ai obtenu ce renseignement de la personne qui s'y connait peut-être le plus au Canada sur les questions d'immigration. Ces permis ont été vendus, les restrictions ont été laissées de côté et l'on a permis à des personnes qui n'auraient pas été éligibles ordinairement d'entrer au pays en grand nombre.

C'est ce que vous appelez une suggestion?—R. Oui, on pourrait appeler cela une suggestion.

Q. Très bien, c'est ce que vous en pensez. Pourquoi vous êtes-vous éloigné de votre sujet dans votre lettre au point de dire à M. Forke que cette conversation n'était pas confidentielle; qui avait laissé entendre que c'était une conversation confidentielle?—R. Personne.

Q. Pourquoi avez-vous pris la peine de consacrer tout un paragraphe à dire qu'elle n'était pas confidentielle?—R. Je ne le sais pas. Je n'avais aucune raison particulière, je l'ai tout simplement fait de cette manière.

Q. Vous avez tout simplement mis cela sans raison?—R. Oui, certainement.

Q. Permettez-moi de suggérer que votre conscience était peut-être inquiète et que vous vous rendiez compte que c'était une conversation confidentielle, et que vous avez écrit cette lettre pour racheter cette faute?—R. Ma conscience n'a jamais été inquiète à ce sujet.

Q. Revenez à la question; n'était-il pas vrai que votre conscience était inquiète sur le fait que vous aviez dévoilé une conversation personnelle et privée, et que vous essayiez de vous racheter?—R. Cela ne m'inquiétait pas et je n'essayais pas de me racheter.

Q. Voulez-vous répondre à cette question; pourquoi avez-vous pris la peine d'écrire tout un paragraphe pour démontrer que cette conversation n'était pas une conversation confidentielle?—R. Je ne puis vous donner aucune raison autre que celle que je vous ai donnée.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions?

L'hon. M. Edwards:

Q. Au cours de cette conversation échangée entre vous et M. Forke ce dernier a-t-il, de quelque manière, laissé entendre que cette conversation devait être considérée comme une conversation confidentielle?—R. Non, monsieur.

M. Boys:

Q. Je n'étais pas ici, monsieur Coldwell, mais j'ai entendu rapporter la déclaration dans laquelle vous avez mentionné le nom du docteur Manion. Aviez-vous le droit de mentionner le nom du Dr Manion?—R. Si vous consultez le compte rendu vous constaterez que l'on m'a demandé qui était ministre de l'Immigration avant M. Forke? Je ne le savais pas exactement, mais je crois que c'est plutôt sous forme de question que j'ai suggéré le nom du Dr Manion. Je regrette de l'avoir fait.

Q. Après avoir étudié la question, dites-vous que le nom du Dr Manion a été mentionné au cours de la conversation?—R. J'ai bel et bien déclaré hier que le nom du Dr Manion n'avait pas été mentionné par M. Forke.

L'hon. M. Ralston:

Q. Et c'est ce que vous avez déclaré hier?—R. Oui.

M. Fansher (Last Mountain):

Q. Vous avez simplement dit qu'il était son prédécesseur?—R. Oui, en réponse à la question qu'on m'avait posée.

L'hon. M. Ralston:

Q. Avez-vous découvert qui avait été son prédécesseur?—R. Je me m'y suis même pas arrêté.

Q. Et vous ne le savez pas?—R. Je ne le sais pas.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous poser d'autres questions au témoin? Le comité permet-il au témoin de se retirer? Très bien, monsieur Coldwell vous pouvez vous retirer.

Le témoin se retire.

Le PRÉSIDENT: J'ai ici une lettre de M. Owen Culshaw, pour le compte de l'Armée du Salut, qui a comparu devant notre comité. Cette lettre se lit comme suit:—

M. A. A. FRASER,
Greffier du comité de
l'Agriculture et de la Colonisation,
Ottawa, Ont.

Question posée par M. Spotton relativement à l'examen médical et l'examen civil en Grande-Bretagne

CHER MONSIEUR,—Comme le désirait le Président du Comité, j'ai l'honneur de vous faire tenir la correspondance qui vient de nous arriver relativement à Flora MacDowall. Je vous ai déjà écrit au sujet de l'erreur que j'ai faite en disant que cette fille pesait 150 livres au lieu de 15 steins, mais je tiens à appuyer sur le fait que ce n'était pas à ce point de vue que j'ai cité comme exemple le cas de Flora MacDowall au Comité. On se rappellera qu'il s'agissait du fait que la jeune fille avait subi l'examen médical et que sa carte lui avait été remise. Ce qui l'a empêchée

de venir au Canada c'est le fait qu'on lui a refusé la réduction du prix du passage. *Si elle avait été en mesure de payer le prix ordinaire du passage elle aurait pu se présenter chez n'importe quel représentant de compagnie de navigation, retenir sa place et s'embarquer pour le Canada.*

On constatera, par la carte d'identification médicale que je vous envoie, que Mlle MacDowall a subi l'examen médical le 17 février, mais que ce ne fut que le 6 mars qu'on lui a dit qu'elle avait été placée dans la catégorie indiquée à l'article 3, paragraphe "C", ce qui lui aurait donné amplement le temps de s'embarquer pour le Canada si elle avait eu l'argent nécessaire pour ce faire.

On a attiré mon attention sur la déclaration faite dans le *Star* de Toronto, de samedi, disant que cette fille avait été placée dans la catégorie trois "C" parce qu'elle était affligée d'une obésité prononcée et d'une taille rabougrie, et parce qu'elle était obèse elle ne pouvait certainement pas trouver de l'emploi. Si c'est bien là la raison, dans ce cas (1) d'après les règlements relatifs à l'émission des cartes médicales le médecin aurait dû garder la carte et non la donner à la fille, et (2) si cette fille ne peut pas trouver de l'emploi pourquoi le directeur (on peut voir l'endossement au dos de la carte) a-t-il déclaré qu'elle pouvait venir au Canada en payant son plein passage?

Je laisse aux membres du comité le soin de juger si ma déclaration est une "fausse interprétation des faits" comme le déclare l'article du *Star* de Toronto dont j'ai parlé. Etant donné tout ce qui a été dit à ce sujet, je vous serais bien reconnaissant si ma lettre pouvait être insérée avec ma déclaration.

Je suis, monsieur,

Votre dévoué,

M. Owen Culshaw,
Capitaine d'état-major.

P.S.—Vous me feriez plaisir en me retournant cette correspondance lorsque le comité n'en aura plus besoin.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ DU CANADA

Ce certificat doit être présenté au port de débarquement en Canada

Numéro de série, 16-272. Age 27.
Nom, Flora L. McDowall.
Nationalité, Britannique. Sexe, F.
Signature du porteur, Flora L. B. McDowall.

H. P. Gouthro,
Signature du médecin examinateur.

Endroit où a lieu l'examen, Glasgow.

Ce certificat n'est valable que pendant quatre mois à partir de la date d'émission jusqu'à la date de l'embarquement.

PHOTOGRAPHIE

Approuvé.

J. Bruce Walker,
Directeur.

107 RUE HOPE, GLASGOW, C. 2,

Le 6 mars 1928.

CHÈRE MADAME,—Nous regrettons de vous faire part du fait que notre médecin consultant vous a placée dans la catégorie indiquée à l'article 3 (c) de la Loi de l'Immigration, de sorte que nous ne pourrons pas vous accepter pour le passage réduit.

Veuillez donc retourner votre carte d'identification à notre bureau dès que vous le pourrez et vos lettres vous seront alors retournées.

Votre dévoué,

JAMES L. MALCOLM,
Agent d'émigration du Gouvernement canadien

Mlle FLORA MCDOWALL,
218 Dumbarton Road,
Patrick,
Glasgow.

107 RUE HOPE, GLASGOW, C. 2,

Le 16 mars 1928.

Major H. SPICER,
Glasgow.

CHER MONSIEUR,

Relativement à votre lettre G.-7884, Flora L. McDowall

Pour votre gouverne, veuillez tenir compte du fait que notre Directeur déclare distinctement que cette fille ne peut pas être admise à bénéficier du passage réduit, et il vous demande de vous faire remettre par elle la Carte d'identification et de la retourner à notre bureau le plus tôt possible afin que nous puissions l'envoyer.

Vous remerciant,

Votre dévoué,

JAMES L. MALCOLM,
Agent d'émigration du Gouvernement canadien.

LUNDI, le 12 mars 1928.

Cher monsieur BRUCE WALKER,

On a attiré mon attention sur le cas de Mlle Flora McDowall, et particulièrement sur la copie d'une lettre de votre agent de Glasgow à Mlle McDowall en date du 6 mars. Je n'en comprends pas très bien le sens.

Le 17 février, cette fille s'est présentée pour subir l'examen médical à Glasgow, et elle a été dûment acceptée, sa carte d'identification a été signée, estampillée et lui a été remise, attestant le fait qu'elle était apte à émigrer au Canada. Elle reçoit ensuite la lettre de votre agent, en date du 6 mars, déclarant que le médecin l'avait placée dans la catégorie indiquée à l'article 3 paragraphe (c) de la loi de l'Immigration, et lui demandant de renvoyer sa carte d'identification.

Il y a certainement une erreur quelque part, et je vous serais bien reconnaissant si vous vouliez étudier ce cas et me donner d'autres renseignements.

Votre dévoué,

D. C. LAMB,
Commissaire.

M. J. BRUCE WALKER,
Directeur de l'Immigration,
Canadian Building,
Trafalgar Square, S.W1.

CANADIAN BUILDING, TRAFALGAR SQUARE, LONDRES, S. W.. 1.

Le 13 mars 1928.

Cher commissaire LAMB,—A propos de votre lettre—G-7884—en date du 12 mars, Mlle Flora L. B. McDowall a été placée dans la catégorie indiquée à l'article 3, paragraphe (c) de la loi de l'Immigration et on lui a demandé de retourner sa carte d'identification parce qu'elle a été placée dans cette catégorie. La cause de son refus, cependant, a été le fait qu'elle mesure 5 pieds et quatre pouces de hauteur, qu'elle est âgée de 27 ans et pèse le poids énorme de 210 livres. Elle n'entre pas dans cette catégorie de personnes que *nous pouvons en toute justice encourager à se rendre au Canada aux termes de la loi de l'Etablissement au sein de l'Empire, bien que rien ne s'opposerait à ce qu'elle s'y rende en payant elle-même le prix de son passage.*

Votre dévoué,

J. BRUCE WALKER,
Directeur.

Commissaire DAVID C. LAMB,
Armée du Salut,
Edifice de l'Emigration,
3 rue Upper Thames,
Londres, E. C. 4.

Le samedi 17 mars 1928.

Cher monsieur BRUCE WALKER,

Flora L. B. McDowall—18 M. 5997

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 13 courant au sujet de la personne sus-mentionnée et je prends note de ce que vous me dites.

L'Armée du Salut n'a pas l'intention, pour le moment, d'avancer le plein montant du prix du passage, mais il se peut que les amis de la fille soient en mesure de trouver le montant requis et dans ce cas je suppose qu'elle pourra s'embarquer?

Votre dévoué,

D. C. LAMB,
Commissaire.

M. J. BRUCE WALKER,
Directeur de l'Emigration européenne au Canada,
Canadian Building,
Trafalgar Square, S. W. 1.

Le samedi 17 mars 1928.

Cher monsieur PLANT,

Flora L. B. McDowall—G. 7884

Je crois que le document ci-inclus sera intéressant pour vous—certains passages ont été soulignés par nous.

Votre dévoué,

D. C. LAMB,
Commissaire.

M. G. F. PLANT,
Division de l'Etablissement outre-mer,
Caxton House,
Rue Tothill, S. W. 1.

DÉPARTEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT OUTRE-MER, BUREAU DU DOMINION, CAXTON HOUSE

RUE TOTHILL, LONDRES, S. W. 1.

Le 21 mars 1928.

Personnelle.

Cher Commissaire LAMB,—J'ai reçu votre lettre en date du 17 mars relativement au cas de Mlle McDowall. Je vous avoue que je suis surpris de constater que notre médecin examinateur a accepté cette fille en premier lieu. Ils sont rares les employeurs qui consentiraient à prendre à leur service une géante de ce genre.

Votre sincère,

G. F. PLANT

Le Commissaire DAVID C. LAMB,
Armée du Salut.

Le 4 avril 1928.

G-7884

M. J. BRUCE WALKER,
Directeur de l'Emigration européenne au Canada,
Canadian Building,
Trafalgar Square, S. W. 1.

Cher monsieur BRUCE WALKER:

Flora L. B. McDowall—18. M. 5997

Permettez-moi de revenir sur l'objet de ma lettre du 17 mars relativement à la personne sus-nommée, lettre à laquelle il semble bien que je n'ai par reçu de réponse. Afin de pouvoir donner des renseignements aux amis de cette fille, je serais heureux de connaître votre opinion sur le dernier paragraphe.

Votre dévoué,

D. C. LAMB,
Commissaire.

ET/BR
18 M. 5997

CANADIAN BUILDING,
TRAFALGAR SQUARE, LONDRES, S.W. v,

Le 5 avril 1928.

CHER MONSIEUR,—Je dois vous accuser réception de votre lettre du 4 courant, numéro de renvoi az. G. 7884, relativement au cas de *Flora L. B. McDowall.*

A propos d'une réponse au deuxième paragraphe de votre lettre du 17 mars, permettez-moi de vous renvoyer à la dernière phrase de la lettre que le Directeur vous a adressée le 13 mars.

Je serai heureux si vous voulez bien dire à la personne qui possède la carte d'identification qui a trait à ce cas de *la retourner* immédiatement

à notre bureau. Mlle McDowall a été placée dans une catégorie aux termes de la loi d'Immigration et sa carte *doit être endossée par le Directeur* avant qu'elle soit autorisée à s'embarquer.

Votre dévoué,

ANDREW O'KELLY,
Directeur adjoint.

Le Commissaire DAVID C. LAMB,
Armée du Salut,
3 rue Upper Thames,
Londres, E. C. 4.

Le 12 avril 1928.

ANDREW O'KELLY,
Canadian Building,
Trafalgar Square, Londres, S. W. 1.

CHER MONSIEUR,—Le commissaire Lamb me prie de vous accuser réception de votre lettre en date du 5 avril relativement à Mlle Flora McDowall (18. M. 5997.3) et de vous faire tenir sous ce pli la carte d'identification pour qu'elle soit endossée par le directeur. Je vous serai bien reconnaissant si vous voulez bien me la retourner le plus tôt possible.

Votre dévoué,

(M. OWEN CULSHAW)
Gérant de succursale.

ET/BR

CANADIAN BUILDING,
TRAFALGAR SQUARE, LONDRES, S. W. 1.

Le 16 avril 1928.

CHER MONSIEUR,

Votre lettre G. 7884 az. FLORA McDowall

Je dois vous accuser réception de votre lettre en date du 13 courant. Je vous retourne sous ce pli la carte d'identification dûment endossée par le Directeur, pour que vous la remettiez à la femme sus-nommée qui a été placée dans la catégorie indiquée à l'article 3 paragraphe (c) de la loi de l'Immigration.

Votre dévoué,

ANDREW O'KELLY,
Directeur adjoint.

Major M. OWEN CULSHAW,
Armée du Salut,
3 rue Upper Thames, E. C. 4.

az.

Le 17 avril 1928.

ANDREW O'KELLY,
Canadian Building,
Trafalgar Square,
Londres, S. W. 1.

CHER MONSIEUR,

Flora McDowall (18. M. 5997)

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 16 avril et je vous remercie de m'avoir retourné la carte d'identification dûment endossée par le Directeur.

Votre dévoué,

(M. OWEN CULSHAW)
Gérant de succursale.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous que cette correspondance soit insérée dans le procès-verbal?

L'hon. M. EDWARDS: Je fais une proposition dans ce sens, monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: M. Edwards propose que la correspondance dont nous venons d'entendre la lecture soit insérée dans le procès-verbal du comité. Vous plait-il de l'adopter?

Je déclare la motion adoptée.

Qu'allons-nous faire maintenant?

M. COOTE: Nous pourrions ajourner. Il nous faut nous rendre à la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur Forke désire faire une déclaration, monsieur le Président.

L'hon. M. FORKE: (Ministre de l'Immigration et de la Colonisation) est appelé et assermenté.

Le TÉMOIN: Monsieur le Président, j'ai ici une déclaration que je vais lire au comité. (Il lit):—

"J'ai rencontré pour la première fois M. Coldwell à Regina, au cours de la campagne électorale de 1925. J'étais alors chef du groupe progressiste à la Chambre. M. Coldwell était candidat. Je m'étais rendu à Regina pour y porter la parole en faveur de sa candidature. Il vint me voir avant la réunion et il fut entendu que je parlerais à l'école Normale et au High School. Il vint avec moi à ces deux écoles et me présenta à plusieurs professeurs dans les deux écoles. Je puis dire qu'il ne put rester avec moi à la fin de la journée lorsque je portai la parole aux écoles. Comme j'allais appuyer sa candidature par ma parole, avant de nous rendre à ces écoles nous avons conversé privément sur la situation à Regina et surtout de sa candidature.

"Ce soir-là j'ai porté la parole à une assemblée convoquée en sa faveur et M. Coldwell se trouvait sur l'estrade. Il a parlé lui aussi.

"Il fut battu aux élections et il m'écrivit après les élections, si je me rappelle bien—me remerciant des services que je lui avais rendus. J'ai répondu à cette lettre. Ces lettres avaient un caractère tout à fait amical.

"Je l'ai revu ensuite à Ottawa au cours du printemps dernier—il y a environ un an.

"M. Coldwell vint me voir à mon bureau et me donna certaines explications au sujet d'un monsieur qui était venu de Regina et qui possédait une lettre de recommandation à mon adresse et signée par lui. Il me dit qu'il n'était aucunement intéressé dans la demande de permis que ce monsieur avait faite. Il me dit également que, lors de son retour à Regina, cet homme avait déclaré n'avoir pu rien obtenir de moi et que je lui avais refusé des permis. M. Coldwell semblait anxieux de me faire comprendre qu'il n'était aucunement intéressé dans ces permis et qu'il désirait bien me convaincre de cela afin que je ne sois pas sous de fausses impressions, voulant ainsi se réhabiliter dans mon estime.

"Cela nous a amenés à faire quelques remarques générales sur la question de l'émission des permis, remarques auxquelles M. Coldwell s'intéressa bien plus que moi. Le fait qu'il manifestait un si grand empressement à dissocier son nom de celui de son ami qui cherchait à obtenir les permis comme aussi ce qu'il m'avait dit me porta à croire qu'il connaissait plus ou moins les rumeurs que l'on répandait au sujet de l'émission des permis. La conversation a pris la forme d'un véritable dialogue et non pas d'une déclaration continue de la part de l'un ou l'autre de nous, comme l'a dit le témoin au cours de son témoignage.

"Je lui ai exposé quelque peu les difficultés qui entourent l'émission des permis et manifestai mon antipathie pour cette partie de mes fonctions qui m'oblige à prendre la responsabilité de m'occuper de ces demandes. J'ai exprimé le désir que dans la direction des affaires de mon ministère il n'y ait absolument rien de répréhensible.

"A propos de la déclaration de M. Coldwell alléguant que je lui ai dit avoir fait un relevé dans les archives du ministère du nombre des permis émis par mes prédécesseurs et que je lui ai dit avoir écrit à mon prédécesseur qui, à son tour, aurait écrit à son prédécesseur—je puis vous dire ici que mon prédécesseur était Sir Henry Drayton—je tiens à déclarer bien catégoriquement que si vraiment M. Coldwell a obtenu ces renseignements, il ne les a pas obtenus de moi. Je n'ai jamais examiné les archives du ministère pour y relever le nombre des permis émis par mes prédécesseurs. Je ne connais rien des permis émis par eux et je n'ai pas écrit à mon prédécesseur relativement au nombre des permis qu'il avait émis.

"Parlant de mon refus de la demande de l'ami de M. Coldwell, j'ai cité à M. Coldwell le cas d'un monsieur qui était venu me voir—un jeune avocat—qui n'était pas député et qui n'avait jamais été député à la Chambre. Il avait un grand nombre de permis. J'étais plus ou moins ennuyé et je lui ai crié de l'autre côté de la table: "Combien recevez-vous pour ces permis?"—et, sans un moment d'hésitation, il me dit "$100." Je lui dis "Me croyez-vous assez naïf pour vous remettre des permis de la manière que vous croyez que cela peut se faire?" J'ai refusé de les lui donner. J'ai dit cela à M. Coldwell.

"Je puis également déclarer emphatiquement que je n'ai pas fait les déclarations que M. Coldwell me prête au sujet de M. McMurray. L'élection de M. McMurray a eu lieu en 1925, deux ans avant mon arrivée au ministère, et je ne savais rien des affaires de M. McMurray avec le ministère, si toutefois il en eut, et depuis mon entrée au ministère je n'ai eu rien à voir avec M. McMurray, directement ou indirectement.

"Quant à la déclaration disant que je pourrais devenir millionnaire—cela, naturellement, n'a pas été dit sérieusement. Cela découlait simplement de ce qui avait été dit au sujet du jeune avocat et des honoraires de $100.

"Je puis affirmer que tout ce que j'ai dit pouvant laisser M. Coldwell sous l'impression que des paiements en argent se faisaient irrégulièrement, est ce que je lui ai dit au sujet du jeune avocat.

"A propos d'une conversation portant sur le commerce des permis d'une manière générale—lors de mon arrivée au ministère, je n'en connaissais absolument rien, mais c'est peu de temps après que ce cas s'est présenté où ce jeune homme admit en ma présence qu'il recevait $100 pour chacun des permis, et cela m'a porté à me tenir sur mes gardes et m'a peut-être rendu un peu méfiant à l'endroit de toutes les demandes qui étaient faites en grand nombre. Je ne savais pas que ce commerce se faisait généralement, mais je me suis simplement demandé pourquoi, puisque ce jeune homme pouvait obtenir $100 pour ces permis, ne se pourrait-il pas que d'autres personnes qui faisaient des demandes fassent la même chose. C'est la seule idée que je me faisais d'un commerce général, et c'est à ce propos que j'ai expliqué à M. Coldwell jusqu'à quel point il me fallait être prudent. Je puis affirmer ici que je ne connaissais absolument pas, à la suite d'admission ou autrement, un seul cas autre que celui-là où de l'argent avait été reçu pour des permis."

C'est là, monsieur le Président, la déclaration que j'ai préparée cette après-midi.

Le PRÉSIDENT: Veut-on poser des questions?

[L'hon. M. Forke.]

M. Cahan:

Q. Monsieur Forke, voulez-vous, s'il vous plaît, expliquer un peu plus clairement les circonstances dans lesquelles le jeune avocat dont vous avez parlé est venu vous trouver? Avait-il des permis en sa possession ou était-ce des demandes de permis?—R. Monsieur le Président, on me demandera probablement le nom de ce jeune homme.

Q. Non, je ne vous demande pas cela.—R. C'étaient des demandes de permis.

Q. Etaient-ce des demandes qu'il vous présentait et que vous avez refusées? —R. Oui.

Q. De sorte que vous n'avez accordé aucun permis à ce jeune homme qui en faisait la demande?—R. Non.

M. Fansher (Last Mountain):

Q. Avez-vous été porté à croire qu'il avait obtenu des permis avant de venir s'adresser à vous?—R. Non. Je puis dire que je ne crois pas qu'il en ait obtenu, car, dans le cas contraire, il n'aurait pas admis cela d'une manière aussi franche.

Q. Comment alors avez-vous pu savoir de lui que ces permis avaient pour lui une valeur de $100?—R. Il me l'a dit.

Q. N'avait-il pas dû obtenir des permis de cette manière ou d'une autre manière quelconque afin de pouvoir en connaître la valeur?—R. Je ne puis le dire. Cela le regarde.

M. Cahan:

Q. Monsieur Forke, une seule autre question. Au sujet de M. McMurray, avez-vous dit quelque chose au témoin qui vous a précédé laissant entendre que M. McMurray avait obtenu de l'argent en se servant des permis pour fins électorales?—Au cours de votre conversation a-t-il été question des dépenses d'élection de M. McMurray, soit dans le passé soit pour l'avenir?—R. Je n'ai fait aucune déclaration de ce genre. Je sais parfaitement bien que je ne connais absolument rien des affaires de M. McMurray.

M. Jacobs:

Q. A-t-il été question de l'élection de M. McMurray au cours de cette conversation?—R. Je ne me le rappelle pas.

M. Cahan:

Q. Monsieur Forke, depuis que vous êtes à la tête de votre ministère, vous a-t-il été donné d'apprendre que des permis étaient vendus ou utilisés dans le but d'obtenir une rémunération pour ceux qui aidaient le requérant à faire sa demande?—R. Je ne sais, d'aucune manière, qu'une personne quelconque ait obtenu un seul dollar pour des permis; je ne sais rien de précis. Comme vous tous, j'ai lu des passages dans les journaux où l'on faisait cette déclaration, mais je n'ai aucune preuve. De fait, plus mon séjour au ministère se prolonge et plus je lis les histoires que je trouve dans les journaux, moins je me fie à ces rumeurs que je lis, parce que je sais qu'un si grand nombre sont fausses et inexactes.

Q. Une autre question, monsieur Forke. Depuis que vous administrez votre ministère, a-t-on jamais porté des accusations alléguant que certains employés ou fonctionnaires de votre ministère étaient impliqués dans l'émission irrégulière des permis?—R. Non, monsieur Cahan, je n'ai jamais entretenu le moindre soupçon à l'endroit de mes fonctionnaires. Je suis heureux de répondre à toutes les questions auxquelles je puis répondre.

M. Jacobs:

Q. Aucun fonctionnaire de votre ministère ne peut émettre un permis, n'est-ce pas?—R. Oh! oui.

Q. Je croyais que ces permis devaient être émis par le sous-ministre.—R. Bien, je pensais au sous-ministre lorsque vous avez dit "aucun fonctionnaire".

Q. Exception faite du sous-ministre?—R. Non.

M. Lucas:

Q. Personne, à part le sous-ministre, ne peut émettre un permis?—R. Je suppose que le sous-ministre adjoint peut les signer lorsque le sous-ministre n'y est pas.

Q. Et les secrétaires de district?—R. Je ne sache pas qu'ils émettent des permis. Je ne crois pas qu'ils puissent le faire. Il n'y a que le ministre et ses sous-ministres qui ont le pouvoir d'émettre des permis.

M. Carmichael:

Q. Monsieur Forke, M. Coldwell a déclaré qu'au cours de la conversation qu'il a échangée avec vous, le nom d'un candidat battu dans les Provinces Maritimes a été mentionné. Vous rappelez-vous cela?—R. Non, je ne me rappelle pas cela. Je ne connais personne des Provinces Maritimes, ou d'ailleurs dont je puisse me souvenir. Je puis me rappeler les députés au Parlement et les députés battus qui m'ont demandé des permis, ou deux ou trois permis pour leurs électeurs, mais je ne me rappelle aucunement une déclaration de ce genre.

M. McGibbon:

Q. Votre sous-ministre peut-il émettre des permis sans que vous en ayiez connaissance, ou vous faut-il les signer et approuver les demandes?—R. Non, je ne les ai pas signés. J'ai établi des règlements qu'il doit suivre en émettant ces permis. Je puis dire que je ne crois pas en avoir signé un seul depuis que je dirige ce ministère. Tout ce travail est fait par le sous-ministre d'après mes instructions et mes règlements.

M. Carmichael:

Q. N'est-il pas vrai que le Canada est divisé en quatre districts et que dans chaque district se trouve un commissaire qui en a la direction, et n'est-il pas vrai que chacun de ces commissaires peut émettre des permis sans que vous en ayiez connaissance?—R. Je n'ai pas compris que cela se faisait. J'ai toujours compris que c'était le sous-ministre qui avait émis ces permis.

Q. Etes-vous certain que les commissaires n'en ont jamais émis?—R. Il ne m'est jamais venu à l'idée qu'ils pouvaient le faire.

M. Garland (Bow River):

Q. Cela serait-il contraire aux règlements?—R. Je crois que cela serait contraire aux règlements. Le ministre émet les permis et je dirais que seuls ses sous-ministres peuvent faire la même chose.

M. Lucas:

Q. Le témoin qui vous a précédé vient de déclarer que vous aviez envoyé une lettre à votre prédécesseur et que votre prédécesseur vous avait écrit à son tour vous renvoyant à son prédécesseur. Avez-vous quelque chose à dire à ce sujet? —R. Après mon arrivée au ministère j'ai reçu une lettre de Sir Henry Drayton, lettre à laquelle j'ai répondu, et qui n'avait aucunement trait à des permis émis antérieurement. C'est la seule lettre. Je ne sais pas ce qu'il voulait dire par écrire à mon prédécesseur et ensuite mon prédécesseur qui aurait écrit à son prédécesseur. Tout cela est nouveau pour moi. Je n'y ai rien compris. J'ai répondu à la lettre que j'ai reçue de Sir Henry Drayton.

M. Fansher (Last Mountain):

Q. Pourrions-nous avoir cette lettre?—R. Je regrette d'avoir à dire, monsieur le Président, que j'ai la réponse à cette lettre, mais je n'ai pas la lettre elle-même; et je n'ai pas voulu apporter la réponse à la lettre parce que j'ai cru que l'on me poserait tout suite cette question: "Pourquoi n'avez-vous pas apporté la lettre."

[L'hon. M. Forke.]

J'ai demandé la correspondance dans mon ministère, ce matin, et, chose étrange à dire, on put me remettre la réponse que j'avais écrite, mais on ne put pas trouver la lettre de Sir Henry Drayton.

L'hon. M. Edwards:

Q. Faisait-elle allusion aux permis?—R. Elle faisait allusion aux permis. Si j'avais eu en ma possession la lettre de Sir Henry j'aurais déposé les deux lettres. Je n'ai que la réponse. Je puis vous lire la réponse, mais je ne l'ai même pas sur moi. Je pourrai la trouver.

M. Coote:

Q. Voulez-vous essayer de la trouver?—R. Je pourrai la trouver. Il se peut qu'on l'ait enlevée du dossier.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions?

M. COOTE: Monsieur le président, j'aimerais à obtenir de plus amples renseignements au sujet des permis, mais je me rends compte que l'on pourra mieux les obtenir du sous-ministre. M. Forke consentira peut-être à répondre à certaines questions qui pourraient être posées relativement aux permis, questions qui pourraient être soulevées au cours du témoignage de M. Regan. Pour ma part, je ne désire pas poser d'autres questions, maintenant.

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Forke sera toujours à notre disposition quand le comité siégera.

L'hon. M. FORKE: Toujours.

M. FANSHER: J'aimerais à voir cette réponse dont M. Forke vient de parler, au cours de son témoignage, espérant également que nous pourrons obtenir les deux lettres.

L'hon. M. EDWARDS: Je me permets de suggérer, avec toute la déférence possible, que si nous devons avoir une de ces lettres, nous devrions avoir les deux, et cela en toute justice.

L'hon. M. FORKE: C'est ce que je pensais moi-même.

M. FANSHER: Je crois que nous devrions les avoir toutes les deux.

L'hon. M. EDWARDS: Et nous ne devrions pas avoir l'une sans l'autre.

L'hon. M. RALSTON: Vous ferez chercher cette lettre, monsieur Forke?

L'hon. M. FORKE: Oui, je ferai faire des recherches. J'ai la réponse et sur le bord de la lettre en réponse se trouvait une note disant que la première lettre avait été perdue. On se servait des mots "n'a pas été retournée". Je ne puis comprendre moi-même comment il se fait que cette lettre ne soit pas là.

M. Cahan:

Q. La lettre était-elle personnelle ou officielle?—R. Je dirais plutôt une lettre personnelle, M. Cahan, si je me rappelle bien. Je serais porté à croire que c'était une lettre personnelle. Il s'agissait uniquement d'une question personnelle entre Sir Henry Drayton et moi.

Q. Et dites-vous que la lettre portait les initiales de Sir Henry Drayton, une lettre qui vous était adressée, et vous avez répondu à Sir Henry Drayton?—R. Oui, c'est bien cela.

L'hon. M. Edwards:

Q. Au cours de votre conversation avec M. Coldwell avez-vous dit quelque chose que vous désiriez tenir pour confidentiel entre lui et vous?—R. Tout ce que je puis dire c'est que j'ai été grandement surpris de constater l'usage qu'il faisait de cette conversation. Je n'ai jamais pensé que cette conversation serait utilisée ainsi même une seule partie de la conversation. Tout cela a fait suite à l'explication que m'a donnée M. Coldwell au sujet de l'ami qu'il avait envoyé dans le but d'obtenir des permis sans cela il est probable qu'il n'aurait jamais été question de permis entre nous.

Q. D'après ce que vous dites les choses rapportées par M. Coldwell n'ont jamais existé. Maintenant avez-vous dit quoi que ce soit que vous ne consentiriez pas à déclarer en n'importe quel endroit et devant n'importe qui; vous êtes-vous exprimé d'une manière autre que celle que vous emploieriez en conversant avec une autre personne?—R. Si je n'avais été appelé à rendre témoignage je ne me serais jamais rendu compte si j'avais exprimé exactement ce que j'ai admis avoir dit à M. Coldwell; je ne me rappelle rien qui n'aurait pu être dit n'importe où. Tout de même lorsqu'il tient une conversation privée avec un ami un ministre se trouve dans une situatioon difficile en pensant qu'à un moment quelconque une conversation privée peut être rendue publique du haut de la tribune. C'est une situation bien difficile et bien que rien dans cette conversation ne pouvait pas ne pas être dit en public je n'ai pas cru que M. Coldwell agissait loyalement en répétant ce qu'il considérait lui avoir été déclaré au cours d'une conversation privée, et encore ce que je n'ai jamais dit—du moins pour une bonne partie.

M. Millar:

Q. Vous considériez la conversation échangée entre vous et M. Coldwell une conversation privée?—R. Certainement—une conversation entre deux amis.

L'hon. M. Edwards:

Q. En écoutant attentivement votre déclaration et en supposant qu'elle soit absolument exacte, je n'ai pu me rendre compte du motif qui a porté l'honorable M. Ralston à insister sur le fait que cette conversation était confidentielle. Je ne puis conclure de tout ce que vous avez dit que cette conversation devrait être confidentielle ou devrait être considérée comme confidentielle.

Le TÉMOIN: Je pourrais vous dire que toute cette affaire a eu pour point de départ les honoraires de $100 dont a parlé le jeune avocat qui s'était présenté dans le but d'obtenir des permis. Je crois avoir dit dans ma déclaration que je lui ai parlé des difficultés qu'offre ma situation. Je me rendais compte de ma responsabilité; de fait, je n'aimais pas cette part de responsabilité qui m'était imposée peut-être d'une manière légitime, mais je crois avoir déclaré bien clairement les points importants de ma conversation avec M. Coldwell. Au cours de son témoignage, lorsqu'il a parlé de cette affaire d'un million de dollars, par exemple, j'ai tout de suite compris que cela était exact—que j'avais dit cela; lorsqu'il a parlé des honoraires de $100 pour un permis, j'ai tout de suite pensé à la conversation échangée entre le jeune avocat et moi-même, mais quant à ces autres parties de la conversation, je ne me rappelle pas avoir jamais entendu ces remarques et je suis porté à croire qu'il a mêlé cela à d'autres remarques plutôt qu'à la conversation échangée entre lui et moi.

M. Lucas:

Q. Vous avez admis, je crois, que ce jeune avocat était venu à votre bureau et qu'il vous avait demandé de signer un certain nombre de permis?—R. Oui.

Q. Et il vous a dit que ces permis avaient une valeur de $100 pour lui?—R. Oui.

Q. Après avoir entendu cette déclaration avez-vous pris des mesures pour vous rendre compte si cet état de choses existait ou n'existait pas?—R. J'ai pensé que $100 étaient des honoraires bien élevés, mais je n'ai jamais cru qu'il y avait quoi que ce soit d'essentiellement mal dans le fait qu'un avocat se présente à mon bureau pour le compte de son client et qu'il exige des honoraires raisonnables pour ce faire. La chose se voit souvent. Malheureusement, un grand nombre de personnes semblent croire que rien ne peut se faire sans le concours d'un avocat. Lorsqu'elles veulent obtenir une faveur elles vont consulter un avocat. D'un autre côté, lorsqu'il s'agit d'exposer leur cas au ministère, ces personnes auraient bien plus de chance en venant elles-mêmes qu'en se faisant représenter par un avocat.

M. Garland (Bow River):

Q. J'aimerais à vous demander si, à la suite de l'expérience que vous avez acquise, vous ne croyez pas qu'il serait avantageux de mettre, au moyen d'un timbre, sur la face de tous les permis un avertissement en encre rouge ou autre couleur attrayante déclarant que "ce permis n'est pas échangeable contre de l'argent" ou d'autres mots dans ce sens?—R. Monsieur le Président, la chose peut paraître curieuse, mais la question a été sérieusement étudiée de savoir si nous ne pourrions pas adopter une méthode indiquant au client qui désire obtenir un permis qu'il n'aura pas à payer plus que les honoraires permis par la loi. J'ai étudié cette question avec les employés supérieurs de mon ministère, mais jusqu'ici nous n'avons pu trouver une solution définitive.

M. Cahan:

Q. Lorsque vous émettez un permis le remettez-vous à l'avocat qui en a fait la demande ou, par l'entremise de vos représentants, le remettez-vous directement à la personne qui a le droit de s'en servir après qu'il a été émis?—R. C'est toujours mon sous-ministre qui a fait ce travail, mais je suis porté à croire que l'avocat qui fait la demande est celui qui reçevra le permis pour le remettre à ses clients.

M. McGibbon:

Q. Monsieur Forke, s'est-il présenté un grand nombre de cas du genre de celui du jeune avocat—avez-vous eu d'autres demandes pour un grand nombre de permis?—R. Non, je ne crois pas que depuis que je dirige ce ministère d'autres personnes aient demandé un grand nombre de permis. On n'en a toujours accordé qu'un nombre restreint.

Q. Mais la demande en a-t-elle été faite?—R. Je puis dire que les demandes ont été plus nombreuses que les permis accordés.

Q. Je ne crois pas que vous ayiez bien saisi ma question. Une personne quelconque vous a-t-elle demandé cinquante, soixante-quinze ou cent permis, comme ce jeune avocat dont vous avez parlé.—R. Non. Je crois que c'est le seul cas où un seul homme ait demandé un grand nombre de permis.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Avez-vous été entrevu par un seul avocat? Plusieurs avocats se sont-ils présentés à vous avec des demandes de permis? Je désire savoir si c'est une pratique courante chez les avocats?—R. Bien, quelques-uns sont venus nous voir.

Q. Vous n'avez pas été entrevu par plusieurs médecins?—R. (On n'entend pas la réponse.)

M. Fansher (Last Mountain):

Q. Vous dites que vous avez été entrevu par "quelques-uns". Voulez-vous dire trois ou quatre ou un grand nombre?—R. Bien, je ne dirais pas un grand nombre, mais un nombre assez important. Il nous en vient de Toronto et de Montréal et quelques-uns d'Ottawa, mais pas un très grand nombre.

Q. Vous en est-il venu de l'Ouest?—R. Ils ne se présentent pas à moi habituellement. Les seules occasions où ils se présentent à mon bureau, c'est quand mon sous-ministre les renvoie et qu'ils croyent être plus favorablement reçus à mon bureau; ils viennent alors me rendre visite et me dire que le sous-ministre est sans pitié et ne leur prête pas une oreille attentive.

Il n'existe pas d'autre espèce de permis. Parfois le sous-ministre entretient des doutes sur l'opportunité d'émettre un permis et il vient me consulter, mais c'est généralement lui qui en décide l'émission. Les requérants s'adressent au sous-ministre, pas à moi. Le sous-ministre connait les règlements. J'en vois un très petit nombre et ce sont les trouble-fête, ceux que je ne désire pas voir.

[L'hon. M. Forke.]

M. Cahan:

Q. Combien de permis avez-vous émis depuis que vous avez pris charge du ministère?—R. Je ne saurais dire, mais le renseignement peut s'obtenir facilement.

Q. On les a tous déposés sur la table de la Chambre?—R. Non. Je dois donner une explication. Il est question de l'émission des permis à l'article 4 de la Loi de l'Immigration. C'est là un genre de permis, mais ceux dont nous parlons présentement sont plutôt des "lettres d'admission". Un permis n'est valable que pour une période de six mois ou un an au plus. Les autres, que nous appelons généralement "permis", sont en réalité des lettres d'admission émises en conformité de l'arrêté C.P. 183, qui stipule que quand le ministre est convaincu que l'on a besoin de main-d'œuvre au Canada il peut émettre des permis ou lettres d'admission. On donne généralement le nom de permis à ces lettres d'admission. Celui qui obtient une de ces lettres d'admission est déjà au pays; sa position est bien différente de l'immigrant qui vient au pays sous l'empire de l'article 4 de la Loi de l'immigration.

Q. On dépose sur la table de la Chambre, peu après l'ouverture de la session, une liste des permis?—R. Oui.

Q. C'est ceux-là que l'on appelle permis, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Mais ce ne sont pas les permis dont le comité s'occupe aujourd'hui?—R. Non.

Q. Il y en a d'autres à part les premiers?—R. Oui.

Q. Que vous appelez "lettres d'admission"?—R. Oui, c'est réellement ce qu'elles sont.

M. Carmichael:

Q. Est-ce une formule particulière ou n'importe quelle lettre répondant à l'objet?—R. C'est une formule prescrite par l'arrêté C.P. 183 relatif à la Loi de l'immigration.

Q. Est-ce une formule imprimée?—R. Je le suppose.

L'hon. M. EDWARDS: De fait, c'est une formule imprimée.

Le TÉMOIN: Je ne l'ai jamais vue.

L'hon. M. EDWARDS: Je l'ai vue.

Le TÉMOIN: Je puis dire que certaines personnes s'imaginent que l'émission des permis est une mauvaise politique. Si l'on envisage la situation qui existe aujourd'hui sur le continent européen, où il n'est permis à personne d'émigrer au Canada, à moins d'être un ouvrier agricole ou une servante et où il faut traiter avec tout le continent—bien que nous favorisions certains pays à qui nous accordons plus de latitude et bien qu'il existe des pays non privilégiés dont les habitants n'appartenant pas aux classes précitées ne peuvent émigrer au Canada—c'est un problème assez difficile. Je veux qu'il soit bien compris que l'émission des permis est très légitime en certaines circonstances. Disons, par exemple, qu'un homme désire faire faire un travail particulier et ne peut trouver ici d'autres ouvriers que des Canadiens et qu'il veut faire venir quelqu'un pour accomplir cette besogne; il a une position à lui offrir; il en a besoin; il ne peut trouver dans son voisinage l'homme dont il a besoin; il demande l'admission d'un ouvrier particulier pour ce travail; il réussit généralement à obtenir un permis, si ses argument sont solides. C'est ce que j'appelle l'émission de permis.

M. Cahan:

Q. C'est cela que vous appelez une lettre d'admission?—R. C'est ce que nous appelons une lettre d'admission. Il se présente d'autres cas—et j'en appelle aux sentiments d'humanité de mes auditeurs—dans lesquels, par exemple, un homme riche de Toronto ou Montréal pratique un gros commerce, qui pourrait être un ami de mon ami, M. Jacobs—ce peut être un Juif—dont un parent pauvre en Europe souffre persécution et privation; ce peut être un jeune homme. Il dit:

"Si je pouvais faire venir ce jeune homme je l'emploierais dans mon commerce; ce serait son avantage et le mien; ne puis-je obtenir un permis en faveur de ce jeune homme?" Très souvent on répond: "Il y a beaucoup de sans travail au Canada; vous pouvez vous procurer la main-d'œuvre dont vous avez besoin ici." Il dit: "C'est un de mes amis qui vit dans des conditions difficiles et qui souffre privation." Le requérant obtient généralement le permis. Beaucoup de gens croient que le permis est l'objet de rémunération. Il peut y en être ainsi en certains cas, mais, à l'exception des avocats, je ne crois pas que beaucoup de personnes touchent de l'argent du fait de l'émission des permis.

Q. Ce permis est émis sous l'empire de l'arrêté C.P. 183?—R. Oui; l'arrêté du conseil n° 183.

Le témoin est congédié.

Le Comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

MARDI, le 22 mai 1928.

Le Comité permanent de l'Agriculture et de la Colonisation se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de M. W. F. Kay, président effectif.

L'hon. E. J. McMURRAY est appelé et assermenté.

Le TÉMOIN: Monsieur le Président et messieurs les membres du comité, j'ai été étonné et stupéfié à la lecture dans un journal de Winnipeg de la déclaration faite devant ce comité par un M. Coldwell, de Regina, à l'effet qu'il avait su que j'avais reçu un grand nombre de permis et que je les avais vendus $100 chacun et que l'argent avait servi aux fins électorales. J'ai opposé une dénégation formelle à cette déclaration, mais je ne l'ai pas fait assez énergiquement, à mon avis. J'ai opposé une dénégation absolue, et je suis heureux d'avoir l'occasion de pouvoir venir devant le comité me disculper d'une accusation de ce genre. Malheureusement, quand on porte une accusation de ce genre contre un homme public, même si ce dernier se disculpe, il est un peu comme celui qui est attaqué par une bête sale et dégoûtante; il reste un peu souillé; c'est la position dans laquelle je me trouve. Il m'a fait plaisir de lire la dénégation de l'honorable ministre de l'Immigration. Il a dit l'absolue vérité. Je n'ai jamais eu de rapports avec l'honorable M. Forke d'aucune façon, directement ni indirectement, depuis qu'il est ministre.

Maintenant, voici la situation. J'ai été élu en 1921 député de la circonscription de Winnipeg-nord. La moitié de la population de cette circonscription est d'origine canadienne; l'autre moitié est d'extraction étrangère. Peu après mon élection, plusieurs personnes vinrent me voir pour faire venir leurs parents et leurs amis en ce pays. Je leur prêtai tout le concours possible. Je n'ai pas pris note de mes démarches. Je n'ai pas pris l'initiative dans aucun cas. Je n'ai pas exigé un sou de ces gens. Peu après leur arrivée, on se présenta à mon bureau en si grand nombre que je leur fis me rembourser mes dépenses pour télégrammes et autres choses semblables. Par la suite je leur fermai complètement la porte de mon bureau. Même à titre d'avocat je ne pouvais accepter la besogne. Je ne pouvais le faire à cause de la position dans laquelle je me trouvais.

Maintenant, je faisais partie d'une étude légale à cette époque, laquelle étude opéra pendant une année. Après avoir examiné les livres de la société je constate qu'elle s'est occupée, exclusivement au point de vue professionnel, de sept demandes. C'est mon étude qui a fait le travail, en mon absence, et elle exigea les honoraires professionnels. Tout avocat faisant partie de ce comité admettra que cela était juste et raisonnable.

M. Lucas:

Q. En quelle année, avez-vous dit?—R. 1922, vers la fin de 1922. La première demande fut accordée et l'honoraire exigé fut de $50. La deuxième fut refusée et on exigea un honoraire de $25. La demande suivante fut accordée et l'honoraire fut de $25. La demande suivante fut partiellement accordée et partiellement refusée et on exigea un honoraire de $15; elle se rapportait à trois personnes. La demande suivante fut accordée et l'honoraire demandé fut de $25. La demande suivante fut accordée et l'honoraire fut de $25. La dernière demande fut refusée et l'honoraire fut de $35.

Après mon retour à Winnipeg, je n'eus aucun rapport avec cette étude; je m'en retirai. Depuis cette époque je me suis occupé de quatre demandes, en 1926, 1927 et 1928; aucune de ces demandes ne fut présentée au ministère à Ottawa; elles furent toutes réglées par l'entremise de M. Gellay, à Winnipeg. La première demande concernait un Italien du nom de Cassegrande, et l'honoraire exigé fut de $25. Une autre demande visait un nommé Joe Manzo. La demande avait été faite par un autre avocat et Manzo vint ensuite me consulter. Il était survenu des difficultés; j'oublie quelle en était la nature, et je lui demandai un honoraire de $25. La demande suivante concernait un citoyen canadien qui s'en était allé à Chicago et qui, à son retour, fut arrêté à la frontière, à Emmerson. Grâce à l'intermédiaire de M. Gellay, il fut permis à cet homme de revenir au Canada. Il avait habité le Canada pendant dix-sept ou dix-huit ans et il aurait été réellement pénible de l'empêcher de revenir. L'honoraire demandé fut de $25. La dernière demande fut formulée au cours de la présente année et l'honoraire fut de $25. Dans les quatre années écoulées depuis mon retour à Winnipeg je ne me suis occupé que de ces quatre demandes.

Pendant mon séjour à Ottawa, en qualité de député, on faisait passer les demandes par mon entremise. Je suppose que d'autres députés se sont trouvés dans les mêmes circonstances. Quelquefois c'était un avocat qui m'écrivait ou me télégraphiait pour demander si je ne pouvais pas faire accepter la demande; quelquefois c'était les individus eux-mêmes qui communiquaient avec moi. Je me suis occupé d'un certain nombre de demandes de cette façon; j'oublie le nombre; peut-être 25 ou 30, au cours de quelques années. J'ai passé quatre ou cinq ans ici. Je n'ai exigé aucune rémunération pour cette besogne.

Maintenant, j'ignore ce que vous pensez de la question, messieurs, mais les accusations comme celles que l'on a portées contre moi, dans ma position de député, à l'effet que j'aurais obtenus ces permis et que je les aurais vendus $100 chacun à mes commettants, ne sont pas justifiables; il faudrait être complètement fou pour courir au devant du péril.

Maintenant, à part mon manque de qualités, l'une des raisons de ma défaite dans la circonscription cosmopolite de Winnipeg-Nord c'est précisément que les permis n'ont pas été accordés en assez grand nombre à ces gens. Je dois déclarer que ni le ministère ni mon ami, M. Egan, n'en sont venus à une entente à ce sujet. Il est le chien de garde du ministère. Les demandes que j'ai présentées et qui ont été refusées n'auraient jamais dû l'être, à mon avis.

Voilà la situation, monsieur le président. J'ai eu mes succès et mes revers dans la vie politique, vous le savez, mais je n'ai jamais été attaqué aussi injustement, et je ne puis comprendre la raison des remarques de M. Coldwell, un homme dont je n'ai jamais entendu parler et que je n'ai jamais vu. Je proteste en cette circonstance—et je crois que vous partagez mon opinion—contre le scandale que l'on fait autour du nom des politiciens...

Plusieurs DÉPUTÉS: Bravo, Bravo.

Le TÉMOIN: Exciter la rage du taureau dans l'arène c'est un acte innocent comparé aux attaques contre un homme qui accepte une responsabilité publique dans l'intérêt de son pays. Je puis dépasser la mesure en faisant ma protestation. Le brigand est un monsieur comparé au colporteur de scandales qui s'efforce de ruiner la réputation d'autrui.

[L'hon. E. J. McMurray.]

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Vous avez parlé de plusieurs demandes. Je suppose qu'il s'agissait d'individus. Il n'était pas question de familles entières?—R. Il s'agissait parfois de deux ou trois personnes. Quelquefois la demande visait un homme et ses enfants; parfois un homme demandait l'admission de ses enfants.

M. Cahan:

Q. Monsieur McMurray, quels étaient les autres membres de l'étude dont vous faisiez partie?—R. John W. Wilton, S. W. McMurray, J. L. Lamonte et Samuel Portigal.

Q. Et l'étude portait le nom de..?—R. Wilton, McMurray, Lamonte, Portigal et McMurray, ou à peu près.

Q. C'était une étude d'avocats dans la ville de Winnipeg?—R. Oui.

Q. Quand vous fûtes élu député en 1921?—R. Oui.

Q. Vous avez continué de faire partie de l'étude pendant une année?—R. Pendant une année.

Q. Par la suite vous avez ouvert un bureau seul?—R. Non. J'ai complètement abandonné la pratique du droit, monsieur Cahan.

Q. En 1922?—R. Vers la fin de 1922. Je n'avais plus d'intérêt à Winnipeg.

Q. Quand êtes-vous devenu solliciteur général du Canada?—R. Au mois de septembre 1923, je crois.

Q. Et vous ne pratiquiez pas le droit de 1922 jusqu'au commencement de 1923?—R. Non.

Q. Avez-vous fait partie de l'étude auprès 1923?—R. Non. Après avoir abandonné mon poste ici j'ouvris un bureau seul à Winnipeg.

Q. Pendant combien de temps avez-vous été solliciteur général?—R. Du mois de septembre 1923 au mois de mai 1925.

Q. Quant aux requêtes pour admission au Canada—nous les appelons demandes d'admission pour les distinguer des permis émis en conformité de l'article 4 de la loi—nous avez-vous donné une liste complète de ces demandes d'admission ou permis que vous avez présentées, vous ou les membres de l'étude dont vous faisiez partie?—R. Je vous en ai donné une liste complète. Je n'ai pas indiqué le nombre; j'ai dit que pendant mon séjour à Ottawa je m'étais occupé gratuitement d'environ trente demandes. J'ignore qui avait pris l'initiative. Les autres constituent la liste complète de celles qui furent présentées par l'étude dont je faisais partie.

Q. Pour les trente demandes, ou à peu près, dont vous vous êtes occupé pendant que vous étiez député, avez-vous reçu une rémunération ou des honoraires? —R. Pas du tout.

Q. Ainsi, les honoraires pour vos services professionnels ou ceux de votre étude sont couverts par la déclaration que vous venez de faire au comité?—R. Oui, entièrement.

Q. Maintenant, dissipons les soupçons. Connaissez-vous la firme Kolchin and Boxer, fourriers, de Winnipeg?—R. Je connais la firme.

Q. Connaissez-vous S. Kolchin, de cette firme?—R. J'ai pu rencontrer Kolchin. Je crois qu'il a déjà fait du travail pour mon épouse, mais je n'ai aucun souvenir de ce monsieur, bien que son nom me soit familier.

Q. Son nom figure-t-il sur la liste que vous avez en votre possession et contenant les noms de ceux qui ont présenté des demandes par l'entremise de votre étude, pour l'admission de son frère?—R. Pas parmi ceux qui ont versé des honoraires, monsieur Cahan; il ne figure pas sur la liste.

Q. On m'informe qu'il a fait une demande et que le permis a été refusé; vous dites catégoriquement que S. Kolchin, de la maison Kolchin and Boxer, fourriers, de Winnipeg, ne vous a pas payé, à vous ou à un nommé J. W. Wilton, la somme de $100 pour services relatifs à une demande de permis?—R. J'affirme qu'il ne m'a jamais payé la somme de $100, à moi. Je n'ai aucun souvenir de

l'individu. J'ai examiné mes livres avec soin et les renseignements que je vous donne ont été puisés dans mes livres; son nom ne figure pas dans mes livres.

Q. W. J. Wilton est-il le plus ancien membre de l'étude que vous avez mentionnée?—R. M. Wilton est entré dans mon étude...

Q. Sont-ce là ses initiales?—R. " J. W. Wilton ". Il ne faisait pas partie de mon étude quand je fus élu député, mais quand je partis pour Ottawa je voulus augmenter mon personnel et M. Wilton devint notre associé. Les renseignements que je vous ai donnés je les ai puisés dans mes livres. J'ai fait un examen minutieux de mes livres, et je n'ai trouvé aucune trace du nom de Kolchin.

Q. Dans votre examen de vos livres avez-vous fait des recherches quant aux sommes payées à M. Wilton?—R. Je m'attendrais naturellement que, M. Wilton faisant partie de notre étude, les sommes qu'on lui aurait versées figureraient dans les livres. Je n'ai aucune raison de croire qu'il aurait agi autrement.

M. CAHAN: Monsieur le président, je demanderais qu'on me permette de montrer un télégramme au témoin et s'il est ignorant de sa teneur je ne l'interrogerai pas davantage. S'il en connaît la teneur je le ferai consigner au procès-verbal. Je crois que cette proposition est juste. Je ne veux pas faire paraître au procès-verbal un télégramme qui n'est pas appuyé par les faits. Si l'on m'accorde cette permission je vais montrer au témoin le télégramme que je tiens à la main.

Le PRÉSIDENT: Le comité approuve-t-il cette façon d'agir?

Plusieurs DÉPUTÉS: Adopté.

M. Cahan:

Q. (Il présente le télégramme au témoin.) Monsieur McMurray, je vous montre un télégramme que j'ai reçu et je vous demande de le lire et de me dire s'il est, autant que vous sachiez, appuyé sur les faits? Sa teneur est-elle basée sur les faits?—R. Je ne connais absolument rien des choses mentionnées dans ce télégramme et le fait que la somme ne figure pas dans mes livres me porte à croire qu'il n'est pas appuyé sur les faits.

M. CAHAN: Je suis forcé d'accepter la déclaration du témoin et dans les circonstances je ne le déposerai pas dans les dossiers. Je comprends que M. McMurray affirme que, d'après son examen de ses livres, d'après ses connaissances personnelles, son intervention et les demandes dont il a eu connaissance, la teneur de ce télégramme n'est pas appuyée sur les faits.

Le TÉMOIN: Je crois que c'est l'absolue vérité, monsieur.

M. Cahan:

Q. Après que vous avez cessé d'être solliciteur général, combien de demandes ont passé par votre bureau?—R. Quatre, jusqu'à présent.

Q. Et vous affirmez que vos honoraires n'ont, dans aucun cas, excédé la somme de $25?—R. Mes honoraires ont toujours été de $25 pour les demandes dont je me suis occupé et aucune n'est venue devant le ministère ici; elles furent toutes présentées au commissaire, à Winnipeg, M. Gallay

Q. Mais elles parvenaient au ministère en définitive?—R. Je le suppose.

Q. Maintenant, vous nous avez fait, je suppose, un exposé complet et sincère du rôle que vous avez personnellement joué relativement aux demandes d'admission d'immigrants étrangers?—R. Oui, au meilleur de ma connaissance.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Monsieur McMurray, j'ai compris que vous aviez dit vous être occupé de demandes faites par des citoyens de Winnipeg en faveur de leurs parents?—R. Oui.

Q. J'ai conclu de vos remarques que ces demandes sont devenues si nombreuses que vous avez refusé complètement de vous en occuper?--R. Oui.

Q. Cela est exact?—R. Oui.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée du nombre qu'on vous présentait? En receviez-vous tous les jours?—R. Oui, elles m'arrivaient en assez grand nombre.

Q. Dix ou quinze par jour?—R. Oh! pas tant que cela. Peut-être deux ou trois, ou une, par jour. Cela variait.

Q. Mais elles devinrent si nombreuses...?—R. J'envisageais la situation à deux points de vue. Premièrement, en qualité de député de la circonscription je croyais ne pas devoir exiger d'honoraires, et deuxièmement, je pensais que ce serait à mon détriment que de m'en occuper et d'exiger un honoraire; je supposais que ces gens ne voudraient plus voter pour moi, et c'est une chose dont un député a le droit de tenir compte.

M. McGibbon:

Q. Monsieur McMurray, pouvez-vous nous dire comment il se fait que votre nom fut mentionné dans cette prétendue conversation entre M. Coldwell et M. Forke?—R. Je n'en ai pas la moindre idée. Je ne connais pas M. Coldwell du tout; je ne croyais pas que M. Coldwell me connaissait. Il existe des chevaux tiqueurs et c'est probablement ce qui explique que mon nom fut mentionné. Autrement je ne puis m'expliquer la chose.

Q. Je dois dire, monsieur McMurray, que je ne trouve pas cette remarque de bon goût. M. Coldwell n'a prétendu que rapporter une conversation et il me semble que c'est sa crédibilité ou celle du ministre qui est en jeu.

L'hon. M. RALSTON: Une conversation privée...

M. MCGIBBON: C'est exact...

Le TÉMOIN: J'ai déclaré, quand mon attention fut attirée sur le fait, que je ne croyais pas que le ministre avait fait cette déclaration et je ne le crois pas encore.

Le PRÉSIDENT: A-t-on d'autres questions à poser?

M. Coote:

Q. Vous avez déclaré, je crois, que le nom de "Kolchin", si j'ai bonne mémoire, ne figurait pas dans vos livres?—R. Non.

Q. Le nom figure-t-il dans les livres de la compagnie?—R. Non.

Q. Avez-vous cherché dans vos dossiers?—R. J'ai cherché partout.

Le PRÉSIDENT: C'est tout, monsieur McMurray, vous êtes congédié.

Le TÉMOIN: Honorablement disculpé, j'espère.

Le témoin est congédié.

M. CAMPBELL: J'essaie depuis un jour ou deux d'obtenir quelques instants de votre temps; vous me permettrez peut-être maintenant de faire une déclaration. Il s'agit d'une déclaration faite devant le comité mardi dernier. Je ne prendrai que quelques instants.

Le PRÉSIDENT: Plaît-il au comité d'entendre M. Campbell?

Plusieurs DÉPUTÉS: Adopté.

M. CAMPBELL: Mardi dernier on a donné lecture devant le comité d'un article du *Regina Leader* rapportant des remarques que j'aurais faites à l'assemblée tenue à Régina le 23 novembre 1927. Je vais vous donner lecture du seul compte rendu de journal de cette assemblée dont j'avais eu connaissance. L'article a paru dans le *Winnipeg Free Press* du 25 novembre. Je dois vous dire que dans le district que j'habite le *Regina Leader* n'a pas d'abonnés; ce sont les journaux de Winnipeg qui sont en vogue. Je ne lirai pas tout l'article du *Winnipeg Free Press* mais seulement la partie qui contient les remarques que j'ai faites à cette assemblée.

Il s'ensuit un débat.

M. CAMPBELL: Voici l'article:

Régina, Sask., le 24 novembre: L'échevin M. J. Coldwell a déclaré hier soir à une assemblée tenue sous les auspices des Fils d'Angleterre pour

discuter le problème de l'immigration, que, au moment où les fonctionnaires du ministère avaient mis un frein à l'immigration en attendant la négociation d'une entente avec les chemins de fer, le 16 mars 1927, "il se pratiquait à Ottawa un trafic régulier de permis qui avait pour résultat de permettre d'entrer au pays à des sujets qui régulièrement ne sont pas admissibles". Des députés, a-t-il dit, vendaient ces permis pour la somme de $100 chacun. La chose se pratique depuis plusieurs années. Je ne parle pas à la légère; je ne colporte pas des ouï-dire ou des à peu près. Je tiens le renseignement de la plus haute autorité en matière d'immigration qui soit au Canada. Les permis se vendaient et les portes du pays étaient ouvertes à des gens qui régulièrement ne sont pas admissibles au Canada."

M. Milton Campbell, député, qui était présent et qui fut invité à adresser la parole, fit remarquer humoristiquement qu'il s'était mis à trembler lorsque l'orateur qui l'avait précédé avait déclaré que des députés avaient vendu des permis à $100 chacun et s'était demandé quelle somme il avait dû perdre, car il avait contribué à faire venir un grand nombre de personnes au Canada. "La rumeur nous est parvenue à Ottawa, mais bien que sur les lieux il ne m'a pas été possible d'en obtenir la preuve", a-t-il dit.

Le comité me permettra de dire que la raison pour laquelle je donne lecture de cet article c'est que je ne trouve rien à reprendre dans cet article.

L'hon. M. RALSTON: C'est mot à mot ce qu'a publié le *Regina Leader*.

M. CAMPBELL: Oui, mais le *Regina Leader* allait plus loin; il m'attribuait des remarques que je désire corriger.

Le *Regina Leader*—l'article figure à la page 584 du procès-verbal du comité —réfère à la déclaration que j'ai faite relativement à cette rumeur et rapporte que j'aurais déclaré qu'un fonctionnaire avait été transféré d'une division à une autre, ajoutant ces paroles qu'il m'attribue:

> Il n'y a pas de doute qu'il profitait de l'admission au pays d'immigrants d'une certaine race.

Vous me permettrez de dire, monsieur le président et messieurs, que je faisais allusion aux rumeurs qui circulaient à la Chambre des communes il y a quatre ou cinq ans et j'ai parlé de la rumeur alléguant que le ministre avait découvert un complot; j'ai donné des détails des rumeurs qui m'étaient parvenues. J'ai ajouté que quelqu'un devait profiter de ce régime ou de cette politique, particulièrement avec les immigrants de certaines races. Je parlais évidemment des races non privilégiées qui avaient des difficultés à obtenir leur admission au Canada, et je critiquai longuement la politique d'immigration. Je m'opposai en premier lieu à la dépense de fortes sommes en vue d'induire les gens à immigrer au Canada. Je crois avoir exprimé l'idée qu'il n'était pas sage de dépenser une forte somme pour induire les gens à immigrer au pays et ensuite, au moment où ils sont prêts à immigrer, leur faire comprendre qu'il est difficile pour eux de se faire accepter. J'ai parlé du volume de correspondances, de la multiplicité des formalités et des documents à remplir, des cautionnements à fournir, et le reste, toutes choses qui compliquent l'admission au pays. Pour toutes ces formalités il faut recourir aux services d'un avocat et la chose coûte cher. L'opinion que j'ai exprimée c'est que de cette façon plusieurs personnes profitaient du régime en vigueur. C'est à cela que je m'opposais.

On n'a pas donné un compte rendu in extenso des discours. Le journaliste qui assistait à l'assemblée, et que je surveillais—je surveille habituellement les journalistes aux assemblées auxquelles j'adresse la parole—n'a pris que quelques notes, et je suppose qu'il a fait un résumé des discours. Si les membres du comité lisent les remarques que l'on m'a attribuées ils les trouveront sans doute illo-

giques et déraisonnables. On rapporte que j'ai commencé par révoquer en doute l'affirmation de M. Coldwell et qu'ensuite je l'aurais relancé dans ces déclarations. Je crois que le compte rendu n'est pas raisonnable. Le *Regina Leader* prétend rapporter textuellement mon discours alors que celui-ci était beaucoup plus détaillé; j'ai donné force détails sur les rumeurs alors que le compte rendu n'est qu'un résumé.

M. CAHAN: Je demanderais que M. Campbell soit assermenté, car j'ai des questions à lui poser au sujet de cette assemblée.

Il s'ensuit une discussion.

MILTON J. CAMPBELL, député, est appelé et assermenté.

M. Cahan:

Q. Monsieur Campbell, je comprends que vous étiez présent le 23 novembre 1927 à l'assemblée tenue à Régina et dont un compte rendu a été publié dans le *Regina Leader*?—R. Oui.

Q. C'est l'assemblée à laquelle M. Coldwell, l'échevin M. J. Coldwell, qui a rendu témoignage devant le comité, a adressé la parole?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous entendu M. Coldwell dire à cette assemblée: Je connais pertinement les noms de certains députés qui ont vendu des permis?—R. Oui, M. Coldwell a employé cette expression ou une expression semblable après la fin de mon discours. Il n'a pas prononcé ces paroles au commencement de l'assemblée. Je lui ai posé une question après mon discours et c'est la réponse qu'il a donnée.

Q. Avant de faire cette déclaration M. Coldwell avait parlé assez longuement de la vente des permis. Je vais citer un passage du compte rendu du discours de M. Coldwell:

> Ces permis furent vendus par des députés pour la somme de $100 chacun.

L'avez-vous entendu faire une déclaration de ce genre?—R. Il n'a pas dit: "$100 chacun" au commencement de l'assemblée. Je crois que cela est une autre preuve que le compte rendu est un résumé fait après l'assemblée et non un rapport sténographié. Il a parlé du trafic des permis et à la fin de l'assemblée je me tournai vers lui et lui demandai directement s'il avait des preuves à l'appui de sa déclaration et il mentionna la vente des permis à $100 chacun.

Q. Le *Regina Leader* ne rapporte-t-il pas que vous avez dit:

> Je connais un homme, pas un député, mais un fonctionnaire qui fut transféré dans une autre partie du monde. Il n'a pas été congédié, bien qu'il n'y avait pas de doute qu'il bénéficiait de la venue d'immigrants d'une certaine race.

R. Je n'ai jamais fait cette déclaration. J'ai parlé des rumeurs qui circulaient au sujet de ce complot en 1923 ou 1924, que le ministre, selon la rumeur, avait découvert, et auquel, toujours suivant la rumeur, un fonctionnaire était mêlé.

Q. Je voudrais attirer votre attention pour un instant sur ce point. Le compte rendu dit:

> Je connais un homme, pas un député, mais un fonctionnaire qui fut transféré dans une autre partie du monde. Il n'a pas été congédié, bien qu'il n'y avait pas de doute qu'il bénéficiait de la venue d'immigrants d'une certaine race.

et je vous demande de dire, oui ou non, si vous avez fait cette déclaration?—R. Je ne l'ai pas faite.

Q. Vous ne l'avez pas faite?—R. Non.

Q. Mais avez-vous parlé d'un fonctionnaire qui fut transféré dans une autre partie du monde?—R. Oui.

Q. Avez-vous dit pourquoi il avait été transféré?—R. Je ne faisais que répéter la rumeur et en expliquer la raison, à mon point de vue. La rumeur disait que cet homme avait été transféré, et naturellement on supposait qu'il était mêlé au complot.

Q. Voulez-vous vous borner à répéter ce que vous avez dit sans parler des conclusions que l'auditoire a pu en tirer? Avez-vous dit que, selon la rumeur, il avait bénéficié de la venue d'immigrants d'une certaine race?—R. Non. J'ai relaté la rumeur avant de faire mes commentaires et je n'ai fait que mentionner cet homme entre tous les autres impliqués dans la rumeur.

Q. Voulez-vous, autant que vous en avez conservé le souvenir, répéter ce que vous avez dit au sujet de ce fonctionnaire, de son déplacement et du fait qu'il ne fut pas congédié et qu'il avait financièrement profité de l'immigration?—R. Bien, il serait assez difficile de rapporter mes paroles mot à mot, car je badinais sur la position dans laquelle je me trouvais et j'ai dit bien des paroles qui ne se rapportaient pas à la question. J'ai dû parlé de la question pendant quinze ou vingt minutes—probablement plus. J'ai dit qu'il y a quelques années passées la rumeur circulait à Ottawa, à la Chambre des Communes, qu'au moins un député, un certain nombre d'avocats et un fonctionnaire étaient mêlés dans un complot formé pour la vente des permis ou pour favoriser illicitement l'entrée au pays de certaines gens.

Q. Maintenant, monsieur Campbell, pouvez-vous, de par votre connaissance personnelle, dire au comité qui était ce fonctionnaire?—R. Non, je n'ai jamais entendu mentionner les noms d'aucune des personnes visées.

Q. Avez-vous une connaissance personnelle des faits sur lesquels cette rumeur était supposée s'appuyer?—R. Non. J'ai dit à l'assemblée que je n'avais pu trouver aucune preuve.

Q. Ce n'est pas ce que vous avez déclaré devant le comité. Je veux savoir si vous avez une connaissance personnelle, directe ou indirecte, de l'identité de ce fonctionnaire et des raisons de son déplacement?—R. Je n'en sais absolument rien.

Q. Vous ne pouvez éclairer le comité sur ce point?—R. Non.

Q. Vous vous appuyiez sur la rumeur seulement quand vous avez dit ou que vous êtes supposé avoir dit "Je crois que l'homme est encore à l'emploi du ministère ou de quelqu'autre ministère, mais il est dans un autre pays."? Avez-vous fait cette déclaration?—R. J'ai fait une déclaration semblable, mais je ne pourrais dire que ce sont mes propres paroles.

Q. Et cette déclaration était appuyée exclusivement sur les rumeurs qui vous étaient parvenues et non sur votre connaissance personnelle?—R. Oui.

Q. Avez-vous après l'assemblée causé avec M. Coldwell des raisons sur lesquelles il appuyait les remarques qu'il avait prononcées sur l'estrade en votre présence?—R. Non. Je n'ai jamais parlé à M. Coldwell après l'assemblée de Regina avant de le rencontrer ici.

L'hon. M. Edwards (Frontenac):

Q. Aviez-vous compris que le fonctionnaire mentionné avait été envoyé en Chine?—R. Je ne savais pas en quel pays, mais je savais que c'était dans un pays éloigné. Je ne crois pas avoir entendu nommer le pays.

Le témoin est congédié.

DOCUMENTS

Déposés par le témoin W. J. Egan, sous-ministre de l'immigration et de la colonisation

MÉMOIRE

L'Accord conclu le 1er septembre 1925 entre le ministre de l'Immigration et de la Colonisation et les Chemins de fer Nationaux et la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien fut prolongé par la lettre du 9 septembre 1927, modifiée par celle du 31 octobre 1927. Lettres adressées par le ministre de l'Immigration au président des chemins de fer Nationaux et au président de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, dont voici les clauses:

"Me référant à la suspension de certaines dispositions de l'Accord avec les chemins de fer et à la récente conférence relative au sujet, j'ai décidé de renouveler l'Accord pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1927, en ajoutant les modifications suivantes:

1. Le ministre de l'Immigration se réserve le droit absolu de suspendre l'Accord pour une période déterminée ou indéfinie s'il lui est prouvé que les parties de seconde part n'ont pas exécuté les dispositions du présent accord ou que les conditions ouvrières exigent une telle décision.

Avant la suspension de l'Accord les parties de seconde part seront consultées.

2. Les demandes d'admission avec paiement comptant en faveur de célibataires ou d'homme mariés non accompagnés de leur famille sont limitées aux désignations et demandes d'admission faites par des personnes effectivement engagées dans la culture au Canada qui désirent faire venir leurs parents ou amis pour les employer sur leurs fermes. Pour plus ample protection il sera nécessaire de se servir des formules de désignations et d'affiadvit ci-annexées.

3. Les parties de seconde part devront fournir les renseignements suivants concernant les fonctionnaires chargés d'émettre les certificats indiquant l'occupation:

(*a*) Nom et adresse.
(*b*) Des détails complets quant à leur expérience au Canada.
(*c*) La date à laquelle ils ont été nommés au service de la compagnie et les fonctions qu'on leur a confiées.

4. Les parties de seconde part devront limiter l'émission des certificats indiquant l'occupation afin d'empêcher l'arrivée au Canada d'ouvriers de fermes seuls ou avec leurs familles au moment où on ne pourra pas leur trouver d'emploi sur la ferme.

5. Les fonctionnaires de l'immigration viseront les passeport conformément aux dispositions de la Loi d'immigration.

6. L'article 4 de l'accord en date du premier jour de septembre 1925 est abrogé et remplacé par ce qui suit:—

"La partie de première part s'engage à admettre au Canada tous les immigrants des classes précitées non prohibés par la loi et possédant des certificats indiquant leur occupation et à aider à recevoir les dits immigrants en prêtant les salles d'immigration et les services des fonctionnaires du ministère de l'Immigration et de la Colonisation qui en sont chargés."

7. Il est mutuellement convenu que le présent accord pourra être abrogé en tout temps sur préavis donné par l'une ou l'autre des parties à l'accord, les raisons devant être données au moment de l'avis, et aucun des pays mentionnés ne devra être soustrait à l'application de l'accord sans préavis et sans consultation des parties; toutefois, le ministre se réserve le droit de soustraire la Russie à l'application de l'accord sans aucune consultation, s'il jugeait que les conditions l'exigent.

"A la demande de l'une des parties de seconde part, j'ai consenti aux modifications précitées à l'Accord original, les représentants de chacune des parties de seconde part devant signer séparément et devant être séparément responsables de l'exécution des dispositions de l'Accord ainsi modifié."

ACCORD intervenu ce premier jour de septembre 1925, entre

Sa MAJESTE LE ROI au nom du Canada représenté par le ministre de l'Immmigration et de la Colonisation,

de la première part.

et

LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX et

LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN,

de la seconde part.

Attendu que c'est la politique du gouvernement canadien d'encourager l'immigration au Canada des personnes qui, étant des immigrants admissibles aux termes des statuts et arrêtés du conseil réglementant l'immigration, sont de nationalités, races ou modes de vie qui permettent leur assimilation par la population canadienne;

Et attendu que, conformément à la dite politique, le gouvernement désire comme immigrants des agriculteurs, des ouvriers de ferme et des domestiques venant des pays mentionnés dans les lois et règlements en existence;

Et attendu que, afin de faciliter l'immigration des classes précitées et afin d'éviter le dédoublement des efforts, il est expédient que les mesures ici exposées soient adoptées;

LE PRÉSENT CONTRAT FAIT FOI:

1. Que la partie de première part autorise par les présentes les parties de seconde part, pour la période des deux années à venir, à inviter les personnes qui habitent les pays mentionnés à immigrer et à s'établir au Canada en qualité d'agriculteurs, d'ouvriers de ferme ou de domestiques.

2. Que les parties au présent accord reconnaissent et affirment l'importance d'amener au Canada seuls les immigrants bien doués aux points de vue mental, moral, physique et industriel et qui sont susceptibles de s'établir en permanence au pays; en outre, cet accord n'a pas pour objet de remplacer les règlements d'immigration présentement en vigueur ou qui le deviendront à l'avenir, mais plutôt d'unir les forces des parties de seconde part à celles de la partie de première part afin de parfaire le travail auquel elles s'appliquent toutes deux.

3. Que les parties de seconde part s'engagent à déployer tous les efforts possibles, dans les pays précités, pour trouver des immigrants des occupations plus haut mentionnées et pour les établir au Canada; elles s'engagent à ne pas amener au Canada des immigrants qui ne sont pas admissibles d'après les lois d'immigration; elles s'engagent, en outre, à retransporter dans leur pays d'origine tous les immigrants qu'elles auront amenés au Canada sous l'empire du présent accord et qui refuseront de s'adonner à l'agriculture, aux travaux de la ferme ou aux travaux domestiques et qui tomberont à la charge publique en deçà d'une année après leur admission au Canada.

4. Que la partie de première part s'engage à admettre au Canada tous les immigrants des classes précitées qui ne sont pas prohibées par la loi et qui auront été amenées au Canada par l'une ou l'autre des parties de seconde part, et d'aider les parties de seconde part à recevoir et à établir les dits immigrants en permettant l'usage de ses salles d'immigration et en prêtant les services des fonctionnaires du ministère de l'Immigration et de la Colonisation. Les parties conviennent de plus que la distribution, l'établissement et la surveillance dont les colons pourront avoir besoin après leur arrivée au Canada seront à la charge commune de toutes les parties au présent accord.

5. Que, afin de faciliter l'admission des immigrants, la partie de première part s'engage à faire viser les passeports de tous les immigrants de qui ils sont exigés par la loi, conformément aux instructions et règlements établis par le ministre de l'Immigration et de la Colonisation.

En foi de quoi les parties plus haut mentionnées ont signé les présentes.

JAMES A. ROBB,
Ministre de l'Immigration et de la Colonisation.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA
H. W. THORNTON, *Président.*
R. P. QUINSBY, *Secrétaire.*

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN
E. W. BEATTY, *Président,*
H. C. OSWALD, *Secrétaire-adjoint.*

DÉSIGNATION

(À ÊTRE REMPLIE EN TRIPLICATA)

COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE-CANADIEN

SERVICE DE COLONISATION ET DE DÉVELOPPEMENT, MONTRÉAL

No.....
Pour usage exclusif

des agents généraux. .....192....

Au service de colonisation et de développement de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, à.....
(Bureau)

Je ..... de .....
(Proposant) (Adresse au complet)

désigne pour l'admission au Canada:

(*a*) La personne suivante qui est capable de payer ses frais de transport, ou
(*b*) Pour qui j'ai acheté de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien le billet numéro ....pour le voyage par eau et par terre de..... à..... (Si les frais de transport ont été payés donnez le nom, l'adresse et l'occupation de l'acheteur.)

Nom ..... Adresse .....

Occupation .....

Nom de l'immigrant.	Age.	Adresse.
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Mon degré de parenté à l'immigrant précité est .....
(S'il n'est pas votre parent, mettre les mots "Pas parent")

J'ai habité le Canada pendant..... ans.
Je suis le propriétaire (ou le locataire) de la terre suivante.....

Superficie de la ferme .....
Superficie en culture .....
Nombre de bestiaux .....

Je déclare que l'immigrant plus haut mentionné vient travailler sur ma ferme et que je lui garantis du travail pour une période d'au moins une année.

Veuillez, s'il vous plaît, prier votre fonctionnaire le plus rapproché d'entrevoir l'immigrant proposé et, s'il remplit les conditions exigées, d'émettre le certificat indiquant l'occupation conformément aux stipulations de l'Accord conclu avec le ministre de l'Immigration et de la Colonisation.

Signataire .....
(Proposant)

Témoin .....
Adresse .....

(Exclusivement pour l'usage des agents généraux)

Au service de la colonisation et du développement,
Montréal.

J'ai examiné la désignation et l'affidavit ci-inclus; je les ai trouvés ainsi que le billet payé à l'avance qui les accompagne, s'il y en a un, en bon état, et je recommande l'acceptation.

.....
(Agent général)

NOTE: L'affidavit au verso doit être rempli.

Affidavit

(A être rempli en triplicata)

Je ....
(Nom au complet du proposant) (Marié, veuf ou célibataire)

Demeurant à .....
(Occupation)

ayant été d'abord dûment assermenté, déclare et dit:

1. Que j'ai désigné pour être admis au Canada .....
....

2. Que la personne désignée est née dans .....
(Pays de naissance)

3. Que la personne désignée est mon .....
(Si elle n'est pas parente, marquer "Pas parent")

4. Que je (connais) ou (ne connais pas) personnellement la personne désignée et que je désire faciliter son admission au Canada et l'employer, aux gages suivants, pendant une période d'une année .....
....

(Déclarer toutes les raisons pour lesquelles vous désirez que cette personne soit admise au Canada et entre à votre emploi)

....
....

5. Que la raison pour laquelle la personne désignée désire venir au Canada c'est d'être employée sur ma ferme.

6. Que j'ai..... d'acres en culture portant au cadastre la désignation suivante ....

7. Que j'ai .....d'acres en culture et que je possède les bestiaux suivants: ....

8. Que j'ai procuré le logement suivant à l'immigrant.....
....

Signature .....
(Proposant)

Fait et déposé sous serment par devant moi, un notaire public dans et pour ladite province, et personnellement connu du déclarant du document susmentionné, ce .....

jour de .....A.D. 192....

.....
(notaire public)

A ceux qui les présentes verront;

Ceci certifie que.....demeurant à l'adresse susmentionnée m'est personnellement connu et qu'il cultive la terre ci-haut décrite, qu'il est honnête, digne de confiance et d'un bon caractère, et serait qualifié à employer des domestiques de ferme.

....
(gérant)

(nom de la banque) .....

à ....

ou

....
(juge de paix)

....
(adresse)

AGENCES DU GOUVERNEMENT CANADIEN DANS LES ÉTATS-UNIS ET LE TERRITOIRE CONFIÉ À CHACUNE

Agence	Territoire
Boston, Mass., M. A. Bowley, agent, 73, rue Tremont.	Massachusetts (tous les immigrants de langue anglaise), Connecticut (tous les immigrants de langue anglaise), voir territoire de Woonsocket.
Chicago, Ill., C. J. Broughton, agent, 112 rue Adams O.	Illinois.
	Wisconsin, comtés de Iron, Vilas, Price, Oneida, Forest, Florence, Marinette, Lincoln, Taylor, Langlade, Oconto, Marathon, Shawano, Portage, Waupaco, Outagamie, Brown, Kewaunee, Door, Adams, Waushara, Winnebago, Calumet, Manitowoc, Marquette, Green Lake, Fond du Lac, Sheboygan, Columbia, Dodge, Washington, Ozaukee, Grant, Iowa, Dane, Jefferson, Waukesha, Milwaukee, Lafayette, Green Rock, Walworth, Racine et Kenosha.
Colombus, Ohio, W. S. Nethrey, agent, chambre S. édifice Commercial National, 9 rue Long E.	Ohio, Virginie occidentale, Georgie, Floride.
Détroit, Mich., F. W. Kerr, agent, 10 avenue Jefferson, E.	Michigan.
Fargo, D. N. W. E. Black, agent, 117 rue Robert.	Dakota Nord, Dokata Sud. Minnesota-comtés de Kittson, Marshall, Polk, Norman et Clay.
Great Falls, Mont., Geo. A. Cook, agent, 10 avenue Central.	Montana, Wyoming, Utah, Colorado, Idaho—au sud de la rivière Snake à partir de la frontière est du comté Owyhee.
Harrisburg, Pa., F. A. Harrison, agent, 308 rue North 2nd.	Pennsylvanie, New Jersey, Delaware, Maryland, Virginie, Caroline du Nord, Caroline du Sud.
Indianapolis, Ind., R. A. Garett, agent, 130 Monument Circle.	Indiana, Kentucky, Tennesee, Alabama, Mississipi.
Kansas City, Mo., M. J. Johnstone, agent, 2025 rue Main.	Missouri, Kansas, Oklahoma, Arkansas, Louisiane, Texas, Nouveau-Mexique, Arizona.
Manchester, N. H., J. B. Riordon, agent, 43 rue Manchester.	Maine, New Hampshire, Vermont.
Omaha, Nebr., A. E. Pilkie, agent, 1313 rue Farnham.	Nebraska, Iowa.
St. Paul, Minn., K. Haddeland, agent, 329 rue Jackson.	Minnesota—A l'exception des comtés de Kittson, Marshall, Norman et Clay (voir le territoire de Fargo). Wisconsin—Comprenant les comtés de Douglas, Bayfield, Asland, Burnett, Washburn, Sawyer, Polk, Barron, Rusk, Ste. Croix, Dunn, Chippewa, Pierce, Pepin, Eau Claire, Clark, Buffalo, Templeau, Jackson, Wood, La Crosse, Monroe, Juneau, Vernon, Crawford, Richland, Sauk.
San Francisco, Calif., G. Roche, agent, 687 rue Market.	Californie, Nevada.
Spokane, Wash., D. N. Marshall, agent supl., angle rues 1st et Post.	Washington, Oregon. Idaho—Pour le reste de l'état (voir territoire de Great Falls).
Syracuse, N.Y., C.E.S. Smith, agent, 301 rue Genesee E.	New York.
Woonsocket, R.I., L. A. Délorme, agent Chambre 205, édifice Call.	Rhode Island. Des demandes de renseignements provenant des états de Connecticut et de Masschusetts qui exigent une réponse en français sont adressées à l'agent à Woonsocket.

AGENTS DU GOUVERNEMENT CANADIEN EN GRANDE-BRETAGNE ET EN IRLANDE

J. Bruce Walker, directeur de l'émigration européenne, Canadian Building, Trafalgar Square, Londres, S.O. 1, Angleterre.
F. W. Campbell, Exchange Building, Stephenson Place, Birmingham, Angleterre.
John Cardale, 52 rue Baldwin, Bristol, Angleterre.
Wm. Griffith, 310 rue High, Bangor, Galles.
C. A. Allen, 102 nouvel édifice de l'Inde, rue Water, Liverpool, Angleterre.
J. H. Lough, 17-19 rue Victoria, Belfast, Irlande.
J. L. Malcolm, 107 rue Hope, Glasgow, Ecosse.
Wm. Story (agent suppléant), 44 rue Dawson, Dublin, Irlande.
F. B. Cotsworth, rue Clifford, York, Angleterre.
Mademoiselle A. MacDonald, 33 rue Academy, Inverness, Ecosse.

FONCTIONNAIRES DE L'ÉMIGRATION DU GOUVERNEMENT CANADIEN ÉTABLIS SUR LE CONTINENT EUROPÉEN

Anvers—J. A. Mitchell fonctionnaire de l'émigration du gouvernement canadien, 9 quai Van Dyck, Anvers, Belgique.

Danzig—O. Cormier, fonctionnaire de l'émigration du gouvernement canadien, 9 Elisabethwall, Danzig.

Hambourg—J. A. Chapdelaine, fonctionnaire de l'émigration du gouvernement canadien, Mundsburgerdamm 11, Hambourg, Allemagne.

Paris—E. Bélanger, fonctionnaire de l'émigration du gouvernement canadien, 52 boulevard Hausseman, Paris, France.

Riga—A. O. Petersen, fonctionnaire de l'émigration du gouvernement canadien, n° 4 Maza Pelduiela, Riga, Latvie.

Rotterdam—G. A. B. Buchanan, fonctionnaire de l'émigration du gouvernement canadien, 55 Stationsweg, Rotterdam, Hollande.

FORMULE DE DOMESTIQUE DE FERME

Cette formule est la formule habituelle de demande signée par les domestiques de ferme britanniques célibataires ou mariés qui cherchent à se prévaloir du transport partiellement payé pour venir au Canada.

Ministère de l'Immigration et de la Colonisation,
Gouvernement du Canada

Dossier n°.....

FORMULE DE RENSEIGNEMENT

Date.....192...

1. Nom au complet ..... Age .....
(Ecrivez votre surnom en grosses lettres)

2. Adresse .....

3. Lieu de naissance ..... 3a Nationalité actuelle .....

4. Religion .....

5. Marié ou célibataire ou veuf.....5a Age de l'épouse si elle vit.....

6. Nombre d'enfants .....
(Mentionnez âge et sexe de chacun)

7. Votre épouse et vos enfants vous accompagneront-ils? .....

8. Si non, quelles dispositions prenez-vous pour leur subsistance en ce pays?
.....

9. Un certificat du médecin de la liste officielle sera peut-être exigé; conséquemment, dites exactement quel est votre état mental et physique et celui des membres individuels de la famille: .....
.....
.....

10. Avez-vous ou quelque membre de votre famille a-t-il souffert en aucun temps de folie, d'épilepsie ou de tuberculose à un degré quelconque, ou d'aucune maladie infectieuse .....

11. Si vous avez ou si quelque membre de votre famille a un défaut physique quelconque, donnez les détails .....

12. Avez-vous jamais été ou quelque membre de votre famille a-t-il été soigné dans une institution? ..... Si oui, donnez les détails .....

13. Mentionnez l'emploi que vous avez l'intention d'exercer au Canada.....
.....

14. A quel endroit? .....

15. Cet emploi est-il assuré? ..... 15a. Par qui? .....

16. Avez-vous demeuré au Canada ou ailleurs outre-mer? .....
(*a*) A quel endroit? .....
(*b*) Durant quelles périodes? .....

17. Etes-vous capable de payer les frais de votre transport jusqu'à la destination finale? .....
(*a*) Quel argent aurez-vous par surcroît, au moment du débarquement au Canada? .....

18. Si des parents ou des amis fournissent le logement, donnez le nom, l'adresse et la parenté, et dites depuis combien de temps ils sont au Canada....
.....

19. Pendant combien d'années avez-vous travaillé sur la ferme?.....
Quelle genre de culture agricole? .....
Savez-vous traire? .....? Savez-vous labourer? .....
Combien de chevaux pouvez-vous conduire? ..... Quelle expérience avez-vous eue avec les bestiaux? .....

20. Travaillez-vous sur une ferme?.....Si non, mentionnez votre dernier emploi .....

21. Donnez les noms et les adresses de *deux cultivateurs* pour lesquels vous avez travaillé et *pendant combien de temps* pour le compte de chacun. Nom ..... Adresse .....
Si vous n'avez pas été employé sur une ferme, dites-le et donnez les noms et les adresses de vos derniers patrons. Nom ..... Adresse .....

22. Donnez le nom et l'adresse de parents ou du parent le plus rapproché (Mentionnez le lien de parenté) dans les Iles-Britanniques.....

23. Quand voulez-vous partir pour le Canada? (Si possible, donnez le nom du navire, la date du départ et la classe du transport, et la destination par chemin de fer au Canada).....
.....

24. Si vous êtes en communication avec un agent de transport maritime, donnez son nom et son adresse.....
Signature .....
(A être remplie par l'agent du gouvernement canadien.)

25. Origine de l'entreprise.....

19a. Etes-vous capable de harnacher, d'atteler et de conduire des chevaux?.....

19b. Etes-vous capable de manœuvrer les instruments aratoires plus simples, tels que sarcloirs, herses à disques, herses à dents, rouleau?.....

FORMULE DE FAMILLE BRITANNIQUE

La formule annexée est remplie par les familles britanniques qui seront établies sur des fermes. Il y a une formule plus courte qui sera signée par le requérant et son épouse. Ces formules sont employées pour les familles qui sont établies sur des fermes et reçoivent le prêt d'établissement de $1,500 prévu par le gouvernement britannique.

L. S. B. Formule N° C-18.

Puissance du Canada
Ministère de l'Immigration et de la Colonisation

FORMULE DE DEMANDE

(ÉTABLISSEMENT DE FAMILLES BRITANNIQUES AU CANADA)

(Veuillez remplir cette formule de votre propre main et répondre à toutes les questions afin d'éviter des retards.)

Au bureau de l'émigration canadienne.....

Nous sommes intéressés au projet d'établissement de familles britanniques sur des terres au Canada. Nous voulons que l'on fasse enquête sur nos aptitudes, et si elles sont trouvées satisfaisantes, nous nous proposons d'émigrer au Canada et d'obtenir un emploi sur une ferme afin de nous rendre aptes à recevoir l'aide sous le régime du projet susmentionné. Nous demandons la permission de soumettre ce qui suit:

Article 1. (Chef de famille)

(*a*) Nom en entier .....
(Ecrivez le nom lisiblement en grosses lettres)

(*b*) Adresse actuelle au long .....
(En donnant la gare la plus rapproché et le comté)

(*c*) Age ..... Religion ..... Emploi actuel .....

(*d*) Nom et adresse du patron .....

(*e*) Nationalité .....Lieu de naissance .....
(Anglais, Ecossais, Irlandais ou Gallois)

(*f*) Marié ou veuf .....Nombre d'années marié .....

(*g*) Avez-vous fait du service dans des forces militaires ou navales pendant la Grande Guerre; si oui, à quel endroit et dans quelle unité?.....

(*h*) Souffrez-vous de quelqu'incapacité physique?.....
(Indiquez nature et étendue)

(*i*) Touchez-vous une pension?.....Le montant annuel, £.....

(*j*) Avez-vous déjà demeuré au Canada, si oui, pendant quelles périodes?.....

Article 2. (Expérience)

(*a*) Etes-vous né ou avez-vous été élevé sur une ferme? .....
(Donnez les détails)

(*b*) Fournissez renseignements complets sur votre emploi depuis que vous avez quitté l'école.

De l'année	À l'année	Nom, occupation et adresse de l'employeur	Genre de travail que vous avez effectué
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....

(*c*) Si vous avez eu de l'expérience dans l'agriculture en Angleterre ou ailleurs, qui n'est pas mentionnée ci-haut, veuillez donner tous les détails et indiquer le genre d'emploi que vous exerciez .....
.....
.....
.....

(*d*) Savez-vous panser, atteler et conduire des chevaux? .....

(*e*) Labourer?..... Traire? ..... Exécuter des travaux de menuiserie ordinaire?.....

(*f*) Savez-vous comment prendre soin d'un troupeau de vaches laitières?.....

(*g*) Des moutons? ..... Des porcs? ..... De la volaille?.....

(*h*) Un jardin de ferme?..... Petits fruits?..... Vergers?.....

Article 3. (*Recommandations*)

(*a*) Donnez les noms, adresses et emplois de trois personnes responsables (pas des parents) auxquelles nous pouvons nous rapporter pour des recommandations quant au caractère, l'habileté, l'esprit de travail et d'économie (Les employeurs préférés).

Nom.	Adresse.	Emploi.
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Article 4. (*Actif*)

(*a*) Combien d'argent avez-vous actuellement? .....

(*b*) Combien d'argent aurez-vous avant de vous embarquer, après avoir vendu tous vos biens et payé toutes vos dettes? .....

(*c*) Vous proposez-vous d'apporter avec vous suffisamment de literie et de couvertes, de toiles, de faïence, de coutellerie, et de petits ustensiles de cuisine, pour vos besoins immédiats? .....

Article 5. (*Cette partie sera remplie par l'épouse*)

(*a*) Nom de l'épouse (en entier).....Age.....

(*b*) Nationalité .....Lieu de naissance .....

(*c*) Enfants .....Garçons âgés de.....et ..... Filles âgées de.....

(*d*) Avez-vous ou ont-ils quelque défaut physique? .....
(Dites la nature et l'étendue)

(*e*) Ont-ils tous l'intention d'émigrer sous ce régime et de demeurer avec leurs parents ou dans leur voisinage? .....

(*f*) Avez-vous d'autres dépendants, parents ou autres personnes? .....
.....
(Si oui, donnez les détails et dites s'ils vont vous accompagner)

(*g*) Désirez-vous que quelque parente ou amie qui n'a pas été mentionnée déjà accompagne votre famille? Si oui, donnez le nom, l'âge et l'adresse.....
.....

(*h*) Savez-vous traire?.....Prendre soin de la volaille?.....Cultiver un jardin? .....

(*i*) Etes-vous née ou avez-vous été élevée sur une ferme, ou avez-vous reçu un entraînement qui vous rendrait particulièrement apte aux travaux de la ferme? .....
.....

Article 6

(*a*) Désirez-vous vous établir dans un district ou une province en particulière? (Où)

(*b*) Donnez la date à laquelle vous serez prêts à partir?.....

.....

(Il est préférable que les embarquements soient effectués entre le 15 février et le 1er avril si la Colombie-britannique est l'endroit de destination, et entre le 15 mars et le 15 avril si l'on se rend dans l'une des autres provinces.)

Je déclare que les réponses données aux questions susmentionnées sont, au meilleur de ma connaissance, vraies et exactes.

.....

(Signature de l'émigrant)

Je crois que mon époux est sincère quand il manifeste l'intention de se livrer permanemment à l'agriculture. Je me rends compte de la responsabilité individuelle qui pèse sur ceux qui veulent faire un succès de la culture agricole. Je suis favorable à l'idée qu'il se livre à l'agriculture, et je suis consentante à demeurer sur une ferme, à coopérer avec lui et à l'aider dans son entreprise de toutes façons.

.....

(Signature de l'épouse)

Endroit.....
Date.....

PROJET DE FAMILLE BRITANNIQUE

DÉCLARATION DE L'ÉMIGRANT ET DE SON ÉPOUSE

(*a*) Est-ce que vous et votre épouse avez lu soigneusement le livret qui décrit le projet, intitulé: "Etablissement subventionné de familles britanniques approuvées sur des fermes du gouvernement canadien"?.....

(*b*) Comprenez-vous qu'à l'arrivée au Canada votre épouse et votre famille seront logées dans une maison sur une ferme du gouvernement canadien, et qu'il faudra que vous disposiez d'assez de fonds à votre arrivée pour vous permettre de meubler cette maison et de subvenir aux besoins de votre épouse et de vos enfants jusqu'à ce que vous gagniez des gages?.....

(*c*) Comprenez-vous que vous serez tenu d'accepter un emploi agricole au moins durant la première saison, dans le but d'acquérir de l'expérience, et que votre tenue comme employé agricole décidera la question de votre acceptation définitive pour des fins d'établissement?.....

(*d*) Est-ce que vous appréciez qu'il n'existe virtuellement pas de demande au Canada pour des ouvriers autres que des domestiques de ferme, et que vous devez conséquemment être prêts à vous conformer à l'entente actuelle, à savoir, que vous accepterez un emploi agricole avec l'idée de devenir cultivateur?.....

(*e*) Comprenez-vous que pour réussir, vous et votre famille devrez apprendre à faire chacun votre part du travail de la ferme qui se rapporte au soin du jardin, de la volaille, des vaches laitières, des porcs, etc., et devrez être prêts à prendre du service chez des voisins, etc., afin d'augmenter vos revenus durant les premières années de votre établissement?.....

.....

Signature de l'émigrant.....
Signature de l'épouse.....

65928—50

FORMULE POUR SERVANTES

La formule E est la formule employée dans les cas des transports partiellement payés sous le régime du projet d'établissement dans l'Empire. C'est la seule formule que la domestique est appelée à remplir à moins que la domestique obtienne un prêt, dans ce cas elle appose sa signature à une entente par laquelle elle s'engage de rembourser le montant du prêt. La servante répond aux questions à partir du nº 1 au nº 16, ainsi qu'aux deux questions dans l'encadrement au bas de la formule. Le résultat de l'examen médical se trouve sur le côté opposé de la formule. La fille n'a rien à faire avec l'inscription de cette formule.

FORMULE E.

I. & C. N°.....

O. S. O. N°.....

CANADA

Ministère de l'Immigration et de la Colonisation

1. Nom au complet.....Age.....

.....

(Ecrivez le surnom en grosses lettres)

2. Adresse actuelle.....

3. Adresse permanente.....

4. Lieu de naissance.....Nationalité.....

5. Célibataire, marié, veuf ou divorcé.....Religion.....

6. Nom, parenté et adresse du parent le plus rapproché dans les Iles-Britanniques.....

7. Occupation actuelle.....Occupation proposée.....

8. Chez qui vous rendez-vous outre-mer?.....

(Donnez au complet le nom et l'adresse, et dites si c'est un ami, un parent ou un patron)

.....

(9. Nom du navire à bord duquel vous ferez le voyage.....

10. Date de l'embarquement.....Nom de l'agent de transport maritime.....

(Adresse)

11. Classe (cabine ou troisième).....

12. Avez-vous déjà demeuré au Canada? Si oui, pendant combien de temps?

.....

13. Quand êtes-vous parti du Canada la dernière fois et pour quelle fin?.....

.....

14. Avez-vous des amis ou des parents aux Etats-Unis? Si oui, à quel endroit?

.....

15. Si vous êtes accompagné d'enfants donnez les détails suivants:—

Nom	Age	Sexe	Nom	Age	Sexe
.....	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....

Je déclare que les affirmations susmentionnées sont exactes.

16. Signature propre de l'émigrant.....Date.....

.....

17. Je certifie par ces présentes que le requérant m'est personnellement connu....
.....

(Indiquez ce que vous connaissez concernant le caractère du requérant, son application au travail, son honnêteté et si vous croyez que des réponses exactes ont été fournies aux questions susmentionnées.)

18. Signature.....Adresse.....

19. Fonctions.....Date.....

(A être signée par l'une des personnes suivantes, dont le requérant est personnellement connu: Un membre ou un fonctionnaire supérieur d'une maison de banque quelconque établie dans le Royaume-Uni, de tout maire, ministre du culte, médecin breveté, avocat, procureur, notaire public, magistrat ou juge de paix.)

Les servantes qui sont incapables de payer leur propre transport répondront aux questions supplémentaires—
1. Quel montant pouvez-vous contribuer au coût du transport au lieu de destination au Canada.....
.....
2. Avez-vous fait une demande pour un transport partiellement payé à une autre source quelconque.....
Si oui, à quelle autre source .....

Interviewée à.....

Date.....

Par.....

Représentant canadien de l'immigration.

Examen Médical

Instructions pour le médecin-examinateur

Dans les cas où le médecin-examinateur ne peut affirmer que le requérant est en bonne santé, il devrait déclarer sous la rubrique "Remarques" la nature exacte de la maladie ou de l'infirmité qu'il constate et si elle est d'un caractère temporaire ou permanent. Toute infirmité contractée en service actif ou autrement devrait être notée également et faire l'objet de commentaires.

Dans le but d'éviter des désagréments inutiles, le médecin-examinateur est prié particulièrement de se convaincre que le requérant est sous tous rapports un sujet apte à passer un examen médical sévère, car les requérants sont susceptibles d'être refusés tant aux ports d'embarquement qu'aux ports de débarquement. On devrait noter aussi la présence de poux ou de lentes. Dans le cas de femmes mariées, si elles sont enceintes, veuillez en fair emention dans la colonne des "remarques", et dites depuis combien de mois.

CERTIFICAT

Je certifie avoir examiné ce jour .....de .....
(Nom au complet)

(Nommée dans cette formule et fais rapport comme suit:—

1. Cœur .....
2. Poumons (particulièrement la tuberculose) .....
3. A-t-elle déjà séjourné dans un sanatorium ou autre institution ou y a-t-elle été soignée pour la tuberculose? .....
4. Aucun signe de maladie des organes génito-urinaires.....
5. Système nerveux et état mental.....
   Dites si elle a déjà souffert d'une maladie mentale ou de l'épilepsie ou si elle a été soignée pour ces maladies dans une institution quelconque .....
6. Vue .....7. Ouïe .....

8. Physique .....9. Peau.....10. Vaccinée.....

11. Organes digestifs et dents .....

12. Si elle reçoit une pension: Combien par semaine?.....

REMARQUES .....

.....

.....

Age ..... Taille ..... Poids .....

Ayant lu les instructions contenues dans la formule Ka et m'étant familiarisé avec ces instructions, je certifie avoir ce jour examiné la personne susmentionnée, et en conséquence je suis d'avis qu'elle est en ..... santé et d'une constitution ..... Elle ne souffre d'aucun défaut mental ou corporel qui la rendrait inapte à gagner sa propre vie comme..... au Canada.

Date .....

Signature .....

Aptitudes .....

Adresse .....

Je certifie par ces présentes que l'information que j'ai donnée au médecin-examinateur est exacte sous tous rapports:—

Signature du requérant qui doit être apposée en présence du médecin-examinateur }

Instructions pour les personnes qui se font examiner

1. On exige un état ou une formule médicale séparée dans le cas d'enfants.
2. Un certificat médical ne sera accepté pour aucune raison à moins d'être régulièrement attesté par un arbitre médical qui se trouve sur la liste officielle et dont le nom vous est donné en même temps que cette formule vous est remise.
3. Il est bien entendu que c'est vous qui devez payer les honoraires pour l'examen médical. L'échelle maximum des honoraires est le suivant: 10/6 pour chaque adulte de 16 ans ou plus; 2/6 pour chaque enfant de moins de 16 ans accompagné de parents ou de tuteurs avec un tarif maximum de £1 6s 0d pour l'examen d'une famille quelconque, pas plus de deux enfants ne devant payer les honoraires imposables à des enfants de moins de 16 ans. Pour les enfants qui ne sont pas accompagnés 10/6 sans égard à l'âge.
4. Ce certificat médical est destiné à vous aider et à servir pour votre gouverne mais il ne garantit en aucune mainère votre admission au Canada. L'examen médical qui vous admet au Canada a lieu au port d'arrivée canadien.
5. Si ce certificat n'indique pas que vous et vos dépendants êtes en bonne santé mentale et physique, communiquez immédiatement avec l'agent d'émigration du gouvernement canadien le plus rapproché et différez de vous inscrire pour l'embarquement jusqu'à ce que vous ayiez été avisé que vos difficultés peuvent ou ne peuvent pas être aplanies.

LES FONCTIONNAIRES QUE VOUS POUVEZ CONSULTER

Londres—directeur de l'émigration européenne pour le Canada, The Canadian Building, Trafalgar Square, S.W.I.

Agents d'émigration du gouvernement canadien à:—

48, Lord Street, Liverpool.
139, Corporation Street, Birmingham.
52, Baldwin Street, Bristol.
Canada Chambers, Museum Street, York.
310, High Street, Bangor (Wales).
107, Hope Street, Glasgow.
33, Academy Street, Inverness.
44, Dawson Street, Dublin.
17-19, Victoria Street, Belfast.

MÉMOIRE

Le comité de l'agriculture et de la colonisation désire prendre connaissance des instructions que le ministère a données aux agents aux Etats-Unis, dans les îles britanniques et sur le continent d'Europe.

En raison de la période d'années qui se sont écoulées depuis l'établissement de la plupart de ces agences et du fait que les instructions n'ont pas toujours été données sous forme de circulaires numérotées, il est impossible de fournir tous les renseignements dans le temps disponible.

On trouvera annexée une circulaire-échantillon d'instructions, connue sous le nom de circulaire n° I-26, distribuée aux agents aux Etats-Unis. D'autres instructions qui traitent de questions à mesure qu'elles surgissent sont distribuées de temps en temps. Des instructions sont aussi données sous forme de lettres envoyées aux agents individuels.

C'est le directeur de l'émigration européenne qui distribue du bureau de Londres les instructions aux agents dans les îles britanniques et aux inspecteurs d'immigration sur le continent d'Europe. Dans la plupart des cas, ces instructions sont basées sur des lettres d'instructions du bureau-chef à Ottawa. Chaque lettre traite d'un sujet ou de différents aspects d'une question. Ces circulaires et lettres couvrent un grand nombre d'années. Elles ont trait aux renseignements sur place, dossiers de bureau, rapports, règlements d'immigration, politique, transports partiellement payés, première inspection, mise en vigueur de l'entente des chemins de fer, etc.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

OTTAWA, 14 janvier 1926.

CIRCULAIRE N° I-26

Aux agents du gouvernement canadien aux Etats-Unis

ANNONCE:

Les changements suivants se font actuellement dans les annonces publiées dans les journaux et périodiques des Etats-Unis:

(*a*) Le coupon sera discontinué.

(*b*) Les personnes qui demandent des renseignements sont priées de s'adresser aux différents bureaux d'information au lieu d'écrire à Ottawa.

(*c*) Les personnes qui demandent des renseignements sont non seulement priées d'écrire mais aussi de faire parvenir l'annonce à chaque bureau. En plus, un numéro-clef sera inséré dans chaque annonce. Ceci vous permettra d'inscrire la provenance de l'émigration.

(*d*) Quelques périodiques comptent un grand nombre d'abonnés dans plusieurs états. Toutefois, les noms de seulement quatre ou cinq de nos différents bureaux figureront dans ces annonces. Les noms des bureaux qui figureront dans les annonces seront déterminés par le tirage, par l'emplacement central qui facilitera la distribution des réponses, et l'on agira aussi de manière à annoncer tous nos bureaux dans quelques-unes des publications désignées sous le nom de "journaux nationaux".

2. RAPPORTS ET DOSSIERS

(1) Un "mémoire sur les émigrants éventuels" sera substitué au livre "Rapports sur les émigrants éventuels", qui ne semble pas avoir servi pour les fins auxquelles il était destiné.

(2) Un "registre de renseignements et d'émigrants éventuels" sera substitué au gros livre de renseignements actuel qui sera abandonné. Le "rapport mensuel" sera préparé à même le nouveau "Registre de renseignements et d'émigrants éventuels". Les renseignements dans le nouveau registre seront extraits des:

(*a*) Réponses aux annonces.
(*b*) Réponses aux lettres.
(*c*) Entrevues au bureau et à l'extérieur.
(*d*) Progression des cas.

(3) Treize rapports sont reçus maintenant tous les mois de chaque bureau. Ces rapports, sauf deux, viz., littérature et assistance, seront discontinués. En plus des rapports de littérature et d'assistance, il n'y aura qu'un seul rapport mensuel qui sera intitulé "rapport mensuel d'affaires", feuilles "A" et "B"

3. MÉMOIRE SUR LES ÉMIGRANTS ÉVENTUELS.

Pour les interviews l'on envoie un lot de "mémoires sur les émigrants éventuels" qui indiquent les renseignements à recueillir. La formule de "mémoire sur les émigrants éventuels" devrait être employée dans le cas de tout bon sujet et elle devrait être employée également dans le cas de tout sujet probable qui est interviewé. Cette formule ne devra pas être employé dans le cas d'un individu qui demande simplement des renseignements et qui n'est pas même considéré comme sujet probable.

(*a*) Usage de la formule.—Les "mémoires sur les émigrants éventuels" sont fournis sous forme de bloc-notes afin de faciliter le travail lors des interviews. Il serait peut-être prudent de ne pas inscrire les renseignements en présence de la personne qui cherche à se renseigner, et qui n'aime pas à voir un dossier dressé, mais dans la plupart des cas vous pourrez inscrire les renseignements au moment de l'interview. Dans tous les cas, les renseignements devraient être inscrits alors que l'interview vous est présente à l'esprit.

(*b*) Aussitôt que la personne qui demande des renseignements devient un bon sujet, un dossier individuel devrait être préparé. La correspondance antérieure et le nouveau "mémoire sur les émigrants éventuels" devraient servir de base pour le dossier individuel. En plus des renseignements indiqués dans "le mémoire sur les émigrants éventuels", l'agent devrait se procurer tous les renseignements supplémentaires qu'il juge à propos d'obtenir dans le cas de tout bon sujet.

(*c*) Provenance de l'émigration.—Dans la plupart des cas ce sont les annonces dans les journaux qui constituent le point de départ de l'émigration, mais plusieurs cas se présenteront sans doute où il conviendra d'attribuer à l'agent la provenance de l'émigration. L'interview indiquera cette information qui devra être insérée dans le "mémoire sur les émigrants éventuels".

(*d*) Les détails concernant les "mémoires sur les émigrants éventuels" devraient être inscrits seulement dans le "Registre de renseignements et d'émigrants éventuels". En d'autres mots, il ne sera pas nécessaire maintenant de transférer les renseignements du "mémoire sur les émigrants éventuels" à des cartes ou à d'autres livres ou documents.

4. REGISTRE DE RENSEIGNEMENTS ET D'ÉMIGRANTS ÉVENTUELS.

(*a*) Le "registre des demandes de renseignements", dont plusieurs sont utilisés dans quelques-uns des bureaux, devra être discontinué. Ces livres devraient être mis de côté, mais il faudra naturellement les consulter jusqu'à ce que les cas des personnes sollicitant des renseignements dont les noms y sont inscrits aient été réglés.

(*b*) Le "Registre de renseignements et d'émigrants éventuels" contiendra des feuilles mobiles. On n'imprimera pas de numéros en série et il faudra conséquemment insérer le numéro de série vis-à-vis de chaque nom. (Voir article 7, paragraphe (*k*).)

(*c*) "N° D".—Cet en-tête signifie "numéro de district". Quelques agents classent les réponses aux annonces par districts et d'autres par ordre d'endroit central, etc. Il convient d'avoir un système uniforme et de classer les réponses aux annonces par districts, e.g., vous devriez déposer dans une chemise les réponses aux annonces reçues d'un certain nombre de comtés. L'agent décidera quels comtés devraient être compris dans un district. Il devrait y avoir une chemise pour toutes les réponses aux annonces venant d'un district et ces réponses devraient être classées dans la chemise par ordre alphabétique. On se dispensera ainsi de la nécessité d'avoir un livre ou un système de cartes-index pour les personnes qui demandent des renseignements. Une demande de renseignements susceptible de fournir un bon sujet devrait être enlevée de ces chemises, et l'on devrait constituer des dossiers particuliers dans de tels cas. (Voir article 3, paragraphe (*b*).)

(*d*) "Date à laquelle on a écrit à".—Les trois colonnes intitulées "date à laquelle on a écrit à" signifient que vous insérez dans ces colonnes les dates des lettres subséquentes qui devraient être écrites avant qu'une demande de renseignements soit définitivement mise de côté.

(*e*) "Bons sujets".—Si, par exemple, un bon sujet était reconnu aujourd'hui, vous devriez insérer dans cette colonne l'inscription suivante:—
"14-1-26." (14 janv. 1926)
Cette inscription vous permettra d'établir à la fin du mois le nombre de bons sujets qui ont été reconnus au cours du mois. Le travail dans cette colonne pourrait être effectué encore plus expéditivement si vous marquiez en rouge tous les bons sujets qui ont été reconnus et rapportés à Ottawa. La liste des bons sujet à inscrire dans le rapport du mois suivant pourrait alors être compilée plus rapidement.

(*f*) "Dossier".—Cette colonne pour le numéro du dossier a été placée immédiatement après la colonne "bons sujets". Le dossier individuel ne devrait être commencé que lorsque le bon sujet a été trouvé. (Voir article 3, paragraphe (b)).

(*g*) "C.L.S.A".—Cette colonne indiquera les certificats qui ont été émis, ou en d'autres termes, elle indiquera les colons qui ont été envoyés au Canada. D'autre part, elle peut indiquer un individu qui cherche une terre. Veuillez insérer après le nombre du certificat la lettre "S", ce qui signifiera qu'un certificat C.L.S.A. a été accordé à un colon; e.g., "23567 S". Ce procédé établira une distinction entre un colon et un individu qui cherche une terre.

5. RAPPORT MENSUEL SUR LES AFFAIRES.

(*a*) "Certificats C.L.S.A. émis".—Insérez les détails requis sous cette rubrique. S'il n'y a pas suffisamment d'espace, continuez alors à la page 2.

Dans le rapport, insérez la lettre "S" à la suite du numéro du certificat C.L.S.A. dans le cas de chaque colon. Quand la lettre "S" n'est pas insérée, le ministère présumera que le certificat a été émis en faveur d'un individu qui est en tournée d'inspection, à la recherche d'une terre, par contraste à un colon qui se rend au Canada pour y demeurer.

(*b*) "Travail effectué".—Vous observerez dans l'espace marquée "2" à la feuille "B" qu'il y a deux colonnes, à savoir, "Année financière" et "Mois". La première est cumulative et la deuxième indique la somme totale du travail durant le mois.

Vous observerez qu'il y a trois colonnes dans l'espace marquée "3", "bons sujets".

(1) "Disponible le premier du mois".—Cette colonne devrait indiquer tous les bons sujets disponibles jusqu'au dernier jour du mois précédent inclusivement, mais ne devrait pas inclure les bons sujets antérieurement inscrits qui sont devenus des colons, ou les bons sujets antérieurement inscrits qui se sont retirés ou qui ont cessé autrement d'être de bons sujets.

(2) "Nouveaux au cours du mois".—Vous devriez insérer dans cette colonne tous les bons sujets reconnus au cours du mois compris dans le rapport. Le total de cette colonne et de la colonne précédente indiquera quels sont les bons sujets qui ne sont pas encore devenus colons.

(3) "Retirés".—Vous ne devrez pas inclure dans cette colonne les bons sujets qui sont devenus colons, mais seulement les bons sujets antérieurement inscrits qui se sont retirés, ou qui ont cessés d'être de bons sujets pour toute autre cause.

(*c*) Les premières colonnes dans les espaces "4", "5" et "6" sont également cumulatives et dans chaque cas l'on devrait suivre la ligne de conduite décrite dans le paragraphe (b) de cet article dans le cas de l'espace "2".

Vous serez tenu de conserver au dossier un double du "rapport mensuel du travail", ce qui vous permettra d'ajouter à la fin de chaque mois à la colonne cumulative le nombre indiquant la somme de travail effectué durant le mois; e.g., si vous avez reçu 200 demandes de renseignements au cours du mois d'avril —le premier mois de l'année financière—ce nombre paraîtrait dans les deux colonnes marquées "2". Si 300 demandes de renseignements étaient reçues durant le mois de mai, alors le chiffre "500" paraîtrait dans la colonne cumulative "Année financière" et le chiffre "300" figurerait dans la colonne "Mois". Si 100 demandes de renseignements étaient reçues au cours du mois de juin, le nombre "600" paraîtrait dans la colonne "Année financière" et "100" dans la colonne "Mois".

6. TRAVAIL PRÉLIMINAIRE GÉNÉRAL.

(*a*) Le ministère désire que les détails concernant tous les bons sujets soient indiqués dans le "mémoire sur les émigrants éventuels" qui doit servir de base au dossier individuel. Ces dossiers seront examinés périodiquement.

(*b*) *Interviews.*—L'on devra prendre les arrangements nécessaires pour interviewer tous les individus qui paraissent être de bons sujets. Jusqu'à présent vous aviez l'habitude d'interviewer toutes les personnes qui demandaient des renseignements. A l'avenir, vous répondrez à toute demande de renseignements par correspondance et il faudra le considérer comme un bon sujet avant de lui fixer une interview.

(*c*) Itinéraire.—Quand vous préparerez l'itinéraire de vos interviews vous aurez soin d'avertir les individus sur le parcours de l'itinéraire qui n'ont pas répondu que vous serez dans le district et leur rendrez visite s'ils le désirent. Si vous ne recevez pas de réponse vous pouvez supposer que l'individu qui a demandé des renseignements n'est plus intéressé, mais dans certains cas il conviendrait d'interviewer les individus pourvu que ce travail n'occasionne pas beaucoup de dépenses. Cette question est laissée à la discrétion des agents.

(*d*) Bons sujets.—Les inscriptions dans l'espace prévue pour cette fin ne devraient pas inclure les demandes de renseignements ordinaires ou les cas qui ne produiront probablement pas d'émigrants, mais seulement les sujets qui promettent, c'est-à-dire, des gens qui laissent voir qu'ils s'intéressent au Canada et qui sont d'un type convenable. L'expression "bon sujet" comprendrait un cultivateur qui a décidé de vendre ou de quitter sa ferme et qui cherche des renseignements sur l'établissement au Canada. La question de reconnaître un sujet est laissée à la discrétion des agents dont le jugement à ce sujet sera indiqué par ceux qui se retirent ou qui cessent d'être sujets tels que démontrés par le "rapport mensuel".

7. Travail de bureau.

(*a*) Le ministère désire que tous les agents répondent par le retour du courrier à toutes les demandes de renseignements.

(*b*) L'on devra s'intéresser tout particulièrement à toutes les personnes demandant des renseignements qui donnent comme adresse une route de livraison rurale. Il peut y avoir des exceptions, mais règle générale, l'on devrait supposer que ces individus qui demandent des renseignements sont des cultivateurs ou des personnes réellement intéressées à l'établissement sur des terres.

(*c*) Si la chose est possible, une lettre particulière devrait être écrite en réponse à toutes demandes de renseignements qui émanent de districts ruraux ou à tous les autres cas qui peuvent produire de bons sujets. Ces lettres devraient être signées par l'agent ou en son nom. Une lettre-circulaire ou une lettre imprimée ne produit pas une bonne impression.

(*d*) Un nouveau dossier devrait être commencé aussitôt qu'un individu qui demande des renseignements devient un bon sujet. Des classeurs seront fournis à cette fin.

(*e*) On devra faire usage d'un système de cartes-index alphabétiques pour les bons sujets. Des cartes-index alphabétiques ne doivent pas être employées pour indexer les lettres au dossier, car ceci occasionne un travail superflu. La carte-index alphabétique devrait contenir seulement le numéro du dossier, le nom et l'adresse de la personne intéressée et le sujet. Dans certains bureaux ces cartes contiennent un résumé de chaque lettre. Les agents voudront bien abandonner cette pratique.

(*f*) Le numéro de série de la demande de renseignement devrait être inséré à l'angle droit supérieur du "mémoire sur les émigrants éventuels". Cette information est nécessaire afin de permettre à la personne qui fait l'inspection du bureau de localiser immédiatement l'inscription dans le "registre des renseignements et des sujets" en consultant le dossier d'un bon sujet, qui sera examiné lors de l'inspection du bureau.

(*g*) Les agents devraient discontinuer, autant que possible l'usage des lettres imprimées qui ne produisent pas une bonne impression. En l'absence d'un agent, quelques sténographes pourraient peut-être répondre à la correspondance en donnant les renseignements voulus. Il faudra peut-être faire usage des lettres imprimées si la correspondance subséquente est très volumineuse, particulièrement dans les cas douteux. Toutefois, toutes les lettres devraient être signées par l'agent ou une personne agissant en son nom.

(*h*) Vous trouverez annexée à ce mémoire une formule de lettre que vous pourriez donner à tout colon ou à tout individu qui cherche une terre au moment de son départ pour le Canada. Le commissaire de l'immigration conseille à tous les inspecteurs établis aux frontières de s'occuper particulièrement de ces cas et de recueillir ces lettres qui seront transmises au ministère. Une lettre individuelle devrait être écrite dans chaque cas. La personne qui reçoit une lettre individuelle l'estimera plus importante qu'une formule imprimée ou un double.

(*i*) Le feuille " B " du " Rapport sur les sujets probables " a pour objet d'indiquer la valeur de l'annonce dans chaque journal. Vous constaterez que la valeur définitive ne consiste pas dans la demande de renseignements ou dans le bon sujet, mais bien dans le colon, son capital et ses effets.

(*j*) Le nouveau " Registre des renseignements et des sujets " sera à feuilles mobiles. Une feuille ne doit pas être enlevée à moins d'être marquée d'une initiale par un fonctionnaire supérieur du ministère d'Ottawa. Des feuilles mobiles qui sont enlevées du " Registre des renseignements et des sujets " après avoir été marquées d'une initiale ne devraient pas être détruites, mais devraient être mises en lieu sûr pour consultation future. Vous serez avisé en temps et lieu du moment convenable de la destruction de ces archives.

(*k*) Sur réception du nouveau " Registre des renseignements et des colons en perspective ", vous y transférerez du registre présentement en usage les noms de tous les colons en perspective et les détails utiles s'y rapportant, ainsi que, de temps à autre, du même registre, les noms de ceux qui y sont indiqués comme ayant demandé des renseignements et qui, dans la suite, deviennent des colons en perspective. En effectuant le transfert, donnez à chaque nom transféré un nouveau numéro de série.

8. Vous discontinuerez, à partir du 31 janvier 1926, les rapports suivants:—

(1) Journal hebdomadaire	4
(2) Rapport mensuel des entrevues	1
(3) Rapport mensuel des certificats de direction	1
(4) Rapport des personnes se rendant au Canada pour y visiter des terres	1
(5) Rapport mensuel de certificats " C.L.S.A."	1
(6) Sommaire du rapport de certificats " C.L.S.A."	1
(7) Formule de carte d'arrivée	1
(8) Rapport des Canadiens rentrant au Canada	1
Total	11

9. Vous ne transmettrez que les rapports suivants:

(1) Rapport mensuel des affaires transigées, feuilles " A " et " B ".
(2) Rapport mensuel de présence.
(3) Rapport mensuel d'imprimés distribués.

10. Dans votre lettre accompagnant votre "Rapport mensuel des affaires transigées", vous donnerez les raisons de toutes éliminations de ce rapport de colons en perspective.

11. Nous nous proposions de demander aux agents des suggestions concernant le nouveau "Registre des renseignements et des colons en perspective", mais cela a été trouvé impossible par suite de la décision prise de changer immédiatement nos méthodes de réclame aux Etats-Unis. Vous êtes invités cependant à faire des suggestions concernant toutes les branches de votre travail. La valeur d'une agence sera déterminée par les résultats qu'elle produit, c'est-à-dire le nombre de colons qu'elle envoie au Canada, eu égard à l'étendue et à la population rurale de son territoire.

Les agents sont particulièrement priés d'écrire au département pour tous renseignements qu'ils n'ont pas sous la main et dont ils auraient besoin, soit pour leur travail quotidien ou pour répondre à une demande spécifique de renseignements.

Commissaire de la colonisation.

OTTAWA, le 14 janvier 1926.

L'INSPECTEUR CANADIEN D'IMMIGRATION,

Cette lettre vous sera présentée par....., qui se rend à.....pour y acquérir de la terre (ou pour visiter des terres en vue de s'établir). Je vous saurai gré de la courtoisie dont vous voudrez bien faire preuve à son égard.

Représentant du Bureau de renseignements canadien.

MÉMOIRE

Pour le Comité de l'agriculture et de la colonisation

Sujet—Contrats ou accords intervenus entre le ministère de l'Immigration et de la Colonisation et diverses collectivités intéressées à l'immigration et à la colonisation.

Dans le dernier rapport annuel du ministère de l'Immigration et de la Colonisation (copie ci-jointe), il se trouve à la page 68 une liste des sociétés intéressées à l'immigration juvénile. Il n'existe pas de contrats ou d'accords formels entre le ministère de l'Immigration et aucune de ces sociétés. Chaque société est reconnue par le ministère comme coopérant avec lui dans cette branche de l'œuvre d'immigration. Plusieurs de ces sociétés se livrent à ce travail depuis un grand nombre d'années, et elles ont toujours été reconnues par le ministère.

Le ministère ne reconnaît ces sociétés que lorsqu'elles établissent au Canada une organisation capable de s'occuper comme il convient des immigrants juvéniles et un centre pour la distribution de ces enfants.

Le travail d'immigration juvénile qui se poursuit sous les auspices des différentes sociétés est d'une nature coopérative. Des octrois pour le passage des enfants sont accordés par le ministère de l'Immigration et de la Colonisation de la part du gouvernement britannique ainsi que de la part du gouvernement du Canada, chaque gouvernement en fournissant la moitié. Avant que ces octrois soient versés les enfants sont inspectés. A leur arrivée au Canada les enfants sont placés par les sociétés, les garçons aux travaux des champs et les filles aux travaux domestiques. Les sociétés font rapport au ministère concernant chaque placement aussitôt qu'il a été fait, et les inspecteurs du ministère visitent les enfants, comme le font également les inspecteurs de la société.

Il existe aussi des accords coopératifs entre le ministère de l'Immigration et de la Colonisation et différents autres organismes. Ces accords ne reposent pas sur des contrats formels, mais sont ordinairement exprimés par une série de lettres. Les suivants sont cités comme exemples:

(1) Un accord coopératif avec la Compagnie de chemin de fer Pacifique Canadien et la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada pour le transport de familles agricoles britanniques et d'hommes célibataires aptes aux travaux agricoles. Ces immigrants bénéficient du transport subventionné stipulé par la convention de colonisation de l'Empire et sont placés par les services de colonisation des compagnies de chemin de fer, lesquels font rapport au ministère des placements d'immigrants qu'ils ont faits. Le ministère prend soin de ces immigrants dans la suite.

(2) Un accord quelque peu semblable existe entre le ministère et la *Hudson's Bay Oversea Settlement, Limited,* le Conseil des œuvres sociales de l'Eglise anglicane, l'Eglise Unie du Canada, l'Armée du Salut, la Société d'établissement britannique, et la Société écossaise d'aide aux immigrants.

L'accord avec la Société d'aide aux immigrants et avec l'Armée du Salut a différé des autres et en diffère encore sur deux ou trois points importants. Le ministère a versé un subside annuel de $5,000 à la Société écossaise pour une période de cinq années et, pendant une partie considérable de cette période, a payé le traitement et les frais de voyage du secrétaire ou directeur de la société, l'abbé Andrew MacDonnell. Un nouvel accord est intervenu en vertu duquel un octroi de $3,750 sera consenti à cette société pour la prochaine année budgétaire, mais le ministère ne continuera pas à payer le traitement et les frais de voyage de l'abbé MacDonnell.

Il existe un accord spécial avec l'Armée du Salut pour l'immigration de domestiques. L'Armée est autorisée à effectuer l'immigration en masse de domestiques expérimentées qu'elle devra placer elle-même. On lui a promis pour le prochain exercice un octroi de $5,000.

Le ministère a aussi des accords avec plusieurs des provinces concernant différentes branches du travail de l'immigration et de la colonisation. Le projet d'immigration de garçons connu sous le nom de *Vimy Ridge Boy's Movement* peut être cité comme exemple; le ministère fournit le passage gratuit et accorde un octroi à la province pour cette œuvre. Un autre accord coopératif, entre le ministère et la province d'Ontario, a pour objet le transport assisté d'immigrants des Iles-Britanniques à la province d'Ontario. Le gouvernement d'Ontario maintient dans les Iles-Britanniques un personnel pour le recrutement de familles agricoles, d'ouvriers de ferme et de domestiques. A la demande de l'Agent général de la province d'Ontario à Londres, les immigrants ainsi recrutés bénéficient du passage subventionné stipulé par la convention de colonisation de l'Empire. A leur arrivée au Canada le gouvernement d'Ontario s'occupe de les placer.

PIÈCES DÉPOSÉES PAR LE TÉMOIN W. J. EGAN

Sous-ministre de l'Immigration

La première des pièces demandées à la dernière séance d'immigration du Comité de l'agriculture et de la colonisation est l'autorisation en vertu de laquelle le ministère de la Santé a été chargé de l'inspection médicale des immigrants et la date de cette autorisation. Les documents suivants sont donc déposés:—

(1) Copie de C.P. 1627, du 2 août 1919, avec copie de la liste y annexée, lequel est le décret du conseil transférant certains fonctionnaires, médecins et autres, du ministère de l'Immigration et de la Colonisation au ministère de la Santé.

(2) Copie de l'article 4 de la Loi du Ministère de la Santé, laquelle est le chapitre 90 des statuts revisés du Canada, 1927. La clause (*c*) de l'article 4 fait entrer l'inspection médicale des immigrants dans les attributions du ministère de la Santé.

(3) Copie de C.P. 16/1232, du 25 juin 1927, qui a trait à l'établissement du service canadien d'inspection médicale outre-mer.

C.P. 1627

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À UN RAPPORT DU COMITÉ DU CONSEIL PRIVÉ, APPROUVÉ PAR SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL LE 2 AOÛT 1919

Le comité du Conseil privé, sur la recommandation du très honorable premier ministre et en vertu de la Loi du ministère de la Santé, chapitre 24 des statuts de 1919, recommande que le président du Conseil privé soit désigné comme ministre de la Couronne chargé de la présidence du ministère de la Santé.

Le comité, sur la même recommandation et en vertu de ladite loi, recommande en outre que les fonctionnaires commis et employés inscrits sur la liste ci-annexée soient transférés au ministère de la Santé et que les mesures nécessaires à cette fin soient prises immédiatement.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

L'honorable ministre de

l'Immigration et de la Colonisation.

LISTE DES EMPLOYÉS DE LA DIVISION DE LA SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION, ET LEURS APPOINTEMENTS

Nom	Position	Adresse	Appointements	
				$ c.
Dr. F. Montizambert	Dir. gen. santé publique	Ottawa		$5,000 00
Mlle A. L. Brown	Commis	"		1,300 00
Dr A. E. McKay	Officier de quarantaine	Halifax		1,000 00
Dr J. D. Graham	Off. de quarant. adjoint	"	Allocation de substance.	1,800 00 500 00
Chas. E. Pye	Capt. Vapeur *Minoka*	"		1,000 00 180 00
G. T. Bates	Mécanicien	"	Alloc. de subs.	900 00 180 00
L. Doyle	Lieutenant	"	Alloc. de subs.	720 00 150 00
J. Pelham	Homme d'équipage	"	Alloc. de subs.	600 00 150 00
A. Hatter	Chauffeur	"	Alloc. de subs.	900 00 150 00
Mlle F. Himmelman	Matrone et infirmière	"		720 00
W. D. Logan	Mécanicien	"		720 00
Geo. Milley	Homme d'équipage	"	Alloc. de subs.	600 00 150 00
A. Sullivan	Infirmier	"		600 00
Rev. C. Underwood	Aumônier	"		100 00
Rev. D. Edwards	Aumônier	"		100 00
Dr D. A. Morrison	Officier de quarantaine	Louisburg, N.-E.		1,000 00
Dr W. McK. McLeod	"	N. Sydney, N.-E.		1,600 00
Jas. L. Fraser	Commis-aux-vivres	"		400 00
Dr Alex. Ross	Médecin	Charlottetown, I.P.-E.		1,500 00
M. Henry	Concierge	Southport, I.P.-E.		400 00
Dr R. C. Ruddick	Officier de quarantaine	St. John, N.-B.		2,500 00
Mlle A. E. Delaney	Matrone et infirmière	"		720 00
F. Hargrove	Batelier	"		600 00
J. Ennis	Concierge adjoint	"		600 00
E. T. Kennedy	Commis-aux-vivres	"		600 00
Dr J. M. Baxter	Officier de quarantaine	Chatham, N.-B.		600 00
Thos. McFarlane	Concierge	"		400 00
Dr J. A. Langis	Médecin surintendant	Lazaret, Tracadie, N.-B.		2,000 00
Rév. Soeur A. Sormany	Surintendante	" "		2,000 00
Rev. Arch'n Forsyth	Aumônier anglican	" "		200 00
Rev. J. M. Levasseur	Aumônier catholique	" "		400 00
Jas. Smith	Concierge	Prince Rupert, C.-B.		1,080 00
Dr H. R. Melson	Officier de quarantaine	William Head, Victoria, C.-B.		3,500 00
Dr R. L. Fraser	Médecin-inspecteur	" "		200 00
P. O. Gray	Commis-aux-vivres	" "		1,320 00
T. Riley	Capit. vapeur *Madge*	" "		1,620 00
J. Tumilty	Mécanicien chef	" "		1,560 00
J. Tracey	Mécanicien ajoint	" "		1,440 00
J. E. Cornwall	Electricien	" "		1,440 00
H. Hansen	Chaloupier	" "		1,320 00
C. Corbett	Chauffeur	" "		900 00
P. Murphy	Homme d'équipage	" "		780 00
Fred L. Tyrrell	" "	" "		780 00
C. Lucas	Cuisinier	" "		840 00
G. Hopkins	Mousse	" "		480 00
Mlle M. M. Blankenbach	Institutrice	" "		240 00
H. F. S. Hooper	Infirmier	" "		1,080 00
F. Rhode	"	" "		1,020 00
A. Bennard	"	" "		1,080 00
J. Hawkins	"	" "		1,080 00
W. E. Hawkins	"	" "		600 00
				moins $33.31 solde mil. solde mil.
H. T. McKee	Gardien	D'Arcy Island, Victoria		1,320 00
S. Shelton	Garde adjoint	" " "		900 00
Dr L. N. McKechnie	Médecin inspecteur	Vancouver, C.-B.		400 00
C. A. L. Fisher	"	251 Melville Ave., Westmount, P.Q.		1,700 00
Dr A. E. Clendenan	"	Edmonton, Alta., Casier postal 579		1,700 00
Dr G. E. Martineau	Médecin-surintendant	Grosse Isle		3,500 00
Dr W. W. Aylen	Méd. surint. adjoint	"		3,000 00
Dr J. J. Heagerty	Médecin et bact.	"		2,750 00

LISTE DES EMPLOYÉS DE LA DIVISION DE SANTÉ PUBLIQUE—*Fin*

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION, ET LEURS APPOINTEMENTS—*Fin*

Nom	Position	Adresse	Appointements	
			$	c.
J. Lavallée	Capitaine	Grosse Isle	1,023	75
E. Smith	Comm.-aux-viv. et int.	"	1,087	50
Mlle S. Wade	Infirmière en chef	"	877	50
D. D. Couillard	Capitaine vapeur *Alice*	"	1,023	75
A. Lapointe	Mécanicien chef	"	1,200	00
J. Roe	Mécanicien	"	960	00
P. Masson	Charretier	"	1,600	00
V. Bédard	Plombier	"	900	00
A. Gendron	Assistant plombier	"	840	00
M. Lynch	Jardinier	"	600	00
F. Guimond	Charpentier	"	720	00
G. Duclos	Mécanicien	"	1,020	00
Z. Desrochers	"	"	960	00
A. Laliberté	"	"	1,260	00
J. Hamel	Infirmier	"	50 00	par mois
A. Gamache	"	"	50 00	"
Mlle M. Lindsay	Infirmière	"	75 00	"
Mlle M. Murphy	"	"	50 00	"
Mme E. Bolduc	Cuisinière	"	40 00	"
Mme J. Bernatchez	Blanchisseuse	"	50 00	"
J. Gaumond	Mécanicien	"	65 00	"
Em. Fortin	1er Lieut. Vap. *Alice*	"	90 00	"
G. Duval	Quartier-maître	"	55 00	"
A. Guimont	Matelot	"	53 33	"
H. Buteau	"	"	53 33	"
J. Lachance	"	"	53 33	"
X. Caron	"	"	53 33	"
A. Dubé	Mécanicien temporaire	"	80 00	"
O. Metivier	Graisseur	"	55 00	"
A. Tanguay	Chauffeur	"	50 00	"
A. Blondeau	"	"	50 00	"
W. Roy	"	"	50 00	"
E. Aubert	Commis-aux-vivres	"	60 00	"
J. Laberge	Asst. commis-aux-vivres	"	50 00	"
J. Guimond	Garçons de table	"	25 00	"
J. Gange	Cuisinier	"	55 00	"
Ph. Cloutier	Commis	"	87 50	"
J. Masson	Boulanger	"	60 00	"
H. Carbonneau	2e Lieut. Vapeur *Polana*	"	80 00	"
J. Pruneau	Quartier-maître	"	55 00	"
P. Mercier	Matelot	"	53 33	"
A. Coulombe	"	"	53 33	"
D. Morency	"	"	53 33	"
R. Blanchet	"	"	53 33	"
P. Collard	Graisseur	"	55 00	"
S. Matte	Chauffeur	"	50 00	"
E. Guillemette	"	"	50 00	"
P. Vezina	"	"	50 00	"
E. Belanger	Commis-aux-vivres	"	60 00	"
H. Lyonnais	Asst. commis-aux-vivres	"	50 00	"
A. Gagnon	Garçon de table	"	25 00	"
P. Gagné	Cuisinier	"	55 00	"
J. Jacques	Asst. mécanicien	"	80 00	"
F. Fortier	Chauffeur	"	50 00	"
L. Mercier	"	"	50 00	"
E. Noel	Sergent	"	80 00	"
J. E. Fournier	Agent de police	"	55 00	"
Dr Edgar Douglas		Halifax, N.-E.	1,200	00
Dr John Rankine		"	1,200	00
Dr A. McD. Morton		"	1,200	00
Dr M. T. McLean		North Sydney, N.-E.	1,000	00
Dr W. L. Ellis		St. John, N.-B.	1,600	00
Dr J. D. Page	Médecin et agent d'immigration	Québec	4,000	00
Dr Nadeau E.		"	2,400	00
Dr Henri Laurin		"	2,400	00
Dr D. Gurd		Montréal	1,500	00
Dr E. Beauchamp		"	1,500	00
Dr R. T. Rutherford		New-York	3,000	00
Dr G. W. Elliott		Portland, Me	3,000	00
Dr A. S. Munro		Vancouver	1,600	00
Dr G. L. Milne		Victoria	2,000	00
Dr Neil M. McNeil		Prince-Rupert	1,600	00
Dr P. H. Bryce	Médecin en chef	Ottawa	4,000	00

S.R.C. CHAPITRE 90

4. Les devoirs et pouvoirs du ministre dans l'administration du ministère de la Santé embrassent et comprennent tous les sujets et questions ayant trait à la protection ou à la conservation de la santé de la population du Canada, sur lesquels le Parlement du Canada exerce juridiction, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, en particulier les questions et sujets suivants:

(*a*) Coopération avec les autorités sanitaires provinciales, territoriales et autres, dans le but de coordonner les efforts projetés ou faits pour conserver et améliorer la santé publique, la vie des enfants et leur bien-être;
(*b*) L'établissement et d'entretien d'un laboratoire national d'hygiène publique et de recherches;
(*c*) L'inspection et le soin, par un médecin, des immigrants et des matelots et l'administration des hôpitaux de marine;
(*d*) La surveillance, en ce qui concerne la santé publique, des chemins de fer, bateaux, navires et de tous les autres modes de transport;
(*e*) La surveillance des édifices et des bureaux publics fédéraux, dans le but de conserver et de protéger la santé des fonctionnaires et autres employés qui s'y trouvent;
(*f*) L'application de toutes les règles ou règlements établis par la Commission internationale mixte, promulgués en conformité du traité entre Sa Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, relativement aux eaux limitrophes et aux questions qui surviennent entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, en tant qu'elles se rapportent à la santé publique;
(*g*) L'administration des lois mentionnées à l'annexe de la présente loi, ainsi que de toutes ordonnances rendues et règlements établis sous l'autorité de quelqu'une desdites lois;
(*h*) Subordonnément aux dispositions de la Loi de la statistique, la compilation, la publication et la distribution des renseignements ayant trait à la santé publique, à la meilleure application des lois sanitaires et aux conditions sociales et industrielles qui influent sur la santé et la vie des gens;
(*i*) Les autres questions se rapportant à la santé que le gouverneur en son conseil peut soumettre à l'examen du ministère. 1919, c. 24, art. 4.

Conseil privé
Canada

C.P. 16/1232

COPIE certifiée conforme à la minute d'une assemblée de la Commission du Trésor, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général en conseil, le 25 juin 1927.

Santé:

La Commission a été saisie du mémoire suivant de la Commission du Service civil, soumis par l'honorable ministre de la Santé et du Rétablissement civil des soldats:

" Ainsi qu'il est prévu à l'alinéa 2 de l'article 9 de la Loi du Service civil de 1918, telle que modifiée, la Commission du Service civil, à la recommandation du ministère de la Santé, soumet pour approbation le rapport suivant:

La Commission du Service civil recommande que la composition du personnel du ministère de la Santé soit modifiée par l'addition des positions suivantes à dater du 1er juin 1927:

1 médecin, grade 3, service d'outre-mer.
4 médecins, grade 2, service d'outre-mer.
20 médecins, grade 1, service d'outre-mer.

Le ministère ayant adopté un système d'inspection médicale de personnes se proposant d'émigrer d'Europe, y compris de Grande-Bretagne et d'Irlande, il est nécessaire de créer les nouvelles positions susmentionnées pour faire la nomination de médecins-inspecteurs à différents centres de ces pays.

Ainsi qu'il est prévu à l'alinéa 1 de l'article 45B de la Loi du Service civil de 1918, telle que modifiée, la Commission du Service civil, sur la recommandation du ministère de la Santé, soumet pour approbation les classes ci-après:—

Médecin, grade 1, service d'outre-mer.

Rémunération:

Annuelle: $3,000; $3,120; $3,240; $3,360; $3,480.

Allocation de subsistance: $660 par an.

Médecin, grade 2, service d'outre-mer.

Rémunération:

Annuelle: $3,540; $3,720; $3,900; $4,080.

Allocation de subsistance: $780 par an.

Médecin, grade 3, service d'outre-mer.

Rémunération:

Annuelle: $4,080; $4,260; $4,440; $4,620.

Allocation de subsistance: $900 par an.

La Commission du Service civil recommande que les tarifs de rémunération susmentionnées deviennent effectif le 1er juin 1927.

Ces nouvelles classes sont nécessaires à l'établissement d'une classification pour les médecins-inspecteurs mentionnés plus haut dans le présent rapport."

La Commission agrée cette recommandation et la soumet pour approbation.

(Signé) E.-J. LEMAIRE,
Greffier du Conseil privé.

L'hohnorable Ministre de la Santé.

IMMIGRATION de cultivateurs adultes masculins et de servantes de l'Europe continentale, par nationalités, pendant les sept années budgétaires terminées le 31 mars 1927

—	1920–21		1921–22		1922–23		1923–24		1924–25		1925–26		1926–27		Totaux	
	Cultivateurs adultes masculins	Servantes	Cultivateurs adultes masculins	Servantes	Cultivateurs adultes masculins	Servantes	Cultivateurs adultes masculins	Servantes	Cultivateurs adultes masculins	Servantes	Cultivateurs adultes masculins	Servantes	Cultivateurs adultes emasclins	Servantes	Cultivateurs adultes masculins	Servantes
Albanaise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	4	.....	2	.....	10	.....	11	1	27	1
Autrichienne	.....	2	1	1	5	2	42	4	36	6	50	8	346	28	480	51
Belge	485	73	122	29	101	28	685	77	474	70	444	34	1,012	40	3,348	351
Bohémienne	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	4	.....	14	.....	18	.....
Bulgare	.....	.....	.....	.....	.....	2	174	11	46	5	6	3	42	9	268	30
Croate	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	964	8	1,009	13	1,973	21
Tchécoslovaque	35	28	37	16	52	9	2,124	62	1.577	52	611	23	521	37	4,957	227
Dalmate	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....	.....	.....	1	.....
Hollandaise	209	15	88	6	62	11	696	33	817	61	594	39	745	46	3.211	211
Estonienne	.....	.....	.....	.....	4	.....	20	7	22	7	10	7	60	21	116	42
Finlandaise	575	77	66	81	914	94	4.448	551	1,910	703	888	271	2,804	873	11,605	2,650
Française	173	38	74	22	42	22	109	32	84	30	134	34	156	35	772	213
Allemande	12	8	14	22	45	48	788	288	1,126	266	2,418	743	5,839	986	10,242	2,361
Grecque	11	10	4	35	21	37	66	78	50	64	29	50	131	46	312	320
Hébraïque	117	167	755	768	279	338	561	720	467	646	285	602	399	621	2,863	3,862
Herzégovinienne	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3	.....	3	.....
Hongroise	.....	2	6	4	6	5	203	26	627	58	.....	.....	.....	.....	842	95
Italienne	423	131	379	127	644	61	4,060	234	1,080	217	494	184	1,661	209	8,741	1,163
Yougoslave	7	10	32	22	42	22	861	44	1,087	60	1,440	16	1,909	44	5,378	218
Latvienne	.....	.....	.....	.....	1	.....	4	3	5	7	.....	.....	.....	.....	10	10
Lettonne	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2	1	2	.....	6	5	29	20	39	26
Lithuanienne	.....	.....	5	.....	35	6	122	35	43	43	78	48	635	109	918	241
Luxembourgeoise	6	.....	2	.....	1	.....	54	7	24	1	.....	.....	.....	.....	87	8
Magyare	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3,283	87	3,470	203	6,753	290
Monténégrine	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5	.....	5	.....
Morave	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5	1	26	2	31	3
Polonaise	225	262	488	359	847	421	1,421	1.010	1,014	776	1,756	253	5,054	557	10,805	3,638
Portugaise	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....	1	2	2	2	4
Roumaine	69	65	160	64	102	57	770	138	1,303	163	127	28	204	20	2,735	535
Russe	132	32	88	33	61	15	1,093	423	1,654	160	340	59	553	78	3,921	800
Ruthène	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3.194	445	7,829	1,034	11,023	1,479
Scandinave—																
Danoise	240	27	370	30	261	22	948	45	1,081	114	694	87	1,385	113	4,979	438
Islandaise	11	11	13	1	10	1	8	6	12	4	15	6	7	4	76	33
Norvégienne	161	32	269	35	301	38	1,251	88	1,193	164	603	95	2,004	192	5,782	644
Suédoise	331	57	263	45	669	73	2,214	181	1,225	160	768	130	1,754	244	7,224	890
Serbe	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	428	11	823	9	1,251	20
Slovaque	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1,891	17	3,870	60	5,761	77
Espganole	10	1	.....	.....	1	2	7	2	.....	1	4	2	5	1	27	9
Suisse	94	18	76	20	70	15	932	69	305	59	174	32	344	46	1,995	269
Turquie	1	.....	.....	.....	.....	2	3	6	4	12	1	4	1	3	10	27
Ukranienne	76	6	26	12	13	5	316	135	10	3	.....	.....	.....	.....	441	160
Totaux	3,403	1,071	3,338	1,732	4,589	1,336	23,986	4,316	17,280	3,923	21,749	3,333	42,662	5,706	119,007	21,417

65928—51½

La troisième pièce demandée est un état des dépenses, la question étant: "Quel est le rapport du montant actuellement dépensé pour la colonisation à la somme totale présentement dépensée dans l'administration du ministère?"

Les chiffres ci-après représentent la dépense totale du ministère de l'Immigration et de la Colonisation pour l'année civile 1927, ainsi que la dépense pendant la même période de la division d'établissement sur les terres.

Il faut reconnaître que dans la classification des dépenses il n'est pas toujours possible d'établir une ligne de démarcation exacte entre administration, immigration et colonisation.

	Ministère I. et C.	Division d'établissement sur terres
Administration	$ 333,584 65	
Immigration	766,006 13	
Colonisation	895,527 17	$595,000
Inspection	726,687 60	
Déportation	72,564 20	
Chinois	62,058 43	
Canadiens en détresse	1,540 83	
Edifice de Saint-Jean	20,970 03	
Total	$2,878,939 03	$595,000

Le quatrième item de la liste des pièces à déposer fournie par le greffier du comité demande la production de l'accord actuellement en vigueur avec les compagnies de chemin de fer. Ce renseignement se trouve aux pages 29, 30 et 31 du procès-verbal des délibérations et témoignages du 8 mars 1918. Dans l'impression, l'accord original aurait dû venir d'abord et le renouvellement ensuite.

L'item n° 5 demande les placements faits par les compagnies de chemin de fer. Les tableaux ci-dessous donnent le mouvement total d'immigrants de l'Europe continentale en 1926 et 1927, classés par hommes, femmes, enfants, et domestiques, et par pays d'origine. La plupart de ces immigrants furent placés par les compagnies de chemin de fer, bien qu'un bon nombre l'aient été par le Commissaire divisionnaire de l'immigration à Winnipeg et par la Division d'établissement sur les terres.

1926

Nationaux de	Personnes	Hommes	Femmes	Enfants	Domestiques
Autriche	439	386	39	14	14
Tchécoslovaquie	5,739	5,320	203	116	78
Dantzig					
Esthonie	57	42	14	1	10
Allemagne	1,801	1,199	325	277	121
Hongrie	4,365	3,538	408	419	89
Yougoslavie	4,690	4,323	214	153	51
Latvie	51	26	16	9	11
Lithuanie	701	576	100	25	74
Pologne	13,001	10,782	1,528	691	955
Roumanie	1,628	1,206	228	194	70
Russie	5,556	1,481	1,336	2,739	74
Totaux	38,028	28,979	4,411	4,638	1,547

1927

Nationaux de	Personnes	Hommes	Femmes	Enfants	Domestiques
Autriche	1,255	1,059	130	66	60
Tchécoslovaquie	5,870	5,320	352	198	209
Dantzig	91	35	19	37	3
Estonie	79	51	26	2	22
Allemagne	29	21	5	3	.....
Hongrie	4,048	3,129	463	456	131
Yougoslavie	4,224	3,656	311	257	90
Latvie	55	33	17	5	12
Lithuanie	874	679	159	36	117
Pologne	17,596	13,136	2,854	1,606	1,707
Roumanie	2,763	2,042	384	337	130
Russie	1,729	593	423	713	51
Totaux	38,613	29,754	5,143	3,716	2,532

IMMIGRATION DE L'EUROPE CONTINENTALE, PAR EMPLOI, PENDANT LES SEPT ANNÉES BUDGÉTAIRES TERMINÉES LE 31 MARS 1927

——	1920-1921	1921-1922	1922-1923	1923-1924	1924-1925	1925-1926	1926-1927	Totaux
Cultivateurs et garçons de ferme—								
Hommes	3,403	3,338	4,589	23,986	17,280	21,749	44,662	119,007
Femmes	858	1,299	1,153	2,780	3,165	2,209	3,110	14,574
Enfants	674	732	658	2,341	3,284	4,067	6,105	17,861
Manœuvres—								
Hommes	2,821	1,654	678	4,053	2,695	507	2,033	14,441
Femmes	414	403	108	278	291	100	161	1,755
Enfants	187	265	67	249	329	162	491	1,750
Artisans—								
Hommes	2,069	1,108	376	1,800	1,340	668	1,246	8,607
Femmes	572	572	194	327	412	334	555	2,966
Enfants	233	193	67	200	265	271	409	1,638
Commis, commerçants, etc.—								
Hommes	603	492	113	666	552	390	493	3,309
Femmes	163	244	42	166	210	177	196	1,198
Enfants	85	203	19	55	73	156	198	789
Mineurs—								
Hommes	329	50	21	427	109	27	87	1,050
Femmes	44	6	2	18	9	.....	12	91
Enfants	38	3	3	19	4	.....	11	78
Femmes domestiques	1,071	1,732	1,336	4,316	3,923	3,333	5,706	21,417
Non-classifiés—								
Hommes	1,730	872	413	333	168	305	327	4,148
Femmes	3,166	2,851	1,848	2,592	2,548	2,417	3,085	18,507
Enfants	2,403	2,496	1,521	2,610	2,769	2,587	3,373	17,759
Totaux	20,863	18,513	13,208	47,216	39,426	39,459	72,260	250,945

L'item nº 7 demande le nombre d'immigrants qui se sont rendus dans les provinces des prairies comme garçons de ferme et le nombre de ceux qui y sont restés.

La statistique de l'immigration ne fournit pas la réponse à cette question, aucune compilation n'ayant été faite indiquant l'occupation des immigrants par destination provinciale. Comme il est impossible de suivre la trace de beaucoup d'immigrants après leur débarquement au Canada, le ministère ne peut dire combien d'entre eux appartenant à une catégorie ou une nationalité données sont restés au Canada ou même dans la province où ils devaient se rendre à leur arrivée au pays.

Les seuls renseignements disponibles se trouvent dans les statistiques du cens. A l'aide de ces statistiques on a dressé le tableau ci-après indiquant (a) les immigrants des Iles-Britanniques, et (b) les immigrants de l'Europe continentale,

qui habitaient le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta à l'époque du recensement, en juin 1926:—

(*a*) ILES-BRITANNIQUES:

	Immigration avant 1911	Immigration 1911-1920	Immigration 1921-juin 1926
Manitoba	52,274	38,330	12,385
Saskatchewan	48,026	35,418	13,666
Alberta	43,064	37,653	16,185

(*b*) EUROPE CONTINENTALE:

Manitoba	51,241	23,352	16,671
Saskatchewan	62,489	33,265	20,755
Alberta	37,418	23,872	15,393

Litem n° 8 de la liste fournie par le greffier du comité demande le nombre de colons dont le placement sous les auspices du plan d'établissement sur le sol a été suivi d'heureux résultats. Au cours de la discussion par le comité il fut mention du projet d'établissement de soldats.

Voici un sommaire des deux plans:
(*a*) Etablissement de soldats.
(*b*) Etablissement de 3,000 familles.

Les chiffres de la Commission d'établissement des soldats sont les suivants:

Au 31 janvier:

Total des établissements au moyen de prêts		24,480
En voie d'ajustement	8,749	
Prêts remboursés par la vente de la ferme	455	
		9,204
Restés sur les fermes		15,276
Prêts		15,276
Inscriptions pour concession de soldat		6,469
		21,745
Colons non militaires		2,523
Restés sur les fermes		24,268

Au 29 février:

Etablissement de 3,000 familles.

Arrivées		2,632
Retirées après établissement	249	
Certificats annulés après arrivée	53	
		302
		2,330
En voie d'ajustement		87
Restées sur les fermes (familles)		2,243

L'item nº 9 de la liste des pièces à déposer demande un état du nombre d'immigrants de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord comparé au nombre venu d'autres parties de l'Empire. Aucune période n'est mentionnée. Le tableau suivant a été dressé à l'aide de publications du gouvernement britannique:—

	Année civile 1926	Janv. à sept. 1927
Amérique britannique du Nord	73,174	86,058
Australie	46,212	50,967
Nouvelle-Zélande	16,565	5,921
Afrique australe anglaise	8,295	5,423
Autres territoires britanniques	13,301	8,568

On remarquera que l'immigration de l'Etat libre d'Irlande n'est pas comprise dans ces chiffres.

Le tableau suivant, dressé à l'aide de données recueillies dans le journal du ministère du commerce de l'Angleterre (*The Board of Trade Journal*), donne les départs de sujets britanniques pendant les années budgétaires 1926 et 1927:

	1926	1927
Amérique britannique du Nord	73,174	86,058
Australie	46,212	50,967
Nouvelle-Zélande	13,609	16,470
Afrique australe anglaise	21,864	22,469
Autres territoires britanniques	27,835	28,183

NATIONALITÉ, sexe, profession et destination des immigrants arrivés de

—	Sexe				Profession								
					Cultivateurs et garçons de ferme			Manœuvres			Artisans		
	H.	F.	E.	Totaux	H.	F.	E.	H.	F.	E.	H.	F.	E.
Autrichienne	3	2	.....	5	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....	.....
Belge	532	647	353	1,532	373	255	231	45	31	19	25	11	7
Bohémienne	.....	2	1	3	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Bulgare	1	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Tchécoslovaque	1	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hollandaise	64	53	37	154	47	18	17	2	.....	1	3	.....	.....
Finlandaise	13	23	8	44	9	.....	.....	3	1	.....	.....	.....	.....
Française	522	785	277	1,584	187	105	60	28	7	3	91	42	22
Allemande	3	7	2	12	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Grecque	19	15	5	39	1	.....	.....	4	2	2	1	.....	.....
Hébraïque	28	46	42	116	.....	1	2	.....	.....	.....	4	3	3
Italienne	310	532	323	1,165	37	20	17	138	101	60	57	26	12
Luxembourgeoise	6	5	5	16	4	2	.....	.....	.....	.....	2	1	2
Polonaise	22	25	29	76	6	5	10	.....	1	4	7	2	4
Portugaise	2	1	.....	3	.....	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....
Roumaine	12	7	2	21	1	.....	.....	2	.....	.....	2	1	.....
Russe	14	27	10	51	4	2	8	1	.....	.....	4	6	1
Scandinave—													
Danoise	166	49	18	233	126	16	8	8	1	1	6	1	1
Islandaise	4	6	1	11	2	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....	.....
Norvégienne	86	64	29	179	54	14	13	12	1	.....	5	1	.....
Suédoise	135	70	36	241	98	26	20	15	.....	.....	9	1	2
Serbe	4	3	5	12	1	1	4	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Espagnole	13	1	1	15	1	.....	.....	4	1	.....	1	.....	.....
Suisse	42	41	17	100	26	7	8	1	2	1	6	7	1
Turque	.....	1	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Totaux	2,082	2,412	1,201	5,615	977	474	398	264	148	91	225	102	55

Antérieurement au 9 mai 1922, il y avait en vigueur un règlement prescrivant la possession par l'immigrant d'une certaine somme d'argent. La somme stipulée a varié à différentes époques.

Antérieurement à la même date, il y avait aussi en vigueur un règlement de passeport et de voyage ininterrompu.

Les exceptions de la clause pécuniaire peuvent se résumer ainsi: (a) cultivateurs, (b) garçons de ferme, (c) domestiques, (d) parents à certains degrés.

NATIONALITÉ, sexe, profession et destination des immigrants arrivés de

—	Sexe				Profession								
					Cultivateurs et garçons de ferme			Manœuvres			Artisans		
	H.	F.	E.	Totaux	H.	F.	E.	H.	F.	E.	H.	F.	E.
Albanaise	3	2	1	6	.....	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....
Autrichienne	2	16	8	26	.....	1	2	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Belge	708	610	327	1,645	485	234	178	52	17	6	72	43	15
Bulgare	.....	2	1	4	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Tchécoslovaque	190	90	28	308	35	10	9	50	4	2	61	7	.....
Hollandaise	361	147	87	595	209	49	47	9	3	4	29	13	7
Finlandaise	957	299	145	1,401	575	74	62	151	15	6	19	5	4
Française	373	343	145	861	173	54	26	26	4	3	56	34	13
Allemande	32	71	34	137	12	13	10	12	1	.....	1	4	1
Grecque	154	137	66	357	11	1	1	52	13	6	35	2	1
Hébraïque	907	1,086	770	2,764	117	55	45	168	37	23	233	109	66
Hongroise	8	12	3	23	.....	1	.....	1	.....	.....	2	1	.....
Italienne	2,492	946	442	3,880	423	70	27	1,436	219	85	288	49	11
Yougoslave	31	40	18	89	7	2	4	5	4	2	5	4	2
Luxembourgeoise	11	3	2	16	6	3	2	4	.....	.....	1	.....	.....
Polonaise	1,683	1,414	964	4,061	225	87	81	315	55	31	639	187	76
Portugaise	.....	3	1	4	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Roumaine	342	392	235	969	69	47	33	65	14	7	63	56	18
Russe	764	210	103	1,077	132	25	31	101	11	4	297	36	12
Scandinave—													
Danoise	379	84	48	511	240	31	27	54	2	.....	25	2	.....
Islandaise	19	17	14	50	11	1	3	1	.....	.....	1	.....	.....
Norvégienne	252	118	59	429	161	47	37	38	2	3	9	3	2
Suédoise	516	137	62	715	331	35	39	87	5	.....	43	3	1
Espagnole	179	12	11	202	10	1	.....	109	5	5	7	1	1
Suisse	154	61	20	235	94	14	5	6	3	.....	19	4	1
Turque	6	.....	2	8	1	.....	.....	1	.....	.....	1	.....	.....
Ukrainienne	432	35	24	491	76	3	5	77	.....	.....	163	9	2
Totaux	10.955	6,288	3,620	20,863	3,403	858	674	2,821	414	187	2,069	572	233

Antérieurement au 9 mai 1922, il y avait en vigueur un règlement prescrivant la possession par l'immigrant d'une certaine somme d'argent. La somme stipulée a varié à différentes époques.

Antérieurement à la même date, il y avait également en vigueur un règlement de passeport et de voyage ininterrompu.

Les exemptions de la clause pécuniaire peuvent se résumer ainsi: (a) cultivateurs, (b) garcons de fermé, (c) domestiques (d) parents à certains degrés.

l'Europe continentale pendant l'année budgétaire terminée le 31 mars 1920

Profession										Destination							
Commerçants commis, etc.			Mineurs			Domestiques femmes	Autres classes			Provinces maritimes	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.B.	Yukon
H.	F.	E.	H.	F.	E.		H.	F.	E.								
							2	2			3	1	1				
8	5	6	20	7	1	51	61	287	89	52	273	337	338	324	135	73	
								1	1								
							1					1					
							1				1						
3	3					8	9	24	19	18	12	31	22	19	40	6	
	2					7	1	13	8	3	4	25	3	2		7	
39	10	2	15	6	6	44	162	571	184	71	650	271	180	126	171	115	
						1	3	5	2		1	5	1	2	3		
4						1	9	12	3		20	11			8		
7	7	3					17	35	34	2	42	61	1		7	3	
11	4		12	4	1	41	55	336	233	18	278	609	26	18	110	106	
						1		1	3		8			1	7		
3	4	1				2	6	11	10		19	32	1	22	1	1	
	1						1			2		1					
1	1					2	6	3	2		8	4	5	1		3	
2						1	3	18	1	5	14	10	6	10	2	4	
8						17	18	14	8	11	26	27	60	53	45	11	
						2	1	4	1				11				
3	1					25	12	33	16	2	6	17	22	65	49	18	
1			2			29	10	14	14	13	13	33	25	57	60	39	1
2							1	2	1		3		6		2	1	
2							5		1		8	2	2		1	2	
2	1	1				9	7	15	6	1	24	13	11	21	21	9	
								1			1						
96	39	13	49	17	8	241	391	1,391	636	198	1,414	1,494	721	721	668	398	1

Outre les personnes exemptées, nombre d'autres furent admises qui ne se conformaient pas aux règlements. La classe la plus nombreuse de personnes ainsi admises était composée de parents et d'amis de personnes déjà établies au Canada. La préparation d'un état indiquant séparément les admissions de personnes qui se trouvaient en conformité des règlements et les autres admissions exigerait un examen minutieux de chaque manifeste, feuille de détention, carte, et de milliers de dossiers. Les admissions se faisaient sous l'autorité du chef du ministère.

l'Europe continentale pendant l'année budgétaire terminée le 31 mars 1921

Profession										Destination								
Commerçants, commis, etc.			Mineurs			Domestiques	Autres classes			N.-E	N.-B.	I. P.-E.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.B.	Yukon
H.	F.	E.	H.	F.	E.		H.	F.	E.										
							2	2	1				2	4					
	1					2	2	12	6	1			7	5	3	6	4		
11	9	2	29	11	8	74	59	223	118	86	3		327	646	318	103	122	40	
														4					
8	1					28	36	40	17	8			95	122	10	34	36	3	
12	6	2	64	1		15	38	60	27	73	1		60	212	69	55	104	21	
4	4		8	1		77	200	123	73	2	2		133	1,121	13	14	57	59	
14	6		30	15	20	38	74	192	83	95	2		335	133	100	80	72	44	
1	2					8	6	43	23				25	23	22	47	16	5	
15	8	1	3			10	38	103	57	2	2		123	198	4	2	14	12	
107	37	15				167	282	681	621	26	29		879	1,531	152	83	54	9	
1	1	1				2	4	7	2				14	4		5			
29	6	3	132	12	5	131	184	459	311	175	22		606	2,320	94	48	244	371	
1			3			10	10	20	10	3			9	53	5	10	5	4	
													5			2	9		
190	40	32	6	2	3	262	308	781	741	30	15		1,128	2,214	239	279	134	22	
								3	1				4						
58	27	25	1			65	86	183	152	3	5		514	173	75	162	37		
75	10	4	3			32	156	96	52	8	10		623	275	51	64	29	17	
11			1			27	48	22	21	22	17		93	58	93	85	116	17	
3						11	3	5	11				1		33	9	6	1	
3	1		1	1		32	39	32	17	7	2		28	50	48	122	116	56	
9	2		2			57	44	35	22	9	4		79	156	104	140	123	100	
3			42			1	8	4	5	57	9		84	37	9		1	5	
8	1		3	1	2	18	24	20	12	4			64	58	21	50	23	15	
							3		2				4	3			1		
39	1		1			5	76	17	17	3	2		288	166	19	8	5		
603	163	85	329	44	38	1,071	1,730	3,166	2,403	614	125		5,530	9,576	1,482	1,408	1,327	801	

Outre les personnes exemptées, nombre d'autres furent admises qui ne se conformaient pas aux règlements. La classe la plus nombreuse de personnes ainsi admises était composée de parents et d'amis de personnes déjà établies au Canada. La préparation d'un état indiquant séparément les admissions de personnes qui se trouvaient en conformité des règlements et les autres admissions exigerait un examen minutieux de chaque manifeste, feuille de détention, carte, et de milliers de dossiers. Les admissions se faisaient sous l'autorité du chef du ministère.

NATIONALITÉ, sexe, profession et destination des immigrants arrivés du

—	Sexe				Profession								
					Cultivateurs et garçons de ferme			Manœuvres			Artisans		
	H.	F.	E.	Totaux	H.	F.	E.	H.	F.	E.	H.	F.	E.
Albanaise	5	.....	1	6	.....	.....	.....	3	.....	.....	.....	.....	.....
Autrichienne	2	6	6	14	1	2	4	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Belge	180	199	124	503	122	67	49	11	2	2	13	10	1
Bulgare	.....	16	11	27	.....	1	2	.....	1	.....	.....	.....	.....
Tchécoslovaque	57	68	27	152	37	24	8	11	1	2	4	2	.....
Hollandaise	107	52	24	183	88	11	11	2	.....	.....	6	2	.....
Finlandaise	94	136	44	274	66	9	14	15	2	4	7	4	1
Française	140	158	34	332	74	31	9	9	4	1	13	11	2
Allemande	40	96	42	178	14	7	3	9	3	5	6	3	.....
Grecque	54	117	38	209	4	1	.....	15	1	1	6	.....	.....
Hébraïque	3,163	3,191	2,050	8,404	755	250	172	616	172	145	819	477	160
Hongroise	13	24	11	48	6	6	3	3	2	1	1	1	1
Italienne	1,362	697	354	2,413	379	29	12	717	133	75	140	19	2
Yougoslave	48	77	55	180	32	22	23	9	1	.....	.....	2	.....
Lithuanienne	11	6	2	19	5	3	2	5	2	.....	.....	.....	.....
Luxembourgeoise	2	3	.....	5	2	2	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....
Polonaise	661	1,420	626	2,707	488	531	198	89	57	11	30	20	7
Roumaine	246	330	183	759	160	141	88	39	14	10	22	7	1
Russe	131	120	70	321	88	45	35	19	4	6	10	8	5
Scandinave—													
Danoise	421	85	35	541	370	23	20	29	1	.....	7	1	.....
Islandaise	18	7	6	31	13	4	3	2	.....	.....	.....	.....	.....
Norvégienne	306	105	69	480	269	34	31	15	1	.....	8	2	1
Suédoise	297	101	44	442	263	27	22	22	1	2	7	2	2
Espagnole	4	2	.....	6	.....	.....	.....	1	.....	.....	1	.....	.....
Suisse	113	55	19	187	76	15	12	7	.....	.....	7	.....	.....
Turque	2	1	.....	3	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Ukrainienne	37	35	17	89	26	15	11	6	1	.....	1	.....	.....
Totaux	7,514	7,107	3,892	18,513	3,338	1,299	732	1,654	403	265	1,108	572	193

Antérieurement au 9 mai 1922, il y avait en vigueur un règlement prescrivant la possession par l'immigrant d'une certaine somme d'argent. La somme stipulée a varié à différentes époques.

Antérieurement à la même date, il y avait également en vigueur un règlement de passeport et de voyage ininterrompu.

Les exemptions de la clause pécuniaire peuvent se résumer comme suit: (a) cultivateurs, (b) garçons de ferme, (c) domestiques, (d) parents à certains degrés.

du continent européen pour l'exercise clos le 31 mars 1922.

Occupation										Destination								
Commerçants			Mineur			Femmes	Autres catégories			N.E.	N.B.	I.P.E	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.B.	T.Y.
H.	F.	E.	H.	F.	E.	Dom.	H.	F.	E.										
							2		1				6						
							1	1	3	2		1			4	9			
5	3	5	7	2		29	22	86	87	8			89	179	112	56	44	15	
									14	9				19		7	1		
	1		1			16	4	24	17	1	4		12	49	19	27	27	13	
5	4	4				6	6	29	9		3		7	57	37	24	38	17	
	1		2			81	4	39	25				22	202	5	7	12	26	
11	3					22	33	87	22	13	2		119	38	47	60	36	17	
	1		1			22	10	61	34	3			20	28	33	59	34	1	
5						35	24	80	37	4			51	123	5	4	6	16	
404	209	182	1			768	568	1,315	1,382	143	72		3,606	2,907	1,245	256	126	49	
						4	3	11	6				2	12		28	6		
24	6	6	30	2	3	127	72	381	256	58	7		462	1,355	52	30	201	248	
			4			22	3	30	32	1			6	100	13	34	18	7	
			1					1		1			16			1		1	
													3			1	1		
5	7	1				359	49	446	409	35	8		239	756	778	488	373	30	
11	6	3	1	1		64	13	97	81	3			175	159	68	251	100	3	
1			1	1		33	12	29	23	2	3		126	26	46	87	25	6	
4						30	11	30	15	12	11		48	75	151	65	159	20	
						1	3	2	3						27	4			
3						35	10	33	37	1	1		10	27	68	152	140	80	1
3						45	2	26	18	2	2		24	68	74	86	102	64	
1							1	2					4	2					
9	2					20	14	18	7		3		45	39	23	30	28	19	
							2	1						3					
1	1	2				12	3	6	4				9	23	29	14	13	1	
492	244	203	50	6	3	1,732	872	2,851	2,496	287	117		5,101	6,267	2,837	1,780	1,490	633	1

Outre les exemptés, nombre d'autres ont été admis sans avoir satisfait aux règlements. La classe la plus favorisée sous ce rapport est celle des personnes, parents et amis, venus rejoindre ici leurs gens déjà établis. Si l'on voulait distinguer les immigrants en règle des autres, il faudrait reviser à la loupe les manifestes individuels, feuilles de détention, cartes et des dossiers particuliers par milliers. Les admissions se faisaient sous l'égide du chef du département.

NATIONALITÉ, sexe, profession et destination des immigrants arrivés

—	Sexe				Occupation								
					Cultivateurs et garçons de ferme			Manœuvres			Artisans		
	H.	F.	E.	Totaux	H.	F.	E.	H.	F.	E.	H.	F.	E.
Albanaise	1			1									
Autrichienne	5	15	3	23	5	2	1						
Belge	131	135	50	316	101	87	20	3			15	8	3
Bulgare	5	10	4	19									
Tchécoslovaque	63	33	5	101	52	11	1	4			4		
Hollandaise	71	40	8	119	62	14	2	4	1	2	1		
Estonienne	5	5	2	12	4	3	2	1	1				
Finlandaise	965	170	36	1,171	914	43	18	28	1		13	1	1
Française	105	138	38	281	42	15	4	14	3	2	12	5	2
Allemande	60	122	34	216	45	21	15	4	1	2	4	5	2
Grecque	52	107	18	177	21	1	1	6	1		6	2	
Hébraïque	796	1,223	774	2,793	279	112	98	63	17	20	182	128	49
Hongroise	6	13	4	23	6	3	1						
Italienne	1,221	530	323	2,074	644	40	11	431	32	12	89	24	5
Yougoslave	55	53	28	136	42	17	16	9					
Latvienne	1			1	1								
Lithuanienne	49	36	21	106	35	21	15	9	6	4	1		
Luxembourgeoise	2	1		3	1	1					1		
Polonaise	956	1,367	598	2,921	847	584	251	43	38	22	18	15	2
Portugaise	2			2				1					
Roumaine	125	199	104	427	102	62	23	11	3	1	5	2	
Russe	72	95	55	222	61	40	28	2	3	1	1	1	1
Scandinave—													
Danoise	281	62	39	382	261	17	22	3			3		
Islandaise	10	8	3	21	10	3	1						1
Norvégienne	339	97	71	507	301	36	57	17			9	1	1
Suédoise	703	148	97	948	669	41	59	19			7	1	
Espagnole	5	8	2	15	1			2			1	1	
Suisse	87	51	14	152	70	14	10	3			3		
Turque	1	2		3							1		
Ukrainienne	16	15	5	36	13	7	2	2	1	1			
Totaux	6,190	4,683	2,335	13,208	4,589	1,153	658	678	108	67	376	194	67

NOTE

Le 9 mai 1922, la clause pécuniaire fut abrogée. On admettait les sujets britanniques en bonne santé sans égard à leur profession ou leur situation financière. En pratique le même traitement était accordé aux résidents de l'Europe continentale au nord de la ligne frontière allemande. Plus tard (1926) ce traitement de préférence fut étendu à l'Allemagne.

Des autres pays continentaux on n'admettait que cultivateurs, domestiques, ou personnes apparentées à certains degrés à des résidents du Canada. En outre, on en a laissé entrer du continent européen, venus en marge des règlements ou autrement que comme ci-haut. Le plus grand nombre des gens ainsi entrés au pays était composé d'un contingentement de juifs et de parents et amis de continentaux déjà établis chez nous.

du continent européen, pour l'exercice fiscal clos le 31 mars 1923.

Occupation										Destination									
Commerçants			Mineurs			Femmes	Autres catégor.			N.E.	N.B.	I.P.E	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.B.	T.Y.
H.	F.	E.	H.	F.	E.	Dom.	H.	F.	E.										
1														1					
						2		11	2	1				1		17	2	2	
1	1					28	11	61	27		3		61	127	58	48	9	10	
						2	5	8	4				1	12		6			
1						9	2	13	4	1			24	25	5	23	17	6	
2						11	2	14	4				9	40	20	7	37	6	
								1						3			8	1	
1			1			94	8	31	17		3		33	978	12	18	49	78	
2	2				1	22	35	91	29	34	10		113	49	27	25	17	6	
1	1					48	6	46	15				13	36	14	81	65	7	
5	1					37	14	65	17	2			32	112	5	9	5	12	
65	29	15				338	207	590	592	36	30		1,017	1,076	301	173	115	45	
						5		5	3	1			2	1	1	18			
17	1	2	16	1		61	24	371	293	35	2		476	1,142	61	23	153	182	
						22	4	14	12				9	44	9	62	3	9	
																		1	
						6	4	3	2	7			76	15	5	1	2		
													1			2			
2						421	46	309	323	12	8		236	880	781	542	426	36	
							1							1				1	
1						57	6	76	79				42	129	42	104	102	8	
1	2	1				15	7	34	24	5	1		6	22	50	102	29	6	
3						22	11	23	17	18	17		32	66	80	40	107	22	
	1					1		3	1	1					13	7			
3	1		1	1	1	38	9	20	12	3	1		18	25	43	132	179	106	
1			3		1	73	4	33	37	5	3		40	213	153	181	136	217	
1	1	1				2		4	1				9	1	1			4	
5	2					15	6	20	4		5		49	23	12	33	20	10	
						2								3					
						5	1	2	2				2	8	6	14	5	1	
113	42	19	21	2	3	1,336	413	1,848	1,521	161	83		2,301	5,033	1,699	1,699	1,486	776	

Pour établir une ligne de démarcation entre ceux venus en conformité des règlements ou selon la coutume établie, et ceux que l'on a admis autrement, il faudrait viser à la loupe les manifestes individuels, les feuilles de détention et des milliers de dossiers particuliers. Les admissions se sont faites sous l'égide du chef du département.

ETAT de la Nationalité, du sexe, de la profession et du lieu de destination des immigrants

—	Sexe				Occupation								
					Cultivateurs			Manoeuvres			Mechanics		
	H.	F.	E.	Totaux	H.	F.	E.	H.	F.	E.	H.	F.	E.
Albanais	7	.....	.....	7	4	.....	.....	1	.....	.....	.....	.....	.....
Autrichiens	50	19	13	82	42	8	3	.....	.....	.....	2	.....	.....
Belges	866	511	285	1,662	685	225	110	47	7	12	82	19	13
Bulgare	224	34	9	267	174	9	1	49	.....	.....	.....	.....	.....
Tchécoslovaques	2,577	130	50	2,757	2,124	26	17	432	.....	.....	6	.....	.....
Hollandais	861	171	117	1,149	696	64	59	45	9	8	73	12	11
Esthoniens	25	17	9	51	20	6	5	2	1	.....	1	.....	.....
Finnois	5,945	1,262	433	7,640	4,448	320	132	1,049	81	48	374	71	31
Français	200	129	41	370	108	15	8	25	5	.....	37	13	5
Allemands	879	599	291	1,769	788	197	194	27	3	3	29	5	4
Grecs	102	149	41	292	66	5	3	20	2	3	2	1	2
Juifs	1,634	1,619	1,002	4,255	561	159	145	292	101	119	382	121	102
Hongrois	231	86	47	364	203	32	28	10	9	12	.....	.....	.....
Italiens	4,802	986	591	6,379	4,060	109	77	431	16	4	42	32	6
Yougoslaves	1,120	120	66	1,306	861	47	40	245	2	.....	1	.....	.....
Letviens	4	6	1	11	4	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lettons	2	4	.....	6	2	3	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lithuaniens	126	80	30	236	122	22	15	1	1	1	.....	.....	.....
Luxembourgeois	58	20	7	85	54	9	5	.....	.....	.....	2	.....	.....
Polonais	1,747	1,887	577	4,211	1,421	528	176	250	9	1	9	1	1
Roumains	870	408	153	1,431	770	151	66	79	3	5	3	.....	.....
Russes	1,146	977	935	3,058	1,093	457	779	16	.....	2	17	5	1
Scandinaviens—													
Danois	1,132	136	87	1,355	948	43	47	47	5	2	100	5	1
Islandais	13	10	4	27	8	2	2	2	.....	2	1	.....	.....
Norvégiens	2,092	211	121	2,424	1,251	46	63	19	14	10	224	9	6
Suédois	2,945	374	217	3,536	2,214	89	96	388	13	13	237	13	7
Espagnols	30	7	2	39	7	1	.....	19	.....	.....	.....	.....	.....
Suisses	1,236	211	138	1,585	932	61	80	49	7	4	171	19	10
Turcs	7	17	3	27	3	4	2	1	.....	.....	2	1	.....
Ukraniens	331	297	204	832	316	139	188	7	.....	.....	2	.....	.....
Totaux	31,262	10,477	5,474	47,213	23,986	2,780	2,341	4,053	278	249	1,799	327	200

MÉMOIRE

Le 9 mai 1922, disparut la restriction financière. On admit sans restriction financière ou professionnelle les Britanniques. Dans la pratique, ont joui du même privilège les immigrants continentaux du nord de la ligne allemande. Plus tard, en 1926, l'Allemagne fut autorisée à jouir des mêmes prérogatives.

du continent européen, pour l'exercice clos le 31 mars 1922.

Occupation										Destination									
Commerçants			Mineurs			Femmes	Autres Catégor.			N.E.	N.B.	I.P.E	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.B.	T.Y.
H.	F.	E.	H.	F.	E.	Dom.	H.	F.	E.										
														6	1				
2	1		3	1	1	4	1	5	9	6			1	20	16	24	10	5	
23	10	2	11	4	4	77	18	169	144	23	9		191	1,201	134	57	32	15	
1						11		14	8	15			19	127	41	30	32	3	
3			5	2	4	62	7	40	29	14	37	1	554	800	1,100	136	84	21	
38	3	1	1			33	8	50	38	11	2	1	108	460	196	107	237	27	
1						7	1	3	4		1		7	14	1	4	2	22	
52	17	2	11	2	1	551	11	230	219	31	19		859	5,939	49	52	96	595	
10	12	6	7	2	2	32	12	50	20	22	5	1	147	106	27	27	18	17	
10	7	1	12	2	3	288	13	97	86	18	1	3	72	441	165	707	327	35	
5	4					78	9	59	33	8	1		43	168	29	17	22	4	
283	72	30				720	116	446	606	27	35	2	1,757	1,480	624	174	120	36	
	3		17			26	1	16	7	1	17			41	120	165	19	1	
19	8	5	232			234	18	587	499	292	56	2	858	3,714	360	146	489	462	
3			8			44	2	27	26	12	12		64	420	529	184	32	53	
						3		3	1				2		1	2	5	1	
						1									1	2	1	2	
1			2			35		19	14	12			77	15	103	15	10	4	
2						7		4	2				26	9	4	40	4	2	
8	1		38	2	3	1,010	21	336	396	49	73		424	1,476	1,055	650	442	42	
3	1		8	1		138	7	114	82	21	8		235	365	267	398	128	9	
10	4					423	10	88	153		3		281	73	113	2,479	82	26	
24	6	2				45	13	32	35	46	67		236	253	308	126	287	32	
1						6	1	2						1	22	4			
34	3		50	2	1	88	14	49	41	34	17		314	281	453	468	256	604	2
64	6	3	20			181	22	72	98	26	15		479	883	659	347	260	867	
3						2	4	2	4				14	21	2		2		
64	8	3				69	20	47	41	21	4		432	144	753	106	89	36	
						6	1	6	1				9	18					
						135	6	23	16				21	123	130	505	49	4	
666	166	55	425	18	19	4,316	333	2,592	2,610	689	392	10	7,230	18,600	7,263	6,967	3,135	2,925	2

Les autres pays continentaux subirent les restrictions professionnelles, à savoir: travail aux champs, état de domestiques, ou parenté à un degré spécifié avec compatriotes établis en Canada. On en a, en outre, admis avec l'autorisation du chef du département, du continent venus en marge des règlements ou de la coutume ci-haut indiquée. La plupart des gens ainsi admis constituaient un bon contingent de Juifs et des parents et amis de personnes déjà établis ici.

Pour distinguer ceux entrés sous le couvert des règlements et de la coutume de ceux qui ont été admis autrement, il faudrait l'examen à la loupe des manifestes individuels, des feuilles de détention et de milliers de dossiers particuliers. Les admissions se sont faites avec l'autorisation du chef du département.

ETAT de la nationalité, du sexe, de la profession et du lieu de destination des immigrants

—	Sexe				Occupation								
					Cultivateurs			Manœuvres			Mécaniciens		
	H.	F.	E.	Totaux	H.	F.	E.	H.	F.	E.	H.	F.	E.
Albanais	2	.....	.....	2	2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Autrichiens	38	25	12	75	36	5	5	.....	.....	.....	1	.....	.....
Belges	618	427	255	1,300	474	150	80	29	7	3	71	32	17
Bulgares	47	19	5	69	46	2	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....
Tchéco-slovaques	1,852	156	76	2,084	1,577	19	15	271	.....	.....	.....	.....	.....
Hollandais	1,029	316	292	1,637	817	104	118	40	6	3	110	22	31
Esthoniens	23	21	5	49	22	10	5	.....	.....	.....	1	.....	.....
Finnois	2,620	1,262	379	4,261	1,910	170	78	506	27	20	161	25	7
Français	166	125	35	326	84	21	11	16	1	.....	40	15	2
Allemands	1,174	638	403	2,215	1,126	201	234	19	6	4	18	3	1
Grecs	73	125	39	237	50	8	6	3	2	1	3	2	.....
Juifs	1,651	1,655	1,531	4,459	467	162	183	553	182	254	343	255	159
Hongrois	643	224	185	1,052	627	102	103	12	1	1	1	.....	2
Italiens	1,269	652	428	2,340	1,080	52	45	125	15	10	27	7	4
Yougoslaves	1,247	224	149	1,620	1,087	118	106	156	1	.....	.....	1	.....
Letviens	5	14	1	20	5	5	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lettons	2	.....	.....	2	2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lithuaniens	49	62	14	125	43	9	2	3	.....	.....	.....	.....	.....
Luxembourgeois	25	6	4	35	24	4	2	.....	.....	.....	1	.....	.....
Polonais	1,047	1,252	435	2,734	1,014	192	138	16	6	4	4	1	.....
Portugais	.....	3	.....	3	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Roumains	1,430	428	198	2,056	1,303	147	97	60	2	4	7	.....	.....
Russes	1,678	1,734	1,999	5,411	1,654	1,448	1,769	8	.....	.....	2	3	3
Scandinaves—													
Danois	1,393	275	162	1,830	1,081	70	75	101	6	8	142	10	15
Islandais	22	13	14	49	12	4	7	2	.....	.....	7	3	3
Norvégiens	1,965	357	228	2,550	1,193	64	89	484	17	11	241	9	9
Suédois	1,622	343	173	2,138	1,225	63	64	256	6	5	101	9	7
Espagnols	2	1	.....	3	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Suisses	435	173	72	680	305	30	39	32	5	1	59	14	5
Turcs	5	16	8	29	4	2	6	1	.....	.....	.....	.....	.....
Ukraniens	12	12	2	26	10	3	1	2	1	.....	.....	.....	.....
Totaux	22,144	10,558	6,724	39,426	17,280	3,165	3,284	2,695	291	329	1,340	412	265

MÉMOIRE

Le 9 mai 1922, disparut la restriction financière. Les Britanniques en bon état de santé purent entrer sans restriction profe sionnelle ou financière. La coutume s'établit d'accorder la même faveur aux continentaux du nord de la ligne allemande. Plus tard, en 1926, l'Allemagne fut appelée à profiter de la même prérogative.

du continent européen, pour l'exercice fiscal clos le 31 mars 1922

Occupation										Destination								
Commerçants			Mineurs			Fem. Dom.	Autres catégories			N.-E.	N.-B.	I. P.-E.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.-B.	T.Y.
H.	F.	E.	H.	F.	E.		H.	F.	E.										
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....	1	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	6	1	14	7	2	.....	.....	2	8	19	23	19	2	.....
17	11	4	16	4	1	70	11	153	144	12	16	.....	202	881	103	34	42	10	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	5	1	11	3	3	.....	.....	.....	31	14	17	3	1	.....
2	1	....	2	.....	.....	52	.....	84	61	2	.....	.....	66	407	1,384	119	89	17	.....
55	13	8	2	....	1	61	5	110	131	16	2	.....	162	801	302	95	212	47	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	7	.....	4	.....	.....	.....	.....	4	9	1	1	21	13	.....
32	29	3	3	....	....	703	8	308	271	39	28	.....	705	2,918	48	47	85	391	.....
16	16	4	1	....	....	30	9	42	18	8	2	.....	170	57	15	28	29	17	.....
6	3	....	1	....	....	266	4	159	164	8	1	.....	45	574	264	822	467	34	.....
10	9	4	....	....	....	64	7	40	28	3	5	4	51	118	12	8	18	18	.....
227	77	35	....	....	....	646	61	333	522	38	15	.....	1,775	1,495	543	226	200	167	.....
1	....	....	....	4	....	58	2	63	79	28	.....	.....	6	167	391	372	74	14	.....
7	4	....	21	....	1	217	9	353	368	49	5	.....	457	1,278	194	39	133	194	.....
2	....	....	....	....	....	60	2	44	43	6	.....	.....	17	345	885	260	47	56	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	7	.....	2	1	1	.....	.....	3	2	7	6	1	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....	1	.....	.....	.....	.....
2	....	....	1	....	....	43	.....	10	12	1	1	.....	50	17	19	14	19	4	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....	1	2	.....	.....	.....	20	1	2	8	2	2	.....
3	2	....	5	....	....	776	5	275	293	31	7	.....	140	670	744	550	540	52	.....
.....	1	.....	.....	.....	.....	1	.....	1	.....	.....	.....	.....	2	1	.....	.....	.....	.....	.....
3	2	2	46	1	....	163	11	113	95	54	1	.....	76	243	805	585	278	14	.....
8	7	2	....	....	....	160	6	116	225	.....	4	.....	60	171	188	4,535	414	39	.....
61	8	5	1	....	....	114	7	67	59	65	50	.....	356	442	497	172	201	47	.....
1	.....	.....	.....	.....	.....	4	.....	2	4	2	1	.....	.....	2	33	2	.....	9	.....
36	11	4	4	....	....	164	7	92	115	61	12	.....	358	289	501	482	276	571	.....
28	8	2	6	....	1	160	6	97	94	25	11	.....	292	501	316	216	265	511	1
1	.....	.....	.....	.....	.....	1	1	.....	.....	.....	.....	.....	3	.....	.....	.....	.....	.....	.....
34	7	....	....	....	....	69	5	48	27	3	1	.....	332	109	63	76	50	45	.....
.....	1	....	....	....	....	12	.....	1	2	1	.....	.....	1	27	.....	.....	.....	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	3	.....	5	1	1	.....	.....	.....	4	7	5	9	.....	.....
552	210	73	109	9	4	3,923	168	2,548	2,769	459	167	4	5,357	11,568	7,359	8,742	3,494	2,275	1

Les autres pays continentaux subirent les restrictions professionnelles, à savoir: état de domestiques ou parenté à un degré spécifié avec immigrants déjà établis ici. En outre quantité furent admis venus du continent en marge des règlements ou de la coutume ci-haut. Le plus grand nombre des gens ainsi entrés comprennent un contingent de Juifs et de parents et amis de personnes déjà établies en Canada.

Pour distinguer les immigrants entrés en conformité des règlements et de la coutume de ceux qui ont été admis autrement, il faudrait entreprendre une revue détaillée des manifestes individuels, des feuilles de détention et de milliers de dossiers particuliers. Les admissions se sont faites avec l'autorisation du chef du département.

ETAT de la nationalité, du sexe, de la profession et du lieu de destination des immigrants

—	Sexe				Occupation								
					Cultivateurs			Manœuvres			Mécaniciens		
	H.	F.	E.	Totaux	H.	F.	E.	H.	F.	E.	H.	F.	E.
Albanais	10	2	2	14	10	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Autrichiens	55	16	4	75	50	5	2	4	1	1	1	1	.....
Belges	504	322	237	1,063	444	138	96	11	3	3	30	15	6
Bohémiens	5	3	.....	8	4	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Bulgares	7	26	14	47	6	.....	1	.....	1	.....	1	.....	.....
Croates	966	25	15	1,006	964	4	8	1	.....	.....	1	.....	.....
Tchèques	636	91	78	805	611	13	28	25	1	2	.....	.....	.....
Dalmates	1	.....	.....	1	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Hollandais	664	231	285	1,180	594	92	165	17	2	3	21	5	7
Esthoniens	11	13	4	28	10	2	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Finnois	993	454	170	1,617	888	59	59	52	6	8	34	11	2
Français	242	167	89	498	134	26	28	17	4	8	33	27	13
Allemands	2,468	2,175	2,713	7,356	2,418	1,123	2,356	8	4	3	11	5	6
Grecs	52	123	42	217	29	3	5	5	2	4	1	.....	.....
Juifs	1,133	1,402	1,052	3,587	285	76	135	112	31	49	406	225	199
Italiens	620	579	439	1,638	494	26	81	81	29	48	19	12	13
Yougoslaves	1,450	72	82	1,604	1,440	10	41	8	1	.....	1	.....	.....
Lettons	7	11	6	24	6	2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lithuaniens	87	64	14	165	78	8	5	.....	.....	1	1	.....	.....
Magyars	3,295	409	408	4,112	3,283	157	215	6	1	4	1	.....	.....
Moraviens	5	1	.....	6	5	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Polonais	1,785	466	284	2,535	1,756	85	156	10	5	7	8	5	4
Portugais	1	2	.....	3	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....	.....
Roumains	140	73	52	265	127	19	27	5	.....	1	1	1	.....
Russes	378	280	267	925	340	118	165	5	2	3	19	9	11
Ruthènes	3,206	681	372	4,259	3,194	90	219	4	.....	2	2	1	1
Scandinaves—													
Danois	795	202	115	1,112	694	48	51	31	.....	3	26	2	.....
Islandais	19	17	17	53	15	4	7	.....	.....	.....	1	.....	.....
Norvégiens	707	207	158	1,072	603	34	66	41	1	3	29	6	7
Suédois	849	266	220	1,335	768	46	115	36	5	7	15	4	1
Serbes	429	18	7	454	428	1	7	1	.....	.....	.....	.....	.....
Slovaques	1,909	75	62	2,046	1,891	8	19	17	.....	1	.....	.....	.....
Espagnols	5	7	.....	12	4	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Suisses	210	81	29	320	174	10	6	10	1	1	5	5	1
Turcs	2	9	6	17	1	.....	3	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Totaux	23,646	8,570	7,243	39,459	21,749	2,209	4,067	507	100	162	668	334	271

MÉMOIRE

Le 9 mai 1922, disparutl a restriction financière. Les Britanniques en bon état de santé entrèrent sans restriction financière ou professionnelle. La coutume s'établit d'étendre ce privilège aux continentaux du nord de la ligne allemande. Plus tard, en 1926, l'Allemagne fut appelée à jouir des mêmes prérogatives.

du continent européen pour l'exercice clos le 31 mars 1926

Occupation										Destination									
Commerçants			Mineurs			Fem. Dom.	Autres catégories			N.-E.	N.-B.	I. P.-E.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.B.	T.Y.	T. N.-O.
H.	F.	F.	H.	F.	E.		H.	F.	E.											
		1						1	1				5	2	7					
						8		1	1	1			4	11	16	27	12	4		
8	6		1			34	10	126	132	3			126	640	174	73	27	19		1
	2						1	1						2	3		3			
	1					3		21	13					39	1	2	5			
						8		13	7					12	948	26	17	3		
						23		54	48	2			30	107	496	73	83	14		
															1					
19	4	3				39	13	89	107	2	9		98	468	295	66	163	79		
1						7		4	3				2	1	1	4	13	7		
5	1		3			271	11	106	101	1	5		265	1,074	26	20	48	176	1	1
18	6	2	4			34	36	70	38	16	3		253	84	34	50	41	11		6
11	2	6	1			743	19	298	342	5			64	469	1,604	4,495	671	48		
12	7	4				50	5	61	29	2	2		54	98	5	22	10	24		
239	114	120				602	91	354	549	21	19	1	1,602	1,221	458	112	107	46		
8	12	5	5			184	13	316	292	11	9		253	852	187	57	80	189		
1						16		45	41	3			2	79	1,001	277	200	42		
						5	1	4	6				2	7	4	6	3	2		
6						48	2	8	8				33	16	90	14	8	4		
	1					87	5	163	189	3			39	186	2,255	1,113	507	9		
						1								1	4		1			
4	3	4				253	7	115	113	9			90	199	1,650	241	319	22		5
						1		1					2	1						
2	1	2				28	5	24	22				21	44	111	69	20			
4	5	3				59	10	87	85	1			77	91	170	164	331	91		
1		1				445	5	145	149	3	1		45	208	2,438	421	1,119	23		1
24	4	2				87	20	61	59	17	20		168	107	396	122	232	50		
						6	3	7	10				1		37	2	13			
7	3		5			95	22	68	82	4	1	2	78	91	241	295	203	157		
9	1		8			130	13	80	97	6	15		60	242	288	152	179	391	2	
						11		6					3	16	266	43	20	6		
1		1				17		50	41				29	86	1,536	245	142	8		
						2	1	4					2	5	2	2	1			
9	3					32	12	30	21	1		9	123	48	63	28	28	20		
1	1	2				4		4	1				7	9				1		
390	177	156	27			3,333	305	2,417	2,587	111	84	12	3,538	6,516	14,908	8,221	4,606	1,466	3	14

Les autres pays du continent subirent les restrictions professionnelles, à savoir: travail aux champs, état de domestiques ou parents avec immigrants déjà établis en Canada, ce à un certain degré spécifié. En sus, on admit quantité de gens du continent venus en marge des règlements ou de la coutume ci-haut. Le plus grand nombre de ceux ainsi entrés au pays constituaient un contingent de Juifs et de parents et amis d'immigrants déjà établis ici.

Pour distinguer ceux venus en conformité des règlements et de la coutume de ceux qui ont été admis autrement, il faudrait entrer dans le détail de tous les manifestes individuels, des feuilles de détention et de milliers de dossiers particuliers. Les admissions se sont faites sous l'égide du chef du département.

ETAT de la nationalité, du sexe, de la profession et du lieu de destination des immigrants

—	Sexe				Occupation								
					Cultivateurs			Manœuvres			Mécaniciens		
	H.	F.	E.	Totaux	H.	F.	E.	H.	F.	E.	H.	F.	E.
Albanais	13	2	2	17	11	.....	.....	1	1	1	.....	.....	.....
Autrichiens	349	43	9	401	346	10	5	1	.....	.....	1	.....	.....
Belges	1,081	530	469	2,080	1,012	221	197	18	5	1	26	18	11
Bohémiens	15	4	3	22	14	2	2	1	.....	.....	.....	.....	.....
Bulgares	72	39	15	126	42	1	2	21	.....	.....	4	.....	.....
Croates	1,029	30	26	1,085	1,009	3	10	20	.....	.....	.....	.....	.....
Tchèques	551	93	77	721	521	22	35	26	1	1	2	.....	2
Hollandais	844	329	501	1,674	745	153	333	24	9	12	39	10	8
Esthoniens	60	27	5	92	60	3	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Finnois	3,564	1,224	392	5,180	2,804	124	183	654	19	32	72	28	10
Français	262	175	111	548	156	42	33	21	6	6	32	1	5
Allemands	5,965	2,840	3,737	12,540	5,839	1,457	3,227	34	3	74	38	17	9
Grecs	169	115	56	340	131	3	3	21	4	2	3	1	.....
Juifs	1,617	1,616	1,238	4,471	399	72	142	4 2	64	179	636	377	293
Herzégoviniens	3	.....	.....	3	3	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Italiens	1,975	650	676	3,301	1,661	48	211	171	25	97	95	25	35
Yougoslaves	1,910	104	70	2,084	1,909	17	28	1	.....	.....	.....	.....	1
Lettons	29	25	6	60	29	4	5	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Lithuaniens	647	142	53	842	635	18	36	4	.....	1	3	.....	.....
Magyars	3,480	720	663	4,863	3,470	173	235	4	2	9	1	4	.....
Moraves	26	6	4	36	26	1	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Polonais	5,145	911	449	6,505	5,054	173	240	40	5	12	25	13	10
Portugais	4	4	6	14	2	.....	.....	.....	.....	1	.....	1	.....
Roumains	209	56	27	292	204	17	18	.....	.....	1	1	1	.....
Russes	585	262	280	1,127	553	97	203	2	.....	7	13	6	4
Ruthènes	7,897	1,440	658	9,995	7,829	156	382	33	.....	10	3	1	1
Scandinaves—													
Danois	1,547	284	199	2,030	1,385	87	129	48	1	2	68	6	7
Islandais	12	9	9	30	7	3	8	2	.....	.....	1	.....	.....
Norvégiens	2,558	422	404	3,384	2,004	95	228	403	14	29	105	11	5
Suédois	1,985	391	252	2,628	1,754	69	157	151	1	11	48	9	2
Serbes	837	24	24	885	823	3	11	13	.....	.....	.....	.....	.....
Slovaques	3,962	185	127	4,274	3,870	14	18	92	.....	1	.....	.....	.....
Espagnols	10	13	6	29	5	1	2	2	.....	1	.....	1	1
Suisses	428	105	35	568	344	21	15	21	1	1	29	7	5
Monténégrins	5	.....	.....	5	5	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Turcs	3	5	.....	8	1	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....	.....
	48,848	12,825	10,587	72,260	44,662	3,110	6,105	2,033	161	491	1,240	555	409

MÉMOIRE

Le 9 mai 1922, disparut la restriction financière. Les Britanniques en bon état de santé entrèrent sans restriction professionnelles ou financière. La coutume s'établit d'étendre le même privilège aux continentaux du nord de la ligne de démarcation allemande. Plus tard enfin, en 1926, l'Allemagne fut admise à bénéficier du même traitement.

du continent européen pour l'exercice clos le 31 mars 1922

Occupation										Destination								
Commerçants			Mineurs			Fem. Dom.	Autres catégories			N.-E.	N.-B.	I. P.-E.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.B.	T.Y.
H.	F.	E.	H.	F.	E.		H.	F.	E.										
1	....	....	....	....	....	1	.....	.....	1	.....	.....	.....	3	3	9	2	.....	.....	.....
1	....	....	....	....	....	28	.....	5	4	.....	.....	.....	7	45	244	92	12	1	.....
10	2	3	3	2	2	40	12	242	255	6	1	1	231	1,137	532	107	52	13	.....
.....	....	....	....	....	....	.....	.....	2	1	5	.....	.....	.....	.....	16	.....	.....	1	.....
2	2	....	....	....	....	9	3	27	13	.....	.....	2	.....	109	4	3	7	.....	.....
.....	....	....	....	....	....	13	.....	14	16	.....	.....	.....	34	52	965	27	4	3	.....
.....	....	....	1	1	....	37	1	32	39	6	.....	.....	36	107	383	64	122	3	.....
18	5	6	....	....	....	46	18	106	142	3	23	.....	116	640	490	156	111	135	.....
.....	....	....	....	....	....	21	.....	3	4	.....	.....	.....	5	12	51	5	15	4	.....
11	9	2	8	....	1	873	15	171	164	19	9	.....	1,348	3,051	124	33	82	514	.....
20	5	3	9	1	2	35	24	67	56	21	4	.....	258	78	42	73	38	34	.....
23	7	....	....	1	....	986	31	369	425	15	2	.....	149	665	5,473	5,274	901	61	.....
9	2	1	....	....	....	46	5	59	50	4	2	.....	43	239	13	26	1	14	1
285	124	169	....	....	....	621	93	358	455	52	20	1	1,877	1,739	461	160	94	67	.....
.....	....	....	....	....	....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3	.....	.....	.....	.....
10	1	2	18	4	2	209	20	338	329	51	1	.....	500	1,729	562	53	138	267	.....
.....	....	1	....	....	....	44	.....	43	40	.....	.....	.....	2	139	1,338	122	431	52	.....
.....	....	....	....	....	....	20	.....	1	1	.....	.....	.....	2	13	29	10	6	.....	.....
4	2	1	....	....	....	109	1	13	15	3	.....	.....	106	58	533	77	63	2	.....
1	2	2	....	....	....	203	4	336	417	.....	1	.....	100	551	2,324	1,621	258	8	.....
.....	....	....	....	....	....	2	.....	3	4	.....	.....	.....	.....	7	28	1	.....	.....	.....
13	8	1	7	1	1	557	6	154	185	16	4	.....	271	495	4,171	707	812	29	.....
2	....	....	....	....	....	2	.....	1	5	.....	.....	.....	7	4	2	.....	.....	1	.....
.....	....	....	....	....	....	20	4	18	8	.....	.....	.....	19	14	116	122	20	1	.....
7	5	2	....	....	....	78	10	76	64	1	.....	.....	73	113	378	259	227	76	.....
1	1	1	24	....	....	1,034	7	248	264	30	6	1	262	550	6,081	1,398	1,635	32	.....
26	6	3	1	....	....	113	19	71	58	9	102	.....	281	177	885	215	278	83	.....
.....	....	....	....	....	....	4	2	2	1	.....	.....	.....	.....	.....	21	9	.....	.....	.....
18	6	....	7	1	2	192	21	103	140	18	11	3	360	301	1,026	738	392	535	.....
8	3	....	9	1	1	244	15	64	81	4	33	.....	240	501	714	250	239	646	1
1	....	....	....	....	....	8	.....	12	13	.....	.....	.....	26	52	717	51	32	7	.....
.....	....	....	....	....	....	60	.....	111	108	3	.....	.....	157	202	2,852	430	604	26	.....
2	2	....	....	....	....	1	1	8	2	.....	1	.....	14	2	.....	4	2	6	.....
19	4	1	....	....	....	46	15	26	13	.....	1	.....	201	90	187	33	30	26	.....
.....	....	....	....	....	....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	1	.....	3	.....	.....
1	....	....	....	....	....	3	.....	2	.....	.....	.....	.....	2	4	.....	.....	.....	2	.....
493	196	198	87	12	11	5,706	3,273	3,085	3,373	2	6	223	6	6,731	12,880	30,775	12,119	6,609	2,649	2

Les autres pays continentaux eurent à obéir aux mêmes restrictions professionnelles, à savoir: travail aux champs, état de domestiques ou parenté avec des immigrants déjà établis en Canada, ce à un certain degré spécifié; de plus, le 8 avril 1926, le C.P. 534 laissait entrer les immigrants pouvant démontrer à la satisfaction du ministre, l'existence de contrats de travail préexistants. Cette clause visait tout particulièrement les immigrants originaires des pays non favorisés possesseurs de contrats préalables de travail, sans acception de professions. En sus, nombre d'immigrants sont venus du continent en marge des règlements et de la coutume ci-haut. Le plus grand nombre de gens ainsi entrés au pays comprenait des parents et amis d'immigrants déjà établis ici.

Si l'on voulait distinguer les immigrants ayant satisfait aux règlements et à la coutume, de ceux qui ont été admis autrement il faudrait scruter chaque manifeste, chaque feuille de détention et des milliers de dossiers particuliers. Les admissions furent effectuées avec l'autorisation du chef du département.

ETAT de la nationalité, du sexe, de la profession et du lieu de destination des immigrants

—	Sexe				Occupation								
					Cultivateurs			Manœuvres			Mécaniciens		
	H.	F.	E.	Totaux	H.	F.	E.	H.	F.	E.	H.	F.	E.
Albanais	14	7	4	25	12	.....	1	2	.....	.....	.....	.....	.....
Autrichiens	382	89	40	511	375	17	14	2	1	.....	3	1	.....
Belges	937	474	479	1,890	860	171	182	17	5	9	29	14	9
Bulgares	169	24	11	204	108	2	3	56	.....	1	3	1	.....
Croates	592	57	48	697	591	14	22	1	.....	.....	.....	.....	.....
Tchèques	378	108	75	561	373	15	17	3	.....	6	.....	.....	.....
Hollandais	909	329	467	1,705	845	154	334	14	3	6	25	6	9
Esthoniens	48	37	9	94	47	4	4	.....	.....	.....	1	.....	.....
Finnois	2,520	1,499	334	4,353	1,954	120	120	487	25	34	51	15	2
Français	431	227	120	778	249	40	28	35	12	7	68	29	8
Allemands	5,074	2,299	2,038	9,411	4,528	859	1,459	71	5	38	270	27	14
Grecs	338	94	39	471	259	4	14	57	3	.....	12	2	.....
Juifs	1,220	1,473	1,052	3,745	214	44	133	164	35	142	548	330	173
Herzégoviniens	4	.....	.....	4	4	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Italiens	2,026	668	736	3,430	1,581	32	227	247	19	67	157	12	29
Yougoslaves	1,074	107	57	1,238	1,063	25	22	7	.....	2	.....	.....	.....
Lettons	30	27	12	69	28	3	5	.....	1	2	.....	.....	.....
Lithuaniens	503	226	57	786	490	17	12	4	.....	2	1	1	.....
Magyars	3,186	764	724	4,674	3,172	144	197	1	1	9	3	.....	.....
Moraves	11	8	11	30	11	3	6	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Polonais	4,148	1,255	744	6,147	4,082	281	423	16	1	7	29	17	10
Portugais	3	2	.....	5	3	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Roumains	118	52	33	203	112	15	10	4	1	4	2	3	1
Russes	460	205	190	855	429	53	94	7	1	11	15	6	6
Ruthènes	5,610	1,911	931	8,452	5,595	276	453	7	.....	17	2	.....	1
Scandinaves—													
Danois	1,988	518	408	2,914	1,825	130	210	41	3	9	79	16	13
Islandais	12	7	5	24	8	.....	2	2	1	3	.....	.....	.....
Norvégiens	2,697	650	602	3,949	2,410	174	390	189	8	18	58	16	5
Suédois	1,965	420	272	2,657	1,724	64	150	153	8	10	58	6	10
Serbes	296	43	27	366	294	14	14	2	.....	.....	.....	.....	.....
Slovaques	2,710	318	205	3,233	2,709	49	55	.....	.....	5	.....	1	.....
Espagnols	11	9	4	24	7	2	2	2	.....	.....	.....	1	.....
Suisses	351	127	63	541	273	28	37	24	.....	1	27	6	2
Turcs	.....	2	2	4	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Totaux	40,215	14,036	9,799	64,050	36,235	2,754	4,646	1,615	133	410	1,441	510	292

MÉMOIRE

Le 9 mai 1922, la restriction financière disparut. Les Britanniques en bon état de santé purent entrer sans restriction professionnelle ou financière. La coutume s'établit d'étendre aux immigrants continentaux du nord de la ligne de démarcation allemande les mêmes privilèges. Plus tard, en 1926, l'Allemagne fut enfin appelée à jouir de la même prérogative.

du continent européen pour les dix mois expirant le 31 janvier 1928

Occupation										Destination								
Commerçants			Mineurs			Fem. Dom.	Autres catégories			N.-E.	N.-B.	I. P.-E.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.B.	T. N.-O.
H.	F.	E.	H.	F.	E.		H.	F.	E.										
.....	....	1	....	....	....	4	.....	3	2	.....	.....	.....	4	5	11	5	.....	.....	.....
.....	....	.....	....	....	....	38	2	31	26	1	.....	.....	53	43	360	31	10	13	.....
6	4	3	5	....	....	48	20	232	276	19	5	.....	186	1,065	470	69	53	23	.....
.....	....	....	....	....	....	8	2	13	7	1	.....	.....	1	192	1	6	2	1	.....
.....	....	....	....	....	....	14	.....	29	26	1	.....	.....	3	66	591	12	15	9	.....
.....	....	....	1	....	....	51	1	42	52	7	.....	.....	27	89	360	42	27	9	.....
15	4	1	....	....	....	78	10	84	117	4	49	.....	102	605	518	240	129	58	.....
.....	....	....	....	....	....	26	.....	7	5	.....	.....	.....	1	14	58	5	13	2	1
9	10	1	3	....	....	1,136	16	193	177	20	9	.....	1,047	2,765	147	23	52	290	.....
43	12	4	6	2	4	41	30	91	69	31	2	1	433	104	56	67	51	32	1
142	21	8	....	....	....	910	63	477	519	25	11	1	544	819	5,438	1,532	929	112	.....
8	2	....	....	....	....	55	2	28	25	7	2	.....	52	323	13	25	5	44	.....
201	68	85	....	....	....	602	93	304	519	21	13	.....	1,369	1,579	422	155	101	85	.....
.....	....	....	....	....	....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	4	.....	.....	.....	.....
6	2	6	19	3	....	196	16	404	407	51	5	.....	580	1,809	356	141	141	342	5
.....	....	....	....	....	....	36	4	46	33	.....	.....	.....	12	122	991	36	38	39	.....
.....	....	....	....	....	....	17	2	6	5	.....	.....	.....	4	17	38	2	5	3	.....
.....	....	....	2	....	....	165	6	43	43	5	.....	.....	122	75	488	67	27	2	.....
2	2	....	....	....	....	187	8	430	518	19	.....	.....	137	596	2,589	982	341	9	1
.....	.....	.....	.....	.....	.....	3	.....	2	5	.....	.....	.....	.....	13	17	.....	.....	.....	.....
11	3	7	....	1	....	697	10	255	297	22	7	.....	198	169	4,492	495	284	20	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	2	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3	1	.....	1	.....	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	20	.....	13	12	.....	.....	.....	18	35	110	25	14	1	.....
3	3	1	....	....	....	86	6	56	78	5	.....	.....	105	101	404	127	75	38	.....
2	....	....	....	....	....	1,279	4	356	460	7	.....	1	152	556	5,606	1,184	916	30	.....
21	6	1	....	....	....	214	22	149	175	34	260	5	428	304	1,203	250	330	100	.....
1	.....	.....	.....	.....	.....	5	1	1	.....	1	.....	.....	.....	1	20	1	.....	1	.....
13	4	7	6	....	....	286	21	162	182	11	17	4	273	251	1,565	626	628	574	.....
12	3	....	1	....	....	245	17	94	102	5	34	.....	325	515	869	232	254	422	1
.....	.....	.....	.....	.....	.....	14	.....	15	13	.....	.....	.....	2	49	274	25	12	4	.....
.....	1	....	....	....	....	126	1	141	145	4	.....	.....	82	268	2,581	125	138	35	.....
1	.....	.....	.....	.....	.....	1	1	1	5	2	.....	.....	10	7	2	.....	1	4	.....
16	4	....	....	....	....	54	11	35	23	2	.....	1	169	78	195	36	36	24	.....
.....	.....	.....	.....	.....	.....	1	.....	1	2	.....	.....	.....	3	.....	.....	.....	.....	1	.....
512	149	125	43	6	4	6,646	369	3,838	4,322	303	414	13	6,442	13,088	30,250	6,566	4,628	2,337	9

Les autres pays continentaux furent soumis aux restrictions professionnelles, à savoir: travail aux champs, état de domestiques ou parenté avec des immigrants déjà établis en Canada, ce à un degré spécifié, et à la date du 8 avril 1926, le C.P.5 534 laissa entrer les immigrants pouvant prouver à la satisfaction du ministre l'existence de contrats préalables de travail. Cette clause visait tout particulièrement les immigrants originaires de pays non privilégiés détenteurs de contrats de travail au Canada sans acception de professions. En sus, quantité d'autres sont venus du continent sans se conformer aux stipulations réglementaires et à la coutume ci-haut. Le plus grand nombre étaient parents ou amis de gens déjà établis au pays.

Pour distinguer ceux qui nous arrivent régulièrement ou en conformité de la coutume suivie, de ceux qui ont été admis autrement, il faudrait reprendre un à un les manifestes individuels, les feuilles de détention et des milliers de dossiers particuliers. Les admissions se sont faites avec l'approbation du chef du département.

Déposé par W. J. Egan, sous-ministre de l'immigration

MOUVEMENT DE L'IMMIGRATION EFFECTUÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS POUR LES IMMIGRANTS ÉCOSSAIS, OÙ L'ON CONSTATE LE MOUVEMENT MIGRATOIRE ET LES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DU 1ER AVRIL 1922 À FIN NOVEMBRE 1927.

(I) Salaires et frais de déplacement, allocations, soins médicaux et fournitures:—

Année financière	Traitements et frais de voyage	Allocations	Soins médicaux et fournitures	
1922-23	$ 1,943 53			
1923-24	1,472 96	$ 5,500	$6,352 27	
1924-25	4,260 61	6,800		
1925-26	3,919 70	5,000		
1926-27	4,155 17	5,000		
1927-28 Avril à nov.	2,936 74			
	$18,688 71	$22,300	$6,352,27	
Total				$ 47,340 98

(II) Colons:—

Les données ne visent que les colons subventionnés. La Société affirme avoir fait traverser des immigrants ayant acquitté eux-mêmes leurs frais de passage. Le nombre de ceux-ci est considéré comme assez minime, proportions gardées.

Année financière	Adultes	Enfants	Total
1923-24	126	165	291
1924-25	273	234	507
1925-26	32	37	69
1926-27	165	193	358
1927-28	44	46	90
	640	675	1,315

(III) Subventions et remboursements:—

	Prêts pour la traversée	Rembour-sements	Allocations de traversée	
Contingent 1923	$19,774 85	$ 202 85		
" 1924	26,992 53	1,439 54	$ 6,673 42	
" 1925	3,224 24	293 35	1,282 36	
" 1926	4,049 08	202 79	8,346 40	
" 1927	1,177 70		2,304 80	
	$55,218 40	$2,138 53	$18,606 98	
Total des allocations et prêts non remboursés				71,686 85

Sur ce qui reste des prêts de traversée non encore remboursés soit $53,079.87, qu'indique le N° (III) la moitié du déchet sera à la charge du gouvernement britannique.

(IV) Les subventions sont également venues par le canal de la division des Etablissements agricoles. Certains immigrants venus avec les premiers contingents se sont établis sous les auspices du Bureau d'établissement des Soldats. Toute l'assistance ainsi octroyée a pris la forme de prêts et n'apparaît pas dans ces données. Le chiffre d'ensemble approximatif des subventions octroyées sous les auspices de la division de l'Etablissement agricole est de 24,000 00

Grand total $143,027 83

Déposé par W. J. Egan

ETAT DU NOMBRE DES AGENTS DE RAPATRIEMENT AINSI QUE DES DÉBOURSÉS AFFÉRENTS AU RAPATRIEMENT (PARTICULIÈREMENT DES CANADIENS-FRANÇAIS) POUR CHAQUE ANNÉE FINANCIÈRE S'ÉTENDANT DE 1889-1890 À 1926-1927 INCLUSIVEMENT.

Année financière	Nombre d'agents	Chiffre total des traitements	Frais de voyage et autres	Allocations aux sociétés de rapatriement	Chiffre total des déboursés
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
1889–1890	2	1,400 00	1,080 00	.....	2,480 00
1890–1891	4	1,985 00	471 27	.....	2,456 27
1891–1892	2	.....	500 00	.....	500 00
1892–1893	3	730 00	856 71	.....	1,586 71
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR—					
1893–1894	5	725 00	2,414 99	.....	3,139 99
1894–1895	6	2,825 00	2,146 93	1,000 00	5,971 93
1895–1896	4	2,400 00	869 96	.....	3,269 96
1896–1897	4	1,500 90	311 86	2,400 00	4,212 76
1897–1898	5	1,491 66	1,028 65	2,000 00	4,520 31
1898–1899	5	2,208 26	199 00	1,650 00	4,057 26
1899–1900	4	1,400 00	1,035 50	1,950 00	4,385 50
1900–1901	3	1,719 43	1,179 61	1,800 00	4,699 04
1901–1902	4	2,299 94	986 90	5,900 00	9,186 84
1902–1903	4	2,250 00	1,385 79	5,500 00	9,135 79
1903–1904	3	2,200 00	1,238 16	9,250 00	12,688 16
1904–1905	3	1,819 03	822 36	9,600 00	12,241 39
1905–1906	4	2,860 00	2,013 75	10,500 00	15,373 75
1906–1907	6	2,740 00	994 94	7,500 00	11,234 94
1907–1908	5	3,658 33	4,036 21	5,500 00	13,194 54
1908–1909	6	4,950 00	3,981 70	6,500 00	15,431 70
1909–1910	7	5,100 00	3,983 32	6,500 00	15,583 32
1910–1911	8	6,311 07	4,360 98	6,500 00	17,172 05
1911–1912	11	6,061 60	3,134 60	6,500 00	15,696 20
1912–1913	10	7,517 14	7,378 67	6,500 00	21,395 81
1913–1914	13	10,967 42	10,385 79	6,500 00	27,853 21
1914–1915	11	11,976 66	10,753 14	7,500 00	30,229 80
1915–1916	13	11,649 25	11,398 44	7,500 00	30,547 69
1916–1917	10	9,620 01	10,627 49	4,500 00	24,747 50
1917–1918	10	9,604 84	9,883 18	4,500 00	23,988 02
MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION—					
1918–1919	8	7,120 52	9,721 78	4,500 00	21,342 30
1919–1920	5	4,000 00	9,090 92	.....	13,090 92
1920–1921	5	3,780 00	9,796 03	.....	13,576 03
1921–1922	6	2,177 41	6,261 29	.....	8,438 70
1922–1923	11	3,995 90	10,746 90	.....	14,742 80
1923–1924	20	8,544 30	24,986 79	.....	33,531 09
1924–1925	22	9,640 00	26,484 09	.....	36,124 09
1925–1926	21	9,714 13	27,227 56	.....	36,941 69
1926–1927	22	7,766 19	25,996 36	.....	33,762 55
		176,708 99	249,771 62	132,050 00	558,530 61

Déposé par le témoin J. U. K. Macalister, commissaire-adjoint de l'immigration auprès de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien

L'état comparatif ci-contre des immigrants, amenés en Canada sous les auspices du Pacifique-Canadien, des Iles-Britanniques et de l'Europe au cours de 1927, est soumis présentement à la demande du comité d'agriculture et de colonisation:—

	Hommes	Femmes	Enfants	Chiffre total
Des Iles-Britanniques	13,355	8,514	4,237	26,106
Des soi-disant pays privilégiés	6,994	3,096	1,433	11,523
Des soi-disant pays non-privilégiés	15,024	2,584	1,378	18,986
Total				56,615

Les données ci-haut n'ont nullement la prétention d'indiquer les déboursés ou les activités en rapport avec les districts respectifs aux fins d'obtention de colons.

Comme je l'ai déclaré devant votre comité, nos déboursés de colonisation sont de beaucoup plus considérables dans les Iles-Britanniques que sur le continent; en sus, cette Compagnie verse £4.0.0 pour le passage de chaque immigrant britannique voyageant sur nos vaisseaux sous les auspices de l'acte d'Etablissement d'Empire.

En dépit de ces activités et déboursés, nous n'avons jamais pu réussir à obtenir le nombre de travailleurs agricoles célibataires originaires des Iles-Britanniques auxquels nous avions trouvé de l'emploi en Canada.

Déposé par le témoin J. S. Dennis

Etat comparatif des immigrants britanniques et continentaux transportés par la Compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien dans les quatre premiers mois des années 1927-1928 respectivement.

	1927	1928
Britanniques	4,142	2,957
Continentaux	10,914	5,878
Total	15,056	8,835

Déposé par le témoin W. J. Egan

Mémoire:

Pour répondre à la question posée par l'hon. Dr Edwards et qui apparaît à la page 188 du rapport N° 6 du comité permanent d'agriculture et de colonisation, j'ai l'honneur de vous informer que les recherches effectuées dans nos dossiers montrent que les renseignements de la nature de ceux que le Dr Edwards désirait obtenir manquent absolument pour les années antérieures à 1924. Le rapport annuel de la division d'immigration du ministère de l'Intérieur, tel quel à l'époque, et pour 1903-1904, contient les comptes rendus de deux sociétés de colonisation qui travaillent apparemment en union avec le département à cette date, mais ces comptes rendus ne fournissent que le chiffre des rapatriés, rien de définitif n'apparaissant quant au nom des provinces qui leur avaient donné asile. Ce que l'on a dit des sociétés pour 1903-1904 reste vrai pour 1904-1905 où les rapports des agents de colonisation apparaissent également dans la revue annuelle des activités du département. Le rapport annuel pour 1912-1913, de même que celui de 1913-1914, indique un état des activités des agents de colonisation bien qu'ils soient loin d'être complets en renseignements sur l'établissement en Canada des rapatriés. On trouve bien des données quelconques sur le mouvement migratoire d'outre-mer mais elles ne valent que pour quelques cas isolés.

Les rapport des agents de rapatriement pour 1924 montre que 333 personnes sont venues des Etats-Unis sous leurs auspices, 130 s'établissant dans l'Alberta, 145 dans la Saskatchewan, 17 au Manitoba et 41 dans l'Ontario.

Pour l'année 1925, le rapport des agents donne 383 comme chiffre d'ensemble des rapatriés dont 235 ont pris la direction de la Saskatchewan, 99 celle de l'Alberta, 39 le Manitoba et 10 l'Ontario.

Pour 1926, le rapport établit qu'environ 800 Canadiens français établis aux Etats-Unis sont rentrés en Canada grâce aux activités des agents de rapatriement et se répartissent comme suit selon les provinces:—

Alberta	361
Saskatchewan	436
Québec	20
Manitoba	11
Ontario	1

alors que pour 1927 les agents de rapatriement ont déclaré avoir ramené au pays 966 personnes dont 22 prenaient la direction de Québec, 15 celle de l'Ontario, 62 celle du Manitoba, 518 celle de la Saskatchewan et enfin 349 celle de l'Alberta.

Le département s'est toujours efforcé d'obtenir la coopération des gouvernements provinciaux dans toute affaire d'établissement agricole, et comme l'occasion se montrait favorable à la fin de l'année dernière, on en est venu à une entente avec la province de Québec en matière de rapatriement, entente qui donnait le coup de mort à l'organisation de rapatriement de l'époque.

W. J. EGAN.

Mémoire:

Le mémoire ci-haut a été accepté par le comité permanent d'agriculture et de colonisation à l'époque où l'hon. Dr Edwards demanda que tous les renseignements disponibles afférants aux années 1903-1904, 1904-1905, 1912-1913, et 1913-1914 fussent réunis. Ce renseignement satisfait à cette demande.

1903-1904

La Société de Colonisation de Montréal fait rapport que 114 personnes ont été rapatriées des Etats-Unis. Le rapport de la Société de Colonisation du Lac St-Jean fixe à 114 le nombre des personnes rapatriées des Etats-Unis.

1904-1905

La Société de Colonisation de Montréal rapatrie 228 personnes des Etats-Unis; tandis que la Société de Colonisation et de Rapatriement du lac St-Jean en signale 1,076.

1912-1913

Les trois missionnaires-colonisateurs dont les rapports se trouvent dans le rapport annuel du ministère ne donnent pas les chiffres relatifs au nombre véritable des personnes rapatriées. Leurs rapports sont comme suit:

RAPPORT DE L'ABBÉ J.-B.-H. GIROUX

MONTRÉAL, le 1er avril 1913.

Au surintendant de l'Immigration
à Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Durant l'année dernière, j'ai fait 57 conférences aux Etats-Unis, surtout dans les états de la Nouvelle-Angleterre, le Massachusetts, le Rhode Island, le Maine, le Vermont, le Michigan, le Minnesota. J'ai accompagné quatre fois des colons jusqu'à Grouard, Alta.; et une fois à Edmonton, afin d'y ouvrir un nouvel établissement. Les homesteads concédés à partir d'avril 1912 à avril 1913 sont au nombre de 118. En outre de ce nombre 25 l'ont été près de Grouard et Prairie River. J'ai envoyé 5 colons à la Rivière-La-Paix et à Dunvegan, et d'autres à Calgary, Edmonton, Morinville, Vegreville, etc.

J'ai coutume de passer le mercredi, le jeudi et le vendredi à mon bureau de Montréal. Le vendredi soir je partais ordinairement pour les Etats-Unis où je demeurais jusqu'au mardi suivant, et j'ai ainsi réussi en répondant à des lettres, en faisant insérer des annonces dans les journaux et en donnant des entrevues personnelles. Je crois avoir conduit en Alberta plus de six cents personnes, venant presque toutes des états de la Nouvelle-Angleterre. Cependant, j'en ai obtenu quelques-unes venant du Washington, du Dakota, et de la Californie, au moyen de correspondance. J'ai émis aux Etats-Unis 168 certificats pour le taux des colons.

Je remarque à l'heure actuelle beaucoup d'intérêt chez les Canadiens aux Etats-Unis désireux de s'en revenir au Canada. Je laisse les gens faire leur propre choix et je les dirige là où ils veulent aller.

Votre obéissant serviteur,

J.-B.-H. GIROUX,
Missionnaire-colonisateur.

RAPPORT DE L'ABBÉ J.-E. ROBILLARD,

LANORAIE, QUÉ., le 31 mars 1913.

Au surintendant de l'Immigration
à Ottawa.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel pour l'exercice 1912-13 en qualité de missionnaire-colonisateur dans le district des états de la Nouvelle-Angleterre.

Durant la première partie de l'année j'ai parcouru les états suivants situés dans mon district: le Massachusetts, le Rhode-Island et le Maine. Vous trouverez dans mes rapports hebdomadaires tous les détails sur la besogne que j'y ai accomplie au cours de mon séjour, lequel a duré quinze semaines.

Les gens élevés à la campagne qui possèdent des connaissances en agriculture et qui s'y sentent portés ont généralement le désir de revenir sur la terre. La vie dans les usines et les salaires qu'ils reçoivent n'ont plus d'attraits pour eux et ils s'intéressent au Canada actuel. Un grand nombre de ceux que j'ai rencontrés font des épargnes afin de revenir au pays. Ceux qui sont partis ont emporté avec eux de grosses sommes. J'ai fait de mon mieux dans le passé afin de mieux faire connaître le Canada. Il est impossible de citer le nombre de colons que j'ai contribué à faire venir au Canada, vu qu'on ne les rencontre généralement qu'une fois, et lorsqu'ils se décident à partir, ils obtiennent leurs certificats de l'agent résident le plus rapproché dont le nom se trouve sur les circulaires distribuées. Permettez-moi de dire que l'agent voyageur sème et que l'agent résident récolte.

J'ai reçu l'autorisation l'automne dernier de visiter l'Ouest canadien. J'ai parcouru le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, mais par suite de la température pluvieuse continuelle, j'ai été forcé de mettre de côté bien des endroits intéressants. Ce voyage m'a beaucoup aidé dans ma besogne, et je ne peux trop remercier le ministère de m'avoir accordé cette faveur. J'ai eu la preuve que ma besogne en a déjà profité et la chose ne peut que se continuer.

La correspondance est plus volumineuse que l'an dernier, et les demandes de renseignements augmentent aussi ce printemps. Les demandes de littérature continuent à augmenter.

Votre obéissant serviteur,

J. E. ROBILLARD,
Missionnaire-colonisateur.

RAPPORT DE L'ABBÉ J.-B.-L. BOURASSA

306, rue Saint-Antoine,

MONTRÉAL, le 31 mars 1913.

Au surintendant de l'Immigration
à Ottawa.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur la besogne exécutée au cours de l'exercice clos le 31 mars 1913. Durant les mois d'été j'ai employé mon temps à visiter nos régions de colonisation, à encourager les nouveaux arrivés et à accompagner les nouveaux colons arrivant des Etats-Unis, où j'avais fait des conférences pendant l'année. Quarante-cinq de ces conférences ont été données dans les états de l'est et six dans la province de Québec. Après chaque conférence il me fallait répondre à bien des questions spéciales sur le pays. Chaque fois l'assistance était nombreuse et très attentive. Je dois dire que dans toute l'étendue des états de l'est que j'ai visitée, la majorité de la population d'origine française est très désireuse de revenir voir nos nouveaux établissements au Canada. Au cours de mes conférences j'ai attiré l'attention de mes auditeurs sur les avantages qu'offrent le Nouvel Ontario, le district de Nipissing, celui d'Algoma, le nord du Témiscamingue ainsi que le comté de Témiscamingue, Qué.

La colonisation durant l'exercice 1912-13 dans le Nouvel Ontario et le Témiscamingue septentrional, surtout le district de Nipissing, d'Algoma-est le comté de Témiscamingue, Qué., a été très fructueuse non seulement quant au nombre des colons, mais aussi en ce qui a trait au placement de fonds. Au printemps de 1912, des délégations venues des Etats-Unis envoyées par les futurs colons vinrent visiter les différents établissements afin de faire rapport à ceux qui les avaient envoyées. Je les ai accompagnées chaque fois que je l'ai pu. Le pays leur a plu généralement et leur rapport a été des plus favorables.

Mon courrier est très volumineux. Cette année j'ai reçu 755 lettres. J'en ai écrit 806 et j'ai expédié 1,200 colis de circulaires et de cartes.

J'ai amené environ 1,250 âmes dans le Témiscamingue septentrional, en Ontario. Ces gens ont été placés sur 238 lots. J'ai placé des familles sur quelque 45 lots dans le Témiscamingue québecquois; ces familles comprennent à peu près 325 âmes.

Votre obéissant serviteur,

J.-B.-L. BOURASSA,
Missionnaire-colonisateur.

1913-14

Les rapports des cinq missionnaires-colonisateurs inclus dans le rapport du ministère pour l'exercice 1913-14 sont quelque peu indéfinis quant au nombre des personnes réellement rapatriées des Etats-Unis. Les rapports suivent:

RAPPORT DE L'ABBÉ B.-H. GIROUX

MONTRÉAL, P.Q., le 15 avril 1914.

M. W.-W. SCOTT,
Surintendant de l'Immigration,
Ottawa, Ontario.

MONSIEUR, — Au cours de l'exercice 1913-14 j'ai fait trente-quatre conférences dans les états de la Nouvelle-Angleterre comme suit: Le Massachusetts, le Rhode-Island, le Maine et le New-Hampshire. J'ai accompagné des colons de Montréal à Grouard, Alta; je me suis mis en route le 13 mai 1913 avec 122 personnes dans la première excursion. J'accompagnais quarante-huit personnes au cours de la deuxième excursion et le 3 mars 1914 je me trouvais avec trente-sept personnes dans la troisième excursion. A part les trente-quatre conférences faites dans les états de la Nouvelle-Angleterre, j'ai convoqué plusieurs réunions publiques au bénéfice des personnes désireuses d'avoir des renseignements sur l'Ouest canadien. J'ai annoncé dans les journaux français du Québec afin d'atteindre et de renseigner tous mes compatriotes dans les états de la Nouvelle-Angleterre empêchés d'assister à mes conférences, et qui ne lisent que les journaux canadiens, tels que *La Patrie, La Presse* et *Le Droit* et j'ai en mains plusieurs lettres reçues de gens par l'entremise de ces organes. J'ai conduit vingt-cinq personnes en provenance de Woonsocket, R.-I., à Saint-Simon, Saint-Jude et Saint-Hyacinthe dans la province de Québec. Les Franco-Américains sont heureux d'entendre parler de leur pays et il leur fait plaisir d'y revenir après qu'ils ont compris les chances de succès qu'il leur offre. A part ceux que j'ai accompagnés dans l'Ouest, j'ai dirigé au moyen de correspondance et d'entrevues personnelles, au delà de 200 colons dans l'Ouest canadien.

Ma besogne n'a pas été entièrement restreinte à la région de la rivière La-Paix, mais me considérant un agent de rapatriement pour tout le Canada, je n'ai jamais hésité à donner les renseignements qui s'imposaient sur toutes les parties du Dominion. J'ai ainsi aidé mes collègues des autres provinces à localiser un grand nombre de nos compatriotes devant être rapatriés dans le Québec, l'Ontario, et de fait dans toutes les parties du pays tel que précité.

A mon bureau de Montréal, au numéro 172 de la rue St-Antoine, j'ai reçu un grand nombre de lettres adressées à moi-même et j'y ai répondu.

J'ai préparé au cours des derniers mois une petite circulaire sur la région de la rivière La-Paix pour distribution aux Etats-Unis, et je constate qu'un grand nombre de gens s'y intéressent.

J'ai aussi assisté à trois expositions, tenues à Rochester, N.-Y., Brooklyn, Mass., et Danbury, Conn., pendant l'année. Je suis venu en aide aux agents à ces foires.

Votre obéissant serviteur,

Abbé B.-H. GIROUX,
Missionnaire colonisateur.

RAPPORT DE L'ABBÉ J.-A. NORMANDEAU

172, RUE ST-ANTOINE,
MONTRÉAL, le 1er avril 1914.

M. W. D. SCOTT,
Surintendant de l'Immigration,
Ottawa, Canada.

MONSIEUR,—En faisant rapport sur la besogne que j'ai accomplie pendant le dernier exercice, je puis dire que ma nomination ne date que depuis le 1er janvier 1914, et ainsi je n'ai été au service du ministère que pendant trois mois de l'exercice en question.

Bien que mon bureau se trouve à Montréal, mon champ d'opérations est aux Etats-Unis et j'ai exercé mes fonctions dans le New Hampshire, le Vermont, le Maine, le Massachusetts et le Michigan. J'emploie la même méthode de publicité que les autres missionnaires-colonisateurs s'occupant de la même besogne. Elle comprend les annonces dans les journaux de langue française, les entrevues personnelles, et, chaque fois que la chose est possible, des conférences. Je m'aperçois qu'un grand nombre de nos compatriotes aux Etats-Unis sont abonnés aux journaux publiés dans les endroits où ils demeuraient anciennement, ou qu'on les leur envoie, et j'ai annoncé dans quelques-uns des journaux canadiens dans le but d'atteindre ces gens. Un grand nombre de Canadiens-français dans les états de la Nouvelle-Angleterre ne sont pas abonnés aux journaux locaux publiés aux Etats-Unis et ne les lisent pas.

Je n'ai pas encore terminé l'organisation de ma première excursion de colons vers l'Ouest canadien ou le Québec, mais j'espère trouver un assez grand nombre de colons au mois d'avril.

Votre obéissant serviteur,

Abbé J.-A. NORMANDEAU.

RAPPORT DE L'ABBÉ J.-E. ROBILLARD

LANORAIE, QUÉBEC, le 31 mars 1914.

M. W. D. SCOTT,
Surintendant de l'Immigration,
Ottawa, Canada.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport annuel comme missionnaire-colonisateur dans le district de la Nouvelle-Angleterre pour l'exercice 1913-1914.

J'ai employé mon temps à m'occuper de ma correspondance. J'ai distribué beaucoup de littérature dans mon district, et dans d'autres états. J'ai reçu des demandes de renseignements provenant de n'importe quel endroit en dehors des états de la Nouvelle-Angleterre.

De nombreuses personnes se sont informées des districts de la rivière La-Paix, de l'Abitibi et du Témiscamingue. J'ai fait mon possible comme dans le passé afin de mieux faire connaître le Canada. Il est tout à fait impossible de citer le nombre des colons que j'ai contribué à envoyer au Canada, vu que je n'émets pas de certificat et lorsque la personne en quête de renseignements décide d'y aller, l'agent résident le plus rapproché dont le nom se trouve dans les circulaires distribuées, lui émet son certificat pour les taux ferroviaires.

La demande de littérature augmente journellement, et les perspectives sont brillantes.

Vous trouverez d'autres détails dans mes rapports hebdomadaires qui sont consignés au ministère.

Votre obéissant serviteur,

J.-E. ROBILLARD,
Missionnaire-colonisateur.

RAPPORT DE L'ABBÉ J.-B.-L. BOURASSA

MONTRÉAL, le 1er avril 1914.

Au surintendant de l'Immigration
à Ottawa, Ontario.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de mes opérations pour l'exercice clos le 31 mars 1914. Durant l'été j'ai consacré mon temps à visiter les régions de colonisation, à encourager les nouveaux venus, et à accompagner les nouveaux colons arrivant des Etats-Unis où j'avais fait des conférences au cours de l'année. J'ai fait cinquante-cinq de ces conférences aux Etats-Unis, et environ douze dans Québec. Chaque fois l'assistance a été plus considérable que l'an dernier, et il semble aussi que tous les auditeurs étaient plus intéressés. Je suis porté à ouvrir une parenthèse et à dire que mes conférences dans la province de Québec ont fait beaucoup de bien en ce qu'elles ont empêché le départ de vingt-cinq à trente familles pour les Etats-Unis. Elles sont allées au Témiscamingue, ont visité le pays. La plupart d'entre elles ont acheté des terres et elles semblent heureuses.

Conformément à mon habitude, j'ai invité mes auditeurs à me poser des questions. Après chaque conférence, j'ai dû répondre à plusieurs questions spéciales touchant le pays. Je dois dire que dans toute l'étendue de ces états de l'est que j'ai visités, la majorité de la population française est très désireuse de revenir voir nos établissements au Canada. Il me semble qu'un grand déplacement serait possible si le gouvernement pouvait avancer l'argent afin de faciliter le retour de ces excellents colons.

La colonisation durant l'année dans le Nouvel Ontario et le Témiscamingue septentrional, surtout dans le district de Nipissing et dans celui d'Algoma est, et dans le comté de Témiscamingue, P.Q., a été très prospère, non seulement au point de vue du nombre des colons mais aussi en ce qui a trait à l'argent placé. Au printemps de 1913 des délégations venant des Etats-Unis envoyées par des colons en perspective ont visité les différents établissements, et elles ont fait rapport à ceux qui les avaient envoyées. Je les ai accompagnées chaque fois que je l'ai pu. Le pays leur a généralement plu et elles ont fait un rapport favorable.

Ma correspondance est considérable. Cette année j'ai reçu 855 lettres, j'en ai écrit 939 et j'ai expédié 1,000 colis de circulaires et de cartes.

J'ai amené en ce pays 1,500 âmes que j'ai placées dans le Témiscamingue septentrional, en Ontario. J'ai également placé environ vingt familles y compris à peu près 140 âmes sur des terres dans le Témiscamingue québecquois. Les colons de l'Ontario ont acquis 245 lots de terre et ils sont satisfaits de leur sort.

Les céréales de tous genres ont une très belle apparence et elles promettent beaucoup aux colons du Nouvel Ontario et du Témiscamingue septentrional, dans le Québec. A cause des conditions de la main-d'œuvre je m'attends à un déplacement plus considérable en 1914.

Votre obéissant serviteur,

Abbé J.-B.-L. BOURASSA,
Missionnaire-colonisateur

RAPPORT DE L'ABBÉ M.-F. RICHARD

ROGERSVILLE, N.-B., le 15 avril 1914.

M. W. D. SCOTT,
Surintendant de l'Immigration,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—Vous me demandez le rapport annuel de mon administration comme agent de colonisation et d'immigration, d'avril 1913 à mars 1914. Comme ma nomination ne remonte qu'au 7 juillet 1913, je ne peux remonter plus loin que cette date. La colonisation est de la plus grande importance pour le Canada et j'y ai consacré mes ressources et mon énergie depuis quarante ans. Le rapatriement peut donner aussi d'immenses résultats. Bien que je sois avancé en âge, j'estime qu'en dehors de ma profession, je ne saurais mieux utiliser les dernières années de ma vie qu'à ces questions nationales de la colonisation et du rapatriement. Dans la lettre où vous m'apprenez ma nomination je remarque les mots suivants: Votre tâche consistera à encourager le rapatriement des Canadiens-français demeurant dans les états de la Nouvelle-Angleterre, et afin de la mener à bien, vous allez être probablement obligé de faire quelques visites dans cette partie des Etats-Unis et obtenir des colons au moyen de sollicitations personnelles.

Durant les mois d'août et de septembre dernier j'ai visité les villes et cités suivantes du Maine et du Massachusetts, savoir: Boston, Waltham, Lowell, New Bedford, Fall River, Brockton, Salem, Worcester, Fitchburg, Lawrence, Portland, Westbrook, Brunswick, Lewiston, Rumford Falls, Livermore Falls, Skowhegan, Waterville, Augusta, Lynn, Madison, Gardner, Chelsea, Newton, Bangor et autres endroits. A chaque endroit j'ai fait une conférence sur la colonisation et l'immigration à des assistances nombreuses et apparemment appréciatrices, composées d'Acadiens d'origine canadienne. Je me suis efforcé de les convaincre qu'il est désirable d'habiter le Canada, et je les ai fortement conseillés de revenir dans leur pays natal. Sous aucun drapeau on ne peut trouver autant de protection et d'avantages que sous le drapeau britannique. Toutes les dénominations et toutes les nationalités jouissent de la plus grande liberté possible. C'est une grande erreur d'abandonner l'agriculture pour s'adonner à d'autres occupations moins dignes, promettant moins et moins rémunératrices. Il est très désirable que tous les intéressés reviennent dans leur pays d'origine et poursuivent la tâche si bien accomplie par nos ancêtres, et contribuer par là en vrais patriotes à la prospérité et à l'extension de notre pays. Un grand nombre de nos gens ont exprimé le désir et la volonté de revenir au Canada, mais ils n'ont pas les moyens de le faire. Ils ne peuvent faire face aux dépenses entraînées par le retour de leurs familles. La jeune génération habituée à la vie urbaine et aux dépenses n'est pas disposée à changer d'état. Je dois dire que je ne considère pas que c'est une bonne chose que de ramener au Canada sans discernement des immigrants pauvres et indésirables. On m'apprend que comme résultat de ma visite aux Etats-Unis, à peu près 150 à 200 familles sont retournées au Nouveau-Brunswick et se sont établies dans les comtés de Kent, Northumberland, Gloucester, Westmoreland, Restigouche et Madawaska.

Environ vingt familles ont acheté des fermes abandonnées; le reste s'est établi sur de nouvelles terres. Il est difficile d'établir exactement le nombre des rapatriés, vu qu'ils s'établissent généralement dans leurs anciennes localités. J'apprends qu'un grand nombre d'immigrants sont revenus dans l'île du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse depuis ma visite. J'ai rencontré un grand nombre de Canadiens-français et d'Acadiens français aux Etats-Unis venant de ces provinces et aussi des îles de la Madeleine. Chaque famille compte en moyenne de quatre à cinq membres, de sorte que je dirais qu'environ 1,000 Canadiens d'origine française sont retournés au Canada (dans les provinces maritimes) depuis ma nomination en tant qu'agent d'immigration et de colonisation.

J'ai aussi pour politique de faire des efforts spéciaux afin de retenir nos gens au pays. Ce dont le Canada a besoin ce sont des colons courageux et pratiques ainsi que des cultivateurs. Il est inutile de se fier à ceux qui ne sont pas accoutumés à la colonisation pour faire du défrichement et fonder de nouveaux établissements; ils n'ont pas l'habitude de ces durs travaux et les résultats sont tardifs. Afin d'encourager nos jeunes gens à s'établir sur de nouvelles fermes et donner de l'aide aux immigrants, nous avons organisé une société appelée "La Société de Colonisation et de Rapatriement". Le centre de ses activités se trouve à Moncton, N.-B., et nous établissons des succursales dans chaque paroisse, autant que possible dans les centres français. Cette besogne est actuellement en voie d'exécution et elle promet, en tant que je peux le juger, d'être un succès partiel. Nous désirons venir en aide aux fils et aux filles nés au Canada qui sont sans aucun doute les colons les plus désirables, d'où l'organisation de cette société. Je donne toute l'aide possible à cette nouvelle organisation patriotique, croyant qu'en ce faisant je remplis mon devoir comme Canadien et que j'exécute avec dignité ma mission d'agent d'immigration et de colonisation, sous votre juridiction.

Votre obéissant serviteur,

Abbé M.-F. RICHARD,
Missionnaire-colonisateur.

Déposées par le témoin A. L. Jolliffe

Mémoire:

Formules employées relativement aux immigrants se rendant au Canada

Afin que les renseignements exigés sur les manifestes de paquebots soient disponibles, les compagnies de navigation utilisent ce qu'on appelle des formules de déclaration ou interrogatives. Les futurs passagers les remplissent et ils les remettent en définitive à l'agent comptable du bord, et c'est d'après elles que les manifestes sont préparés. Les différentes compagnies de navigation font imprimer ces formules. Le ministère ne possède pas des échantillons de formules provenant de chaque compagnie, mais il est entendu que les formules des diverses compagnies sont uniformes.

"A"

Annexée ci-après et marquée "A" est une copie de la formule interrogative employée par la *Royal Mail Steam Packet Company*. Ce genre de formule est usitée pour les personnes partant des Iles-Britanniques.

"B"

Annexée ci-après et marquée "B" est une copie de la formule de déclaration employée pour les immigrants partant du continent européen. Sur cet échantillon les questions sont imprimées en anglais et en polonais. Les formules pour les autres pays sont imprimées dans les diverses langues nécessaires et la formule de déclaration est semblable.

"C"

Annexée ci-après et marquée "C" est une copie du rapport du gouvernement canadien. On fournit des feuilles séparées pour chaque classe, les formules étant identiques pour chaque classe à l'exception de la couleur. L'on remarquera que les renseignements exigés sur le rapport sont identiques à ceux exigés sur les formules interrogatives ou de déclaration précitées.

"D"

Annexé ci-après et marqué "D" est un manifeste de paquebot ou livre d'index. Les formules "C" et "D" qui forment ensemble le manifeste requis par la loi, doivent être remises par les officiers du paquebot au fonctionnaire canadien de l'Immigration de service, immédiatement à l'arrivée dans les ports canadiens de vaisseaux transportant des passagers, et il faut que ces formules donnent tous les détails relatifs à chaque passager à bord du paquebot.

Pour les formules ayant trait aux demandes de prix de passage réduits, voir les pages 37 à 44 des témoignages imprimés.

PIÈCE A

THE ROYAL MAIL STEAM PACKET COMPANY

FORMULE INTERROGATIVE DU SERVICE DE L'IMMIGRATION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Il faut remplir une copie de cette formule pour chaque passager avant l'émission du billet de navigation. Cette formule doit être remise à l'agent comptable du vaisseau à bord duquel le passager s'embarque. Lisez attentivement les instructions au verso de cette formule.

1. Vapeur .....Classe..... Date du départ.....
2. Noms .....
(Imprimez d'abord en lettres bloc le nom de famille)
3. Parenté ..... 4. Sexe ..... 5. Age .....
(Voir les instructions au verso de cette formule)
6. Etes-vous célibataire, marié, veuf ou divorcé?
7. Pays et endroit de la naissance .....
.....
8. Nationalité ..... 9. Race .....
(Voir les instructions au verso)
10. Si vous êtes venu au Canada auparavant déclarez la date du séjour.....
11. A quelle adresse? .....
12. Vous a-t-on déjà refusé l'entrée au Canada ou en avez-vous été déporté?....
13. Avez-vous l'intention d'habiter permanemment le Canada?.....
14. Pouvez-vous lire? .....15. Quelle langue? .....
16. Par qui votre passage est-il payé?.....17. Religion .....
(Déclarez la dénomination)
18. Quel était votre métier ou votre occupation dans votre pays?.....
19. A quel métier ou occupation allez-vous vous adonner au Canada?.....
20. Si vous allez retrouver un parent, un ami ou votre patron, dites ce qui en est et déclarez son nom et son adresse exacte. Si vous n'allez retrouver personne au Canada, citez l'adresse où vous allez en ce pays.....
.....
.....
21. Donnez les nom, parenté et adresse de votre plus proche parent dans le pays d'où vous êtes originaire.
Si votre femme ou un enfant doit venir vous retrouver plus tard au Canada donnez leur nom et leur âge.....
.....
.....
22. Avez-vous déjà souffert de troubles mentaux de même que des membres de votre famille? .....
23. Avez-vous déjà souffert de troubles physiques de même que des membres de votre famille? .....
24. Est-ce que vous avez déjà souffert de tuberculose de même que des membres de votre famille?.....
25. Si vous avez un passe-port donnez-en le numéro ainsi que l'endroit et la date de l'émission.....
26. Montant de l'argent en possession du passager .....
27. Voyageant au pays par .....
Signature du passager .....
Signature de l'agent de la compagnie de navigation .....
Endroit et date .....

LISEZ LES INSTRUCTIONS ATTENTIVEMENT

En déclarant la parenté (3e question) déclarez la parenté envers le chef de la famille qui l'accompagne. Une femme allant rejoindre son mari déjà au Canada devrait s'inscrire comme "femme" et les enfants comme "fils", "fille".

Si le passager n'est accompagné d'aucun membre de sa famille, le mot "aucun" devrait servir de réponse à la 3e question.

Pour la 9e question donnez la race à laquelle appartient le père. Si, par exemple, le père est Français et la mère Irlandais, la race sera française.

En répondant à la 15e question, si l'on parle plus d'une langue on doit d'abord mentionner la langue maternelle.

Les personnes nées au Canada qui n'ont pas perdu leur nationalité britannique ne sont pas tenues de répondre aux questions 10 à 27, sauf à la 20e question.

PIÈCE B

FORMULE DE DÉCLARATION CANADIENNE

Doit être complétée lors de la retenue des places

LES PERSONNES NÉES AU CANADA QUI N'ONT PAS PERDU LEUR NATIONALITÉ BRITANNIQUE

RÉPONDENT AUC QUESTIONS 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 20 SEULEMENT

Ligne de navigation.....

Nom de l'agent.....

Ville.....

N° du billet-contrat.....

.....Classe du paquebo

Paquebot à bord duquel une place est retenue.....

Date du départ.....

De.....

	Nom au long		Parenté (Voir ci-dessous)	Age		Célibataire, marié veuf ou divorcé	Lieu de naissance Miejsce urodzenia	
	Nom de famille Nazwisko Imprimez en lettres bloc	Prénoms Imie	Pokrewienstwo	Homme Mezki	Femme Zenski	Kawaler Zonaty	Pays	Ville
	2		3	4	5	6	7	
1								
2								
3								
4								
5								

	Nationalité citoyen ou sujet de quel pays Narodowosc	Race ou peuple Rasa lub narod	Le passager doit déclarer son séjour antérieur au Canada s'il y a lieu Jesli pasazer poprzednio mieszkal w Kanadzie podac		Vous a-t-on déjà refusé l'entrée au Canada ou si vous en avez été déporté? Czy byt P. kiedy zawrocony z Kanady?	Avez-vous l'intention d'habiter permanemment le Canada Czy zamierza P. osiedlic sie w Kanadzie?	Savez-vous lire? Czy umie P. czytac?	Quelle langue parlez-vous? W jakim Jezyku?	Qui a payé votre passage? Kto zaptacit szyfskarte?
			entre quelles périodes w jakim czasie	A quelle adresse pod jakim adresem					
	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1									
2									
3									
3									
4									
5									

	Religion. Donnez la dénomination Voir ci-dessous Religja	Quel était votre métier ou votre occupation dans votre pays? Czem P. sie zajmowat w swoim kraju	A quel métier ou occupation avez-vous l'intention de vous adonner au Canada? Czem P. zamierza sie zajac w Kanadzie	Si vous allez retrouver un parent, un ami ou votre patron, dites ce qui en est et donnez le nom et l'adresse exacte. Si vous n'allez réjoindre personne, citez l'adresse au Canada où vous allez—Tous les détails sont nécessaires. Jesli P. jedzie de krewnego, znajomego, lub pracodawcy wymienic jego nazwisko i adres.	Donnez le nom, la parenté et l'adresse de votre plus proche parent dans le pays d'où vous venez Podac nazwisko, pokrewienstwo adres najblizzego krewnego w kraju z ktorego P. pochodzi.
	17	18	19	20	21
1					
2					
3					
4					
5					

	Si votre femme ou vos enfants doivent venir vous rejoindre plus tard au Canada, donnez leurs noms et leur âge Jesli zona lub dzieci P. maja pozniej wyjechac do Kanady podac ich imiona i wiek	Avez-vous déja souffert ainsi que votre famille de Czy byt P. lub rodzina P kiedys			Détails sur les passeports Jeslie P. posiada paszport, wymienic			Argent appartenant au passagers Ile pasazer posiada pieniedzy
		Troubles mentaux? Umystowo chorym?	Troubles physiques? Fizycznie chorym?	Tuberculoses? Tuberkulicznym?	Numéro liczbe	Lieu d'émission miejsce wystawienia	Date de l'émission Data wystawienia	
	21	22	23	24		25		26
1								
2								
3								
4								
5								

DÉCLARATION DU PASSAGER

Je certifie par la présente avoir répondu fidèlement aux questions précitées, que l'on m'a posées dans une langue que je comprends et que mes réponses ont été consignées ci-dessus. Je comprends qu'à mon arrivée je puis être appelé à prêter serment quant à la véracité desdites réponses et qu'un faux serment est passible d'amende ou d'emprisonnement.

Signature du passager

OSWIADCZENIE PASAZERA

Stwierdzam nimejszym, ze na powyzsze pytania ktore mnie zadano w jezyku zrozumiatym dla mnie datem prawdziwe odpowiedzi, ktore zapisane zostaty jak wyzej. Rozumiem, ze po przyjezdzie moge byc wezwanym do ztozenia przysiegi na prawdziwosc powyzszych odpowiedzl i ze fatzsywa przysiega jest karana grzywna lub wiezieniem.

Podpis pasazera

Formule devant être remplie par le FONCTIONNAIRE CANADIEN DE L'IMMIGRATION

Port..... Date.....

Accordé

Visa .....

Refusé

Observations

Signature

3e question.—En déclarant la parenté (à la 3e question) déclarez la parenté envers le chef de la famille qui vous accompagne ou qui est déjà au Canada.

Si vous n'êtes pas accompagné et que vous n'allez pas rejoindre de parent dites "aucun".

17e question.—En déclarant la religion, il faut énoncer la dénomination, c'est-à-dire, Anglican, Catholique, *Wesleyan*, etc. "Protestant" ne suffit pas.

Les règlements du gouvernement canadien exigent que tous les passagers d'entrepont ne pouvant faire voir des marques de vaccination soient vaccinés avant leur débarquement ou détenus en quarantaine.

Si un passager ou passagère est inapte à voyager, ou souffre de quelque maladie ou trouble physique ou mental, on peut le (ou la) refuser avant l'embarquement.

LISTE DES RACES OU PEUPLES

LA RACE DOIT ÊTRE DÉTERMINÉE PAR CELLE DU PÈRE

Africains (aut. que nègres)
Albanais
Arabes
Arméniens
Autrichiens (n. s. a.)
Bavarois
Belges
Bohémiens
Bukoviniens (Roumains)
Bulgares
Chinois
Croates
Cubains
Tchèques
Dalmates
Danois
Hollandais
Indous
Egyptiens
Anglais
Finlandais
Français
Galiciens (Polonais)
Allemands (n. s. a.)
Grecs
Hébreux (Juifs)
Hongrois (Magyars)
Islandais
Irlandais
Italiens
Japonais
Coréens
Lettons
Lithuaniens
Magyars (Hongrois)
Mexicains
Monténégrins
Moraves
Nègres
Norvégiens
Perses
Polonais (n. s. a.)
Portugais
Roumains (n. s. a.)
Russes
Ruthènes (Russniak)
Ecossais
Serbes
Slovènes
Espagnols
Suédois
Syriens
Turcs
Ukraniens (n. s. a.)
Gallois
Indiens

PIÈCE C

Feuille n°.....
3e classe

RAPPORT DU GOUVERNEMENT CANADIEN

PIÈCE "C"

Vapeur.....Partant de.....19.....

Ligne	Nom et prénom	Degré de parenté	Âge		Célibataire, marié, Veuf ou divorcé	Pays et lieu de naissance	Nationalité (Dépendant de quel pays)	Race ou Nation	Si domicilié au Canada auparavant		Refus d'entrée au Canada ou déportation?	Avez-vous l'intention de vous établir définitivement au Can.?	Pouvez-vous lire?	Quelle langue?	Qui a payé le passage?
			M.	F.					De quelle date à quelle date?	À quelle adresse?					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
1															
2															

SERVICE D'IMMIGRATION CANADIENNE

Feuille n°.....
3e classe.

Arrivant à.....19.....

Ligne	Occupation		Destination	Donnez le nom, la parenté et l'adresse de votre plus proche parent dans votre pays d'origine. Si votre femme ou vos enfants doivent vous rejoindre, donnez leur nom et leur âge	Avez-vous ou quelqu'un de votre famille a-t-il déjà été atteint de			Passeport	Argent en main appartenant au passager	Voyageant par le chemin de fer	Décision et résultat d'examen civil
	Quel métier ou occupation aviez-vous dans votre pays?	Quel métier ou occupation aviez-vous en Canada?	Si vous allez chez un parent, un ami ou un patron, donnez le nom et adresse de cette personne. Si non dites le lieu où vous allez		Déficience mentale	Incapacité physique	Tuberculose	Numéro lieu et date d'émission			
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
1											
2											

INSTRUCTIONS AUX COMMISSAIRES

En remplissant les manifestes les commissaires, autant que possible, se borneront à indiquer le pays de naissance, la race et la langue des gens mentionnés plus bas. Il y a des formules imprimées de manifestes pour la première classe, les cabines et la troisième classe. Les expressions "Première classe" et "Cabine" sont employées pour distinguer entre deux classes de passagers de cabines. Sur les navires pourvus de deux classes de cabines des manifestes de Première classe, de Cabine et de Troisième classe seront employés. Les manifestes doivent être classés de façon à ce que les passagers de première classe figurent les premiers, ceux de cabines les seconds et ceux de troisième classe les derniers. Dans les sections des manifestes réservés au passagers de première classe et aux passagers de cabines, les passagers doivent venir dans l'ordre suivant:

1. Canadiens revenant au pays.
   (*a*) Personnes nées au Canada.
   (*b*) Personnes (britanniques ou étrangères) qui ont déjà habité le Canada et qui n'ont été que provisoirement absentes.
2. Les touristes.
3. Les immigrants (personnes qui se proposent de demeurer au Canada en permanence et qui ne sont pas comprises dans le nº 1).

Dans la section du manifeste réservée aux passagers de troisième classe ces derniers doivent venir dans l'ordre suivant:

1. Les Canadiens revenant au pays (voir la définition précitée).
2. Tous les autres passagers, partagés en deux groupes:
   (*a*) Les sujets britanniques.
   (*b*) Les aubains.

Les passagers doivent figurer sur les listes dans l'ordre alphabétique et dans les groupes respectifs définis plus haut, chaque groupe venant sous son titre propre, comme "Canadiens revenant au pays"; "Touristes"; "Immigrants". (L'en-tête du groupe doit occuper une ligne.) Le numéro de la page et de la ligne de la feuille du manifeste doit être inscrit à la marge du manifeste connu sous le nom de Livre-index. Dans le cas de naissance ou de décès en mer, le commissaire devra inscrire une note à l'encre rouge en regard du nom, indiquant la date de la naissance ou du décès, selon le cas, ainsi que tous autres renseignements exiggés par l'article 49, alinéas 2 et 3 de la Loi d'immigration. Toutes les formules doivent être remplies à la machine à écrire.

Les personnes figurant à la colonne 7 comme nées au Canada et qui n'ont pas perdu leur nationalité britannique ne sont pas tenues de donner les renseignements demandés aux colonnes 10 à 27, sauf la colonne 20. Les colonnes 27 et 28 de la feuille de manifeste seront remplies par l'examinateur d'immigration au port d'atterrissage.

On doit donner à chaque passager une carte de débarquement indiquant la page et la ligne du manifeste où figure son nom.

La race de tout sujet est celle de son père. Par exemple, si le père est Français et la mère Irlandaise, l'enfant est de race française.

Le mot "Parenté", à la colonne 3, signifie la parenté au chef de la famille qui accompagne le sujet. Une épouse qui vient rejoindre son mari déjà rendu au Canada sera inscrite comme "épouse" et les enfants comme "fils", "fille".

A la colonne 15, indiquer d'abord la langue maternelle, quand le passager parle plus d'une langue.

N.A.E. signifie non ailleurs énuméré.

PAYS DE NAISSANCE

Afrique (britannique, autre que S.A. et Egypte)
Afrique, N.A.E.
Argentine
Albanie
Arabie
Arménie
Asie, N.A.E.
Australie
Autriche
Belgique
Guyane anglaise
Antilles anglaises
Bulgarie
Brésil
Bolivie
Amérique Centrale
Chine
Chili
Cuba
Tchéco-Slovaque
Danemark
Guyane hollandaise
Egypte
Equateur
Angleterre
Esthonie
Finlande
France
Guyane française
Allemagne
Grèce
Hollande
Hongrie
Islande
Inde
Irlande
Italie
Japon
Yugo-Slavie
Corée
Latvie
Lithuanie
Malte
Mésopotamie
Mexique
Terre-Neuve
Nouvelle-Zélande
Iles du Pacifique
Palestine
Panama
Paraguay
Perse
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Roumanie
Russie
Ecosse
Afrique-Sud (Union de)
Espagne
St-Pierre et Miquelon
Etablissements des Détroits
Suède
Suisse
Syrie
Turquie d'Asie
Uruguay
Etats-Unis d'Amérique
Vénézuéla
Galles

RACES

Albanais
Arabe
Arménien
Asiatique, N.A.E.
Autrichien, N.A.E.
Belge
Bulgare
Bohémien
Chinois
Croates
Cubain
Tchèque
Danois
Hollandais
Hindou
Egyptien
Anglais
Finlandais
Français
Allemand, N.A.E.
Grec
Hébreux (Juifs)
Hongrois (Magyar)
Islandais
Irlandais
Italien
Japonais
Coréen
Latvien
Lithuanien
Maltais
Mexicain
Monténégrin
Moraves
Nègre
Norvégien
Perses
Philippins
Polonais, N.A.E.
Portuguais
Roumanien, N.A.E.
Russes
Ecossais (aussi Dalmatien)
Espagnol
Slave
Suédois
Suisse
Syrien
Turc
Ukrainien (y compris les Ruthènes et Russniak)
Etats-Unis d'Amérique (extraction européenne) race non autrement déterminée
Gallois
Antillais

LANGUES

Albanien
Arménien (Aramaic)
Bulgare
Chinois
Croate (Serbe)
Tchèque (Bohémien)
Danois
Hollandais
Hindou
Anglais
Esthonien
Finlandais
Flamand
Français
Allemand
Grec
Hébreux
Hongrois (Magyar)
Islandais
Irlandais (Gaëlic)
Italien
Japonais
Coréen
Lettes
Lithuanien
Manx
Norvégien
Polonais
Portugais
Roumanien
Ruthénien (Russniak et Ukrainien)
Russe
Ecossais (Gaëlic)
Slovène
Espagnol
Suédois
Syrien (Arabe)
Turc
Wallon
Gallois
Yiddish

PIÈCE D

MANIFESTE DE NAVIRE

SERVICE DE L'IMMIGRATION DU CANADA

VOYAGE N°.....

Navire.....Ligne.....

Parti de.....le.....19....

Arrivé à.....le.....19.....à.....heures.....

Détails	Première classe			Cabine			Troisième classe			Totaux		Grand total
	Canada	E.-U.	Total	Canada	E.-U.	Total	Canada	E.-U.	Total	Canada	E.-U.	
Adultes	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Enfants.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Jeunes enfants.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Totaux.	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Nombre total des passagers que peut contenir le navire.....{ Première classe.....âmes / Cabines.....âmes / Troisième classe.....âmes

INSTRUCTION AUX COMMISSAIRES

En remplissant le manifeste les commissaires se borneront, autant que possible, à indiquer le pays de naissance et la race des personnes mentionnées ci-après. Il y a des formules imprimées de manifestes pour la première classe, les cabines et la troisième classe. Les expressions "Première classe" et "Cabine" sont employées pour établir une distinction entre deux classes de passagers de cabines. Sur les navires pourvus de deux classes de cabines, des manifestes de Première classe, de Cabines et de troisième classe seront employés. Les manifestes doivent être classés de façon à ce que les passagers de première classe figurent les premiers, ceux de cabines les seconds et ceux de troisième les derniers. Dans les sections des manifestes réservées aux passagers de *première classe* et aux passagers de *cabine*, les passagers doivent venir dans l'ordre suivant:

1. Canadiens revenant au pays (les personnes qui ont déjà habité le Canada).
2. Les touristes.
3. Les immigrants (les personnes qui se proposent de demeurer au Canada en permanence).

Dans la section du manifeste réservée aux passagers de troisième classe, ceux-ci doivent venir dans l'ordre suivant:

1. Les Canadiens revenant au pays.
2. Tous les autres passagers.

Les passagers doivent figurer sur les listes dans l'ordre alphabétique. Le numéro de la page et de la ligne de la feuille de manifeste doit être inscrit à la marge du manifeste connu sous le nom de Livre-index. Dans les cas de naissance ou de décès en mer, le commissaire devra inscrire une note à l'entre rouge en regard du nom, indiquant la date de la naissance ou du décès, selon le cas, ainsi que tous autres renseignements exigés par l'article 49, alinéas 2 et 3 de la Loi d'immigration. Toutes les formules doivent être remplies à la machine à écrire.

Les personnes figurant à la colonne 7 comme nées au Canada et qui n'ont pas perdu leur nationalité britannique ne sont pas tenues de donner les renseignements demandés aux colonnes 10 à 28, exception faite de la colonne 20. Les colonnes 27 et 28 de la feuille de manifeste seront remplies par l'examinateur d'immigration au port de débarquement.

On doit donner à chaque passager une carte de débarquement indiquant la page et la ligne du manifeste ou figure son nom.

La race de tout sujet est celle de son père. Par exemple, si le père est Français et la mère Irlandaise, l'enfant est de race française.

Le mot "Parenté", à la colonne 3, signifie la parenté au chef de la famille qui accompagne le sujet. Une épouse qui vient rejoindre son mari déjà rendu au Canada sera inscrite comme "épouse" et les enfants comme "fils", "fille".

A la colonne 15, indiquer la langue maternelle, quand le passager parle plus d'une langue.

N.A.E. signifie non ailleurs énuméré.

PAYS DE NAISSANCE

Afrique (état, colonie ou possession)
Albanie
Arabie
Arménie
Asie (N.A.E.)
Australie
Autriche (N.A.E.)
Belgique
Bulgarie
Amérique centrale
Tchécoslovaquie
Chine
Cuba
Danemark
Angleterre
Egypte
Esthonie
Finlande
France
Allemagne
Grèce
Hollande
Hongrie
Islande
Inde
Irlande
Italie
Japon
Yougo-Slavie (Serbie)
Corée
Latvie
Lithuanie
Mexique
Terre-Neuve
Nouvelle-Zélande
Norvège
Iles du Pacifique
Perse
Philippines
Pologne (y compris la Galicie)
Portugal
Roumanie (y compris la Bukovine)
Russie
Ecosse
Afrique-Sud
Amérique du Sud (indiquer le pays)
Espagne
St-Pierre et Miquelon
Suède
Suisse
Syrie
Turquie d'Asie
Ukraine
Etats-Unis d'Amérique
Galles
Antilles.

RACES

Africain (autre que nègre)
Albanais
Arabe
Arménien
Autrichien (N.A.E.)
Bavarois
Belge
Bulgare
Bohémien
Bukovinien (Roumain)
Chinois
Croates
Cubain
Tchèque
Dalmates
Danois
Hollandais
Hindou
Egyptien
Anglais
Finlandais
Français
Galicien (Polonais)
Allemand (N.A.E.)
Grec
Hébreux (Juif)
Hongrois (Magyar)
Islandais
Irlandais
Italien
Japonais
Coréen
Latvien
Lithuanien
Magyar (Hongrois)
Mexicain
Monténégrin
Moraves
Nègre
Norvégien
Perse
Polonais (N.A.E.)
Portuguais
Roumain (N.A.E.)
Russe
Ruthènes (Russniak)
Ecossais
Serbe
Slave
Espagnol
Suédois
Suisse
Syrien
Turc
Ukrainien (N.A.E.)
Gallois
Antillais

Page et ligne C.G.R.	NOM	Âge	Marié ou célibataire	Croyance	À DESTINATION DE (Donner le nom et l'adresse complète)

Paquebot.....Ligne.....

Parti de.....Ligne.....

Arrivé à.....le.....19.....à.....heures.....M.

Débarqué à.....heures.....m. Première classe.....2e classe.....

Troisième classe.....Total.....

Bulletin de santé.....No. détenus à la quarantaine.....

Examen médical.....commencé à.....terminé à.....

Nombre détenu par le médecin examinateur à destination du Canada.....à destination des Etats-Unis.....Total.....

Examen civil.....commencé à.....terminé à.....

Nombre détenu par l'examinateur civil à destination du Canada.....à destination des Etats-Unis.....Total.....

Examen médical.....commencé à.....terminé à.....

Nombre détenu par le médecin examinateur à destination du Canada.....à destination des Etats-Unis.....Total.....

Examen civil.....commencé à.....terminé à.....

Nombre détenu par l'examinateur civil à destination du Canada.....à destination des Etats-Unis.....Total.....

Passagers du C.P.C. partis par.....convoi à.....

Passagers du C.C.N. partis par.....convoi à.....

.....

Agent du port.

MANIFESTE

NOM DU NAVIRE	TONNAGE	Superficie totale en pieds, des divers compartiments réservés aux passagers autres que les passagers de cabine	DESTINATION
.....	.....	.....	.....

SOMMAIRE

—	Nombre de personnes à bord	Nombre d'adultes aux termes de la Loi de l'Immigration
Adultes.....	.....	.....
Enfants âgés de moins de 14 ans.....	.....	.....
Total.....	.....	.....

CERTIFICAT DU CAPITAINE DU NAVIRE

JE CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES que la liste susmentionnée est une liste complète de tous les passagers et des rats de cale à bord du.....lors de son départ de..... et qu'à ma demande le médecin du bord a fait l'examen prescrit aux termes de l'article 49, paragraphe 1 de la loi de l'Immigration, et d'après le rapport du dit médecin et d'après une enquête personnelle je crois que les renseignements contenus dans les manifestes du paquebot sont exacts et véridiques sous tous rapports.

Déclaré en présence de .....

ce..... jour de ..... 192.... .....
(Signature du Capitaine)

.....
(Agent d'immigration)

CERTIFICAT DU MÉDECIN DE BORD

Je certifie par les présentes que j'ai, au cours du présent voyage, fait l'examen médical prescrit aux termes de l'article 49, paragraphe 1 de la loi de l'Immigration, et qu'au meilleur de ma connaissance les renseignements contenus dans les manifestes sont véridiques et exacts dans tous les détails concernant l'état mental et physique desdits passagers à l'exception de.....personnes dont les noms sont énumérés dans la liste du médecin de bord, que j'ai préparée.

Déclaré en présence de .....

ce..... jour de ..... 192.... .....
(Signature du médecin de bord.)

.....
(Agent d'immigration)

Formules d'Immigration Australiennes et Néo-Zélandaises

Le ministère n'a pas en main de copies des formules de demande et autres employées par les gouvernements d'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

PIÈCE

Déposée par le témoin Owen Culshaw

10 mai 1928.

M. A. A. FRASER,
Greffier du Comité,
Agriculture et Colonisation,
Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—En relisant la transcription du témoignage que j'ai rendu ce matin au sujet de l'examen médical, et particulièrement en ce qui a trait au cas de Flora McDowall, je constate avec regret que j'ai fait erreur en disant qu'elle pesait 150 livres. Tout en parlant j'avais présent à l'esprit sa pesanteur d'après l'étalon anglais, i.e. 15 steins, mais malheureusement j'ai calculé mentalement à raison de 10 livres le stein, c'est ce qui explique mon erreur et j'en demande pardon au comité.

En conséquence, vous me feriez plaisir en insérant cette explication au procès-verbal officiel.

Bien à vous,

M. OWEN CULSHAW,
Capitaine d'état-major.

NOTE.—15 steins, 14 livres au stein, égale 210 livres.

Mémoire déposé par le ministère de l'Immigration et de la Colonisation

A la page 516 du procès-verbal et du compte rendu des délibérations du Comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation, de la séance du jeudi le 10 mai 1928, M. Culshaw, de l'Armée du Salut, a déclaré qu'une domestique nommée Flora L. McDowall, de Glasgow, Ecosse, s'est vue refuser le taux réduit et la seule raison alléguée est que cette émigrante pesait 150 livres. Voici en partie ce que M. Culshaw a déclaré:—

L'hon. M. Forke:

Q. Elle a été refusée parce qu'elle pesait 150 livres?—R. Oui.

Q. Et pour aucune autre raison?—R. Aucune autre. Si vous consultez les dossiers de notre bureau de Londres vous y verrez une lettre au sujet de cette fille disant qu'"elle est d'une pesanteur énorme et nous ne pouvons pas la recommander sous le régime des passages assistés". Nous avons depuis porté ce cas en appel et le directeur a endossé la carte portant qu'elle devrait passer avec les passagers payant le plein prix mais on ne peut la faire accepter sous le régime des passages assistés et il n'y a aucune autre raison qui nous ait été donnée que celle de sa pesanteur qui est de 150 livres.

Q. Il faudrait examiner les dossiers du ministère?—R. Je vous donnerai le nom de cette fille. Elle s'appelle Flora L. McDowall; elle est originaire de Glasgow.

Nous avons envoyé un câblogramme à Londres de nous adresser un rapport immédiatement au sujet de ce cas et nous avons reçu du Directeur de l'Emigration à Londres, la réponse suivante:—

GOUVRMT LONDRES.

IMMIGRATION,
Ottawa.

Déclaration de Culshaw au sujet de Flora McDowall constitue exposé grossièrement inexact des faits. McDowall certifiée trois C obésité prononcée, taille au-dessous normale poids deux cent dix livres avoirdupois sa largeur presque égale à sa hauteur n'est pas une domestique et ne l'a jamais été maintenant non employée et à cause de son obésité ne peut assurément trouver d'emploi documents relatifs à son cas envoyés par la malle ne détruisez pas et renvoyez.

TOROSUS.

Vous observerez par suite du câblogramme ci-dessus que Flora McDowall a été classifiée en application du paragraphe (c) de l'article 3 de la Loi de l'Immigration, lequel article se lit comme suit:

3. Nul immigrant, passager, voyageur, ni autre individu, à moins qu'il ne soit citoyen du Canada ou n'ait un domicile au Canada, n'est admis à entrer ou à débarquer au Canada, ou, s'il y est débarqué ou y est entré, n'est admis à y rester, s'il appartient à l'une des catégories suivantes, ci-après appelées "catégorie interdites", savoir:

(*a*)—

(*b*)—

(*c*) Les immigrants muets, aveugles ou autrement affligés de quelque défaut physique, à moins que de l'avis d'un conseil d'enquête ou d'un fonctionnaire agissant en cette qualité, ils n'aient assez d'argent, ou n'aient une profession, une occupation, un commerce, un emploi ou autre moyen légitime de gagner leur vie qui ne les exposent pas à devenir un fardeau pour le public, ou à moins qu'ils n'appartiennent à une famille qui les accompagne ou qui est déjà au Canada et qui donne garantie suffisante au ministre que ces immigrants ne deviendront pas un fardeau pour le public.

Déposé par le témoin, Mlle Childs

Cindler—

Père: né en 1862, décédé en 1920.
Mère: âgée de 50 ans.
N° 3, âge 29 ans, fils.
N° 4, âge 23 ans, fille.
N° 5, âge 21 ans, fils.
N° 6, âge 17 ans, fils.
} Tous nés en Galicie orientale, Pologne, autrefois Autriche.
N° 7, âge 10 ans, fils, né à Winnipeg.

Le *père* est né en Autriche de parents juifs. A reçu une instruction élémentaire dans la langue juive et de bonne heure il est devenu apprenti chez un vitrier de son district natal. Vint au Canada au mois d'octobre 1913 pour travailler chez le frère de sa femme (ce dernier est à l'aise) emmenant avec lui son fils aîné. Ne travailla que peu de temps avant la déclaration de la guerre.

Apparence.—Taille courte, lourdaud, traits grossiers sur figure carrée encadrée d'une barbe brune épaisse, yeux petits, ce qui lui donne l'air d'un ours. Courbature prononcée de l'épine dorsale et apparence malpropre (les jours de semaine seulement) les jours du Sabbat il était toujours mis proprement sans la moindre tache.

Santé.—Il souffrait de bronchite et d'asthme chronique, faiblesse cardiaque, malformation de la poitrine. (Rapports médicaux du Dr McDonald 1915, et du Dr Hamilton 1916).

Une lettre de l'Hôpital Général de Winnipeg, en date du 10 février 1922, fait voir aussi qu'il souffrait de sclérose et au mois d'avril 1920 une tumeur cancéreuse sous l'aisselle gauche a été enlevée. Au mois de juin 1920 il revint à l'hôpital: Diagnostic, carcinome du sein droit s'étendant jusqu'à l'aisselle. Opéré le 13 août 1920 et décédé le même jour. Cause première: carcinome du sein; cause secondaire: pneumonie droite.

Mentalité.—Le 16 octobre 1918, le Dr Hinks, de la Commission Nationale s'occupant des cas de folie, accompagné de Mlle Keyes, secrétaire, fit une visite à la maison et tous deux déclarèrent plus tard que cet homme était faible d'esprit.

En tant que cette femme est concernée le Dr Hinks a déclaré qu'elle était faible d'esprit. Le Dr Mathers l'a examinée le 1er octobre 1921 et lui attribua l'âge mental d'une fille d'environ 12 ans, positivement au-dessous de la normale mais ne pouvait pas la placer dans la catégorie des "faibles d'esprit".

Mère.—Née de parents juifs, de même que son mari, était domestique avant son mariage. Illettrée bien qu'elle parle couramment trois ou quatre langues.

Apparence.—Grande, solidement bâtie, plutôt masculine, mauvaises dents, yeux louches, défaut léger d'expression, grande mendiante, *mauvaise ménagère,* négligée, malpropre et repoussante. Tendre mère, était d'une grande fidélité à son feu mari et dévouée à ses enfants.

Santé.—Souffre de synovite (Myalgie).

Arrivée au Canada.—On l'emmena ici en 1914 et elle arriva le 7 août avec les enfants énumérés nos 4, 5 et 6. (Voir plus loin).

Le n° 3, fils, quitta le domicile de bonne heure, probablement en 1915. On connaît peu de chose de lui. Il vint ici pour les funérailles de son père mais sa mère ne voulut pas nous permettre de le voir. On doute qu'il soit bien brillant.

N° 4, fille, âgée de 23 ans. Taille courte et bâtie en pain des épaules à la ceinture. Loucheuse, mauvaises dents, infantilisme et apparence très désagréable.

Diagnostic médical.—*Nul.* Fréquenta l'école (ne dépassa jamais la classe...) Considérée plutôt comme faible d'esprit (Catégorie 1-A.L.) Dr Hamilton, Hôpital-Général de Winnipeg, 20 janvier 1916.

Le 16 octobre 1918, le Dr Hinks dit: "Faiblesse d'esprit manifeste. (Elle demeure encore à la maison et la mère doit la suivre partout).

Le diagnostic porté par le Dr Mathers le 1er octobre 1921 lui assigne l'âge mental de 8.6/00, âge donné 16, âge réel 18. Le coefficient intellectuel de .55 devrait être réduit puisque la mère n'avait pas donné l'âge exact.

Le 24 juillet 1922 son âge mental a été réduit à 7 ans et le cofficient intellectuel à .41. Exige des soins institutionnels.

Fils—âge 20 ans.—Un rapport daté du mois de mai 1923 fait voir qu'il était encore à l'école, dans la classe 6 à l'âge de 9 ans. Santé bonne, mais progrès lents. Rang normal en épellation seulement. Ne suivit les leçons d'arithmétique que dans les classes 3 ou 4, paresseux et peu appliqué. Pas d'initiative mais cependant peu porté à la dissipation.

Occupation.—Aucune, vendait quelquefois des journaux.

Mentalité.—Selon le Dr Hinks: faible d'esprit. Le Dr Mathers, malgré son âge de 14 ans lui donne un âge mental de 10/7/12 avec un coefficient de .78. Son âge réel toutefois était de 18 ans et non de 14. Par conséquent le coefficient doit être porté à un chiffre beaucoup moins élevé.

Le Dr Mathers signale qu'il est aux confins de sa catégorie et qu'éventuellement il faudra l'inscrire définitivement dans la catégorie des faibles d'esprit.

Fils, 16 ans.—Le Dr. Hinks considérait cet enfant comme une personne extraordinairement intelligente en comparaison avec les autres membres de sa famille. En 1921 l'examen fait par un psychiâtre provincial révélait qu'il était un faible d'esprit mais à un degré peu prononcé; mais le 24 juillet 1923. Le Dr Mathers rapporte un coefficient de .98 avec un âge chronologique de 13/10/12. (Il est réellement un an plus vieux.) Résultats à l'école très bons. Normal.

Fils n° —Quasi-imbécile: âge mental, 5 ans, âge physique, 7 ans; coefficient .60.

Secours.—La famille demanda des secours pour la première fois au mois de décembre 1914 et est demeurée à la charge de la charité publique jusqu'à date. Jusqu'au 31 octobre 1923 la famille a reçu des secours de la *United Hebrew Relief, Associated Charities, S. W. Ass'n* et *S.W.C.* respectivement. Après cette date et jusqu'à présent ces secours ont été apportés seulement par la *M. A. Commission* et outre cela la famille était connue pour des mendiants habituels ou plutôt des flâneurs parmi la meilleure classe des quartiers juifs.

Déportation.—Si la guerre n'eût été déclarée cette famille aurait été déportée. La famille a acquis domicile légal en ce pays et elle ne peut pas être déportée maintenant.

Naturalisation.—Depuis la mort du chef de la famille la femme est devenue citoyenne canadienne et a bénéficié des allocations de l'Association du bien-être de l'enfance. L'organisation *S.W.C.* a versé à cette famille les sommes suivantes:

1915	$ 34 27
1916	210 65
1917	273 07
1918	498 92
1919	608 85
1920	821 04
1921	735 73

1922	677 42
1923	530 25
1926	200 58
Totai	$4,590 78
A ajouter: Bien-être de l'enfance 1924-1925	2,457 00

A ajouter: frais d'hospitalisation.

M. Stenson, né en Angleterre, orphelin, fut mis au travail, vint aux E.-U. A. puis au Canada en 1906. Se maria à Winnipeg en 1909. Travailla sans interruption dans la ville jusqu'en 1922. Vu des recettes insuffisantes l'Eglise et les voisins ont secouru la famille de 1914 à 1922.

Mme Stenson est née en Angleterre en 1888, vint au Canada en 1905; avait travaillé dans les laineries d'Angleterre depuis l'âge de 12 ans jusqu'à son départ pour le Canada. Travailla pour la *White Star Manufacturing Co.,* et pour la *Smart Bag Co.* jusqu'à son mariage en 1909.

Voir Rapport de l'hôpital de Psychiatrie du moins de janvier 1923: "Nous avons maintenant examiné neuf membres de cette famille avec les résultats suivants:—

George Stenson: Père, 47 ans, Anglais, arrivé au Canada en 1904. Faisait de bons progrès à l'école et eut toujours de l'ouvrage apparemment jusqu'à ces quelques dernières années. Est quelque peu hypocondriaque et manque d'initiative. Ce n'est pas un *faible d'esprit* ni un *psychopathique.*

Eva Stenson: Mère, 37 ans, arrivée au Canada en 1904. Enfance apparemment normale. A l'école parvint au degré 3 à l'âge de 13 ans. Age mental 9 7/12 ans; cœfficient intellectuel .62, *Imbécile prononcée.*

Stanley Stenson: 15 ans, né au Canada. Age mental, 9 ans. Coefficient intellectuel .68. *Grandement imbécile.*

Evelyn Stenson: 13 6/12 ans; âge mental 7 ans; cœfficient .45. *Grandement imbécile.*

Harold Stenson: 11 ans; âge mental 6 9/12 ans; cœfficient .40. *Idiot prononcé.*

Maurice Stenson: 8 6/12 ans; âge mental 6 5/12 ans; cœfficient .66. *Grandement imbécile.*

Cyril Stenson: 6 ans, catégorie 4 ans. Mensuration Knox; cœfficient intellectuel .63. *Idiot déclaré.*

Dorothy Stenson: 4 ans; âge mental 3½ ans. Mensuration Knox. *Probablement un autre imbécile.*

Irene Stenson: 2 ans, soumis à l'épreuve Binet entre un et deux ans. *Intelligence normale* autant que l'on puisse en juger jusqu'à date. Signé A. T. Mathers.

Alice Stenson: 9 8/12 ans; âge mental 8 11/12 ans. Cœfficient intellectuel .87. *Intelligence subnormale.*

Gordon, âgé de 12 ans n'a pas encore été examiné.
Secours—1922: $73.99.
Secours—1923: $161.64 plus allocation contre le chômage de décembre.
Secours—1924: $64.00 plus allocation contre le chômage de décembre.
Secours—1925: $14.69.

Soins à l'hôpital:

Gordon—Du 17 octobre 1922 au 24 juin 1923; 250 jours à $1.75 par jour.. .. .. $437 50

Margaret—Du 30 octobre 1922 au 15 décembre 1922; 46 jours à $1.75 par jour.. .. .. 80 50

Cyril—Du 17 janvier 1923 au 26 janvier 1923; 9 jours à $1.75 par jour.. .. .. 15 75

Alice—Du 22 mai 1923 au 8 juin 1923; 17 jours à $1.75 par jour.. .. .. 29 75

Gordon—Du 23 juillet 1923 au 2 février 1924; 213 jours à $1.75.. .. .. 372 75

Morris—Du 29 juillet 1924 au 7 août 1924; 9 jours à 16 jours à $1.75 par jour.. .. .. 28 00

Mme Stenson—A pension et soins à l'Hôpital Général du 16 décembre 1923 au 19 janvier 1924; 34 jours à $1.75.. .. .. 59 50

A pension et soins à l'Hôpital des enfants:—

Dorothy—Du 2 février 1924 au 25 mars 1924; 52 jours à $1.75 par jour.. .. .. 91 00

Morris—Du 29 juillet 1924 au 7 août 1924; 9 jours à $1.75 par jour.. .. .. 15 75

Wilfred—Du 14 janvier 1925 au 4 février 1925; 21 jours à $1.75 par jour.. .. .. 36 75

$1,167 25

1927

1. Assistés	1,683
2. Britanniques	928
3. Etrangers	755
4. Passages assistés	Nil
5. 1ère fois	1,117
6. Anciens cas	566

Monsieur le Ministre de la Justice,

Messieurs les Ministres,

Ce sont les désirs de plus d'un quart de million d'électeurs que les membres de cette délégation viennent vous présenter.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le Ministre, qu'il existe au Canada un mouvement assez prononcé d'exode vers les villes américaines et canadiennes. Les chiffres donnés dernièrement sont significatifs à cet égard.

Or parmi les causes de l'exode, il est indéniable qu'on trouve l'impossibilité, pour un bon nombre de pères de famille d'établir leurs fils. Aussi ces fils du Canada partent pour l'étranger ou pour la grande ville, avec les inconvénients qu'on sait, tant pour eux-mêmes que pour le pays tout entier.

D'autre part, depuis plusieurs années, on a fait de grands efforts pour peupler le Canada au moyen de l'immigration. A cette fin, le gouvernement a multiplié les avantages en faveur des immigrants, surtout en faveur des immigrants britanniques. Taux de transport réduits, aide sous forme de prêts de toute manière, rien n'a été épargné pour rendre notre pays hospitalier aux nouveaux venus, attirés chez nous pour mettre en valeur les richesses naturelles de notre pays. Monsieur le député de Bellechasse a d'ailleurs très clairement exposé la situation dans son discours du 14 mars dernier, et il est bien certain que le peuple entier lui saura gré d'avoir si bien exposé ses volontés, nous dirons même ses griefs.

En même temps que ces immigrants bénéficiaient de multiples avantages, le colon canadien était laissé à ses seules ressources. Des taux de transport trop élevés, l'absence de tout secours, le tenaient éloigné de ces richesses dont il voudrait bien prendre sa part. Il n'est pas étonnant alors qu'il ait pris trop souvent le chemin des Etats-Unis, ou qu'il ait tenté fortune dans les villes.

Tant que cet état de choses n'a pas été mis devant le public, on se soumettait sans trop récriminer à une situation que l'on croyait normale, mais aujourd'hui il n'en est plus ainsi.

Les trois semaines au cours desquelles les signatures que nous vous présentons ont été recueillies, nous ont amené une foule de lettres témoignant d'une réelle indignation. Ce ne sont pas des individus isolés qui se sont ainsi montrés indignés de ce traitement inférieur fait au colon canadien, ce sont des personnes très représentatives, très influentes, qui parlait au nom de groupes considérables. Nous croyons, monsieur le Ministre, qu'il est de notre devoir, à nous, missionnaires-colonisateurs et représentants des sociétés nationales, de vous mettre au courant de cette situation.

Si nous comptons le nombre de paroisses qui ont répondu à notre appel en envoyant un certain nombre de signatures recueillies malgré le mauvais état des routes, ce qui en a empêché un grand nombre, si nous tenons compte d'autre part que les femmes électrices n'ont pas été appelées à signer, si ce n'est par exception, si nous ajoutons le nombre considérable des paroisses qui nous ont demandé un prolongement pour mieux atteindre tout le monde, nous sommes en mesure de dire que les 125,000 signatures qui réclament sur les feuilles que vous avez devant vous, représentent les désirs de plus d'un quart de million d'électeurs. Il nous arrivera encore plusieurs milliers de ces signatures, en retard; nous nous ferons un devoir de vous faire parvenir l'expression de leurs désirs.

Dans cette requête, signée par les représentants de toutes les classes, soit dans la province de Québec, soit dans les centres de langue française des provinces d'Ontario, de l'Ouest, des provinces maritimes, dans cette requête où se mêlent les noms des chefs, les noms des pasteurs, les noms des citoyens les plus honorables et même les plus augustes, avec les noms des ouvriers et des cultivateurs, qu'est-ce qu'on demande?

Le texte de la requête est bien explicite. (Suit le texte de la requête):

De nombreux articles parus dans les journaux de langue anglaise, ainsi que les déclarations bien claires de plusieurs personnages très représentatifs de l'élément anglais, nous permettent de croire que les réclamations que nous venons de vous porter rencontrent l'assentiment de ces concitoyens non moins désireux que nous de voir grandir le Canada et de lui conserver ses meilleurs citoyens.

Cette requête, monsieur le Ministre, vient à point pour appuyer la motion Boulanger, qui demande à peu près les mêmes choses que nous-mêmes.

Nous croyons, monsieur le Ministre, que ce serait une belle occasion de montrer aux électeurs qui jusqu'à présent vous ont accordé leur confiance et leur appui, que votre désir et le désir de tout le gouvernement est de répondre aux justes volontés qu'ils manifestent.

Une objection, qu'a d'ailleurs réfuté d'avance monsieur le député de Bellechasse, c'est que de telles faveurs auraient pour effet de vider les provinces de l'Est au profit de l'Ouest.

Il est facile de saisir l'inanité de cette crainte.

Ne partiront de l'Est que ceux qui seront obligés de partir.

Personne ne quitte sa paroisse ou sa province pour le plaisir de la quitter.

En effet, les provinces de l'Ouest seront toujours des terres éloignées et par là moins attirantes;

2e. — Le voyage, si favorable que puissent être les transports occasionnera toujours des dépenses assez considérables;

3e. — Les terres d'ordinaire ne se donnent pas puisqu'il faut au moins six mille dollars pour une bonne demi-section, quand on achète la terre;

4e. — Les terres de l'Ouest n'auront jamais l'attirance formidable des villes canadiennes ni l'enchanteur attrait de nos campagnes québecoises;

5e. — De plus le futur colon de l'Ouest devra vendre sa terre dans l'Est avant d'être capable de partir pour l'Ouest; car il a besoin d'argent.

La chose apparaît clairement quand on considère que tous les ans, lors des excursions de moissonneurs, qui peuvent se rendre dans les prairies pour une vingtaine de dollars, des centaines de Canadiens se rendent là-bas en vue d'y demeurer, sans que les provinces de l'Est s'aperçoivent d'une diminution ou d'un appauvrissement.

Comme c'est la nécessité et non le plaisir qui pousse nos compatriotes à rechercher leur part des richesses de l'Ouest canadien, il n'y a pas lieu de croire qu'un mouvement s'établira de l'Est à l'Ouest autre que le mouvement de ceux que la nécessité forcera à partir. Or dans ce cas, l'expérience prouve que si les taux prohibitifs actuels se continuent, l'exode aux Etats-Unis se continuera aussi, comme il s'est fait depuis plus de soixante ans.

Nous serions heureux, monsieur le Ministre, d'apprendre par votre bouche, et par un acte officiel du gouvernement, que déjà, les désirs du peuple sont non seulement entendus, mais encore exaucés.

Nous avons confiance que votre esprit de justice et d'équité ainsi que celui du gouvernement tout entier, fera droit à des réclamations très sérieuses et bien déterminées à se poursuivre jusqu'à ce que justice entière ait été faite.

Le "Bureau des Missionnaires-Colonisateurs".—Les "Sociétés Nationales" par

M. Bilodeau, ptre.
Joseph Hallé, Evêque de Pétrée, Supérieur des Missionnaires-Colonisateurs du Canada.
J. A. Ouellette, ptre. représentant l'Archevêché de Montréal.
A. S. Deschêne, ptre, Missionnaire-colonisateur, représentant Mgr. Plante.
A. Ernest Marois, ptre, Missionnaire-colonisateur, représentant Mgr. Mathieu, diocèse de Régina.
L. M. Corneillier, La Chambre de Commerce.
A. Lepage, ptre, Alberta centrale.

J. P. Malo, ptre, Conseil Central des Syndicats Catholiques de Montréal.
Henri L. Auger, Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal et la Société Nationale de Colonisation.
Lionel Lanoise, Société Saint-Jean-Baptiste, Section Notre-Dame au Très Saint-Sacrement. Représentant aussi le Comité de la Fédération des Sociétés Catholiques de Montréal.
Aldéric Lalonde, Président de l'U.L.C.C.
Thomas Poulin, l'Action Sociale Catholique de Québec, Saint-Jean-Baptiste de Québec.
L'abbé J. E. Secours, ptre, représentant l'archevêché d'Ottawa.
Herman Bonneau, Ottawa, Ontario.
P. M. Provost, l'A.C.J.C.
Thomas Moncion, A.C.V. de Hull.
L. J. Chagnon, Société Saint-Jean-Baptiste d'Ottawa, Ontario.
J. A. Lapointe, organisateur, Société des Artisans Canadiens-Français.
Adélard Chartrand, Directeur général, Société des Artisans Canadiens-Français.
Rodolphe Lapointe, Représentant l'A.C.U.
C. A. Ménard, Ordre de Jacques-Cartier.
J. P. I. Gagnon, Trésorier général de l'A.C.V. de Montréal.
J. Victor Cholette, Directeur des Œuvres Sociales, Ottawa, Ont.
A. Bélanger, président, Société Saint-Jean-Baptiste.

A l'honorable Ernest Lapointe, Ministre de la Justice, à tous ses collègues dans le Cabinet Fédéral, à tous les députés représentant à la Chambre des Communes les divisions où se trouvent des électeurs de langue française.

Le Comité central à sa séance régulière tenue le 23 mars 1928, sur proposition de M. Henri Leroux, industriel, appuyé par M. Joseph Boileau, chef d'industrie, adopte à l'unanimité l'ordre du jour suivant:

1. ATTENDU que le gouvernement fédéral fait une grande campagne d'immigration et qu'il accorde des avantages particuliers aux immigrants tant des Etats-Unis que d'Europe, *sans accorder des avantages équivalents* aux Canadiens qui désirent s'établir dans les régions de colonisation du Canada;

2. ATTENDU qu'il importe de favoriser en premier lieu les citoyens du pays et que les citoyens du Canada trouvent injuste que les avantages de la colonisation soient accordés exclusivement aux étrangers;

3. ATTENDU que le régime actuel a pour effet de pousser fatalement aux Etats-Unis les Canadiens qui pourraient s'établir sur nos terres de colonisation;

4. ATTENDU que le surplus de nos vieilles paroisses canadiennes est le meilleur élément de colonisation, déjà attaché au pays par ses traditions, et qu'il ne faut pas reculer devant aucun sacrifice pour le conserver au pays;

Nous, soussignés, les membres du Comité central de l'Association Catholique de la Jeunesse Canadienne-française, demandons aux honorables ministres et aux députés qui représentent notre race que les conditions suivantes soient faites aux colons canadiens:

1. QUE les sommes énormes dépensées pour l'immigration des étrangers soient employées de telle sorte qu'elles favorisent d'abord l'établissement des fils de nos familles nombreuses résidant au Canada ou voulant revenir des Etats-Unis;

2. QU'un tarif spécial ne dépassant pas un sou par mille pour quelqu'endroit de colonisation que ce soit au Canada, à savoir: dans les provinces de Québec, Nouveau-Brunswick, Ontario, et de l'Ouest Canadien, soit accordé aux colons de bonne foi; que jusqu'à l'âge de dix-sept ans révolus les enfants desdits colons soient transportés gratuitement dans lesdites régions; que le même tarif soit accordé, pour l'aller et le retour, aux chefs de famille désireux de visiter lesdites régions en vue de s'y établir.

3. Qu'une campagne intense soit faite dans les vieilles paroisses en vue de faire connaître les avantages réels de ces régions de colonisation, ainsi que les avantages offerts par le gouvernement aux colons canadiens.

Les requérants ont confiance que par l'entremise de leurs députés le gouvernement fera droit à de si légitimes demandes.

Pour le Comité central de l'A.C.J.C.

Le Chef du secrétariat général.

ALPHONSE DE LA ROCHELLE,
P. M. PRÉVOST.

A tous les députés représentant l'élément canadien-français

Nous, soussignés, leur demandons que les conditions suivantes soient faites aux colons canadiens.

1. Que les mêmes sommes dépensées pour l'immigration des étrangers soient employées à favoriser d'abord l'établissement des fils de nos familles nombreuses résidant au Canada ou voulant revenir des Etats-Unis.

2. Qu'un tarif spécial de moins d'un sou par mille pour quelque endroit de colonisation que ce soit au Canada, dans le Québec et en dehors du Québec, soit accordé aux colons de bonne foi; que jusqu'à l'âge de dix-sept ans révolus les enfants desdits colons soient transportés gratuitement dans les régions de colonisation; que le même tarif soit accordé, pour l'aller et le retour, aux chef de famille désireux de visiter ces régions en vue de s'y établir.

3. Qu'une campagne intense soit faite dans les vieilles paroisses et aux Etats-Unis, en vue de faire connaître les avantages réels de nos régions de colonisation, ainsi que les avantages qui devraient être accordés par le gouvernement aux colons canadiens comme moyen d'arrêter l'exode vers les Etats-Unis.

Nous avons confiance que la résolution du député de Bellechasse, M. O. L. Boulanger, appuyée par M. Boivin, député de Shefford et par plusieurs autres députés, entre autres MM. P. F. Casgrain, de Charlevoix, Henri Bourassa, de Labelle, C. E. St-Père, d'Hochelaga, Maxime Raymond, de Beauharnois, par des discours antérieurs, rencontrera l'approbation unanime du gouvernement.

Nous avons aussi confiance que, par l'entremise de nos députés, le gouvernement fera droit à nos légitimes demandes.

Cette résolution porte la signature de 125,000 personnes.

Nous sommes heureux de recommander la présente requête. Elle fait valoir des motifs qui nous paraissent tout à fait justes. N'y a-t-il pas lieu de donner aux fils de ce pays les mêmes avantages qu'aux étrangers? Nous espérons que le grand effort que l'on tente dans cette direction sera couronné de succès.

GEORGES,
Arch.-coadjuteur de Montréal.

Montréal, 15 avril 1928.

CHAMBRE DE COMMERCE, MONTRÉAL

Résolution adoptée par le Conseil de la Chambre de commerce, à sa réunion du mercredi 18 avril 1928

L'IMMIGRATION

Attendu que le gouvernement fédéral fait une grande campagne d'immigration et qu'il accorde des avantages particuliers aux immigrants tant des Etats-Unis que d'Europe, auxquels avantages il serait désirable d'y inclure les Canadiens qui désirent s'établir dans les régions de colonisation du Canada;

Attendu qu'il importe de favoriser en premier lieu les citoyens du pays;

Attendu que le régime actuel semble ne pas donner autant d'avantages aux Canadiens qui pourraient s'établir sur nos terres de colonisation, qu'il en est accordé aux étrangers;

Attendu que le surplus de nos vieilles paroisses canadiennes est le meilleur élément de colonisation, et qu'il ne faut pas reculer devant aucun sacrifice pour le conserver au pays;

Que les sommes énormes dépensées pour l'immigration soient employées de telle sorte qu'elles favorisent d'abord l'établissement des fils de nos familles nombreuses résidant au Canada;

Qu'un tarif spécial ne dépassant pas un sou par mille pour quelque endroit de colonisation que ce soit au Canada, à savoir: dans les provinces de Québec, Nouveau-Brunswick, Ontario et de l'Ouest canadien, soit accordé aux colons de bonne foi; que jusqu'à l'âge de dix-sept ans révolus, les enfants desdits colons soient transportés gratuitement dans lesdites régions; que le même tarif soit accordé, pour l'aller et le retour, aux chefs de famille désireux de visiter lesdites régions en vue de s'y établir;

Qu'une campagne intense soit faite dans les vieilles paroisses en vue de faire connaître les avantages réels de ces régions de colonisation, ainsi que les avantages offerts par le gouvernement aux colons canadiens.

Pour copie conforme:

Le secrétaire,

J. C. GRANES CONTANT.

ASSOCIATION CATHOLIQUE DE LA JEUNESSE CANADIENNE-FRANÇAISE

COMITÉ RÉGIONAL DE SAINT-BONIFACE

Suit copie d'une résolution adoptée au Congrès Régional de l'A.C.J.C. du Manitoba, tenue à Letellier en 1927:—

"ATTENDU que les compagnies de transport appliquent des taux très réduits aux immigrants qui arrivent d'Europe pour habiter les provinces de l'Ouest canadien et que les colons venant des Provinces maritimes, du Québec et de l'Ontario doivent payer plein prix et qu'ainsi il existe une distinction injuste envers le colon canadien habitant les provinces de l'Est qui le porte à s'en aller aux Etats-Unis au lieu de venir peupler les provinces des Prairies;"

Sur proposition du Cercle Ritchot, l'A.C.J.C. réunie en congrès à Letellier, le 12 juin 1927, décide à l'unanimité de faire des instances auprès des autorités ayant juridiction en la matière sur cette distinction préjudiciable au plus grand bien du Canada afin de faire disparaître ce mal le plus rapidement possible, pour que les colons venant de l'Est du Canada soient sur le même pied que les immigrants venant d'Europe.

Cette résolution fut adoptée à l'unanimité et appuyée des applaudissements des nombreux congressistes venus de toutes les parties de la province.

Nous serions vivement intéressé à être mis au courant de quoi que ce soit qui serait entrepris dans votre localité et de connaître les résultats

Cordialement dévoué en N.S. et en l'A.C.J.C.,

JOSEPH DE AMBROSIS,
Chef du Secrétariat Régional du Manitoba.

QUÉBEC, 19 avril 1928.

Monsieur L. C. BOULANGER, M.P.,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ont.

MONSIEUR,—A l'assemblée régulière de l'Union Catholique des Voyageurs de Commerce de Québec tenue le 14 avril la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:—

1.—Que les mêmes sommes dépensées pour l'immigration des étrangers soient employées à favoriser d'abord l'établissement des fils de nos familles nombreuses résidant au Canada ou voulant revenir des Etats-Unis;

2.—Qu'un tarif spécial de moins d'un sou par mille pour quelque endroit de colonisation que ce soit au Canada, dans le Québec et en dehors du Québec, soit accordé aux colons de bonne foi; que jusqu'à l'âge de dix-sept ans révolus les enfants des dits colons, soient transportés gratuitement dans les régions de colonisation; que le même tarif soit accordé, pour l'aller et le retour, aux chefs de famille désireux de visiter ces régions en vue de s'y établir;

3.—Qu'une campagne intense soit faite dans les vieilles paroisses et aux Etats-Unis, en vue de faire connaître les avantages réels de nos régions de colonisation, ainsi que les avantages qui devraient être accordés par le gouvernement aux colons canadiens comme moyen d'arrêter l'exode vers les Etats-Unis.

Veuillez nous croire,
Vos tout dévoués,
L'Union Catholique des Voyageurs de Commerce de Québec.

par (Sg) ALPHONSE PATRY,
Secrétaire correspondant.

PRODUCTION DE PIÈCES

Déposées par le témoin W. J. Egan

C.P. 183

Conseil privé

Canada

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

MERCREDI, le 31e jour de janvier 1923.

PRÉSENT:

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL EN CONSEIL

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre suppléant de l'Immigration et de la Colonisation, de rescinder l'arrêté en conseil du 9 mai 1922, (C.P. 717), qui est par les présentes rescindé à dater du 15 février 1923;

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, sous l'empire de l'article 38 de la *Loi de l'immigration*, 9-10, Edouard VII, chapitre 27, ainsi que modifiée par 9-10 George V, chapitre 25, et vu le chômage actuel au Canada, de faire les règlements suivants, qui sont par les présentes faits et établis en conséquence:—

A partir du 15 février 1923, et jusqu'à nouvel ordre, le débarquement en Canada d'immigrants de toutes classes et occupations est par les présentes prohibé, sauf ainsi que ci-après prescrit:—

L'officier d'immigration en charge peut, nonobstant les dispositions de l'arrêté en conseil C.P. 23 du 7 janvier 1914, permettre le débarquement en Canada de tout immigrant qui se conforme aux autres dispositions de la *Loi de l'immigration*, s'il est convaincu que tel immigrant est,—

(1) Un cultivateur de bonne foi venant au Canada pour s'y livrer à l'agriculture et ayant pour commencer des moyens suffisants.

(2) Un garçon de ferme de bonne foi venant au Canada dans le but de remplir cet emploi, avec perspective raisonnable d'emploi.

(3) Une servante domestique venant au Canada dans le but de remplir cet emploi, avec perspective raisonnable d'emploi.

(4) L'épouse, ou l'enfant de moins de 18 ans, de tout homme légalement admis et domicilié au Canada, et qui est en mesure de recevoir ses dépendants et de pourvoir à leurs besoins.

(5) Un citoyen des Etats-Unis d'Amérique venant de ce pays au Canada s'il est démontré à l'officier d'immigration en charge que les services de tel immigrants sont requis en Canada.

(6) Tout sujet britannique entrant directement ou indirectement au Canada de la Grande-Bretagne ou d'Irlande, de Terre-Neuve, des Etats-Unis d'Amérique, de la Nouvelle-Zélande, d'Australie ou de l'Union Sud-Africaine, qui démontre à l'officier d'immigration en charge au port d'entrée qu'il a les moyens nécessaires de subvenir à ses besoins jusqu'à ce qu'il trouve de l'emploi. Toutefois, seuls sont admis en vertu du présent article les sujets britanniques de naissance ou naturalisés dans la Grande-Bretagne ou l'Irlande, Terre-Neuve, la Nouvelle-Zélande, l'Australie l'Union Sud-Africaine.

De plus, les dispositions du présent arrêté en conseil ne sont pas applicables aux immigrants d'une race asiatique quelconque.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

L'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation.

Pièce déposée par le témoin W. J. Egan

C.P. 642
Conseil Privé
Canada

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

MERCREDI, le 11e jour d'avril 1926.

PRÉSENT:

Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil:

Il plait à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre suppléant de l'Immigration et de la Colonisation, de rescinder le paragraphe (5) des règlements établis par l'arrêté en conseil du 31 janvier 1923 (C.P. 183), qui est par les présentes rescindé, et de le remplacer par le suivant:—

(5) Tout citoyen des Etats-Unis d'Amérique venant de ce pays au Canada, qui démontre à l'officier d'immigration en charge au port d'entrée qu'il a les moyens nécessaires de subvenir à ses besoins jusqu'à ce qu'il se trouve de l'emploi.

(Signé) RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil Privé.

L'honorable Ministre de l'Immigration et de la Colonisation.

Pièce déposée par le témoin W. J. Egan

C.P. 534
Conseil Privé
Canada

HÔTEL DU GOUVERNEMENT À OTTAWA

JEUDI, le 8e jour d'avril 1926.

PRÉSENT:

Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil:

Il plait à Son Excellence le Gouverneur général en conseil, à la recommandation du ministre suppléant de l'Immigration et de la Colonisation, de modifier les règlements concernant l'entrée au Canada d'immigrants, établis par l'arrêté en conseil (C.P. 183), du 31 janvier 1923 (tel que modifié par C.P. 642 du 11 avril 1923), et lesdits règlements sont par les présentes modifiés en ajoutant, immédiatement après le paragraphe N° 6, les deux paragraphes suivants:—

(7) Toute personne qui démontre au Ministre que ses services sont requis au Canada.

(8) Le père ou la mère, le fils ou la fille célibataire âgé de dix-huit ans ou plus, le frère ou la sœur célibataire, de toute personne légalement admis et domicilié au Canada, qui démontre au Ministre qu'il consent et est en mesure de recevoir ces parents et de pourvoir à leurs besoins:

Toutefois, ce paragraphe ne s'appliquera pas aux parents d'une personne domiciliée au Canada qui n'a pas elle-même rempli les obligations en vertu desquelles elle a été admise au Canada.

(Signé) E. J. LEMAIRE,
Greffier du Conseil Privé.

L'honorable Ministre de l'Immigration et de la Colonisation.

PIÈCE DÉPOSÉE PAR LE TÉMOIN W. J EGAN

Relevé des Octrois faits sous l'autorité du Gouverneur général en conseil

Nom	1920-21	1921-22	1922-23	1923-24	1924-25	1925-26	1926-27	1927-28	Total
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Conseil Canadien de l'Immigration des Femmes	10,254 10	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	10,254 10
Agnes C. Laut	1,500 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1,500 00
L'Union Nationale Française, Montréal	1,000 00	.....	1,000 00	1,000 00	.....	.....	.....	.....	3,000 00
Armée du Salut	15,000 00	26,500 00	26,500 00	35,000 00	25,000 00	25,000 00	25,000 00	.....	178,000 00
Refuge du Dr. Barnardo	.....	3,500 00	1,500 00	.....	.....	.....	.....	.....	5,000 00
Refuges des Femmes Canadiennes—									
Halifax	.....	500 00	350 00	350 00	350 00	350 00	350 00	350 00	2,600 00
St. John	.....	500 00	500 00	500 00	500 00	500 00	500 00	500 00	3,500 00
Montréal	.....	3,000 00	3,500 00	3,500 00	3,500 00	4,000 00	3,500 00	5,000 00	26,000 00
Toronto	.....	750 00	500 00	500 00	500 00	500 00	700 00	2,000 00	5,450 00
Winnipeg	.....	750 00	750 00	750 00	750 00	750 00	750 00	750 00	5,250 00
Regina	.....	750 00	750 00	750 00	750 00	1,000 00	1,000 00	1,000 00	6,000 00
Calgary	.....	500 00	600 00	600 00	600 00	1,500 00	1,500 00	2,500 00	7,800 00
Vancouver	.....	350 00	250 00	250 00	250 00	350 00	350 00	350 00	2,150 00
Refuge St. George, Ottawa	.....	1,500 00	1,500 00	.....	.....	.....	.....	.....	3,000 00
Refuge Middlemore, Halifax	.....	1,000 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1,000 00
Refuge de M. Fegan	.....	1,000 00	.....	.....	.....	.....	.....	.....	1,000 00
Refuge Marchmont, Belleville	.....	1,000 00	1,500 00	.....	.....	.....	.....	.....	2,500 00
Refuge et Orphelinat National des Enfants, Hamilton	.....	1,000 00	1,000 00	.....	.....	.....	.....	.....	2,000 00
Association de Colonisation du Canada, Winnipeg	.....	.....	40,000 00	100,000 00	.....	.....	.....	.....	140,000 00
Société de Secours, Immigration écossaise	.....	.....	.....	5,500 00	6,800 00	5,000 00	5,000 00	.....	22,300 00
Y.M.C.A. Canadien	.....	.....	.....	2,433 34	2,433 33	.....	.....	.....	4,866 67
Association d'Immigration et de Colonisation Britannique, Montréal	.....	.....	.....	.....	.....	1,500 00	5,000 00	5,000 00	11,500 00
Ville de Camrose	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2,500 00	.....	2,500 00
British Welcome and Welfare League, Toronto	.....	.....	.....	.....	.....	.....	2,500 00	1,000 00	3,500 00
Rev. Joseph Jean	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	250 00	250 00
Société de la Croix Rouge Canadienne	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	3,244 44	3,244 44
Province d'Ontario	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	5,000 00	5,000 00
	27,754 10	42,600 00	80,200 00	151,133 34	41,433 33	40,450 00	48,650 00	26,944 44	459,165 21

Résolution adoptée par les Fermiers Unis du Canada, division de la Saskatchewan, lors d'une convention tenue à Moose Jaw en 1927.

(Il est ordonné par le Comité que ladite résolution soit imprimée dans le procès-verbal.)

Il est résolu que, les Fermiers Unis du Canada réunis en convention n'approuvent pas la poursuite d'une politique d'immigration intense de la part du gouvernement, tant qu'on n'aura pas placé nos sans travail et assimilé ceux qui ont été amenés au pays antérieurement, et ils s'opposent à ce qu'on accorde des privilèges aux nouveaux venus qui ne sont pas accordés à nos propres citoyens. Ceci démontre clairement, à notre avis, que le problème de l'immigration n'est pas un problème religieux dont la solution doit être confiée à des organisations ou à un parti politique quelconque. C'est essentiellement une question économique, et nous croyons que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient s'entendre sur la politique à suivre et que sa mise en vigueur devrait être confiée entièrement au ministère de l'Immigration. Nous croyons aussi que nul parti politique, corps religieux, ou association quelconque ne devrait être autorisé à recruter des immigrants au hasard et à les amener au pays, mais que l'on devrait suspendre toutes les activités concernant l'immigration jusqu'à ce qu'on ait fait une étude approfondie de cette question sur une base scientifique et économique.

RELEVÉ des personnes au nom desquelles des lettres ont été émises pour leur faciliter l'entrée au pays, sur la recommandation de membres du Parlement, etc., au cours de la période écoulée d'avril 1926 à avril 1928 inclusivement.

Arthurs, col. J., M.P.	32	Gervais, Théodore, M.P.	1
Auger, L. M., M.P.	2	Goldfield, B., Ottawa	12
Anderson, R. K., M.P.	1	Garfunkel, M., Toronto	16
Amirkanian, Brantford	23	Hatfield, l'hon. P. L.	1
Armstrong, J. E., M.P.	5	Harris, Joseph, M.P.	4
Béland, l'hon. Dr	1	Hall, Dr W. A., M.P.	2
Brady, J. C., M.P.	1	Heaps, A. A., M.P.	85
Bancroft, L. P., M.P.	2	Hall, T. F., K.C., Cobourg	24
Bell, Thomas, M.P.	2	Heenan, l'hon. Peter	10
Bettez, Arthur, M.P.	1	Hanson, R. B., M.P.	1
Black, l'hon. W. A.	1	Howard, Chas. B., M.P.	14
Boys, W. A., M.P.	2	Hay, F. W., M.P.	8
Boulanger, O. L., M.P.	4	Harding, R. T., K.C., Toronto	13
Bothwell, C. E., M.P.	2	Hocken, H. C., M.P.	76
Boivin, P. E., M.P.	7	Homuth, Carl, M.P.P.	11
Blanchard, S., M.P.	2	Harmer, sénateur	4
Bell, Leslie G., M.P.	27	Hepburn, M., M.P.	6
Benoît, A. J., M.P.	19	Hervey, Général, entrepreneur	300
Bell, C. W., M.P.	9	Hunt, J. J., Hamilton	1
Bowen, F. W., M.P.	2	Irwin, F. H. M., Toronto	1
Bradette, J., M.P.	3	Jacobs, S. W., M.P.	143
Beaubien, A. L., M.P.	35	Johnston, F. G., Toronto	19
Berger, Samuel, Ottawa	1	Jelliff, L. H., M.P.	3
Blatchford, K. A., M.P.	2	King, l'hon. J. H.	26
Beaubien, l'hon. C. P.	1	Kay, William, M.P.	16
Boudreau, Lucien, M.L.A.	21	Kaiser, Dr T. E., M.P.	10
Bristol, sénateur E.	4	Karam, S., Ottawa	8
Chevrier, E. R. E., M.P.	47	Kerwin, P., Guelph	2
Church, T. L., M.P.	1	Laflamme, L. K., M.P.	14
Casgrain, Pierre, M.P.	14	Lacombe, L., M.P.	2
Cotnam, Dr I. D., M.P.	34	Lang, Malcolm, M.P.	4
Cascaden, Dr J. H.	18	Lanctôt, R., M.P.	2
Cannon, l'hon. Lucien	4	Lapointe, l'hon. Ernest	14
Chaplin, l'hon. J. D.	4	Lapierre, E. A., M.P.	31
Campbell, M. N., M.P.	1	Lawson, Dr Smirle, Toronto	33
Cohen, J., Montréal	1	Lucas, W. T., M.P.	1
Cayley, T. M., M.P.	1	Leslie, Howard, Manitoba	22
Chabot, Dr, M.P.	8	Lennox, col. Herbert T., M.P.	4
Deslisle, M. S., M.P.	8	Lawson, J. E., Toronto	5
Deslauriers, Dr, M.P.	63	Lepofsky, S., Ottawa	2
Dubuc, J. E. A.	8	McIntosh, C. R., M.P.	2
Dunning, l'hon. Chas.	15	McCoig, sénateur A. B.	14
Denis, Dr Arthur, M.P.	87	McClenaghan, Stewart, Ottawa	7
Denis, J. J., M.P.	3	McGibbon, Dr Peter	3
Duff, Wm., M.P.	1	MacDonald, l'hon. E. M.	13
Dickson, W. G., Toronto	1	McDonald, Finlay, M.P.	12
Edwards, A. M., M.P.	5	McMaster, A. R., K.C., M.P.	50
Elliott, l'hon. J. C.	1	McLean, M., M.P.	3
Euler, l'hon. W. D.	208	McMillan, Thos., M.P.	3
Edwards, Gordon C., M.P.	93	Murray, l'hon. E. J.	1
Ellenson, E. M.	10	Mercier, J. A., M.P.	118
Eisenberg, E., Toronto	5	Morin, René, M.P.	1
Fiset, sir Eugène, M.P.	5	Murphy & Donald, Toronto	12
Fontaine, Dr J. E., M.P.	2	Malcolm, J., M.P., l'hon.	27
Fraser, W. A., Trenton	1	McPhail, Agnes, M.P.	1
Freiman, A. J.	33	Manion, l'hon. Dr.	2
Forke, Robert, M.P.	2	Maloney, Dr M. J.	117
Guthrie, l'hon. Hugh	80	Mercier, J. A., M.P.	119
Gordon, l'hon. G. N.	18	McPhee, G. W., M.P.	120
Guerin, J. J., M.P.	16	Murdock, l'hon. James	1
Gott, E. J., M. P.	11	Miles, Henry, M.L.C., Montréal	4
Goulet, A., M.P.	38	Massey, l'hon. Vincent	1
Geary, col. G. R., M.P.	35	Munn, W. C., Montréal	5
German, J. C. M., Toronto	15	McGuire, W. H., Toronto	1
Goodison, T. W., M.P.	6	Matthews, R. C., M.P.	8
Girouard, M., M.P.	2	Motherwell, l'hon. W. R.	1
German, W. M., M.P.	2	Martin, l'hon. John S. Toronto	1
Gardiner, Robt., M.P.	1	Margosches, Mme, Ottawa	3

Monahan, T. L., Toronto.. 33
Monte, P. F., l'hon.. 3
Neill, A. W., M.P.. 5
Odette, E. G., M.P.. 20
O'Neil, J. Ray, M.P.. 109
Ornstein, A., Ottawa.. 11
O'Heir, Ald. Thos. J., Hamilton.. 2
Power, Chas. G., M.P.. 17
Pettit, G. H., M.P.. 37
Pouliot, J. F., M.P.. 7
Preston, Dr R. F., M.P.. 4
Price, A. B., M.P.. 1
Preston, W. T. R., Cobourg.. 10
Perley, sir George.. 1
Perras, F. W., M.P.. 13
Prevost, J. E., M.P.. 3
Peck, E. A., M.P.. 1
Robinson, col., M.P.. 2
Ross, J. G., M.P.. 1
Rennie, Dr G. S., M.P.. 2
Rhéaume, J. T., M.P.. 22
Rinfret, l'hon. Fernand.. 31
Ralston, l'hon. J. L.. 8
Raymond, M., M.P.. 15
Robb, l'hon. J. A.. 15
Robitaille, Clement, M.P.. 16
Ross, A. E., M.P.. 2
Ryckman, l'hon. E. B., M.P.. 4
Ryerson, R. E., M.P.. 8
Robbins, major S. J.. 29
Rose, Bernard, K.C., Montréal.. 2
Rutherford, Dr J. W., M.P.. 2
Smith, R. K., M.P.. 8
Senn, M. C., M.P.. 2
Spence, D., M.P.. 18
Shipway, Thos., Toronto.. 13
Stinson, J. H., M.P.. 13
Stevens, l'hon. H. H., M.P.. 3
Semple, G. H., Montréal.. 4
Smoke, F., M.P.. 1
Sifton, Harry, Toronto.. 2
Smith, l'hon. Lewis, Fredericton.. 1
Smith, Arnold N., M.P.. 6
St-Père, E. C., M.P.. 3
Simpson, T. E., M.P.. 3
Stewart, H. A. M.P.. 3
Séguin, J. A., M.P.. 6
Short, H. B., M.P.. 4
Sanderson, F. G., M.P.. 29
Sinclair, l'hon. J. E.. 1
Tobin, E. W., M.P.. 1
Telford, W. P., M.P.. 3
Thorson, J. T., M.P.. 3
Tobin, S. G., Toronto.. 6
Veniot, l'hon. P. J.. 15
Vallance, John, M.P.. 6
White, R. S., M.P.. 8
Weiss, B., Ottawa.. 7
Young, E. J., M.P.. 3
Young, A. MacG., M.P.. 6
Young, col. N. M., M.P.. 7

INDEX DES TÉMOINS

	PAGE
Amyot, Dr J. A.	216-235
Barton, professeur H.	535-550
Beatty, E. W.	347-367
Black, W. J.	289-327
Burd, chanoine W.	369-410
Campbell, M. N. (M.P.)	737-740
Chamberlain, Albert	461-485
Childs, Mlle Gertrude	429-460
Clark, Dr David A.	634-656
Coldwell, M. J.	687-711, 714-719
Corbett, George H.	585-594
Culshaw, capit. état-major, Owen	614-634
Dennis, J. S.	518-528
Egan, W. J.	3-112, 116-216, 484
Farthing, Hugh	485-507
Flavelle, Sir Joseph	425-428
Forke, l'hon. Robert	725-733
Jolliffe, A. L.	656-686
Langley, l'hon. George	551-569
Macalister, J. N. K.	236-289
MacKie, Mlle M. E.	570-578
Magrath, C. A.	508-517
Manion, l'hon. Dr (M.P.)	712-714
McMurray, l'hon. E. J.	733-737
Stibbard, col. James	529-535
Thornton, Sir Henry	328-347
Tudge, lt-col T. R.	595-614
Vernon, chanoine W.	410-424
Williams, lt-col Cecil G.	578-585

INDEX DES PIÈCES DÉPOSÉES

PAGE

Agences du Gouvernement aux Etats-Unis 747
en Grande-Bretagne et en Irlande 748
en Europe 748

Agents de rapatriement, nombre d'agents—dépenses 1889-1927 793
nombre de personnes rapatriées, rapports des agents 796

Arrêtés en Conseil—C.P. 183, 642, 534 830

Cas cités par le témoin Childs, d'immigrants à la charge du public 821

Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, relevé des immigrants amenés (*a*) des Iles-Britanniques, (*b*) des pays préférés, (*c*) des pays non préférés, 1927, 1928 .... 794, 795

Contrats et ententes entre le Ministère et des sociétés et des organisations—mémoire au sujet des 764

Dépenses du Ministère, 1927—administration, immigration, colonisation 772

Division de la santé, ministère de l'Immigration, fonctionnaires 767

Emigrants de la Grande-Bretagne et du Nord de l'Irlande, 1926-7 (*a*) au Canada, (*b*) aux autres parties de l'Empire 773

Entente avec chemins de fer, telle qu'amendée 741

Etat indiquant la nationalité, le sexe, l'occupation et la destination des immigrants du continent, 1920-23, 1926, 1928 776

Etablissement des soldats, statistiques 774

Fermiers Unis du Canada, div. Saskatchewan, résolution 834

Formules—
Désignation, Cie du chemin de fer P.-C 744
Garçons de ferme 749
Familles britanniques 751
Domestiques "E" 754
Formules, "A," "B," "C," "D" 804
Examen des compagnies de navigation 805
Rapport du Gouvernement Canadien 812
Manifeste de navire 816

Immigration continentale, occupations, 1927 773

Immigration Européenne, fermiers et domestiques, 1920-1927 771

Immigration continentale amenée au pays par les chemins de fer, 1926, 1927 772

Instructions aux commissaires de navires 814

Instructions aux agents postés aux Etats-Unis 757

Lettres d'admission, relevé des personnes au nom desquelles on a émis des lettres pour faciliter leur entrée, sur la recommandation de membres du parlement, etc 835

McDonald (McDowall), Flora, correspondance et mémoire, *re* 819

Ministère de la Santé, arrêtés en conseil et articles de la loi autorisant l'inspection médicale par le 766, 769

Octrois accordés par arrêté en conseil à des sociétés et organisations, 1920-28 833

Pétition présentée par les Canadiens-français 825

Projet d'établissement de trois mille familles, statistiques 774

Projet d'établissement de familles britanniques, déclaration du postulant et de son épouse 753

Rapports de recensement concernant les immigrants domiciliés dans les provinces de l'Ouest en juin 1926, (*a*) des Iles-Britanniques, (*b*) du continent 774

Société de secours pour les immigrants écossais, 1922-27 792

Témoins, pièces déposées par les—
Boulanger, O. L. (M.P.) 825-830
Childs, Gertrude 821-824
Dennis, J. S 795
Egan, W. J 741, 793, 796-803, 830-833
Joliffe, A. L 804-819
Macalister, J. V. K 794

Relié par
Harpell's Press Co-operative
Gardenvale